Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMAN.
SALA DI STUDIO
65_66
1

BNCR
SS.94
(093)
(44)
C 730

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SÉRIE.

HISTOIRE POLITIQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRES,

INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES

ET PAPIERS D'ÉTAT

DU CARDINAL DE RICHELIEU,

RECUEILLIS

ET PUBLIÉS PAR M. AVENEL.

TOME TROISIÈME.

1628 — 1630.

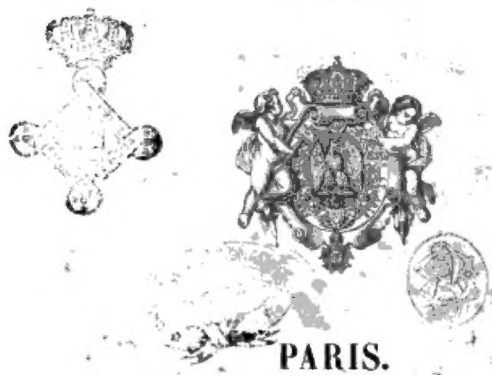

PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LVIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRES

INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES

ET

PAPIERS D'ÉTAT

DU CARDINAL DE RICHELIEU

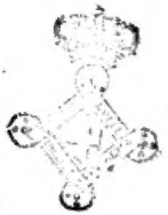

Digitized by Google

Google

LETTRES,

INSTRUCTIONS DIPLOMATIQUES

ET

PAPIERS D'ÉTAT

DU CARDINAL DE RICHELIEU.

ANNÉE 1628.

I

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 2. — Copie.
Bibl. de l'Arsenal, Collect. Conrard, in-f°, t. V, p. 763. — Copie.

RÈGLEMENT DU CONSEIL.

3 janvier 1628.

Le manuscrit des Affaires étrangères ouvre l'année 1628 par cette pièce, que nous ne donnerons pas, mais dont nous devons faire mention. Le règlement du conseil, signé Louis, contresigné Potier, porte cette date : « Fait au camp d'Estré, devant la Rochelle, le 3e jour de janvier 1628. » Les soins de la guerre n'empêchaient pas Richelieu de s'occuper des choses de l'administration, et le règlement des conseils était une des plus importantes et aussi des plus difficiles. C'était la quatrième fois depuis six ans qu'on donnait au conseil une organisation nouvelle. On avait le règlement de Montpellier (1622), de Compiègne (1624), de Châteaubriant (1626), et cette organisation de 1628 elle-même sera refaite avant deux ans, dans un règlement du 18 janvier 1630.

Quoique l'organisation du conseil fût dans les attributions spéciales du garde des sceaux, on ne saurait douter que Richelieu n'y ait pris une part essentielle; rien ne pouvait se faire alors sans son ordre et sa participation, et il n'est aucune affaire de quelque importance où il n'ait laissé sa trace et empreint son cachet.

Le règlement qui nous occupe en ce moment, rédigé dans la forme et en termes de chancellerie, n'a donc été ni écrit, ni dicté par Richelieu, mais c'est lui qui l'a inspiré; ce n'est certainement pas son style, mais c'est évidemment sa pensée. Il voulait la concentration des conseils, il voulait la réduction du prix excessif des offices. Il est d'ailleurs impossible, nous le répétons, que dans une matière de cette gravité le cardinal se soit abstenu.

M. d'Ormesson, qui a transcrit cet acte dans ses Mémoires, en nomme l'auteur : « Ce réglement a esté fait, dit-il, par messire Michel de Marillac, garde des sceaux. » C'est bien en effet la phraséologie lourde, lente, embarrassée et chargée de répétitions qui était à l'usage des magistrats et des hommes d'affaires de ce temps-là. Mais s'il n'est pas d'un bon style, il n'en est pas moins curieux à connaître [1].

II.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 6, fol. 29. — Minute.

SUSCRIPTION :

A M. LOPPEZ,

EN HOLLANDE [2].

6 janvier 1628.

Monsieur, J'ay receu vos lettres par vostre courrier, et veu toutes

[1] Ceux qui voudraient consulter ce réglement le trouveront dans l'Histoire de l'administration monarchique en France par M. Chéruel. L'auteur a donné ce réglement du conseil d'après le manuscrit des mémoires d'André d'Ormesson, de la bibliothèque de Rouen, fonds Leber, n° 5767. (Tome Ier, 2e appendice, p. 372.)

[2] Un passage ayant été ajouté lorsque cette lettre était déjà signée, elle a été refaite, et d'original est devenue minute. — La partie ajoutée commence par : « il suffira..... » jusqu'au paragraphe : « Vous prendrez bien garde..... » Ce passage est d'une autre main que le reste de la lettre, et se trouve écrit sur une autre feuille, f° 16.

les particularitez que vous me mandez; sur quoy, pour toute response, je vous diray que vous debvez réduire tous les achapts que vous avez ordre de faire à ce qui s'ensuit, sçavoir est :

A quatre vaisseaux de guerre de 500 thonneaux, s'il se peult, ou au moins de 400 à 500 thonneaux, tels que vous estimerez plus à propos d'achepter, esquippez de touttes choses, et artillez de fer coulé d'Angleterre de 12 et de 8 livres de balle;

A deux aultres vaisseaux désignez dans vostre mémoire, dont l'un a desjà servy et a fait un voyage en la mer Méditerranée, qui est d'Inchuse[1], et porte 24 pièces de canon et double esquipage, lequel ne me semble pas trop cher à 30,000 livres, veu que vous le représentez en fort bon estat, particulièrement si le canon qui est sur le dit vaisseau est de 8 et de 12 livres de balle. Et l'aultre appartenant à Frédéric Prost, de 400 thonneaux, esquippé de doubles voiles, ancres et cordages, avec son basteau, qui ne me semble pas trop cher à 16 ou 17,000 livres.

Quant au grand vaisseau qui est à Lubeq, nommé *la Pomme d'or*, si vous apprenez certainement qu'il soit bon, bien renforcé, bien esquippé et artillé de bon canon, et que l'on le veuille bailler pour 40,000 livres, rendu au Morbien, à leurs risques, vous en ferez marché.

Il suffira pour cette heure que vous nous envoyiez les cent milliers de cuivre que vous avez achettez.

Mais d'autant que Gentillot me mande que des cent pièces dont il a marché passé, il y en a plus de soixante faites, je vous prie faire visiter le dit canon, et estant bon, faire marché à des Hollandois, qui le rendent, à leur risque, dans le Hâvre.

Gentillot me mande qu'il y en a quantité qui le veulent entreprendre; vous me ferez très-grand plaisir de faire peser tout ledit canon, adjouster ce que j'en devray de reste, et le payer ou en donner

Le renvoi indiqué par le mot « il suffira » est de la main du cardinal.

[1] Enkhuyzen, ville sur le Zuyderzée, dont le port, aujourd'hui en mauvais état, était alors important et avait une fonderie de canons.

asseurance, selon ce que vous l'estimerez meilleur, pourveu que les Hollandois soient obligez de le rendre à leur risque dans ledit lieu du Hâvre.

J'estime qu'il vaut mieux employer vostre crédit à nous faire venir ce canon, qui est desjà fait, qu'à achetter grande quantité de cuivre.

J'escris à Gentillot, lui mandant que vous donnerez ordre au payement des dits canons, pourveu qu'on les rende dans le Hâvre, au risque des Hollandois.

Je vous prie, despeschez cette affaire.

J'eusse désiré cent milliers de poudre menue grenée, mais prévoyant qu'il y a assez d'achapts à faire des choses ci-dessus pour employer l'argent que nous avons destiné, il vaut mieux faire venir les canons et ne prendre point de poudre.

Vous prendrez bien garde de n'achepter rien qu'à condition que les Hollandois le rendront dans noz ports à leurs risques[1]; sçavoir est, la rozette dans le Hâvre de Grâce, la poudre dans Brouage, s'il se peult, ou à Nantes, et les vaisseaux au Morbien.

Vous ferez aussy venir force câbles, des mâts, des ancres et cent milliers de mesche.

J'approuve fort la proposition que les marchands flamands vous ont faite touchant l'entretenement des navires de guerre de Sa Majesté, et d'establir pour cest effect des magazins aux ports de France, où ils mettront des marchands françois pour leurs facteurs, qui distribueront ce qu'il faudra aux vaisseaux; c'est pourquoy vous verrez à quelles conditions ils désirent faire ledit establissement et m'envoyerez un ample project (?) de leurs propositions, et ce que vous estimerez raisonnable sur iceles; c'est tout ce que j'ay à vous dire maintenant si non que je suis.

Monsieur,

Vostre plus affectionné amy[2].

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] « A leurs risques, » de la main du cardinal. Richelieu ne se lasse jamais de répéter les ordres à l'exécution desquels il attache de l'importance.

[2] « Plus affectionné amy, » de la main du cardinal.

Digitized by Google

J'escripts à M. d'Espesses[1] pour qu'il vous favorise comme estant envoyé pour les affaires du roy.

Au camp de la Rochelle, ce 6e janvier 1628.

III.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 15. — Minute.

AU Sr GENTILLOT[2].

7 janvier 1628.

Monsieur Gentillot, J'ay veu la lettre que vous avez escripte au sieur de la Richardière[3], et le mémoire que vous luy avez envoyé pour faire voir que vous n'avez pas de tort en la perte du vaisseau de M. de Toiras.

Je n'ay point creu que vous fussiez homme à pouvoir seulement penser à une telle action[4].

Quand vous serez ici, vous cognoistrez que je protégeray tousjours l'innocence des gens de bien.

Quant au canon que vous avez fait faire, je désire[5] que vous le faciez rendre au plus tost au Hâvre de Grâce.

J'escris au seigneur Lopez, qui est à Amsterdam, pour mettre ordre au payement, aux conditions que ledit canon sera porté dans le Hâvre aux risques des Hollandois qui entreprendront cette voiture.

[1] Alors ambassadeur de France en Hollande.

[2] On lit au dos : « Copie des lettres escriptes aux sieurs Loppez et Gentillot, de Marans, le 7 janvier 1628. » La lettre à Loppez mentionnée dans cette note est celle qui précède, datée du 6. Le classement effectué depuis notre travail aux archives des Affaires étrangères a séparé ces deux pièces, qui précédemment se trouvaient dans le même volume; c'est ce qui explique comment la note qui est écrite au dos de l'une est commune à toutes deux.

[3] « Le capitaine Richardière, bon homme de marine, » dit Richelieu. (*Mém.* liv. XV. 389.) Le cardinal avait confiance en lui, et l'a beaucoup employé au siége de la Rochelle, où il commandait plusieurs navires.

[4] Voyez à ce sujet une lettre au même, du 17 novembre 1627. (Tom. II, p. 722.)

[5] « Je désire, » de la main du cardinal.

Ce que vous mandez au s^r de la Richardière est fort aisé de faire faire.

Je vous prie de faire diligenter ce que dessus et vous asseurer que je suis

Vostre affectionné amy.

A Marans, le 7 janvier 1628.

IV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 12. — Minute.

A M. ***[1].

7 janvier 1628.

Monsieur, Ayant sceu le trouble que reçoivent les officiers de la marine en l'exercice de leur charge à Boulongne, et comme vous vous saizissiez de voye de fait des marchandises qui leur doivent demeurer entre les mains, jusques à ce qu'ils ayent rendu leur jugement, et lesquelles par apprès ne peuvent appartenir qu'au Roy ou à moy, en vertu de la charge qu'il luy a pleu me donner; ou, si ce sont vaisseaux pris en guerre, à ceux qui en auront fait la prise, je vous fais ceste lettre pour vous tesmoigner qu'il est impossible que vos meilleurs amys, du nombre desquels je pense estre, ne trouvent bien estrange ce procéder, qui ne se peult soubstenir par aucune façon. Je n'ay pas voulu m'en plaindre au Roy, mais ay mieux aymé vous en escripre, et vous prier, comme je fais, de remettre promptement tout ce que vous avez fait porter au chasteau d'un vaisseau hollandois,

[1] Au dos de cette minute était le nom de la personne à qui le cardinal écrivait; ce nom est presque entièrement déchiré. — La date manque, mais cette pièce est classée, dans ce volume, au 7 du mois de janvier, et cette date est écrite en tête, au crayon. — Richelieu s'est toujours montré jaloux des droits que lui conférait sa charge de grand-maître et surintendant de la navigation et du commerce. Il les réclame ici, en même temps que ceux du roi, avec quelque sévérité.

Digitized by Google

et d'un aultre vaisseau chargé de vin d'Espagne, et ne plus en faire évader, comme il est arrivé, lorsqu'ilz contreviennent aux ordonnances du Roy, et je m'asseure que vous me donnerez lieu de tesmoigner au Roy que tant s'en fault que ses officiers reçoivent du trouble par vous et ceux qui sont soubz vostre charge, vous les authoriserez en tout ce qui deppendra de vous. Ce pendant je demeure,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

V.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 22. — Minute.

A M. GENTILLOT[1].

22 janvier 1628.

Monsieur Gentillot, J'ay receu vos lettres par vostre homme, pour response auxquelles je vous diray que j'escrips au seigneur Loppez qu'il fasse esprouver le canon qu'il trouvera actuellement fait quand vous recepvrez ceste despesche; il mettra aussy ordre au payement.

Mon intention est de prendre tout le canon qui se trouvera fait et qui, à l'espreuve, sera cogneu estre tel qu'il doibt estre. Cependant je vous diray que quelques uns m'ont dit que le métail dudit canon, et l'aliage en est mauvais, et que, pour y plus gaigner, on y a trop mis de bas cuivre, au lieu de rozette bonne. Je ne veux pas croire un tel advis, qui se justifiera par l'expérience.

Quoy que s'en soit, n'en faites pas fondre dadvantage que ce qu'il se trouvera fait à la réception de ceste despesche.

J'escrips au seigneur Loppez pour payer l'assurance qu'il faudra pour faire venir le dit canon promptement, plus le prix qu'il en fera.

[1] Au dos des feuillets sur lesquels sont écrites cette lettre et les deux suivantes, on a mis : « Coppie des lettres escrites à MM. Despesses, Loppez et Gentillot, ce 22e janvier 1628. »

Digitized by Google

VI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 23. — Minute.

A M. D'ESPESSES[1].

22 janvier 1628 [2].

Monsieur, J'ai receu la despesche que m'a apportée vostre courrier. J'ay trouvé dans icelle une lettre en chiffre, où je n'entends rien, parceque je n'ay pas le chiffre. Celuy qui l'escript me mande qu'il l'envoie par une aultre voye; j'attendray et verray si je le recepvray. Cependant je vous remercie du soin que vous avez eu de m'envoyer le dit paquet. Il ne me reste qu'à vous prier de m'envoyer les cinquante canons que vous m'avez fait faire, le plus promptement que vous pourrez, moitié au Hâvre et moitié à Nantes; et ce avec bonne asseurance. Je ne manqueray de faire pourveoir promptement au payement, selon ce que vous me manderez.

Je vous prie de satisfaire au contenu de la présente et de mes précédentes, et vous asseurer qu'en ce qui vous concerne je prendray soin de vos intérests comme vous le pouvez souhaiter.

Je vous prie encore une fois me faire envoyer promptement le dit canon, car nous avons force vaisseaux prests à mettre à la mer, à quoy il ne manque que le dit canon, mâts et amarres. Il ne me reste rien à vous dire sinon que toutes choses vont fort bien icy et que je suis, etc.

[1] On sait qu'il était envoyé de France auprès des États des Provinces-Unies des Pays-Bas.

[2] Le quantième manque, mais la date est du 22. Voyez la note de la lettre précédente.

Digitized by Google

VII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 24. — Minute.

A Mr LOPPEZ.

22 janvier 1628.

[1]Je vous envoye un duplicata de la lettre que je vous ay escripte le 16e janvier.

Maintenant j'adjousteray que vous me ferez grand plaisir de me tirer de l'affaire de Gentillot. Vous verrez le contract que j'ay fait avec luy. Il a receu dix mil escus dessus; je voudrois bien avoir du canon pour mes dix mil escuz, et n'achever point le reste du contract.

Si aussy le canon est bon, je ne fais nulle difficulté de le prendre; partant faites-le esprouver en vertu du pouvoir que je vous envoie, et si vous le trouvez tel qu'il doibt estre, entrez en payement et le faites rendre avec asseurance, ce qu'il y aura de fait, moitié au Hâvre, et l'autre moitié à Nantes.

Mon intention est que, s'il y a soixante pièces de canon fondu de Gentillot, et qu'il soit bon, vous les preniez, satisfaciez au payement et empeschiez qu'il n'en face davantage, auquel cas vous ferez provision de quantité de cuivre pour suppléer au manque de canon que nous ne prendrons pas.

Si le canon n'est pas bon, faites sommer Gentillot de satisfaire à son contract, et trouvez l'invention de le faire casser et sauver les dix mil escuz que nous avons advancez.

Si vous faites casser son contract, acheptez le plus de cuivre que vous pourrez, jusques à cinq ou six cents milliers, et le faites porter au Hâvre, où il y a une fonte. Cependant vous me ferez plaisir

[1] Voyez, pour la suscription et la date, la lettre à Gentillot, du même jour, ci-dessus, p. 9.

d'achepter deux cents pièces de canon de fer d'Angleterre, du meilleur et du plus beau, de 8 et de 12 livres de balle.

Nous avons aussy affaire de mesche, que Gentillot dit ne couster que 6 ou 6 10[s][1] le cent au plus. Vous en prendrez jusques à trois cens milliers que vous ferez rendre moitié au Hâvre, et moitié à Brouage[2].

Je vous ay mandé que nous aurions besoing de force mâts, ancres et câbles.

Quant à la poudre, elle est trop chère, n'en prenez point.

VIII.

Arch. des Aff. étr. Mém. ms. de Rich. A. n° 61, p. 9697.

A M. DU FARGIS[3].

[Vers la fin de janvier 1628[4].]

Monsieur, Nous avons appris par M. Bautru les bonnes intentions d'Espagne, dont nous ne sommes point en doubte.

[1] Le manuscrit ne donne aucun signe après les 6; après 10 il y a un signe qui peut être une s.

[2] Le mot est à demi déchiré.

[3] Voyez sur Du Fargis, t. II, p. 187. — Cette lettre, que donne le premier manuscrit des mémoires de Richelieu (A), a été barrée et ne se trouve point dans le second manuscrit desdits mémoires (B), ainsi qu'il arrive pour beaucoup d'autres pièces que le manuscrit B se contente de mentionner. Mais nous remarquons que ce second manuscrit, en racontant toutes ces affaires (f° 308-308 v°), ne parle même pas de la lettre de Richelieu. Faut-il en conclure que cette lettre n'a pas été envoyée? Le prompt départ de don Frédéric peut avoir été la cause de la suppression de cette pièce, dans laquelle Richelieu exprimait le vif désir que le gouvernement espagnol donnât à don Frédéric l'ordre de rester quelque temps à la Rochelle. Quoi qu'il en soit, cette lettre mérite d'autant mieux d'être conservée, qu'offrant la pensée politique de Richelieu à ce moment, elle ne se trouve dans aucun des recueils manuscrits que nous avons pu consulter, et que, n'étant pas dans les mémoires manuscrits B, elle n'est point dans les mémoires imprimés; elle n'est pas non plus dans *le Mercure françois*.

[4] Le manuscrit ne donne point de date, il est facile de la déterminer à peu près, puisque cette lettre a été écrite entre l'arrivée (22 ou 23 janvier) et le départ (29 ou 30) de don Frédéric. (*Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 135.)

Il est nécessaire souventefois de s'esclaircir les uns les autres de celles qu'on a, se présentans plusieurs occasions qui font ombre sans suject.

Ledict sieur Bautru a appris que M. le comte[1] Olivarez en avoit pris du voyage du sieur de Meaux. Je le puis asseurer que ce que je luy ay mandé sur ce suject est véritable, lui jurant sur mon ame que la principale occasion de ce voyage est de le faire parler à la reyne d'Angleterre, pour l'affermir de plus en plus en sa religion, et en la créance qu'elle sera assistée comme il faut, et pour apprendre certaines choses dont nous avons besoing.

Ces deux couronnes sont obligées par escrit, il y va de leur honneur; nous tiendrons ferme, asseurez-en M. le comte Olivarez, et luy respondez qu'il ne tiendra point à nous que nous ne fassions quelque notable effect.

Dites-luy aussy franchement, s'il vous plaist, que nous appréhendons les longueurs que nous avons expérimentées au secours d'Espagne.

Il faut de plus vous dire librement que les vaisseaux qui sont venus ne sont pas en estat de faire grand effect, mais je sçay bien qu'on les esquipera autrement qu'ils ne sont maintenant[2].

Comme il a eu ombrage du voyage du sieur de Meaux, nous en

[1] Le « de » qui précède le nom d'Olivarez est effacé partout dans le manuscrit de cette lettre.

[2] Le 21 janvier on avait eu la nouvelle que la flotte française et la flotte espagnole étaient à l'ancre à Saint-Martin-de-Ré, commandées la première par le duc de Guise, et la seconde, sous les ordres du duc, par don Frédéric de Tolède, amiral d'Espagne. Le 28 janvier, sur le soir, cet amiral étant allé saluer le roi dans son camp devant la Rochelle, « l'asseura que la flotte d'Espagne qui estoit à Morbihan estoit arrivée à la rade de Ré. Sa Majesté fit un très bon accueil à cet admiral, lequel demeura fort peu de temps auprès de la Rochelle, ayant fait voile incontinent après pour s'en retourner en Espagne. Et comme il fut prié de retarder quelque quinze jours, il le refusa, s'excusant sur ce que le vent estoit propre pour sa retraite, et dit qu'il ne vouloit attendre d'estre congédié lorsque le vent pourroit estre contraire. » (*Mercure françois*, t. XIV, p. 593.) C'était là un prétexte; et pour la seconde fois l'Espagne manquait à ses engagements, dans la lutte que Richelieu soutenait contre les protestants. (Voyez *Mémoires de Richelieu*, liv. XIX, p. 29, de l'éd. de Petitot.)

avons aussy de ce qu'on a trouvé dans les papiers de Montaigu un passeport qu'on luy a donné à Bruxelles, pour le laisser passer; de ce qu'on en a donné un autre au comte de Carlisle pour passer en Hollande, et de là en Lorraine et Savoie, de ce que le commerce est libre entre l'Angleterre et la Flandre.

Monsieur le comte Olivarez considérera que nous nous sommes mal mis avec les Hollandois, jusques là qu'ils retiennent nos vaisseaux;

Que nous leur avons donné de l'argent pour signer un traité par lequel ils ne peussent attaquer les forces d'Espagne, au cas qu'elles feussent jointes avec les nostres, ce que MM. les marquis de Leganez et Mirabel tesmoignèrent fort désirer;

Que Sa Majesté, pour les obliger à ceste condition, a renoncé au secours que les Estats, en vertu de leurs anciens traités d'alliance, estoient obligez de luy donner en ceste occasion.

Le roy désire que vous tiriez esclaircissement de ce que dessus, que vous donniez plus d'asseurance que jamais de sa fermeté, et que vous asseuriez qu'il se va préparer puissamment pour le dessein projetté.

Il a envoyé quérir les sept gallions de M. de Guyse et six galères; il a en outre dix gallions tout neufs qu'on met en la mer en Bretagne, de quatre et six cents tonneaux.

Il y a de plus douze vaisseaux nouveaux, de deux à trois cens tonneaux, en Normandie, outre ceux que commande maintenant M. de Guyse.

Or, d'autant que tout ce que dessus n'estant pas réuny, les vaisseaux qu'a M. de Guyse maintenant ne seroient pas assez considérables seuls, Sa Majesté désire que vous obteniez que M. le comte Olivarez fasse envoyer un courrier à don Frédéric, pour luy ordonner de demeurer icy; il trouvera plus commodément en France tout ce qui luy est nécessaire pour se préparer, et à meilleur prix que s'il estoit en Espagne.

Sa demeure fera cognoistre l'union inséparable des deux couronnes, obligera de plus en plus la France, et le reste des forces

d'Espagne que l'on préparera pour le printemps, se joindra aussy bien à luy que s'il estoit dans la Courogne.

Je m'asseure que M. le comte Olivarez entendra ces raisons; il jugera comme moy qu'elles sont dignes de considération pour les deux couronnes.

Au reste, l'Espagne, qui ne s'est pas trouvée au secours de Ré, aura cet avantage d'ayder à s'opposer à celuy qu'on voudroit tenter pour la Rochelle.

Je ne doubte point que vous ne sçachiez desjà que les Anglois ont perdu par tempestes plus de trente vaisseaux, entre lesquels il y a deux roberges.

Quant aux préséances, il est certain que par raison d'Estat l'Espagne nous la devroit céder, veu que les Hollandois ne se mesleroient pas de la partie ouvertement, quand ils verroient que nous serions chefs d'une entreprise.

Si cette raison importante ne touche l'Espagne, il me semble que, sans s'intéresser, on en peut user en la manière suivante :

Que vous et le comte Olivarez tiriez au sort, à qui de nostre général ou du leur commandera la première sepmaine, en sorte que le sort favorise la France.

Toute la postérité verra que par ce traité le sort aura décidé[1] de la préséance, et il n'y aura que le comte Olivarez et vous qui sçachiez que nous y avons esté favorisez.

Que si cet expédient ne leur est pas agréable, il n'y en a point d'autre que de faire deux armées, toutes deux composées d'Espagnols et de François. Le duc de Guyse aura trente vaisseaux espagnols et trente françois. Don Frédéric autant. Seulement y aura-il cet inconvénient, qu'il faudra faire deux attaques, ce qui fera que celle sur qui l'armée angloise tombera aura à souffrir, au lieu que si les forces estoient jointes, une armée de 120 vaisseaux ne courroit aucune fortune.

Il est important de décider tout ce différent en ce voyage, afin

[1] Les mots « le sort » sont répétés dans le manuscrit après le mot « décidé »; ce ne peut être qu'une erreur de copiste.

qu'il n'y ait aucune difficulté qui nous puisse arrester quand il sera question d'exécuter.

Après tout cela, je vous diray franchement que si on n'envoye commandement à don Frédéric de demeurer icy comme le roy désire, nous n'aurions pas lieu de soupçonner, mais nous verrions clairement que l'Espagne ne nous voudroit pas ayder, mais seulement en avoir l'apparence.

On dit que M. le marquis de Spinola[1] désire fort la paix d'Espagne avec Angleterre. Son voyage en Espagne, avec l'ouverture du commerce faict avant son despart, entre les Anglois et Flamands, vous doibt faire ouvrir les yeux pour pénétrer si on a quelque desseing en cette affaire autre que celuy qu'on a projeté.

IX.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 30. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE LA VILLE-AUX-CLERCS[2].

3 février 1628.

On ne peut pas pour cause[3] compagnie de la reyne de St-Dizier.

[1] Le marquis de Spinola, qui allait de Flandre en Espagne, arriva à Paris, avec le marquis de Leganez, son gendre, le 11 janvier, et ils en partirent le 14 pour aller trouver le roi à la Rochelle. Spinola n'y resta que peu de jours; il visita le roi à Aytré le 28 janvier et quitta la Rochelle le 1er février. Le général de Philippe IV se sentit presque enthousiasmé de voir un roi à la tête de ses armées; il se montra surtout grand admirateur des travaux entrepris par le cardinal pour la prise de la Rochelle, aussi Richelieu goûta fort Spinola, comme on le voit par la manière dont il en parle au cardinal de la Valette dans une lettre du 8 février.

[2] Le nom et la date se trouvent au verso de cette minute; nous y lisons : « A M. de la Ville-aux-Clercs, du 3 février 1628. » C'est ici la matière d'une lettre où l'on remarque les omissions et les répétitions d'un brouillon fait au courant de la pensée. De telles notes ne valent pas moins que des lettres; elles révèlent la manière de travailler du cardinal, en même temps qu'elles instruisent des faits, et de la part que prit Richelieu à leur accomplissement.

[3] Il y a là quelque chose d'omis par

Pas perdre de temps à chastier l'entreprise de Meaux[1].

Que la reyne pourvoiera à la seureté des places où il y a entreprise en Picardie et Champagne; et que Sa Majesté désire que la reyne face establir un ordre pour donner du pain et de la bierre aux soldats, selon qu'il mande, estant chose du tout nécessaire.

Qu'il sera bon d'observer les actions du comte de Toneins et veoir la conduite de son père.

Que le roy ne pouvant satisfaire, comme il désireroit, aux frais de toutes ses armées, désire que ce que M. le Prince fait pour les faire subsister soit exécuté.

Je n'oublie pas de faire valoir au roy la façon avec laquelle vous servez, ce que j'apprends souvent, tant par les lettres de la reyne que celles de M. Bouthillier.

Bon de faire faire garde aux villes sur lesquelles il y a entreprise.

X.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 30. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LUMAGNE[2].

3 février 1628.

Je lui envoye l'assignation du 1er terme, tel que je l'ay peu retirer

Charpentier; ou bien ces mots sont jetés là, par celui qui dicte, seulement pour souvenir.

[1] La résistance héroïque de la Rochelle avait excité par toute la France la ferveur religieuse et l'ardeur de révolte du parti protestant. Le cardinal avait été averti que, sous divers prétextes, les huguenots formaient des assemblées dans la Brie, la Picardie et la Champagne. Le roi écrivit, le 21 janvier, de la Rochelle, à la reine sa mère, de tenir l'œil ouvert sur tous ces mouvements, et de faire arrêter le comte de Roussi et le comte de la Suze, neveu du maréchal de la Force et beau-frère de Roussi. Celui-ci fut pris au château de Roussi, en Picardie; et le comte de la Suze, qui avait quitté sa maison de Louviny, en Brie, pour venir à la cour, fut arrêté en sortant de chez la reine mère. Le comte de Roussi était au moment d'épouser la sœur du duc de Bouillon.

[2] Il n'y a en tête ni suscription, ni date, mais on a écrit au dos : à M. Lumagne, du

Digitized by Google

de Mrs des finances; si elle ne vous contente, je la ferai changer à vostre satisfaction.

J'ai veu ce que vous me mandez du vaisseau de 800 tonneaux qui doit estre à Livorne (?), artillé de bronze, pour 18 ou 20 mil ducats du prix du pays.

Je vous prie de faire achepter ledit vaisseau s'il se trouve bon et bien fait pour le service.

Que M. de Guyse m'a dit qu'il a vu qu'ils font des vaisseaux en ces lieux-là à fort bon marché. Je le prie qu'il me mande s'il n'a point personne propre et fidelle à y envoyer, et cependant faire ce qui est nécessaire pour que ceste occasion ne se perde pas; luy promettant que je feray pourveoir à son affaire comme il le peut désirer.

XI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 30 verso. — Minute de la main de Charpentier.

A M. BULLION [1].

3 février 1628.

Qu'il mande particulièrement ce qu'il faut faire pour la Suisse, où il donne advis qu'il est nécessaire de travailler.

J'ay parlé si pressamment de l'affaire de Savoye aux marquis Spi-

3 février 1628. — André Lumagne était un banquier dont se servait alors le gouvernement. Lorsqu'en 1616 la reine mère commença à soupçonner que le roi son fils ne resterait pas toujours sous sa dépendance, elle songea à se ménager une sorte de retraite où elle serait hors de la puissance d'autrui. Il ne lui convenait pas de rester en France sans y régner; il ne lui convenait pas davantage de se remettre sous la puissance des petits souverains de la Toscane. Elle songea donc à acquérir la principauté de la Mirandole, et ce fut Lumagne qu'elle envoya en Italie pour conclure ce marché. Un obstacle fut opposé par l'Espagne, et l'affaire en resta là. (*Hist. de Marie de Médicis*; II, 185.) On retrouve plus d'une fois dans cette correspondance le nom de Lumagne, à la caisse duquel Richelieu eut souvent recours dans les pressants besoins du trésor royal.

[1] Le nom et la date sont écrits au dos de cette pièce. — Claude Bullion, Sr de Bonelles, dont le père avait exercé divers em-

Digitized by Google

nola et de Lleganez que si quelque chose est capable de haster ces M^rs, ils exécuteront ce que nous devons attendre d'eux sur ce subject; qu'ils me l'ont promis déterminément, comme aussi d'arrester le cours des violences de Don Gonssalle[1] sur la Valteline.

La remise que M. de Savoye veut faire du différent de Zucarel au jugement des deux roys, dans 6 mois après la restitution de ce qui luy est détenu, me semble juste, puisqu'il se soubmet d'en passer par le jugement des deux roys, sans en venir aux armes; les Espagnols ne s'en peuvent deffendre avec raison. Nous verrons dans peu de temps ce que produira, sur ce subject, le voyage des dits sieurs marquis.

Le roy n'entend point que les ambassadeurs d'Holande qui viendront passent Paris[2]; il commet cette information à la reyne, qui l'y emploiera comme en aiant une particulière connoissance.

Je n'entends pas bien les difficultés que font les ambassadeurs d'Holande sur le traitté; vous me les manderez, s'il vous plaist, ponctuellement.

plois sous le règne de Henri III, fut crée maître des requêtes par Henri IV, en 1605, et devint plus tard conseiller d'état. Il fut employé dans quelques affaires importantes durant la régence de Marie de Médicis. Enfin Richelieu le fit surintendant des finances en 1632, et s'en servit dans diverses circonstances difficiles, entre autres lorsqu'il fut question de décider s'il était possible de permettre le retour de la reine mère. Bullion, subjugué par le génie de Richelieu, était d'ailleurs un de ces hommes que leur habileté secondaire et leur zèle dévoué rendent d'utiles instruments entre les mains d'un maître puissant. Richelieu avait eu soin de lui adjoindre dans le gouvernement des finances un personnage d'une fidélité à toute épreuve, Claude Bouthillier. Bullion mourut presque subitement en décembre 1640. A l'époque où cette lettre fut écrite, Bullion était un de ceux qui avaient été placés auprès de la reine mère pour former le conseil de cette princesse, pendant l'absence du roi et de Richelieu.

[1] Don Gonzales de Cordova, gouverneur de Milan pour les Espagnols, et qui commandait alors l'armée devant Casal.

[2] Les ambassadeurs extraordinaires de Hollande arrivèrent à Paris le 8 mars; mais alors le roi y était, et ils lui furent présentés le 13. Louis désigna, pour entendre leurs demandes, Phélipeaux d'Herbault, Loménie de la Ville-aux-Clercs et Bullion. Dans une lettre signée de tous trois, et adressée au cardinal le dernier de mars, ils lui envoyaient la copie des pouvoirs que les États avaient donnés à ces ambassadeurs. « Ils insistent pour que la France entende aux ouvertures

XII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 7, fol. 31. — Minute de la main de Charpentier.

[[1] A MM. BULLION ET FOUCQUET[2].]

4 février 1628?

Messieurs, J'ay veu la copie de la lettre qu'escrit le sieur de Montaigu au roy, laquelle je trouve très industrieuse. Il n'y a qu'une seule chose, qui est qu'il déclare Messieurs de Savoye, Lorraine et le comte de Soissons complices de la cabale qui a esté formée contre la France, mais ceste viande est servie avec une si mauvaise sausse, que je ne voy pas que l'on en puisse profiter.

Si ceste lettre estoit cogneue aux Espagnols, ils croiroient que nous voudrions faire la paix sans eux. A quoy nous ne pensons en aucune façon. Si, d'autre part, Montaigu sort, estant grand menteur, il publiera à tout le monde, quoyqu'avec imposture, qu'on l'a recherché de paix. Je croy qu'il seroit bon que vous luy dissiez que

faites par l'Angleterre, » dit cette lettre, que nous trouvons dans les manuscrits des Affaires étrangères, t. 47, f° 32. (Voy. *Merc. franç.* t. XIV, p. 159, de l'année 1628, et *Mém. de Rich.* liv. XIX, p. 73.)

[1] Il n'y a point d'indication d'adresse, parce que le 2e feuillet, au dos duquel cette indication devait être écrite, ne se trouve pas ici. Néanmoins, nous pensons que les noms enlevés sont ceux de Bullion et de Foucquet, conseillers d'état, que le roi avait désignés pour examiner les papiers et les instructions de Montaigu, et pour l'interroger lorsqu'il fut mis à la Bastille. Quant à la date de cette lettre, on lui a donné, en la classant dans ce manuscrit, celle du 4 février 1628, et nous n'avons pas lieu de croire qu'elle soit fausse. Montaigu sortit de la Bastille le 14 avril; il avait été arrêté dans le mois de novembre de l'année précédente. (Voyez, tome II, lettres à Bréval et à la reine mère, des 7 et 25 novembre 1627.)

[2] François Foucquet, vicomte de Vaux, avait été maître des requêtes avant d'être conseiller d'état; et, dans ses divers emplois, il avait mérité et obtenu la confiance du roi, ainsi que celle de Richelieu. Il fut père de douze enfants; le quatrième de ses fils fut Nicolas Foucquet, le fameux surintendant. Nous donnons l'orthographe du nom telle que M. de Monmerqué l'a rétablie d'après des signatures authentiques.

Digitized by Google

vous n'avez pas osé envoyer ceste lettre au roy, parce qu'il y a des choses qui ne sont pas vrayes, et qui sans doute aigriroient Sa Majesté, comme quand il présupose qu'on ayt violé la paix, et que son maistre fust intervenu caution, ce qui n'est pas, la paix ayant esté religieusement gardée de la part du roy.

Les huguenots ne prétendent pas qu'on ayt violé la paix, fors en ce qu'on n'a pas rasé le fort, et Montaigu sçait bien que, dans le traitté, la conservation du fort y est expresse. Souffrir un criminel et un prisonnier dire des injures seroit, dans son esprit, un argument de foiblesse qui rendroit les Anglois encore plus insolents qu'ils ne sont pas. Au reste, toute sa lettre présupose que vous l'avez prié de penser à des moyens de paix, ce qui est de grande conséquence. S'il veut escrire au roy que rien n'a porté son maistre à prendre les armes, ny messieurs de Savoye, de Lorraine et le comte de Soissons à se joindre avec luy, à ce dessein, que le mespris ou peu d'estat qu'ils ont pensé que Sa Majesté faisoit d'eux, la lettre sera supportable[1]. Il pourra adjouster que comme il est aysé à Sa Majesté de leur faire cognoistre qu'elle fait estat de l'amitié de son maistre, et qu'elle a de la bonne volonté pour ces autres messieurs, il s'asseure aussy qu'il sera aysé de porter toutes choses à une bonne paix, qui, en ce cas, sera désirée de son maistre, et qu'il estime nécessaire pour ces deux couronnes.

[1] Nous ne voyons pas que, dans ses Mémoires, Richelieu parle de cette lettre qu'il trouvait « très-industrieuse, » et dont il démêle si bien l'adresse perfide; mais nous pouvons conclure d'un passage des mêmes Mémoires que Montaigu se résigna à écrire la lettre que lui impose ici le cardinal, et qui était comme la condition de sa mise en liberté. Loin de dire dans ses Mémoires qu'il eût exigé cette lettre de Montaigu, Richelieu en parle comme d'une ouverture tout à fait spontanée de cet Anglais : « Montaigu étant averti, dit-il, que le roi étoit à Paris, demanda congé de lui pouvoir écrire ses sentimens sur la mésintelligence du roi son maître avec sa majesté... » Et puis il donne l'analyse de la lettre de Montaigu, laquelle ne fut pas plutôt écrite que le cardinal le fit sortir de la Bastille : « Le cardinal conseilla au roi de le délivrer, non sous les conditions qu'aucuns proposoient à S. M., mais sans condition aucune. » (Liv. XIX, p. 73 et 80.) Ici les Mémoires sont à côté de la vérité.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Vous luy pouvez dire franchement que ce n'est pas un bon moyen à un prisonnier, pour sortir bientost de prison, de déguiser les affaires qui, estant représentées neüement, peut tirer d'un esprit comme celuy du roy toute sorte de courtoisie; adjoustant à ce discours tout ce que vous estimerez y estre à propos. Ce pendant, je vous conjure de me croire...

XIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 35. — Minute [1].

MÉMOIRE

DICTÉ PAR [2] LE 6 FÉVRIER 1628, TOUCHANT LE Sr T. [3],

CONTENANT UNE SOMMAIRE HISTOIRE DE SON PROGRÈS.

6 février 1628.

Il fut au commencement page de la vennerie de M. le Prince, et depuis, estant en Flandre avec lui, il pensa qu'il feroit fortune auprès

[1] Ce mémoire est écrit de la main du garde des sceaux, Michel de Marillac; mais la fin a été corrigée par l'un des secrétaires de Richelieu (celui qui préparait les pièces pour la composition des mémoires du cardinal). Marillac servait alors de son mieux l'animosité de Richelieu contre Toiras. Nous avons remarqué dans ce même manuscrit, f° 1, à la date du 2 janvier, une lettre de lui écrite « du camp devant la Rochelle, » et adressée à Bouthillier, alors secrétaire des commandements de Marie de Médicis, dans une intention fort malveillante pour Toiras. Il s'agit d'une relation de ce qui s'est passé à l'île de Ré, relation qu'un homme dévoué à Toiras voulait faire imprimer, et où il y avait des choses offensantes pour le roi et ses ministres. Marillac insinue assez nettement qu'il faut imputer ces offenses au défenseur de l'île de Ré lui-même. Le lieutenant civil en ayant empêché l'impression, ce même ami de Toiras s'adressa directement au roi, et lui parla en termes qui blessèrent ce prince. « Sa majesté, dit Marillac, n'a répondu que par un regard courroucé, et s'est approchée de Bassompierre en lui disant tout bas : « Je suis plus sage que luy. » Le roi a raconté cela à Marillac, qui l'écrit à Bouthillier, afin que celui-ci en informe la reine mère.

[2] Celui qui a dicté à Marillac, et dont on laisse ici le nom en blanc par discrétion, ne peut être que le cardinal.

[3] Le Sr de Toiras. On peut comparer à ce canevas de biographie ce que le cardinal dit du même personnage, à la même époque, dans ses Mémoires, liv. XIX, p. 184-190.

du feu roy en abandonnant son maistre et en venir conter des nouvelles au roy. Il y fut bien venu, et, par le moyen de ce qu'il dit, il se feit donner 2,000# de pension. Après la mort du feu roy, il se donna au sieur de Courtenvaut, le suivant ordinairement et vivant de son pain, montoit ses chevaux et faisoit chasser ses chiens; puis le quitta et fut son ennemy. Le roy à présent régnant avoit lors une meute de petits chiens, dont Haran[1] et Me Jaques avoient la charge, lesquels venans à décéder, le roy les donna en charge par grande grâce au dit T. Depuis, il se donna à M. de Luynes, lequel il trompa.

A Montpellier, il fut chargé de la conduite de quelques travaux, fut blessé d'une mousquetade à une jambe à 300 pas de distance.

Son frère fut employé en ce mesme temps à faire les allées et venues de la réduction de quelques places dont Sa Majesté luy donna le gouvernement, de Lunel et d'un autre chasteau proche nommé Mervis.

Après cela, il demanda la permission de récompenser la compagnie aux gardes du commandeur de Fremigères; et, par le secours du sieur de Claret, conseiller au parlement de Tholose son oncle, et de quelques autres ses amis, il en bailla 10,000 escus[2].

Depuis, il trouva moyen d'acheter la lieutenance de la vennerie en boursillant aux uns et aux autres.

Arnaut, gouverneur du fort Louis, et Me de camp du régiment de Champagne, venant à mourir[3], Votre Majesté, pour eslogner honnestement ledit T., duquel il se trouvoit bien chargé à cause des intrigues et cabales qu'il faisoit parmy ceux de sa maison, luy donna la despouille dudit Arnaut.

[1] N'est-ce pas *Saint-Herem*, qu'on prononçait *Haran*?

[2] Baudier, historiographe du roi, qui a composé une histoire de Toiras, dit : « vingt mille escus. » (In-f°, p. 7.)

[3] Marillac avait mis : « le roy ; » celui qui a corrigé la fin du mémoire a effacé ces mots pour mettre : « vostre majesté ; » la pièce était donc destinée à être mise sous les yeux du roi. C'est une circonstance qui mérite d'être notée. On s'explique facilement pourquoi le cardinal ne perdait aucune occasion de ruiner Toiras dans l'esprit du roi, si l'on songe au caractère très-peu souple de ce personnage, et surtout que Toiras avait été, durant plusieurs années, avant la grande puissance de Richelieu, dans l'intime faveur de Louis XIII

Digitized by Google

[1]Elle a donné à son frère l'évesché de Nismes, le prieuré de Loncpont, l'abbaye Saint-Gilles;

A son oncle, l'évesché de Saint-Papoul;

A un aultre de ses frères, le chasteau de Foix;

A luy Amboise, la charge de mareschal de camp, le régiment de Champagne, le fort Louys, l'isle de Ré de l'utilité qu'elle est. Et après tout cela il se plaint.

XIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 36. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE MONTBASON[2].

7 février 1628.

Il semble qu'il y a deux articles au résultat de Mrs des Estats qui se pourroient adoucir; celuy par lequel il est dit qu'ils seront subjets aux charges de la province, qui, quoyque juste, pourra estonner les associez.

Celui aussy qui porte que tous ceux de la province seront receus par préférence à ceste compagnie semble avoir besoin de quelque explication, de peur que tel estranger, sous ces mots, n'eust appréhension qu'avec le temps on les peust chasser quand on voudra. Il est aysé de lever ceste dernière difficulté, en disant que ceux de la

[1] La fin du mémoire contre Toiras, à partir d'ici, est de la main du secrétaire de Richelieu. Ces lignes remplacent celles qui avaient été écrites de la main du garde des sceaux, et où se rencontraient quelques inexactitudes; les deux passages ont à peu près le même sens; seulement dans celui qui a été effacé, on ne lit pas, « et après tout cela il se plaint; » mais il se termine par cette phrase isolée : « La despense qu'il fait. » Autre grief contre Toiras.

[2] On lit en tête : « Il faut 4 copies de ce qui est escrit cy dessous. » Les trois autres copies étaient pour Mrs de la Trémouille, de Léon Chastelet et de la Grée de Bruc, dont les noms sont inscrits au dos avec celui de Montbason. La date du 7 février 1628 est aussi écrite au dos de cette minute.

Digitized by Google

province seront préférés si, au premier establissement d'icelle, ils y veulent entrer, à condition que, quand un estranger y aura esté receu, il ne pourra plus en estre exclu sous prétexte de ce privilége.

Quant à la première difficulté, j'appréhende qu'elle empesche beaucoup de gens de lettres d'entrer en ceste société, les nouveaux establissemens semblables à celuy là ne se faisans jamais que par espérances de grandes franchises. Je croy qu'il faudroit oster cet article; et toutesfois je m'en remets à tout ce que Mrs des Estats jugeront à propos.

XV.

Bibl. imp. Suppl. franç. 920[1]. — Original.

SUSCRIPTION

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE,

A PARIS.

8 février 1628.

Monseigneur,

Il n'y a pas moyen de demeurer plus longtemps sans vous asseurer de la continuation de mon service, dont vous et vos amis recevrez tousjours des preuves, en toutes occasions qui deppendront de mon petit crédit. J'ay receu nouvelles asseurances de l'amitié de M. d'Espernon, qui me promet son affection avec tant de certitude que j'ose vous dire que j'en puis faire estat à l'advenir, autant que vous le pouvez vous mesme. Je croy qu'il renvoye bientost M. Duplessis de deçà. Je ne vous puis mander nouvelle plus agréable que celle de la santé du roy, et de l'estacade de vaisseaux qui est en estat que si nous avons encore quatre jours de beau temps, comme je l'espère, les vaisseaux ennemis n'entreront plus, s'il plaist à Dieu, à la Rochelle, s'ils ne volent.

Les Espagnols s'en sont allés pour faire un puissant armement, dans deux mois, où nous tascherons d'estre en autre estat, sur mer, que nous ne sommes pas encore. Le roy fait faire ses recrues de tous

costés pour le 15e de mars, auquel temps il aura icy une armée de vingt mil hommes effectifs et quinze cens chevaux.

Spinola estime, après avoir veu la Rochelle et l'estacade du port, qu'elle ne se peut sauver, et que c'est cette estacade qui la prendra. Il faut avouer la vérité, que c'est un des meilleurs hommes du monde et que sa bonté esgale sa capacité.

Dom Fédéric est aussy pour la mer un très honneste homme.

Monsieur le prince travaille de son costé comme il faut, et est bien résolu de ne laisser point endormir les huguenots de son costé.

Si vous vouliez, en revanche de ces nouvelles, me mander toutes celles que vous sçavez à Paris, vous m'en apprendrez bien que je ne sçay pas. En quelque lieu et quelque estat que je sois, vous pouvez vous asseurer que je suis véritablement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 8 febvrier 1628.

XVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 29. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROY.

[9 février 1628[1].]

Sire,

Revenant hier d'auprès Vostre Majesté nous estimasmes qu'il seroit bon de mettre la nuict vingt chevaux en garde vers la Molinete[2], pour empescher que ceux de la Rochelle ne sortissent pour aller donner sur le bagage de ceux qui suivent Vostre Majesté; ce qui fut exécuté. Cependant M. d'Angoulesme visitant ceste nuict les gardes, le capi-

[1] La date manque; cette lettre fut sans doute écrite le 9, jour qui précéda le départ du roi; c'est à tort qu'elle est classée, dans ce manuscrit, au 3 février.

[2] La Moulinette était un des douze forts construits par les assiégeants autour de la Rochelle, et qui formaient une enceinte continue de 9 à 10.000 toises.

Digitized by Google

taine qui estoit de garde à la Molinete l'avoit asseuré que ses sentinelles avoient veu la nuict de la cavalerie qui sortoit. Il s'est mis sur leur piste en résolution, au cas qu'il trouve ceste nouvelle véritable, de les suivre en quelque lieu qu'ils aillent. J'en donne advis à Vostre Majesté pour qu'elle commande que le bagage de ceux qui la suivent aille serré, s'il luy plaist.

XVII.

Arch. des Aff. étr. Mém. de Rich. gr. f° A, n° 61, p. 111.

A M^r DE BULLION[1].

[Vers le 10 février 1628[2].]

Le Cardinal manda à Bullion qu'il estoit d'advis qu'après le retour du courrier qu'Arsens avoit dépesché sur ce subject[3], on rompist tout commerce avec ces gens-là, qui impudemment supposent des mensonges pour des véritez et taschent de ne faire aucun establissement que par leur perfidie;

Et qu'il prist garde que les Anglois, sous prétexte de leur négociation avec Arsens, et de ceste supposition de Scaglia[4] avec Razilly, ne donnassent une fausse impression en Espagne, qu'on voulust entendre à la paix.

[1] « Qui estoit un des principaux conseillers demeurez auprès de la reyne mère, » dit Richelieu dans ses Mémoires, en faisant mention de cette lettre. (Voy. ci-dessus, p. 19, note.)

[2] Nous n'avons point trouvé la minute de cette lettre, mais seulement l'analyse, dans les Mémoires de Richelieu. Il n'y a point de date; toutefois sa place dans le manuscrit des Mémoires indique que la lettre dut être écrite vers le temps du départ du roi pour retourner à Paris.

[3] Il s'agissait d'une suspension d'armes entre le roi de France et le roi d'Angleterre pour arriver à une paix, dans l'intérêt de la Rochelle et des huguenots, négociation dont se mêlait la Hollande par l'intermédiaire d'Aersens, son ambassadeur à Paris, mais à laquelle le cardinal de Richelieu ne voulait nullement entendre.

[4] « Scaglia, fourbe à sa manière accoutumée, » disent les Mémoires de Richelieu, qui donnent quelques détails sur ces pourparlers entre Scaglia et Launay-Razilly. (Liv. XIX, p. 35 et 36.)

XVIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 17. — Original.
Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 38. — Minute
de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

11 février 1628.

Monseigneur,

« Je n'ay pas manqué de parler au roi de l'affaire de madame la mareschale d'Ornane[1], selon qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire. Sa Majesté m'a tesmoigné qu'il désire luy donner satisfaction, mais que la nécessité de ses affaires présentes ne permet pas qu'elle en puisse recevoir un effet si prompt que Sa Majesté mesme pourroit désirer[2]. Je me rendray soigneux de solliciter ceste affaire, ainsy que vous me le commandez, vous asseurant, Monseigneur, qu'il n'y aura point d'occasion en laquelle je ne vous tesmoigne que je suis véritablement,

Monseigneur,

Vostre bien humble et bien obéissant serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce XI février 1628.

[1] Marie de Remond de Montlor. L'affaire de cette dame était sans doute quelque réclamation comme veuve du maréchal. D'Ornano était mort, emprisonné au château de Vincennes, dix-huit mois auparavant (le 4 septembre 1626). Gaston lui avait été confié à l'âge de onze ans (1619). D'Ornano et sa femme s'étaient partagé les rôles dans l'éducation du jeune prince : madame d'Ornano s'était naturellement réservé l'indulgence et les grâces aimables qui tempéraient à propos la sévérité des devoirs du maréchal ; et ils étaient ainsi parvenus à s'emparer complètement de l'esprit de Gaston. On voit qu'il conservait encore pour elle des sentiments d'affection, malgré l'incroyable légèreté de caractère qui rendit ce prince si tristement infidèle à toutes ses amitiés, si ingrat à tous les dévouements.

[2] D'ici jusqu'à la fin la minute est de la main du cardinal.

Digitized by Google

XIX.

Bibl. imp. Suppl. franç. 920[1]. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE,

À PARIS.

11 février 1628.

Monseigneur,

Le bon naturel du roy l'oblige de faire un tour à Paris[1], et quelques difficultés qui se sont rencontrées icy, lesquelles Sa Majesté appréhendoit qu'elles peussent faire dissipper son armée[2], l'ont convié à me commander de demeurer icy, et m'y donner pouvoir en son absence et celle de Monsieur[3].

[1] La véritable raison du voyage du roi, Richelieu, qui la déguise ici, la dit dans ses Mémoires, c'était l'ennui profond dont Louis XIII avait été saisi, durant un siége dont on ne voyait pas la fin: « son ennui « vint jusqu'à tel point qu'il estimoit sa vie « estre en péril s'il ne faisoit un tour à Paris. » (Liv. XIX, p. 38.)

[2] Tous les volontaires étaient partis, et même quelques chefs, lorsque le roi était encore au camp.

[3] Ce pouvoir était des plus amples; le roi substituait le cardinal en son lieu et place; en lui donnant le titre de « lieutenant général des armées réunies dans le Poictou, la Xaintonge, l'Angoulmois et l'Aulnis, » il lui transmettait toutes les attributions de la royauté, jusqu'au droit de faire grâce; il ordonnait au duc d'Angoulême, aux maréchaux de Bassompierre, de Schomberg et à toutes les autorités civiles et militaires, d'obéir au cardinal comme au roi lui-même. — Nous avons vu une copie manuscrite de ces lettres patentes aux archives des Affaires étrangères : France, 1628, t. XLVI, f° 32. Elles sont datées du 4 février. Nous en avons vu deux autres à la Bib. imp. mss. de Brienne, n° 260, p. 137; et mss. de Dupuy, n° 380. Ces deux copies portent la date du 9, et c'est aussi celle que donne Aubery, qui cite cette pièce dans son Histoire de Richelieu, liv. II, ch. XVII. Mais cette dernière date est celle de l'expédition, qui fut faite seulement la veille du départ du roi pour Paris. La véritable date est le 4 février. Dans le *Mercure françois*, où la pièce est imprimée, t. XIV, p. 152, elle porte aussi la date du 4. Les copies manuscrites de ces lettres patentes ne sont pas rares. — On trouve à la Bibl. imp. mss. de Fontanieu, portefeuille 477-478 (vers la fin du volume, non chiffré) des lettres de grâce accordées par le cardinal de Richelieu à un soldat qui avait

J'estois un zéro, qui en chiffre signifie quelque chose quand il y a des nombres devant luy, et maintenant qu'il a pleu au roy me mettre à la teste, je suis le mesme zéro qui, par mon jugement, ne signifiera rien.

Messieurs d'Angoulesme, de Bassompierre[1] et de Schomberg pensent, à mon advis, que j'empescheray mieux qu'eux que l'armée ne manque d'argent en l'absence de Sa Majesté; et je demeure d'accord d'y faire ce que je pourray, pourveu qu'ilz frappent pour moy, s'il s'en présente occasion, et qu'en telles rencontres ils me laissent donner des bénédictions de fort loing.

Je crois que les sorties des Rochelois ne seront point si furieuses que nous ayons à courre grand péril; si la mer, qui est impétueuse en ces temps cy, n'est point plus mauvaise, toutes nos affaires iront bien.

Le roy a donné de si bons ordres auparavant que de partir qu'il nous sera facile de les suivre[2]. Si Monsieur vient pour réparer les défaulz de l'absence de Sa Majesté, il sera servy et obéy très religieusement de tous ceux qui sont icy. Pour vous, Monseigneur, je vous prie de croire que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 11 février 1628.

tué un de ses gardes. Cette pièce, datée du 7 avril, est curieuse : elle est conçue dans les mêmes termes que les lettres de grâce accordées par le roi. — Des observations jointes à la pièce condamnent à cette occasion la conduite de Richelieu et lui reprochent son *insolence*. L'auteur de ces observations n'avait pas vu le pouvoir donné par le roi et en ignorait l'étendue; cet auteur allègue, pour condamner le cardinal, des faits erronés, tels que la présence du roi au camp le 16 avril; enfin toute son argumentation décèle le critique étourdi et passionné bien plus que l'historien soigneux et fidèle. — Nous avons trouvé aussi dans les mss. de Dupuy, t. XCIV, une « ordonnance de M' le cardinal de Richelieu « comme général de l'armée du roy devant « la Rochelle, » par laquelle le ministre fait encore un acte de pouvoir royal, concernant l'administration et le payement des troupes. Enfin nous en donnons une autre ci-après, à la date du 28 février.

[1] Bassompierre, faisant mention de ces pouvoirs de Richelieu, dit, non sans quelque humeur : « Nous nous en contentâmes. » (T. III, p. 137.)

[2] Le manuscrit met ici une virgule, et après « majesté » un point : cette ponctuation est évidemment défectueuse.

XX.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 37. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROI[1].

11 février 1628.

Sire[2],

Il m'est impossible de manquer de tesmoigner à Vostre Majesté le desplaisir que j'ay d'estre absent d'elle pour un temps. Je proteste devant Dieu que l'affliction que j'en reçois est plus grande que je

[1] Il n'y a aucune indication de personne ni de date en tête de cette pièce; on lit au dos : Au roy, du 11e feb' 1628.

[2] Nous avons inutilement cherché une autre lettre du cardinal, dont nous ignorons la date précise, mais écrite au roi peu avant celle-ci; nous allons en donner le sommaire, conservé par Richelieu lui-même et qui mérite d'être consigné ici. — Le roi s'était pris d'un invincible ennui au siége de la Rochelle; il n'osait pourtant quitter le camp, où le cardinal jugeait sa présence nécessaire. Le roi se vengeait de cette soumission forcée par une mauvaise humeur dont Richelieu raconte plusieurs traits. — « Pour remède « à son mal, disent les Mémoires (liv. XIX, « p. 40), le cardinal prit sujet d'envoyer un « matin au roi un billet qui portoit que Sa « Majesté devoit avoir l'esprit en repos sur « le sujet de son voyage, étant certain « qu'elle le pouvoit faire pour peu de « temps sans que ses affaires en reçussent « préjudice; que sa santé étant plus chère « à la France qu'aucune autre chose, il en « devoit avoir un très grand soin; qu'il « étoit certain que nul en son absence ne « feroit aller si bien ses affaires que lui par « sa propre présence; cependant qu'il s'of- « froit de demeurer pour empêcher, autant « qu'il pourroit, qu'il n'arrivât aucun chan- « gement à ce qu'il avoit si bien com- « mencé. » — Après avoir obtenu cette espèce de permission, qu'il reçut d'asses mauvaise grâce, le roi partit de la Rochelle le 10 février. On voit qu'une lettre du cardinal ne tarda pas à le suivre, et le style de cette missive dévoile les poignantes inquiétudes qui tourmentaient Richelieu, en voyant partir, sans lui, son maître, dans une disposition d'esprit qui, malgré des adieux pleins de larmes et de tendresses, pouvait n'être pas très favorable au ministre. Mais Richelieu « aima « mieux s'exposer à sa perte (ainsi qu'il « s'exprime), que de manquer à la prise « de la ville. » — L'année suivante, lorsqu'il fallut décider Louis XIII à partir pour l'Italie, Richelieu rappela au roi ce souvenir, dans une espèce de remontrance extrêmement curieuse et que nous donnerons ci-après, à la date du 13 janv. 1629.

n'eusse sceu me la représenter, et ce qui devroit me consoler est ce qui m'afflige davantage; estant vray que les tesmoignages qu'il vous pleust hier me rendre et de vostre bonté, et de vostre tendresse en mon endroit[1], tant par vous mesme que par le sieur de Guron, font que les sentimens que j'ay pour me voir, pour un temps, esloigné du meilleur maistre du monde me percent tout à fait le cœur. Je ne sçaurois jamais assez dignement recognoistre tant d'effets de sa bienveillance, que j'avoue ne pouvoir mériter, que par la passion desmesurée que j'auray tousjours, plus encore à la prospérité de sa personne que de ses affaires, pour lesquelles cependant je la puis asseurer que je tiendrois ma propre vie bien employée si j'avois lieu de la perdre pour les avancer. Je suplie Dieu qu'il face faire bon voiage à Vostre Majesté, et que je le puisse servir de deçà comme le désire ardemment celuy qui est, par toutes sortes de considérations, etc...

XXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 45, fol. 69. — Copie.

A M. DE TOIRAS[2].

15 février 1628.

Monsieur, Le roy m'ayant laissé icy avec charge de faire pourveoir à tout ce qui sera nécessaire en ces quartiers pour le bien de son service, je vous fais ce mot pour vous prier de faire mettre dans la citadelle de Ré toutes les victuailles et munitions de guerre qui y seront nécessaires pour six mois, à la charge que vous commettrez quelqu'un fidèle qui tiendra bon compte de la consommation desdites munitions nécessaires pour le service de Sa Majesté.

[1] « Tant par vous mesme que par le « sieur de Guron, » ces mots sont de la main du cardinal.

[2] La suscription manque, mais on a mis au dos cette note : « Coppie de lettre escripte par Monseigneur à M. de Thoiras, du 15 febvrier 1628. » La pièce est d'une main qui imite un peu celle de Richelieu.

Moyennant cela je vous promets faire donner bonnes et valables assignations par Sa Majesté, ce que je fais pour ce que devant que de partir il m'a fait cognoistre ses intentions sur ce subjet.

Quant aux trois monstres que le roy accorde par gratification aux huit cens soldats qui sont demeurez dans la citadelle pendant le siége, M. d'Effiat n'y ayant pas satisfait, je la vous preste de mon argent, comme aussy vingt ou vingt-cinq mille francs, affin que vous en faciez faire la sixième monstre du régiment de Champagne sur le pied de six vingts hommes. Je vous prie de faire pourveoir à tout ce que dessus, et vous asseurer que je suis.....

Du 15 febvrier 1628.

XXII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9234, fol. 1. — Original.
Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 44. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROY.

16 février 1628.

Sire,

Encore que je ne mérite pas que Vostre Majesté se mette en peine à mon occasion, sa bonté extraordinaire, dont j'ay receu tant de tesmoignages, me fait craindre qu'elle en receust si le bruit des courriers qui peuvent partir d'icy luy apprenoit que je feusse tombé malade[1], sans sçavoir particulièrement ce que c'est. C'est, Sire, ce qui fait que j'estime estre obligé de dire à Vostre Majesté que, le lendemain de son deppart, je tombay en une fièvre tierce assez légère, puisqu'elle ne m'empesche point, aux jours d'intermission et

[1] Voici ce que Richelieu dit de la cause de cette maladie : « Cependant le cardinal, qui, l'étant allé accompagner (le roi) quand il partit, n'avoit osé, par respect, prendre son parasol pour se garantir de l'ardeur du soleil qui étoit très-grande, fut, à son retour au Pont-de-Lapierre, surpris d'une fièvre tierce, dont Dieu lui fit la grâce de le délivrer après en avoir eu cinq accès. » (*Mém.* liv. XIX, p. 43.)

quand elle m'a quitté, de travailler pour son service. Je la suplie donc d'avoir l'esprit en repos[1], et estre asseuré que tout ira icy comme elle le peut souhaiter. Chacun travaille comme il faut, et je m'asseure que, devant qu'elle soit à Paris, je luy envoieray nouvelle que le port sera barré en sorte qu'une chaloupe n'y sçauroit passer; vingt-six vaisseaux que Vostre Majesté avoit à Bordeaux estans, il y a quatre jours, à Royan pour sortir de la rivière, ce qu'ils ont fait sans doute aujourd'huy que le vent est fort bon et le temps clair.

Hier les Rochelois furent battus du costé de M. de Bassompierre. Ils estoient sortis douze chevaux[2], dont deux furent tuez, deux autres blessez et un prisonnier, qui est parent de Courtaumer. M. de Bassompierre s'y trouva, qui donna fort bon ordre en ceste action. Demain on envoiera pour tascher de ravoir le sieur de Feuquières par le moyen de ce prisonnier; j'espère plus que jamais qu'en despit de vos envieux, dans la fin d'apvril[3], vous serez maistre de la Rochelle[4]. J'en suplie Dieu de tout mon cœur, et me donner le moyen de vous tesmoigner, par toutes mes actions, que je suis et seray à jamais,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidèle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] « Nous sommes en peyne de vostre maladie, » répondait Marillac, par ordre du roi, le 25 février.

[2] « J'aperçus quelque vingt chevaux des ennemis sortir de la Porte-Neuve, » dit Bassompierre, qui raconte l'affaire à la date du 15 février. Il nomme Bonneval le jeune gentilhomme neveu de Courtaumer « qui se rendit à moi, » ajoute Bassompierre. (*Mém.* t. III, p. 137.) Richelieu le nomme également dans un mémoire où il résume les événements du siége. (Ci-apres, p. 42.)

[3] Richelieu n'avait pas compté sur l'opiniâtreté de la résistance des Rochelois; la ville ne fut prise qu'à la fin d'octobre et lorsque la famine avait fait périr une partie de ses habitants; Richelieu ne lui livra point d'assaut, et se contenta de l'enfermer de toutes parts.

[4] Ce qui suit manque dans la minute des Affaires étrangères.

XXIII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334 [2], fol. 70. — Original.

SUSCRIPTION.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE MAILLEZAIS,

À BORDEAUX.

18 février 1628.

Monsieur, Je n'ay point encore entendu parler des vaisseaux de Bordeaux; je crains bien qu'ils se soient amusez à charger le canon du roy par vostre ordre, et qu'ils aient perdu le temps.

Je me suis résolu de mettre tout du long des vaisseaux, pardessus, un gros câble entortillé de chaisnes, de peur qu'on le puisse coupper; c'est pourquoy je vous prie faire chercher partout des chaisnes de telle grosseur qu'on ne les puisse coupper, estant entortillées sur un gros câble, ny à coup d'espée, ny de haches. Il m'en faut deux mil toises.

Si les flustes flamandes sont venues chargées d'amarres, vous retiendrez tout ce qu'il y en aura, en ayant affaire pour faire tenir nos vaisseaux à Chef de Bois en despit de toutes les tempestes du monde. Je vous prie de montrer, en cette occasion, que vous estes effectif; et me croire,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 18 febvrier 1628.

XXIV.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[1], fol. 9. — Original.

SUSCRIPTION.

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE MAILLEZAIS,

A BORDEAUX.

18 février 1628.

Monsieur, Je vous envoye deux vaisseaux pour aider à amener les flustes. Je vous prie d'user de dextérité avec les Flamands, afin qu'ayant fait marché avec eux, il n'y ait point lieu d'user de violence. Quand vous nous en envoierez huict ou dix, c'est autant qu'il nous en faut. Ce pendant je demeure,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné confrère à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 18 febvrier 1628[1].

XXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 45. — Minute de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main de Richelieu.

A M. LE PRINCE[2].

18 février 1628.

J'ay receu les papiers de Savignac de Vissouse[3] qu'il vous a pleu m'envoyer, où il y a des choses très importantes pour le service du roy;

[1] On a écrit en tête de cette lettre : 1627; c'est une erreur que prouve la suite de cette correspondance.

[1] Le nom et la date se trouvent au dos de cette minute. M. le Prince était chargé de soumettre les protestants du Languedoc pendant le siége de la Rochelle.

[3] En même temps que la ville de la

j'en ay retenu un extraict, et envoyé les originaux à Sa Majesté[1]. J'estime qu'il faudra faire avec le temps ce que l'on a fait de Valquier[2]; mais il faut différer pour le présent[3]. Cependant je ne puis que je ne vous tesmoigne qu'il est impossible de rien adjouster à l'affection avec laquelle vous vous portez en ce qui concerne le bien des affaires du roy, que je puis vous asseurer en avoir une satisfaction entière.

Vous aurez sceu comme il est allé faire un voiage de six sepmaines à Paris, pendant lequel il m'a commandé de demeurer icy, où une fièvre tierce m'a pris, dont j'ay desjà eu quatre accez, qui ne m'empesche pas pourtant de faire pourvoir à tout ce qui est important de deçà pour le service de Sa Majesté.

Je fais encore couler aujourd'huy, dans le canal de la Rochelle, 30 vaisseaux, outre trente autres qui y estoient, en sorte qu'il n'y sçauroit plus passer une chaloupe. J'en auray encore une 20me que je réserve pour réparer le désordre que la mer pourra faire. J'espère que devant qu'il soit 3 mois, pour tout délay, le m^{e} sera m^{e}[4] de la

Rochelle avait envoyé des députés en Angleterre, elle avait dépêché vers les protestants de France pour les exciter à prendre les armes. Savignac dit *Vissouse*, dirigé vers le Languedoc, était parti de la Rochelle dès le 8 janvier, mais il fut pris près Castelnau-de-Levis, en février, avant d'avoir pu remplir sa commission. On le retrouve encore, l'année suivante, l'un des meneurs du parti qui s'efforçait de constituer les protestants en république, sous la protection du roi d'Espagne.

[1] Nous n'avons pas la lettre que Richelieu écrivait au roi, mais on peut conjecturer qu'elle ne manquait pas d'importance, par une dépêche chiffrée du garde des sceaux Marillac au cardinal, envoyée de Paris le 25 février, et qui nous semble être une réponse à la lettre précitée de Richelieu : « Le Chesne (le roi) approuve tous les avis de Calori (le cardinal), et suivant iceux tout se fera. Et pour ceux qui ont pris Savignac, et pour l'avis du s^{r} de Fossé, et pour le conseil de Montpellier..... » (Arch. des Aff. étr. France. T. 47, f° 108.)

[2] C'était un Écossais, agent des protestants. Il fut arrêté un peu avant Savignac, en allant de Réalmont à Montauban. Un procès-verbal de ses déclarations, du 23 janvier, dressé par M. de Nesmond, et qui ne contient pas moins de 18 pages, se trouve aux Aff. étr. T. 45, f° 59.

[3] « Mais il faut différer pour le présent. » Cette phrase est de la main de Richelieu, ainsi que le nom de « Savignac, » un peu plus haut.

[4] Cette phrase fait partie d'un renvoi difficile à lire, cependant cette abréviation « le m^{e} sera m^{e} de. . . » est assez nettement écrite; cela signifie sans doute : « le maître sera maître de. . . »

Rochelle. Je m'asseure que vous aurez pourveu aux villes que vous aurez cogneues, par la déposition de Savignac, avoir besoin d'advertissement. En vostre particulier, Monsieur, j'auray à faveur de vous faire voir, en toute occasion, que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

XXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 48.— Copie.

MÉMOIRE

DE CE QUI S'EST PASSÉ AU SIÉGE DE LA ROCHELLE

DEPUIS LE DÉPART DU ROY,

envoyé à sa majesté le 20e février 1628 [1].

[2] Du costé de M. de Bassompierre, toutes les lignes seront faites dans dix jours, et les forts dans la fin de ce mois.

De celuy de M. de Schomberg, le fort de Beaulieu est fait, et la ligne de communication faite entièrement, jusqu'au fort des Salines, et depuis le dict fort, la ligne a esté continuée jusqu'au marais de la Molinette, sur laquelle il y a deux redoutes qui sont desjà en deffence; de sorte que, de ce costé là, les ennemis ne peuvent plus sortir ny entrer, au moins à cheval, ny faire passer du bestail.

[1] Ce titre se trouve au dos du mémoire. Cette pièce montre avec quels détails le cardinal rendait compte au roy des affaires qui pouvaient intéresser sa majesté, et avec quel soin minutieux lui-même les surveillait. Nous n'avons trouvé que ce mémoire, et celui qui porte la date du 4 mars; mais des rapports pareils devaient être souvent envoyés par le cardinal, qui dit dans ses Mémoires, liv. XIX, p. 45, année 1628: « Il (Richelieu) avoit soin de rendre un compte très exact au roi de ces choses, et généralement de tout ce qui se passoit en son armée, pour lui ôter les inquiétudes qu'il sembloit qu'il en prenoit. »

[2] Ce mémoire commençait par ces deux lignes, qui ont été barrées : « M. le cardinal de Richelieu a fait fournir pour les travaux de terre l'argent qu'il a trouvé nécessaire pour les mettre à perfection. »

M. d'Angoulesme a fait achever la Molinette; il n'y a plus que la pointe d'entre la porte et celle qui regarde le quartier du roy qui ne soit faite.

La ligne qui part de la Molinette, prenant à l'angle qui regarde la Rochelle, se tire droit à Bonnegraine[1], et il y en a desjà cent cinquante toises de faites. Le fort de Saint-Nicolas, qui est au milieu, se met en deffence du costé de la ville, et cet ouvrage jusques-là sera achevé dans la fin du mois.

Cependant on fait faire de nuict un corps de garde sur la pointe du Marais, par les carabins d'Arnaud et Maubuisson alternativement de huict jours en huict jours, de sorte qu'il ne sçauroit rien entrer ny sortir que le dict corps de garde ne l'empesche.

On a résolu de faire continuer la ligne qui va de Bonnegraine à la maison de Coreille, et de là au grand couvert de la vigne, afin que toutes les gardes entrent à couvert, tant pour esviter la perte des hommes que pour ôter la cognoissance aux ennemis de la force desdites gardes.

La redoute de La Borie sera achevée après demain, frizée et un parapet de barriques. Après cela on a résolu d'y faire mettre deux petites [portes][2] de fer; et les deux redoutes de la maison de Coreille seront faites en mesme temps.

Le fort de la digue s'avance et est quasy en deffence du costé de la Rochelle, de sorte que dans quinze jours il n'y aura plus rien à faire pour la[3] qu'à maintenir en estat tout ce qui aura esté fait.

Quant à la mer, M. le cardinal a fait faire montre à tous les capitaines qui ont l'honneur de servir le roy sur ses vaisseaux; et parce qu'il y avoit manque de fonds de trente mil livres, le crédit que donne au dict s^r cardinal l'honneur que Sa Majesté luy fait, luy a

[1] Le vrai nom était Bongraine; nous avons déjà remarqué qu'on disait la Moulinette; il y a encore d'autres noms incorrectement écrits.

[2] La déchirure du papier a emporté ici un mot dont il ne reste que le p.

[3] Un mot manque à cause du papier déchiré : fortification? ou autre.

baillé le moyen de suppléer à ce defaut par une lettre de change qu'on luy a envoyée sur le recepveur de Xaintes.

Pour la digue, on a tousjours travaillé avec soing, mais ce travail eust esté de peu d'effect si les vaisseaux maçonnés qu'on a fait venir de Bordeaux ne fussent arrivés hier au nombre de vingt-six, vingt desquels ont esté enfoncés, qui bouchent entièrement le canal, et réservant les six qui restent, et vingt flustes qu'il attend de divers lieux, pour réparer les dégasts que la mer pourroit faire.

Ledit s^r cardinal a envoyé à Bordeaux, Niort, Xaintes, Angoulesme, Poitiers et autres lieux, pour avoir quantité de chaisnes de fer, pour entortiller autour des câbles qu'il prétend mettre au travers du canal par dessus les vaisseaux, pour la garde desquels il a encore fait venir vingt chaloupes.

Pompée promet qu'aujourd'huy il fera mettre sa grande chaisne, mais on peut dire qu'il est tousjours luy-mesme.

Le parc de l'artillerie estoit si desnué de toutes choses, que si Sa Majesté n'y eust pourveu comme elle a fait, son service en eust receu un dommage infaillible.

La reveue des chevaux a esté faite; on en a réduit le nombre à quatre cens, sans y comprendre ceux qui servent aux officiers; de ces quatre cens, M. de Tavanes en a cent pour charroyer le bois de Salles, qui sont des pieux pour mettre dans le canal où l'abbé de Beauveau travaille; M. de Bassompierre en a cent, M. de Schomberg vingt-deux, M. de Marillac trente pour la digue, et le reste est employé aux services ordinaires du parc.

On a estably un ordre que dix charrettes apportent continuellement de Poitiers à Niort les munitions qui y sont, et, par la rivière de Sèvre, on les fait venir jusqu'à Sérigny, où on a arresté que des charrettes journellement iront quérir ce qui y sera. Sans cela l'armée estoit desnuée de toutes sortes de munitions de guerre. Et en attendant, M. le cardinal a fait fournir quinze milliers de poudre à l'artillerie, ne s'en estant trouvé à Niort et à Marans que deux milliers de bonne

Ledit s^r cardinal a envoyé à Bordeaux quérir les six mil boulets qui y sont, et donne une promesse de trois mille escus pour les payer, au cas que les gens de M. d'Espernon facent difficulté de les faire deslivrer sans argent, comme ils ont fait par le passé.

On a fait faire douze affûts du point de ceux qui servent aux vaisseaux, pour mettre les douze canons qui sont arrivés de Bordeaux, lesquels on fera mettre entre l'extrémité de la pointe de Coreille et la digue.

On fait estat d'en mettre du costé de M. de Bassompierre pareille quantité.

Quant aux vivres, M. d'Effiat a donné un entier contentement et par avance, jusques au dixième de mars, à ceux qui font le fournissement, qui est le temps que finit leur marché, qui est cause qu'entre cy et là on y pourvoira par une continuation[1] nouveau bail, et ce pendant le fournissement du pain a esté diminué suivant les controlles des revues de l'infanterie.

Le s^r le Clerc a esté payé de toute la fourniture qu'il a faite du foin et de l'avoine, de sorte que la cavalerie sera fournie jusques à la fin de mars, et on mettra ordre que ledit fournissement continuera, sans lequel la cavalerie ne pourroit subsister.

Elle fait de grandes plaintes de ce qu'il luy est deu quatre mois; à quoy Sa Majesté fera pourvoir, s'il luy plaist, comme elle advisera.

La dernière reveue aiant esté faite de l'infanterie, et les cappitaines et officiers présens esté payez, il s'est fait une grande plainte pour les absens, sur ce qu'ils disent estre partis ou estant malades, ou pour aller aux recreues, ou avec congé de Sa Majesté, et que par la coustume ordinaire, ces trois subjects doivent estre légitimes pour les empescher de perdre leurs appointemens; on attendra l'ordre qu'il plaira à Sa Majesté de donner sur ce subject.

Depuis le deppart de M. d'Effiat, M. le cardinal a fait bailler à

[1] Ici un mot déchiré.

by Google

M.r de Toiras, trente un mil cinq cens livres pour payer les trois montres que Sa Majesté a accordées par grâce, outre celle qui estoit deu aux huict cens soldats qui ont servy à la citadelle de Ré; et pour aider à faire la sixiesme montre de Champaigne, dont l'argent n'estoit pas comptant. Ledit sr de Toiras a eu toutes les assignations que Sa Majesté a ordonnées, qui reviennent à plus de quatre cens mil livres.

Les Rochelois sont sortis du costé de M. de Bassompierre, où huict maistres de la compagnie de la Roque Massebeau chargèrent dix-huit des ennemis vers le colombier rouge, et les poussèrent jusques dans le marest, prirent Bonneval nepveu de Courtaumer, en tuèrent un autre, et un cheval.

Le 19e de ce mois, les dits Rochelois ont esté encore battus du costé de M. de Schomberg, proche du fort de Beaulieu, où le sr de La Borde Vely, avec quinze maistres de sa compagnie, chargea trente des ennemis et en a tué trois, pris un, et cinq ou six de leurs meilleurs hommes s'en sont retournez dans la ville fort blessez, parmy lesquels est Jean Farine; ledit sr de La Borde n'ayant perdu qu'un de ses chevaux légers et un blessé [1].

Le canon a tué le premier capitaine du régiment de la Vigerie, et hier le fils d'un notable bourgeois fut aussy tué.

[1] Bassompierre, à cette date du 19 février, dit simplement : « Les ennemis sortirent vers le fort de Beaulieu, où j'allai. » L'oratorien Arcère, auteur de l'histoire déjà citée de la Rochelle, dit de son côté : « Vingt-huit de leurs cavaliers (des Rochelois), en battant l'estrade, osèrent attaquer vers Rompsay cinquante maîtres. Le choc fut rude et se passa au désavantage des Rochellois, qui perdirent un homme des plus braves et des plus attachés à sa patrie; c'étoit un tisserand nommé La Forêt. » (T. II, p. 281.) On a vu que dans le récit de Richelieu c'est Jean Farine dont il s'agit. Et puis Bassompierre met quelques jours plus tard l'affaire de ce Jean Farine : « Le samedi 26, Jean Farine vint tirer un coup de pistolet à un Suisse qui levoit des gazons pour la redoute de La Fons. J'étois là auprès avec M. de Toiras, qui passa pour courre après et d'autres aussi, et moi de même. Nous allâmes jusques à la barrière de la porte de Coigne, qui étoit fermée, et Jean Farine se jeta contre la contrescarpe. » (T. III, p. 139.) Il y a ici entre les historiens et les auteurs de mémoires une confusion qu'il n'est pas bien facile de débrouiller.

Digitized by Google

Il sortit avant-hier une chalouppe de la Rochelle, laquelle s'estant cachée entre le Gigot et le Larron, nos gardes s'estans retirés croians la mer plus basse qu'elle n'estoit, a passé avec quatorze ou quinze matelots. Elle a esté poursuivie jusques vers le pas de Maumusson[1]; mais le calme estoit tel qu'ils se sont sauvez à force de rames.

Il s'est sauvé quatre soldats de bonne mine de la Rochelle, et tous s'accordent qu'ils n'ont espérance qu'aux grandes marées de mars ou au secours des Anglois, n'aiant des vivres que jusqu'à Pâques.

On a esté d'advis de mander[2] les prévosts et vis-seneschaux de Fontenay, Xaintes, Angoulesme, Saumur et Angers, n'aiant pas voulu desplacer ceux de Poitiers et de Niort, qui servent à la seureté du grand chemin, pour loger les susdits prévosts, avec leurs compagnies, sur les guez et passages de Marans, Nouaillé, Virson, Alleré, Millescu, et Gué Charroux[3], afin d'arrester et faire chastier les soldats qui se retireront de l'armée.

XXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 45, fol. 70. — Minute.
Quelques mots de la main du cardinal.

A M. LE MAIRE DE LA ROCHELLE[4].

[20] février 1628.

Monsieur, Si vous estiez particulièrement informé du traitement qu'ont receu jusques icy tous ceux qui sont prisonniers dans l'armée

[1] Pertuis, d'un kilomètre de large, resserré entre Oléron et la pointe de Chapus.

[2] Il y avait d'abord : « M. le cardinal a mandé ..... » on a corrigé comme on voit ici.

[3] Il y a dans les départements de la Vienne et de l'Allier deux petites villes de ce nom, mais l'orthographe du manuscrit doit être fautive, et il s'agit sans doute ici de Charron, village de la Charente-Inférieure, à 16 kilomètres environ au nord de la Rochelle; Charron, Marans, Nuaillé, le Gué d'Alleré, Milescu, Virson, forment autour de cette ville un cercle qui devait parfaitement enfermer les fugitifs.

[4] Ceci est écrit au dos, ainsi que la

du roy, vous auriez plus d'occasion de vous louer de la bonté de Sa Majesté que de vous plaindre d'aucune sorte de sévérité. Mais afin que les prétextes de telles plaintes[1] cessent doresnavant et que les choses passent dans les voyes ordinaires, si vous voulés vous trouver en personne, accompagné de qui vous voudrés, en tel[2] lieu que vous choisirez, soit dans vos portes ou autre part, M. du Hallier, mareschal de camp dans l'armée de Sa Majesté, s'y trouvera, luy envoyant un passeport. Sinon députant qui vous adviserez vers moy, je leur envoyeray un sauf-conduit pour traitter seulement de la délivrance des prisonniers, soit par taxe[3] [de] leurs rançons ou par voye d'eschange. [4] C'est tout ce que je vous puis dire. Sur ce, je suis

Vostre bien affectionné à vous servir.

XXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 61. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE TOIRAS[5].

23 février 1628.

Monsieur, Outre que le service du roy ne requiert pas que ceux

date, mais le quantième a été rogné. La réponse du maire, qui se trouve en original au feuillet 72, est datée du 23 février, et signée : « Godeffroy, mayer et capitaine de la ville de la Rochelle. » Ce maire répond que l'affaire peut se traiter par lettres, et que « l'employ de la personne de M. du Hallier mérite aultre chose. » Il paraît qu'il n'était pas pressé de venir au rendez-vous indiqué par Richelieu. Au reste les fonctions de ce maire allaient expirer, et aux fêtes de Pâques il eut pour successeur Guiton, qui défendit la Rochelle jusqu'à la dernière extrémité.

[1] « Prétextes de telles plaintes, » de la main du cardinal.

[2] Depuis « si vous voulés » jusqu'ici, de la main du cardinal.

[3] « Par taxe, » de la main du cardinal ; il y avait : « en taxant. »

[4] « D'ici à la fin, » de la main du cardinal.

[5] Le nom, ainsi que la date, est écrit au dos.

qui ont des gouvernemens en son royaume souffrent des longueurs en ce qui est nécessaire pour le bien de ses affaires, j'estime avoir assez apporté de facilité aux vostres pour que vous surmontiez toutes les difficultez qui se peuvent présenter, lorsqu'il est question de secourir l'armée du roy. Tous les vaisseaux de Sa Majesté n'ont point de vin; ils ne peuvent en prendre qu'en Ré. Je leur en ay donné la permission. L'exécution en est empeschée, je ne sçay à quel dessein, car il y en a vingt fois plus qu'il n'en faut pour la citadelle. Je ne puis que je ne vous die librement que ce procédé me semble un peu estrange; je vous le dis comme vostre amy que j'ay toujours esté, et que je veux estre[1]. Je vous dis de plus que tout le monde y trouve à redire. Je vous prie d'y mettre ordre et croire que je suis...

XXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9327, f° 90. — Original.

SUSCRIPTION :

AU ROY.

28 février 1628.

Sire,

J'envoye à vostre Majesté l'estat au juste de son armée, par une exacte reveue qui en a esté faite. Je luy envoye aussi le plan de la

[1] Cette même année le cardinal se plaignait amèrement de Toiras; en racontant dans ses Mémoires les intrigues qui troublaient alors la cour, il dit : « Toiras étoit un des principaux factieux. » (Liv. XIX, p. 185.) Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de montrer quelle était l'amitié de Richelieu pour Toiras. C'était un fort honnête homme, mais sa probité avait quelque raideur, et il fallait avant tout de la souplesse avec le cardinal. Richelieu avait bien essayé de l'assouplir, mais les moyens qui avaient réussi avec tant d'autres avaient échoué avec Toiras. De là les persécutions sourdes ou déclarées dont il fut l'objet. Au moment où cette lettre fut écrite, les dispositions secrètes du cardinal à son égard nous sont révélées par le mémoire que nous avons donné ci-dessus (page 22).

digue et des vaisseaux enfoncez dans le port, au nombre et en la forme qu'ils sont.

Nous avons eu trois jours de furieuse tempeste qui n'a rien fait que rompre quelques œuvres mortes des vaisseaux, et envoyer l'espaule du fort de Targon proche de la Rochelle. Nous taschons toutes les nuits à la brusler avec feux d'artifices, mais cela est si vert et si plein de pierres que l'on n'en peut venir à bout.

Le pauvre homme est au bout de ses finesses : il confesse que sa chaisne ne sçauroit supporter l'effort de l'eau; il eust bien voulu estre receu à de nouvelles propositions, lesquelles nous avons rejettées avec civilité.

J'attends des flustes de Bordeaux et de Nantes en quantité. Vostre Majesté a maintenant trois galiotes, six traversiers, et vingt chaloupes pour la deffense de la digue, outre les tartanes que fait faire le s^r de Vassal. Pour tout cela, on n'a pas fourny un sol jusqu'à présent.

Coursole et un nommé Chantal, deux capitaines de marine, aians donné juste soubçon qu'ils vouloient enlever deux vaisseaux d'Olonne qu'ils commandent, pour s'en aller pirater et voller sur la mer, j'envoiay deux vaisseaux avec charge de les couler à fonds s'ils ne venoient me trouver. Ilz sont maintenant prisonniers au bord de Razilly.

Un soldat des gardes qui s'en estoit fuy avec son habit a esté passé par les armes.

Trois autres soldats d'autres régimens sont condamnez pour mesme raison; l'un des trois paye pour tous, selon que le sort en décide entre eux.

Un sergent du Plessis Praslin estant convaincu d'avoir mis dans sa compagnie des passe-volans d'autres régimens, sera pendu demain ou après demain, et les deux passe-volans condamnez aux galères. Vostre Majesté sçaura que la discipline sera fort bien observée en son armée, et qu'une douce sévérité tiendra tout le monde en son devoir.

J'ay escript à M. le garde des sceaux ce que j'estime pour Metz et Toul; à quoy, quand mesme vostre Majesté n'y devroit point estre attaquée, il est important de pourvoir pour en oster l'envie.

Après avoir rendu compte à vostre Majesté de tout ce qui se passe, je luy diray que, grâce à Dieu, la fièvre m'a quitté au 9e accez, ce dont je loue Dieu, plus pour estre capable de la pouvoir servir que pour mon particulier. Chacun fait véritablement son devoir. Pour moy, je ne désire rien tant que de tesmoigner que je suis,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Au camp de la Rochelle, ce 28 febvrier 1628.

XXX.

Collection de M. le baron de Girardot. — Original.

A MONSIEUR MESTIVIER,

PRÉVOST GÉNÉRAL DE L'ARMÉE[1].

28 février 1628.

Le cardinal de Richelieu, général de l'armée du Roy devant la Rochelle et provinces circonvoisines[2].

La licence est tellement accreue parmy les gens de guerre au mes-

[1] Nous trouvons cette indication au bas de la première page, la pièce manquant de suscription.

[2] Dans l'original cette formule est placée en tête; et, sur le verso du second feuillet, une main du temps a écrit : « Ordonnance portant deffences à touttes personnes de se trouver au cabaret passé « neuf heures du soir. » Et plus bas : « Febvrier 1628. »

Digitized by Google

pris de la discipline millitaire, que les soldats ozent commettre touttes sortes de désordres sans aucune correction; ce qui procedde principalement de la liberté qu'ilz ont trop grande d'aller à toutte heure de jour et de nuict dans les cabarestz, où s'estant eschauffez de vin, au lieu de se retirer dans leurs huttes, courent et rendent[1] dans les quartiers. En quoy le service du Roy se trouvant beaucoup intéressé, NOUS, pour y pourvoir, ORDONNONS qu'à l'heure de neuf heures du soir, il sera tiré dans le parc un coup de canon qui servira de signal de retraitte à un chacun. Aprez lequel coup tiré, IL EST ENJOINT à touttes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'ilz soyent, et particulièrement aux soldats, de se retirer en leurs maisons et huttes; et à tous marchands et cabarettiers de fermer leurs bouticques et tentes, de ne vendre aucunes marchandises ny administrer aucuns vivres, à peyne de confiscation et de cent livres d'amende; comme aussy de n'ouvrir au matin lesdites boutiques et huttes qu'après que l'on aura battu la dienne, à mesme peyne. Et où, après ledit coup de canon tiré, aucuns soldats ou autres personnes seront rencontrez dans le quartier non ayant l'ordre, IL EST ORDONNÉ aux capitaines, chefs commandant les patrouilles que nous ordonnons estre faictes, par chaque nuict, par un sergent et nombre de soldats, de se saisir de leurs personnes, et nous faire rapport des dites captures, pour estre procédé contre les coulpables selon qu'il appartiendra. Et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, la présente ordonnance sera leue, publyée et affichée où besoing sera, par le prévost général de l'armée. Faict au camp devant la Rochelle, le dernier jour de febvrier mil six cens vingt huit.

Le Card. DE RICHELIEU[2].

Par mond' seigneur, MARTIN.

[1] *Sic*, mais c'est une faute de copiste, et il semble qu'il faille lire : « rôdent. »

[2] Au-dessous de la signature du cardinal est l'empreinte de son cachet; et beaucoup plus bas, d'une autre main que la pièce, un nom de quatre ou cinq lettres que nous n'avons pu lire.

Digitized by Google

XXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 52. — Original.

MÉMOIRE[1]

DE CE QUI S'EST PASSÉ AU SIÉGE DE LA ROCHELLE,

DEPUIS LE 20 FEVRIER 1628 JUSQUES AU 4e DE MARS DE LADITE ANNÉE[2].

[6] mars 1628.

Les redoubtes qui se font le long des lignes de communication s'advancent fort et seront achevées dans huit jours.

Il n'entre plus rien du tout dans la Rochelle, mais il en sort encore quelques soldats à pied; les derniers, au nombre de neuf, ont esté pris par des soldats du régiment de Pompadour et par le jeune Coutenan.

La nuict du dernier febvrier, il est sorty de la Rochelle une chalouppe qui a passé nonobstant la garde des galères

[1] Voyez ci-dessus, p. 38, le mémoire qui conduit le récit du siége de la Rochelle depuis le départ du roi jusqu'au 20 février; celui-ci est la suite du premier. Ce second mémoire a été renvoyé au cardinal par Louis XIII, qui a répondu de sa main, au crayon et en marge, aux divers articles qui demandaient une réponse.

[2] Ceci est écrit sur un feuillet sans numéro et mal classé par le relieur entre les numéros 47 et 48, tandis qu'il devait être placé après le mémoire. A la suite de ce mémoire, et au f° 57 du manuscrit, on en trouve une copie, au dos de laquelle est une annotation pareille à celle dont nous avons fait le titre de cette pièce, seulement elle se termine ainsi : « .... 20 février, envoyée au roy le 4e mars 1628. » Cela signifie apparemment que le récit des événements du siége va jusqu'au 4 mars, mais le mémoire n'a dû être *envoyé* que vers le 6, puisque Richelieu annonce la mort de l'évêque de Mende, lequel mourut le 5 mars. (*Gall. christ.* tome I, 107.)

et chalouppes, à cause de la grande obscurité de la nuict, et du vent favorable qu'eurent les ennemys.

L'on a logé quatre canons à la pointe de Coreille, et six autres plus proche; l'on baille huict canons à M. de Bassompierre, pour loger à Chef de Bois et le long du canal.

Touttes choses vont bien en ceste année, et continueront au mieux, pourveu que l'on ne manque point d'argent; mais tant s'en faut qu'il y aye de quoy satisfaire aux choses nécessaires, qu'il s'est trouvé manque de fonds pour les despenses de ceste année de plus de cent cinquante mil livres.

On a envoyé 40m pistoles et la voiture suit.

Le régiment d'Estissac arrivera dans quatre jours en ce camp; il demande des habits, ce que nous n'avons pas osé faire sans la volonté expresse de Sa Majesté, bien, estime-on, que ce soit chose raisonnable.

Leur donner des habits.

Pour remédier au mal qui pourroit arriver de ce qu'en un certain lieu du canal les vaisseaux murez y sont tellement enfoncez dans les vazes que la mer passe d'ordinaire quatre ou cinq pieds pardessus, on a commancé, au travers du canal, une estacade de vaisseaux flottans au devant de celle des vaisseaux enfoncez, et y fait-on travailler en diligence. Sy ce dernier expédient réussit aussy bien comme l'on espère, ce sera

Bon.

Digitized by Google

un moyen infaillible que rien n'entrera par mer à la Rochelle.

Il a fait deux mois durant de furieux vents de sur-ouest qui n'ont point desplacé l'armée navalle, ny causé aucun mal aux vaisseaux enfoncez, excepté à deux petits qui n'estoient pas encore chargez, lesquelz sont un peu reculez de leur place. Mais une tempeste a emporté proche de la Rochelle l'espaule que Pompée Targon avoit mise derrière son petit fort, qui n'est pas grande perte, d'autant que l'on ne pouvoit se promettre beaucoup d'effet de ce chasteau enchanté.

Les ennemys ont voulu proffiter du débris de ces fascines qui estoient relâchées jusqu'auprès du garrot, mais si peu qu'ils en ont pris leur a cousté cher, puisque le canon de la batterie de Coreille et du fort Louis, et le vaisseau du cappitaine Martin, ont tué plus de quinze hommes et un cheval, et que les soldats du fort Louis en ont eu la meilleure part.

Laisser crier Targon et ne faire rien de ce qu'il demande.

Targon propose tous les jours de nouvelles inventions, touttes moins apparemment fondées que les premières. Sa Majesté mandera, s'il luy plaist, sy on s'y amusera encore, ou si on le lairra crier; les soldats continuent à le vouloir assommer.

Approuvé.

Les nécessitez de vivres dans la Rochelle estans grandes, cela nous a faict résoudre à deux choses : la première à

Digitized by Google

prendre touttes les personnes suspectes et qui peuvent ayder, soit de vivres ou d'advis, ou de retraitte, à ceux de la Rochelle; l'autre de n'en laisser sortir personne, de quelque qualité que ce soit.

Et parce que les advis nous sont donnés, de plusieurs endroicts, que plusieurs personnes de la religion prétendue refformée font des assemblées de jour et de nuict, et que mesme des gentilshommes s'y trouvent, nous avons résolu que monsieur d'Angoulesme, avec deux trouppes de cavalerie et ses gardes, yra en bas Poictou, et mesme se saisira, comme Sa Majesté l'avoit résolu, de la maison et personne de la Rolandière, et verra les mouvemens qui pourront estre de ce costé là, et mesmes que M. le maréchal de Schomberg envoyera en Xaintonge et Angoulesme, pour faire veiller sur les actions des plus remuans; et mesme s'en saisir, si l'on juge qu'il en soit besoing.

Approuvé.

On a ordonné que doresnavant personne ne passera au delà des lignes.

Il a esté passé deux soldats par les armes : l'un au régiment des gardes, et l'autre à Rambures, pour s'en estre alez sans congé; cest exemple servira généralement pour empescher tel désordre.

Deux soldats se sont battuz, un est demeuré sur la place, qui a esté pendu par les pieds, et l'autre est en fuitte; mais ayant veu le roolle du signal, et sa-

Digitized by Google

chant le lieu de sa demeure, on a advisé d'envoyer commandement au prévost des lieux pour le prendre et en faire la justice.

On an (*sic*) a mis un autre à sa place.

Un des gendarmes du roy nommé la Batterie a faict un appel au sieur Bouchard, lieutenant du sieur du[1] Bussy, on a faict ce qu'on a peu pour le prendre, il s'est sauvé; on s'asseure que Sa Majesté le fera casser promptement, et par ce moyen remettra l'ordre nécessaire parmy ses troupes, lesquelles commencent à se fortiffier, arrivant tous les jours des soldats, les prests se continuant reiglement et avec des reveues si exactes que Sa Majesté peut s'asseurer qu'il n'y a point de tromperie.

Saint-Siphorien s'est sauvé pour avoir eu trop de liberté, estant prisonnier, et, soupçonne-on, par la trahison de quelques archers du prévost de la connestablie; ou peut-estre par le prévost mesme. On est après à l'avérer. On a envoyé prendre les maisons dudit Saint-Siphorien[2].

Le s^r de Beauvilliers est mort en neuf jours; le s^r Porcheux[3] l'a suivy, et le pauvre M. de Mande a payé le mesme tribut et a fait une fin angélique.

[1] Nous ne savons ce que pouvait être ce du Bussy; ne s'agirait-il pas d'un sieur de Bussy, père ou parent de Bussy-Rabutin?

[2] C'était un prisonnier de guerre; Bassompierre dit, à la date du 26 février : « Le soir, un prisonnier nommé Saint-Syphorien se sauva de mes prisons. » (T. III, p. 140.)

[3] Capitaine du régiment des gardes. Il avait eu une cuisse cassée dans un combat du 8 novembre de l'année précédente; il ne guérit pas de cette blessure.

La Meilleraye a fait un combat avec un nommé Coutancière de la Rochelle, tous deux en pourpoint, avec le pistolet et l'épée; Sa Majesté en sçaura les particularitez; mais d'autant qu'il avoit deu sçavoir qu'on avoit deffendu un pareil combat à la Roque Massebault, et qu'il l'a faict sans permission, estant parent de M. le cardinal de Richelieu, il a voulu user plus fortement de l'authorité qu'il a pleu au roy luy donner, le suspendant de sa charge et l'interdisant de l'armée pour trois mois, pour monstrer l'exemple à tous les aultres. A la vérité beaucoup de l'armée estoient de contraire advis, la plupart authorisant telles actions plustost que de les blasmer; cependant la discipline est si nécessaire à une armée qu'on a pensé qu'il en failloit uzer ainsy[1].

L'accord d'Ambleville a esté faict[2]; il s'y est gouverné avec excez de civilité et de courtoysie.

[1] Quoi qu'en puisse dire ici le cardinal, la condamnation de la Meilleraie fut une affaire de pure forme. Le duel avait eu lieu le 3 mars; à la date du 5, Bassompierre écrit : « M. le Cardinal m'envoya quérir en conseil, ou nous jugeâmes la Meilleraie à bannissement et perte de sa charge pour s'être battu sans permission de M. le Cardinal ou de moi. Mais ensuite M. le Cardinal trouva bon que j'écrivisse au Roi en sa faveur. » (Lieu cité.) Et un mois après, le 7 avril, la Meilleraie était revenu à l'armée faire sa charge. On put dire alors, « Il fait bon être parent de M. de Richelieu; » comme le cardinal avait dit lui-même, « Il fait bon être parent de M. de Mesmes, » lorsque le Parlement, l'année précédente, refusa de flétrir la mémoire de Bussy-d'Amboise, fils de la femme du président de Mesmes, qui avait succombé dans le fameux duel de Bouteville.

[2] Ambleville était un gentilhomme qui, l'année précédente, avait proposé de lever un régiment pour la défense de l'île de Ré. Il avait eu la querelle dont il s'agit avec M. de Sabran, que nous trouvons, à

XXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 64. — Minute de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main du cardinal.

A M. DE BELLEGARDE[1].

6 mars 1628.

Monsieur, Je me resjouis infiniment d'avoir aussy tost sceu vostre guérison que vostre maladie, car si je l'eusse appris plus tost vous pouvez croire que je n'eusse pas manqué de vous tesmoigner la part que je prends à ce qui vous touche. Je vous rends mille grâces du soin qu'il vous a pleu prendre d'envoyer sçavoir de mes nouvelles. J'eusse estimé[2] à crime de laisser retourner ce courrier sans vous faire voir par ceste lettre le ressentiment que j'en ay[3], qui est plus grand que je ne puis vous dire. Au reste, monsieur, je vous diray que, par la grâce de Dieu, la fièvre m'avoit quitté depuis quelques jours; je me confirme de plus en plus en santé, que je tiendray fort chère si elle me donne le moien de vous servir comme le désire.

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

cette époque, employé dans diverses négociations en Italie et en Allemagne. La réconciliation eut lieu chez le maréchal de Schomberg, et Bassompierre fut un de ceux qui intervinrent. Il dit, en défigurant le nom, comme il lui arrive souvent : « Le vendredi 3 mars. . . nous accordâmes Aubeville et Sabran. » (T. III, p. 140.)

[1] Ce nom et la date se trouvent au dos. — Le duc de Bellegarde avait été employé dans l'armée de la Rochelle, pendant le peu de temps que Monsieur en avait eu le commandement; le cardinal lui rendait à cette époque de bons offices auprès du roi. Plus tard le duc de Bellegarde fut au nombre de ceux que le cardinal traitait en ennemis.

[2] « J'eusse estimé, » de la main de Richelieu.

[3] La fin de cette phrase, *idem*.

Digitized by Google

XXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 66. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DESPESSES [1].

7 mars 1628.

Monsieur, Je vous ay escrit cinq ou six fois sans avoir eu un seul mot de response; maintenant je vous escrits pour la dernière fois, pour vous dire ce que j'ay fait par toutes mes précédentes, qui est que le roy a tellement à faire de canon que je vous prie de m'envoyer, sans délay, les cinquante que vous m'avez fait faire, ainsy que je vous l'ay mandé, moitié au Hâvre, moitié à Nantes, par voie d'asseurance.

Sa Majesté désire davantage que vous faciez venir tous les canons de son vaisseau et de celuy de la reyne sa mère, sçavoir est trente au Hâvre et le reste à Nantes; le tout avec asseurance. Cet envoy de canon est un coup de partie; c'est à vous à montrer en cela l'affection que vous avez au service du roy, et ce que vous pouvez faire au lieu où vous estes.

Or, d'autant que vous me direz peut-estre que vous n'avez pas d'argent en main pour payer à coup près les asseurances, je responds à cela non seulement par la voye du crédit que je sçay que vous avez; mais que j'ay sceu par Mr Desgoutes qu'il y a vingt-sept milliers de poudre qui avoient este acheptés pour les vaisseaux du roy et de la reyne, laquelle poudre vous pouvez vendre maintenant pour fournir aux frais de cet envoy.

Je voudrois bien que vous nous envoiassiez aussy du canon de fer de 8# de balles; mais nul achapt nouveau ne doit empescher d'envoier ce qui est desjà en vos mains.

[1] Le secrétaire a écrit au dos le nom et la date. — Plusieurs passages sont soulignés dans cette minute; nous ne les indiquons pas, persuadé que c'est l'œuvre de d'Espesses, qui a marqué ainsi les choses dont il voulait plus particulièrement se souvenir.

Il y a près d'un an que j'ay envoyé quinze mil livres pour avoir du canon de fer, et depuis je n'en ay ouy parler en aucune façon, que de 10 pièces qui se sont trouvées en la patache que le fils de Gentillot a amenée.

Quand vous aurez fait venir les susdits canons du roy, de la reyne et les miens, il sera nécessaire que vous faciez un tour en France, selon que vous le désirez, pour esclaircir beaucoup d'affaires qui ne le peuvent bien estre par lettres.

Incontinant que vous m'envoierez le reste des 50 canons de fer que vous m'avez fait faire, je ne manqueray pas de vous faire tenir l'argent.

XXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 65. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LUMAGNE [1].

7 mars 1628.

Monsieur, M. d'Effiat estant à Paris, vous satisfera du marché que vous avez fait avec moy, en vertu de la lettre que vous luy donnerez de ma part. Je vous prie d'escrire au sieur Loppès que devant que revenir il m'asseure jusqu'à trois cens milliers de cuivre, ce qu'il peut faire sans vous intéresser par trop d'avance, veu que les marchés du cuivre en ce quartier là se font avec un an ou six mois de crédit; ce que je vous dis afin que, si vous ne vouliez tenir le marché qui est fait entre nous, par lequel vous le devez achepter comptant, vous ne laissiez de le faire achepter ainsy. Je vous en prie comme d'une chose fort importante au service du roy. Je suis. . . [2]

[1] Le nom et la date se trouvent au dos de cette minute.

[2] Le même jour le cardinal écrivit, pour la même affaire, à M. d'Effiat et au sieur Loppez; c'est ce qu'indique une note écrite au bas de cette minute, et par laquelle le cardinal fait mention de ces deux lettres, que nous n'avons pas trouvées.

XXXV.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334², fol. 71. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ÉVESQUE DE MAILLEZAIS,

À BORDEAUX.

7 mars 1628.

Monsieur, Je vous fais ce mot pour vous dire que j'ay bien peur que ce qui se passe entre M. d'Espernon et vous[1] retarde le service du roy. Cependant j'ay une telle nécessité de vaisseaux que je vous prie passer pardessus beaucoup de considérations, pour que nous puissions avoir ce qui est si nécessaire à une entreprise comme celle-cy. M. du Plessis m'a dit que si vous priez M. d'Espernon de vous laisser vostre porte ouverte, il le fera; ne faites aucune difficulté, je vous prie, de luy faire ceste prière.

Quant aux flustes, conférez-en avec luy; priez-le d'y interposer son autorité, car, en effet, j'en ay nécessairement à faire du plus grand nombre qu'il se pourra, et s'il n'en vient de Bordeaux, le service du roy en souffrira un si notable préjudice que je ne vous le puis escrire. Le bon homme M. du Plessis accomodera sans doute toutes choses, pourveu que vous y soyez disposé, comme je n'en doute point. Ceste lettre n'estant à autre fin, je vous prie de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 7 mars 1628.

[1] Les querelles du duc d'Épernon avec ce prélat, qui furent si violentes et si scandaleuses lorsque l'évêque de Maillezais fut devenu archevêque de Bordeaux, avaient donc déjà commencé. Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux et frère de l'évêque de Maillezais, était mort depuis quelques semaines seulement.

XXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 69. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROI.

9 mars 1628[1].

Sire,

Je ne sçaurois assez tesmoigner à Vostre Majesté la joye que m'a apportée la nouvelle que M. Bouthillier m'a mandé de l'honeur qu'il vous a pleu faire à M. le premier de le gratifier de la charge du feu sieur de Blinvile[2]. J'estime la résolution qu'elle a prise en cela beaucoup meilleure que la première qu'elle avoit de la suprimer. Quelque bien qu'elle face à une personne qui a les conditions de Mr le premier, sera tousjours bien employé, l'aiant tousjours cogneu si sincère, si recognoissant en vostre endroit, et si courtois envers tout le monde, que je respondrois bien en mon propre et privé nom que jamais il n'en abusera. C'est le propre des roys, à l'imitation de Dieu, de faire du bien à leurs créatures, et ceux sont souvent estimez les plus grands qui en font le plus. Vostre Majesté est si judicieuse qu'elle ne peut faillir en ses libéralités, et moy en les louant et demeurant, comme je doy,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

[1] Charpentier a écrit au dos la date et ces mots : « Au roy, pour Mr le premier. »

[2] M. de Blainville mourut à Issy, près Paris, le 27 février; Claude de Saint-Simon prêta serment le 5 mars. Le nouveau 1er gentilhomme de la chambre ne tarda pas à obtenir la faveur de Louis XIII et finit par faire ombrage au cardinal; mais à cette époque Richelieu comptait sur Saint-Simon, qui, en effet, refusa d'entrer dans une intrigue dont la police du cardinal accusait Thoiras de s'être mêlé, ainsi que Richelieu le raconte lui-même. (*Mémoires*, liv. XIX, p. 188.)

XXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 70. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROI[1].

10 mars 1628.

Sire,

Le sieur de Clérier, capitaine au régiment de Champagne, et six ou sept autres, m'aians dit que Vostre Majesté leur avoit donné congé avant son partement, je leur ay respondu que si elle leur avoit accordé, comme ils m'en asseuroient, je n'avois rien à faire qu'à voir effectuer sa volonté; mais qu'elle m'avoit commandé de ne le permettre à aucun. J'ay creu estre obligé d'en donner advis à Vostre Majesté, afin de luy faire cognoistre que, comme je désire suivre ses intentions, aussy ne voudray-je, pour rien du monde, contrevenir au commandement qu'il luy a pleu me faire sur le sujet dont je luy escris, sur lequel je ne m'estendray pas davantage que pour la suplier de me croire entièrement,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

[1] Charpentier a écrit au dos : « Au roy, p' le s' de Clérier et autres capitaines; du 10 mars 1628. »

Digitized by Google

XXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 72.—Minute de la main de Charpentier, avec quelques lignes de la main du cardinal.

A MALHERBE [1].

15 mars 1628.

Monsieur, J'ay veu vos vers, qui font voir [2] que M. de Malherbe est et sera toujours luy mesme, tant qu'il plaira à Dieu le conserver. Je ne diray pas seulement que je les ay trouvez excellens, mais bien que personne de jugement ne les lira qui ne les recognoisse et avoue tels [3]. Les meilleurs esprits vous doivent cet homage d'approuver tout ce qui vient du vostre comme parfait. Je prie Dieu que, d'icy à trente ans, vous nous puissiez donner de semblables tesmoignages de la verdeur de vostre esprit, que les années [4] n'ont peu faire vieillir qu'autant qu'il falloit pour l'espurer entièrement de ce qui se trouve quelquefois à redire en ceux qui ont peu d'expérience. Pour vous donner lieu de passer ce temps commodément, j'escrits [5] de bon ancre à M. d'Effiat touchant le mémoire que vous m'avez envoié, et luy fais cognoistre que le roy a tant

[1] On lit au dos : « à M. de Malherbe, du 15 mars 1628. »

[2] « Font voir, » de la main de Richelieu.

[3] Il s'agit de l'ode adressée *au roi allant châtier la rébellion des Rochellois* : « Donc « un nouveau labeur..... » Et Malherbe écrivant à son cousin Bouillon, le 22 décembre 1627, lui disait : « Vous aurez dans « quinze ou vingt jours, Dieu aidant, cent « ou six-vingt vers, que je vais envoyer au « roi. Ils lui seront présentés par M. le car- « dinal de Richelieu, que vous croyez bien « qui n'y sera pas oublié. » Il ne le fut pas, en effet, et la vanité du ministre dut être contente de la part que lui faisait le poëte. — Cette pièce, l'une des plus belles de Malherbe, fut aussi la dernière qu'il composa ; le Tyrtée du siége de la Rochelle mourut quelques jours avant la prise de cette ville, et peu de mois après la date de cette lettre ; il avait alors soixante et treize ans, mais sa verve était vigoureuse encore, et il pouvait, sans un fol orgueil, la célébrer dans ces vers où bouillonne toute l'ardeur des passions religieuses de la lutte alors engagée, et d'où s'exhale en même temps un souffle lyrique et toujours jeune.

[4] « N'ont peu... » jusqu'à « expérience. » Phrase écrite de la main de Richelieu.

[5] « De bon ancre, » *idem*.

Digitized by Google

d'inclination à favoriser les gens de mérite, qu'asseurément il feroit contre son intention si vos affaires estoient sans recommandation en son esprit. Asseurez-vous que j'embrasseray tous vos intérests comme les miens propres, et que personne n'est plus que moi.....

XXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1619 à 1641, tom. 6, fol. 31. — Minute de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main de Richelieu.

A M. LE PRINCE [1].

19 mars 1628.

Monsieur,

La joye que j'ay de la prise de Pamiers [2], et de l'honeur que vous avez acquis en ceste action, surpasse la portée de ma plume. Il faut avouer que vous servez si dignement et si utilement le roy, que ceux mesmes qui, sans sujet, seroient envieux de vostre gloire seront contraints de recognoistre ceste vérité. J'ay escrit à la cour conformément à ce que je vous mande, et je m'asseure que chacun, en cela, sera de mon sentiment, puisqu'il est tel, en effet, qu'il doit estre.

J'ay aussy [3] escrit pour qu'il plaise au roy vous oster celuy dont vous m'avez escrit confidemment, et que Sa Majesté ayt agréable de vous envoyer ou vostre régiment, ou d'autres trouppes pour rendre ses armes considérables en vos mains. Je ne doute point que l'heureux succès qu'il a pleu à Dieu vous donner ne soit suivy de semblables; je l'en conjure de tout mon cœur; et vous de croire que vos intérests me seront toujours plus chers que les miens propres, comme estant véritablement,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] Le nom et la date se trouvent au dos.

[2] M. le Prince entra dans Pamiers le 9 mars. Le *Mercure françois* (t. XIV, 72) raconte avec détail la prise de cette ville, où les soldats de l'armée royale exercerent de cruelles vengeances.

[3] Ce passage est de la main du cardinal, du mot « escrit » au mot « agréable. »

Digitized by Google

XL.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 74. — Minute.

A M. D'ANGOULESME[1].

20 mars 1628.

Monsieur, J'ay receu vos avis et ceux de M. des Roches. Pour en faire un asseuré jugement, il importeroit de sçavoir qui les a donnés, parce qu'on y doit faire plus ou moins de considération selon le lieu d'où ils sont venus.

Cependant je suis bien d'avis que vous preniez la peine[2] d'escrire au sieur de Chivesri[3] pour qu'il se tienne en l'estat auquel il fault pour résister à un effort, s'il est nécessaire. [4] Si mesme vous estimez à propos de vous promener jusques là, cela dépendra, s'il vous plaist, de vostre discrétion.

J'estime de plus que si vous recognoissez quelques chefs de post (*sic*) dans le païs, qu'il les fault prendre et les envoyer à Fontenay ou à Niort.

Je vous envoie une lettre qu'il a pleu au roy m'envoier, qui concerne monsieur et madame de la Tabanire; vous jugerez que je l'ay receue bien à propos. Suivant vos advis, le roy remet à nostre discrétion de nous en servir; et moy je le remets à la vostre.

J'estime que la compagnie de la Roque Masebos[5] est nécessaire à .....[6]; peut estre, quand vous serez de retour, résoudrons-[nous] d'y envoiier encore quelques carabins en aultres lieux pour empescher les assemblées.

[1] Charpentier a mis au dos le nom et la date.

[2] « D'escrire au sieur pour qu'il se tienne, » ces mots sont en interligne de la main de Richelieu.

[3] Les caractères mal formés semblent donner ce nom; c'est une personne qui était aux Sables, ainsi qu'on voit par quelques mots effacés. Richelieu en faisant cette correction interlinéaire a laissé subsister ce nom. Serait-ce Chiverni? Jacques Hurault de Chiverni était alors mestre de camp.

[4] D'ici à la fin de la phrase, de la main de Richelieu.

[5] Ce nom est écrit Massebeau, ci-dessus, p. 42.

[6] Nous omettons ici un mot que nous ne pouvons lire.

Monsieur le Prince a pris Pamiers. Je vous en envoiie le narré; il y a plus de quatre cens hommes morts, six-vingts aux galères, trante de pendus; Beaufort et d'Oros[1] pris.

Vous ne perdrez pas, s'il vous plaist, la relation qu'il m'a envoiiée, car je n'ai que celle-là.

Vostre plus affectionné serviteur[2].

XLI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 75. — Minute de la main de Charpentier.

A M. D'OCQUERRE[3].

20 mars 1628.

Monsieur, Ne pouvant trouver de matelots pour or ny pour argent en ces quartiers, et ne pouvant garder nos estacades sans cela, j'envoye le chevalier de Rets pour nous en faire amener deux cens du pays de

[1] Il est nommé *Auros* dans les notes venues de M. le Prince, f° 71 de notre manuscrit. D'Auros était gouverneur de Mazères, et fut exécuté à mort à Toulouse, ainsi que Beaufort, gentilhomme des Cévennes, qui était gouverneur de Pamiers. L'exécution avait eu lieu lorsque le cardinal écrivait cette lettre, mais sans doute il n'en était pas encore informé.

[2] De la main du cardinal.

[3] On a mis au dos : « Coppie de la lettre « escripte à M. d'Ocquère, du 20e de mars « 1628. » — Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre, fils de Potier de Blancmesnil, avait été reçu président en la chambre des comptes en 1614. Il était conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et secrétaire des commandements de Louis XIII; devenu en 1624, secrétaire d'état des affaires étrangères pour l'Allemagne, les provinces et les Pays-Bas espagnols, par la démission de Louis Potier, seigneur de Gesvres, son oncle, Richelieu l'employa, à cette époque, dans des fonctions qui ne semblent pas de sa charge. (Voyez, t. II, p. 404.) Il mourut cette même année au siége de la Rochelle. (*Hist. des secrét. d'État*, p. 247, P. Anselme, etc.) Nous avons vu aux archives des Aff. étr. (t. XLVIII) une lettre simple et digne du vieux Blancmesnil, demandant au cardinal la conservation de la charge de M. d'Ocquerre, qui lui avait coûté près de 500,000 francs, et qui était la seule fortune de sa famille : « afin que, par ce moyen, dit le vieillard, la veufve et sept petits enfans que feu mon filz a laissé puissent évitter leur totale ruyne. » Cette lettre non datée est du mois de septembre.

Cotantin, au cas que le roy l'ait agréable. Je vous prie, incontinent la présente receue, en parler à Sa Majesté, et luy faire bailler au dit de Rets la commission qui luy sera nécessaire à ceste fin. Il sera besoin que vous envoiiez, s'il vous plaist, avec luy, quelque commissaire de la marine, qui soit entendu; et luy faire bailler de l'argent par M. d'Effiat, pour payer les dits matelots, en les faisant venir, à neuf ou dix sols par jour, pour chacun d'eux. Je croy, comme vous sçavez, que les dits matelots voudront estre paiez pour deux mois avant que de partir, comme c'est l'ordinaire de la mer. Il faudra que le dit commissaire porte fonds à cet effet. Estant amassez, il faut publier des deffences qu'aucun n'ait à se retirer, sur peine de la vie, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, et les faire suivre par un prévost qui n'espargne pas ceux qui voudroient se desbander. Cet affaire est de très grande importance; je vous prie y apporter de la diligence. J'en escrits un mot à M. d'Effiat.

XLII.

Mém. de Richelieu, grand in-f° (A), n° 61, p. 159, et 183, où elle est répétée.

[AU MAIRE DE LA ROCHELLE [1]].

[Vers le 20 mars 1628 [2].]

Monsieur, Je trouve bien estrange la lettre que vous m'avez escrite,

[1] Le manuscrit A des Mémoires de Richelieu dit, à la page 159 : « Les Rochelois escrivirent en ce temps une lettre au cardinal, touchant la rançon des prisonniers de leur party qui estoient en l'armée du roy, sur laquelle il fit la responce qui ensuit. » — Ces lignes et la lettre du cardinal sont barrées dans le manuscrit A, et ne se retrouvent plus dans le manuscrit B, ni, par conséquent, dans les mémoires imprimés. La lettre manque d'ailleurs de suscription; peut-être n'a-t-elle pas été envoyée; si elle l'a été, elle fut sans doute adressée au premier magistrat de la ville. Le maire de la Rochelle était Jean Guiton; il défendit cette ville avec un grand courage et une constance héroïque.

[2] La place où cette lettre se trouve dans le manuscrit A des Mémoires montre qu'il faut lui donner cette date.

Digitized by Google

veu que vous devez sçavoir par vos députez qui sont en Angleterre les cruautez que Vidaut et Perlier ont commises contre les matelots qu'ils ont rencontrés en leur voyage, s'estans eux-mesmes vantez d'en avoir tué et jetté en mer plus de quatre-vingts. Ce que j'apprends par les lettres qui vous ont esté escrites par vos dicts députez, que j'ay entre les mains, dont je vous envoie la coppie, qui est tout ce que je vous diray sur ce sujet, estant,

Monsr,

Vostre affectionné à vous servir.

XLIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 32, fol. 78. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE LA VILLE-AUX-CLERCS.

30 mars 1628.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du 23 mars. Toutes les difficultés du traité d'Holande[1], à mon advis, se réduisent à quatre :

A la neutralité que les Estats désirent avoir entre les deux couronnes, non seulement pour ceste guerre, mais pour 9 ans. Je ne ferois point de difficulté de leur accorder cet article maintenant que pendant que nous aurons la guerre avec les Anglois nous ne leur donnerons que 500,000 livres, qui est la moitié du secours que nous leur donnerons durant la paix; en quoy consiste le deuxième point. Ils ne peuvent disputer cette condition, d'autant que, par nos précédens traittés, toutes fois et quantes que la France sera en guerre

[1] Voyez, sur l'arrivée d'ambassadeurs de Hollande à Paris, la note 2 de la page 19 ci-dessus. Bullion, ainsi que La Ville-aux-Clercs, qui écrivaient journellement au cardinal pendant son absence de Paris, lui parlent souvent des négociations avec les envoyés des États. Nous avons remarqué, dans le tome XLVII de la collection des Affaires étrangères, une lettre de Bullion, du 27 mars, où il dit au cardinal que « les ambassadeurs d'Holande sont plus anglois qu'holandois. »

Digitized by Google

avec qui que ce soit, ils la doivent assister, contre qui que ce soit, de la moitié du secours qu'ils en reçoivent.

Le 3e point est pour sçavoir quelle seureté ils auront pour que les vaisseaux d'Espagne ne facent point de mal à leurs marchans. Le traitté que nous avons fait pourveoit à ceste difficulté, veu que, par les promesses de contre-lettres que le roy leur a données, Sa Majesté s'oblige par icelles de faire que les vaisseaux d'Espagne ne facent aucun dommage aux subjets de Messieurs des Estats, et, en cas qu'ils en receussent, de le réparer.

Le vray moyen d'éviter toute difficulté est que le roy tire asseurance du roy d'Espagne de n'attaquer point les vaisseaux des Estats en ceste occasion, et que Sa Majesté tire une pareille promesse de Messieurs des Estats de n'attaquer point ceux des estats qui seront auxiliaires, et que sur ces dites promesses Sa Majesté soit respondante, envers le roy d'Espagne et Messieurs des Estats, de ce que les uns et les autres luy auront respectivement promis.

La 4e difficulté consiste en l'article qui dit que, directement ou indirectement, ils ne fourniront ny vivres, ny armes, ny munitions de guerre aux Anglois. Ils ne doivent ny ne peuvent rien changer en cet article. Pour en prendre prétexte, ils allèguent inutilement le traitté de ligue qu'ils ont avec les Anglois pour l'offensive, veu qu'il est particulièrement contre l'Espagne et non contre la France, avec laquelle ils estoient lors en alliance.

Ils ne se peuvent aussy exempter de nous laisser des vaisseaux, quand nous en aurons à faire, pour nostre argent, non seulement parce que tous nos anciens traittés les y obligent, mais, en outre, parce que nous sommes agressez (attaqués) par les Anglois, auxquels ils peuvent dire, si bon leur semble, cette raison.

Quant à la négociation d'Angleterre, ne parlant point de la Rochelle, et suposant une suspension d'armes pendant la négociation, je crois qu'il la faut escouter. C'est tout ce que je vous puis dire sur ce sujet, sinon que je suis, etc.

XLIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 83. — Minute.
Il y a quelques passages de la main du cardinal.

A M. DE LALANNE[1].

1er avril 1628.

Monsieur, Auparavant la réception de la vostre du 24e du passé, j'avois préveu, par les sentences qui m'ont esté raportées d'aucuns de vos jugemens, la difficulté que vous rencontreriez à les soustenir, laquelle[2] ne doit avoir rien de commun avec le pouvoir et authorité de ma charge, qui ne peult estre mis en doubte, et que je sçauray bien maintenir dedans les termes que l'ont possédée les admiraux, conformément aux ordonnances et concessions des roys. Aussy la difficulté[3] qu'on faict consiste-elle particulièrement à sçavoir sy la charge que je vous ay commise vous donne pouvoir de juger et décider les différends qui se présentent entre les particuliers.[4] En quoy je crains que vous ne soyez pas bien fondé, tous ceux qui ont pareille charge que vous m'aians escrit qu'ils n'ont pas ce pouvoir et ne le veulent prétendre au préjudice des juges establis.[5] Je suis donc d'avis que vous laissiez doresnavant à juger aux juges ordinaires de la marine; et tenir la main seulement qu'eux et tous les autres officiers qui sont soubz ma charge n'abusent de leur charge; que les mandemens, ordonnances, congés et passe-ports que j'envoie sur les lieux, soient observez et exécutez, et ne se passe rien, en vostre province, contre l'authorité et les priviléges de ma charge, comme j'ay

[1] Au dos de cette minute, sans suscription et sans date, Charpentier a écrit : « A M. de la Lanne, du 1er apvril 1628. » Voyez une lettre du 18 décembre, même année, à l'évêque de Maillezais, où il est fait mention du président de Lalanne.

[2] « Ne doit avoir, » de la main de Richelieu.

[3] « Qu'on faict consiste-elle particulièrement, » *id.*

[4] « En quoy je crains que vous ne soyez pas bien fondé, » *id.*

[5] « Je suis donc d'avis que vous laissiez doresnavant, » *id.*

faict entendre plus particulièrement à vostre secrétaire, et les remèdes que j'ay pensez pour empescher que les appellations interjettées de vos jugemens ne soient traittées au parlement, auquel me remettant je demeure,

Monsieur,

« Vostre très affectionné à vous rendre service.

XLV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 87. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROI [1].

13 avril 1628.

Sire,

J'ay receu avec tant de joye le tesmoignage qu'il a pleu à Vostre Majesté me donner de sa bonne volonté par la lettre que Crespy m'a apportée, qu'il m'est impossible de demeurer davantage sans en remercier Vostre Majesté, avec humilité, respect et grand sentiment. J'estime que[2] la part qu'il vous plaist me promettre en vos prières de Nostre-Dame des Ardillières[3] [est] au-dessus de tout ce qui se peut dire. Je ne manqueray pas d'estre lundy au soir à Surgères[4], pour avoir l'honneur d'y recevoir le plus grand bien qui me puisse arriver en revenant près de Vostre Majesté, puisque son absence m'a esté la plus sensible peine que je puisse supporter. Je me resjouis grandement de la guérison de monsieur le premier, asseurant Vostre Majesté que j'aimeray tousjours sincèrement ceux qu'elle honorera de ses bonnes grâces, et particulièrement M. de St-Simon, qui les mérite, pour les bonnes qualités qui sont en luy. Cette lettre, Sire, n'estant que pour apprendre des nouvelles de Vostre Majesté, et

[1] Charpentier a écrit au dos : « Au roy, « du 13 avril 1628. » La date du 3, écrite au crayon, en tête, est une erreur. Cette lettre doit donc être classée au 13.

[2] Ce « que » est de trop, ou bien il faut suppléer « est » un peu plus loin.

[3] Lieu de pèlerinage, voy. t. I, p. 110.

[4] Le roi arriva à Surgères le 17 avril.

Digitized by Google

sçavoir si elle persiste en son arrivée le jour qu'il luy a pleu me mander, je ne l'alongeray que par la supplication que je fais à Dieu de la maintenir en bonne santé, et me faire la grâce de luy tesmoigner que je suis, etc.

XLVI.

Bibl. imp. Fonds de Béthune, 9327, f° 66. — Minute.

INSTRUCTION

DONNÉE PAR M. LE CARDINAL AU S^r DE GURON [1].

19 avril 1628.

Le sieur de Guron doit représenter à M. de Savoye tous les sujets de plainte que le roi sait avoir de lui, et ce avec des adoucissemens qui lui laissent quasi croire qu'on pense lui avoir de l'obligation de ce en quoi on en a reçu offense.

Au dos de cette pièce on lit : « Instruction secrète pour Savoye. » Le roi accompagna cette instruction d'un mot de sa main : « Vous savez, disait-il à Guron, la « confiance que j'ay en mon cousin le car- « dinal de Richelieu ; je vous fais ce mot « pour vous dire que vous ayez autant de « créance en ce qu'il vous mandera de ma « part que si c'estoit moy-mesme. » Ce billet original est daté de Surgères, le 19 avril ; il précède, dans la collection de Béthune, le present mémoire (folio 65), et on a écrit en tête : « Lettre de la main du roy « en créance au sieur de Guron pour agir « conformément à l'instruction suivante, « dressée par le cardinal de Richelieu. » On trouve dans ce même volume de la collection de Béthune, folio 37, une autre « instruction pour le sieur de Guron, en- « voyé par le roy vers Son Altesse de Savoye. » Cette pièce est datée de Paris, le 11 mars 1628 ; elle est écrite de la main de Bouthillier, et au bas on lit, de la main du roi : « Cette instruction a été dressée par « mon exprès commandement. *Louis.* » Il ne s'agit, dans cette pièce, que des griefs du roi contre le comte de Soissons, depuis 1626. Écrite pendant le séjour du roi à Paris, il ne paraît pas que le cardinal ait eu part à la rédaction. Quoi qu'il en soit, cette autre instruction du 19 avril, donnée par le cardinal à Guron après le retour du roi à la Rochelle, semble avoir été destinée à remplacer celle du 11 mars, ou tout au moins à la compléter. On peut, en rapprochant ces deux pièces, faire la comparaison du langage que Richelieu dictait aux ambassadeurs, avec celui que leur aurait prêté la diplomatie faite par Louis XIII et ses secrétaires d'état.

Digitized by Google

Pour cet effet, il lui dira que le roi lui a recommandé de lui donner part des découvertes qu'il a faites, tant par la prise de Montaigu que celle d'un nommé Valquier[1] et autres;

Qu'il a découvert par ces voies qu'on lui avoit proposé la surprise de Toulon et des galères, par le moyen de quelques vaisseaux anglois trafiquant ou faisant semblant de trafiquer au Levant;

Qu'on avoit aussi voulu le porter à pareille entreprise sur Brescou[2], qu'on l'avoit incité à donner des troupes pour pouvoir se rendre maistre de Valence;

Qu'on lui avoit donné cognoissance de plusieurs autres desseins que M. de Rohan avoit eus, particulièrement sur Lestourre, comme aussi peut-estre de celui de Montpellier;

Qu'on l'avoit voulu engager à fournir cinq cents chevaux à M. de Rohan, ou du moins lui donner de l'argent pour les lever;

Que Montaigu mesme se trouvoit chargé de plusieurs manifestes contre le roy, le gouvernement et ses affaires, qu'il avoit apportés de Savoye;

Que le roy savoit bien qu'il n'avoit pas voulu entendre à tels desseins, mais qu'il se plaignoit de ce qu'il ne lui en avoit point donné de cognoissance, et en avoit grand sujet;

Qu'il s'estonnoit de ce procéder, et le vouloit cependant oublier, vu l'amitié qu'il lui a tousjours portée, et l'étroite liaison que sa maison avoit avec lui par Madame, qu'il aimoit chèrement;

Que Sa Majesté l'a particulièrement envoyé pour s'esclaircir avec Son Altesse sur tout ce que dessus.

Après cela, ledit sieur de Guron escoutera M. de Savoye, qui dira merveilles pour se justifier; ce qu'il fera, ou en niant avoir jamais ouï telles propositions, ou en disant les avoir destournées.

[1] Voyez ci-dessus, p. 37, note 2. Cet homme avait fait quelques révélations, ainsi qu'on peut le conjecturer par ce qu'en disent les Mémoires de Richelieu. (Liv. XIX, p. 2.)

[2] Petite île avec un fort dans le golfe de Lyon, près Agde, ancienne province de Languedoc, aujourd'hui département de l'Hérault.

Pour le premier, il lui tesmoignera avec respect que Montaigu, Valquier et leurs papiers disent le contraire.

Pour le second, il fera semblant le croire, et l'asseurera qu'il ne manquera pas de le tesmoigner au roy.

Ensuite il lui dira avoir eu charge particulière de Sa Majesté, au cas qu'il le trouvast en la disposition où il doit estre vers la France, en laquelle il le voit, que non seulement vouloit-il perdre la mémoire de ce que quelques mécontentemens lui auroient pu faire escouter, mais en outre l'aimer, l'affectionner et embrasser tous ses intérests.

Après il lui parlera de ses dits intérests, qui consistent en deux chefs: en l'accord d'entre luy et les Génevois, et en l'affaire de Mantoue.

Pour ce qui est du traité à faire avec les Génevois, M. de Bulion, qui a vu l'ambassadeur d'Espagne et celui de Savoye qui est à Paris, donnera un mémoire ample de cette affaire au dit sieur de Guron, qui n'oubliera pas d'asseurer M. de Savoye que le roy affectionne cette affaire autant que lui, et asseurément la fera parachever promptement, les marquis de Spinola et de Lleganez ayant promis, en passant, de faire envoyer, à leur arrivée en Espagne, tout ce qui manquoit pour l'exécution d'icelle.

Pour ce qui est de celle de Mantoue, l'instruction qu'a dressée M. d'Herbault apprendra au dit sieur de Guron ce qu'il a à faire.

Le dit sieur de Guron asseurera M. de Savoye de l'affection et du service de M. le cardinal de Richelieu.

S'il lui en fait des plaintes, il lui dira que mon dit sieur le cardinal pourroit bien en faire avec plus juste titre de ce que les papiers de Montaigu et de Valquier apprennent. Qu'il s'est fait plusieurs propositions et plusieurs escrits contre lui, mais qu'il croit bien que ç'a esté contre son avis, et ne pense avoir sujet de se plaindre que pour n'en avoir pas donné cognoissance.

Ensuite il donnera force asseurances de l'affection de mon dit sieur le cardinal et recevra celles que M. de Savoye lui donnera.

Le dit sieur de Guron agira avec M. le prince de Piémont tout ainsi qu'avec M. de Savoye.

Digitized by Google

XLVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 32, fol. 105. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE FARGIS.

19 avril 1628.

Aiant veu par la dépesche que vous m'avez faite du [1] comme M. le comte d'Olivarez offroit de mettre l'affaire de Mantoue en négociation, le roy m'a commandé de vous dépescher ce courrier pour vous dire que le désir qu'il a de maintenir la bonne amitié et correspondance qui est entre luy et l'Espagne fait qu'il y consent de bon cœur, et ne veut point penser à d'autres voyes, pourveu que l'on entre en celle qui est proposée promptement et sincèrement.

Le traitté de Mouçon oblige les deux roys à terminer par négociation tout ce qui arrivera en Italie. Le traitté fait entre eux contre l'Angleterre requiert que l'on ne recherche point d'occupation ailleurs, ceste affaire requérant de grandes forces et de grandes despenses de toutes parts; le temps auquel on doibt faire quelque chose aproche; on élude, on amuse tous ceux qui parlent de la paix d'Angleterre et de France, jusques à ce que le temps prescrit estant venu on se déclare ouvertement contre eux par ataque loyale.

Tout ce que dessus requiert qu'on arreste promptement le cours des armes d'Italie, et que, pour cet effet, dès ceste heure, vous passiez un compromis avec M. le comte d'Olivarez qui oblige les deux roys à terminer ce différend par la négociation sans en venir aux armes, ensuite duquel, par conséquent, on envoye un courrier faire retirer dom Gonçalle.

Il importe à l'Espagne d'en user ainsy, et faire voir qu'il y a seu-

[1] Cette date est restée en blanc dans le manuscrit.

Digitized by Google

reté en leurs paroles, autrement je ne sçay qui s'y voudra fier par après. Je vous prie parler de cecy librement, franchement, de ma part à M. le comte d'Olivarez, et luy dire qu'il y a plus à gaigner à l'union des deux couronnes qu'à l'entreprise de despouiller M. de Mantoue. Elles sont unies depuis un an, et, devant que ceste union ait rien produit, on nous donne lieu de n'estreindre pas nostre amitié d'un nouveau nœud encore plus estroit, comme la France le désire.

Je vous prie, encore une fois, dire à M. le comte d'Olivarez, de ma part, qu'il y a plus à gaigner avec nous que la despouille de M. de Mantoue.

Le marquis de Mirabel a proposé à M. le cardinal de Bérule un expédient pour sauver le décret de l'Empereur, et cependant terminer ceste affaire par négociation, qui est que le séquestre des estats de Mantoue fust mis par l'Empereur ès mains dudit Sr de Mantoue.

Bien que cet expédient soit du tout avantageux pour l'Espagne, il semble qu'on le pourroit passer; la seule difficulté qui s'y pourroit présenter seroit si on vouloit obliger M. de Mantoue à recevoir par seul dépost ce qui luy appartient légitimement. Mais l'Espagne ne recherchera pas cette chicannerie là, qui ne serviroit qu'à embarrasser l'affaire sans fruit; mais il faudroit seulement que l'Empereur déclarast laisser les estats de M. de Mantoue en ses mains en dépost, et que les deux roys travaillent à accommoder cest affaire. Si les Espagnols ne pensent point à ceste difficulté, comme je ne le pense pas, veu qu'elle n'est pas raisonnable, vous n'en parlerez point.

Vous pouvez dire confidemment au comte d'Olivarez que ce qui fait que la France se mesle de ceste affaire n'est pas pour le grand subjet de contentement qu'elle ait du duc de Mantoue, tant pour diverses brouilleries auxquelles il s'est toujours mis en France contre le roy, que pour diverses négociations secrètes que ses parens font encore présentement pour faire espouser sa fille à Monsieur. Le seul intérest d'honneur porte en ceste affaire, et le grand désir qu'on a que rien ne divertisse le grand dessein des deux couronnes contre l'Angleterre, où nous sommes plus résolus et affermis que jamais, aiant bien

de la peine à ne nous déclarer pas de nostre dessein d'attaquer l'Angleterre à tous ceux qui nous sollicitent de la paix avec elle, que nous ne voulons en aucune façon.

La sincère amitié que je veux entretenir tousjours avec M. le comte d'Olivarez fait que je vous prie de luy parler franchement, de ma part, sur ce subjet, par lequel il verra que nous demeurons dans les termes de nos traités, puisque nous désirons terminer ceste affaire par négociation.

Je le conjure de nous oster tout lieu de croire qu'on ne veuille entretenir aucun des traittés que l'Espagne fait, comme celuy de la Valteline; la négociation d'entre M. de Savoye et des Génois semble le tesmoigner. MM. le marquis de Spinola et de Lleganez m'avoient promis en passant qu'incontinent après leur arrivée nous aurions responce et satisfaction sur ces deux points. Cependant je n'en ay eu aucunes nouvelles. Vous leur en ferez, s'il vous plaist, quelque reproche de ma part, comme à personnes que j'honore particulièrement, et qui sont de mes amis.

Il ne me reste plus rien à vous dire qu'à presser l'Espagne touchant l'armement contre Angleterre, lequel nous avançons, de nostre part, autant qu'il faut. M. de Guyse est party pour aller faire armer ses vaisseaux, et les faire venir avec les galères. Nous armons vingt vaisseaux en Normandie, autant à Brest, où nous mettons nos grands vaisseaux. Il nous en reste icy trente, qui ne sont pas en mauvais estat.

Quant aux gens de guerre pour ce dessein, le roy en lève, en divers lieux de son royaume, sous prétexte des mouvemens que nous avons, vingt mil, et quinze cens chevaux, outre tout ce qu'il a; de façon qu'en un instant il sera prest autant[1] qu'il faut.

Les ambassadeurs qui nous pressent de la paix ont fort tasché de pénétrer si nous voulions attaquer l'Angleterre. Nous leur avons respondu en riant que nous songions à nous deffendre, et que nos forces de la mer n'estoient pas considérables au prix des leurs.

[1] *Sic*; mais c'est sans doute: « au temps » qui avait été dicte. Nous avons cité plus d'un exemple que le secrétaire imitait le son sans trop s'embarrasser de la pensée.

Voilà tout ce que je vous puis dire, sinon que vous pressiez une résolution en toutes ces affaires, aussy importantes pour l'Espagne que pour nous.

XLVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 32, fol. 106. — Minute de la main de Charpentier.

AU COMTE OLIVAREZ [1].

[19 avril 1628.]

Monsieur,

Escrivant par le commandement du roy à M. de Fargis fort amplement, sur les affaires d'Italie et d'Angleterre, je vous fais ce mot pour vous conjurer de faire si nettement exécuter ce que nous avons traitté avec vous, que tout le monde ait lieu d'éprouver nostre union, et nous de l'augmenter et la fortifier tous les jours; la conscience et l'honneur nous y obligent réciproquement. Ces deux considérations estant les plus fortes que vous et moy ayons devant les yeux, il ne me reste rien à vous dire sur ce subject, sinon qu'estimant infiniment

[1] Cette lettre est sans suscription et sans date, mais une annotation écrite au bas de la minute de la lettre précédente indique que celle-ci était pour le comte d'Olivarez, et la date est la même que celle du mémoire à Du Fargis, *19 avril 1628*. — Gaspar Gusman, comte d'Olivarez, qu'on appelait le comte-duc, comme on nommait Richelieu le cardinal-duc, était premier ministre de Philippe IV. Il avait la prétention de rendre à la monarchie espagnole sa prééminence perdue; mais, quoiqu'il ne manquât pas de quelques-unes des qualités de l'homme d'état, il était peu capable d'accomplir un pareil dessein. Ce fut une des fortunes de Richelieu d'avoir un tel homme pour antagoniste. Olivarez, disgracié vers l'époque de la mort de Richelieu, ne lui survécut que quelques mois. — Voiture l'avait connu en Espagne; attaché aux ennemis de Richelieu, il a fait d'Olivarez un portrait extrêmement flatté, et qui semble tracé tout exprès pour être à la fois le panégyrique du ministre espagnol et la satire du cardinal. — L'Histoire du ministère d'Olivarez, écrite par le comte de la Roca, a été traduite en français. (Cologne, 1673.)

vostre personne, comme je fais, je ne puis que je ne l'honore très-particulièrement, et que je ne désire la continuation de la bienveillance que vous m'avez promise, laquelle je chériray tousjours comme estant, etc.

XLIX.

Bibl. imp. Fonds Saint-Germain H. 349, pièce 27. — Copie.

ADVIS

QUE LE CARDINAL DONNA AU ROY,

À SON RETOUR DE PARIS A LA ROCHELLE [1].

[Vers le 20 avril 1628.]

Qu'encore que la France eust de grandes affaires sur les bras, il sembloit que l'on en pouvoit sortir avec conduite.

Que l'Angleterre avoit guerre avec nous; Savoie estoit liée avec elle; Venise du mesme costé y adhéroit par voye secrette; Lorraine avoit levé le masque et avoit esté portée, par des voyes assez cognues quoyque secrettes, à se déclarer pour l'Anglois; qu'il[2] se flattoit de l'assistance de l'Empereur, qui, au mesme temps qu'il nous voyoit des affaires, formoit des plaintes contre nous, sur le sujet des trois évesches.

[1] Richelieu dit dans ses mémoires, liv. XIX, p. 85 : « Sa Majesté, dès qu'elle fut arrivée, demanda avis au cardinal sur une proposition qui lui avoit été faite à Paris, de prendre prisonnier le duc de Lorraine. » Richelieu expose les raisons de ne pas faire une telle action, puis il ajoute : « Le roy après cela luy commanda de luy donner un advis général sur l'estat présent de toutes ses affaires. » Pour obéir au roi, Richelieu donna, en plein conseil, cet avis; il l'a conservé dans ses Mémoires, p. 86-100) tel à peu près qu'on le trouve dans le manuscrit de Harlay; nous avons noté quelques-unes des légères différences qui se rencontrent entre les deux textes. Quant à la date de cette pièce, on sait que le roi arriva de Paris à Surgères la veille de Pâques fleuries, 17 avril; le conseil où le cardinal donna cet avis dut être tenu presque aussitôt l'arrivée du roi; nous supposons que ce fut vers le 20 avril.

[2] « Il » semble se rapporter à « l'Anglois, » tandis que c'est de la Lorraine qu'il s'agit (le duc de Lorraine, sous-entendu).

Que monsieur le comte adhéroit ouvertement à ce mauvais party et quelques autres grands avoient les mesmes pensées et désiroient le mauvais succez des affaires du roy pour se déclarer.

Que les huguenots traversoient les forces du roy occupées par le siége de la Rochelle, et l'armée qu'avoit M. de Rohan en Languedoc.

Que les Hollandois, qui nous devoient assistance en ceste occasion, favorisoient nos ennemis en ce qu'ils pouvoient.

Que l'Espagne, avec qui nous estions en traitté particulier depuis peu pour attaquer conjoinctement l'Angleterre, n'avoit point satisfaict aux conditions du traitté; au contraire elle reculoit pour donner temps aux Anglois d'allumer tellement le feu en France qu'il ne se peust esteindre.

Que son dessein avoit paru clairement en ce qu'elle ne nous avoit envoyé l'apparance du secours qu'elle nous avoit promis qu'après que l'occasion estoit passée de s'en servir, et qu'elle l'avoit retiré, quelque instance qu'on luy fist au contraire, lorsqu'il y avoit eu lieu de s'en prévaloir pour empescher que la Rochelle fust secourue.

Qu'il paroissoit encore en ce qu'elle violoit le traitté de Mouson et s'emparoit de la Valteline contre sa foy, en ce qu'elle ne parachevoit point celuy de Gènes et de Savoye, mais, par les difficultez qu'elle y apportoit, vouloit contraindre M. de Savoye de nous quitter absolument.

Qu'il paroissoit enfin en ce qu'elle prenoit l'occasion de nos occupations pour spolier à main armée M. de Mantoue des estats qui luy appartiennent légitimement, parce qu'il estoit François, quoyque, par le traitté de Mouson, tous les différens qui arriveroient en Italie se devroient terminer par la négotiation des roys sans en venir aux armes.

Que toutes ces choses faisoient voir clairement que la France n'avoit pas peu d'affaires, que sa maladie estoit de celles que les médecins appellent compliquées, dont la guérison est d'autant plus difficile que ce qui est bon à un genre de mal est préjudiciable à l'autre.

Que ce qui estoit le plus fascheux estoit que la gangrène qui paroissoit extérieurement venoit d'une cause interne, assez cogneue, mais à laquelle on ne pouvoit toucher.

Que le vray remède à tous ces maux estoit la prise de la Rochelle. Si on venoit à bout de ceste place promptement, les ennemis découverts déposeroient, non leur mauvaise volonté, mais leur hostilité; les secrets applaudiroient aux victoires du roy, qu'ils eussent bien désiré troubler, et nous aurions la paix partout si nous voulions.

Que la Rochelle ne se pouvoit sauver; si elle n'estoit point secourue, dans peu de mois le roy en seroit le maistre; et en ce cas tous les ennemis de la France ne nous sçauroient faire mal.

Quand mesme elle seroit secourue, on ne pouvoit néantmoins démordre de ce dessein sans ruiner pour jamais la France et les affaires particulières de la personne du roy, et nous ne[1] laisserions pas de l'avoir à la longue, estant certain que dans deux mois la digue seroit avancée; quand mesme il seroit maintenant impossible d'empescher un premier secours, il seroit facile de s'opposer avec succez au second.

Qu'il y avoit trois ans que le roy s'estoit opposé aux entreprises des Espagnols, et avoit dissipé les mauvais desseins de la Rochelle avec des vaisseaux hollandois, et l'apparence des forces d'Angleterre dont nous avions quelques ramberges.

Depuis un an que les Anglois nous avoient attaquez, il avoit esté utile et nécessaire d'empescher que l'Espagne se joignist avec eux par un traitté que nous avons faict avec elle pour attaquer l'Angleterre.

Que les Anglois et les Hollandois, nous assistant contre les huguenots, ne désiroient pas que nous vinssions à bout de nos desseins, et cependant nous nous estions servis d'eux avec succez.

Qu'il faut faire le mesme des Espagnols, nous servir de leur ombre non obstant leur infidélité, et cependant, puisqu'elle nous estoit cognue, ne nous engager pas plus avant qu'il falloit avec eux.

[1] « Laisserions pas de l'avoir à la longue. » Nous empruntons cette portion de phrase au manuscrit des Mémoires A, p. 212; le manuscrit de la Bibliothèque impériale met « Nous ne l'aurions pas à la longue; » c'est un non-sens.

Que le but que nous devions avoir estoit de prendre la Rochelle et ruiner le party huguenot en France, et pour en avoir plus moyen faire la paix avec les Anglois.

Mais que d'autant que nul bien n'est bien si on le reçoit avec quelque diminution d'honneur, il falloit venir à ses fins sans violer le traitté que nous avions faict avec l'Espagne.

Que ce traitté obligeoit les Espagnols à faire dès l'année passée une attaque royalle à l'Angleterre, et nous estions seulement obligez de les seconder au mois de juin de celle-cy.

Que l'Espagne n'ayant point satisfaict à ceste obligation, nous pouvions prétendre n'estre obligez à aucune chose; mais, encore que nous eussions raison de faire ainsi, beaucoup estimeroient que nous aurions pris trop aux cheveux l'occasion de manquer, et partant qu'il falloit agir plus royallement.

Que les Espagnols promettoient qu'au commencement de juin ils auroient soixante galions à la mer, et six galères pour attaquer l'Angleterre, et que nous avions proposé d'en faire autant.

Qu'il falloit faire un effort pour estre au temps susdit avec cest armement effectif. Cela estant, il arrivera de deux choses l'une, ou que les Espagnols manqueroient, ou que leur réputation les contraindroit de faire l'armement promis; s'ils manquoient (comme il y avoit apparence de le croire)[1] nous nous plaindrions d'eux devant Dieu et devant le monde, serions libres de nostre parolle, et avec soixante vaisseaux et six galères nous serions capables, seuls, de résister à l'Angleterre, leur donner appréhension de nos forces et faire une paix honorable.

S'ils ne manquoient point, à la bonne heure, puisqu'en ce cas nous attaquerions si puissamment l'Angleterre que nous n'aurions plus à craindre qu'ils assistassent nos huguenots.

Que, pour venir à ces fins, il falloit diligenter l'armement du roy,

[1] Le message dont le cardinal avait chargé M. du Fargis pour le comte d'Olivarez (ci-dessus, p. 73) fut écrit presque en même temps que ces considérations. Il est curieux de rapprocher les deux pièces, et de comparer le langage diplomatique de Richelieu à sa pensée exprimée dans toute sa liberté.

qui seroit infailliblement prest au temps susdit, si l'argent qu'il y falloit despendre estoit donné promptement et comptant; au lieu que si on le donnoit tard ou qu'on ne fournist que des assignations, il arriveroit que l'armement n'estant pas prest à temps, les Espagnols nous accuseroient avec prétexte de la faute qu'ils vouloient commettre en notre endroit en nous manquans, nous ne pourrions nous dégager d'avec eux, et ne serions point en estat d'attaquer l'Angleterre par eux ni par nous, ni mesme de résister à leur attaque par nos seules forces. Ainsi, nous ne sortirions point de guerre, ains y serions engagés pour long temps, Sa Majesté feroit la mesme despense pour son armement, quoyqu'inutilement pour estre tardifve; et au lieu que, si elle eust esté prompte, c'eust esté la dernière qu'il eust fallu faire, sa tardifveté en engendrera beaucoup d'autres pour les diverses et mauvaises affaires qui nous tomberont sur les bras de tous costez.

Cependant que sans cela on ne pouvoit faire la paix avec honneur ni la traitter seurement, quand mesme on n'auroit pas d'égard au traitté que l'on avoit faict avec les Espagnols, veu qu'il estoit à craindre que la négotiation que l'on pourroit faire avec l'Angleterre, par quelque voye que ce puisse estre, ne servist à autre chose que de donner lieu aux Anglois, nonobstant qu'ils nous recherchoient de paix, de s'accorder en un instant avec les Espagnols, qui y estoient portez par des voyes aussy puissantes qu'elles devoient estre tenues secrettes.

Quant à l'affaire de Mantoue, la première chose qui fut conseillée au roy fut d'exhorter monsieur de Mantoue de donner à M. de Savoye tout ce qu'il demandoit, qui consistoit en douze mille escus de rente avec la place de Trin plustôt que de venir à une rupture ouverte.

On estima aussy qu'il faloit eschaufer l'Empereur, qu'on mandoit estre favorable à M. de Mantoue en ceste affaire, et luy tesmoigner que le roy se porteroit d'autant plus à protéger M. de Mantoue par voyes douces qu'en cela il suivroit la raison et son jugement.

Mais il ne se passa pas huict jours qu'on apprist que l'Empereur estoit changé, et que la rupture estoit ouverte.

Les divers événemens changeant tous les jours les affaires, on apprist le décret de séquestre que l'Empereur avoit faict des estats de M. de Mantoue et du Montferrat, envoyant le comte Jean de Nassau comme commissaire impérial, accompagné de deux conseillers, pour signifier ledit décret audit duc de Mantoue.

L'ordre qui fut donné à Dom Gonçalez d'attaquer par force les estats de M. de Mantoue au cas qu'il n'obéît au dit décret.

La nouvelle armée avec laquelle Dom Gonçalez estoit desjà entré dans ses estats d'une part et M. de Savoye de l'autre.

Le peu de moyen qu'il y avoit de les secourir, y ayant apparance que l'affaire devroit estre faicte avant que l'on peust estre prest pour ayder le prince affligé.

Le juste sujet qu'il y avoit de craindre que si le roy secouroit M. de Mantoue, l'Empereur, à qui l'Espagne avoit depuis quelque temps fait former des plaintes contre la France pour prendre un prétexte de brouillerie, n'entrast en Champagne, sous couleur de retirer les trois évesches, quoyqu'il ne demandast point Cambray, ni Tournay, villes impériales détenues par l'Espagne.

La cognoissance que le Sr du Fargis avoit donnée par Lingendes[1] du desplaisir qu'auroit l'Espagne de la prise de la Rochelle, du désir qu'ils avoient qu'elle n'arrivast pas, qui estoit tel qu'ils luy avoient dit à luy mesme qu'elle n'estoit pas encore prise, et qu'il y avoit beaucoup d'autres affaires en France.

Toutes ces choses firent que le cardinal estima que le roy ne pouvoit plus en aucune façon se déclarer.

C'estoit l'advis du pape, qui, cognoissant la mauvaise intention des Espagnols, conseilla au roy de n'agir que par négociation, et encore sans chaleur, en ceste affaire.

Partant, il sembloit que s'il permettoit aux parens de M. de Mantoue de le secourir, c'estoit tout ce qu'il pouvoit faire.

Qu'au reste il falloit agir par négociation.

[1] Lingendes était secrétaire de l'ambassade de France en Espagne.

Pour cet effet, il creut qu'il falloit despescher audit Sr du Fargis, luy donner charge expresse d'agir avec le comte Olivarez sur ce subjet, luy faire entendre que le roy avoit beaucoup de subjet d'estre offencé de M. de Mantoue, pour les troubles passez et pour le subjet récent des desseins de mariage avec Monsieur[1], comme luy insinuant en confiance le peu de sujet qu'avoit Sa Majesté de l'assister, mais qu'elle n'entendoit pas comme ce mouvement pouvoit compâtir avec le traitté de Mouson, qui portoit que tout différend d'Italie seroit terminé par la négociation des deux roys, sans en venir aux armes, ni avec le dessein qu'avoit l'Espagne au regard de l'Angleterre, selon le traitté fait entre ces deux couronnes.

Que cependant le roy refusoit d'escouter ce que Lorraine, Hollande, Savoye et Danemarc lui offroient très avantageux de la paix d'Angleterre, et ce que l'Angleterre mesme recherchoit et offroit encore depuis peu par elle-mesme. Enfin que ledit Sr du Fargis tascheroit de mettre l'affaire en négociation.

Ce procéder tesmoigneroit confiance et donneroit lieu d'excuse, si par après on traitoit avec l'Angleterre, et osteroit tout prétexte aux Espagnols d'entrer en Champagne et nous divertir de la Rochelle.

Que cependant le roy pourroit faire deux fortes despesches, l'une à Rome, l'autre à Venise, pour faire sçavoir au pape et à la république que s'ils vouloient se déclarer pour la protection du duc de Mantoue, le roy feroit de mesme incontinent après la prise de la Rochelle, qui arriveroit bientost, et envoyeroit lors une si puissante armée en Italie que, pourveu que Cazal tint encore, il seroit impossible de le prendre.

Quant à la permission du roy aux parans de M. de Mantoue de le secourir, et de lever en son nom des troupes en France pour cest effect, lesquelles ils commençoient desjà de lever, il l'estimoit inutile, pour ce que ce qui perdoit le plus souvent les affaires estoit que l'on les prenoit par les cheveux et en parloit-on devant que les

[1] Voyez ci-après, note d'une lettre du 27 juillet.

Digitized by Google

avoir examinées, d'ou il arrivoit que quelques fois on conseilloit des choses impossibles parce qu'elles sont faciles en apparance, et qu'on en dissuadoit d'autres parce qu'on les tenoit très difficiles, bien qu'on les peust faire réussir avec bonne conduite.

Que jusqu'à présent on avoit parlé en ceste sorte, à son advis, du secours de Mantoue; devant que le résoudre, il falloit considérer si pour cela on avoit tout ce qui estoit nécessaire.

Qu'il falloit au moins douze mil hommes de pied et deux mille chevaux.

Il falloit la solde de ces gens de guerre pour trois mois, autrement ils se desbanderoyent tous devant que d'estre au lieu où ils doivent faire effect.

Qu'il falloit pourveoir à ce qu'ils ne peussent manquer de vivres en quelque lieu qu'ils allassent.

Qu'il falloit dix canons, quatre cents chevaux d'artillerie et au moins pour tirer six mille coups.

Qu'il falloit voir quel chemin il faudroit tenir si les passages estoient libres, et pourveoir à la seureté du retour comme à celle du passage.

Tout ce que dessus supposé, on pouvoit secourir M. de Mantoue par ce moyen.

Mais si les principales choses manquoient, il ne réussiroit autre effect de ceste entreprise que la perte de ceux qu'on y envoyeroit et une grande honte pour ceux qu'on penseroit y avoir contribué.

Que le nombre des gens de guerre se pouvoit trouver, ceux qui avoient esté levez pour M. de Mantoue, et ceux que pouvoit fournir M. de Créqui feroient le nombre de douze mil hommes et douze cents chevaux.

Mais tant s'en faut qu'il y eust de l'argent pour les soldoyer et entretenir trois mois, ni de la part du roy, ni de M. de Mantoue, qu'il n'y avoit pas de quoy faire la première monstre.

Il n'y avoit ny artillerie suffisante, ni munitions de guerre, ni provisions pour les vivres, ni asseurance pour le passage et pour le retour.

Qu'au reste on estoit bien adverti que Cazal ne se pouvoit perdre que par manque de munitions de guerre et de vivres; par le project de ce secours on ne leur en portoit point. Partant, quand il passeroit heureusement, allant en un pays nécessiteux, et où l'armée de Dom Gonçalez estoit presque affamée, le secours ne feroit autre effect que de haster la ruine de la place qu'on vouloit secourir.

On diroit : il fera lever le siége; oui, mais d'où viendront les vivres? L'armée ne peut demeurer là longtemps, d'autant qu'elle aura Dom Gonçalez qui se fortiffie du costé d'Allemagne, et M. de Savoye qui, outre la nécessité du pays, luy empescheroit les vivres; si elle en part sans que la place soit remunie de poudres et fournie de bleds, son voyage sera inutile.

Partant, que le secours ne sembloit pas pouvoir réussir si on n'y pourvoyoit plus puissamment qu'on n'avoit fait jusques alors. Et que, selon son advis, en l'estat présent des affaires, M. de Mantoue ne pouvoit estre secouru que par diversion. Encore falloit-il bien penser si on le devoit entreprendre, en cas que la Rochelle ne se rendist pas promptement : avouant ingénuement que, pour son particulier, la Rochelle n'estant point rendue, il ne pouvoit conseiller une affaire qui embarquoit le roy de se deffendre en mesme temps des forces d'Angleterre, d'Espagne et de l'Empire tout ensemble.

Que si on demandoit que faut-il donc faire? il diroit franchement ce qui luy en sembloit.

Que les Espagnols vouloient avoir le Montferrat, affin de se rendre maistres de toute l'Italie et en exclure tout passage aux François.

Et luy, qu'il voudroit faire une entreprise seure qui lui conservast pour jamais un passage en Italie; passage dont la conqueste et la conservation seroient d'autant plus faciles qu'il seroit contigu aux estats du roy.

Que nous avons laissé la Valteline après l'avoir conquise, pource que nous ne la pouvions garder; que les Espagnols en seroient tousjours maistres, parce qu'ils en sont voisins.

[1]Que la mesme raison nous rendoit la conqueste et la conservation du passage qu'il prétendoit, facile.

Qu'il voudroit attaquer ou Pignerol ou le marquisat de Salusses, qu'on l'emporteroit indubitablement, pourveu qu'on y allast avec un préparatif raisonnable, qu'on eust de quoy faire subsister l'armée, et une bonne provision pour l'artillerie, ce qui estoit aisé, veu que le marquisat est contigu au Dauphiné, d'où toutes provisions peuvent venir sans qu'on le puisse empescher.

Ceste conqueste estant faicte, il voudroit s'y arrester pour ceste heure, l'occasion ne luy donnant ouvertement lieu de passer outre.

Qu'il voudroit fortifier les places du marquisat, en sorte que toutes les forces de la terre ne l'en peussent faire démordre.

Qu'il arriveroit de là indubitablement ou que M. de Savoye, qui estoit desjà esbranlé, penseroit à sa conscience et s'accorderoit avec nous, de peur d'estre comme un pou entre deux singes.

Auquel cas, estant joint aux armes du roy, nous pourrions faire quelque autre conqueste dont il se contenteroit en eschange du marquisat, et lors nous serions en estat de faire restituer Caxal, et M. de Savoye y contribueroit luy mesme, puisque ce seroit son intérest, ou s'il demeuroit en l'estat qu'il estoit, on ne lairroit pas de le prendre à sa barbe, sans qu'il le peust empescher.

Qu'il n'y avoit personne clairvoyant qui ne confessast que tout autre secours, supposé ce qui estoit dit ci-dessus, quoyque plus apparent au vulgaire, ne pouvoit avoir aucun succez, au lieu que l'effect de celuy-ci estoit indubitable, bien qu'il parust moins spécieux, pour M. de Mantoue, de première face, en ce qu'il sembloit qu'on se servist et des forces[2] qu'on luy avoit promis de lever en France, et de celles de Sa Majesté pour augmenter cest estat plus tost que pour conserver les siens; ce qui n'estoit pas en effect, puisqu'on n'attaqueroit Pignerol

[1] Les Mémoires, p. 97, donnent ainsi ce paragraphe : « Que la même raison nous « rendroit la conquête et la conservation « du passage qu'il prétendoit, facile. » Cela n'est pas intelligible.

[2] Que le roy luy avoit promis (*Mém.*).

ou le marquisat de Salusses que pour s'asseurer un passage pour tousjours en Italie, et se mettre en estat de faire ensuite restituer Cazal, et garantir pour jamais les princes d'Italie des invasions des Espagnols.

Que c'estoit prévoyance de n'entreprendre que ce qu'on peut faire, et remettre chaque chose en son temps. Que qui en usoit ainsi faisoit réussir la pluspart de ses desseins; et qui faisoit autrement, précipitant ses entreprises, monstroit avoir plus de cœur et d'ambition que de sagesse et de conduite.

Que pour parvenir à ces fins, il voudroit plus que jamais faire asseurer les Espagnols que les préparatifs que nous faisions n'estoient point pour Cazal, afin d'empescher qu'ils ne fissent infidellement la paix avec les Anglois, contre le traitté qu'ils avoient faict avec nous.

Ensuitte il prendroit subjet pour attaquer M. de Savoye, non l'entreprise injuste qu'il avoit tramée sur le Montferrat, mais les menées qu'il avoit faites en ce royaume, l'intelligence qu'il avoit avec M. de Rohan, dont il avoit des preuves toutes claires.

Que par ce moyen l'Espagne ne se pourroit plaindre raisonnablement, et peut-estre seroit-elle bien aise de voir travailler[1] M. de Savoye pendant qu'elle songeroit à ses affaires.

Par ce moyen encore, ou M. de Savoye reviendroit à son devoir et se joindroit aux armes du roy, ouvrant toutes sortes de passages, auquel cas Cazal pouvoit estre secouru; ou, s'il ne le faisoit, il perdroit indubitablement Pignerol, le marquisat de Salusses, par le moyen duquel on feroit avec le temps ce que raisonnablement on ne pouvoit entreprendre lors par autre voye[2].

Qu'il estimoit qu'il falloit faire revenir M. le comte de Soissons, puisqu'il demandoit son retour avec instance, de peur que le désespoir le portast à se mettre entre les mains des Espagnols, qui eussent

[1] Humilier (*Mém.*).

[2] Il y a ici, dans le manuscrit A des Mémoires de Richelieu, une page et demie concernant Montaigu et madame de Chevreuse; cette page est barrée; elle avait été déplacée sans doute par une erreur de copiste.

esté bien aises de s'en prévaloir pour nous nuire, quoyque c'eust esté par sa perte, que le roy devoit empescher puisqu'il avoit l'honneur d'estre de son sang.

Quant aux brouilleries de France, il représenta que le meilleur expédient estoit de dissimuler jusques à la fin du siége de la Rochelle, affin de n'embrasser pas tant d'affaires à la fois.

Et d'autant que du succez de ceste entreprise dépendoit le bon événement qu'on pouvoit désirer des autres, il fut d'advis qu'on tentast toutes sortes de voyes pour presser la prise de ceste place.

Pour cet effect, il proposa de sommer la ville, y ayant apparance qu'estant estonnée de la venue du roy et abbatue de la nécessité qui les pressoit, le désir de sauver leurs biens, leur vie, et leur liberté leur feroit penser à leur conscience et quitter leur rébellion.

Il estima aussi qu'il falloit couper leurs eaux, et qu'il seroit bon de se disposer à les attaquer de force, commençant des tranchées et des travaux si bien conduits que, sans hazarder personne, si par malheur la place venoit à estre secourue, on se trouvast en mesme temps sur la contrescarpe de la ville prest à passer leur fossé.

Il représenta qu'il y avoit des endroits très avantageux pour faire des attaques, que la place n'avoit point de dehors et peu de gens de guerre pour la défendre[1].

[1] L'avis donné par le cardinal ne fut suivi qu'en partie : « L'attaque de force fut « négligée, dit-il dans ses Mémoires (p. 100) ; « le retranchement des eaux abandonné « après l'avoir commencé ; mais la somma- « tion fut résolue sur le champ, étant jugé « raisonnable de tous que Sa Majesté fît sa- « voir son retour au siége de la Rochelle par « un héraut. » La sommation n'eut aucun effet, et la ville ne fut prise que par famine, six mois plus tard. On voit dans les Mémoires de Bassompierre, t. III, p. 148, que le P. Joseph avait été employé par le cardinal à ce retranchement des eaux : « Le dimanche 7 mai, disent ces Mémoires, « le P. Joseph vint loger en mon quartier, « avec quelques ingénieurs qu'il amena « pour entreprendre quelque chose de « nouveau aux canaux des fontaines de la « Rochelle : je le laissai faire. »

L.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9326, f° 20. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, ET PRÉSIDENT EN SA CHAMBRE DES COMPTES DE BOURGOGNE [1].

21 avril 1628.

Monsieur, Depuis qu'il a pleu au roy me donner la charge de la mer, je trouve qu'elle m'a esté beaucoup plus onéreuse qu'utile, bien qu'il soit arrivé force débris, et que l'on aye fait plusieurs prises en mer; c'est pourquoy je vous conjure de faire encore un voyage en la coste de Picardie, pour veoir en quel estat sont les affaires de la mer, et si l'on a payé à mes receveurs les droits qui m'appartiennent sur les dites prises, et les faire compter. Vous deffendrez, s'il vous plaist, aux officiers de la marine, de juger aucunes prises faites en mer, et que, lorsqu'il en arrivera quelques unes, ils m'envoyent incontinent le rapport des cappitaines et les inventaires d'icelles; d'autant que la cognoissance m'en est réservée, et qu'ils en font d'ordinaire des grivelées. Je vous asseure que je ne manqueray pas de vous faire payer vostre voyage à vostre retour, et de vous tesmoigner en toutes occasions que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir,

Le Card. DE RICHELIEU.

Au camp devant la Rochelle, ce 21 apvril 1628.

Vous sçaurez, s'il vous plaist, qu'aux vaisseaux pris en guerre par

[1] Sur ce personnage, voyez une note de la page 749 du tome II.

Digitized by Google

vaisseaux non entretenuz du roy, j'ay le dix[e]; qu'aux aultres pris par ceux entretenuz du roy, le roy y a un tiers, moy un aultre, et l'esquipage un aultre; aux vaisseaux de bris, non réclamez, le roy y a un tiers, moy un tiers, et les sauveurs un tiers; aux vaisseaux confisquez, le roy y a pareillement un tiers, moy un tiers et les dénontiateurs un tiers.

LI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 108. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE SENETERE[1].

24 avril 1628.

Monsieur, Le roy m'a commandé de vous escrire particulièrement que vous pouvez venir en toute seureté le trouver, selon que M. le comte le désire. Pour mon particulier, je vous puis asseurer que je seray bien aise d'avoir lieu de vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Ce 24 apvril 1628.

[1] Nous avons expliqué (t. Ier, p. 49) les liaisons de la famille Saint-Nectaire, qu'on nomme ordinairement Senneterre, avec la maison de Soissons, ainsi que leurs relations diverses avec Richelieu. Nous ajouterons ici que Henri de Senneterre, chevalier des ordres du roi, était en ce moment fort suspect à la cour à cause de son attachement au comte de Soissons. Toutefois ce prince, voyant le mauvais tour que prenaient les affaires des Rochelois, songea à se réconcilier avec le roi, et lui envoya Senneterre. Le cardinal conseilla à Louis XIII d'agréer cette soumission, et fit une lettre que le roi écrivit à M. le comte, en date du 26 avril. Deux jours avant, le cardinal adressait à Senneterre la permission de paraître à la cour, où on lui fit bon accueil, et on lui donna, pour son maître, toutes les garanties qu'il désirait. (Voy. sur cette circonstance particulière, les Mémoires de Richelieu, liv. XIX, p. 125.) Nous donnerons plus tard, à la date du 26 janvier 1637, une

Digitized by Google

LII.

Arch. des Aff. étr. France. 1628, tom. 46, fol. 113. — Minute de la main de Charpentier; deux passages sont de la main de Richelieu.

LETTRE DU ROI

A M. LE COMTE.

30 avril 1628[1].

Mon cousin, J'ay receu la lettre que vous m'avez escrite, et veu les asseurances que vous me donnez de vostre affection à mon service, dont je me prometz des effects à l'advenir.[2] Quand au passé, je n'ay rien à vous dire sinon que je ne suis point personne à souffrir qu'on vous impose aucune chose, et que quand vous voudrez je vous feray voir que je n'ay fait aucun jugement de vos intentions, que sur des fondemens si clairs qu'il est impossible de les révoquer en doubte. Cependant asseurez vous de mon affection, que je vous tesmoigneray volontiers, ainsy que vous le désirez.[3] J'ay permis au sieur de Senetere de me venir trouver, selon que vous et ma tante vostre mère l'avez desiré; il peut venir en toute seureté. Ce pendant je prie Dieu, etc.

lettre de Richelieu à M. de Senneterre, à cette époque ambassadeur en Angleterre; on voit au style enjoué de ladite lettre que Richelieu témoignait alors tout l'abandon de la confiance à celui qu'il traite ici en homme suspect. (On peut consulter, sur la famille de Saint-Nectaire, le P. Anselme, t. IV, p. 890.)

[1] La date ainsi que les indications que nous mettons ici en tête se trouvent au dos de la minute.

[2] Ces mots, « Quand au passé, je n'ay « rien à vous dire sinon, » et ceux-ci, « et « que quand vous voudrez je vous feray « voir que, » sont de la main du cardinal, mais ce ne sont ni des mots remplaçant des mots effacés, ni des portions de phrase placées en interligne; le discours se suit en un seul contexte, et l'aspect du manuscrit prouve que Richelieu a pris et cédé alternativement la plume au secrétaire. C'est là une circonstance qui mérite d'être remarquée, et qui se reproduit quelquefois dans les manuscrits du cardinal.

[3] Cette dernière phrase avait été écrite la première sur la minute, où nous la trouvons biffée. Richelieu a voulu commencer la lettre du roi par les réprimandes, et ce n'est qu'après les paroles sévères qu'il laisse paraître les sentiments d'indulgence.

LIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 32, fol. 114. — Minute de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main du cardinal.

A LA REINE MÈRE.

30 avril 1628.

Jamais je n'ay esté plus estonné que lorsque j'ay receu une lettre de Pancrace[1], qui me fait cognoistre que Vostre Majesté est fort mescontente de moy, au mesme temps que je pensois avoir plus asseurément vos bonnes grâces, et, qui plus est, les mériter par les mesmes actions qui me les ont fait perdre, à ce qu'on me mande.

J'ay estimé et estime encore que les conditions qu'on avoit posées à la liberté de Montaigu[2] estoient honteuses et préjudiciables aux maulx qu'on veut guérir : honteuses, parce qu'elles tesmoignoient foiblesse et apréhention des Anglois, comme si l'intervention de ce jeune homme les pouvoit porter à nous faire beaucoup de mal, outre que la parole que l'on tire de luy ne l'oblige en aucune façon et qu'il ne sera pas moins contre la France que s'il ne l'avoit pas donnée;

Préjudiciables, en ce qu'on establissoit près de M. de Lorraine cet homme, d'auprès duquel on doit désirer qu'il soit tiré, quand mesme il en devroit couster beaucoup; puisque ce prince n'agit mal que par les mauvais instrumens qui l'y portent. Si en cela j'ay péché, c'est

[1] Nom de convention donné à Bouthilier, qui était alors secrétaire des commandements de la reine mère.

[2] « Le roi trouva à Paris, » dit le cardinal dans ses Mémoires (liv. XIX, p. 76), « de grandes difficultés, et peu de loisir « de se divertir au plaisir de la chasse, « comme il désiroit pour sa santé. » Parmi ces difficultés Richelieu compte « la délivrance de Montaigu, que plusieurs raisons obligeoient à retenir, et d'autres à « délivrer; les unes à le délivrer à certaines « conditions, les autres absolument. » — Richelieu, qui écrivait assidûment au roi pendant le séjour de S. M. à Paris, lui donna une direction pour conduire l'affaire de Montaigu; et il explique la raison des conseils qu'il avait cru devoir donner (p. 80); on trouvera là une espèce de commentaire de cette lettre, en ce qui concerne madame de Chevreuse aussi bien que Montaigu.

Digitiz

par mauvais jugement et non par volonté, estimant encore que le conseil que j'ay donné sur ce sujet estoit non seulement utile, mais nécessaire. Ceste grâce vous a esté renvoyée, pour qué Mm de Loraine et Montaigu la receussent par vos mains. Ils n'en ont rien sceu par autre voye.

Si ce procédé est mauvais, je suis coulpable; s'il ne l'est point, je suis bien malheureux de vous mescontenter lorsque je pense vous servir et vous plaire.

Quant à Dampierre, il est vray que la Desessards[1] l'a proposé au Halier, et luy a fait sçavoir, fondée[2] en lettre que j'ay veue, que, moiennant ce changement, M. de Lorraine feroit ce qu'on voudroit. J'ay creu qu'il estoit indiférent que madame de Chevreuse demeurast à Jouars[3] ou à Dampierre, et que, bien que la Desessards fust une mauvaise femme, on ne devoit pas rejetter son entremise pour le commencement, puisque, comme un voleur a plus d'habitude avec un autre de son mestier qu'un capuchin, la Desessards estoit plus propre à traiter avec la Lapidaire[4] que la marquise de Megnelay[5].

J'ay pris la hardiesse de vous advertir, dès le commencement, de ce que M. du Halier m'avoit proposé, comme le sachant de ceste femme; Pancrace, par qui il vous plaist me faire sçavoir vos volontés, m'escrivit que vous aviez approuvé qu'on tentast cette voie; et, pour marque de cela, il me manda que vous approuviez aussy les conditions que j'avois arrestées avec le dit sieur du Halier, de ne parler à ceste femme et ne sçavoir de ses nouvelles que par luy. En l'extré-

[1] Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin, qui avait été maîtresse de Henri IV, qui fut ensuite entretenue par Louis de Lorraine cardinal de Guise, et devint enfin la femme de du Hallier, maréchal de l'Hôpital.

[2] Ici il y avait *en vertu;* ces deux mots, écrits avant le mot *fondée,* ont été effacés.

[3] Jouarre, en Brie, aujourd'hui département de Seine-et-Marne; il y avait alors une célèbre abbaye de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, dont la sœur de la duchesse de Chevreuse était abbesse.

[4] Nom sous lequel on désigne souvent la duchesse de Chevreuse, dans la correspondance de Richelieu avec les personnes de confiance.

[5] Claude-Marguerite de Gondi, marquise de Maignelais, dame de grande vertu. (Voyez tom. Ier, page 720.)

mité où j'ay veu et voy encore les affaires, j'ay creu qu'il valoit mieux voir si, en donnant quelque contentement à l'esprit de madame de Chevreuse, on la pourroit destourner de continuer le mal qu'elle a fait jusqu'à présent, que de luy donner lieu de persévérer en ses mauvais desseins. Si j'ay failly, ça a esté en ne croiant pas qu'elle peust estre contente lorsqu'elle seroit en lieu où elle ne pourroit voir ses amis qu'au travers d'une grille. Voilà mez raisons, que dès ceste heure je tiens non valables si vous les jugez telles. Cependant je proteste devant Dieu que je n'ay pas plus de soin de mon salut que j'ay de vous plaire. Je proteste encore devant le mesme Dieu qu'en cela je n'ay donné aucun conseil que je ne l'aye jugé non seulement utile, mais nécessaire au bien des affaires présentes. J'ay tousjours creu qu'on ne pouvoit donner des conseils de loing[1], je le recognois plus que jamais, particulièrement quand il y a des personnes près des grands qui les peuvent trouver mauvais [ou] qui ne sçavent pas les deffendre.

J'ay mandé quelques fois à Pancrace, sur pareils malheurs qui me sont arrivés en semblables rencontres, qu'il falloit prendre la Rochelle, et qu'après toutes choses s'esclairciroient et s'accommoderoient. Je persiste encore en ceste pensée, ne sachant point d'autre remède que celuy là à mes maux, que j'estime infinis puisqu'ils m'ont causé vostre disgrâce. J'ay cet avantage que c'est par malheur et sans crime; mais l'opinion que j'ay que quiconque est malheureux auprès des grands se peut tenir pour criminel en certain sens empesche que ceste considération ne me console.

Je ne demande point de pardon à Dieu s'il se peut trouver personne qui ayt plus de passion que j'ay tousjours eue et auray jusqu'à ma fin à vostre service. Quand je recevrois autant d'injures de vostre part comme j'en ay receu de bienfaits, je ne changerois pas ceste résolution; mais comme rien ne peut altérer les sentimens qui me

[1] Richelieu répète souvent cette maxime de prudence, et il s'y est conformé toutes les fois qu'il l'a pu. C'est un trait remarquable de son caractère qu'avec beaucoup de détermination dans l'esprit il n'aventurait jamais sa responsabilité.

portent[1] à mettre en toutes occasions ma vie pour vous servir, peu de choses aussy me peuvent-elles tirer de l'extresme affliction en laquelle je suis pour vous desplaire. Vous avez dit à M. qu'on vous faisoit servir de marote; je vous laisse à penser si ce coup de poignard est mortel à une personne qui n'a jamais pensé qu'à vostre grandeur et vostre gloire, qui, grâces à Dieu, est venue à tel point que toute la chrestienté vous considère pour la plus célèbre personne qui de long temps ait esté au monde; je sçay bien que je n'y ay rien contribué, mais au moins mes envieux ne me desnieront pas que mes souhaits n'aient accompagné vostre mérite, vostre prudence et vostre bonheur, qui seuls vous ont fait avoir la réputation dont vous jouissez.

Quand vous considérerez l'estat auquel est une personne à qui on donne le timon d'un vaisseau[2] à tenir dans une mer orageuse et pleine d'escueils, sans qu'il puisse en aucune façon le tourner qu'il ne déplaise à ceux mesmes par le commandement et pour le salut desquels il veille perpétuellement, vous jugerez que je ne suis pas sans peine, l'expérience vous faisant cognoistre que, comme je suis maintenant mal avec vous, je suis quelque fois brouillé avec le roy, et tousjours avec Monsieur, et ce pour nul autre subjet que pour vous servir tous avec sincérité, courage et franchise. Je sçay bien que vous le cognoissez, et qu'en ceste occasion mesme vous plaindrez mon malheur et mon affliction, et me deschargerez du crime que vous m'imposez maintenant. J'en supplie Dieu de tout mon cœur, et qu'il me face la grâce de vous tesmoigner de plus en plus que je suis, comme je doits, etc.[3]

[1] Du mot « portent » au mot « servir, » de la main du cardinal.

[2] « D'un vaisseau, » de la main du cardinal.

[3] Depuis quatre années que Richelieu dirigeait les affaires de l'État, et avant la rupture ouverte de 1630, plus d'un démêlé avait dû s'élever entre la reine mère et le cardinal; l'esprit impérieux de celui-ci, l'humeur tracassière de celle-là, n'avaient pas dû se trouver toujours satisfaits l'un de l'autre; mais cette lettre remarquable est le premier indice que nous ayons trouvé de leur mésintelligence. On verra ci-après (p. 115) la réponse de la reine mère.

LIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 32, fol. 116. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE PRINCE.

Vers la fin d'avril 1628[1].

Monsieur,

J'ay receu vos deux lettres et vostre mémoire[2]. Pour respondre à tous les trois, je vous diray que nos maladies estans compliquées, et par conséquent de ceste nature que ce qui est bon à un de nos maux est mauvais à l'autre, il est difficile de vous donner une résolution qui n'ait quelque inconvénient. Cependant, parce qu'en toute affaire il faut prendre party, le roy m'a commandé de vous escrire qu'il désire que l'armée que vous commandez, et ce que M. de Créquy met sur pied par son ordre, servent à deux fins; sçavoir est : à ruiner M. de Rohan et empescher qu'il ne puisse passer en Guienne, et à donner assez d'ombrage à l'Italie pour arrester un peu le progrès des desseins de M^m de Savoye et de Cordoue[3]. Partant, le roy vous laisse libre de faire ce que vous estimerez le plus à propos à ces deux fins[4].

[1] On lit au dos : « A M. le Prince, du ... apvril 1628. »

[2] Nous avons trouvé aux Archives des Aff. étr. t. XLV, f° 73, une pièce portant en tête : « Mémoire envoyé par M. le Prince sur les desseins à prendre dans l'estat présent des affaires de la province de Languedoc. Le 20 avril 1628. » C'est sans doute ce mémoire dont il s'agit. Nous y remarquons des notes marginales de la main de Richelieu; nous les donnerons ici.

[3] Les écrits du temps le nomment Dom Gonzalo de Cordüa; il était alors gouverneur de Milan, et général des troupes espagnoles en Italie.

[4] M. le Prince posait deux hypothèses dans son mémoire : « M. de Rohan, disait-il, peut gagner Nismes et les Cévennes, et lier quelque intelligence avec la Savoie; alors il faudroit aller droit à lui pour le chasser des bords du Rhône, ou bien il faut s'emparer dans le haut Languedoc des places des protestans; la prise de ces places auroit pour résultat d'empêcher le passage de M. de Rohan du bas Languedoc et des Cévennes au haut Languedoc. » Le Prince de Condé penchait visiblement pour le dernier parti, que désapprouvait le cardinal. Richelieu a écrit de sa main en marge du passage que nous venons de rappeler :

Il importe à Sa Majesté de ne piquer et provoquer pas l'Espagne en ceste occasion, quoyqu'elle entreprenne de despouiller injustement M. de Mantoue; mais il luy importe aussy de se tenir en estat où les Espagnols, nous voians forts, prestent plus volontiers l'oreille à la négociation que nous voulons faire intervenir en ceste affaire. Partant, vous prendrez, s'il vous plaist, comme je vous ay dit cy-dessus, tel poste que vous estimerez plus propre au dessein de Sa Majesté, qui a envoyé en Savoie, à Mantoue et en Espagne pour lier une négociation sur ce sujet.

La Rochelle sans secours ne peut tenir que jusques au 15e de juin[1]. Le roy, pour la fidelle exécution des ordres qu'il nous avoit laissez avant son deppart[2], a trouvé ses affaires en tel estat qu'il est difficile de la secourir. J'espère que dans ce temps le succès en sera tel que l'on peut souhaiter. La Rochelle prise, je tiens le voiage du roy en Languedoc et Dauphiné très nécessaire, et, en ce cas, comme vous le remarquez fort bien, toutes les villes, hors Montauban, Castres et Nismes, se rendront en sa présence. Partant, à vous dire le vray par mon sens particulier, j'inclinerois plus tard à ne vous embarquer point à des siéges[3], mais vous attacher à M. de Rohan, en sorte

« Apparement M. de Savoye ne se joindra pas à M. de Rohan; partant MM. de Créqui et de Montmorency suffiront pour faire teste et ruiner M. de Rohan. Cependant M. le Prince y doibt plus tost venir en Vivarés que s'attacher au haut Languedoc, parce qu'il fera d'une pierre deux coups, donnera ombre à l'Italie et tiendra M. de Rohan enfermé et [empesché] de ne rien faire, qui semble assez jusqu'à temps [que la] Rochelle soit prise. » Une déchirure du papier a enlevé des mots que nous substituons. On a passé une barre sur cette annotation marginale.

[1] Dans un autre endroit de cette lettre, le cardinal dit « six semaines »; ces mots et d'autres circonstances donnent, pour la date de cette lettre, la fin du mois d'avril.

[2] Le cardinal, en écrivant au prince de Condé, laisse au roi tout l'honneur des préparatifs du siége, c'est une circonstance à remarquer; ordinairement il s'en montre fort jaloux pour lui-même, et s'en est toujours fait un titre de gloire qu'il ne partage pas volontiers.

[3] M. le Prince assiégeait alors Réalmont, qu'il prit le 1er mai. Le conseil qu'on lui donne ici lui avait été répété plusieurs fois, mais il ne se rendait à aucun avertissement. La contrariété qu'en éprouvait le cardinal est vivement exprimée dans ses Mémoires (liv. XIX, p. 24).

que vous empeschiez qu'il ne puisse venir en Guienne, et puissiez donner ombrage à l'Italie, qui est ce que désire le roy.

J'ay veu les plaintes que vous faites des longueurs qui se rencontrent aux affaires, particulièrement en ce qui concerne l'argent [1]; je m'en plains comme vous, sans y pouvoir mettre ordre, pour la difficulté qu'il y a de fournir à de si grandes despenses; et de fait il a fallu que je trouvasse crédit de si grandes sommes que je ne l'oserois dire, pour fournir à l'entreprise où nous sommes attachés.

Le roy veut que vous fassiez chastier rigoureusement ceux qui ont si laschement rendu le Pousin [2]; la sévérité en telles occasions est une vraie clémence.

M. de Fossé vous aura maintenant envoié 14 compagnies du régiment de Picardie, et autant de Normandie, en aiant eu ordre de Sa Majesté.

Quant au traitté des trésoriers de France [3], M. d'Herbault, qui vient d'arriver, m'a asseuré qu'on vous a envoyé de Paris pouvoir pour en user comme vous estimerez plus avantageux pour le service du roy, et j'en escrits à M. d'Effiat.

M. de Créquy lève 4 ou 5 régimens, avec lesquels il se promet de chasser M. de Rohan du Daulphiné. Ces troupes estans jointes

[1] M. le Prince disait dans le mémoire précité : « Il faut un fonds pour l'attirail du canon..... un fonds pour l'achat des munitions de guerre; le peu d'argent que le roy a ordonné pour l'armée n'est pas encore prest à estre touché, puisque les assignations d'une bonne partie ne sont pas seulement venues. » Richelieu a mis ici, en marge du mémoire : « Le fond doibt estre faict, mais je ne responds point de l'exéquution. »

[2] Le Poussin ou Pousin, petite ville du Languedoc, aujourd'hui département de l'Ardèche, sur le Rhône, avait été prise par le duc de Rohan au commencement d'avril, et fut reprise par le duc de Montmorency le 3 juin suivant. (Voy. l'Histoire du Languedoc, de Dom Vaissette, tome V, p. 561, 564.)

[3] La plainte de M. le Prince sur la mauvaise organisation financière était vive : « L'édit des trésoriers de France sur lequel les assignations sont données n'est pas encore assuré aux partisans, ni à aucun autre, de sorte que l'on ne sait à qui s'adresser, » disait-il; et il demandait qu'on remédiât à ce désordre. Richelieu avait écrit en marge : « On a envoyé le traicté faict pour les thrésoriers de France, avec pouvoir de l'annuler et débiter particulièrement s'il le trouve advantageux. Reste à lui de voir... » la phrase est restée inachevée.

avec les vostres rendront vostre armée considérable au dehors et au dedans; et peut-estre que M. de Savoye n'est point encore attaché, en sorte qu'aiant à craindre une armée considérable, dont il ne sçaura pas le dessein, il ne pense à sa conscience.

Le roy fait lever en Champagne dix régimens, outre tout ce qui y est, et 8 compagnies de chevaux légers. Les brouillards qui sont sur la France sont très grands, mais le soleil les dissipera, et les plus opiniastres l'emporteront. Quand les Anglois mettroient pied à terre près de nous, nous pouvons aller à eux sans quitter le siége de la Rochelle, Sa Majesté aiant 22,000 hommes effectifs et 1,000 chevaux.

Il y a long temps que je dis et pense voir que, quand la Rochelle seroit secourue, on la peut emporter par la force dans 6 sepmaines; et vos advis m'y confirment, je ne manqueray pas de les faire voir au roy. Je ne prévoy pas, quoy qui puisse arriver, que ceste ville rebelle se puisse sauver. Asseurez-vous que Sa Majesté n'oubliera rien de ce qui se pourra faire pour la réduire bientost à repentance de ses fautes.

Je laisse à M. d'Herbault à respondre au reste de vos dépesches. Ce pendant je vous supplie de croire que je suis, etc.

LV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 118. — Minute de la main de Charpentier.

A MADAME DE VENDOSME [1].

Du apvril 1628.

Madame, C'est à la bonté du roy et à l'intercession de la reyne à

[1] Françoise de Lorraine duchesse de Mercœur, d'Étampes et de Penthièvre, était fille du duc de Mercœur; c'était la plus riche héritière du royaume. Henri IV, ne voulant point laisser échapper cette grande fortune, fiança la jeune duchesse à son fils, César de Vendôme, en 1598, lorsque celui-ci n'avait encore que quatre ans. Plus tard, en juillet 1609, elle fut mariée à Fontainebleau; elle avait alors dix-sept ans. Elle mourut à Paris, le 3 septembre 1669. — A la date de cette

qui vous estes redevable de la grâce[1] que le roy a eu agréable de deppartir à monsieur vostre mary[2], et non pas à moy, qui, hônorant vostre vertu comme je doits, ne puis sinon souhaiter vostre contentement[3], et les moyens de vous faire paroistre, en vous servant, que je suis véritablement,

Madame,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

LVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 47, fol. 328. — Minute de la main de Charpentier.

[A M. MOREAU.]

....avril 1628[4].

Remercier M. Moreau[5] du soing qu'il a en ce qui me touche.

lettre le duc de Vendôme était prisonnier au château de Vincennes, depuis le mois de juin 1626; en février 1627 le roi lui accorda des lettres d'abolition, mais «diverses difficultés qui se présentèrent sur les formes en firent différer l'entérinement jusqu'au commencement de 1629.» C'est ce que nous apprenons de Richelieu lui-même. (*Mém.* liv. XVIII, p. 255.)

[1] Le grand-prieur de Vendôme mourut au château de Vincennes le 8 février 1629. Richelieu, en faisant dans ses Mémoires une sorte d'historique de la longue maladie de ce prince, dit qu'en 1628, cette maladie ayant pris un caractère plus grave, le roi permit que le grand-prieur se promenât dans les jardins, «dont, ajoute-t-«il, madame de Vendôme rendit par sa «lettre du..... de grands remerciements «au cardinal, par le moyen duquel elle «croyoit avoir reçu cette grâce de S. M.» (Liv. XX, p. 97.) C'est sans doute à cette lettre de madame de Vendôme que le cardinal répond ici.

[2] On remarquera que la grâce dont il s'agit concerne le grand-prieur et non le duc de Vendôme; mais cela signifie sans doute que c'était ce dernier qui l'avait demandée pour son frère.

[3] Une barre est passée sur les deux dernières lignes de cette minute, sans qu'on ait remplacé ce qu'il semble qu'on a voulu effacer.

[4] La lettre au sujet de laquelle celle-ci est écrite n'a d'autre date qu'«avril» sans quantième.

[5] Moreau était lieutenant civil; il devait sa fortune à Richelieu. Il s'était ingéré de procurer à son patron un des riches bénéfices de France. Il écrivait au cardinal: «Le prioré de la Charité estant à vostre bienséance..... et trouvant occasion d'en

Quant à l'affaire de la Charité, estant en la condition où je suis, je ne croy pas qu'il y ait lieu de pouvoir permuter un bénéfice où il y ait tant d'embarras, comme je voy en celle-cy[1]. Qu'il n'y a rien qui me sceust faire passer un point que je tiendrois préjudiciable à ma conscience, comme est celuy de la justice énervée[2].

Je me sens extrêmement obligé à MM. du parlement des tesmoignages de bonne volonté en ma considération, sur le sujet des duchés[3]. Que je tasche et tascheray tousjours d'acquérir des tiltres d'honneur en bien servant et non par autres voyes.

Il peut asseurer M. le président de Mesmes que je fais cas de sa personne[4].

moyenner le traité avec M. de Mantoue... le sieur Hédeline, conseiller au Chastelet, estant intendant ès affaires de France de mon dit sieur de Mantoue, pourroit le mieulx négocier ceste affaire..... J'en ay parlé comme de moy-mesme..... M. Le Masle trouva bon de pousser l'affaire plus avant et de luy tesmoigner que vous auriez ce service agréable...» (Même manuscrit, f° 327.) — Moreau expose ensuite quelques difficultés qu'il y aurait à surmonter, et qu'Hédeline, fort coulant en paroles, ne semblait pas vouloir aplanir. Il nous paraît que M. de Mantoue n'aurait pas été fâché de faire bien payer le bénéfice au cardinal; on peut croire, au ton sur lequel celui-ci répond, qu'il s'en était aperçu. Cette minute a été écrite sur la lettre même de Moreau, 3e page, dans un blanc laissé entre la dernière ligne et la signature de Moreau. Il semble qu'une légère barre ait été passée sur ces lignes.

[1] (*Sic*) « celle-ci » se rapporte au mot « affaire, » tandis que, dans cette construction, il devrait se rapporter à « bénéfice. » C'est toujours la distraction de celui qui dicte.

[2] Ceci se rapporte à une des difficultés exposées par le sieur Hédeline : « Il me dit (lisons-nous dans la lettre de Moreau) que M. de Mantoue avoyt réuny la justice de la Charité au duché de Nivernoys, qu'il falloyt avoir vostre parolle que vous n'y prétendriez rien. »

[3] Moreau entretient le cardinal de quelque agitation survenue dans le parlement, puis il ajoute : « Ayant eu ordre de M. Le Masle de voir quelques ungs de vos serviteurs en faveur de M. de Rouannès, lesquels me demandèrent pourquoy vous souffriés qu'ils passassent sans faire ériger Richelieu en duché; que ceste marque de recognoissance des obligations que cest estat vous ha estoit deue à vos travaulx. » Cette autre prévenance de Moreau est froidement accueillie par le cardinal. Il ne fit ériger sa terre de Richelieu en duché-pairie que trois ans plus tard; en 1631, et il prit séance parmi les pairs le 5 septembre. Richelieu ne haïssait pas les prévenances, mais il y voulait une certaine adresse dont il ne paraît pas que ce Moreau fût doué.

[4] Toujours dans cette même lettre, Moreau écrivait : « M. le président de Mesmes

LVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 137. — Minute de la main de Charpentier, mais presque entièrement refaite de la main du cardinal.

A M. DE CHARMEL [1].

Commencement de mai 1628 [2]

Monsieur, Si j'eusse esté auprès de la reyne lorsque M. de Brèves a eu tant d'impatience de vous faire sçavoir la passion qu'il a pour vostre service qu'il me pria, il y a quelques jours, de trouver moyen de le faire entrer en confidence avec M. Bouthillier..... Il a désiré de pouvoir dire la mesme chose à M. Le Masle. » M. de Mesmes avait fâché le cardinal l'année précédente à l'occasion de Boutteville; ce président usa de son influence pour faire prendre une décision dont Richelieu parle avec amertume. (*Mémoires*, liv. XVIII, p. 302, édit. de Petitot.) C'est là sans doute la cause de l'empressement du président; il avait à cœur de faire oublier au cardinal ce mécontentement. Mais Richelieu avait une excellente mémoire; et l'on voit la sécheresse de sa réponse.

[1] Nous lisons, au dos du feuillet sur lequel sont écrites cette minute et une autre : « à Mr de Charmel et de Bourbonne, touchant la charge de premier écuyer de la Reyne. » Le vicomte de Charmel était depuis longtemps attaché à la reine mère. Il figure au nombre de ceux pour lesquels Marie de Médicis stipula le payement de leurs pensions, dans les arrangements que Chanteloube était chargé de faire en son nom avec de Luynes, en 1620. — Nous ne donnons pas la lettre écrite à M. de Bourbonne, parce qu'elle est conçue à peu près dans les mêmes termes que celle à M. de Charmel. Seulement nous remarquerons que les protestations de Richelieu à Bourbonne sembleront assez froides, si on se souvient que ce personnage avait rendu récemment un service important, en allant prendre Montaigu sur les terres du duc de Lorraine. — Bourbonne était l'un des écuyers de la reine mère; il n'avait pas perdu de temps pour demander la place vacante; de Brèves était mort à une heure après midi le 22 avril, et le même jour il écrit au cardinal la lettre dont nous faisons mention. Deux jours après, la veuve de M. de Brèves demandait la survivance de la charge pour son fils aîné. Enfin Louis de Marillac la sollicita bientôt auprès du cardinal. Nous avons lu ces diverses lettres aux Archives des Affaires étrangères, t. XLVII, f°s 340, 345, 362.

[2] En classant les pièces de ce volume on a suppléé à cette date absente, et on a écrit au crayon, en tête de la pièce : « may 1628. » Il est probable que ces lettres sont des premiers jours de ce mois, puisqu'elles répondent à des lettres écrites vers la fin d'avril.

Digitized by Google

est décédé, j'eusse tasché à vous servir en ceste occasion, mais ne sachant pas la résolution qu'il aura pleu à Sa Majesté de prendre sur la mort de M. de Brèves, il ne me reste en ceste occasion que à vous asseurer que je seray tousjours très aise de vostre contentement et qu'enfin en ce en quoy j'auray lieu de vous tesmoigner mon affection, vous cognoistrez que je suis, etc.

LVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 125. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE PRINCE D'ORANGE.

5 may 1628.

Monsieur,

Aiant sceu que l'on a reffusé au sieur Lopez un passe-port pour faire venir quelques vaisseaux qu'il a acheptés, je prends la plume pour vous conjurer de luy faire accorder en cela ce qu'on luy a desnié. Ce que je me promets d'autant plus volontiers, qu'outre que vous trouverez ma prière juste, vous serez bien aise, je m'asseure, de me donner un tesmoignage de vostre affection en ceste occasion, qui m'obligera à vous tesmoigner, en celles qui se présenteront[1] de vous servir, le ressentiment que j'auray de ceste courtoisie, comme estant[2],

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

[1] « En celles qui se présenteront, » de la main du cardinal.

[2] Si cette lettre fut envoyée, elle resta sans effet, car deux mois après, le 4 juillet, le cardinal faisait sur la même affaire une nouvelle lettre, qui fut écrite par le roi au prince d'Orange.

LIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 126. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE BELLEGARDE[1].

6 may 1628.

J'ay parlé au roy, qui n'entend point que M. d'Uxel excerce ses vengences en Bourgoigne[2].

A la vérité, la nécessité de secourir.....

[1] Charpentier a écrit au dos de ce brouillon le nom et la date, ce qui semble prouver qu'on a voulu conserver ces lignes.

[2] Le marquis d'Uxelles était chargé de mener un corps de troupes en Italie, à la défense du duc de Mantoue. Richelieu se plaint plusieurs fois du mauvais ordre avec lequel ces soldats étaient conduits, et du dégât qu'ils commettaient en traversant les provinces de France. (*Mém.* liv. XIX, p. 139, 146.) Nous n'avons trouvé que les premières lignes de cette lettre, par laquelle Richelieu répondait aux plaintes du duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne; nous ignorons si elle a été achevée, mais nous savons que le cardinal répondit au duc de Bellegarde. Quoi qu'il en soit, nous conservons ce court fragment, parce qu'il nous donne occasion de noter ici quelques traits qui servent à faire connaître ce temps-là. Nous avons plusieurs lettres du duc de Bellegarde, écrites au cardinal, sur ce même sujet; dans l'une, du 28 avril, le duc accuse les violences du marquis d'Uxelles, qui traite la Bourgogne en pays ennemi. Le duc se plaint avec une véhémence dont il s'excuse à peine : « l'excès de ma passion m'emporte à vous dire toutes ces choses-là. » Et puis il annonce qu'il va partir pour son gouvernement, afin de s'opposer de vive force, avec ses amis, aux vexations dont le parlement est menacé. On dirait une annonce de guerre civile. Cependant le cardinal et la reine mère intervinrent; et dans une seconde lettre, datée du 11 mai, le duc remercie Richelieu des bons offices qu'il lui a rendus et dit « que la reyne-mère n'a pas voulu lui permettre d'aller en Bourgogne, mais lui a donné satisfaction. » Néanmoins les plaintes ne tardèrent pas à recommencer, et le 13 juin Bellegarde écrivait au cardinal, avec quelque découragement, que les vexations nouvelles des soldats de M. d'Uxelles désolaient le pays qu'ils traversaient, et que sa position comme gouverneur était fort compromise; car n'ayant pu rien faire pour secourir cette province, il y perdait tout son crédit et par conséquent tout moyen de servir le roi. (Archives des Affaires étrangères, t. XLVII. Ce volume n'est numéroté qu'en partie, et l'ordre des numéros est interverti.)

LX.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 127. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROY

A M. DE LORRAINE [1].

7 mai 1628.

Mon [2], J'ay esté très ayse de voir par la lettre que le sieur de Couvonge m'a apportée de vostre part les asseurances que vous me donnez de vostre affection, ne doutant point qu'elle ne soit telle que vous me la représentez. Je vous puis asseurer aussy que la mienne est aussy sincère en vostre endroit que vous le sçauriez désirer [3], ainsy que les effets que vous en recevrez en toutes occasions vous le feront paroistre clairement [4], et que je suis . . . . .

[1] Le nom et la date ont été mis en tête par une main moderne. Les indications originales qui devaient se trouver au dos, ou sur une feuille séparée, ont disparu dans la reliure.

[2] Ici un mot est resté en blanc; on a sans doute mis dans l'original : « Mon cousin. » Louis XIII n'avait avec le duc Charles IV qu'une parenté par alliance assez éloignée. (Voy. une note de la page 407, t. II; et ci-après une lettre au duc de Lorraine, 15 mai 1632.)

[3] Cette lettre témoigne d'un changement survenu dans les dispositions de la Lorraine à l'égard de la France. Le cardinal, qui faisait écrire par le roi ces protestations d'amitié, et qui semblait accepter avec confiance les protestations du duc de Lorraine, savait parfaitement bien à quoi s'en tenir sur les menées qui s'étaient récemment tramées en Lorraine et qui ne devaient pas tarder à recommencer. Mais tout occupé de sa grande affaire de la Rochelle, il acceptait avec plaisir le moment de répit qu'on lui laissait d'un autre côté, et il remettait à compter plus tard avec le duc de Lorraine, bien certain d'ailleurs que ce prince ne tarderait pas à lui en offrir l'occasion.

[4] La lettre continuait ainsi sur la minute : « J'ay entretenu particulièrement sur ce sujet le dit sieur de Couvonge, sur lequel me remettant je ne vous feray ceste lettre plus longue que pour vous dire que je suis . . . . . » Dans le manuscrit une barre est passée sur ces lignes annonçant un message qui sans doute ne fut pas donné alors à Couvonge.

LXI.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq 1, n° 1, fol. 19. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

7 mai 1628

Bien que le cardinal ait déjà répondu à la lettre du prince par M. Desouches [1], ayant cru que celui-ci s'en était retourné, il n'a pas voulu le laisser partir sans assurer de nouveau S. A. de son très-humble service.

LXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 128. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROI

A MONSIEUR.

8 may 1628.

Mon frère, Le sieur Desouches s'en retournant, j'ay désiré vous confirmer par ceste lettre ce que la reyne ma mère vous aura desjà dit de ma part, qui est que si mes affaires me permettoient d'avoir une armée digne de vous au lieu dont vous m'escrivez[2] pendant que je suis icy, je vous en donnerois volontiers le commandement ; vous asseurant que j'ay tant de confiance en l'affection que vous avez et à ma personne

[1] Le cardinal parle plusieurs fois dans ses Mémoires de ce Desouches, qui avait été courrier du roi en 1621, et qui fut ensuite un domestique de confiance de Monsieur. Nous n'avons point trouvé cette première lettre dont le cardinal fait ici mention. Celle-ci n'est qu'une simple politesse ; la lettre d'affaires est celle qui suit, écrite par le roi, le 8 mai, et dont la minute était faite par le cardinal.

[2] Monsieur avait demandé le commandement d'une armée en Italie.

Digitized by Google

et au bien de cet estat, que j'estimerois y employer un autre moy-mesme. Le sieur Desouches vous dira l'estat de ce siége, dont je sçay bien que vous serez très-aise. Quand les Anglois m'y viendront visiter, je les recevray de bon cœur. C'est tout ce que je vous puis dire, sinon que j'attends de vous tout ce qu'on peut attendre d'un bon frère, que j'aime véritablement, et qui cognoistra tousjours que je suis.....

LXIII.

Arch. de la famille de Razilly; communiquée par M. Margry. — Original.

LE CARDINAL DE RICHELIEU,

GRAND MAISTRE, CHEF ET SURINTENDANT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE FRANCE.

10 mai 1628.

Il est ordonné au sieur de Launay Razilly d'aller présentement sur la galère qui est à la digue pour commander tous ceulx de l'esquipage qui est et sera mis dedans pour le service du roy, et de la faire placer du costé de la Rochelle, vers le milieu de la palissade flottante[1]. Il sera employé sur l'estat de sa majesté pour le service qu'il y rendra avec le dict esquipage. Faict au camp devant la Rochelle, le 10 may 1628.

Par mon dit seigneur,

MARTIN.

[1] On a vu, dans le volume précédent, par les diverses commissions dont le cardinal avait chargé Launay-Razilly, alors commandant en Oléron, pour la défense de l'île de Ré, toute la confiance que Richelieu avait en lui; c'est encore ici une mission de confiance qu'il lui donne. La palissade flottante avait été établie en avant de la palissade fixe, composée, comme nous l'avons dit, de pieux enfoncés qu'on avait nommés *chandeliers*, et qui fermaient l'espace compris entre les deux bras de la digue

LXIV.

Arch. des Aff. étr. — Mémoires manuscrits de Richelieu.
Bibl. imp. Fonds Dupuy, tom. 100. — Copie [1].

ORDRE

QUE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE RICHELIEU

VEULT ESTRE GARDÉ ET OBSERVÉ [2] PAR LE CHEVALIER DE VALANCÉ,

COMMANDANT LES VAISSEAUX DE L'ARMÉE DEVANT LA ROCHELLE [3].

14 mai 1628.

Les cappitaines tiendront avec soing leurs navires fournys de toute

[1] Une partie de cette instruction se trouve dans les Mémoires de Richelieu; nous donnons le texte du manuscrit, qui vaut mieux que la copie de Dupuy. (Voy. les Mémoires imprimés, liv. XIX, p. 103.) Richelieu avertit lui-même de tout le soin qu'il prit pour tout régler à l'avance, tout prévoir et parer à tous les inconvénients.

[2] Ce titre ne se trouve que dans la copie de Dupuy, mais le premier manuscrit des Mémoires attribue nettement cet ordre à Richelieu : « L'ordre qu'il (le cardinal) avoit donné au chevalier de Valençay.... estoit cestuy-cy. » (p. 251). Les Mémoires imprimés disent vaguement, d'après le deuxieme manuscrit : « Il fut donné un ordre au chevalier de Valençay, etc. »

[3] La flotte du roi, composée de 28 grands vaisseaux et de 10 hirondelles, était divisée en quatre escadres : le chevalier de Valençay commandait la première et la principale, qui comptait 12 grands vaisseaux. Richelieu, qui attachait tant d'importance aux opérations de cette flotte, avait pris soin de rédiger lui-même les instructions des commandants : « Chacune de ces escadres, dit-il, savoit si bien ce qu'elle devoit faire au cas que les ennemis donnassent dans le canal, que la fumée, ni aucun autre accident ne les eût pu troubler en leur ordre. » (*Mém.* liv. XIX, p. 113.) — Achille d'Étampes, nommé tantôt le chevalier et tantôt le commandeur de Valençay, avait défendu, contre le duc de Rohan et les huguenots, la ville de Montpellier, dont il était gouverneur. Après le siége de la Rochelle, il fut employé comme mestre de camp dans l'armée d'Italie et au siége de Casal, en 1629. Cette même année, il fut nommé grand-croix de grâce, sur les instantes recommandations de Louis XIII. (Vertot, *Hist. de Malte*, t. V, p. 144.) Voy. à ce sujet la lettre écrite par Richelieu au grand-maître de Malte, le 25 décembre 1627. (*Lettres de Richelieu*, t. II, p. 769.) — Achille de Valençay avait donné au cardinal une grande preuve de fidélité à l'occasion de la conspiration de Chalais; et plus tard il se mêla des intrigues ourdies contre Richelieu. (Voy. t. II, p. 475, une lettre du 20 juin 1627 adressée à Jacques de Valençay.)

chose nécessaire, en façon qu'ils se trouveront près d'exécuter toute sorte d'ordres qui leur seront donnés par l'admiral, ou leur chef d'escadre.

Les cappitaines auront leurs vaisseaux mouillés à la longueur de deux câbles les uns des autres, partie au nord, partie au sud de l'admiral, près leur chef d'escadre.

Nul des navires ne se mettra soubz voille sans la permission de l'admiral ou de leur chef d'escadre [1].

Nul des navires ne tirera coup de canon pour occasion que ce soit, si ce n'est pour les signalz qui leur sont ordonnez; quand l'admiral vouldra appareiller, il défreslera [2] leur artimon et mettra une flamme sur le mât d'avant; alors tous les vaisseaux se prépareront et mettront à la voille après l'admiral, et feront la mesme route et la mesme manœuvre que luy ou leur chef d'escadre.

S'il arrivoit que le temps fust si plain de bruine que l'on ne peust s'entrevoir, de temps en temps les vaisseaux feront battre leurs tambours et sonner leurs trompettes pour se tenir ensemble, de crainte de s'aborder, suivront l'admiral, qui tirera souvent des mousquetades sans basle, et, s'il veut mouiller, tirera un coup de canon.

Quand l'admiral vouldra que le vice-admiral, contre-admiral et chef d'escadre viennent à son bord, il pendra [3] une flamme à la verge de bourset.

Lorsque l'admiral voudra que tous les cappitaines viennent à son bord, il mettra sur son arrière une enseigne blanche.

Quand l'admiral vouldra tenir conseil à bord, il pendra une

[1] La copie de Dupuy place ce paragraphe après le suivant.

[2] Dans le manuscrit des Mémoires il y a « defestera, » mot qui n'a pas de sens, et que les imprimés ont pourtant conservé sans observation. Il y avait sans doute « défreslera, » que les copistes de Richelieu n'auront pas su lire. Défresler est une forme ancienne de « déferler » *déplier* une voile. M. Jal, dans son Glossaire nautique, en cite des exemples : « Défresler l'artimon. »

[3] Dupuy met « prendra » ici et quelques lignes plus bas. Nous ne noterons point les différences assez nombreuses, mais peu importantes, que nous avons trouvées entre ce texte et celui des Mémoires manuscrits.

flamme au baston d'enseigne; alors tous les cappitaines y viendront avec leurs pilotes.

Les vaisseaux qui seront en garde hors des isles ou dans les terres, mouillés ou à la voille, quand ils descouvriront des vaisseaux à la mer, mettront une flamme au hault du grand mât, et peu aprez feront fumée, et s'ils ont cognoissance du nombre de vaisseaux, ils feront deux fumées, qu'ils continueront jusques à ce qu'il leur aye esté faict contresigne d'une fumée à la hune.

Quand les vaisseaux de l'armée viendront de dehors, ils mettront une flamme sur le hault du mât de devant et leur enseigne à poupe, affin d'estre cogneus.

ORDRE POUR LA NUICT [1].

Quand l'admiral voudra faire voille la nuict, il mettra deux feux à poupe près l'un de l'aultre, et les aultres vaisseaux en mettront chacun un, qu'ils n'osteront point que l'admiral n'oste l'un des siens, ou tous deux ensemble.

Si l'admiral veult changer de bord [2], il montrera deux feux au hault-bans du grand mât.

Si l'admiral veut que l'armée mouille, il mettra un feu de plus auprez de son fanal; alors les aultres en mettront chascun un, qu'ils osteront aussitost qu'ils seront mouillés.

S'il veut parler au vice-admiral, contre-admiral et chef d'escadre, il mettra un feu au dessus de son fanal.

Si quelque vaisseau a cognoissance d'autres qui ne soient pas de la flotte, il monstrera un feu au lieu qu'il puisse estre veu, et, s'il en voit plusieurs, il en monstrera trois l'un sur l'autre.

Le premier des vaisseaux de la flotte qui verra le signal tirera une fusée, et lors chascun prendra garde de faire la mesme maneuvre que feroit l'admiral.

[1] Ce titre et le suivant ont disparu dans la seconde version des Mémoires; on les a fondus dans le texte.

[2] « De route. » dans la copie de Dupuy.

Digitized by Google

Quand un vaisseau de l'armée se viendra joindre de nuict aux autres, il mettra un fanal à la hune, affin d'estre cogneu.

Les vaisseaux qui seront de garde en lieux où ils cognoistront n'estre veuz ny ouis du reste de l'armée s'approcheront, et, lorsqu'ilz jugeront estre assez prez, ils tireront un coup de canon, et peu apprez une fusée, pour advertir s'ils ont eu cognoissance de quelques vaisseaux à la mer; l'on leur respondra d'une fusée.

ORDRE POUR LE COMBAT.

L'admiral ayant faict voille, tous les vaisseaux tascheront de gagner le vent sur les ennemys, se tenant de chasque escadre les uns avec les autres, le plus prez qu'ils pourront, se gardant d'aborder, ou d'estre abordez, qu'ils ne soient entre les pointes de Coreille et Chef-de-Bois.

Mais aussy que chascun des cappitaines se garde l'advantage de pouvoir aborder l'un des vaisseaux ennemys en ce lieu-là, et mesmes jusques dans la chaisne de la Rochelle, sans craindre de perdre son navire, la perte en estant bien advouée, pourveu que l'on face perdre avec soy un des navires ennemys.

Lorsqu'un des nostres aura abordé un des vaisseaux ennemys, qu'il face tout ce qu'il pourra pour s'eschouer à terre avec luy.

Que l'on se donne bien garde de saulter dans les bords ennemys; mais seulement combattre pour les couler à fonds et eschouer, empescher qu'il ne se désaisisse, laisser tomber des ancres pour le retenir, si le vent et la marée nous poussoient trop viste avec luy dans le canal. Bref, faire en sorte qu'il demeure à sec avec nous[1].

Quand les ennemys viendront, il ne fault point lever l'ancre qu'ilz ne soient vis à vis de nous, et fault les aborder, s'il se peut, devant qu'ils soient sur les estacades.

[1] Ce qui suit n'est point dans les Mémoires du cardinal, mais seulement dans Dupuy, dont la copie défectueuse, comme nous en avons averti, ne mérite pas la même confiance que le manuscrit des Mémoires de Richelieu.

Digitized by Google

Nul des vaisseaux ne secourra son compaignon quand il aura abordé un des ennemys.

Si, allant après l'un des ennemys, il arrivoit qu'il donnast à travers l'un des nostres qui ne feust appareillé, en ce cas celuy qui le chasseroit mouilleroit l'ancre affin de le retenir et n'estre deux sur un.

En cas que quelqu'un des nostres fust si malheureux que de laisser attacher le feu, toutes les chalouppes des autres navires l'iront secourir.

Les vaisseaux des nostres qui se trouveront abordez d'un bruslot lèveront les coings dessoubz du canon, affin que leur artillerie porte hault et qu'elle ne puisse offencer ceux qui l'iront secourir; outre cela desfoncera tous les barrilz de poudre avec des sceaux d'eau par dessus.

Ce qui est principalement recommandé est de n'appareiller point en plus grand nombre que ceux des ennemys qui seront entrés dans les deux poinctes.

Tous les vaisseaux envoyeront tous les soirs leur chalouppe en garde au devant de l'armée, et leur particulier soing sera d'aller au devant des bruslots de l'ennemy pour leur oster leur chalouppe s'ils en ont, ou s'ils venoient à la drive leur jetter un grappin dedans pour les nager hors de la voye de nos vaisseaux.

Les vaisseaux qui sont mouillez le plus près de l'estacade se mettront les premiers à la voille pour arrester les vaisseaux ennemys en l'estacade, et plus tost s'il est possible, d'aultant que les navires qui sont en teste les premiers avant vers la mer seront les derniers à faire voille aprez l'ennemy qui vouldra entrer dans la Rochelle.

Et pour appareiller promptement, chascun vaisseau aura un croupier par dernière amarre sur leur câble.

Le jour, si tost que l'ennemy mettra à la voille, tous les vaisseaux tiendront leurs chalouppes armées et lairront avancer où il faudra secourir pour le feu. Faict le 14 may 1628.

Signé DE VALANCÉ.

Digitized by Google

LXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 45, fol. 75. — Minute de la main de Charpentier.

A LA REINE MÈRE.

[20 mai 1628[1].]

Madame,

Vous verrez l'effet du soing et des bons ordres qu'il a pleu au roy donner en son armée navale, par la retraitte des Anglois. Ils arrivèrent icy l'unziesme; ils ont eu jusqu'au dix-septiesme le temps tousjours à souhait pour tenter le passage; le vent estoit si grand que non-seulement leur servoit-il, mais nuisoit-il beaucoup à tous nos travaux faits dans la mer. Le dix-septiesme sur le soir, le temps se rendit calme; le 19e, ils s'en sont allez[2]. Sçavoir ce qu'ils veulent faire, il n'y a personne qui le puisse comprendre. Il est difficile à croire qu'ils s'en retournent en Angleterre pendant que le parlement tient. Ils peuvent aller attendre quinze jours à Belle-Isle voir si le temps reviendra bon; mais je ne le crois pas, car, quand ils y reviendroient, ils y perdroient leur peine, et eux-mesmes l'ont trop bien recogneu[3], le roy ayant

[1] Cette lettre n'est point datée. Une note de Charpentier, écrite au dos, donne la date du 19 mai; c'est sans doute une distraction, puisque dans cette même lettre on parle du 19 comme d'un temps passé. D'un autre côté, Richelieu n'a dû mettre aucun retard à annoncer à la reine mère le départ de la flotte anglaise; le 20 est une date probable.

[2] La flotte anglaise « fit voile le 19 mai, sur les cinq heures du soir et en fort bon ordre. » (*Mémoires de Richelieu*, liv. XIX, p. 121.) Bassompierre donne la date du 18. (*Mémoires*, t. III, p. 152.) *Le Mercure françois* dit que les Anglais « levèrent l'ancre la nuit d'entre les 18e et 19e mai, » (t. XIV, p. 614) ce qui semble mettre d'accord les deux autres témoignages.

[3] On fut pendant quelques mois dans l'attente du retour des Anglais; *le Mercure*, racontant les événements de 1628, ajoutait : « Tout ce que dessus faisoit que l'on attendoit de jour à autre cette armée angloise. » (T. XIV, p. 644.) Mais elle n'arriva qu'à la fin de septembre. « Sur les nouvelles venues d'Angleterre, dit Bassompierre, à la date du 27, M. le cardinal nous appela au conseil..... Le jeudy 28, les Anglois parurent à la vue de l'isle de Ré. » (T. III, p. 168, et *le Mercure*, p. 675.)

mis ses affaires en estat de les battre asseurément en quelque temps qu'ils reviennent.

Tandis que les Anglois ont esté icy, ils n'ont entrepris que deux choses, qui ont fort mal réussi : la première fut d'envoier un bruleau dans l'armée du roy, mais ils n'en eurent aucun effet que de le voir brusler à plus de mil pas d'aucun vaisseau; la seconde fut d'envoier une chaloupe d'artifice avec un pétard dedans, dont ils se promettoient merveille; mais en venant le feu prit au pétard, creva la chaloupe, dont on a recueilli les pièces et le corps du pétard qui est resté dedans, et depuis on a appris que le meilleur homme qu'ils eussent, et dont le comte d'Embic faisoit plus d'estat pour le conseil et pour les entreprises, a esté bruslé avec ceste chaloupe[1], luy et trois ou quatre matelots. C'estoit celuy qui avoit enlevé le vaisseau du sieur de Thoiras au Texel.

Un Rochellois, nommé Vidault, entra dans la Rochelle le lendemain de leur arrivée, dans un petit esquif de la Tamise qui ne pesche pas un pied d'eau; mais son entrée n'a proffité à ceste ville rebelle que pour leur faire sçavoir que si elle ne leur rendoit le passage ouvert, tel qu'ils l'avoient promis en Angleterre, leur secours s'en retourneroit. J'espère que le roy aura bientost la gloire qu'il mérite de la prise de la Rochelle; l'extirpation de la rébellion de ces misérables est deue à ses soings, à son courage et à la fermeté avec laquelle il sçait poursuivre un tel dessein quand il l'a pris.

Je me promets que la descente du Saint-Esprit à la Pentechoste parachevera une telle entreprise. Je le souhaite avec passion, et que Vostre Majesté me croie,

Madame.....

Tout présentement viennent d'arriver dix-huit matelots françois que les Anglois avoient mis dans une chaloupe sans gouvernail et sans rames, à la mercy de la mer. Ils asseurent que les huit ramberges

[1] D'ici à la fin de l'alinéa, ajouté de la main du cardinal.

s'en retournent tout de bon en Angleterre, et quelques petits vaisseaux de guerre s'en vont pirater où ils pourront sur la mer. Ils asseurent de plus que le bon ordre qu'a mis le roy a empesché que, depuis qu'ils sont à la rade, ils n'ont peu recevoir aucune nouvelle de la Rochelle, et que tous les matelots qu'ils ont pris en la mer dans de petites barques, leur ont représenté le passage impossible. Ils ont aussy rapporté que le comte d'Embic, devant que de lever l'anchre pour s'en aller, a fait signer à Vergnault Bouguier et autres principaux Rochelois, qu'ils n'avoient pas trouvé le passage libre, comme ils l'avoient représenté en Angleterre, mais au contraire impossible.

On leur avoit fait entendre que, quand ils se présenteroient avec leur flote, tous les vaisseaux du roy s'enfuiroient en Charente, Brouage et la Rivière de Bordeaux, de façon que, voiant au contraire qu'ils les attendoient de pied ferme, résolus à rendre un grand combat, ils se sont retirez[1].

[1] Nous remarquons ici que Richelieu rend compte à la reine mère de tout ce qui se passe avec un soin plus exact et plus diligent qu'il ne le fait d'ordinaire. La reine mère avait eu vers cette époque quelque sujet de plainte contre le cardinal; le mécontentement de Marie de Médicis venait-il de ce que son ancienne créature négligeait trop de l'informer des affaires qu'il dirigeait alors loin d'elle? Quoi qu'il en soit, cette brouillerie récente, dont les Mémoires de Richelieu ne parlent pas, nous a été révélée par une lettre de justification du cardinal, que nous avons donnée ci-dessus, p. 92, et à laquelle la reine mère fit une réponse que nous trouvons aux Archives des Affaires étrangères, t. XLVII, f° 377. Dans sa lettre, qui est autographe, Marie de Médicis reconnaît quelques torts de son côté; on la lira sans doute avec une certaine curiosité. (Nous conservons l'orthographe de la reine.) « Mon cousin, j'ay eu beaucoup de desplaisir de voir par vostre lettre... la pene où vous este sur le sugget dont vous m'escrivés, et, bien que mes dernières soient suffisantes pour vous en hoster, je vous assurerés encore par celle si que chose du monde nè capable de me diminuer tant ce pu la créance certene que j'ay de vostre affection entière à tout ce qui regarde mon contentement. Il est vray que je suis un peu collere, mès vous savés que je croyè avoir raison quan jé fais paroistre ma prontitude; je suis fort ayse de n'en avoir pas en l'affaire donte è question, et vous assure qu'il fault que le [ciel*] m'abandone de tout avant que je perde le souvenir des

* Nous substituons ce mot, qui manque dans l'original.

Digitized by Google

LXVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9234, fol. 3. — Original.

AU ROI.

27 mai 1628.

Sire,

La reyne, pensant que je serois auprès de Vostre Majesté, me commandoit de vous présenter le sieur de Villiers, et vous dire quelque chose d'important qu'elle m'a fait escrire en chiffres[1], que je réserveray à demain, s'il plaist à Vostre Majesté. La nouvelle de la retraitte des Anglois a esté receue avec grande joie et gloire pour Vostre Majesté[2]. J'espère que dans peu de temps la prise de la Rochelle

fideles service que vous m'avés tousjours rendu, qui me feront estre jusques à la fin, mon cousin, Vostre bien bone cousine et affectionnée, Marie. » Cette lettre de la reine mère a dû être écrite quelques jours après la lettre de Richelieu du 30 avril. On y trouve le chiffre 8 écrit d'une autre encre et après coup. Une analyse, qui est dans le même manuscrit, met le 9. On avait marqué au dos une date de réception, mais elle est effacée.

[1] Nous n'avons point trouvé cette lettre chiffrée.

[2] On peut voir à cette occasion une lettre de la reine mère au roi, datée de Paris, le 14 juin, f° 5 de ce manuscrit. Marie de Médicis écrit avec tendresse à son fils et maudit les révoltés qui l'éloignent si longtemps d'auprès d'elle, et puis elle s'efforce de prévenir une sévérité qui aurait pu affliger son second fils : « Il arriva hier icy, mande-t-elle au roi, une brouillerie entre Puilaurens et le comte de Brion, dont mon fils le duc d'Orléans vous escrit. Si la chose s'est passée ainsy qu'il m'a dit et qu'il est porté par un mémoire que je vous envoye, je n'estime pas qu'il y ayt lieu de les traiter par la rigueur de l'édit des duels, n'y ayant point eu d'apel, non pas mesme de querele précédente, mais seulement une brouillerie qui est arrivée sur le champ. Ce n'est pas qu'il n'y ayt de la faute de s'estre batus come ils ont fait, mais la considération de vostre frère, qui affectionne infiniment ceste affaire, vous peut convier à la pardonner, de quoy je vous prie avec luy, autant qu'il m'est possible. » Cette lettre devait être portée par un sieur de Campremy, qui avait été envoyé à la reine mère par Louis XIII, et qu'elle recommande particulièrement au roi comme un serviteur plein de zèle et très-affectionné.

vous donnera encore plus de contentement. C'est la chose que je désire avec plus de passion, et que Vostre Majesté me croie,

Sire,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Brouage, ce 27 may 1628.

LXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 135. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE BASSOMPIERRE.

Du [1] may 1628.

Bien que les travaux que nous faisons tous deux pour prendre par force l'hospital soient aussy avancés les uns que les autres, la vanité, qui se trouve mesme entre les gueux, fait que, pour avoir cet avantage de faire voir qu'il me reste encore quelque argent de la bourse de mes amis, lorsque vous n'en ayez plus du tout, je vous envoie cinq cens pistoles, dont je recogneus hier que vostre misère avoit grande nécessité. Vous les recevrez, s'il vous plaist, pour deux raisons : l'une que, les aiant empruntées pour m'en servir à avancer le siége de la Rochelle, elles seront employées à leur fin en les baillant à une personne qui y contribue autant que vous; l'autre, que vous paierez autant d'intérestz de cette petite somme que vous ayez jamais fait pour de plus grandes, puisqu'en la prenant vous souffrirez estre servy en de petits offices d'une personne qui désireroit le faire en de meilleures occasions, et qui est véritablement.....

[1] Le nom et la date ont été écrits au dos; mais une déchirure au papier a fait disparaître le quantième. Nous avons inutilement cherché la mention du fait dont parle cette lettre dans les Mémoires de Bassompierre, qui cependant note exactement, jour par jour, jusqu'aux moindres incidents.

LXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 136. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROY A MONSIEUR[1].

[3 juin] 1628

Mon frère, Je n'ay point pensé que la prière que vous m'avés faite d'aller avec une armée en Italie pour secourir M. de Mantoue fust pour me distraire de la résolution que j'ay faite de prendre la Rochelle.[2] Le sieur de Marcheville[3] vous dira mon sentiment sur ce sujet. Cependant je seray bien aise que vous sachiés quelle est l'amitié et la tendresse que j'ay pour vous. Elle est telle que ce me sera tousjours contentement que vous désiriez estre auprès de moy plustost que de penser en un employ qui vous en esloigne. Je vous puis as-

[1] Charpentier a écrit au dos : « Minute de lettre du roy à Monsieur, du... may 1628. » Mais cette lettre avait été préparée à l'avance et ne fut envoyée que le 3 juin, comme il paraît par une lettre du cardinal à Monsieur, datée dudit jour 3 juin. La lettre de Richelieu, qui se trouve en original parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, fonds Baluze, papiers des arm. lettres, p. I, n° 1, f° 21, n'est qu'une simple lettre d'envoi de celle de Louis XIII : « Monseigneur, dit le cardinal, M. de Marcheville, retournant vous trouver, vous tesmoignera combien il a esté bien receu du roy; et, en mon particulier, je vous assureray de la passion que j'ay et auray tousjours à vostre service. »

[2] Le passage d'ici aux mots, « Elle est telle que ce me sera tousjours... » a été ajouté en marge, pour remplacer cet autre passage effacé : « Mais j'ai dit à Desouches qu'en l'estat où j'estois, je ne pouvois mettre sur pied une armée digne de vous. Je luy ay de plus tesmoigné que je trouvois estrange que vous ne m'eussiez point parlé de ce dessein estant à Paris, et que vous m'envoiassiez faire ceste prière trois jours après son partement. J'eusse receu beaucoup de contentement..... »

[3] Ce Marcheville est souvent mêlé aux affaires de Monsieur, et nous le verrons, à la date du 17 septembre, chargé d'un nouveau message. Il est nommé plusieurs fois dans le *journal* de Richelieu, où l'on note ses relations avec Gaston. Et puis nous trouvons un Marcheville fréquemment employé par le cardinal dans diverses négociations avec plusieurs princes d'Allemagne, et qui était le 25 mai auprès de l'électeur de Cologne; ce ne peut donc être le même que celui dont il s'agit dans cette lettre.

seurer que je vous y feray[1] honorer de ceux qui seront auprès de moy comme un autre moy-mesme. Croyez-le, comme ce qu'il vous dira de ma part, et que je suis.....

LXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 143. — Minute de la main de Charpentier

A MADAME DE VENDOSME[2].

8 juin 1628.

Madame,

La bonté du roy est si grande que, l'aiant desjà tesmoignée par effet à monsieur vostre mary et à vous, ce vous doit estre un argument pour en espérer la continuation, lorsque le temps et le bien de ses affaires le luy pourront permettre. Je ne doubte point que la reyne sa mère ne continue aussy à vous assister envers Sa Majesté; et, en mon particulier, Madame, je vous suplie[3] de croire que je seray tousjours très ayse de vous tesmoigner que je suis véritablement,

Madame,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

LXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 144. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE MANTOUE.

8 juin 1628.

J'ai receu par M. le comte Rodolphe et le sieur Priandy[4] les lettres

[1] Depuis le commencement de la phrase jusques ici, de la main de Richelieu; correction faite à la marge.

[2] Charpentier a noté au dos le nom et la date. Cette date a disparu dans la reliure; une main moderne a mis fautivement en tête : le 6.

[3] D'ici à la fin, de la main du cardinal.

[4] Agent du duc de Mantoue près la cour de France. — On voit au laconisme et à

qu'ils m'ont rendues de vostre part, sur le subjet desquelles ils pourront vous tesmoigner la bonne volonté que le roy a pour vous, et le désir que j'ay, en la suivant, de contribuer ce qu'il me sera possible pour vostre contentement, comme estant véritablement.....

LXXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, t. 46, fol. 155. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE BASSOMPIERRE[1].

[24 juin 1628.]

Monsieur, Ceste lettre est pour sçavoir si vous prétendez que j'aye commandement en ceste armée, ou non. Si vous le prétendez, vous obéirez, s'il vous plaist, à l'ordre que j'ay donné à M. de Rotelin[2], de prendre des chevaux qui sont en vostre quartier pour aller quérir des poudres à Saumur. Si vostre prétention n'est pas telle, puisque celle

la discrétion de cette lettre comme Richelieu s'applique à rester dans le vague sur une des affaires les plus importantes de l'époque, la succession de Mantoue et de Montferrat. Il se réservait d'être plus explicite en paroles, et il en avait certainement dit au comte Rodolphe et au sieur Priandi plus long qu'il n'en écrit ici.

[1] Le secrétaire qui a écrit au dos de cette minute le nom de Bassompierre a oublié la date. On a classé cette minute, dans le manuscrit des Affaires étrangères, entre une lettre du 1er juillet et une autre du 4: c'est une erreur. Le cardinal écrivit cette lettre le 24 juin. Voici ce que dit Bassompierre à cette occasion: «Le soir (du vendredy 23 juin), M. le cardinal envoya une ordonnance à Rothelin, par laquelle il lui commandoit de prendre douze charettes du parc de l'artillerie du quartier du roi et huit du mien pour aller quérir des munitions de guerre à Saumur. Rothelin m'envoya son ordonnance par un nommé Beauregard, auquel je dis qu'il n'y avoit point de charettes au parc pour envoyer à Saumur; lequel Beauregard vint dire à M. le cardinal que je n'avois point voulu faire donner de charettes. Lors, M. le cardinal, qui ne se ressouvenoit plus de me les avoir fait toutes donner pour la digue, se mit en grande colère, et m'envoya le lendemain, samedi 24, son capitaine des gardes Beauplain, avec une lettre fort piquante. Je le fus trouver à la Saussaye, où il y eut encore de grosses paroles, et je dis mes raisons; puis nous tombâmes d'accord, et je demeurai à dîner chez lui, et Schomberg aussi; puis je revins en mon quartier.» (*Mém. de Bassompierre*, III, 156.)

[2] M. de Rothelin était un officier d'artillerie qui remplaçait le grand-maître en l'absence de celui-ci. (Voyez *Mémoires de Bassompierre*, III, 155.)

du roy est autre, vos pensées n'empescheront pas que je sois obéy[1], ne désirant pas que la patience que j'ay eue en plusieurs occasions empesche en celle-cy que le service du roy ne soit fait selon que le bien de ses affaires le requiert. C'est celuy qui a tousjours esté et veut estre.....

LXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 153. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROY

A MONSIEUR[2].

Juin 1628.

Jugeant par toutes sortes de raisons la Rochelle estre à l'extrémité, j'envoie sçavoir si vous voulez avoir vostre part du plaisir de la prise, qui ne sera pas petit, puisqu'il s'agit de l'affaire la plus importante à cet Estat. Je vous y convie de bon cœur, tant parce que je désire que vous aiez tousjours part à ce qui m'arrivera de contentement, que parce qu'il est bien raisonnable qu'aiant travaillé au commencement vous aiez part à la fin, qui ne sera jamais si tost que vous la désirez pour le bien de cet Estat. Asseurez-vous que j'auray grande joye de vous voir et que je suis[3]...

[1] Le catalogue d'une vente d'autographes faite chez Téchener, le 22 novembre 1852, porte, n° 445, « Projet de lettre « écrite, sous la dictée de Richelieu, par le « cardinal de Sourdis, étant au siége de la « Rochelle, avec plusieurs corrections et « la suscription de sa main, » et le catalogue donne les premières lignes de cette pièce, jusqu'au mot obéy. Le rédacteur du susdit catalogue s'est trompé sur l'écriture de la pièce dont il s'agit; le cardinal de Sourdis n'alla point au siége de la Rochelle et mourut dans son archevêché au commencement de 1628. Mais ce projet de lettre pouvait bien être de la main de l'évêque de Maillezais, frère du cardinal de Sourdis, et qui lui succéda sur le siége archiépiscopal de Bordeaux. Nous avons vu que ce prélat avait toute la confiance du cardinal, et plusieurs fois, en effet, il a écrit sous sa dictée.

[2] Cette minute manque de suscription et de date, mais on lit au dos : « Lettre du roy à Monsieur, du..... juing 1628. »

[3] Cette lettre, faite par le cardinal pour être écrite par le roi, est une réponse in-

LXXIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 118. — Original.

SUSCRIPTION

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

(Juin 1628 [1].)

Monseigneur,

Le sieur Dujour vous dira les nouvelles de ce qui se passe au siége de la Rochelle, qui est réduite à l'extrémité. Il reste que, pour le contentement du roy et le vostre, vous vous trouviez au couronnement de cet œuvre comme vous avez esté au commencement. Sa Majesté le désire sincèrement. Pour moy, Monseigneur, je souhaiteray tousjours avec passion les occasions qui me donneront lieu de vous tesmoigner que je suis véritablement,

Monseigneur,

Vostre bien humble et bien obéissant serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

directe aux plaintes que Monsieur ne cessait de faire en ce temps-là, qu'on l'oubliait, et qu'en toute occasion on le mettait à l'écart. — Toutefois nous nous sommes demandé si cette lettre a été écrite par le roi, lorsque nous avons trouvé, dans les manuscrits de Baluze, une lettre originale du cardinal de Richelieu, aussi adressée à Monsieur, et conçue à peu près dans les mêmes termes que la minute préparée pour le roi. Nous ne savons laquelle a été envoyée, mais nous les donnons l'une et l'autre. Si on les compare, on préférera sans doute la première. — Quoi qu'il en soit, Monsieur ne se hâta guère de profiter de l'invitation qui lui était faite; nous le voyons arriver au camp le 5 octobre, partir de la Rochelle pour Niort le 19, en revenir le 25, et s'en retourner à Paris le 29, veille du jour où l'armée entra dans la Rochelle. Les mémoires publiés sous le nom de Gaston, qui ne donnent que deux pages pour l'année 1628, ne disent pas un mot de tout cela.

[1] Cette lettre n'est point datée; il est probable qu'elle fut écrite le même jour que la minute qui précède, soit qu'on l'ait remplacée par ladite minute, soit, au contraire, qu'une lettre du cardinal ait été jugée plus convenable qu'une lettre du

LXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 154. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE CHEVREUSE [1].

1er juillet 1628.

Sachant qu'il vaut mieux s'acquiter tard de ce à quoy on est tenu que d'y manquer entièrement, je n'ay pas voulu différer plus longtemps à vous rendre mille grâces des asseurances qu'il vous a pleu me donner de vostre affection par vos lettres. Je vous suplie de croire que je la tiens si chère [2] que je tascheray tousjours à la conserver soigneusement par tous les effets que vous sçauriez attendre de la sincérité de la mienne en vostre endroit, qui vous feront voir que personne n'est plus que moi...

roi. La Rochelle ne se rendit que le 29 octobre, mais ce n'est pas une raison de suspecter la date de juin, plusieurs mois avant la reddition de la place on l'avait crue à l'extrémité. On a pu voir, à la date du 27 mai, une lettre du cardinal où la réduction de la Rochelle est annoncée comme prochaine. La même prévision est plusieurs fois exprimée à cette époque dans les lettres de Richelieu.

[1] On lit au dos le nom et la date.

[2] La récente difficulté qu'avait suscitée entre la France et le duc de Lorraine l'arrestation de Montaigu fut pour le duc de Chevreuse l'occasion de rendre quelques services dont on lui promit de lui tenir compte en adoucissant l'exil de sa femme, alors en disgrâce. Le duc, engagé dans cette voie, alla jusqu'à dire à la reine mère « que, « pour lui faire connoître comme sa femme « vouloit bien servir, il avertissoit Sa Ma « jesté que la reine et Mirabel avoient sol« licité le duc de Lorraine, autant qu'ils « avoient pu, pendant son séjour à Paris, « d'abandonner les intérêts de la France, « et se joindre à ceux d'Espagne. » (*Mém* liv. XIX, p. 79.) Cette circonstance explique le ton fort amical que prend dans cette lettre le cardinal de Richelieu, qui ne se souciait guère du duc de Chevreuse.

LXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 158. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROI

A M. LE PRINCE D'ORANGE[1].

4 juillet 1628.

Mon cousin, Renvoiant en Holande le sieur de Loppès, par qui j'escrits aux sieurs les Estats, j'ay bien voulu vous faire aussy ceste lettre pour vous prier de favoriser envers eux les instances que je luy ay commandé de leur faire de ma part, en sorte que, faisant cesser la juste plainte que j'ay lieu de faire d'eux, j'en aie promptement la satisfaction que je désire[2].

Je vous avoue que je ne puis que je n'aye beaucoup de ressentiment du procédé qu'on a gardé en ceste occasion en ce qui me touche, et qu'il me seroit impossible de les voir continuer et croire que les dits sieurs des Estats affectionnassent mes affaires comme je les y ay obligez et le veux faire encore sur l'asseurance que j'ay qu'ils m'en donneront subjet.

Vous prendrez créance en ce qu'il vous dira sur ce subjet, et m'y rendant un effet de l'affection que vous m'avez tesmoignée avoir au bien de mon service, je vous asseureray que vous en recevrez de ma bonne volonté, en vostre endroit, en toute occurence où j'auray moien de vous la faire paroistre, priant, sur ce, Dieu...

[1] Le nom et la date sont au dos de cette minute.

[2] Voyez ci-dessus, p. 103, une lettre au prince d'Orange, du 5 mai.

LXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 45, fol. 88. — Minute.

A M. LE MAIRE DE LA ROCHELLE[1].

7 juillet 1628.

Monsieur, Je vous fais ce mot pour vous dire que le roy m'ayant fait l'honneur de m'asseurer de sa miséricorde pour toute votre ville, suyvant ce que le sieur de Covilion[2] me pria de votre part de m'y employer[3], Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'il n'entend pas vous conserver cette grâce qu'au cas que vous vous remettiez dans trois jours en vostre devoir envers elle. C'est à vous maintenant à aviser ce qui vous est le plus expédient. C'est celuy qui veut estre, si vous rendez au roy ce que vous estes obligé par toutes sortes de raisons,

Vostre très affectionné à vous servir

[1] Cette indication est écrite au dos, de la main de Charpentier, ainsi que la date.

[2] Ce nom est peu lisible; nous ne le donnons qu'avec doute.

[3] Malgré la fermeté de leur résistance, les Rochelois envoyaient de temps en temps des messagers au cardinal: « Le soir du samedi 1er juillet, dit Bassompierre, un homme à cheval sortit de la Rochelle, que je menai parler à M. le cardinal comme il me demanda. » — « Le vendredi 7 le tambour de la Rochelle me vint parler. » (*Mém. de Bassompierre*, t. III, p. 158.) — Richelieu dit à son tour: « Bien que le dernier de juin le maire envoyât vers le cardinal pour savoir s'il voudroit bien implorer la bonté du roi pour eux, et qu'il eût reçu réponse favorable et telle qu'il pouvoit désirer, il changea d'avis et s'affermit en son obstination. » (*Mém.* liv. XIX, p. 124.) — Le père Arcère, historien de la Rochelle, raconte cette circonstance, comme si l'ouverture fût venue de Richelieu, et dit que le maire Guiton ne voulut pas seulement écouter le tambour qui portait la lettre du cardinal, et le renvoya avec ces mots: « Mon ami, dites à M. le cardinal que je suis son très humble serviteur. » Quoique le père Arcère invoque l'autorité de Mervault, habitant de la Rochelle et contemporain du siége, lequel a laissé sur ces événements divers ouvrages imprimés ou manuscrits, ce témoignage ne peut prévaloir contre celui de Richelieu lui-même, et cette lettre prouve que son message avait été provoqué. Le père Griffet a été trompé aussi, peut-être par le père Arcère, et il se trompe également sur la date, qu'il met au 8 juillet. Ce sont des inexactitudes à réparer.

LXXVII.

Bibl. imp. Fonds Baluze. Pap. des arm. lett. paq. IV, nos 4 et 5, fol. 83. — Original.

SUSCRIPTION

A M. DE BRAYS,

CONSEILLER DE ROY EN SA COUR DE PARLEMENT A RENNES

20 juillet 1628.

Richelieu ayant appris, par les lettres du sieur abbé de Geneton, l'heureuse issue qu'il a obtenue sur le rapport de M. de Brays, dans un procès concernant la paroisse de Brain, dépendante de son abbaye de Redon, l'en remercie[1].

Du camp devant la Rochelle, ce 20 juillet 1628.

LXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 173. — Minute de la main de Charpentier[2].

POUR MONSIEUR[3].

27 juillet 1628.

Mon frère, J'ay esté bien aise de voir le sieur Le Coigneux[4], comme je le seray tousjours de voir tout ce qui viendra de vostre part. Il m'a parlé franchement de ce qui peut concerner vostre contentement[5]. Je luy ay fait cognoistre comme je désirois, autant que

[1] Un autre manuscrit de Baluze (paquet IV, nos 2 et 3, fos 1 et 2), nous donne deux lettres de Richelieu, également originales, écrites le même jour, pour le même objet, et dans les mêmes termes, adressées, l'une à M. Le Duc, l'autre à M. d'Espinose, tous deux « conseillers du roy en son conseil d'estat, et présidens en sa cour de parlement, à Rennes. »

[2] Le secrétaire a écrit au dos : « Lettre du roy à Monsieur, du 27 juillet 1628. » (Voyez une autre lettre du roi à Monsieur, de juin; ci-dessus, page 122.)

[3] De la main du cardinal.

[4] Voyez sur ce personnage une lettre du 14 mai 1630.

[5] Il est nécessaire de donner quelques explications sur la mission de Le Coigneux, envoyé au roi par Gaston. Ce prince, qui, sous le règne de son frere, a

vous le sçauriez faire, et que vous prissiez part aux plus secrètes affaires qui me peuvent arriver, et que j'auray tousjours grande satis-

continuellement joué le rôle de mécontent, avait alors plus d'un grief. Non-seulement il s'irritait d'être éloigné des affaires publiques, mais encore il se plaignait de chagrins domestiques et des contrariétés qu'il éprouvait dans ses affections intimes. Dans les ennuis d'une vie débauchée, il lui avait pris fantaisie d'aimer la fille du duc de Nevers, devenu récemment duc de Mantoue, cette belle Marie de Gonzague qui portera plus tard la couronne de Pologne. Monsieur était encouragé dans sa passion par ses favoris et par les intrigants de la cour; mais cette union déplaisait au roi, et surtout à la reine mère, qui s'était mis en tête de faire épouser à son jeune fils une des princesses de Florence ses parentes. Il y avait deux princesses à Florence, Marguerite et Anne; l'aînée, belle et agréable, l'autre laide et que l'on disait même contrefaite. La première était promise au duc de Parme, avec lequel on essaya quelques négociations, mais qui ne voulut pas abandonner ses droits. S'il faut en croire le cardinal, Gaston, « pour satisfaire la reine sa mère, avait donné sa parole pour une des filles de Florence. » Mais on sait ce que valait la parole de Gaston. On peut voir sur toutes ces intrigues et ces difficultés, dont il serait long de tracer ici une esquisse, les Mémoires de Richelieu (liv. XIX, p. 78, 180 et suiv.), ainsi que plusieurs autres mémoires du temps. Nous nous bornerons à ajouter ici quelques particularités qu'aucun ne rapporte, et que nous avons trouvées dans les manuscrits de Godefroy. La reine mère avait envoyé en Toscane, pour ménager le mariage qu'elle souhaitait, un gentilhomme de confiance, Luca Fabbroni degl' Asini; celui-ci, arrivé à Florence en septembre 1627, écrivait à la reine mère le 10 octobre, et lui donnait de longs détails sur la cour du grand-duc et sur les ministres. Quant au mariage, une première difficulté se rencontrait: on ne voulait donner à la princesse que 300 mille écus, dot fixée par le testament de son père, tandis que Louis XIII en voulait 500,000. Et puis, venant au chapitre des princesses, Fabbroni semblait avoir le mot pour démentir les fâcheuses impressions qu'on avait pu prendre en France des imperfections d'Anne. « La principessa Margherita è grande, ben formata et bella, et non a diffetto veruno. Et la principessa Anna, seconda genita, è molto grande et è ancora lei da marito, et ad ogni ora e capace di potere fare figlioli, ed io sono rimasto maravigliato quand' ho veduto questa seconda principessa si grande, et si bene proportionata di corpo, talchè, seguendo lo scambio, il duca di Parma sela potrà menare a casa ogni volta che consumare il matrimonio, poichè a tutti i segni d'una fanciulla formata et da marito, et di bellezze supera anco la principessa maggiore. » Mais, on l'a dit, le duc de Parme ne voulut pas de l'échange; il fallut se rabattre sur le pis aller, et Fabbroni fut chargé sans doute de faire, à l'endroit de la princesse Anne, une enquête définitive et qui ne laissât rien à désirer. Le 5 janvier 1628, il envoie son portrait avec ce commentaire: « Le peintre a été très-fidèle mais elle n'a point les yeux rouges, comme il paraît, parce que, quand le peintre a travaillé, la princesse était grandement *infred-*

faction de vous employer aux occasions qui seront dignes de vous. Il vous dira plus amplement tout ce qui s'est passé. Cependant vous pouvez vous asseurer que vous ne me passerez jamais en affection envers vous-mesme, et que je ne désire autre chose de vous sinon que la vostre, en mon endroit, soit sincère et cognue de tout le monde. Je vous tiendray tousjours toutes les paroles que je vous donneray; je me promets le mesme de vous. Cependant vous croirez et vous verrez, par effet, que je vous tiendray tousjours, à aussy bon tiltre, lieu de père comme je suis...

LXXIX.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 23. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

28 juillet 1628

Monseigneur,

Monsieur Le Coigneux retournant vous trouver, vous dira particulièrement la disposition en laquelle il a laissé le roy de vous tesmoi-

data. » Du reste Fabbroni peut attester que la princesse est sans aucun défaut corporel. « Ed io ne posso parlare quanto un altro, havendo voluto l'archiduchessa sua madre, et anco madama la grand duchessa, ch'io la vegga spesso familiarmente; et acciò ch'io possa assicurare Vostra Maestà sopra la coscienza et fede mia, che nella persona della principessa non ci è diffetto pure uno minimo che sia, mi hanno menato nella camera propria della principessa, e hanno infino voluto ch'io la vegga vestire e mostrarmela puramente in sottana et busto, acciochè con ogni commodità io possa diligentemente vedere tutta la vita, et particolarmente le spalle et tutto il filo del busto... » (Bibl. de l'Institut, Godefroy, portefeuilles 268 et 270.) Mais le portrait n'y fit rien, et le mariage ne se conclut pas; or, c'était pour refuser ce parti que Le Coigneux avait été envoyé au roi par Gaston. Le Coigneux obtint d'ailleurs que le départ de la princesse Marie serait retardé, sous la condition d'une promesse de Gaston de ne plus songer à ce mariage, à moins que leurs majestés ne vinssent à trouver bon d'y donner leur consentement.

gner l'affection qu'il vous porte en toutes les occasions qu'il en aura. Je l'ay conjuré de vous asseurer aussy de la passion que j'ay et auray tousjours à vostre service, dont je me tiendray bien heureux de vous pouvoir rendre autant d'effets que je le désire, et que je m'y sens obligé; j'estimerois faire tort à sa suffisance de vous escrire aucune chose de ce siége, parce qu'il pourra mieux vous rapporter l'estat où il y laisse toutes choses que je ne pourrois vous le représenter par ceste lettre; c'est ce qui me la fait finir par la protestation que je fais d'estre toute ma vie, comme je doy,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 28 juillet 1628.

LXXX.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. IV, n°s 2 et 3, fol. 210. — Mise au net de la main de Charpentier.

AU ROY[1].

11 août 1628.

Sire,

La bonté de Vostre Majesté prévient et surpasse les services de ses subjets; mon frère et moy ne méritons point les grâces que vous daignez[2] nous faire; mais puisqu'il vous plaist nous en combler, nous ne pouvons que les recevoir avec le plus vif ressentiment dont les personnes les plus recognoissantes peuvent estre capables. Si M. de Lion est mort[3], je m'asseure que mon frère, qui n'est pas hay en ces quartiers là, n'y servira pas mal Vostre Majesté. C'est le seul dessein

[1] On lit au verso de ce feuillet : « Au roy, du 11e aoust 1628. »

[2] « Que vous daignez. » Ces mots sont de la main du cardinal.

[3] Charles Miron, archevêque de Lyon, mourut le 6 août 1628; on voit qu'avant même d'être informé de sa mort, Louis XIII destinait à ce siége Alphonse de Richelieu, alors archevêque d'Aix, qui bientôt, en effet, y fut élu.

qu'il a au monde. Pour moy, sire, Vostre Majesté sçait bien que je ne désire vivre que pour luy tesmoigner de plus en plus et la recognoissance que j'ay de ses grâces, et que personne au monde ne peut avoir une passion qui esgale celle avec laquelle je seray tousjours...

LXXXI.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 25. — Original.

SUSCRIPTION

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

13 août 1628.

Monseigneur,

Vous verrez par la lettre que le roy vous escrit, la franchise avec laquelle il a accordé, en vostre considération, au fils de M. Le Coigneux[1], l'abbaye que vous avez eu agréable de lui procurer; par là vous cognoistrés quelle est son affection en vostre endroit, et les preuves que vous avez lieu d'en attendre, aux occasions que Sa

[1] Nous donnons plus loin (note d'une lettre du 14 mai 1630) quelques détails sur cet homme; nous devons ici nous borner à dire que l'empire qu'il avait sur l'esprit de Monsieur obligeait le cardinal à le ménager, quoiqu'il n'ignorât point la malice de ses intrigues. Parlant dans ses Mémoires des mauvaises humeurs de Gaston et de ceux qui les excitaient vers le temps même où cette lettre fut écrite, il disait: « Le Coigneux fut si osé que de dire au s^r Bouthillier qu'il falloit ou que le cardinal quittât les affaires, ou qu'il fît mieux traiter Monsieur, ou que Monsieur se déclarât contre lui et procurât sa ruine. » (Liv. XIX, p. 181.) Le Coigneux avait l'ambition de devenir l'un des présidents du parlement de Paris. Le premier président d'Hacqueville étant venu à mourir en novembre de cette année, quelques personnes pensèrent que cette place éminente serait donnée au président Le Jay. Le duc de Bellegarde, qui, en sa qualité de l'un des plus intimes officiers de Monsieur, protégeait Le Coigneux, demanda pour lui au cardinal la place de Le Jay, dans le cas ou celui-ci aurait la première présidence. Dans sa lettre, qui se trouve aux archives des Affaires étrangères (France, 1628, t. XLVIII), Bellegarde a soin de dire au cardinal qu'il fait cette demande de lui-même et sans en avoir charge de Le Coigneux. Mais Le Jay ne fut point premier président et le cardinal échappa ainsi à l'embarras d'élever à une haute dignité un homme dont il se défiait à bon droit, ou de repousser ouvertement une créature de Gaston. Richelieu consentait bien, comme on le voit

Majesté en aura. En mon particulier, Monseigneur, je vous supplie croire que je recevray tousjours à singulier contentement toutes celles qui me donneront le moyen de vous faire voir que personne n'est plus véritablement que moy,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 13 aoust 1628.

LXXXII.

Arch. des Aff. étr. *Mém. de Rich.* Ms. A, p. 295.
Bibl. imp. Fonds Cinq-Cents Colbert, tom. 17, fol. 432 verso[1]. — Copie.
Brienne, tom. 228, f° 39. — Copie.
Fontette, portef. XI, n° 11. — Copie.
Imp. — *Merc. franç.* tom. XIV, p. 663. — Hist. de France de Daniel, continuée par le P. Griffet, tom. XIII, p. 597.

AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE LA ROCHELLE.

23 août 1628.

Messieurs, Je suis très-fasché que vos actions ne demandent au roy plustost que vos parolles les grâces que vous désirez de sa bonté; mais je m'estonne grandement que, empeschans toute la ville où vous estes de recevoir des effets de la miséricorde de Sa Majesté, vous en recherchiez pour des sujets particuliers, où le général de vos concitoiens n'a aucun intérest. Vous n'estes ni de condition, ny en estat de traitter de pair[2] avec vostre maistre : la pensée en est criminelle. Partant je vous conseille de n'augmenter point par cette voye

ici, à accorder à ses ennemis des grâces sans conséquence, lorsqu'elles étaient demandées par une personne telle que Monsieur; mais nulle recommandation ne l'aurait contraint à leur procurer des emplois dont ils pouvaient se prévaloir contre lui ou contre son gouvernement.

[1] On lit en tête de cette pièce, qui manque de suscription et de signature : « Lettre du cardinal aux maire et échevins de la Rochelle. »

[2] Le P. Griffet a omis les mots : « de pair. »

le nombre de vos fautes. Je ne sçay quelle est la volonté du roy (dont la bonté est infinie) sur le sujet de la Grossetière [1], mais je sçay bien qu'il ne sçauroit recevoir aucune peine qui ne soit moindre que ses démérittes. C'est à vous de contenir ceux qui sont dans la ville où vous estes, dans la ceinture de ses murailles; Sa Majesté estant résolue de ne souffrir plus ny que ses soldats passent les lignes du costé de la Rochelle, ny que ceux de la Rochelle s'approchent des mesmes bornes et les passent impunément; je vous en advertis, affin qu'aucun n'y soit surpris par inadvertance. Cependant, je vous prie de croire que j'ay désiré avec passion que vous me donnassiez sujet de vous tesmoigner mon affection, et que j'eusse esté bien aise de vous faire cognoistre que je suis,

Messieurs,

Vostre bien affectionné à vous servir.

Au Chastelier, ce 23e aoust 1628 [2].

[1] Un gentilhomme protestant, nommé Grossetière ou La Grossetière, jadis page du roi, avait été envoyé en Angleterre par les rebelles de la Rochelle. A son retour il tomba au pouvoir des troupes royales. Le maire et les échevins de la ville assiégée écrivirent au cardinal, le 22 août, en faveur de la Grossetière, alléguant « qu'il n'avoit rien fait qu'avec charge d'eux, et dont ils ne l'avouassent; que d'ailleurs il y avoit quartier entre l'armée du roy et eux. » Dès le lendemain Richelieu leur répondit, et cette lettre « les étonna, » dit le cardinal. (*Mémoires*, livre XIX, p. 156.) Néanmoins, malgré le ton sévère qu'il avait pris, Richelieu fit suspendre le procès de la Grossetière, craignant quelques représailles de la part des Rochelois, qui tenaient Feuquières entre leurs mains. Mais lorsque la ville fut rendue, on fit juger le prisonnier, qui fut condamné pour crime de lèse-majesté, et décapité. Le garde des sceaux Marillac l'annonçait au cardinal dans une lettre qu'il lui écrivait de Tours, le 27 novembre : « J'ay receu advis du grand conseil, dit Marillac, que Grossetière a esté exécuté à mort le 24 de ce mois, la teste tranchée et envoyée à la Rochelle pour estre mise en haut d'une lance sur la tour de la Lanterne; cela fera mourir sa fiancée*, le corps bruslé! » (Arch. des Affaires étrang. France, 1628, t. XLVIII, f° 197.) La lettre du maire et des échevins de la Rochelle se trouve dans le même manuscrit des Mémoires, p. 293, et, en copie, dans le manuscrit de Colbert, f° 432, ainsi que dans celui de Fontette, n° 11. Elle est imprimée dans le *Merc. franç.* XIV, 662.

[2] Cette date ne se trouve ni dans la copie de Brienne, ni dans le P. Griffet.

* Nous copions exactement; l'incorrection de cette phrase serait un peu moins choquante si Marillac eût mis sa réflexion entre parenthèses.

Digitized by Google

LXXXIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 29. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY[1].

17 septembre 1628.

Monseigneur,

Vous apprendrez particulièrement par M. de Marcheville[2] la bonne volonté que le roy luy a tesmoignée avoir pour vous, que je puis dire avec vérité avoir recogneue estre telle qu'il est impossible d'y rien adjouster, si ce n'est par les preuves que vous en recevrez, je m'asseure, en toutes occasions. Cela estant, Monseigneur, je ne puis sinon souhaiter celles qui me rendront si heureux de vous pouvoir faire voir, par mes services, que personne du monde n'est plus véritablement que moy,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp devant la Rochelle, ce 17 septembre 1628.

[1] Nous trouvons dans ce même manuscrit de Baluze, f° 27, une autre lettre originale de Richelieu à Gaston, où il lui annonce, comme dans celle-ci, le retour de Marcheville vers lui. Cette première lettre, écrite de la Saussaye et datée du 8 septembre, ne nous paraît pas avoir été envoyée ; le départ de Marcheville aura été retardé, et la lettre du 8 septembre aura été remplacée par celle que nous donnons ici. Nous ne savons quel était l'objet de la mission de Marcheville ; Richelieu n'en dit rien dans ses Mémoires, et ceux de Monsieur n'en parlent pas davantage. Il s'agissait sans doute de quelqu'un de ces mécontentements ordinaires à ce jeune prince, ou peut-être d'une de ces demandes de faveurs et de grâces qu'il faisait sans cesse malgré ses mécontentements. Nous avons expliqué, à l'occasion du voyage de Le Coigneux (ci-dessus, p. 127), la situation de Monsieur ; sa mauvaise humeur continuait sans doute, puisque, malgre les invitations amicales du roi (p. 121), il ne parut au camp que peu de temps avant la prise de la Rochelle et n'y resta que quelques jours.

[2] Sur Marcheville, voy. ci-dessus, p. 118, note 3.

LXXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 218. — Minute.

23 septembre 1628.

[1] Le roy voulant pourvoir au bon ordre des affaires de son Estat et faire que ceux qui y seront employez aient une entière cognoissance des choses qui le concernent, tant au regard des étrangers que de ceux de son royaume, et puissent, par ce moyen, conserver plus asseurément les droits et advantages de sa couronne, considérant que les actes de ses affaires, demeurant ès mains de ceux qui les reçoivent, se confondent parmy les papiers des familles particulières, en cette sorte que la mémoire s'en perd au grand préjudice de son Estat, a ordonné et ordonne qu'il sera tenu registre, par celui des ministres de son estat que Sa Majesté ordonnera, dans lequel seront enregistrés touts les traittés, lettres, accords et actes de paix, trêves, mariages, alliances, négociations, reconnoissances, concessions et autres de quelque nature que ce soit, concernant son Estat et affaires passez avec les princes, potentats, seigneuries, communautés et les particuliers, tant dedans que dehors le royaume; et qu'il sera fait une exacte recherche des actes de mesme nature qui se sont passez par cy-devant, lesquels seront enregistrés dans un autre registre séparé; et que les originaux de ces actes, tant du passé que de l'avenir, *seront portez au trésor des chartes*, et adjoutés à l'inventaire d'iceluy. Enjoignant, Sa Majesté, aux chancelliers et gardes des sceaux, présens et à venir, de tenir la main à l'exécution du présent arrest. Faict au

[1] Rien n'indique de qui émane cet arrêté, que nous trouvons parmi les papiers du cardinal; mais, à défaut d'indice matériel, on y reconnaît l'esprit centralisateur de Richelieu, et surtout la constante sollicitude qu'il a mise, durant sa participation aux affaires, à rassembler tous les documents officiels qui pouvaient éclairer l'histoire. Malheureusement la volonté du cardinal n'a pas été suivie sur ce point; les archives qu'il voulait fonder n'ont reçu un commencement d'existence que sous Louis XIV.

conseil d'Estat du roy, Sa Majesté y estant, tenu au camp devant la Rochelle. Le 23[1] septembre 1628.

LXXXV.

A M. DUPLESSIS[2].

28 [septembre 1628]

Le cardinal enverra demain en diligence quérir le charpentier qui doit accommoder la dernière machine de Duplessis, car le roi sait qu'il a promis de les poser toutes, à ce gros d'eau, « et Sa Majesté se fascheroit si cela manquoit, et c'est un coup de partie...[3] »

De La Sauzais, le 28 au soir.

[1] A la marge on a mis la date du 13 septembre.

[2] Ce du Plessis est celui qu'on surnommait Besançon; c'était un ingénieur que le cardinal a longtemps employé. Richelieu, parlant dans ses Mémoires des machines appelées *chandeliers*, qu'on avait imaginé de placer en travers de l'ouverture de la fameuse digue, ajoute : « On en fit d'autres encore au devant dudit fort (le fort d'Argencourt) de la même étendue que les chandeliers, et liées les unes aux autres avec du bois et du fer. Ces machines furent, du nom de celui qui les fit, appelées du Plessis-Besançon. » (Liv. XIX, t. IV, p. 166 de l'éd. Petitot.)

[3] Nous ne connaissons cette lettre que par le catalogue d'une vente d'autographes, faite le 10 mai 1854 et jours suivants à la salle Silvestre. Ce catalogue la donne pour un autographe, mais on prend ordinairement l'écriture de Charpentier pour celle de Richelieu, et il est probable que cette lettre est de la main du secrétaire. Elle ne porte d'autre date que « le 28 au soir. » Il n'est pas douteux qu'elle ne doive se rapporter au temps du siége de la Rochelle (1628); si le gros d'eau signifie ici la grande marée d'automne, la date doit être le 28 septembre, et c'est, en effet, celle que nous donnent divers rapprochements. Richelieu logea à la Saussaye une partie de ce mois de septembre, et, durant ce mois aussi, plusieurs machines furent mises en mer. Bassompierre, qui, dans ses Mémoires, enregistre les faits presque jour par jour, en parle dix fois. « Dimanche 24 septembre, dit-il, je fus dîner et jouer à la prime chez M. le cardinal. On posa deux machines de du Plessis dans la digue. Le lundi on fit encore mettre en mer deux autres machines. » La dernière, dont Bassompierre ne parle pas, a dû être posée, ainsi que le dit cette lettre, le vendredi 29. On pourrait remarquer qu'au moment où Richelieu écrivait à du Plessis la flotte

Digitized by Google

LXXXVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9327, fol. 34. — Original autographe.

AU ROI.

28 [septembre 1628].

Sire,

Ces trois mots sont pour advertir Vostre Majesté que les Anglois sont à la rade de Ré[1]. S'il plaist à Vostre Majesté venir demain, elle sera arrivée à temps pour voir ce qu'ils voudront faire. Il sont venus pour vostre gloire et pour celle de force gens de bien qui feront merveille pour se rendre dignes du nom de vos serviteurs fidelles. On fait icy, en vostre absence, tout ce qui se peut. Ces lignes n'estant à autre fin, il ne me reste qu'à l'asseurer de ce qu'elle n'est pas en doubte, qui est que je suis, et seray à jamais,

De Vostre Majesté,

Sire,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 28, à 7 heures du soir.

anglaise venait de paraître et qu'il était naturel qu'il en avertît cet officier; mais on doit présumer, par la date de la dépêche au roi que nous donnons ci-après, que le cardinal n'ayant été informé que vers sept heures du soir de l'apparition de l'armée anglaise, avait écrit auparavant à du Plessis. Au reste, nous ne connaissons qu'un fragment de cette lettre, et le peu de lignes que nous avons témoigne de l'empressement avec lequel le cardinal donnait un ordre dont il rappelle toute l'importance; c'est surtout ce qui nous engage à admettre ici ce court sommaire.

[1] La flotte anglaise parut le 28 septembre, vers quatre heures du soir, au Pertuis Breton... Le roi vint de Surgères Laleu et donna des ordres pour repousser une descente. (*Histoire de la Rochelle*, d'Arcère, in-4°, t. II, p. 307 et 308.)

LXXXVII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 94. — Minute.

A M. LE CARDINAL BENTIVOGLIO[1].

29 septembre 1628.

Le père Sainte-Marie allant de la part du R. P. général de l'ordre Saint-François, à Rome, pour la réformation des provinces de France[2], je ne puis qu'en vous recommandant sa personne, je ne vous suplie aussy, par mesme moyen, de le favoriser autant qu'il vous sera possible en l'expédition de ses affaires, qui n'ont pour but que la gloire de Dieu et le bien de son église. Ce sera une action digne de vostre piété, à laquelle j'estimerois faire tort de vous convier davantage, ce qui fait que je me contenteray de vous asseurer que, là où j'auray lieu de vous servir, vous cognoistrez par effet que je suis...

LXXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 94. — Minute.

A M. DE BÉTHUNE[3].

29 septembre 1628.

Le R. P. etc. envoyant le père, etc. à Rome, pour, etc. je prends la plume pour vous recommander autant que je puis, et le religieux qui vous rendra ceste lettre et les affaires pour lesquelles il va au lieu où vous estes. Ce que me promettant de vostre piété envers Dieu et de vostre affection en mon endroit, je ne la vous feray plus longue, sinon pour vous asseurer de celle que je vous porte, et que je suis...

[1] Charpentier a mis le nom et la date, au haut du feuillet où sont écrites cette minute et la suivante.

[2] Cette correspondance offrira plus d'une preuve du zèle avec lequel Richelieu s'employa toujours à la réformation des ordres religieux.

[3] On sait que Béthune était ambassadeur

LXXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 7, fol. 256. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE [1].

16 octobre 1628.

Madame,

Je ne veux pas perdre ceste commodité de vous advertir que le sieur de Montaigu vint hier matin jusque chez moy pour sçavoir s'ils ne pourroient point estre asseurez du traittement que recevroient les Rochelois au cas qu'ils se rendissent au roy. Pour avoir temps de sçavoir la volonté de Sa Majesté, estant venu sur le midy, il prit un mauvais diner avec ceux qui se rencontrèrent en mon logis. La response que le roy luy fit faire fut que lorsque les Rochelois avoient voulu par deux fois recourir à sa miséricorde il ne s'estoit pas résolu de la leur desnier, ains au contraire quand la repentance de leur faute, et non l'extresme nécessité, les porteroit à prendre ce chemin d'eux mesmes, ils le trouveroient le mesme qu'ils avoient fait auparavant; mais qu'ils n'apprendroient point ses volontez par une voie estrangère, la raison ne le voulant pas ainsy. Le sieur de Montaigu fut plus de deux heures à me vouloir persuader que ceste response estoit trop austère; mais le roy, Monsieur et son conseil n'en voulurent rien croire. Ainsy il se retira, disant qu'au premier moment favorable aux Anglois nous cognoistrions ce qu'ils sçavoient faire. Je persiste à suplier tousjours Vostre Majesté de n'avoir aucune appré-

de France à Rome. Les etc. de la première ligne s'expliquent facilement par la lettre précédente.

[1] A la marge, d'une autre main : « A la reyne mère. » Nous avons déjà remarqué que, le plus souvent, on nommait ainsi Marie de Médicis, et cela n'offrait pas la moindre obscurité, tant la reine régnante comptait alors pour peu, et semblait en dehors des affaires de ce temps-là.

hention, l'asseurant qu'il n'y a que Dieu qui puisse secourir la Rochelle. Monsieur, qui s'estoit trouvé un peu indisposé, se porte bien. Le roy ne fut jamais mieux. Je seray éternellement,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Laleu, ce 16 octobre 1628.

XC.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 281. — Minute.

AUX GOUVERNEURS DES PROVINCES[1].

30 octobre 1628.

Mon.....[2] Enfin Dieu m'a fait la grâce de me donner le bon succez que j'avois tousjours attendu de mon entreprise. Les habitans de

[1] C'est ici une circulaire, au dos de laquelle nous lisons : « Despesches aux gouverneurs des provinces, du 30e octobre 1628. » — Cette minute, ou copie de minute, n'est pas écrite de la main des secrétaires ordinaires de Richelieu; mais l'absence de preuve matérielle ne nous empêche pas d'attribuer cette lettre au cardinal; l'importance du sujet nous persuade qu'il n'a laissé à personne le soin de l'écrire; et, à part cette considération, le style serait encore une preuve suffisante.

[2] Le manuscrit laisse en blanc le nom des diverses personnes à qui cette dépêche était adressée, ainsi que celui des messagers chargés de la porter. Néanmoins on trouve au bas ces deux ou trois indications : « A M. d'Espernon. — A M. le prince, sans dire : en toutes les villes et lieux de l'estendue de vostre charge. — A M. de Mont... » (Montmorency.) Et, pour les personnes de cette qualité, le mot laissé en blanc est : « cousin. » Outre cette circulaire, beaucoup d'autres furent écrites le même jour, sur le même sujet, et en termes semblables ou équivalents, soit pour accompagner les lettres du roi, soit pour annoncer la prise de la Rochelle à ceux auxquels le roi n'écrivait pas directement. Les minutes se trouvent dans ce manuscrit, du feuillet 269 à 278 inclusivement. Diverses indications font connaître que ces dépêches étaient adressées aux parlements, aux lieutenants géné-

ma ville de la Rochelle ont eu recours à ma clémence comme à leur seul reffuge, et se sont rendus à la veue de l'armée des Anglois, quoyqu'ils en eussent jusques alors attendu un grand secours. Je les ay receuz et traictez comme mes subjects qui monstrent une grande repentance de leurs fautes passées, et qui protestent pour l'advenir une inviolable fidélité et obéissance. Ce jourd'huy j'ay fait entrer mes troupes en ma dite ville, en intention d'y faire, dans un jour ou deux, mon entrée en personne, de quoy j'ay désiré vous donner avis par le sieur..... que je vous envoie exprès, par le raport duquel, comme par la copie des articles cy-joincts, vous serez informé des particularitez de ce qui s'est passé en la réduction de ceste place; dont je désire que vous donniez part à mes serviteurs, faisant rendre grâces publiques à Dieu, en toutes les villes et lieux de l'estendue de vostre charge, de l'assistance qu'il m'a départie en ceste occasion, avec toutes les démonstrations de joie que mérite ung succès si important au repos de cet Estat et au bien public. Sur ce, je prie Dieu, mon..... vous avoir en sa sainte garde. Escrit au camp devant la Rochelle, le 30e jour d'octobre 1628.

XCI.

Impr. — Aubery, Mém. tom. 5, pag. 378. — Recueil de 1696, tom. 1, pag. 303.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

[Octobre 1628[1].]

M. de Montaigu m'ayant tesmoigné que Vostre Majesté n'auroit pas

raux, aux gouverneurs particuliers des provinces, et à diverses autres personnes revêtues de fonctions publiques. Richelieu peut avoir signé quelques-unes de ces lettres; d'autres ont sans doute été écrites par des secrétaires d'état.

[1] La date manque dans les imprimés, et nous n'avons pas trouvé le manuscrit. Nous avons déjà remarqué quelle était la position difficile de Richelieu vis-à-vis de la reine d'Angleterre, sœur du roi de France et femme d'un roi ennemi de la France. Le langage contraint de cette lettre nous semble en marquer l'époque.

désagréable de recevoir de nouvelles asseurances de mon très humble service, je penserois commettre un crime si je manquois à la supplier de croire que je n'ay jamais eu autre désir que de l'honorer et de la servir, et qu'il m'est impossible de ne continuer pas à l'avenir. Elle me fera, s'il luy plaist, la faveur d'ajouster foy à ceste vérité, puisque toutes mes actions la luy confirmeront beaucoup mieux que mes paroles, et celle avec laquelle je suis et seray toute ma vie, etc.

XCII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 279. — Copie.

RELATION

DE LA RÉDUCTION DE LA ROCHELLE,

POUR L'ENVOYER AUX PAÏS ESTRANGERS.

[Commencement de novembre 1628[1].]

Les Rochelois, après avoir enduré quinze mois de siége, et souffert durant les derniers quatre mois touttes les incommoditez qui se

que nous allons fixer d'ailleurs par quelques rapprochements. On a vu que Montaigu, surpris en flagrant délit d'intrigues contre la France, en 1627, était resté quelque temps prisonnier à la Bastille; mais enfin, on jugea qu'il pourrait être utile de le gagner par de bons traitements, et il offrit lui-même de travailler à réconcilier le roi son maître avec la France. On le mit donc en liberté, et il put retourner en Angleterre vers le printemps de 1628. Il fit cette même année plusieurs voyages de France en Angleterre et d'Angleterre en France. Nous croyons que cette lettre doit se rapporter à l'un de ces voyages, qui eut lieu vers l'époque de la prise de la Rochelle. Il paraît, en outre, que Richelieu put croire que ses bons procédés pour Montaigu lui avaient acquis la reconnaissance de cet Anglais, car il répète, sans les contredire, ces paroles du roi d'Angleterre : « que Montaigu étoit serviteur particulier et obligé du cardinal; comme en vérité il parloit très-dignement de lui et de la France en toutes occasions. » (*Mém.* liv. XX, p. 185, éd. de Petitot.) Voyez ces mêmes Mémoires, liv. XIX, p. 73, 76, 83, 169.

[1] Au dos, de la main de Charpentier : « Relation de la prise de la Rochelle, dont « M. d'Herbault donnera copie à ceux qui « vont en pays étrangers. » N'ayant trouvé qu'une copie de cette pièce, l'écriture ne nous en indique pas l'auteur : mais, quoi-

Digitized by Google

peuvent jamais imaginer, ont enfin remis leur ville entre les mains du roy, le trentiesme d'octobre.

Ce qui rend la prise de çeste place plus signalée est que la ville estant maritime, le roy l'a attacquée lorsque elle avoit à sa veue une très puissante armée navale d'Angleterre; que Sa Majesté n'estoit encore aulcunement préparée sur mer, et en un temps auquel l'isle de Ré et le fort de Saint-Martin se tenoient pour perdus, et, à dire la vérité, ne pouvoient estre secourus que par la valeur d'un prince aussy généreux que luy, et aussy bien et fidellement servy qu'il l'est de ceux qu'il emploie dans ses conseils et dans ses armées.

Ce qui accroist encore la gloire de la prinse de ceste place est qu'après la deffaicte des Anglois dans l'isle de Ré, et la retraicte de leur armée navale toutte ruinée, l'Angleterre estant piquée au jeu et sollicitée par les Rochelois, fit une seconde armée navale, composée de soixante-dix vaisseaux, qui vint mouiller à la vue de la ville. Mais trouvant, à l'entrée du canal, l'armée navale du roy, et derrière elle tout plain d'autres empeschemens qui y avoient esté mis par l'extrême soing et diligence de monsieur le cardinal de Richelieu (lequel, outre la première place qu'il tient dans les conseils du roy, a la charge et surintendance de la mer, et avoit aussy celle de lieutenant général de Sa Majesté dans l'armée de terre), ils s'en retournèrent en leurs costes, après huict jours de séjour, sans avoir osé rien entreprendre pour le secours de la Rochelle, laquelle, pressée de toutes les nécessités que peuvent supporter des personnes assiégées, fist des secondes sollicitations pour estre encore assistée des Anglois; et cela leur réussit en sorte qu'il revint une troisiesme armée, composée de six vingts voiles, laquelle jetta l'ancre à la portée du canon de l'emboucheure du canal

qu'on y parle de Richelieu à la troisième personne, nous ne doutons pas que cette relation ne soit son ouvrage; il n'a pas pu s'en rapporter à d'autres pour informer les cours étrangères d'un triomphe auquel il avait pris une si grande part et dont il était fier comme d'une gloire personnelle. La date du 30 octobre, qu'on lit en tête, est d'une autre main que le reste de la pièce: elle est évidemment fautive, puisqu'on y fait mention de l'entrée du roi dans la Rochelle, qui n'eut lieu que le 1er novembre.

Digitized by

où l'armée navale du roy s'estoit mise, pour pouvoir estre mieux secourue de l'artillerie que Sa Majesté avoit faict loger sur terre à l'embouchure dudit canal, d'un costé et d'aultre d'iceluy.

Ce dernier secours des Anglois tenta par trois fois de secourir la ville, ayant attaqué les vaisseaux du roy à coups de canon et avec force bruslotz, mais ils furent vigoureusement par eux repoussez, et n'a pas esté besoing, pour résister à l'effort des ennemis, de l'empeschement de la digue, laquelle en ce temps là se trouva si advancée qu'elle fermoit quasi tout le canal.

Les Rochelois estant enfin désespérez de ce secours qui avoit esté cinq sepmaines à leur veue, sans leur pouvoir donner aulcun raffraîchissement, se résolurent de se rendre; à quoy Mr le cardinal, qui eut la charge du roy de traicter avec eux, tint sa main si haulte qu'ils receurent la capitulation[1] que l'on leur voulut donner, sans en avoir faict part à l'armée angloise, et sans y avoir compris madame de Rohan, ny le sieur de Soubize, quoyque la première fust dans leur ville et le filz à leur veue, de sorte que l'armée angloise n'apprint la prise de la Rochelle que par les coups de canon qui se tirèrent à l'entrée du roy dans la ville, qui fut le premier novembre.

Il s'est trouvé dans ladite ville cent pièces d'artillerie, de la pouldre pour tirer vingt mille coups, cent mille boulets à canon et de quoy armer trente mil hommes.

Les fortiffications en sont des plus belles et plus grandes que de place du royaulme; néantmoins Sa Majesté a résolu, pour le bien et repos de son Estat, et pour le chastiment de ceste ville rebelle depuis tant d'années, de faire ruiner et abattre toutes ces superbes fortiffications, et de la laisser sans murailles; comme aussy de luy oster tous ses privilèges, qui estoient plus grands que d'aulcune autre ville du royaulme.

[1] Le manuscrit donne cette note marginale, qui semble de la même main que la pièce: « Je ne sçay si l'on veult envoier une copie de la capitulation. »

XCIII.

Archives du Royaume.
Arch. de Simancas, K 1367, liasse A. 46, pièce 34me. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE COMTE DUC D'OLIVAREZ[1],

A MADRID.

9 novembre 1628.

Monsieur,

Je ne doute point que vous ne soyez très-aise d'apprendre la nouvelle de la prise de la Rochelle, dont le sieur de Bautru vous dira les particularités. Je l'ay prié de vous asseurer aussy de l'estime que je fais de vostre personne, et du désir que j'ay de vous servir. Je me promets que vous me ferez la faveur de le croire, puisque les preuves que je vous en rendray, aux occasions où j'en auray le moyen, vous feront cognoistre ceste vérité, et celle avec laquelle je me dis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De la Rochelle, ce 9 novembre 1628.

[1] Voyez ci-dessus, p. 76, note 1.

Digitized by Google

XCIV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 31. — Original.

SUSCRIPTION

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

16 novembre 1628.

Monseigneur,

Obéissant au commandement qu'il vous a pleu me faire avant vostre deppart, je vous envoie l'estat des noms des vaisseaux des capitaines et autres qui ont servy dans le canal de la Rochelle, pendant le siége. Je n'ay pas voulu différer de satisfaire en cela à vostre volonté, vous suppliant me faire l'honneur de croire que je n'auray jamais plus grand contentement que de vous faire voir, par toutes mes actions, que je suis, comme je doy,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De la Rochelle, ce 16 novembre 1628.

XCV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 45, fol. 99. — Copie avec corrections de la main de Richelieu.

[Un peu après le 16 novembre 1628.]

[1] Le roy ayant commandé la démolition des fortifications et murailles de la Rochelle, a voulu, auparavant que d'esloigner sa per-

[1] Au dos, on a mis ce titre : « Résolution prise au conseil de raser la citadelle de Ré. » Ce conseil fut sans doute celui du 16 novembre, dont parle Bassompierre, t. III, p. 148. C'est ce qui nous autorise à penser que la date qui manque doit être

Digitized by Google

sonne de ces provinces, donner l'ordre nécessaire à toût ce qui pouvoit maintenir et conserver à l'avenir le repos d'icelles. Et pour cet effet Sa Majesté a résolu le rasement de la citadelle de Xaintes et des chasteaux de Saint-Mexant, Loudun, Chinon, Mirebeau[1] et de Beauvoir[2], comme aussy les nouvelles fortiffications des tours[3]. Ensuite de quoy Sadite Majesté ayant esté bien et duement informée par tous ceux de sa cour et de son armée qui ont esté en Ré, que la fortification de la citadelle de Saint-Martin est la plus belle et grande qui soit en France; et considérant que le sujet pour lequel elle a esté bastie ne subsiste plus à présent, la Rochelle estant réduite en son obéissance; et que ladite citadelle est beaucoup plus forte que cette ville, et située en lieu bien plus dangereux et plus important, puisque, estant destaché de la terre ferme, elle se peut dire comme imprenable, le roy, pour ne rien négliger de ce qu'il juge nécessaire au repos de son estat, bien et conservation de ses subjets, a fait mettre en délibération en son conseil, où estoient M. le cardinal, M. le duc d'Angoulesme, M. le garde des sceaux, MM. les mareschaux de Bassompierre et de Schomberg et le marquis d'Effiat, ce qu'il devoit faire de la dite citadelle. Et après que chascun eut déduit ses raisons, lesquelles

voisine du 16. Cette pièce avait été préparée pour être mise sous les yeux du roi. Le cardinal, mécontent de Toiras, l'avait rédigée de manière à faire passer son antipathie dans l'esprit de Louis XIII. Ensuite il l'a modifiée pour s'en servir dans ses Mémoires, et alors les divers passages contre Toiras ont été supprimés. C'est ainsi qu'il faut expliquer les ratures que nous allons indiquer tout à l'heure, et qui se trouvent sur la mise au net des manuscrits des Affaires étrangères. Dans les fragments insérés au livre XIX de ses Mémoires (p. 174), Richelieu se borne à indiquer en un mot l'opposition de Toiras, et il ajoute que le roi lui donna cent mille écus de récompense pour le gouvernement de Saint-Martin. Bassompierre dit : « deux cent mille francs. » Il convient de comparer ici les Mémoires de Bassompierre à ceux de Richelieu.

[1] « Mirebeau » a été ajouté en interligne par Richelieu.

[2] D'ici à la fin de la phrase, *idem*.

[3] Ce mot « tours » est peu lisible. Les Mémoires de Richelieu suppriment le nom de « Beauvoir, » et, après avoir nommé Mirebeau, ils mettent : « et les nouvelles fortifications de Tours, qui n'étoient plus nécessaires, et principalement la citadelle « de Saint-Martin de Ré... » Les mémoires imprimés disent : « les nouvelles fortifications des tours. » Il s'agit sans doute de cette enceinte élevée pour le siège.

toutes ensemble luy faisoient cognoistre la nécessité du rasement de ladite place, les grands inconvéniens qui peuvent arriver de la subsistance d'icelle, particulièrement si elle estoit entre les mains d'un homme qui en voulust abuser, parce qu'estant située en la meilleure rade de toutes les costes de France, celuy qui auroit dans icelle une place imprenable, comme seroit, au jugement de tout le monde, la citadelle si elle estoit achevée, ce que le sieur de Toiras dist luy-mesme[1], pourroit ne dépendre pas davantage de la France que de l'Espagne et de l'Angleterre, joint que, pour conserver la place de la grandeur qu'elle est, il faut au moins deux mil hommes, qui seroit une despense insupportable pour conserver une isle, laquelle s'est tousjours maintenue sans garnison, et se peut garder avec cent hommes.

Il y a à dire au particulier que jusqu'à présent les droits du roy n'ont pu estre establis dans cette isle,[2] ce qui importe au roy plus qu'on ne peut penser.

On doit encore considérer que prendre la Rochelle et laisser establir une place en situation plus forte, plus régulièrement fortifiée, dont les rades et les ports sont aussy bons pour les vaisseaux de mil tonneaux que ceux de la Rochelle le sont pour de simples barques, n'estoit faire autre chose que remédier aux maux qui avoient pris naissance soubs ses prédécesseurs, et en laisser d'autres à ses successeurs, auxquels ils ne pourroient apporter remède[3].

[1] Depuis « auroit dans icelle » jusqu'ici, est ajouté de la main de Richelieu.

[2] Cette fin d'alinéa et la première ligne du suivant sont de la main de Richelieu, qui a supprimé ici un passage dirigé contre Toiras. Après les mots « dans cette isle, » on continuait ainsi : « de laquelle on dit que ledit s' de Toiras, et sa despense le justifie asses, tire plus de cent mil livres tous les ans. En outre, on peut remarquer par les divers discours du s' de Toiras, qui sont autres qu'un homme de sa condition, de sa portée et d'une ambition supportable ne doibt tenir, qu'il a quelque dessein particulier de s'eslever par le moyen de cette place à une fortune desmesurée, contre le gré mesme non-seulement de toutes personnes subalternes, mais de la souveraine puissance. Le déplaisir qu'il a eu de ce que l'on ne lui a pas mis la Rochelle entre les mains l'a fait esclater outre mesure, et a donné lieu au roy de croire que prendre, etc. »

[3] Ici un paragraphe a encore été sup-

Pour ces raisons, Sa Majesté en a résolu la démolition et le rasement; voulant néantmoins conserver le petit fort de la Prée, afin d'avoir tousjours une porte asseurée pour faire quand elle vouldra descendre des troupes dans l'isle de Ré, si des ennemis y estoient entrez.

Le roy eust bien voulu prendre l'avis de la reyne sa mère et de Monsieur avant que résoudre cette affaire, mais considérant que l'occasion est chauve, et que s'il n'y mettoit ordre présentement avant que de partir d'icy, il ne le pourroit faire par aprez qu'avec de grandes difficultez, il a esté contraint de passer à l'exécution sans attendre de leurs nouvelles. Il sera bien aise cependant de sçavoir leur advis [1], qui va sans doute au bien et à la descharge de l'Estat, comme il a tousjours esté en toutes occasions.

XCVI.

Bibl. imp. Suppl. français, 2036, [illegible] fol. 62. — Minute de la main du cardinal et de celle de Charpentier.

A MONSIEUR [2].

[Vers la fin de novembre 1628.]

Monseigneur,

Ce gentilhomme tesmoignera particulièrement à Vostre Altesse comme il nous a trouvez séparés du roy [3], qui a pris le plus court pour

primé : « La diligence avec laquelle ledit s' de Toiras fortifie cette citadelle, quoyque le roy n'aye désiré sinon qu'il la mist en estat de ne pouvoir estre surprise et promptement emportée, a donné lieu à Sa Majesté d'ouvrir plus soigneusement les yeux sur cette affaire. »

[1] D'ici à la fin, deux lignes ajoutées de la main de Richelieu.

[2] On lit au dos : « A Mons' frère du roy. »

[3] Le roi partit de la Rochelle le 18 novembre; il était à Limours le 29. On peut suivre dans les Mémoires de Bassompierre (t. III, p. 184), son itinéraire, qui n'est qu'imparfaitement indiqué dans les Pièces fugitives du marquis d'Aubais, t. III. — Le cardinal était parti le 17, et avait pris sa route par Richelieu. Cette courte lettre est pour nous l'occasion de marquer ce double itinéraire.

se rendre à Paris[1]; c'est ce qui fait qu'il ne me reste qu'à la suplier de croire, etc.[2]

XCVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 46, fol. 359.—Minute[3] de la main de Charpentier.
State paper office. French correspondance. Paq. n° 178, 1628, août à décembre —Copie[4].— Communication de M. Delpit.

AU COMTE DE NEISDALE[5].

29 décembre 1628.

Monsieur, J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire et veu le bon désir que vous avez pour l'union des deux couronnes. Je vous puis asseurer que je seray tousjours très aise d'y correspondre, comme en général à tout ce qui concerne le bien public. J'honore la personne du roy vostre maistre, ainsy que je le dois et qu'il le peut désirer; sa qualité, son mérite, et la liaison qui est entre le roy et luy m'y obligent estroittement. Ces considérations vous feront voir[6], je m'asseure,

[1] Jusqu'ici les premières lignes sont presque entièrement de la main de Richelieu.

[2] Suit la formule ordinaire de politesse.

[3] Cette minute porte la date du 27; mais la lettre ne fut sans doute expédiée que deux jours plus tard, puisque l'original, dont la copie se trouve en Angleterre, est daté du 29.

[4] On lit ces indications au dos de cette pièce : « Copie d'une lettre escripte par le card. de Richelieu au comte de Neisdale, le 29e déc. 1628. »

[5] Richelieu dit dans ses Mémoires : « Le comte de Nichsdel, seigneur catholique et de considération près du roi d'Angleterre, en écrivit au cardinal, à la fin de l'année précédente, offrant son entremise pour la faciliter (l'union des deux couronnes). » C'est à cette ouverture que répond la lettre du cardinal. La paix ne fut signée qu'en mai 1629, et c'est à cette occasion que Richelieu rappelle les bonnes dispositions qu'avait manifestées ce seigneur anglais. (*Mém.* livre XX, p. 240, édit. de Petitot.)

[6] « Croire, » copie du *State paper office*.

que si quelqu'un tasche de luy persuader le contraire, ce sera sans fondement. Je vous supplie de le croire, et que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur
Le Card. DE RICHELIEU.

De Paris, ce 29e de décembre 1628.

XCVIII.

Impr. — *Histoire du cardinal duc de Richelieu*, par le sieur Aubery, tom. I, p. 195, éd. in-12, 1666[1].

ALLOCUTION.

[Décembre 1628.]

Sire, Puisque par la prise de la Rochelle[2] Vostre Majesté a mis fin à la plus glorieuse entreprise pour vous, et plus utile pour vostre estat, que vous ferez de vostre vie, l'Italie, opprimée depuis un an par les armes du roy d'Espagne et du duc de Savoye, attend de recevoir de vos bras victorieux soulagement de ses maux; et vostre ré-

[1] La dernière moitié de cette allocution est citée dans l'Histoire de France de Daniel, continuée par le P. Griffet, tom. XIII, p. 652, ainsi que dans le Véritable P. Joseph, tom. I, p. 286.

[2] Lorsque le roi fut de retour de la Rochelle, à la fin de novembre 1628, Casal était assiégée depuis quelques mois par les Espagnols; et plusieurs courriers envoyés coup sur coup, en décembre, par le duc de Mantoue, avaient apporté la nouvelle de l'extrémité où cette place était réduite; ce duc se trouvait lui-même dans une position fâcheuse, et, comme il avait été lié en France avec le P. Joseph, il dépêcha à ce père un homme de confiance afin de l'engager à presser le cardinal de secourir l'Italie. Un grand conseil fut tenu; et ce fut à cette occasion que le cardinal prononça cette allocution, dont la reine mère essaya vainement de détruire l'effet. L'historien du P. Joseph dit, après d'autres historiens, que ce fut ce religieux qui détermina le cardinal à donner cet avis au roi (*Le Véritable père Joseph*, I, 236). Mais Richelieu n'avait pas besoin d'une inspiration étrangère pour concevoir le grand dessein de cette campagne d'Italie. Le discours du cardinal obtint le résultat qu'il désirait; le roi partit de Paris le 15 janvier 1629 (Continuation de Dan. tom. XIII, p. 654). Cette pièce, que les historiens ne datent pas, doit donc être du mois de décembre 1628.

putation vous oblige de prendre en main la cause de vos voisins et alliez, que l'on veut injustement dépouiller de leurs estats. Mais, outre ces raisons très considérables, vos intérests propres vous obligent aussi à tourner vos pensées et vos armes de ce costé-là. Et j'oserois vous promettre que, si vous prenez cette résolution, et l'exécutez comme il faut, l'issue de cette entreprise ne vous sera moins heureuse que celle de la Rochelle. Je ne suis point prophète[1], mais je crois pouvoir asseurer Vostre Majesté que, ne perdant point de temps dans l'exécution de ce dessein, vous aurez fait lever le siége de Cazal et donné la paix à l'Italie dans le mois de may. Et, revenant avec vostre armée dans le Languedoc, vous réduirez tout sous vostre obéis-

[1] Richelieu se montre, au contraire, prophète merveilleusement véridique; loin de se faire attendre, les événements devaient même devancer le terme qu'il leur avait assigné. Le siége de Casal fut levé dans la nuit du 15 au 16 mars; le traité d'alliance défensive contre l'Espagne et de garantie des états du duc de Mantoue, conclu à Venise entre la France, la république de Venise, le Pape, le duc de Savoie et le duc de Mantoue, fut ratifié par le roi, à Suze, le 19 avril, et, le 24, fut signé le traité de paix entre la France et l'Angleterre. Ensuite le roi repassa les monts; il était en Languedoc au mois de mai, et signait le 27 juin, avec les huguenots, un traité de paix, auquel on donna ce titre : *Articles de la grâce que le roi a voulu faire au duc de Rohan et au sieur de Soubise, aux habitans des villes d'Andaze, Sauve*, etc. Enfin, le 8 août, le roi était de retour à Paris. Aussi Aubery a-t-il pu dire sans flatterie, dans son Histoire du cardinal, en parlant de cette allocution, « que « l'événement l'a depuis fait passer pour « un oracle, ou au moins pour une preuve « très-évidente de la force de son jugement, « qui lui rendoit présentes les choses les « plus éloignées, et lui faisoit prévoir in- « failliblement les effets dans leurs causes. » (I, 194.) Ajoutons néanmoins que nous n'avons pas trouvé cette allocution dans les Mémoires de Richelieu, qui se montre pourtant si soigneux d'y enregistrer tout ce qu'il a fait ou dit pour le service du roi et pour sa propre gloire. A la fin du livre XIX et au commencement du livre XX, 1628-1629, Richelieu parle assez longuement des conseils qu'il donna au roi, après la prise de la Rochelle et avant la campagne d'Italie, et l'allocution ne s'y trouve pas. Cette circonstance nous inspire quelques doutes sur l'authenticité de la pièce. Nous savons bien qu'Aubery, qui la cite le premier, a reçu communication de beaucoup de papiers originaux du cardinal, mais nous savons aussi que son histoire prend quelquefois des airs de panégyrique. C'est donc pour nous un devoir d'exprimer ici un doute; mais nous n'avons pas dû supprimer la pièce, qui est véritablement curieuse, et que des historiens graves, tels que le P. Griffet, ont mentionnée sans aucune apparence de suspicion.

sance [1], et y donnerez la paix dans le mois de juillet. De sorte que Vostre Majesté pourra, comme je l'espère, retourner victorieux à Paris dans le mois d'aoust.

XCIX [2].

Cinq-Cents Colbert, vol. 485, fol. 296 à 317. — Copie de la main de Cherré.

[1628 et 1629.]

Messieurs; J'estime d'autant plus l'honneur qu'il vous plaist me faire que moins je recognois le mériter. C'est un effet de vostre pure courtoisie; c'en sera un de mon devoir de rechercher tous les moyens

[1] Nous avons trouvé dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale, fonds Saint-Germain, n° 1569, copie d'une correspondance entre le sieur Danchies, au camp devant la Rochelle, et son beau-frère, capitaine des huguenots de Montpellier, où l'on voit les intelligences que le cardinal entretenait dans les villes protestantes du Midi. Nous lisons dans une de ces lettres, du 12 septembre 1628, f° 3 : « Si le roi fait « seulement semblant de venir ici, l'on lui « portera les clés; la raison, c'est que nous « n'avons point de portes derrière comme « la Rochelle. » C'était sur de tels documents que Richelieu fondait ses prédictions.

[2] Ce recueil de petites harangues prononcées par Richelieu, en réponse aux félicitations des différents corps qui venaient le complimenter, comme s'il eût été le véritable roi de France, est soigneusement copié par Cherré, d'un caractère assez gros et très-net. Ces discours sont séparés les uns des autres, dans le manuscrit, par des espaces blancs, et ils ne se composent quelquefois que d'une seule phrase, espèce de thème destiné à être amplifié. La plupart ont été prononcés après la prise de la Rochelle (1628), et durant la promenade militaire que le cardinal fit en Languedoc l'année suivante. C'est ce qui nous engage à les placer sous cette double date, bien que plusieurs semblent se rapporter à l'époque de la promotion de Richelieu au cardinalat, et d'autres à des époques postérieures. Quoi qu'il en soit, cette copie a certainement été faite plus tard, Cherré n'étant pas encore, en 1628, secrétaire du cardinal. Au reste, ces petits discours sont presque toujours assez vagues pour qu'on ne puisse reconnaître à quelles personnes ils s'adressent, ni à quels temps ils se rapportent. On peut croire que Richelieu se servait de ce recueil comme d'une sorte de *vade mecum* où il puisait au besoin quelques phrases banales et les lieux communs de son éloquence officielle. — Dans ce même manuscrit de Colbert on trouve, aux f°s 203 et 204, une autre copie de quatre de ces réponses, avec ce titre en tête : *Réponse que fait Mr le cardinal de Richelieu fait aux complimens qui lui furent faicts à Paris, après la prise de la Rochelle.* (Voy. ci-après, notes des pages 161, 162, 163.)

qui me seront possibles de vous faire paroistre le ressentiment que j'en ay, ce que je feray avec tant de soin que vous avouerez, je m'asseure, que personne ne vous promist jamais son affection et son service avec tant de vérité que moy.

Ayant ce bonheur d'estre vostre confrère, je ne puis que je ne reçoive le tesmoignage d'amitié qu'il vous plaist me rendre avec grand contentement, et ce d'autant qu'il est conjoinct avec celuy d'une communauté célèbre comme est celle dont il a pleu à Dieu vous rendre chef. Je n'ay point de paroles pour vous en remercier; mais j'auray tousjours des effets pour vous servir et vous faire voir que je suis autant à vous que vous-mesmes.

Messieurs, La justice m'est si recommandable d'elle-mesme que je ne puis que je n'estime infiniment ceux qui la rendent dignement comme vous faites.

Messieurs, Vous ne sçauriez rendre des tesmoignages de vostre bienveillance à personne qui l'estime plus que moy, ny qui désire plus vous en rendre de son affection. Je me promets que mon bonheur m'en donnera et le pouvoir et l'occasion; et lors vous cognoistrez que c'est avec raison que je vous asseure que personne ne me passera jamais en désir de vous servir.

Si je pouvois aussy bien vous remercier de la faveur que vous me faites, comme je puis la recognoistre en moy-mesme, mes paroles vous feroient voir que personne ne me passe à ressentir une obligation receue; mais ma langue est si inférieure à mon sentiment que je ne puis autre chose que désirer le moyen de vous le faire pa-

roistre par une autre voye en vous faisant voir, par mes actions, que personne n'affectionne plus vostre bien, ny ne désire tant de vous servir que moy.

Messieurs, Vous me faites plus de faveur que je ne vaulx; je n'ay point de paroles assez dignes pour vous en remercier; aussy aimerois-je beaucoup mieux vous en rendre grâces par effects, en vous servant. Je désire en avoir autant de moyen comme j'en ay de volonté. Cependant, si j'en rencontre l'occasion, vous avouerez, je m'asseure, que personne d'entre vous ne me passe à affectionner ce qui est de vos intérests et de vostre service.

Vous m'obligez de telle sorte, que vous serez contraints de faire avec moy comme ceux qui prestent leur argent à des personnes du tout insolvables, ils n'ont autre recours qu'à attendre qu'il leur vienne quelque bonne fortune par le moyen de laquelle ils puissent estre satisfaits. J'en désire une assez heureuse, non-seulement pour satisfaire à ce que je vous doibz, mais, qui plus est, pour le faire avec usure. Lors vous cognoistrez que je suis bon créancier, et que je n'oublie jamais ceux qui m'ont obligé comme vous.

Tout tesmoignage de bonne volonté oblige, mais ceux qui viennent de personnes qui vous ressemblent obligent au double. L'estime particulière que je fais des lettres vous fera, je m'asseure, cognoistre quel est le sentiment que j'ay de la faveur que vous me faites.

Messieurs, La bonne opinion que vous avez de moy fera que je n'oublieray rien de ce qui me sera possible pour me rendre tel que vous estimez que je sois. J'estime d'autant plus la faveur que vous me faites qu'elle procède de personnes de mérite et de considération. Je

ne doubte point que vous ne soyez très aises de l'honneur que j'ay receu : pour moy, je ne le seray point entièrement que je n'aye eu quelque occasion signalée de faire valoir cette dignité[1] à l'avantage du service du roy et de l'église.

Messieurs, L'estime que je fais de vostre profession et du mérite particulier de vos personnes fait qu'il est impossible que je ne face grand cas de la faveur que vous me faites. Je vous en tesmoigneray mon ressentiment par peu de paroles, me réservant à vous en donner une vraye cognoissance par toutes sortes d'effects, que je vous rendray aux occasions qui s'en présenteront.

Messieurs, Je ne reçoy aucun effet de vostre courtoisie que je n'aye attendu, tant parce que je sçay la bonne volonté que vous avez tousjours tesmoignée à ceux qui portent mon nom, que parce aussy que je mesure vostre affection en mon endroit à celle que j'ay pour vous.

Messieurs, Il y a longtemps que je désirois venir en ceste ville comme estant du gouvernement de la reyne[2] qu'elle affectionne grandement, que je n'avois point encore veue. Si vous pouvez rendre mon voyage utile pour vous, j'y estimeray mon passage heureux. Pour ce faire, vous n'avez qu'à me donner l'occasion de vous servir, laquelle j'embrasseray fort soigneusement.

---

[1] Sans doute la dignité de cardinal; cette circonstance donnerait à cette courte allocution la date de 1622.

[2] La reine mère eut le gouvernement de l'Anjou, Chinon et le Pont-de-Cé, en 1619: elle eut ensuite le gouvernement de Brouage, Oleron, Ré, St-Jean-d'Angely et autres pays adjacents (1627-1629) Auquel de ces gouvernements se rapporte l'allocation de Richelieu? on ne peut le dire positivement, rien n'en indiquant la date. Cependant il est probable qu'il s'agit d'une des villes dépendant du gouvernement de Brouage.

Messieurs, Je reçoy d'autant plus volontiers la peyne que vous prenez et vostre visite, qu'elle m'est rendue par personnes qui font dignement leurs charges, et que celuy qui a porté la parole s'en est acquité en bons termes. Je n'entreprendray point de respondre aux louanges que vous me donnez qu'en correspondant par mes actions à la bonne opinion que vous avez de moy. Si en servant le roy et le public comme je fais, je trouve l'occasion de vous servir en vostre particulier, j'en auray beaucoup de contentement, voulant affectionner vos intérests plus que les miens propres.

Messieurs, Bien que nous soyons fort esloignez de créance, si est-ce qu'estans unis en la subjection et en l'obéissance que nous devons au roy, le compliment que vous me rendez m'est très agréable. Estant icy en une ville [1] où il a pleu au roy donner commandement à mon beau frère, je vous puis asseurer que vous en recevrez tout bon traitement. La volonté de Sa Majesté, ma prière et son inclination produiront cet effet. Quant à moy vous en attendrez tout service, vivant, comme je m'asseure que vous faites, dans les termes des édits.

Messieurs, Je lis en vos visages et cognois pour la peyne que vous prenez et par vos paroles le contentement que vous avez de me voir en vostre ville. C'est avec grande raison, puisque jamais personne n'y entra qui affectionne plus vostre bien, et ayt plus de désir de vous servir que moy. Mes actions vous le feront cognoistre; vous le croirez, s'il vous plaist, en attendant, sur l'asseurance que je vous en donne que vous trouverez très sincère et très véritable.

Messieurs, Je reçoy le pain et le vin qu'il vous plaist me présen-

[1] Probablement Saumur, dont le marquis de Brezé avait été nommé gouverneur le 28 avril 1626. Saumur était une ville toute protestante.

ter pour tesmoignage que je me veux tousjours nommer en intention de vous servir. Ils sont tous deux symboles du nom. Aussy vous asseurè-je que je seray tousjours uny avec vous pour embrasser tous vos intérests.

Messieurs, L'estime que je fais de ceux qui sont particulièrement consacrez à Dieu, comme vous estes, fait qu'il m'est impossible que je ne face grand cas de la faveur que vous me faites. Je doibz cela à celuy que vous servez, à ma condition et à vostre mérite. La moindre de ces considérations m'oblige à vous servir, ce que je feray très soigneusement en toutes occasions.

Messieurs, J'ay une très grande joye de me revoir en mon pays, que j'ay tousjours aymé pour estre remply de personnes de mérite dont je sçay que j'ay les cœurs. Je vous puis asseurer que vous pouvez tousjours disposer du mien autant que des vostres. Vous m'obligerez extrêmement d'en tirer des preuves puisque, par ce moyen, vous me comblerez de contentement et cognoistrez que mon affection ne vous sera pas infructueuse.

Messieurs, La bonne opinion que vous avez de moy contribuera beaucoup pour faire qu'à l'avenir je ne sois pas mal satisfait de ma personne. Si vous ne faisiez estat que je suis autant à vous que vous-mesmes, je ne vous tiendrois pas exacts en vos calculs et en vos comptes, comme vous estes. Le roy n'estant venu en ceste province que pour en cognoistre les misères et y pourvoir en mesme temps, je ne doute point que vous ne m'y voyiez de très bon œil, puisque je suis un de ceux qui contribue aussy fidèlement à faire réussir ses bonnes intentions. Je me porteray d'autant plus volontiers à l'exécution de celles qui concernent le bien de ce pays, qu'il est plein de

personnes de mérite et que j'honore comme vous, Messieurs, de qui je désire grandement l'avantage.

Messieurs, Je ne puis que je ne reçoive avec contentement la peine que vous prenez, puisque vous estes particulièrement attachez au service de Dieu, que nous sommes tous d'une mesme profession, et que vous vivez sous la charge d'une personne que j'estime beaucoup et qui est fort de mes amis. La moindre de ces considérations m'oblige à vous servir, ce que je feray si soigneusement que vous croirez à l'avenir avoir deux évesques, voulant prendre part à la charge de M. . . . .[1] etc. en ce qui concernera vos intérests et vostre avantage.

Messieurs, Il y a des personnes qui n'estiment les choses qu'autant qu'elles sont de leur portée, et moy, tout au contraire, je fais d'autant plus de cas de la faveur que vous me faites que moins je recognois la mériter.

Messieurs, J'estime d'autant plus la faveur que vous me faites que je la reçoy d'une compagnie grandement célèbre en elle-mesme, et qui est composée de plusieurs particuliers dont la réputation n'est pas commune. La bonne opinion que vous avez de moy fera que j'auray un soin particulier de me rendre tel que vous estimez que je sois. Je n'entreprends pas de respondre, etc.

Messieurs, Le compliment qu'il vous plaist me rendre m'est d'autant plus agréable, que je l'ay receu par une personne qui a sceu s'en acquitter en fort bons termes. Je n'ay point de paroles assez bonnes

[1] Le nom est resté en blanc dans le manuscrit; il est probable que cette petite harangue a servi dans plus d'un diocèse.

pour vous remercier de la faveur que vous me faites. Aussy aimerois-je beaucoup mieux vous en rendre grâces par effets, en vous servant. Je désire en avoir autant de moyen que j'en ay de volonté; si j'en rencontre l'occasion vous avouerez, je m'asseure, que personne d'entre vous ne me passe à estimer ce qui est de vos intérests et de vostre service.

Messieurs, L'estime que je fais de la justice que vous administrez fait que je reçois avec grand contentement le compliment qu'il vous plaist me rendre. Vostre mérite m'y convie aussy, et de plus à désirer le moyen de vous tesmoigner, par quelque effet avantageux pour vous, mon affection. Si vous m'en fournissez une occasion, vous ne m'obligerez pas peu, puisque vous me donnerez lieu de satisfaire au désir que j'ay de vous servir.

Messieurs, Bien que je sois plus soigneux de donner lieu à ceux qui vous ressemblent de dire du bien de moy que désireux de l'entendre, si est-ce toutesfois que je ne puis que je ne vous tesmoigne avoir beaucoup de contentement d'apprendre par vos bouches en quelle conception je suis en vos esprits, puisque par là je vois clairement l'estime singulière que vous faites de Sa Majesté, à la prudence et à la force de laquelle sont deubz les bons succez qui sont survenus en ses affaires, depuis que j'ay l'honneur d'en prendre cognoissance. Mon zèle à son service, et ma religieuse obéissance à ses commandemens m'y font mériter quelque part.

Messieurs, Je feray tout ce qui me sera possible pour qu'en suivant les bonnes inclinations du roy vous receviez, par un asseuré repos, les fruicts du service que je rends à Sa Majesté, selon mon devoir.

Messieurs, L'approbation que vous faites de mes actions me donne occasion et courage de les continuer et faire encore mieux, s'il se peut, à l'avenir.

Messieurs, Le bon succez des affaires du roy est plustost deub à sa prudence, et au soin qu'il a du repos de ses peuples que non pas aux conseils de ses serviteurs.

Messieurs, Je serois indigne de la profession que je fais, si je ne faisois un estat particulier de ceux qui la font dignement, comme vous faites.

Messieurs, Deux raisons principales m'amènent en ce lieu : l'une pour participer aux prières qui se font en un lieu si sainct, comme est celuy où on révère particulièrement la saincte Vierge[1]; l'autre pour voir une ville dont je suis voisin, remplie de tant d'honnestes gens.

Je ne reçoy aucun effet de vostre courtoisie que je n'aye attendu; tant à cause de vostre gouverneur[2] que de l'affection que vous avez tousjours tesmoignée à ceux qui ont porté mon nom, qu'à raison aussy de la part que vous prenez à la joye publicque que chacun a de la prise de la Rochelle. Ce ne m'est pas peu de contentement de vous voir, et vous voir après un succez qui vous causera tant de bien comme vous en recevrez des victoires du roy. Ma satisfaction sera entière si vous me donnez le moyen de vous servir particulièrement.

---

[1] Peut-être Notre-Dame des Ardilliers, pèlerinage célèbre, où Richelieu allait quelquefois.

[2] Est-ce de lui-même que parle ici le cardinal, et serait-ce aux gens de Brouage qu'il s'adresse? Il avait le gouvernement de cette place, et nous ne connaissons pas d'autre gouverneur du nom de Richelieu.

Je serois bien trompé si vous n'aviez grande joye de la prise de la Rochelle, et du contentement de me voir. La France doit beaucoup au roy pour une telle action, si utile à son estat; mais Sa Majesté en est entièrement redevable à Dieu. C'est un coup de sa main puissante qui a conduit Sa Majesté, en sorte que le commencement, le milieu et la fin de son entreprise ont esté du tout heureux. Je viens icy pour luy en rendre grâces, au lieu qui rend vostre ville recommandable pour sa saincteté. Je me promets que vous joindrez d'aussy bon cœur vos prières aux miennes, à ceste fin que je rechercheray les occasions de vous servir.

L'église a tant d'intérest à la prise de la Rochelle, que je ne m'estonne pas de voir le contentement que vous en avez receu. Je ne doute point que vous n'ayez fait plusieurs prières pour que ceste affaire eust une bonne yssue. Je l'attribue aux intercessions de la Vierge, c'est ce qui fait que je viens exprès pour luy en rendre grâces, et la suplier de continuer son intercession à ce que le roy puisse parachever heureusement ce qu'il a si bien commencé.

---

[1] Je vous cognois trop, Messieurs, pour douter de la joye que vous avez des victoires du roy. Il est certain que la fin de la Rochelle est la fin des misères de la France, et le commencement de son repos et de son bonheur. Comme la prise de cette malheureuse ville n'a point de prix, les louanges qui sont deues au roy pour une telle action n'ont point de bornes. Pour moy, bien que je ne mérite pas celles qu'il vous plaist me donner, je ne laisse pas d'en faire grand cas, parce qu'elles me sont une preuve asseurée, et de la bonne opinion que vous avez de moy, et de vostre affection en mon endroit. Vous ferez, s'il vous plaist, estat de la mienne, qui est si entière que je ne perdray jamais aucune occasion de vous servir.

---

[1] Ce compliment se trouve déjà en copie au f° 203 verso du ms. de Colbert 485. avec ce titre : *A Mess. de la chambre des comptes.*

[1] Estant né Parisien comme je suis, il m'est impossible de me voir parmy vous sans estre touché de la joye qu'ont ceux qui reviennent au lieu de leur naissance, après en avoir esté longtemps absens. Comme le soleil départ la lumière, que seul il possède primitivement, à tous les astres, le roy, par sa bonté, veut faire part de sa gloire à ses serviteurs, bien que seul il la mérite [2].

Outre l'intérest général que toute la chrestienté et la France ont à la prise de la Rochelle, j'estime que Paris y en a un particulier. Tous les estrangers remarquoient en ce royaume deux choses dignes d'estonnement : Paris pour sa grandeur, et la Rochelle pour sa force et sa rébellion. Maintenant que cette malheureuse ville est prise, et en estat d'estre bientost rasée, Paris seul demeure en France digne de l'admiration d'un chascun comme la huitième merveille du monde. Je la considère aussy, Messieurs, non seulement pour estre fort peuplée, mais pour estre remplie de gens de mérite singulier. C'est ce qui me fait plus estimer la faveur que vous me faites, et désirer les occasions de vous servir, et en général et en particulier.

---

[3] L'honneur et la faveur que vous me faites me surprennent, et ce d'autant plus que je ne m'y feusse pas attendu, parce que je n'estime pas le mériter. Si j'avois beaucoup contribué à la prise de la Rochelle, vostre seule visite en seroit la récompense. Le roy a acquis par cette action, à tous ses subjets, un bien qui ne se peut exprimer, ny quasy comprendre, et à sa personne une couronne de gloire immortelle. Pour moy, si je mérite quelque louange, c'est pour avoir fidèlement exécuté les commandemens du roy, et constamment suivy ses inten-

[1] F° 203 du manuscrit cité au verso, avec ce titre : *A Mess. de la ville de Paris.* Cette copie met tout le discours de suite, tandis que, dans le recueil général de ces petites harangues, il y a une séparation entre les deux paragraphes, comme si c'étaient deux discours.

[2] Aubery, qui cite cette allocution, la termine ici ; il la donne en preuve de l'origine parisienne du cardinal : *Histoire du cardinal-duc*, liv. VI, ch. XCIII, t. II, p. 360 de l'édit. in-18.

[3] F° 203 verso du manuscrit de Colbert n° 485, avec ce titre : *A Mess. du parlement.*

tions. En ceste considération, je reçoy volontiers celle qu'il vous plaist me donner, parce qu'elle retombe sur Sa Majesté. Je continueray à faire le mesme en toutes occasions, et n'en perdray aucune de vous servir pour me revancher des effets que je reçois de vostre courtoisie.

---

[1] Si la joye que vous avez de la prise de la Rochelle est grande, le fruict que toute la France en recevra ne sera pas moindre. Le roy s'est attaché à ce dessein d'autant plus volontiers, que, s'il n'en fust venu à bout, il n'eust jamais peu vous procurer un parfait repos, comme il le désire. Sa Majesté a beaucoup fait, mais elle ne veut pas demeurer là, elle est résolue d'arracher le reste des racines qui pourroient à l'advenir produire de nouvelles rébellions en son estat. J'y contribueray si peu que je pourray, et rechercheray les occasions de vous servir.

La joye que vous avez des victoires du roy renouvelle et redouble le contentement qu'en ont receu ceux dont Sa Majesté a voulu se servir en ces occasions. Cet heureux succez a cela de singulier par dessus tout autre, que la mémoire ne s'en perdra jamais, puisque ceux qui viendront après nous en recevront plus d'avantage que nous-mesmes. Ils le cognoistront par expérience mieux que je ne sçaurois l'exprimer de parole.

Bien que je ne pense pas mériter vos louanges, elles me contentent toutesfois beaucoup, puisqu'elles me font voir la joye que vous avez du bon succez des affaires du roy. Vous en trouverez la récompense par le fruict que vous en recevrez. Cependant je continueray à tas-

[1] F° 104 du manuscrit de Colbert n° 485, avec ce titre : *A Mess. de la cour des aydes.*

cher de servir le public et vos personnes particulières, si j'en ay le moyen.

J'ay bien attendu de vous tous les tesmoignages que je reçoy de vostre affection et de vostre joye, parce que je n'ay pas ignoré que vous ne m'aimassiez, et que vous ne feussiez bons François. Vous attendrez, s'il vous plaist, du roy encore de meilleurs effets, s'il s'en peut produire pour le bien de son royaume, et de moy tous ceux que vous sçauriez désirer pour vostre avantage.

Si la prise de la Rochelle ne rendoit la France heureuse je serois bien trompé, et si vous n'aviez la joye que je recognois en vos visages, je ne le serois pas moins. Je vous puis asseurer que je me tromperois encore moy-mesme si je n'embrassois toutes les occasions qui s'offrent de vous servir.

Après la joye que m'a apportée la prise de la Rochelle, je vous avoue que celle que je reçois de la faveur que vous me faites n'est pas petite. Le roy ne sçauroit estre assez loué pour la prudence, la force et toutes les qualitez avec lesquelles il a entrepris et conduit cette affaire à une si heureuse fin. La France en est vaine maintenant, mais elle cognoistra mieux dans trente ans quel avantage elle en doit recevoir, qu'elle ne peut faire à présent. Pour moy, j'estime en avoir assez, pour si peu que j'y ay peu contribuer, puisque j'ay vostre approbation. Mon contentement sera parfait si ensuite je trouve l'occasion de vous faire paroistre mon ressentiment et vous servir.

Il est vray, Messieurs, que maintenant les sources de l'hérésie, des rébellions, des troubles et des guerres qui ont travaillé la France

sont taries; il est vray que maintenant le royaume peut espérer le repos et la paix. Vous vous en ressentirez en vostre particulier, et moy je recevray un très grand contentement, si, outre si peu que j'ay contribué en ceste affaire, je puis encore contribuer à vous servir.

Je suis très aise de voir la joye que vous avez de la prise de la Rochelle, et reçoy avec beaucoup de contentement les tesmoignages que vous m'en rendez, et de l'affection que vous me portez. Vous n'en sçauriez deppartir à personne qui en ayt plus de ressentiment que moy.

Puisque les actions parlent ceste année, je ne sçaurois estre fasché de n'avoir point de parolles assez bonnes, etc.

Messieurs, Vous m'avez tellement gagné par la confiance que vous me tesmoignez aujourd'huy avoir en moy, qu'il m'est impossible de vous représenter ce que je voudrois faire en vostre faveur pour en prendre revanche.

Ce n'est pas sans raison que je lis dans vos visages et dans vos paroles la joye que vous avez de me voir en cette ville, puisque jamais personne n'y est entrée, ny entrera, qui ayt tant de désir de vous servir que moy. Je viens icy pour cognoistre vos intérests, et pourvoir tout ensemble à ceux que je pourray, et me rendre soliciteur auprès du roy de ceux qui ne deppendront pas de la puissance qu'il luy a pleu me donner. Asseurez-vous de moy comme de vous-mesmes, et croyez que vous n'y serez point trompés.

Messieurs, Dieu seul, dans la maison duquel nous sommes, et le roy, qui est fils aisné de son église, méritent louange des bons succez

qui sont arrivez en cet estat. Je vous laisse à juger la joye que j'ay par celle que je doibz avoir, voiant les ministres de Dieu, et son propre culte restablis avec honneur en un lieu d'où ils avoient esté banis avec honte. Maintenant que le roy, par sa force et par sa clémence, a mis par terre les bastions et fortiffications de ceste place, c'est à nous à vaincre, par bon exemple, par raison et par douceur, la dureté des cœurs de ceux qui jusques icy avoient esté dans l'hérésie et dans la rébellion tout ensemble. Je vous y convie autant qu'il m'est possible, vous promettant d'y concourir avec vous, et vous assister autant que je pourray.

Messieurs, La conqueste des cœurs estant bien plus excellente que celle des plus fortes places du monde, je fais plus de cas de l'affection que vous me tesmoignez que de vos bastions et fortiffications que vous avez sousmises à la volonté du roy. Je vous suplie de croire que je vous donne mon cœur en revanche des vostres, et me rends habitant de vostre ville pour en affectionner les intérests, comme vous-mesmes.

Messieurs, Je sçay que vous avez tant de repentir des fautes que cette ville a commises contre le service du roy, qu'au lieu de vous en rafraichir la mémoire, je veux vous prier de l'oublier et penser plustost à l'avenir qu'au passé.

Monsieur, La faveur et l'honneur qu'il vous plaist me faire me surprennent d'autant plus que je ne m'y estois pas attendu. Il faudroit estre du tout ignorant du cours du monde pour ne sçavoir pas qu'il est impossible de recevoir un compliment de M. de Montpellier qu'avec de belles paroles[1] et beaucoup de courtoisie. Si je pouvois aussy bien vous en remercier sur le champ, comme je sçay le reco-

[1] L'évêque de Montpellier était alors Pierre Fenoillet, qui occupa ce siége depuis 1608 jusqu'en 1652. Il était né à Annecy, et le saint évêque de Genève,

gnoistre, vous avoueriez, je m'asseure, que personne ne me passe à ressentir une obligation receue; mais ma langue est, en ceste occasion, si inférieure à mon sentiment, qu'elle remet l'office de sa recognoissance à mes actions, qui feront, en toutes occurences, cognoistre à tout le monde l'estime que je fais de vostre personne.

Cependant je vous diray avec vérité qu'on ne peut m'attribuer aucune gloire pour toutes les grandes et signalées actions qui sont arrivées depuis deux ans en ce royaume, si ce n'est parce que les grands roys prennent souvent plaisir de faire part des honneurs qui n'appartiennent qu'à eux seuls, à leurs plus confidentes et fidèles créatures, ainsy que le soleil communique sa lumière aux autres astres, qui d'eux-mesmes n'en ont point. La seule gloire que je prétends, en ce monde, est de servir sous un si grand et si glorieux prince, comme est celuy que Dieu a donné à la France. Si, en ce faisant, j'ay lieu de vous servir, selon que je le désire et que les qualitez qui sont en vous m'y obligent, je me tiendray entièrement satisfait et content.

Les tesmoignages que vous me rendez de vostre affection me sont extrêmement sensibles. Il m'est impossible de vous représenter le contentement que j'ay de vous voir, particulièrement à raison du sujet qui m'en donne l'occasion; vous asseurant que je ne viens en ceste ville que pour vous servir et pour vous ayder à affermir la paix qu'il a plu au roy vous donner. Vous en recevrez des biens indicibles; mais ils ne seront jamais tels que je ne vous en désire davantage; et je n'auray jamais si bonne occasion de vous servir que je ne la souhaite plus avantageuse, parce que mon affection en vostre endroit n'a point de bornes.

François de Salles faisait de lui une estime particulière. Il eut de bonne heure une grande réputation d'éloquence : « Celeberrimus evasit concionator... et inter eloquentiæ gallicanæ et christianæ principes jure annumerandus » disent les auteurs de *Gallia christiana*, qui caractérisent ainsi son talent : « Tanta vero erat in eo dicendi vis, tantusque lepos, ut delicatiorum quorumque aures permulceret. »

Si j'avois peu, pour le service du roy et le bien du public, tout ce que vous pensez que j'aye fait, asseurément je n'y aurois pas manqué. Mais le roy travaille tant de luy-mesme en ses affaires, que ses plus confidentes et fidèles créatures n'ont pas beaucoup à y faire. Cependant j'y ay apporté, etc.

J'ay escouté vos louanges et veu les clefs que vous me présentez avec pareille intention; c'est-à-dire avec dessein de ne recevoir ny les unes ny les autres; non les louanges, parce qu'elles ne sont deues qu'à Dieu et au roy; non les clefs, parce que je les tiens mieux entre vos mains qu'entre les miennes. Cependant je vous remercie de tous les deux.

Messieurs, Désirant sur toutes choses l'ouverture de vos cœurs, je n'ay point besoin d'autres clefs que de celles qui les peuvent ouvrir, qui ne sont autres que vostre bienveillance et vostre bonne volonté, laquelle m'est si asseurée, que je vous prie de garder celles de vos portes, et vous asseurer de mon affection.

Vous estes si raisonnables que vous ne pouvez, à mon avis, rien désirer qui ne le soit. Le roy est si juste qu'il ne sçauroit rien desnier qui ayt ce tiltre; et moy trop affectionné à la raison, à la justice et à vos intérests pour manquer à procurer, en ce que je pourray, tout ce que je sçauray vous pouvoir estre avantageux. Vous le croirez, s'il vous plaist, et je suis plus à vous que vous-mesmes.

Messieurs, La cognoissance que vous avez de l'estat des affaires fait que vous sçavez, aussy bien que moy, que le roy et son conseil font, en ce temps, beaucoup de choses par nécessité et non par eslec-

tion. L'establissement des présidiaux de Provence, dont vous vous plaignez[1], est de ce genre. Rien ne le fait trouver bon que le besoin d'avoir de l'argent, et partant vous monstrés que vous estes, et affectionnez au service du roy, et entendus en vos affaires, lorsqu'en désirant la révocation de cet édit vous proposez de faire trouver de l'argent par autre voie. Cette seule raison me donnera moyen de faire valoir toutes les autres que vous avez. Je m'en serviray volontiers à vostre avantage pour vous procurer le contentement que vous désirez.

Les tesmoignages que vous me rendez m'obligent d'autant plus que, les recevant par vostre bouche, je les reçois aussi d'une province qui n'a pas moins de pouvoir sur moy qu'il plaist au roy que j'aye d'authorité sur elle.

Je suis extrêmement aise de ce que, par une mesme action, vous avez fait paroistre et vostre zèle et vostre jugement en ces derniers estats; augmentant le secours que vous donnez à l'estat, à proportion de l'augmentation de sa nécessité. Si la passion que j'ay à vous servir est capable d'augmentation, ce procédé la fera croistre. Pour le moins vous puis-je asseurer que je ne penseray jamais m'estre utile à moy-mesme que lorsque je ne seray pas inutile à vos intérests.

Messieurs, Bien que je désire plus vous tesmoigner mon affection par effects que par paroles, si est-ce toutesfois que, rencontrant cette occasion de vous voir tous ensemble, je ne veux pas manquer d'en profiter pour vous faire cognoistre la passion que j'ay à vostre bien. Je le désire jusques à tel point que je vous puis asseurer que mes intérests ne me seront jamais si chers que les vostres. J'espère que le temps vous fera voir que je n'en ay point à vostre esgard que ceux de

[1] Ils avaient été établis par un édit de mars 1638, vérifié au grand conseil à Paris en décembre. Cet édit avait soulevé un grand mécontentement en Provence, et le parlement d'Aix envoya M. du Bernet, son premier président et quelques conseillers, pour en demander la suppression. L'édit fut retiré par lettres patentes données à Rethel, en juillet 1639. Ce fut sans doute à la députation du parlement d'Aix que le cardinal adressa cette harangue. (*Hist. de Provence*, de Bouche, in-f°, t. II.)

Digitized by Google

Dieu, qui nous doivent estre à tous en pareille recommandation. La fin que j'ay, en ce qui vous regarde, est la réformation de vostre ordre; en laquelle je ne doute point que nos vœux ne soient du tout semblables. Je la souhaite par relation à la perfection de vostre règle, et à la sainteté de vostre fondation; mais ce n'est pourtant que pour la procurer par des moyens proportionnez à l'infirmité des hommes.

Je sçay bien que les plus grandes austérités ne sçauroient l'estre trop pour des personnes du zèle et de la dévotion de ceux à qui je parle, mais, considérant qu'il n'est pas probable que la plus grande part des esprits d'un ordre si peuplé, comme est celuy de Saint-Benoist, puissent estre semblables aux vostres, j'estime qu'il vaut mieux se tenir à une discipline modérée, conforme cependant à la pureté de l'institut de Saint-Benoist, qu'à s'obliger à une observance qui, pour estre trop austère, seroit aussy insuportable à beaucoup qu'elle seroit doulce et désirée de ceux qui sont choisis et appellez de Dieu par un traict plus puissant.

Vous verrez, Messieurs, mon intention par les mémoires que j'ay fait dresser sur ce subjet. Je ne vous les mets pas en mains comme une loy qui vous oblige à la suivre, mais bien comme un projet que vous examinerez et refformerez ainsy que vous l'estimerez à propos. Au reste, je vous puis asseurer que ce que vous arresterez ensemble me sera d'autant plus agréable que plus y aurez vous apporté de changement de bien en mieux, et qu'estant vous-mesmes autheurz du faiz que vous devrez porter, il vous sera plus suportable.

Je vous conjure d'y travailler avec l'esprit de Dieu, et vous asseurer qu'ainsy que je ne m'exempteray jamais d'aucune peine qui vous puisse estre utile, aussy seray-je toujours prest de me despouiller de l'authorité que j'ay en vostre ordre, si vous jugez qu'elle vous soit inutile, ou si vous estes capables d'en entrer en ombrage. Vous disposerez du crédit que je puis avoir, ainsy que bon vous semblera, pour vostre avantage, et je m'estimeray bien payé si vous vous souvenez de moy en vos prières publicques et particulières, ainsy que je le désire.

NOTA.

Dans le volume XLIX de la collection intitulée *France*, au ministère des affaires étrangères, on a réuni plusieurs pièces sans date, et que l'on a classées en 1628. A cette époque, le cardinal s'est beaucoup occupé du commerce, de la navigation et des établissements maritimes; il voulait prendre au sérieux son titre de grand maître et surintendant de la navigation et du commerce de France; et si, à ce moment, il n'eût été détourné par son grand dessein d'organisation européenne, et par tant et de si difficiles affaires politiques, il eût sans doute poussé plus avant cette œuvre, à laquelle il a du moins mis la main, mais qu'il a laissée à accomplir à Colbert. La plupart des pièces de ce volume se rapportent à la marine et au commerce, et l'ensemble de ces documents atteste la sollicitude active de Richelieu pour ces parties importantes de l'administration : il provoquait des travaux, et recevait de toutes parts des mémoires sur les questions d'économie dont personne ne s'était occupé depuis Sully. Et lors même que la difficulté des circonstances, et de grandes affaires politiques, telles que la guerre contre les Anglais et le siége de la Rochelle, ne lui permettaient pas encore de rien fonder, il étudiait les questions, annotait de sa main les mémoires qui lui étaient présentés, et les rejetait ou les mettait en réserve pour un temps plus propice à ces paisibles et fécondes institutions. Nous donnerons ici quelques titres qui serviront à indiquer les préoccupations administratives de Richelieu, et la direction que prenaient alors les idées : « Mémoire du sieur de Lassay pour establir le commerce par mer. » 7ᵉ pièce. — « Proposition pour restablir en ce royaume la liberté antienne du trafic maritime, divertir les sujets estrangers d'y entreprendre des nouveautez. » 8ᵉ pièce. Au dos on a écrit : « Propositions pour justifier les priviléges accordés à la compagnie establie à Morbian; et qu'il est nécessaire d'avancer telles compagnies, en France, à l'exemple des pays voisins, et l'ordre qui s'y doit tenir. » — « Articles secrets et particuliers que le sieur grand maistre superintendant général du commerce promet faire agréer et ratifier à Sa Majesté, en faveur de la compagnie de la nacelle Saint-Pierre. » La pièce est signée du cardinal. Cette compagnie avait été établie en 1626. 9ᵉ pièce. — « Observations de M. de Lauzon sur le réglement du commerce. » 18ᵉ pièce. — « Advis de M. de Villemenon sur le règlement de la navigation et commerce de France. » 19ᵉ pièce. — « Mémoire au sujet du trafic et de la navigation de France. » 21ᵉ pièce. — « Mémoire au cardinal de Richelieu pour demander la création d'officiers qui seroient qualifiez conseillers du roy et directeurs de la navigation et commerce de France, et qui auroient les mesmes priviléges et

titres de noblesse que les secrétaires du roy. » 22e pièce. — « Proposition au roy pour le restablissement des négoces de la mer Méditerranée. » 26e pièce. — « Discours donné par M. de Forbin touchant la mer de Levant, ou Mémoires touchant les forces qui seroient nécessaires sur les mers de ce royaume et particulièrement sur la Méditerranée. » 27e pièce. — « Offre de l'establissement d'une grande société de commerce. » 28e pièce. — « Mémoire de Lamy pour l'establissement d'une compagnie pour les Indes. » 29e pièce. — « Mémoire du sieur de Vermue sur le sujet du commerce de France. » 47e pièce. — « Extrait de cinquante-quatre mémoires présentez à monseigneur le cardinal, sur le fait de la marine, manutention et augmentation du commerce en France. » 48e pièce. — « De la nécessité d'avoir des vaisseaux et gallères en France, leur utilite et les avantages particuliers que la France a pour cela. » 49e pièce. — « De la nécessité qu'il y a d'avoir quarante galères en Provence avec une escadre de vaisseaux, et des avantages qui en reviendront. » 50e pièce. — « De l'utilité du commerce et des divers commerces qui se peuvent faire, tant dans le royaume que dehors, en Afrique, aux deux Indes et au Nord. » 51e pièce. — « Réglement sur le commerce et la navigation, rédigé en forme d'ordonnance. » 52e pièce. — Voilà les principaux mémoires de ce volume relatifs au commerce et à la navigation; d'autres pièces se rapportent à d'autres matières. Nous avons trouvé sur quelques-unes les traces évidentes du propre travail de Richelieu; nous avons détaché les diverses notes écrites de sa main, et nous les donnons ici sous les numéros C, CI, CII, CIII, CIV.

C.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 49, pièce 6e [1]. — Minute de la main de Charpentier et de celle de Richelieu.

RETRANCHEMENS

A FAIRE SUR L'ESTAT PRÉSENTÉ PAR M. DE GUISE

SUR L'ARMEMENT DE SES VAISSEAUX [2].

[1628 [3].]

Il y a à retrancher, en l'estat dressé pour les vaisseaux de M. de

[1] Le volume n'est point chiffré, et les pièces dont il se compose ne sont point numerotées; nous les marquons selon le rang qu'elles occupent dans le volume.

[2] Ce titre est de la main du cardinal, qui a écrit au dos : « Pour trois mois à commencer du jour que les vaisseaux seront à la voile. Faut passer un compromis avec M. de Guise d'armer ses vaisseaux, moyennant ceste somme, dans le 15e may. »

[3] La pièce n'est point datée. Le duc de Guise fut employé, avec ses vaisseaux, au

Guise, deux pataches de 200 tonneaux chacune; le roy en ayant trop de ce port.

Sur les deux vaisseaux de 300 tonneaux, il y a à retrancher cinquante soldats matelots[1] sur chacun.

Sur les trois vaisseaux de 500 tonneaux, il y a à retrancher quarante soldats matelots sur chacun.

Il y a encore à en retrancher trente sur le vaisseau de M. de Guise, où il n'y en doit avoir que trois cents en tout.

Quant aux poudres, le plus qu'on en puisse mettre est 9 milliers sur celuy de M. de Guise;

5 milliers sur ceux de 500;

Et 4 milliers sur ceux de 300, qui font en tout 32 milliers.

Et tout ce retranchement monte sur les trois mois à 55,570 ℔.

Tout cela estoit d'accord avec M. de Beauviliers.

La question est d'envoyer un commissaire avec M. de Guise, lequel ayt quelque authorité pour faire employer les deniers. Autrement le roy donnera son argent et n'aura point de vaisseaux armez.

M. de Beauviliers demeuroit d'accord que M. Favier[2] seroit bien propre à ceste affaire.

[3] Il faut faire venir les six galères, et bailler une commission à M. de Guise pour commander ces six galères avec ses galions[4].

siége de la Rochelle, en 1627 et 1628; cette modification apportée par Richelieu dans l'armement de sa flotte pourrait donc appartenir à l'une ou l'autre de ces deux années. Nous trouvons la pièce classée en 1628, et l'annotation de Richelieu prouve qu'elle est antérieure au 15 de mai. Beauvilliers, qui est nommé vers la fin, mourut au commencement de mars; la pièce est entre ces deux dates.

[1] Le mot « matelots » ajouté en marge est de la main de Richelieu.

[2] Il était intendant de justice, police et finances. Nous l'avons trouvé employé dans le Perche en 1617. (Voy. t. Ier, p. 320, note 4.)

[3] Ce dernier paragraphe est de la main du cardinal.

[4] Cette note sur les « retranchemens à faire, etc. » se trouve à la suite d'un mémoire écrit de la main de Bullion, avec ce titre : « Mémoire sur l'affaire de 57. » (M. de Guise.) Il s'agit de sa charge d'amiral, incompatible avec la haute dignité donnée à Richelieu, de grand maître surintendant de la navigation, etc. « M. de Guise, est-il dit, demeure d'avis, se démettant de la charge d'admiral des mers de Levant, isles,

CI.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 49, pièce 15. — Original.

ESTAT DES PIÈCES D'ARTILLERIE QUI SONT EN LA VILLE DE BROUAGE, DANS OLERON ET A L'ARMÉE [1].

[1628 [2].]

Est deu à la Tache [3] de yiel, comme est dit cy-dessus, que Laborde payera comme estant employé en son compte..... 3,900# 2s

Luy sera deu pour la grande coulevrine et deux bastardes qu'il a faictes, qui sont encore à Xaintes, et pour trois coulevrines et deux bastardes qu'il va fondre, deux mil livres qu'on luy accorde par grâce,

costes maritimes de Provence et Languedoc, en faveur de M. le cardinal de Richelieu, de faire cette démission pure et simple, sans en demander aucune récompense, pourveu que ledit seigneur duc demeure lieutenant dudit seigneur cardinal dans les vaisseaux et galères. Et, au cas que M. le cardinal n'aye agréable que M. de Guise demeure son lieutenant en la dite admiraulté, le dit seigneur duc demande, pour récompense de la dite charge d'admiral, la somme de 900 mille livres. » Le Mémoire de Bullion n'est point daté, et il peut bien appartenir à l'année 1628, où on l'a classé. Richelieu fut nommé surintendant et grand maître de la navigation en octobre 1626, mais ses lettres patentes ne furent enregistrées aux parlements de Paris et de Rouen qu'en mars et avril 1627, et les difficultés qui en résultèrent entre les deux amiraux dont on supprimait les charges, surtout avec M. de Guise, amiral du Levant, se prolongèrent assez longtemps après. Richelieu s'en plaint dans ses Mémoires, vers le commencement de 1630 : « Le différend continuoit toujours, dit-il, entre le cardinal et le duc de Guise pour l'amirauté de la mer Méditerranée, pour lequel il protestoit ne vouloir répondre au parlement, et d'autre part n'agréoit aucunes conditions d'accommodement équitables, mais faisoit des demandes si exorbitantes, qu'il étoit hors de raison de les lui accorder. » (Liv. XXI, p. 62, tom. VI, éd. de Petitot.)

[1] De courtes notes écrites çà et là par Richelieu rectifient ou complètent cet état. A la fin, le cardinal a écrit de sa main les dix lignes que nous donnons ici.

[2] Cet état n'est point daté; on l'a classé parmi les pièces de 1628, époque du siége de la Rochelle, et cette date est vraisemblable.

[3] C'était un fondeur établi à Saintes, que Richelieu employait, et dont il est quelquefois parlé à cette époque dans la correspondance de Richelieu.

à la charge qu'il réparera bien les dictes pièces, et y mettra les armes selon le modèle qu'il luy en a esté baillé..... 2,000#

Pour le métail et façon de vingt-deux pétards fournis à l'armée et icy..... 802#

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] Ces 2,802# ont esté payés à la Tache par des Bournais, en une rescription sur les fermiers de Soubise[2].

CII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 49, pièce 34[a]. — Copie.

[1628[3].]

Quant à la déclaration envoyée à Tholose pour faire le procès à M. de Rohan, elle est véritable, et a esté considérée. J'estime que ceux qui en voudroient faire du bruict ne feroient rien d'honorable ny raisonnable. Elle est fondée sur la justice et sur la pratique ordi-

[1] Cette note a été écrite par Richelieu, à la marge, à côté des dernières lignes de « l'état des pièces d'artillerie, etc. »

[2] On sait que les biens du duc de Soubise avaient été confisqués pour cause de rébellion.

[3] Cette pièce, qui n'est point datée, a été classée en 1628, parmi les papiers venant du cardinal; elle doit être du commencement de ladite année. L'ordre donné au parlement de Toulouse pour faire le procès au duc de Rohan est du 14 octobre 1627; la condamnation fut prononcée le 29 janvier 1628, et l'exécution en effigie eut lieu le 1er février suivant. Il est vraisemblable que ces réflexions furent écrites peu de temps avant la prononciation de l'arrêt, pour aider quelques convictions hésitantes, et répondre à quelques réclamations des protestants. C'est un soin que Richelieu dut prendre lui-même, et le style de la pièce, surtout vers la fin, vaut presque une signature. Toutefois, nous devons dire que l'écriture n'est celle ni du cardinal, ni de ses secrétaires ordinaires. Le duc de Rohan, en terminant ses Mémoires par une apologie de sa conduite, dit : « Voilà mes crimes, pour lesquels j'ai été condamné à Toulouse d'être tiré à quatre chevaux (de quoi je me glorifie, puisqu'ils ont bien condamné Henri le Grand et arquebusé son effigie). » L'arrêt imprimé a été compris dans ce manuscrit 49 : c'est la 31e pièce.

naire. Il y a en l'Estat diverses conditions de personnes privilégiées qui ont les juges certains et arrestez, à cause de leurs priviléges; et néantmoins il y a quelques crimes, lesquels en les commettant ils perdent leurs priviléges *ipso facto;* et jamais ne fut dit que l'on les renvoyast par devant les juges de leur privilége pour juger leur crime, ny mesme pour juger s'ilz sont descheuz de leur privilége, mais on les renvoie tout droit devant le juge qui est leur juge naturel, cessant leur privilége, comme indignes et descheus d'iceluy, jugeant qu'ilz en sont privez *ipso facto; evidentia sceleris non indiget clamore accusatoris;* et le crime dont est question est spécialement désigné par la loy entre ceux où il faut punir et puis informer[2], *duces factionum.* Je ne sçay pas si l'on dira que la grandeur de la qualité fait différence entre eux et les moindres personnes, si ce n'est pour estre plus chastiez que les moindres, comme les crimes sont plus grands, et vont directement contre l'Estat, la monarchie et la personne du roy. C'est pourquoy nous eussions estimé pécher contre le roy et la monarchie, si nous eussions estimé qu'aucune des loix de l'Estat peust favoriser celuy qui ruine et subvertit le mesme Estat; et nulle grâce, ny faveur personnelle, ny faveur d'un ordre, ne peut avoir lieu en eux. Il est bon que les grands sachent que tout ce qu'ils ont de grâce et de dignité, et de prérogatives des roys ne leur sert de rien contre les roys, et ne les rend nullement considérables quand ils offencent les roys en la désobéissance et en la rébellion.

[2] « Punir et puis informer. » L'ordre des mots est à remarquer.

CIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 49, pièce 49[1].

DE LA NÉCESSITÉ D'AVOIR DES VAISSEAUX, LEUR UTILITÉ ET LES ADVANTAGES PARTICULIERS QUE LA FRANCE A POUR CELA[1].

[1628[2].]

La mer est de tous les héritages celuy auquel tous les souverains prétendent plus de part, et cependant c'est celuy sur lequel les droits d'un chaquun sont le moins esclaircis. L'empire de cet élément n'a jamais esté bien asseuré à personne; il a esté sujet à divers changemens selon l'inconstance de sa nature, si jalouse et si pleine de vanité qu'elle s'abandonne tousjours à celuy qui la flatte le plus, et qui a tant d'amour pour elle qu'il se tient en estat de la posséder par violence, contre tous ceux qui pourroient luy en disputer le throne. En un mot, les vrays tiltres de cet empire sont la force et non la raison. Il faut estre puissant pour prétendre cet héritage.

Dans l'autre passage refait par Richelieu, il s'agit d'une insulte faite au pavillon d'un vaisseau français qui portait le duc de Sully.

Ce duc, ambassadeur extraordinaire en Angleterre, s'estant em-

[1] Ce mémoire d'environ douze pages, et dont nous ignorons l'auteur, a été corrigé par Richelieu. Nous en conservons deux passages qui ont été refaits par lui et écrits de sa main à la marge; le sens est resté à peu près le même, mais des ratures assez nombreuses montrent que Richelieu en avait étudié le style avec un soin particulier; et, en effet, on y trouve cet amour du langage figuré qui se fait remarquer ordinairement dans ce qu'il écrit. C'est à ce point de vue aussi bien qu'à celui de la pensée exprimée qu'il peut être curieux de conserver ces courts fragments. Ajoutons qu'une barre est passée sur l'un et sur l'autre; soit qu'on les ait rayés après les avoir recopiés, soit que Richelieu n'ait plus voulu s'en servir.

[2] Cette pièce n'est point datée; on l'a classée avec vraisemblance en 1628, époque où Richelieu s'occupa, en effet, très-activement de la navigation et du commerce de la France.

barqué à Calais dans un vaisseau françois qui portoit le pavillon de France au grand mâts, ne fut pas plus tost à my canal que rencontrant une roberge qui venoit pour le recevoir, celuy qui la commandoit fist commandement au vaisseau de France de mettre le pavillon bas. Le duc, croyant que sa qualité le garantiroit d'une telle offense, reffusa avec audace ce qui estoit prétendu avec injustice; mais ce reffus estant suivy de trois coups de canon tirés à bale, qui, perçant son vaisseau, percèrent le cœur aux bons François tout ensemble, la force le contraignist à ce dont la raison le devoit deffendre; et quelque plaincte qu'il peust faire, il n'eust jamais autre response de ce capitaine anglois, sinon qu'aynsi que son devoir l'obligeoit à honorer sa qualité d'ambassadeur, il l'obligeoit aussy à faire rendre au pavillon de son maistre l'honneur qui estoit deu au souverain de la mer. Si les paroles du roy Jacques furent plus civiles, elles n'eurent pourtant autre effet que d'obliger le duc à tirer sa satisfaction de sa prudence par dissimulation, feignant estre guéry lorsqu'il sentoit que son mal estoit plus cuisant, et que sa playe estoit incurable.

CIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1628, tom. 49, pièce 51[a].

DE L'UTILITÉ DU COMMERCE

ET DES DIVERS COMMERCES QUI SE PEUVENT FAIRE, TANT DANS LE ROYAUME QUE DEHORS, EN AFRIQUE, AUX DEUX INDES ET AU NORD [1].

[1628 [2].]

La subsistance et la richesse des Holandois, qui, à proprement parler, ne sont qu'une poignée de gens réduits en un coin de la terre

[1] Cette pièce, d'environ neuf pages, est écrite de la même main que la précédente, et elle a aussi été annotée par Richelieu; nous recueillons sur les marges deux phrases autographes qui méritent d'être remarquées.

[2] Voy. la note 2 de la pièce précédente.

où il n'y a que de l'eau et des prairies, est un exemple et une preuve, qui ne reçoit point de contredist, de l'utilité du commerce.

Le manuscrit met les lignes que nous venons de citer à la marge du premier paragraphe sur « l'utilité du commerce. »

A la page suivante, il est dit que la France a négligé le commerce parce qu'il y a chez elle trop d'abondance, et que « les marchands qui avoient accoustumé de s'y employer se sont jettez dans les charges de l'Estat. »

Richelieu a écrit en marge de ces dernières lignes :

Remède : supprimer force offices, et donner prix au traffic et rang aux marchands.

ANNÉE 1629.

CV.

Arch. des Aff. étr. France, 1624-1627, tom. 7 (relié en vert), non coté; (c'est la dernière pièce du volume), et tom. 44, fol. 158-179[1]. — Minute de la main de Le Masle, avec divers passages de la main du cardinal et de celle de Charpentier.

ADVIS

DONNÉ AU ROY APRÈS LA PRISE DE LA ROCHELLE,

POUR LE BIEN DE SES AFFAIRES[2].

[13 janvier 1629[3].]

Maintenant que la Rochelle est prise, si le Roy veult se rendre le

[1] Les premières pages seulement sont dans le tome VII; tout le reste, depuis le paragraphe : « Pour la personne du roi... » ci-après, p. 182, se trouve dans le tome XLIV, France, 1627, f° 158-179. On ne saurait deviner comment ce morceau est ainsi séparé en deux portions placées dans des volumes si éloignés l'un de l'autre, et sans que rien indique que ce sont deux fragments qui doivent être réunis.

[2] Ce titre avait d'abord été écrit dans le manuscrit A des Mémoires ; on l'a effacé parce qu'il interrompait le récit, et il n'a pas été mis dans le manuscrit B.

[3] Cette pièce n'est point datée. Une main moderne a mis 1627, et la pièce est

plus puissant monarque du monde et le prince le plus estimé, il doit considérer devant Dieu, et examiner soigneusement et secrètement, avec ses fidèles créatures, ce qui est à désirer en sa personne et ce qu'il y a à réformer en son Estat.

L'action de grâces qui est deue à la bonté de Dieu pour un tel succès ne me convie pas seulement, mais me contraint, à faire cette proposition à Sa Majesté; et, à mon advis, elle l'oblige à l'embrasser et à la suivre.

Pour l'Estat, divisant ses intérests en deux chefs : l'un qui concerne le dedans et l'autre le dehors.

En ce qui touche le premier, il fault sur toutes choses achever de destruire la rébellion de l'hérésie, prendre Castres, Nismes, Montauban et tout le reste des places de Languedoc, Rouergue et Guyenne.

Faut entrer en danse, et s'asseurer des Citrons[1].

Il faut raser toutes les places qui ne sont point frontières, ne tiennent point les passages des rivières, ou ne servent point de bride aux grandes villes mutines et fascheuses; il fault parfaitement fortifier celles qui sont frontières, et particulièrement une place à Commercy qu'il fault acquérir[2], descharger le peuple[3], ne restablir plus la pau-

classée à cette date. C'est une erreur manifeste, et qui ne se comprend guère, les premiers mots faisant mention de la prise de la Rochelle. Au reste, Richelieu lui-même a implicitement donné la date précise dans ses Mémoires. En parlant d'une conversation qu'il avait eue avec Louis XIII, il dit : « Le roi se résolut de partir *deux jours* après, et, pour satisfaire à la supplication que le cardinal lui avoit faite de lui donner une heure où il lui pust parler en particulier, il lui commanda de le venir trouver *le soir*, ce qu'il fit; et alors, en la presence de la reine sa mère, et du P. Suffren, il lui lut quelques mémoires qu'il avoit faits à ce sujet, lui faisant particulièrement entendre la conséquence de chaque article. » (P. 13 du manuscrit A, f° 11 du manuscrit B, et liv. XX, p. 247 des Mémoires imprimés.) Or, le roi partit pour l'Italie le 15 janvier 1629; et ces avis lui furent lus le soir de l'avant-veille.

[1] Cette ligne est de la main de Charpentier; la leçon avait été conservée dans le manuscrit A des Mémoires, mais on a corrigé en interligne, et le manuscrit B ainsi que l'imprimé mettent : « ..... Rouergue et Guyenne, puis entrer dans Sedan et s'assurer d'argent. »

[2] Depuis : « et particulièrement..... » ajouté de la main de Charpentier.

[3] Le manuscrit ajoutait : « ce qui n'est

lette quand elle sera expirée dans un an, abbaisser et modérer les compagnies qui par une prétendue souveraineté s'opposent tous les jours au bien du royaume.

Faire que le roy soit absolument obéi des grands et des petits, remplir les éveschez de personnes choisies sages et capables; rachepter le domaine du royaume et augmenter son revenu de la moitié, comme il se peult, par moyens innocens.

Il restera encore d'autres désordres à régler, mais c'est assez pour la première fois de remédier aux principaux.

Pour le dehors, il fault avoir en[1] dessein perpétuel d'arrester le cours des progrès d'Espagne, et au lieu que cette nation a pour but d'augmenter sa domination et estendre ses limites, la France ne doit penser qu'à se fortifier en elle-même, et bastir, et s'ouvrir des portes pour entrer dans tous les Estats de ses voisins, et les pouvoir garantir des oppressions d'Espagne quand les occasions s'en présenteront.

Pour cet effet, la première chose qu'il fault faire est de se rendre puissant sur la mer, qui donne entrée à tous les Estats du monde.

Ensuite, il fault penser à se fortifier à Metz, et s'avancer jusques à Strasbourg, s'il est possible, pour acquérir une entrée dans l'Allemagne : ce qu'il fault faire avec beaucoup de temps, grande discrétion, et une douce et couverte conduite.

Il fault faire une grande citadelle à Versoy[2], pour se rendre considérable aux Suisses, y avoir une porte ouverte, et mettre Genève en estat d'estre un des dehors de la France.

On pourroit aussy penser à acquérir de M. de Longueville la souveraineté de Neufchastel, qui estant dans la Suisse y donne plus de pied et plus de lieu d'y estre considéré par ces[3] gens grossiers qui ne

pas de petite importance. » Cela a été rayé, et ne se trouve plus même dans le manuscrit A des Mémoires.

[1] *Sic* dans les deux manuscrits des Mémoires (A, p. 16; B, f° 13); « un » dans les Mémoires imprimés.

[3] On a corrigé dans le manuscrit A, et on y lit « Versay » en interligne, de la main d'un secrétaire de Richelieu.

[2] *Sic* dans les deux manuscrits ; les Mémoires imprimés mettent « des. »

voyent rien mieux que ce qui est proche de leurs yeux. Et il n'y a personne bien sensé et affectionné à la France qui n'estime que ces estrangers sont ceux dont le roy doit conserver plus soigneusement l'alliance, tant parce qu'ils séparent l'Allemagne de l'Italie que parce que, faisant profession de la guerre, ce n'est pas peu de les acquérir et en priver ses ennemis.

Il fault penser au marquis de Saluces, soit par accommodement avec M. de Savoye, si son humeur changeante le fait revenir au service du roy, en luy donnant quelque plus grande conqueste en l'Italie; soit en profitant de la mauvaise intelligence[1] qu'on a avec luy en le reconquérant, ce qu'il ne peult empescher quand on le voudra entreprendre puissamment, non plus que de garder cette conqueste, qui estant contiguë à nos Estats se conservera facilement en y faisant une grande et forte place au lieu qui sera estimé le plus propre à cet effet.

Pour se mettre encore plus en estat d'estre considéré par force en Italie, il est besoin d'entretenir trente galères, et les faire commander par commission, changeant tous les trois ans ceux qui en auront la charge, affin que chacun ayt passion à signaler son employ, et non pas à demeurer dans les ports pour profiter, à la honte de la France, de leur séjour, comme on a fait jusques à présent.

On pourroit encore penser à la Navarre et à la Franche-Comté comme nous appartenans, estant contiguës à la France, et faciles à conquérir toutes fois et quantes que nous n'aurons autre chose à faire; mais je n'en parle point, d'autant que ce seroit imprudence d'y penser, si premièrement ce qui est cy-dessus n'a réussy, parce en outre qu'on ne le peult faire sans allumer une guerre ouverte avec Espagne, ce qu'il fault éviter autant qu'on pourra.

Pour la personne du roy, il a tant de bonnes qualités que difficilement en trouvera-on quelqu'une à redire. Mais d'autant que les

[1] « Qui estoit entre les subjects dudit marquisat et luy, en le reconquérant... » ainsi corrigé sur le manuscrit A, p. 18; le manuscrit B, f° 14, et l'imprimé ont suivi cette leçon.

péchez des roys consistent principalement en omissions, ce ne sera pas merveille s'il y a quelque chose à remarquer en ce genre, non par manque des parties nécessaires à un prince, mais par faute de les mettre en exercice.

[1] Un prince doit donner permission à ses familiers de l'avertir de ses deffauts. Au temps de Tybère on tenoit les doigts à la bouche; mais Auguste permettoit qu'on luy dît ses deffauts et remercioit ceux qui les luy faisoient entendre, tesmoignant que ce luy estoit chose très agréable, puisqu'il leur faisoit du bien.

Le roy est bon, vertueux, secret, courageux et amateur de gloire, mais on peult dire avec vérité qu'il est extrêmement prompt, soubçonneux, jaloux, quelquefois susceptible de diverses aversions passagères, et des premières impressions au préjudice du tiers et du quart; enfin, subjet à quelque variété d'humeurs et diverses inclinations dont il luy sera plus aisé de se corriger qu'il ne me seroit facile de les rapporter, estant si accoustumé à publier ses vertus à tout le monde, qu'à peine pourrois-je remarquer ses deffauts, bien que ce ne soit qu'à luy-mesme.

Le jugement de Sa Majesté est tel qu'elle s'appercevra fort bien, sans l'ayde de ses serviteurs, de ce qui peult estre désiré en sa personne par ceux qui sont du tout attachez à son service, et les plus passionnez pour sa grandeur et pour sa gloire.

Promptitude.[2] — Tel est prompt de sa nature que le temps et l'expérience rendent fort modéré. Le changement qui est à désirer en Sa Majesté sur ce subjet est aisé à faire; et je puis dire avec vérité qu'il y a grand lieu de l'attendre.

Soubçons. — Quant aux soubçons auxquels elle est subjecte, il est vray qu'ils sont quelquefois tels que si deux personnes parlent en-

[1] Ce paragraphe est à la marge dans notre manuscrit, mais sa place est indiquée par un renvoi. Il n'est pas de la main de Le Masle.

[2] Ces espèces de titres de chapitres sont à la marge, et plusieurs sont écrits de la main de Richelieu. On les avait d'abord conservés dans le manuscrit A, on les a ensuite barrés, et le manuscrit B ne les reproduit plus.

semble il en entre en ombrage, ce qui ne compatit pas avec l'employ des affaires, qui requiert que l'on puisse parler et faire caresse à tout le monde pour pénétrer et descouvrir ce qu'on estime nécessaire au service de son maistre, et par une bonne chère arrester le cours de beaucoup de mescontentemens que la cour produit tous les jours, et auxquels les hommes se portent ordinairement, quand on ne les paye ny d'effets, ny de bonne mine.

Jalousie. — Il peult aussy arriver beaucoup d'inconvéniens de la jalousie de Sa Majesté, qui doit tenir pour asseuré que si elle ne prend résolution de la perdre au respect de monsieur son frère, en sorte qu'elle se résolve de luy donner toute sorte de contentement ès choses qui n'intéressent point son Estat, il est impossible, quoyque la Rochelle soit prise et que le party des huguenots n'ayt plus de lieu, qu'enfin le peu d'intelligence entre le roy et luy ne cause quelque désordre dans le royaume.

Pour éviter ces maux, le roy doit trouver bon que ceux qui le serviront dans ses conseils le facent souvenir, en toutes occasions, de ce qui peult tenir l'esprit de Monsieur content, sans prendre ombrage de ceux qui luy en donneront advis, autrement nul ne l'osera faire, et une obmission en chose qui ne préjudicie point au roy peult porter ce prince au désespoir.

Contenter Monsieur en[1] tout ce qui n'est point préjudiciable à l'Estat, et luy résister[2] en ce qui pourroit donner atteinte à l'authorité du roy, sont les deux maximes qu'il fault pratiquer avec ce prince[3], qui, estant traicté honorablement, n'entreprendra jamais rien contre le repos du royaulme, mais demeurera dans les termes de son devoir et les vrays intérests de l'Estat, qu'il affectionne si naturellement que,

[1] Il y avait : « en toute chose indifférente. » La nouvelle leçon, en surcharge dans le manuscrit, est d'une main qui ressemble à celle du cardinal, si ce n'est celle du cardinal lui-même.

[2] « En quoy il voudroit entreprendre sur l'authorité. » Même observation.

[3] D'ici jusqu'aux mots « de leurs ennemis » (p. 185) ajouté à la marge par le cardinal (?) et par Charpentier. L'écriture ronde de Charpentier commence à l'alinéa « Le roy ayant..... » Les deux manuscrits des Mémoires sont conformes ici à notre manuscrit

lors mesme qu'il a eu des mescontentemens, je luy ay tousjours veu prendre les opinions les plus saines pour le bien public.

Le roy ayant les advantages que la nature luy a donnés sur monsieur son frère luy doit, en ceste considération, servir de père et compatir aux deffauts de son aage, les couvrant et les cachant à tout le monde. En ce faisant, il ne fera pas peu pour luy; estant vray qu'il arrive beaucoup de mal aux princes qui se plaisent à relever les deffauts des grands, en ce que plusieurs, pour leur plaire, les exagèrent autant qu'il leur est possible, et par après, pour esviter le mal qui leur pourroit arriver du crime de leur langue, par une insigne trahison, ils advertissent ceux qu'ils ont intéressez en leurs médisances, et les imputent toutes entières à leur maistre. D'où naissent tant de mauvais rencontres qu'on peut dire à bon droit que la langue des princes leur fait souvent plus de mal que l'espée de leurs ennemis.

Or, parce que les jeunes princes sont souvent plustost touchez par les satisfactions ou mescontentemens de ceux qui sont près d'eux que par les leurs propres, il sera de la prudence du roy de s'abstenir de dire aucune chose de ceux qui sont auprès de Monsieur son frère qui leur puisse estre rapportée en mauvaise part, l'expérience m'ayant[1] desjà fait cognoistre plusieurs fois en ce mesme subjet que tels rencontres sont capables de produire de grands inconvéniens.

Si Sa Majesté passant plus outre veult fermer la bouche à tous ceux qui voudroient parler en sa présence au désavantage de telles gens, ce qui d'ordinaire ne se fait à autre fin que pour tirer quelque parole d'elle qui puisse piquer les autres, elle en recevra un grand proffit, et non-seulement cette conduite luy sera-t-elle décente, honorable et utile en cette occasion, mais en toute autre semblable qui se pourra présenter. L'histoire et l'expérience de[2] ce temps me faisant dire avec vérité que beaucoup de troubles ont tiré leur estre de ce principe[3].

Rien n'est plus séant à un prince que de parler avec retenue, et

[1] « M'ayant. » D'abord le manuscrit A donnait cette leçon, mais on a effacé l'*m* et le manuscrit B ne l'a point conservé.

[2] « Du temps. » (*Mémoires.*)

[3] Depuis le mot « l'histoire, » ce passage a été ajouté à la marge de notre manuscrit

imiter le roy des abeilles, qui ne porte point d'aiguillon pour ne piquer personne.

[1] C'est un grand secret à un prince d'avoir auprès des grands quelque personne puissante sur leur esprit qui empesche qu'ils ne sortent de leur devoir, et ils ne doivent point plaindre le bien qu'ils font à telles gens pour une si bonne fin.

Sa Majesté doit encore esviter comme la mort une certaine jalousie qui porte souvent les princes à ne pouvoir souffrir que leurs serviteurs facent pour eux certaines choses qui leur sont du tout nécessaires[2], et qu'ils ne veulent et ne peuvent pas faire eux-mesmes; autrement il n'y a personne, pour affectionné qu'il soit, qui ose travailler selon l'estendue de sa puissance, ce qui est dangereux, veu qu'il y a beaucoup d'occasions où, bien qu'il soit impossible de remédier aux maux par des voies retenues et tempérées, il est aisé de le faire par des moyens forts et puissans que l'appréhension empesche de tenter, y ayant peu de gens qui veulent se mettre au hasard d'encourir l'indignation de son maistre pour l'avoir trop bien servi.

A ce propos, je diray franchement qu'il fault ou que Sa Majesté se résolve de vacquer à ses affaires avec assiduité et authorité tout ensemble, ou qu'elle authorise puissamment quelqu'un qui les face avec les[3] deux qualités, autrement elle ne sera jamais servie et ses affaires périront.

Plusieurs exemples me font croire que ce dernier genre de jalousie

d'une main qui ressemble à celle de Richelieu Les manuscrits des Mémoires l'ont intercalé dans le texte.

[1] Tout ce paragraphe est écrit à la marge, de la main de l'autre secrétaire, dans notre manuscrit.

[2] « Le feu comte de Verrue, grand homme d'Estat, disoit qu'il estoit aisé de servir les princes, mais qu'il estoit quelquefois très difficile de les persuader de se laisser servir comme il fault. » Ce paragraphe est écrit à la marge de notre manuscrit, de la main de l'autre secrétaire, et Richelieu a mis en tête, « marge, » tandis qu'en tête d'une autre addition marginale de cette même page (V. la note 3 de la page précédente), il a mis : « corps. » Ce paragraphe, dont nous faisons une note, ainsi que le manuscrit le demande, interromprait dans le texte la suite du raisonnement. C'est ce qui arrive dans les Mémoires imprimés. (T. IV, p. 254.) Les Mémoires manuscrits l'ont placé à la marge.

[3] « Ces. » (*Mémoires.*)

peult faire perdre beaucoup de bonnes occasions, ayant remarqué Sa Majesté capable d'entrer non seulement en ombrage de ceux qui luy en peuvent donner comme approchans plus de sa qualité, mais, en outre, de ses propres créatures, qui ne peuvent penser qu'à le servir, et qu'il cognoist par expérience n'avoir jamais eu d'autre dessein.

Et en cela il semble que Sa Majesté soit, à son préjudice, jaloux de son ombre, puisque, comme les astres n'ont autre lumière que celle qu'ils tirent du soleil, c'est elle seule qui donne force à ses créatures, qui en effet n'ont esclat que par sa lumière et ne sont considérez (*sic*) que pour l'amour de l'affection qu'il leur porte et des signalez services qu'ils luy rendent.

Il se condamnera luy-mesme, je m'asseure[1], s'il considère que ceux en qui il a plus de confiance ont autant d'intérest à sa conservation que luy-mesme, veu que leur subsistence en dépend absolument, n'y ayant personne qui ne recognoisse que si le bonheur de Sa Majesté changeoit, le leur ne pourroit continuer, et que, si Dieu le tiroit du monde, ils seroient exposez aux haines qu'ils ont acquises pour le bien servir, et à l'ambition de plusieurs qui aux grands changemens ne perdent jamais l'occasion de s'élever et de faire leur fortune par la ruine d'autruy[2].

Il y a quelquefois des princes soubs le règne desquels on court plus de fortune de se perdre pour trop bien faire que pour ne pas faire ce à quoy on est obligé, et cela arrive d'ordinaire quand ceux à qui l'on a affaire sont[3] jaloux de leur nature, veu que la réputation de celuy qui fait fort bien esmeut quelquefois le sentiment de leur jalousie, au lieu que celuy qui ne s'acquitte pas de son devoir ne préjudicie qu'à l'intérest public, auquel souvent ils ne sont pas si sensibles qu'à leurs propres passions.

[1] « Je m'asseure » manque dans les Mémoires.

[2] Ce paragraphe et le précédent, depuis « Et en cela... » est de la main du second secrétaire; la phrase « comme les astres n'ont autre lumière que celle qu'ils tirent du soleil » est ajoutée, en interligne, de la main de Richelieu.

[3] Depuis « d'ordinaire » jusqu'ici, de la main de Richelieu.

Aversions. — Le roy est aussy subjet à prendre des aversions de diverses personnes qui luy peuvent causer beaucoup de mal, et si Sa Majesté n'y prend garde elle en aura souvent, la malice de la cour estant telle qu'un chacun fomente les passions de son prince, quoyqu'elles luy soient préjudiciables, ce qui fait qu'il ne sçauroit tesmoigner si peu d'adversion contre quelqu'un que dans quatre jours elle soit beaucoup plus grande par l'art que chacun apporte à l'augmenter.

Ces aversions peuvent monter jusques à tel point que par ce moyen le roy se procureroit plus de mal que personne ne luy en sçauroit faire, ce qui arriveroit indubitablement si Sa Majesté en concevoit des principaux et plus puissans de son Estat, estant certain qu'entre les personnes de cette qualité il y en a qui n'en auroient pas plus tost cognoissance qu'ils ne cherchassent party, et taschassent, en troublant le repos du royaume, de se venger de leur mauvaise fortune aux despens du public.

De longtemps on a remarqué qu'il n'y a rien dont un sensible despit ne soit capable, et tout prince qui n'a point d'enfant pour héritier, mais voit un successeur qui luy marche sur les talons, doit avoir grand soin de ne mespriser et mescontenter personne sans subjet.

Bonne chère aux grands. — Il est de la prudence du roy de se contraindre à faire bonne chère aux grands, et bien que ce luy soit une gesne, il la doit supporter avec patience, se représentant que comme c'est une charge, c'est aussy une prérogative de la royauté d'avoir des personnes de cette qualité soubs luy. Si ceux de ce royaume[1] se sont attachez à d'autres princes qu'à leur roy, ç'a esté à leur compte pour n'avoir pas esté bien veus de sa personne.

Il faut donc cy-après en faire plus d'estat, et si on ne peult satisfaire à leurs appétits déréglez, les payer au moins d'un bon visage. Les inconvéniens passez enseignent les précautions qu'il fault prendre à l'avenir.

[1] « Si ceux de ce royaume, » de la main de Richelieu, en interligne.

Il est dangereux d'oublier le péril d'un[1] mal passé quand l'on en est sorti, veu qu'on ne peult en perdre la mémoire sans se mettre au hasard de retomber en quelque autre semblable, dont il seroit d'autant moins aisé de se tirer que la malice des hommes est ingénieuse, et s'estudie aussy bien tous les jours à trouver des moyens de ne succomber pas en leurs mauvais desseins, comme les gens de bien s'efforcent d'apprendre à se maintenir en ceux qui leur sont suggérez par la raison.

Impressions[2]. — Quant aux impressions dont les roys se rendent quelquefois trop facilement susceptibles, la conséquence n'en est pas peu importante, principalement s'ils le sont jusques à ce point qu'on estime qu'il se trouve entre eux peu de différence entre escouter et estre persuadez, lorsqu'il est question de quelque calomnie, veu que par ce moien la ruine du plus homme de bien dépendroit de la malice ou de l'artifice de quelque rusé courtisan qui ne craindra point de se hasarder pour perdre le plus asseuré serviteur du roy.

Les princes qui veulent estre bien servis doivent choisir des ministres qui ne cognoissent que la raison et n'espargnent personne: mais telles gens sont en un estat bien périlleux, parce que tel est impuissant à faire bien qui est très puissant à mal faire, et que beaucoup de princes, quoyque forts en eux-mesmes, ne le sont pas à se garantir des impressions qu'on leur donne contre ceux qui les servent le mieux, et à qui ils doivent plus de protection[3].

Les roys peuvent tout escouter si bon leur semble; mais ensuitte

[1] « Et un mal... » (*Mémoires.*)

[2] « En un siècle foible ou corrompu, un homme de bien vertueux et fort aura plus de peine à subsister qu'un meschant et artificieux. » Ces lignes, écrites par l'autre secrétaire, sont en marge de notre manuscrit, et on lit en tête, « Marge, » mot qui semble de la main de Richelieu. Les Mémoires manuscrits les mettent aussi à la marge du paragraphe : Impressions (A, p. 30; B, f° 23). Mais les Mémoires imprimés en font un paragraphe du texte, et le sens ne paraît pas bien suivi; il semble que l'indication du manuscrit est mieux obéie en en faisant une note.

[3] Ce paragraphe est écrit à la marge, de la main de l'autre secrétaire; le cardinal a mis en tête, « Corps; » il doit donc être compris dans le texte, ainsi qu'on le voit dans les deux manuscrits des Mémoires.

ils doibvent[1] examiner à loisir, avec des gens de bien, ce qu'on leur a dit, et chastier sévèrement les calomniateurs lorsqu'ils sont avérez tels. Cependant il y a des personnes dont la fidélité est si esprouvée, et les services si signalez, que ceux qui voudroient parler à leur désavantage ne doivent rien trouver d'ouvert en leurs maistres[2] que leur bouche pour les menacer d'un tel chastiment qu'ils n'osent plus retourner une seconde fois à semblable malice.

Changemens[3]. — Oubly des services. — Les diverses impressions pourroient mesme faire craindre que Sa Majesté se peust dégouster aisement de ceux qui la servent le myeux, ce qu'elle doit esviter avec soin. Comme aussy s'estudier à faire perdre l'opinion que beaucoup ont qu'un service rendu à Sa Majesté est tellement perdu en sa mémoire qu'elle ne s'en souvient plus trois jours après; attendu qu'il y a peu de gens qui veulent travailler la plus grande partie de leur vie pour qu'on leur en sache gré si peu de temps.

Perdre bientost la mémoire d'un bienfait[4] est le vice des François; aussy sont-ils en cette considération communément appelez *beneficiorum et injuriarum immemores*, principalement par les Italiens, qui leur imputent ce deffaut à grande injure.

Cette nation a beaucoup de deffauts selon Dieu, mais selon le monde ils sont si grands politiques qu'ils aiment myeux conserver la mémoire des injures (ce que la loy chrestienne leur deffend) que de perdre celle des bienfaits, ce que la raison et la prudence ne leur peult permettre.

Facilité a blasmer ceux qui servent[5]. — En cette considération

[1] « Mais ensuitte ils doibvent, » de la main de Richelieu.

[2] L'imprimé a mis « leur maître, » au singulier; de sorte que le « leur » qui suit ne peut plus s'y rapporter.

[3] A partir d'ici, les titres ont été conservés dans le manuscrit B.

[4] « Étoit le vice des François, que César avoit escrit ne se souvenir des grâces ny des injures, ce que les Italiens nous imputoient à un grand défault. » Ce passage avait d'abord été conservé dans le manuscrit A, tel que le donne notre manuscrit, mais on l'a ensuite corrigé, et le manuscrit B a pris la correction; on sait que ce manuscrit B est toujours suivi par l'imprimé.

[5] Ce titre est écrit en marge, de la main de Richelieu

Sa Majesté prendra soin, s'il luy plaist, de faire à l'advenir grand estat de ceux qui font bien, et ne se laisser pas aller à beaucoup de gens qui quelquefois la portent insensiblement à blasmer quelque circonstance d'une action dont l'effet mérite grande louange. La suppliant, en cette occasion, de se ressouvenir que les hommes font plus de cas de l'estime que de tous les biens du monde, ce qui fait qu'une mauvaise parole de son maistre dégouste et refroidit plus un bon courage que tous les bienfaits qu'il luy sçauroit faire ne sçauroient l'eschaufer à le servir.

Un subjet estime estre en très mauvais estat quand il croit que son honneur n'a point de prix en la bouche de son prince, qu'il pense que son maistre se plaist beaucoup plus à trouver à redire qu'à bien dire de sa personne; et qu'au lieu qu'un chef doit tousjours excuser les deffauts de ceux qui sont soubs sa charge[1], il les relève et ravale les bonnes actions qu'il devroit faire valoir. [2] Sa Majesté prendra, s'il luy plaist, garde à ce deffaut, capable de luy faire perdre autant de cœurs que la fécondité de son royaume luy en sçauroit faire naistre.

Peu d'application aux choses grandes. — Beaucoup pensent, et non sans subjet, que Sa Majesté de son naturel ne s'applique pas volontiers aux affaires, et qu'elle se dégouste aisément de celles qui sont de longue haleine, quoyqu'elles soient de très grand fruit. Si cela est, Sa Majesté doit résister aux aversions qui luy peuvent arriver en pareilles occasions, estant vray qu'il n'y a homme assez hardy pour entreprendre de servir un prince en quelque grand dessein, s'il a subjet de craindre qu'il s'en dégouste avant que d'en estre au millieu, et qu'on luy en impute l'événement si le succès en est mauvais, faute de le bien poursuivre, bien que le conseil en ait esté bon et nécessaire.

Il est impossible d'entreprendre de grandes affaires sans estre asseuré, non seulement d'y estre supporté[3], mais qu'on en sçaura le gré qu'on en doit justement espérer.

[1] « De ceux qui sont soubs sa charge, » en interligne, de la main de Richelieu.

[2] D'ici à la fin de l'alinéa, de la main de Richelieu.

[3] Avoir du support, être soutenu.

Il y a plus, le roy donne si peu d'attention à ses affaires et improuve si facilement les expédiens qu'on luy propose pour faire réussir celles qu'il entreprend, qu'il est à craindre qu'à l'advenir il y ait bien de la difficulté à le servir. Le respect qu'on luy porte et la crainte que l'on a de choquer ses sens estoufent les meilleurs desseins dans l'esprit et le cœur de ceux qui sont les plus capables.

Ainsy on ne peult rien entreprendre en sa présence, et à peine un homme sage le doit-il faire en son absence, puisqu'il fault respondre des mauvais événemens comme si on estoit coulpable.

Il s'est quelquefois trouvé des princes qui vouloient les fins et non les moiens, c'est-à-dire qui désiroient que leurs affaires allassent bien sans vouloir faire ce qui est nécessaire à cet effet. Mais suivant ce principe les bons succès ne peuvent arriver que par hasard.

Il y en a d'autres encore qui sont de cette nature, que, quand leurs affaires vont mal, ils en ont beaucoup de desplaisir, font grand cas de ceux qui peuvent y apporter remède, et se proposent de se gouverner comme il fault à cette fin. Mais le péril estant passé, ils ne se souviennent plus des bonnes résolutions qu'ils avoient prises.

Et lorsqu'ils ont de la prospérité ils n'en reçoivent pas assez de satisfaction et n'en sçavent pas assez de gré[1] à ceux qui en sont cause. Il semble qu'ils estiment que ce qui est arrivé par bonne conduite soit survenu par hasard, et ainsy ne croient pas estre redevables du bon succès dont ils jouissent, ny à leur prudence, ny à celle de leurs serviteurs, ce qui fait que les meilleurs événemens leur sont indifférens.

Tel deffaut n'est pas de petite importance, et par conséquent Sa Majesté s'empeschera, s'il luy plaist, d'y tomber.

Inexécution des loix[2]. — Il est si dangereux en un Estat d'agir

[1] Depuis le commencement du paragraphe jusqu'ici, de la main de Richelieu.

[2] Richelieu change ici de sujet, ce qui est bien marqué, dans notre manuscrit, par ce titre. Les manuscrits A et B des Mémoires sont conformes à cette pièce; mais les Mémoires imprimés, qui n'ont pas conservé cette distinction de chapitres, ne font point d'alinéa, ne mettant pas même

avec indifférence en l'exécution des loix, que je ne puis que je ne remarque qu'il semble que Sa Majesté n'ait pas assez de chaleur et de fermeté pour l'observation des siennes, [1] particulièrement de l'édit des duels.

On peut dire avec vérité que Sa Majesté et son conseil respondront de toutes les âmes qui se perdront par ceste voye diabolique, s'ils ont peu les empescher par la rigueur des peines deues à tel crime.

Il n'y a rien si ordinaire que de commettre une faute en matière d'Estat, que de désobéir à un commandement du roy, que de traverser l'exécution de ses édits, de ses ordonnances et des arrests de sa justice. Jusques icy tels désordres ont esté commis impunément, et cependant les manquemens de cette nature sont de telle conséquence par l'exemple et la suite qu'ils tirent après eux que si l'on n'est extraordinairement sévère à les chastier, les Estats ne peuvent subsister.

Autres sont les péchez des roys comme roys [2], et autres les fautes qu'ils commettent comme simples hommes. Ils sont subjets, comme hommes, à tout ce à quoy Dieu a voulu assujettir les humains; comme roys, ils sont obligez d'user soigneusement de leur puissance aux fins auxquelles ils l'ont receue du ciel, et qui plus est de n'en abuser pas, estendant l'exercice de leur royauté au delà des bornes qui leur sont prescrites.

Les roys qui se servent de leur authorité pour despouiller ou opprimer ceux qui leur sont inférieurs en force, sans autre droit que celuy de leurs armes, se perdent par abus et excessive estendue de leur puissance.

Ceux qui négligent de se servir de leur authorité pour contenir leurs Estats en la règle où ils doivent estre sont aussy bien coul-

un point après le mot *tomber*, et confondent ainsi en une seule phrase la fin d'un chapitre et le commencement de l'autre.

[1] D'ici à la fin de l'alinéa, de la main de l'autre secrétaire, et en marge.

[2] « Qu'autres sont les péchés des rois, et autres les fautes, etc. » Les mémoires manuscrits et imprimés estropient ainsi cette phrase.

Digitized by Google

pables devant Dieu, par omission de ce qu'ils doivent, comme les autres par commission de ce qu'ils ne peuvent pas légitimement.

Si un roy souffre qu'entre ses subjets le fort opprime impunément le foible par exactions ou violences, qu'on trouble le repos de ses Estats, qu'il est obligé de conserver autant qu'il peult, il se perd asseurément; et ainsy tel paroistra sainct comme homme, qui ne lairra pas de se damner comme roy.

En Espagne, l'orgueil et la fierté de la nation sont cause que les roys sont souvent subjets à ce premier genre de faute.

En France, l'indulgence et la facilité qui nous est (*sic*) naturelle fait que les nostres se laissent d'ordinaire aller au second.

C'est à quoy il plaira à Sa Majesté de prendre garde, particulièrement à ne manquer pas de punir les crimes dont la suite est de conséquence.

Par exemple, il peult pardonner à quelqu'un une pensée passagère de troubler l'Estat, s'il en est vrayment repentant, et qu'il y ait apparence qu'il ne doive pas retomber en cette faute. Mais[1] s'il cognoist qu'il continue en ce mauvais dessein, il est obligé en conscience de le chastier, et ne peult ne le faire pas sans péché.

Il peult remettre une désobéissance d'un de ses subjets, mais si par raison on prévoit[2] qu'abusant de ce pardon il mesprisera à l'avenir plus hardiment ses commandemens, si l'on a lieu d'appréhender que l'oubly de cette faute donne lieu à d'autres de désobéir, à son exemple, au préjudice du repos de l'Estat, il est obligé de punir ce crime, et ne peult s'en exempter sans en commettre un plus grand.

Le roy, appliquant ces principes généraux aux occasions particulières qui se présenteront, se garantira de plusieurs inconvéniens qui apporteroient grand préjudice à son Estat et à sa conscience.

[1] « Où il. » Mémoires manuscrits.

[2] Ce mot est d'une autre main, et placé, en interligne, au-dessus des mots « on doit craindre, » lesquels sont soulignés dans notre manuscrit, mais non effacés. Dans les Mémoires manuscrits et imprimés : « on prévoyoit. »

Digitized by Google

Un chrestien ne sçauroit trop tost oublier une injure et pardonner une offense, ny un roy, un[1] gouverneur et magistrat trop tost les chastier quand les fautes sont d'Estat. Cette différence est grande, mais la raison en est prompte[2], et a son fondement en un mesme principe.

Dieu n'a pas voulu laisser la vengeance ès mains des particuliers, parce que soubs ce prétexte chacun eust exercé ses passions et eust troublé la paix publique.

D'autre part, il l'a mise ès mains des roys et magistrats, selon les règles qu'il en a prescrites, parce que sans l'exemple et le chastiment il n'y a point d'injustice et de violence qui ne se commist impunément au préjudice du repos public.

Le salut des hommes s'opère définitivement en l'autre monde, et partant ce n'est point merveilles si Dieu veult que les particuliers luy remettent la vengeance des injures qu'il chastie par ses jugemens en l'éternité.

Les Estats n'ont point de subsistance après ce monde, leur salut est présent ou nul, et, partant, les chastimens nécessaires à leur subsistance ne peuvent estre remis; mais ils doivent estre présens[3].

Au reste, il faut faire la justice sans passion, et il est vray qu'un prince qui la feroit exercer avec acception de personnes, poursuivant chaudement ceux qui luy sont désagréables, et excusant et exemptant ceux qui sont si heureux que d'avoir ses bonnes grâces, en devroit compte au tribunal de la justice divine, qui est pardessus le sien[4].

[1] Notre manuscrit met « un roy gouverneur... » sans virgule; dans le manuscrit A des Mémoires on a mis en interligne le mot « un, » qui a passé dans le texte du manuscrit B.

[2] Latinisme : *prompta*, facile à comprendre, manifeste.

[3] Les Mémoires imprimés intercalent ici le passage que nous mettons ci-après en note, « Plutarque, etc. » mais cette intercalation interrompt le sens. Les deux manuscrits des Mémoires l'ont conservé à la marge (A, p. 41; B, p. 30).

[4] « Plutarque compare ceux qui n'agissent bien qu'en tant qu'ils y sont portez par passion, à l'encens qui ne sent jamais bon que lorsqu'il est dans le feu. » Ceci a été ajouté à la marge de notre manuscrit, d'une écriture qui ressemble à celle de Richelieu.

Il fault se munir soigneusement contre ce deffault, qui rendroit la justice injuste et criminelle pour les souverains, qui sont obligez de la rendre en tout temps avec esgalité à l'esgard de quelque personne que ce puisse estre.

Libéralité. — Les roys estant les vrais (*sic*) images de Dieu, en ce que toute sorte de bienfaits doivent sortir de leurs mains, ils ne sçauroient estre trop soigneux d'acquérir par bons effets la réputation d'estre libéraux; c'est le vray moyen de gagner les cœurs; mais il le fault estre non par faveur, mais par la considération du mérite et des services des personnes, estant certain qu'il y a fort peu de gens qui aiment la vertu toute nue, c'est-à-dire qui s'estudient à bien faire, s'ils n'espèrent quelque récompense; et c'est une maxime des grands princes de faire bien à ceux qui servent dignement dans les Estats; c'est mettre son argent à intérest à plus de mil pour cent, en ce que le fruit du service de telles gens, comme fait au public, est ressenty de tout le monde, au lieu que le bien qu'ils reçoivent de leurs maistres n'estant perceu que d'eux est particulier[1].

M. de Luynes a souvent dit qu'il avoit remarqué que le roy, de son inclination naturelle, se portoit plus volontiers aux sévérités qu'aux grâces, et qu'il avoit plus d'aversion de faire du bien que du mal.

Pour moy, je n'ay jamais fait cette remarque, mais le mal est que beaucoup ont cette croyance, ce qui oblige les serviteurs de Sa Majesté de l'en avertir, affin qu'elle puisse faire perdre cette mauvaise opinion qui, en effet, n'a pas de fondement.

Les roys doivent estre sévères et exacts à faire punir ceux qui troublent la police et violent les loix de leurs royaumes, mais il ne fault pas y prendre plaisir.

[1] Après ce paragraphe un autre a été barré; il ne se trouve point dans les manuscrits des Mémoires. Nous le mettons ici en note: « L'empereur Charles Quint laissa, comme par testament, à son fils Philippe II un sage et judicieux conseil, de faire tousjours les affaires de ceux qui feroient les siennes et son service fidèlement; et qu'en usant ainsy Dieu le feroit prospérer et rempliroit de ses bénédictions ses saintes entreprises. » (Richelieu a rappelé plus loin cet exemple en termes un peu différents. Voyez ci-après, p. 207.)

Ils doivent estre réglez et retenus aux grâces et aux bienfaits qu'ils départent, mais ils s'y doivent gouverner en sorte que quand ils dénient quelque grâce, on juge que leur cœur est bien fasché de ce que la raison ne leur peult permettre de passer pardessus les bornes que le bien public leur a prescrites [1].

Mauvaise honte. — Sa Majesté doit aussi prendre soin de se fortifier contre une certaine bonté en vertu de laquelle beaucoup de princes ne peuvent dénier une chose quoyque mauvaise, lorsqu'on la leur demande en face, et esvitent à prononcer de leurs bouches ce qu'ils croient devoir déplaire à quelqu'un quoyque sans raison, et que la chose soit nécessaire pour le public.

Du premier point il arrive que beaucoup de gens ne se tiennent pas esconduits de leurs prétentions injustes, quand mesmes on les a refusez, parce qu'ils estiment pouvoir emporter par importunité en s'addressant au roy ce que la raison leur dénie.

Du second on voit souvent que ceux qui ne cognoissent pas le naturel du roy attribuent à foiblesse ce qui provient d'une pure bonté, et font moins d'estat des choses qui leur sont défendues, parce qu'ils ne croyent pas que Sa Majesté ait fermeté et résolution à les maintenir, si on l'inquiète pour la faire changer.

Il fault estre fort par raison et non par passion. Cependant beaucoup sont comme ceux qui ont la fièvre chaude, tandis que la chaleur de leur mal agite et eschaufe leur teste, ils se portent avec violence à tout ce que leur cerveau leur suggère, mais la chaleur de la fièvre

[1] Les Mémoires imprimés intercalent ici le passage que nous allons transcrire dans cette note, et que notre manuscrit met en marge, mais il le place, ainsi que font les deux manuscrits des Mémoires, au-dessous du titre *Mauvaise honte*. Dans la pensée de Richelieu cette addition appartient donc à ce dernier chapitre et non au précédent : « Le grand duc Ferdinand disoit qu'il aimoit myeux un homme corrompu que non pas un qui estoit facile en toutes choses, parce, disoit-il, que le corrompu n'est subject à estre attaqué et vaincu que par ses intérests, qui ne se rencontrent pas tousjours, là où le facile est attaqué de tout le monde, qui l'entreprend d'autant plus volontiers que chacun sçait qu'il ne peult résister. » Dans notre manuscrit cette addition marginale est d'une écriture qui ressemble à celle de Richelieu, mais plus ferme et plus nette.

n'est pas plus tost passée qu'ils demeurent foibles, languissans, sans parole et sans action.

Ainsy plusieurs animez de passion parlent et agissent avec vigueur et rigueur tout ensemble, mais s'ils sont despouillez du feu qui les animoit, ils laissent aller toutes choses à l'abandon, et ne parlent et n'agissent point.

En leur passion, ils passent les bornes de la justice, faisant souvent plus qu'elle ne permet, et lorsqu'ils sont privez de ce feu qui les meut, ils font beaucoup moins que ce à quoy elle les oblige. Ce qui fait[1] que la force et la foiblesse sont esgalement vicieuses en tels esprits, en qui elles ne paroissent jamais qu'à contre-temps, estant animez de passion, ils devroient estre retenus, et ne l'estant point, ils devroient estre forts et vigoureux, ce qui n'est pas.

[2] Le roy aura soin, s'il luy plaist, de se garantir de ce genre de deffauts qui seroit non-seulement préjudiciable au bien de ses affaires, mais à sa conscience.

En un mot, ceux qui agissent plus par leurs mouvemens et impétuosités naturelles que par la raison sont subjets à faire de grandes fautes, qui souvent ne peuvent estre réparées ny par le temps, ny par prudence, ny par aucun art.

Au bout du compte, si les princes ont créance à quelqu'un, on impute souvent à son conseil ce qui n'est deu qu'au mouvement de leurs maistres, qui ensuite ont quelquefois bien de la peine à maintenir un serviteur contre les ennemis qu'il acquiert par ce moyen sans le mériter.

Mespris des affaires. — Une des choses qui préjudicie autant au règne de Sa Majesté est qu'on pense qu'elle n'agit pas d'elle-mesme, qu'elle s'attache plus volontiers aux choses petites qu'aux grandes et importantes, et que le gouvernement de l'Estat luy est indifférent.

[1] « Ce qui fait que » a été ajouté par le cardinal. Il y avait un alinéa après « oblige, » et l'autre paragraphe commençait : « Ainsy la force, etc. »

[2] Ce paragraphe est de la main de Richelieu ; après les mots « ce qui n'est pas » il y avait : « et dont les princes reçoivent de très notables préjudices. »

Pour faire perdre cette opinion, il est nécessaire, lorsqu'il arrive quelque chose qui intéresse son authorité, qu'elle en tesmoigne grand ressentiment devant qu'aucun de ses serviteurs l'ait abordée;

Que lorsqu'on luy rend quelque service elle exalte l'action, et tesmoigne en vouloir faire la recognoissance, sans qu'on pense que ce soit par l'advis de son conseil;

Enfin, qu'elle parle souvent de ses affaires avec le tiers et le quart, et face recognoistre, en diverses occasions, qu'elle affectionne celles qui seront sur le tapis importantes à l'Estat.

Ce qui est à noter est qu'il faut tesmoigner ses sentimens par une suite d'actions ès [1] occasions qui le requièrent, en quoy il est à craindre que puisque les inclinations prévalent d'ordinaire aux résolutions qui se prennent par raison et persuasion, Sa Majesté oublie dans peu de jours ce qu'elle se promettra à elle-mesme, et retombe par ce moyen dans ses premières habitudes.

Il est d'autant plus à craindre que, bien qu'il soit aisé de porter quelqu'un à faire une action contre son sens, il n'en est pas de mesme d'une conduite qui, requérant une suite continue, semble aussy, pour n'estre point interrompue, requérir le génie [2] de celuy qui la conseille.

Mais ce qui est difficile n'est pas impossible. Si Sa Majesté le trouve bon on l'advertira si dextrement soubs mains qu'il semblera que tout soit de son mouvement [3].

[1] Le manuscrit original des Mémoires que nous désignons par A est ici conforme à notre manuscrit, et met « ès occasions; » mais le copiste du manuscrit B a mis « et » au lieu de « ès, » ainsi : « une suite d'actions et occasions qui le requièrent. » C'est une faute de copiste, qui a passé dans les Mémoires imprimés, et y produit un non-sens. (Page 269, édition de Petitot.)

[2] Le manuscrit original des Mémoires (A) met « génie, » ainsi que notre manuscrit; le copiste du manuscrit B a mal lu, et a mis « requérir le genre; » les imprimés l'ont suivi, comme toujours, et ont adopté cet autre non-sens.

[3] Après ce paragraphe, il y en a, dans notre manuscrit, folio 169 verso, un autre que le cardinal a voulu déplacer, et que nous retrouvons plus bas, reporté à la marge du feuillet 176 verso. Ce paragraphe, intitulé ici, CHANGEMENTS, titre déjà employé dans ce mémoire (ci-dessus, p. 190), est intercalé, sans titre, dans la page où il a été de nouveau transcrit, et où il est évidemment mieux placé. L'écriture de Richelieu, qu'on retrouve à

Il peult arriver un grand bien de la franchise dont ma conscience et la passion que j'ay pour le service du roy me font user[1], en l'advertissant fidèlement[2] de ce qui est à souhaitter en sa conduitte, pour le rendre le plus grand prince du monde; mais il se peult faire aussy qu'il n'en réussiroit que du mal, ce qui arriveroit indubitablement si Sa Majesté tenoit à l'advenir, à raison de cet advis, ses sentimens cachez et couverts à ses créatures. En ce cas, ils rongeroient son esprit, luy causeroient mille chagrins, dont il ne peult estre deschargé qu'en ouvrant son cœur, et disant toutes les pensées qui luy feront peine.

Sa Majesté remarquera, s'il luy plaist, que pour marque et peine du péché du premier homme, nul de ceux qui viendront de luy ne peult estre parfait; elle se représentera aussy qu'il y a peu de personnes qui n'ayent autant de vices qu'il se remarque de légers deffauts en la sienne; enfin, qu'il est des deffauts de l'homme, comme des playes du corps, qui ne guérissent jamais si elles ne sont ouvertes[3].

Après cela je supplie Sa Majesté de me dire ce dont il veult que je me corrige, affin que je puisse estre plus à son gré.

La raison qui m'a convié de l'avertir de ce que dessus m'oblige à m'examiner moy-mesme et me corriger de mes défauts; j'y suis très résolu et pense sçavoir à peu près ce dont j'ay à me chastier devant

tout moment d'un bout à l'autre de ce mémoire, montre qu'il a apporté à la rédaction une attention toute particulière; et ce passage, surtout, a été soigneusement retravaillé, ainsi que le prouve la première version, f° 169 verso, de notre manuscrit. Le paragraphe dont il s'agit commence par les mots : « beaucoup estiment.... » (ci-après, p. 209.)

[1] Il y avait ceci : « prenant le contrepied des flatteurs qui perdent les grands. » Ces mots ont été effacés et ne se retrouvent pas dans les manuscrits des Mémoires.

[2] « De ce qui est à souhaitter en sa conduite » a été mis en interligne par le cardinal au lieu de ces mots : « de si peu qui luy manque. »

[3] Ici il y a une page et demie environ de blanc dans le manuscrit que nous suivons; mais les manuscrits des Mémoires vont de suite, sans interruption, et les Mémoires imprimés ne marquent pas non plus qu'il doive y avoir ici une lacune.

Dieu. Mais je ne puis apprendre que de Sa Majesté ce que j'ay à changer pour estre plus à son goust, ce que je désire avec passion.

S'il m'estoit aussy aisé de remédier aux deffauts de mon corps comme je puis corriger ceux de mon esprit, ce me seroit une extrême consolation, puisque je ne serois pas contraint de supplier leurs Majestés de considérer la débilité de ma personne, dont les forces usées diminuent tous les jours de telle sorte qu'elles ne me permettent plus de pouvoir supporter les incroyables peines que requièrent les entreprises qu'il fault faire pour la conservation d'un grand Estat[1], particulièrement quand il arrive que ces peines corporelles sont accompagnées de grands travaux, de grandes inquiétudes et de grandes afflictions d'esprit.

Les grands travaux d'esprit accompagnent tousjours les corporels qu'il fault prendre au service de l'Estat, puisqu'il est impossible que le corps travaille que par la conduite de l'esprit, qui par conséquent doit agir fortement pour mener les affaires au but qu'on se propose.

Quant aux grandes inquiétudes et afflictions d'esprit, elles ne sont pas nécessairement conjointes aux peines qu'il fault prendre pour la conduite d'un Estat, mais il semble qu'elles soient inséparables de la direction de celuy-cy, pour les raisons que j'ay cy-dessus touchées.

Au moins ay-je tousjours esté si malheureux que d'en rencontrer depuis que j'y ay quelque employ. Tantost je suis bien avec la reyne, tantost mal; tantost le roy[2] a d'extremes satisfactions de moy, tantost il en prend quelque dégoust.

[1] « Ce qui m'oblige de supplier Leurs Majestés de me promettre, dès ceste heure, qu'après le voyage de Languedoc ils me dispenseront de l'employ des affaires et me permettront de me conserver pour eux-mesmes, s'il arrive quelque nouvelle et grande occasion de les servir. C'est avec grand desplaisir..... » Ceci est écrit en marge, de la main de Richelieu, avec une marque de renvoi à laquelle rien ne répond dans le manuscrit. Ce petit passage d'ailleurs ne s'encadre pas régulièrement dans la place où Richelieu semble indiquer qu'il le faut ajouter. Les Mémoires manuscrits ne donnent pas cette addition, ni par conséquent les Mémoires imprimés.

[2] Le ms. A des Mémoires est conforme ici à notre manuscrit; mais le copiste a oublié les mots « le roy a » dans le ms. B; les Mémoires imprimés les omettent également et disent : « tantôt d'extremes satisfactions, etc. » ce qui n'a pas de sens.

Cela afflige tellement un esprit sincère et ardent aux choses qu'il entreprend pour le service de ses maistres qu'il n'y a force au monde qui puisse résister à la douleur que l'on conçoit par tels subjets de déplaisir, et, outre le mal qu'il reçoit, il en arrive cet inconvénient que cela l'empesche de pouvoir s'appliquer tout entier, comme[1] il pourroit faire, aux affaires dont il est chargé.

Les changemens de la reyne viennent de son naturel, à mon advis, qui de soy-mesme est ombrageux, et qui, ferme et résolu aux grandes affaires, se blesse aisément pour peu de chose[2], ce qu'on ne peult esviter, parce qu'il est impossible de prévoir ses désirs; joint que souvent les considérations d'Estat requièrent qu'on passe par-dessus la passion des princes.

Les dégousts du roy peuvent provenir de diverses causes et du mesme naturel soubçonneux et ombrageux de la reyne, de qui par raison naturelle il doit tenir, et de ce que ceux qui sont en quelque considération dans le monde ont tousjours force gens qui directement ou indirectement, par moyens cachez et couverts, les chargent et taschent d'en faire concevoir du dégoust[3], et particulièrement de l'inclination de Sa Majesté; il luy ennuye si promptement d'une grande affaire, qui, quelque fruit qu'il en puisse recueillir, ne peult empescher qu'il n'en soit desgousté avant que d'en estre au milieu.

Il est impossible que la première cause me mette mal avec le roy, n'estant pas croiable qu'il puisse entrer en soubsçon et ombrage d'une[4] personne qui l'a servi fort utilement, et qui n'a point craint de

[1] « Il pourroit faire » a été substitué par le cardinal à « il feroit autrement. »

[2] On lit ici en marge, « Par exemple la délivrance de Montaigu, » d'une écriture pareille à celle de Richelieu. Les Mémoires imprimés omettent cette note marginale, quoiqu'elle se trouve dans les deux manuscrits des Mémoires.

[3] Ce passage avait été écrit dans le ms. A des Mémoires, tel qu'il se trouve dans notre ms mais le secrétaire chargé d'arranger les Mémoires de Richelieu a corrigé ainsi : « et particulièrement que Sa Majesté, de son inclination, s'ennuyoit si promptement d'une grande affaire que quelque fruit... » Le ms. B a adopté ce texte, qui a passé dans les Mémoires imprimés.

[4] Le cardinal a écrit cela pour remplacer cette autre phrase : « d'une personne qui a fait ce que j'ay fait pour son service, choque tant de grands et acquiert pour son seul respect tant d'ennemis. »

choquer beaucoup de grands, ny d'acquérir pour son seul respect force ennemis, qui, tost ou tard, veulent trouver l'occasion de me ruiner.

Mais les deux dernières sont causes de mon mal quand il m'en arrive; par exemple, les bons offices du commandeur de Souvré, qui volontiers par la conduite de Rasto[1] chargeoit ouvertement sur (*sic*) le marquis de Brezé, pour que le contrecoup vinst sur moy, aidoit à me mettre mal à la Rochelle.

Et le dégoust que le roy prenoit en la longueur de ce siége achevoit tout à fait; estant vray que parce que je craignois que l'absence du roy perdist cette entreprise, sans le bon succès de laquelle le roy n'estoit point roy, j'estois criminel jusques-là que qui m'eust lors soufflé m'eust peult-estre jetté par terre, et cependant que je contribuois tout ce qui m'estoit possible au plus signalé service que serviteur puisse rendre à m^e^ (maître).

Voyant que le roy s'en vouloit aller, je jugeay unanimement avec tout le monde[2] que le seul moyen d'empescher que l'absence du roy ne ruinast son premier dessein estoit que je demeurasse. Je n'estimois pas en mon particulier valoir plus que les autres; mais je me fondois sur l'opinion qu'on a prise que je ne m'attache pas aisément à des desseins qui ne peuvent réussir, et sur ce qu'estant auprès du roy comme on estimoit que je fusse, on ne jugeoit pas qu'il voulust abandonner cette entreprise en m'y laissant pour la conduire.

Je sçavois bien qu'en me tenant absent du roy, je m'exposois ouvertement à ma perte, cognoissant assez les offices qu'on peult rendre aux absens. Cependant cette considération de mon intérest ne m'empescha point de choisir le party le plus utile à Sa Majesté.

Ce remède unique, comme l'événement l'a fait paroistre, me fut un nouveau crime; le roy en oiant parler l'improuva tout à fait, et se laissa aller jusques-là que de dire que son armée ne me respecte-

[1] Toiras.

[2] D'ici au mot « prise, » de la main de Richelieu; cette portion de phrase remplace celle-ci : « qu'il n'y avoit qu'un remède, qui estoit que je demeurasse; non que j'estimasse valoir quelque chose, mais parce que, sans que je le mérite, on a pris ceste opinion de moy qu'on croit que, etc. »

Digitized by Google

roit non plus qu'un marmiton; cependant il est vray qu'elle n'a jamais tant considéré personne subalterne.

Ce dégoust donnoit lieu au roy de se descharger tout à fait contre moy, et à cause de la charge de capitaine des gardes qu'il avoit donnée au marquis de Brezé[1], il se relascha à dire que j'estois trop intéressé pour les miens, ce qui me fut un déplaisir sensible de voir que la passion de Sa Majesté contre moy fust telle qu'elle l'eust porté à dire une chose que sa bonté avouera bien, en un autre temps, n'avoir pas de fondement[2]. Je n'eusse jamais estimé que pour accepter ceste charge que le roy ne pouvoit garder, qu'il ne peut vendre par raison, puisque le soin de sa personne y est attaché, et qu'il doit mettre entre les mains de personnes confidentes, j'eusse peu avoir la réputation d'estre intéressé. Jamais je ne la demanday, au contraire, luy faisant sçavoir par un tiers que s'il avoit la volonté d'en gratifier mon beau-frère, comme on disoit, je m'en sentirois fort obligé. Je luy fis cognoistre au mesme temps que, s'il avoit quelque autre pensée, je le supliois de la suivre. Toutes ces considérations me purgent, à mon advis, du soubçon de ceste tache. Mais quoyque je fusse innocent, j'avois contre moy l'humeur du roy, qui le porte à aimer mieux faire du bien à des personnes presque incogneues qu'à des proches, alliez ou amis de ceux qui ont l'honneur de le servir auprès de sa personne.

On ne m'estimera pas, à mon advis, intéressé si on considère que j'ay refusé cent mil pistoles des financiers qui me les offroient, sans diminution d'un sol du traicté qu'ils faisoient avec Sa Majesté, grâces que le feu roy a souvent accordées en occasions semblables, prenant le temps à faire du bien à ses serviteurs sans qu'il luy en coustast rien. Que je priay mesme la reyne de ne prendre point ce qu'ils luy vouloient donner, de peur qu'on pensast qu'à l'ombre de sa bonté j'y eusse part.

Que j'ay refusé vingt mil escus de pension extraordinaire qu'il pleust

[1] Le roi l'avait nommé capitaine de la troisième compagnie de ses gardes du corps, le 20 septembre 1627. M. de Brezé était auparavant capitaine des gardes de la reine mère, depuis le 25 septembre 1620.

[2] D'ici à la première ligne de l'alinéa suivant : « si on considère... » ajouté en marge par l'autre secrétaire.

au roy m'offrir, quoyque je despense grandement et ne subsiste que par les libéralités de la reyne sa mère.

Qu'au lieu de prendre une abbaye qu'il luy avoit pleu me donner, je la laissay au chancelier, qui ne servoit pas mieux que moy, et en donnay une autre pour contenter le président Séguier, qui prétendoit avoir cette première abbaye.

Si c'est estre intéressé de n'avoir rien pris, pour la considération du roy, du débris des carraques dont il m'appartenoit plus de cent mil escus, et dont on m'offroit deux cents mil livres comptant;

Que d'avoir renoncé aux gages de l'amiraulté, qui valoient plus de quarante mil livres;

Que d'avoir emprunté plus d'un million de livres pour faciliter le secours de Ré et le dessein de la Rochelle, j'avoue que je le suis.

Le roy m'a donné le Havre[1], mais Sa Majesté sçait bien, je m'asseure, qu'il ne vault pas un sol de revenu, et je laisse à juger à tout le monde s'il y a intérest à se mettre mal avec tous les grands, et Monsieur particulièrement, qui peut estre mon maistre par le malheur de la France, pour, par après, estre réduit à s'enfermer dans une place de seureté contre un souverain contre lequel on n'en peult trouver.

J'ay conseillé au roy d'oster Brouage des mains de M. de Saint-Luc, qui estoit au hasard de le[2] perdre, pour le mettre en celles de la reyne[3], mais on ne dira pas que ce soit pour l'intérest de Sa Majesté, ou pour le mien soubs son auctorité, puisque la prise de la Rochelle, qui estoit une des fins de ce changement, s'en est ensuivie, et que par

[1] *Nota.* « Que quand le roy me donna le Havre, le président de Bellièvre dit en plain parlement, que peu de personnes voudroient l'avoir acquis au prix que j'ay fait. » Ce *nota* est ici en marge, d'une écriture fort semblable à celle de Richelieu; il est également dans le ms. A des Mémoires, mais il a été barré, et on l'a intercalé à la fin du paragraphe; le ms. B l'a ainsi copié et les Mémoires imprimés ont suivi le ms. B.

[2] « Se perdre. » Mém. man. et imprimés.

[3] Le ms. A était conforme à notre ms. mais on y a effacé la mention de la reine mère, et le ms. B ainsi que l'imprimé disent : « au hasard de se perdre, mais qu'on ne disoit pas que ce fust pour mon intérêt, puisque la prise, etc. » On voit que les mots « de Sa Majesté » et « sous son autorité, » ont disparu. Cette observation peut aider à établir la différence de date des deux mss. des Mémoires de Richelieu.

ce moyen le roy est prest d'augmenter son revenu de quatre millions sans nouvelle imposition sur ses subjets.

On me feroit plaisir de m'estimer intéressé à cause de ceste affaire, puisqu'on ne le peult sans recognoistre que mes seuls intérests sont ceux du public.

Quant à la charge de la mer, je proteste devant Dieu n'en avoir jusques à présent touché un seul sol, quoyque légitimement j'en aye peu avoir plus de cent mil escus. A l'avenir, le commerce estant bien estably, elle ne sera pas infructueuse.

Je puis dire qu'il paroist comme je suis intéressé, en ce que j'ay entretenu trente gardes à mes despens, depuis deux ans, pour me garantir de la haine de beaucoup d'ennemis que la seule considération de l'Estat m'a mis sur les bras.

Je puis encore dire avec vérité que depuis que je suis appelé aux affaires, je despense quatre fois autant que je faisois auparavant, sans avoir beaucoup augmenté de revenu.

Je puis dire aussy que j'ay servy dans l'armée en qualité de général sans en prendre les appointemens ordinaires, et il n'y a personne dans le conseil au dessous de moy qui ne tire de Sa Majesté trois fois plus d'appointemens que je ne fais.

C'est l'ordinaire (*sic*), la grandeur et le bien mesme des grands princes que ceux qui ont les premières charges de leurs Estats et le plus de part en leur confiance facent une honneste fortune, et laissent après eux des marques et de la magnificence de leurs maistres et de la recognoissance de leurs services.

En cette considération, l'empereur Charles le Quint recommanda par testament à son fils de se rendre soigneux de faire les affaires de ceux qui feroient bien les siennes.

Le roy par sa bonté m'a fait plus de bien que je ne vaux ; depuis que j'ay eu l'honneur de le servir, il m'a donné six abbayes qui valent[1]. . .

[1] La somme est restée en blanc dans le manuscrit. Tout ce passage est défiguré dans les Mémoires imprimés : « depuis qu'il avoit eu l'honneur de le servir. Il lui avoit donné six abbayes ; lorsqu'il étoit venu au *secours* de la reine, sa mère, il n'avoit, etc. »

Digitized by Google

Lorsque je suis venu au service de la reyne sa mère, je n'avois que vingt-cinq mil livres de rente en bénéfices; et, par le malheur de [ma] maison[1], il m'en est resté autant en fonds de terre. Tout ce que j'ay de plus, qui n'est pas peu, je le tiens des libéralités et des grâces de Leurs Majestés, desquelles, devant Dieu, je suis extraordinairement content, comme j'ay tout subjet de l'estre.

Il y a quelque temps que le sentiment de ces disgrâces qui me sont arrivées m'eust fait souhaitter ma retraite, mais maintenant j'en suis tellement guary qu'il n'y a que ma mauvaise santé qui me contraigne de les suplier qu'en demeurant tousjours attaché auprès de leurs personnes, dont jamais je ne m'esloigneray, je sois deschargé du faix des affaires.

Le roy m'accordant cette grâce, j'auray l'esprit en repos, et m'aideray mieux de ma foiblesse, je seray en estat de me conserver plus longtemps pour mettre ma vie en quelque bonne occasion pour son service.

Au lieu que, faisant autrement, je ne feray rien qui leur soit avantageux, et me perdray très asseurément.

J'ay dit, en général, tout ce que j'estime qu'il fault faire; ceux qui resteront après moy[2] se serviront de mes conseils comme ils l'estimeront à propos.

Je sçay bien que dans l'exécution des grandes entreprises il arrive beaucoup d'inconvéniens où il fault et teste et cœur pour n'estimer pas que tout soit perdu, et ne perdre pas courage, où il fault lumière et pénétration pour trouver les remèdes, adresse et dextérité pour en sçavoir user.

Je sçay encore qu'il y a peu de gens capables des desseins les plus relevés[3], parce qu'il n'y en a point qui n'ayent beaucoup de difficultés, et qu'à beaucoup d'esprits ce qui est difficile paroist impossible.

[1] Il veut parler de la mort de son frère aîné et de celle de sa mère.

[2] Il y avait : « ceux qui resteront après moy le prattiqueront le mieux qu'ils pourront. » Le cardinal a corrigé comme on voit ici.

[3] « Des desseins les plus relevés, » écrit en interligne par Richelieu, à la place « des grandes entreprises. »

Digitized by Google

Mais en ce cas, outre qu'il[1] me siéroit mal d'avoir meilleure opinion de moy que de beaucoup d'autres, je veux croire que Dieu donnera à ceux qu'il plaira au roy commettre[2] le soin de ses affaires, la lumière et les moyens de les conduire.

Je sçay bien que l'opinion qu'un malade a d'un médecin ne sert pas peu à sa guérison; j'avoue que l'honneur qu'il a pleu au roy me faire, en m'emploiant, m'a fait acquérir cette réputation dans le monde, que les grands, les parlemens, les communautés, les peuples et les estrangers m'ont en quelque considération ou d'amour, ou d'estime.

Je sçay de plus qu'il importe grandement au prince qui veult estre aimé et estimé de ses subjets de donner les principales charges de son Estat à des personnes qui soient aimées, et dans le mérite desquelles on puisse trouver la cause de leur élévation.

Mais nul n'estant tenu à l'impossible, c'est avec grand déplaisir que je ne prévoy pas pouvoir continuer[3] en la charge que j'ay.

Je n'ay jamais esté au milieu des grandes entreprises qu'il a falu faire pour l'Estat, que je ne me sois senty comme à la mort, tesmoing quand le légat estoit icy[4].

Il y a encore à considérer que Monsieur, en m'estimant plus que je ne vaux, me hait extraordinairement, et que souvent on luy donne des conseils violens contre moy, qui enfin peuvent avoir leur effet, puisqu'il n'y a rien d'asseuré en un jeune prince, à qui l'impétuosité

[1] « Qu'il lui seroit mal séant. » Mémoires manuscrits B et Mémoires imprimés.

[2] L'incorrection de cette phrase est du manuscrit.

[3] « Continuer à la charge... » Mémoires manuscrits et Mémoires imprimés.

[4] « Estoit auprès du roi. » Dans le ms. A on a corrigé cette leçon comme on voit ici, et cette correction, adoptée par le ms. B, a passé dans l'imprimé. — Le légat qui avait ainsi désolé Richelieu était le cardinal Barberini, neveu du pape; et il s'agissait de l'épineuse négociation de la Valteline. Le pape voulait avoir la direction de cette affaire, dans l'intérêt du roi d'Espagne et dans des vues tout à fait contraires à celles de Richelieu. Celui-ci ne céda rien, et le neveu du pape, qui était arrivé à Paris le 21 mai 1625, partit brusquement le 22 septembre, en refusant les présents du roi, pour mieux témoigner sa mauvaise humeur et le mécontentement de sa sainteté. Le légat se rendit en Espagne, animé sans doute d'intentions peu pacifiques.

de l'aage ne permet pas encore[1] de se proposer la raison pour règle, ny d'estre destourné d'un mauvais conseil par la considération de la conscience.

Il fault aussy mettre en ligne de compte qu'il est difficile que les choses demeurent tousjours en France en mesme estat, et qu'y ayant longtemps que j'ay l'honneur d'estre bien auprès de Leurs Majestés, je doibs, par la raison[2] générale de la vicissitude des choses, appréhender d'y tomber mal tout à fait, ce qui seroit une mauvaise récompense finale.

[3] Beaucoup estiment que l'humeur particulière[4] de Sa Majesté luy fait quelquefois aimer le changement[5], mais je ne vois pas que ma ruine puisse estre fondée en ce principe. Les passions comme excessives et violentes ne sont pas de leur nature de longue duree; comme elles n'ont pas de fondement, elles ne sont pas solides; dès leur naissance elles sont aveugles et par conséquent chancelantes et non fermes; et c'est en ce genre d'affection que le roy a quelquefois changé, ce qui me fait croire estre exempt de ce péril[6], veu que la bienveillance dont il plaist au roy m'honorer est d'une autre nature, en tant qu'elle est fondée en raison et en la cognoissance que Sa Majesté a de ma fidélité et de mon service, ce qui fait que ce fondement estant d'éternelle durée, la bienveillance de Sa Majesté ne finira point[7], à mon advis, de son mouvement.

J'ay bien plus à craindre diverses cabales qui n'ont autre but que ma perte.

[1] « Encore » est supprimé dans les Mémoires manuscrits et imprimés.

[2] « La raison générale de la vicissitude des choses, » de la main de Richelieu, en interligne.

[3] Voyez sur ce paragraphe la note 3 de la page 199. Nous avons dit qu'il est répété dans ce mémoire; la première version (f° 169 v° du manuscrit) a été corrigée de la main de Richelieu.

[4] Mot ajouté en interligne par le cardinal.

[5] D'ici à la fin de la phrase, ajouté, en interligne, de la main de Richelieu, qui a effacé ceci : « mais je ne le crains pas à mon egard, et je pense estre bien fondé en ma pensée. »

[6] Le cardinal a écrit ce qui suit, à la place de : « veu que l'affection qu'il plaist au roy de me porter est d'une autre nature, etc. »

[7] Cette fin de phrase est écrite de la main de Richelieu, ainsi que le petit paragraphe suivant.

Digitized by

Celle des estrangers, celle des femmes, celle des grands du royaume, celle de Rasto[1], dont le roy a particulière cognoissance, et qui ont eu de si mauvais desseins contre moy que, par raison, on en doit appréhender quelque mauvais événement à l'advenir.

Je sçay bien que la fermeté du roy me sera un remède asseuré contre telles entreprises[2] si je suis assez heureux pour ne vivre pas plus que lui; mais il n'y a personne qui n'avoue que bien qu'un bon courage[3] pense estre armé[4] à l'espreuve, il ne laisse pas d'avoir quelque émotion d'esprit capable de le troubler, lorsqu'en une occasion il voit quantité de mousquetaires expressément affustez pour le tirer[5].

Sa Majesté n'ayant point d'enfans, il me reste[6] encore des maux à prévoir et apréhender, dont sa bonté et sa fermeté ne[7] sçauroient me garantir; s'ils arrivoient[8], la seule voye de mon salut seroit en ce cas[9] que Dieu m'appelast du monde; mais la mort, qui ne vient pas tousjours à souhait, pour n'estre[10] pas à la disposition des chrestiens, ne sçauroit me servir à coup près.

Partant, il n'y a que ma retraite qui me puisse mettre à couvert; encore la faut-il faire à temps; tels maux pouvant bien estre pré-

[1] Au-dessus de ce mot on a mis, dans le manuscrit A : « Toiras; » le manuscrit B a mis le nom même dans son texte, ainsi que les éditions imprimées.

[2] Jusqu'à « mais, » de la main de Richelieu.

[3] Le cardinal a écrit en interligne « bon courage, » qu'il a substitué à « vaillant homme. »

[4] Les Mémoires manuscrits et imprimés mettent : « aimé. » Cela fait un contre-sens avec « les mousquetaires » qui suivent.

[5] Au lieu de finir ici la phrase, les Mémoires imprimés mettent un point et virgule et continuent, ainsi que les Mémoires manuscrits, par la petite phrase qui est ci-après : « qu'il étoit très satisfait de la bonté du roi et de celle de la reine. » C'est un véritable désordre. Le premier copiste des Mémoires n'a pas compris une transposition indiquée assez clairement pourtant dans notre manuscrit.

[6] Jusqu'à « dont, » de la main de Richelieu.

[7] « Ne pouvoient le garantir s'ils arrivoient. » Mémoires imprimés. Les mots « s'ils arrivoient » ainsi placés font une phrase à la Janot.

[8] D'ici au mot « la mort, » de la main de Richelieu.

[9] « En cela. » Mémoires manuscrits et imprimés.

[10] « Pour n'estre pas ès mains des chrestiens, ne le sçauroit faire à coup près. » Richelieu a remplacé cette phrase comme on voit dans notre texte.

venus, mais non pas guéris, quand ils sont nez, à cause de leur violence.

Je suis très satisfait[1] et de la bonté du roy et de celle de la reyne.

La reyne a douze ans d'expérience pour cognoistre ma fidélité. Le roy en a autant, puisque servir la mère est servir le fils, et particulièrement cinq ans qu'il y a que je le sers dans ses conseils. Jamais il ne s'est trouvé de plus grandes affaires qu'en ce temps; elles ont toutes succédé heureusement, et contre la créance de tout le monde. Et ce qui est à considérer est que le roy se souviendra que, devant que les entreprendre, je luy en ay prédit le succès, tesmoing la prise de la Rochelle, lors mesme qu'on tenoit Ré désespéré.

Je ne sçaurois prendre un meilleur temps de retraite que celui-cy, auquel Leurs Majestés me savent gré de mes services, ce qui me donne lieu d'espérer la conservation de leurs bonnes grâces[2].

Aussy bien à l'advenir craindrois-je ne valoir pas la moitié de ce que j'ay fait cy-devant, car bien que je veuille croire que ce qui est passé l'est tellement qu'il ne puisse plus arriver chose pareille, il me sera tousjours difficile de n'appréhender pas d'estre encore si malheureux que de déplaire à des personnes dont je désire le contentement et la prospérité plus que ma propre vie, ce qui m'osteroit la liberté d'agir comme il faut[3].

Il me sera impossible de prendre la hardiesse de dire ingénuement[4] mes advis; j'appréhenderay tousjours avec raison de tomber en quelque soubsçon du roy ou de la reyne, de chocquer quelqu'une de leurs passions; et cependant, en matière d'Estat, il fault que les princes trouvent bon qu'on passe souvent par dessus, et qu'ils postposent leurs sentimens à leurs intérests; et, en effet, on ne sçauroit

[1] De la main de Richelieu; il y avait : « le plus satisfait du monde. »

[2] Cette phrase est une correction de la main de Richelieu; il y avait : « Leurs Majestés me sachant gré de mes services, et remportant une grande satisfaction de pouvoir conserver leurs bonnes grâces. »

[3] Cette fin de phrase est de la main de Richelieu; il y avait : « ce qui me seroit intollérable pour le respect que je leur doibs. »

[4] De la main de Richelieu ; il y avait : « librement. »

si peu se destourner de son chemin qu'enfin on ne se trouve bien loing du lieu où on veult aller.

Les succès des conseils estants d'ordinaire si incertains que les anges mesmes n'en sauroient respondre, je craindray de n'y estre pas tousjours heureux. J'auray tousjours devant les yeux que si j'en donne quelqu'un, quoyque nécessaire, qui ne réussisse pas, non par ma faute, mais parce que les moyens que j'auray proposés à ceste fin ne seront pas suivis [1], je perdray peut-estre les bonnes grâces de Leurs Majestés, que je veux conserver plus que ma vie.

D'autre part, je doy considérer que si l'on n'est hardy à dire ses pensées pour estouffer les maux avant qu'ils soient nez, on perd l'occasion de rendre de très grands services, et telles omissions attirent de mauvaises suites.

Il n'y a rien si caché que les effets de la prudence, veu qu'ils consistent principalement à éviter les maux en les prévenant, et que quand ils n'arrivent pas pour avoir esté prévenus, peu de gens peuvent cognoistre qu'ils fussent arrivez. Ce qui fait que souvent on n'estime pas beaucoup les services de ce genre; lesquels néantmoins sont les plus grands qui se puissent rendre. Estant clair qu'ainsy que le médecin oblige plus, prévenant une maladie qu'en la guérissant, ainsy les ministres d'un Estat méritent davantage s'ils empeschent les troubles et soulèvemens, qu'en les détruisant lorsqu'ils sont arrivez.

Je craindray que le roy s'embarque en de grands desseins, auxquels de son naturel il ne se plaist pas, et pendant lesquels il est tousjours chagrin contre ceux qui l'y servent, comme si c'estoit eux, et non la nécessité de ses affaires qui l'y eussent engagé. Et cependant toutes celles qui restent maintenant à vuider sont de cette nature.

En vérité, toutes ces considérations rendront un autre, quoyque de moindre force, esgal à moy, et peut-estre réussira-t-il mieux, en ce que n'estant pas [2] prévenu de ces craintes il dira librement ses

[1] Depuis, « non par ma faute..... » jusqu'ici, ajouté en interligne par Richelieu.

[2] Correction de Richelieu; il y avait avant : « me rendront esgal à un autre qui vaudra beaucoup moins que moy, et qui n'estant pas ».

Digitized by

pensées et agira avec hardiesse[1]. Au reste, quand le roy sera accoustumé à celuy qu'il choisira pour mettre en ma place, l'habitude a tant de pouvoir sur les princes qu'il pensera plustost avoir gaigné que perdu au change.

Après tout cela, quand mesme je pourrois passer par dessus toutes ces considérations, Dieu sçait que ma santé ne me permet pas d'entreprendre un travail qui n'a point de proportion avec mes forces.

M'estant donné au roy et à la reine, ils peuvent disposer de moy comme il leur plaira; mais ils auront agréable de se souvenir que quand ils m'imposeront plus de charge que je n'en pourray porter, je périray pour leur complaire, avec cette consolation toutesfois que je n'iray pas à la mort comme à la peine de mes fautes, mais bien du mérite que Leurs Majestés auront pensé qui soit en moy[2].

CVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 41, fol. 355. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ,
ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS[3].

[20 ou 21 janvier 1629[4].]

Monsieur, Je n'ay pas voulu partir de vostre maison pour suivre ma route sans vous remercier de la bonne chère que Mme Bouthillier

[1] Toute la fin de cet alinéa a été ajoutée de la main de Richelieu.

[2] Sans avoir effacé la fin de cette dernière phrase, Richelieu a écrit au-dessus, en interligne : « mais bien de l'affection qu'ils me font l'honneur de me porter, et de la bonne opinion qu'ils ont de moy. » C'est une variante proposée et non, peut-être, adoptée.

[3] Cette lettre a pour cachet un monogramme qui n'est point le cachet ordinaire du cardinal.

[4] Charpentier a oublié de mettre la date; mais cette lettre doit avoir été écrite le 20 ou le 21 janvier 1629. Le cardinal, parti de Paris pour accompagner le roi dans le voyage d'Italie, avait été visiter Mme Bouthillier à sa maison de campagne des Caves,

nous y a faite, qui est telle que quand vous y eussiez esté vous mesme vous n'y eussiez sceu rien adjouster. Elle ne s'est pas terminée seulement à ma personne, mais MM. le Prince et le cardinal de la Valette, qui s'y sont rencontrez, ont tesmoigné en avoir une très grande satisfaction. Au reste, je ne puis que je ne vous die que là où vous nous aviez fait passer ceste maison jusques icy pour une ferme, elle se peut dire très jolie et très belle maison, n'y restant rien à désirer pour la rendre au point où elle doit estre, que d'y faire faire une galerie à la main gauche en entrant, pour respondre à l'esle droite qui joinct au corps du logis[1], à quoy tous ceux qui l'ont veue avec moy vous condamnent et particulièrement le sieur d'Argencour. Cela se pourra faire avec le temps. Ce pendant je demeure,

Monsieur,

Vostre affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

Je ne veux pas oublier à vous mander qu'il ne vous faut point marchander à avoir Ponts[2].

près Nogent-sur-Seine. Le roi, qui arriva le 23 janvier à Troyes et qui avait couché à Méry le 22, passa le 21 à Nogent, où le cardinal rejoignit Sa Majesté. Or, cette lettre est écrite au moment de quitter les Caves.

[1] Le cardinal avait un goût décidé pour bâtir; il le manifeste en toute occasion.

[2] Bouthillier suivit le conseil du maître, nous verrons plus tard qu'il devint propriétaire de Pont

CVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 52, fol. 273. — Minute de la main du cardinal. Quelques passages sont de la main de Charpentier.

DISCOURS DE M. LE PRINCE A L'ENTREVUE DES CAVES[1].

[Vers le 21 janvier 1629.]

Hymen [2].

Regis, lieutenant de Rostincler [3], dans Meruez [4], et le chevalier

[1] Ceci se trouve écrit au dos, de la main de Charpentier. Le secrétaire a oublié de mettre une date, mais il est vraisemblable que ce résumé de l'entretien avec le prince de Condé a été rédigé peu après l'entrevue. Il se trouve classé au hasard dans ces manuscrits, et deux volumes après celui où il devrait être. Au reste, la seule date importante est celle de la conversation même. On en trouve quelques fragments dans les Mémoires de Richelieu. Après le récit de l'entrevue du roi et de M. le Prince à Bray, les Mémoires ajoutent : « de là il alla aux eaux, à deux lieues de Nogent, où il vit le cardinal. » (Liv. XX, p. 304 de l'éd. Petitot et 593 de Michaud.) On voit que les éditeurs des Mémoires ont mal lu le manuscrit; ils ont mis : « aux eaux » pour « aux Caves. » Après l'entrevue des Caves, quelques relations épistolaires s'établirent entre M. le Prince et le cardinal de Richelieu; nous n'avons point trouvé cette correspondance, mais nous voyons dans une lettre de M. le Prince (4 février) au cardinal de la Valette, qu'il remercie celui-ci de lui avoir envoyé une lettre du cardinal de Richelieu, et lui parle d'une réponse qu'il prie le cardinal de la Valette de faire tenir à Richelieu : « S'il vous plaist me faire cest honneur... vous remerciant de tant de faveurs que m'avez faites. » (Bibl. impér. supplément français 920[1], autographe.)

[2] A quoi se rapporte ce mot isolé et souligné? Est-ce un mot de souvenir pour développer quelque pensée relative aux projets de mariage de Monsieur avec la princesse Marie de Mantoue, qui faisaient tant de bruit alors, et dont la politique du temps fut si préoccupée?

[3] On écrivait quelquefois ainsi ce nom. C'était l'un des frères de Toiras. Le maréchal avait cinq frères, deux desquels, l'aîné et le dernier, portèrent le nom de Restencleyres; celui-ci fut tué, en 1627, dans la défense de l'île de Ré. Il s'agit sans doute ici de l'aîné, Jacques de St-Bonnet de Toiras, seigneur de Restencleyres, conseiller du roi en ses conseils, mestre de camp d'un régiment de gens de pied, gouverneur de Clermont, de Lodève, puis de Lunel et du château de Meyrueys, et sénéchal de Montpellier.

[4] Meyrueys, petite ville du Languedoc, aujourd'hui du département de la Lozère.

d'Escamberg ont trahy Meruez. M. de Nesmond en fera la preuve[1]. Il est question d'avoir les dessusdits qui sont avec Rostincler, qui ne les a pas envoyés à M. le Prince, bien qu'il luy ait escrit de les y envoyer[2].

En Languedoc, on peut raser utilement pour le service du roy Sainte-Gabelle[3], qui bride Tolose; le chasteau de Lombez, proche Alby. Besiers et Bauquaire; pour ces deux dernières places on pourroit donner, à M. de Monmorancy, Castres.

Brescou peut estre gardé si l'on veut, veu que c'est un rocher au milieu de la mer qu'on ne peut ruiner et qui peut estre pris et gardé par corsaires. Si l'on le rase, le principal est de bien combler et ruiner le puy. En tous cas, le roy le doit retirer, et peut donner le chasteau de Pesenas à M. de Monmorancy.

De Sain, valet de chambre du roy, commis au controlle de l'artillerie en Languedoc, a pris en don de M. de Monmorency 150 pistolles.

Bon d'attaquer Castres et les Sévènes, et bloquer Nismes et Montauban.

Il y a ès Sévènes, Alez, Anduse, Sauve, Ganges et le Vigan, Meruez.

M. de Nesmond était alors employé en Languedoc comme intendant des armées de Guyenne, Languedoc, Dauphiné et Lyonnais, commandées par le prince de Condé.

[2] On a vu, par la lettre précédente, que M. le Prince s'était trouvé avec le cardinal chez Bouthillier. M. le Prince, alors assez mal en cour, désirait ardemment rentrer en grâce, et s'efforçait de gagner la faveur du cardinal. Celui-ci, selon sa coutume de toujours écrire pour aider sa mémoire, consigne ici, de sa main, sans aucun ordre, et quelquefois fixant un souvenir par un mot, tout ce que lui avait dit M. le Prince. Le père du grand Condé flatte de son mieux les instincts de police du cardinal, et ce qu'on nomme ici son *Discours* frise de temps en temps la dénonciation. Comme M. le Prince connaissait bien la province de Languedoc, où il commanda longtemps, Richelieu prit de lui des informations pour la campagne contre les huguenots qu'il avait résolu d'entreprendre après celle d'Italie.

[3] Le nom est Cintegabelle, petite ville du Languedoc, aujourd'hui département de la Haute-Garonne, au confluent du Lers et de l'Ariège, à trois myriamètres environ de Toulouse.

M. le Prince offre de servir le roy où il luy plaira, sous Monsieur et avec Calory[1], ainsy qu'il luy plaira.

M. le P. désire aller à Paris pour plusieurs raisons qui abboutissent à deux principales : rendre compte des finances aux ministres parce qu'on l'a calomnié, et voir madame sa mère. Outre cela, il met pour raison de saluer les R. R. (reines). Son séjour sera tel que le roy voudra.

Lettre du roy à MM. le garde des seaux et d'Effiat, d'expédier l'ordinaire de M. le Prince et ouïr les comptes de sa gestion du Languedoc.

Ce que deviendront les gensdarmes, chevaux-légers, et ceux de M. d'Anguin, qui sont auprès de Montauban.

Sçavoir si M. le Prince irra en Bretaigne, ce qu'il peut en deux façons : ou en vertu d'une lettre de cachet au parlement et aux Estats, qui porte que le roy a voulu que M. le Prince y allast pour tenir la place qu'il y doit tenir, en vertu du duché de Rohan[2]; ou, en vertu d'une commission du grand seau, y présider comme commissaire principal, ainsi que faisoit M. de Vendosme.

Sçavoir après ce que deviendra M. le Prince, qui se remet absolument aux volontez du roy. Je luy ay dist ingénuement la pensée que j'ay veue au roy de l'employer en Champagne, luy disant qu'il n'y a rien de résolu.

Chasleu, Saint-Esprit. Du Bourg, L'Espinasse, Antibes, Nesmon en Languedoc[3].

Un soir à St Maur[4], voir madame la P. (Princesse) et saluer sa mère, et au retour librement.

Chacun 800^#^ de rentes, 40,000^#^ d'engagement, quinze offices, Chantel (ou Chantal), 5,000^#^ de rente, point de casuel.

[1] Le cardinal.

[2] Le prince de Condé avait eu la confiscation des biens de cette famille.

[3] Il est impossible de dire à quelles pensées de Richelieu et du prince de Condé pouvaient répondre les mots sans suite entassés dans ce paragraphe et dans celui qui termine la page, où la ponctuation est indécise lorsqu'elle ne manque pas tout à fait, où quelques mots sont peu lisibles.

[4] On pourrait lire Sainte-Marie; mais, dans le doute, nous adoptons Saint-Maur, où le prince de Condé avait une maison.

Dauphiné, Languedoc et Guienne ont besoin d'ordre, le roy n'y estant pas roy.

Les grands attendoyent que la Rochelle ne se prendroit point, que le Card. tomberoit, et qu'ils brouilleroyent de nouveau.

J'aimerois mieux tous les grands contre Calory auprès du roy qu'un valet et ces petites gens.

Vendosme, liberté quand le roy voudra, après son abolition, et l'eschange de son gouvernement.

Le grand prieur, meschant pour l'Estat, pour le roy et pour tout, peut porter Hébertin [1] et St-Ursin [2] à toutes extravagances; méritte punition [3].

Faut finir les affaires des mauvais prisonniers en l'absence du roy, et au retour liberté aux autres envers qui on en voudra user.

[4] A esté sollicité par la Lunette [5] de se joindre avec M. le comte, de luy donner sa fille en mariage, luy en a parlé plusieurs fois, jusques-là qu'un nommé Clausel, de Montpellier, est venu trouver la Lunette en Languedoc pour acheminer ceste affaire, qui alloit à réunir St-Ursin, la Grue [6], la Lunette avec luy, et tous avec Hébertin; qu'en ce temps-là mesme la Lunette luy fit dire par l'évesque d'Alby qu'Hébertin devoit venir à Besiers si toutes choses s'accommodoient.

Et que le dit sieur d'Alby luy dit que la Lunette luy avoit donné charge de luy dire que Calori le tromperoit; qu'il l'amusoit de belles paroles pour que le Chesne [7] fist ses affaires, et que, par après, on se mocqueroit de luy, et tout ce qui se peut dire de malicieux contre le service du roy et contre Calori.

Dit que la Perroquette [8] s'entend parfaitement avec la Ste-Ursine [9] et désire passionnément ce mariage.

[1] Monsieur.

[2] Le comte de Soissons.

M. le Prince avait déjà exprimé les mêmes opinions sur les deux frères, dans une entrevue avec le cardinal, à Richelieu, le 6 octobre 1627. (Liv. XXIII, p. 441.)

[3] Ce qui suit est de la main de Charpentier jusqu'à : « pour conclusion. . »

[4] Le duc de Montmorency.

[5] M. de Longueville.

[6] Le roi.

[7] Mme la princesse.

[8] Mme la comtesse.

Dit que le vieil Cacofin[1] l'a souvent pressé de n'achever pas les affaires contre les huguenots, au contraire d'aller bride en main pour voir les événemens des choses; qu'il luy représentoit que c'estoit son avantage, et que, si une fois le roy prenoit la Rochelle, le cardinal luy conseilleroit de faire raser toutes les places que tenoient tous les grands, et encore des testes.

En un mot, que tous les grands ont esté trompés au jugement qu'ils faisoient de ce succez, et au désir qu'ils avoient que ceste place ne se prist pas.

Dit que Pugeols vint trouver M. d'Espernon de la part de M. et Mme la comtesse, apporta une lettre de Mme la comtesse audit sieur, laquelle il a veue et leue, par laquelle, sous un nom tiers, elle le sollicitoit de s'unir à son fils. Que ledit Pugeols fit plusieurs autres négociations qu'il ne sçait pas.

Dit que le Coigneux est un esprit inquiet, qui n'a jamais de repos et n'est jamais content; que tous les jours il se propose de nouveaux desseins; que s'il estoit aujourd'hui président, demain il voudroit estre le premier, et après ne seroit pas satisfait s'il n'estoit chancellier, et dans ceste charge n'auroit pas l'esprit content.

[2] Pour conclusion, M. le Prince demande qu'après le retour du roy il soit libre d'aller à la cour et à Paris comme les autres princes; dans ceste retenue toutesfois d'y aller et venir sans y faire résidance perpétuelle, et s'y gouvernant ainsy que le roy luy fera dire à l'aureille, sans disputer aucune chose. Se soubsmettant à telle peine qu'il plaira au roy, ès mains duquel il sera, s'il manque à la moindre de ses volontez.

[1] Le duc d'Épernon

[2] Ici le cardinal reprend la plume

CVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9319, f° 4. — Original

SUSCRIPTION :

A LA REYNE[1].

26 janvier 1629[2].

Madame.

Je n'ay pas voulu différer davantage à escrire à Vostre Majesté pour luy dire comme j'ay eu l'honneur de joindre le roy, que j'ay trouvé plus plein d'affection pour elle qu'il n'a jamais esté. M. le Prince l'a veu à Nogent[3], qui luy a demandé permission d'aller à Paris, laquelle

[1] Le roi, en partant pour l'Italie, avait confié à la reine mère le gouvernement des provinces en deçà de la Loire.

[2] Le roi quitta Paris le 15 janvier. Il prit la route de Champagne, celle qui conduisait directement à Lyon étant « infectée de peste, » disent les Mémoires du temps. On était à peine revenu du siége de la Rochelle, et personne ne se trouva en état d'accompagner Sa Majesté. « Le roi fut seul en tout le chemin, dit le cardinal dans ses Memoires. Le maréchal de Schomberg et le cardinal furent les seuls qui pussent suivre le roi dès le commencement de tout son voyage. » On voit pourtant par cette lettre que Richelieu ne joignit le roi que quelques jours après son départ. Quant à Schomberg, attaqué de la goutte, il s'arrêta à Troyes, où il resta un mois environ, et le cardinal demeura alors seul auprès du roi. Le conseil presque entier était resté à Paris, auprès de la reine mère.

[3] Les Mémoires du cardinal (liv. XX, p. 303) disent « à Bray, » et c'est là en effet que M. le Prince vit le roi; on ne s'explique pas facilement l'erreur que commet ici Richelieu dans une lettre si voisine du fait dont elle parle. Faut-il supposer que le prince de Condé vit le roi à Nogent, après l'avoir vu à Bray? Quoi qu'il en soit, l'entrevue de cette dernière ville est constatée par la lettre suivante du roi à M. le Prince, dont nous avons trouvé aux archives des Affaires étrangères la minute dictée par Richelieu : « Mon Cousin, L'extrême désir que ma cousine vostre femme m'a tesmoigné que vous avés de me voir fait que pour vous donner ce contentement j'ay bien voulu vous faire cognoistre par ceste lettre que j'auray agréable que vous me veniez trouver à Bray-sur-Seine. Cependant je vous asseureray de ma bonne volonté et prie Dieu, etc. » Cette minute, de la main de Charpentier, est au f° 180 du tome XXX de la collection intitulée, *France;* elle n'a point de date, mais elle a été écrite peu avant le 20 janvier, jour où le roi reçut le prince à Bray. C'est donc fautivement qu'elle est classée, dans ce manuscrit, au mois de décembre 1629.

Digitized by

il n'a pas voulu luy accorder[1]. Sa Majesté luy envoie tenir les Estats en Bretagne, où il a tout plein d'affaires comme duc de Rohan. Après cela il doit revenir à Valery, Sa Majesté le remettant lors à luy faire sçavoir sa volonté, pour ce qu'il doit devenir, par Vostre Majesté, sous l'authorité de laquelle le roy a quelque pensée de luy donner emploi en Champagne, si les ennemis de l'Estat en donnent occasion. En ce cas, M. le Prince aura volontiers permission du roy de voir Vostre Majesté si elle le trouve bon. Mondit sieur le Prince m'a fort prié d'asseurer Vostre Majesté de son service, protestant ne rien désirer davantage que de luy faire cognoistre son obéissance et la passion qu'il a au service du roy. Il parle aussy fort respectueusement de Monsieur. Le roy hastera son voiage tant qu'il pourra, en sorte que je croy qu'il passera le jour de la Nostre-Dame à Chaalons.

Le froid est extraordinaire; cependant il n'est pas contraire au voiage, mais il le seroit bien s'il continuoit lorsqu'il y aura quelque exécution de guerre à faire.

Jamais le roy ne se porta mieux qu'il fait. Pour moy, madame, je suis et seray toute ma vie, comme je le doy, plus que personne qui soit au monde,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Troyes, ce 26e janvier 1629.

[1] Ceci contredit les Mémoires de Richelieu, où on lit : « Le roi permit audit sieur le Prince d'aller faire un tour à Paris... » Le roi changea-t-il d'avis après la date de cette lettre, ou le cardinal a-t-il été trompé par ses souvenirs quand il rédigea ses Mémoires? On y peut lire, liv. XX, p. 303 et suiv. ce qui se passa dans l'entrevue du roi et du prince de Condé.

Digitized by Google

CIX

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9320, fol. 4. — Original.

SUSCRIPTION

A LA REYNE.

1er février 1629.

Madame,

Le roy est arrivé à Dijon en fort bonne santé, grâces à Dieu. Je ne le vis jamais plus passionné pour Vostre Majesté qu'il est maintenant. Il luy renvoie sa volerie pour corneille, pour luy faire passer quelques heures de temps. Je ne doute point qu'outre que Vostre Majesté y prendra plaisir, elle n'ayt soing particulier d'aller quelques fois à ceste chasse pour luy tesmoigner le gré qu'elle luy sçait de ce compliment; je la supplie très humblement se souvenir de luy escrire souvent et de sa main, car cela le contente grandement. M. de Lorraine le viendra trouver à Chaalons pour l'asseurer de son affection et de son service. Ceste visite est extrêmement à propos pour détromper beaucoup de gens des intentions de M. de Lorraine[1]. Le roy escrit à M. de Chevreuse pour qu'il le vienne servir. En cela et en toute autre chose, quand Vostre Majesté fera cognoistre ses pensées, elle sera servie de ses créatures comme elle le doit estre. Je la supplie très humblement de le croire, et que pourveu qu'ils soient asseurez de vostre confiance ils s'estimeront les plus heureux du monde, et particulièrement celuy qui est et sera à jamais,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Dijon, ce 1er febvrier 1629.

[1] Je ne sais si l'effet espéré par Richelieu fut produit; dans la réalité, ce voyage du duc ne fut qu'une simple visite de politesse. Richelieu n'en fait mention dans

Le Roy désireroit fort qu'il vous pleust luy mander des nouvelles de Monsieur.

CX.

Bibl. imp. Fonds Dupuy, t. 26, f° 70. — Copie.

A M. D'HERBAULT.

2 février 1629.

Monsieur, Je pense que l'air d'Espagne est infecté pour les négociateurs; si M. Bautru a fait ce qu'il mande, il s'est converty en M. du Fargis; mais je ne le puis croire[1], veu que ses instructions sont du tout contraires, qu'il m'a escrit qu'il demeureroit dans les termes d'icelles, que mes dernières lettres l'y obligeoient, et que je luy ay dit cent fois, devant que partir, qu'il se gardast bien de les passer. Il n'a peu consentir le dépost d'un chasteau entre les mains de Gonçales[2], ny recevoir autre que le pape pour dépositaire de la citadelle de Casal, s'il n'estoit au mesme temps dépositaire de la ville et du chasteau.

Il n'a peu consentir les déposts si, au mesme temps, M. de Mantoue n'estoit investy du duché de Mantoue.

Il n'a peu aussi n'establir pas le pape pour juge deffinitif et absolu de ceste affaire.

ses Mémoires que pour raconter cette petite anecdote : « Le duc de Lorraine arriva le soir auparavant que le roi en partit (de Châlons), et présenta à Sa Majesté des chiens de chasse, lesquels elle lui dit que, pour le présent, ils étoient hors de saison, pour ce qu'elle n'employoit point le temps à la chasse que quand elle n'avoit à faire autre chose. » (Liv. XX, p. 306.)

[1] La nouvelle était fausse, en effet; l'ambassadeur d'Espagne à Paris l'avait annoncée à la reine mère et l'avait publiée par tout Paris; Bautru ne tarda pas à la démentir. (V. lettre du 24 février, p. 236.) Richelieu fait de toute la négociation de Bautru, à Madrid, un long récit dans ses Mémoires, liv. XX, p. 306 et suiv.

[2] Don Gonzalez de Cordoue, gouverneur du Milanais.

Il y a plusieurs autres contraventions trop longues à déduire. Je vous advoue que ceste nouvelle m'a faict malade, jusques-là qu'il m'a fallu seigner cette nuict à une heure.

Je vous prie d'envoyer un courrier au devant de luy qui aille jusqu'en Espagne, s'il y est. Je ne sçaurois luy escrire, mais vous pourrez luy envoyer la lettre que je vous escris.

Si par hazard, quand vostre courrier arrivera, il n'avoit rien faict, il se gardera bien de signer aucune chose.

Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Gilly[1], ce 2 febvrier 1629.

CXI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 920[1] — Original.

SUSCRIPTION

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE,

A PARIS.

5 février 1629.

Monseigneur,

Je vous fais ceste lettre pour vous dire que le roy trouve très bon ce que vous avez fait avec M. de Bellegarde, selon ce que la reyne sa mère vous dira plus particulièrement. Vous n'avez donc qu'à faire parachever ceste affaire, après laquelle le roy satisfera à ce que M. de Bellegarde vous a tesmoigné estre désiré[2]. Ce pendant je vous suplie

[1] Gilly-lès-Cîteaux, village de Bourgogne, aujourd'hui département de la Côte-d'Or.

[2] Il s'agit des affaires de Monsieur, qui était alors éloigné de la cour, et au nom duquel Bellegarde avait négocié avec le cardinal de la Valette, dans l'intérêt des personnes attachées à Monsieur

de croire qu'en toute occasion vous cognoistrez que je suis plus que personne du monde,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Chaalons sur Saonne, ce 5 febvrier 1629.

CXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 39, fol. 55. — Minute de la main de Charpentier.

A M. D'EFFIAT [1].

8 février 1629.

Les difficultez de la paix d'Angleterre [2], par les papiers qu'a apportez du Moulin [3], abboutissent à trois :

A l'article de la maison de la reyne, qu'ils veulent avoir couché comme il est dans leur traitté.

L'intention du roy et la raison veulent qu'on le couche, s'il se peut, comme il est inséré en la marge de l'article; mais, en tout cas, plus tost que de rompre, Sa Majesté consent qu'il demeure couché comme il est, en changeant le mot *renouvellez* en celuy *entretenus*. Ce à quoy on ne peut faire de difficulté, estant sans doute un vice de clerc, veu qu'on ne renouvelle jamais les contrats, mais bien on les entretient et les confirme.

Sur cet article, le roy de la Grande-Bretagne déclare qu'il entend

[1] Le secrétaire a écrit au dos : « A M. Deffiat, sur la paix d'Angleterre, du 8e febvrier 1629. » Le marquis d'Effiat était alors surintendant des finances. On sait qu'il avait été envoyé en Angleterre, en 1624, pour l'affaire du mariage d'Henriette de France avec Charles Ier.

[2] Le Gouvernement anglais avait envoyé le grand trésorier Watson en France pour conclure la paix; il était arrivé à Paris le 19 janvier.

[3] Ce Du Moulin avait déjà été employé, en 1627, dans les négociations entamées avec Buckingham

dès à présent qu'un évesque et un nombre compétent de prestres retourne, ce qui est le principal, puisqu'il asseure la conscience de la reyne.

La deuxiesme difficulté est pour le vaisseau du sieur de Toiras, que le roy veut restituer, mais par article secret; ce dont la France demeure d'accord, pourveu que la restitution soit en effet dudit vaisseau et de tout ce qui estoit dedans.

La troisiesme difficulté est que le roy de la Grande-Bretagne voudroit bien, par honneur, pouvoir demander, de paroles seulement, la paix pour les huguenots. A quoy il faut respondre que le roy a fait sa déclaration par laquelle il la donne à ceux qui la voudront recevoir; que Sa Majesté ne peut faire davantage, et que, pour ne tromper personne, l'intention du roy est que le roy de la Grande-Bretagne ne se mesle non plus de ses subjets huguenots rebelles que le roy ne se veut jamais mesler de ses subjets catholiques, s'ils venoient à se rebeller contre luy [1].

Vous recevrez sur tout ce que dessus les ordres et commandemens de la reyne, et verrez à faire conclure promptement le traitté, soit par Venise, soit par Danemarck; le tout est de haster ceste affaire sans tesmoigner avoir envie de le faire.

J'ay dit à Du Moulin, pour toute responce, qu'il s'en retourne après le courrier; que le roy désiroit que la reyne mère fust juge de ce différend de l'article de la maison, prenant l'advis de la reyne sa fille, mais que l'évesque et les prestres estant dès ceste heure restitués, le reste se traitteroit de gré à gré, à la longue, la reyne mère déférant beaucoup aux advis de la reyne sa fille. En effet, quand l'évesque et les prestres seront restablis, il n'importera pas beaucoup d'y mettre d'autres François.

Par la dépesche de ce courrier, le roy remet absolument la paix entre les mains de la reyne mère pour la conclure ainsy qu'elle jugera plus à propos.

[1] Nous verrons plus tard comment le cardinal de Richelieu a tenu cette promesse lorsque, non pas les catholiques, mais les puritains se déclarèrent contre Charles Ier

CXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9319, fol. 19. — Original

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

8 février 1629.

Madame,

J'escrits amplement à M. le marquis d'Effiat sur le subjet de la paix d'Angleterre, laquelle le roy remet entièrement entre les mains de Vostre Majesté [1], selon que le dit sieur d'Effiat luy fera entendre plus particulièrement. Je croy qu'il est bon de haster ceste affaire le plus qu'on pourra [2]. Le roy se porte fort bien, grâces à Dieu. Il est icy assez mal assisté, n'aiant que moi pour tout qui puisse aider à le servir. Il n'y a, ny en Daulphiné ny en Provence, rien de préparé. On faisoit tout en discours, et rien ne se trouve fait en effet. Il n'y a point de bled, point d'argent, point de munitions de guerre; cela me met bien en peine, mais on fera tout ce que l'on pourra pour réparer une affaire qui apporte beaucoup de préjudice au service du roy en son commencement.

Le roy attendoit M. de Créquy, mais il s'est desmis un pied par le chemin. Cela n'empeschera pas que le dessein de Sa Majesté n'ait son cours. Pour moy, madame, je n'auray jamais de contentement que lorsque j'auray lieu de vous tesmoigner, par mes actions, que je suis et seray toute ma vie,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Mascon, ce 8e febvrier 1629.

[1] On vient de voir que, dans sa lettre au marquis d'Effiat, Richelieu a dicté toutes les conditions de cette paix que le roi, dit-il, remet entierement entre les mains de la reine mere.

[2] La paix, signée le 24 avril, fut publiée

Digitized by Google

CXIV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 33. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR, FRÈRE UNIQUE DU ROY.

9 février 1629.

Le cardinal lui écrit de Mâcon pour lui donner avis que le roi ne va point à Valence, mais droit à Grenoble, le maréchal de Créquy l'ayant assuré que c'était le lieu le plus commode pour le dessein de Sa Majesté.

CXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 39, fol. 62. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE COMTE DE TILLIÈRES[1].

10 février 1629.

Monsieur, J'ay veu par vostre dépesche que nous ne sommes pas beaucoup esloignez en l'affaire que vous sçavez, quant à la substance

le mois suivant, et le même jour (20 mai) en France et en Angleterre; elle fut jurée quelques mois plus tard, le 16 septembre.

[1] L'indication du nom et de la date est au dos de la pièce. — Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, beau-frère du maréchal de Bassompierre dont il avait épousé la sœur, était alors ambassadeur de France en Angleterre. Il y avait été envoyé plusieurs fois : en 1624, il fut chargé de la négociation du mariage d'Henriette de France, ambassade brusquement terminée par le rappel du comte de Tillières, que la Vieuville fit remplacer par le marquis d'Effiat. En 1626, on l'adjoignit à Bassompierre, ambassadeur extraordinaire, dont la mission avait pour objet, ainsi qu'on l'a vu par l'instruction que nous avons donnée, t. II, p. 241, l'aplanissement des difficultés que suscitait la violation des conditions du mariage de la jeune reine. La France n'obtint qu'une satisfaction imparfaite; et bientôt la protection accordée par la Grande-Bretagne aux révoltés de la Rochelle provoqua une nouvelle guerre. Quant à la mission dont il s'agit ici, elle aboutit à la paix, qui fut proclamée, comme nous venons de le dire, le 20 mai de cette année 1629. Le comte de Tillières n'était pas un négociateur sans habileté. Nous

des choses contenues au mémoire que vous m'avez envoié, mais seulement en la formalité des paroles, à quoy on s'attache sans raison, à mon advis. Je vous envoie la dernière résolution à laquelle il est impossible de rien adjouster. Il arrivera de ceste affaire ce qu'il plaira à Dieu; au moins auray-je ceste satisfaction d'y avoir contribué tout ce qui deppend de moy.

CXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 39, fol. 61. — Minute de la main de Charpentier.

[10 février 1629[1].]

Le roy consentira volontiers que dans le traitté général de la paix d'Angleterre il ne soit point parlé du vaisseau du sieur de Toiras, pourveu que, par article particulier, on s'oblige à la restitution du dit vaisseau et de tout ce qui estoit dedans quand il fut pris.

Sa Majesté ne fait pas estat, quand la paix seroit faite, d'envoier maintenant, en la maison de la reyne sa sœur, autres François qu'un évesque et six prestres, outre les deux qui y sont. Mais elle désire que du surplus de ce qu'il faudra adjouster ou diminuer en la maison de la reyne de la Grande-Bretagne, la reyne sa mère, comme sa mère, et belle-mère du roy d'Angleterre, en soit juge avec l'advis de la reyne de la Grande-Bretagne, sa fille. Cela estant, les choses se discuteront à la longue amiablement, en sorte que les deux couronnes seront contentes[2].

Quant à la paix des huguenots, le roy a fait une déclaration par

avons trouvé à la bibliothèque de Sorbonne un manuscrit coté M. S. h. II. 31, où l'on a résumé l'histoire du mariage du prince de Galles, depuis la course qu'il fit en Espagne à la recherche de l'infante; ce manuscrit vient évidemment de chez le comte de Tillières, et il est probable que lui-même est l'auteur de cette narration, où l'on a recueilli de curieuses particularités.

[1] Ce mémoire n'est point daté, mais la date est suffisamment indiquée par la lettre précédente, à laquelle le cardinal l'avait joint. Il renferme, en termes un peu différents, les conditions posées dans la lettre adressée deux jours auparavant à M. d'Effiat.

[2] Cette dernière phrase est de la main du cardinal.

laquelle il pardonne à tous ceux qui ont esté dans la Rochelle, au cas qu'ils reviennent en leur devoir. Mais tout ainsy qu'il ne voudroit pas se mesler des subjets du roy d'Angleterre s'ils prenoient les armes contre luy, aussy n'est-il pas raisonnable que le roy de la Grande-Bretagne s'entremette pour des subjets françois qui sont en cest estat.

CXVII

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 39, fol. 67. — Original[1].
Bibl. imp. Fonds Dupuy, tom. 94, non coté, vers le milieu du volume. — Copie.
Fonds de Sorbonne, 1135, fol. 234. — Copie.

SUSCRIPTION

AU ROY[2].

13 février 1629.

Sire,

Je sçay qu'ainsy qu'on ne peut sans faute se rendre à charge aux grands roys par demandes importunes, on ne doit pas aussy reffuser les effetz de leurs libéralitez. Cependant, m'estant garenty jusques à présent du premier inconvénient, je suis, à mon grand regret, contraint de tomber au dernier, suppliant très humblement Vostre Majesté de trouver bon que je ne reçoive pas les deux abbaies dont il luy a

[1] Au dos de cet original le cardinal a écrit : « Response au roy sur la mort du grand prieur. » Cette note prouve que la lettre, d'abord envoyée au roi, revint ensuite entre les mains de Richelieu, qui s'en servit pour ses Mémoires, comme l'indique cette autre note également écrite au dos : « Employé pour le cahier Φ. » On trouve en effet cette lettre, tournée en récit, dans les Mémoires du cardinal, liv. XX, p. 301.

[2] Cette lettre est la réponse à une autre que le roi avait écrite le même jour au cardinal : « Mon cousin, ayant appris par une lettre de la reyne, madame ma mère, que le grand prieur estoit mort, je vous ay voulu escrire ce mot pour vous dire que je vous donne les deux meilleures abbayes que possédoit ledit grand prieur; pour les autres deux, je les donne à mon cousin le cardinal de Berulle. Celle-cy n'estant à autres fins, etc. » (Bibl. imp. fonds Sorbonne, 1135, f° 234.)

pleu me faire don[1]. Si je luy faisois ceste supplication sans cause, j'avoue que ma retenue seroit un crime, mais estant fondée en raison, elle l'aprouvera, je m'asseure. Elle provient, Sire, de ce que ces deux pièces vacquant par la mort de M. le grand prieur[2], et qu'aiant esté dans vos conseils lorsque les intérestz de vostre Estat vous contraignirent de faire arrester sa personne, il me semble que je contreviendrois au cœur qu'il a pleu à Dieu me donner, si je profitois de son malheur et prenois part à sa despouille[3]. J'ay desjà receu beaucoup d'effets de la bonté de Vostre Majesté, dont je luy suis infiniment redevable, et comme elle m'a tesmoigné en ceste occasion qu'elle a volonté de m'en deppartir d'autres, je la puis asseurer que je ne seray jamais si mal advisé de les reffuser si son service ne m'y oblige, ainsy que mes sentimens m'y contraignent en ce rencontre. Je la conjure, Sire, d'aggréer ces considérations et de croire que les seuls intérestz

[1] C'étaient les abbayes de Marmoutier et de St-Lucien de Beauvais, les deux meilleures des quatre qu'avait le grand prieur. Le roi les donna au cardinal de Bérulle par l'avis du cardinal de Richelieu, s'il faut en croire les Mémoires du cardinal, liv. XX, p. 302. Toutefois, il convient de noter que, dans cette lettre, Richelieu ne fait aucune mention du cardinal de Bérulle, et qu'on voit, par la lettre du roi, que Louis XIII avait tout de suite pensé à ce dernier, auquel il avait donné, de son propre mouvement, les deux autres abbayes du grand prieur.

[2] Il était mort, le 8 février, au château de Vincennes, où il était prisonnier.

[3] « Ce refus fut très-bien pris de Sa Majesté et loué de toute la cour, où semblables actions ne sont pas vues d'ordinaire, » disent les Mémoires du cardinal. Nous remarquerons à cette occasion que la générosité de sentiments que professe ici Richelieu nous semble démentir une imputation qui lui a été faite, précisément au sujet d'une des portions les plus riches de la dépouille du duc de Vendôme. L'auteur de la Vie de Marie de Médicis a écrit, sous la date de 1626 : « Le cardinal, profitant de leur disgrâce (de Mr de Vendôme), sollicita pour lui le gouvernement de Bretagne; comme il ne put l'obtenir, il pressa la reine mère de le demander pour elle-même : il se seroit contenté de celui de Brest.... Mais cette princesse craignit d'être accusée d'avoir contribué à la détention du duc de Vendôme pour avoir son gouvernement. » (Tom. III, p. 154.) La présidente d'Arconville, qui cite toujours ses autorités, n'en invoque ici aucune; il est donc permis de douter de son assertion; et nous ne concevrions guère l'impudence de la louange que se donne ici franchement et hautement le cardinal, si, trois ans auparavant, il eût fait la demande et essuyé le refus dont parle l'histoire de Marie de Médicis.

que j'auray toute ma vie seront les vostres, et l'honneur qu'on peut acquérir en servant un si grand prince, de qui je seray éternellement,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Chiran[1], ce 13e febvrier 1629.

CXVIII.

Bibl. imp. Fonds de Sorbonne, 1135, fol. 235 verso. — Copie

[13 février 1629[2].]

A la cour, le ministre ne doit penser à s'augmenter et faire sa fortune que dans le bien de l'accroissement de l'Estat.

Ce genre de fortune est d'homme de bien, et non de celuy qui n'a autre fondement que des prétextes faulx et des artifices qui sont enfin descouverts.

Le roy doit pourvoir aux entreprises de ses ennemis en deux façons, la première en leur ostant la facilité d'entreprendre sur luy, par la fortification de ses places frontières; la seconde, en se mettant, par l'augmentation de ses galères et armemens de mer, en estat de les pouvoir attaquer et d'estre considéré de ses alliez.

[1] Chirens, bourg de l'ancienne province de Dauphiné, aujourd'hui département de l'Isère, sur la route de Lyon à Grenoble et à six lieues de cette dernière ville, où le roi arriva le lendemain 14 février. On voit que le cardinal a écrit *Chiran*, mot que les copistes ont transformé en : *Siran* (Dupuy) et en *Chinon* (Sorb.).

[2] Ces pensées détachées suivent, dans le manuscrit de Sorbonne, la lettre de Richelieu au roi, du 13 février 1629, par laquelle le cardinal refuse les abbayes que la mort du grand prieur laissait vacantes. La place que ces pensées occupent dans le manuscrit, ou Le Masle a pris soin de faire copier ou de copier lui-même les lettres du cardinal, semble indiquer la date de cette pièce. De plus, les premières lignes paraissent se rapporter au sujet de la lettre précédente.

CXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9329, fol. 46. — Original sans signature.

SUSCRIPTION :

A M. DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE SA MÈRE, À PARIS[1].

[15 (?) février 1629[2].]

Le prince Thomas a envoyé vers le roy luy offrir tout ce qui dépend de luy; luy et le prince de Piémont le doivent venir trouver.

Le roy m'a voulu donner les deux meilleures abbayes de feu M. le grand-prieur, je les ay refusées, comme vous verrez par la copie des lettres que je vous envoie pour les faire voir à la reyne. Il est bon qu'on sache la bonté du roy en mon endroit, et comme j'en ay usé, ce qui, à mon advis, sera approuvé.

Le roy donne St-Lucien de Beauvais, qui vaut plus de 30 mille livres de rente, et Marmoutier, qui en vaut 12 mille, à M. le cardinal de Bérule. Sa Majesté désire que la reyne luy die ceste nouvelle, et luy en baille le brevet 18 21 16 19 22 18[3] parole 20 27 68 qu'il 22 26 22 21 16 19 aucun 11 30 22 35 17 21 10 27 20 35 25 19 10 37 14 34 18 31 32 22 19 25 29 10 37 22 12 16 30 12 19 18 21 32 22 51[4] de son chef désire cela.

[1] Voyez ci-après la note de la lettre du cardinal à M. de Rancé, du 21 mars.

[2] La date manque; nous supposons que cette date est le 15 février. Le cardinal avait écrit au roi le 13, pour s'excuser de ne pas accepter les abbayes du grand prieur; le roi arriva le 14 à Chirens, où se trouvait le cardinal; on doit penser que Louis XIII donna tout de suite au cardinal de Bérulle les deux abbayes, et que Richelieu se hâta d'informer la reine mère de l'acte de générosité qu'il faisait envers le protégé de Marie de Médicis.

[3] Tirant...

[4] De M. le cardinal de Bérulle qu'il n'unira aucun bénéfice de sa collation à sa congrégation; le roi...

Digitized by Google

Sa Majesté donne la Valasse [1] à M. de Metz[2], et St-Faron de Meaux à M. de Moret[3]. La reyne le leur dira aussy, et leur en baillera les brevets, qui seront envoyés demain.

La lettre que 52 [4] a escrite 19 26 13 19 16 14 30 24 35 22 18 [5] est conçue en termes non bien choisis, à mon advis; je crains que cela face 26 22 24 19 26 33 19 21 25 30 17 35 18 [6] pour 52, et il falloit mieux ménager 25 37 22 19 26 18 15 16 21 18 27 30 18 [7] la bienveillance de 10 27 25 18 27 10 37 24 13 19 12 22 31 27 33 30 16 25 52 [8]. N'en parlés qu'à 52 51 [9] peut bien escrire 19 21 22 25 36 [10], mais il n'estoit pas à propos que 52 30 22 33 25 19 25 18 [11] de la sorte.

Quant à 25 19 21 22 18 24 19 14 37 [12], puisque 69 [13] le demande, je crois que 52 [14] luy doit accorder. 52 me fait plus d'honneur que

[1] Valatia ou Valassis, qu'on nommait auparavant Sainte-Marie-du-Vœu, de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Rouen, près de Lillebonne.

[2] Henri de Bourbon, fils naturel de Henri IV et de la duchesse de Verneuil.

[3] Antoine, comte de Moret, autre fils naturel de Henri IV.

[4] La reine mère...

[5] Au parlement...

[6] Un mauvais effet...

[7] Son autorité et...

[8] Ceste compagnie vers la reine mère.

[9] La reine mère; le roi...

[10] Ainsi.

[11] La reine mère en usast...

[12] Saint-Malo.

[13] Le garde des sceaux Michel de Marillac. — C'est sans doute de l'évêché de Saint-Malo qu'il s'agit. La reine mère désirait y faire nommer le second fils du garde des sceaux, capucin, nommé dans le monde Octavien de Marillac, et, en religion, le P. Michel. On annonça la mort de l'évêque de Saint-Malo, Guillaume le Gouverneur, longtemps avant qu'elle n'arrivât, et nous avons deux lettres du garde des sceaux lui-même qui faisait à Richelieu la demande de l'évêché pour son fils; 17 avril et 13 août 1629. (Arch. des affaires étr. France, 1629, tom. L et LI.) Enfin le 23 novembre il fit une troisième demande : « Je viens d'avoir advis que l'évesché de Saint-Malo est vacante (*sic*), et, selon la manière de l'advis, il n'est pas comme les deux précédents. Je vous supplie très-humblement me faire l'honneur de continuer les effets de vostre bienveillance envers celuy de qui vous avez voulu vous souvenir. (Mêmes Arch. tom. LI.) Les frères Sainte-Marthe et Dom Taillandier se sont donc trompés lorsqu'ils font vivre Guillaume le Gouverneur jusqu'en 1630 (*Gall. christ.* éd. de 1656; et *Hist. ecclés. et civile de Bretagne*, tom. II, p. 1.) Quoi qu'il en soit, Louis XIII donna l'évêché de Saint-Malo au père Michel, mais celui-ci le refusa par humilité, et mourut, le 29 juillet 1631, simple religieux.

[14] La reine mère...

je ne vaux de désirer mon advis; 14 19 16 19 10 21 22 31 30 16 27[1] vieil serviteur, mériteroit bien une pension de 24 21 14 14 36 26 16 35 25[2].

52 peut permettre à 24 19 20 34 24 27 20 35 26 27 22 20 32 25 24 27[3] d'aller 10 37 38 10 23 30 16 19 26 11 15 21 25 20. 27 26 31 22 10 30 22 30 25[4] plus souvent puisqu'elle le désire.

CXX.

Bibl. imp. Fonds de Béthune, n° 9319, fol. 31. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

21 février 1629.

Madame,

En partant de Grenoble, je prends la hardiesse de vous escrire pour vous dire que le roy se porte fort bien, grâces à Dieu; qu'il partira demain. Il a aujourd'huy dépesché un gentilhomme à Monsieur pour l'avertir de son passage, afin qu'il se trouve à la frontière, s'il l'a ainsy agréable. Vostre Majesté ne s'estonnera pas doresenavant, s'il luy plaist, si elle n'a pas si souvent des nouvelles, parce que, dans les montagnes il n'y a point de postes. Cependant elle sera asseurée qu'il ne se passera rien de notable dont elle ne soit advertie avec toute la diligence qu'il se pourra faire. Le roy n'a point encore de nouvelles de M. de Savoie, ny du prince de Piedmont, mais vous serez, s'il vous plaist, certaine que, quoy qu'ils facent, ils ne sçauroient empescher le passage du roy en Italie. Je suis bien fasché qu'il ne s'est fait un bon accord en ceste affaire; mais maintenant qu'on a laissé venir le roy si avant, avec tant de peine, tant de despense et une si puissante armée, c'est se moquer d'en parler. J'espère que Dieu bénira ses

[1] La Raciniere.
[2] Mil livres...
[3] Mme de Vendosme...
[4] Coucher au bois de Vincennes...

desseins, et me fera la grâce de tesmoigner de plus en plus à Vostre Majesté que personne n'est à l'esgal de moy,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Grenoble, ce 21e febvrier 1629.

CXXI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9319, fol. 36. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

24 février 1629.

Madame,

Le roy vous dépesche, sur le subjet du pacquet que Vostre Majesté luy a envoié du sieur de Bautru, lequel contient tout le contraire de ce que luy a dit le marquis de Mirabel[1]. Je ne luy manderay rien sur ce subjet, parce que le roy luy escrit amplement.

Il vient d'arriver un courrier de M. de Mantoue qui apporte asseurance que Casal attendra le secours du roy, qui est une fort bonne nouvelle.

On n'en a point encore d'asseurée de M. de Savoye. L'Isle n'est pas encore de retour[2]. Il a fait si grande tempeste dans les montagnes qu'on attribue son retardement au mauvais temps. Quoy qu'il face, Vostre Majesté sera, s'il luy plaist, asseurée qu'il ne sçauroit empescher le passage du roy.

[1] Voy. lettre du 2 février, p. 223.

[2] Le sieur de Lisle avait été envoyé à la fin de janvier auprès du duc de Savoie, qui s'efforçait de tirer les affaires en longueur. Son retour eut lieu peu de temps après la date de cette lettre, car on voit Louis XIII tenir conseil à Embrun, le 27 février, pour discuter les propositions du duc de Savoie apportées par de Lisle. Celui-ci fut beaucoup employé dans ces négociations. Le cardinal de Richelieu a consigné dans ses Mémoires (liv. XX, p. 338 et suiv.) l'avis qu'il donna dans le conseil tenu à Embrun, où il parla après Bullion, le commandeur de Valençai, les maréchaux de Bassompierre et de Créqui. On prit une résolution conforme à l'avis du cardinal.

Digitized by Google

M. de Mantoue a escrit que le 12e de ce mois il fera merveilles dans le Crémonnois.

M. de Guise a escrit au roy que le 26e il sera hors du royaume.

Jamais il ne fist un si vilain temps qu'il a fait dans ces montagnes, dont les chemins ne sont pas si beaux que celuy du cours[1] que fait préparer Vostre Majesté, de laquelle je seray éternellement,

Madame,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Bonnet[2], ce 24e febvrier 1629.

CXXII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9319, fol. 44. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

3 mars 1629.

Madame,

Je prends la plume pour advertir Vostre Majesté que le roy est arrivé à deux lieues de sa frontière, se portant fort bien, grâces à Dieu. Il attend que ses troupes arrivent, qu'il aura toutes dans le 8e de ce mois. Le comte de Verrue[3] est icy, qui tesmoigne forces civilités de la part de M. de Savoie, mais je ne sçay encore quels effets on en recevra. Il asseure que Mme la princesse de Piedmont est grosse de cinq mois, et a senty deux fois son enfant bouger. Si cela est, Vostre Majesté n'en aura pas peu de contentement. Il neige icy continuellement; le lieu est le plus laid qu'il se puisse trouver au monde, mais personne ne s'y ennuie. Pour moy, je n'auray jamais de contentement

[1] C'est la promenade qu'on appelle encore aujourd'hui le Cours-la-Reine, aux Champs-Élysées.

[2] Petite ville de l'ancien Dauphiné, aujourd'hui département des Hautes-Alpes, à quinze lieues environ au sud de Grenoble.

[3] Ministre du duc de Savoie, fils de celui dont Richelieu a dit : « Le feu comte de Verrue, grand homme d'état. » (Liv. XX, p. 254.)

que lorsque je pourray servir le roy et Vostre Majesté, comme le doit celuy qui est et sera éternellement.

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

[D'Oulx [1],] ce 3e mars 1629.

CXXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9169, fol. 113. — Original en partie chiffré, avec déchiffrement interlinéaire.

SUSCRIPTION

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DE MES ORDRES, CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, ET MON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE À ROME.

3 mars 1629 [2].

Monsieur de Béthune, Vos dépesches des 21e et 28e du mois de janvier m'ont esté rendues, cette-cy depuis quatre ou cinq jours seulement, par laquelle j'ay veu avec estonnement et desplaisir la difficulté que le pape avoit faite, après les belles paroles et asseurances qu'il m'avoit données, de signer le traitté dont je vous avois envoyé le projet, et d'entrer en aucune déclaration contre ceux qui ont entrepris de despouiller M. le duc de Mantoue de ses Estats, et d'attenter ensuite sur la liberté de toute l'Italie, et mesme sur celle du saint siége. Je

[1] Une déchirure du manuscrit a fait disparaître le nom de lieu, mais on voit, par une lettre du roi à M. de Béthune, en date du 3 mars, que le cardinal arriva à Oulx ce dit jour, 3. Le roi, qui avait franchi le mont Genèvre le 1er mars, était venu lui-même loger dans ce bourg, qui appartient aujourd'hui au Piémont, à deux lieues des frontières de France, mais qui faisait alors partie du royaume, les limites qui séparaient les deux États étant tracées un peu au delà de Chaumont, ainsi qu'on le voit dans un plan de l'attaque des barricades de Suze. (*Mercure françois*, t. XV, p. 128.)

[2] Béthune a écrit de sa main, au dos de cette pièce : « du 3 mars 1629; reçue le 23e dudit mois. »

vous avoue que j'avois attendu plus d'effet, de fermeté et de résolution en Sa Sainteté, en un subjet où il s'agit plus de son intérest que du mien[1].

Et bien que ceste manière de procéder fust suffisante pour me refroidir de l'entreprise que j'ay faite, néantmoins je la continueray et poursuivray jusques à la fin, y estant poussé, outre ce qui touche le dit duc de Mantoue, de l'intérest de toute l'Italie et du public.

Mais comme il importe, pour diverses causes, au bon succès de ceste entreprise, qu'il soit veu en apparence et mesme, s'il se pouvoit, cogneu par effet que le pape y prend part, au lieu du traitté que vous luy avez proposé, je vous en envoie un autre[2], qui n'est en effet qu'une

[1] Le roi, au moment d'entreprendre son voyage d'Italie, avait entamé des négociations pour former une ligue entre la France, le pape et la république de Venise; le duc de Savoie et le duc de Mantoue devaient se joindre à cette ligue. Le saint père refusa d'accepter le projet qui avait été envoyé par le cardinal de Richelieu à l'ambassadeur de France à Rome. « Le pape, qui avoit fait l'impossible pour porter le roi à venir en Italie, dit le cardinal de Richelieu (liv. XX, p. 415), témoigna grande joie de son passage. Il avoit en effet le cœur françois; mais il étoit de naturel si timide que, quoiqu'il haît les Espagnols à merveille, il n'osa jamais signer la ligue, bien qu'il ne fust question en icelle que de la conservation du repos de l'Italie. » Richelieu ajoute que Parme et Modène firent savoir au roi, par voies secrètes, qu'elles souhaitaient l'abaissement de l'Espagne en Italie, mais ne l'osaient dire tout haut; que Florence témoignait le même désir et aussi la même crainte; qu'enfin « tous les princes d'Italie, sans exception d'aucun, supplièrent le roi de retenir un passage en Italie. »

[2] Ce second traité fut signé à Venise par M. d'Avaux, de la part de la France, et Louis XIII le ratifia à Suze, le 19 avril. Le but principal de Richelieu, dans la ligue qu'il avait imaginée, était évidemment, et avant tout, de donner à la France, en Italie, la prépondérance qu'il voulait enlever à l'Espagne; mais c'était aussi de constituer une véritable confédération où tous les États réunis garantissaient à chacun son intégrité, et lui promettaient secours et assistance en cas d'attaque, de quelque part qu'elle vînt. C'était alors une conception politique d'une remarquable importance que les historiens ne semblent pas avoir connue, ou du moins à laquelle ils n'ont accordé aucune attention. C'est ce qui nous engage à donner ici les deux traités dont il s'agit, lesquels sont restés inédits jusqu'à présent.

PREMIER TRAITÉ *.

Béthune, n° 9169, fol. 83. — Pièce écrite entièrement en chiffre et déchiffrée.

I.

Le roy voyant l'injuste oppression faite

* Ce projet de traité n'ayant pas été accepté par le pape, on y substitua le projet du 3 mars.

union pour la conservation du repos de l'Italie, couchée en termes tels que je ne pense pas, si le pape a la moindre intention de prendre

au duc de Mantoue, en ses Estats d'Italie, et les mauvaises conséquences qui en arriveroient à la liberté de toute l'Italie et des princes d'icelle, pour la conservation de laquelle il emploira très volontiers son autorité et ses forces;

Pour ceste considération, le roy conviendra, avec le pape et la république de Venise, de s'unir avec eux pour la défense des États du dit duc de Mantoue, et de la liberté d'Italie, ainsy qu'il s'ensuit.

II.

Le roy envoiera incontinent en Italie une armée royale composée de 20,000 hommes de pied et de 2,000 chevaux.

III.

Le pape, au même temps que ceste armée aura passé les monts, aura 8,000 hommes et 800 chevaux prests à employer où et quand il sera convenu entre les dessus dits; et cependant, pour subvenir à la nécessité présente du dit duc de Mantoue, il envoiera dans le Mantouan 4,000 hommes de pied et 400 chevaux payés pour trois mois.

IV.

La république de Venise, au temps susdit, aura sur pied 15,000 hommes et 1,500 chevaux pour employer aussy où et quand il sera convenu entr'eux; et cependant donnera audit duc de Mantoue 6,000 hommes de pied et 600 chevaux payés pour trois mois.

V.

Et en cas que le roy entre en personne en Italie, ou y envoie Monsieur son frère, la république sera obligée d'entrer avec les forces susdites de 15,000 hommes et 1,500 chevaux et davantage, s'il se peut, pourvus d'un bon chef et de bons officiers, dans l'Estat de Milan, ce qu'ils pourront faire conjointement avec les troupes qu'aura le duc de Mantoue dans le Mantouan, ou séparément, au mesme temps que l'entrée susdite du roy ou de la personne de Monsieur se fera dans le Piémont, offrant Sa Majesté, pour donner plus d'esclat à la diversion qui se fera dans le Milanais, de l'autoriser de son nom, si la république l'estime plus à propos, et d'envoyer, pour cet effet, un chef plein d'expérience pour commander les dites troupes*, comme la république le désirera; auxquelles troupes Sa Majesté fera joindre, dans ledit Estat de Milan, une partie de ses forces aussytost que la résistance qu'elle trouvera dans le Piémont luy permettra de le faire.

VI.

Au cas susdit, le pape aussy sera tenu d'employer toutes ses forces pour entrer dans l'Estat de Milan**, et les joindre aux autres pour le mesme effet.

* Cette proposition de faire commander les troupes de Venise par un général français n'a pas reparu dans le second traité.

** Cette obligation imposée au pape d'employer toutes ses forces pour entrer dans l'État de Milan n'a pas été maintenue dans l'autre projet

part aux affaires présentes, qu'il puisse faire de difficulté de la signer, de quoy je désire que vous luy fassiez, en mon nom, les plus vives ins-

VII.

Les dessus dits conviendront ensemble de ne poser les armes, ne faire paix et n'entrer en aucun accommodement avec ceux qui s'opposeront aux armes de Sa Majesté et aux leurs, sans participation et consentement commun; et durera ladite union du moins jusques à la fin de l'année prochaine, sauf à continuer, s'il en est besoin.

VIII.

Le roy promettra à ses collegués, et l'un envers l'autre, qu'en cas que l'un d'eux fust offensé hostilement par qui que ce puisse estre, en conséquence de la présente union et prise d'armes, d'employer leurs forces selon la spécification qui se fera lors pour la défense l'un de l'autre, ni abandonner jamais la défense de celuy qui sera attaqué jusques à ce que l'hostilité cesse entièrement et reste en l'estat où il se trouvera à présent *.

. . . . . .

DEUXIÈME TRAITÉ **.

Béthune, 9169, fol. 85.

L'oppression faite par les Espagnols au duc de Mantoue ayant contraint le roy de quitter ses affaires propres pour venir en personne, avec 35,000 hommes de pied et 3,000 chevaux, secourir le dit sieur duc de Mantoue, ainsy qu'il a esté convié de faire par plusieurs princes de la chrestienté et particulièrement par ceux qui tiennent les principaux Estats en Italie, qui luy ont réciproquement promis d'y concourir de leur part avec leurs forces et leurs armes;

Le pape, le roy et la sérénissime république de Venise, unis pour le secours dudit sieur duc de Mantoue, sans autre intérest que de protéger leurs alliés et procurer le repos de l'Italie et de toute la chrestienté, considérant qu'il ne suffit pas d'unir présentement leurs armées pour le secours des Estats du dit duc de Mantoue, mais qu'il est du tout nécessaire d'empescher qu'à l'avenir il ne puisse plus arriver de semblables inconvéniens, au préjudice de la seureté de tous les princes et de la paix de la chrestienté, ont estimé du tout important de faire ligue et union perpétuelle entre eux et le duc de Mantoue, selon les conventions des articles suivants ***:

Nota. Que si les collegués aiment mieux la ligue pour dix ans que perpétuelle, la

* Nous omettons les articles 9 et 10, qui sont reproduits presque mot pour mot dans les deux derniers paragraphes du second traité.

** Béthune a écrit au dos de cette pièce: «Projet de traité du 3 mars 1629, reçu le 13e dudit mois.» Cette pièce est écrite entièrement en chiffres et déchiffrée. Nous la trouvons encore dans la collection de Béthune (ancien fonds, n° 9301, f° 33), à la suite des *articles accordés entre S. M. et S. A. de Savoie, par le cardinal de Richelieu pour le roy; et M. le prince de Piémont pour M. le duc de Savoie, à Suse, le 17 de mars.* Voyez aussi Arch. des Aff. étrang. France, 1629, tom. XXXII, f° 301.

*** Ce préambule, plus développé que dans le premier traité, est aussi plus habilement conçu; le roi de France n'a point pris l'initiative d'un projet qui pourrait cacher quelques desseins ambitieux; il y a été convié par plusieurs princes, et les principaux États d'Italie ont promis leur concours. Le but de la confédération est, dès l'abord, plus nettement établi; il s'agit de «procurer le repos de l'Italie et de toute la chrestienté.»

Digitized by Google

tances que vous pourrez, et le pressiez de nouveau de ses paroles, luy remonstrant qu'il m'a engagé en ceste entreprise sur les asseurances

France leur laisse le choix; mais elle marche si franchement en ce qui touche les intérests des princes d'Italie, qu'elle ne craint point de s'engager pour jamais à leur conservation *.

Ils sont tous tenus et obligés, au cas que l'un ou l'autre fust offensé hostilement en ses Estats par qui que ce puisse estre, et notamment par la maison d'Autriche, en conséquence de la présente union et prise d'armes, ou autre cause, d'employer leur force pour la défense l'un de l'autre, et de n'abandonner jamais la défense de celuy qui sera attaqué jusques à ce que l'hostilité cesse entièrement.

En ce cas le pape contribuera 8,000 hommes de pied et 800 chevaux;

Le roy, 20,000 hommes de pied et 2,000 chevaux;

La seigneurie de Venise, 15,000 hommes de pied et 1,200 chevaux **,

Et le duc de Mantoue, 5,000 hommes de pied et 500 chevaux ***.

Et au cas que la France fournist une plus puissante armée, comme elle fait en ceste présente occasion, les collegués fourniront aussy des forces plus puissantes au prorata du pied que dessus.

Toutes lesquelles troupes seront entretenues et fournies de toutes choses nécessaires, comme vivres, artillerie, munitions de guerre, aux despens de ceux qui seront obligés de les mettre sur pied ****, et ce tant et si longuement que l'hostilité durera, jusques à ce que celuy qui sera attaqué soit remis en l'estat où il est à présent.

Que s'il n'estoit besoin d'un si grand nombre de gens de guerre pour l'effet qui sera requis, chacun des susdits collegues diminuera le nombre qu'ils doivent fournir au prorata l'un de l'autre, et ce par un commun consentement.

Et afin que celuy d'entr'eux qui seroit attaqué soit plus tost secouru, ceux qui en seront proches lui fourniront sans délay toute l'assistance qu'ils pourront à raison des choses ci-dessus spécifiées, d'hommes, de vivres, artillerie et munitions de guerre et argent, sans attendre le secours de ceux qui en seront plus esloignés, lesquels néantmoins seront tenus de contribuer, avec toute la diligence possible, à ce qu'ils sont obligés.

Et s'il arrive qu'au progrés de leurs armes, prises pour leur conservation commune, ils soient contraints de convertir leur défense en attaque, et qu'en ce cas ils conquèrent quelques places ou quelques Estats, le partage sera fait entr'eux, selon qu'eux-mesmes, ou la plus grande part

* Ce note, qui e manuscrit de Béthune coté 9169 met à la marge, a passé dans le texte donné par le manuscrit de la même collection coté 9321, avec quelques légères différences. Cette clause pouvait satisfaire certains États, qui ne voulaient pas s'engager à perpétuité.

** On lit en marge : « A toute extrémité, M. d'Avaux se contentera de 12,000 hommes de pied et 1,200 chevaux. » Le texte, du manuscrit n° 9321 dit : « La république de Venise, 12,000 hommes de pied, etc. » et l'annotation marginale ne s'y trouve pas.

*** Le total du contingent des quatre puissances monte à 48,000 hommes de pied et 4,000 chevaux. Le P. Griffet, qui se borne à faire mention de ce traité en trois lignes, dit seulement : « plus de 40,000 hommes. »

**** Clause qui n'était pas dans le premier traité.

que vous m'avez données de sa parole, qu'il se déclareroit incontinent que mes armes seroient entrées en Italie; que j'ay passé les Alpes en personne, quittant mes propres affaires sur ce fondement, que la ligue que je me propose maintenant n'est que défensive, qu'il est vray qu'il est père commun, et que, par ceste qualité, il est obligé, en conscience et par honneur, de s'opposer aux injustes oppressions qui sont faites aux princes ses voisins, et se rendre plus puissant pour establir, avec autorité, une bonne paix en Italie; qu'en ce projet il n'y a rien dont l'Espagnol mesme, avec raison, se puisse plaindre.

Que si je venois à recevoir ce dégoust, je prendrois mes mesures à l'avenir sans faire considération à ses désirs et à ses paroles; partant que je me promets et prie instamment Sa Sainteté de me donner ceste satisfaction, principalement en ce subjet où il y va plus de son intérest que d'aucun autre. Vous adjousterez aussy à Sa Sainteté comme je passay le mont Genèvre jeudi, premier de ce mois, et me suis rendu en ce lieu, qui n'est distant de Suze en Piémont que de quatre lieues; que la meilleure partie de mes troupes et de mon artillerie sont arrivées à Chaumont, avec mes cousins les mareschaux de Créquy et de Bassompierre; que mon cousin le cardinal de Richelieu s'y doit rendre aujourd'huy.

Pour les autres troupes de l'armée, elles marchent à la file, en toute diligence, avec le reste de l'artillerie. Pour les vivres, l'on y a donné si bon ordre que mon armée en sera abondamment assistée jusque dans l'Italie. En somme, que toutes choses sont bien disposées et préparées

d'eux, trouveront raisonnable, ayant esgard à ce que l'un plus que l'autre y aura contribué.

Et afin que ceste présente union, fondée sur des causes si justes et si importantes à la tranquillité publique, soit d'autant plus considérable et puisse mieux parvenir à la fin de son institution, qu'elle sera composée d'un plus grand nombre de princes et potentats, les collegués inviteront les autres princes qui y ont intérest commun d'y entrer le plus promptement et efficacement qu'ils pourront, en laquelle confédération ils seront reçus dans six mois, aux conditions de contribuer à la susdite fin, au prorata, selon qu'il sera arresté *.

* Le ms. coté 9321, f° 35, ajoute ici deux paragraphes supplémentaires, ainsi que le texte de l'engagement contracté par Reding, le commandant des Suisses qui prenaient possession de la citadelle de Suze.

pour le bon succès de ceste entreprise. Vous pouvez de plus asseurer Sa Sainteté que, dans quatre jours, j'entreray, Dieu aidant, dans le Piémont avec 25,000 hommes de pied et 2,000 chevaux, et plus; que mon cousin le duc de Guise doit marcher à présent en Italie avec 12,000 hommes et 800 chevaux, et que je fais encore préparer une armée de 10,000 hommes pour entrer dans la Savoie, en cas que le duc ne s'accommode à mes intentions.

Le comte de Verrue est icy pour ce subjet; le prince de Piémont y doit venir aussy; et, de ma part, j'ay envoyé à Turin le commandeur de Valençay pour estre esclairci des dernières intentions du duc; mais, quelque parti qu'il prenne, j'espère, Dieu aidant, que je passeray heureusement avec mes troupes, et feray l'effet que j'ay entrepris, qui est la délivrance de Casal. Je vous manderay des nouvelles de ce qui en succédera; comme aussy j'espère que, par le retour de ce courrier, vous m'envoierez la ligue signée du pape, et me ferez sçavoir qu'il aura résolu d'employer ses armes au dessein commun.

Encore que, par les dépesches qui vous ont esté faites des 3 et 10e du mois passé, la première baillée au sieur du Landé, qui alloit à Mantoue, pour vous la faire tenir; l'autre adressée au maistre des courriers de Lyon, pour vous l'envoyer par l'ordinaire, vous ayez esté suffisamment esclairci de la vérité sur les bruits que les Espagnols avoient fait courir de quelque traitté fait en Espagne par le sieur Bautru, néantmoins je vous asseureray encore qu'il est à présent revenu à Bordeaux, sans avoir arresté ny conclu chose quelconque avec eux, quoyque les Espagnols aient eu cet artifice de vouloir faire croire, jusques dans Paris, que la paix fust faite, et de retenir le dit Bautru plus d'un mois, sans luy vouloir donner passeport, ny permettre de retenir des chevaux pour son retour; ce que j'auray à plaisir que vous fassiez entendre à Sa Sainteté, et preniez occasion de luy faire sentir le mespris que les dits Espagnols font de sa personne, jusques à tel point, qu'ils n'ont jamais voulu accorder qu'il fust dépositaire de la citadelle de Casal, ny arbitre de tout le différent; vous luy direz aussy, en secret et confidence, que, par une despesche interceptée, adressante au comte de

Monterey et autres ministres d'Espagne, l'on a recogneu que les Espagnols tendent absolument à faire que Casal soit déposé entre les mains des Allemans, pour y faire couler des gens qui soient tous à leu dévotion; et de plus que ceste despesche porte, en termes exprès, que, quand ils auront ceste place entre leurs mains, rien ne pourra plus remuer contre eux en Italie; ce qui m'a d'autant plus confirmé en la résolution que j'ay faite de ne me pas arrester simplement au secours de Casal, mais de faire une bonne, forte et fidèle ligue pour la conservation du repos que je désire estre establi en Italie avant que d'en sortir; vous aurez donc à presser le pape de la signer sans remise, et luy direz que je tiendray le délay qu'il en pourroit faire pour un refus.

J'approuve grandement les conseils que vous me mandez avoir esté donnés par le pape et le cardinal Barberin au duc de Bavière, sur ce qui regarde les affaires de l'empire; je désire que vous les confortiez dans ce sentiment, et vous envoie une response que je fais à la lettre que Sa Sainteté m'avoit escrite[1] en recommandation du dit duc, laquelle vous accompagnerez des propos convenables à ce subjet, luy faisant entendre les particularités qui vous ont esté ci-devant escrites par le sieur de Herbaut, des faveurs particulières que j'ay faites au dit duc, et du soin que je prends de l'entretenir; c'est ce que je vous escriray pour ceste fois, priant Dieu, M. de Béthune, vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Oulx, le 3e jour de mars 1629.

LOUIS.

Monsieur de Béthunes, Je vous réitéreray encore, par ceste lettre, l'ordre que je vous ay donné par mes précédentes de faire instance au pape, en mon nom, pour le gratis des bulles de l'archevesché de Bordeaux[2]. C'est chose que j'ay fort à cœur; faites moy donc sçavoir

[1] Nous n'avons point trouvé cette lettre.

[2] Cette demande était faite en faveur de Henri d'Escoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais, qui avait succédé en 1628, sur le siége de Bordeaux, à son frère le cardinal de Sourdis, et auquel, ainsi que nous l'avons déjà noté, le pape faisait difficulté d'envoyer ses bulles.

nettement si je dois attendre ceste grâce de Sa Sainteté ou si elle entend me la refuser.

PHELIPEAUX.

CXXIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, f° 88. — Copie[1]

Au camp de Chaumont, du 7 mars 1629.

Le roy passa le mont Genèvre sur le premier jour de mars et prit son logement à Oulx. Le comte de Verrue, qui avoit joint Sa Majesté à Embrun, s'y rendit le jour mesme, et fit à l'abord des propositions sur les affaires d'Italie, auxquelles Sa Majesté ne voulut point entendre; puis il en fut concerté avec luy quelques autres sans aucune conclusion. Cependant le roy avoit fait avancer les premières troupes et l'avant-garde de son armée, composée du régiment de ses gardes, qui est de 4,000 hommes, des Suisses, qui sont 2,400, des régimens du comte de Sault et de Navarre, qui sont de 3,000 et de 500 chevaux, avec une partie de son artillerie, jusques à Chaumont, sous la conduite de MM. les mareschaux de Créquy et de Bassompierre, en intention de ne point différer de tenter les passages. Néantmoins, pour donner temps et moyen à M. de Savoie de s'accommoder à ses intentions, Sa Majesté trouva bon que le commandeur de Valançay fust envoyé vers luy pour le disposer à consentir volontairement son passage pour aller au secours de Casal. Le dit commandeur feist le voyage et revint à Oulx le 3e de ce mois, ayant rapporté à Sa Majesté qu'il avoit trouvé le duc en disposition de lui donner tout contentement, et

[1] Cette relation fut envoyée par le cardinal aux ambassadeurs de France dans les pays étrangers, le lendemain de la victoire. M. de Béthune, alors ambassadeur à Rome, écrivit de sa main, au dos : *Succès de Saze et des passages*. Si l'on veut comparer cette relation au récit des mêmes faits, racontés par le cardinal avec plus de détails et sur un autre ton, dans ses Mémoires (liv. XX, p. 345-355), on verra la différence que mettait Richelieu entre la rédaction d'une pièce diplomatique et d'un morceau d'histoire

Digitized by Google

que M. le prince de Piémont la viendroit trouver. M. le cardinal de Richelieu partit le dit jour 3e de ce mois pour aller à Chaumont, pourvoir à toutes les choses nécessaires pour le passage de l'armée. Le lendemain 4e, le dit prince de Piémont y arriva; ils eurent longue conférence ensemble eux deux seuls, de laquelle ils sortirent d'accord, le dit prince ayant promis civilement tout ce que Sa Majesté pouvoit désirer, réservant toutefois à sçavoir la volonté du duc son père, dont il rendroit response le lendemain de bonne heure, et viendroit trouver Sa Majesté à Oulx. Lors il fut donc résolu que l'on attendroit sa dernière résolution, et que si elle n'estoit conforme à la volonté de Sa Majesté, l'on attaqueroit le jour suivant les passages, de manière que le comte de Verrue estant revenu le lendemain, dit que le duc ouvriroit le passage, mais à condition seulement que le roy luy asseurast tout ce qu'il occupoit du Montferrat, Trin, Albe, Montcalve[1], force autres lieux, terres et possessions appartenant au duc de Mantoue. Sa Majesté, qui n'a dessein de despouiller personne en Italie, ne voulut pas accorder cette injuste demande, de façon que doubtant que le duc n'eust dessein de temporiser pour mieux fortifier ses passages, et se prévaloir du mauvais temps de neige qu'il avoit fait sur la montagne et des nouvelles troupes qui venoient à luy, Sa Majesté partit le 5e de ce mois d'Oulx à onze heures du soir et s'en alla à Chaumont, qui en est à trois lieues, estant accompagné de M. le comte de Soissons et de M. le mareschal de Schomberg, qui estoient arrivés deux heures auparavant, de M. de Longueville et de toute sa noblesse, où, estant arrivé sans se reposer, feist les ordres pour faire marcher les troupes vers Suze et attaquer les passages à huit heures du matin, 6e du mois. Elle partit donc à la pointe du jour en personne, accompagnée de M. le cardinal de Richelieu et des autres chefs et officiers de son armée, des princes, seigneurs et gentilshommes, avec les troupes susdites; et, s'estant avancée vers les barricades, elle envoya le sieur de Comminges à ceux qui y commandoient pour

[1] Moncalvo, à 22 kilomètres de Casal, autrefois résidence du duc de Montferrat.

M. de Savoie, pour qu'on luy ouvrist les passages, qu'en ce cas il ne désiroit prendre que comme ami. Le comte de Verrue, qui se trouva sur les lieux, respondit qu'ils défendroient bien leurs passages, et que nous n'avions pas à faire aux Anglois. Ce qu'ayant esté rapporté à Sa Majesté, elle commanda aussytost de donner par divers endroits, suivant l'ordre qui avoit esté fait; ce qui fut en sa présence si courageusement et brusquement exécuté, que toutes les barricades, quoyque très fortes et capables de se défendre plusieurs jours à la faveur des montagnes, ont esté emportées d'emblée; neuf drapeaux emportés du régiment d'Antonio Belon, Milanois, plusieurs chefs milanois et autres pris prisonniers avec nombre de soldats, et le reste s'est retiré en fuite, qui du costé de Turin, qui à Suze, où nos gens les suivirent de si près qu'il eust esté aisé d'emporter la ville en mesme temps, s'il n'eust esté jugé plus à propos d'arrester les soldats et les faire retirer dans le faubourg pour empescher le pillage de la dite ville. M. le duc de Savoie et le prince de Piémont estoient si proches de cette action qu'un estafier du duc fut tué à son étrier. Depuis et aujourd'hui la dite ville s'est rendue, comme aussy le fort de Jaillon[1]. Quant à la citadelle, qui est en assiette assez avantageuse, elle commence à parlementer et ne peut durer, estant aisé de la battre. Tant est que les armes du roi sont entrées victorieuses dans le Piémont. Nous avons perdu peu de soldats en cette action; M. le mareschal de Schomberg y a esté blessé d'un coup de mousquet dans le costé, mais si favorable qu'il ne luy a emporté que la peau; et le commandeur de Valançay, dans la cuisse, d'un coup qui ne luy offensa point l'os, n'ayant pas laissé d'agir après sa blessure tout du long du combat. Les volontaires et soldats y ont fait merveille. Le marquis Ville, général de la cavalerie du duc, a eu une épaule cassée; il est dans la ville de Suze, où le roy le fait traiter soigneusement. Ce succès si heureux au commencement de cette entreprise fait espérer que la suite et la fin en seront semblables, et que dans le 20e de ce mois la ville

[1] A un kilomètre de Chaumont, sur la route de Suze.

de Casal sera délivrée de son siége et remise par Sa Majesté en sa première liberté.

CXXV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9319. fol. 55. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE MÈRE DU ROY.

8 mars 1692.

Madame,

M. de Villequier dira plus de nouvelles à Vostre Majesté que je ne luy en sçaurois mander en beaucoup de papier, du combat qui s'est fait à Suze. M. de Savoie, voulant obliger le roy à des conditions desraisonnables pour luy donner le passage, a contraint Sa Majesté de le prendre par force, par où il a cogneu que les avantages du lieu, les fortifications qu'il y avoit faites, et force soldats qui y estoient venus luy ont esté inutiles. Le passage a esté forcé à sa veue et à celle du prince de Piedmont. Il n'y a personne qui [n'ait][1] parfaitement bien fait en ceste occasion. MM. de Schomberg et de Valançay y ont esté blessez tous deux, chacun d'une mousquetade fort favorable. Un régiment entier de Milanois[2] y a esté deffait; Sa Majesté en a neuf drapeaux, dix ou douze capitaines, lieutenans et enseignes prisonniers. Je croy que le roy dans quelques jours les renvoira à Mme la princesse de Piedmont. Sa Majesté a envoié M. de Senetère[3] pour tesmoigner à M. de Savoie qu'en considération de Madame il ne vouloit point se prévaloir de

[1] Il y a dans le manuscrit, « n'est; » ainsi que nous l'avons remarqué tome Ier, p. v de la préface, c'est une preuve que la lettre a été dictée. Le secrétaire a imité le son qu'il a entendu et ne s'est pas embarrassé du sens.

[2] « De Piedmont, » dit par erreur le Mercure.

[3] M. de Senneterre était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et conseiller de Sa Majesté en son conseil d'état.

Digitized by Google

l'avantage qu'il avoit eu en ceste occasion; il n'est pas encore de retour[1]. Vostre Majesté se peut asseurer et faire cognoistre à tout le monde que le roy n'a aucun dessein de faire conqueste en Italie, mais seulement d'empescher que M. de Mantoue soit despouillé, s'il a le temps de ce faire. Sa Majesté se porte fort bien, grâces à Dieu. Pour moi, Madame, je seray éternellement,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Je ne sçaurois dire à Vostre Majesté, Madame, le soing que le roy a eu de donner tous les ordres nécessaires.

De Chaumont[2], ce 8e mars 1629.

CXXVI.

Bibl. de la Sorbonne, M. S. H. I. 44, volume non chiffré; la pièce se trouve vers les trois quarts du volume. — Copie.

LETTRE DU ROI

A M. LE GARDE DES SCEAUX[3].

9 mars 1629.

Monsieur, Après l'heureux succès du siége de la Rochelle, dont l'issue a faict cognoistre à mes subjects de la relligion prétendue ré-

[1] Le *Mercure françois*, qui donne une partie de cette lettre, met ici la date sans avertir qu'il supprime la fin de la lettre, et sans dire qu'elle est du cardinal.

[2] Village à une lieue environ de Suze, où le camp français fut établi, et où le roi prit son logement jusqu'au 14, qu'il partit pour Suze

[3] Le copiste n'a pas mis de suscription; mais on trouve, au dos de la feuille, cette note écrite d'une autre main : « Copies de dépesches du roy pour M. le garde des sceaux. » Cette annotation se rapporte à la présente copie, ainsi qu'à la copie de deux autres lettres du roi, datées l'une du 14 mars, l'autre du 21.

formée que ma juste indignation contre les rebelles se tourne bientost en traictement favorable lorsqu'ils recognoissent leur faute et se remettent dans le debvoir, l'espérance que j'ay eue que d'aucuns encore qui, à mon grand regret, s'en sont esloignez jusques icy, suivant cet exemple, reviendront à résipiscence, m'a faict leur donner du temps pour y penser. Et cependant, n'en voulant point perdre, n'aiant rien, après le repos et soulagement de mes subjects (que je désire sur toutes choses), qui me soit plus à cœur que de contribuer tout ce qui dépendra de moy pour maintenir, par une juste balance, mes bons voisins et anciens alliez; et voiant l'injuste oppression faicte à mon cousin le duc de Mantoue (que les considérations que chacun sçait me convient particulièrement de protéger), aiant faict tenter en vain, durant que j'estois retenu en ce long et pénible siége de la Rochelle, toutes les voies d'accommodement raisonnable, à peine ay-je esté de retour en ma bonne ville de Paris que je me suis acheminé pour ce subject, et n'espargnant point ma propre personne dans la rigueur de l'hiver, j'ay passé les Alpes et suis arrivé en ce pays, où, n'aiant pas trouvé le passage libre comme j'avois subject de me le promettre, je me suis faict voie par la force, et Dieu a donné un si bon commencement à mon dessein que j'ay subject d'espérer qu'avec sa grâce la suite sera de mesme, ou qu'au moins si ceux qui tiennent la ville et citadelle de Cazal assiégées, voiants mes armes victorieuses, ne se retirent si tost que je le désire, je feray ressentir dans peu, à ceux qui les favorisent et traversent mes desseins, qu'ils ne le debvoient pas entreprendre. La relation que je vous envoie de tout ce qui s'est passé icy depuis mon arrivée m'empeschera de faire ceste lettre plus longue, sinon pour vous dire que vous faciez part de ces bonnes nouvelles à tous mes serviteurs, et que vous veilliez en sorte, en l'estendue de vostre charge, que pendant que je suis occupé par deçà, il ne s'y passe aucune chose au préjudice de mon service et repos de mes subjects. De quoy me remettant sur vostre soing, je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur, en sa saincte garde. Escript au camp de Chaumont, le 9e jour de mars 1629.

CXXVII.

Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg. Portefeuille de la collection Dumbrowsky [1]. — Original.

A M. DE CESY,

AMBASSADEUR, À CONSTANTINOPLE.

9 mars 1629.

Richelieu le remercie des félicitations qu'il lui avait adressées au sujet de la prise de la Rochelle, et il le prie de renvoyer dans leur pays trois capucins venus à Péra.

CXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9327, f° 40. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR DE GURON,

A CASAL [1].

12 mars 1629.

Monsieur, Ceste lettre vous advertira que le roy est en Italie, qu'il a forcé le passage, et que la ville, chasteau et citadelle de Suze sont

[1] Cette indication a été envoyée par M. Leouzon-Leduc, qui, dans un rapport adressé au ministre de l'instruction publique le 2 octobre 1847, annonce qu'il n'a trouvé à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg que sept lettres signées du cardinal de Richelieu. Ces lettres y sont conservées, parmi les pièces relatives au règne de Louis XIII, dans un portefeuille de la collection Dumbrowsky. Ce même portefeuille, dit M. Leouzon-Leduc, « renferme vingt-huit lettres de M. Bouthillier, ministre secrétaire d'état, adressées à MM. le baron de Rorté et Brasset. Ces lettres portent les dates de 1634, 1635, 1637, 1639... Sous la date du 26 août 1637, on trouve encore dans le même portefeuille un mémoire adressé au sieur de Charnacé, ambassadeur du roi en Hollande, mémoire signé de Louis XIII. »

[1] Guron commandait dans cette ville. Il avait été envoyé l'année précédente auprès du duc de Savoie. Voyez l'instruction qui lui fut donnée par le cardinal, le 19 avril 1628. (Ci-dessus, p. 70.)

en ses mains; que M. de Savoye s'est accommodé avec Sa Majesté, et que, pour preuve, ceux de Casal doibvent recepvoir le 15e de ce mois, pour commencement de ravitaillement, mil charges de bled et cinq cens charges de vin; après quoy on continuera incessament à subvenir à leurs nécessitez. Les Espagnols se doibvent retirer du siége dans le susdit 15e du mois; sinon, six jours après, nous serons dans le Montferrat avec l'armée du roy, qui est composée, sans hyperbole, de trente-cinq mil hommes. Le 15e passé, et la retraite des Espagnols faitte, vous ne manquerez de venir trouver promptement le roy pour l'informer de touttes choses[1]. On est fort content de vostre procédé, asseurez-vous-en, et que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

A Suze, ce 12e jour de mars 1629.

CXXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9319, fol. 63. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

14 mars 1629

Madame,

Enfin, M. de Savoye est venu à raison; après que ses passages ont esté forcés et que la citadelle de Suze ne pouvoit tenir huict jours, il l'a remise entre les mains du roy pour seureté de la parole qu'il luy donne de servir Sa Majesté. M. le prince de Piedmont et moy signasmes l'autre jour[2] le traitté dont j'envoie copie à Vostre Majesté,

[1] Le siége de Casal fut levé le 18 mars; et dès le lendemain Guron en apporta la nouvelle au roi. Les habitants l'avaient chargé de lettres de félicitation pour le roi et pour le cardinal.

[2] 11 mars. Ce traité se trouve manus-

la supliant qu'elle ne soit veue de personne. Depuis, il y a eu beaucoup de difficultez[1], M. de Savoye reculant à le faire exécuter; mais

crit dans la collection de Béthune, n° 9321, f° 30, et même c'est sans doute la copie dont il s'agit dans cette lettre, car on lit au dos : *Mémoire par M. le cardinal à la reine mère.* Cette pièce porte pour titre : « Articles accordés entre Sa Majesté et S. A. de Savoie par M. le cardinal de Richelieu pour le roy, et par M. le prince de Piedmont pour M. le duc de Savoye, à Suze, le 11e jour de mars 1629. » Une copie manuscrite, de la main de Charpentier, existe aux archives des Affaires étrangères dans le recueil intitulé *France*, année 1629, tome XXXII, folio 299. Elle offre quelques différences avec la copie de Béthune. Ce traité a d'ailleurs été imprimé plusieurs fois : il parut dès 1631 dans le *Mercure françois*, tom. XV, p. 132. Vittorio Siri a donné en italien un extrait succinct des quatre premiers articles dans les *Memorie recondite*, t. VI, p. 608, in-4°. Le texte se trouve encore, avec les articles secrets, dans l'Histoire de la maison de Savoie, par Guichenon, tom. III; dans le recueil de Frédéric Léonard, tom. VI; dans le Corps universel diplomatique de Dumont, t. V. Nous remarquons dans le Mercure un quatrième article secret qui n'est pas dans les copies manuscrites; en revanche, le Mercure n'a pas un projet de ligue, daté du même jour, 11 mars, et conclu entre le pape, le roi de France, le duc de Savoie, la république de Venise et le duc de Mantoue, que donnent nos deux manuscrits, et que nous ne lisons imprimé et avec des variantes, aux dates du 11 mars et du 19 avril, que dans Dumont. Mais nous ne trouvons, ni dans Dumont ni ailleurs, un acte supplémentaire conservé par les manuscrits; cet acte, relatif à la garde des forteresses de Sainte-Marie et de Saint-François-des-Gravières-de-Suze, est signé de Henri de Reding, capitaine de troupes suisses, de Bassompierre, de Châteauneuf et de Senneterre. On voit que, pour avoir une connaissance complète de la négociation et des actes diplomatiques auxquels elle donna lieu, il est nécessaire de consulter à la fois les manuscrits et les divers imprimés.

[1] Le roi, écrivant le même jour, 14 mars, à la reine mère une lettre que nous aurions volontiers attribuée au cardinal de Richelieu, si le nom de ce ministre n'y eût été écrit avec de grands éloges, ne fait pas mention de ces difficultés et se montre fort satisfait du duc de Savoie; toutefois, il ne laisse pas de faire entendre qu'il ne s'abuse pas sur les motifs qui ont déterminé la soumission du duc : « Voulant croire, dit Louis XIII, que mon oncle le duc de Savoye a esté autant porté à me donner contentement de son mouvement propre que par la cognoissance qu'il a eue du bon estat de mes trouppes, dont un petit nombre seullement avoit desjà emporté ses barricades et franchy le Pas de Suze. . . . . Aussy ay-je receu satisfaction de ce que mon dit oncle, apportant, peu de jours après ce premier succès, un changement qui m'a esté bien agréable, a mis la citadelle de Suze et le fort de Jalasse en ma puissance, ainsy que la ville et le fort de Jaillon y estoient il y avoit desjà quelques jours; et bien que ceste citadelle et ce second fort ne peus-

enfin la citadelle est entre les mains du roy, et demain les vivres commenceront à entrer dans Cazal. Le roy est maintenant le plus content du monde. Il procède si généreusement qu'il ne veut point attaquer les Estats du roy d'Espagne son frère, mais ne désire autre chose que mettre M. de Mantoue en repos, se promettant qu'à l'advenir ceux qui jusques icy l'ont travaillé le voudront par raison laisser en patience. Le roy yra aujourd'huy coucher à Suze, où Mme la princesse de Piedmont sera dans trois jours. L'aiant veue je ne manqueray pas d'en mander des nouvelles à Vostre Majesté. Cependant je puis luy dire, avec subjet et apparence, que je croy qu'elle est grosse. Si Sa Majesté ne régloit ses desseins par sa bonté, je puis vous asseurer qu'il luy seroit fort aisé d'emporter tous les Estats de M. de Savoie; mais Mme la princesse de Piedmont luy sert beaucoup en ceste occasion. Pour moy, madame, je supplie Dieu qu'il me rende utile à servir en toutes Vostre Majesté, comme celuy qui sera éternellement,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 14 mars 1629.

sent aller guère loing, ni supporter la pesanteur de mes armes, j'ay esté bien content qu'ils m'ayent esté mis entre les mains de ceste sorte, n'aiant rien de plus cher que de conserver, autant qu'il m'est possible, ma noblesse, qui est si prodigue de son sang pour me bien servir; et estant bien aise aussy que ceux qui doivent estre attachez à moy par des liens qui leur ont esté tousjours aussy advantageux qu'honorables, soient portés à ce que je puis attendre d'eux; ce que je me veux promettre qu'ils continueront doresnavant aux occasions qui s'offriront..... Vous dépeschant exprez le sieur marquis de Mortemar pour vous porter ceste bonne nouvelle..... Ayant maintenant en ma puissance Suze, ladite citadelle et les deux forts aussy, et mon dit oncle le duc de Savoye s'estant accommodé avec moy de la manière que vous voiez, je n'auray plus rien en mon chemin qui ose me faire obstacle et entreprendre de m'empescher de faire lever le siége de Cazal, et de le munir de ce qui luy est nécessaire. Je vous adjousteray que mon cousin le cardinal de Richelieu m'a si dignement servy en ceste occasion que je ne puis dire combien je suis satisfaict de son soing et de sa vigilance, qui me font espérer que le reste de mon entreprise suivra de mesme, et que Dieu, s'il luy plaist, continuera de favoriser mes desseins.....»

CXXX.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 35. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

14 mars 1629.

Le roi a commandé à M. Bouthillier[1] de lui faire savoir tout ce qui s'est passé entre Sa Majesté et M. de Savoie; c'est ce qui fait que le cardinal ne lui en écrit pas.

De Chaumont, ce 14 mars 1629.

CXXXI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9319, fol. 71. — Original[2].

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

19 mars 1629.

Madame,

Le roy m'a commandé d'escrire à Vostre Majesté pour la prier, de sa part, d'envoier quérir, incontinent la présente receue, le président

Cette lettre, que nous avons extraite du *Mercure françois* (t. XV, p. 139), est datée du camp de Chaumont. Nous n'avons pas besoin de rappeler que le *Mercure françois*, recueil paraissant en un volume et une fois chaque année, était, avant l'établissement de la Gazette de Renaudot, le seul journal à peu près officiel. Nous trouvons dans un ms. de la bibliothèque de Sorbonne (M. S. H. I, 44), au dos duquel est écrit *Miscellanea*, une lettre du roi, datée du même jour, « au camp de Suze, » adressée au garde des sceaux, et qui est presque entièrement pareille à celle-ci. La différence du lieu de la date dans deux lettres écrites le même jour s'explique par cette circonstance, que le roi, parti de Chaumont le 14, arriva dans la journée à Suze, d'où il écrivit au garde des sceaux. Avant de quitter Chaumont, il avait remis au marquis de Mortemart la lettre adressée à la reine mère; aussi n'est-il plus question de ce personnage dans la lette écrite de Suze.

[1] Il semble que le cardinal aurait dû lui-même écrire au frère du roi dans ces circonstances importantes; cependant on voit qu'à cette époque il se reposait volontiers de ce devoir sur les secrétaires d'état. C'est cette circonstance qui nous fait conserver le souvenir de cette lettre, d'ailleurs insignifiante. (Voir ci-après une autre lettre à Monsieur, du 20 mars.)

[2] Cet original est écrit de la main même de Bouthillier, qui fait ici les fonctions

de Chevry[1] et luy commander d'acquiter promptement la somme de neuf vingt douze (*sic*) mil six cent soixante-quinze livres que j'ay tirée sur Lumagne, suivant l'ordre que m'en a donné Sa Majesté, pour le secours de Cazal. J'espère de plus en plus qu'avec l'ayde de Dieu toutes choses iront au contentement de Vos Majestés. Je suis et serai toute ma vie, comme je doibs, de Vostre Majesté,

Madame,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

La lettre de change n'est acquitable que dans le 15e d'apvril; Vostre Majesté aura agréable de le commander ainsy au président de Chevry, et mesmes d'envoier quérir, si luy plaist, Lumagne, afin qu'il ne manque pas au fournissement de ceste partie[2].

Du camp de Chaumont, ce 19e mars 1629.

CXXXII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9319, fol. 74. — Original.

SUSCRIPTION.

A LA REYNE.

20 mars 1629.

Madame,

Le roy despesche expressément le sieur de Biscaros pour donner advis à Vostre Majesté que le siége de Cazal est levé; les vivres ont

d'expéditionnaire. Voulait-on tenir secret cette espèce d'emprunt de 192,675#?

[1] Le président de Chevry était un de ceux auxquels le cardinal avait recours quand il était obligé d'user de son propre crédit pour subvenir aux besoins de l'État : « Et pour ce qu'on ne pouvoit avoir de l'argent de l'épargne pour les dépenses les plus pressées, le cardinal emprunta 22,000 pistoles de MM. les présidens de Flesselles, de Chevry, de Castille et du Houssay. » (*Mém.* liv. XVIII, p. 341.) Il s'agissait alors (1627) de la défense de l'île de Ré.

[2] Cette espèce de *post-scriptum* a été écrit après la lettre terminée, et se trouve sur le manuscrit dans l'espace blanc laissé entre les mots « Vostre Majesté » et la formule de politesse : « Madame, etc. »

commencé à y entrer la nuit du 15 au 16; dom Gonçalez se retira. Le sieur de Guron me le vient d'escrire, et il part aujourd'huy pour venir dire au roy toutes sortes de particularitez de ce qui s'est passé dans la ville pendant le siége. En ceste occasion le roy est comme saint Pierre, qui guérit les malades par sa seule ombre. Sa Majesté est fort contente du bon succez de ses armes. Le séjour de Suze luy aggrée un peu plus que celuy de Chaumont, et quoyqu'il n'y ait qu'une lieue de distance, en mesme jour que l'hiver est à l'un on ressent le printemps à l'autre. Mme la princesse de Piedmont arrivera mercredy icy en chaise, estant certain qu'elle est grosse de plus de six mois, et tellement qu'il est impossible d'avoir des yeux et ne le voir pas. Elle vient avec un esquipage fort brodé, à ce qu'on dit. Le roy la traittera le mieux qui luy sera possible [1]. Ceste grossesse resjouit les serviteurs du roy, tant pour estre un nouveau lien de M. de Savoie à ceste courone, que parce qu'ils conçoivent de là espérance qu'il peut arriver à Sa Majesté le mesme bonheur. Le sieur de Persy, capitaine du régiment de Chapes, après avoir esté vingt ans sans enfans, a maintenant sa femme grosse. On conte force autres histoires comme cela qui sont arrivées ceste année. Si Vostre Majesté a de l'impatience de ne recevoir pas assez souvent des nouvelles, je la suplie n'en accuser personne que la difficulté des lieux où nous sommes. Je la suplie de croire qu'il ne se passera rien digne de considération qu'elle n'en ait advis par courrier exprès, s'il ne se trouve point d'autre voie, n'aiant point de plus grand contentement, non seulement que de servir Vos Majestés, mais,

[1] La réception fut magnifique, en effet; le roi montra, avec quelque complaisance, ses troupes dans le plus bel ordre, et déploya, devant la princesse de Piémont, non sans intention peut-être, tout l'appareil de sa puissance militaire. « Madame la princesse estoit dans une litière tout ouverte, et toute en broderie d'or dedans et dehors; elle estoit richement vestue à la françoise, toute couverte de belles perles, et avoit une moustache à l'angloise, et une grande plume incarnate qui luy tournoit sur la teste, semée de perles en poires, grosses comme celles que l'on contrefait à Venise... » On peut lire tout le détail de l'entrevue dans le *Mercure françois*, tom. XV, p. 142-144. Mais le Mercure, publié deux ans environ après l'événement, fait une erreur de date lorsqu'il dit que la princesse vint voir le roi le 16; elle n'arriva que le 21, comme on le verra ci-après par la lettre du 22 mars, dont la date est certaine.

qui plus est, de leur complaire. Vostre Majesté le cognoistra par toutes les actions de ma vie, qui luy feront voir que je suis, comme je doy,

Madame,

De Votre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 20e mars 1629.

CXXXIII.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. 1, n° 1, fol. 27. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DU ROY.

20 mars 1629.

Monseigneur,

Vous aurez appris par les despesches de MM. les secrétaires d'Estat le passage du roy et la rédition de Suze. Maintenant vous sçaurez, par ceste voie, que le siége de Cazal est levé et que les vivres ont commencé d'y entrer.

Le roy attend ce soir le sieur de Guron, qui luy dira toutes nouvelles de ce qui s'est passé dans ceste place. Pour mon particulier, monseigneur, je vous asseureray tousjours que personne n'est et ne sera jamais plus que moy,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 20 mars 1629.

CXXXIV.

Bibl. imp. Fontette, Portef. 52, n° 8. — Original.
Bibl. de Sorbonne, M. S. h. I, 48. — Copie; vers le dernier quart du vol. non chiffré.

SUSCRIPTION

A NOS AMEZ ET FEAUX CONSEILLERS

LES GENS TENANS NOTRE COURT DE PARLEMENT DE DIJON[1].

21 mars 1629.

De par le roi[2]:

Nos amez et féaux, depuis que nous avons passé les monts, vous ayant, par deux despesches précédentes, fait donner part de l'heureux commencement et du progrès de nos armes en l'attaque des barricades de Suze, que nous emportasmes d'abord de vive force; et en l'accommodement que nous avons obligé nostre oncle, le duc de Savoie, de faire avec nous peu de jours après, et de mettre entre nos mains la citadelle de Suze et le fort de Jallasse, comme la ville et un autre fort y estoient desjà; nous estant contentés de vous faire sçavoir ces premiers succez par le sieur de la Berchères, premier président en vostre compagnie, à qui nous les avions mandés pour vous en informer. Maintenant que Dieu a eu agréable de continuer à bénir nostre entreprise et que le siége de Cazal est levé, les Espagnols s'estant retirés et les vivres nécessaires estant entrés dans la place, nous avons désiré vous

[1] Au dos on a écrit: « veues, le 28 mars 1629. »

[2] Cette lettre du roi est une circulaire adressée aux divers parlements du royaume; on n'avait à changer que la suscription et le nom du premier président. Ce nom ainsi que la suscription sont restés en blanc dans la copie de la bibliothèque de la Sorbonne. Bouthillier signa cette circulaire en sa qualité de secrétaire d'état, mais nous ne doutons pas qu'elle n'ait été dictée par Richelieu à cause des circonstances où elle fut écrite, et de l'importance de son objet. Il faut remarquer d'ailleurs que le passage qui touche la religion réformée est l'expression fidèle de la pensée du cardinal, laquelle n'était point partagée par tous les hommes d'état de ce temps.

rendre participans, par la présente que nous avons voulu vous escrire à tous ensemble, du contentement que nous en recevons; nous asseurant bien que vostre joie ne sera pas moindre, et que vous remercierez de bon cœur avec nous la divine bonté de ce qu'il luy a pleu nous donner de si heureux succès en un pays estrange, en si peu d'intervalle de temps, que nous pouvons dire que, depuis la réduction de la Rochelle en nostre obéissance, nous n'avons pas perdu un seul moment. Nous avons grand sujet de nous promettre que, Dieu nous ayant faict ceste grâce de délivrer nos bons voisins et alliés de l'oppression qui les menaçoit, nous garantirons, avec son aide, tous nos bons et fidèles subjets de celle que la rébellion des mauvais pourroit enfin faire souffrir à aucuns, si nous n'y mettions ordre. Nous souhaitons que d'eux-mesmes ils se rangent à ce qu'ils doivent et ne nous contraignent point à les y réduire par la force de nos armes. C'est de quoy nous prions Dieu de tout nostre cœur, afin d'esteindre et oster du tout la faction du milieu de nos subjets de la religion prétendue réformée. C'est nostre but et nostre dessein présent, le reste estant un ouvrage qu'il faut attendre du ciel sans y apporter jamais aucune violence que celle de la bonne vie et du bon exemple. Nous nous asseurons qu'en rendant grâces publiques à Dieu de celle qu'il luy a pleu nous faire, et assistant au *Te Deum*[1] pour ce subjet, vous joindrez encore vos prières, afin qu'il luy plaise nous les continuer au reste du voyage que nous avons entrepris. Donné au camp de Suze, le 21e mars 1629.

LOUIS.

BOUTHILLIER.

[1] « Que nous ordonnons estre chanté. » (Copie de la Sorbonne.)

Digitized by Google

CXXXV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9319, fol. 77. — Original.

A M. DE RANCÉ,

SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS DE LA REINE MÈRE [1].

21 mars [1629].

[2] On n'a laissé passer aucune occasion d'escrire depuis que nous sommes partis de Paris. J'ay trop de désir que 52 [3] soit adverty de tout ce qui se passe, et qu'il ait soulagement en l'inquiétude raisonnable qu'il doit avoir d'apprendre des nouvelles.

J'escrivis hier amplement, par le sieur de Biscaros, le lèvement du siége de Cazal.

Hier au soir 60 [4] receut un courrier, qui est venu à tue chevaux,

[1] La suscription manque, mais nous trouvons au dos cette indication, ainsi que la date.

[2] Cette lettre est en forme de note, sans aucun mot en tête, sans signature et en partie chiffrée; elle est d'une main dont se sert souvent le cardinal, et presque toujours pour la date et la suscription de ses lettres. C'est une petite ronde, peu facile à lire, où nous croyons reconnaître la main de Charpentier. A cette époque, pareilles notes confidentielles furent souvent écrites à Rancé par le cardinal, qui sentait plus que jamais le besoin d'avoir auprès de la reine mère une personne dévouée à ses intérêts et qui ne fût point suspecte à Marie de Médicis. Nous n'avons point trouvé dans les manuscrits de Béthune le chiffre dont Richelieu se servait à cette époque en écrivant à la reine mère et à quelques autres personnes; mais nous l'avons recomposé à l'aide de documents que nous avons trouvés aux archives des Affaires étrangères, et nous avons pu ainsi donner l'explication de cette lettre et des suivantes.

[3] La reine mère.

[4] Dans ce chiffre, 60 signifie toujours « Mme de Longueville, » ainsi qu'on va le voir tout à l'heure dans cette lettre même: c'est donc une erreur du secrétaire qui a chiffré cette missive. Il se peut qu'en cet endroit 60 s'applique à M. de Longueville, qui commandait dans cette campagne un corps de gentilshommes volontaires. Et, en effet, si quelqu'un reçut, dans une telle circonstance, un courrier avant le roi et le cardinal, ce dut être lui. Quoi qu'il en soit, un courrier avait été envoyé par la reine mère au roi, le 12 mars, pour lui annoncer qu'elle avait fait mettre, la veille, au bois de Vincennes la princesse Marie et la duchesse de Longueville. La lettre de Marie de Médicis, dont ce courrier était porteur, existe en copie aux Ar-

qui dit que 52 a fait mettre 14 19 60 30 18 59 19 26 11 37 36 25 20 27 26 21 22 10 30 22 30 25[1]. Nous attendons le boiteux pour croire ceste nouvelle, asseuré que, si cela est, elles en auront donné grand suject. 52 aura bien, je m'asseure, pourveu à faire 19 20 37 38 10 21 16 14 30 25 13 16 21 18 20 27 54[2] en mesme temps.

Les bonnes nouvelles que nous vous mandons tous les jours des victoires du roy serviront bien, je m'asseure, à contenir tout le monde en devoir. Auparavant que sçavoir la nouvelle qu'a apporté le courrier de 60[3], que nous ne croions pas encore, j'estois en doute si 52 devoit faire chanter le *Te Deum* pour la resjouissance du lèvement du siége; maintenant je croy qu'il le faut faire pour estoufer par ceste joye les appréhensions qu'on pourroit prendre ici 24 30 10 37 22 18 30 22 18[4]. Cependant, il faut parler des victoires du roy avec 24 37 20 30 25 18 21 27[5] pour 22 27 13 21 28 33 30 16[6] extraordinairement 83[7].

De Suze, ce 21e mars.

chives des Affaires étrangères, France, 1629, t. XXXIX, f° 160. On trouve dans les mêmes archives et dans la même collection manuscrite (t. XLI, f° 349) l'extrait d'une lettre du duc de Bellegarde, au sujet de l'arrestation de la princesse de Mantoue. Cet extrait, fait de la main de Charpentier et de celle du cardinal, avec des notes marginales de celui-ci, était destiné à être imprimé dans les Mémoires de Richelieu. (Voy. liv. XX, p. 20.) Richelieu a écrit en tête dudit extrait : « Ceste lettre portoit plusieurs plaintes de ce que sur leurs advis on avoit arresté la P. Marie, comme si la reine eust peu deviner leurs pensées, et recevoir leur art et leurs ruses pour ingénues vérités. »

[1] La Longueville et Marie de Mantoue au bois de Vincennes.

[2] Adoucir l'esprit de Monsieur.

[3] Mad^e de Longueville.

[4] Mécontentement.

[5] Modestie.

[6] Ne piquer.

[7] L'Espagne.

CXXXVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9319, fol. 82. — Original

SUSCRIPTION

A LA REYNE.

22 mars 1629.

Madame,

Ceste lettre advertira Vostre Majesté que Mme la princesse de Piedmont arriva hier au soir, la mieux parée qui se peut dire [1]. Le roy la fut recevoir jusqu'auprès Bussolens [2], où il avoit fait mettre en deux lieux différens son armée en bataille. Les trouppes parurent les plus belles qu'on ait jamais veues. Le roy fit merveille, leur faisant faire diverses figures avec autant de facilité que le pratiquent les personnages d'un balet. Si les montagnes eussent permis qu'on eust peu trouver une plaine pour ranger toute l'armée en bataille on n'eust sceu rien voir de plus beau, mais il n'y en avoit que les deux tiers. M. le prince de Piedmont y estoit, il fut extrèmement touché de la bonne réception de Sa Majesté. Le roy traitte non seulement Mme et M. le prince, mais toute leur suite, le mieux que la stérilité des montagnes le peut permettre. Demain doit venir M. de Savoie, après quoy nous aurons tout veu, hormis les infantes, qui ne bougent de Turin et ne vont point d'ordinaire avec Madame. Le roy se porte fort bien. La grossesse de Mme la princesse de Piedmont ne l'incommode point, quoyqu'il y paroisse de tous costez. C'est tout ce que je puis mander à Vostre Majesté de ceste arrivée, ensuite de quoy il ne me reste qu'à la suplier de me croire,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 22e mars 1629.

[1] Voyez ci-dessus, p. 258, la description de la parure de Madame.

[2] Petite ville à une lieue environ au delà de Suze.

CXXXVII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9327, fol. 42. — Original.

INSTRUCTION AU SIEUR DE GURON,

CONSEILLER DE SOY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET GOUVERNEUR DE MARANS, QUE SA MAJESTÉ ENVOIE SON AMBASSADEUR VERS M. LE DUC DE MANTOUE, POUR AFFAIRES CONCERNANT SON SERVICE.

25 mars 1629.

Le principal subjet pour lequel Sa Majesté envoie le sieur de Guron est pour se plaindre, de sa part, au dit sieur duc de Mantoue, comme Sa Majesté lui donne charge de faire, que pendant qu'elle est ici en personne avec une puissante armée pour défendre et secourir ses Estats contre les entreprises de ceux qui les veulent injustement envahir, Sa Majesté a esté advertie que Mme la douairière de Longueville, sa sœur[1], traitte du mariage de M. le duc d'Orléans, son frère, avec la princesse Marie, à son desçu et de la reine sa mère, et contre leur volonté, et auroit voulu porter les choses à ce point qu'au lieu de faire partir la dite princesse pour s'acheminer en ces quartiers, ainsi qu'il avoit esté résolu, elle l'avoit fait venir chez elle à Coulomiers, où elle pensoit que mon dit seigneur la dust venir trouver pour l'épouser.

Que Sa Majesté a trouvé ce procédé fort estrange et en a le juste sentiment qu'il mérite, ayant, à la vérité, peine de croire que telle entreprise ait esté faite par la dite dame douairière de Longueville sans son sçu et participation; qu'elle désire en estre particulièrement esclaircie, et qu'il mette tel ordre que l'événement justifie la sincérité de ses intentions.

C'est le subjet sur lequel Sa Majesté désire que le dit sieur de Guron traitte avec le dit sieur de Mantoue; sur lequel il rapportera précise response à Sa Majesté, remettant à luy de luy faire entendre ce qui se passe en ces quartiers.

[1] Catherine de Gonzague, sœur du duc de Mantoue. Il y a ici une confusion de pronoms personnels qui jette quelque embarras dans ce passage.

Sa Majesté a trouvé bon aussi de bailler au dit sieur de Guron des lettres adressantes à M. le grand-duc et à Mmes les grand'-duchesse et archiduchesse de Toscane, pour leur donner part des occurrences présentes; et comme les intentions de Sa Majesté n'ont autre but que le bien et le repos d'Italie, dont Sa Majesté remet au dit sieur de Guron de les entretenir, selon la cognoissance particulière qu'il en a, d'en rapporter à Sa Majesté leur sentiment et des nouvelles de l'estat de la santé dudit sieur grand-duc.

Fait au camp de Suze, le 25e jour de mars 1629.

LOUIS.

Et plus bas :

PHELYPAUX.

CXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50, fol. 161. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE BELLEGARDE [1].

[29] mars 1629.

Monsieur, Encore que je sache bien que c'est un crime de nommer mon nom en la maison de Monsieur, je ne laisse de vous en faire res-

[1] Le nom, le mois et l'année sont au dos de la pièce. Le cardinal fait mention de cette lettre dans ses Mémoires (liv. XX, p. 23), où il la donne en partie sous forme de récit. La réponse de Bellegarde se fit longtemps attendre; nous voyons qu'il écrivait au cardinal, le 21 juin, qu'il n'a pas répondu à sa dernière lettre parce qu'il n'y pouvait répondre comme il l'aurait voulu. (Arch. des Aff. étr. tom. L.) Richelieu dit dans ses Mémoires qu'il écrivit à Monsieur en même temps qu'à Bellegarde; nous n'avons point cette lettre, et nous n'en avons trouvé aucune du cardinal à Monsieur depuis celle du 20 mars 1629, dont on a pu remarquer la froide réserve, jusqu'à celle du 14 mai 1630, où le cardinal félicite Monsieur de son raccommodement avec le roi; mais les lettres du roi à son frère étaient ordinairement l'œuvre du cardinal. Le quantième de la présente à Bellegarde manque, elle doit être de la fin du mois; il est évident, par la suite de cette correspondance, qu'elle est postérieure au 20 mars, et sans doute elle fut écrite le même jour que la lettre du roi à Monsieur (le 29 mars), et portée par le même courrier.

souvenir par ces trois lignes, non pour vous rendre criminel, mais pour vous tesmoigner que quelque mal que Monsieur me veuille, il ne sçauroit estre assez grand, quand mesme il iroit à l'extrémité, pour m'empescher de l'honorer, le respecter et le servir en tout ce qu'il me sera possible. Son jugement est tel que je sçay bien qu'il ne peut qu'il ne recognoisse que servir l'Estat, comme je tascheray de faire toute ma vie, est le servir très utilement. Je m'asseure que quelque mauvais office qu'on me puisse rendre auprès de luy, il ne lairra d'estimer la sincérité[1] et netteté de mes actions, qui sont et seront tousjours telles en son endroit que nuls ne me passent à révérer son nom, et[2] luy désirer toute prospérité. Je me promets ceste grâce de la bonté de Dieu qu'il m'ostera plustost la vie que de permettre que je manque à ce que je luy dois[3]. Je vous supplie de luy faire cognoistre[4] ceste vérité et vous asseurer qu'en revanche je seray tousjours, etc.

CXXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 39, fol. 139. — Minute de la main de Charpentier.

LETTRE DU ROI

A MONSIEUR[5].

29 mars 1629.

Mon frère, La despesche que je vous ay faite par le sieur de Nogent vous aura fait cognoistre le desplaisir que j'ay receu du subjet qui a causé vostre retour vers Paris sans ma permission[6]. Je ne doute point que maintenant vous n'en aiez autant que moy; et partant je me confirme de plus en plus à le vouloir oublier. J'avoue qu'il est

[1] « Et netteté de mes actions, » de la main de Richelieu.

[2] D'ici à « m'ostera, » *idem*.

[3] « A ce que je luy dois, » *idem*.

[4] « Ceste vérité, » *idem*.

[5] On lit au dos : « Response du roy à Monsieur sur le subjet de la princesse Marie; du 29 mars 1629. »

[6] Depuis « le desplaisir » jusqu'ici, de la main de Richelieu, qui a aussi ajouté le mot « maintenant » de la ligne suivante.

important, selon que vous me l'escrivez, que tout le monde voie que vous estes bien avec moy; a quoy je contribueray tousjours ce qu'il me sera possible. Il n'y a point de meilleur moien de le faire cognoistre qu'en vous départant tout à fait de la prétention qu'on croit que vous avez de vous marier contre ma volonté. J'attends cela de vous, et vous en prie avec affection, comme aussy de prendre un soin particulier de réparer, comme vous y estes obligé, le mescontentement[1] que la reyne madame ma mère doit avoir receu de vostre procédé. Quant à la princesse Marie, tant s'en faut que je désire qu'elle soit long temps au lieu où elle est, que je n'ay autre dessein que de la faire bientost conduire entre les mains de M. de Mantoue son père, estant bien raisonnable qu'après avoir fait ce que j'ay fait pour luy faire restituer ses Estats, je luy face mener seurement sa fille, ainsy qu'il le désire. En ceste occasion, et en toute autre, je ne désireray jamais que vostre bien, que je procureray avec autant de soing que vous le sçauriez souhaitter vous-mesme, vous asseurant que je seray tousjours...

CXL.

Bibl. imp. Fontette, Portef. XI, p. 23. — Copie.

LETTRE DU ROI

A LA REINE MÈRE[2].

31 mars 1629.

Madame,

Je suis fasché du dessein que mon frère avoit pris de contrevenir aux promesses qu'il nous avoit faites plusieurs fois, et à ce qu'il nous dit à tous deux. Je vous remercie de ce que vous avez fait pour l'empescher d'une telle faute; je vous supplie de croire que j'appré-

[1] « Le mescontentement » et « vostre procédé, » de la main de Richelieu.

[2] On a mis en marge, à la suite de cette indication : « Au sujet du mariage du frère du roy. »

cieray ensuite tout ce que vous ferez pour le faire entrer en recognoissance du mal qu'il se vouloit procurer à luy-mesme. Vous savez bien que je vous ay dit souvent que je ne pouvois consentir le mariage auquel on le portoit; je ne changeray jamais ceste résolution; mais je veux avec vous supporter la faute de mon dit frère, comme un père celle de son enfant, à qui je ne demande autre chose sinon qu'il revienne à son devoir et recognoisse que ce qu'on désire de luy n'est que pour son bien. Vous pouvez l'asseurer que j'oublieray de très bon cœur ce qui s'est passé, pourveu qu'il se remette à nos volontés. Je lui ay escrit conformément sur ce fait par le sieur de Nogent. Cependant je vous supplie de croire que je n'ay point de plus grand dessein au monde que de vous complaire, et que j'aime mieux mourir que de faire le contraire en quoy que ce puisse estre, et que je suis et seray à jamais,

Madame,

Vostre très humble et très obéissant fils,

LOUIS.

Le dernier jour de mars 1629, à Suse.

CXLI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 9. — Original.

SUSCRIPTION.

A LA REYNE.

2 avril 1629.

Madame,

Je croy que l'on peut mander maintenant à Vostre Majesté que l'affaire du Montferrat est terminée pour ceste fois et pour tousjours, si les Espagnols veulent garder leurs paroles, car dom Gonçalez s'est clairement obligé, pour son maistre, qu'à l'advenir on n'entreprendroit rien contre les Estats de M. de Mantoue; et le roy en ceste considération a changé le dessein qu'il avoit de passer au Montferrat; seule-

ment y envoie-il demain quatre mil hommes et 300 chevaux, pour tenir garnison ès lieux où voudra M. de Mantoue. M. de Savoie s'est obligé, par traitté signé depuis deux jours[1], de deffendre le dit Montferrat avec dix mil hommes de pied et douze cens chevaux, au cas qu'il fust attaqué par qui que ce puisse estre à l'avenir. Le roy a mandé à M. de Guise qu'il ne passe point plus outre, mais s'en retourne en Provence, et ce pour oster tout ombrage à dom Gonçalez qu'on voulust entreprendre aucune chose sur l'Estat de Milan. Voilà, madame, l'estat des choses, qui contentera Vostre Majesté de la part du roy, puisqu'il est entièrement porté à conserver la paix et le repos de la chrestienté; qui est tout ce que je puis dire à Vostre Majesté, sinon que je suis et seray éternellement,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, le 2e apvril 1629.

CXLII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 12. — Original

SUSCRIPTION

A LA REYNE.

5 avril 1629.

Madame,

Depuis la lettre que j'ay escrite aujourd'huy[2] à Vostre Majesté, je

[1] Ce traité, composé de deux articles, fut signé le 21 mars. Le duc de Savoie, dans la crainte de voir le roi s'avancer dans le Montferrat, se hâta de se rendre à ce qu'on exigeait de lui pour la garantie des États de Mantoue contre les entreprises de Gonzalez et des Espagnols.

[2] Nous n'avons point trouvé cette lettre. Est-ce celle dont le cardinal fait mention dans ses Mémoires (liv. XX, 36), concernant

luy diray qu'enfin monsieur de Savoie est venu trouver le roy, qui est monté à cheval pour aller le recevoir hors la ville, et lui a fait la meilleure chère qu'il se pouvoit désirer. Toutes choses se sont fort bien passées à ceste entrevue, et j'espère qu'elles yront de mieux en mieux. Monsieur et madame la princesse de Piedmont sont aussy arrivez ce soir en ceste ville, où ils pourront sesjourner quelques jours auprès de Sa Majesté. Je vous manderay ce qui se passera digne d'estre sceu. Cependant je vous suplie de me croire plus que personne du monde,

Madame,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 5e apvril 1626.

les promesses à faire aux principaux confidents du duc d'Orléans : Bellegarde, Puylaurens et le Coigneux? — Tout le monde s'occupait en ce temps-là des mécontentements de Monsieur, et Sully, alors bien oublié à la cour, y envoya quelques paroles tristes et inquiètes, où le vieux ministre de Henri IV hasardait encore avec timidité ces conseils qu'il donnait jadis hardiment au roi son ami. Cette lettre autographe de Sully, datée du 29 mars 1629 et adressée à la reine mère, se trouve dans les mss. de Béthune, n° 9321, f. 40; l'austère franchise, la politique prudente, le vieil attachement de Sully pour la famille de son maître, s'y peignent en caractères touchants. Peut-être aussi l'indulgence qu'il conseille est-elle, dans sa pensée, un blâme indirect de la ferme sévérité de Richelieu? Monsieur séjournait non loin du château de Sully, celui-ci l'a été visiter, « attendu ce qu'il est et moy estant son « vassal. » Le prince ne lui a pas fait de confidences; mais « les bruits qui courent « assés publiquement m'ayants faict con- « jecturer que toutes choses n'estoient pas « entre Vos Majestez et luy en si parfaicte « intéligence que les gens de bien et sages « le désirent, et que le service du roy, de « vous et de l'Estat et le propre bien de luy- « mesme le requièrent, j'ay creu estre « obligé en l'honneur et en la conscience « par la mémoire du feu roy mon bon « maistre et de ses bénéficences, par le « debvoir d'un très humble subject et tres « loyal serviteur de Vos Majestez et de l'Es- « tat, de vous remonstrer que telles affaires « qui peuvent attirer après elles plusieurs « mauvaises conséquences ont besoing de « vostre équitable prudence et sage mo- « dération, et de supplier Vostre Majesté « de considérer que le feu roy vous ayant « laissé entre autres ces deux gages tant « précieux de son amour, et tant nécessaires « pour le salut de la France, en général, « et le vostre en particulier, tous vos désirs

CXLIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 91. — Copie.

MÉMOIRE

POUR ENVOYER A M. DE BÉTHUNE [1]

6 avril 1629.

Enfin après plusieurs remises, M. le duc de Savoie vint hier faire la révérence au Roi; MM. les maréchaux de Créquy et de Bassompierre le furent recevoir au delà de Bossolins, de là le dit duc vint à cheval, et Sa Majesté estant allée au devant de luy[2], à une demie lieue de ceste ville, de 200 pas que le dit duc l'aperçut, il mist pied à terre, et s'avança de son pied, ayant le chapeau à la main, vers Sa Majesté, laquelle, environ à dix pas de luy, mist aussy pied à terre, et s'avança huit ou dix pas vers le duc, qui la salua les genoux à terre, et luy fist de cette sorte son compliment, qui estoit en substance que s'il n'avoit eu l'honneur de venir des premiers rendre son devoir à

« doibvent tendre à leur voir, et surtout au « roy, à chaqun une aussi belle et florissante « lignée que Dieu en a donnée au feu roy et « à Vostre Majesté... Et partant prendrois-je « la hardiesse de supplier très humblement « Vostre Majesté de jetter vos yeux d'amour « maternelle sur ce prince, qui peut avoir « encore besoing de conseil, de conduite « et d'assistance..... vous montrer indul- « gente aux erreurs d'une si tendre jeu- « nesse... le ramener dans les sentiers de « vos communs désirs par douces persua- « sion et consolations... »

[1] Ceci est écrit au dos de la pièce, avec cette date : « du 6me jour d'avril 1629, à Suze. »

[2] La même collection de Béthune, n° 9322, f° 15, contient une lettre du roi à la reine sa mère, où il lui rend compte de son entrevue avec le duc de Savoie : « Je fus au devant de luy jusques à une demie lieue d'icy, fegnant d'aler au devant de ma sœur... Mon cousin le cardinal de Richelieu et luy se parlèrent une demie heure en particulier dans mon cabinet; au retour il me dit mille biens de mon dit cousin, et me tesmoigna avoir receu un grand contentement de l'entretien qu'ils avoient eu ensemble. Je ne sais encore ce qui se sont dits, parce que je n'ay pas veu mon dit cousin le cardinal depuis, à cause qu'il c'est trouvé un peu mal aujourd'huy.... »

S. M., qu'il n'avoit pas tenu à le désirer. S. M. le reçut avec beaucoup de courtoisie et remonta incontinent à cheval, et le duc avec elle, et marchèrent en ceste ville; en chemin monseigneur le cardinal de Richelieu les rencontra, et fist compliment au duc, sans mettre ny l'un ny l'autre pied à terre; ils arrivèrent en ceste ville de ceste sorte à 8 heures du soir au logis du Roy, où S. M. le mena dans sa chambre, avec lequel elle s'entretint environ demie-heure de discours communs et ordinaires; puis à un instant S. M. se tournant d'un autre costé, le duc entra dans son cabinet, où il trouva monseigneur le cardinal de Richelieu, avec lequel il s'entretint encore demie-heure. Ensuite le duc prit congé de S. M. pour s'en retourner, et S. M. voulut descendre de son logis et monter à cheval avec le duc, pour aller au devant de Madame, qui n'estoit pas encore arrivée; laquelle ayant rencontrée, le duc prit encore congé de S. M., qui vint mener Madame, accompagnée du prince son mari, jusques à son logis, où l'on tient qu'elle demeurera tant que le Roy sera icy, ayant fait venir ses officiers pour la traiter[1]. Ceste entrevue s'est passée avec grandes démonstrations de contentement de part et d'autre, et il faut croire que toutes les choses promises par M. de Savoie seront de bonne foi exécutées[2]; de quoy l'on sera bientost esclairci, et si les Espagnols se seront retirés de Nice de la Paille, et si les troupes qu'a menées M. de Savoie seront establies en garnison dans les places du Montferrat. Cela fait, l'on parlera avec plus de certitude du départ du Roy pour repasser les monts, qui pourra estre vers la semaine d'après Pasques.

[1] Nous avons vu que la princesse de Piémont avait fait une première visite au roi son frère le 21 mars; c'est ici une seconde visite, et Louis XIII fit à sa sœur l'accueil le plus amical. On lit da une lettre de Richelieu, dont nous n'avons point trouvé la minute, mais dont l'original a fait partie d'une vente d'autographes (salle Sylvestre, janvier 1856) : « Il (le roi) est toutes les après disnées 3 ou 4 heures avec Mad^e la princesse de Piedmont et M^r le prince, qui se comporte fort bien avec S. M... » On donne à cette lettre la date de Suze le 24 mai, c'est évidemment une fausse date

[2] Au fond le cardinal ne l'espéroit guère; sa véritable pensée sur le duc de Savoie est dans ses Mémoires, où il épuise toutes les expressions de mépris lorsqu'il parle du peu de confiance qu'on devait avoir en la fidélité de ce prince.

Digitized by Google

CXLIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 21. — Original.

SUSCRIPTION

A LA REYNE.

8 avril 1629.

Madame,

Le roy m'a commandé d'escrire à Vostre Majesté qu'elle peut maintenant permettre à M. de Vendosme de luy escrire pour le remercier de la grâce qu'il a receue de Sa Majesté. Elle trouve bon encore que Vostre Majesté luy permette de conférer quelques fois avec le sieur de Lessongeres sur le subjet de ses affaires. Comme aussy, à présent que son abolition a esté enthérinée, il puisse avoir un valet de chambre pour le servir. Ceste lettre n'estant à autre fin, je ne la feray plus longue que pour suplier Vostre Majesté de me croire tousjours,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, le 8 apvril 1629.

CXLV.

Bibl. imp. Fonds Sorbonne, 1135, fol. 284. — Copie.

A M. ***[1].

9 avril 1629.

Tuas accepi lubens eruditas quidem[2], eoque mihi gratiores quod

[1] La suscription manque; il paraît par cette lettre même que celle à laquelle Richelieu répond lui était adressée de France, tandis qu'il était en Italie. Richelieu a rarement écrit en latin; on s'expliquerait mieux ici l'emploi de cette langue si la lettre était destinée à quelque savant étranger. Au reste il est probable que s'il répond en latin c'est qu'on lui avait écrit dans cette langue.

[2] Le mot « litteras » a été oublié par le copiste, à moins que Richelieu n'ait voulu le sous-entendre.

etiam orbe gallico dissitum, memoria complectaris. Ex iis intellexi te in laudum mearum præconio adhuc pergere; hoc affectui tuo in me singulari tribuo. Si quid laude dignum præsto, id secundario et veluti a Jove fonte deductum mihi adscribi patior, non secus ac lucis beneficium quod in astra minora refunditur. Nihil in me magis laudandum agnosco quam sub eo principe quo nemo mortalium laude dignior vivere et mereri, et cum ab omnibus passim laudari non libenter feram, probòrum tamen et eruditorum hominum ore et scriptis celebrari non inficior. Quo in numero cum te jamdiu insignem locum obtinere sciam, habebis me æternum

Tui amantissimum,

AR. Card. DE RICHELIEU.

Segusis, 9 Apr. 1629.

CXLVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 24. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE, SA MÈRE[1].

14 avril 1629.

Je suis extremement fasché du mal de teste de 52[2]. Je voudrois pouvoir augmenter tous ceux qui me travaillent d'ordinaire pour diminuer le sien. L'honneur qu'il y a long temps que j'ay d'estre 13 16 30 25 40 14 27[3] me fait croire que les desplaisirs qu'il a de l'affaire de 54[4] sont cause en partie de son mal; je voudrois de bon cœur que ceste affaire fust terminée au contentement de Lysandre[5], il faut tascher de la terminer; 14 27 25 12 30.22 25 40 54[6] verront bien maintenant que 10 27 24 19 16 31 34 12 27[7] n'est plus une

[1] Voyez la note de la lettre du cardinal à M. de Rancé, du 21 mars précédent.

[2] La reine mère.

[3] Près d'elle.

[4] Monsieur.

[5] La reine mère.

[6] Les gens de Monsieur.

[7] Ce mariage.

affaire à laquelle il puisse penser, et partant seront-ils plus faciles à 14 27 13 37 16 18 30 16 19[1] donner contentement à 51 39 52[2].

Je ne sçavois point asseurément la grossesse de 14 19 84[3]. Si 52 y envoie, comme je croy qu'elle le peust faire, il sera à propos d'y envoyer un homme 10 19 13 29 11 14 27 20 19 17 29 21 16 30 25 20 19 12 31 16 39 13 19 16 14 30 16[4]. Je croy que le sieur 40 24 30 19 26 25[5], qui y a desjà esté, y seroit plus propre qu'un autre. Aussy bien croy-je qu'il est à propos que 52 attende jusqu'au commencement du mois prochain, auquel temps on sçaura la disposition qu'il y aura pour 14 19 13 29 21 25 37 38 14 19 12 26 30 16 27[6]; et entre cy et là je vous envoieray une petite instruction pour 14 27 20 21 18 40 24 30 19 26 25[7].

Je vous prie doresnavent accuser la réception de mes lettres par tel et tel gentilhomme courrier.

Je désire tout contentement à M. de 24 19 16 21 14 19 10[8], mais je ne croy pas que 51[9] pense à l'affaire dont vous m'escrivez, que tout le 10 37 22 25 30 31 14[10] ne soit 16 30 31 37 31 22 18[11], et lors 69[12] en sera solliciteur.

Vous ne m'avez point mandé ce que vous avez fait touchant la lettre que je vous ay escrite pour M. 40 11 16 19 $\overline{25}$ 34 10[13]. Doresnavant je vous prie me faire response de point en point à ce qui concernera les affaires.

[1] Le porter à

[2] Le roi et la reine mère.

[3] La Angleterre (la reine d'Angleterre).

[4] Capable d'affaires, d'agir et parler.

[5] De Meaux.

[6] La paix ou la guerre.

[7] Ledit de Meaux.

[8] Marillac. Louis de Marillac, qui demandait alors la place de maréchal de France, vacante par la mort du maréchal de Bois-Dauphin. La lettre qu'il écrivit, à cette occasion, au cardinal de Richelieu, en date du 4 avril, se trouve aux archives des Aff. étr. France, 1629, tom. L.

[9] Le roi.

[10] Conseil.

[11] Rejoint.

[12] Le garde des sceaux Marillac.

[13] De Brassac.

CXLVII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 30. — Original.

SUSCRIPTION.

POUR M. DE RANCÉ[1].

20 avril [1629].

J'ay receu vos lettres des 9e et 11e de ce mois. M. 40 11 16 19 $\overline{25}$ 29 10[2] se préparera pour son 19 24 11 29 $\overline{25}$ 34 40[3] et sans esventer encore ceste affaire, il faut qu'il parte au commencement de 25 30 13 18 30 24 11 16 29[4] pour arriver à 14 19 17 21 22 19 16 37 24 27[5]. La grâce que 51[6] luy fait n'empeschera pas l'autre qu'il désire. Il n'y a point d'apparence que le président de Calais demeure à Calais, c'est pourquoy je désire qu'il se defface de ses deux charges, ou bien il faut poursuivre l'affaire.

Vous me ferez plaisir de haster Dupré pour les fontes qu'il doibt faire; et, au cas que l'argent qu'on luy a promis luy manquast, faites que le Masle luy en donne plus tost, car il importe grandement que dans la fin de ceste année il ayt fondu cent pièces de canon.

Je désire grandement pour le service de 51 39 52[7] que l'affaire de 54 25 19 10 37 $\overline{24}$ 32 40[8]. Mais il est impossible de donner des conseils précis et particuliers de loing.

Je n'entends pas sur quoy vous m'escrivez que je vous réserve une oreille qui vous sera toujours gardée; vous vous expliquerez.

De Suze, ce 20 apvril.

[1] Cette suscription est de la main du cardinal.
[2] De Brassac.
[3] Ambassade
[4] Septembre.
[5] La fin à Rome.
[6] Le roi.
[7] Le roi et la reine mère.
[8] Monsieur s'accommode.

CXLVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 93. — Copie.

MÉMOIRE

POUR ENVOYER A M. DE BÉTHUNE[1]

21 avril 1629.

Pendant le séjour du Roy et de son armée, les affaires s'avancent selon les intentions de S. M.; il se trouve 5 ou 6,000 charges de blé, chargées depuis 4 jours sur la rivière du Pô par Baronis, munitionnaire de M. de Savoie, avec autres vivres et munitions à proportion pour estre conduits à Casal, lesquels y doivent arriver dans peu de jours, et M. le prince de Piémont continue d'asseurer que le traitté de Baronis sera entièrement exécuté le 25e du présent mois; d'ailleurs on fait toute la diligence possible en Provence tant par le sieur du Persy que par le sieur du Landé, qui y ont esté envoyés avec une bonne somme d'argent, pour en tirer des blés pour mettre dans Casal et les autres places du Montferrat, de manière que ce ravitaillement pourra estre bien avancé, s'il n'est entièrement parfait dans la fin du présent mois, ou au commencement du prochain. Cependant M. de Toiras a establi en garnison, dans le Montferrat, les régimens et compagnies de cavalerie qui ont été mis sous sa conduite. Il est vrai qu'elles y pourroient souffrir de l'incommodité à cause de la misère et pauvreté à laquelle le séjour et désordre des armées d'Espagne et de Savoie ont réduit ce petit pays; mais il y sera pourveu. Le procureur Soranzo, ambassadeur extraordinaire de la république de Venise, est arrivé ici depuis 6 jours; le marquis de Canosse, gouverneur du Montferrat, et le grand chancelier de cet Estat, s'y sont aussy rendus; l'archevesque de Pise, ambassadeur de Florence, y est aussy depuis

[1] Cette indication est écrite au dos. — Pour l'explication des affaires d'Italie à cette époque nous trouvons, dans cette collection de Bethune, plusieurs lettres du roi ou de Phelypeaux d'Herbault, secrétaire d'état des affaires étrangères, notamment une longue dépêche chiffrée, f° 51 du manuscrit 9167.

hier, comme aussy le marquis Strigio, principal ministre de M. le duc de Mantoue, y est venu avec tout pouvoir de son maistre pour arrester, signer, et conclure ce qui sera de l'intention et résolution de S. M. sur ses intérêts; le dit duc ne venant point en personne pour ne trouver pas, dans les passeports de dom Gonsalve (qui ne veut pas luy donner le tiltre de duc de Mantoue, mais seulement de duc Charles), toute la seureté nécessaire. L'ambassadeur de la république de Gênes est aussy en chemin pour venir, et doit arriver au premier jour. Tous ces ambassadeurs déclarent et recognoissent hautement, au nom de leurs maistres, qu'ils tiennent la liberté et la seureté de leurs Estats des armes victorieuses de S. M., laquelle sçaura bien donner à tous ces princes les bons conseils nécessaires, pour l'affermissement de leur repos, et pour leur conservation, aucuns d'entr'eux ayant signé librement le traité de ligue[1] nécessaire pour cet effet, aux mesmes termes que S. M. leur a envoyé sans y rien changer, ce qui sera suivi par la plupart des autres; de telle sorte que S. M., avant que retirer ses armes de ce pays, aura sauvé la ville de Casal et les autres places du Montferrat, que les Espagnols avoient occupées, pourveu à la seureté d'icelles par le ravitaillement et par des garnisons, et establi avec authorité, par le moyen de l'union, la seureté du repos de tous les princes d'Italie[2].

Du 21 avril 1629, au camp de Suse.

[1] Voy. ci-dessus, à la date du 3 mars, p. 239.

[2] Nous avons trouvé à la Bibliotheque impériale (fonds Bethune, qu'on nomme actuellement ancien fonds, n° 9167, f° 57), une lettre signée Phelypeaux, datee de Suze, le 27 avril 1629, et adressée à l'ambassadeur de France à Rome (le comte de Béthune), ou nous lisons : « S. M. a pris la résolution de s'en aller en Languedoc. Le nonce, et les autres ambassadeurs ont este pries de demeurer ici, pres M. le Cardinal, pour la resolution de toutes les affaires, de laquelle l'on doit esperer bonne issue, puis qu'elles sont remises en si bonnes mains. » Nous avons aussi trouvé aux archives des Affaires etrangeres (tom. L), une lettre du roi, également écrite à Béthune, en date du 26 avril, dans laquelle, apres avoir resume les faits principaux, et les resultats de la campagne, il annonce qu'en quittant l'Italie, il laisse son armée sous le commandement du cardinal de Richelieu. Il charge Béthune de donner part, en son nom, « de tout ce que dessus » au pape et à tous au-

CXLIX

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 32. — Original.

SUSCRIPTION

A LA REYNE.

22 avril 1629.

Madame,

J'ai creu que Vostre Majesté n'auroit pas désagréable que je luy disse que j'estime qu'il seroit à propos qu'elle fist peindre la galerie de son palais par Josepin[1], qui ne désire que d'avoir l'honneur de la servir, et entreprendre et parachever cet ouvrage pour le prix que Rubens a eu de l'autre galerie qu'il a peinte.

M. de Senetère m'a montré une lettre de madame la comtesse, et une autre de mademoiselle Senetère, par lesquelles madame la comtesse tesmoigne désirer avec passion que Vostre Majesté oublie le passé et l'honore de la continuation de ses bonnes grâces, sous l'asseurance qu'elle donne de vouloir vivre à l'advenir en sorte qu'elle

tres qu'il jugera estre à propos. Le roi termine ainsi sa lettre : « Je vous ordonne aussy de tenir correspondance avec mon dit cousin sur les affaires de vostre charge, et de satisfaire à tout ce qu'il vous mandera estre de mon intention et service, comme vous feriez à ma propre personne. » Cette lettre a, sans nul doute, été inspirée par Richelieu, et nous la lui attribuerions volontiers sans les éloges qu'on lui donne. Toutefois n'en ayant pas trouvé la minute, et ne reconnaissant, dans cette mise au net, l'écriture d'aucun de ses secrétaires nous ne pouvons la donner comme son œuvre propre, et nous nous bornons à en faire mention.

[1] Giuseppe Cesari, né à Arpino, appelé par ses compatriotes il Gioseppino, nom dont nous avons fait le Joseppin, eut une grande réputation et fut fort employé sous quatre papes, de Sixte-Quint à Urbain VIII. Il passait pour un grand peintre remarque Lanzi, à une époque où Marini était un poete de grande renommée. Ses défauts avaient de l'éclat, comme il arrive d'ordinaire aux artistes illustres des âges de decadence. Le Joseppin était venu en France sous le regne de Henri IV, il avait l'ordre de l'Éperon d'or et obtint le cordon de S' Michel, d'ou il est quelquefois designé sous le nom de chevalier d'Arpino. Richelieu, qui aimait les arts d'un amour où il entrait peut-être plus de faste que de goût véritable, n'appreciait guere plus finement le génie en peinture qu'en poésie. On voit qu'il met ici sur la même

aura satisfaction de ses actions. Le dit sieur de Senetère me priant de vous escrire sur ce subjet, je n'ay pas voulu le lui promettre, et néantmoins j'ay pensé que Vostre Majesté ne trouveroit pas mauvais que je luy fisse cognoistre le désir de madame la comtesse; remettant à vostre jugement à luy en accorder l'effet selon que vous le jugerez expédient.

Le roy partira d'icy vendredy prochain pour aller en Languedoc, aiant trouvé qu'il estoit de besoing que je demeurasse en ces quartiers, avec quelques trouppes, jusques à ce que les choses promises feussent entièrement exécutées, et le repos de l'Italie du tout affermi; et bien que ce me soit un extresme desplaisir d'estre esloigné de Sa Majesté, néantmoins, puisque l'intérest de son service le requiert ainsy, je n'ay, en ceste occasion, comme en toute autre qui le concernera, autres volontez que les siennes, qui leur serviront tousjours de règles inviolables.

M. l'ambassadeur de Florence qui estoit venu trouver le roy pour se resjouir, de la part de monsieur le grand-duc, avec Sa Majesté, sur son entrée en Italie, s'en retourne aujourd'huy avec grande satisfaction de part et d'autre.

L'ambassadeur extraordinaire que la république de Venise a envoié vers le roy[1], sur le subjet de la ligue, n'a peu encore voir Sa Majesté; la goute, qui l'a pris à son arrivée en ceste ville, luy en ayant osté le moyen.

Quant à celuy de Gènes[2], il a envoié devant, pour annoncer sa

ligne Joseppin et Rubens. Il Gioseppino avait soixante-neuf ans à l'époque où le cardinal proposait à Marie de Médicis de le charger de la seconde galerie du Luxembourg, mais il avait conservé la vigueur de l'âge mûr, et il jouissait encore d'une verte vieillesse onze ans plus tard, lorsqu'il mourut âgé de quatre-vingts ans. (Voir sur la seconde galerie du Luxembourg la lettre à Des Roches, octobre 1623, p. 777 du premier volume.)

[1] Cet ambassadeur était il procuratore Soranzo (ci-dessus, p. 278), et il ne fallait pas moins qu'un tel personnage, disait M. d'Avaux, pour engager le roi à excuser le peu d'ardeur que montrait pour la ligue la république de Venise : « Sopra di che Avò disse che non ci voleva meno d'un senatore di tanto paraggio e autorità per far gradire alla S. M. le continue riserve o circospettioni della republica, e la presente sua poca corrispondenza. » (Vitt. Siri, *Mem. rec.* t. VI, p. 621, in-4°.)

[2] Augustin Palavicino fut envoyé à Suze pour féliciter le roi de son glorieux passage en Italie. La république de Gênes

venue, force confitures qu'il a fait passer par la Savoye; et, pour sa personne, il a creu que le chemin de Provence lui seroit plus favorable, au rebours des Normands, qui vont par eau et envoient leurs procès par terre.

On commencera dès demain à traitter avec le marquis de Strigy touchant l'accord d'entre M. de Savoie et M. de Mantoue; et ensuite Sa Majesté taschera d'accorder aussy la république de Gènes avec M. de Savoie.

Madame se porte fort bien, fors sa grossesse, qu'elle croit estre du mois d'octobre, par où l'on peut cognoistre le temps auquel elle accouchera. On dit que force villes du Languedoc tesmoignent vouloir rentrer en leur devoir; je ne doute point que la présence de Sa Majesté ne serve grandement à ceste fin; l'expérience fera voir ce que l'on en doit dire. Cependant je suplie Vostre Majesté faire estat très certain que personne du monde n'est à l'égal de moy,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU[1].

avait écrit au cardinal de Richelieu pour le prier de disposer le roi à accueillir avec bonté leur ambassadeur.

[1] Cette pièce nous fournit une occasion de montrer comment travaillait le cardinal. Il lui arrivait souvent de jeter sur le premier papier qu'il trouvait sous sa main quelques mots en maniere de *memento* pour les lettres qu'il devait écrire ensuite. Ainsi nous avons remarqué dans les mss. des Aff. étr. France, 1629, t. L, f° 181, un mémoire du garde des sceaux Marillac, adressé à Richelieu, de Valence, le 16 avril 1629, et au dos duquel le cardinal a écrit ce qui suit :

« Josepin Gallerie. »

« Senetere Bouthillier. »

« La Combalet. »

« Partement du roy. »

« Ma demeure. »

« L'ambassadeur de Florence retourne. Compliment, grande satisfaction de pas et d'autre. »

« L'ambassadeur de Venise goutteux ira vers le roy, *idem*. »

« L'ambassadeur de Gennes avec forces confittures qu'il a faict passer par Savoye et luy par Provence à rebours des Normants, etc. »

« On commancera demain à traitter d'affaires avec le marquis Striggi. »

« Madame se porte bien fors sa grossesse, qui est d'octobre. »

« On dict que force ville du Languedoc branlent; je m'en rapporte à ce que l'expérience en fera voir. »

Vostre Majesté excusera, s'il luy plaist, la hardiesse que je prends de luy envoier demye douzaine de paires de gands que l'on m'a apportés de Rome.

De Suze, ce 22 apvril 1629.

CL.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 35. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SECRETAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REINE, SA MÈRE.

24 avril 1629.

Monsieur, J'ay receu deux courriers de vous l'un après l'autre pour me donner advis de la vaccance de l'abbaie de Vauleroy[1]. Dès l'arrivée du premier, le roy m'a fait l'honneur de me la donner.

Je vous prie de sçavoir du sieur de Collemolens[2] ce qu'il aura fait

« Le roy veut tascher d'accorder Gennes et M de Savoye. »

Or, c'est là le sommaire exact de tous les articles de la presente lettre donnée par les mss. de Bethune; sauf Bouthillier et madame de Combalet, dont il n'est point question. Nous avons rencontré frequemment de ces notes du cardinal, disséminées çà et là dans les manuscrits, et qui n'étaient autre chose que des préparations de lettres, des aide-mémoire, mais d'ordinaire beaucoup plus courts que ce qu'on vient de lire. Ces notes jetées au hasard, et où un seul mot représente presque toujours un paragraphe, étaient beaucoup trop succinctes pour servir d'instruction à un secrétaire; elles sont une preuve de plus que le cardinal écrivait lui-même ou dictait ses brouillons, puisque de telles notes ne pouvaient servir qu'à lui.

[1] Val-roi (*vallis regia*), diocèse de Reims.

[2] C'était un magistrat dont Richelieu avait invoqué le concours dans diverses affaires, notamment dans celle de l'enregistrement de ses lettres patentes de surintendant de la navigation et du commerce. Il lui avait ensuite donné une commission pour visiter les côtes, et veiller aux droits du roi, ainsi qu'à ceux du grand maître de la navigation. (Voy. t. II, p. 444.) C'est sans doute dans l'accomplissement de cette commission que se rencontra l'affaire dont il s'agit ici. Nous ne trouvons point le nom de Collemolins dans la liste des membres du parlement de Rouen; seulement nous voyons parmi les présidents de la chambre des comptes un seigneur de Courmoulins, reçu en survivance en 1618, mais qui n'exerça qu'en 1640, après la mort de M. de Motteville. Est-ce le même personnage?

touchant le vaisseau dans lequel il y avoit des diamans; et qu'il face en cela toutes les poursuites qui seront nécessaires.

Je vous envoie une lettre pour le procureur général du parlement de Normandie, sur le subjet dont vous m'avez escrit; vous la luy ferez tenir, s'il vous plaist.

Vous me ferez plaisir d'avoir soing des affaires de delà que vous cognoistrez qui concerneront ma charge. Cependant je vous asseureray que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir
Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 24 apvril 1629.

CLI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 41, fol. 275. — Original.

POINTS
QU'IL PLAIRA AU ROY RÉSOUDRE AVANT SON PARTEMENT

[27 (?) avril 1629[1].]

I[2].

On prendra par force ce que l'on ne voudra pas donner par raizon s'avansant dans les estats du duc.

I.

Sçavoir ce que l'on fera au cas que M. de Savoye déniast les vivres nécessaires pour l'armée du Roy, ou empeschast clairement sous main qu'il n'en fust apporté.

[1] Cette piece n'est point datée, mais le roi etant parti de Suze le 28 avril, on peut supposer que ce mémoire fut mis sous ses yeux vers le 27. — On voit comme le cardinal posait nettement et avec détail les questions qu'il soumettait au roi. Il ne manquait pas d'ailleurs de préparer les réponses, de sorte que les décisions, ainsi écrites de la main du roi, en même temps qu'elles prescrivaient au cardinal ce que lui-même voulait qui fût fait, lui pouvaient servir de garantie contre l'événement.

[2] Les réponses marginales sont écrites de la main du Roi; nous conservons l'orthographe.

II.

En ce cas je tiendray le traité pour rompu et on viendra à la guerre.

II.

S'il ne faisoit pas parachever le fournissement des vivres de Cazal, tant de ceux qu'il doit fournir que de ceux qui viennent de Provence.

III.

M. de Savoye sera sommé de se joindre à mes armes selon qu'il est obligé, et on marchera contre les Espagnols.

III.

Si les Espagnols empeschoient à l'advenir le passage desdits vivres à Cazal, soit par Gènes, soit par autres lieux, contre ce à quoy ils sont obligez par l'article signé d'eux et de M. de Savoye.

IV.

On commettra des commissaires pour examiner la nature des lieux qui seront demendés.

IV.

Si ledit sieur duc ne veut point se mettre à raison pour son partage, et qu'absolument il vueille avoir plus qu'il ne luy appartient.

V.

On le préviendra.

V.

S'il veut trainner les affaires en des longueurs extraordinaires qui donnent temps aux Espagnols de se fortifier, et à luy de s'unir avec eux plus estroitement que jamais.

VI

Idem.

VI.

S'il se maintient tousjours à Veillane et qu'il face approcher de luy des trouppes qui nous donnent de justes jalousies.

VII.

Pour l'avenir les soldats seront paiés par prest et par

VII.

Sçavoir quel paiement le Roy veut qui soit fait en son armée.

avance à 40 sols par semaine payant au 9me et ils feront la montre qu'il leur est due quand ils rentreront dans mon royiaume.

VIII

J'i pourvoiray

VIII.

Sçavoir, si quelques officiers s'en vont sans congé, s'il plaira pas au Roy pourvoir à leurs charges incontinant qu'elle en sera advertie.

CLII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50, fol. 191. — Mise au net de la main de Charpentier.

ADVIS

DONNÉ AU ROY PAR SON COMMANDEMENT,

LORSQU'IL PARTIT DE SUZE, LE 28 AVRIL 1629, POUR ALLER EN LANGUEDOC [1]

28 avril 1629

[2] Il est impossible de donner de Suze un advis certain à Sa Majesté de ce qu'elle doit faire à son arrivée en Languedoc, parce que peut-estre apprendra-elle des dispositions autres qu'elles ne se peuvent

[1] On lit à la marge : « Mémoire de M. le cardinal. » Et nous trouvons dans une lettre adressée de Valence, le 9 mai, par le maréchal de Schomberg au cardinal de Richelieu : « Le roy m'a fait voir le mémoire que vous lui avez baillé, concernant ce qu'il pouvoit entreprendre en Languedoc, sur lequel il n'y a rien à dire, si non que l'excellence de vostre esprit vous fait juger de loing, et dans des païs que vous n'avez jamais veus, les mesmes choses que ceux qui ont le plus de cognoissance des lieux peuvent dire. » (Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. L.)

[2] Les observations écrites en marge sont, comme la pièce, de la main de Charpentier, mais de son écriture ronde. Au folio 194 se trouve une seconde copie faite sur celle-ci, de la main d'un autre secrétaire, mais à laquelle un dernier paragraphe a été ajouté de la main de Charpentier, et sous la dictée du cardinal, dont cet avis est évidemment l'ouvrage. On lit de la main du cardinal, au dos de cette seconde copie : « Advis donné au roy sur les affaires de Languedoc lorsqu'il partit de Suze. » Le cardinal a inséré cet avis dans ses Mémoires, mais il a retranché les

imaginer, et telles en certaines villes rebelles, qu'elle sera obligée de commencer ses progrez par là.

MM. le garde des sceaux, le maréchal de Schomberg et le surintendant sçauront bien l'informer de ce qu'ils sçauront de particulier digne de considération. Cependant on peut dire en général que la première chose que Sa Majesté doit faire quand elle sera arrivée à Valence est de faire assembler toutes les trouppes qui ont esté commandées par M. de Montmorency, et celles que M. le mareschal d'Estrée a ramenées de Provence.

Il faut par nécessité rendre ces trouppes complètes; et, pour cest effet, il faut mander dès ceste heure à ceux qui les commandent, qu'incontinent après l'arrivée du roy, qui est party, on leur veut faire faire la montre générale, et les mettre dans l'armée de Sa Majesté : qu'il va de leur honneur et de leur profit que leurs régimens soient complets au point auquel le roy a accoustumé de les payer.

On estime ensuite que, dès le dit Valence, il sera à propos que Sa Majesté donne les ordres nécessaires pour les recreues de ses trouppes d'Italie, et ce és provinces un peu esloignées[1], afin que, dans un mois, elles ne se trouvent pas à néant, mais qu'on ait de quoy les rafraischir.

Je souhaiterois que le reste de ceste année le roy peust avoir 50 mil hommes effectifs dans le Languedoc, afin de pouvoir faire en mesme temps deux puissantes attaques, mettre par ce moien les rebelles au désespoir et contraindre ce qui restera, après la prise de deux villes notables, de se rendre. Partant, ma pensée yroit à donner

passages relatifs au duc de Montmorency. A la suite de cette pièce les Mémoires ajoutent : « Quand cet avis fut, quelque temps après, montré au maréchal de Schomberg, qui se trouva à l'entrée que le roi fit dans le Languedoc, il dit au roi que les qualités éminentes de l'esprit du cardinal lui avoient fait juger de loin, et dans les pays qu'il n'avoit jamais vus, les mêmes choses que ceux qui avoient le plus de connoissance des choses pouvoient dire. » On trouve fréquemment, dans les Mémoires du cardinal, sa propre apologie, placée ainsi dans la bouche des personnages qu'il met en scène. Le passage de la lettre de Schomberg que nous venons de rapporter prouve que Richelieu a cité fidelement les paroles de Schomberg, mais on ne voit pas que celui-ci les ait dites au roi.

[1] « Provinces peu éloignées. » (*Mém.* t. XX, 391.)

de nouvelles commissions aux hommes que le roy cognoist, par son expérience, estre plus propres à faire des levées au haut Languedoc, Guienne et autres provinces adjacentes.

Peut-estre cest advis me sera-il particulier; mais je l'estime non seulement utile, ains nécessaire pour abréger le temps, et oster le moien aux estrangers ennemis de l'Estat de se servir de ce qui restera de la rébellion, comme d'un grain de moutarde qu'ils voudroient faire croistre, selon les diverses occurrences qui se pourroient présenter à l'advenir, si l'affaire dure longtemps, ce qui ne peut avoir lieu si on termine le tout ceste année.

Les ordres nécessaires aux fins que dessus estant donnés, comme il se peut faire, en une après-disnée, je croy que le roy doit commancer par Privas, que beaucoup pensent qui ne tiendra pas[1].

[2] Au mesme temps qu'on yra assiéger Privas, Sa Majesté doit envoier 4 mil hommes de ceux qui viendront de Provence, 500 chevaux et 4 canons pour prendre Bargeac[3], Vignan, la Bastide, la tour de Salavas qui est sur la rivière d'Ardesche, Valon et la Gorse; attendu que par ce moien le roy oste toute communication du Vivarez avec les Sévennes et le Bas-Languedoc, qui fait qu'aucun ne pourra tenter de secourir Privas, et que le siége se fera sans appréhension de recevoir aucune alarme du dehors.

Toutes ces petites places ne tiendront point, si ce ne sont Bargeac et la Gorse, qui pourront faire quelque légère résistance. Tous les passages pris, il les faudra garder jusqu'à la prise de Privas. Après quoy, il faut raser non seulement les fortifications, mais les villages.

[1] Privas se defendit vigoureusement et fut saccagé. (Voy. ci-apres, p. 323, une lettre du cardinal à la reine mère.)

[2] Ici, à la marge, nous lisons dans le manuscrit: « M. de Montmorency semble propre à faire ceste exécution, tant parce qu'il cognoist le pays que parce que la dispute qu'il aura dans l'armée du roy se vuidera par ceste separation. »

[3] On sait qu'au XVIIe siècle l'orthographe des noms propres était variable. Barjac, le Vigan, Vallon, Lagorce, St-Ambroix, Allais et les autres sont de petites villes, anciennement plus ou moins fortifiées, de la province de Languedoc; la plupart sont comprises aujourd'hui dans le departement de l'Ardeche.

Privas pris, on asseure que Sa Majesté peut aller prendre ou recevoir, par composition (si ce qu'on a mandé est véritable), St-Ambroise, Allez, et attaquer Anduze; après quoy, il faudroit aller à Sauves, St-Hipolite, Ganges et Sumènes, qui se rendront, et de là à Uzez, pour rendre Nismes tout à fait séparé de toute communication ennemie. Ce qui fait qu'en faisant le dégast, avec 2 ou 3 régimens et 400 chevaux, de ceste place[1], par nécessité, dans peu de temps elle se rendra.

On préfère, pour la personne du roy, ceste entreprise à toute autre, parce que le pays est frais pendant les chaleurs, y a forces eaux et couverts, et est plus esloigné des lieux contagieux. Joint que si l'on s'attachoit aux siéges des grandes villes, outre la difficulté qui s'y trouveroit, pendant qu'on en prendroit une on en fortiffieroit six autres meilleures.

Sa Majesté remarquera, s'il luy plaist, que pour ruiner les huguenots ceste année, il faut faire les dégasts de toutes les places qu'il ne pourra attaquer. Que celuy de Nismes doit estre fait, au plus tard, dans le 15e juing; celuy de Castres et de Montauban dans la fin dudit mois, la saison estant un peu plus tardive.

Pour faire le dégast de Castres, 3 mil hommes et 400 chevaux, les huguenots estant divertis en plusieurs autres lieux, le feront aisément. Le dégast de Castres pourra estre fait par M. le mareschal d'Estrée[2] et les troupes qu'on lèvera de nouveau.

Pour le dégast de Montauban, 4 mil hommes, six cornettes de cavalerie et la noblesse qui sera mandée exactement y suffiront, pourveu que quelque personne de commandement et fidèle ait cet employ. J'estimerois que le dégast de Montauban ne peut estre mieux fait par

[1] Le manuscrit met en marge : « M. de Montmorancy aura temps à faire ce dégast après l'exécution dont il est parlé cy-dessus. »

[2] Cette disposition fut changée, car le mareschal d'Estrées fit le dégât de Nimes, ainsi qu'on le voit par une relation que nous donnons à la date du 13 juin. Ce fut le duc de Ventadour qui fit le dégât de Castres (*Mercure françois*, t. XV, p. 490). Les divers historiens de cette époque, Le Clerc, le Vassor, le P. Griffet, ont suivi sur ce point le récit du *Mercure françois*.

personne que par M. le Prince, tant parce qu'il le fera avec affection que parce que nul n'est capable de mieux s'accomoder avec M. d'Espernon, et faire venir la noblesse, que parce aussy qu'il mesprisera toutes les nécessitez que l'armée qui sera employée à cet effet pourra avoir, ce que ne feroit pas un autre.

Est à notter que tous les dégasts se doivent faire en fauchant le bled quand il est encore verd, car si on attend à le brusler quand il est meur, le feu ne brusle que la paille, et le bled demeure.

Sa Majesté se souviendra, s'il luy plaist, que tant que ses armées seront en Italie, le poste de M. du Halier doit estre soigneusement gardé; et qu'il sera bon de haster les levées nouvelles, afin d'avoir tousjours proche de la frontière une armée preste à entrer en S.[1], si on estoit contraint de venir à rupture.

[2] Sa Majesté ne doit faire, à mon advis, aucune difficulté de recevoir toutes les villes qui voudront se rendre. Toutes les conditions qu'elles proposeront seront bonnes, pourveu qu'elles se remettent absolument en l'obéissance de Sa Majesté, en sorte que leurs fortifications soient rasées, et qu'elles demeurent aux mesmes termes que toutes les autres villes de France. Il ne faudra pas plaindre l'argent s'il facilite et avance la conversion des pécheurs[3].

Ceux qui seront auprès du roy auront soing si la peste, par malheur, se mettoit en quelque quartier de son armée, de le suplier de se retirer en quelque ville voisine exempte de mal[4].

[1] Savoie. Les deux copies mettent seulement une initiale.

[2] Ce qui suit est ajouté dans la 2e copie, de la main de Charpentier.

[3] Les mémoires imprimés ne font qu'une phrase de ce paragraphe et du suivant : « Qu'il ne faudroit pas plaindre l'argent, s'il facilitoit et avançoit la conversion des pécheurs, et ceux qui seroient auprès du roi auroient soin, etc. » Cette négligence se renouvelle trop souvent. (Liv. XX, t. IV, p. 394, éd. de Petitot; et t. I, p. 620, éd. de Michaud.) Le manuscrit A des Mémoires de Richelieu est conforme au manuscrit de la présente lettre; mais la confusion des deux phrases en une existe dans le manuscrit B, t. IV, p. 167, et c'est ce dernier que les éditeurs ont copié.

[4] Aux marges de cette pièce le cardinal a fait mettre un état que nous conservons ici comme un document qui doit être joint à l'avis donné au roi.

CLIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 48. — Original.

A LA REYNE.

29 avril 1629.

Madame,

Je n'ay pas voulu manquer de donner advis à Vostre Ma-

ESTAT DES TROUPES DONT LE ROY PEUT FAIRE ESTAT EN LANGUEDOC, SANS TOUCHER À L'ARMÉE D'ITALIE.

4 compagnies des gardes.
Picardie.
Normandie.
Falsbourg.
Languedoc.
Annone.
Montréal.
Lestrange.
Logères.
Peraut.
Annibal.

Cavalerie :

Gensdarmes de M. de Montmorency.
Gensdarmes de M. de Vantadour.
Chevaux légers de M. de Montmorency,
Chevaux légers de Mougon,
Chevaux légers de Linières,
Chevaux légers de Portes,
Chevaux légers Disimieux,
Chevaux légers Bonrepos,
Chevaux légers Le Hallier.

Infanterie de Provence :

Aiguebonne.
Grignan.
Auriac.
La Tour.
Monloison.
St-Pol.
2 régimens de la Valette

Cavalerie de Provence :

Gensdarmes du mareschal d'Estrée.
Chevaux légers du mesme*,
Et six cornettes de la Ferté.

Gens qui peuvent faire de nouvelles levées :

Tournon.
Polignac.
Le vicomte de Baune.
Le comte d'Aubijoux le fils.
L'Escure pour M. d'Alby.
Le baron de Mirepoix.
Cornusson.
Le comte de Rabat.
Le baron de Fontanilles.
Le comte de Cramail.
Faudois.
La Baume de Bourgogne.
Le fils de M. d'Effiat.
Le fils de M. de St-Geran.

* Ces derniers mots sont de la main de Bouthillier, et ne se trouvent pas dans la 2e copie.

jesté comme le roy partit hier de ceste ville pour aller à Valence[1].

Il m'est impossible de luy représenter l'abondance des larmes que madame la princesse de Piedmont espandit au deppart de Sa Majesté, qui fut incontinent suivy du sien : et il faut avouer que pendant le sesjour qu'elle a fait en ceste ville, elle a tesmoigné estre d'un si bon naturel, et avoir une telle tendresse pour Vos Majestés, qu'il ne s'y peut rien désirer davantage.

Elle a fait un très beau présent au roy de quantité de vazes de christal et d'agathe, que Sa Majesté vous destine, pour vostre pallais de Luxembourg.

Elle m'a fait l'honeur de me donner aussy une chapelle de christal, et un cabinet de mesme, garny de saphirs, turquoises et perles, et remply de parfums, que l'on ne se peut lasser de regarder.

Plusieurs justes soubçons qu'on a de 14 23 26 24 27 38 16 40 25 19 26 37 31 35[2] ont donné lieu au roy de me

Le comte de Carses.
Le marquis de Janson.
Le marquis du Sel.
Le baron de Tavanes*.
Le marquis de

TROUPPES POUR LE DÉGAST DE MONTAUBAN.

Infanterie :

Ambre.
Broulle (ou Bioulle).
La Molière.
Trois régimens qui seront levés si M. d'Espernon n'en a desjà.

Cavalerie :

Gensdarmes de M. le prince,
Gensdarmes de M. d'Espernon,
Chevaux légers de M. le prince,
Chevaux légers de M. d'Anguin,
Chevaux légers de Covisson,
Chevaux légers de Montbrun,
Les gardes** 600
Picardie 1,500
Normandie 1,200
Falscebourg.
Peraut.
Annibal.
Lestrange.

[1] Le roi y arriva le 8 mai.
[2] L'humeur de Savoie.

* De la main de Bouthillier, ainsi que le nom suivant, écrit par le même au crayon, et que nous ne pouvons lire : cela manque dans la 2e copie.

** Toute cette fin est au crayon ; plusieurs chiffres sont peu lisibles ; ils forment un total de 27,900 ; cela manque dans la 2e copie.

laisser icy avec son armée. Il estoit à craindre que 19 24 26 25 19 22 18 51 21 10 31 14[1] voulust luy laisser 13 30 16 20 16 27 14 30 18 35 24 13 25 40[2] réduire les rebelles de Languedoc.

Sa Majesté estant arrivée à Valence, fait estat d'aller assiéger 13 16 21 26 19 25[3], et prendre ensuite force petites places 40 25 27 26 35 22 35 25[4].

Au mesme temps elle prétend faire faire 42 40 12 19 25 18 40 97 13 19 16 55[5] qui a charge d'y aller par 11 37 16 40 19 26 25[6] et de prendre 61[7] en passant; celuy 40 96[8] par 27 25 18 16 30 39 40 95[9] par 62[10].

42 13 19 21 25 40 84 30 25 18 17 19 21 18 27[11] dont il ne faut point parler, s'il vous plaist, que 14 27 20 24 19 21 22 27[12] soit passé; c'est la plus grande 19 17 29 21 16 27[13] que 51 peust 17 19 21 16 27 qui donnera un grand 10 37 38 13 19 26 25 23 26 12 33 27 22 37 18 25 39[14] empeschera 83 39[15] ceux qui voudroient 11 16 37 38 21 14 30 16 40 16 21 30 22[16] faire. On a descouvert que 25 19 26 37 36 27[17] vouloit 14 27 24 13 30 10 23 30 16[18]; mais en cela ses efforts ont esté vains. C'est tout ce que je puis mander à Vostre Majesté;

[1] Amusant le roi ici, il.

[2] Perdre le temps de.

[3] Privas.

[4] Des Sévenes.

[5] Le dégast de Montauban par M. le Prince.

[6] Bordeaux.

[7] Le duc d'Épernon (gouverneur de la Guyenne, et qui fit avec Condé le dégât de Montauban).

[8] De Castres.

[9] Estrée et de Nismes.

[10] 62 signifie Montmorency, mais ce fut le duc de Ventadour qui fit le dégât de Castres. (Voy. ci-dessus, p. 289; et ci-après, à la date du 13 juin.)

[11] La paix d'Angleterre est faite.

[12] Le 20 mai ne. Tel est évidemment le sens; mais alors il faut prendre *20* pour le nombre et non pour la valeur ordinaire de ce caractère dans le chiffre du cardinal, où sa valeur de convention est *d*; en traduisant dans cette phrase *20* par *d*, il n'y a pas de sens.

[13] Affaire que le roi peust faire.

[14] Coup aux huguenots et.

[15] L'Espagne et.

[16] Brouiller, de rien.

[17] Savoie.

[18] L'empescher.

si ce n'est la protestation que je fais d'estre toute ma vie, comme je dois,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, le 29e apvril 1629.

Vostre Majesté fera, s'il luy plaist, déchifrer ceste lettre par M. de Rancé.

CLIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 51. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR DE RANCÉ [1].

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE SA MÈRE, À PARIS.

30 avril 1629.

Monsieur, Je n'ay sceu en aucune façon aucune chose de ce que le sieur de 22 37 12 30 22 18 [2] a fait touchant l'affaire de 54 [3]; cependant vous vous souviendrez que ces choses-là doivent estre mandées particulièrement.

Nous n'avons rien sceu aussy de la façon avec laquelle l'abolition de M. 40 26 30 22 20 37 24 27 [4] a passé, quoyqu'il soit important d'en estre informé. Je vous prie à l'advenir ne vous reposer sur personne de ces choses-là, mais les mander ponctuellement par articles.

14 19 13 29 21 25 40 84 est 25 21 12 22 27 [5] de part et d'autre et la 13 26 11 14 21 10 29 18 21 37 22 [6] se fera 14 27

[1] Voyez la note de la lettre du 21 mars 1629, adressée à M. de Rancé.

[2] Nogent.

[3] Monsieur.

[4] De Vendosme.

[5] La paix d'Angleterre est signée

[6] Publication.

20 24 19 21 [1]. Et, pour cet effet, l'ambassadeur de 26 27 22 21 25 30 [2], nommé 10 37 22 18 19 16 21 22 36 [3] qui est résident en 84 [4], escrira à 52 [5], entre cy et le dit jour, qu'il a 14 27 25 19 16 18 21 10 14 30 25 21 12 22 30 25 40 84 [6] entre les mains.

Quand vous aurez receu ceste lettre, 52 [7] ne manquera, s'il luy plaist, de faire solennellement 13 26 11 14 21 30 16 14 19 13 29 21 25 19 13 34 16 21 25 [8]; et aussitost il sera besoin de faire une expédition pour faire le mesme par toute 14 19 17 16 29 22 10 27 [9].

Il faudra envoier aussy de ma part en tous les ports des provinces maritimes, pour donner le mesme advis; et que doresnavant ils reçoivent 14 27 25 84 [10] comme les François.

Aussytost la présente receue, vous manderez à Calais, Bologne et le Havre qu'on s'abstienne de faire 24 19 14 19 26 25 84 [11].

Le mesme a esté desjà fait 27 22 84 [12].

Par accord entre les 2 10 37 38 16 32 22 30 25 [13], 2 ambassadeurs extraordinaires doivent 13 19 25 30 16 14 27 1 21 26 31 22 [14] 84 [15] demande 58; nous n'avons garde de le faire pour les raisons que sçait 52 [16]. Nous avons mandé que nous avons besoin d'envoier un homme qui entendist les 19 17 29 31 16 30 25 [17]; je croy que 10 23 19 25 18 30 19 26 22 30 26 17 [18] fera bien ceste affaire. Mais ce n'est pas chose encore résolue, mais 21 10 36 [19] nous n'en voions aucun autre. 52 trouvera bon, s'il luy plaist, que ceste occasion si pressée n'ait pas permis à 51 [20] de sçavoir son advis, comme on fait en toutes les autres choses qui donnent le temps

[1] Le 20 mai.
[2] Venise.
[3] Contarini.
[4] Angleterre.
[5] La reine mère.
[6] Les articles signés d'Angleterre.
[7] La reine mère.
[8] Publier la paix à Paris.
[9] La France.
[10] Les Anglois.
[11] Mal aux Anglois.
[12] En Angleterre.
[13] Couronnes.
[14] Passer le 1er juin.
[15] L'Angleterre demande Mme de Chevreuse.
[16] La reine mère.
[17] Affaires.
[18] Chasteauneuf.
[19] Ici.
[20] Le roy.

de le pouvoir faire, et comme l'on fera tousjours à l'avenir, tant que ma mauvaise santé me permettra d'avoir voix en chapitre.

J'ay receu vostre lettre du 20e de ce mois par laquelle vous m'escrivez de l'affaire de Mme la douairière de Lorraine, à quoy je feray response à la première occasion [1].

Cependant je vous diray que le roy a eu agréable de me donner l'abbaye pour laquelle ce courrier m'a esté envoié; vous asseurant que je suis,

Monsieur,

Vostre affectionné à vous servir.
Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 30 apvril 1629.

CLV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 54. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE SA MÈRE, À PARIS [2].

1er mai 1629.

Depuis vous avoir escrit 14 19 13 29 21 25 40 84 [3], M. l'ambassadeur de 26 30 22 21 25 27 [4] estant en doute si 84 [5] voudra point 2 19 24 11 34 25 29 40 30 26 16 25 26 22 12 16 19 22 20 39 26 22 [6] autre, en envoiant 2 30 22 10 37 22 18 16 30 10 23 19 22 12 27 [7].

J'ay creu qu'il estoit à propos que vous sceussiez que si 84 27 22 26 30 33 18 [8] 2, l'intention de 51 [9] est d'envoyer MM. 40 14

[1] La réponse se trouve dans une lettre du 2 mai adressée à Rancé, ci-après.

[2] Voyez la note 2 d'une lettre au même, du 21 mars 1629.

[3] La paix d'Angleterre.

[4] Venise.

[5] L'Angleterre.

[6] Ambassadeurs un grand et un.

[7] En contrechange.

[8] L'Angleterre en veut.

[9] Le roy.

11 30 26 17 39 10 23 19 25 18 30 19 26 22 35 38 17[1]. C'est pourquoy si 52[2] reçoit nouvelles 40 10 37 22 18 19 16 21 22 31 40 84[3] qu'on 30 22 26 35 33 14 27 2 52[4] advertira, s'il luy plaist, promptement ledit sieur 40 14 11 30 26 17[5] qu'il 13 19 16 18 35 21 22 10 37 22 18 21 22 19 22 18 pour 34 14 30 16 30 22 84[6].

Cependant 52 sçaura aussy, s'il luy plaist, que le courrier qui doit partir 40 84 14 27 1 24 19 21[7] luy apportera nouvelles si le dit sieur 10 37 22 18 19 16 21 22 31 aura 14 27 25 19 16 18 21 10 14 30 25 21 12 22 30 25 40 14 19 13 34 21 25 39[8] s'il faut 14 19 13 26 11 14 21 30 16 19 13 29 16 21 25 14 27 20 24 29 36[9].

De Suze, le 1er may 1629.

CLVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 44. — Original.

[A M. BOUTHILLIER[10].]

[1er mai 1629.]

Le sieur Pancrace[11] sçaura, s'il luy plaist, que l'ambassadeur 40 26 27 22 21 25 27[12] doute si 84[13] voudra 2 19 24 11 34 25 29

[1] D'Elbeuf et Chasteauneuf.
[2] La reine mère.
[3] De Contarini d'Angleterre
[4] En veuille deux, la reine mère.
[5] D'Elbeuf.
[6] Parte incontinent pour aller en Angleterre.
[7] D'Angleterre le 1er mai.
[8] Contarini aura les articles signés de la paix, et.
[9] La publier à Paris, le 20 mai.
[10] Cette note, sans suscription, sans signature et sans date, est de la même écriture et dans la même forme que les notes adressées à M. de Rancé. (Voy. 21 mars 1629, p. 262.) Elle fut écrite à Bouthillier, ainsi que l'indique le nom de Pancrace, et le même jour que la note précédente (à Rancé), dont elle est à peu près la répétition. L'affaire était importante, Richelieu ne s'en reposait pas sur une seule personne.
[11] Bouthillier.
[12] De Venise.
[13] L'Angleterre.

Digitized by Google

40 26 16 25 26 22 12 16 19 22 20 39 26 22[1] autre en envoiant 2 30 22 10 37 22 18 30 10 23 19 22 12 27[2].

S'il 27 22 17 19 26 18 2 51[3] trouvera bon, selon son premier project, d'envoier 27 14 11 30 26 17 39 10 23 19 23 18 30 19 26 22 35 33 17[4].

Le courrier du dit ambassadeur, qui est parti depuis deux jours, apportera à son retour asseurance si on 27 22 27 22 26 37 36 30 16 19 2 40 84[5]. C'est pourquoy le sieur Pancrace escrira, de la part de 51 19 52[6], qu'au cas qu'on luy apporte advis 40 84[7] qu'on envoye 2 19 24 11 29 25 34 40 30 26 16 25 52[8] advertisse, s'il luy plaist, promptement 27 14 11 30 26 17[9] qu'il 13 19 16 18 27[10] aussy tost.

Il escrira de plus au dict 52[11] que si le courrier qui est party 40 84 14 27 1 24 19 21[12] luy apporte nouvelles 40 10 37 22 18 19 16 21 22 21[13] qu'il a en ses mains 14 27 25 19 16 18 21 10 14 27 25 21 12 22 30 25 40 14 19 13 34 36 25 52 14 19[14] face 13 26 11 14 21 30 16 19 13 29 16 21 25 19 26 20 24 19 21[15].

[1] Deux ambassadeurs, un grand et un.
[2] Deux en contre-échange.
[3] S'il en faut deux, le roy.
[4] Elbeuf et Chasteauneuf.
[5] En envoiera deux d'Angleterre.
[6] Le roy et la reine mère.
[7] D'Angleterre.
[8] Deux ambassadeurs, la reine mère.
[9] Elbeuf.
[10] Parte.
[11] La reine mère.
[12] D'Angleterre, le 1er mai.
[13] De Contarini.
[14] Les articles signés de la paix, la reine mère la.
[15] Publier à Paris, au 20 mai.

CLVII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 56. — Original.

SUSCRIPTION.

A LA REYNE.

2 mai 1629.

Madame,

Je prends la plume pour dire à Vostre Majesté qu'il n'y a icy aucunes nouvelles qui soient dignes de luy estre mandées. Depuis que le roy est parti je fais tout ce que je puis pour faire ajuster le partage qui doit estre fait sur le Montferrat, entre MM. de Savoie et de Mantoue. Aujourd'huy cela sera bien esbauché, mais je doute que les parties s'en veuillent contenter amiablement, comme il est à désirer. Mme la Princesse suplie Vostre Majesté de luy envoier promptement la Bernet et une sage femme, si elles ne sont desjà parties. Le roy ne se porta jamais mieux que quand il est party; j'espère que Dieu luy continuera ceste santé. Je suis en peine des rheumes et catarres qu'on me mande qui travaillent quelques fois Vostre Majesté, de laquelle je désire et désireray tousjours le contentement et la santé beaucoup plus que ma propre vie, que je ne tiendray jamais bien employée qu'en luy tesmoignant que je suis de plus en plus,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 2e may 1629.
Le pauvre M. d'Herbault vient de mourir.

CLVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 59. — Original.

SUSCRIPTION :

MONSIEUR DE RANCÉ[1],

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS DE LA REYNE SA MÈRE, À PARIS.

2 may 1629.

La douairière 40 92[2] n'a aucun droit, pas seulement apparent, sur 14 27 24 37 22 17 30 16 19 18[3]. L'investiture de ce 20 26 10 23 27[4] préfère les masles à toutes femelles, et si les femmes y venoient, celle qu'a espousée 14 27 17 21 14 25 40 59[5] est préférable à toute autre; de façon que non seulement 59[6] d'à présent, mais sa 11 30 $\overline{14}$ 27 17 21 $\overline{14}$ 27[7] excluent Madame 40 92[8] tout à fait.

M. 40 13 21 30 24 37 22 18 prie 52[9] de dire 19 14 19 11 30 16 22 35 18[10], quand elle partira de Paris, qu'elle se gouverne avec 25 19 17 30 $\overline{24}$ 27 selon 28 38 31 14[11] voudra. Il est de be-

[1] Voyez la note 2 d'une lettre au même, du 21 mars 1629.

[2] De Lorraine. (Voyez ci-dessus une lettre à Rancé, du 30 avril.)

[3] Le Montferrat.

[4] Duché.

[5] Le fils de M. de Mantoue. Charles de Gonzague-Clèves II, fils de Charles de Gonzague, duc de Nivernois et Réthelois, héritier du duché de Mantoue après la mort des trois derniers ducs, ses cousins. Charles de Gonzague II avait épousé sa cousine, Marie de Gonzague, fille du dernier duc. — Nous avons expliqué ci-dessus (p. 263, lettre du 21 mars) le numéro 59 par « Marie de Mantoue. » Il est évident que dans la susdite lettre, et dans une autre du 9 mai (p. 303), où nous allons tout à l'heure retrouver ce numéro, il ne peut pas signifier autre chose. Mais 59 n'a point ici le même sens, et, dans les deux lignes où ce nombre est répété, c'est « M. de Mantoue » qu'il veut dire. Une telle confusion s'explique facilement par une méprise de mémoire, et par la précipitation du secrétaire qui chiffre une lettre. Il n'est pas probable que dans ce chiffre de Richelieu le numéro 59 s'applique indifféremment à plusieurs personnes de la maison de Mantoue.

[6] M. de Mantoue.

[7] Belle-fille.

[8] De Lorraine.

[9] De Piémont prie la reine mère.

[10] A la Bernet.

[11] Sa femme selon qu'il.

soing que 52[1] donne charge à 14 19 11 30 16 22 30 18[2] de dire 19 26 13 16 21 22 10 27[3] qu'elle luy a commandé cela. Et cependant luy commander, en effet, de servir 25 19 24 21 25 18 16 30 25 27[4] comme elle doibt.

54[5] a tant mandé de fois 14 27 10 37 38 20 16 29 21 39[6] autres, que luy et quelques autres 25 27 22 25 37 22 18 19 14 35 25[7]. Il est un peu fascheux de ne sçavoir chose quelconque de ce qui se passe en ceste affaire, et de ce que 22 37 12 30 22 18[8] a fait.

Hastez, s'il vous plaist, les fontes de Dupré, à qui j'escrits sur ce subjet.

Vous ferez bailler 900[ll] 19 25 10 37 18 39 500[ll] 19 20 26 24 37 38 14 21 22[9].

De Suze, 2e may 1629.

CLIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 67. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REINE MÈRE DU ROY.

5 mai 1629.

Madame,

Le roy aiant désiré que M. le cardinal de la Valette allast trouver Vostre Majesté pour agir en l'affaire de Monsieur selon qu'elle l'aura agréable, au cas qu'il en soit besoing, je prends la plume pour luy dire que la dextérité et la sincérité avec laquelle il s'est gouverné au commancement de ceste affaire, fait espérer qu'il ne sera pas moins heureux au reste de ce que Vostre Majesté luy ordonnera sur ce subjet. La passion qu'il tesmoigne en tout ce qui concerne le contentement de Vostre Majesté m'empesche de luy en rendre plus particulier

[1] La reine mère.
[2] La Bernet.
[3] Au Prince.
[4] Sa maistresse. (L'a du mot maîtresse a été oublié par celui qui a chiffré cette lettre.)
[5] Monsieur.
[6] Le Coudrai et.
[7] S'en sont allés.
[8] Nogent.
[9] A Scot et 500 à Dumoulin.

tesmoignage, ne doutant point qu'elle n'en ait cognoissance d'elle-mesme. Il luy dira l'estat présent des affaires de deçà, que j'avance le plus qu'il m'est possible pour me rendre le plus tost que je pourray auprès du roy; et parce que je n'estime pas pouvoir avoir de santé en ces quartiers. En quelque lieu que je sois, il me suffira, pourveu que j'en aie assez pour vous tesmoigner que je seray tant que je vive,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

J'estime qu'il est à propos de ne tesmoigner à personne le subjet pour lequel M. le cardinal de la Valette va à Paris.

De Suze, ce 5e may 1629.

CLX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50, fol. 155. — Minute de la main de Charpentier, imprimée en partie dans l'Histoire de Bérulle, II, 122 [1].

[AU CARDINAL DE BÉRULLE[2].]

[9 mai 1629[3].]

J'ay tousjours tenu difficile, comme je vous ay mandé, de donner des conseils de loing, et il est impossible d'en donner aux choses

[1] Il y a un assez grand nombre de petites variantes : nous n'en marquerons que deux ou trois.

[2] Cette indication se trouve au dos de la minute de la lettre du cardinal à M. de Rancé, f° 158 de ce manuscrit. (Voy. ci-après, p. 305, note 2.) Cette lettre, arrangée en forme de récit, a été mise dans les Mémoires du cardinal. (Liv. XX, p. 25 du tom. V, éd. Petitot.)

[3] Cette minute n'est point datée; une main étrangère a écrit en tête : *mars 1629*, et la pièce est classée à cette date dans le recueil des Affaires étrangères; c'est une erreur. Mme de Longueville et la princesse Marie sortirent du bois de Vincennes le 4 mai (*Mercure françois*, t. XV, p. 170), et le cardinal quitta l'Italie le 11. Il annonça son départ à la reine mère par une lettre du 9 mai; celle-ci doit être du même jour, ainsi que l'indique l'annotation de la main de Richelieu qu'on lit au bas de la minute de la lettre adressée à Rancé, ci-après, p. 305. L'abbé Tabaraud a emprunté

Digitized by Google

faites. Je n'ay jamais voulu entreprendre de m'ingérer au premier cas, et je ne puis le faire au second. La fin de l'affaire de 54[1], selon ce que je sçay des intentions du roy, et ce que vous m'avez escrit, à diverses fois, de celles de la reyne, est que 54 se départe du mariage de la 59[2] et que la dite Princesse soit auprès de son père; partant, je ne doute pas que vous ne vous asseuriez de l'un et de l'autre, autrement il seroit à craindre que Leurs Majestés n'aient pas enfin le contentement qu'elles désirent.

Quant au voiage dont on menace, je ne prévoy pas qu'il se puisse faire, l'humeur[3] de ceux qui le conseillent ne le permet pas; si leur Me (maistre) sortoit du royaume ils seroient en crime, leur bien seroit confisqué et leur vie en compromis.

Pour ce qui est du prétexte qu'ils prennent de la puissance de Calori[4], ses actions sont telles, par la bénédiction qu'il plaist à Dieu donner aux affaires du roy, que les aveugles verroient bien que leurs calomnies seroient sans fondement. Calori désire avec passion estre

la portion qu'il a citée de cette lettre au P. Battarel, auteur des Mémoires domestiques de Bérulle, à qui M. de Chauvelin avait communiqué les manuscrits du dépôt du Louvre (c'était alors les Archives des affaires étrangères, et ces manuscrits sont précisément ceux que nous avons consultés nous-même); l'abbé Tabaraud met en note : *Lettres des 30 avril, 4 et 12 mai.* Nous voyons d'ailleurs dans une lettre de Bérulle à Richelieu, en date du 22 mai (manuscrit des Affaires étrangères, f° 337), qu'il accuse réception des lettres du cardinal, des 5, 9 et 12 mai. Il résulte de ces divers rapprochements : 1° qu'il y a quelque inexactitude dans l'indication de ces dates; 2° que la présente lettre est l'une de celles dont Bérulle accuse réception, et sans doute celle du 9 mai; 3° enfin, que plusieurs lettres du cardinal de Richelieu au cardinal de Bérulle, qui se trouvaient alors dans ces manuscrits, n'y étaient plus au moment où nous avons fait nos recherches, puisque, pour toute l'année 1629, nous n'avons pu y recueillir que cette seule lettre adressée à Bérulle.

[1] Monsieur.

[2] Princesse Marie.

[3] Ce mot a été conservé dans les Mémoires; dans l'Histoire de Bérulle, on a mis : « l'honneur. »

[4] Au lieu de : « la puissance de Calori », la copie de l'Histoire de Bérulle met : « ma puissance, » et le discours est toujours tourné ainsi à la première personne.

aux bonnes grâces de Monsieur, mais il n'appréhende pas les prétextes qu'on voudroit prendre contre son innocence.

C'est au roy et à la reyne de le juger par ses comportemens, et les succez sont tels qu'il ne refuse pas estre jugé de tout le monde.

Ces inventions sont artifices de 80[1], 81[2] et Puy (Puylaurens), et il n'y a point d'occasion de croire que les deux premiers soient plus innocens que le troisième; tout ce qu'on dit sur ce subjet est artifice.

Au reste, tant plus ils penseront qu'on s'estudie à empescher un voiage imaginaire et à s'opposer au décry qu'ils tesmoignent vouloir donner[3] à Calori, plus se serviront-ils de leurs ruses pour venir à leurs fins.

Il faut parler des intentions de Calori avec grand respect devers Monsieur, et du reste tesmoigner que ses actions sont telles qu'on n'apréhende aucune calomnie pour luy.

Quant au voiage[4], il faut dire que c'est une moquerie d'y penser; que le roy ne le peut permettre; que c'est un crime à Messieurs[5] de le conseiller et de le consentir; que Monsieur a trop d'intérest en France; que l'exposer au péril d'un grand voiage ne se peut faire sans se rendre coulpable, et ainsy autres bonnes raisons courtes qui tesmoignent qu'on n'est pas si crédule que d'ajouster foy à telles propositions.

La princesse Marie aiant liberté, c'est à vous à prendre bien garde à la suite, et asseurer les événemens[6]; car je vous répète encore une fois que de loing il est impossible de donner de bons conseils[7].

[1] Le Coigneux.

[2] Bellegarde.

[3] Les mots : « à Calori, plus se serviront-ils de leurs ruses pour venir à leurs fins », sont remplacés dans la copie de l'Histoire de Bérulle par ceux-ci : « plus s'éloigneront-ils de leurs fins. »

[4] « Quant au voyage d'Allemagne. » (*Hist. de Bérulle.*)

[5] *Sic.* Les Mémoires de Richelieu disent : « ces Messieurs » et la copie de l'Histoire de Bérulle met seulement : « c'est un crime de le conseiller. »

[6] La copie de l'Histoire de Bérulle finit ici.

[7] Cette lettre répondait à une autre de Bérulle, en date du 4 mai, et que nous avons vue aux archives des Affaires étrangères, f° 325. Elle est curieuse, mais il est inutile de la citer ici, la réponse de Richelieu la fait suffisamment connaitre.

Digitized by Google

Fac-simile explicatif de l'erreur commise par le rédacteur des Mémoires de Richelieu.

Voyez la note 2 de la page 305 de ce 3e volume. On y remarquera que ces quatre feuillets n'étaient pas numérotés dans les papiers de Richelieu.

155

Jay tousiours tenu difficile comme ie vous ay mandé de donner des conseils de loing, et il est impossible den donner aux choses faites. Je nay iamais voulu entreprendre de mingerer aux premieres ~~[illegible]~~ cas, et ie ne puis le faire au second la fin de laffaire de 54 selon ce que ie sçay des intentions

Lettres du Cardinal de Richelieu, tome 3e, page 305 à 310,

d'après la minute conservée aux archives des affaires étrangères. France, tome 30

Digitized by Google

la princesse Marie avant liberte Cest a vous a prendre
bien garde a la suite Et asseurer les ennemens car Je
vous repete encore une fois que de loing Il est impossible
de donner de bons Conseils

Digitized by Google

leur tonsiderations difficile comme aussy il m'est de donner
des lettres de long, et de plus impossible de donner aucun chef
d'escy. la liberte de Madame la princesse Marie et de
M de Longueville me surprins, non pour
Mais pareyment ie n'en ignore les motifs et les causes
Et n'estant affaire et pourueu en celles D'Estat et faintages
~~contentement et~~ consequemment

Et dammer par ~~de~~ Serbatang Mr en cet affaire
Il falloit ensuite envoier avec 200 Chevaux la princesse
hors de france Ainsy le principal de laffaire cest este vuë
Et lacord du tout se fust fait beaucoup plus aisement
que non pas maintenant que la cause du different en demeure

Digitized by Google

Je crey donc qu'il faut essayer ce essaiel 157
d'impensée est qu'au lieu Reyne peut en lentreendre le Mr
dont francoys ne m'est ~~le~~ ~~upy~~ luy dont faire upy
ley plaindy ~~lady~~ qu'illeduit effendre au luy bailey
ley entrefey qu'luy seroy possibley, luy donner bride
a l'ennuice de faraffin, laffuner ~~qu'luy dessus~~

b) Celuy ne pensa pay, non mentor Mayel estime
qu'il faut le mettre ainsy]

Digitized by Google

adjoustez à M. de Rance

158

L'avez vu fort bien qu'il est impossible de leur faire la promesse que vous faites à Hebert de rapporter par la p. Alane et que comme cette promesse a pallier le Jugement son plaindre et prétendre Pitre dechange

Il y a plus temps que Courmont que la clerlemance de la Longueville et de sa Magie a cette faite sans que Mr Pitre depparte de son dessein et que la fille soit malle

Je vous prie de me faire seuvoir promptement ce qu'en lesine fruffle en cette affaire

Votre vaille

pleur honeraffle

Responsen Mr le card.al de Bérule
sur la delivrance de Madame de
Longueville et de la Princesse Marie

Employe

A

pour le cahier 3me de monsieur

Digitized by Google

CLXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute de la main de Charpentier.

[A M. DE RANCÉ.]

[9 mai 1629[1].]

[2] La liberté de Mme la princesse Marie et de Mme de Longueville m'a surpris; non pour que je l'improuve, mais parce que j'en ignore

[1] La date manque, mais c'est la même que celle de la lettre précédente.

[2] Les Mémoires de Richelieu, qui ont conservé, sous la forme de récit, la substance de cette lettre et de la précédente, les confondent l'une avec l'autre, et les donnent comme une seule et même lettre qui aurait été adressée au cardinal de Bérulle. (Ms. A. des Aff. étr. année 1629, p. 623 et 625; tom. IV du ms. B, p. 290 et 292; tom. V, de l'éd. de Petitot, liv. XX, p. 25-29, et tom. VIII, p. 39 de l'éd. de Michaud.) Cependant il suffit de lire pour être convaincu que Richelieu n'a pas pu écrire cela à Bérulle : 1° il y a des phrases qui eussent été, de la part de Richelieu, de véritables impertinences; 2° il y en a d'autres qui ne seraient que des répétitions oiseuses de la lettre à Bérulle; 3° les Mémoires ont été obligés de supprimer plusieurs passages qui contredisaient trop évidemment la supposition d'adresse; 4° au lieu du n° 68, qui signifie, dans le chiffre dont se servait alors Richelieu : *le cardinal de Bérulle*, les Mémoires mettent : *le cardinal de la Valette*, parce qu'en effet le véritable sens du n° 68 aurait été absurde dans le cas où la lettre serait adressée à Bérulle. Quelques mots d'explication sur le manuscrit sont nécessaires pour faire comprendre comment on est tombé dans la confusion que nous venons de remarquer. D'abord, il n'y a aucune indication en tête du manuscrit de cette lettre, non plus que de la précédente. La minute de la lettre au cardinal de Bérulle est écrite sur une feuille dont elle occupe le premier feuillet jusqu'à la moitié du verso, le reste de la page est demeuré en blanc. (Ce feuillet est numéroté 155, mais les numéros écrits tout récemment, et longtemps après le classement des pièces, ne donnent aucune lumière sur la composition du manuscrit; nous ne nous servons de ces chiffres que pour le besoin de notre explication.) Le second feuillet (156) est rempli, recto et verso, par une partie de la minute de la présente lettre; le reste de cette minute est écrit sur le recto d'un feuillet numéroté 157; et enfin, sur un autre feuillet (158), le cardinal a écrit de sa main l'espèce de *post-scriptum* : « adjouster à M. de Rancé, » ci-après, page 309. Au dos de ce dernier feuillet se trouve ceci, de la main de Charpentier : « Response à M. le cardinal de Bérule sur la délivrance de Mme de Longueville et de la princesse Marie. » Or, le rédacteur des Mémoires originaux, qui s'est servi du manuscrit que

les motifs et les causes. En toute affaire, et particulièrement en celles d'Estat, il faut agir conséquemment[1].

Si la décision du procès est asseurée, c'est-à-dire si le mariage est rompu, et que promptement la princesse Marie aille à Mantoue, qui est ce que la reyne désire, on n'eust sceu faire mieux. Mais si cela n'est pas, je ne dis pas qu'on ait mal fait, mais je ne voy pas pour quelle cause on s'est porté si promptement à ce changement.

Je crains que la bonté de Francigène[2] soit surprise par l'art et la ruse de ceux avec qui il traitte.

En matière d'Estat, il faut prévoir et pénétrer de loin les affaires, et ne pas apréhender tout ce qui paroist formidable aux yeux.

Si quelques personnes avoient veu les grandes affaires qui nous ont passées par les mains ès diverses faces qu'elles se sont présentées

nous avons sous les yeux, ne s'est pas aperçu que ces quatre feuillets numérotés 155-158 appartenaient à deux feuilles placées l'une dans l'autre, de telle sorte que le quatrième était le second de la premiere feuille: et, ne trouvant d'ailleurs aucune indication en tête des feuillets placés de suite, il a cru que l'annotation écrite au dos du dernier feuillet se rapportait à tous les feuillets, tandis qu'elle ne se rapporte réellement qu'au premier. Et, sans tenir compte de la demi-page de blanc qui se trouve au verso du premier feuillet, et qui sépare la première minute de la seconde, sans s'embarrasser des non-sens et des contre-sens qui en devaient résulter, il a mis les deux minutes à la suite l'une de l'autre, comme si le tout ne faisait qu'une seule lettre adressée au cardinal de Bérulle — Maintenant, à qui le cardinal a-t-il écrit la présente lettre? Nous ne balançons pas à dire que c'est à M. de Rancé, auquel il envoyait copie de celle qu'il avait adressée à Bérulle, afin que Rancé, son homme de confiance auprès de Marie de Médicis, montrât le tout à cette princesse, ainsi qu'il le lui recommande. La vérité de cette conjecture nous semble d'ailleurs confirmée par l'espèce de *post-scriptum* écrit de la main de Richelieu, à la vérité sur un feuillet séparé, mais en tête duquel il a mis : *adjouster à M. de Rancé.* — Nous disions tout à l'heure que le rédacteur des Mémoires avait travaillé sur notre manuscrit; en voici la preuve. Après les mots que nous venons de rapporter : « Response, etc. » nous lisons : « Employé. A, pour le cahier 3e de Monsieur. » C'est là, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, le signe indicatif que les pièces ont été classées et préparées pour servir à la composition des Mémoires, dont l'idée a toujours occupé le cardinal.

[1] Dans les Mémoires du cardinal ce paragraphe a été défiguré de manière à devenir inintelligible (Voy. les deux derniers paragraphes de la page 26 du tom. V, édit. de Petitot, et tom. VIII, page 40, 1re col., édit. de Michaud.)

[2] Bérulle. Ce seul mot aurait dû avertir de leur erreur les éditeurs des Mémoires.

Digitized by Google

plusieurs fois, ils auroient pensé tout perdu, et cependant, en mesprisant par jugement et avec raison tous ces périls apparens, tout est venu à un point qu'on n'eust osé espérer.

[1] Vous monstrerez ceste lettre à Hébert[2], qui cognoistra par la fidélité que j'ay tousjours eue et auray jusqu'à la mort à son service, sans que rien m'en puisse empescher, que j'appréhende que Francigène, homme de vertu et fidelle au dernier point, n'ait pas assez d'expérience pour des affaires de ce poids.

A dire vray, aiant mis Mme de Longueville et la princesse Marie au bois de Vincennes, il falloit ne laisser parler personne à eux (*sic*), la liberté qu'elles ont eue d'estre veues leur a donné celle de publier leur innocence et d'animer par serbatanes[3] Monsieur en cet affaire.

Il falloit ensuite envoier avec 200 chevaux la Princesse hors de France; ainsy le principal de l'affaire eust esté vuidé, et l'accord du tout se fust fait beaucoup plus aisément que non pas maintenant que la cause du différent en demeure.

Quant on agit fortement, il faut suivre de mesme; et se desmentir en de puissans conseils est monstrer le derrière aux ennemis, ce qui ne se peut sans grand danger.

C'est à la reyne d'asseurer maintenant son affaire par une autre voie qui par hasard pourra réussir à bien.

[1] Ce paragraphe ne se trouve pas dans les Mémoires du cardinal.

[2] La reine mère.

[3] Ce mot est parfaitement lisible dans notre manuscrit, et les deux manuscrits des Mémoires de Richelieu, que nous avons comparés avec la présente lettre, le donnent aussi fort nettement tracé. (Ms. A, tom. II de 1629, p. 627; et ms. B, tom. IV, p. 292.) L'édition de Petitot l'a copié sans aucune remarque (tom. V, p. 27); mais serbatanes n'est pas, comme Petitot semble le croire, un nom de personne connue, ou un nom de convention, comme il y en a beaucoup dans les écrits de Richelieu. Il suffisait d'ouvrir un dictionnaire du vieux langage pour savoir qu'au commencement du XVIIe siècle on appelait *serbatanes* ou *sarbatanes* ce qu'on a depuis nommé *sarbacanes*. Il était donc inutile de changer l'orthographe des manuscrits, en mettant, ainsi que le fait l'édition de Michaud, *sarbacanes*. (Tom. II, p. 40.) Furetière donne l'origine de l'expression « parler par sarbacanes, » et l'explique : « parler par personnes interposées. » (Voy. aussi le Dict. étym. de Ménage, et le Dict. univ. de Trévoux.)

68[1] me mande qu'il a craint que 54[2] sortist du royaume. Ceux qui sont auprès de luy ne le pourroient consentir sans estre coupables, perdre, *ipso facto*, leurs biens et leurs charges, et mettre leur vie en compromis.

Il me mande qu'il a apréhendé qu'il prist prétexte de sortir du royaume sur ce que Calori[3] est trop puissant près du roy. Calori souhaitera tousjours avec passion indicible les bonnes grâces de Monsieur, mais il n'apréhende pas que ceux qui sont auprès de luy vomissent des calomnies contre son innocence; ses actions et la bénédiction que Dieu donne aux affaires du roy le mettent à couvert, quoyqu'il ne pense pas contribuer grande chose aux bons succez qui arrivent.

Je seray tousjours prest de sortir d'auprès du roy quand Sa Majesté et la reyne le jugeront utile; mais l'apréhention que le triumvirat[4] me déchire par manifestes ne me fera rien craindre.

68 me mande qu'il faut promettre gratification à Monsieur pour accomoder cet affaire. J'estime que la reyne doit bien prendre garde que gratification ne s'entende à quelque grand establissement qui donne jalousie au roy, et si une fois on donne pied à ces Messieurs de venir par leurs ruses à des récompenses, ils ne s'arresteront pas tant qu'ils pourront monter plus haut. Je croy donc qu'il faut esviter cet escueil.

Ma pensée est que la reyne, en l'entreveue de M. dont Francigène m'escrit, luy doit faire, après ses plaintes qu'elle doit estendre au long, toutes les caresses qui luy seront possibles, luy donner toute

[1] Le cardinal de Bérulle. Tout ce qui suit jusqu'au paragraphe : « 68 me mande qu'il faut promettre..... » ne se trouve point dans les Mémoires du cardinal. C'est, pour la pensée, une répétition de ce que Richelieu écrivait à Bérulle, mais la rédaction est différente; cette répétition s'explique lorsqu'on sait que ce sont ici deux lettres adressées à deux personnes; et l'on voit que cela est écrit à M. de Rancé pour être montré à la reine mère. L'on voit aussi pourquoi, dans la confusion qu'ils ont faite, les Mémoires l'ont supprimé.

[2] Monsieur.

[3] Nous avons déjà dit que c'était un des noms de convention du cardinal.

[4] Sans doute le Coigneux, Puylaurens et Bellegarde; remarquons pourtant qu'en ce moment Bellegarde semblait entrer dans les vues de Richelieu, qui, à la vérité, ne s'y fiait guère. Cette expression reparaît d'ailleurs plusieurs fois.

asseurance de son affection, l'asseurer qu'il n'a aucun mal à craindre, et ensuite agir conséquemment. Mais cependant elle doit regarder à sa fin, qui est de rompre le mariage et oster la Princesse de France.

[1] Je suplie la reyne que personne ne sache ce que je suis contraint de luy mander pour son service, et après luy avoir leu ceste lettre vous la bruslerez en sa présence. Je vous prie d'en user ainsy, selon la coustume qu'en avoit M. Bouth....[2].

Si Monsieur parle de Calori à la reyne, la reyne luy respondra, sans tesmoignage de rien craindre, que l'utilité des services que Calori rend à l'Estat, au roy, à elle, et par conséquent à luy, avec la protection du roy et la sienne, le mettent à couvert de toutes choses; et qu'elle n'apréhende point qu'on prenne des prétextes sur le crédit et la puissance de Calori, parce qu'il n'y a personne qui juge que l'un et l'autre soient excessifs, sa fidélité luy faisant mériter, au jugement de tout le monde, l'estat auquel il est.

Calori ne pense pas rien mériter, mais il estime qu'il faut parler ainsy.

ADJOUSTER À M. DE RANCÉ[3].

Vous jugez fort bien qu'il est impossible de tenir secrète la promesse que Monsieur faict à Hébert[4] de n'espouser pas la P. Marie, et que, comme ceste promesse se publiera, le triumvirat[5] s'en plaindra et prétendra estre deschargé.

Il y a plus, ceux qui croiront que la deslivrance de la Longueville et de sa niepce a esté faicte sans que Monsieur se depparte de son dessein, et que la fille s'en aille ensuitte, jugeront qu'on aura faict ceste deslivrance pour réparer une faute qu'on avoit faicte, et ainsi le blasme demeurera sur la reyne.

[1] Ce paragraphe n'est pas dans les Mémoires du cardinal.

[2] Bouthillier avait été, avant Rancé, secrétaire des commandements de la reine mère.

[3] Cette espèce de *post-scriptum* est écrit de la main du cardinal, sur un feuillet séparé, mais qui a été classé, à la suite de la minute précédente, dans le manuscrit des Affaires étrangères. (Voyez l'explication que nous avons donnée, note 2, p. 305.)

[4] La reine mère.

[5] Voyez note 4 de la page précédente.

Il y a plus d'un an et demy que Monsieur a promis de n'espouser pas la princesse Marie, et cependant on l'avoit mise au B. de V. (bois de Vincennes) pour l'en empescher; on l'en tire ensuitte; il faut donc que ce soit avec une asseurance plus grande, autrement le bon succès qui arrivera sera par hazard et non par prudence.

Pour conclusion, Dieu conduit les affaires de la F., et partant je veux croire que ceste-cy dont il est question ira bien; mais Hébert se souviendra que, s'il persiste en la résolution qu'il m'a tousjours tesmoignée de ne vouloir pas le mariage, il faut que l'accord porte que la fille s'en ira trouver son père, qui la demande. Autrement, ce sera tousjours à recommencer, et une faute en attirera d'autres. M. le C. de la Valette servira bien la R., à mon jugement, en ceste affaire.

[1] Je vous prie de me faire sçavoir promptement ce qui se sera passé en ceste affaire.

POUR PANCRASSE [2].

Dieu veuille que la prompte et inopinée liberté qu'on a donnée aux oyseaux qui estoient en cage réussisse à bien. C'est une chose bien importante, en matière d'Estat, d'agir conséquemment et conduire la barque avec jugement et force.

Je persiste tousjours en l'exclusion de l'homme que vous sçavez pour la charge du deffunct, mais ce que je vous ay escrit de M. de la Vrilière ne sont que pensées indigestes et passagères [3]; partant je vous prie ne presser pas une résolution sur ce fondement.

[1] Je vous envoie les articles de la paix [5] pour la faire publier.

[1] Ces deux lignes sont de la main de Charpentier; ensuite le cardinal reprend la plume.

[2] Bouthillier.

[3] Le défunt c'est M. d'Herbault, mort à Suze le 2 mai; mais nous ne savons quel est l'homme que Richelieu exclut du poste de secrétaire d'état, laissé vacant par cette mort. Remarquons seulement que ce fut Louis Phelipeaux, seigneur de la Vrillière, second fils de M. d'Herbault, dont Richelieu parle ici en termes assez ambigus, qui obtint la charge de son père (le 26 juin). Il était conseiller d'État depuis 1620.

[4] De la main de Charpentier.

[5] La paix entre la France et l'Angleterre fut signée à Suze, le 24 avril. Elle fut publiée dans toute la France, le 20 mai.

[1] Faut un chiffre pour Striggi[2].

Faut escrire à la reyne mon partement et le succès des affaires.

CLXII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 64. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

9 mai 1629.

Madame,

Je n'ay pas voulu manquer de donner advis à Vostre Majesté comme, depuis le deppart du roy de ces quartiers, aiant fait tout ce qu'il m'a esté possible pour y laisser toutes choses au point qu'il est à désirer pour le service de Sa Majesté, je n'y voy plus rien qui m'empesche d'en partir vendredy prochain, avec la plus grande partie de l'armée de Sa Majesté, pour l'aller trouver à Valence, aiant laissé icy six mil hommes pour la conservation de ceste place, que le roy a jugé à propos de retenir en ses mains, jusqu'après la récolte du Montferrat. Il me tardera infiniment que je n'aie l'honeur d'estre auprès de Sa Majesté, où je vous informeray de l'estat de toutes choses. Cependant je vous suplie de me croire entièrement,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, le 9e may 1629.

[1] De la main du cardinal, dans un coin, au bas de la page.

[2] Le marquis Alexandre Striggi, ambassadeur du duc de Mantoue ; il signa au nom de ce prince le traité de la ligue que le cardinal de Richelieu fit conclure, pour la défense de l'Italie contre les Espagnols, pendant l'expédition entreprise pour la dé-

Je ne veux pas oublier de mander à Vostre Majesté que M. le mareschal de Créquy demeure icy pour commander les armes (*sic*) que Sa Majesté laisse en Italie.

CLXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute de la main de Charpentier.

AU ROI[1].

9 mai 1629.

Sire,

Depuis le partement de Vostre Majesté j'ay eu tant d'impatience de la joindre le plus tost qu'il me seroit possible, principalement avec la plus grande partie de son armée, ce dont je jugeois bien qu'elle auroit besoing, qu'après plusieurs difficultés incroiables, les choses sont réduites à ce point que je partiray le 10 ou 11e de ce mois, avec ses gardes, ses Suisses, Champagne, Piedmont, Rambure et Vaillac, et toute sa cavallerie, fors la compagnie de chevaux-légers de M. de Créquy, les carabins d'Autichan et la Castelière.

Nous avons jugé que la cavalerie estoit inutille en ce pays, et que pour peu de temps Vostre Majesté en auroit affaire pour estre emploiée aux divers dégasts qu'il faut faire en Languedoc.

Je suivray la mesme route que Vostre Majesté a faite avec l'infanterie, aiant envoié augmenter les estapes à cet effet.

Pour ce qui est de la cavalerie, tout le monde a jugé qu'il estoit impossible de la faire passer par autre voie que par la route de

livrance de Casal. La ligue fut formée entre la France, le pape, la Savoie, Venise et Mantoue. (Voyez ci-dessus, p. 239.) L'ambassadeur de Venise avait signé le 8 avril; ce fut seulement le 11 mai que Striggi donna l'adhésion du duc de Mantoue. Richelieu explique le but de cette ligue dans ses Mémoires (liv. XX, p. 363 et suiv. tom. IV, édit. Petitot).

[1] Ni suscription, ni date, mais le secrétaire a mis au dos : « Au roy, du 9e may 1629. »

Provence; d'autant que les estapes y estoient dressées, et qu'il n'y a point de fourrage en Daulphiné.

Elle se rendra proche de Tarascon, d'où Vostre Majesté la pourra distribuer ainsy que bon luy semblera. Les premiers y arriveront le 19e jour de ce mois, et les derniers le 25e. Nous estimons que Vostre Majesté y envoiera un maréchal de camp pour la distribuer comme il luy plaira.

Quand M. de Savoie a sceu que Vostre Majesté estoit tout à fait résolue de garder Suze jusqu'après la récolte, il a jugé plus à propos d'y consentir que de s'y opposer.

M. le mareschal de Créquy y demeurera donc, sans guerre à mon advis, avec Navarre, Stissac, Vaubecour, Saux, la Bergerie et Pompadour, ses chevaux-légers et les 2 compagnies de carabins. Il y demeure avec des bleds pour vivre jusqu'en septembre, de l'argent pour 8 prests et toutes les munitions de guerre que Vostre Majesté sçait qui estoient icy.

Au reste, les picqs et les pelles qui estoient dans vos magasins n'y demeureront pas inutiles, aiant fait consentir doucement à M. de Savoie qu'on retranche les devans de la ville pour asseurer le quartier.

Je porteray les plans et les estats de toutes choses à Vostre Majesté, qui laissera pour ceste heure l'Italie en grande seureté, et avec telle satisfaction des ambassadeurs qui estoient icy qu'il est impossible de luy exprimer. Ils jugent tous que la porte que Vostre Majesté retient présentement en Italie n'en asseure pas seulement les affaires maintenant, mais, en outre, servira infiniment pour convier les Espagnols à la laisser en repos à l'advenir, et empescher qu'ils n'osent rien attenter contre Vostre Majesté en autre lieu, veu qu'ils craindront le retour de Vostre Majesté en ces quartiers, où ils sont et seront tousjours foibles.

L'armée de Veillane est en garnison en divers lieux; la cognoissance qu'ils ont eue que M. de Schomberg en tenoit une preste sur la frontière de Savoye n'a pas peu servy à adoucir l'esprit de S. A.

[1] Sur ce que j'avois fait sçavoir à Dom Gonçalez qu'il faisoit venir des trouppes d'Allemagne et de Naples; que j'appréhendois que cela donnast lieu à Vostre Majesté de ne retirer pas le corps de son armée de l'Italie, ains au contraire la luy fist augmenter, estant arrivé 2 mil Napolitains sur les galères sur lesquelles ils étoient desjà embarqués quand il receut mon advis, il m'a mandé qu'il ne vouloit pas les desbarquer qu'avec le gré de Vostre Majesté. Voiant sa civilité, j'ay estimé qu'il estoit de la dignité de Vostre Majesté de l'enchérir davantage, ce que j'ay fait en luy mandant que rien ne pouvoit donner ombrage à vos armes, et que vous seriez bien aise qu'il les desbarquast, et les mist aux lieux où il cognoissoit que les Estats du roy son maistre en avoient le plus de besoing. Ainsy Vostre Majesté peut voir qu'elle est en telle vénération par toute la chrestienté que son seul nom fait que toutes choses se passent selon qu'elle peut désirer. Je prie Dieu qu'il en soit tousjours ainsy, et qu'il me face la grâce de vous tesmoigner de plus en plus que je suis, comme je doits estre...

CLXIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 70. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

12 mai 1629.

Madame,

Je dépesche ce courrier en diligence à Vostre Majesté pour luy dire qu'un nouveau courrier de MM. les ambassadeurs de Venise est parti le premier jour de ce mois pour apporter la nouvelle que les articles de paix signez par le roy d'Angleterre avoient esté délivrez à l'ambassadeur de Venise, qui est sur les lieux; comme, le mesme jour, le roy fit délivrer les siens aux ambassadeurs de Venise qui sont icy.

[1] Le cardinal a inséré dans ses Mémoires quelques phrases de cette lettre. (Liv. XX, p. 406.)

Digitized by Google

Ces articles portent que la paix sera publiée le 20e de ce mois de part et d'autre, dans les deux royaumes. Partant, Vostre Majesté la fera, s'il luy plaist, ponctuellement publier le 20e de ce mois, et commandera à MM. les secrétaires d'Estat de faire une dépesche en Picardie et Normandie, et par tout le royaume, pour que la publication en soit faite de tous costez. Il importe particulièrement qu'en Picardie et Normandie, qui est la coste des Anglois, elle soit faite en un mesme jour. J'envoie les articles de la dite paix à Vostre Majesté, pour les faire lire à la dite publication.

J'ay veu, par ce qu'il vous a pleu m'escrire, le bon acheminement qu'il y a en l'affaire de Monsieur, dont je loue Dieu, comme je feray tousjours de ce qui luy pourra apporter contentement.

Enfin je suis hors d'Italie, où toutes choses demeurent en bon estat. Pour moy, j'y seray éternellement quand Vostre Majesté me fera l'honneur de me croire, autant que je suis,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Oulx, ce 12 may 1629.

CLXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute de la main de Charpentier

A LA REYNE[1].

23 mai 1629.

Madame[2],

Estant de retour d'Italie, je ne veux pas manquer d'envoier vers Vostre Majesté pour apprendre particulièrement l'estat de sa santé,

[1] Le secrétaire a mis au dos de ce brouillon : A la reyne, du 23e may 1629.

[2] Le cardinal fait mention de cette lettre dans ses Mémoires (liv. XX, T. V, p. 38; éd. de Petitot.) Il en donne un extrait où se trouvent supprimés, non sans dessein, les passages où il exprime un dévouement plus humble. Richelieu dit qu'il écrivit à la reine mère le 24 mai; on voit que cette minute a été faite le 23; il s'est donné le temps de la réflexion avant d'envoyer sa lettre.

et la suplier de croire qu'en quelque lieu que je sois je seray tousjours le plus fidèle et passionné de ses créatures, quoyque peut-estre moins utile que je le désirerois.

Je ne luy puis celler que je n'aye esté, à mon retour, extresmement en peine de deux choses que j'ay apprises icy; l'une qui concerne sa santé, qu'on m'a dit avoir esté aucunement altérée depuis quelque temps; l'autre qui regarde la disposition de son esprit vers moy, que certains esprits qui pensent estre clairs voians à Paris ont mandé icy n'estre plus telle qu'elle a esté par le passé[1].

En vérité, je voudrois de bon cœur avoir tous les maux qui peuvent travailler Vostre Majesté; et, pour ce qui est de sa disposition à mon endroit, je luy avoue que j'ay tant de confiance en sa bonté, et tant de cognoissance non pas de mes services, mais de l'affection sincère que j'ay tousjours eue de luy en rendre, que je ne puis croire qu'il y puisse avoir aucun changement en elle à mon préjudice. Cependant je confesse que les bruits en sont fascheux. Je les estime en outre préjudiciables, non seulement pour vos serviteurs, mais particulièrement pour Vostre Majesté. Je luy en donne advis, afin qu'elle y mette tel ordre qu'elle estimera plus à propos. Si mon malheur estoit tel que ces bruits eussent fondement en vostre esprit, je sçay bien que ce seroit à moy à y pourvoir, et je vous asseure que le respect que je luy porte est tel que je voudrois plustost estre au bout du monde que d'estre où je suis, ou en autre lieu où je vous puisse desplaire.

Je n'ay jamais eu ny n'auray autre dessein que de servir Vostre Majesté et luy complaire. Dieu m'en est un bon juge, et le monde un fidèle tesmoing. Tous les mauvais offices qu'on me sçauroit rendre ne me sçauroient faire changer ceste résolution, et je m'asseure que Vostre Majesté confessera que, pendant le temps que

[1] « Cependant le cardinal apprend de toutes parts que l'esprit de la reine mère s'altéroit contre lui, et qu'aucuns de ceux qui étoient près d'elle rejetoient sur lui la cause de tous les mécontentemens qu'elle recevoit des conseils de Monsieur.... » (*Mém.* liv. XX, t. V, p. 37.) On peut voir dans ce passage comment le cardinal explique ces premiers indices de sa disgrâce auprès de Marie de Médicis.

Digitized by Google

j'ay eu l'honneur d'estre auprès d'elle, je ne luy ay pas esté du tout inutile[1]. Tout ce que je désire est de sçavoir ce qu'il luy plaist que je face; si elle veut que je continue à la servir comme j'ay fait, c'est le seul dessein que j'ay au monde; mais je ne le puis faire si je n'ay la mesme confiance que j'ay eue, et que je ne sache qu'elle ait la mesme satisfaction de moy qu'elle a eue cy-devant. Si aussy elle estime plus à propos que je me retire, je le feray, puisque je ne désire rien que de luy complaire, et je l'asseure qu'en ce cas je seray tousjours prest et disposé à prendre toute occasion qui se présentera de la servir, estant vray que, quand je serois aussy mal traitté de Vostre Majesté comme je luy ay de grandes obligations, j'aimerois mieux mourir que de penser à autre chose qu'à rechercher toutes les inventions que je pourray imaginer de la servir, comme j'y suis obligé par tant d'effets de sa bonté. Je la suplie très humblement de me faire sçavoir sa volonté et de croire que, quelque chose qu'on luy puisse avoir ditte, ou qu'elle puisse avoir pensée, elle trouvera enfin que je n'ay jamais eu autres désirs que ceux qu'elle eust peu souhaiter que j'eusse. Je ne sçay qui sont les autheurs de ces bruits, ou des inventions qui en causent l'effet, s'il est véritable, mais je ne les veux point cognoistre, pour n'en avoir aucun ressentiment; ains je prie Dieu qu'il les bénisse, et [leur[2]] face la grâce de vous estre aussy utile, comme je le seray asseurément si la perte de ma vie me peut rendre tel. D'une chose vous puis-je asseurer, madame, qu'ils peuvent bien, par leurs artifices, faire que je sois moins content et moins satisfait, mais non pas que je sois moins affectionné à Vostre Majesté, des commandemens et des volontés de laquelle je despendray toute ma vie si absolument, que tout le monde cognoistra que, depuis le 1er jour que j'ay eu l'honneur d'entrer en son service, jusques à ma fin, j'auray esté esgalement, autant qu'une personne le peut estre ...[3]

[1] « Et encore à présent je ne pense pas l'estre, puisque... » Cette portion de phrase, écrite d'abord, a été effacée.

[2] Il y a *vous*, dans la minute; c'est encore là une de ces fautes qui attestent la rapidité de la dictée.

[3] En même temps qu'on avertissait Richelieu du changement des sentiments de

Digitized by Google

CLXVI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 920[1]. — Original.
Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute de la main du cardinal.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE[1].

24 mai 1629.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire, et celle dont j'ay bien cogneu l'escriture[2]. Il m'est impossible

la reine mère à son égard, d'autres lettres lui apportaient les témoignages les plus rassurants des bienveillantes dispositions du roi. Le P. Suffren, confesseur du roi et de la reine mère, finissait ainsi une lettre du 11 mai : « Le roy recognoist par vostre absence combien vostre présence luy est nécessaire ; aussi est-il vray que « privatio est causa appetitus. » Mon cœur n'est pas content de ceste entreprise du siége de Privas, si vous en estes esloigné. Je vous supplie, pour le zèle qu'avés à la gloire de Dieu et au bien de tout cest estat de ne priver pas longtemps le roy de vostre veue et de vos sages et désintéressés conseils, afin que cest estat en se plaignant ne soit contraint de dire « Hominem non habeo. » C'est le souhait qu'offre tous les jours à Dieu à l'autel celuy qui, jugeant vostre conservation si avantageuse pour l'Église et ce royaume, demeure, etc. » M. d'Effiat lui écrivait de son côté, à la date du 16 mai : « Je ne sçaurois vous dire la joie que le roy a receue quand il a esté asseuré de vostre retour... Il envoie M. de Comblat au-devant de vous ; il espère vous avoir icy sabmedy, qui sera le temps que nous commencerons à faire musique entière à MM. de Privas... » (Arch. des Aff. étr. France, tom. 50.)

[1] Richelieu envoya au cardinal de la Valette, avec cette lettre, la lettre précédente pour la remettre à la reine mère, qui lut l'une et l'autre « et sembla recevoir « un contentement extrême de cette lecture. » (Mém. liv. XX, T. V. p. 41.) Il faut voir ce passage, où Richelieu semble croire qu'il a regagné les bonnes grâces de la reine mère. Cette lettre s'y trouve insérée, avec d'assez longues suppressions, et en forme de récit.

[2] La lettre du cardinal de la Valette à laquelle celle-ci répond se trouve aux archives des Affaires étrangères (France, t. 50). Elle est datée de Paris, le 18 mai. Le cardinal de la Valette écrivait à Richelieu : « Vous verrez, par une lettre que je vous envoie, ce qui se passe à Orléans. Je n'ay pas creu la devoir montrer à la reyne de peur de luy desplaire, et parce que vostre nom y est nommé. Vous cognoistrés bien la main de celuy qui l'a escrite, à qui

de pénétrer qui est autheur de l'invention qui y est contenue, mais elle n'aura pas grand effet, à mon advis; vous me cognoissez trop pour croire que je sois personne à donner des asseurances ou espérances soubs main contraires à ce à quoy je suis obligé. Si peu de cœur que Dieu m'a donné ne me permettroit pas un tel procédé, quand mesme il iroit de ma vie. Au reste les hommes ne pénètrent pas leurs pensées comme les anges, elles ne sont cogneues que par moiens extérieurs. Les gens de Monsieur ne me voient point, ils n'oseroient seulement nommer mon nom, personne ne les voit aussy de ma part, le commerce de lettres est deffendu entre nous, quoyque celuy d'Angleterre soit maintenant ouvert. Je ne sçay par quelle voye je pourrois donner des espérances supposées; ceux qui le disent pouvoyent aussy bien faire sçavoir par quelle voye. Je puis bien dire avec vérité, et je veux bien que Paris, Rome, Madrid, Londres et Constantinople le sachent, qu'outre l'intérest du roy et de la reyne, il m'est indifférent, en mon particulier, que Monsieur espouse la princesse Marie, ou quelque autre femme que ce puisse estre; mais je diray bien aussy que, par raison, il ne doit penser à aucun mariage qu'avec le gré et le consentement du roy et de la reyne. Je dis encore qu'ils ont autant d'intérest que luy à le bien marier. J'ay en outre dit franchement à Monsieur plusieurs fois, et entre autres à l'Aleu[1] en présence de MM. de Bellegarde, le Coigneux et Puylaurens, dans son petit cabinet, que la reyne avoit grand suject de se plaindre de la pensée qu'il avoit du mariage de la princesse Marie, veu que,

j'ose vous supplier très humblement de garder le segret, et de me renvoyer sa lettre, selon la promesse que je luy en ay faite.... Il voudroit bien estre hors de tous ces embarras, etc. » La lettre dont il est ici question était sans doute du duc de Bellegarde, qui est plusieurs fois désigné dans celle-ci par l'initiale de son nom : initiale dont la signification ne peut être douteuse, puisque le nom se trouve écrit presque en entier dans le post-scriptum de la minute. Nous avons trouvé plusieurs lettres de cette époque où l'on voit que le duc de Bellegarde, en sa qualité d'ami de Monsieur, était alors employé à arranger une affaire qui occupait toute la cour, et était, surtout pour Richelieu, le sujet d'une vive inquiétude.

[1] Sans doute : Laleu, bourg à une lieue de la Rochelle.

par son consentement et son désir, le roy et elle s'estoient embarquez à la demande de la princesse de Florence, et qu'il devoit, par toutes sortes de raisons, se remettre aux volontez de Leurs Majestés, qui avoient beaucoup de suject de ne se porter pas au mariage de la princesse Marie, comme entrepris sans leur consentement. J'estendis ce discours en sorte que MM. de Bellegarde et le Coigneux me tesmoignèrent estre contens de m'avoir ouy[1] parler si franchement pour porter Monsieur à contenter le roy et la reyne. Je ne vous dis rien de ce qui s'est passé quand la nouvelle vint que la reyne avoit envoié quérir la princesse Marie, car vous le sçavez aussy bien que moy, et la reyne sçait comme le roy approuva ses conseils, et escrivit comme il falloit à Monsieur sur ce suject. A mon advis, les autheurs de l'invention portée par la lettre de M. de B. pensent par là me mettre mal avec la reyne, mais ils prennent mal leurs mesures, elle cognoist trop ma fidélité et mon humeur, qui ne me permettent, en aucune façon, les *sotto mano* de beaucoup de gens du monde. Je vous supplie de destromper M. de B.; vous luy pouvez mesme faire voir ceste lettre. Je ne doute point qu'il ne soit bien fasché de tout ce qui se passe, et je croy, comme vous me le mandez, qu'il désire conduire ceste affaire à bonne fin. Il a tousjours esté de mes amis, et quoyque je sois inutile, j'ay tousjours désiré le servir, et je feray tousjours le mesme; vous l'en pouvez asseurer, et croire que je suis et seray à jamais, autant et plus que personne,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Je vous prie monstrer ceste lettre à la reyne, et celle de M. de B., afin qu'elle voie les diverses ruses de ceux qui veulent altérer l'esprit de Monsieur au préjudice de son contentement et de celuy du roy.

[1] « Veu. » Minute du cardinal.

Digitized by Google

Il seroit bon de sçavoir de M. de B.[1] qui sont mes confidens, qui donnent pour moy des espérances du mariage, affin de descouvrir entièrement la fourbe.

Du camp de Privas, ce 24 may 1629[2].

CLXVII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 73. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE SA MÈRE.
À PARIS[3].

25 mai 1629.

J'ay escrit plusieurs fois à 68[4] que de loin je ne donnois point de conseils. J'ay escrit aussy qu'en général ma pensée estoit que 52[5] devoit 25 19 20 37 38 10 21 16 26 30 16 25 54[6], et qu'estant son 17 21 14 25[7], comme il estoit, 52 s'y porteroit par son bon naturel, joint qu'il estoit bon de terminer ceste affaire en son commencement. Mais il n'y a personne, je m'asseure, qui veuille dire que j'aye jamais mandé qu'il fallust 40 14 21 26 16 30 16 59 39 60[8]. Si j'eusse donné cet advis, j'eusse mandé aussy qu'il le falloit faire à condition que 54 25 27 40 13 37 16 18 19 25 18 20 26 24 19 16 31 29 12 27 39 41 59 25 30 22 19 14 29 25 18[9].

[1] « Belleg. » Minute du cardinal.

[2] La minute ne porte point de nom de lieu : on y lit, de la main de Charpentier : « A M. le card. de la Valette, du 24 may 1629. » — Le 27 mai, le cardinal de la Valette écrivait encore à Richelieu, et lui envoyait une nouvelle lettre d'Orléans, en priant toujours Richelieu de la lui renvoyer. On annonce au cardinal que Monsieur était parti pour Montargis, dans le dessein d'aller voir la princesse Marie, mais que Puylaurens l'avait rattrapé sur le chemin et l'avait ramené à Orléans. (Même manuscrit des Affaires étrangères.)

[3] Voy. la note 2 d'une lettre au même, du 21 mars 1629.

[4] Le cardinal de Bérulle.

[5] La reine mère.

[6] S'adoucir vers Monsieur.

[7] Fils.

[8] Délivrer Marie de Mantoue et Madame de Longueville.

[9] Monsieur se déportast du mariage, et que la princesse de Mantoue s'en allast.

Si quelqu'un dict le contraire (ce que je ne croy pas), je suplie 52 de se faire monstrer mes lettres.

Cependant voiant que peut-estre m'imputeroit-on les mauvais événemens [d'une affaire][1] en laquelle on peut voir plus clair que moy, et en laquelle peut-estre n'auroit-on pas en 67 42 10 16 30 19 22 10 27[2] qu'il mérite, ce que je ne puis croire de la 11 37 22 18 27 40 52[3], quoy qu'on mande ici de divers lieux, je suplie Nestor[4] de n'avoir aucun esgard à ce que j'ay escrit par 25 19 21 22 18 12 30 16 24 29 21 22[5] pour le particulier de ceste affaire.

J'avoue que si 66[6] ne désire le contentement de 52 en ce 24 19 16 21 29 12 27[7], je serois absolument trompé, j'en sçay des particularités et des raisons singulières, mais il ne faut jamais emploier un médecin contre le gré du malade. Je me déporte donc de ceste affaire, non par mescontentement, mais par raison et difficultez à cause de l'esloignement.

CLXVIII.

Bibl. imp. Fonds Saint-Germain-Harlay, n° 345, pièce 48. — Minute de la main de Charpentier.

A M. D'ÉPERNON[8].

26 mai 1629.

Monsieur,

Le roy affectionne tellement le dégast de Montauban, qu'il a creu ne pouvoir trouver un meilleur moyen que de vous y employer

[1] Il manque ici, dans le manuscrit, un mot que nous suppléons.
[2] Calori la créance.
[3] Bonté de la reine mère.
[4] La reine mère.
[5] Saint-Germain.
[6] Le cardinal de la Valette.
[7] Mariage.
[8] On lit au bas de cette minute : « M. d'Espernon »; et, en tête, cette note de la main qui écrit les annotations des mss. de Godefroy : « 26 mai 1629. — min. orig. — Lettre du cardinal de Richelieu à M. d'Épernon par laquelle il lui recommande de faire le dégât à Montauban comme chose fort désirée par le roi. » — Au dos, une annotation, en partie cachée dans la reliure, laisse lire : « may 1629. »

Digitized by Google

avec M. le Prince. Pour moy, vous honorant comme je fais, j'ay estimé vous devoir avertir[1] que vous ne sçauriés rencontrer aucune occasion en laquelle vous puissiés rendre un service plus signalé, dont S. M. ayt plus de ressentiment[2], que de faire réussir celle-ci, selon qu'elle le désire. Je vous conjure donc, monsieur, d'y contribuer tout ce qu'elle y attend de vous, et de croire que je feray valoir envers elle ceste action, autant qu'elle le méritera, et que vous pouvez souhaiter d'une personne qui est véritablement, comme je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

CLXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 9. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE MÈRE DU ROY.

28 mai 1629.

Madame,

Depuis avoir adverty hier Vostre Majesté de l'estat où estoit Privas, je luy diray que l'espouvente a tellement saisy ceux de dedans, que, la nuict passée, ils ont abandonné la ville; et St-André[3], qui y commandoit, s'est retiré avec les ministres et 4 ou 500 hommes de guerre des meilleurs qu'il eust, dans le fort de Toulon[4], où il est impossible qu'il puisse tenir que cinq ou six jours.

Il s'est sauvé, à la faveur de la nuit, 2 ou 300 hommes. Il a esté pris 40 ou 50 des fuyards, que le roy a tous fait pendre.

La ville a esté abandonnée au pillage aux soldats, qui par le butin

[1] « J'ay estimé vous devoir avertir », de la main de Richelieu.

[2] « Dont S. M. ayt plus de ressentiment », de la main de Richelieu.

[3] « St-André-Montbrun, gentilhomme d'une valeur éprouvée », dit le P. Griffet. (T. I, p. 668, in-4°.)

[4] Il y a en France plusieurs villes de ce nom; mais ici il s'agit seulement d'une des fortifications qui protégeaient Privas. (Voyez ci-après, p. 351.)

qu'ils y ont fait, s'encourageront de faire de bien en mieux en celles où ils trouveront de la résistance. St-André, qui, tant qu'il a esté dans la ville, a fait ce qu'il a peu pour en sortir à composition favorable pour luy, tesmoigne vouloir faire encore le mesme au fort où il est réduit; mais Sa Majesté persiste en la résolution qu'elle a prise de ne le recevoir qu'à discrétion, afin de donner exemple aux autres lieux.

Le pauvre M. Deportes[1] fut hier tué misérablement passant par un chemin descouvert. Il est regretté de toute l'armée; et véritablement le roy y perd plus qu'on ne le sçauroit dire. Je suplie Dieu qu'il conserve ceux qui sont si utiles au service du roy. Pour moy, Madame, je luy demande à grâce singulière qu'il me donne lieu de vous faire voir que je suis,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Privas, ce 28 may 1629.

CLXX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 15. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

28 mai 1629.

Madame,

Depuis ma lettre escrite, le sieur de St-André est venu avec six capitaines se remettre à la discrétion du roy. Les autres capitaines,

[1] Le marquis de Portes, chevalier des ordres du roi et son lieutenant dans les pays des Cévennes et du Gévaudan, était parent du duc de Montmorency, et « alloit le grand chemin pour estre mareschal de France au plus tost », dit Bassompierre. Il faisait, devant Privas, les fonctions de maréchal de l'armée. Le *Mercure françois* (t. XV, p. 477) fait un grand éloge de cet officier.

Digitized by Google

avec huit cens hommes qui sont dans le fort de Toulon, font le mesme. J'estime qu'on en pendra une partie, et envoiera-on le reste aux galères[1]. Sa Majesté envoie le dit sieur de St-André à Valence, où le temps fera voir ce qui en arrivera, le roy n'aiant point pris de résolution sur son subjet. Cet événement touchera les cœurs de beaucoup de gens qui ont jusques icy pensé pouvoir résister au roy impunément. Incontinent que Sa Majesté aura résolu le lieu où elle doit aller, je ne manqueray pas d'en advertir incontinent Vostre Majesté, n'aiant point de plus grand soing que de luy tesmoigner, par toutes mes actions, que je suis et seray tousjours, comme je doy,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Privas, ce 28 may 1629 au soir.

CLXXI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 24. — Original.
Fonds Dupuy, tom. 100. — Copie.
Fonds Brienne, tom. 212. — Copie.

SUSCRIPTION.

A LA REYNE.

30 mai 1629.

Madame,

[2]Affin que Vostre Majesté soit advertie de tout ce qui se passe, je luy dépesche en diligence ce porteur, pour luy dire que cinq ou six

[1] Le lendemain, 29 mai, le roi écrivait à sa mère : « Vous saurés par celle-cy comme nous tenons St-André prisonnier et cinc cappitaines avec luy, lesquels furent si fols que de se venir jetter dans un de nos corps de garde, sans demander aucune parole, ni seureté... je ne les ay voulu voir; mais mon cousin le cardinal de Richelieu parla à eux... » (Bibl. imp. Béthune, 9322, f° 18.)

[2] Richelieu copie quelques passages de cette lettre dans ses Mémoires, liv. XX, p. 436, où il fait le récit de cette catastrophe.

cens hommes, qui s'estoient retirez dans le fort de Toulon, s'estans rendus à discrétion à Sa Majesté, le roy s'estoit résolu d'en faire pendre une partie, en envoier une autre aux galères, et pardonner aux moins coupables. Mais il est arrivé que, comme les gardes entroient dans le dit fort pour empescher qu'il n'y arrivast du désordre, quelques huguenots des plus désespérés, et entre autres un nommé Chamblan de Privas, qui s'estoit opposé tant qu'il avoit peu à se rendre à discrétion, aiant une mesche à la main, dist tout haut : D'ordinaire, quand on se rend à discrétion, on est pendu; il vaut mieux périr par le feu que par la corde : je vas mettre le feu aux poudres; et fit au mesme temps ce qu'il disoit[1]. Ce feu en brusla quelques uns; et quelques autres d'esfroy se jettèrent, du bastion sur lequel ils estoient, hors du fort, qui estoit entouré de toute l'armée du roy, d'autant qu'on l'avoit bloqué devant qu'ils se voulussent rendre. Lors tous les gens de guerre croians qu'il eust fait sauter les compagnies des gardes qui estoient au dessus de ce bastion dans un dongeon qui est au haut, s'acharnèrent tellement sur tous ceux qui s'estoient jettez du haut en bas, qu'ils en tuèrent plus de 200, et ce avec telle furie et tel désordre que plusieurs de l'armée y ont esté tuez[2], et des principaux officiers ont bien eu de la peine à s'en garan-

[1] Le duc de Rohan a écrit dans ses Memoires (liv. IV, t. I, p. 420), que le feu fut mis aux poudres par les soldats de l'armee du roi, « affin d'avoir un prétexte de faire main basse comme il leur avoit été comandé. » mais le duc de Rohan n'a pu apprendre que par ouï-dire ce qu'il raconte à ce sujet, et son récit n'est pas exempt de passion. Quelques soldats de l'armée du roi furent victimes eux-mêmes de l'explosion; et de pareils actes sont plutôt inspirés par le désespoir de la defaite que par la vengence du vainqueur. Au reste, des historiens impartiaux se tiennent, sur ce point, dans un doute prudent, et se demandent si les poudres furent allumées volontairement par les gens de Privas, ou par quelques soldats du roi, entrant imprudement dans le fort, mèche allumée. — On peut d'ailleurs remarquer que le cardinal a parlé plusieurs fois de la catastrophe de Privas comme d'un exemple salutaire, et d'une rigueur justement exercée.

[2] Dans une lettre datée du camp de Privas ce même jour 30 mai, le roi annonce, en quelques lignes, à la reine mère l'événement du fort de Toulon : *il y arriva*, dit il, *un peu de désordre*, « ce qui en fut cause c'est que ceux de dedans voyant entrer deux compagnies des gardes, la peur les prit et s'en getta quan-

tir. Le docteur Mulot[1] y cuida estre expédié pour ministre, et est maintenant plus fasché de la qualité qu'on luy a donnée, que du péril qu'il a couru.

Il semble qu'il y ait un jugement particulier de Dieu sur ceste ville qui a tousjours esté le siége de l'hérésie en ces quartiers.

On n'estoit point du tout résolu de l'abandonner au pillage, et la nuit elle a esté abandonnée, et les portes laissées ouvertes pour que les soldats y entrassent inopinément en foulle, et la pillassent.

On a fait ce qu'on a peu pour l'empescher de brusler, et il n'est pas resté une maison que le feu n'ait mis en cendre.

On n'a obmis aucun ordre pour empescher que ceux qui s'estoient retirez dans le fort de Toulon ne receussent du mal par le fait des soldats, et eux-mesmes se sont exposez, par force, se jettans en bas de leurs fortiffications, et donnans subjet aux soldatz d'exercer leur rage sur eux, par le feu avec lequel quelques désespérez d'entre eux pensoient se brusler avec les gens du roy.

Dieu m'a fait ceste grâce que je n'ay point veu ceste tuerie, parce que si peu de travail et de fatigue qu'il a fallu prendre depuis 7 ou 8 jours en ce siége m'avoit contraint de garder le lict le jour du malheur de ces misérables[2]. Ceste rigueur non volontaire qui est arrivée, et la bonté dont le roy usera envers les villes qui se ren-

tité par dessus les murailles, qui tombèrent entre les mains des goujats de l'armée, qui les tuèrent, de quoy je fus très marry. » (Bibl. imp. Béthune, 9323, f° 21.)

[1] Docteur de Sorbonne. — Dans son pamphlet intitulé *Le Caton chrétien* (1631), Mathieu Morgues, s'adressant à Richelieu, dit : « Il vous est nécessaire d'avoir des cautions meilleures que celles du bon P. Joseph et de vostre confesseur Mulot... », p. 37; et : « Vostre confesseur en la personne duquel vous avez dict souvent que vous aviez mis la charge de vostre bouffon », p. 44. (Voyez, sur ce personnage, la nouvelle et curieuse édition de Tallemant des Réaux, par MM. Monmerqué et Paulin Paris.) Nous avons déjà parlé de ce Mulot et de sa famille, depuis longtemps attachée à Richelieu. (Voy. tom. I, p. 566, et tom. II, p. 344.)

[2] Aubery, dans son histoire du cardinal duc de Richelieu, (liv. III, ch. VII), raconte pourtant que le cardinal, se levant du lit où il était malade, monta à cheval pour arrêter le désordre, et qu'avec « 200 gentilshommes il fut en personne à la rencontre des habitants qui abandonnoient en foule leurs maisons et leurs biens, et

dront volontairement, devra faire cognoistre à beaucoup l'avantage qu'ilz auront à se mettre de bonne heure en l'obéissance, sans attendre qu'on les y contraigne.

Desjà 4 ou 5 petites villes toutes fortifiées se sont rendues, sçavoir est La Bastide[1], Vagnac[2], la tour de Salavas, et les Baumes[3] de ces quartiers. Bargeac[4] fera dans 3 jours le mesme, Chabrille doit demain venir trouver le roy, et faire rendre tous les petits chasteaux Desboutières[5] et les Baumes, quasy imprenables, desdits lieux.

Le 10e jour que les tranchées ont esté ouvertes, Privas a esté pris, quoyque les fortiffications de la ville fussent très bonnes.

Il est impossible de dire les cruautez que ces misérables avoient exercées sur les catholiques. Entre autres, depuis le siége, ils ont pris le gardien des capucins de Valence, homme de vie excellente et de singulière doctrine, et l'ont traitté si cruellement qu'ils ne l'ont jamais voulu tuer qu'après luy avoir couppé le nez et arraché les yeux.

St-André et 10 ou 12 des chefs principaux sont prisonniers; plusieurs sont entre les mains de diverses personnes de l'armée qui tascheront de

sauva l'honneur de douze jeunes filles entre autres, de l'âge de 16 à 18 ans, qu'il fit conduire en sûreté au château d'Antremont et recommander avec beaucoup de charité à la dame du lieu, qui en eut un très-grand soin. » C'est sans doute dans le *Mercure françois*, publié deux ans après le siége de Privas, qu'Aubery a pris ce fait. Mais le témoignage du gazetier officiel et de l'historien panégyriste ne saurait prévaloir contre le silence de cette lettre, et surtout des Mémoires, où Richelieu n'a rien oublié de ce qu'il pouvait raconter à sa gloire. L'éditeur récent des Mémoires de Richelieu n'en a pas moins copié Aubery dans une note. Il ignorait que, dans cette lettre, Richelieu lui-même avait pris soin de lui donner à l'avance un démenti.

[1] Il y a en France un très-grand nombre d'endroits qui portent ce nom; nous en trouvons trois dans le seul département de l'Ardèche; nous supposons qu'il s'agit ici de la Bastide, canton de Monpezat, dans l'arrondissement de l'Argentière, comme les suivants.

[2] Vagnas (Ardèche), arrondissement de l'Argentière.

[3] Il y a, département de l'Ardèche, canton de l'Argentière, une commune nommée la Beaume; mais, malgré les premiers mots de la phrase et la majuscule, il s'agit plutôt ici des *cavernes* que, dans ces contrées, on nomme *baumes*. Ce mot se trouve encore dans ce sens un peu plus loin, p. 351.

[4] Il y a aussi plusieurs Barjac; celui-ci est du département de l'Ardèche.

[5] Les Boutières, ou Saint-Julien-Boutières (Ardèche)

Digitized by

les faire sauver pour les grosses sommes d'argent qu'ilz offrent; les autres se sont sauvez. Voilà, madame, ce qui s'est passé touchant Privas.

Le roy ne partira de 2 ou 3 jours d'icy, parce qu'il faut donner lieu d'avancer l'artillerie, ce qui ne se peut faire si promptement, le pays estant très mauvais. Incontinent qu'il aura pris résolution du lieu où il devra aller, Vostre Majesté en sera advertie. Cependant je la suplie me faire l'honneur de croire que personne n'est et ne sera jamais plus sincèrement que moy,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Privas, ce 30 may 1629.

CLXXII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 30. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

30 mai 1629.

Madame,

Monsieur de Luxembourg[1] allant à Paris, je ne l'ay pas voulu laisser partir sans asseurer Vostre Majesté par ces lignes de la continuation de mon très humble service. Il luy dira particulièrement ce qui s'est passé en la prise de Privas, c'est ce qui fait que je n'adjousteray rien à ceste lettre sinon la protestation que je luy fais d'estre toute ma vie,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Privas, ce 30 may 1629.

[1] Léon d'Albert, seigneur de Brantes, l'un des frères du duc de Luynes. Ayant épousé, en juillet 1620, Marguerite-Charlotte, héritière de la maison Piney Luxembourg, il prit le titre de duc de Luxembourg. Il mourut le 25 août 1630.

Digitized by Google

CLXXIII.

Impr. — Aubery. Mém. tom. V, pag. 487. — Recueil de 1696, tom. II, pag. 81.

A M. D'AVAUX [1].

[Mai? 1629[2].]

Jugeant estre du tout à propos que la république de Venise contente le pape, sur le subjet de la nomination qu'il a faite du cardinal Cornaro pour estre évesque de Padoue, tant à cause du respect que l'on doit à Sa Sainteté, que de la conjoncture présente des affaires[3], je

[1] Claude de Mesmes, comte d'Avaux, frère du président de Mesmes, avait été envoyé à Venise en 1627 pour ménager une ligue des princes d'Italie. Malgré le désir du cardinal de Richelieu et l'habileté de l'ambassadeur de France, le sénat de Venise ne céda point. Néanmoins le pape sut assez de gré à d'Avaux de son zèle, pour désirer de le voir accrédité près du saint-siége. Mais Richelieu ayant jugé à propos de le charger d'importantes négociations dans le Nord, il fut envoyé successivement en Danemark, en Suède et en Pologne. Sans lui faire quitter la carrière diplomatique, on lui donna, pour récompense de ses services, la charge de greffier des ordres du roi, devenue vacante par la mort du président de Chevry et par la démission du fils de celui-ci (5 avril 1637). Revenu en France, Mazarin employa le comte d'Avaux dans la grande affaire du traité de Westphalie. Un instant disgracié, il rentra bientôt en faveur, et l'emploi de surintendant des finances, qu'il avait eu auparavant, lui fut rendu. Il mourut le 19 novembre 1650, à peine âgé de 55 ans.

[2] La circonstance de la nomination du cardinal Cornaro à l'évêché de Padoue donne à peu près la date de cette lettre. — Frédéric Cornaro, fils de Jean, doge de Venise, d'abord évêque de Bergame, fut créé cardinal par Urbain VIII, qui le nomma ensuite évêque de Vicence, et puis le transféra sur le siége de Padoue le 30 avril 1629. Trois ans après, il était élu patriarche de Venise; et son frère, Marc-Antoine Cornaro, lui succédait dans l'évêché de Padoue (15 septembre 1632). Il mourut en 1647, à 68 ans. (Ughelli, *Ital. sac.* t. V, col. 461 et 1325. Voy. aussi *Historiæ pontificum.... et cardinalium...* Ciacc. et Oldoin, t. IV, f° Romæ, 1677, et enfin Nani, *Istoria della republica veneta*, liv. VII, p. 414, éd. de 1653.)

[3] Le pape résistait alors à toutes les instances qui lui étaient faites, de la part de Louis XIII, pour qu'il entrât, avec la France, dans l'union des princes d'Italie. Béthune écrivait de Rome au cardinal, à la date du 19 mai : « Le pape avoue que le meilleur moyen de maintenir la paix en Italie seroit l'union du pape avec la France, ainsi qu'on le lui propose; mais

prends la plume pour vous prier de contribuer vos bons offices vers messieurs du sénat, et leur faire entendre que l'instance pressante que le roy leur en fait procède de l'affection qu'il leur porte, et de la considération qu'il a de leur utilité. Je me promets que vous n'obmettrez rien de ce que l'on peut attendre de vous, pour surmonter les difficultés qui se rencontrent en ceste affaire, et la faire réussir au contentement de Sa Sainteté et de Sa Majesté, pour la part qu'elle prend à ce qui la touche; ce qui m'empeschera de vous y convier davantage, me contentant de vous asseurer que je suis, etc.

CLXXIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 46. — Original.

[A M. BOUTHILLIER ?[1]]

[... mai 1629.]

51[2] escrit à 52[3] une lettre sur la publication que l'ambassadeur d'Espagne fait de la paix. Il est bon d'en donner cognoissance au monde. Il est à propos que Sa Majesté assemble le conseil qu'elle a à Paris, c'est à dire messieurs de Champigny, de Roissy[4], et autres semblables, M. de la Force, etc. et la leur montre par occasion.

Le gentilhomme de 92[5], qui va voir 58[6], va sans doute pour l'asseurer des solicitations que 92 a faites pour 58 en son voiage.

Quoyqu'on ait dict qu'il ait changé de 24 19 21 25 18 16

il ne veut pas de cette union, *parce qu'il n'estoit pas de l'intérest public qu'un pape entrast en aucune ligue.* » (Arch. des Affaires étr. France, 1619; tom. 50.) Richelieu espérait encore, à force de bons offices, obtenir l'adhésion du pape.

[1] Cette note, sans suscription, sans signature et sans date, est de la même écriture et dans la même forme que celles qui sont adressées à M. de Rancé, et aussi à Bouthillier. (Voy. p. 262, 21 mars 1629.) Nous croyons qu'elle est écrite à ce dernier; et la publication de la paix, dont il est question dans la première phrase, fait supposer que la date doit être du mois de mai.

[2] Le roi.

[3] La reine mère. Nous avons inutilement cherché cette lettre du roi.

[4] Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, conseiller d'État.

[5] Lorraine.

[6] La duchesse de Chevreuse.

30 $\overline{25}$ 27[1], il m'en a parlé avec une grande affection. Je l'ay remis, comme je vous ay mandé, sur la vraye 19 26 30 16 25 31 37 22 20 27 51[2] qui ne veut en aucune façon que 58 soit 17[3] 16 30 25 20 27 53[4].

CLXXV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 36. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

1er juin 1629.

Madame,

Je ne veux laisser passer aucune occasion sans faire sçavoir à Vostre Majesté ce qui se passe. Depuis ma dernière, il n'est rien arrivé sinon qu'il y a lieu d'espérer que, dans trois jours, la Gorse, qui est assez bien fortifiée, ne donnera pas la peine au roy de la faire assiéger, y aiant des personnes qui asseurent Sa Majesté que dans ce temps elle sera rendue. Incontinent que cela ou autre chose arrivera, je ne manqueray pas d'en advertir Vostre Majesté, l'asseurant que je n'ay autre dessein que de luy complaire, et luy tesmoigner de plus en plus que je suis,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp de Privas, ce 1er juing 1629.

[1] Maistresse.
[2] Aversion du roi.
[3] Le secrétaire a mis par erreur 17 (f.) au lieu de 13 (p.)
[4] Près de la reine régnante.

Digitized by Google

CLXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Lettre modifiée avant la signature et devenue minute. De la main de Charpentier.
Impr. — Aubery. Mém. tom. V, pag. 391. — Recueil de 1695, pag. 316.

AU DUC DE SAVOIE[1]?

1er juin 1629[2].

Monsieur,

Le sieur de St-Michel vous dira[3] particulièrement ce qui s'est passé en la prise de Privas, qui, au huitième jour[4] que la tranchée a esté ouverte ont[5] esté menez si vite qu'ils ont esté contraintz de se rendre tous à discrétion. J'estime vous devoir advertir que nous avons surpris de nouveaux pacquets, que Clausel, qui est auprès de vous, escrit à M. de Rohan pour le convier à faire des merveilles contre le roy, veu les grandes espérances qu'il a de secours de divers costés. Vous jugerez bien, Monsieur, qu'il est à désirer, pour la bonne intelligence que vous voulez avoir avec le roy, que ces négociations ne soient

[1] On lit au dos de notre minute : « A M. de Piedmont, du 1er juing 1629. » Cette indication semblerait se rapporter plutôt au prince de Piémont qu'au duc son père. Cependant les termes de la lettre ne permettent guère de penser qu'elle ait été écrite à un autre que le souverain de la Savoie. C'est lui qui donnait asile à Clausel, c'est lui qui fermait les yeux sur l'injure faite au gentilhomme de la princesse sa belle-fille; et il semble que ces griefs lui devaient être imputés, et non au prince de Piémont, « beaucoup plus sage que son père », dit Richelieu lui-même. (*Mém.* liv. XX, p. 398.) Aubery a mis cette suscription : *Au duc de Savoye, Victor-Amédée.* Le duc de Savoie se nommait Charles-Emmanuel; Victor-Amédée était le nom du prince de Piémont qui régnera plus tard. Aubery a été copié, ici comme toujours, par le compilateur du Recueil de 1695.

[2] La date manque dans les imprimés.

[3] Aubery et le recueil de lettres de 1695 mettent : « Dira particulièrement à V. A. » et ils répètent plusieurs fois ce titre dans le cours de la lettre. Il y a d'ailleurs quelques petites différences qu'il est inutile de noter.

[4] « Qui au 8e jour, » de la main de Richelieu.

[5] Il faut sous-entendre ici : « les habitans. » L'irrégularité de cette phrase vient de la promptitude de la dictée. Aubery et l'autre recueil ont mis : « a esté mené si viste, que ceux de dedans ont esté contraints, etc. » La tournure, un peu plus régulière, n'est pas encore correcte.

point faites chez vous par personnes sur qui vous avez du pouvoir. Le roy a maintenant entre ses mains un de ses frères qui a esté pris à Privas; sa bonté a esté si grande que jusques icy il ne l'a pas chastié comme il mérite. Je me promets que l'affection que vous portez à Madame vous aura convié à luy faire donner satisfaction touchant l'affaire de Pomeuse[1], comme je vous en ay desjà suplié et suplie encore de nouveau par ces lignes. Je ne doute point que vous n'y faciez tout ce qui sera de vostre pouvoir[2]; et, sur ceste asseurance, je finiray ceste lettre par celle que je vous donne d'estre tousjours sincèrement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

CLXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute.

A M. LE CARDINAL DE LA VALETTE[3].

3 juin 1629.

Monseigneur,

Je vous renvoie la lettre de M. de Bellegarde, par laquelle je voy qu'on cherche tous les jours nouveaux subjetz de se plaindre de ceux

[1] Pujet de Pomeuse, premier page de Christine, princesse de Savoie, envoyé par elle au roi son frère, fut attaqué sur la route par des gens du cardinal de Savoie, fils du duc, et par ordre de celui-ci s'il faut en croire Richelieu : « ils l'assassinerent de coups de bâton, le laissant pour mort, et le fouillèrent pour prendre ses lettres; mais de bonne fortune elles étaient dans sa valise, que son valet sauva. » (*Mém.* liv. XX, t. IV, p. 408 de l'édition de Petitot. — Voy. aussi : *Relation de la cour de Savoie, ou les amours de Madame*, édition à la sphère, 1668, in-12, p. 5, et la 2e édition des *Historiettes de Talleman des Réaux*. Paris, Belloye, 1840, t. VII, p. 120). On excusa ce guet-apens sur ce que Pomeuse aurait chanté des couplets satiriques contre le cardinal de Savoie et contre le duc son père. Au reste, ce ne fut pas la fin des mauvais traitements dont Pomeuse fut l'objet de la part des princes de Savoie.

[2] La phrase : « je ne doute point, etc. » n'est point dans les imprimés, et semble convenir au prince de Piémont plus qu'au duc de Savoie. On serait tenté de croire que le cardinal avait d'abord dicté cette lettre pour le jeune prince, et qu'ensuite il a jugé plus convenable d'écrire au duc son père.

[3] Charpentier a mis au dos : « A M. le cardinal de la Valette, touchant Monsieur, du 3 juing 1629. »

qui ne sont pas coulpables. La patience et bien faire seront mes seuls remèdes. Je m'asseure que M. de Bellegarde cognoist bien que les subjetz qu'il dit qui aigrissent tous les jours Monsieur ne peuvent justement le fascher contre moy; premièrement parce qu'il sçayt bien que MM. les secrétaires d'Estat ont esté chargez de luy mander toutes choses; et moy deschargé, en sa présence, à la Rochelle et à Paris. Secondement, parce que j'ay souvent fait souvenir au roy[1], en plein conseil, de luy donner advis de diverses choses. Sur quoy, il m'a respondu que puisque Monsieur ne se soucioit pas de desplaire à la reyne sa mère et à luy, contre ce à quoy il estoit obligé, il ne devoit pas faire les mesmes choses qu'il feroit s'il vivoit bien avec luy et avec la reyne. Pour mon particulier, je ne manqueray jamais à ce qui sera de mon devoir envers Monsieur, mais il me blasmeroit si je prenois le contre-pied des sentimens de Leurs Majestez en une chose où elles ont tant de raison, comme en ce dont il est question[2]. Je remercie M. de Bellegarde de la bonne volonté qu'il me tesmoigne. Vous luy pourrez mander, s'il vous plaist, ce que je vous escris après l'avoir fait voir à la reyne. Je ne vous mande point ce qui se passe icy, parce que vous pourrez l'apprendre par Sa Majesté. Tout va, par la grâce de Dieu, de bien en mieux. Je le suplie me donner le moien de vous tesmoigner que je suis véritablement, etc.[3].

[1] Il y a, aux archives des Affaires étrangères, même volume, une lettre de Châteauneuf à Bouthillier, du 4 juin, où le premier expose les griefs de Monsieur, parmi lesquels griefs on voit qu'il se plaint de ce qu'on ne l'informe d'aucune affaire d'État.

[2] Outre le mécontentement qu'il excitait par ses projets de mariage avec la princesse de Mantoue, Gaston voulait qu'on lui donnât le gouvernement de Champagne ou celui de Bourgogne; or, Richelieu avait représenté que ces gouvernements, étant frontières de France, ne pouvaient être donnés à l'héritier présomptif de la couronne; et le cardinal avait fait partager son opinion au conseil, où l'affaire avait été discutée.

[3] La réponse du cardinal de la Vallette, datée du 16 juin, se trouve aux Affaires étrangères, tom. 50. « La reine recognoist bien, dit-il, que les plaintes de Monsieur contre vous sont sans aucune sorte d'apparence. »

CLXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 39. — Original.

[A LA REINE MÈRE[1].]

3 juin 1629.

Madame,

Pour continuer à donner advis à Vostre Majesté de ce qui se passe en ces quartiers, je prends la plume pour luy dire comme la Gorse, qui est une place aussy forte que Privas, s'est remise en l'obéissance du roy. Si Allez et St-Ambrois suivent cet exemple, comme il y en a quelque apparence, dans peu de jours le roy sera aux trousses de M. de Rohan. Sa Majesté part demain pour aller attaquer ces 2 places, si elles ne se rendent.

Le roy fit hier M. de Marillac mareschal de France. Je puis asseurer Vostre Majesté que sa recommandation y a fait plus qu'aucune autre chose. Sa Majesté vous honore plus que jamais. Pour moy, Madame, je seray éternellement,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Le roy a conservé à la vefve de M. de Portes toutes les charges et gouvernemens qu'il avoit, en argent ou nature.

Au camp de Privas, ce 3e juing 1629.

[1] La suscription manque, le deuxième feuillet ne se trouvant pas dans le manuscrit.

Digitized by Google

CLXXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 49. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

8 juin [1629].

Madame,

Ceste lettre est pour advertir Vostre Majesté de la rédition de la ville de St-Ambrois, entourée de ses bastions tous fort bien revestus. M. de Rohan y avoit jetté 400 hommes de guerre outre les habitans; mais la rigueur justement exercée à Privas, et la bonté que le roy a tesmoignée à la Gorze et à Bargeac les a portés à avoir recours à la miséricorde de Sa Majesté, qui s'en va droit à Allez. Si ceste place en fait autant, comme il y a lieu de l'espérer, cela avancera grandement ses affaires; et, devant qu'il soit six sepmaines, Vostre Majesté verra un grand progrès contre les rebelles. Le roy se porte fort bien, grâces à Dieu, et a grand soin de sa santé. J'espère que Dieu la luy continuera, et me fera la grâce de vous faire paroistre de plus en plus, par mes actions, que je suis et seray, autant que personne du monde,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp de St-Ambrois, ce 8e juing [1].

[1] Le millésime a été oublié, mais les faits dont il est question dans cette lettre donnent la date d'une manière certaine.

Digitized by Google

CLXXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE CARDINAL DE LA VALETTE.

10 juin 1629.

Très aise de voir sa lettre. Remercie du soin qu'il a de montrer les miennes à Hébert[1]. Il cognoistra tousjours, par mes actions, qu'on ne sçauroit me calomnier auprès d'elle, non-seulement avec fondement, mais avec apparence.

Quant à l'affaire de Hébertin[2], je ne sçay que luy en dire, parce qu'en toutes sortes d'affaires j'estime qu'on ne peut donner des conseils de loing[3]. Si j'estois auprès de 52[4], j'y aporterois tout ce qui me seroit possible, comme je feray toute ma vie en ce qui la concernera; mais les choses paroissent si différemment de loing de ce qu'elles sont souvent veues de près, et changent si souvent, que si on entreprenoit de donner des advis de 100 lieues, ils seroient souvent aussy préjudiciables, par le changement des circonstances, comme ils auroient esté utiles lorsqu'ils auroient esté conceus. C'est donc à 52, par sa prudence, et à ceux qui sont auprès d'elle comme vous et 68[5], de voir en quoy vous pourrez la servir en ceste affaire. D'une chose pouvez-vous estre asseurés, que j'y concourray du désir et d'une aprobation entière en tout ce qui s'y fera.

Je suis bien aise que M. de B.[6] voie que Monsieur soit résolu, depuis son voiage de Tours, d'adjouster plus de foy à ses conseils, lesquels sans doute il luy donnera bons et salutaires.

[1] La reine mère. Cet « il » qui suit se rapporte à *Hébert*, et la ligne d'après il y a : « elle »; c'est le laisser-aller d'un brouillon dicté.

[2] Monsieur.

[3] Richelieu écrivait la même chose à la reine mère dans une lettre que nous n'avons pas trouvée, et dont il fait mention dans ses Mémoires (liv. XX, p. 42, éd. Petitot). Il répète sans cesse cette maxime.

[4] La reine mère.

[5] Le cardinal de Bérulle.

[6] Le duc de Bellegarde.

Digitized by Google

Incontinent que le marquis d'Uxel[1] fut tué, le roy donna la citadelle de Chaalons à son fils. Depuis il a conservé aux enfans du marquis de Portes tout ce qu'il avoit; et fait estat de faire le mesme en pareilles occasions lorsque les considérations de l'Estat luy permettront.

CLXXXI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 53. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

10 juin 1629.

Madame,

Je dépesche ce courrier pour advertir Vostre Majesté comme le roy investit hier Allez, après que M. de Rohan aiant esté dans la ville fit tout ce qu'il peust pour animer les habitans à se deffendre, et y laissa douze ou quinze cens hommes à cet effet. Aujourd'huy l'armée de Sa Majesté a pris ses postes autour de la ville, et M. de Montmorency a emporté d'abord un fort qui a une grande éminence sur la ville, et qui n'en est pas esloigné de la portée d'un mousquet. Il y en a un autre de l'autre costé qui est plus fort, que le roy fera attaquer par tranchées. Ces deux forts estans emportez, la ville ne sçauroit tenir trois jours après. J'espère que dans douze jours au plus tost le roy chastiera la rébellion de ceux que M. de Rohan a laissez dans ceste place.

Un courrier vient d'arriver de la part de M. le mareschal d'Estrée, qui apporte nouvelle qu'il commença mardy[2] le dégast de Nismes. Le lendemain ceux de la ville estans tous sortis en bataille, jusques au nombre de 4,000 hommes, les gens du roy les poussèrent de telle sorte qu'un bataillon de 500 hommes des leurs, aiant voulu faire mieux

[1] Le roi arriva devant Privas le 14 mai; ce même jour il fit faire une reconnaissance de la place par le marquis d'Uxelles, qui eut l'épaule cassée et mourut quatre ou cinq jours après.

[2] 7 juin. La lettre du maréchal, écrite du camp devant Nimes, informait le cardinal du dégât qui se faisait autour de la ville, et d'Estrées demandait qu'on lui envoyât des troupes, « parce que le peu de monde dont il dispose fait qu'il perd beaucoup de soldats. » (Arch. des Aff. étr. t. 50.)

Digitized by Google

que les autres, s'engagea de telle sorte au combat qu'il en demeura 300 sur la place, entre lesquels il y en a plus de 100 des habitans de la ville; et en outre plus de 20 des enfans des meilleurs bourgeois qui ont esté pris prisonniers.

Le baron Desfrans a esté blessé ceste nuit à une jambe icy d'un coup de mousquet qui ne la luy rompt pas; et Campagnol, capitaine du régiment de Champagne, l'allant requérir, y a eu une cuisse cassée.

L'attaque du fort qui a esté emporté au quartier de M. de Montmorency a esté si heureuse qu'il n'y a pas eu un homme de tué, mais seulement 12 blessez[1]. J'informeray Vostre Majesté de ce qui s'y passera de jour à jour. Cependant je la suplie très humblement me faire l'honneur de me croire,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp d'Allez, ce 10 juing 1629[2].

[1] Parmi ces blessés était le duc de Montmorency lui-même, qui reçut un coup de pierre au bras. « Sa Majesté lui envoya dire, selon le *Mercure françois*, qu'elle avoit plus de satisfaction de son courage que de sa conduite, et qu'elle vouloit qu'il fist le général d'armée et non pas le soldat. » (T. XV, p. 494.) Richelieu nomme des blessés d'une bien moindre importance que le duc de Montmorency.

[2] Nous devons indiquer trois pièces (arch. des Aff. étr. t. LII) qui se rapportent à cette époque où le duc de Rohan, à bout de ressources, employait tous les moyens qu'il croyait propres à soutenir le courage des protestants. « Le cardinal eut grand soin, disent les Mémoires de Richelieu, de faire connoitre ces ruses aux villes et communautés, et leur représenter qu'elles devoient prendre garde qu'en s'y fiant elles ne perdissent l'occasion de sortir du mauvais estat auquel elles étoient, et recevoir la grâce du roi. » (Liv. XX, p. 460.) La première de ces pièces est une copie au haut de laquelle un secrétaire de Richelieu a écrit : *Projet de déclaration pour ceux de la R. P. R.* A la fin de cette copie, Charpentier a mis trois lignes pour indiquer une addition à faire. — La deuxième pièce, qui commence par les mêmes mots que la précédente, est une mise au net de la main du P. Joseph; on y remarque plusieurs soulignements, avec le mot : *nota* à la marge. — Enfin la troisième, au haut de laquelle un secrétaire de Richelieu a écrit : *Projet de déclaration pour rappeler ceux de la R. P. R.* est tout entière de la main de Bouthillier. Le cardinal a évidemment fait rédiger ces déclarations, sans doute dans le dessein de choisir entre elles, mais nous

Digitized by Google

Lettres du Cardinal de Richelieu, tome 3e. page 341,

d'après la minute conservée aux archives des affaires étrangères France, tome 51.

Digitized by Google

Digitized by Google

CLXXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE CHÂTEAUNEUF [1].

[Du 12 au 15 juin 1629.]

[2] Monsieur, J'ay receu vos lettres des 4[3], 7 et 8 de ce mois, par la première desquelles j'ay veu les plaintes que ceux qui ont l'honneur d'estre auprès de Monsieur font [4] de ce que le roy ne luy donne point la part qu'il désireroit de ce qui se passe en ses armées et en ses conseils. Sur quoy [5] je vous diray que l'honorant comme je fais, je tascheray

ne trouvons sur les mss. aucune trace du travail personnel de Richelieu, qui les rappelle en deux lignes, dans ses Mémoires, ainsi qu'on vient de voir, mais qui n'en donne ni l'extrait, ni même l'analyse, comme il fait ordinairement pour les pièces qu'il adopte comme son œuvre. Ajoutons que, sur un petit feuillet blanc, qu'on a placé dans ce volume avant ces trois pièces, le cardinal a mis cette note : « Pour M. Bouthillier, brouillard imparfait en tout, n'y ayant qu'un premier trait. » Mais rien n'indique à laquelle des trois pièces cette note se rapporte.

[1] Cette lettre manque de suscription et de date. Elle fut adressée à Châteauneuf, qui, en allant à Paris pour se rendre en Angleterre, s'arrêta à Montargis, où était Monsieur. Les favoris de ce prince firent confidence à Châteauneuf des plaintes que Gaston faisait continuellement du cardinal. Châteauneuf ne manqua pas d'en informer Richelieu ; cette lettre est la réponse à celles de Châteauneuf. Le cardinal en donne l'analyse dans ses Mémoires (liv. XX, p. 46 du t. V). Quant à la date, elle est à peu près donnée par la circonstance que nous venons de rapporter. Châteauneuf arrive en Angleterre au commencement de juillet : cette lettre est donc du mois de juin, et probablement du 12 au 15, car elle répond à une lettre du 8, et le cardinal ne dut pas tarder à écrire cette réponse, le départ de Châteauneuf étant prochain. C'est donc par erreur que celui qui a classé les pièces de ce manuscrit l'a placée au 24 décembre.

[2] Le cardinal a pris lui-même le soin de disposer cette lettre pour la faire entrer dans ses Mémoires, et les changements qu'il lui a fait subir sont écrits de sa main, en marge, ainsi que nous allons les indiquer.

[3] Voyez ci-dessus, p. 335, note 1. Nous n'avons point trouvé les deux autres lettres citées ici.

[4] Au lieu des premières lignes le cardinal a mis : « Le conseil de Monsieur se plaint de ce que, etc. »

[5] Depuis les mots « sur quoy » jusqu'à « ceste occasion » le passage a été remplacé par cette phrase : « Et impute de deffaut au cardinal, mais sans fondement, premièrement, etc. »

tousjours soigneusement d'esviter tous les subjets qui pourroient justement le fascher contre moy. En effet, il ne sçauroit s'en plaindre en ceste occasion, premièrement parce qu'il sçait bien que MM. les secrétaires d'Estat ont esté chargez de luy mander toutes choses et moy deschargé, en sa présence, à la Rochelle et à Paris; secondement parce que j'ay souvent fait souvenir le roy, en plein conseil, de luy donner advis de diverses choses qui se passoient, ce que Sa Majesté n'a pas estimé à propos, disant que [1] puisque Monsieur contrevenoit volontairement à ce qu'il estoit obligé envers la reyne sa mère et luy, il ne vouloit ny ne debvoit pas faire en sa faveur les mesmes choses qu'il feroit s'il vivoit bien avec luy et avec la reyne.

Pour mon particulier, je ne manqueray jamais à ce qui sera de mon devoir envers Monsieur, mais il me blasmeroit si je prenois le contrepied des sentimens de Leurs Majestés, en une chose où elles ont tant de raison, comme est ce dont il est question [2].

En outre, estant esloigné de luy comme il est, il estoit du tout impossible de luy communiquer beaucoup de choses secrètes et qui deppendent de l'occasion, et dont l'importance ne permet pas de les mettre au hasard d'estre sceues de tout le monde en leur faisant courre la poste.

Nous pourvoierons à l'entretenement des vaisseaux, dont le fonds n'est pas de grande conséquence.

Quant aux divers discours des personnes que vous me mandez qui me rendent ou moins bien ou mieux avec la reyne, je les laisse dire sans m'en mettre en peine, sçachant bien qu'elles n'ont aucun crédit de m'y faire ny bien ny mal; la bonté et le jugement de Sa Majesté estans les choses seules qui me conservent sa bienveillance, qu'ils ne sçauroient me faire perdre.

[1] Au lieu de : « disant que puisque Monsieur contrevenoit, etc. », le cardinal a mis : « disant qu'il luy avoit donné auprès de sa personne un employ correspondant à sa qualité, et, lorsque les affaires de Sa Majesté requéroyent sa présence, qu'au lieu d'en avoir la recognoissance qu'il devoit il contrevenoit, etc. »

[2] Depuis le mot « premièrement » jusqu'ici, ce passage est une répétition de ce que Richelieu écrivait au cardinal de la Valette, le 3 juin ci-dessus, p. 334.

Digitized by Google

CLXXXIII.

Bibl. imp. Fontette. Portef. XI, n° 51. — Copie.

INSTRUCTION

AU SIEUR DE SABRAN,

GENTILHOMME ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DU ROY,

QUE S. M. ENVOYE VERS L'EMPEREUR[1].

15 juin 1629.

Le dit sieur de Sabran partira en diligence pour aller à Vienne, où estant il ira descendre au logis du sieur Céberet, résident pour Sa

[1] « Le roi..... dépêche Sabran vers Sa Majesté impériale pour la prier de recevoir M. de Mantoue en sa grâce, et lui donner l'investiture des duchés de Mantoue et de Montferrat, dont il étoit le légitime héritier..... Après avoir salué l'empereur, il lui présenta ses demandes par écrit, le 20 juillet, en langue italienne. A quatre jours de là, qui fut le 24, on lui donna une réponse fort déraisonnable, qui concluoit à ce que le roi retirât premièrement ses armes d'Italie et rendît les places qu'il y tenoit, etc. » C'est en ces termes que le cardinal parle de la mission de M. de Sabran (*Mém.* liv. XX, p. 244 du t. V), mais il ne rapporte pas, comme il lui arrive souvent, le texte des instructions dont cet ambassadeur fut muni. Celles-ci ont été dressées sous les yeux du cardinal, et il en a évidemment donné la matière; les arguments qui s'y trouvent développés sont reproduits çà et là dans les Mémoires de Richelieu lorsqu'il est question des affaires de la succession de Mantoue; mais la rédaction traînante et diffuse appartient sans doute à Bouthillier, qui a contre-signé l'original. Nous y ferons quelques coupures. Bérulle, dans une lettre chiffrée qu'il écrivait à Richelieu, le 7 juillet 1629, lui disait : « Mirabel se plaint que Sabran, envoyé à l'empereur, est un homme de peu, et qu'il se tiendra offensé de cet envoy et non honoré..... Je le mande pour advertir de leurs pensées et juger s'il n'y a point de dessein là dessouz..... J'ay respondu..... et que les roys sont images de Dieu, qui donne et ne suppose pas dignité en ceux qu'ils envoyent. Je ne sçay pas si ma théologie leur agréera. » (Arch. des Aff. étr. France, 1629, f° 353.) Richelieu, dans ses Mémoires, au lieu que nous venons de citer, dit au contraire : « A son arrivée à Vienne, il fut visité de tous les ambassadeurs, hormis de ceux d'Espagne et de celui de Savoie. » — Les historiens de Languedoc et de Provence comptent cette famille de Sabran parmi les plus anciennes. Elle s'est divisée en plusieurs branches. (Voy. Bouche, dom Vaissette, l'Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence.)

Majesté au dit lieu, auquel il fera entendre le sujet de son voyage et lui communiquera la présente instruction comme à un personnage en la suffisance et fidélité duquel Sa Majesté a particulière confiance; prendra aussy avis de luy pour le temps et la manière des visites qu'il aura à rendre aux ministres des princes, particulièrement au nonce du pape, qui se montre fort affectionné à la France, et aux ambassadeurs de Venise, Florence et Mantoue, par le moyen desquels et du dit sieur Céberet, Sa Majesté sera bien aise que le dit sieur de Sabran pénètre au vray ce qui est des intentions de l'empereur sur les affaires d'Italie, pour luy servir de règle en sa négociation.

..... L'empereur ayant su que le roy catholique vouloit laisser le duc de Mantoue en la libre jouissance de ses Estats, le roy ne doutoit pas que l'Empereur ne s'y conformast volontiers, puisque tousjours le dit roy catholique avoit tesmoigné de n'avoir autre mouvement ny intérest en ceste affaire que celuy de sa dite majesté impériale.

..... Que sur ceste certitude le roy auroit estimé à propos d'envoyer vers l'empereur le sieur de Sabran pour le prier que, mettant en considération la susdite déclaration du roy catholique, laquelle luy donne subjet de croire qu'il approuvera l'instance que le roy luy fait pour la tranquillité publique, il accorde la dite investiture en faveur du dit duc de Mantoue.

Le dit sieur de Sabran fera aussy entendre à l'empereur que Sa Majesté a tousjours creu, par la cognoissance qu'elle a de sa singulière justice et équité, qu'il n'avoit jamais eu d'intention de traverser la succession des Estats du duc de Mantoue, qui luy est acquise par un droit si évident, vu mesme qu'en cas de divers prétendans les lois de l'empire veulent que l'investiture soit adjugée au plus proche et apparent héritier, et notamment au possesseur, toutes lesquelles qualitez se rencontrent manifestement en la personne du duc de Mantoue; joint aussy l'honneur qu'il a d'avoir une sy estroite alliance avec l'empereur, estant proche parent comme il est de l'impératrice.

Que les choses intervenues, en suite de la commission que l'em-

pereur a donnée au comte de Nassau sur ce différent, confirment le roy en ceste créance, d'autant que le dit comte, ayant requis le séquestre ou dépost, s'y est conduit avec une grande modération et d'une manière toute différente de celle des Espagnols, qui y ont employé la force ouverte, et qui mesme n'ont jamais voulu permettre que les enseignes impériales fussent receues et dressées à Casal, selon que consentoit M. de Mantoue pour marque de son respect, encore qu'au fond il n'y eust point de lieu, selon les susdites lois de l'empire, de requérir ce séquestre ou dépost, et qu'au contraire le possesseur deust estre maintenu en la jouissance jusques à ce que les prétentions des autres eussent esté esclaircies et jugées par voie de droit, à laquelle celle de la force et voie de fait est contraire.....

Que Sa Majesté, voyant une violence si extraordinaire, a estimé, outre l'obligation qu'elle a eue d'assister le duc de Mantoue son allié, en vertu des traittés publics de Cambray et de Vervins, qu'il estoit utile, pour le bien commun, d'user d'une juste deffense pour faire cesser les obstacles que les esprits mal affectionnés à la paix d'Italie eussent continué de rendre tous les jours plus grands, abusant de la bonté de l'empereur, si l'on n'y eust apporté ce remède, que le roy n'a pas jugé leur devoir enfin desplaire.....

En effet, le dit sieur duc de Mantoue s'est mis en son devoir envers l'empereur, ayant par l'évesque de Mantoue, son ambassadeur extraordinaire, et mesme par le prince de Mantoue, son fils, demandé l'investiture de ses Estats de Mantoue et de Montferrat; et est certain que si, par la condition des fiefs de l'empire, les feudataires sont obligés de demander l'investiture à l'empereur, par le mesme droit l'empereur ne la peut refuser, principalement à un prince qui est reconnu légitime successeur et qui est en possession des Estats dont il demande d'estre investi; que s'il s'y rencontre des oppositions, l'ordre et le droit veulent que l'investiture soit accordée, sans préjudice des dites oppositions, qui peuvent estre vidées ensuite par les voies ordinaires et accoutumées. Le dit sieur duc a donc satisfait à ce qui devoit estre attendu de son respect.....

Savoie et Mantoue conviennent du principal de leurs intérests; et la France, qui n'a pris part en ces affaires que pour procurer une bonne paix à l'Italie et au public, et esviter les suites d'une longue et périlleuse guerre, en demeure là, ne faisant que ce qui est nécessaire pour affermir ce qui a esté accordé; et aujourd'hui, pour oster tout subjet de renouvellement de mal, fait office envers l'empereur, pour ceste investiture, en tesmoignage de l'estime qu'elle fait de sa personne et du soin qu'elle a d'entretenir toute bonne amitié et intelligence avec Sa Majesté impériale.

..... L'assurance de ceste investiture, comme estant le remède propre pour appaiser tous les différens, a fait que Sa Majesté ne s'est pas seulement laissée tenter aux ouvertures qui luy estoient faites de passer plus avant dans l'Italie et de se servir de la commodité qui luy estoit offerte, par ceste occasion, d'y faire réussir de grands desseins avec puissance et beaucoup de gloire, laquelle, le roy s'arrestant au milieu de sa course, a mieux aimé chercher dans la justice de ceste affaire et dans la satisfaction de ceux dont il chérit et estime l'amitié, comme il fait celle de l'empereur et du roy d'Espagne.

Quant aux autres prétentions, le roy s'asseure tellement de la prudence de l'empereur qu'il ne doute pas qu'il ne les réduise à la raison et à la paix, Sa Majesté offrant pour cet effet de contribuer ses offices avec l'empereur et le roy d'Espagne en ce qui seroit de besoin.

Et d'autant qu'il ne seroit pas à propos que l'empereur peust croire ou dire que le roy luy a escrit depuis qu'il a sceu l'entrée de ses troupes dans les Grisons, comme si ceste nouvelle l'avoit fait résoudre à l'envoi de la personne du dit sieur de Sabran, il se souviendra que pour ceste raison la dépesche dont il est porteur estant comme elle a esté véritablement arrestée longtemps auparavant, aussy la date précédente le fait ainsy cognoistre, de sorte qu'il parlera à l'empereur sur le subjet des dites troupes et du peu de respect que le comte de Mérodes a rendu au sieur Mesmin, ambassadeur de Sa

Digitized by Google

Majesté, comme en ayant receu l'ordre sur le chemin et depuis son partement. Il dira, sur ce subjet, à l'empereur que le roy ne veut pas croire que le dit comte de Mérodes ayt suivi en cela ses intentions, lesquelles Sa Majesté estime beaucoup plus justes et modérées, qu'il est fort estrange que le comte de Mérodes eust occupé le Steich, le pont du Rhin et la ville de Coire sans aucune précédente déclaration, et que l'empereur ne peut douter que si le roy ne se feust tenu asseuré qu'il n'eust rien voulu innover en ce pays-là pour n'y remettre pas la guerre qui en a esté ostée avec tant de peine, il luy eust esté facile de le prévenir et de s'y opposer. Mais puisqu'aux choses faites le remède est d'empescher le progrès du mal, le dit sieur de Sabran fera instance à l'empereur à ce qu'il commande sans délai au dit comte de Mérodes de retirer ses troupes de l'Italie et des Grisons, et pays des autres alliés de la France, et de satisfaire en ce qu'il auroit manqué de respect vers le roy en la personne du sieur Mesmin, son ambassadeur; et dira aussy que Sa Majesté luy a donné charge de luy faire sçavoir au plus tost la response et intention de l'empereur, pour prendre ses résolutions.

Si l'empereur lui dit qu'il fera retirer ses troupes, pourveu que le roy rappelle les siennes de l'Italie, et qu'il rendra le passage qu'il a pris aux Grisons quand le roy restituera Suze :

Le dit sieur de Sabran pourra respondre qu'il n'y a en cela aucun rapport; que Sa Majesté tient ses armes dans le Montferrat parce que le roy d'Espagne a une armée dans le Milanais, à l'entrée du dit Estat, et qu'il garde Suze jusques à ce que l'évaluation des terres qui doivent estre baillées au dit duc de Savoie pour 15,000 escus de rente soit faite, et que le dit sieur duc ait rendu Albe et Montcalvo, suivant ce qui a esté convenu par le traité, pour la seureté et exécution duquel la ville de Suze demeure, en effet, en dépost entre les mains de Sa Majesté; ce qui est d'autant plus nécessaire, que l'on voit que l'on essaie aujourd'hui de le violer par voies indirectes, et mesme contre l'intention vraisemblable de ceux de qui l'on emploie le pouvoir pour cet effet, ce que le roy a de forces dans l'Italie estant au contraire

pour maintenir ce traitté, si solennellement fait et confirmé dans la suite, en la présence d'un nombre d'ambassadeurs qui estoient à Suze; du nonce du pape, des ambassadeurs de Venise, de Florence et de Gênes qui en sont comme tesmoins, outre les députés des princes intéressés et les ministres du roy. Il est juste que les troupes de Sa Majesté puissent passer et repasser asseurément, ce qui ne se peut en l'estat présent des affaires, qu'en gardant, durant ce temps, le passage de Suze, de sorte qu'il n'y a point d'apparence de parler encore de le restituer.

Le sieur de Sabran pourra ajouster que si le traité estoit pleinement effectué, et que l'empereur ayant retiré ses troupes eust donné l'investiture au dit sieur duc de Mantoue, en ce cas toutes choses estant bien paisibles dans l'Italie, et au point que le roy les peut désirer pour le bien commun, le roy catholique n'ayant point de troupes nouvelles qui puissent donner ombrage, il ne doute point que le roy ne retire ses troupes et ne restitue de bon cœur la ville de Suze, qui n'est entre les mains de Sa Majesté à autre fin que celle-là.

Il est à propos que le sieur de Sabran sache que le roy a esté averti que les ministres de l'empereur ont tesmoigné avoir grande jalousie de l'envoi que Sa Majesté a fait du sieur de Charnassé dans l'Allemagne; sur quoy (si on luy en parle) il dira qu'il y est allé pour faire entendre à quelques princes d'Allemagne alliés de ceste couronne les justes et sincères intentions du roy en son voyage d'Italie.....

De plus, Sa Majesté envoie au dit sieur de Sabran une lettre de compliment qu'elle a voulu escrire à l'impératrice, de laquelle il se servira envers elle pour la porter à conseiller et favoriser du crédit qu'elle a près de l'empereur les instances qu'il est venu faire en faveur du dit sieur duc de Mantoue, pour le maintenir en la possession de ses Estats, ce que Sa Majesté a fait volontiers pour ne rien omettre de l'assistance et protection qu'elle veut rendre à un prince son allié, et qui est légitime successeur des Estats de Mantoue et du Montferrat, comme aussy pour la considération de la princesse de Mantoue, nièce

Digitized by Google

de l'impératrice, toutes deux appartenant de bien près à la reyne mère de Sa Majesté[1].

Fait au camp devant Alais, le 15e jour de juing 1629.

Signé Louis, et, plus bas, Bouthillier.

CLXXXIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 59. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

17 juin 1629.

Madame,

Le Sr de la Barre[2] porte à Vostre Majesté la nouvelle de la réduction d'Allez, qui n'a pas voulu souffrir que le canon tirast, auquel cas il n'y eust pas eu moien de les tirer de leurs affaires bagues sauves. Vous verrez par la capitulation la grâce que le roy leur a accordée[3].

Le roy se porte fort bien, grâces à Dieu.

Je ne sçaurois encore mander à Vostre Majesté où il yra d'icy, car peut-estre assiégera-il Anduze; peut-estre aussy passera-il à d'autres places, comme Sauve, Gange, le Vigan, qui, estans prises, assiégent quasi d'elles mesmes avec Allez, Anduze. Quoy que c'en soit, il continuera, s'il plaist à Dieu, ses progrès avec le mesme bonheur qu'il a commancé.

[1] M. de Sabran eut son audience le 20 juillet. Il fit à l'empereur un discours auquel S. M. I. répondit en quelques mots Le comte de Sabran, dans sa réplique, s'efforça de persuader à l'empereur que ses conseillers l'avaient mal informé. La mission de M. de Sabran n'eut aucun résultat, et les hostilités continuèrent en Italie. Le *Mercure françois* a conservé les trois discours. (T. XVI, p. 835-851.)

[2] C'était un gentilhomme de la reine mère, qu'elle employait dans les commissions de confiance; elle l'avait envoyé, en 1626, auprès de sa fille la reine d'Angleterre pour porter à cette princesse de maternelles consolations, lorsqu'on renvoya en France les Français attachés à sa maison.

[3] La capitulation fut signée le jour où cette lettre fut écrite. Le texte se trouve dans le *Mercure françois*, t. XV, p. 496. Le roi pardonnait aux habitants et permettait à la garnison de se retirer à Anduze, avec

M. de Rohan est maintenant extresmement estonné, mais dans peu de temps il le sera bien davantage[1].

Le dégast de Nismes sera achevé dans 2 jours[2].

Celuy de Montauban se commence le 20e[3].

Celuy de Castres[4] et de Milhaud[5] vont du mesme pied.

Mr de Rohan m'envoia hier un consr de la chambre de Castres pour me prier de favoriser la paix, mais il ne chante pas encore comme il faut[6]. Avec le temps il viendra au point auquel on le peut désirer. Le reste de l'esté fera voir beaucoup de choses qu'on ne sçauroit penser.

Il n'y a point, grâces à Dieu, de maladies en l'armée. Cependant tous nos mareschaux de France sont hors de combat. Il y a 15 jours que M. de Schomberg a la fièvre et la goutte[7], M. de Bassompierre a la colique et M. de Marillac une mousquetade dans le bras, dont il ne sera guéry dans 15 jours.

Personne de considération n'a esté blessé en ce siége que des soldats particuliers qui, à la vérité, sont universellement les plus vaillans qu'on ait jamais veus en guerre quelconque.

armes et bagages, mèches éteintes et drapeaux ployés. La prise d'Alais jeta le trouble et la désunion dans le parti protestant en Languedoc, et porta un coup irréparable à l'autorité du duc de Rohan.

[1] La reine mère avait envoyé, le 28 mai, le Sr d'Irland à la duchesse douairière de Rohan. Elle semble croire que cette dame était disposée à engager son fils à se soumettre au roi : c'était accorder à ses protestations beaucoup trop de confiance. Quoi qu'il en soit, Marie de Médicis écrivait à Irland : « Je suis d'advis que vous passiez par le camp de Privas, et que vous communiquiez à mon cousin le cardinal de Richelieu ce qui vous meine, afin que vous receviez de luy les ordres du roy mon seig' et filz. » (Ar. des Aff. étr. France. 1629, t. 39, f° 248.)

[2] Ce dégât se faisait sous les ordres du duc de Ventadour. (Voy. ci-dessus, 28 et 29 avril, notes.)

[3] Par M. le prince et le duc d'Épernon.

[4] Par le maréchal d'Estrées.

[5] Par M. de Noailles.

[6] Il demandait une suspension d'hostilités de quelques jours, et la permission de faire venir à Anduze l'assemblée générale de protestants alors tenue à Nîmes, ce qu'on lui accorda, non sans beaucoup de difficultés.

[7] Il était resté à Montélimart, Bassompierre à Bagnols, et Marillac s'était retiré à Avignon. Le cardinal de Richelieu redoublait d'activité et seul suffisait à tout. Instruit que les protestants devaient tenter d'introduire un secours dans Alais, il passa

Digitized by Google

C'est tout ce que je puis mander à Vostre Majesté, sinon que je suis et seray sincèrement tant que je vive,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp d'Allez, ce 17 juing[1] 1629.

CLXXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute de la main d'un secrétaire et de la main de Charpentier; deux phrases sont de la main de Richelieu.

RELATION

DES PROGRÈS DU ROY DANS LE VIVAREZ ET LE LANGUEDOC.

[18? juin 1629[2].]

Le roy a pris Privas tout entouré de bastions, de demyes lunes et de cornes; le siége a duré 15 jours, et ceste place a esté menée si rudement, qu'après avoir emporté une corne par la plus rude attaque qui ait jamais esté donnée, où les ennemis perdirent plus de 200 hommes, la ville et deux forts qu'elle avoit, l'un nommé Toulon estoit estimé un des meilleurs du Languedoc, le lendemain

à cheval la nuit du 15 au 16 juin, à la tête de deux cents cavaliers, chargea le secours, qui espérait passer à la faveur des ténèbres, et le mit en fuite.

[1] Le roi écrivit par le même courrier, à la reine mère, une lettre datée du 18 juin; il se remet à la lettre du cardinal de Richelieu pour les détails de la prise d'Alais; il donne en même temps d'autres détails sur ses projets pour achever la réduction des villes des huguenots; et il annonce à la reine mère qu'il fait faire les plans des villes qu'il a prises. (Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9323, f° 62.)

[2] Une main étrangère a écrit en tête « juin 1629 », sans doute pour le classement. Il est vraisemblable que cette relation, rédigée par le cardinal, et destinée

se sont rendus à discrétion. 60 ont esté pendus, quelques 100 menés aux galères, et plus de 600 ont esté tuez en ce siége.

[1] Ensuite toutes les Boutières, qui contenoient plus de 20 chasteaux ou petites places, le tout fortifiez, se sont remis en l'obéissance de Sa Majesté, et plus de 6 mil habitans de ces lieux pleins de baumes[2] et cavernes inaccessibles ont mis leurs armes entre les mains des commiss^ers de Sa Majesté.

Cela fait l'armée du roy s'avanceant, la Gorce, place qui n'a qu'une teste fortiffiée de 2 bastions, 2 demyes lunes et une corne, n'a pas voulu souffrir la rigueur d'un siége, mais s'est rendue.

Valon, lieu circonvoisin, qui n'est pas si bon, a fait le mesme.

La Bastide et ses baumes, Vagnas, le Pont d'Ares, la Tour de Salavas, qui tient un passage sur la riviere d'Ardèche et les Vans ont quitté leur rébellion.

Bargeac, ville où l'on avoit commencé une très grande fortification qui estoit imparfaite, a suivy le mesme exemple.

St-Ambroise, qui estoit quasy aussy bon que Privas, voiant l'armée du roy à l'entour de ses murailles, preste à l'investir, a ouvert ses portes et receu en mesme temps un si bon traitement que son exemple doit servir à beaucoup d'autres[3] et 400 hommes de guerre qui estoyent dedans se sont obligez à ne porter plus les armes contre Sa Majesté.

Allez, qui n'est qu'à 2 lieues de là, qui est estimée meilleure que Grosle, estoit en résolution de faire le mesme; mais Mr de Rohan y estant survenu avec force gens de guerre, et aiant emmené le baron d'Allez prisonnier, qui y avoit et pouvoir et désir de se remettre en

à être envoyée à ceux qui devaient être informés des événements, a été écrite le 18 juin, lendemain de la prise d'Alais.

[1] Les noms suivants sont écrits en marge, de la main de Charpentier, à côté de ce paragraphe :

La Tourette; — Douan; — La Tour de Poinssac; — St Christol; — Chalançon; — Grozon; — La Chaite; — Pierregourde; La Tour du Cros.

[2] Dans nos vieux dictionnaires ce mot *les baumes* signifie *grottes, cavernes;* c'est une acception conservée dans les idiomes du midi de la France. (Voy. le Dict. étym. de Menage, le Dict. univ. de Trévoux.)

[3] D'ici à la fin de la phrase, de la main de Richelieu.

Digitized by Google

l'obéissance du roy, ceste place s'est enfin résolue à soustenir le siége, qui a esté mené si rudement d'abord qu'ayant veu un fort qu'elle avoit sur une haute éminence emporté à coups de main, ce qui sembloit impossible, et les tranchées si promptement avancées qu'on estoit au pied d'une demye lune qui seule pouvoit empescher l'effet de la batterie qui estoit dressée pour battre la ville, a eu recours à la clémence du roy[1], et 230 hommes de guerre qui estoyent dedans ont promis de ne desservir plus le roy.

Tout ce que dessus s'est fait depuis le 14e may[2] jusques au 17 juing.

[3]Cependant le dégast a esté fait à Nismes par l'armée qui est commandée par le mareschal d'Estrées[4], qui, en 2 fois, a deffait aux ennemis plus de mil hommes : la 1re en une rencontre qu'il eust de la personne du Sr de Rohan à Cauvisson[5]; la seconde proche des murailles de Nismes, où plus de 2 mil habitans estant sortis pour conserver leurs bledz, plus de 200 y perdirent la vie, ce qui a fait que depuis on a parachevé le dégast avec facilité.

CLXXXVI.

Arch. de la famille de Razilly; communiquée par M. Margry. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE CHEVALIER DE RAZILLY.

18 juin 1629.

Monsieur, Si vous estimez, estant sur les lieux, que l'isle de Mont-

[1] D'ici à la fin de la phrase, de la main de Richelieu.

[2] On peut suivre facilement ce récit du progrès des armes du roi, sur une petite carte des Cévennes, placée dans le *Mercure françois*, t. XV, après la page 468.

[3] D'ici jusqu'à la fin, de la main de Charpentier.

[4] C'était le dégât de Castres que devait faire le maréchal d'Estrées. (Voy. ci-dessus, p. 286, l'avis du 28 avril.)

[5] Calvisson, petite ville du département du Gard, à 3 ou 4 lieues sud-est de Nimes. C'était autrefois le chef lieu d'une des vingt-deux baronnies des États du Languedoc.

guedor[1] se puisse conserver, et que la prise en soit utile, je vous laisse, de la part du roy, la liberté de vous en saisir et d'y laisser cent hommes. Cependant je demeure,

Vostre bien affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Allez, ce 18 juing 1629.

CLXXXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute.

A M. DE CAUVISSON[2].

19 juin 1629.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du 16e de ce mois. Pour responce, je vous diray qu'il ne se fait, ny ne se parle point d'aucun traitté général[3], mais bien Mr de Rohan par ses artifices tasche-il de le faire croire pour empescher que chacun ne procure son salut en son particulier, et prendre cependant le temps de mettre à couvert

[1] Nous apprenons de M. Margry, qui a eu entre les mains les papiers de la famille Razilly, qu'à l'époque de 1629 l'officier auquel Richelieu écrivait cette lettre avait été envoyé vers l'empereur du Maroc, et qu'il avait pour mission de réprimer les corsaires barbaresques. Cette circonstance explique ce que le cardinal veut dire par cette *isle de Montguedor*. Il s'agit évidemment de Mogador, qu'on appelait aussi Mogodor, située sur une péninsule du même nom, et qui est encore aujourd'hui un port de quelque importance. Il ne paraît pas que M. de Razilly ait usé de l'autorisation que lui donnait le cardinal de s'emparer de Mogador.

[2] Charpentier a écrit au dos de cette minute : « A M. de Cauvisson, du 19 juing 1629. » Le baron de Cauvisson était un de ces gentilshommes sur lesquels on comptait pour faire des levées quand l'insuffisance des troupes rendait nécessaire d'appeler la noblesse au secours de l'État. On lui écrivit, en effet, dans les commencements de l'année suivante, ainsi qu'au comte de Bioule, au baron de Mirepoix et à d'autres, de se tenir prêts si le roi trouvait bon de leur donner des ordres à cet égard. (*Mém.* liv. XXI, p. 464.)

[3] Une paix générale se fit pourtant quelques jours après. (Voyez page 359, lettre à la reine mère.)

Digitized by Google

ses intérests. C'est aux villes et communautez de cognoistre ses ruses, et prendre garde qu'en s'y fiant elles ne perdent l'occasion de sortir du mauvais estat auquel elles sont, et recepvoir la grâce du roy.

Pour respondre au point de vostre lettre, vous sçaurez que Sa Majesté ne veult laisser en aucune façon partie des fortiffications des villes rebelles, et, en effet, ce n'est pas le bien de ceux qui le demandent, veu que tant qu'on cognoistra qu'ils veulent avoir autre asseurance que celle de la bienveillance du roy, on sera en soupçon d'eux et obligé de laisser des gens de guerre en leur voisinage, qui les observeront de si prez qu'il seroit impossible qu'ils n'en receussent beaucoup d'incommoditez; au lieu que, se confiant absolument en la bonté du roy, Sa Majesté sera obligée, par toutes sortes de raisons, de les traitter comme tous ses aultres subjets.

Quant à ce que vous demandez si des villes particulières seront reçues à grâce, il n'y a pas lieu d'en doubter; et non seulement peuvent-ils attendre leur pardon, mais gratiffication pour ceux qui procureront leur recognoissance, pourveu qu'ils le facent devant que le roy, par son approche, soit en estat de les y contraindre.

Vous sçavez ce qui s'est passé à Allez; vous apprendrez bientost quelque suitte qui fera cognoistre aux plus oppiniastres que, s'ils ne rendent bientost au roy ce qu'ils luy doibvent, il les chastiera comme ils le méritent. Cependant....

[1] Je ne veux pas oublier de vous dire que, si vous promettez quelque chose à ceux qui veulent servir le roy, je ne manqueray pas d'y faire satisfaction religieusement.

Vostre plus affectionné à vous servir.

[1] C'est un post-scriptum que le secrétaire a placé dans l'endroit de la minute où il a trouvé un blanc.

CLXXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 65. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

21 juin 1629.

Madame,

Ce mot n'est pas pour apprendre quelque chose de nouveau à Vostre Majesté, mais bien pour luy dire qu'il y a plusieurs bonnes affaires sur le bureau, desquelles, dans peu de jours, elle pourra voir esclorre quelque bon effet. Dans 3 jours au plus tard, je ne manqueray pas de luy dépescher exprès ou le s^r Jacquelot ou quelque autre pour luy porter l'estat auquel seront les affaires. Jamais celles des huguenots ne furent en tel point; Mr de Rohan ne s'est point encore veu si bas, et recherche à cor et à cry[1] les moyens de se tirer du bourbier où il est. Je croy qu'ils se pourront trouver, mais cela n'est pas encore en cet estat. Enfin j'espère que Vostre Majesté aura tout contentement de ceste affaire. J'en prie Dieu de tout mon cœur, et la suplie de croire que je suis et seray toute ma vie,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Les courriers qui sont venus depuis celuy-cy ont espandu le bruit par les chemins que l'affaire du marquis de Boizy est un duel. Si cela est, le roy conjure Vostre Majesté de commander au procureur général d'en informer, afin que la vérité soit cogneue.

D'Allez, ce 21 juing 1629.

[1] Depuis ce mot jusqu'au mot *affaire*, quatre lignes d'une autre main; ce pourrait être l'écriture du cardinal très-soignée.

Digitized by Google

CLXXXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 21. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

24 juin [1629].

Madame,

L'appréhention que le roy a que Vostre Majesté soit en peine d'estre longtemps sans apprendre de ses nouvelles fait qu'il luy dépesche le Sr Jacquelot, pour luy dire qu'il y a grande apparence de croire que les huguenots rentreront en leur devoir; et par ce moyen luy donneront lieu d'establir la paix en son royaume. Dans demain au soir l'affaire sera bien esbauchée [1], et j'espère que Vos Majestez en auront contentement. Si cela est, vous aurez celuy de voir le roy dans un mois ou six sepmaines. Pour mon particulier, Madame, je ne recevray jamais satisfaction pareille à celle que je me promets recevoir lorsque j'auray l'honeur de voir Vostre Majesté, pour luy protester de vive voix, comme je fais par ceste lettre, et feray tousjours par toutes mes actions, que personne au monde n'est à l'esgal de ce que je suis,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Allez, ce 24 juing [2].

[1] L'assemblée générale des protestants réunie à Anduze avait envoyé des députés auprès du roi pour demander la paix. « Ce traicté commença le lundy 25 juin, et le 27e on croyait estre encore à la guerre plus qu'auparavant, parce que les députés de Nismes demandoient des choses qu'on ne pouvoit leur accorder. » (La conservation des fortifications des villes.) *Mercure françois*, t. XV, p. 500.

[2] Le millésime a été oublié, mais le contenu de la lettre donne l'année 1629.

CXC.

Bibl. imp. Fonds Suppl. français, 920[1]. — Original

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE,

A PARIS.

24 juin 1629.

Monseigneur,

J'ay veu tout ce qu'il vous a pleu me faire l'honneur de me mander touchant ce qui se passe à Paris sur l'affaire de Monsieur. J'espère, veu la bonne disposition de ces messieurs qui sont auprès de luy, que toutes choses s'accomoderont, principalement puisqu'ils ont promis à la reyne que Monsieur ne feroit rien contre la volonté de Leurs Majestez en ceste affaire. Pour mon particulier, j'y contribueray tousjours tout ce que je devray; je suis trop serviteur de Monsieur, et je m'asseure que ces messieurs m'estiment trop pour me vouloir convier à chose qui fust contre le service du roy, et, par conséquent, contre Monsieur mesme. Je vous prie d'asseurer Mr de Bellegarde de mon affection, que je luy tesmoigneray tousjours très volontiers, si je n'ay esté assez heureux de le pouvoir faire par le passé, l'occasion peut-estre m'en donnera plus de moyen à l'advenir. Pour vous, Monseigneur, je vous suplie de croire que je suis, et seray tousjours, plus que personne du monde,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Allez, ce 24 juing 1629.

Mr D'Andelot m'ayant suplié de demander au roy l'abbaye d'Hermières, qui vacque, pour son fils, comme vous verrez par la lettre que je vous envoye, je me suis souvenu que vous l'aviez cy demandée à

Digitized by Google

Sa Majesté; c'est pourquoy je l'ay suplié de vous en continuer le don, ce qu'il m'a fait l'honneur d'accorder [1].

CXCI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 76. — Original.

SUSCRIPTION:

A LA REYNE.

29 juin 1629.

Madame,

Je m'asseure que Vostre Majesté aura une extresme joye, non seulement de ce que le roy a donné la paix à ses subjets, mais de la façon avec laquelle elle est faite. Le roy n'a point fait de paix avec ses subjets, comme il avoit esté fait par le passé, mais il leur a donné grâce [2]. Au lieu des villes de seureté qui leur demeuroient, toutes celles qui ont esté jusques icy entre leurs mains seront rasées. Il faut un peu de temps pour l'exécution de ceste affaire, dont la France recevra un bien indicible. J'ay bien peur que ce temps qu'il faut face que n'aie pas si tost l'honneur de voir Vostre Majesté comme elle aura le contentement de voir le roy. Craignant qu'il ne faille demeurer derrière pour l'exécution, ce me sera une grande mortification, que je souffriray cependant patiemment, puisqu'il sera question du service de Dieu et de celuy de Vos Majestez. M. Bouthillier se charge d'envoier

[1] M. d'Andelot demandait souvent; il écrivait à Richelieu, le 12 mai précédent, une seconde lettre au sujet des difficultés qu'il avait éprouvées pour faire avoir à son fils le prieuré de St-Martin; le 14 juin, il remerciait le cardinal de la place au conseil qu'on venait de lui donner en remplacement de M. de Brèves. (Arch. des Aff. étr. tom. 52.) Quant à la lettre par laquelle il sollicitait l'abbaye d'Hermières, nous ne pouvions pas la trouver dans nos manuscrits puisqu'elle a été envoyée au cardinal de la Valette. — Cette vacance de l'abbaye d'Hermières n'est point marquée dans *Gallia christiana*, où nous lisons « Claudius Regnault bullis donatus IV nonas junii 1597, rexit ad 1641. » (Tom VII, col. 943.)

[2] Le traité fut signé à Alais, le 28 juin, non le 27 comme le dit par erreur le P. Griffet; et la publication de la paix, qui se fit le même jour, commençait ainsi : « De

à Vostre Majesté les articles que Sa Majesté a accordez[1]. Je vous envoie une carte par où vous verrez tous les lieux qui ont esté réduitz par force à l'obéissance du roy, et tous ceux qui doivent estre rasez. Le roy se porte fort bien, grâces à Dieu[2].

Pour moy, je seray éternellement,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Aigremont, ce 29 juing 1629.

CXCII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 79. — Original.

A M. DE RANCÉ[3].

29 juin 1629.

Mr le mareschal de Schomberg a eu ordre particulier du roy de faire ce qui est nécessaire touchant la levée du colonnel Cratz, sur le

par le roy : on faict à sçavoir que S. M. a receu en sa grâce les ducs de Rohan et de Soubize, et les habitans des villes du haut et du bas Languedoc, etc. »

[1] Les principales dispositions de ce traité servirent de base à un édit d'abolition qui fut publié à Nîmes, pendant le séjour que fit le roi dans cette ville au mois de juillet, et qui fut ensuite vérifié au parlement de Toulouse, le 18 août. Cet édit a été imprimé dans le *Mercure françois*, t. XV, p. 505 et suiv.

[2] Le roi écrivit le même jour, 29 juin, à la reine sa mère, une lettre où il lui rendait compte des avantages obtenus contre les huguenots, et de la paix qu'il leur donnait. Cette lettre est datée de Lédignan, où le roi s'était avancé avec son armée. Nous l'avons trouvée manuscrite à la Bibliothèque impériale, dans la collection de Fontette, portefeuille XI, n° 31 ; elle est imprimée dans le *Mercure françois*, t. XV, p. 503. Cette lettre a sans doute été faite par Bouthillier, qui l'a contre-signée. Il est curieux de comparer le ton que Bouthillier donne à Louis XIII avec celui que prend Richelieu, et la pensée fière du ministre avec la parole plus humble du roi.

[3] Voyez la note de la lettre du 21 mars 1629, adressée au même de Rancé.

Digitized by Google

subjet de quoy vous m'avez envoyé un mémoire, et j'estime qu'il y aura satisfait maintenant.

Quant à ce que vous m'avez mandé que le Sr de Chantemesle[1] désire traitter de sa charge avec la permission de la reyne, en faveur du Sr de Froyenne[2], j'estime que Sa Majesté peut recevoir en sa maison ledit Sr de Froyenne, aiant eu l'honeur de servir la reyne de la Grande Bretagne, et estant d'ailleurs recogneu pour honeste gentilhomme.

J'ay veu la difficulté que l'ambassadeur d'Angleterre a faite de jurer la paix à Paris, entre les mains de la reyne, et voulant pour cet effet venir trouver le roy. Je sçay que son dessein estoit, quand il seroit auprès du roy, de vouloir s'entremettre de l'accord des huguenots; mais quand il sçaura qu'il est conclud, je croy que cela luy fera perdre l'envie de passer outre.

D'Aigremont[3], ce 29 juing 1629.

[1] Nous trouvons, dans l'Histoire généalogique du P. Anselme, un Pierre de Chantemesle echanson du roi au commencement du XIVe siècle; mais depuis ce siècle le P. Anselme ne fait plus mention de cette famille, et nous ignorons quelle charge ce sieur de Chantemesle avait dans la maison de la reine.

[2] Il avait été attaché à la reine d'Angleterre en qualité de gentilhomme huissier de la chambre privée. On l'avait renvoyé en France, lorsque tous les Français qui composaient la maison de cette princesse furent congédiés. Nous le trouvons inscrit pour 3,000# de gratification et une pension de 500# sur un état dont nous parlerons ci-après, p. 422. Son nom y est écrit « Feroyenne ».

[3] Il y a plusieurs endroits de ce nom; celui-ci est un village de l'arrondissement d'Alais, canton de Lédignan (Gard).

CXCIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 50. — Minute de la main de deux secrétaires, dont Charpentier.

AU PRINCE DE CONDÉ [1].

30 juin 1629.

Monsieur[2], Le roy vous envoye par M. d'Alby[3] les articles de la grâce qu'il a accordé aux huguenots rebelles qui se remettront en leur debvoir, avec ordre de faire sommer ceux de Montauban et Caussade de l'accepter. S'ils le font, vous choisirez, s'il vous plaist, quinze ou seize des meilleurs habitans de Montauban et six ou sept de Caussade, et les ferez mettre en lieu de seureté, pour obliger ces villes à desmolir leurs fortiffications dans le temps porté par lesditz articles, et plus tost s'il se peult. L'intention du roy est qu'on offre ausd. villes de n'achever point le desgast au cas qu'ils (*sic*) acceptent ceste grâce, et que vous le surçeoiez pour vingt-quatre heures pendant qu'ils délibéreront.

[4] Jamais il n'a esté fait une paix sy advantageuse, veu qu'oultre que leurs députez généraulx l'ont acceptée soubz le nom de grâce, ilz ont obligé touttes les villes rebelles à razer entièrement leurs fortiffications.

[1] Cette lettre n'a ni date, ni suscription, mais le secrétaire a écrit au dos : « Coppie de la lettre escripte à M. le Prince, du dernier jour de juin 1629. »

[2] Le secrétaire avait mis « Monsieur » en vedette; le cardinal a écrit, de sa main, les mots « Le roy » tout au bout de la ligne, en laissant un blanc entre ces mots et « Monsieur ». Cette petite circonstance peut se remarquer lorsque c'est au prince de Condé que la lettre est écrite.

[3] Alphonse d'Elbene, ou plutôt Delbene. Il était, depuis 1607, évêque d'Albi, qui n'était pas encore métropole. Plus tard, il fut compromis dans la révolte de Montmorency, et se réfugia à Florence, d'où il ne fut rappelé qu'après la mort de Richelieu, qui l'avait fait déposer.

[4] Ce paragraphe, le suivant et le dernier se trouvent barrés dans le manuscrit, et cependant ils ne doivent pas être retranchés de la lettre adressée au prince de Condé. A cette même époque, et au sujet des mêmes événements, le cardinal a employé ailleurs ces divers passages, et les secrétaires les ont barrés, sur cette minute, après les avoir recopiés. C'est ce qui explique les ratures qu'on remarque dans le manuscrit.

Digitized by Google

[1] Toutes seront rasées, et ainsy le roy fera tout d'un coup ce qu'il n'eust pas fait en deux années.

Vous ne trouverez qu'un article à redire à la paix, qui est la restitution des biens; mais la reyne, qui avoit Soubise, est en pareille condition que vous[2]; et le roy plus puissant que jamais pour faire en d'autres occasions du bien à ses serviteurs.

Autresfois on faisoit des traittez avec les huguenots, maintenant le roy leur accorde grâce. Autresfois les chefs du party des rebelles avoient des establissemens particuliers, et M. de Rohan sort du royaume et s'en va à Venise. J'espère que, ceste paix estant establie, nous ne verrons plus de guerre. Je vous suplie Monsieur, n'oublier rien de ce que vous pourrez pour faire que Montauban accepte la paix, et croire que je suis très certainnement...

CXCIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute.

A M. D'ÉPERNON[3].

1er juillet 1629.

Monsieur, Le roy envoye, par Mr d'Alby, à Mr le Prince[4], les

[1] D'ici à la fin de la main de Charpentier.

[2] Ce point devait toucher en effet le prince de Condé, qui avait eu une large part dans les confiscations exercées sur la maison de Rohan; et qui, depuis les premiers moments de la régence de Marie de Médicis, s'était montré l'un des princes les plus avides parmi ceux qui s'étaient fait payer si largement leurs services et plus largement encore leurs révoltes. — Nous avons lu aux arch. des Aff. étr. une lettre signée Chastelet, datée de Rennes le 15 mars, où il est rendu compte au cardinal de ce qui s'était passé au parlement de Bretagne à l'occasion de la confiscation des biens de Rohan au profit de Condé. L'affaire ne se fit pas sans difficulté; « ce prince, dit Chastelet, eut arrest à son contentement, après un retard qui lui avoit déplu... » . . . « Il a laissé en ce parlement, ajoute Chastelet, une opinion qu'il est excellent homme de procez et fort actif à ses intérests. » (Tom. 50.)

[3] Cette indication, ainsi que la date, se trouve au dos, de la main de Charpentier.

[4] Voyez la pièce précédente.

articles de la grâce qu'il a faite aux huguenots rebelles qui se remettront en leur debvoir.

Après ce préambule, le cardinal répète à M. d'Épernon les ordres donnés à M. le Prince, et lui recommande de concourir à l'exécution.

CXCV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE MAZUYER[1].

1er juillet 1629.

Monsieur, Ce mot est pour vous dire que le roy a donné la paix à ses subjets, à des conditions bien avantageuses, puisque par l'exécution d'icelles nous serons garantis de toute appréhention de guerre pour l'advenir. Toutes les villes qui ont esté rebelles doivent raser leurs fortiffications. Pour seureté de cet effet chacune doit donner à Sa Majesté tel nombre d'hostages et de telle qualité qu'il luy plaira. Autresfois le roy faisoit des traittez avec ses subjets après qu'ils luy avoient fait la guerre, maintenant il leur accorde, par grâce, ce que bon luy semble[2]; et, au lieu que les chefs de parti recevoient des establissemens, Mr de Rohan sort maintenant du royaume. Le roy luy donne cent mil escus pour réparation du dégast de ses maisons; au lieu qu'au dernier mouvement, luy et son frère eurent un million de livres. Il est maintenant question de gaigner le cœur de ces esprits desvoyez par bons traittemens, pourveu qu'ils exécutent fidèlement la paix. Je vous prie d'y tenir la main, et empescher qu'ils ne reçoivent des vexations indeues dans l'obéissance en laquelle ils se mettent. Vous y pouvez

[1] Cette indication se trouve au dos de la minute. — Sur le Masuyer, voy. tom. I, p. 333.

[2] Richelieu se complaît dans la répétition de cette pensée, qui revient plusieurs fois.

plus que personne; je m'asseure que vous y contribuerez cé que vous pourrez[1]. Cependant, je vous prie de croire que je suis,

Monsieur,...

CXCVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9322, fol. 84. — Original.

SUSCRIPTION:

A LA REYNE.

1er juillet 1629.

Madame,

Le Sr Parfait contera plus de nouvelles à Vostre Majesté que je ne sçaurois luy en escrire. Cependant je ne veux pas manquer de l'avertir que depuis que le roy a fait grâce aux rebelles Anduze, Sauve, Gange, le Vigan, Mervé[2], Florac, St-Hipolite, Sumene, et toutes les Sevenes ont accepté la paix avec la plus grande joye du monde; et demain doivent envoier tous leurs ostages pour seureté du rasement de leurs fortifications, qu'ilz promettent de ruiner en 2 mois. Jamais peuples n'ont esté si aises. Uzez a fait aujourd'huy la mesme chose. Nismes jusqu'à présent en fait difficulté; cependant j'espère que Vostre Majesté entendra bientost qu'elle aura suivy l'exemple des autres. Le roy a dépesché à Castres, Milhau, Montauban et autres petites places pour leur faire accepter la paix. Le dégast de Montauban et de Castres sont presque faits; Mr de Rohan s'en va à Venise, le roy lui dónne Mr de la Valette pour le conduire en seureté à Marseille; et de là une

[1] Les recommandations que fait Richelieu à le Masuyer n'étaient pas hors de propos; nous avons plusieurs lettres, dans les mss. de cette même année 1629, écrites au cardinal par le Masuyer, et dans lesquelles ce magistrat montre, à l'égard des religionnaires, une rigueur qui ressemble à l'animosité.

[2] C'est Meyrueix, qu'on écrit aussi Mirueys, petite ville à trois ou quatre lieues sud-ouest de Florac.

galère pour le mener à Livourne[1]. J'espère que, dans peu de temps, les affaires de Sa Majesté seront en tel point en son Estat que la postérité aura de la peine à croire ce qui s'est fait. Pour moy, Madame, je seray tousjours,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Chate[2], le premier juillet 1629.

CXCVII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 57. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT, SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE À ROME.

2 juillet 1629.

Monsieur, Le roy vous escrivant sur le subjet de la promotion, je prends la plume pour vous dire que je m'asseure que vous serez bien aise, en servant Sa Majesté, en ceste occasion, de donner lieu de satisfaction à vos amis[3]. Sa Majesté a ceste affaire à cœur jusques-là mesmes qu'elle eust bien désiré avoir deux cardinaux ; un par le cours ordinaire du monde qui fait que la France et l'Espagne en ont également, l'autre en recognoissance de ce qui s'est passé à la Rochelle, en Italie, et maintenant en Languedoc, et de ce que le roy est prest

[1] Le P. Griffet, en racontant ces faits, cite, pour autorité, cette lettre, qu'il dit « écrite de la main du cardinal. » C'est une erreur dans laquelle tombe à tout moment cet historien, qui prend pour la véritable écriture de Richelieu l'écriture imitée par Charpentier.

[2] Saint-Chaptes, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Uzès (Gard).

[3] L'un des cardinaux demandés par le roi était Alphonse de Richelieu, le frère du cardinal.

Digitized by Google

de faire ailleurs, si l'occurrence se présente. Ceste affaire estant en vostre conduite je me promets qu'elle ne peut que bien réussir, et que vous contribuerez à ceste fin tout ce qui dépendra de vous, comme je vous en conjure, et de croire qu'outre le gré que Sa Majesté vous en saura, je vous en tesmoigneray mon ressentiment en ce en quoy je pourray vous faire cognoistre que je suis,

Vostre bien affectionné serviteur.
Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Charte[1], ce 2e de juillet 1629.

CXCVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 6. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE SA MAJESTÉ.

6 juillet 1629.

Monsieur, Je prends la plume pour vous prier de me faire sçavoir de vos nouvelles, et si vous estes maintenant bien guéry de vostre pied, dont je suis très en peine. Ne sortez point, je vous prie, qu'il ne soit bien affermy, et me croyez de cœur et d'affection[2],

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.
Le Card. DE RICHELIEU.

A St-Privas[3], ce 6 juillet 1629.

[1] Voy. la note 2 de la page précédente.

[2] Un billet de simple politesse mériterait peu d'être recueilli, mais nous conservons ces quelques lignes d'affectueuse amitié; nous voyons trop rarement le grand ministre dans son intimité.

[3] Cette date est ainsi écrite au haut et au bas de la pièce, et par deux mains différentes: c'est St-Privat qu'il fallait. On compte en France plusieurs endroits de ce nom, et il y en a deux dans le département du Gard; celui-ci est dans le canton de Remoulins, près de Vers, à trois lieues environ d'Uzès.

CXCIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 87. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR DE RANCÉ[1],

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE SA MÈRE, A PARIS.

7 juillet 1629.

51[2] est fort en colère de l'action 40 11 32 22 30 26 21 14[3]. Il remet à 52 40 14 27 10 23 19 $\overline{25}$ 30 16[4], comme il (elle) l'estimera à propos; si l'affaire est certaine, il mériteroit 13 21 25[5].

Castor[6] voudroit bien que 14 19 58[7] peust estre 19 18 16 29 13 $\overline{27}$ 13 16 27 25 40 42 17 16 15 22 18 21 30 16 27 39 24 27 22 $\overline{30}$ 16 26 11 37 36 25 40 26 21 22 10 21 30 22 35 25[8], auquel cas il faudroit que personne $\overline{40}$ 23 37 16 25 22 27 14 19 26 21 25 18[9].

[1] Voyez la note 2 d'une lettre au même, du 21 mars 1629.

[2] Le roi.

[3] De Boneuil. — Quel est ce Boneuil qu'on autorise la reine mère à chasser? et quelle est sa faute? Il y avait alors à la cour un Boneuil introducteur des ambassadeurs; ce ne peut être celui-là. Il écrivait de Paris, le 14 de ce mois de juillet, au cardinal, une lettre toute remplie de félicitations et de protestations de service; « estant, dit-il à Richelieu, un des hommes que vous avez le plus obligé. » (Arch. des Aff. étr. tom. 52.) D'un autre côté, nous trouvons, dans les mêmes archives, une lettre du garde des sceaux Marillac, écrite de Valence au cardinal, le 11 mai précédent, où il est question d'un Boneuil que Marillac avait fait enfermer la veille à la citadelle, « à l'instant, dit-il au cardinal, que j'eus reçu vos lettres avec le poignard; là je le feis interroger, et y demeurasmes jusques entre 9 et 10 du soir. C'est un homme fort résolu, qui se deffend bien d'avoir mauvaise volonté contre vous, mais il ne m'en oste pas l'impression. » (France, 1629, tom. 50.) Il s'agissait de plusieurs poignards que cet homme aurait fait faire. Y aurait-il quelque chose de commun entre ces deux Boneuil? Ajoutons que la confusion s'augmente de ce que, selon l'usage du temps, on écrit tantôt *Boneuil* et tantôt *Boneuil*.

[4] La reine mère de le chasser.

[5] Pis.

[6] Le roi.

[7] La duchesse de Chevreuse.

[8] Atrapée près de la frontière et menée au bois de Vincennes.

[9] De dehors ne la vist.

Digitized by Google

14 27 25 10 19 11 34 14 30 25 40 92 avec 83[1] par le moyen de 14 19 58 39[2] autres, sont insuportables.

La paix aura surpris 10 27 25 30 25 13 16 21 18 25 24 19 14 21 22 25[3]. A la vérité elle est miraculeuse, car elle couppe les racines du mal pour le présent et l'avenir. Anduze, Sauve, Le Vigan, Gange, Uzez, Aimargues et Nismes ont desjà obéy avec grande joye, et chaque place a donné ses ostages pour seureté de la démolition de leurs fortiffications. Il ne restera plus que le haut Languedoc, qui suivra bientost, Dieu aidant.

J'eusse volontiers servy Mr 26 19 26 18 21 30 16[4], mais l'abbaye estoit de long temps promise à 66[5]. S'il se rencontre autre occasion je m'y emploieray volontiers avec affection.

J'ay parlé à 24 19 16 10 23 27 26 21 14 27[6] de ce que 19 22 20 16 27 22 36[7] a dit : il le nye tout à fait, et, en vérité, je ne croy pas qu'il voulust rien faire contre le service de 51[8].

Le roy accorde que Mrs des Estats puissent faire une recreue de 1500 ou 2000 hommes, mais il désire que ce soit en Normandie et non en Picardie et Champagne, parce qu'il a besoin de gens en ces deux provinces-là pour s'oposer à ses ennemis, au cas qu'il y soit ataqué. On représentera, et fera-on bien considérer à ces Mrs que c'est une grâce très particulière que Sa Majesté leur faict. Et si 83[9] s'en plaint, il faut dire qu'on n'a donné ceste permission que lorsqu'on a veu que, contre sa parole donnée, il a fait entrer les Allemands en Italie.

[1] Les cabales de la Lorraine avec l'Espagne.

[2] La duchesse de Chevreuse et.

[3] Les esprits malins.

[4] Vautier. Il était médecin de la reine mère.

[5] Le cardinal de la Valette.

[6] Marcheville.

[7] Andreni. Celui qui a chiffré cette dépêche a interverti l'ordre de deux lettres; ce personnage est sans doute : Jacques de Lisseras, seigneur d'Anderny, capitaine des gardes de Henry duc de Lorraine. (P. Anselme, t. IV, p. 825.)

[8] Le roi.

[9] L'Espagne. (Le roi d'Espagne.)

Digitized by Google

CC.

Impr. — Aubery, Mém. tom. V, pag. 514. — Recueil de 1696, tom. 2, pag. 118.

AU DUC DE MONTMORENCY [1].

[Vers le 8 juillet 1629.]

J'ay esté très aise de cognoistre, par vostre lettre, la passion que Messieurs de Nismes vous ont tesmoigné avoir à la personne du roy [2].

[1] Le duc de Montmorency avait alors un commandement dans l'armée de Languedoc contre les huguenots.

[2] La campagne du Languedoc finissait; les villes se soumettaient l'une après l'autre au roi, malgré toute l'habileté, tous les efforts et toutes les ruses du duc de Rohan. Nîmes fut une des dernières à recourir à la clémence du roi; mais, à l'approche de l'armée royale, les habitants demandèrent à jouir de l'abolition accordée aux autres villes. La paix fut enfin signée le 28 juin. Le roi, travaillé par son ennui habituel, désirait évidemment retourner à Paris. La chaleur était insupportable; des maladies pestilentielles ravageaient le Languedoc; et Louis XIII, « qui, de sa constitution, étoit sec et bruslé » (comme dit Richelieu, *Mémoires*, liv. XX, p. 468), craignait pour lui-même : « S. M. fut conseillée par le cardinal de s'en aller à Paris, pourvu qu'il lui plût auparavant entrer dans Uzès et dans Nismes, où on avoit disposé les peuples à le recevoir le plus fort, afin que tout le monde vît que la soumission des rebelles n'étoit pas imaginaire, que leur repentance étoit véritable, puisqu'au lieu qu'aux autres traités une des conditions tacites étoit que S. M. s'éloigneroit de leurs murailles, en cette paix ils lui ouvroient les portes de leurs villes, et leurs cœurs tout ensemble... à cela s'opposoit la passion que le roi avoit de s'en aller, qui étoit si forte qu'il étoit difficile d'y résister.... S. M. étant pressée de faire ce voyage (le voyage de Nismes) pour le bien de son service, se piqua jusqu'à ce point contre le cardinal qui le lui proposoit, qu'elle se plaignoit ouvertement de son opiniastreté en ce sujet, et représentoit qu'il n'y avoit pas de seureté pour sa personne. » (*Mém.* liv. XX, p. 468, 469.) Le cardinal céda, et chercha un expédient pour que le roi pût partir incontinent sans trop d'inconvénient pour ses affaires : mais enfin Louis XIII, ne se voyant plus pressé par Richelieu, se prit de passion pour le voyage de Nîmes et déclara au cardinal « que quiconque l'en voudroit détourner lui feroit aussi grand déplaisir comme on faisoit auparavant de lui persuader. » Le roi vint à Uzès le 10 juillet, ensuite à Nîmes, d'où il partit le 15. Cette lettre doit donc avoir été écrite avant le 10, et lorsque le cardinal s'efforçait de vaincre la résistance du roi, sans trop espérer d'y réussir. Les imprimés ne portent point de date; nous proposons vers le 8 juillet.

Digitized by Google

Je m'estois bien promis, dès lors qu'ils se sont mis en son obéissance, qu'ils seroient des plus zélés à son service, comme ils font paroistre maintenant. Je ne sçay pas si les affaires de Sa Majesté luy pourront permettre d'aller dans leur ville; mais d'une chose vous puis-je asseurer, que soit qu'il y aille, ou n'y aille pas, son intention n'est pas d'y innover quoy que ce puisse estre au préjudice de la grâce qu'il leur a accordée. Il s'asseure une exécution ponctuelle de ce qu'ils ont promis; et moy je vous engage mon honneur, que leurs priviléges leur seront soigneusement conservez, et que, s'il y a eu quelques uns qui ayent eu appréhension d'une garnison, ça esté sans fondement, vous donnant ma foy et ma parole qu'on n'y a point pensé, et qu'on n'est pas capable d'y penser à l'avenir. Vous m'obligerez de les asseurer de mon affection, et de croire, en vostre particulier que je suis et seray tousjours, etc.

CCI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 93. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

10 juillet 1629.

Madame,

Je ne veux pas perdre ceste occasion d'advertir Vostre Majesté comme Castres, Milhau et les autres villes ont obéy, et donné leurs ostages pour seureté du rasement de leurs fortiffications, en sorte qu'il ne reste plus que Montauban, qui sans doute suivra bientost l'exemple des autres si desjà elle ne l'a fait. Par là, Madame, Vostre Majesté peut cognoistre combien Dieu favorise les desseins du roy, qui par la paix qu'il a donnée à ses subjets qui estoient rebelles, l'affermira pour tousjours en son estat. Sa Majesté ne fut jamais en meilleure santé qu'il est. Je souhaite que la vostre soit semblable, et avoir

moyen de tesmoigner de plus en plus à Vostre Majesté, que je suis et seray toute ma vie,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Je suis très fasché d'estre obligé de mander à Vostre Majesté que tous les contentemens que le roy reçoit par l'obéissance de ses villes sont du tout troublés par la maladie de Mr le comte, qui est extresme et de laquelle on attend fort peu[1]. Tout le monde en est plus affligé que je ne puis dire à Vostre Majesté.

De Beaucaire ce 10e juillet 1629.

CCII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE BELLEGARDE.

10 juillet 1629.

Monsieur, J'ay esté extresmement aise de recevoir de vos nouvelles et le seray encore davantage quand j'auray le moien de vous servir, comme je le souhaiteray tousjours. Je n'ay receu aucunes de vos lettres sur le subjet de la démolition de la citadelle de Chaalons, ny n'ay veu personne qui en ait parlé au roy; je croy qu'elles auront esté retenues, parce que Sa Majesté, qui a favorisé les héritiers de tous

[1] La lettre fermée, le cardinal écrivit sur le dessus : « Depuis ma lettre escrite il y a meilleure espérance de Mr le comte. » Ce prince avait été gravement malade depuis le commencement de juillet; le 7, se sentant en péril, il voulut se confesser et se préparer à la mort. Le *Mercure françois* (t. XV, p. 533), cite les parole pleines de tendresse et de regret par lesquelles Louis XIII manifesta, en cette occasion, son amitié pour le comte de Soissons.

ceux qui sont morts à son service, avoit accordé ceste place au fils du feu marquis d'Uxelles aussy tost qu'il fust mort[1].

[2] J'ay eu beaucoup de desplaisir de cognoistre, par la mesme voie, que je suis si malheureux de n'estre pas aux bonnes grâces de Monsieur, que je tascheray toute ma vie de mériter par toutes sortes de raisons. La passion avec laquelle je sers le roy, et luy par conséquent puisque leurs intérestz ne peuvent estre séparez, ne sera pas un petit motif pour m'acquérir ce que je désire en ce point; et, en effet, rien ne me sçauroit empescher de l'honorer, le respecter et le servir, autant que personne du monde. Je me promets les bons offices de ceux qui m'y peuvent aider comme vous; vous asseurant que je tascheray d'en prendre revanche en toutes occasions, et particulièrement à vous tesmoigner que je suis, etc.

Je croy estre obligé de vous advertir que Sa Majesté croit que Monsieur esvite sa présence, ce qui luy cause du desplaisir. J'estime qu'il faudroit apporter remède à ce mal; ce sera asseurément le bien de Monsieur et celuy de tous ceux qui sont auprès de luy[3].

[1] Le roi, en arrivant devant Privas, commanda au marquis d'Uxelles d'aller reconnaître la place; celui-ci, blessé d'un coup de feu à l'épaule, mourut quatre ou cinq jours après, vers le 20 mai. (*Merc. franç.* t. XV, p. 480.)

[2] Ici sont quelques phrases commencées et non achevées, parmi lesquelles on distingue celle-ci : « Vous n'avez peu me faire response telle que vous eussiez désiré à une lettre que je vous escrivis il y a trois ou quatre mois, incontinant qu'on m'eut fait cognoistre qu'on m'avoit rendu de mauvais offices auprès de Monsieur, qui l'empeschoient de me... » La lettre dont il est fait mention dans cette phrase inachevée est sans doute celle du 29 mars. (Ci-dessus, p. 266.)

[3] Le cardinal rappelle cette lettre dans ses Mémoires, et il en cite quelques phrases. (Liv. XX, t. V, p. 42; éd. Petitot.)

CCIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A LA REYNE[1].

12 juillet 1629.

Madame,

J'aurois bien de la vanité si j'estimois estre aussy utile au service du roy et au vostre, comme Vostre Majesté me tesmoigne en avoir la créance. J'avoue bien qu'il n'y a passion au monde qui esgale la mienne, et je ne croy pas que l'envie me puisse contester ceste vérité, dont je rendray, par toutes mes actions, des preuves. La paix s'exécute partout, en sorte que le roy fait estat de partir dans cinq ou six jours[2]. Mr le cardinal de Bérule m'a escrit que Mm de Bellegarde, Puylaurens

[1] Le secrétaire a écrit au dos : « A la reyne, touchant Monsieur, du 12 juillet 1629. » Le nom de lieu manque; le cardinal était à Uzès avec le roi, qui alla à Nimes le 14.

[2] Le roi partit de Nimes le 15 (voyez ci-après, la lettre du cardinal à M. le Prince, datée du 16). Le jour de son départ, le roi écrivit à la reine sa mère une lettre dont nous n'avons trouvé ni l'original, ni la minute; mais une copie existe à la Bibliothèque impériale (manuscrits de Fontette, portefeuille, XI, n° 31); elle fut d'ailleurs imprimée dans le *Mercure françois* de l'époque, t. XV, p. 534. Le roi y rend compte à sa mère de sa victoire complète sur les huguenots; il y parle des villes soumises, et de Richelieu en termes qui mériteraient d'être conservés, surtout si l'on pouvait fournir la preuve que cette lettre ait été dictée par Richelieu; mais, n'ayant vu qu'une copie, cette preuve, nous ne l'avons pas. « Vous pouvant asseurer, dit le roi, que je n'ay point veu plus d'applaudissemens et de démonstrations de joie que j'en ay recogneu généralement en tous les habitans d'icelles (les villes protestantes), tant a de force envers les François l'amour qu'ils portent naturellement à leur prince; chacun desdits habitans se jetant à la foule pour me veoir, et travaillant devant moi, pour me complaire, au rasement de leurs fortifications, avec plus d'ardeur peut-estre qu'ils n'en avoient apporté à les construire..... laissant néanmoins par deçà mon cousin le cardinal de Richelieu, de qui la conduite en toutes ces affaires ne peut estre assés louée et estimée, pour faire avancer le rasement desdites fortifications... » Dans une autre lettre, du 23 juillet, le roi disait à la reine mère : « D'une chose vous puis-je bien asseurer qu'il (le cardinal) a une extresme passion de vous voir... » (Fonds Béthune, 9323, f° 106.)

et le Coigneux désirent que je donne ma parole qu'ils n'ont rien à craindre, et que vous me le commandez ainsy. C'est au roy, Madame, et à Vostre Majesté, de donner ces asseurances, et ce me seroit un crime de vouloir respondre de mes maistres. Cependant je puis bien dire asseurément que le roy désire passionnément que ces Mrs portent Monsieur à se bien remettre avec luy; et tant s'en faut qu'ils doivent rien apréhender. Au contraire, ils doivent estre asseurez de tout bon traittement. Je jure sur ma foy et sur mon honeur, à Vostre Majesté, que les intentions du roy sont telles que je les luy représente, et qu'absolument il n'est point capable de penser à manquer aux paroles d'asseurance que Vostre Majesté donnera pour luy. C'est donc à vous, Madame, à dissiper les craintes qu'ils pourroient avoir; me promettant de sa bonté qu'elle respondra asseurément qu'estant sa créature, comme je suis, je mourrois plustost que de manquer à suivre ses volontez, comme celuy qui est et sera éternellement...

CCIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 52. — Minute de la main de Charpentier et de la main du cardinal.

CONSEIL GÉNÉRAL, EN 1629,

EN LANGUEDOC[1].

[14? juillet 1629.]

Devant que le roy parte pour aller à Paris, il doit, s'il luy plaist, considérer l'estat de toutes ses affaires, que l'on peut diviser en trois chefs, et y donner ordre dès ceste heure.

Ces trois chefs sont : ce qu'il faut faire en Languedoc; ce qu'il faut faire en Italie; ce qu'il faut faire vers Paris.

Pour le premier il faut considérer que la paix que le roy a donnée

[1] Ce titre se trouve au dos de la pièce. — Le quantième manque, mais on sait que le roi partit de Nîmes, pour retourner à Paris, le 15 juillet; on peut donc supposer que ce mémoire fut remis à S. M. vers le 14.

à ses subjets de la religion P. R., à des conditions si avantageuses qu'on n'eust osé les espérer, ne produira pas le fruit qu'on en attend, si on n'est extresmement soigneux de la faire exécuter diligemment; ce qui ne se peut faire qu'en laissant en ce quartier une personne d'authorité et d'intelligence, avec forces suffisantes pour y contraindre ceux qui, après avoir commancé l'exécution, voudroient apporter du retardement à parachever leur ouvrage.

Je puis bien demeurer quelque temps après le roy pour voir l'acheminement de cet ouvrage; mais d'y estre tousjours, je ne pense pas que ce fust ny la volonté de Sa Majesté, ny le bien de ses affaires, estant peut-estre moins inutile auprès d'elle[1] qu'à faire icy un long séjour qu'un autre peut faire aussy bien que moy.

Il semble que personne ne peut estre plus utile pour tout le bas Languedoc et Castres que Mr de Montmorency, veu l'authorité qu'il a en ce pays, tant à cause de sa charge[2], que l'ancienne habitude de ses pères, et j'estime qu'il luy faut laisser 10 mil hommes bien effectifs, 10 canons et 500 chevaux; intendans et tous autres officiers nécessaires à une armée, et afin que le pays ne soit point ruiné, il sera à propos de mettre ceste armée en garnison dans les places proches de celles dont on pourroit avoir plus de jalousie, et pourvoir au pain et au fonds nécessaire pour leur donner les prestz sans discontinuation.

Pour le haut Languedoc, je croy qu'il faut laisser ceste charge à Mr le prince, avec 4 ou 5 mil hommes et 300 chevaux, le roy l'obligeant à demeurer en ces quartiers-là, ou en Guienne, proche de Montauban, jusqu'à tant que dans 3 mois le rasement soit du tout avancé.

Quant au second point, qui concerne l'Italie, il est certain que si le roy ne pourvoit à soustenir ce qu'il a fait, cet édifice se destruira de soy-mesme; et si Sa Majesté pourvoit à son affermissement, ses ennemis perdront le dessein de le ruiner, et ne sçauroient le faire;

[1] La fin de l'alinéa est de la main du cardinal.

[2] Il avait le gouvernement du Languedoc.

Digitized by Google

et il y a grande apparence que sans guerre on viendra à une paix, qui est ce à quoy il faut butter.

Pour ce faire il faut se préparer à deffendre Mr de Mantoue, au cas que les armes de l'empereur, qui sont maintenant en Italie, l'attaquent, et à les chasser de l'Italie quand elles seront à leur deschet, si elles n'en veulent sortir à l'amiable.

A cet effet, il faut se disposer à avoir des troupes prestes à entrer en Italie au mois de septembre, si auparavant on n'a fait un accord. Je dis en septembre, parce qu'en ce temps les troupes allemandes seront diminuées, et parce aussy qu'il ne faut pas penser d'aller en Italie que la récolte ne soit faite, et les vendanges bien avancées.

Les forces que Sa Majesté laissera à Mr de Montmorency et à Mr le Prince pourront servir à cet effet; mais il faut encore laisser un corps en garnison sur les frontières, aux lieux moins incommodes; tant parce qu'il faut, dès ceste heure, quelque corps que les Espagnols et Mr de Savoie conçoivent estre destiné pour eux, sans autre occupation; que parce aussy que, quand il faudra aller en Italie, il y faudra aller avec 25 mil hommes effectifs et 3 mil chevaux. Partant je croy qu'il faut mettre en Bourgogne et en Provence, les autres pays estans plus ruinez, 6 mil hommes en garnison et 5 ou 600 chevaux. On ne parle point icy de ce qu'on estime qu'il faudra faire en Italie, parce qu'il suffira d'en faire le projet quand on sera prest et résolu à partir.

Seulement remarquera-on icy 2 choses :

L'une que le roy doit penser à ceux qu'il veut emploier en telle exécution, disant dès ceste heure déterminément que ma pensée n'est point que Sa Majesté y doive exposer sa personne, tant pour les divers inconvéniens qui en peuvent arriver que parce aussy que Sa Majesté n'aiant point d'enfans, le principal but qu'elle doit avoir est de s'acquérir le bonheur à elle et à la France;

L'autre que, dès ceste heure, il faudra faire toutes les provisions de bouche et de guerre nécessaires à un tel dessein, quand on voudra l'entreprendre; et en faire fournir les divers lieux par lesquels on peut avoir l'entrée en Italie.

Pour les bleds il suffira, quand la récolte sera faite, d'en faire faire amas à Ambrun et à Suze; ce qu'il faut mander de bonne heure au Sr d'Émery, qui en pourra faire marché à bon compte après la récolte, jusqu'à 10 ou 12 mil charges; ce qui se peut faire sans nouvelle despense, si on veut destiner à cet effet le fonds des vieux bleds qu'il faut revendre maintenant.

Quant aux munitions de guerre, le roy en a plus maintenant qu'il ne luy en faut, sans faire aucun nouvel achapt. Il suffit seulement de les faire transporter aux lieux nécessaires; sçavoir est : 20 canons a Lion, 300 milliers de poudre, 20 milliers de plomb, 100 milliers de mesches, 6 mil outils [1].

12 canons à Grenoble, 100 milliers de poudre, 50 milliers de mesches, 10 milliers de plomb, 4 mil outils.

10 canons à Mascon, 100 milliers de poudre, 50 milliers de mesches, 4 mil outils.

A Ambrun 6 canons et 6 couleuvrines, 200 milliers de poudre, 200 milliers de mesches, 30 milliers de plomb, 8 mil outils.

Tout ce que dessus estant rendu ès lieux susdits dans la fin de ce mois, comme il se peut facilement, on sera tousjours en estat d'empescher que les affaires d'Italie n'aillent mal, et prest à entrer soit en Savoie, soit en Piedmont, selon que l'occasion le requerra [2].

Quant aux affaires de Paris [3], elles consistent en ce qui concerne la personne de Monsieur, ce qui se divisera en deux chefs : en son mariage, et en son absence de la cour.

Il seroit inutile de rapporter les fautes qui ont esté faictes en la conduitte de ceste affaire; il faut seulement voir ce qu'il y faut faire en l'estat où elle est.

[1] Ici la minute a laissé un blanc.

[2] Ici un autre blanc d'un quart de page, comme si l'on avait ménagé la place pour intercaler un passage; et Charpentier a écrit à la marge : « Marquis de Cœuvres vers les Suisses. »

[3] D'ici à la fin de la pièce, le cardinal a tenu la plume.

Il est beaucoup plus difficile de rabiller une affaire gastée que de la conduire à bonne fin lorsque les choses sont en leur entier; cependant il s'en trouve peu qui ne soient capables de remèdes.

Il est certain, et on le sçait, non seulement par jugement mais cognoissance, que Monsieur n'a point de mauvaises intentions. Ceux en outre qui le prattiquent le plus pensent aussy voir clairement que son mariage luy est indifférent, mais que quelques uns de ceux qui sont auprès de luy le portent à se servir de ce prétexte pour faire leurs affaires, et obtenir ce qu'ils prétendent pour en destourner Monsieur, selon que le roy et la reyne sa mère le désirent; ce qui paroist bien véritable, puisque deux fois ils ont voulu mettre ceste affaire à party, premièrement en sorte qu'il ne s'agissoit que de leurs intérests en leurs demandes, auxquels, à la seconde fois, ils adjoustèrent ceux de Monsieur, demandant augmentation d'appanage et un gouvernement frontière.

Toutes les maladies qui consistent en imagination se guérissent quand on satisfaict à l'appétit du malade. Si donc le roy veut accorder le gouvernement demandé, le mal présent cessera, et Monsieur se deppartira volontairement de son mariage.

Si aussy Sa Majesté persiste à ne vouloir pas donner augmentation d'appanage et un gouvernement à Monsieur, ce en quoy il doit prendre résolution de luy-mesme [1], il ne reste que deux moyens à tenter : l'un, d'oster toute peur à ceux qui sont auprès de Monsieur, et leur donner asseurance qu'ils n'ont rien à craindre de Sa Majesté, pourveu qu'ils ramènent Monsieur à son devoir, ains à espérer ce qu'ils désirent en leur particulier.

L'autre est d'envoyer le princesse Marie à Mantoue, si Leurs Majestés sont résolues de ne consentir jamais le mariage dont il est question; estant certain que si quelque chose doibt proffiter en ceste affaire, ce sera l'esloignement de la cause du mal.

Je sçay bien qu'on peut dire que peut-estre Monsieur se porteroit-il

[1] Le cardinal a plusieurs fois conseillé au roi de ne pas donner à Monsieur un gouvernement frontière. (Ci-dessus *passim*; et *Mém.* liv. XX, t. V, p. 81; éd. Petitot.)

Digitized by Google

à la suivre à Mantoue, et l'aller espouser chez son père; mais outre que j'ay peine à croire que ceux qui sont auprès de luy soyent capables d'un tel conseil, je ne voy pas que, bien que Mr de Mantoue désire en son cœur passionnément ce mariage, il peust estre assez osé pour le consentir sans l'authorité du roy, veu que de là s'ensuivroit asseurément et la perte de ses Estats de France, et peut-estre de ceux de l'Italie. Je sçay bien que, si le roy avoit un fils, il n'oseroit penser à une telle chose, et croy encore qu'en l'estat présent, il ne seroit pas capable de le faire.

Partant je voudrois faire parler au triumvirat[1], leur représenter d'abord tous les grands et divers subjects de plainte que le roy et la reyne ont de tout ce qui s'est passé, les asseurer ensuite que, nonobstant tous ces mauvais procédés, ils n'ont rien à craindre; au contraire, que Sa Majesté les veut aymer et leur en rendre des tesmoignages, pourveu qu'ils le servent comme ils doivent par tout respect, et notamment parce qu'ils y sont obligés par promesse particulière. Ensuite on adjoustera qu'il ne faut point qu'ils espèrent l'appanage et le gouvernement qu'ils demandent, parce que l'honneur du roy et la raison ne le peuvent compâtir; que le roy ayme Monsieur; que la place d'un prince de sa qualité est d'estre auprès de Sa Majesté, qui le traittera bien et eux aussy; qu'il est temps de voir l'effect de la promesse qu'ils ont faite, que Monsieur ne se porteroit point à ce mariage contre le gré du roy et de la R. sa mère, puisque Leurs Majestés leur déclarent que jamais ils ne peuvent y consentir.

Pour procéder royallement, avec franchise et authorité, je crois que le roy leur doit faire sçavoir qu'il est résolu d'envoyer la princesse Marie à son père, qui la demande, et ensuite la faire partir actuellement avec une escorte de 300 chevaux, qui la conduisent à Marseille et de là à Gennes avec deux galères.

[1] Nous avons déjà dit que le cardinal désigne ainsi trois personnes attachées à Monsieur : le duc de Bellegarde, Puylaurens et le Coigneux.

CCV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 89. — Original.

A M. DE RANCÉ.

[Vers la mi-juillet 1629.] [1]

Nous sommes en peine de quoy 14 19 13 29 21 25 20 27 84[2] ne s'achève point; mandez-nous si l'on n'en a point de nouvelles.

51[3] est d'advis que 52[4] prépare une armée pour 14 19 10 23 29 24 13 34 12 22 27 de 20 21 25 24 31 14[5] hommes et 23 26 31 18 10 27 22 25[6] chevaux. Il en fist dresser l'estat avant que partir. Mr de Beauclerc est là pour faire ce qu'il faut. La reyne fera, s'il luy plaist, délivrer ces commissions dès ceste heure, si elle apprend le moindre bruict que les ennemis pensent à s'approcher de la frontière. Elle fera délivrer l'argent de la levée afin qu'on ne soit pas surpris. Quand les ennemis de l'Estat penseront que de tous costés

[1] Cette pièce ne porte ni suscription ni date. Au dos le secrétaire a mis : « Pour M. de Rancé. » Quant à la date, la lettre se trouve classée dans ce manuscrit entre une dépêche du 7 juillet et une autre du 10; nous croyons qu'il faut plutôt la placer vers la mi-juillet. La paix d'Angleterre avait été signée le 24 avril, elle fut publiée en Angleterre aussi bien qu'en France le 20 mai; et cependant la cérémonie solennelle du serment se différait toujours; l'exécution des clauses de cette paix éprouvait quelques difficultés. Châteauneuf avait été envoyé en Angleterre pour cela. Parti de Paris en juin, il était arrivé à Londres au commencement de juillet. « Le principal dessein public de son ambassade était pour faire jurer la paix, » dit Richelieu. (*Mém.* livre XX, t. V, p. 191; éd. Petitot.) On ne pouvait encore avoir aucun résultat de la mission de Châteauneuf; mais l'impatience de Richelieu était grande, et il l'exprime dans les premières lignes de cette lettre. Elle doit d'ailleurs avoir été écrite avant le 15, puisque Richelieu y fait mention d'une demande faite au roi en faveur de M. de Brassac, et que le roi partit du Languedoc le 15 juillet.

[2] La paix d'Angleterre.

[3] Le roi.

[4] La reine-mère.

[5] La Champagne de dix mil.

[6] Huit cens.

Digitized by Google

l'on est préparé à se deffendre, ils ne seront pas hardis à entreprendre. Partant, quand mesmes on n'auroit aucun mauvais advis de la frontière, il est toujours expédient de délivrer ces commissions, mais non de donner argent qu'on n'ayt lieu de soubçon. Le tout deppendra du jugement de la reyne; mais en matière de précaution il vaut mieux trop faire que trop peu.

On a fort bien fait d'envoyer Mr d'Ebeuf en Picardie, et tous les gouverneurs. Il en faut faire autant en Champagne.

52[1] doibt, renvoiant ce gentilhomme de 14 19 84[2], luy escrire des lettres obligeantes et pleines de 20 19 24 37 38 16[3], et qui dient aux termes qu'il faut que 52[4] se portera tousjours, pour l'amour 20 27 14 35 ainsy que 30 14 35[5] l'en a prié, à 26 22 27 11 37 22 27 26 22 36 37 22 30 22 18 16 27 51 30 18 84[6].

52[7] peut passer jusques là de dire qu'il (elle) peut l'asseurer qu'outre 14 27 26 30 25 28 26 35 30 18 14 30 25 13 16 35 18 16 27 25[8] qui doivent estre 13 16 30 25 20 35 14 27[9] il ne voit pas qu'on ait dessein de luy 20 37 22 30 16 20 19 26 18 16 30 25 17 16 19 22 10 37 36 25 28 26 27[10] ceux qui sont 13 16 30 25 20 35 14 27[11]; mais il faut que ce soit 26 22 27 14 30 18 16 30 25 27 10 16 30 18 35[12], ou bien le dire en grande confiance à 26 19 22 18 30 14 35 18[13] qui aura créance par 14 19 14 30 18 16 27 20 35 52[14], ce que j'estime plus à propos; luy recommandant de 22 27 14 30 20 21 16 27 28 26 19 25 19 24 34 21 18 16 30 25 27[15]; et cependant il 14 27 20 21 16 19 19 38 25[16] autres, qui est ce qu'on 20 37 36 18 20 27 25 21 16 30 16[17]. Il

[1] La reine mère.
[2] La Angleterre (la reine d'Angleterre).
[3] D'amour.
[4] La reine mère.
[5] D'elle ainsy qu'elle.
[6] Une bonne union entre le roi et l'Angleterre.
[7] La reine mère.
[8] L'évesque et les prestres.
[9] Près d'elle.
[10] Donner d'autres François que.
[11] Près d'elle.
[12] Une lettre secrète.
[13] Vantelet.
[14] La lettre de la reine mère..
[15] Ne le dire qu'à sa maîtresse.
[16] Le dira aux.
[17] Doit désirer.

est 19 25 37 38 23 19 21 18 35 16 28 38 27 cette 13 34 36 25 25 27 17 19 10 27 35 18[1] promptement.

J'ay proposé au roy M^r de 11 16 19 $\overline{25}$ 29 10 pour 14 19 24 11 29 $\overline{25}$ 34 20 27 20 27 16 37 24 27[2]. Vous sçaurez de 52[3] s'il (si elle) aura agréable cette proposition; et, au cas qu'il (elle) l'agrée, vous irez trouver ledit S^r de 11 16 19 25 29 10[4], et luy direz la proposition que j'ai faite à 51[5] de luy, en ceste occasion, et que si c'est chose qu'il désire, il peut dès ceste heure, s'asseurer 20 27 25 24 30 26 11 14 30 25[6] qui luy sont nécessaires pour cet 19 24 11 34 $\overline{25}$ 29 20 29[7].

CCVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier

A M. LE PRINCE.

[16] juillet 1629[8].

Ceux de Nismes aiant obtenu du roy, par grâce particulière, que devant que faire marcher son armée à Montauban ils y peussent envoier des députés, accompagnez d'un gentilhonne de la part de Sa Majesté, pour les convier à faire leur devoir, je prends la plume

[1] A souhaiter que cette paix se face et.
[2] Brassac pour l'ambassade de Rome.
[3] La reine mère.
[4] Brassac.
[5] Au roy.
[6] Des meubles.
[7] Ambassade.
[8] Sans suscription; la date, écrite au dos, a disparu dans la reliure. Une main moderne a mis en tête, pour le classement : « A M. le Prince, 6 juillet 1629. » Nous croyons que cette date est fausse, et qu'il faut mettre le 16. En effet, le roi, qui était arrivé à Besonce le 3 juillet, n'en partit que le 7, et le cardinal n'était pas encore près de faire son voyage de Montpellier; de plus, ceux de Nimes avaient envoyé ce même jour, 7 juillet, des otages qu'on leur renvoya, parce que ce n'étaient pas ceux qu'on avait demandés; ils n'étaient pas en position d'obtenir une faveur du roi. La date du 16, que nous proposons, s'accorde très-bien au contraire avec les différentes circonstances notées dans cette lettre : le roi avait quitté Nimes le 15 juillet et le cardinal en partit le 17 pour se diriger vers Montpellier; il est vraisemblable d'ailleurs que les habitants de Nimes profitèrent de deux

pour vous faire sçavoir que le roy a choisy Mr de Guron pour faire ce voiage, auquel il se conduira, Monsieur, selon les règles de vostre prudence, et la cognoissance particulière que vous avez de ceste ville. Sa Majesté partit hier d'icy[1]. Je m'en iray demain à Montpellier, attendant la résolution de ceux de Montauban. Cependant je vous suplie de croire que la mienne est d'estre tousjours.....

CCVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A MM. LES CONSULS ET HABITANS DE MONTAUBAN.

16 juillet 1629.

Messieurs, J'envoie Mr de Guron[2] vous trouver pour vous dire

jours que Louis XIII passa dans leur ville pour obtenir de lui la grâce dont parle cette lettre; en conséquence, nous rectifions la date qu'on a donnée au manuscrit. — Les otages que Richelieu avait demandés étaient au nombre de douze; la liste de ces otages, signée du cardinal et datée de Saint-Privat le 7 juillet, était en original dans la collection de M. Ménard, auteur de l'Histoire de Nîmes, lequel l'a imprimée dans le tome V de cette histoire; p. 314 des preuves.

[1] De Nîmes.

[2] On craignait que la mission de Guron n'eût pas un bon succès; on lui adjoignit deux députés de Nîmes, chargés de faire savoir aux habitants de Montauban le bon traitement qu'avait reçu du roi leur propre ville, ainsi qu'Uzès et Alais. Les difficultés qu'éprouvèrent d'abord ces envoyés du roi, les premières conférences qui s'établirent entre eux et les députés de Montauban, d'une rive à l'autre du Tarn, qu'aucun ne voulait passer, enfin toute cette négociation, qui se termina par la soumission de Montauban, sont racontées dans le *Mercure françois* (XV, 537 et suiv.). Là est rapporté en entier le discours que fit Guron à ceux de Montauban, lequel commence ainsi : « Je ne viens point icy de la part d'un roy de Bohême, despouillé de ses pays, mais de la part de ce grand roy, qui après avoir chassé les Anglois de son royaume, renversé les murs de cette Rochelle orgueilleuse, forcé les pas des Alpes, et malgré la puissance de l'Empire, d'Espagne et de Savoye, secouru Casal, d'un siége d'un an, seule place du monde qui aye jamais tenu ce temps-là sans avoir esté prise;... » Ce ton d'emphase, caractéristique de l'éloquence du temps, semble surtout hors de propos quand on se représente les circonstances dans lesquelles parlait Guron; aussi sa harangue opéra peu de convictions. Comparez cela avec le ton de cette lettre.

Digitized by Google

que le roy s'en allant d'icy m'y a laissé avec son armée, pour y recevoir vostre obéissance, en suite de celle que toutes les autres villes luy ont rendue. J'attendray la résolution que vous prendrez sur ce subjet, ne doutant point qu'elle ne soit conforme à ce que Sa Majesté peut espérer pour son contentement, et devez-vous-mesmes dèsirer pour vostre bien. Si aussy elle estoit contraire à ma créance et à vostre devoir, je ne puis que je ne vous die que je m'achemineray incontinent avec l'armée de Sa Majesté vers vostre ville, pour vous contraindre par la force à ce à quoy vous devez vous porter par toutes sortes de raisons. Je me prometz que vous donnerez plustost subjet de satisfaction au roy, en jouissant de la grâce qu'il luy a pleu vous accorder, à l'exemple de ceste ville[1] et de plusieurs autres qui en ressentent avantageusement les effets, que non pas d'attirer sur vous ceux de sa juste indignation. En mon particulier, je seray très aise d'avoir lieu, par vos actions, de vous tesmoigner que je suis,

Messieurs,

Vostre très affectionné à vous servir.

CCVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 96. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

17 juillet 1629.

Madame,

Mr de Rohan envoiant ce gentilhomme en Angleterre, pour faire sçavoir au roy de la Grande Bretagne la grâce qu'il a pleu au roy luy faire, et en retirer Mr de Soubise, m'a prié de vous faire ceste lettre pour accompagner celle qu'il escrit à Vostre Majesté, pour luy rendre

[1] Nîmes.

grâces très humbles de la faveur qu'elle a daigné luy départir en ceste occasion, et l'asseurer de son service. Ce que j'ay creu luy devoir d'autant plus volontiers accorder, qu'il promet de vivre à l'advenir comme il doit; et aussy que ceste occasion me donne lieu d'asseurer de nouveau Vostre Majesté que je suis et seray tant que je vive,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Nismes, ce 17 juillet 1629.

CCIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 6, fol. 37. — Original.

SUSCRIPTION.

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

17 juillet 1629.

Monsieur, Je prends la plume pour vous prier de parler au roy du passe-port que Mr de Rohan désire[1]... Il m'a mandé que la lettre qu'il a escrite au roy de la Grande Bretagne porte que ce qu'il en a fait a esté par la permission du roy. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Nismes, ce 17 juillet 1629.

[1] Le cardinal répète ici l'objet du message, déjà expliqué dans la lettre précédente. On voit par celle-ci que Richelieu trouvait, dans cette permission accordée au duc de Rohan, l'occasion de lui faire faire, aux yeux mêmes des Anglais, une manifestation de sa récente soumission au roi, et de le compromettre avec eux.

CCX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 10, fol. 40. — Minute de la main de Charpentier.

A M. ZOBEL [1].

19 juillet 1629.

Sur ce que le Sr Zobel parle de la paix de Dannemarck, Mr le cardinal luy tesmoignera qu'il ne peut croire que le roy de Dannemarck voulust la faire sans la participation de la France, et consentir de se désunir d'avec la France selon qu'il dit que l'Empereur en fait instance au roy de Dannemarck.

Prie d'[employer] [2] ses bons offices pour entretenir la bonne intelligence d'entre le roy et celuy de Dannemarck, et asseurer les villes de Lubeck, d'Ambourh et Bresmes de la bonne volonté qu'a le roy pour les maintenir en leur liberté.

Il n'est besoin que le dit Sr Zobel vienne trouver mon dit Sr le car-

[1] Zobel était ambassadeur de Danemark en France. Le Danemark, chef de la ligue du cercle de la basse Saxe, avait été engagé en une guerre contre l'empereur et contre l'Espagne, dans l'intérêt de l'Angleterre, et pour le rétablissement du prince Palatin. Les mauvais succès de la lutte qu'il avait soutenue, et sa défaite à Leuter, avaient lassé son courage. La France, occupée successivement au siége de la Rochelle, au secours de Casal et à la pacification du Languedoc, ne lui prêtait que peu d'assistance; il en recevait encore moins de l'Angleterre, dont la puissance s'anéantissait parmi les querelles du roi et du parlement. Une réunion des princes intéressés dans les affaires d'Allemagne eut lieu à Lubeck. Le roi de Danemark était si effrayé de la guerre, qu'il était près d'accepter une paix dont Richelieu a dit : « Ces articles étaient de prince à sujet ou de maître à valet. » (*Mém.* liv. XX, t. V, p. 119.) Mais la France avait envoyé Charnacé aux conférences de Lubeck, et l'appui qu'elle prêta au roi de Danemark lui fit obtenir de meilleures conditions. « Ce pauvre prince fut si lâche de cœur, dit encore Richelieu, que, se contentant de ravoir le sien, et de ne rien payer de ce qui lui était demandé pour les frais de la guerre, il reçut ces conditions-là, abandonnant tous ses alliés. » (*Loc. cit.*) Ce fut alors que Richelieu suscita le roi de Suède contre l'empire. Cette lettre à Zobel fut écrite dans le cours de ces négociations.

[2] Nous mettons ce mot à la place d'*entretenir*, que donne le manuscrit, mais qui est une faute évidente.

dinal, qui sera bientost à Paris, et respondra sur les autres points de sa lettre, et spécialement en ce qui concerne la levée des régimens françois que le roy de Suède demande.

Quant à l'assignation, il escrit à Mr le surintendant. Il a donné permission pour les 300 lastz de bled que désire la ville de Bresmes.

CCXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 10, fol. 44. — Minute de la main du P. Joseph et de la main de Charpentier.

A M. L'ARCHEVESQUE DE COLOGNE.

20 juillet 1629.

Monsieur,

La bonne volonté que de tout temps le roy a porté à vostre maison, et le désir qu'il a d'en rendre des preuves spéciales à Mr l'électeur de Bavière vostre frère, et à vous, ont fait que Sa Majesté a pris la confiance d'envoyer le Sr de Marcheville[1] pour vous représenter quelques particularitez, qu'il vous plaira de recevoir pour marques de l'affection que Sa Majesté a de contribuer tout ce qui luy sera possible pour le bien général de l'Allemagne et le particulier de ses voisins et alliez; et d'autant qu'entre tous ceux de ceste qualité, Sa Majesté met monsieur vostre frère et vous au premier rang, elle se promet des effets de vostre bienveillance dignes de sa franchise, et que vous joindrez volontiers à ses bonnes intentions ce qui est de vostre authorité et de vostre soin. Je m'estimeray fort heureux d'y apporter tout ce qui dépendra de moy, et singulièrement en ce qui concernera les intérests de monsieur vostre frère et les vostres, comme estant de tous deux très véritablement.....

[1] Voy. sur Marcheville, ci-dessus, p. 118, note 3.

Digitized by Google

CCXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 10, fol. 1. — Minute de la main du P. Joseph? plusieurs passages sont de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main du cardinal.
Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, f° 60. — Copie.

A M. LE NONCE [1].

[Vers le 20 juillet 1629 [2].]

Monsieur le nonce fera sçavoir à Sa Sainteté, pour luy tesmoigner la sincère intention du roy en ce qui concerne la paix de l'Italie, que Sa Majesté ayant sceu de bon lieu que l'Empereur désiroit, pour faciliter les affaires, que Sa dite Majesté joignist, près de luy, ses offices avec le duc de Mantoue, pour obtenir l'investiture de ses Estats, auroit dépesché vers luy le Sr de Sabran [3] dès le quinziesme de juin, avec toutes les instructions nécessaires pour cet effet.

De plus, que Sa Majesté auroit trouvé bon que Monsieur le nonce qui est près d'elle escrivist à Messieurs les nonces qui sont en Espagne, qu'ils pouvoient asseurer le roy catholique que Sa dite Majesté embrasseroit tousjours volontiers tous les moyens plus convenables pour affermir une bonne paix, n'avoit aucun dessein d'attacquer les Estats dudit roy catholique, et retireroit ses troupes du Montferrat

[1] Ce nonce était Jean-François Bagni. (Voy. sur ce personnage, t. I, p. 641.)

[2] Cette pièce, qui contient la matière d'une note à faire au nonce, n'est point datée; on a écrit en tête, au crayon : « Janvier 1629 », et on l'a placée, dans le manuscrit des Affaires étrangères, à la suite des pièces appartenant au mois de janvier; mais cette indication, mise sans doute par celui qui a fait le premier classement de ces papiers, est fautive. D'ailleurs nous trouvons une copie de cette note, qui fut envoyée à M. de Béthune, ambassadeur du roi à Rome, et la lettre d'envoi est datée du 20 juillet; c'est donc vers cette époque qu'elle fut adressée au nonce. Ajoutons qu'on voit dans les Mémoires du cardinal (liv. XX, p. 304, t. V, de l'éd. de Petitot) que, sur une instante prière du nonce, une dépêche fut adressée au maréchal de Créqui le 28 octobre; et cette dépêche reproduit à peu près les arguments contenus dans cette note.

[3] Voyez ci-dessus, p. 343.

quand l'Empereur[1] auroit donné l'investiture à Mr de Mantoue et feroit sortir les siennes du païs des Grisons.

Que Sa Majesté donne encore maintenant ces mesmes asseurances à Sa Sainteté, et désire que ces choses se terminent par les plus courtes voyes, ne jugeant pas que ce fust pour cela un moyen utile d'envoyer au Sr de Béthune un plein pouvoir de traiter, [2]tant parce qu'il n'y a pas apparence que le marquis de Spinola allast à Rome, que pour plusieurs autres raisons qui peuvent faire croire que cet expédient apporteroit plustost de la longueur[3] qu'une prompte expédition. Que, toutefois, Sa Majesté auroit donné charge audit Sr de Béthune que, quand le pape viendroit à luy parler de l'accomodement de cette affaire, il l'asseurast, au nom de Sa dite Majesté, qu'au cas que le duc de Mantoue reçoive l'investiture de ses Estats de Mantoue et du Montferrat, et que Sa Majesté Catholique ratifie le traitté de Suze, que lors Sa Majesté très chrestienne, en faveur du pape (ce qu'elle le prie cependant de tenir secret), ne prétendroit pas que l'Empereur retirast ses armes du païs des Grisons, sinon incontinent après que le roy auroit retiré les siennes du Montferrat, encore que raisonnablement il y auroit lieu d'insister que celles de l'Empereur sortissent les premières, comme estant venu les dernières, ou au moins que cela se fist en mesme temps.

Mais quant au fait de Suze, qui despend d'un traité particulier entre le roy et le duc de Savoye, Sa Majesté ne juge point à propos et ne consentira jamais que le roy d'Espagne s'y ingère, tant parce que par ce moyen[4], le duc de Savoye se recognoistroit plus obligé de la restitution de Suze à l'Espagne qu'à la France qui en est saizie, et se lieroit de plus en plus avec[5] les Espagnols, [6]que parce que la France,

[1] « Auroit donné l'investiture à M. de Mantoue », de la main de Richelieu.

[2] « Tant parce qu'il n'y a pas apparence », *idem*.

[3] « Qu'une prompte expédition », *idem*.

[4] « Tant par ce que par ce moyen », *idem*.

[5] « Se lieroit de plus en plus avec », de la main de Richelieu.

[6] D'ici jusqu'à : « Est encore à remarquer. . . . » de la main de Charpentier, pour remplacer trois ou quatre lignes du Père Joseph.

Digitized by Google

qui est en possession de tenir religieusement sa parole, veut faire voir à toute la chrestienté qu'elle fait ceste restitution d'elle-mesme, sans autre motif que celuy de sa foy, qui est engagée à Mr de Savoie à certaines conditions auxquelles le roy ne veut pas manquer et qui ne se doivent décider qu'avec luy; ce que Sa Majesté veut faire très ponctuellement.

Sa Sainteté peut tenir pour chose asseurée que le roy veut[1] restituer Suze, et ce après que les troupes de l'Empereur seront sorties des Grisons et de la Valteline. Mais comme Sa Majesté le veut faire en vertu de sa parole, ainsy qu'il est dit cy-dessus, cela ne peut estre mis en un traitté.

Est encore à remarquer[2] que Sa Majesté ne demandera pas au roy d'Espagne une nouvelle ratification du traité de Suze, se contentera de la déclaration qu'il a faite sur ce subjet, pourveu que, sans faire mention de Suse, il restraigne les termes de la dite déclaration en ce qui concerne seulement la sortie des trouppes du roy hors du Montferrat. [3]C'est-à-dire qu'au lieu qu'il met pour condition de sa ratification que le roy retirera ses trouppes de Suze, il die simplement qu'il les retirera du Montferrat.

CCXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 58. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT, SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE À ROME.

20 juillet 1629.

Monsieur, Mr le nonce ayant fait par plusieurs fois instances de la

[1] Ici est interrompue la copie du manuscrit de Béthune, le feuillet qui contenait la fin ayant été enlevé.

[2] « Est encore à remarquer », de la main de Richelieu.

[3] D'ici à la fin, de la main de Charpentier.

Digitized by Google

part du pape pour que le roy se portast à la paix d'Italie, je luy ay respondu, par les ordres qu'il a pleu à Sa Majesté m'en donner, qu'il n'auroit pas grand peine à obtenir les fins de sa requeste, vu que Sa Majesté y estoit assez disposée. Le mémoire que je vous envoie [1], dont j'ay baillé copie audit Sr le nonce, vous fera voir nettement les intentions du roy sur ce subjet. Seulement vous diray-je que bien que Sa Majesté ayt refusé d'en lier la négociation à Rome, pour les longueurs qui pourroient arriver en la conclusion de ceste affaire; néantmoins, si vous cognoissez certainement que Sa Sainteté puisse faire donner promptement par l'Empereur l'investiture de Mantoue, et tirer asseurance de faire sortir les troupes allemandes du pays des Grisons, vous pouvez promettre pour le roy qu'après ladite investiture, ses troupes se retireront du Montferrat, et que Sa Majesté n'entreprendra aucune chose sur les Estats du roy d'Espagne. Ensuite les troupes de l'Empereur qui sont entrées dans les Grisons devront se retirer; et, cela fait, le roy ne prétend autre chose que satisfaire effectivement à ce que Mr de Savoie peut désirer de Sa Majesté touchant la restitution de Suze; mais il le veut faire en vertu de sa parole et non par obligation d'aucun nouveau traité, où l'Espagne ou prince quelconque, au lieu que Mr de Savoie, soit meslé. Vous ménagerez, s'il vous plaist, le contenu en la présente et au mémoire que je vous envoie, selon vostre prudence, n'oubliant pas de faire changer la ratification d'Espagne, ainsy qu'il est porté par le dit mémoire. Je vous fais la présente dépesche en l'absence de Mr Bouthillier, qui a suivi le roy, lequel m'a laissé ici pour l'exécution de la paix qui s'avance, en sorte que la pluspart des fortifications de Nismes, Usez, Aimargues, Anduses, Sauve, le Vigan, et autres places, sont desjà rasées. Je m'en vas pour faire obéir Montauban, et mettre au haut Languedoc et en la comté de Foix un pareil ordre qu'il y a partout le Vivarais, et au bas Languedoc. La présente et le mémoire que, par commandement du roy, je vous envoie signé de moy, vous servi-

[1] C'est la pièce précédente.

Digitized by Google

ront de pouvoir pour l'effet y contenu. Cependant je vous conjure de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Montpellier, ce 20 juillet[1] 1629.

CCXIV.

Bibl. imp. Suppl. français, 920[1]. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE,

À PARIS.

24 juillet 1629.

Monseigneur,

J'ay esté extresmement aise de recevoir de vos nouvelles touchant l'affaire de Monsieur, et auray un contentement indicible de voir qu'elle aille bien. Le roy y a toute la disposition qu'il sçauroit désirer, et pourveu qu'il y contribue de sa part, ce que l'on a lieu de s'en promettre, je ne doute point qu'il n'en ait toute satisfaction. En mon particulier, je vous puis bien asseurer qu'il n'y a personne qui l'honore, et désire plus que moy servir, non seulement sa personne, mais aussy tous les siens, ainsy que les preuves que j'en rendray aux occasions où j'en auray le moien feront voir clairement ceste vérité. Je ne me mesle point de donner des advis de loing, comme je vous ay tesmoigné plusieurs fois, pour ne sçavoir pas l'estat où sont les choses dont je voudrois parler, ce qui fait que je me dispense d'autant plus volontiers de former aucun jugement sur celle-cy. La cognoissance que

[1] M. de Béthune a écrit au dos : « receue le 29e. »

vous en pouvez avoir, et vostre affection au bien de l'Estat me font croire que vous n'obmettrez rien de tout ce qui se pourra apporter pour la réunion et intelligence des deux personnes les plus importantes qui y soient. Je m'en vas à Montauban, où, sy je voy monsieur le Prince, je ne manqueray pas de luy parler comme il faut. Cependant je vous suplie de faire estat très certain que je suis véritablement,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Montpellier, ce 24 juillet 1629.

CCXV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 109.—Original [1].

SUSCRIPTION :

A M. DE RANCÉ.

30 juillet 1629.

Monsieur, Aïant appris comme la reyne a, par brevet, permis une conférence entre un jésuite et un ministre, et qu'en suite ceste action a fait un tel esclat dans Paris que toute la ville en a esté scandalisée, je ne puis que je ne vous tesmoigne estre estonné comment la reyne, dont la prudence est cogneue à un chacun, s'est en cela laissé surprendre. Mon estonnement redouble lorsque je pense comment 68 [2], qui sçait combien telles conférences attirent de périlleuses con-

[1] Imprimée en partie dans la continuation de l'Hist. de Fr. de Daniel, par le P. Griffet, XIV, 74. Mais l'historien donne à cette lettre la fausse date du 5 août 1626; et il dit : « Prise sur l'original de la *main du cardinal;* » ce qui est une erreur; quant à la date de 1626, c'est évidemment une faute d'impression pour 1629. Le dernier historien de Bérulle ne donne point cette lettre, mais il dit qu'elle se trouve dans les mss. du Louvre (des Affaires étrangères). Elle y serait donc en minute, ou en copie, non en original, puisque c'est dans la collection de Béthune que cet original se trouve. L'historien dit encore qu'elle est adressée à *Le Bouthillier*. Rancé était frère de Bouthillier, mais ce dernier nom s'applique toujours à Claude, qui était alors secrétaire d'État et fut depuis surintendant.

[2] Le cardinal de Bérulle.

séquences[1], non seulement n'a pas empesché celle-cy, mais semble y avoir esté surpris luy-mesme. Il est vray que puisque ce mal est arrivé, il faut, s'il se peut, en tirer ce bien que de prendre garde soigneusement à l'advenir de tomber en de semblables inconvéniens[2].

Quant à ce que vous m'escrivez de Mr de Brassac, vous luy direz, s'il vous plaist, qu'il m'attende à Paris, où j'espère me rendre au

[1] C'est là l'opinion du ministre; mettons en regard l'opinion du théologien. Dans son livre intitulé : *Les principaux points de la foi de l'église catholique, défendus contre l'écrit adressé au roy par les quatre ministres de Charenton*, imprimé en 1617, l'évêque de Luçon disait : « Nous ne sommes pas condamnés avec apparence de justice par les princes qui embrassent vos opinions, vu que nous n'avons pas esté ouïs : en quoy vous usez de l'artifice de ceux qui, ayant donné sujet de plainte, se plaignent les premiers, vous dueillans de la mesme chose, quoyque cette liberté ne vous ayt pas esté desniée (colloque de Poissy, conférence de Fontainebleau), et que nous soyons très-content qu'on vous la donne, sachant bien qu'autant de combats seront autant de lauriers pour nous et de victoires pour l'Église; et ne désirant rien plus qu'en observant soigneusement les édits faits en vostre faveur, rencontrer les occasions de remporter, à l'avantage de la vérité, de nouvelles dépouilles sur vos erreurs. » (C. II.) — Où est l'opinion sage et vraie? dans le livre, ou dans la lettre? Ce qui est certain, c'est que l'expérience des affaires avait appris au ministre quelque chose que l'évêque ne savait pas. Une circonstance est à remarquer pourtant; c'est que, dans le même temps que Richelieu exprimait, à M. de Rancé, sa désapprobation de la conférence permise par la reine mère, il faisait imprimer une 4e édit. de son livre, sans rien changer au passage que nous venons de citer. (Chez Sébast. Cramoisy, 1629, 1 vol. in-4°.)

[2] Cette lettre de Richelieu se croisa avec une autre que lui écrivit le cardinal de Bérulle le 29 juillet, pour expliquer cette affaire, en décliner la responsabilité, et la faire peser sur ce même Rancé, à qui Richelieu adressait sa plainte contre Bérulle. Rancé n'a point changé de procédé, dit celui-ci, mais il y a une chose que « je ne puis vous représenter sans douleur, car elle est pitoyable... On a trompé Lisandre (la reine mère), et sous ombre d'une conférence secrette et domestique entre un ministre et un jésuite, on luy a fait expédier un brevet de conférence publique, et elle s'est faite douze jours durant que je n'en savois rien. Je ne l'ai appris que par les plaintes du parlement, des prélats, de la voix publique, et de plusieurs autres personnes qualifiées qui se sont adressées à moi pour y mettre fin. Elle s'est faite sans la permission de l'archevesque de Paris, sans ordre, sans conduite, et avec le scandale public de tous. Comme... je ne vais point chez la reine, si elle ne m'appelle, ou si je n'ai quelque chose à lui dire de vostre part, et que l'esprit de Sa Majesté est, comme vous sçaves, peu appliqué, et d'une personne qui parle peu, il arrive de là que je reste fort ignorant de ce qui se passe. J'ay donc entièrement ignoré cette affaire. Le s' de Rancé ne m'a pas parlé quattre fois depuis le partement de

temps qu'il fait estat de partir pour son voiage. Cependant je demeure,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Pezenas, ce 30 juillet 1629.

Botru... et encore ils y ont engagé très mal à propos le bon Monsieur le commandeur*, qui estoit un des présidens de la conférence avec M. de la Force. Je ne sçay pas à quoy on a pensé, lorsque l'hœrésie est aux aboiz à vos pieds de luy rendre la voix et la parolle, de la mettre en un throsne dans un Paris, et luy faire faire, à la présence de prélats et religieux qui y ont esté, les prières publiques et le presche (ce qui jamais n'a esté fait), et ce par l'authorité publique de la reyne, sans que la reyne y ayt pensé, ny l'ayt entendu. Je ne sçay pas avec quel esprit Rancé a pu penser qu'il la devoit et proposer et résoudre sans en parler à aucun prélat, ni à moi... On vouloit aussi mal finir que l'on avoit commencé, et interrompre la conférence par une deffense publique de la reyne et du parlement, ou de l'archevesque de Paris, qui vouloit à toute force aller avec sa croix sur les lieux, et là, accompagné d'un nombreux clergé, interdire la conférence. Mais nous avons estimé, de l'advis du cardinal de la Valette et des évesques d'Orléans et de Chartres, devoir prévenir ce scandale par la rupture des parties mesmes, ce qui se fait aujourd'hui... » Cette lettre de Bérulle existait, selon son historien, dans les manuscrits du Louvre; c'est sans doute celle que nous avons retrouvée aux archives des Affaires étrangères, où les manuscrits du Louvre ont été remis. Il y a quelques différences entre notre original et la pièce citée par l'abbé Tabaraud, mais nous croyons néanmoins que c'est la même pièce, un peu modifiée par cet historien. Quoiqu'il en soit, la lettre de Bérulle est curieuse assurément; d'abord on voit au soin que prend Bérulle d'accuser Rancé, le confident et l'ami de Richelieu, en même temps qu'il s'efforce de disculper la reine mère et ses conseillers, on voit, disons-nous, les mauvaises dispositions de tout l'entourage de la reine mère à l'égard de Richelieu, et l'on peut dès lors prévoir la grande rupture de 1630. Cette lettre montre, en second lieu, comment se dirigeaient les affaires, là où le cardinal de Richelieu n'était pas. Bérulle avait été placé auprès de la reine mère comme chef de son conseil, en l'absence du roi; et, de son propre aveu, il ne voyait guère la reine, ne se mêlait d'aucune affaire si on ne l'en chargeait spécialement, et ignorait complétement un scandale qui occupait Paris depuis douze jours! C'était un saint homme que le cardinal de Bérulle, et son historien lui rend pleine justice à cet égard; mais lorsque ce même historien en fait un homme politique que Richelieu haïssait, dit-il, parce qu'il voyait en lui un rival et un ministre capable de prendre sa place, il ne rend pas justice au cardinal de Richelieu. — Quant à Rancé,

* Sans doute le commandeur de la Porte, oncle de Richelieu.

CCXVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 102. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

31 juillet 1629.

Madame,

J'ay receu la lettre dont il a pleu à Vostre Majesté m'honorer touchant le mariage du fils de Mr de Beauclerc[1] avec la sœur de Mr de Valençay. Sur quoy je luy diray que maintenant qu'elle aura le contentement de voir le roy, elle mettra, je m'asseure, la dernière main à la perfection de ceste affaire. J'eusse esté extresmement aise de luy pouvoir mander que celle de Montauban eust esté terminée, mais les depputtez qu'ilz m'ont envoiez[2] m'aians dit n'avoir charge que de demander la conservation des fortiffications de Villebourbon et de Villenouvelle, je les ay renvoiez, sans rien conclure, jugeant qu'il seroit désavantageux au roy de les traitter d'autre sorte que toutes les autres villes qui ont receu à grâce singulière celle qu'il a pleu à Sa Majesté leur accorder. Cependant, pour ne perdre point de temps à les contraindre à ce qu'ilz doivent, j'ay jugé à propos que Mr le mareschal de Bassompierre s'y avançast[3] avec l'armée du roy, sous les ordres de Mr le Prince, pour commancer le blocus, n'y aiant pas

il adressa au cardinal, le 10 août, un mémoire dans lequel il exposait toute l'affaire, confessait à peu près sa faute, et s'efforçait d'excuser les torts de la reine mère afin d'atténuer les siens. Il alléguait des lettres de cachet obtenues du roi, depuis plus de six mois, par lesquelles Sa Majesté permettait cette conférence. Il paraîtrait donc que le roi aurait donné cette autorisation sans consulter le cardinal; c'est ce qu'il y a de plus remarquable dans ce mémoire. (Arch. des Aff. étr. 1629, tom. 51.)

[1] Charles le Beauclerc était secrétaire d'État de la guerre depuis 1624.

[2] Ils arrivèrent le samedi 28.

[3] Bassompierre partit le dimanche 29.

apparence de croire qu'ils en veulent venir à l'extrémité, mais plustost suivront l'exemple des autres places qui ont rendu une obéissance volontaire à Sa Majesté; de la bonté de laquelle elles se louent plus que ma plume ne le peut exprimer. Je m'y feusse acheminé moimesme, si une fièvre tierce, qui m'a pris à Montpellier[1], et de laquelle j'ay eu desjà trois accez, ne me retenoit en ce lieu pour 2 ou 3 jours. Je suplie très humblement Vostre Majesté n'en estre point en peine, parce que n'estant accompagnée d'aucun fascheux accident, les médecins me promettent de m'en voir délivré au 5 ou au 7me accez pour le plus tard. En atendant j'ay creu devoir l'advertir que j'ay dit au courrier qui luy rendra la présente, que j'espérois que Montauban auroit obéy au temps qu'il arrivera à Paris[2]; non que je le croie assurément, mais il sera bon que la nouvelle soit tenue pour certaine. Une chose Vostre Majesté trouvera-elle infaillible, qui est qu'en quelque endroit, et quelque estat que je sois, je suis et seray, comme je doy, jusqu'au dernier souspir de ma vie,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Pezenas, ce 31[3] juillet 1629.

[1] Le 27.

[2] Montauban se soumit le vendredi 17 août.

[3] Le chiffre est à moitié déchiré, et on pourrait lire le 21, mais à cette date le cardinal n'était point à Pezenas.

Digitized by Google

CCXVII.

Imprimée : *Histoire de Pierre de Bérulle*, par l'abbé Tabaraud, t. I, p. 226.

A M. LE CARDINAL DE BÉRULLE.

Juillet 1629.

. . . . . .

Si j'eusse creu que l'évesque de Langres[1], que vous m'aviez tousjours représenté malade et moribond, eust voulu et eust peu aller en Angleterre, je lui eusse donné ma voix de bon cœur. Je la révoque très volontiers pour celuy qui y est destiné[2].

. . . . . .

[1] C'était Sébastien Zamet, fils du financier de ce nom qui avait été dans la familiarité de Henri IV; il était évêque de Langres depuis 1615.

[2] L'abbé Tabaraud a emprunté ce fragment au P. Battarel, de l'Oratoire, qui avait eu communication des manuscrits du dépôt du Louvre (Affaires étrangères). La lettre d'où ce fragment est extrait ne se trouve plus dans ces manuscrits; au moins nous l'y avons vainement cherchée. Richelieu répondait à une lettre de Bérulle, en date du 27 juin, par laquelle celui-ci faisait au cardinal ministre quelques observations sur le choix de l'évêque de Bazas (M. de Barault), désigné pour aller résider auprès de la jeune reine d'Angleterre. « Il (Châteauneuf, qui venait de partir pour l'ambassade de Londres) m'a dit avoir receu icy plusieurs grandes plainctes des catholiques anglois sur l'envoy de l'évesque, qu'ils tiennent du tout en la possession des jésuites. Il est docte et vertueux; mais il est en la réputation publique d'estre tout dans les sentimens du cardinal de la Rochefoucauld, et en la main des jésuites, et de tout temps vous sçavez l'opposition publique du clergé d'Angleterre à eux; et maintenant cette opposition est en telle extrémité qu'elle approche du schisme. — Si cela vous dispose à un nouveau choix, l'évesque de Langres peut estre considéré; ou peut-estre seroit-il mieux de faire un nouvel évesque pour ce seul sujet, sans distraire pour cela les autres de leur résidence. En ce cas vous pouvez considérer Grilles, St-Ciran, et autres qui sont exposez à cette dignité. Vous en aurez bien meilleur marché pour le temporel. » (Arch. des Aff. étr. France, 1629; f° 350.) Bérulle connaissait peu son monde; nous croyons qu'en rien Richelieu ne pouvait avoir bon marché de St-Cyran. Nous regrettons de n'avoir pas la lettre entière de Richelieu; nous aurions été curieux de voir sa réponse sur cette dernière proposition. Au reste, tout en paraissant changer d'avis, il persista dans la pensée d'envoyer M. de Bazas en Angleterre, ainsi qu'on le voit par des lettres écrites à Châteauneuf les 17 et 28 octobre et 3 décembre (Voy. à ces dates.) Lorsqu'il parle

CCXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE CARDINAL DE LA VALETTE [1].

1er août 1629.

Monseigneur,

J'ay veu ce qu'il vous a pleu me mander par vostre lettre du 19 juillet, touchant l'affaire de Monsieur. Sur quoy je n'ay rien à

de cette affaire dans ses Mémoires (liv. XX, p. 75 du t. V, éd. de Petitot), il impute à Bérulle une haine aveugle contre les jésuites, et il attribue à cette haine l'obstination que mit Bérulle à empêcher qu'on ne donnât à M. de Bazas la charge de grand aumônier de la reine d'Angleterre. Les paroles de Richelieu sont curieuses : « Il (Bérulle) avoit une aversion si grande contre les jésuites, qu'il estimoit que faire contre eux, étoit suivre particulièrement les volontés de Dieu plus intimes, secrètes et cachées au commun des hommes... Son aversion alloit jusques-là que l'évêque de Bazas ayant été choisi pour aller en Angleterre servir la reine en qualité de grand aumônier, il n'y eut sorte d'opposition qu'il ne fit contre lui pour l'empêcher d'avoir cet emploi, sans y chercher d'autre raison, sinon qu'il étoit passionné pour les jésuites, et partant il n'étoit pas expédient qu'il eût cet emploi, ce qu'il fit savoir, non-seulement une fois, mais plusieurs. Cette bonne âme ne se portoit pas à ces extrémités par animosité aucune; il n'en avoit contre personne, mais bien se rendoit-il si ferme en ses pensées parce qu'il croyoit qu'elles étoient conformes à la volonté de Dieu. » Avec cette opinion, le cardinal ne devait pas se rendre volontiers aux avis de Bérulle. L'historien de celui-ci dit pourtant que Richelieu céda à ses conseils, et envoya, comme grand aumônier de la reine d'Angleterre, l'abbé de Saint-Taurin, au lieu de l'évêque de Bazas; une note des Mémoires de Richelieu, édition de Petitot (liv. XX, t. V, p. 77), dit la même chose *. On voit au contraire, par la lettre précitée du 28 octobre, que c'est le refus formel des Anglais qui seul pouvait faire changer la résolution du cardinal au sujet de l'évêque de Bazas. L'abbé de Saint-Taurin (diocèse d'Évreux), que choisit Richelieu à défaut de l'évêque de Bazas, était Jacques le Noel, neveu du cardinal du Perron, par la sœur de celui-ci, dont il prit le nom. Il fut successivement évêque d'Angoulême et d'Évreux.

[1] Le secrétaire a mis au dos : « A M. le cardinal de la Valette, touchant Monsieur; du 1er aoust 1629. »

* L'annotateur a mis : « l'abbé de Saint-Tenain », au lieu de Saint-Taurin.

Digitized by Google

vous dire, sinon que[1] la bonté du roy et de la reyne estant telle qu'elle est, je m'asseure que ces Messieurs qui sont auprès de Monsieur jugeront que le meilleur chemin qu'ils puissent prendre est de le ramener auprès de Leurs Majestés, où asseurément ils trouveront autant de seureté qu'ils en pourroyent désirer.

Je me promets que ces Messieurs qui ont l'honneur d'estre auprès de luy, jugeront facilement que c'est et son avantage et le leur de le voir remis en bonne intelligence avec Sa Majesté, et qu'à ceste fin ils contribueront ce que l'on doit attendre d'eux. En mon particulier j'auray à faveur de les servir en tout ce que je pourray[2]: et de vous tesmoigner, en toutes occasions, que je suis et seray à jamais,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur.

Je ne pense pas que rien me peust retenir que Montauban en ce pays-cy; maintenant une fièvre tierce m'arreste. Je voudrois bien pouvoir estre à Paris pour contribuer en ceste affaire, et je m'asseure que je ferois voir à ces Messieurs, comme ils le verront assez sans moy, qu'ils n'ont rien à craindre en remettant bien Monsieur avec le roy, ains au contraire beaucoup à espérer, et que Monsieur ne peut avoir de solide avantage que par ce moien.

De Pezenas, ce premier aoust 1629.

[1] D'ici à la fin de l'alinéa, de la main de Richelieu.

[2] « En tout ce que je pourray », *idem*.

CCXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 111. — Original

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

5 août 1629.

Madame,

J'ay creu que Vostre Majesté n'aura pas désagréable que je luy face sçavoir comme il a pleu à Dieu me délivrer de ma fièvre au 5me accez, m'en estant resté une langueur qui ne m'empeschera que je n'aille dès demain coucher à Béziers, pour m'avancer vers Montauban, afin d'y recevoir, de la part du roy, l'obéissance que leurs depputtez m'ont fait espérer de faire rendre à Sa Majesté par ceste ville; sans autre condition que de raser toutes leurs fortiffications, tant vieilles que nouvelles. Quand j'auray receu leur sousmission, et estably l'ordre nécessaire pour le rasement, ne voiant plus aucun obstacle qui soit capable de me retenir en ces quartiers, je me rendray le plus tost qu'il me sera possible auprès de Vos Majestez, pour y continuer le très humble service que je leur doits. Cependant je prends la hardiesse de vous envoier deux chapelets que je suplie Vostre Majesté vouloir accepter, comme s'ils estoient dignes d'elle, l'asseurant que la plus forte passion que j'aye est de luy faire voir, par toutes mes actions, qu'aucun n'est plus que moy,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Pezenas, ce 5e aoust 1629.

Digitized

CCXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main de Richelieu.

AU ROY.

[5] août 1629 [1]

Sire,

Depuis les deux dernières lettres [2] que j'ay eu l'honneur d'escrire à Vostre Majesté, par un courrier de Comblat, et un commis de Mr de Beauclerc, les depputez de Montauban [3], m'ayant veu affermy à ne leur vouloir accorder aucune chose [4] de la part de Vostre Majesté, que la grâce qu'elle a fait à toutes les autres villes qui se sont remises en son obéissance, [5] au lieu de s'en aller, comme ils avoyent fait semblant, me demandèrent un jour pour conférer ensemble de ce qu'ils avoient à faire sur ce subjet. Enfin leur résolution a esté que dans mercredy prochain [6] ils se font fort de faire que [7] leur ville acceptera la grâce qu'il a pleu à Vostre Majesté leur faire, sans aucune condition, [8] seulement ont-ils désiré que je leur promisse d'intercéder envers Vostre Majesté à ce qu'elle ait agréable de leur permettre de faire une simple muraille de 3 pieds sans flancs, ceinture, ni fossez autour de Villebourbon, et Ville-Nouvelle, après qu'ils auront razé généralement toutes leurs fortifications tant vieilles que nouvelles, sans exception d'aucune. Je leur ay donné parole d'apporter ce que je

[1] La minute de cette lettre n'indique point de quantième; mais elle doit être datée du 5 août, veille du jour où le cardinal devait partir de Pezenas pour Béziers.

[2] Nous n'avons point trouvé ces deux lettres.

[3] Ils s'étaient rendus auprès du cardinal le 28 juillet.

[4] « De la part de V. M., que la grâce qu'elle a. . . », de la main de Richelieu.

[5] « Au lieu de s'en aller, comme ils avoyent fait semblant », *idem*.

[6] 8 août.

[7] « Ils se font fort de faire que », de la main de Richelieu.

[8] « Seulement ont-ils désiré que je leur promisse », *idem*.

pourrois auprès de Vostre Majesté pour qu'ils eussent contentement. Ils s'en sont retournez en diligence, avec le Sr de Guron, et j'ay escrit à Mr de Bassompierre pour qu'il reçoive leurs ostages[1] en l'absence de M^r le Prince, qui est icy depuis hier matin. Je n'en manderay encore aucune nouvelle à Vostre Majesté, parce que ma fièvre ne m'a peu permettre de le voir encore qu'un quart d'heure, dans lequel il m'en a pourtant assez dit pour vous dire qu'il proteste ne respirer que vos volontez et une obéissance aveugle. Pour mon particulier, il ne se peut rien adjouster à ses civilités. Il m'est impossible de vous représenter la joye qu'il a de l'establissement des esleus[2] en ceste province. Il advoue qu'il ne croioit pas que Casal se peust secourir, ny ceste affaire-là se faire. M^rs le garde des sceaux et Bouthillier vous rendront compte des difficultés qui s'y sont trouvées. Les rasemens des places rebelles vont assez bien, mais véritablement ce n'est pas avec tant de facilité que j'eusse pensé moy-mesme. Cependant vostre authorité supléera à tout, s'il plaist à Dieu. La fièvre m'aiant quitté depuis 2 jours[3], je fais estat de gaigner demain Beziers pour doucement m'avancer à Montauban, pour tascher d'y exécuter vos volontés et vos commandemens, comme je feray en tous lieux.

[1] Bassompierre était parti pour Montauban le dimanche 29 juillet; il était le 9 août à Fronton, et il demandait les otages que le cardinal lui avait donné commission de recevoir.

[2] Richelieu explique dans ses Mémoires (liv. XX, p. 474 et suiv.) les grandes difficultés qu'il avait fallu surmonter pour établir les élus dans la province de Languedoc, où la perception des impôts était dans un désordre prodigieux. « Henri IV, dit Richelieu, avoit désiré cet établissement et ne l'avoit osé entreprendre. »

[3] La maladie du cardinal avait excité à Paris de vives appréhensions; fausses ou sincères, les marques d'inquiétude lui arrivaient chaque jour: notre manuscrit en cet endroit présente vingt lettres où le roi, la reine mère, les secrétaires d'état et bien d'autres, exprimaient des sentiments qui n'étaient pas les mêmes assurément, mais n'avaient pourtant qu'un langage. Un ami véritable, Bouthillier, écrivait à Richelieu le 12 août : « Nous sommes tous très en peine, n'ayant point de nouvelles de vostre santé depuis le 1er de ce mois (et alors le cardinal était déjà beaucoup mieux); Mme vostre niepce n'est pas recognoissable. » (Même ms.) Un autre ami, Nogent (Bautru), dans une lettre écrite le même jour 12, lui peignait « la grande affliction du roy, ayant veu pleurer madame de Combalet. » (Même collection tom. 52.)

Digitized by Google

CCXXI.

Bibl. imp. Suppl. franç. 920. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE.

12 août 1629.

Monseigneur,

Je m'asseure que vous serez fort ayse de sçavoir que Montauban, qui restoit à se remettre en l'obéissance du roy, ait enfin, du jour d'hier[1], accepté purement et simplement, comme toutes les autres villes qui estoient dans la rébellion, la grâce qu'il a pleu à Sa Majesté luy accorder. Aussy tost que j'auray, de sa part, mis l'ordre nécessaire pour le rasement de ses fortifications, je partiray de ce pays pour me rendre, le plus promptement que je pourray, auprès de Sa Majesté. Cependant je vous diray que bien que je ne m'estime pas assez heureux de pouvoir servir en l'affaire de Monsieur, je ne lairray d'y contribuer tout ce qui deppendra de moy, pour que les choses s'accomodent au contentement de Leurs Majestez et de sa personne, qui trouvera tousjours tout avantage auprès d'elles; et le contraire en quelque autre lieu qu'il puisse estre. Je ne doubte point que Mr de Bellegarde n'y face tout ce qu'il luy sera possible, et qu'il n'ayt bien du desplaisir de ce qui s'y passe. Je le plains de la façon dont on le traitte, et sur cela je demeure,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Alby[2], ce 12 aoust 1629.

[1] Montauban envoya au cardinal vingt-deux députés, qui furent amenés par Guron à Bassompierre; celui-ci les conduisit à Albi le 12; le lendemain 13 ils virent le cardinal, et lui donnèrent toute satisfaction, selon l'expression de Bassompierre. (*Mém.* liv. III, p. 229.) Le cardinal de Richelieu donne quelques détails sur son entrevue avec les députés de Montauban, qui, dit-il, étoient au nombre de quarante. (*Mém.* liv. XX, p. 479.)

[2] Il y a quelques circonstances assez pi

CCXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier, avec quelques mots de la main du cardinal.

A MM. DU PARLEMENT DE TOLOSE[1].

[15 août 1629[2].]

Messieurs, Le roy m'aiant commandé qu'aussy tost que Montauban auroit obéy je vous envoiasse l'édit qu'il luy a pleu accorder à ceux de la religion prétendue réformée, je prends la plume pour satisfaire en cela à sa volonté, et vous dire comme je me promets que vous la suivrez entièrement, en le vérifiant sans attendre autre nouvel ordre de Sa Majesté. Outre que c'est chose qu'elle désire absolument, je m'asseure que vous vous y porterez d'autant plus volontiers, quand vous considérerez que de là dépend non seulement le repos de ceste province et de toute la France, mais en outre que l'affermissement de la paix en ce royaume portera un grand coup au reste des affaires[3] de la chrestienté. L'affection que vostre compagnie a au service du roy et au bien de son Estat, vous conviera, sans doute, à en rendre une preuve signalée en ceste occasion si importante; c'est ce qui fait que, sans l'y (*sic*) persuader davantage, je me contenteray de l'asseurer que je suis, en général et à chacun de vous en particulier,

Messieurs,

Vostre très affectionné serviteur.

quantes sur le séjour du cardinal à Alby, dans un manuscrit dont M. Compayré a donné divers passages dans les Études historiques sur l'Albigeois, p. 54. On y lit que « lorsque le cardinal se rendit à Ste-Cécile pour célébrer la messe, le duc de Montmorency, qui étoit à sa droite, portoit d'une main le chapeau rouge du cardinal et de l'autre un parasol pour le garantir de l'ardeur excessive du soleil. »

[1] Cette indication est au dos de la pièce.

[2] Cette minute n'est point datée. On a mis en tête et au crayon, sans doute pour le classement : « août 1629. » Nous trouvons la date précise de cette lettre dans les Mémoires de Richelieu liv. XX, p. 482.

[3] Depuis « que l'affermissement » jusqu'ici, de la main de Richelieu.

CCXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute.

[15 août 1629.]

[1] Monsieur, Bien que j'escrive à Messieurs de vostre parlement touchant la vérification de l'édit que le roy m'a commandé de luy envoyer de sa part, je ne laisse de prendre la plume pour vous conjurer particulièrement d'y contribuer tout ce que Sa Majesté a lieu de se promettre de l'affection que vous avez tesmoignée à son service et au bien de son Estat, en sorte qu'elle en reçoive promptement la satisfaction qu'elle désire, tant pour sa propre personne que pour l'affermissement du repos de ses subjets. Vous en recognoissez sy plainement l'importance que je penserois faire tort à vostre jugement, et diminuer le zelle avec lequel vous embrassez d'ordinaire ce qui concerne l'advantage de Sa Majesté, de vous eschaufer davantage à faire réussir ceste affaire à son intention. Ce m'est assez de vous asseurer que j'en recevray tousjours beaucoup lorsque j'auray lieu de vous faire veoir que je suis,

Monsieur,

Vostre affectionné à vous rendre service.

[1] Cette minute manque de suscription et de date, mais elle doit avoir été écrite pour le premier président ou le procureur général du parlement de Toulouse; et quant à la date, c'est la même que celle de la lettre adressée par le cardinal audit parlement.

CCXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute.

AU ROY.

18 août 1629.

Sire,

Le sentiment que Vostre Majesté a eu de mon mal, et la façon avec laquelle il luy plaist m'en escrire, valent beaucoup plus que tous les services que je luy ay jamais rendus, et que je sçaurois luy rendre. Je m'en sens sy extraordinairement touché et obligé qu'il m'est impossible de vous le pouvoir représenter. La suite de mes actions en rendront de perpétuelles grâces à Vostre Majesté [1]. Comme sa bonté est extraordinaire en mon endroit, la passion que j'ay à son service n'eust, ny n'aura jamais, à mon advis, d'esgale à qui que ce puisse estre qui ayt servy un grand prince. Il y a dix à douze jours que la fièvre m'a quitté, mais elle me fait encore ressentir diverses fois qu'elle m'a visité. Ces incomoditez ne m'ont pas empesché de me rendre en ce lieu [2], proche de Montauban, pour faire vuider plusieurs difficultez qui se sont rencontrées dans l'esprit des séditieux [3]. Il y a eu quelques esmeutes dans la ville; mais grâces à Dieu les choses sont réduites à ce point, que, si je ne me trompe en mes mesures, j'espère y entrer dans trois jours [4] avec la dignité requise à Vostre

[1] Le cardinal a exprimé, à cette occasion, de vifs sentiments de reconnaissance pour le roi, dans ses Mémoires, liv. XX, p. 477.

[2] Saint-Géry, où le cardinal s'était arrêté un peu malade. (Bassomp. *Mém.* III, 230.) Le château de Saint-Géry est situé entre Lisle et Rabastens.

[3] Les députés, étant retournés à Montauban le 16, trouvèrent que la ville avait changé d'avis, et ne voulait plus entendre à la paix. « Tout le peuple sçachant que le cardinal y devoit entrer avec force, trouvèrent cette pilule si amère qu'ils eurent grande peine à l'avaler... Mais cette rumeur fut incontinent passée. » (*Mémoires de Richelieu*, liv. XX, p. 482.)

[4] Le cardinal entra le 21 à Montauban.

Digitized by Google

Majesté, c'est-à-dire le plus fort[1]. De là je partiray pour l'aller trouver, faisant estat seulement de demeurer deux jours dans Montauban, pour faire les licentiemens que Vostre Majesté nous a commandez. Je ne doy pas oublier à luy mander que quoyque Messieurs du Parlement de Tolose aient tousjours fait des difficultez aux édictz passez de la paix et grâces qu'elle a faites à ceux de la religion prétendue réformée, ils ont vérifié celuy-cy purement et simplement, avec louanges de la bonté, piété, force et prudence de Vostre Majesté. Bien que jamais prince n'ait acquis tant de gloire que Vostre Majesté en a dès à présent, j'espère, si Dieu me fait la grâce de vivre quelques années, de luy en veoir pourtant bien d'autres couronnes (*sic*) que sa seule vertu et la bénédiction de Dieu luy acquerront; c'est ce que je désire avec le plus de passion en ce monde, luy promettant que ma vie ne me sera jamais rien au respect de sa grandeur, sa prospérité et mesme de son contentement particulier, que je souhaiteray éternellement, en qualité.....

CCXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier, avec plusieurs passages de la main du cardinal.

AU ROI.

21 août 1629[2].

Sire,

Je n'aurois point pensé avoir dignement satisfait au commandement qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire de demeurer après elle en ces quartiers, si elle n'eust eu une puissance aussy absolue dans Montauban qu'elle a sur toutes les autres villes qui se sont remises en

[1] Richelieu a répété cette expression dans ses Mémoires : « Il leur (aux députés de Montaulian) fit sentir ensuite qu'il étoit raisonnable qu'il y entrât le plus fort. » (Liv. XX, p. 481.) — [2] Ni date, ni suscription; mais le secrétaire a écrit au dos : « Au roy, du 21e aoust 1629. »

son obéissance. J'ay estimé que pour cet effect, il estoit du tout à propos et nécessaire que j'y entrasse[1] avec les marques de son authorité[2]. Il sembloit que la rébellion continuelle de ceste place, qui estoit compagne de la Rochelle et le chef de la rébellion de deçà, requeroit[3] qu'on la vist soumise à sa puissance, tant pour la gloire de Vostre Majesté que pour le repos de ces provinces.

On peut dire maintenant avec vérité que les sources[4] de l'hérésie et la rébellion sont taries.

Vos gardes, 10 compagnies de Picardie, six de Piedmont, et plus de 600 gentilshommes sont dans Montauban[5]. Il m'est impossible d'exprimer la joie qu'ils ont de voir l'ordre qu'on garde dans la ville, et la bénédiction qu'ils donnent à Vostre Majesté. Vostre Majesté peut cognoistre[6] par là en quelle vénération est son nom et sa foy,

[1] Depuis « j'ay estimé » jusqu'ici, de la main de Richelieu

[2] Le cardinal fit son entrée solennelle à Montauban le 21 août; il affecta quelque modestie au milieu de la pompe dont il avait voulu être environné; il refusa le dais qu'on lui offrait, et ne consentit pas que les consuls allassent à pied autour de son cheval. (*Mém. de Richelieu*, liv. XX, p. 483.) La modestie n'était pas une des vertus de Richelieu, mais c'était ici un calcul habile et qui réussit. Michel de Marillac lui écrivait à cette occasion une lettre datée : « A Fontainebleau, le 4 aoust, » et qu'on a classée à cette date dans notre manuscrit; mais Marillac s'est trompé de mois, c'est septembre qu'il fallait mettre. « J'ay fait voir à S. M. dit Marillac, les lettres qu'il vous pleut m'escrire de Montauban le 21 du passé, lesquelles il a leues tout au long. J'ay remarque que vostre modestie au faict du dais lui a esté fort agréable... » « Il parle de vous (ajoute le garde des sceaux) avec un grand sentiment d'affection et d'estime. » Voici les premiers mots de cette lettre : « Le roy est icy vous attendant avec beaucoup de désir, et toute la cour, pleine de sentiment des obligations que la France vous a. » (Même manuscrit.) Marillac avait déjà écrit à Richelieu, sur son entrée à Montauban, une lettre du 26 août. Elle commençait ainsi : « La joie a esté très grande des nouvelles de vostre glorieuse et modeste entrée à Montauban. » — Le *Mercure françois* (tom. XV, p. 557) offre une relation de la réception faite à Richelieu dans cette ville. L'auteur des Études sur l'Albigeois donne, par erreur, la date du 20, trompé peut-être par Bassompierre, qui dit, sous cette même date : « M. le cardinal arriva; j'allai au devant de lui; on lui fit entrée... »

[3] « Qu'on la vist soumise à sa puissance », de la main du cardinal.

[4] « Les sources », *idem*.

[5] « Sont dans Montauban », *idem*.

[6] « V. M. peut cognoistre », *idem*

puisque sa personne estant esloignée comme elle est [1] de ces quartiers, ceste ville mutine au dernier point a assez de confiance en ses serviteurs, par la générale qu'ils ont en elle, [2] pour se commettre à la mercy de vos forces. Tout ploye sous son nom. Le parlement [3], qui avoit accoustumé d'apporter de la difficulté aux édicts, a, par une promptitude extraordinaire, vérifié purement et simplement celuy de la grâce qu'il a pleu à Vostre Majesté accorder à ceux de la religion prétendue réformée. Ainsy tous ses sujets concourent à l'envy à luy rendre l'obéissance qui luy est deue, non seulement comme à leur roy, mais comme au plus juste, pieux et courageux [4] de tous ceux que Dieu ait jusques icy donnez à la France.

Je partiray après-demain pour aller par l'Auvergne trouver Vo [5].

[1] «....de ces quartiers, ceste ville mutine au dernier point...», de la main du cardinal.

[2] «Pour se commettre à la merci de vos forces», *idem*.

[3] Le cardinal revient ici sur un point qu'il avait déjà touché dans sa lettre au roi du 18 de ce mois; il voulait que le roi lui sût gré de ce respect porté à l'autorité royale; et dans sa pensée il attribuait surtout à sa fermeté la docilité du parlement; il l'affirme nettement dans ses Mémoires. Ceux de Montauban craignaient, dit-il, « que le parlement de Toulouse se voulût ingérer à son ordinaire de modifier l'édit du roi, pour la paix qu'il avait accordée à ses sujets rebelles... Mais le cardinal remédia à leurs craintes; car, envoyant au parlement de Toulouse ledit édit du roi pour la paix, il écrivit de si bonne encre audit parlement, qu'ayant reçu sa lettre à la minuit, dès le matin ils délibérèrent sur ce sujet, et y apportèrent telle diligence, que la vérification pure et simple en arriva à midi à Montauban. » (Liv. XX, p. 482.)

[4] «Et courageux», de la main de Richelieu.

[5] Cette dernière phrase non achevée est de la main de Richelieu. Le cardinal, s'interrompant ainsi au milieu d'un mot, nous rappelle que, dans un mouvement de dépit, il eut la pensée de changer son itinéraire. L'anecdote est racontée par Bassompierre; serait-ce son arrivée qui arrêta ainsi la plume de Richelieu? « M. d'Épernon, dit Bassompierre, m'envoya le comte de Maillé pour me prier de savoir de M. le cardinal en quel lieu il le pourroit trouver par les chemins, pour le voir et le saluer, ayant oui dire qu'il partoit le lendemain pour s'en retourner à la cour, et qu'un homme de son âge s'étoit trouvé las de la traite qu'il avoit faite ce jour-là, ce qui l'avoit empêché d'aller jusques à Montauban, outre l'incommodité du logement qu'il eût pu rencontrer pour lui et pour sa compagnie. Je fus faire cette ambassade à M. le cardinal, qui la trouva fort mauvaise, et s'imagina que la gloire de M. d'Épernon ne se vouloit pas abaisser jusques à le venir voir dans son gouverne-

CCXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 51. — Minute.

A LA REINE[1].

21 août 1629.

Madame,

Je n'ay point de paroles qui puissent exprimer à Vostre Majesté le ressentiment que j'ay de la faveur extraordinaire qu'il luy a pleu me faire d'envoyer apprendre des nouvelles de ma santé. A ce deffaut il ne me reste qu'à la souhaitter telle que je la puisse employer, et ma vie mesme, pour la plus digne recognoissance que je luy puisse rendre des obligations infinies que je luy ay. Je n'ay point, par la grâce de Dieu, eu de fièvre depuis que j'ay pris la hardiesse de luy escrire qu'elle m'avoit quitté. Les incommoditez néantmoins qu'elle laisse ordinairement après elle, les chaleurs excessives qu'il a fait tout l'esté en ce pays, et les affaires espineuses qui s'y sont rencontrées depuis le despart du roy, pour réduire Montauban et mettre toutes choses en l'estat où elles sont maintenant en ces provinces, ne

ment de Guyenne, auquel le roi avoit donné un pouvoir absolu à M. le cardinal. Il se mit fort en colère, et me dit que je lui mandasse qu'il ne le vouloit point voir par les champs, ni hors de la Guyenne, et qu'il iroit par Bordeaux, bien qu'il eût resolu son chemin par l'Auvergne, seulement afin de s'y faire reconnoître et obéir, suivant son pouvoir, et qu'il y établiroit un tel ordre que la puissance que M. d'Épernon y avoit eu seroit plus ravalée. Je moderai ces discours quand je fis réponse au comte de Maillé, et écrivis à M. d'Épernon pour le convier d'aller à Montauban, pour eviter de s'atturer cet homme tout puissant sur les bras. Le comte de Maille alla, et revint à trois heures de là me rapporter réponse que M. d'Épernon viendroit le lendemain matin saluer M. le cardinal à Montauban puisqu'il ne partoit point devant diner, comme on l'en avoit assuré. » Cette déférence apaisa le cardinal, qui fit recevoir d'Épernon avec honneur dans Montauban, et voulut lui donner à diner. (Bassomp. III, 231.)

[1] Au dos de cette minute d'une lettre adressée à la reine mère et non datée, Charpentier a écrit : « A la Reyne, du 21e aoust 1629. »

m'ont pas peu permettre de reprendre ma santé aussy entière que je la pourrois désirer. Je n'ay pas laissé pour celâ de faire tout ce que j'ay peu et deub pour que le roy fust enfin maistre absolu de Montauban, où je suis entré avec les marques de la puissance et de l'authorité qu'il a pleu à Sa Majesté me commettre, en son absence. Il y auroit de la peine à croire la joye que les habitans tesmoignent avoir de se voir maintenant réduits sous un joug qu'ils avoient abhorré par le passé plus que la mort; et ce d'aultant plus que les armes du roy, qu'ils avoient appréhendées comme estant destinées à leur destruction, ne sont employées maintenant, par l'ordre qu'on a mis dans leur ville, qu'à leur conservation.

CCXXVII.

Arch. des Aff. etr. France, 1629, tom. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A M. BOUTHILLIER.

21 août 1629

J'ay veu ce que vous me mandez de l'affaire de Hollande[1]. Il ne faut ny s'y précipiter, ny la négliger. Les Holandois aiant autres fois failly à prendre Grosle[2], et manqué à secourir Linguem[3], firent la trefve y estans contraints par leur nécessité. Il est à craindre que si

[1] Cette affaire est expliquée dans les Mémoires de Richelieu, liv. XX, p. 158-175 du t. V, édit. Petitot. Voici la question en deux mots : un traité avait été conclu entre la France et la Hollande depuis deux ans. Les succès qu'avaient récemment obtenus les Hollandais les rendaient difficultueux et susceptibles sur certaines expressions dont ils se prétendaient blessés; ils refusaient de ratifier le traité, et, en même temps, ils exigeaient le payement des secours que la France leur avait promis par ledit traité. Cette question se compliquait d'ailleurs de la paix faite entre la France et l'Angleterre, ainsi que d'une stipulation qui interdisait aux Hollandais de faire la paix avec l'Espagne, sans l'assentiment de la France. Au fond, il y avait défiance entre deux peuples qui avaient besoin d'être unis.

[2] Groll ou Groenloo, ville fortifiée de la province de Gueldre.

[3] Lingen.

Bolduc[1] manquoit à estre pris ils n'en fissent autant, auquel cas la paix estant faite avec Dannemarck[2] nos affaires n'iroient pas bien.

Il se faut, à mon advis, servir du temps et de la nécessité des Holandois; il faut leur donner de bonnes paroles, et leur dire nettement que s'ils veulent signer le traitté, passant l'article contesté par le tempérammment raisonnable qu'on y a trouvé, qui est qu'il sera dit qu'ils ne pourront faire la trefve sans l'advis, conseil et agréement du roy, Sa Majesté signera présentement le traitté et les secours d'argent.

Je vous prie en parler au roy, mais sans que 68[3] et 69[4] sachent que cela vienne de moy. Après, aiant le consentement de 51[5], vous parlerez à l'ambassadeur et luy direz que, s'ils veulent, le traitté se signera et s'exécutera fidèlement; et cependant il faut, par nécessité, attendre mon retour[6], parce que j'en sçay mieux les particularitez que personne.

NOTA.

Nous trouvons dans le manuscrit des Aff. étr. France, tom. 51, une piece intitulée : *Voyage du Roy en Vivarestz et Languedoc contre les huguenots en 1629*. Ce fragment, d'environ quarante pages, est l'œuvre du cardinal, mais ce n'est que

[1] Bois-le-Duc, ville forte du Brabant septentrional. L'armée hollandaise, commandée par le prince d'Orange, arriva devant la place dans la nuit du 30 avril au 1er mai; et Bois-le-Duc capitula le 14 septembre. Le siege avait duré quatre mois et demi. Quand le cardinal écrivait cette lettre, la ville était dans un état presque désespéré. Le *Mercure françois* a raconté tous les incidents du siége, jour par jour. (T. XV, p. 652-733.)

[2] On sait que la paix avait été récemment conclue entre l'Allemagne et le Danemark. (Voyez ci-dessus la note de la page 387.)

[3] Le cardinal de Bérulle.

[4] Le garde des sceaux Marillac. Nous remarquons que celui-ci, dans une lettre qu'il écrivait au cardinal le 11 août, et dans laquelle il exposait les affaires de Hollande, conseillait d'envoyer du secours aux Hollandais. (Même manuscrit.)

[5] Le roi.

[6] On attendit, en effet, le retour du cardinal, et le 18 septembre il fut fait, au nom du roi, à l'ambassadeur de Hollande, une reponse conforme au sentiment exprimé ici par Richelieu. On en trouve à peu pres le texte dans ses Memoires. (Liv. XX, p. 167 du t. V de l'éd. de Petitot.)

la première ébauche d'un récit destiné par Richelieu à faire partie de ses Mémoires, et qui s'y trouve inséré, liv. XX, p. 431-491, t. IV de l'édition de Petitot. Le cardinal, qui commence son récit au 14 mai et le conduit jusqu'au 29 août, a beaucoup ajouté à son premier travail, et il n'en a presque rien retranché, et rien du tout de quelque importance. Nous ne devons donc pas réimprimer ici un morceau d'une certaine étendue, pour le reproduire moins complet et moins curieux; il faut se borner à renvoyer aux Mémoires de Richelieu imprimés. Disons seulement que cette pièce, de la main d'un secrétaire ou copiste dont l'écriture reparaît assez fréquemment dans les papiers du cardinal, a reçu, en interligne, la forme de style adoptée pour les Mémoires de Richelieu. On lit sur un feuillet blanc, placé en tête, quelques notes détachées contenant l'indication des additions par lesquelles le cardinal voulait compléter son récit; et aux marges nous trouvons le nom de soixante et quelques villages ou châteaux; ce sont aussi des mots de souvenir.

CCXXVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, 457. — Rec. de 1696, tom. II, p. 44.

A M. DE NOGENT[1].

(23 août 1629.)[2]

Je parts aujourd'huy de ceste ville, où, avec une joye extraordinaire, on a fait retentir le nom du roy aussi hautement comme il est esleve pardessus tous les roys de la terre, tout le peuple ayant fait paroistre autant d'obéissance et de soumission aux armes de Sa Majesté qu'il s'estoit signalé jusques icy en rébellion et opiniastreté. Je ne vous dis point les tesmoignages d'honneur que j'ay receus, parce que c'est à l'authorité qu'il a pleu à Sa Majesté me commettre, à qui ils sont deus, et non à moy, qui suis, etc.[3]

[1] Les imprimés mettent « Nogent Bautru », mais on le nommait tout simplement M. de Nogent, pour le distinguer de son frère. Tous deux étaient familiers du cardinal et se trouvent souvent mêlés dans son histoire. (Voy. t. II, p. 56, note 5.)

[2] Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre. Elle fut sans doute écrite de Montauban le 23 août 1629. Le cardinal avait fait son entrée solennelle dans cette ville le 21, et il en repartit deux jours après.

[3] Nous n'avons que cette seule lettre de Richelieu à Nogent, à moins que le

CCXXIX.

Bibl. imp. Suppl. français, 920[1]. — Original.

SUSCRIPTION

A MONSEIGNEUR MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE LA VALETTE,

A PARIS.

24 août 1629.

Monseigneur,

Vous ne pouviez me donner un tesmoignage plus évident de l'affection qu'il vous plaist me porter qu'envoiant exprès, comme vous avez fait, apprendre des nouvelles de ma santé. Aussy le ressentiment que j'en ay est-il tel que, n'aiant point de paroles suffisantes pour l'exprimer, je tascheray à recognoistre ceste faveur, en vostre endroit, par les plus dignes effets que je pourray jamais vous en rendre. Je suis, par la grâce de Dieu, maintenant bien guéry de ma maladie, ne m'en estant resté que quelques légères incommoditez qui ne m'empeschent pas de m'acheminer à Paris, où je me rendray le plus tost qu'il me sera possible. J'ay beaucoup de desplaisir de n'y estre à présent pour y voir M. de Bellegarde, et l'entretenir à loisir. Tout ce que je puis faire, au lieu où je suis[1], est de désirer que les

billet que nous avons donné, tome II, p. 56, adressé à Bautru, ne fût aussi pour lui. Cependant les Bautru étaient des mieux accueillis parmi les complaisants du cardinal, mais, tout en s'amusant de leurs bouffonneries, il se mettait peu en peine sans doute de répondre à leurs gaietés épistolaires. Nous avons trouvé aux Archives des Aff. étr. une lettre de ce même Nogent, écrite au cardinal le 12 de ce mois d'août; Richelieu n'en fait ici aucune mention. Nogent racontait au cardinal la chronique de la cour : le roi, la reine mère, les privautés de Louis XIII avec sa femme, les petites brouilleries du garde des sceaux et du cardinal de Bérulle, les plaisanteries du roi sur ce bon cardinal faisaient le sujet de l'épître, et Nogent ajoutait : « J'ay à vous conter mille petites choses de peu d'importance, mais elles vous feront rire. » (France, tom. 52.)

[1] Chez le comte de Saint-Géry, qui avait fait une magnifique réception, quelques jours auparavant, au cardinal, lorsque celui-ci se rendait à Montauban. On en peut lire les particularités dans les Études sur l'Albigeois, citées ci-dessus, p. 406.

choses s'accomodent au contentement de Leurs Majestez et de Monsieur [1].

J'ay veu Monsieur le Prince, et M. d'Espernon ensuite, qui a voulu prendre la peine de me venir voir jusques à Montauban [2], où toutes choses se sont passées en sorte que le roy se peut dire désormais Majesté absolue en son Estat, puisqu'il n'y a plus aucune place qui ne soit soumise à son obéissance.

Je vous puis asseurer que mon dit s^r d'Espernon se porte mieux qu'il ne fist jamais. L'espérance que j'ay d'avoir le contentement de vous voir bientost m'empeschera de vous donner la peine de lire une plus longue lettre, me contentant de vous suplier de croire que je suis et seray tousjours, autant que personne du monde,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Géry, ce 24e aoust 1629.

CCXXX.

Imp. — *Hist. du maréchal de Toiras*, par Michel Baudier, in-f°, p. 130

A M. DE TOIRAS.

27 août 1629.

Monsieur, Nous recevons tous les jours divers advis que l'on envoye des troupes d'Alemagne [3] en Italie. Le roy, pour s'opposer aux

[1] Le cardinal de la Valette écrivant de nouveau à Richelieu, le 30 août, lui racontait tous les embarras que donnait encore l'affaire de Monsieur. « Jamais, ajoutait-il, vostre présence n'a esté si nécessaire auprès de leurs majestés. » (Aff. étr. France, tom. 51.)

[2] D'Épernon l'avait voulu un peu malgré lui, ainsi qu'on l'a vu dans la note de la lettre au roi du 21 août (ci-dessus p. 411); Richelieu se garde bien de laisser soupçonner au fils du vieux duc la contrainte qu'il avait imposée à ce doyen des favoris.

[3] Dès le 12 juin, le roi avait donné à Toiras un pareil avis dans une lettre écrite du camp devant Alets. Le roi exposait avec quelques détails ce qu'il convenait de faire dans le Montferrat durant cette campagne. Le

desseins qu'elles pourroient avoir d'entreprendre quelque chose ou contre ses estats, ou sur ceux de ses alliés, a fait mettre la plus part de son armée en garnison sur ses frontières. Je ne vous dis point ce que vous avés à faire, au cas que l'Espagne tesmoigne vouloir troubler le repos que Sa Majesté a procuré à l'Italie, sçachant bien que vous ferés, en ceste occasion, tout ce qu'on peut attendre de personne qui vous ressemble ; je me contenteray seulement de vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Rodez, ce 27 aoust 1629.

CCXXXI.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 491. — Rec. de 1696, tom. II, p. 87.

AU SIEUR DE LINGENDES,

SECRÉTAIRE DE L'AMBASSADE D'ESPAGNE.

[27 août 1629[1].]

J'ay pris résolution d'envoyer le sieur du Puy au lieu où vous estes, pour m'acheter vingt-cinq chevaux d'Espagne, s'il en trouve autant qui le puisse contenter. Je ne fais point de doute, qu'en ma considération, vous l'assistiez de tout ce qui sera en vostre pouvoir, et principalement à obtenir le passe-port qui est nécessaire pour la sortie des chevaux; au sujet de quoy vous rendrez de ma part à M. le comte duc d'Olivarez la lettre dont je vous envoye copie. Et si, de fortune, vous trouviez de la difficulté, ou que, selon la cous-

cardinal peut bien avoir pris part à la rédaction de la lettre du roi, contre-signée Bouthillier; mais nous ne saurions l'affirmer, n'ayant vu ni la minute, ni l'original

[1] Les imprimés laissent cette lettre sans date; nous supposons qu'elle a été écrite le même jour que la lettre suivante, dont nous avons trouvé l'original aux Archives.

tume d'Espagne, on voulust vous faire rebuter, par la longueur qu'on apportera à vous délivrer l'expédition que vous demanderez, vous ne vous amuserez point à des instances ou poursuites que j'estime peu honnestes, et vous contenterez de déclarer à M. le comte d'Olivarez, que vous me voulez renvoyer ledit s^r du Puy sans rien faire. Vous estes assez clairvoyant pour nous donner avis des mouvemens que vous connoistrez en ceste occasion; ce qui m'empeschera de vous en dire davantage, sinon que je suis, etc.

CCXXXII.

Arch. de l'empire (Arch. de Simancas, K 1370, liasse A, 54, pièce 13me). — Original.

SUSCRIPTION:

A MONSIEUR LE COMTE DUC D'OLIVAREZ.

27 août 1629.

Monsieur,

J'ay pris la résolution d'envoyer ce gentilhomme en Espagne, pour m'acheter jusques au nombre de 20 ou 24 chevaux, sur l'espérance que j'ay eue que le roy catholique me feroit, par vostre moyen, l'honneur de consentir leur sortie de ses Estats, et de commander qu'il fust donné passeport, pour cet effet, au secrétaire de Lingendes, qui le demandera en mon nom. Je veux croire que vous me ferez volontiers la faveur que je puis recevoir de vous en ceste occasion, et je désire infiniment qu'il s'en offre quelques unes par deçà de me revancher de ceste courtoisie, et de vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Voire très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Rodez, ce 27 aoust 1629.

CCXXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 10, fol. 50. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE CHÂTEAUNEUF [1].

28 août 1629.

Monsieur, J'ay esté bien aise de voir l'estat d'Angleterre par vos lettres des 23 juillet et 6 aoust [2], que je n'ay receues qu'au fond du Languedoc, ce qui fait que je n'ay sceu plus tost y faire response.

[1] Charles de l'Aubépine, marquis de Châteauneuf, né en 1580, avait été, dans sa jeunesse, page du connétable de Montmorency; il embrassa plus tard l'état ecclésiastique et fut abbé de Préaux; il était conseiller du roi et chancelier de ses ordres. Richelieu l'envoya en Angleterre dans la circonstance délicate dont il s'agit ici. Châteauneuf se fit remarquer dans diverses négociations. Ce fut lui que Richelieu choisit pour succéder à Michel Marillac dans la charge de garde des sceaux. Le cardinal s'en servit alors, comme d'un homme sûr, dans deux des plus célèbres procès criminels de ce temps-là : celui du maréchal de Marillac, et celui du duc de Montmorency. C'était une véritable lâcheté de consentir à se faire le juge du fils d'un homme qu'il avait servi. D'autres raisons lui prescrivaient de se récuser dans le procès de Marillac, et un cœur mieux placé n'eût pas manqué de s'en prévaloir. Châteauneuf ne songea qu'à gagner les bonnes grâces du cardinal en se mettant aveuglément au service de ses sévérités ou de ses vengeances. Mais il lui profita peu de s'être ainsi déshonoré. Homme d'intrigue plus encore qu'homme de talent, il ne tarda pas à se compromettre dans les machinations des ennemis de Richelieu; il perdit les sceaux et fut enfermé dans le château d'Angoulême depuis 1633 jusqu'à la mort du cardinal. Châteauneuf mourut en 1653, après avoir éprouvé, sous la régence d'Anne d'Autriche, ces alternatives de faveur et de revers auxquelles échappent rarement les plus habiles intrigants.

[2] Ces deux lettres, fort longues, sont aux arch. des Aff. étr. Anglet. 1629. tom. 43. f°s 195 et 204. Le but ostensible de l'envoi de Châteauneuf en Angleterre était de faire jurer la paix, cérémonie qui devait avoir lieu le 16 septembre. Il était chargé aussi de pourvoir à divers arrangements propres à maintenir cette paix récemment conclue, tels que le rétablissement du clergé catholique dans la maison de la reine, l'envoi d'une dame de lit et de quelques officiers français pour être auprès de sa personne, la restitution du vaisseau de Toiras, enfin certaines conventions relatives à la liberté du commerce. Le but secret de l'ambassade était de déterminer le roi d'Angleterre à prendre une ferme résolution pour la défense de la liberté de l'Allemagne et l'intérêt général de la chrétienté. Châteauneuf était arrivé à Londres au commencement de juillet. L'instruction qui lui fut donnée, signée Louis, et contre-signée Bouthillier, se

[1] La reyne fait bien de se mesnager avec le roy, si elle le faict par prudence. Tout ce que je crains est que ce soit par négligence des affaires souvent naturelle aux jeunes princesses, pour le peu d'expérience qu'elles y ont, à cause de leur âge, qui ne leur permet pas de s'y apliquer sérieusement. En celuy où elle est, elle sera plus louable que blasmable de faire semblant de se contenter de posséder les bonnes grâces du roy comme vous me mandez qu'elle fait, pourveu qu'elle ne permette pas que l'on persécute les catholiques, d'autant qu'il luy seroit honteux d'abandonner ceux de qui elle est obligée d'embrasser la protection, par le sentiment de sa conscience.

Il est à désirer que la paix d'Espagne et d'Angleterre ne se face pas; mais d'autant que les Anglois se portent tousjours au contraire de ce qu'on leur demande, vous ferez, à mon advis, fort bien de conseiller au roy de la Grande-Bretagne et à ses principaux ministres de faire la paix avec Espagne, à condition de la restitution du Palatinat, qu'elle ne rendra jamais, ce qui sera un moien suffisant pour en empescher la conclusion, ou bien pour la rompre estant faicte, si on ne la peut empescher par l'inexécution de cet article, qui est le plus important, et par conséquent doit estre le plus sensible aux Anglois.

Cependant il est à propos que vous continuiez à faire tout ce qui vous sera possible pour empescher l'envoy des ambassadeurs qui ont esté destinés de part et d'autre, et particulièrement de Cotinthon, qui jusques icy a fait tout ce qu'il a peu contre la France.

Il n'y a apparence quelconque qu'elle se lie à présent avec Angleterre en une ligue offensive, pour plusieurs raisons que vous pouvez aisément concevoir. Seulement vous diray-je que l'on peut entrer en ligue deffensive pour humilier l'Espagne en Allemagne;

trouve aux arch. des Aff. étr. dans le ms. que nous citions tout à l'heure, f° 139; elle est datée « du camp devant Privas, le 20e jour de may 1629. » Il est vraisemblable qu'elle avait été rédigée à l'avance. Richelieu, qui arriva au camp, venant d'Italie, le 19 mai dans l'après-midi, avait, sans nul doute, indiqué de loin les principaux points qu'on y devait traiter, mais nous n'y remarquons rien qui dénote sa participation directe, ni sa propre rédaction.

[1] Le cardinal a intercalé ce paragraphe dans ses Mémoires, liv. XX, tom. V, p. 194, de l'éd. Petitot.

et, pour cet effet, en concerter et dresser un projet avec les ministres d'Angleterre, que vous envoyerez à Sa Majesté, pour avoir son aprobation sur iceluy, sans que vous arrestiez, ni signiez rien sur ce subjet, qu'au préalable vous n'aiez receu son ordre précis.

Vous aiant parlé des affaires générales, je viendray au particulier de la maison de la reyne de la Grande-Bretagne, et vous diray que le roy et la reyne sa mère se contenteront qu'elle ait un évesque et huict prestres, et ce (*sic*) capucins si l'on ne peut avoir des pères de l'Oratoire.

Au reste je désire bien vous advertir que quelque difficulté que vous m'escriviez que l'on apporte de delà à accorder un évesque, jamais on ne se deppartira de son establissement dès ceste heure, ny du droit d'envoyer à l'advenir une dame; ce qu'on ne peut faire à présent pour n'en avoir point de propre. Leurs Majestez veulent aussy par nécessité y establir un médecin, leur soing s'estendant jusques là de penser non seulement à ce qui est de l'âme, mais du corps d'une personne qui leur est si chère comme la reyne.

Je croy que le roy accordera les deux mil livres de pension que vous me mandez que la reyne de la Grande-Bretagne vous a tesmoigné désirer pour le s^r de Vantelet[1]; et celle de douze cens livres pour Coquet[2], en considération de la reyne sa sœur; à quoy je contribueray ce qui deppendra de moy lorsque j'auray l'honneur d'estre auprès de Sa Majesté.

[1] Mari d'une des femmes de chambre de la reine d'Angleterre; lui-même était « gentilhomme huissier » auprès de cette princesse; nous le trouvons, avec ce titre, sur un état des gratifications données par le roi d'Angleterre aux personnes attachées à la reine, et qu'on renvoyait en France. (Arch. des Aff. étr. Anglet. t. 43, f° 7.) Vantelet y est porté pour une gratification de 3000# et pour une pension de 500#. L'état monte à 235,890#, et est suivi d'un état supplémentaire, dont la somme s'élève à 14695#. Le roi d'Angleterre assignait le payement de ces libéralités sur ce qui lui restait dû par le roi de France sur la dot d'Henriette-Marie.

[2] Coquet était frère du contrôleur général. Il faut sans doute lire ici Coignet ou Cognet; tel est au moins le nom d'un autre « gentilhomme huissier » de la reine, inscrit sur l'état que nous venons de citer pour une gratification de 1000# et une pension de 150. Nous remarquons que, dans l'écriture dudit état, les g et les q ont presque toujours la même forme.

Je vous ay mandé, par ma dernière lettre, comme le roy avoit réduit en son obéissance toutes les villes rebelles du Languedoc, excepté Montauban. Maintenant vous sçaurez par celle-cy comme non seulement elle a suivy l'exemple des autres, mais semble l'avoir enchéry pardessus toutes, m'aiant receu avec trois mil hommes et 1200 gentilshommes, avec des tesmoignages de confiance et de joye indicibles. J'en suis party depuis 8 jours pour m'acheminer à Paris, où, estant arrivé, je respondray au contenu de vos lettres, en ce qui concerne le commerce.

Il me reste seulement à vous dire, pour finir celle-cy, que je ne sçay pas ce qui arrivera en Italie; mais d'une chose vous puis-je asseurer, que maintenant que le roy n'a plus d'affaires en France, si l'Espagne y recommence la guerre, comme elle en fait mine, Sa Majesté l'achèvera, aiant pour cet effet 30 mil hommes sur pied, des canons et munitions de guerre et ne manquant pas d'argent, qui est le principal.

Je vous prie de dire à M. Smith[1] que M. le nonce m'a fait parler de ses affaires de la part du pape, et que s'il veut venir, quand vous viendrez en France, pour 2 mois, j'espère que tout s'accommodera; vous pouvez l'amener seurement déguisé[2]; et vous l'asseurerez que je le feray remener aussy seurement par quelque voie d'ambassadeur qui se trouvera.

[1] Il était évêque catholique en Angleterre, avec le titre d'évêque de Chalcédoine. Les intrigues des jésuites et les persécutions qu'ils exercèrent contre lui le forcèrent de se réfugier en France.

[2] Ce voyage mystérieux de cet évêque anglais *in partibus* est un point à noter dans l'histoire des relations secrètes que Richelieu a entretenues en Angleterre et en Écosse. Il convient, à cette occasion, de noter une pièce que nous avons remarquée dans les manuscrits des affaires d'Angleterre qui se rapportent à cette année 1629. (T. 43, f° 149.) Dans cette pièce, intitulée : *Raisons pour lesquelles il semble expédient de tenir un agent en Écosse*, après avoir développé quatre motifs d'entretenir dans ce pays une espèce de ministre au petit pied, l'auteur du mémoire ajoute qu'il ne devra pas être difficile d'en obtenir la permission du roi d'Angleterre. On voit que ce n'est pas un agent secret dont il s'agit, mais on voit aussi combien il eût été facile de faire de ce résident autorisé un utile artisan de manœuvres clandestines. Nous ne croyons pas que le roi d'Angleterre ait donné la permission; il est même probable qu'on ne la lui a jamais demandée.

CCXXXIV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 188. — Minute.

A LA PRINCESSE DE PIÉMONT [1].

[Août 1629 [2].]

Madame, Aussytost que j'ay apris l'heureux accouchement de V. A. je n'ay pas voulu manquer de luy tesmoigner la joye que j'en ressens. J'avoue qu'elle eust esté entière s'il eust pleu à Dieu luy donner un fils aussy bien qu'une fille; mais ce commencement de bénédiction qu'il a daigné espandre sur elle, luy doibt faire espérer qu'il sera suivy de beaucoup d'autres. Je dresseray tousjours mes vœux vers sa bonté à ceste fin, et qu'elle comble V. A. d'autant de prospérités que, par toutes sortes de considérations, se sent obligé de luy en désirer celuy qui sera éternellement....

CCXXXV.

Bibl. imp. Fonds Baluze, Pap. des arm. lett. paq. IV, nos 2 et 3, fol. 188. — Minute.

A M. LE PRINCE DE PIÉMONT.

[Août 1629 [3].]

Monsieur, Je ne pouvois recevoir aucune nouvelle que j'attendisse avec plus d'impatience et qui m'apportast plus de contentement que

[1] Cette pièce n'a point de date ni de suscription; on a mis à la marge : « Madame la P. de Piedmont. »

[2] Le premier enfant de la princesse de Piemont naquit le 27 juillet 1629; c'était une fille, qui fut nommée Louise-Marie-Chrestienne. « Princesse des plus accomplies de son siècle (dit l'historien de la maison de Savoie), soit pour les dons du corps, soit pour ceux de l'esprit. Elle fut mariée, par raison d'état, à Maurice, prince de Savoye, son oncle. » (Guichenon, t. II, p. 913.)

[3] Cette minute est écrite sur le même feuillet que la précédente et doit porter la même date.

celle de l'heureux accouchement de Madame, dont il a pleu à V. A. me donner advis. Ceste bénédiction, que Dieu a daigné espandre en sa maison, luy est un argument de celles qu'il a lieu d'espérer de sa bonté, laquelle je suplie de tout mon cœur de les luy vouloir continuer, et me donner les moiens de luy faire veoir, par les preuves de mon affection à son service, combien je suis....

CCXXXVI.

Imp. — *Hist. du cardinal de Bérulle*, par l'abbé Tabaraud, tom. I, p. 398[1].

AU CARDINAL DE BÉRULLE.

Août 1629.

. . . . . .

J'estime que des prestres séculiers, et surtout prestres de l'Oratoire, seroient bien mieux dans cette isle que des religieux, et je dois vous dire qu'en conséquence j'ay envoyé des ordres à nostre ambassadeur de faire, auprès du roy d'Angleterre, une tentative nouvelle pour le faire consentir à leur admission[2].

. . . . . .

[1] Ce fragment a été copié sur les manuscrits du dépôt du Louvre, communiqués par M. Chauvelin au P. Battarel. La lettre d'où ce fragment a été extrait ne se trouve plus dans ces manuscrits. Une note de Tabaraud dit qu'elle était datée du mois d'août 1629.

[2] Le roi d'Angleterre, prévenu contre les pères de l'Oratoire qui avaient accompagné la reine Henriette, avait voulu les remplacer par des capucins. Richelieu n'approuvait pas ce changement. On voit par cette lettre qu'il essaya de rétablir les PP. de l'Oratoire auprès de la reine sœur de Louis XIII. Toutefois la lettre à Châteauneuf du 28 août montre que Richelieu était disposé à se résigner aux capucins. Le cardinal de Bérulle semblait aussi en avoir pris son parti. Dans une lettre qu'il écrivit à Richelieu le 14 juillet, nous trouvons ce passage : « Dieu nous a mis comme cela en Angleterre, et nous en retire maintenant. Il n'y a plus que trois ou quattre des nostres qui ont persévéré à servir la reyne à son contentement durant ces oraiges passez. Je leur ay escrit par M. de Chasteauneuf qu'ils s'en reviennent, estimant plus à propos que tout soit entre les mains de ceux qu'on a choisi, et qu'il n'y ayt de diversité d'espritz et de conduitte. Il y a desjà assez de division en ceste isle-là. » (Aff. étr. France, 1629, t. XLV, f° 358.)

CCXXXVII.

Impr. — *Hist. du maréchal de Toiras*, par Michel Baudier, in-f°, p. 131

A M. DE TOIRAS.

7 septembre 1629.

Monsieur, Sçachant que la conservation de Cazal dépend principallement de la quantité de vivres qui seront jettés dedans, je vous fais cette lettre pour vous prier d'en prendre dans le Montférrat partout où vous en pourrez trouver, pour mettre dans ceste place. N'estant plus besoin d'estre retenu par d'autres considérations, veu le péril dont elle est menacée, s'il est vray que M. de Savoye empesche qu'on ne porte des vivres à Cazal, et contrevienne au traité de Suze, il n'est plus question d'espargner les lieux qu'il a en dépost dans le pays, mais les faire contribuer comme les autres, pourveu que vous soyez assés fort pour le faire[1]. Cette lettre n'estant à autre fin, je ne la vous feray plus longue que pour vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Effiat, ce 7 septembre 1629.

NOTA.

Le manuscrit des Aff. étr. France, tom. LI, donne, à la date du 14 septembre, et sous ce titre : *Histoire, à commencer du 14e septembre, au retour du voyage de Languedoc, 1629*, un fragment qui, de même que celui dont nous avons fait

[1] Le cardinal de Richelieu sentait ici la nécessité d'aiguillonner Toiras, qui, dit son historien, « ayant tousjours eu la bonté et l'équité pour compagnes de sa valeur, avoit peine à se résoudre d'user de force sur le pays. » (Page 131.)

mention ci-dessus, p. 414, est l'œuvre de Richelieu lui-même. Dans ce brouillon, le cardinal parle constamment à la première personne; il raconte en disant : « Je faisois ceci; j'étois là. » On a tourné la phrase à la troisième personne, pour insérer cette relation dans les Mémoires, où elle se trouve (t. V, p. 53-86, de l'éd. de Petitot) plus achevée et augmentée d'un curieux résumé sur les relations de Richelieu avec le cardinal de Bérulle. N'oublions pas toutefois qu'une suppression s'y fait remarquer; il ne s'agit que d'une ligne, mais ce court retranchement mérite pourtant d'être noté. C'est dans un passage où Richelieu examine la question de savoir s'il convient de donner à Monsieur le gouvernement d'une place frontière et une augmentation d'apanage; Richelieu rapporte la conversation qu'il eut avec Louis XIII pour l'en détourner, et il termine ainsi : « ...Mais que je ne prétendois pas luy (au roi) donner aucun conseil, de peur de chocquer ses sentimens et qu'on me rendist responsable des événemens. » (F° 165 du ms. des Aff. étr.) Le paragraphe, dans les Mémoires, finit au mot « sentimens », le reste en a disparu; Richelieu n'a pas voulu y laisser la trace d'une timidité qui ne lui était pas ordinaire.

CCXXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 64. — Original.
Fonds de Sorbonne, 1135, fol. 220. — Copie.

SUSCRIPTION :

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, ET SON AMBASSADEUR PRÈS DE SAINCTETÉ, A ROME.

18 septembre 1629.

Monsieur, J'escris à M. le cardinal Barberin et le remercie de la bonne volonté qu'il vous a tesmoignée avoir pour mon frère[1]. Je le

[1] Il s'agit de la promotion d'Alphonse de Richelieu au cardinalat, qui eut lieu en décembre 1629. Dès le 30 juin le roi avait écrit à M. de Béthune pour lui enjoindre d'obtenir à Rome la nomination au cardinalat de l'archevêque de Lyon. L'Espagne demande un cardinal à la première promotion; les choses que le roi de France a faites à la Rochelle, en Italie et en Languedoc pour la religion catholique, telles sont les considérations que fait valoir Louis XIII et qui sont assez fortes pour obtenir du pape une faveur toute particulière. Le mérite de l'archevêque de Lyon, et surtout les

conjure de faire que, au plus tost que faire se pourra, je reçoive les tesmoignages que j'attends de son affection, comme vous verrez par la copie de la lettre que je vous envoie. Je vous prie d'y veiller de vostre part avec soin, et de conduire ceste affaire avec le secret et la dextérité nécessaires. Je me confie tant en vostre amitié, que je suis asseuré qu'elle réussiroit aussitost que je le souhaite, si elle dépendoit entièrement de vous.

Mon frère ne manquera pas d'en avoir tout le ressentiment que vous sçauriez désirer, et moy je rechercheray soigneusement les occasions de vous faire voir que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

A Fontainebleau, ce 18 septembre 1629.

CCXXXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 66. — Copie[1] de la main de Le Masle.

AU CARDINAL BARBERIN.

[18 septembre 1629.]

Monseigneur,

Ayant appris par M. de Béthune l'affection particulière que vous luy avez tesmoignée avoir de donner contentement au roy sur le subjet de la promotion où ma considération n'a pas peu de force en vostre

grands services du cardinal de Richelieu, son frère, sont d'ailleurs des motifs propres à déterminer le pape; enfin, l'ambassadeur doit représenter « qu'il y a à présent douze cardinaux à la nomination d'Espagne, qu'il n'y en a que quatre françois, et qu'il importe à S. S. qu'il y en ait plusieurs, afin qu'au moins il y en ait deux qui résident ordinairement à Rome, lesquels seront autant à sa dévotion et du cardinal Barberin, comme ses propres créatures. » L'original de cette lettre du roi se trouve dans ce même manuscrit de Béthune n° 9169, f° 53.

[1] Le secrétaire a écrit au dos de cette pièce : « Copie de la lettre escrite à M. le

endroit, il m'est impossible de demeurer plus longtemps sans vous en rendre les très humbles remerciemens que je dois, en vous conjurant de faire en sorte qu'au plus tost que faire se pourra, mon frère reçoive l'honneur que vous lui voulez procurer, avec asseurance que je vous donne, que si vous perdez, en accélérant ceste affaire, la place de quelque cardinal italien, vous en gagnerez de François qui se gouverneront en sorte que vous cognoistrez qu'ils sçauront comme il faut affectionner les intérests de personnes à qui ils seront obligés comme à vous. Ce qui me fait vous conjurer de ne différer pas à donner contentement au roy, et de nous obliger en ceste occasion, est le désir que j'ay que le subjet dont il s'agit estant promptement à Rome, où Sa Majesté le veut faire demeurer, luy et moy ayons le moyen plustost de vous servir en ce lieu-là, selon les occasions qui s'en présenteront. Icy cependant vous me trouverez tousjours prest à vous faire voir que je suis,

Monseigneur,

Vostre, etc.

CCXL.

Bibl. imp. Fonds Saint-Germain-Harlay, n° 345, pièce 50. — Minute[1].

A M. DE GUISE[2].

18 septembre 1629.

Monsieur, Le roy vous envoie le s^r Sanguin[3] pour vous faire sçavoir tous les ordres qu'il estime devoir estre mis à la coste de Provence[4],

cardinal Barberin. » C'est la copie dont le cardinal fait mention dans la lettre précédente; elle n'est point datée, mais elle doit porter la même date que la lettre adressée par le cardinal à M. de Béthune.

[1] Cette pièce porte en tête une analyse de la main de celui qui annote ordinairement les manuscrits de Godefroy, avec cette indication : *M. orig.*

[2] Ce nom est au dos.

[3] L'un des ordinaires du roi.

[4] Guise était gouverneur de Provence, et, avant que Richelieu fût grand maître de la navigation, amiral du Levant.

pour la seureté de laquelle il semble que vostre présence seroit du tout nécessaire; je vous en escrirois amplement, si les dépesches que vous recevrez de la part de Sa Majesté ne vous devoient instruire de toutes choses. Je m'asseure que vous pourvoierez si bien à tout, que Sa Majesté en aura tout contentement. Quant à ce que vous m'avez escrit et fait dire par M. le cardinal de Bérule, touchant M. le prince de Joinville, vostre fils, on n'a pas jugé qu'on en deust presser Sa Majesté en vostre absence, vostre présence estant plus propre à faire réussir ceste affaire, lorsque les divers avis que vous avez des entreprises que les ennemis veulent faire sur la Provence estant passez, vous pourrez, s'il vous plaist, vous rendre auprès de Sa Majesté, où vous me trouverez tousjours disposé à vous servir, comme estant certainement,

Monsieur, etc.

Fontainebleau, ce 18 septembre 1629.

CCXLI.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1629, tom. 43, fol. 264. — Minute.

A M. DE CHÂTEAUNEUF [1].

20 septembre 1629.

Monsieur, J'ay esté bien aise d'apprendre par vostre lettre du 22 aoust [2] l'estat d'Angleterre. J'ay recognu à mon jugement que le roy de la Grande-Bretagne désire faire la paix avec l'Espagne. Ce qu'il est bon de luy conseiller, pourveu que l'on luy rende tout le Palatinat. Mais il est à craindre que la foiblesse d'Angleterre ne les porte à entrer en négociation sous ce prétexte, et conclure la paix sans cet advantage. A quoy l'on doit bien prendre garde. Il est aussy à craindre

[1] Le secrétaire a noté au dos le nom et la date.

[2] La lettre de Châteauneuf, du 22 août, de 8 à 9 pages, en partie chiffrée, est dans ce même vol. f° 212.

que les Anglois disans vouloir assister les Hollandois, ne les vueillent embarquer en une trefve, ce qui seroit très dangereux; et, en ce cas, il faudroit qu'ilz fussent privez du sens commun. Néantmoins tout est à apréhender de telles gens, qui n'agissent que par boutades et qui sont pressez par leurs nécessitez.

Cependant Bois-le-Duc estant pris, comme il est, il faut que l'Espagne quitte tout à fait son ancien orgueil, si elle entend maintenant à un traitté.

Vous parlerez franchement et fortement au roy et à la reyne de la Grande-Bretagne et aux ministres, sur le subjet de l'establissement de l'évesque, leur faisant cognoistre que sans cela il ne fault point espérer d'intelligence entre la France et l'Angleterre. Au reste on ne peut envoyer les prestres séparément, mais tous ensemble, pour ce que ce seroit chose honteuse. La reyne en escrit comme il fault à la reyne sa fille, et luy mande amplement son sentiment sur ce subjet, comme vous verrez par la copie de sa lettre que l'on vous envoie [1]. J'en parleray conformément à Edmon [2], mais cet honneste homme ne m'est pas encores venu voir, ayant différé sur le refus qu'il fait de me céder la main, qu'il n'en ayt ordre exprès d'Angleterre, bien que Carlile, Hollande, Bouguinguan et Carleton l'ayent fait. Si le roy de la Grande-Bretagne y apporte de la difficulté, vous en parlerez s'il vous plaist, comme il fault, vous pouvant asseurer que je ne verray jamais ambassadeur d'Angleterre autrement.

Le roy pourvoira au contentement du roy de la Grande-Bretagne touchant les plaintes qu'il vous a faites des gouverneurs de Brest et Cherbourg, que l'on a mandez exprès pour cela.

Il ne me reste rien à vous dire à présent, sinon que le roy envoie M. le mareschal de La Force avec 20 mil hommes et 250 (*sic*) chevaux sur les frontières d'Italie; que Sa Majesté a fait passer 20 canons et toute leur suite à Briançon, afin de les avoir à point nommé en Italie, s'il en est besoin; que l'on a fait de grands magasins de bleds à

[1] Nous n'avons pas trouvé cette copie.
[2] L'ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Ambrun et Briançon, pour la nourriture des gens de guerre; que les Suisses lèvent 12 mil hommes, et le roy et les Vénitiens 6 mil, dont l'argent partira dans trois jours; et que Sa Majesté a accordé IIII mil François aux Vénitiens, pour joindre à ceste armée de Suisses. [1] Enfin on pourvoiera à tout ce qui sera nécessaire pour faire que le roy soit considéré comme il le doit estre de ses voisins, après tant de glorieux succès qui le rendent admirable à tout le monde.

Cependant je vous conjure de me croire...

CCXLII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 10, fol. 58. — Minute [2].

A M. DE CHÂTEAUNEUF.

24 septembre 1629.

Monsieur [3], Depuis ma lettre escrite j'ay receu [la vostre] [4] du 10e de ce mois, sur le subjet de laquelle je vous diray qu'il n'y a que des meschans et imposteurs [5] qui aient peu persuader au roy de la Grande-Bretagne que je n'honore pas sa personne, et n'affectionne pas ses estats. Je vous prie de luy tesmoigner que je respecte en luy non-seulement son sceptre, mais les grandes qualités qui sont en sa personne; que je désire sa gloire et y contribueray tousjours par souhait, si je ne le puis faire autrement; qu'il ne tiendra qu'à luy de la porter à un hault point, formant de bons desseins pour la conservation des

[1] Ici Charpentier a pris la plume.

[2] Cette pièce manque de date et de suscription; mais le cardinal a écrit au dos : « Lettre à M. de Chasteauneuf, du 24 septembre 1629. »

[3] Richelieu a donné dans ses Mémoires (liv. XX, p. 186 du tom. V, de l'édit. Petitot) quelques fragments de cette lettre.

[4] Le manuscrit met « les vostres »; c'est sans doute une distraction, puisque dans toute cette pièce il n'est question que d'une seule lettre de Châteauneuf.

[5] Châteauneuf nomma au roi d'Angleterre, parmi les calomniateurs du cardinal, l'abbé Scaglia et son maître (le duc de Savoie), ainsi que plusieurs ministres d'Angleterre, entre autres le comte de Carlile.

alliez de ces 2 couronnes, et les poursuivant fortement. Je m'asseure que si, dans la mauvaise intelligence passée entre les deux royaumes, j'ay fait ce que j'ay peu pour le service du roy, il m'en estimera davantage, puisque en cela j'ay fait ce que je devois; mais qu'à l'advenir je ne satisferois pas aux volontez du roy si je ne le servois comme luy-mesme. Je vous prie de luy donner ceste assurance de mon affection et de mon très humble service.

Le père Philipes[1] ne peut estre évesque; le roy veut y en envoier un, et ne se peut autrement. Il sera sage et advisé, et ne troublera point le repos de la maison du roy et de la reyne; il ne se meslera que du service de Dieu doucement.

Quant à la dame du lict, le roy et la reyne sa mère ne s'affermissent pas à la mettre maintenant; mais ils n'en veulent pas perdre le pouvoir, et mesme je ne croy pas à ceste heure qu'il y ait dessein formé d'y en envoier à l'advenir, particulièrement s'il y a un bon évesque; ce dont toutesfois on ne veult pas se priver de la liberté.

Pour ce qui est de la Lapidaire[2] j'ay fait veoir l'article de vostre lettre au roy et à la reyne sa mère, qui m'ont respondu qu'ilz s'estonnoient comme le roy de la Grande-Bretagne, donnant si peu de contentement sur les choses à quoy il est obligé par bons contracts, veut demander des choses si contraires au sentiment de Leurs Majestés. Le roy a dit en propres termes : Il fait difficulté d'une dame de lict qu'il ne cognoist pas et qu'on choisiroit de bonne et douce humeur, parce qu'il dit que cela troubleroit le repos de sa maison et l'intelligence d'entre luy et la reyne, et veut que j'en prenne une que je cognois trop et qui a tousjours troublé ma maison. En un mot, pour plusieurs raisons trop longues à escrire, je vous prie destourner l'ambassade qu'on me veut faire sur ce subjet, car je n'y trouverois ny le compte de la reyne, ni le mien.

Il est à propos que vous obteniez la restitution du vaisseau du s^r de Toiras, et faciez la despence nécessaire pour le mettre en la

[1] L'un des Oratoriens qui faisaient partie de la chapelle de la reine d'Angleterre. Il n'en restait plus que deux auprès d'elle. — [2] La duchesse de Chevreuse.

mer. Il est besoing d'y faire remettre le canon, les armes et tout ce qui estoit dedans; vous en commettrez le soin à qui il vous plaira.

Vous poursuivrez aussy, s'il vous plaist, la restitution des autres vaisseaux; car, en effet, si ces messieurs ne veulent effectuer les conditions de la paix, nous aurons fait un traitté qui n'empeschera pas grand nombre de désordres parmy nous.

Nous ne souffrirons jamais que les Anglois visitent, en la mer, de nos vaisseaux qui vont en Espagne, pour voir de quelles marchandises ils sont chargez, veu que, par ce moien, ils les déprèdent tous. Je voudrois bien que vous trouvassiez avec eux quelque bon expédient. Le meilleur est qu'ils ayent soin d'empescher que les Anglois ne portent des marchandises de contrebande en Espagne, s'ilz sont en paix; et nous seuls aurons le soing de faire le mesme des François, soit pendant qu'ils seront en guerre, soit quand ils seront en paix. En un mot, pour estre en bonne intelligence, il fault esviter des escueils pareils à celuy-là qui seroient capables de nous rebrouiller tous les jours.

Je feray conférer M. de Lauzon[1] avec l'ambassadeur, qui, jusques icy, ne m'a parlé de quoy que ce soit au monde[2].

[1] Sur Lauzon, voy. t. II, p. 345.

[2] Le roi d'Angleterre avait défendu à l'ambassadeur qu'il avait envoyé en France pour la paix d'aller voir Richelieu, attendu que celui-ci, en sa qualité de cardinal, ne lui voulait pas donner la main chez lui. Ces difficultés d'étiquette sont exposées avec assez de détail dans les Mémoires de Richelieu, liv. XX, p. 175, 188 et suiv. du t. V, de l'éd. de Petitot. On a vu dans la lettre précédente que le cardinal avait pris à cet égard une résolution irrévocable. Le roi d'Angleterre se montra d'abord plus traitable; Châteauneuf l'ayant entretenu de cette affaire comme de lui-même, ce prince lui dit qu'en effet il avait ordonné à son ambassadeur d'en user de la même manière avec tous les cardinaux : « Néantmoins, ajouta le roi, je fais tant d'estat et d'estime de M. le cardinal pour ses grands mérites et vertus, et pour estre si bon serviteur du roy mon frère, que je veux changer cette résolution en sa personne. » Et le lendemain, Carleton vint dire à Châteauneuf que le roi ordonnait au sieur Edmond « de vous aller saluer de sa part, et ne prétendre rien de vous que ce qu'il vous plairoit. » Malgré cet ordre, qui peut-être n'avait pas été bien franchement donné, de nouvelles difficultés s'élevèrent, l'affaire devint publique, et le roi d'Angleterre prit ce prétexte pour révoquer l'ordre qu'il avait donné à son ambassadeur. (Arch. des Aff. étr. Lettre de Châteauneuf au cardinal, des 7 et 28 oct. Anglet. t. 43, f°s 282, 306 verso et 318.)

Je vous ay escrit une grande lettre par Foster[1]; je vous prie me mander si vous l'avez receue.

M. Smith m'escrit qu'on a publié cette année 2 éditz contre luy, par lesquels on le déclare criminel de lèze-majesté à cause des intelligences qu'on prétend qu'il a avec moy. Je vous prie de parler au roy de la Grande Bretagne en faveur dudit s^r Smith, afin que Sa Majesté, estant informée de la vérité, le traitte comme un de ses plus fidelles subjetz. Je le tiendray à faveur particulière, et à la plus notable obligation que je luy puisse avoir.

Vous ne pouvez penser à vostre retour que vous n'ayez estably l'évesque et les prestres, lesquels on envoiera incontinent que vous aurez mandé qu'on le devra faire. On insiste tousjours à y mettre des pères de l'Oratoire, et, au cas qu'on ne le puisse, les autres que l'on vous a mandez. Ce qui restera à faire pourra estre fait par l'ambassadeur ordinaire.

NOTA.

Nous avons à répéter ici une observation pareille à celles que nous avons faites pages 414 et 426. Nous trouvons dans le manuscrit des Aff. étr., t. 51, un fragment dont voici le titre : *Relation de l'affaire de Monsieur touchant le dessein de son mariage avec la princesse Marie.* C'est l'esquisse assez informe d'un récit qui se trouve, avec plus d'ordre et de développements, dans les Mémoires du cardinal. Il n'y a de plus dans notre manuscrit que quelques textes *in extenso* de lettres du roi et de la reine mère qui sont seulement analysées dans les Mémoires. Richelieu raconte ici, comme dans les autres morceaux déjà cités, en se servant du langage direct et des pronoms *je* et *moi*. Nous avons remarqué, dans cette première minute, plusieurs traces de l'écriture du cardinal, et, par exemple, dans un coin de la marge du f° 200, nous trouvons ces mots : « Après tout faudra mettre mes premières pensées de la clandestinité. » L'ensemble de la pièce est de la main de Charpentier et de celle de deux autres secrétaires ou copistes dont nous rencontrons souvent l'écriture. — La *relation sur l'affaire de Monsieur* est immédiatement suivie, dans les Mémoires, du morceau sur le *retour du voyage au Languedoc.*

[1] Voy. ci-après, p. 444.

Digitized by Google

CCXLIII.

Bibl. imp. Fonds de Sorbonne, 1136, fol. 14. — Copie[1].

AU ROI.

(Septembre 1629).

Sire,

Lorsque je pris congé de Vostre Majesté l'honneur (?) de voir en son visage le triste courroux dont mon malheur estoit la cause m'ostant la raison et la parole, m'empeschoient de luy dire le ressentiment de mon desplaisir, sçachant aussy que durant la colère naissante de mon roy, qui me rendoit toutes choses contraires, il valoit mieux céder à la violence de l'orage qu'y[2] apporter des deffences inutiles,

[1] Cette copie parfaitement lisible, mais tellement incorrecte que plusieurs phrases sont tout à fait inintelligibles, a dû être faite sur une minute fort mal écrite, et dont le copiste le Masle n'a pu lire divers passages. Il se pourrait que ce fût seulement le premier crayon d'une lettre qui n'aurait pas été envoyée. Néanmoins elle contient la pensée de Richelieu, et le montre dans une situation où il s'est plusieurs fois trouvé lorsque ses démêlés fréquents avec la reine mère le mettaient sur le bord de la disgrâce. Nous ne croyons donc pas devoir négliger cette pièce, malgré les défectuosités de la copie; d'ailleurs le manuscrit où nous la trouvons lui donne une incontestable valeur, et une garantie d'authenticité. Il est difficile de lui assigner une date précise dans la période où les mécontentements de la reine mère contre le cardinal se sont plus d'une fois renouvelés. On pourrait placer cette lettre, avec vraisemblance, soit à l'époque de la journée des Dupes, soit un peu plus tôt, au retour de la campagne du Languedoc. Nous nous décidons pour cette dernière circonstance, lorsque la brouillerie de Marie de Médicis et de Richelieu éclata publiquement. Bassompierre, après avoir raconté le mauvais accueil que cette princesse fit au cardinal, ajoute : « Le vendredi 14 septembre la brouillerie continua, et M. le cardinal envoya quérir Mme de Combalet, M. de la Meilleraie, et autres personnes de chez la reine, qui étoient ses créatures, et leur dit qu'ils se préparassent pour se retirer d'auprès d'elle, comme lui aussi se vouloit retirer des affaires et de la cour. Toutefois ce soir-là on fit tant d'allées et de venues, et le roi témoigna tant de passion à ce raccommodement, qu'il se fit le lendemain, samedi 15, au contentement universel de toute la cour. » (T. III, p. 235.)

[2] Le manuscrit met : « qui apporter... » ce qui ne fait pas de sens. Cinq lignes plus haut, ce mot « l'honneur » doit encore être une faute de copiste; peut-être : « l'horreur ».

et qui lors ne méritoient pas d'y trouver de l'accès, j'estimay que le silence estoit le plus certain remède à ma deffaveur. Maintenant que vostre bonté, qui reluit sur tant de coupables, et dont plus que nul autre je ressens les effects, m'oste la crainte, et me donne l'audace d'oser la supplier, ayez agréable que, les genoux en terre, et touché de toutes les plus fortes atteintes de la douleur, je die à Vostre Majesté que j'ay failly, puisque, pour moy, tant d'obligations doivent exempter non-seulement d'offence, mais de soupçon, il n'y a point de faute petite[1]; mais, Sire, mon intention estoit ignorante[2], et à l'heure que mes mains escrivoient ce qui a despleu à Vostre Majesté, mon cœur pensoit à la servir. L'humeur de celle à[3] qui j'avois à traicter excuse mon action. Si elle vouloit des devoirs extraordinaires, un esprit qui cédast à ses volontés, et les apparences de beaucoup d'affection[4].

. . . . . .

Je pensois que toutes sortes d'inventions m'estoient permises pour vous servir en vos contentemens, que je ne pouvois ayder par d'autres voyes; car bien souvent donnant le tort à Vostre Majesté et la raison à elle, qui en estoit privée, son opiniastreté vaincue de mon consentement se tournoit à vos volontez. Vostre Majesté se souviendra que m'ayant faict l'honneur maintes fois de me vouloir pour juge de vos différens, elle l'a refuzé, disant que j'avois trop de passion à vostre service. Le temps donnera de la lumière à qui est en ténèbres et fera cognoistre que si j'ay mal escrit, que j'ay fidellement servy. A tant d'obligations que je dois à Vostre Majesté, je ne croy pas qu'elle daigne adjouster à me faire du mal, prenant la protection de sa créature qu'elle jugeoit coupable contre elle-mesme[5] . . . . . .

. . . . . .

[1] Il semble que le sens serait : « puisque pour moi, à qui tant d'obligations devraient faire éviter les offenses et même le soupçon, il n'y a point de petite faute. »

[2] Sans doute : « innocente. »

[3] « Avec qui? »

[4] Nous omettons ici trois lignes dénuées de toute signification ; ce sont des mots qu'on dirait assemblés au hasard. La phrase suivante est encore bien embarrassée et bien obscure.

[5] Le commencement de la phrase n'est pas clair, mais la fin n'a aucun sens; nous supprimons deux lignes de mots sans suite.

Action royale et digne du plus grand roy du monde, qui ne sçait pas seullement vaincre ses ennemis, mais luy-mesme; se surmonter quand il luy plaist, et seul sçait esgaler sa clémence à son courage. Je n'ose supplier Vostre Majesté d'amoindrir le terme de mon esloignement puisque ma peine est juste, mais ne pouvant supporter son indignation[1]...

. . . . . .

Je redemande à Vostre Majesté, lorsque mes pénitences seront accomplies, l'honneur de ses bonnes grâces; car il n'est point raisonnable que je jouisse du bien qu'elle m'a faict sans l'espérance de celuy dont la perte me feroit insensible à toute autre félicité. Sire, Dieu et les roys peuvent relever en un instant les cheutes les plus grandes; en l'estat où j'estois[2], je ne seray pas inutile à Vostre Majesté; en l'estat où je suis, c'est estre mort au monde. Et si çeste clémence inimitable, qui faict que l'on vous estime plus que tous les roys qui ont jamais esté, ne m'en retire, je veux que mon nom périsse en la mémoire des hommes. Je supplie Dieu, Sire....

CCXLIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9169, fol. 101. — Copie.

[8 ou 9 octobre 1629.]

Divers partis auxquels le roy donne pouvoir à M. le mareschal de Créquy et au s^r Marini, son ambassadeur en Piémont, de conclure la paix d'Italie, avec le marquis de Spinola, ou autre, de la part de l'Empereur, s'ils y condescendent[3] :

[1] Encore une phrase inintelligible.

[2] Il manque ici quelque chose.

[3] Cette copie est sans date. Béthune, à qui elle avait été envoyée par le cardinal, a écrit au dos : 9 octobre 1629. Cependant Richelieu dit, dans ses Mémoires (liv. XX, p. 296 du t. V^e, édit. Petitot), que le roi envoya cette instruction au duc de Créqui et à Marini, le 8 octobre. Le duc de Créqui et Marini ne se conformèrent pas fidèlement aux instructions données dans ce mémoire; ils accordèrent d'autres conditions, et ils s'excusèrent ensuite sur ce qu'ils avaient pris la précaution de s'en quérir préalablement si lesdites conditions étaient agréables au duc de Mantoue et à

PREMIER PARTI.

Ce premier parti est le plus à désirer, mais on ne croit pas que les parties adverses l'acceptent.

Le roy priera de nouveau l'empereur de donner l'investiture à M. de Mantoue des duchés de Mantoue et du Montferrat.

Ensuite l'empereur, à la prière du roy et du roy d'Espagne, donnera la dite investiture; et luy et le roy d'Espagne promettront n'attaquer et ne faire jamais attaquer le dit s^r de Mantoue, sous quelque prétexte que ce soit, ains le laisser en repos et le protéger s'il est attaqué par d'autres puissances en ses dits duchés. Incontinent après, les troupes que le roy a au Montferrat se retireront.

Par après l'empereur retirera toutes les troupes d'Italie, de la Valteline et des Grisons, qui seront remis en leur liberté; les forts qui pourroient avoir esté faits par les impériaux estant démolis et rasés, et

la république de Venise, ayant obéi en cela aux ordres du cabinet français, qui leur avait enjoint de s'assurer de cet assentiment. Au reste, Richelieu pensa que ce qu'il y avait de mieux à faire dans la circonstance était d'approuver ce qui avait été convenu par les négociateurs français; et il explique toute cette affaire dans ses Mémoires (l. XX, p. 295-302). Les conditions acceptées par le maréchal de Créqui, et les raisonnements qu'il présente pour la justification de sa conduite se trouvent dans ce même manuscrit, f° 157, en un mémoire envoyé à M. de Béthune.—Le duc de Savoie ne se montra pas cette fois plus fidèle à sa parole que de coutume, et il esquiva l'accomplissement de ses promesses. L'engagement, d'ailleurs, ne fut pas tenu par les impériaux; le traité de suspension, signé par Spinola, ne le fut point par Colalte, et le nonce Pencirole reprit la négociation en novembre. (*Mémoires de Richelieu*, l. XX, p. 304.) Cette pièce remarquable montre fort bien les procédés diplomatiques de Richelieu. Il faut consulter encore les Mém. du cardinal, *loc. cit.* p. 321, 354. —Nous plaçons ici comme elles sont placées dans le ms. les observations marginales.

les troupes d'Espagne demeurant en Italie, au nombre et en la forme qu'elles ont accoustumé d'y estre d'ordinaire.

Il ne faut point parler à M. de Savoie des conditions que l'on désire de luy pour asseurer au roy le passage d'Italie, pour l'avenir, parce qu'il suffira d'en traitter lorsqu'on restituera Suze.

Puis, sans qu'il soit parlé de la restitution de Suze en ce traitté, le roy le rendra à M. de Savoie, en vertu de celuy qu'il a fait à Suze avec luy, qui promettra à Sa Majesté, comme il l'offre, de fournir le passage à ses armes, quand il en aura besoin pour le secours de ses alliés.

SECOND PARTI.

Ce second parti est honorable pour l'empereur et l'Espagne, puisque les troupes du roy se retirent devant que l'investiture soit donnée, et c'est à celuy-ci auquel il faut le plus insister.

Le roy priera l'empereur de donner l'investiture à M. de Mantoue des duchés de Mantoue et du Montferrat.

L'empereur la consignera actuellement entre les mains du Pape, pour n'estre délivrée à M. de Mantoue qu'après que les troupes du roy se seront retirées du Montferrat.

Les dites troupes retirées, l'investiture sera délivrée au mesme temps à M. de Mantoue, aux asseurances de l'empereur et du roy d'Espagne de n'attaquer et ne faire attaquer le dit s^r de Mantoue, sous quelque prétexte que ce soit, ains le laisser en repos et le protéger, s'il est attaqué par autres puissances en ses dits duchés.

Puis, les troupes de l'empereur se retireront hors de l'Italie, Valteline et des Grisons, qui seront remis en leur liberté; les forts qui pourroient avoir esté faits

par les impériaux estant démolis et rasés, et les troupes d'Espagne demeurant en Italie au nombre et en la forme qu'elles ont accoustumé d'y estre d'ordinaire.

Puis, sans qu'il soit parlé de la restitution de Suze en ce traitté, le roy le rendra à M. de Savoie, en vertu de celuy qu'il a fait à Suze avec luy, qui promettra à Sa Majesté, comme il l'offre, de fournir le passage à ses armes quand il en aura besoin pour le secours de ses alliés.

TROISIESME PARTI.

Ce 3me parti est sujet à beaucoup de péril, si les impériaux et les Espagnols ne procèdent de bonne foi; c'est pourquoy il faut l'esviter autant qu'on pourra, et néantmoins Sa Majesté s'y relasche, si lesdits sieurs de Créquy et Marini y jugent seureté.

Le roy consentira qu'on fasse entrer dans le Montferrat 3000 hommes des troupes impériales, et 2000 dans le Mantouan, pourvu que premièrement le marquis de Spinola ayt donné sa parole et son escrit que 15 jours après le logement des dites troupes ès lieux particuliers des dits duchés dont M. le maréchal de Créquy sera convenu avec luy, il fera donner l'investiture actuelle des susdits duchés de Mantoue et du Montferrat à M. de Mantoue; après quoy les troupes du roy, et les susdites troupes allemandes, se retireront en mesme jour du Montferrat, les unes pour revenir en France de bonne foi, les autres pour se retirer aussy de bonne foi avec les autres troupes de l'Empereur, de l'Italie, la Valteline et Grisons, qui seront remis en leur liberté. Les forts qui pourroient avoir esté faits par les im-

M. de Créquy prendra garde, si on vient à cet expédient, de faire loger les troupes de l'empereur au delà du Tanaro, le plus loin qu'il pourra de Casal, en sorte qu'elles n'y puissent empescher l'entrée des vivres.

périaux estant demolis et rasés, et les troupes d'Espagne demeurant en Italie au nombre et en la forme qu'elles ont accoustumé d'y estre d'ordinaire.

Il faut avoir la mesme circonspection pour celles qui entreront dans le Mantouan, à ce qu'elles ne donnent point d'ombrage aux principaux lieux du dit duché, comme Canette, Gassola et autres.

Ensuite, sans qu'il soit parlé de la restitution de Suze en ce traitté, le roy le rendra à M. de Savoie, en vertu de celuy qu'il a fait à Suze avec luy, qui promettra à Sa Majesté, comme il l'offre, de fournir le passage à ses armes quand il en aura besoin pour le secours de ses alliés.

QUATRIESME PARTI.

Ce 4me parti est plus que raisonnable pour toutes les parties, et assurément il paroistra que l'Espagne et les imperiaux ne veulent pas la paix, s'ils ne l'acceptent.

Du 2me et 3me parti on en peut faire un 4me.

L'investiture sera consignée au pape pour n'estre délivrée à M. de Mantoue qu'après que les troupes du roy se seront retirées du Montferrat.

Puis 1000 ou 1200 Allemands entreront en quelque lieu du Montferrat, dont M. de Créquy demeurera d'accord, et autant dans le Mantouan.

Puis les troupes du roy et les Allemands se retireront comme dessus.

Ensuite le pape délivrera l'investiture à M. de Mantoue avec asseurances de l'empereur et du roy d'Espagne, comme il est dit ci-dessus.

Et les Valtelins et les Grisons estant remis en leur liberté, comme dessus

Digitized by

est spécifié, sans qu'il soit parlé, dans le présent traitté, de la restitution de Suze, le roy la remettra comme il est dit ci-dessus.

Tous ces partis requièrent et supposent cessation d'armes et de tous actes d'hostilité.

En tous ces partis on peut accorder ou que l'empereur décide présentement l'intérest de Guastalle à somme modérée et raisonnable, ce qui ne sauroit aller à plus de 100,000 escus, ou le remettre à l'arbitrage de 2 couronnes, ou le renvoier à la chambre de Spire.

En tous les traittés il ne faut rien faire qu'avec la participation de M. de Mantoue, en sorte néantmoins que, s'il ne vouloit pas accepter l'un de ces quatre partis, on ne laisse pas de conclure ce traitté, si on juge que le marquis de Spinola et les Espagnols y marchent de bon pied.

Il ne faut rien faire aussi en ce traitté sans la participation de Venise, à qui M. de Créquy pourra faire voir les avantages que la république en peut tirer.

CCXLV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 10, fol. 65. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE CHÂTEAUNEUF.

9 octobre 1629[1].

Monsieur, J'ay esté fort estonné de voir, par vostre lettre du 24e de septembre, la plainte que le roy de la Grande-Bretagne vous a faite du reproche que 64[2] prétend que j'ay fait à un de ses amis, de ce qu'il a esté le seul qui s'est opposé à la délibération du conseil de Sa Majesté, si elle admettroit un évesque, un médecin, et une dame de lict près de la reyne sa femme, vous asseurant n'en avoir aucunement ouy parler. Je fais le jugement comme vous que ce n'est point Foster[3] qui a fait ce rapport à 64, mais qu'il s'est servy de l'occasion de son retour pour, sous prétexte de cette plainte, rendre de mauvais offices à 60 et à 61[4]. Cependant vous en parlerez, s'il vous plaist, au

[1] Le secrétaire a écrit au dos de cette pièce : « Lettre à M. de Chasteauneuf, du 9e octobre 1629. » Cette annotation tient lieu de suscription et de date.

[2] Robert Weston, qui fut plus tard comte de Portland. Il était grand trésorier d'Angleterre ; on dirait aujourd'hui chancelier de l'échiquier.

[3] C'était un prêtre de l'Oratoire qui avait été récemment en Angleterre, et que Richelieu avait chargé de ses dépêches. « J'ay receu la vostre du 29 du passé (peut-être celle du 28 août, que nous avons donnée en minute, p. 420, et dont l'expédition aura été datée du lendemain) par le P. Fauster. » Ce sont les premiers mots d'une lettre de Châteauneuf, du 24 septembre, à laquelle celle-ci répond. (Aff. étr. Anglet. t. XLIII, f° 268.)

[4] Richelieu répète ici les propres mots de la lettre de Châteauneuf, dont la phrase se continue ainsi : « ...Rendre de mauvais offices à 60 et 61 prez de son maistre, particulièrement au dernier, qui est celuy qui le talonne de plus prez, et qui est le plus dedans les plaisirs et privautez de son maistre, et se rend plus familier et subject qu'aucun, et lequel ouvertement s'est oposé à la négociation d'Espagne, dont le succez estant incertain, 64, qui seul la conduit, cherche des précautions contre tous ceux qui luy pourront reprocher et nuire en ceste occasion. » Les caractères 60 et 61 ne sont pas déchiffrés dans ce manus-

Digitized by Google

roy, et à 64, en sorte que vous leur ostiez de l'esprit la créance qu'ils en pourroient avoir conceue.

Je ne sçaurois assez m'esbahir des difficultés que les Anglois font sur toutes choses. Je crains à leur compte que, durant la paix, nous aions plus de guerre, c'est à dire plus de difficultés que durant la guerre mesme. Nous ne sommes pas gens à désirer des espines parmy les roses, mais il faudra s'accoustumer à leur mode, s'ils ne veulent devenir moins pointilleux.

On ne se séparera point de la prétention de l'évesque, du médecin qu'il faut establir présentement, ny du droit d'y envoier une dame, ce dont maintenant on n'a nul dessein, comme je vous ay mandé plusieurs fois. Au reste, vous osterez l'appréhention que la reyne vous a tesmoigné avoir que l'évesque la veuille gouverner, l'asseurant qu'il se portera si modérément en sa charge qu'elle en aura tout contentement.

Quant aux prestres, le roy accepte que ce soient des capucins, puisqu'ils sont plus agréables. Cependant je les advertiray de ce que vous me mandez, sur leur subjet, touchant leur mission, en quoy je trouve vostre advis fort judicieux.

crit, mais nous savons que dans le conseil d'État d'Angleterre, composé alors de six membres seulement, trois, Pembrock, Holland et Carleton étaient d'avis de continuer la guerre contre l'Espagne, en s'unissant plus intimement avec la France. Il nous paraît évident que les chiffres 60 et 61 désignent les deux derniers, qui étaient venus en France, soit pour l'affaire du mariage, soit lors de la négociation de la dernière paix; nous pouvons même affirmer que 61 signifie le comte de Holland, qui, selon Clarendon (*Hist. de la rébellion*, etc. t. I), se mettait en lutte perpétuelle avec le grand trésorier, comme avec tous ceux dont la jeune reine avait à se plaindre. C'était d'ailleurs un homme de plaisir, ainsi que la plupart des personnages de la cour de Charles Ier. La peinture qu'en cet endroit Clarendon trace de Holland et des autres les fait bien connaître. — Nous avons cité le passage de la lettre de Châteauneuf, surtout à cause de ce mot : « Négociation d'Espagne, » dont la pensée est développée dans cette lettre, et qui ouvre quelque jour sur la politique de l'Angleterre, laquelle tendait alors à renouer avec l'Espagne les liaisons qui avaient existé au temps du siége de la Rochelle. On voit qu'à cet égard les préoccupations de Richelieu n'étaient pas sans fondement. Cette longue lettre de Châteauneuf est curieuse, et donne, sur le caractère du roi d'Angleterre et sur les affaires

Je ne croy point la nouvelle de Cahusac [1], veu que vous sçayez l'instruction que je luy ay renvoyée depuis la paix. Cependant ce bruit-là est venu jusques icy, quoyque foiblement. Mais j'ay bien peur que ceux qui nous doivent nous demandent, car ceux de la compagnie de Canada se sont venus plaindre à nous, disans qu'une de leurs barques est revenue pour leur donner advis que les Anglois ont chassé les François de l'habitation de Québec; ce dont vous ferez grande plainte, priant le roy de la Grande Bretagne de mettre ordre à la réparation nécessaire en tel cas. Si Cahusac a fait ce qu'on dit, le changement de Québec, qu'il aura volontiers appris, en peut estre la cause, ne doutant pas que, s'il l'a sceu, il en aura voulu prendre revanche; car sans doute il n'aura pas passé son instruction sans y avoir esté forcé par des considérations plus fortes que nous ne sçaurions nous imaginer.

de ce pays, des détails qui viennent d'un témoin oculaire, et placé de manière à tout voir de près.

[1] La lettre de Châteauneuf que nous venons de citer nous apprend quelle est cette nouvelle : « Le mesme jour que je retournay Douinsor avec leurs majestés, écrit-il, ... nous trouvasmes le peuple de ceste ville (Londres) tout alarmé d'une nouvelle qui estoit arrivée, que Cusac avoit pris l'isle Saint-Christofle, et tué tous les Anglois jusques au nombre de 4,000, dont les veufves et les parens faisoient grande clameur contre nous. Le lendemain le roy assembla son conseil pour les contenter, et remist à y prendre une plus meure résolution quand la nouvelle seroit plus asseurée, laquelle a esté apportée par onze matelots, qui disent s'estre sauvés avec une barque. » Richelieu avait raison de ne pas croire à la nouvelle ainsi racontée, et dont l'effet était grossi encore par l'émotion du peuple de Londres. On verra plus tard ce qu'il y avait de vrai dans l'affaire de Cahusac et de Saint-Christophe. Mais il faut rappeler ici ce qu'on lit dans les Mémoires de Richelieu, au sujet de l'expédition de Cahusac. Les Anglais avaient surpris un établissement français, dans l'île de Saint-Christophe : « Le cardinal en ayant eu avis, pour montrer aux Anglois qu'ils n'étoient pas roys de la mer, et si, par le passé ils s'étoient qualifiés de ce vain titre, ce n'avoit été que par la négligence et peu de courage de leurs voisins, et que le roy s'étoit mis en estat de ne plus souffrir cette honte pour la France, fit équiper une flotte de dix voiles, laquelle il fit partir sous le commandement du s' de Cahusac, au mois de juin, deux mois après la paix faite entre les deux couronnes; avec charge de remettre les choses en l'estat qu'elles étoient auparavant, ou par amitié, ou par la voie de la force. » (Liv. XX, p. 201 du t. V, édit. de Petitot.)

Digitized by Google

Il y a deux choses importantes entre nous à vuider : l'une, ceste belle prétention qu'ont les Anglois d'empescher nos marchans de trafiquer en Espagne;

L'autre, comme on doit user du salut et baissement du pavillon à la mer entre nos vaisseaux et les leurs. Je vous envoye, sur ces deux points, ce qui se doit faire raisonablement de part et d'autre, dont vous traitterez pour le faire arrester, si vous pouvez.

Vous avez fort bien fait d'insister de faire partir les ambassadeurs ordinaires en un mesme temps, car, bien qu'en une autre occasion on ne prist pas garde à qui partiroit le premier ou le dernier, en celle-cy, d'un renouvellement de paix et d'alliance, il est impossible de le faire, pour vuider mille difficultés qui pourroient paroistre plus grandes qu'elles ne sont en effet s'il n'y avoit personne pour les esclaircir. Vous insisterez donc à sçavoir le temps pressis auquel ils voudront envoier le leur, et asseurerez que le sieur de Fontenay est prest.

Il y a plus à désirer des Anglois pour les affaires publiques qu'il n'y a à espérer. Il seroit véritablement nécessaire qu'ils contribuassent au secours du roy de Suède, ainsy que nous ferons. Quant aux deniers qui restent du contract de mariage, il est raisonnable, devant que nous venions à satisfaire en ce point au reste de l'exécution du contract, de voir ce qu'ils feront de leur part pour l'accomplir. La formalité est seule capable de nous arrester, et non l'argent, que nous paierons fort volontiers et fort aisément.

C'est une belle raison pour empescher la restitution de nos vaisseaux qui ont esté pris allans en Espagne, de dire que le roy de la Grande-Bretagne a fait un placart par lequel il les a déclarez de bonne prise. Cela estoit bon durant la guerre que nous avions avec luy, mais en paix il ne peut faire loy que pour ses subjets. Vous insisterez non seulement à la restitution des vaisseaux, mais à ce que le placart soit annulé; autrement nous ne pourrions avoir de commerce les uns avec les autres, et si nous en recevions de l'incommodité ils en auroient asseurément leur part.

Vous poursuivrez, s'il vous plaist, la restitution du vaisseau de Toiras, avec le canon, et les armes, ou la valeur d'icelles. MM. les ambassadeurs de Venise nous assurèrent, en faisant la paix, qu'on l'auroit certainement, bien qu'il n'y en eust point d'article exprès dans le traitté. Le moine Scot, qui nous fust envoié, nous en dist autant. Ce que vous dit le roy de la Grande-Bretagne sont des espérances, mais il nous faut des effets présens, puisqu'il est question d'exécuter, entretenir et affermir une bonne paix entre nous.

Je parleray du chevalier de Jars au premier conseil, et des pensions pour les sieurs de Vantelet et Coignet, et vous en manderay response.

Je vous prie d'asseurer la reyne de mon très humble service, et qu'il n'y aura point d'occasion de luy en rendre des preuves que je ne la reçoive avec affection.

J'ay parlé à la reyne touchant la façon avec laquelle la reyne sa fille désire qu'elle luy escrive, en quoy elle m'a tesmoigné qu'elle sera très aise de luy donner contentement.

Quant au tiltre et façon d'escrire des roys, M. Bouthillier a eu charge de vous en escrire si particulièrement que je ne vous en diray rien[1].

Je vous remercie des gands que vous m'avez envoiez; je vous garderay tous les petits pour les donner à des dames quand vous serez de deçà, parce que presque tous ont la main et les doigts trop estroits pour moy.

Pour vostre retour, le roy, comme je vous ay desjà mandé, désire que l'évesque et les capucins soient establis auparavant; après quoy vous aurez la liberté de revenir. Cependant....

[1] La France eut satisfaction à cet égard; Châteauneuf l'écrivait au cardinal le 20 octobre. (Arch. des Aff. étr. Angl. t. XLIII, f° 30.) On avait dressé sur ce point un mémoire qui se trouve dans ce même volume, f°s 255-259.

Digitized by

CCXLVI.

Impr. — *Hist. du maréchal de Toiras*, p. 127.

A M. DE TOIRAS[1].

13 octobre 1629.

Monsieur, Le roy a esté très ayse d'apprendre que le siége de Roque-Vignal[2] vous a réussi heureusement; et, pour mon regard, je vous puis asseurer en avoir receu un très grand contentement. M. le mareschal de la Force part pour aller avec dix-huict mille hommes joindre M. le mareschal de Créquy; outre cela Sa Majesté fait encore une nouvelle levée de vingt mille hommes qu'elle destine pour le mesme effet. Ledit sieur de Créquy escrit au roy qu'il fera tout ce qu'il pourra pour faire jetter des vivres dans Cazal, dont M. de Mantoue a tesmoigné jusques icy n'avoir pas tout le soin à quoy il semble estre obligé. Il y a desjà quelque temps que l'on a pourveu à faire que les troupes que vous commandez touchassent une monstre entière; je me promets qu'ils l'auront receue maintenant. Sa Majesté croit certainement que vous contribuerez pour la deffense de Cazal tout ce que vous jugerez estre important pour son service, et pour vostre honneur propre. En mon particulier, je me resjouiray tousjours de celuy que vous acquerrez en cette occasion, comme en toute autre, comme estant,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Fontainebleau, ce 13 oct. 1629.

[1] L'auteur de l'Histoire du maréchal de Toiras dit qu'il a pris cette lettre sur l'original.

[2] Petite place du Montferrat, prise par Toiras le 4 septembre, après un siége de dix-huit jours.

CCXLVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, trois derniers mois, tom. 40, fol. 29. — Minute de la main de Cherré [1].

A M. DE CHÂTEAUNEUF.

17 octobre 1629 [2].

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du . . . octobre. Pour responce je vous diray qu'il est impossible que les capucins puissent estre à la Toussaint en Angleterre, comme vous mandez qu'on le désire de delà; mais ils y seront peu de temps après, ayans esté advertis de se tenir prestz pour partir incontinent que celuy que vous devez envoyer pour les conduire sera arrivé.

M. de Bazas [3], qui est choisy pour évesque, s'en ira avec eux; et je m'asseure qu'on aura de delà contentement de la modestie des uns et des autres.

M. Bouthillier vous envoye les deux brevets de pension que la reyne demande pour les sieurs de Vantelet et Coignet; il vous envoye aussy une liste des marchandises de contrebande que vous demandez, et la copie des articles proposez par le comte Edmon sur le commerce.

Vous aurez desjà receu une ample responce que j'ay faite à touttes vos précédentes lettres, et un mémoire pour esviter les inconvéniens qui pourroient arriver pour la jalousie du pavillon à la mer, et la

[1] Nous avons commencé vers 1628 à trouver des traces de l'écriture de Cherré dans les papiers du cardinal, mais voici la première minute que nous ayons de ce secrétaire. Il sera bientôt, avec Charpentier, le plus confident et le plus employé de ceux dont se servait Richelieu. (Voy. p. XXI de la préface.)

[2] Cette minute n'a d'autre date que les mots : « de Fleury, » et n'a point de suscription. Le secrétaire a écrit au dos : « A M. de Chasteauneuf, du 17e octobre 1629. »

[3] M. de Barault, évêque de Bazas, qui fut depuis archevêque d'Arles. (Voyez sur ceci un fragment de lettre au cardinal de Bérulle, du mois de juillet, ci-dessus, p. 399.)

Digitized by Google

visitte des vaisseaux qui traffiquent. Cela estant, vous aurez en main la matière de tout ce qui se peut traitter de delà, afin de vous expédier le plus tost que vous pourrez, avec quelque bonne résolution qui donne lieu à ces deux estats, non-seulement de repos, mais d'union et d'intelligence, qui autrement ne pourroit pas estre telle qu'elle est à le désirer.

A ce propos je vous diray qu'il vient d'arriver un homme de Brest qui dit y avoir laissé la barque de Pompierre qui dit avoir esté tué à un combat qui s'est fait à St-Xristophe. Il raporte que comme Cahusac[1] y arriva avec sa flotte, il trouva le fort des François assiégé par les Anglois, qui estoient arrivés avec 11 vaisseaux, que voyant ce siége il mist partye de ses gens à terre, qui attaquèrent les assiégeans, et attaqua les vaisseaux, dont il s'est rendu maistre d'une partye, et a dellivré le fort assiégé, non sans perte de ses gens et d'Anglois tout ensemble.

Je n'ay point encore des nouvelles de Cahusac; mais cet homme asseure que ladite barque qui est arrivée à Brest apporte procès-verbaux de tout. Je suis extresmement fasché de ce qui s'est passé; mais, en vérité, ce m'est une grande consolation que ce qui est arrivé estoit effet[2] par seulle deffence, et beaucoup de desplaisir que les Anglois voulussent chasser nos François de ceste isle, où durant la guerre mesme des 2 couronnes, ils s'estoient accordez entre eux de vivre en intelligence et union, comme si la paix estoit entre les deux Estats.

Les Anglois n'ont pas eu seulement le dessein de nous chasser de ceste isle de St-Xristophe mais de Canada, où l'on dict qu'ils ont effectué.

Vous parlerez, s'il vous plaist, de ces deux affaires avec les justes et raisonnables plaintes qui en doibvent estre faites.

[1] Ce nom est mal écrit dans la minute; il y a ici *Ceasec*, et plus bas il y a *Qaensac* ou *Quasuac*. Il faut Cahusac; le secrétaire a mal entendu le nom qu'on lui dictait.

[2] Ce non-sens vient évidemment de ce que le secrétaire n'aura pas compris les mots qu'on lui dictait, lesquels étaient : « Ait été fait » il a copié le son.

Digitized by Google

Je ne doubte point que de delà ils ne se disposent à nous faire raison du tort que nous pouvons y avoir receu, ainsy que Sa Majesté est résolue de deçà d'en faire autant en tout ce en quoy ses gens pourroient en avoir[1]; vous en asseurerez, s'il vous plaist, et agirez en ce subjet, et en tout autre, comme vous l'estimerez plus à propos.

On ne parlera plus au sieur Edmon des tiltres que les roys doibvent donner en escrivant, sur quoy M. Bouthillier vous a desjà escrit amplement.

Bonœuil[2] a fait sçavoir au sieur Edmon que vous nous aviez mandé qu'il avoit eu ordre de me visiter selon ce qu'autres fois ont fait les ducs de Bouquinquan, comtes de Carlisle, d'Holande et Carleton, mais il le nie tout à fait.

Je parleray au roy pour les enseignes qui sont à Nostre-Dame, et tascheray de faire donner contentement au roy de la Grande Bretagne[3].

Pour ce qui est de l'entrée de Paris[4], qu'on a imprimée, il est impossible d'empescher que ce qui est fait ne le soit pas. Depuis vostre lettre on a empesché une seconde impression qu'on alloit faire, et je vous puis asseurer que nous ne sommes point gens à rechercher de petits et faux advantages pareilz à ceux de tels escrits.

De Fleury....

[1] « Avoir tort » ou « avoir fait du tort. » On comprend la phrase malgré l'incorrection.

[2] Il était conducteur des ambassadeurs. Les Mémoires imprimés de Richelieu le nomment par erreur Bonevil, erreur facile à commettre à une époque où le *v*, s'écrivant aussi *u*, on pouvait douter de la valeur de cette dernière lettre dans les noms propres.

[3] C'étaient les drapeaux pris sur les Anglais dans l'île de Ré. Charles Ier était profondément blessé de ce qu'on en avait fait, en France, un trophée.

[4] Il s'agit des inscriptions faites pour célébrer l'entrée de Louis XIII à Paris, à son retour de la Rochelle, et dont le recueil avait été imprimé. La déroute des Anglais qui avaient entrepris de secourir cette ville y devait nécessairement relever le triomphe du roi de France. — Charles Ier disait que, s'il n'eût été chrétien, ces deux actions-là l'eussent empêché de se réconcilier jamais avec le roi, qui, pour un peu de mésintelligence qui avait été entre eux, semblait vouloir, par ces choses, déshonorer à jamais la nation anglaise.

Digitized by Google

CCXLVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* V, 526. — Recueil de 1696, II, 134.

AU MARÉCHAL DE MARILLAC.

[Vers le 25 octobre 1629 [1]]

J'ay veu, par la lettre que vous m'avez escrite, l'estat de l'armée de Champagne, et les nécessitez qui y sont. J'en suis extresmement fasché, comme vous pouvez croire. Je n'ay rien oublié de ce qu'il m'a esté possible, pour remédier à cet inconvénient. Le roy a trouvé bon, sur le voyage de M. de Boullay, que monsieur le garde de sceaux et messieurs les intendans vissent ce qu'ils pourroyent faire, pour pourvoir à vos nécessitez.

J'ay veu ce que vous me mandez d'Allemagne; vous me ferez faveur de continuer à me faire sçavoir ce que vous en apprendrez de plus certain. Si Walsteyn se résoud d'entrer en France par la Bourgogne, vous aurez, s'il vous plaist, bon pied, bon œil, pour vous mouvoir selon que vous verrez qu'il s'avancera; car, en ce cas, c'est à l'armée de vos quartiers à luy faire teste. J'escris à M. le garde des sceaux, pour faire la provision de bleds que vous jugerez nécessaire.

Quant à l'Allemand [2] dont vous m'escrivez, je voudrois bien, au cas que nous ayons la guerre, que le roy l'attirast à son service, avec les quatre mil hommes qu'il promet d'y amener, et ensuite tous ceux qui voudroyent faire le mesme; parce qu'en privant les ennemis de ceux dont ils semblent pouvoir faire estat contre nous, nous pourrions

[1] Cette lettre a dû être écrite quelques jours avant celle du 15 novembre adressée aussi à Marillac, et où l'on voit qu'il est informé de la décision du roi touchant le seigneur allemand qui offre ses services; décision qui n'était pas prise au moment où Richelieu écrivait la présente lettre; elle a dû précéder aussi celle de la reine mère du 30 octobre, par laquelle cette princesse annonce au duc d'Orléans qu'on lui envoie M. de Marillac; mission dont il n'est pas encore question ici.

[2] Est-ce le duc de Weymar qui se mit un peu plus tard au service de la France?

nous en servir utilement contre eux-mesmes. La difficulté que j'y trouve est le manque d'argent qu'il faut donner aux estrangers, qui veulent estre payez de leurs levées à point nommé.

CCXLIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 51. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE CHÂTEAUNEUF.

28 octobre 1629.

Monsieur, Aiant veu par vos lettres précédentes comme l'affaire de St-Cristofle a esté rapportée en Angleterre autrement qu'elle ne s'est passée, je vous diray par celle-cy la vérité du fait, que Cahusac m'a fait sçavoir par le lieutenant de Pompierre, qui y a esté tué.

Le sieur de Cahusac, à son arrivée en ceste isle, aiant appris des François qui y sont que les Anglois y avoient empiété quelques terres qui leur appartiennent, les pria et somma de rendre aux François les terres qu'ils leur dettenoient injustement, leur représentant qu'ils y estoient obligez par le traitté fait entre eux; et qu'en outre la paix faite entre la France et l'Angleterre les y devoit convier. Ces raisons ne les touchant point, il leur dit qu'il tascheroit de leur faire faire par la force ce à quoy ils se devoient porter volontairement, et ensuitte les attaqua. Et quoyque la partie fust inesgale, n'aiant que six vaisseaux [1], et eux unze, Dieu, qui favorise les armes justes, permit qu'il en prist dix. Le lendemain, les Anglois estonnez de ce succez, de leur mouvement propre restituèrent les terres qui avoient causé ce débat; en

[1] Le cardinal donne d'autres chiffres dans ses Mémoires, où il raconte cet événement : « La flotte de Cahusac ne consistoit lors qu'en cinq vaisseaux, partie des autres, séparés par la tempête, n'étant pas encore venus, et partie étant demeurés devant le fort des François en ladite île. Ils attaquèrent d'abord cinq grands navires qu'ils trouvèrent devant leur fort, en prirent quatre, le cinquième se sauva à force de voiles. » (Liv. XX, t. V, p. 202 de l'édition de Petitot.)

Digitized by Google

suite de quoy Cahusac procéda si courtoisement qu'il leur rendit leurs vaisseaux, alla dans leurs forts à des festins où ils le convièrent, et restablit plus d'union dans l'isle qu'il n'y en sçauroit avoir s'il n'y avoit qu'une seule nation.

J'ay bien voulu vous informer particulièrement de ce que dessus, afin que vous aiez lieu de destromper les esprits qui auroient pris une créance contraire, et voudroient faire passer ceste action comme desrogeant à la paix qui a esté establie de nouveau entre les deux couronnes, et que le roy désire de sa part entretenir inviolablement. Je ne sçay point encore ce qui s'est fait en Canada, dont on dit que les François ont esté chassez, dont vous demanderez raison au cas que ceste nouvelle soit véritable.

Quant à ce que vous m'escrivez touchant l'évesque, que le roy de la Grande Bretagne ne peut consentir que le roy y en envoye un de France, je vous diray qu'outre que Sa Majesté a desjà nommé celuy qu'elle a destiné à cet effet, qui recevroit de la honte de n'y pas aller, il yroit beaucoup plus de la réputation de Sadite Majesté de se departir d'une chose qui luy a esté solennellement accordée par un traitté; ce qui fait qu'elle demeure résolue à cet envoy. Bien vous diray-je que l'évesque y aiant esté quelque temps, et un évesque ne pouvant quiter pour tousjours sa résidence, Sa Majesté pourroit le rappeller, et envoier, en sa place, un grand aulmosnier auprès de la reyne avec le tiltre d'évesque *in partibus infidelium*, selon que le roy de la Grande Bretagne vous a jusques icy tesmoigné le désirer. Mais vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que Sa Majesté ne peut passer cet article autrement, et que c'est sa dernière résolution, de laquelle les Anglois ont, à mon advis, lieu d'estre satisfaits.

Je ne veux pas oublier à vous dire que l'ambassadeur d'Angleterre aiant montré à quelqu'un, qui me l'a rapporté, l'ordre qu'il a receu du roy son maistre de me visiter[1], luy a dit qu'il luy a esté envoié de la sorte qu'il est, sur ce qu'on luy mande que vous vous estes contenté

[1] Toute cette affaire d'étiquette est racontée dans les Mémoires du cardinal, liv. XX, p. 188 et suiv. du t. V, édit. de Petitot.

que quand il me viendroit voir je ne l'irois point recevoir à la porte à l'entrée, ny ne le reconduirois à la sortie, ainsy que j'ay accoustumé de faire les ambassadeurs des testes couronnées; ce que vous sçavez bien que je ne sçaurois faire. J'ay reffusé tout à fait cet expédient, qui ne l'est point, mais bien purement ce qu'ils ont tousjours prétendu. Au reste, je ne veux pas faire ce tort à la mémoire de M. de Bukingham, à MM. les comtes de Carlile et d'Holand et au sieur Carleton, de changer la pratique qu'ilz ont gardée avec moy. Je sçay bien que vous ne leur avez pas dit ce qui a esté mandé à leur ambassadeur; mais vous me ferez plaisir de les détromper une fois pour toutes, après quoy ilz me verront si bon leur semble.

L'évesque et les capucins sont tous prestz à partir, mais de peur que M. de Bazas fust reffusé, on attendra de vos nouvelles. En ce cas mesme, si vous le jugez à propos, le sieur de Fontenay, ambassadeur ordinaire, partira avec eux, et les mènera, pour vous retirer de là sans nous amuser à la formalité d'attendre que leur ambassadeur et le nostre passent en mesme temps.

Je m'estonne du reffus du vaisseau du sieur Toiras. Vous en poursuivrez la restitution, en effet, car ils nous l'ont promise, comme vous avez fort bien représenté et justifié. L'affaire de Cahusac doit faire voir comme nous avons envie de procéder avec les Anglois. C'est à eux de voir comme ils veulent contribuer de leur costé à une bonne intelligence.

CCL.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 49, fol. 57. — Minute corrigée de la main de Richelieu.

LETTRE DE LA REINE MÈRE

A MONSIEUR.

[30] octobre 1629 [1].

Mon fils, Le roy vous envoyant mon cousin le mareschal de Marillac pour vous faire entendre le sujet des levées des gens de guerre qu'il est contraint de faire pour le secours de M. de Mantoue, bien que vous sachiez bien que pour rien du monde le roy ne voudroit penser à chose qui vous peust estre préjudiciable, je ne laisse de vous asseurer que sa volonté est si bonne et entière pour vous que, sur ma vie, vous n'avez rien à en craindre, mais bien à en espérer tout bon traitement; non seulement pour vous, mais pour les vostres. Vous en pouvez prendre toute asseurance sur ce que je vous escrits, qui est chose très véritable [2].

Je me promets aussy que vous luy rendrez en toute occasion des effets de vostre obéissance; et à moy, [3] ceux que je doibs attendre de vostre bon naturel. Je vous en conjure pour l'amour de moy, qui ne pourrois vivre si je voyois de la division entre deux personnes qui me sont sy chères comme le roy et vous. Donnez-moy donc contentement, je vous prie, et vous asseurez que je suis...

[1] Nous donnons à cette lettre la date du 30, qui est à peu près l'époque de la mission du maréchal de Marillac, lequel arriva près de Monsieur le 4 novembre. La note mise au dos par le secrétaire de Richelieu qui a aussi écrit la minute tient lieu de suscription et de date; elle est ainsi conçue : « Lettre de la reyne à Monsieur, du.... octobre 1629. »

[2] Cette dernière phrase du paragraphe est de la main du cardinal.

[3] « Ceux que je doibs attendre, » *idem*.

CCLI.

Impr. — Aub. *Mém.* V, 442. — Recueil de 1696, II, 24.

AU PÈRE BERTIN [1].

[Vers la fin d'octobre 1629.]

Il m'est impossible de vous tesmoigner le déplaisir que j'ay de la mort de M. le cardinal de Bérule, qui ne pouvoit douter de la sincère amitié que je luy ay tousjours portée. Je suis extresmement fasché des calomnies qu'on a fait courre, et à Rome et en France [2]. Je fais tout ce

[1] Aubery et le recueil qui le copie donnent à ce père le nom de Berthin, et le titre de *Général des prestres de l'Oratoire;* double erreur. Claude Bertin, docteur de Sorbonne, entra en 1612 dans la congrégation de l'Oratoire, que M. de Bérulle avait fondée l'année précédente; il s'y fit tout de suite remarquer par son habileté dans les affaires, et le fondateur l'employa comme un de ses agents les plus actifs dans plusieurs villes de France où furent fondés des établissements; et ensuite à Rome, où il fut chargé, pendant douze ans, des intérêts de la congrégation. Six places de chapelains, dans l'hôpital Saint-Louis à Rome, avaient été données par le roi aux prêtres de l'Oratoire; le P. Bertin en eut la direction, ainsi que la mission secrète de réformer la communauté de cet hospice, dont les prêtres menaient une vie peu exemplaire. (Mém. manuscrits du P. Leblanc sur l'hôpital de Saint-Louis.) Durant son séjour à Rome le P. Bertin eut à régler de difficiles affaires, que suscitaient à la congrégation ses nombreux ennemis, carmes, jésuites, docteurs de Sorbonne et autres. Le P. Bertin sut se mettre en grande recommandation auprès du pape et de la cour de Rome, et rendit ainsi plus faciles ses épineuses négociations. On voit par cette lettre que le cardinal de Richelieu le chargeait aussi de ses affaires particulières. Le P. Bertin revint en France en 1630, et il y occupa divers emplois importants dans la congrégation, jusqu'à sa mort, arrivée le 28 janvier 1642.

[2] Les ennemis du cardinal, qui ne reculaient devant aucune accusation, quelque atroce, quelque calomnieuse qu'elle fût, répandirent le bruit que Bérulle était mort empoisonné par Richelieu. Assez longtemps même après l'événement, le duc d'Orléans ne craignit pas de se faire l'écho de cette imposture, dans le manifeste qu'il publia à Nancy, le 30 mai 1631. Richelieu répondit sur ce point au libelle de Monsieur, en termes remplis d'une véhémente indignation. On trouve cette réponse, imprimée (sous le nom d'un s' des Montagnes) avec le manifeste, dans le *Mercure françois*, t. XVII, p. 302-336. Le calme avec lequel Richelieu parle ici des calomnies semées à Rome et à Paris, ferait presque douter qu'il en connût encore toute

Digitized by Google

qu'il m'est possible pour les dissiper, faisant voir à tout le monde que la grande vertu du défunt, et la façon avec laquelle nous avons tousjours vescu ensemble, oste tout lieu de croire ce que les faux bruits ont répandu avec si peu d'apparence. J'honore la mémoire du défunt, et feray tousjours un cas particulier de ceux qui le touchent, et notamment de la compagnie qui a pris naissance sous sa conduite.

Je vous rends mil graces de ce que vous me mandez touchant celle que Sa Sainteté vous a desjà accordée pour moy, *vivæ vocis oraculo*. Je vous prie en poursuivre la concession par escrit de Sa Sainteté, si elle en accorde de sa main, ou de son théologal, et ce, aux propres termes de la supplique que feu M. le cardinal de Bérule vous a envoyée. Je désire avec passion cette expédition, de laquelle Sa Sainteté ne fera, je m'asseure, aucune difficulté, puisque desjà elle l'a accordée de vive voix. J'ay aussi besoin qu'elle trouve bon, qu'en ne publiant pas cette grace qu'elle m'accorde, je ne la tienne pas cachée à tout le monde, afin que ceux qui connoissent le plus l'accablement auquel je suis, ne pensent pas que j'obmette à satisfaire à une obligation comme est celle de l'office, sans avoir licence[1]...

la gravité. Cependant le dernier historien du fondateur de l'Oratoire, l'abbé Tabaraud, qui cite une partie de cette lettre, pense qu'elle fait allusion à l'accusation d'empoisonnement, dont au reste il démontre l'invraisemblance. (T. II, p. 164.) Cette lettre dut être écrite peu de temps apres la mort du cardinal de Bérulle, arrivée le 2 octobre, et dont la nouvelle parvint sans doute à Rome vers le 10. Si le P. Bertin envoya alors la lettre à laquelle celle-ci répond, on peut supposer que le cardinal écrivait à ce père vers la fin d'octobre.

[1] La dispense de dire son bréviaire fut, en effet, accordée à Richelieu. On voit l'importance que le cardinal attachait à ce que cette dispense fût connue. Peu d'hommes publics ont été plus attaqués par la calomnie et la médisance; peu ont été plus sensibles à ces attaques.

CCLII.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1630, 1631, tom. 44, fol. 91. — Minute de la main de Charpentier.

A M. BOUTHILLIER [1].

[6 ou 7 novembre 1629.]

M. Bouthillier se souviendra, s'il luy plaist, d'escrire[2] à M. de Chastenuneuf touchant le comte de Nissidel[3], luy tesmoignant le gré que le roy luy sçait d'avoir soustenu au grand trésorier d'Angleterre, en plein conseil, devant le roy, qu'il avoit promis de rendre le vaisseau du sieur de Thoiras à la prière de la reyne, etc [4].

Il expédiera aussy, s'il luy plaist, la déclaration qu'il faut pour le tabac qui vient de l'isle St-Christophe et autres habitations des François, que le roy entend qui se vende sans impost, mettant un impost sur celuy qui vient d'ailleurs.

[1] Cette pièce est sans date; une main étrangère a mis en tête le millésime de 1631, et on l'a classée parmi les pièces de ladite année; c'est une erreur; la lettre a été écrite le 6 ou le 7 de novembre 1629.

[2] La lettre que le cardinal ordonne à Bouthillier d'écrire devait être signée par le roi. C'est celle dont Richelieu fait mention dans la lettre qu'il adresse le 8 novembre au même M. de Châteauneuf.

[3] Ce personnage signait Nithisdaill. (Lettre en anglais, du 28 octobre 1629. Arch. des Aff. étr. Angleterre, tom. 43, fol. 328.) Nous aurions dû rectifier l'orthographe donnée ci-dessus, p. 149, mais nous n'avions pas encore vu la signature, et ce nom est écrit de vingt façons dans les correspondances du temps.

[4] Richelieu parle de cette affaire dans ses Mémoires, liv. XX, p. 207 du t. V, éd. de Petitot.

Digitized by Google

CCLIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 73. — Original devenu minute[1].

SUSCRIPTION :

A M. DE CHASTEAUNEUF,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, CHEVALIER DE SES ORDRES ET SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN ANGLETERRE.

8 novembre 1629.

Monsieur, Je vous diray que 10 25 12 11[2] est arrivé icy, qui nous a asseuré qu'on rendra le vaisseau de Toiras, et que nous aurons contentement en toutes choses; vous sçavez mieux ce qui en est que personne. Bien vous puis-je dire que les conseilz de France ne changeans point, le roy demeurera ferme en ses résolutions et attendra tousjours la responce de l'évesque pour le faire partir avec les capucins et le médecin.

Je vous prie, comme je vous ay desjà mandé, de poursuivre la satisfaction de Canada, qui consiste en la restitution de Québec; et, pour cet effet, de retirer tous les ordres nécessaires pour le faire rendre à ceux qui yront de France à ceste fin. Le procédé de Cahusac y oblige, et s'ils n'en usoient ainsy, nous aurions grand sujet de nous plaindre.

[3] Ces messieurs ont fort bien fait de reprendre la coustume d'escrire en françois pour esviter beaucoup de difficultés[4].

[1] Un passage ayant été effacé après la signature apposée, la lettre a dû être écrite de nouveau. La minute, de la main de Charpentier, est au f° 72.

[2] La minute met le mot en clair : Scot.

[3] Ici était le passage effacé, lequel est bon à conserver : « J'ay parlé au roy des enseignes qui sont à Nostre-Dame; Sa Majesté fait grande difficulté de les oster, cela ne se pratiquant point lorsqu'il y a eu guerre ouverte. Cependant si vous cognoissez que cela importe tant au contentement du roy d'Angleterre, qu'il veuille procéder de bonne foy avec la France, et donne actuelle satisfaction de ce que vous poursuivez, comme de l'évesque, médecin, vaisseau de Toiras, de Québec et le commerce, vous pouvez promettre qu'elles seront ostées. »

[4] Charles Ier usa avec Châteauneuf de

L'ambassadeur ne m'a point encore veu, 10 25 12 11[1] m'a dit qu'il avoit ou auroit bientost l'ordre de passer ceste difficulté. Il en fera comme il luy plaira, mais asseurément il gardera la coustume des autres ambassadeurs, ou nous ne nous verrons point.

Je m'estonne qu'on n'ayt point encore levé le placart portant confiscation des marchandises qui yront en Espagne, veu que, par raison, il ne se peut soustenir.

Nous attendons de sçavoir ce qu'ils feront sur ce subjet et sur l'expédient que je vous ay envoié, touchant le pavillon et le commerce.

Le roy désire que vous tesmoigniez à M. le comte de Nissidel le gré qu'il luy sçait de la recognoissance qu'il a faite de la vérité touchant la promesse pour la restitution du vaisseau de Toiras[2], ainsy que vous verrez par la lettre qu'il vous escrit[3]. Ce pendant je vous conjure de me croire tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur

Le Card. DE RICHELIEU.

A St-Germain-en-Laye, le 8 novembre 1629.

toutes sortes de mauvaises façons; il ne lui parlait qu'en anglais et par truchement; il écrivait au roi en latin, quoique, depuis Élisabeth, l'usage fût de se servir de la langue française dans les relations diplomatiques. Les Mémoires du cardinal de Richelieu racontent avec quelque détail toutes les marques de la mauvaise humeur du beau-frère de Louis XIII. (Liv. XX, p. 175 du t. V de l'édition de Petitot.)

[1] Scot.

[2] La première minute finit ici.

[3] Le comte Nithisdaill se montrait alors favorable à la France lorsqu'il s'agissait, dans le conseil d'Angleterre, des relations des deux pays. Un jour qu'on discutait devant le roi l'affaire dont il est ici question, il déplut jusqu'à être menacé de la prison. Châteauneuf, en informant Richelieu de cette circonstance par une lettre du 20 octobre (Arch. des Aff. étr. Angleterre, tom. 43, fol. 305), ajoutait : « Jugez-vous à propos que le roy luy en escrive, ou bien qu'il mette un mot dans celle qu'il m'escrira? » On prit ce dernier parti, et nous venons de voir que Bouthillier avait eu ordre d'écrire ainsi que Châteauneuf le proposait (ci-dessus, p. 460).

Digitized by Google

CCLIV.

Impr. — Aub. *Mém.* V, 526. — Recueil de 1696, II, 136.

AU MARÉCHAL DE MARILLAC.

[Vers le 15 novembre 1629[1].]

J'ay receu vos lettres par vostre gentilhomme. Nous avons des nouvelles d'Allemagne, toutes conformes à celles que nous avons eues de vostre part, pour l'esloignement des troupes des frontières où elles estoient. J'espère que de ce costé-là la France ne recevra point de mal. Pour ce qui est de M. de Lorraine, je ne doute point qu'enfin il ne pense qu'en faisant ce que le roy peut désirer, il suivra les conseils et la pratique de ses prédécesseurs. Le roy l'affectionne; la reyne sa mère fait le mesme. Monsieur, comme vous me mandez, sera bien aise de luy tesmoigner son affection. En mon particulier, je contribueray tout ce qui me sera possible, à la bonne intelligence qu'il doit désirer avec Leurs Majestez. Je l'ay tousjours honoré et estimé; mais ce n'est pas de cette heure que je sçay, par expérience à mes despens, qu'on prend tousjours prétexte de se plaindre de ceux qui ont l'honneur de servir les roys, en l'estat auquel je suis. Nul ne sçait mieux que vous si on traite mal M. de Lorraine, veu que c'est sous vostre conduite, et par vos avis, que tout ce qui s'est fait, et se fait encore à présent, s'est passé et se passe. M. le

[1] Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre. Elle fut écrite au mois de novembre 1629, peut-être vers le 15. Monsieur était alors retiré en Lorraine. On envoya le maréchal de Marillac pour négocier avec lui, et pour le rassurer sur les inquiétudes que lui causait la réunion d'une armée en Champagne. Marillac était chargé de lui représenter que la présence de troupes sur cette frontière était nécessaire à cause du mouvement des armées impériales en Allemagne, et jusqu'au voisinage de Metz. (Voyez la lettre de la reine mère à Gaston, ci-dessus, p. 457.) Marillac arriva près de Monsieur le 4 novembre; la lettre à laquelle celle-ci répond doit avoir été écrite très-peu de temps après son entrevue avec le prince; ainsi, comme nous le supposons, la réponse du cardinal fut sans doute envoyée vers le 15.

garde des sceaux sçait aussi, mieux que personne, quelle injustice[1] on luy rend au conseil, puisque tout se fait devant luy, et pour la cognoissance particulière qu'il a de ses affaires.

Quant aux mauvais offices qui me sont rendus de Paris envers luy, selon ce que vous me le mandez, je les tiens, comme beaucoup d'autres semblables et diverses choses, pour des marques asseurées de ma fidelité, et de la passion que j'ay au service du roy. Je vous prie cependant d'y remédier aux occasions, selon que vous le jugerez à propos.

M. Bouthillier vous a desjà respondu de la part du roy, pour ce qui est de l'employ du seigneur allemand, dont vous avez escrit; c'est ce qui fait que je ne vous en dis rien plus particulièrement.

Je ne responds rien à ce que vous me mandez, que beaucoup de ceux qui sont auprès de Monsieur ne se veulent pas détromper des opinions qui leur persuadent que je ne désire pas que l'armée de Champagne soit bien payée, parce que si ceux qui ont ces pensées ouvroient bien les yeux, ils pourroient dire, avec plus de fondement, que je suis cause que la flotte des Indes n'est pas arrivée en Espagne.

Estant en Piedmont, je croy avoir escrit, cent fois pour le moins, la nécessité qu'il y avoit d'entretenir une armée sur la frontière de Champagne, et représenté qu'il estoit impossible de la maintenir avec police sans argent. Depuis estre de retour, j'ay fait de vive voix, en diverses occasions, ce que j'avois fait auparavant par escrit. Je me suis mesme privé, comme vous sçavez, du payement de quelques assignations qui m'avoient esté données, pour remboursement des avances que mes amis avoient faites pour que vostre armée en fust secourue. Après cela, je n'ay rien à respondre, puisque les effets parlent; mais je voudrois bien que ceux qui ont le plus d'envie de faire

[1] On ne dit pas « rendre injustice »; peut-être est-ce le mot « justice » qu'il y avait dans le texte; nous n'avons point de manuscrit pour vérifier, et les deux imprimés, qui méritent toute confiance pour l'authenticité des pièces qu'ils donnent, nous en inspirent fort peu pour la correction. S'ils n'ont pas fait une faute d'impression, il y a ici une légère pointe d'ironie, ainsi que dans plusieurs autres passages de cette lettre.

trouver du mal où il n'y en a point, me dissent, par la cognoissance universelle qu'ils doivent avoir (puisqu'ils veulent mordre sur toutes choses), s'il y a royaume au monde qui puisse payer régulièrement deux ou trois armées en mesme temps. Je voudrois qu'ils me dissent, si la raison ne requiert pas qu'on paye plus soigneusement une armée qui agit en pays estranger, contre de puissantes forces qu'elle a en teste, et où la cherté et les incommoditez sont indicibles, qu'une qui demeure dans le royaume pour précaution du mal qui y pourroit arriver. Je voudrois que telles gens s'enquissent de quelle façon sont payées les armées d'Espagne, qui, depuis huit mois, n'ont pas touché, en Italie, une montre entière, mais se sont contentées du seul pain qui leur a esté réglément donné, comme je croy que l'armée de Champagne n'en a pas manqué. Après tout cela, M. le surintendant a tousjours soustenu que les assignations qu'il avoit données, pour cette armée, estoient bonnes; ce que je ne sçay point; mais je sçay bien que, comme il parle, il n'a pas d'avantage à en donner de mauvaises, puisqu'il est obligé à les faire valoir. J'ay escrit à M. de Chevry, pour apporter ce qu'il pourra, en son absence, à ce que le payement s'en fasse. C'est tout ce que je puis dire, sinon que je suis et seray tousjours....

CCLV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 104. — Minute[1] de la main de Charpentier.

A M. DE MANTOUE.

30 novembre 1629.

Monsieur,

Le roy a un très grand desplaisir de voir l'estat auquel vos affaires sont réduites à présent; et je vous puis asseurer que celuy que j'en ressens, en mon particulier, est indicible. Je loue Dieu néantmoins

[1] Cette pièce était préparée pour la signature; le cardinal y ayant fait une addition, elle est devenue minute. Le nom et la date ont été écrits au dos par le secrétaire.

que le mal n'est pas parvenu à tel point qu'il ne soit capable de remède. Je ne doute point que vous n'en conceviez une espérance certaine quand vous sçaurez que Sa Majesté a la mesme volonté et le mesme pouvoir de vous secourir qu'elle vous a tesmoigné par effect avoir au commencement de ceste année. Elle fait tous les préparatifs nécessaires pour rendre son assistance plus considérable, et n'obmet aucune chose de ce qu'elle juge pouvoir estre utile à ceste fin; en quoy secondant ses intentions, je contribue, de ma part, tout ce qu'il m'est possible en un dessein si glorieux pour elle et si important à vostre conservation. Elle se promet que, par vostre présence et vostre courage, vous animerez en sorte ceux de Mantoue que, faisans paroistre la mesme résolution que ceux de Casal ont fait, elle aura temps et lieu de remporter le mesme avantage qu'elle a obtenu, en l'occasion dernière, sur ceux qui, sans autre fondement que celuy de leur intérest propre, taschent à vous despouiller d'un bien qui vous appartient légitimement. Elle s'asseure, en outre, que quelques menaces ou promesses qu'ils vous facent, elles ne seront pas suffisantes à vous porter à faire aucune chose qui déroge à vostre naissance et à vostre réputation, qui vous [est] si chère[1]. Au reste aiant esté advertie qu'il y a quelques personnes, dans la ville où vous estes, qui, par raison, vous doivent estre suspectes, pour ne se montrer pas affectionnées comme des sujets le doivent estre envers leur prince, elle estime que telles gens qui manquent de fidélité ou d'affection doivent estre chasties ou chassez[2], pour leur oster le moien d'exé-

[1] Nous ajoutons « est », mot oublié dans cette petite phrase « qui vous si chère », écrite de la main de Richelieu, en interligne, et pour remplacer : « sachant bien qu'en ce cas vous perdriez le bien et l'honneur tout ensemble, » phrase qui se retrouve dans la lettre suivante au marquis Striggi, l'homme du duc de Mantoue. Richelieu a voulu que cet avertissement un peu rude ne fût pas perdu pour le duc, mais il a préféré ne pas le lui adresser lui-même.

[2] Richelieu a blâmé assez durement dans ses Mémoires ce manque de sévérité : « Au lieu de défendre les dehors de sa ville, de pendre ceux qui le trahissoient actuellement, et en chasser d'autres qui justement lui étoient suspects, il exagéroit par ses dépesches les cruautés et les impiétés de ses ennemis, etc. » (Liv. XX.

cuter les mauvais desseins qu'ils pourroient avoir[1] et les faire servir d'exemple à d'autres.

Depuis ma lettre escritte, le roy a pris résolution de m'envoyer en Italie. Je partiray dans 12 jours, avec bonne compagnie pour vous servir.

CCLVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 103. — Minute de la main de Charpentier, avec quelques passages de la main du cardinal.

AU MARQUIS STRIGGI[2].

30 novembre 1629.

Monsieur, J'escrits à M. de Mantoue le désir que le roy a de le secourir aussy puissamment en l'estat où il se trouve comme il a fait à Casal, et les grands préparatifs qu'il fait à ceste fin. Il reste, pour qu'il le puisse faire effectivement, qu'il fasse, de sa part, ce qui est nécessaire pour[3] qu'il ait temps d'exécuter la résolution qu'il a prise sur ce subjet. Sa Majesté se promet que quelques propositions que ceux qui l'opriment luy facent, elles ne seront pas capables de luy faire faire aucune chose qui peust donner atteinte à sa réputation. Je ne doute point que vous ne contribuiez, en ceste occasion, tout ce qu'il vous sera possible pour le confirmer en ce dessein, veu qu'autrement[4] il ne perdroit pas seulement le bien, mais l'honneur tout ensemble. Je ne veux pas oublier à vous dire qu'on a donné advis à Sa Majesté qu'il y a quelques uns dans Mantoue qui ne sont pas affectionnez[5] à M. de Mantoue. C'est pourquoy elle juge estre important

p. 316 du tome V, édit. de Petitot.) Il est difficile pourtant de croire que le duc de Mantoue pût exagérer l'énormité d'excès tels que ceux dont Richelieu lui-même fait le tableau dans ce passage de ses Mémoires.

[1] D'ici à la fin, de la main du cardinal.

[2] La pièce n'est point datée et manque de suscription, mais le secrétaire a écrit, au dos, la date et cette indication : « A Monsieur le marquis de Strigy. » — Alexandre Striggi était ministre et ambassadeur du duc de Mantoue.

[3] « Qu'il fasse de sa part ce qui est nécessaire pour », de la main de Richelieu.

[4] D'ici à la fin de la phrase, *idem*.

[5] « A M. de Mantoue », *idem*.

de les mettre au moins[1] dehors, afin[2] que le chastiment de telles gens relève le courage aux bons. Souvenez-vous, je vous prie, que les ennemis de M. de Mantoue le considéreront bien davantage s'il faict quelque effect généreux à leur préjudice, que s'il tesmoigne avoir peur de les aygrir, par quelque bonne entreprise.

CCLVII.

Archiv. des Aff. étr. Angleterre, 1630, 1631, tom. 44, fol. 92. — Minute de la main de Charpentier?

Faut escrire cette lettre en chiffre[3].

[Fin de novembre 1629[4].]

M. Bouthillier escrira, s'il luy plaist, à M. de Chasteauneuf que le roy désire qu'il sçache si, au cas qu'il se resolust à rompre ouvertement avec Espagne, il y auroit lieu d'espérer que les Anglois fussent de la partie; et, en ce cas, ce qu'ils voudroient et pourroient faire.

Que Sa Majesté cognoist, par toutes ses dépesches, et le peu d'application que ceste nation a aux affaires publiques, et le peu de moyen qu'elle a d'y contribuer beaucoup; mais qu'elle veut une fois pour toutes, estre éclaircie de ce qui se peut espérer d'elle, soit pendant qu'elle aura la paix avec Espagne, soit en cas de rupture.

[1] « Au moins », de la main de Richelieu.

[2] Jusqu'à la fin de la lettre, *idem*.

[3] Cette indication est notée en tête de la minute.

[4] C'est ici une lettre qui devait être écrite par le roi, et dont le cardinal donne la matière à Bouthillier. La date manque, et le classement du manuscrit des Aff. étr. la place en 1631. C'est une erreur de deux années; la lettre doit être de la fin de novembre 1629, lorsque les affaires d'Italie périclitaient. (Voy. les Mém. du card. liv. XX, p. 316 du tome V de Petitot et le *Mercure françois*, t. XVI, p. 870 de l'année 1629.) Cette lettre, en effet, est sans doute une de celles dont le cardinal parle ainsi : « Sa Majesté prit aussi résolution, non encore de rompre avec Espagne, mais de se préparer à la rupture. Pour cet effet, elle fit dépescher vers Messieurs les Estats, le *roi d'Angleterre*, le duc de Savoie, qui tous la sollicitoient de rompre avec Espagne, pour savoir *ce qu'ils voudroient et pourroient faire*, en cas qu'elle se résolust à ce qu'ils désiroient. » (*Loc. cit.*)

Qu'il fasse ceste affaire comme de lui-mesme, sans tesmoigner en avoir ordre de la cour. Qu'il peut prendre subjet d'en parler sur les mauvais succès qui sont arrivés aux Espagnols en Flandres; et sur la disposition universelle qui semble estre en toute l'Allemagne à secouer le joug de la tyrannie d'Espagne.

Qu'il sçaura, par sa prudence, se gouverner en sorte que Sa Majesté ne soit point engagée, mais qu'il tesmoigne qu'il voudroit porter le roy à prendre de fortes résolutions contre Espagne, qui le fait désirer de s'esclaircir de tous les moyens qui l'y pourroient porter. Qu'il seroit dangereux de se descouvrir davantage avec des gens qui, n'ayant volonté, ni dessein, ni pouvoir de faire grande chose, en voudroient profiter à nos despends, disant aux Espagnols, pour faire leur condition meilleure, qu'on les auroit recherchés.

CCLVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 106. — Minute de la main de Cherré.

[A M. DE CHÂTEAUNEUF[1].]

[Novembre 1629.]

Monsieur, J'ay receu vos lettres du.... Tout ce que le s^r Edmont a mandé en Angleterre n'a point de fondement. Bonnœuil[2] ne luy a point dit de ma part que j'eusse donné charge à Quensac[3] de chasser les Anglois de St-Christofle, mais bien, lorsqu'on faisoit courre le bruict qu'ils avoient tous esté tuez, que je ne le pouvois croire, et que, si ce malheur estoit arrivé, il faloit qu'il eust apris comme on avoit chassé les François de Quebec, et qu'il eust trouvé

[1] Cette minute ne porte ni date, ni suscription. On a mis en tête, au crayon, et sans doute pour le classement: « Novembre 1629 », et c'est alors, en effet, que doit avoir été écrite cette minute. Quant à la personne à qui la lettre est adressée, il n'est point douteux que ce ne soit Châteauneuf.

[2] Conducteur des ambassadeurs. (Voy. p. 452, note 1.)

[3] Ou plutôt *Quesac*, mot barbouillé; c'est toujours Cahusac; le secrétaire entendait mal le nom qu'on lui dictait; tout à l'heure, il va écrire : « Quesac. »

les Anglois de St-Christofle en dessein d'en faire autant de nos François qui y sont habituez, mais que, quoy qu'il fust arrivé, nous le ferions réparer soigneusement. Ce dont asseurément je croiois que nous ne serions point en peine, parce que Quesac avoit une instruction toute contraire, comme depuis il a paru par l'événement.

On n'a point pensé à envoyer M. de Bassompierre en Holande. Il deppend fort mal en espions.

Je luy ay fait parler fort civilement sur la difficulté qu'il fait de me voir, l'asseurant que jamais ambassadeur d'Angleterre ne me verroit autrement qu'avoient fait le duc de Bouquinquam, Carlile, Holande et Carleton; mais que je ne laisserois pas de contribuer aux affaires qu'il auroit avec nous.

Nous attendrons vostre responce pour l'évesque et les capucins, pour les faire partir et avec eux volontiers le s^r de Fontenay, qui vous dégagera par mesme moyen. Nous avons la grande chapelle de la R. d.[1], laquelle on renvoyera avec l'évesque. Mais je n'ay point ouy parler que M. de Mande en eust apporté deux, ny des ornemens autres que un parement de velours, un dais et la chasuble qui se trouvent encores en nature, et lesquels on renvoira aussy. Je le blasmay fort à son retour d'avoir apporté cela. Il me dist que la R. d. luy avoit donné, comme à madame de St-Georges, beaucoup de ses ameublemens, et qu'il l'avoit receue parce qu'autrement les Anglois eussent converty son prix en jacobus.

J'ay parlé au roy d'oster les drapeaux[2], qui a pensé que je luy proposois une chose non pratiquée en cas semblable. Tout le monde a fait le mesme jugement. On a dit que les Anglois avoient plusieurs canons et les registres du parlement dans la Tour de Londres, et qui furent emportez du temps de Charles VI; et que si les Anglois avoient dessein de recevoir ce tesmoignage de courtoisie extraordinaire de Sa Majesté, il estoit raisonnable qu'ils en rendissent un réciproque, restituant lesdits registres. Sa Majesté m'a commandé de vous l'escrire.

[1] « La reine d'Angleterre » ainsi en abregé.

[2] Voy. les Mémoires du cardinal, liv. XX, p. 181 et 201 du tom. V de l'éd. de Petitot.

Digitized by Google

Quant aux plaintes qu'ils font sur le subjet des jettons qu'on leur a envoyez, vous sçavez que l'année passée chascun en feist faire, comme c'est la coustume, et tirèrent leur devise des victoires du roy, sans dessein d'offencer l'Angleterre; les entrées des villes et les panégyriques furent faicts semblablement sur le subjet de la prise de la Rochelle.

Ces messieurs auroient grand tort de s'amuser à de si légères choses. Pour ce qui est de la mer, je vous ay envoyé deux articles qui raisonnablement doivent vuider nos difficultez. Je ne croy pas que le roy veuille croire que nos marchans puissent endurer, sans ressentiment, qu'on prenne tous les jours leurs vaisseaux, sans qu'ils en prennent revanche, ce qu'il faut esviter. Je vous prie m'envoyer les jugemens des 8 vaisseaux qu'on a jugez de delà de bonne prise, depuis la paix. On vous envoira l'extraict du procès-verbal de la prise des vaisseaux qui sont à Dieppe, par où ils verront eux-mesmes la raison que ceux qui les ont pris ont d'en prétendre mesme jugement.

Nous ne nous amusons point aux propositions que fait le s^r Edmont, tant parce que, entre vous et moy, c'est un fort pauvre homme, comme vous m'avez représenté, parce que, en outre, quelques personnes qui ont grande familiarité avec luy nous raportent tous les jours qu'il est fort mal affectionné.

L'obligation que l'on présupose estre faite par le traitté des Holandois pour empescher que nos marchans françois ne trafiquent en Espagne, ne peut avoir force pour nous; et, à mon jugement, la France n'est pas capable de souffrir une telle injure.

Le s^r comte Edmont tesmoigne à ceux à qui il parle estre fort animé contre l'Espagne, et dit qu'il leur faudroit faire la guerre. Vous pouvez mieux sçavoir que personne si c'est l'intention de son maistre. Pour moy, je croy qu'il en a aussy peu de dessein que de moyen.

Et, en effet, j'oserois bien respondre, s'ilz ne font la paix par la restitution actuelle du Palatinat, qu'ilz ne la feront point du tout: les Espagnolz estant trop accoustumés à garder ce qu'ilz ont une fois usurpé pour le rendre, mais ilz le promettront; et les Anglois, pour couvrir leur honte, feront semblant de le croire.

Je vous prie d'avoir un soing particulier de l'affaire de Canada. De Caen m'a demandé une lettre pour aller par vostre moyen poursuivre la restitution des marchandises qui luy appartiennent, je la luy ay donnée. Je vous prie de considérer un peu ses actions, car je vous avoue qu'estant huguenot, comme il est, et ayant eu tout le mescontentement qu'il a eu de la nouvelle compagnie du Canada, j'ay eu quelque soubçon qu'il se fust entendu avec les Anglois. Je n'en ay point de cognoissance asseurée, mais vous me ferez plaisir de me mander comme il se comportera.

CCLIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9323, fol. 45. — Original.

[A LA REINE MÈRE [1].]

[Novembre 1629 [2].]

Madame,

Aiant sceu l'indisposition de Vostre Majesté, je n'ay pas voulu manquer de luy envoier incontinant ce gentilhomme pour apprendre

[1] Il n'y a pas de suscription, le deuxième feuillet n'étant point dans le manuscrit.

[2] La date manque à cette lettre, mais une autre lettre du cardinal à Marie de Médicis, écrite le 14 juillet 1630, et où il s'agit de l'évêché demandé pour le fils du garde des sceaux *l'année précédente*, prouve que celle-ci est de 1629. Elle serait d'ailleurs du mois de novembre s'il fallait s'en rapporter à ce passage des Mémoires du cardinal de Richelieu : « L'évesché de S'-Malo, dont il (le garde des sceaux) avoit cru la vacance certaine le mois de novembre précédent, et qu'il avoit lors, par la faveur du cardinal, obtenu de la reine mère, à qui, le domaine de Bretagne ayant été affecté pour ses deniers dotaux, la nomination en appartenoit..... » (Liv. XXI, p. 203, juillet 1630.) Il n'est pas probable que les souvenirs du cardinal l'aient trompé, d'autant qu'il conservait soigneusement ses correspondances. D'un autre côté, nous trouvons une date antérieure dans l'histoire du P. Joseph, intitulée : *Le véritable P. Joseph*. Mais il faut remarquer que l'auteur de ce livre était mal informé sur plusieurs points : il met dans le mois de juillet le retour du cardinal du Languedoc, tandis que Richelieu ne revint qu'en septembre ; il dit (tom. I, p. 300) que le P. de Marillac mourut vers ce temps-là (juillet 1629), tandis que nous verrons, dans la lettre précitée, qu'en 1630 on renouvelait pour lui la demande d'un évêché. Enfin, la preuve que cette lettre de Richelieu doit être de la fin de novembre, c'est

Digitized by Google

de ses nouvelles, et luy tesmoigner, par ces lignes, qu'il ne luy arrivera jamais aucun mal dont je n'aye plus de ressentiment que quelqu'autre que ce puisse estre de ses plus fidèles créatures. Bien que je me promette avoir l'honneur de la voir dans trois jours, et l'asseurer plus particulièrement, de vive voix, de ceste vérité, j'auray une extresme impatience de sçavoir l'estat de sa santé, que je souhaite ardemment estre au point qu'elle peut désirer elle-mesme, veu que je suis et seray éternellement, plus que personne du monde,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

M. le garde des sceaux m'aiant prié de joindre mes prières aux siennes pour suplier Vostre Majesté de favoriser son fils sur le subjet de l'évesché de Dol[1], j'ay creu que Vostre Majesté ne trouveroit pas mauvais que je luy représentasse que le mérite du père et la probité du fils sont dignes de grande considération. Il sert tous les jours et l'Estat et Vostre Majesté, qui fera telle réflexion qu'il luy plaira sur ce que j'ose luy représenter.

qu'elle a dû être écrite peu de temps après une autre de Michel Marillac au cardinal, du 23 novembre : « Je viens d'avoir advis, disait le garde des sceaux, que l'évesché de Saint-Malo est vacant, et, selon la manière de l'advis, il n'est pas comme les deux précédens. Je vous suplie très-humblement me faire l'honneur de continuer les effets de vostre bienveillance envers celuy de qui vous avez voulu vous souvenir... » (Aff. étr. France, 1629, t. 51.) La nouvelle n'était pas plus vraie cette fois que les autres, ce qui n'empêche pas que la lettre de Richelieu ne puisse avoir été écrite à la date que nous lui donnons. Nous remarquons d'ailleurs, qu'au moment où Richelieu l'écrivait il n'était pas éloigné de la reine mère, tandis qu'au mois de juillet de l'année suivante, où il fut de nouveau question de la nomination du fils de Marillac, Richelieu était à Saint-Jean-de-Maurienne.

[1] C'est l'évêché de Saint-Malo dont il était question, ainsi qu'on le voit par la lettre de Marillac que nous venons de citer, et par toutes celles où il est question de cette affaire. (Voy. ci-après une lettre à la reine mère, du 14 juillet 1630.)

Digitized by Google

CCLX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 110. — Original autographe.

SUSCRIPTION :

A MONSEIGNEUR LE CARDINAL [1].

2 décembre 1629.

Le maréchal de Marillac expose les difficultés d'un accommodement avec Monsieur; et puis il ajoute :

« Il est vray, ou je suis bien trompé, que MM. de Cougneux et de Pillaurens y ont travaillé de bon pied. Il est certain que M. de Lorraine et le prince de Falsbourg s'y sont grandement bien et utilement comportez. Aussy est-il que les chaleurs de l'esprit de Monsieur un peu tempérées, ils ont, au moins, gaigné sur luy de ne se plus attacher à la prétention d'une frontière. Voici l'estat où l'affaire est maintenant :

On n'a rien demandé que les bonnes graces du roy; et maintenant on ne se veut pas contenter d'une place en dépost, mais on en veut quatre en propre.

« Monsieur a receu à grand honneur les offres que le roy luy fait, et à grand contentement, parce qu'elles luy tesmoignent sa bonne volonté. Mais comme ce bien-là luy est présenté du pur mouvement de sa bonté et affection en son endroit, puisqu'il n'a rien demandé par delà sa seureté et les bonnes graces de Sa Majesté, il veut espérer qu'elle pourra bien arriver à un point plus favorable et qui rende son retour plus honorable; et partant la supplie de trouver bon qu'il attende cela :

[1] Nous croyons devoir donner un extrait de cette lettre du maréchal de Marillac pour conserver les annotations que le cardinal a écrites de sa main à côté de plusieurs passages.

« Voicy l'explication que l'on me donne de ce texte :

« S'il plaist au roy, après la déclaration « dont on est convenu, de donner à Mon- « sieur, pour demeure et rettraite, les « quatre places d'Amboise, Tours, Sau- « mur et Angers, et mettre en tiltre d'a- « panage sur ces provinces-là les cent mil « livres qu'il luy offre en pension, il s'en « rêtournera dans le royaume avec une « plaine satisfaction et un cœur content « et résolu de ne s'en départir jamais. »

« ...J'ay rejetté cela bien loing;... ils se sont relaschez à m'asseurer qu'ils feront tous leurs efforts pour disposer Monsieur à se contenter de Tours et Amboise, avec l'assiette desdites cent mil livres d'apanage sur la Touraine et le Maine. Ils disent que si vous luy pouvez obtenir les quatre places, vous acquerrez beaucoup sur luy, mais qu'au font ils le feront contenter des autres.

Je voudrois bien savoir si M. de Marillac me donneroit conseil de faire ceste proposition au roy, et l'y porter?

« ...Ils m'ont aussy fait entendre que Monsieur désire grandement l'eslargissement de Modène et de Deagent[1], et qu'il a besoing d'argent pour sortir d'icy...

« J'espère que vous aurez contentement de l'alternative des propositions

[1] Quand Monsieur faisait sa paix avec le roi, c'était seulement pour la forme qu'il y parlait de ses amis; aussi on ne s'en gênait guère. Monsieur fut mis immédiatement en jouissance de ses châteaux et de ses pensions, mais Déagent et Modène restèrent encore en prison. Nous avons sous les yeux une lettre de Modène remerciant le cardinal de la liberté que la clémence du roi lui rendait, véritable lettre de pénitent; elle est datée du 29 décembre 1630. (Arch. des Aff. étr. France, t. 54.)

Digitized by Google

qu'ils font, car il me semble que dans le dernier commandement que vous me fistes vous m'ordonniez de recongnoistre s'ils se voudroient attacher à ces deux places d'Amboise ou de Tours, et de vous donner des nouvelles en cas que mes offres ne les peussent contenter.

M. Boutillier a la copie de l'instruction du s' de Marillac qui fera voir punctuellement ce dont il a esté chargé [1].

« J'ay recongnu clairement que Monsieur est scandalisé de ne se voir pas secouru près du roy par la reyne sa mère,... aussy j'estime estre nécessaire qu'il paroisse des offices de la part de Sa Majesté, quand mesmes il faudroit que le roy la priast de le faire pour l'amour de luy.

Le scandale vient de ce que la reyne n'a plus approuvé les comportemens de Monsieur au préjudice du service du roy et de son propre bien.

« J'estime, Monseigneur, que vous ne laisserez point tarder une résolution de ceste affaire; elle empire tousjours icy.

« J'escris à M. Boutillier ce qui concerne le siége et les levées, comme la conférence que j'ay eue avec le prince de Salm, qui m'est venu voir icy exprès. J'ay fait valloir fidellement vos soings et offices, en cest affaire, comme je dois, et comme je feray partout où il ira de vos intérestz et de vostre service; car j'y suis et le plus obligé, et seray éternellement,

Mes soings et offices ne paroistront pas grands en deffinitive, puisqu'ils prétendent que je sollicite Sa Majesté d'accorder quatre places.

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur.

MARILLAC.

De Nancy, le 2 décembre au soir 1629 [2].

[1] Nous n'avons point trouvé cette instruction.

[2] Le cardinal ne tarda point à s'apercevoir qu'il n'y avait pas beaucoup à espé-

CCLXI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 112. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE CHÂTEAUNEUF[1].

3 décembre 1629.

Il n'est pas raisonnable de tant importuner le roy d'Angleterre sur un fait particulier comme est le rang des cardinaux. Il faut laisser ces messieurs en leur humeur, sans leur en plus parler, et en leurs difficultez que le temps fera résoudre.

Quant à l'évesque, si nous avions un homme propre pour leur envoier en le faisant évesque *in partibus infidelium*, nous n'en ferions plus difficulté.

Cependant, sans nous despartir de M. de Bazas, on envoiera les capucins, luy demeurera comme malade qu'il est, et quand vous serez arrivé nous adviserons ce que nous voudrons faire sur son article.

Dans 8 jours le s^r de Fontenay partira, avec les capucins et le médecin, la reyne ne pouvant qu'elle n'ait un soin particulier de la santé de la reyne sa fille, qui a besoing d'estre traittée avec plus de soin en ses couches qu'elle n'a esté ès précédentes. Vous demeurerez tousjours dans vos prétentions de l'évesque, afin d'y prendre une dernière résolution à vostre retour.

Il est impossible de ne faire pas le jugement que vous faites de l'impuissance des Anglois en eux-mesmes, et de la mauvaise volonté

rer de la négociation du maréchal de Marillac; il était depuis environ un mois à Nancy, et rien n'avançait; trois lettres écrites par lui dans cet intervalle (ms. des Aff. étr. France, tom. 51) donnaient peu d'espoir d'une conclusion favorable. Richelieu dépêcha donc vers Monsieur deux nouveaux envoyés, Bellegarde et Bouthillier, avec des instructions (datées du 11 décembre) qui mettaient les conditions de l'accommodement qu'on les chargeait de conclure fort au-dessous des prétentions que Monsieur élevait, selon cette lettre de Marillac. (Voy. ci-après, p. 484.)

[1] Une annotation du secrétaire mise au dos de cette minute donne la suscription et la date.

qu'ils ont envers ceste couronne. Leur dessein est asseurément de voir, comme vous le représentez, ce qui arrivera de leur négociation d'Espagne. Le nostre doit estre et est de ne rien faire, en quelque rencontre que ce puisse estre, indigne de la couronne du roy, mesnageant toutesfois les humeurs de ceux avec qui nous avons à traitter, selon que la prudence le requiert. Ces deux considérations jointes ensemble font que, ne pouvant avoir un règlement général sur le fait du commerce, il vaut mieux en esviter ou éluder la conférence, parce qu'elle ne pourroit aboutir qu'à quelque aigreur et espèce de rupture en paix, ou il faudroit que nous nous soubmissions à des choses indignes de nous.

Ils veulent, comme vous sçavez, ravoir les deux vaisseaux qui sont à Dieppe, lesquelz valent mieux 20 fois que ceux qui sont retenus, et le lendemain qu'ils auroient esté rendus, ils en pourroient prendre des nostres impunément, parce que, n'aians pas jugé ceux-ci de bonne prise, personne ne se mettroit plus en peine d'en reprendre, parce qu'en hasardant leur vie il n'y auroit rien à gaigner.

Vous ne promettrez donc point la restitution de ces vaisseaux, que je différeray de faire juger jusqu'à vostre retour; mais, entre vous et moy, il y a lieu à juger qu'ils sont de bonne prise.

Les promesses de ces gens n'estans rien si on n'en a l'effet, et disans ne pouvoir rendre Canada présentement, c'est encore une raison pour laquelle nous devons différer la restitution de ces vaisseaux.

S'ils vous veulent donner la restitution pure et simple de Québec, vous la prendrez; sinon il vaut mieux laisser tirer l'affaire de longue.

Ils nous ont promis la restitution du vaisseau de Toiras, il n'y a pas apparence de nous demander maintenant, en eschange, des enseignes; les choses de pur honneur ne se pouvans mettre en balance avec celles dont le prix consiste en pur argent. Nous ne sommes point obligez à l'un, ils le sont à l'autre par leur parole; ils en feront comme il leur plaira.

Digitized by Google

CCLXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 116. — Minute de la main du cardinal.

AU MARÉCHAL DE MARILLAC.

4 décembre 1629.

Monsieur, Vous saurez particulièrement, par M. de Boutillier, la résolution que le roy a prise sur l'arrivée du s^r de Canaples[1]. M. de Mantoue a rendu volontairement le fauxbourg St-George à ses ennemis de peur, à ce qu'il dict, de les aygrir[2]; et cependant ils l'ont en suitte de cette belle courtoisie serré de plus près qu'auparavant. Sa Majesté publie son voyage; mais, en effet, elle ne quittera point ces quartiers si l'affaire de Monsieur ne s'accommode, ains y demeurera pour pourvoir aux entreprises que les Espagnols et impérialistes y pourroyent faire. Je pars effectivement dans douze jours. M. de Bassompierre va en Suisse pour nous amener, à la frontière d'Italie, 6 mil Suisses qui n'ayent point d'alliance à la maison d'Autriche. Voilà ce que faict la nécessité des affaires du duc de Mantoue. Le roy a trouvé bon que je demeurasse expressément icy douze jours, pour avoir temps de voir l'accommodement de l'affaire de Monsieur, et y contribuer ce que je pourray. Je le désire avec passion, et vous asseure que, quelque événement que puisse avoir le voyage qui m'est commandé, je le

[1] Le marquis de Canaples, second fils du maréchal de Créqui. Il avait servi dans l'expédition de l'île de Ré en qualité de mestre de camp du régiment des gardes du roi. A l'époque où cette lettre fut écrite il était employé, sous les ordres de son père, dans l'armée d'Italie, d'où il avait été envoyé en mission à Paris. Il reçut une mousquetade au travers du corps, aux approches de Chambéry, le 14 mai 1630. M. de Canaples était allié à la famille de Richelieu, ayant épousé, en 1620, Mademoiselle de Combalet, sœur de Combalet qui se maria l'année suivante à la nièce de l'évêque de Luçon.

[2] Il paraît que c'était le mot du duc de Mantoue; Richelieu, qui le répète ici pour s'en moquer, s'était déjà efforcé de mettre ce prince en garde contre cette faiblesse, comme on l'a vu dans la lettre adressée au marquis Striggi (p. 467.)

feray volontiers, pourveu qu'auparavant vostre négociation ayt esté heureuse.

Monsieur recevra parfaictement bon traictement du roy; et, sur ma vie, les siens auront une entière seureté et tout ce que vous promettrez de la part du roy sera ponctuellement exequuté. Au reste, Monsieur considérera bien, je m'asseure, que son esloignement peut estre cause de la perte de M. de Mantoue, veu que le roy ne le peut secourir si puissamment comme il fera, Monsieur estant réconcilié avec luy, comme tous les gens de bien le soubaittent. Après la réconciliation, si Monsieur veut accompagner Sa Majesté, comme son lieutenant général, il en sera bien ayse et l'en priera. Si aussy, son esprit et celuy des siens n'estant pas encore rasseuré, il aynte mieux demeurer au lieu que Sa Majesté luy offre par vous pour son contentement, il luy sera libre, et en usera ainsy qu'il voudra.

Je vous conjure de continuer à asseurer Monsieur de mon très humble service, auquel je persévéreray tousjours, quelque indignation qu'il puisse avoir contre moy. Vous me ferez aussy faveur de tesmoigner à ces messieurs qui ont la confiance de Monsieur, qu'ils recevront de moy tous deux toute amitié et tout service, et qu'ils peuvent et doivent beaucoup espérer du roy, et n'ont rien à en craindre, veu la parolle que, de sa part, vous portez à Monsieur pour eux. Il me fasche bien d'aller en ceste saison en Italie; mais j'ayme mieux m'exposer aux hasards des mauvais événemens d'un tel voyage, que de voir, par la perte des alliés du roy, diminuer la gloire qu'il a justement méritée, en les maintenant jusques icy contre leurs ennemis.

Digitized by Google

CCLXIII.

Arch. de M. le duc de la Force. — Communication de M. le marquis de la Grange
Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE.

10 décembre [1629.]

Monsieur, Le roy aiant trouvé à propos de m'envoier devant luy en Italie pour y préparer toutes choses, je prends la plume pour me resjouir d'y aller servir Sa Majesté avec vous [1], et vous dire que, pour cet effet, je fais estat de partir de ceste ville le 17e de ce mois [2]. Ce pendant j'apporteray un tel soing à faire pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour la subsistance de l'armée de Sa Majesté, que je vous puis asseurer qu'il n'y manquera rien de ce que l'on peut désirer à ceste fin. J'auray soing aussy de faire partir avec moy vingt mil habits, que le roy a ordonné de faire faire pour vestir les soldats de son armée cet hiver. En un mot je n'obmettray aucune chose que je jugeray estre utile au service de Sa Majesté en ceste occasion, qui est si importante à sa gloire, au salut de ses alliez et au bien général de la chrestienté. Et en atendant le contentement de vous voir, je vous conjure de croire que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur

Le Card. DE RICHELIEU.

A Paris, ce 10 décembre [3].

[1] Le maréchal de la Force, qui devait, dans cette campagne, commander une armée au delà des Alpes, avait charge de conduire sur la frontière d'Italie dix-huit mille hommes de pied et deux mille chevaux qui étaient en Bourgogne, Bresse, frontières de Languedoc, Guyenne et Auvergne.

[2] Le cardinal, qui commandait en chef, partit de Paris le 29 décembre, accompagné du cardinal de la Valette, du duc de Montmorency et du maréchal de Schomberg.

[3] L'année manque, mais c'est 1629; une main étrangère a écrit ce millésime au haut de la pièce.

CCLXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 121. — Original. — Copie, même ms. fol. 119.

INSTRUCTION

POUR MESSIEURS LE DUC DE BELLEGARDE, ET BOUTHILLIER, SECRÉTAIRE D'ESTAT,

ENVOYÉS PAR LE ROY VERS MONSEIGNEUR FRÈRE UNIQUE DE SA MAJESTÉ, ESTANT À NANCY [1].

11 décembre 1629.

Les choses passées ont fait cognoistre à tout le monde quelle a esté l'affection du roy envers Monsieur, son frère, et la confiance qu'il a eue en luy. Le mariant en un temps auquel se voiant, comme il se void encore à présent, sans enfans, les ennemis de la maison royale essaioient de faire couler dans son esprit des deffiances, desquelles il ne fut pas susceptible, sa bonté et la cognoissance qu'il avoit du bon naturel de Monsieur ne luy permettant pas de doubter qu'il y peust avoir jamais aucun changement, soit par la naissance des enfans, soit par quelque autre considération que ce peust estre.

La mort de feu Madame qu'il a pleu à Dieu d'appeler à soy peu après le mariage, aiant ravi le fruict que l'on s'en promettoit, les événemens divers qui ont esté depuis dans cet Estat, ont donné sujet

[1] Nous n'avons point trouvé la minute de cette pièce, et la preuve matérielle qu'elle ait été rédigée par Richelieu nous manque; mais on ne saurait douter qu'elle ne soit son ouvrage. Faire revenir Monsieur en France, le ranger sous l'obéissance du roi, c'était l'affaire capitale du moment, elle tenait fort à cœur à Richelieu; dans l'intention de la terminer lui-même, il diffère son départ pour l'Italie, où il allait exercer tous les pouvoirs de la royauté, et où sa présence était si nécessaire; enfin, on y trouve reproduites les expressions dont Richelieu s'est souvent servi ailleurs, en parlant des négociations entamées avec Monsieur. Et quand même nul indice n'existerait, il serait difficile de croire que le cardinal eût laissé à d'autres le soin de donner la direction à une telle affaire.

Digitized by Google

de croire que Dieu vouloit bientost récompenser cette perte; car toutes choses ont si heureusement succédé par la valeur et bonne conduicte du roy, et par les généreux conseilz qui luy ont esté donnez, que, s'il eust trouvé Monsieur près de la reyne sa mère, au retour de son voiage d'Italie et du Languedoc, il se peut dire qu'il n'eust rien manqué, sur ce sujet, à son contentement, tel que lors il se le pouvoit promettre.

Aujourd'huy que le roy void ce qu'il a tousjours creu des bonnes inclinations de Monsieur, qui luy a faict paroistre encore depuis peu de quelle intention il est porté à ce qu'il peult désirer de luy, Sa Majesté luy renvoie[1] M. le duc de Bellegarde, comme officier de sa couronne, qui le va maintenant trouver de sa part, et le s^r Bouthillier aussi, secrétaire d'Estat et de ses commandemens, pour luy tesmoigner par l'envoy de ces deux personnes confidentes (en qui Monsieur peut prendre créance comme en elle-mesme), le contentement qu'il en reçoit, et luy donner toute sorte d'asseurances de son entière affection envers luy; dont, ne voulant pas que personne puisse doubter ny prendre aucune mauvaise impression de l'esloignement de Monsieur et de sa sortie hors du royaume, Sa Majesté luy envoie une déclaration publique, scellée de son grand sceau, les termes de laquelle feront voir à un chacun qu'il n'y a rien au monde qui soit capable de séparer ce que Dieu et la nature doibvent si estroitement conjoindre; ainsy qu'il se verra, avec l'ayde de Dieu, dans peu de jours, par le rapprochement de Monsieur près de la personne de Sa Majesté. De quoy la reyne sa mère (qui est le lien commun de l'affection réciproque de ses enfans), ne pouvant retenir la démonstration de sa joie, dans l'espérance qu'elle en a, le roy a très agréable son désir d'aller au devant de Monsieur, jusques à Monceaux, pour le recevoir en sa maison, et luy renouveller les sentimens de son affection maternelle, de laquelle elle a rendu tant de preuves à ses enfans.

Cependant Sa Majesté ne voulant pas demeurer aux simples termes

[1] Ils partirent de Paris le 12 décembre et arrivèrent à Nancy le 18.

de sa déclaration, elle veult encore faire voir à Monsieur, des effects de la continuation de sa bonne volonté, luy donnant les choses qui ensuivent :

Le gouvernement de la ville et du chasteau d'Amboyse pour le s^r de Puylaurens, ou pour en disposer ainsy que Monsieur avisera, ce qu'il doibt priser beaucoup, sachant l'affection que le roy y a, comme en un lieu de ses plaisirs, duquel malaizément il se priveroit, n'estoit la considération de Monsieur, à qui il veult donner ce tesmoignage de son affection.

Cent mil livres de rente d'augmentation de revenus, non pas en domaine, car il seroit impossible, mais à prendre sur la recepte généralle d'Orléans ou de Tours, ou sur des droicts qui se doivent lever sur les eslections en ces deux généralités; ce qui se doibt estimer d'autant plus qu'il ne se prendra poinct à l'espargne, et qu'il sera proche, ou dans l'apanage de Monsieur, qui, par ce moien, augmente son bien de cent mil livres de rente et revenu ordinaire.

Deux cent mil livres en argent, paiables au temps qu'il sera advisé plus commode pour les affaires du roy et celles de Monsieur.

Ces choses que le roy donne présentement à Monsieur sont bien au-dessoubz des tesmoignages d'affection continuelle qu'il pourra recevoir estant près de Sa Majesté, ainsy que lesdits s^rs duc de Bellegarde et Bouthillier luy diront plus particulièrement de sa part, suivant le commandement exprès qu'elle leur en faict; et l'asseureront quand et quand de tout bon et favorable traictement envers ceux qu'il affectionne, ne se contentant pas de promettre, comme il faict, toute seureté pour eux, mais voulant leur faire cognoistre, dans les occasions, combien luy est considérable la bonne volonté que Monsieur leur porte, joincte à l'affection que Sa Majesté s'asseure qu'ils auront tousjours pour le confirmer de plus en plus dans les bonnes dispositions où il est.

M. le mareschal de Marillac ayant esté envoié les jours passez par le roy vers Monsieur, et y estant encore, lesdits s^rs duc de Bellegarde

et Bouthillier sçauront plus particulièrement de luy les derniers bons termes où les choses sont, et agiront avec sa participation et de concert, pour mettre bientost au poinct que Sa Majesté désire cet affaire, lequel luy est autant à cœur qu'il est important pour son contentement et pour le bien de son royaume. Non pas que Sa Majesté, en l'estat qu'elle est, et dans la créance du bon naturel de Monsieur, craigne aucun mal qui en pourroit arriver, mais elle auroit un desplaisir extresme que les ennemis de la France pussent continuer à prendre de mauvais prétextes de son esloignement, qui enfin pourroit estre de très grand préjudice à Monsieur mesme, lequel le roy veult tousjours aymer et conserver aussy chèrement que s'il estoit son propre filz.

Lesdits s^rs duc de Bellegarde et Bouthillier tesmoigneront bien expressément à M. le duc de Lorraine, outre ce que le roy luy escript, le gré qu'il luy sçait de la sorte dont il a vescu avec Monsieur depuis qu'il est entré dans son Estat, ainsy que luy a faict plus particulièrement entendre M. le duc de Bellegarde, et que luy a aussy escript M. le mareschal de Marillac; ils asseureront ledit duc de Lorraine, de la part de Sa Majesté, qu'elle luy en fera cognoistre son ressentiment aux occasions qui s'offriront.

Ils feront aussi les complimens convenables, de la part du roy, à madame la douairière, madame la duchesse de Lorraine, madame Claude, M. de Vaudemont, au cardinal son fils, au prince de Phalsbourg et autres de ceste maison, qu'ils asseureront de la bonne volonté de Sa Majesté.

Faict à Paris, le 11e jour de décembre 1629.

LOUIS

PHELYPEAUX.

CCLXV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 496. — Rec. de 1696, tom. II, p. 94.

A M. BOUTHILLIER.

[24 (?) décembre 1620[1].]

J'ay receu vostre seconde lettre[2], sur laquelle le roy n'a jamais voulu changer aucune chose. La reyne vous dira, quand vous serez de retour, comme il ne s'en est rien fallu que les secondes instances, qui ont esté faites sur icelles, n'ayent esté suivies du mesme accident qui arriva à Nantes. Il s'est laissé aller jusque-là, que de dire, avec quelque émotion pour mon particulier, qu'il voudroit que je fusse desjà party, et que vous avez vos facilités ordinaires; en un mot, il ne se peut rien davantage, je parts vendredy sans faillir, avec la volonté d'estre toujours, etc.

[1] Cette lettre, sans date, se rapporte certainement à l'époque où Bouthillier était auprès de Monsieur, avec le duc de Bellegarde et le maréchal de Marillac, pour conclure l'arrangement qu'on avait un si grand désir de terminer avant le départ pour la campagne d'Italie. On a vu que l'instruction donnée à Bouthillier est datée du 11 décembre: lorsque cette lettre fut écrite, Bouthillier en avait déjà adressé deux au roi ou au cardinal. Monsieur exigeait plus que le roi ne voulait lui accorder, et la situation ressemblait, en effet, sous plus d'un rapport, à celle que Richelieu rappelle ici, lorsqu'en 1626, après la conspiration de Chalais, la cour étant à Nantes, il s'agissait de fixer l'apanage de Monsieur. Ce billet, tracé à la hâte et sous l'empire de l'émotion que l'emportement du roi avait causée à Richelieu, n'est que la première pensée de la lettre plus explicative et plus détaillée qu'on va lire tout à l'heure, et qui fut écrite le lendemain ou peut-être le même jour que la présente lettre, pour laquelle nous proposons la date du 24.

[2] Nous trouvons, en effet, deux lettres de Bouthillier dans le manuscrit des Aff. étr. France, tom. 51; toutes deux datées de Nancy, la première du 20 décembre. « Il y a justement aujourd'hui huit jours, dit-il au cardinal, que nous partîmes de Paris, M. de Bellegarde et moy; » et il expose, dans le plus grand détail, la situation de la négociation entamée. Cette lettre a onze pages in-f° de l'écriture très-serrée de Bouthillier, qui a fait lui-même le brouillon et l'expédition, ne voulant pas, écrit-il à Richelieu, que son « homme vist ce qu'elle contient. » La seconde lettre de Bouthillier au cardinal est du 22 décembre.

CCLXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol. 154. — Minute de la main du cardinal.

[A M. BOUTHILLIER[1].]

24 [ou 25] décembre 1629.

Monsieur, J'ay différé jusques icy mon partement, pensant que trois jours de délay me donneroyent la joye de voir Monsieur remis auprès du roy, comme je le souhaitte avec passion. Maintenant je pars vendredy, 27 de ce mois, avec un extresme desplaisir voyant que ceste affaire n'est pas terminée, et que Monsieur ne s'est voulu prévaloir de l'occasion advantageuse qu'il avoit de revenir en ces rencontres si importantes au salut de M. de Mantoue.

Le roy s'est rendu plus affermy que je ne sçaurois vous le représenter en l'humeur où M. de Bellegarde et vous l'avez veu, de ne vouloir pas accorder davantage que le chasteau d'Amboise. Il a esté impossible de luy faire consentir à la Touraine. On n'a rien oublié de ce qui pouvoit l'y induire; on luy a mesme proposé de donner la Touraine sans augmentation d'aucun domaine pour apanage; mais il ne l'a jamais voulu. Quand on a veu ceste fermeté, on luy a faict

[1] Cette minute n'a ni suscription ni date; mais la lettre était, sans nul doute, adressée à Bouthillier. (Voyez l'instruction du 11 décembre et les Mémoires du cardinal liv. XX, p. 101.) Quant à la date, une main moderne a écrit à la marge : « 24 décembre 1629; » et cette date, voisine de celle du départ du cardinal, est vraisemblable; la lettre ne peut du moins avoir été écrite plus tard que le 25. Après en avoir donné l'analyse dans ses Mémoires, Richelieu ajoute (liv. XX, p. 104) : « La grace du roy et cette lettre, qui la mettoit en son jour, et laquelle Bouthillier et ses collègues reçurent le 27 décembre, opérèrent si bien, que l'accomodement avec Monsieur s'en ensuivit peu de jours après, le 2 janvier, avec toutes sortes de paroles de civilité de la part de Monsieur. » La lettre par laquelle Bouthillier annonce au roi la conclusion de l'arrangement avec Monsieur, se trouve dans le même manuscrit, f° 151; c'est une copie sans date ni signature.

ouverture de donner donc[1] le domaine de Valois et le gouvernement du comte de St-Pol[2], au lieu de la Touraine; sur quoy il y a eu encore de très grandes difficultés. Mais enfin Sa Majesté s'est rendue, comme le mémoire qu'on vous envoye vous le fera voir.

Le roy ayme Monsieur tendrement, mais il ne peut souffrir, à ce qu'il dist, qu'on emporte sur luy une chose qu'il s'est résolu de ne faire pas. La reyne s'est employée en ceste affaire comme on le pouvoit désirer, estant touchée des vrays sentimens d'une mère affligée de voir ses enfans en discorde. Tout le monde a faict son devoir pour porter les choses à un bon accord. Et, en effet, Sa Majesté croit avoir fait un tel effort sur luy, qu'il ne reste pas lieu à Monsieur de refuser les tesmoignages qu'il luy rend de sa cordiale amitié, qui, en vérité, est très grande.

La seureté que MM. le Coigneux et Puylaurens peuvent désirer est si asseurée auprès du roy que je ne crains pas de leur en respondre, avec le respect qu'un très-humble sujet et serviteur peut l'oser en ce qui concerne son maistre. Nous savons bien cependant que plusieurs mauvais esprits, qui ne peuvent faire leurs affaires que dans les divisions, et qui appréhendent la grandeur de l'Estat et de la maison royalle, taschent, par toutes sortes d'artifices, de donner des impressions contraires. Mais je me promets que le jugement de ces messieurs leur fera voir clair, et que leur affection à la personne de Monsieur et au bien public les portera à ne différer pas davantage leur retour, dont ils peuvent retirer tant d'avantage.

Au nom de Dieu, faictes vos derniers efforts et représentez à Monsieur, et à ces messieurs qui ont sa confiance, tout ce qui se peut dire sur ce subjet, que je ne répète point icy, pour en avoir parlé tant de fois ensemble que vous le savez aussy bien que moy. Je me prometz que vous apporterez de bonnes nouvelles au roy et à la reyne, et suis bien fasché de ne m'y pouvoir trouver. Au moins y

[1] Ce mot est de trop; il y a ici, dans le manuscrit, plusieurs surcharges qui embrouillent le passage

[2] Le comte de Saint-Paul était gouverneur d'Orléans, de Blois, de Vendôme et de Chartres.

prendray-je la part d'une personne qui a telle passion que vous savez à tout ce qui concerne le bien de cet Estat et le service du roy, son contentement et celuy de la reyne sa mère, et qui honore la personne de Monsieur sincèrement, comme elle y est obligée par plusieurs respects. Je ne manqueray jamais à faire mon devoir; et quand on continueroit à me priver des bonnes graces de Monsieur, je feray tousjours ce qu'il faudra pour les mériter, et serviray ceux qui sont auprès de luy pour son respect et pour l'amour d'eux-mesmes, quand ils voudront m'en donner lieu. J'ay tousjours aymé particulièrement M. le Coigneux, il ne tiendra qu'à luy que nous ne vivions ensemble comme il le peut désirer.

Pour vous faire cognoistre si l'on a poussé ceste affaire jusqu'où il a esté possible, je vous diray, entre vous et moy, que, pour faciliter toutes choses, on donne l'Anjou pour avoir la Tourene et la Tourene pour avoir le gouvernement du comte de St-Pol; par là vous jugerez bien qu'il a esté et est impossible de faire davantage. C'est ce qui faict que je m'en vas avec quelque consolation de n'avoir rien oublié de ce que j'ay peu pour un si grand et si nécessaire bien comme est celuy de la réconciliation de Monsieur avec Sa Majesté.

Je suis bien fasché de ne vous avoir pas veu devant mon partement, mais je ne considère rien où il y va du service du roy.

Vostre femme se porte beaucoup mieux, graces à Dieu, et son mal se guérira asseurément, pourveu qu'elle ait soin d'elle. Asseurez-vous qu'en quelque lieu que je soye, ce qui vous touchera me sera aussy cher que mes propres intérests. Je suis de cœur et d'affection[1]...

[1] Après cette formule, il y avait : « Je vous recommande la bonne madame de Combalet, en mon absence, affin qu'elle n'entre point dans les pensées que vous savez, d'une plus grande retraicte que celle où elle est. » Ces lignes ont été effacées; elles se rapportent au dessein que la nièce du cardinal avait formé d'entrer en religion. — A la fin de cette minute on lit l'indication d'une lettre à écrire à M. de Bellegarde; nous la donnons d'après le texte imprimé, n'en ayant trouvé ni la minute, ni l'original, ni aucune copie.

CCLXVII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 512. — Recueil de 1696, tom. II, p. 115.

AU DUC DE BELLEGARDE,

EN LORRAINE [1].

[24 décembre 1629.]

Vous verrez, par ce que j'escris à M. Bouthillier, quelques particularités de ce qui s'est passé icy, sur le sujet des deux courriers que vous avez envoyez. Je vous puis asseurer que ce n'a pas esté sans grande difficulté que le roy est condescendu à ce qu'il accorde de nouveau à Monsieur. J'ay différé jusques icy mon partement, pour tascher de servir en cette affaire; mais comme il n'y a plus rien à espérer davantage, je parts vendredy pour m'en aller tascher d'exécuter les intentions et les commandemens du roy en Italie [2], à l'avantage de M. de Mantoue. Je ne doute point que Monsieur n'y veuille contribuer tout ce qu'il pourra, par son prompt retour. En ce cas, le roy fait estat de s'avancer en personne, avec un renfort d'armée digne de luy. Si cela est, je ne doute point que ceux qui attaquent

[1] Cette lettre n'est point datée dans les imprimés. La date est : 24 décembre 1629, comme le prouve la note mise au bas de la minute de la lettre précédente à Bouthillier. Le cardinal écrivit le même jour aux deux envoyés du roi près de Monsieur.

[2] Les pouvoirs octroyés, en cette circonstance, par le roi au cardinal de Richelieu, donnaient à celui-ci toute l'importance d'une personne royale. Créer et casser les officiers, faire grâce aux criminels, ordonner des levées d'hommes et d'argent, recevoir les ambassadeurs des puissances et leur en envoyer, conclure des trêves et des traités, telle était, en quelques mots, l'étendue de ces pouvoirs. Ils conféraient à Richelieu la faculté de faire « ce que nous-mesmes ferions et faire pourrions si présens en personne y estions. » Ce sont les propres expressions du roi. Cette pièce très-curieuse, qui ne contient pas moins de 7 à 8 pages, se trouve dans beaucoup de manuscrits et a été souvent imprimée; c'est ce qui fait que nous ne la donnons pas, quoique nous supposions que le cardinal n'a pas été étranger à sa rédaction, sans croire toutefois qu'il l'ait rédigée lui-même. Elle porte la date du 24 décembre 1629. On la trouve manuscrite à la Bibl. impériale; fonds de Béthune 9289, f° 12; et 9583, f° 118; supplément français, 1953, f° 1; bibl. de l'Arsen. col-

M. de Mantoue ne quittent la partie. Je vous puis asseurer que Monsieur sera parfaitement bien receu du roy, s'il vient icy, et que les siens y auront toute seureté. Je vous en responds sur mon honneur, qui m'est plus cher que ma propre vie.

Mon desplaisir est de n'y pouvoir estre, pour aider à faire l'honneur de la maison, autant qu'un vray serviteur y peut contribuer. Je vous prie, Monsieur, d'asseurer MM. le Coigneux et Puylaurens de mon affection et de mon service, dont ils recevront des preuves en toutes occasions. Ils sont sages et avisez, pour distinguer la vérité des artifices, qui sont tousjours grands dans les cours, et qui semblent l'estre plus en ce temps qu'ils n'ont esté par le passé.

Je ne m'engagerois pas à les convier de ramener Monsieur, si je ne sçavois qu'il recevra tout contentement pour luy et les siens, entre lesquels ils ont le premier rang. Je vous asseure, encore une fois, qu'ils n'ont rien à craindre du roy, mais, au contraire, qu'ils en doivent bien espérer; respondez-en hardiment, et me croyez, etc.

CCLXVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 513. — Recueil de 1696, tom. II, p. 117.

[AU MARÉCHAL DE MARILLAC?]

24 décembre 1629.

Les lettres de M. Bouthillier[1] vous apprendront particulièrement ce qui s'est passé icy, sur le sujet de l'affaire de Monsieur. Je ne vous convie point de contribuer ce qui dépendra de vous, pour faire que toutes choses se terminent au contentement de Leurs Majestez, sçachant bien que de vous-mesme vous ferez l'impossible. Monsieur

lection Conrard, in-P, t. XV, p. 91, et ailleurs. On la trouve imprimée : *Mercure françois*, t. XVI, p. 4; *Journal de M. le cardinal duc de Richelieu*, etc. éd. d'Amsterd. 1664, p. 171; *Vie du cardinal duc de Richelieu*, par le Clerc, III, 493, etc.

[1] Est-il besoin de dire que cela signifie « les lettres écrites à M. Bouthillier? » On

recevra une entière satisfaction du roy, il sauvera, par son retour, M. de Mantoue, et tirera la reyne sa mère de beaucoup d'angoisses qu'elle souffre de voir les personnes qu'elle aime le mieux au monde esloignez l'un de l'autre. Il n'y a jamais eu moyen d'emporter Tours ; les particularités seroient trop longues à mander. Vous jugerez, je m'asseure, que le roy ne voulant en aucune façon accorder ce gouvernement, on a obtenu tout ce qui se pouvoit au monde. C'est maintenant à MM. le Coigneux et Puylaurens à monstrer le désir qu'ils ont de contenter le roy en servant Monsieur, qui trouve son avantage et son compte en ceste affaire. Ils auront bien à respondre devant Dieu s'ils laissent perdre une si belle occasion que celle qui se présente, pour l'avantage de la France, la gloire du roy et de Monsieur. Je vous conjure de leur en parler franchement, et les asseurer, que, quoyque les diables, qui sont deschaisnez pour entretenir les divisions qu'ils ont semées, leur puissent souffler aux oreilles, je les asseure qu'ils trouveront auprès du roy toute seureté et tout contentement. Je parts vendredy sans faute. Si les choses s'accommodent, le roy ne fait pas estat de tarder longtemps après à quitter Paris.

voit, par le contenu de celle-ci, qu'elle a dû être écrite le même jour que les précédentes, adressées à Bouthillier et à Bellegarde. Quant à la personne à qui Richelieu écrit, les imprimés mettent, pour toute suscription, « A M. de N. » Il est vraisemblable que c'est le maréchal de Marillac, lequel avait été envoyé auprès de Monsieur avant les deux autres, et qui continuait à négocier de concert avec eux. (Voyez lett. du 15 novembre et du 4 décembre ainsi que les Mémoires du cardinal de Richelieu, liv. XX, p. 85-107 du t. V de l'édition de Petitot.)

CCLXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 40, fol 170. — Original.

LETTRE DU ROI.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRÉTAIRE DE MES COMMANDEMENS.

26 décembre 1629.

M. Bouthillier, J'ay appris, par vostre dépesche du 20e de ce mois, l'arrivée de mon cousin le duc de Bellegarde et la vostre auprès de mon frère, et les discours qui vous ont esté tenus, tant par luy que par les srs le Coigneux et de Puilaurent, sur les propositions dont je vous avois chargé. Et quoyque j'aye grand subjet de me plaindre du peu de ressentiment que mon dit frère tesmoigne avoir de ma bonne volonté en son endroit, n'acceptant pas les offres que vous luy avez faites de ma part, si veux-je encore continuer à luy en donner des preuves, ainsy que vous verrez par le contenu au mémoire cy-joinct[1], qui donnera assez de moyen à ceux qui ont part

[1] Il n'y a point, dans le manuscrit, de mémoire joint à cette lettre, mais nous supposons que cette pièce a été déplacée, et qu'il s'agit d'un mémoire daté du 25 décembre, d'une écriture de bureau, signé du roi, contre-signé Phelypeaux et coté 133 dans ce même manuscrit. La rédaction ne nous semble pas appartenir à Richelieu; les conditions offertes à Monsieur avaient été expliquées dans l'instruction donnée à Bellegarde et à Bouthillier (ci-dessus, p. 482). Les modifications que l'on constatait auront certainement été débattues et fixées par Richelieu, mais il aura laissé le soin de la rédaction à un secrétaire d'état. Nous n'en donnerons pas le texte; il est nécessaire pourtant d'en faire ici un résumé : 1° Le roi donne le duché de Valois. Le revenu dudit duché entrant en déduction des cent mille livres d'augmentation que S. M. a promises, le reste des cent mille livres se fournira ainsi qu'il est porté à l'instruction de Bouthillier du 11 décembre. 2° Le roi, ne voulant pas donner la Touraine, accorde un gouvernement plus grand, celui de M. le comte de Saint Pol (l'Orléanais). 3° Quant aux instances que Monsieur fait en faveur de M. de Lorraine, il faut répondre que ses offices auront beaucoup plus d'effet quand il sera revenu auprès du roi. Enfin, malgré la gêne de l'État, on donnera les deux

auprès luy de le disposer à se rapprocher de moy, comme je le désire, s'ilz ont la bonne intention dont vous m'asseurez par vos lettres. Moyennant quoy je m'engage de nouveau à leur faire ressentir de tels effects de ma bienveillance qu'ilz auront subjet de n'en plus douter à l'advenir.

Je suis, au reste, fort satisfait de la manière de laquelle mes cousins le duc de Bellegarde, le maréchal de Marillac et vous, avez respondu à toutes les choses qui vous ont esté dittes de delà, particulièrement sur les exemples du feu duc d'Allençon, et du frère du roy Louis XIe, qui n'ont aucun rapport à l'estat des affaires d'aujourdhuy[z]; et n'ay pas moings de satisfaction de ce que vous me mandez des bons déportemens de mon frère le duc de Lorraine, desquels vous luy tesmoignerez de ma part que je luy sçay très bon gré. Et parce que, dans le susdit mémoire, il y a un article qui touche ses demandes, je ne vous en diray rien icy, et me contenteray pour fin

cent mille livres comptant promises par Bellegarde et Bouthillier. Le mémoire se terminait par une explication sur une plainte du prince de Phalsbourg au sujet des Liégeois. — S'il restait quelques doutes sur la presque identité du mémoire que nous venons d'analyser et de celui dont il est fait mention dans cette dépêche du roi, ils disparaîtraient à la lecture d'une lettre de la Vrillière à Bouthillier, datée du même jour 25 décembre, où il est dit : « Nous espérons que cette dernière dépesche vous donnera moyen d'advancer l'accommodement des affaires de M. le duc d'Orléans..... et qu'il sera bientôt de retour (f° 320). » Nous devons toutefois remarquer que les Mémoires de Richelieu disent que ce mémoire était écrit *de la main du roi*, et qu'il se terminait par l'injonction faite aux plénipotentiaires de revenir dès le lendemain, si ces dernières offres du roi n'étaient pas acceptées. Or, cela n'est pas dit dans la pièce de notre manuscrit. Il y a d'ailleurs entre celle-ci et la pièce citée par le cardinal quelques différences peu importantes. On peut donc en conclure, si les souvenirs de Richelieu étaient bien fidèles, que l'original existant actuellement dans le manuscrit des Affaires étrangères n'a pas été envoyé, et qu'on y a substitué, avec quelques légères modifications, une pièce à laquelle le roi a voulu donner plus d'autorité en l'écrivant de sa main, ou en la faisant écrire par le sieur Lucas, qui imitait très-bien l'écriture du roi. Le père Griffet (tom. I, p. 686) parle également de ce mémoire *écrit de la main du roi*, mais on voit qu'il ne fait que répéter ce qu'il avait pu lire dans les Mémoires manuscrits de Richelieu.

[z] Richelieu donne avec quelque détail cette argumentation étrange, dans ses Mémoires, liv. XX, t. V, p. 94, édit. Petitot.

d'ordonner à mon cousin le mareschal de Marillac et à vous, si mon frère est si mal conseillé de reffuser les dernières offres portées par ceste dépesche, de prendre congé de luy, pour retourner mon dit cousin le mareschal de Marillac à Verdun et vous icy. Je ne vous diz rien de mon cousin le duc de Bellegarde, parce que je remets à luy de faire ce qu'il jugera le plus advantageux pour mon service. Si néantmoings il désire que vous parliez à mon frère sur son subjet, vous le ferez, ainsy que vous verrez estre plus à propos, et que vous en conviendrez ensemble. Surce, je prie Dieu, M. Bouthillier, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Paris, le 26e jour de décembre 1629.

LOUIS.

PHELYPEAUX.

CCLXX.

Impr. — *Hist. du maréchal de Toiras*, par Michel Baudier, in-f°, p. 132.

A M. DE TOIRAS[1].

31 décembre 1629.

Monsieur, Le roy a pourveu amplement au mémoire que vous m'avez envoyé des nécessités des troupes qui sont au Montferrat. Vous recevrez, aussitost que cette lettre, quatre-vingt-dix-huict mille trois cens livres, pour estre distribuez suivant l'estat cy-joint. Je vous conjure, sur tous les services que vous désirez rendre au roy, et par vostre honneur, de faire les recreues de vos troupes, tant cavalerie qu'infanterie; en sorte que je trouve à mon arrivée en vos quartiers, qui sera dans le premier jour de février, dix mille bons hommes et cinq cens chevaux; vous les pouvés faire aisément dans

[1] L'auteur de l'Histoire du maréchal de Toiras dit qu'il a en main la lettre du cardinal et qu'il la copie mot pour mot.

le pays, ainsy que vos lettres asseurent. C'est le sujet qui m'a fait prendre la plume, et pour vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

A Fremont[1], 31 décembre 1629.

CCLXXI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 489. — Recueil de 1696, tom. II, p. 85.

A M. DE BRASSAC,

AMBASSADEUR À ROME.

[Décembre 1629.]

Je prends la plume pour vous rendre graces du soin et de la vigilance que vous avez apportée à la promotion de mon frère[2]; et pour vous faire cognoistre l'extresme ressentiment que j'en ay. La façon avec laquelle Sa Sainteté a fait cette grace au roy, et ce qu'elle a dit de moy au consistoire, m'oblige particulièrement; je vous prie de luy faire cognoistre ma gratitude, et l'asseurer qu'il n'y a point de cardinal qui le serve plus volontiers que moy, aux occasions que le temps en fera naistre. Elle sçaura, par ce courrier, une nouvelle qui luy sera bien agréable, puisqu'elle apprendra que Richer est revenu à son devoir, sousmettant son livre à l'église et au St-Siége, et le condamnant luy-mesme, comme vous verrez[3]. On avoit essayé

[1] Village de la commune de Vaux, dans l'ancien Amiénois, aujourd'hui département de la Somme.

[2] L'archevêque de Lyon fut nommé cardinal en décembre 1629. Il reçut le bonnet des mains du roi, le 7 janvier 1630, dans la chapelle de Bourbon, au Louvre. Le *Mercure françois* (t. XVI, p. 2) fait une ample description de cette cérémonie, à laquelle on donna beaucoup d'éclat.

[3] Edmond Richer, syndic de la faculté de Sorbonne, avait fait paraître, en 1611, un livre intitulé : *De ecclesiastica et politica potestate*. Ce livre, provoqué par la discussion publique de thèses dans lesquelles des religieux dominicains soutenaient la suprématie de l'autorité du pape sur tout autre pouvoir, établissait la doctrine de l'église de France et de l'université de Paris touchant la puissance du souverain

Digitized by Google

plusieurs fois de le réduire à ce point, et Dieu a permis que nous ne l'ayons pas tenté inutilement. Ce sont des fruits de la vertu du roy, en considération de laquelle Dieu bénit de plus en plus son règne. Je vous conjure d'asseurer M. le cardinal Barberin que je rechercheray avec passion les moyens de le servir, et que mon frère allant à Rome, ne luy sera pas, s'il plaist à Dieu, le plus inutile sujet qu'ait fait Sa Sainteté. La volonté qu'a le roy de tesmoigner son affection à toute la maison du pape, luy donnera lieu de luy rendre des preuves du zèle qu'il aura tousjours à son service. Pour vostre particulier, je vous supplie de croire que vous me cognoistrez toujours, etc. [1].

CCLXXII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 539. — Recueil de 1696, tom. II, p. 152.

A M. LE CARDINAL BARBERIN.

[Décembre 1629.]

Le ressentiment que j'ay de la promotion de mon frère au cardinalat me fait prendre la plume pour vous le tesmoigner par toutes les actions de graces que je puis vous en rendre. Je vous supplie de

pontife. La doctrine de Richer, qui combattait sur ce point celle des jésuites, fut condamnée par plusieurs assemblées d'ecclésiastiques et approuvée par le parlement, « qui croyoit que ce fût une pure question d'état et non de religion, » dit Richelieu (*Mém.* liv. XX, p. 351). La querelle durait encore en 1629 lorsqu'elle fut « heureusement terminée par l'entremise du cardinal, qui, ayant appelé le docteur Richer, lui parla avec tant de vigueur et d'efficace, qu'il le contraignit, par la force de ses raisons, à se dédire sincèrement et volontairement de son erreur. » (*Mémoires*, liv. XX, p. 352.) Selon d'autres récits, Richer n'aurait pas fait les choses de si bonne grâce, et n'aurait cédé qu'à un acte de violence, dont il aurait été victime chez le P. Joseph. C'est du moins ce que raconte Morisot dans une lettre adressée à un chanoine de Langres; lettre dont, au reste, le témoignage a paru à plusieurs mériter peu de confiance, ce qui n'a pas empêché que d'autres ne l'aient répété.

[1] Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre; elle a dû être écrite peu de temps après la promotion d'Alphonse de Richelieu.

Digitized by Google

croire que je rechercheray avec soin tous les moyens de vous faire voir ma reconnoissance. Je me promets que Sa Sainteté ne se repentira point de l'avoir mis au nombre de ses créatures, et que vous avouerez un jour, qu'il ne vous aura pas esté du tout inutile. J'espère que, dans quelque temps, il pourra vous asseurer de vive voix de son zèle à vostre service. Ainsi il fera à Rome ce à quoy je seray tousjours disposé de faire auprès du roy, qui est si plein d'affection pour toute vostre maison, qu'il faudroit que je manquasse à suivre ses intentions, qui me seront tousjours des loix inviolables, si je manquois à vous tesmoigner, en toutes occasions, que je suis, etc.[1]

CCLXXIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 559. — Recueil de 1696, tom. II, p. 178.

AU GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE[2].

[A la fin de décembre 1629[3].]

Ayant apris que l'on tasche de calomnier auprès de vous M. l'évesque de Chalcédoine, qui est réfugié chez moy, et qu'on luy veut imposer de s'estre meslé des affaires d'estat, et mesme, à ce que l'on dit, d'avoir escrit quelque chose à vostre préjudice, je ne puis que je ne vous die que je n'eusse eu garde de le souffrir, s'il y eust eu aucune apparence de vérité : mais cognoissant son innocence comme je fais, et que c'est un homme qui n'a pour but que de prier Dieu, et de

[1] La date est la même que celle de la lettre précédente, à M. de Brassac.

[2] Le chevalier Robert Weston.

[3] Aubery ne donne point de date à cette lettre; mais elle est de la fin de 1629, époque où l'évêque de Chalcédoine (M. Smith) se réfugia en France.) Voy. la fin d'une lettre du cardinal à Châteauneuf, du 23 août 1629, où le cardinal recommande à cet ambassadeur d'amener avec lui l'évêque Smith.) Il est probable que Smith vint en France avant Châteauneuf, qui ne quitta l'Angleterre qu'en 1630. Dès le commencement de 1628, Smith se plaignait d'être en butte aux persécutions des jésuites. Sa lettre, datée du 8 janvier, se trouve dans la collection de Godefroy, portefeuille 15, bibl. de l'Institut.

feuilleter ses livres, j'ay bien voulu vous en donner toute asseurance, comme aussi de sa fidélité envers son roy, de son affection envers sa patrie et de son service envers vous. Je me promets que vous n'ajousterez aucune créance à cette fausse imputation, et qu'elle ne sera pas capable de pouvoir noircir l'honneur et la réputation de ce bon prélat, dont je cognois le mérite il y a longtemps; mais plustost à la sincérité de mes paroles, et à celle avec laquelle je suis et seray toujours, etc.

CCLXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1629, tom. 41, fol. 218. — Copie de la main de Charpentier.

ESTAT

AUQUEL ESTOIENT LES FINANCES QUAND M. LE MARQUIS D'EFFIAT Y EST ENTRÉ, ET CE QU'IL A FAIT DEPUIS QU'IL Y EST[1].

1627.

Lorsque M. le marquis d'Effiat entra en charge, qui fut le 7e de juing 1626, il estoit deub aux garnisons trente mois. A celles qui sont les mieux payées, deux ans, à toutes les armées qui sont à la campagne deux mois de l'année passée et toute celle-cy; à toute la noblesse de la cour les gratifications de l'année passée et de celle-cy; à l'armée qui est revenue d'Italie toutes ses soldes; à celle de la Valteline de mesme; à Montpellier, le fort de la Rochelle, les isles et la marine, de mesme. Toutes ces despenses montans à plus de vingt millions de livres.

Toute la recepte de toute l'année dès le cinquiesme mois, tout le quartier de janvier 1627 des receptes générales estoit mangé, celuy d'apvril entamé, et de mesme des gabelles, et des cinq grosses fermes[2].

[1] Le cardinal, qui avait donné l'administration des finances à M. d'Effiat, avait quelquefois besoin de le défendre contre les attaques dont ce surintendant était l'objet. Ce mémoire fut rédigé sans doute pour être mis sous les yeux du roi.

[2] Sur les cinq grosses fermes, voir Boulainvilliers, in-f°, t. III, p. 579.

Pour tascher par ledit s^r d'Effiat à regaigner le courant de l'année, et empescher à l'advenir que la despense ne précède plus la recepte, au lieu que le roy payoit trente pour cent pour les intérests des avances qui luy estoient faites, lorsque ledit s^r d'Effiat entra en charge, il les a à présent remis à dix pour cent, et ne les paye plus que de trois mois, au lieu d'un an.

Le party de la vente des greffes de Bretagne ayant esté fait à un million de livres, il l'a fait monter à treize cens soixante mil livres, et la remise au-dessus; et les quatre-vingts mil livres d'augmentation de gages des greffiers de Normandie, au denier 8, il les a fait monter au denier 12, et les deux sols pour livre pour remise.

Il a retiré du s^r de St-Julien sept vingts sept mil tant de livres dont il estoit redevable par son compte, qu'il luy a arresté, et qui estoient demeurez inutilement un an et demy entre ses mains, et est asseuré de faire revenir, par ceste voye-là, pour le moins trois millions de livres; et par le soing qu'il prendra de voir tous les estats des receptes générales, il espère espargner encore cinq cens mil livres par an.

Pour soustenir les despenses qu'il faloit payer comptant, il a trouvé sur son crédit six millions de livres, sans compter les assignations qu'il a données, qui reviennent à plus de six autres millions de livres.

CCLXXV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 453. — Recueil de 1696, tom. II, p. 38.

A LA BARONNE D'ALAIS.

[Vers la fin de 1629.]

Je ne puis que je ne vous tesmoigne le contentement que j'ay de ce que Monsieur vostre fils, ayant reconnu la vérité de nostre religion, a abjuré son erreur, et est entré au giron de l'église[1]. Comme

[1] Le fils de la baronne d'Alais, jeune homme de vingt-deux ans, était gouverneur de la ville d'Alais, en 1629, lorsque l'armée du roi, dans la campagne du Lan-

j'ay esté présent à ceste action, j'ay bien voulu vous en rendre tesmoignage; et, par mesme moyen, vous asseurer que, là où j'auray lieu de faire paroistre mon affection à vous et à luy, vous cognoistrez tous deux que je suis, etc.

CCLXXVI.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 445. — Recueil de 1696, tom. II, p. 72.

AU GÉNÉRAL DES AUGUSTINS.

[Fin de 1629.]

Messieurs les évesques de Chartres[1] et d'Auxerre[2], qui ont grande expérience des choses qui regardent la discipline régulière, ainsi qu'il a esté recogneu par le bon ordre qu'ils ont apporté en la réforme du couvent des carmes de Paris, ayant, en vertu de la commission que vous leur avez cy-devant donnée, pour prendre cognoissance des désordres du grand couvent des Augustins de ladite ville[3], et par l'avis

guedoc contre les protestants, s'approchait de cette ville, après la prise de Saint-Ambroix. Les conseils de sa mère, qui était catholique, aidés sans doute d'une conviction peu ardente au culte nouveau, avaient déterminé le jeune baron d'Alais à rendre la place au roi. Le duc de Rohan accourut pour conjurer le péril de cette défection, dont il avait été informé à temps. Il s'empara du baron d'Alais, et fit tant qu'il détermina les habitants à défendre leur ville, qui néanmoins fut prise le 17 juin 1629. Quant au baron d'Alais, il ne tarda pas à abjurer le protestantisme.

[1] Léonor d'Estampes, seigneur de Valençay, l'un des évêques les plus dévoués à Richelieu.

[2] Gilles de Souvré, mort jeune, en 1631.

[3] La réforme du couvent des Grands-Augustins de Paris avait occupé les dernières années de la vie du cardinal de Bérulle. (Voyez ce que dit de cette affaire et des désordres de cette maison l'historien du fondateur de l'Oratoire, t. II, p. 45.) Mais il mourut avant d'avoir accompli cette tâche difficile : « Ce que la mort l'avoit empêché d'exécuter le fut aussitôt après, ajoute l'abbé Tabaraud, par les évêques de Chartres et d'Auxerre, que la cour chargea de continuer son ouvrage. Ces prélats suivirent exactement le plan qu'il avoit tracé, dont la pleine exécution fit enfin refleurir la paix et l'amour de la règle dans une maison qui avoit été troublée par tant et de si longs scandales. » P. 50). Le cardinal de Bérulle mourut le 2 octobre 1629; c'est donc vers cette époque que cette lettre doit avoir été écrite.

des s^rs du Val[1] et l'Escot[2], professeurs du roy pour la théologie, et des pères Binet[3] et Rabardeau[4], jésuites, avec le père Anselme, feuillant, tous personnages de grande probité et bonne conduite, estimé[5] que pour bien réduire ledit couvent, il estoit nécessaire d'en donner le gouvernement et la conduite aux pères de la province de Saint-Guillaume, ce que les autres communautez réformées de France, assemblées en ladite ville de Paris pour ce sujet, avoient requis, ont fait élire par les formes ordinaires un prieur et des officiers de ladite province de St-Guillaume, comme le seul et unique moyen de porter cette affaire au point que vous le pouvez désirer pour le bien général de l'ordre. J'ay estimé vous en devoir donner avis, et vous dire, par mesme moyen, que le roy, qui a sceu particulièrement les soins que lesdits s^rs évesques y ont apportez, sera bien aise, non seulement que vous confirmiez ladite eslection, et ce qui a esté fait en suite à l'avantage de cette maison, mais aussi que vous ne permettiez plus qu'aucun religieux soit admis, qu'il ne garde la régularité de l'ordre establi en icelle, suivant la réforme de ladite province St-Guillaume; pour l'establissement de laquelle Sa Majesté fera volontiers exécuter ce que vous jugerez plus à propos sur ce sujet. Sadite Majesté désire aussi que vous deffendiez au père André Mossif, qui est à présent à Rome, de revenir audit couvent de Paris, de traicter aucunes affaires au nom d'iceluy, ni entreprendre quoy que ce soit contre et au préjudice des règlemens susdits, estant chose avantageuse à ladite maison de Paris, et à tout l'ordre en général.

[1] Guillaume Duval, professeur en philosophie au Collége de France, qu'il ne faut pas confondre avec André Duval, le docteur de Sorbonne, adversaire du syndic Richer.

[2] Jacques Lescot, savant docteur de Sorbonne, qui devint évêque de Chartres, et fut confesseur de Richelieu.

[3] Le P. Binet, connu dans son temps par divers ouvrages oubliés aujourd'hui, et dont on peut voir la liste dans la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*.

[4] Ce jésuite avait été ennemi du P. de Bérulle : « Un nommé le P. Rabardeau a dit des calomnies étranges de moy à M. le Prince, » écrivait Bérulle à Richelieu dans une longue lettre du 23 décembre 1623, où il faisait au cardinal l'exposé des contrariétés et des obstacles qu'avait éprouvés la fondation de l'Oratoire.

[5] « Ayant estimé, etc. » la phrase est longue et embrouillée.

Je ne doute point que vous ne vous portiez volontiers à donner, en cela, à Sa Majesté la satisfaction qu'elle désire. Aussi ne vous y convieray-je pas davantage, me contentant de vous asseurer, qu'outre le gré que le roy vous en sçaura, je m'en sentiray obligé, en mon particulier, ainsi que vous cognoistrez aux occasions qui me donneront lieu de vous servir, et vous faire cognoistre l'affection avec laquelle je suis, etc.

ANNÉE 1630.

CCLXXVII.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1630, 1631, tom. 44, fol. 75 et 76. — Copie [1].

RÉPONSE
QUI FUT FAITE PAR LE CARDINAL.

I.

Le roy tient à obligation le procédé du roy de la G.-B. envers lui, touchant la négociation d'Espagne; lui con-

PROPOSITIONS DE WESTON.

I.

... 1630 [2].

M. Oueston (Weston) asseure Mgr le cardinal que le roy son maistre, encore qu'il ait été sollicité grandement par l'a-

[1] Cette copie, qui contient les propositions de Weston, et, en regard, les réponses de Richelieu, est de la main d'un secrétaire du cardinal; la minute des réponses se trouve sur une feuille séparée (f° 75), écrite de la main de Charpentier.

[2] Nous ne trouvons point la date de ces propositions. Cette pièce est placée dans un manuscrit qui se rapporte aux années 1630 et 1631, à la suite d'une lettre de Châteauneuf au cardinal, lettre qu'on a classée en juin 1630; mais nous ne pouvons tirer aucun indice de cette circonstance pour établir la date; d'abord, parce que le classement primitif de ces papiers du cardinal a été fait sans aucun soin; ensuite, parce que cette lettre elle-même est mal placée. Châteauneuf, de sa mauvaise écriture, l'avait datée : « ce 2 jan.. »; on a pris ce mot abrégé pour « juin », sans faire attention que Châteauneuf parle dans sa lettre du voyage tout récent de Bouthillier en Lorraine; or, ce voyage eut lieu dans le mois de décembre 1629. Nous remarquons bien que Châteauneuf parle dans cette lettre d'un mémoire qui lui avait été donné et dont on lui demande la réponse; mais cela ne peut pas se rapporter aux propositions de Weston qu'on a rapprochées dans ce manuscrit de la lettre de Châteauneuf, car les indications qu'il donne sur ce premier mé-

seille dès cette heure de faire la paix avec Espagne, si on luy veut rendre le Palatinat. Et au cas qu'on ne le veuille pas, s'offre d'entrer en bonne liaison avec luy pour rabattre l'orgueil d'Espagne en Allemagne.

II.

La response que dessus satisfait à ce 2e article.

gent d'Espagne de faire la paix[1], n'y a point consenti et que l'affaire est encore en son entier, et que mesme il n'y fera aucune chose sans en avertir le roy de France et sans demander son consentement.

II.

D'autant qu'une des principales affaires du royaume d'Angleterre, pour le dehors de son Estat, est l'affaire du comte Palatin son beau-frère, et que mesme il importe au roy de France que ledit Palatin ne soit point tousjours en

moire ne s'accordent pas avec le texte des présentes propositions. Ne pouvant donc fixer la date d'une manière précise, nous plaçons cette pièce vers le commencement de l'année 1630, à laquelle elle appartient certainement. Le traité de paix entre l'Angleterre et l'Espagne, conservé dans le même manuscrit (f° 136 et suiv.), est daté du 15 novembre 1630, mais on s'était occupé de cette paix longtemps avant la conclusion.

[1] Malgré les assurances que ne cessait de donner le gouvernement anglais de ses bonnes dispositions, on n'ignorait pas qu'il désirait vivement s'arranger avec l'Espagne, et cette union était nécessairement contraire aux intérêts de la France. Châteauneuf écrivait à Bouthillier, le 20 février 1630 : « Les Anglois, qui veulent faire la paix avec l'Espagne, entretiennent le roi d'Angleterre en méfiance de la France. Ce prince est foible, peu intelligent en ses affaires, et en la tutèle de ceux de son conseil; mal avec tout le reste de sa noblesse et de son peuple et plein de nécessité. » (Même manuscrit, f° 32.) En écrivant à Bouthillier, Châteauneuf avait préparé un duplicata pour être envoyé au cardinal de Richelieu, absent de Paris; c'est ce duplicata qui se trouve dans notre manuscrit. Fontenay-Mareuil, ambassadeur ordinaire, qui venait de succéder à Châteauneuf, écrivait au cardinal de Richelieu, le 2 juin suivant : « Le roy ni les ministres ne savent se faire aimer de leurs amis, ni craindre de leurs ennemis... Ils attendent à toute heure un courrier d'Espagne qui apportera la dernière résolution, à laquelle je crains qu'ils ne s'accommodent, quelque honteuse qu'elle puisse estre. » (*Ibid.* f° 77.) Il est curieux de voir comment, dès les premières années où se préparait la révolution, Charles Ier était jugé par des diplomates habiles et des hommes d'état pratiques, exempts des passions qui agitaient alors l'Angleterre.

l'estat où il est, pour n'estre point onéreux à l'avenir aux enfans de la reyne d'Angleterre, le s^r Oueston juge expédient que les deux roys joignant ensemble leurs intérests, comme frères et bons voisins, s'emploient pour faire que le roy d'Espagne s'accorde, en ce qui concerne le Palatin, par voie pacifique, ou, pour le contraindre à cela, par les armes avec le commun concours des deux roys.

III.

Le roy est extresmement aise de voir le bon dessein que le roy de la G.-B. et son principal ministre ont d'entretenir une bonne paix entre la France et la Grande-B.; Sa Majesté et ses ministres y contribueront de leur part tout ce qui se peut désirer.

III.

Le s^r Oueston asseure que le roy de la Grande-Bretagne, comme lui-mesme aussi, est entièrement disposé à contribuer, par tous bons moyens, à establir puissamment l'autorité des deux roys, et faire que la paix présente puisse servir à cet effet, et que l'on n'aura jamais sujet de se plaindre d'eux en cela.

IV.

Le roy est extresmement aise de voir la bonne inclination que le roy de la G.-B. a pour les catholiques, loue le desseins qu'a le roy de leur faire du bien, sans dépendance d'autrui; n'estant pas raisonnable que des subjets ayent correspondance avec aucun prince estranger pour en attendre leur bien, qui seul doit dépendre de leur vray roy.

IV.

Le roy de la Grande-Bretagne traitera si bien ses subjets catholiques qu'ils n'auront jamais plus subjet de s'en plaindre, mais il ne veut pas pourtant qu'ils aient aucune dépendance, soit de la France ou de l'Espagne.

V.

Le roy loue le dessein que le roy son frère a d'abaisser les puritains, que le feu roy Jacques, son père, a tousjours reconnus ennemis de la royauté, et offre toute assistance à cette fin, selon que le porteur des présens mémoires expliquera plus particulièrement. Conseillant toutefois le roy son frère de ne faire point, par l'assistance d'autrui, ce qu'il peut faire par lui-mesme.

M. Ouaston est conjuré de prendre bien garde aux paroles qu'il fera donner à la France, afin qu'on n'en avance aucune qui ne soit suivie d'effet : comme la France n'en donnera aucune qu'elle ne fasse exécuter fidèlement et ponctuellement.

[1] Il se souviendra, s'il luy plaist, qu'on ne se départira jamais du restablissement de l'évesque, lequel on désire faire dès à présent; ni du droit de mettre auprès de la reyne une dame de la chambre du lit, laquelle on ne veut pas mettre à présent, parce que Leurs Majestés n'en ont pas trouvé encore qui aient toutes les qualités requises pour que le roy de la G.-Bretagne en ait autant de contentement qu'Elles.

V.

Le roy est en bon chemin, si Dieu bénit ses intentions, pour faire que les puritains se réduisent à la raison.

[1] Ce dernier paragraphe de la minute est omis dans la copie (note 1, p. 503).

Digitized by Google

Elles désirent aussi présentement, sans s'en pouvoir départir, le restablissement d'un médecin, apothicaire et chirurgien.

CCLXXVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 376. — Rec. de 1696, tom. I, p. 301.

A LA REINE D'ANGLETERRE.

[Vers le commencement de 1630?]

J'ay différé de faire response à la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire il y a quelque temps, estimant estre plus à propos de luy faire cognoistre par le silence le respect que je luy porte, et que je luy rendray toute ma vie, que d'opposer des excuses, quoyque très justes, à ses ressentimens [1]. Je les appelle justes, madame, n'ayant

[1] Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette lettre. Les imprimés ne lui donnent point de date, et il n'est pas facile de lui en assigner une bien précise; il y est question d'un mécontentement de la reine contre Richelieu; mais plus d'une fois quelques nuages de mauvaise humeur se sont élevés entre la princesse et le cardinal. Quoi qu'il en soit, cette lettre ne peut être antérieure à la paix de 1629, car c'est seulement après cette paix que la reine eut du Perron pour grand aumônier. Cette épineuse affaire de la maison française et de la chapelle catholique de la reine d'Angleterre fut négociée par Châteauneuf, ambassadeur extraordinaire, qui partit pour Londres après la publication de la paix, et arriva en Angleterre au commencement de juillet; il n'en revint que dans le mois d'avril suivant. La négociation dura quelques mois; et nous plaçons cette lettre vers le commencement de 1630. Une lettre de la reine d'Angleterre, adressée à Richelieu à cette même époque, doit être rapprochée de la présente : « Mon cousin (dit cette princesse)... j'ay reçu une lettre du roy monsieur mon frère, par M. du Perron, où il me commande de renvoyer les pères de l'Oratoire. Il me pardonnera si je ne le fais, ne devant point changer de confesseur, et de garder ma conscience libre à qui il me plaist. C'est pourquoy je vous prie que s'il y a quelques personnes qui veulent faire trouver cela mauvais au roy mon frère, de luy faire entendre que, en tout ce qu'il luy plaira me commander, je suis toute preste à lui obéir, hormis en ceci et où il va d'un point qui est assez proche de moy. J'escrits plus au long à M. le garde des sceaux pour vous faire entendre toute ceste affaire. » La lettre d'Henriette-Marie se trouve aux archives des Affaires étrangères, Angleterre.

jamais donné lieu à aucune pensée, ny fait aucune chose quelconque que j'aye creu luy pouvoir desplaire en nul subjet, ny mesme en celuy duquel Vostre Majesté tesmoigne s'offenser. Je croy que le temps luy aura fait voir clairement[1] cette vérité, que je confirmeray tousjours, par des effets très sincères, en toutes les occasions qui s'offriront de luy rendre des preuves de mon très humble service. J'ay prié M. du Perron[2] d'en asseurer de ma part Vostre Majesté, la supliant de m'honorer de cette créance que je ne céderay à personne en la résolution d'estre à jamais...

CCLXXIX.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE,

EN BERGE.

2 [janvier] 1630.

Monsieur,[3] J'ay bien voulu vous advertir par ceste lettre de mon

1630-1631, t. 44, f° 1; elle manque de quantième, et on l'a placée, dans cette collection, au commencement de 1630.

[1] Le recueil de 1696 met : « clair en cette vérité. »

[2] Jacques Le Noel, fils de Robert Le Noel, seigneur de Groucy, et de Marie Davi, était, par sa mère, neveu du cardinal du Perron, dont il ajouta le nom au sien. Il eut l'abbaye de Saint-Taurin et celle de Notre-Dame de Lyre; il fut évêque d'Angoulême et ensuite d'Évreux, où il mourut en 1649. Nous ne trouvons pas l'époque précise à laquelle il devint grand aumônier de la reine d'Angleterre Henriette-Marie. L'évêque de Mende, qui avait d'abord eu cette charge, était mort; les Français qui composaient la maison de la jeune reine avaient été renvoyés en France, et il n'y eut point de grand aumônier pendant la guerre de la Rochelle. Lorsque la paix se fit, en avril 1629, le roi d'Angleterre consentit à rétablir la maison française de la reine; mais, s'il en faut croire Richelieu, cette princesse elle-même montra peu d'empressement à cet égard (*Mém.* liv. XX, tom. IV, p. 421, édit. Petitot); et le roi d'Angleterre, en accordant qu'il y aurait un grand aumônier, mit pour condition qu'il ne serait point évêque (*ibid.* t. V, p. 193), craignant l'influence que cette dignité aurait pu donner au prélat dans la maison de la reine. Aussi Le Noel du Perron ne devint évêque qu'en 1636.

[3] En écrivant au maréchal de La Force, Richelieu ne met point « Monsieur » en

Digitized by Google

partement de Paris pour aller en Italie, et vous tesmoigner la resjouissance que j'ay de vous voir bientost. Cependant je vous diray qu'on vous envoye vingt mil escus pour faire subsister vos trouppes jusques à nostre arivée. Je vous prie de me mander tous les régimens qui vous ont joint, en quel estat ils sont, quels officiers manquent, ceux qui sont complets selon leur recreüe, et ceux qui ne le sont pas, et de presser les chefs de se mettre en estat que je puisse à mon arrivée faire une relation au roy qui soit à leur advantage, Sa Majesté m'ayant particulièrement commandé de l'en advertir, pour casser ceux qui ne seront pas comme ils doibvent.

Je ne manqueray pas de vous advertir du lieu où nous nous pourrons voir, et dès ceste heure j'estime que vous pourrez venir à Lyon lorsque j'y ariveray; mais vous recepvrez, devant qu'il soit besoin que vous partiez, d'autres nouvelles qui vous advertiront particulièrement du jour auquel nous pourrons nous y rencontrer.

Les sieurs de la Flocelière [1] et Bandeville, qui avoient leurs compagnies de chevaux-légers en Champagne, ont ordre de venir servir en Italie, c'est pourquoy je vous prie de leur donner quartier lorsqu'ils arriveront auprez de vous, et croire cependant que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

A Nemours, ce 2 [janvier] [2] 1630.

tête, mais il laisse un blanc entre ce mot et les premiers mots de la lettre.

[1] Le marquis de la Flossellière était un officier distingué, dont Richelieu fait plusieurs fois mention dans ses Mémoires. Il était aux Ponts-de-Cé avec Richelieu dans le parti de la reine mère, et il y fut fait prisonnier.

[2] L'original dit 2 février; c'est évidemment une erreur; nous rétablissons avec certitude le 2 janvier. Le cardinal, parti de Paris le 29 décembre, était le 1er janvier à Fontainebleau, où il dit la messe, et il continua le même jour sa route pour l'Italie; le 2 il était à Nemours, d'où il écrivit au maréchal de Créqui; nous n'avons point trouvé cette lettre, mais les Mémoires de Richelieu en donnent la substance. (Liv. XXI, p. 355 du tome V de l'édition Petitot.)

CCLXXX.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE,

EN DAUPHINÉ.

3 janvier 1630.

Monsieur, La nécessité que nous avons de chevaux d'artillerie pour faire mener promptement en Piedmont les munitions de guerre qui sont en Dauphiné, me fait prendre la plume pour vous prier de commander au sieur d'Aligé de faire passer le plus diligemment qu'il pourra les six cens chevaux qu'il a, et tout son esquipage à Ambrun, où estant arrivé, il fera mener jusques à Suze, entre cy et la fin de ce mois, les douze canons qui sont audit Ambrun, et touttes les munitions de guerre qui y sont, et aura soing que les poudres et mèches arrivant audit Suze, soient mises en lieu où elles ne se puissent pas gaster. Vous luy ferez, s'il vous plaist, entendre ce que dessus, et le presserez de partir le plus tost qu'il se pourra, estant très important que cet esquipage arrive aussytost que nous à Suze, où j'espère me rendre le premier ou deuxiesme du mois prochain; c'est le subjet qui m'a fait prendre la plume, et pour vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

J'escrips à M. Dugué qu'il advance s'il est besoin ce qu'il sera nécessaire pour faire partir cest atirail, luy promettant de l'en rembourser.

A la Bussière [1], ce 3 janvier 1630.

[1] Bourg près de Gien, dans l'Orléanais; aujourd'hui département du Loiret.

CCLXXXI.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 392. — Rec. de 1696, tom. I, p. 318.

AU DUC DE SAVOYE[1].

[9[2] ? janvier 1630.]

J'ay esté extresmement ayse d'apprendre des nouvelles de Vostre Altesse par le sieur d'Inchamps, qui, en m'asseurant de sa bonne santé, m'a confirmé en la croyance que j'ay de son affection au service du roy. Pour response à ce qu'il luy a pleu m'escrire, je luy diray que la pureté des intentions de Sa Majesté est telle qu'elle n'a jusques icy eu autre fin aux affaires d'Italie que de délivrer M. le duc de Mantoue des persécutions qu'il reçoit, par voye douce et aimable.

[1] Aubery et l'éditeur du Recueil de 1696, qui le copie toujours sans examen, ont mis pour suscription: *Au duc de Savoye, Victor-Amédée.* Il y a là une erreur que nous avons déjà relevée. Victor-Amédée n'est devenu duc de Savoie que le 26 juillet 1630, à la mort de Charles-Emmanuel, son père, à qui cette lettre est adressée. Sans doute la pièce sur laquelle Aubery a copié portait seulement pour suscription: *Au duc de Savoye;* l'éditeur a ajouté un nom sans s'embarrasser de l'époque à laquelle la lettre avait été écrite. Charles-Emmanuel, duc de Savoie, né en 1562, joua un rôle important dans la politique de son temps, lorsque l'Italie, dont il tenait les passages, était le théâtre des principaux événements qui décidaient du sort de l'Europe. Il fut tantôt ami, tantôt adversaire de la France sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII. A l'époque de sa mort, il était ligué avec les Espagnols et les impériaux contre la France. Menacé de se voir dépouillé de ses États, il en conçut un profond chagrin, qui ne contribua pas peu à hâter sa fin. Charles-Emmanuel était un prince habile, mais qui faisait trop consister l'habileté dans la ruse et la mauvaise foi. Richelieu, qui ne pouvait méconnaître ses talents, faisait peu de cas de son caractère; et dans maint endroit de ses lettres comme de ses Mémoires, il le juge avec beaucoup de sévérité et avec le dépit bien naturel à un homme d'état qui avait toujours trouvé Charles-Emmanuel à la traverse de ses desseins.

[2] Cette lettre n'est point datée dans les imprimés; mais c'est la réponse à une dépêche du duc de Savoie écrite le 4 janvier 1630, et à laquelle le cardinal répondit incontinent. (*Mém.* liv. XXI, p. 359, tom. V, édit. Petitot.) On peut donc supposer qu'elle doit porter la date du 9 ou 10 janvier. Le cardinal, qui fait dans ses Mémoires l'extrait de la lettre du duc de Savoie, et qui transcrit une partie de celle-ci, donne seulement la date de la première.

Elle a longtemps espéré ce bonheur, mais les longueurs d'Espagne, et les diverses remises qui sont arrivées à tout ce qui s'est passé en cette affaire, luy ayant fait croire, avec grande raison, que les ennemis de M. de Mantoue prenoient plaisir de parler d'accord et de paix, pour ne faire ny l'un ny l'autre, elle s'est résolue de m'envoyer en Italie, comme avant-coureur de sa personne, avec une armée assez considérable. En ce faisant, elle m'a donné des ordres si précis, que je n'ay pas la liberté de les changer. Le premier est de ne perdre aucun temps; ce qui me fait vous suplier de faire si promptement ouvrir les estapes de Savoye, selon la promesse que vous en avez faite à M. le mareschal de Créquy, que l'armée du roy puisse commencer à passer le 25 de ce mois. Sa Majesté vous en sçaura grand gré, et moy particulièrement, qui suis et seray tousjours, etc.

CCLXXXII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 458. — Rec. de 1696, tom. II, p. 45.

A M. BOUVARD[1].

[9 ou 10 janvier 1630.]

La lettre que j'ay receue de vous m'eust mis en une extresme peine, pour y voir le mal qui est survenu au roy, si au mesme temps vous

[1] Aubery et le compilateur de 1696 donnent une physionomie anglaise à ce nom, et mettent : « A M. Bowart. » Charles Bouvard était premier médecin du roi depuis 1628; il avait alors cinquante-six ans, et il mourut en 1658. Il obtint dans sa longue carrière tous les avantages et toute la considération que peut mériter à un médecin la réputation d'habileté. Il fut professeur au Collége de France, intendant du Jardin des Plantes créé par Richelieu, enfin conseiller du roi. Bouvard dut à sa position plus qu'à son talent l'influence qu'il exerça sur la Faculté de Paris. Il a peu écrit et n'a rien laissé de remarquable. On lui impute, dans le gouvernement de la santé du roi, d'avoir abusé jusqu'à l'extravagance des lavements, des purgations et des saignées; on a cité des chiffres tellement incroyables que nous nous ferions quelque scrupule de les répéter. Nous avons lu un certain nombre de lettres de Bouvard; son style rappelle le langage des médecins de Molière; et, sauf le trait un peu plus fortement accusé, comme il le faut aux peintures de théâtre, M. Purgon et M. Bouvard se ressemblent assez bien.

ne m'eussiez asseuré que ce ne sera qu'une ébullition de sang[1]. J'avoue que, comme la santé de Sa Majesté est si nécessaire à la France et si chère à ses serviteurs, la moindre atteinte qu'elle reçoit me donne plus d'inquiétude que je ne vous puis dire. J'envoye ce gentilhomme pour me rapporter l'estat où elle se trouve, que je souhaite avec passion estre tel qu'elle peut désirer elle-mesme. Je ne doute point que vous ne contribuiez tout ce qui dépendra de vous pour le tirer bientost entièrement de ce mal; en sorte que sa santé rendra à ses serviteurs la joye que son indisposition leur a ostée. Je dresse tous mes vœux à Dieu à cette fin; et, en attendant que les nouvelles que je recevray de vous m'apportent la confirmation du contentement que j'ay receu par vos premières lettres, je vous prie de croire que je suis certainement...

CCLXXXIII.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE,

EN BOSSE.

12 janvier 1630.

Monsieur, Je vous ay escript cy-devant que je vous advertirois

[1] Louis XIII a été si souvent malade et si souvent médicamenté par Bouvard, qu'il serait fort difficile de donner une date à cette lettre, si nous n'eussions trouvé celle du médecin auquel Richelieu répond. Bouvard écrivait à Richelieu, de Versailles, le 3 janvier 1630, que depuis trois semaines il travaille à remettre la santé du roi : « Mais ce m'est un mal qu'il n'est pas prompt à faire les précautions requises, comme il en a de bonne heure l'advertissement. J'ay faict prendre aux uns et aux autres ses aposèmes, que de jours à autres je luy faisois préparer. Néantmoins, à ce coup, son *ébollution* l'a faict condescendre à une saignée, qui l'a emportée le mesme jour. » Et le médecin continue le détail des aposèmes et des clystères, dont il raconte soigneusement l'effet. On voit qu'il ne s'agit que d'une ébullition de sang, et d'ailleurs la fin de la lettre était propre à rassurer complétement le cardinal. Parti de Fontainebleau pour l'Italie, le 1er janvier, Richelieu était sur la route de Lyon lorsqu'il reçut cette lettre du 3; il ne dut pas tarder à y répondre, mais je crois

ponctuellement du jour que j'ariverois à Lyon, c'est pourquoy je prends la plume pour vous dire que je m'y rendray précisément le 18e de ce mois : vous prendrez, s'il vous plaist, la peine d'y venir le 19e, affin que tous ensemble nous advisions à ce qu'il faudra faire pour faire passer l'armée le plus diligemment qu'il sera possible. Je me resjouis d'avoir le contentement de vous voir en ce temps-là, pour vous asseurer de bouche, comme je fais par ceste lettre, que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

A Decize, ce 12 janvier 1630.

CCLXXXIV.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 461. — Rec. de 1696, tom. II, p. 49.

AU ROI[1].

[12? janvier 1630.]

Je viens de recevoir une nouvelle dépesche de M. le mareschal de Créquy, qui asseure, pour la seconde fois, qu'il ne signera point la suspension[2]. Il mande de plus, que la nouvelle du partement de

qu'on ne peut guère fixer la date de cette réponse avant le 9 ou le 10 janvier, grâce à la lenteur des postes de ce temps. — La lettre autographe de Bouvard se trouve aux Archives des Affaires étrangères France, 1630, tom. 54, mais il ne faut pas la chercher à sa date dans ce volume non coté; elle a été placée à la fin du mois de juin.

[1] Cette lettre est sans date dans les imprimés; elle doit être du 12 janvier 1630. La dépêche du maréchal de Créqui dont parle Richelieu était datée du 8, et fut reçue le 12; le cardinal écrivit aussitôt au roi « qui étoit en extrême peine du maréchal de Créqui, estimant qu'il avoit signé la suspension d'armes. » (*Mém.* liv. XXI, p. 361-363.)

[2] Le maréchal de Créqui était alors en Piémont, avec l'ambassadeur ordinaire Marini; on leur avait envoyé, le 28 octobre 1629, un pouvoir général pour traiter de la paix avec les Espagnols. Une suspension d'armes avait été convenue entre le maréchal de Créqui et Spinola, mais Colalto, général de l'Empereur, avait refusé de la signer, et l'affaire traina en

Digitized by

vostre armée a fait résoudre les impériaux à lever le siége de Mantoue; d'où les Allemands se sont retirés en un tel désordre, qu'il n'a tenu qu'à M. de Mantoue, à ce qu'il escrit, de les défaire. Il en a taillé en pièces quelques uns, en reprenant Montenare et Courtenton, qui estoient deux postes distants de cinq milles de Mantoue, lesquels il vouloit garder.

Il croit qu'incontinant que la république de Venise sçaura que vostre armée sera à Suze, elle se résoudra à faire quelque bon effet, pourveu que les longueurs de M. de Savoye ne fassent point perdre de temps au passage de vostre armée, j'espère que Vostre Majesté en aura contentement. Il ne tiendra pas à dépescher courrier sur courrier pour presser M. de Savoye, à qui j'ay encore escrit [1] aujourd'huy le commandement exprès que Vostre Majesté me fait, de ne perdre aucun temps, ce qui m'obligeoit à le conjurer de donner passage à vos armées sans remise. J'en attends des nouvelles dans peu de jours. Vostre Majesté se peut asseurer qu'elle sera avertie, aussi ponctuellement qu'il sera possible, de tout ce qui se passera; et que je ne désire pas tant conserver ma vie comme de luy plaire, et luy tesmoigner, par bons effets, que je suis et seray éternellement [2], etc.

longueur. Cependant au mois de janvier 1630, « cette suspension d'armes, qu'on avoit refusée avec tant d'arrogance, étoit maintenant recherchée avec humilité, » écrivait le duc de Rohan au cardinal; et c'était alors la France qui ne la voulait plus. (*Mém.* liv. XXI, tom. V, p. 295-301 et 353-360, édit. Pétitot.)

[1] Nous n'avons point trouvé cette nouvelle lettre; elle n'était sans doute que la répétition de la lettre du 9. On verra par une lettre du cardinal, adressée à Sanguin le 29 de ce mois, que les incertitudes de M. de Savoie continuaient d'inquiéter Richelieu.

[2] Le cardinal écrivit de nouveau au roi, le lendemain, une lettre que nous n'avons point trouvée, mais dont Richelieu a pris soin de conserver une analyse presque textuelle dans ses Mémoires, où elle n'occupe pas moins de six pages : « Le 13 janvier (disent les Mémoires), le cardinal fit une ample dépêche au roi sur deux points : le premier à ce qu'il lui plût faire prendre un soin particulier de ses frontières de Picardie et de Champagne; — l'autre lui conseillant de convier Monsieur de venir avec Sa Majesté en l'armée comme son lieutenant-général,..... et au cas qu'il n'acceptât pas cet honneur, lui laisser l'autorité à Paris, comme la reine sa mère l'y avoit eue pendant le siége de La Rochelle et le premier voyage d'Italie. » Le cardinal examinait le péril qui pouvait

CCLXXXV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION:

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE,

EN BERGES.

16 janvier 1630.

Cette lettre n'est qu'une confirmation de celle du 12 janvier; le cardinal y répète les mêmes choses, presque dans les mêmes termes.

A Charlieu,[1] ce 16 janvier 1630.

CCLXXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 39. — Minute.

A MADAME DE VENDOSME[2].

22 janvier 1630.

Madame,

J'ay receu par le sieur de Comblat, avec vostre lettre, celle de monsieur vostre mary et de messieurs vos enfans,[3] sur un mesme

menacer la paix intérieure du royaume durant l'absence du roi, et il indiquait les moyens d'y remédier, surtout de les prévenir. Il conseillait au roi de « former, à l'ordinaire, un conseil composé, s'il le trouvoit bon, du cardinal de La Rochefoucauld, du premier président, du procureur général, de messieurs de Roissy, de Bisseaux et autres, comme on avoit accoutumé; qu'il seroit du tout nécessaire d'y donner place au Coigneux, afin que cet emploi et le douceur du séjour de Paris apprivoisassent son esprit, et lui fissent goûter cet emploi pour son maître. » Enfin le cardinal ajoutait que tout ce qu'il écrivait à Sa Majesté « avoit été concerté entre lui et le maréchal de Schomberg, et que tous deux l'estimoient très à propos pour le service de Sa Majesté, au jugement de laquelle ils soumettoient leur avis, et la supplioient de n'y avoir aucun égard qu'en tant qu'elle l'estimeroit bon par son jugement et celui de la reine sa mère. » (Liv. XXI, p. 363 369 du t. V, édit. Petitot.)

[1] Petite ville de l'ancienne province du Lyonnais, aujourd'hui dans le département de la Loire, à quatre lieues au nord de Roanne.

[2] A défaut de suscription on a mis au dos le nom, et on y a joint la date.

[3] La lettre de la duchesse de Vendôme, celle du duc et celle de Louis et François

subjet; à toutes lesquelles je respondray, s'il vous plaist, par cellecy, en vous asseurant que je désirerois vous pouvoir servir, mais je vous prie de considérer que la coustume des grands roys estant de faire sçavoir leurs volontés[1] en beaucoup d'affaires, par ceux dont ils se servent et auxquels ils ont confiance, quand ils sont auprès d'eux, estant esloigné de Sa Majesté comme je suis, il est impossible que je puisse sçavoir particulièrement quelle résolution il luy plaist maintenant prendre sur la liberté de monsieur vostre mary[2]; vous la pourrez apprendre par d'autres voyes, estant auprès du roy comme vous estes[3]. Pour mon particulier, je me resjouiray tousjours infiniment de vostre contentement et de celuy de monsieur vostre mary, comme estant de vous et de toutte vostre famille,

Madame,

Le très humble et très affectionné serviteur.

de Vendôme, leurs fils, sont en original dans le même manuscrit f°s 11, 13, 16; toutes trois portent la date du 13 janvier. (Voy. ci-après, p. 551, note 2.)

[1] Ce motif de décliner la prière de la famille du duc de Vendôme était réel; mais Richelieu eût été près du roi qu'il n'aurait pas conseillé la clémence, il le dit nettement lui-même : « Le cardinal savoit qu'il y avoit beaucoup de choses à dire là-dessus, si on lui donnoit liberté tandis que les affaires étoient encore troublées du côté de l'Italie, et non encore trop bien assurées du côté de Monsieur. » (*Mém.* liv. XXI, p. 390.)

[2] Malgré cette réponse un peu sèche, le duc et la duchesse de Vendôme renouvelèrent leurs supplications auprès du cardinal. L'original de ces deux lettres, datées du 2 février, se trouve dans le ms. déjà cité, f°s 65 et 66. La lettre de la duchesse est écrite de la main de sa fille; la petite-fille de Henri IV en demandait excuse au cardinal dans un post-scriptum qui mérite d'être remarqué; à cause de la personne qui écrit, et parce qu'il offre un exemple de cette sévérité d'étiquette qui voulait que les personnes les plus éminentes écrivissent de leur propre main :

« Monsieur, madame ma mère a esté contrainte de se servir de ma main pour vous écrire; de quoi el m'a commandé de vous demander pardon, et de vous assurer que je suis, Monsieur, vostre très-humble servante. Élisabet de Vendosme. »

[3] Voy. ci-après, une lettre au duc de Vendôme, de la fin de février de cette même année.

CCLXXXVII.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1630 et 1631, tom. 44, fol. 14-22. — Copie.

INSTRUCTION

BAILLÉE A M. DE FONTENAY-MAREUIL,

S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN ANGLETERRE [1].

27 janvier 1630.

M. de Châteauneuf, ambassadeur extraordinaire, fut rappelé....

« Ledit marquis de Fontenay sçaura que Sa Majesté envoyant ledit sieur de Chasteauneuf en Angleterre l'avoit principalement chargé de quatre choses :

« L'une, de recevoir le serment que ledit roy debvoit prester en ses mains de l'observation du traicté de paix ;

« La seconde, faire un bon réglement pour le commerce, par le moyen duquel on peust lier et estraindre une parfaite union entre les subjets des couronnes et faire cesser tous différends entre eux ;

« La troisiesme, de traicter du restablissement des officiers françois près de la reyne de la Grande-Bretagne, et principalement d'un évesque avec qualité de grand aulmosnier, et de nombre de prestres séculiers ou religieux ;

[1] Il ne nous paraît pas que Richelieu ait dicté cette instruction, où certaines parties sont d'une redondance qui n'est guère dans les habitudes de son style ; mais il y a pris évidemment une part directe, en en donnant la matière, et en en rédigeant lui-même plusieurs passages. Nous ne devons donc ni l'imprimer en entier, ni la supprimer tout à fait. Le volume où nous la trouvons en contient deux copies, l'une f° 14-22 : l'autre, f° 23-30 ; copies de bureau, sans signatures, mais authentiques, car nous y avons remarqué des corrections de la main des secrétaires de Richelieu, et de la main de Bouthillier. La copie du f° 14 présente, dans son contexte, des corrections indiquées sur l'autre en interlignes, ainsi elle lui est postérieure ; c'est donc d'après celle du f° 14 que nous faisons cet extrait ; nous conserverons ce qu'elle offre de plus important, le quart environ des 18 pages que contient le manuscrit.

« La quatriesme, de faire entendre au roy de la Grande-Bretagne ce qui estoit des bonnes et sincères intentions du roy sur les affaires publiques, et de la bonne disposition qu'avoit Sa Majesté d'assister, conjoinctement avec ledit roy, les princes d'Allemagne de ses forces et de ses moyens pour les délivrer de l'injuste oppression qu'ils reçoivent de leurs ennemis.

« Pour le premier point, il a esté entièrement effectué...

« Quant au fait du commerce, ledit sieur de Chasteauneuf en a traité plusieurs fois avec le conseil d'Angleterre... »

Cette question se compliquant du droit prétendu par les Anglais d'arrêter les vaisseaux portant vivres ou munitions en Espagne, n'a pu être résolue.

« ... De manière que l'intention de Sa Majesté est que ledit sieur marquis de Fontenay, ambassadeur, reprenant les mesmes erremens dudit sieur de Chasteauneuf, poursuive et demande, selon les advis et addresses qu'il luy donnera, et lorsqu'il en verra l'opportunité, la restitution de Canada, des marchandises et vaisseaux pris aux François depuis la paix, suivant le traité, et la résolution dudit réglement, qui est juste et du tout nécessaire pour entretenir une bonne paix entre les subjets des deux couronnes; remettant la restitution des deux vaisseaux qui sont à Dieppe au jugement qui en sera donné au conseil de la marine, selon les loix de la mer, dont il lairra bien espérer, lorsque l'on donnera satisfaction à Sa Majesté aux choses justes qu'elle demande; comme au contraire il fera sentir que l'on ne doit pas se promettre par le refus qui luy en est fait de contraindre Sa Majesté d'accorder ce qui doit estre plustost attendu d'elle par grace que par raison et justice. »

Pour le troisième point, « ledit sieur de Chasteauneuf, après plusieurs instances et avec beaucoup de peine, a obtenu un évesque pour grand aulmonier de ladite reyne, et huict pères capucins pour servir en son oratoire et en l'église qui luy doit estre construite dans Londres, suivant les articles du mariage... »

En conséquence l'évêque de Bazas avait été nommé, et on avait consenti qu'il ne pût exercer ses fonctions épiscopales « sur autres que sur ceux de la reyne. » Cependant le roi d'Angleterre a refusé d'admettre tout évesque ayant titre de diocèse en France, et ne veut dans la maison de la reine qu'un évêque *in partibus*, prétention contraire aux articles du mariage. Toutefois, sans se départir de son droit à cet égard,

« Sa Majesté ayant eu advis combien le prompt envoy des pères capucins importe, elle a résolu de les faire partir présentement avec ledit sieur ambassadeur, pour aller à Londres, afin qu'à leur arrivée ils puissent estre establis en leurs fonctions... par ledit sieur de Chasteauneuf et par ledit sieur ambassadeur, entendant Sa Majesté que le semblable soit fait du médecin [1] qui a esté choisy par la reyne mère du roy, pour servir en sa profession ladite dame reyne. Quant à l'évesque, Sa Majesté se réserve de se résoudre après avoir entendu ledit sieur de Chasteauneuf à son retour.... »

Sur le quatrième point, le sieur de Châteauneuf a reconnu qu'il ne fallait rien attendre du roi de la Grande-Bretagne quant à présent, soit parce que le roi est porté à la paix avec l'Espagne,

« dont il traitte à présent tout ouvertement; soit aussy que quand il en auroit la volonté il n'en a pas le moyen et la puissance, les affaires de ce prince estant réduittes dans une nécessité extrême, sans autre ressource que celle du parlement, qui est tellement aliéné et indigné contre ceux qui sont dans le ministère et gouvernement de cet estat, qu'ilz sont pour souffrir plustost toute espèce d'extrêmitez, dans les affaires de leur maistre, que de s'exposer au danger de leur ruine, qu'ilz ne pourroient éviter si l'assemblée dudit parlement estoit permise; tellement que Sa Majesté n'a pas jugé à propos que ledit sieur de Chasteauneuf soit passé plus avant avec ledit roy, sur les affaires de la Germanie, ny mesme qu'il l'ayt convié de prendre leurs mesures

[1] Nom resté en blanc dans le ms. Un peu plus tard, on envoya un médecin nommé Depois; non-seulement le roi d'Angleterre refusa de l'admettre, mais il ne permit même pas que ce médecin vît la reine durant ses couches. Châteauneuf

ensemble comme il eust esté convenable pour agir de concert et à mesmes fins sur les Païs-Bas, et sur les ouvertures de la trefve qu'on y a depuis quelque temps agitées... »

Les Espagnols n'ont d'ailleurs aucune intention de donner quelque contentement au roi d'Angleterre sur les intérêts du prince Palatin son beau-frère. Ledit sieur ambassadeur ne fera donc aucun office sur ce sujet.

« ... Il observera toutesfois secrètement tout ce qui se passera et s'advancera, et sera soigneux d'advertir ponctuellement Sa Majesté de tout ce qu'il y pourra pénétrer.

« Outre la négociation de ces quatre points principaux, ledit sieur de Chasteauneuf a eu charge expresse de poursuivre la restitution du vaisseau du sieur de Toiras. »

Ce vaisseau n'a pas été pris en guerre; et de plus les Anglais ont promis de le rendre; et puis ils ont dit que leurs promesses n'étaient que compliments

« qui ne les obligent point, qu'en tant qu'ils recevront de deçà de semblables effets de la courtoisie et amitié de Sa Majesté, entendant par là que l'on oste de l'église Nostre-Dame les enseignes prises sur eux en l'isle de Ré; à quoy Sa Majesté ne peut consentir, les ayant remportées, comme elle a faict, au prix du sang de ses soldats. »

Si pourtant l'ambassadeur voit quelque ouverture pour obtenir ledit vaisseau,

avait conseillé de l'envoyer, en prenant soin d'insister sur ce que c'était la reine mère qui le donnait à sa fille; il espérait que ce motif ferait quelque impression sur l'esprit du roi, qui témoignait, en toute occasion, beaucoup de respect et de déférence pour Marie de Médicis. Charles Ier, qui avait déclaré formellement à Châteauneuf qu'il ne recevrait pas de médecin, se sentit blessé, et se plaignit de cette espèce de ruse imaginée pour forcer sa volonté, et resta ferme dans son refus. Fontenay-Mareuil, en instruisant Richelieu de cet incident, ajoute en post-scriptum que cependant il retient le sieur Depois jusqu'à ce qu'il ait des ordres du cardinal. Lett. du 12 juin 1630. (Aff. étr. Anglet. tom. 44, f° 77.) Il ne paraît pas qu'on ait rien obtenu sur ce point, car nous voyons, au f° 97 du même manuscrit, une lettre datée de Londres, le 24 août, par laquelle Depois demande à être rappelé en France, attendu que la situation où on le laisse en Angleterre compromet sa réputation non moins que ses intérêts.

il n'en perdra pas l'occasion, mais sans nullement s'engager au sujet des enseignes.

« Ledit sieur ambassadeur sçaura aussy que ledit sieur Edmond [1] a fait près du roy diverses instances pour le payement de ce qui reste deubt du dot de la reyne de la Grande-Bretagne, et qu'il en a esté aussy par delà parlé audit sieur de Chasteauneuf. »

On a toujours répondu que le roi de France était prêt à payer, pourvu que le roi d'Angleterre exécutât diverses conditions de l'acte de mariage. Il a été écrit à Châteauneuf, le 26 du mois passé, que, malgré les dépenses considérables de la guerre, le roi acquitterait, à la fin de 1630, la moitié de ce qui est dû de la dot, pourvu que l'Angleterre voulût conclure le règlement pour le commerce, restituer le vaisseau de Toiras, de Canada et autres pris par les Anglais depuis la paix. Le même ordre est donné au marquis de Fontenay, qui prendra garde, dans la nécessité où peut se trouver la France, d'engager le roi pour le payement du reste de la dot; profitant aussi de l'embarras où se trouve l'Angleterre, pour obliger le conseil, par la rétention des deux vaisseaux qui sont à Dieppe, à faire les choses justes et désirées.

Pour le surplus, Sa Majesté ordonne audit ambassadeur

« de cultiver et entretenir par ses sages offices la paix et bonne intelligence qui est à présent restablie entre les deux couronnes, et de contribuer tout ce qui pourra dépendre de luy pour estraindre de plus en plus une estroicte, cordiale et fraternelle amitié entre les deux roys, tesmoignant de la part de Sa Majesté au roy de la Grande-Bretagne l'extresme contentement qu'elle a d'apprendre le parfait amour qui se voit à présent entre luy roy de la Grande-Bretagne, et la reyne sa sœur... et le bon estat de sa grossesse. »

L'instruction insiste sur ce sujet dans une grande page, où les marques d'intérêt sont répétées plusieurs fois; ensuite l'ambassadeur est chargé de redire les mêmes choses à la reine d'Angleterre, de faire les mêmes compliments au roi et à la reine, au nom de la reine mère; enfin il est enjoint à l'ambassadeur

« de jeter par ces premiers offices les fondemens de l'impression

[1] C'était alors l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris

Digitized by Google

qu'il doit donner ausdits roy et reyne de l'ordre et de l'intention qu'il a d'entretenir leur bon mesnage sans autre desseing que celuy de leur parfait contentement. »

L'ambassadeur doit persuader au roy et à la reine, par sa conduite, qu'il ne veut point se mêler

« du domestic, si ce n'est[1] pour nourrir tousjours la bonne union qu'il juge nécessaire pour conserver celle des deux couronnes. »

L'ambassadeur se fera instruire par le sieur Châteauneuf de l'état des choses, de l'étendue du crédit de la reine sur le roi, du pouvoir des principaux ministres et de leur conduite et respect envers la reine et des officiers de sa maison. Il lui donnera les conseils dont il est chargé par le roi et la reine : le premier est une fermeté inviolable à l'égard de sa religion.

Il faudra procurer un établissement aux pères capucins... créance entière pour le père Léonard, qui aura la direction de ces bons pères, en attendant l'envoi de l'évêque grand aumônier.

« Ledit sieur ambassadeur assistera la reyne de ses advis et conseils pour faire qu'elle s'authorise et prenne plus de part qu'elle n'a fait jusqu'à présent dans les affaires.... la conjurant de prendre soing d'obliger les ministres qui ont crédit près du roy son mary à rechercher et désirer sa bonne grace, tant par l'espérance des bienfaits, que de la protection qu'ils peuvent attendre d'elle près dudit roy lorsqu'ils en auront besoing, chose qui n'est désirée que comme un moyen utile pour entretenir de plus en plus l'union et la paix entre les deux couronnes.

« Ledit sieur ambassadeur sçait en quelle recommandation est à Sa Majesté la gloire et le service de Dieu, et de la compassion qu'elle a de la misère et persécution que reçoivent les pauvres catholiques en leurs personnes et en leurs biens dans les estats dudit roy, c'est

[1] Malgré cette restriction, on voit percer à tout moment l'intention de diriger la jeune reine, aussi bien dans l'intérieur de sa maison que dans les affaires politiques. Et c'était une des causes de la méfiance qu'inspirait au roi et au peuple la reine sœur de Louis XIII.

pourquoy elle luy ordonne surtout de les assister autant qu'il luy sera possible, et de leur procurer l'effet de grace et favorable traictement qui leur ont esté promis par les articles du mariage. Il fera aussi que la reyne employe son crédit à mesme effect, s'y conduisant néantmoins avec telle prudence et modération, que ledit roy aye subjet de recognoistre que l'on n'est poussé à ces offices par aucun mouvement que par celuy de la charité, et non pour porter aucun préjudice au bien de son estat [1]. »

Comme le roi de la Grande-Bretagne porte un particulier respect à la reine mère, l'ambassadeur se servira du nom de cette princesse pour favoriser l'établissement des officiers français, ainsi que pour les autres affaires, et il entretiendra ce bon sentiment du roi par l'assurance

« de l'affection que ladite dame reyne luy porte, comme à celuy qu'elle estime et chérit aussy particulièrement qu'aucun de ses gendres.

« Sa Majesté recommande audit sieur ambassadeur de conserver en tous lieux son rang et dignité aussy chèrement que sa vie, et ne permettre que durant le temps de son ambassade, il ne se passe où il sera aucune chose qui la puisse blesser. »

Il devra avoir correspondance avec les autres ambassadeurs pour être plus tôt informé.

Il témoignera à Châteauneuf la satisfaction que le roi a de ses services.

Aussitôt que le marquis de Fontenay sera établi en sa charge, et les capucins ainsi que le médecin reçus en la maison de la reine, Châteauneuf devra revenir.

« Fait à Paris, le 27 janvier 1630. »

[1] Ces conseils de prudence n'étaient guère suivis; le zèle ne les écoutait pas, et l'on ne pouvait oublier que le triomphe de la religion catholique en Angleterre n'eût été l'une des vues sérieuses de ceux qui avaient uni la sœur de Louis XIII au jeune roi de la Grande-Bretagne. Mais, d'un côté, cette protection que la religion de la reine l'obligeait à donner aux catholiques; de l'autre, la défiance qu'ils inspiraient, précisément à cause de cette protection, aux Anglais, alors dans toute la ferveur de leur zèle anti-papiste, ne contribuèrent pas peu à éloigner le peuple de la jeune reine et à augmenter les embarras du roi vis-à-vis du peuple et du parle-

CCLXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 42. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE GÉNÉRAL D'AVIGNON[1].

27 janvier 1630[2].

Monsieur, J'ay receu vostre lettre et le morceau de la vraye croix que je vous avois demandé pour la reyne, elle le recevra avec beauconp de contentement[3] et de ressentiment, tant pour l'excelence de la chose, que pour la franchise avec laquelle vous vous estes porté à ce qu'elle désire. Quant à ce que vostre secrétaire m'a fait sçavoir de vostre part, je vous diray qu'il n'y a rien que je ne désire faire pour vostre contentement, mais ne voiant pas, en France, aucune chose digne de vous, tous les emplois estant remplis par les officiers de l'estat, il ne me reste sinon à vous asseurer que si vous pouvez juger par vos amis que messieurs de la république de Venise puissent vous en donner quelqu'un où vous rencontriez vostre avantage, et que pour cet effet vous estimiez que l'authorité du roy y soit requise, je suplieray Sa Majesté de trouver bon d'en escrire en vostre faveur, selon que vous le pourrez souhaiter. En mon particulier, j'auray à faveur de vous tesmoigner, en cette occasion comme en toute autre qui vous concernera, que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

ment. A cet égard, la politique de Richelieu fut complétement trompée dans les espérances qu'il avait fondées sur le mariage d'Angleterre.

[1] Voyez une lettre adressée au général d'Avignon, vers le milieu de 1619.

[2] La date a été notée, ainsi que le nom de la personne, au dos de cette minute.

[3] Le mot « contentement » et la phrase: « tous les emplois estant remplis par les officiers de l'estat », sont de la main de Richelieu, de même que six autres mots mis à la place d'autres, et qu'il n'est pas utile de marquer ici.

CCLXXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 52. — Minute de la main de Charpentier, et en partie de celle du cardinal.

A MADAME DE COMBALET[1].

27 janvier 1630.

Ma niepce, Je vous envoie un morceau de la vraie croix que la reyne avoit désiré du général d'Avignon et qu'il m'a envoyé pour Sa Majesté[2]. Je vous prie de le luy présenter avec la lettre que je luy escris sur ce subject. Je suis ravy de la bonne disposition en laquelle vous me mandez qu'est son esprit, qui cognoistra de plus en plus que j'ay tousjours esté tel que j'ay deu estre.

Je vous prie de luy dire que me trouvant[3] en peine de respondre à la demande qu'on me fait quelques fois[4] si je reçoy point de lettres[5] de Sa Majesté, je la suplie me faire l'honeur de m'en escrire quelqu'une que je leur puisse montrer; et, pour me combler d'obligation, que celles qu'elle aura agréable de me deppartir soient de son génie, aimant mieux trois lignes en ce genre, que des feuilles entières du style 40 16 19 22 10 27,[6] qui[7] est bon pour d'autres, mais non pour une antienne créature. J'ay bien peur qu'elle ne me canonisera point pour luy prédire la paix, ne voyant pas, à mon grand regret, que les affaires s'y disposent. Je crois bien que les Espagnols la veullent,

[1] Nous trouvons inscrits au dos de cette minute le nom et la date. Une main moderne a mis en tête, au crayon et à l'encre rouge, « pour le classement : 31 janvier »; c'est une erreur.

[2] « Que la reyne avoit désiré... et qu'il m'a envoyé pour Sa Majesté », de la main de Richelieu.

[3] *Idem*, depuis les mots : « avec la lettre » jusqu'ici

[4] Au lieu de ces mots : « qu'on me fait quelquefois », écrits par le cardinal, il y avait : « que messieurs les mareschaux de France qui sont ici me font. »

[5] Ce mot « lettres » et un peu plus bas, « m'en escrire quelqu'une », de la main de Richelieu.

[6] De Rancé.

[7] « Qui, etc. » jusqu'à la fin de cette lettre, de la main de Richelieu.

mais j'ai peur qu'il (*sic*) ne sachent pas prendre les chemins nécessaires pour faire ce qu'il désireroit (*sic*) le plus. Dieu, peut-estre, disposera les choses à mieux. Je ne voy rien qui asseure la guerre, mais rien aussy qui promette asseurément la paix. Quoy qui arrive, il faut prendre patience. Asseurez-vous que je suis[1].

CCXC.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 9. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

27 janvier 1630.

Madame,

Monsieur le général d'Avignon m'ayant envoyé un morceau de la vraye croix que je lui avois demandé, il y a quelque temps, pour Vostre Majesté, je n'ay pas voulu manquer de le luy envoyer aussy tost. Il me semble que celuy qu'il me feist voir lorsque j'estois en Avignon estoit plus grand que n'est maintenant celuy-cy, mais cela vient de ce qu'il en a donné à quelques cardinaux, et volontiers en a-il retenu pour luy. Vostre Majesté peut estre asseurée que celle-cy a les mesmes preuves d'estre du vray bois de la croix de Nostre Seigneur comme celle de la Sainte-Chapelle, sachant qu'il l'a prise aux Célestins d'Avignon, où il y en a une grande pièce avec force tesmoignages non suspects de son antiquité et vérité. Vostre Majesté aura, s'il luy plaist, agréable de tesmoigner au dit sieur général, par un mot de sa part, le gré qu'elle lui sçait de ce présent. Cependant je

[1] Le jour même où Richelieu demandait à sa nièce de prier la reine mère de lui écrire, cette princesse lui adressait un témoignage de satisfaction; mais on en peut suspecter la sincérité lorsqu'on sait en quels termes étaient alors Marie de Médicis et Richelieu

continueray mes vœux envers Dieu, pour la santé et prospérité de Vostre Majesté, de laquelle je suis et seray sans fin,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Lion, ce 27 janvier 1630.

CCXCI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 119. — Original.

SUSCRIPTION.

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT, SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE À ROME.

28 janvier 1630.

Monsieur, Les instances pressantes que les ministres du pape font de toute part pour terminer les affaires d'Italie [1], font que je vous dois

[1] Le pape désirait ardemment conjurer la guerre dont l'invasion française menaçait l'Italie. Richelieu explique à cet égard le sentiment d'Urbain VIII dans un passage de ses Mémoires où la politique égoïste et avide du pape est peu ménagée. (Liv. XXI, p. 382.) Urbain avait envoyé Mazarin auprès du cardinal, à Lyon, pour demander instamment que la France accordât une suspension d'armes, « vrai moyen, disait le pape, de venir à une bonne paix. » Richelieu vit d'un coup d'œil qu'adopter ce moyen ce serait pour la France un jeu de dupe, et que la suspension était tout à l'avantage des Espagnols; il exposa avec sa netteté ordinaire, les conditions auxquelles la France pouvait traiter de la paix, adressa ces conditions à M. de Béthune le 28 janvier, et le 29, renvoya Mazarin au pape, après l'avoir bien convaincu que « les intentions de Sa Majesté étoient du tout justes et avantageuses au bien de la chrétienté. » Enfin le 4 et le 5 de février, il dépêcha en Italie MM. de l'Isle et d'Émery, avec ordre de porter au maréchal de Créqui lesdites conditions, « auxquelles seules on pouvoit faire la paix et terminer les différens d'Italie. » C'est une copie de la note du 28 janvier, dont nous allons parler tout à l'heure; seulement le cardinal ajoute deux paragraphes renfermant une sorte de concession de forme, propre à ménager les susceptibilités de l'amour-propre impérial.

Digitized by Google

donner une ample information[1] de la façon avec laquelle elles peuvent finir, afin que vous agissiez conformément auprès de Sa Sainteté, et que vous luy fassiez cognoistre la vraye et seule voye de faire un bon accord, s'il se peut faire, ce qui luy donnera lieu de ne tenter d'autres moyens, qui seroient du tout inutiles, et qui ne réussiroient point et feroient perdre temps. Je vous prie de remercier de ma part Sa Sainteté de la grâce qu'il luy a pleu m'accorder, de pouvoir unir à chacune des quatre abbayes que j'ay, Clugny, Marmoustier, Saint-Benoist et la Chaise-Dieu, deux prieurés dépendant d'icelles; comme aussy du pouvoir qu'il luy a pleu m'accorder de pourvoir de tiltre en commande.

[1] Cette information se trouve dans ce même manuscrit de Béthune, f° 145. Au dos, est écrit, de la main de l'ambassadeur: « du 28 janvier. Proposition pour la paix d'Italie. » C'est une pièce en partie chiffrée. On retrouve dans ce projet de pacification les mêmes conditions que dans la note envoyée par le cardinal au duc de Créqui, le 8 octobre 1629, et dont nous avons donné le texte (ci-dessus, p. 437). Mais les difficultés sans cesse renaissantes qu'opposaient les Espagnols et les impériaux, avaient fait sentir le besoin d'une garantie plus solide qu'un simple traité; et la note envoyée à M. de Béthune contenait, de plus que l'autre, un projet de ligue entre plusieurs princes d'Italie. « Pour tesmoigner (y est-il dit) avec quelle sincérité ils (l'empereur et le roi d'Espagne) désirent que le contenu en l'article cy-dessus soit effectué, ils supplieront Sa Sainteté, et prieront les princes et potentats d'Italie, et particulièrement le grand-duc de Parme, les ducs de Modène et la république de Gênes, d'entrer en ligue avec ledit duc de Mantoue, pour la conservation actuelle de leurs estats, envers tous et contre tous, sans exception d'aucun; et, en effet, les susdits princes s'obligeront actuellement à assister ledit sieur de Mantoue au cas qu'à l'advenir il fust troublé en ses estats. » Le cardinal reproduisait encore le même article dans un nouveau plan de pacification qu'on lira ci-après sous la date des premiers jours de mars (p. 553). Ce projet d'une ligue italienne fut toujours dans la pensée du cardinal de Richelieu; il en souhaitait vivement l'exécution, sans être parvenu jamais à pouvoir accomplir cet acte d'une grande et prévoyante politique. Le texte des *propositions pour la paix d'Italie*, qui se trouve dans le manuscrit de Béthune, a été conservé par Richelieu dans ses Mémoires, où on peut le lire. (Liv. XXI, t. V, p. 393, édit. de Petitot.) Nous ne le répéterons pas ici, et nous nous bornerons à transcrire les lignes qui terminent la pièce manuscrite, lesquelles n'ont pas été imprimées dans les Mémoires du cardinal : « Il est bien à propos que M. de Béthune informe particulièrement Sa Sainteté de tout ce que dessus, mais il n'en parlera à aucune autre personne, s'il luy plaist, de peur que les Espagnols, sachant que

Mais d'autant que par une lettre que M. le cardinal Barberin escrit à M. le cardinal de Bagni, j'ai veu que la grâce de pourvoir de tiltre en commande n'est que pour les collations de Clugny, je vous prie de supplier Sa Sainteté, de ma part, d'avoir agréable que je puisse faire le mesme des bénéfices qui dépendront de Marmoustiers, la Chaise-Dieu et Saint-Benoist[1]. M. le cardinal Barberin, qui a desjà commencé à m'obliger en ceste affaire, aura agréable de me faire accorder la grâce entière; vous l'en conjurerez, s'il vous plaist, de ma part, et m'en ferez envoyer les expéditions le plus tost que vous pourrez.

Vous m'obligerez de tesmoigner encore à Sa Sainteté et à M. le cardinal Barberin le ressentiment que j'ay de la promotion de mon frère; je les en ay desjà remerciés, mais comme j'ay dessein de ne perdre aucune occasion de recognoissance, ils ne trouveront pas mauvais que je leur rende encore celle-ci par vous, s'il luy plaist; cependant je vous supplie de croire que je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Lyon, ce 28 janvier 1630.

ces demandes vinssent de France, ils s'y portassent moins. »

[1] On sait que la commende était un titre de bénéfice accordé par le pape à un ecclésiastique, nommé par le roi, pour une abbaye régulière. Cette faveur, qui donnait au commendataire la jouissance, pendant toute sa vie, des revenus du bénéfice, était une dérogation au droit commun, qui voulait que la commende ne durât que six mois, et jusqu'à la nomination du titulaire. Ces quatre abbayes, des plus riches de France, donnaient à Richelieu un revenu considérable. Le cardinal ne faisait point passer son intérêt avant l'intérêt public, mais on le voit, en toute occasion, prendre de ses affaires particulières un soin aussi actif que des affaires de l'État.

Digitized by Google

CCXCII.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 3. — Minute.

A M. SANGUIN [1].

29 janvier 1630.

Monsieur, Les incertitudes de M. de Savoye [2] m'ont faict résouldre despuis vostre départ à n'envoyer à Villefranche que six mil charges de bled, à quoy je vous prie de travailler incessemment, envoiant le meilleur que vous pourrez; et de faire conduire le surplus à Antibes, où vous ferez dresser un magazin pour y mettre lesdits bleds, jusques à ce que vous ayez aultre ordre de moy. Si vous jugez qu'il feust expédient de faire convertir partie des dits bleds en farines, lorsqu'ils seront à Antibes, pour les mieux conserver, vous le ferez, s'il vous plaist. J'estime que cela sera inutile pour les bleds qu'a achepté le sieur de Persi [3], pour lesquels j'ay ordonné que l'on fist fournir, en

[1] Sanguin était l'un des ordinaires du roi. Nous trouvons qu'on l'employait dans certaines missions de confiance. Ainsi il avait été envoyé en Italie en 1628 au maréchal de Créqui, et en 1629 au duc de Guise, lorsqu'il s'agissait de l'importante affaire de Casal. (*Mém. de Rich.* liv. XIX et XX; tom. IV, p. 151, 356, édit. Petitot.)

[2] Les Mémoires du cardinal disent l'importance de cette lettre, et expliquent à quelle occasion elle fut écrite (liv. XXI, p. 387). Richelieu avait dit en préparant l'expédition d'Italie : « Rien ne peut empêcher l'armée du roi de faire de grands effets que le manque de vivres, » et il avait négocié avec le duc de Savoie, qui s'était engagé à favoriser le passage de l'armée française dans ses États, et à lui préparer des étapes. Cependant le maréchal de Créqui donna avis au cardinal que le duc, mécontent, disait tout haut : « qu'il ne falloit point attendre qu'il facilitât ce passage, qu'au contraire il l'incommoderoit tant qu'il pourroit, et que quand l'armée du roi seroit dans le Piémont il ne prétendoit point lui donner aucun lieu de séjour dans ses États, mais un simple passage pour aller dans le Montferrat, où l'on ne trouveroit rien du tout. » Aussitôt le cardinal change les ordres qu'il avait donnés, fait établir sur les côtes de France, et à la porte de l'Italie, le dépôt de vivres, qui d'abord devait être formé à Villefranche, dans les États de Piémont, et prend toutes les mesures nécessaires pour ne pas laisser la subsistance de l'armée à la merci de la mauvaise volonté du duc de Savoie.

[3] C'était un munitionnaire que nous voyons déjà employé en Italie dans la campagne de 1628.

ceste ville, soixante-quatre mil livres aux sieurs Verdier et Pecquet, tellement que les quatre mil charges que ledit sieur de Persy a achepté sont entièrement payées. Je feray pourvoir au premier jour au payement du reste des achapts qu'il a faict. Cependant je vous prie d'user de toute diligence à faire conduire les dits bleds, m'en reposant sur vostre vigilance et affection; et de croire que je suis,

Monsieur, etc.

CCXCIII.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 460. — Rec. de 1696, tom. II, p. 48.

AU ROI.

[2 ou 3 février 1630.]

La lettre dont il a pleu à Vostre Majesté m'honorer m'oblige en sorte, que je n'ay point de paroles assez dignes pour luy en tesmoigner mon ressentiment[1]. Je souhaite, à ce défaut, estre si heureux, de luy pouvoir rendre autant de services que j'en ay et auray toute ma vie de volonté. Je suis extresmement fasché de l'ennuy que le séjour de Paris luy cause, et pense que pour s'en délivrer, elle ne sçauroit prendre une meilleure résolution, que celle qu'elle daigne me mander qu'elle a, de s'en aller en Champagne, aussi-tost que monsieur son frère sera party de Nancy[2]. La part qu'elle a eu

[1] La lettre du roi à laquelle celle-ci répond était datée du 27 janvier; Richelieu en fait mention dans ses Mémoires (liv. XXI, p. 390), et rapporte que Sa Majesté lui écrivait : « qu'elle s'apercevoit bien tous les jours, en toutes les affaires qui se présentoient, que le cardinal n'étoit pas auprès d'elle. » Richelieu reçut la lettre du roi étant à Grenoble, où il était arrivé le 1er février, et cette réponse, à laquelle les imprimés ne donnent point de date, doit avoir été écrite le 2 ou le 3 février 1630.

[2] L'inquiétude que donnait au roi le séjour de son frère à la cour de Lorraine l'avait empêché de quitter Paris; et il partit dès que Monsieur fut rentré en France. Il le rencontra à Troyes, où il lui fit fort bon accueil, et lui donna le commandement de l'armée de Champagne, pendant

Digitized

agréable de me donner en ses prières en son jubilé, m'est une faveur si grande, que, surpassant la portée de ma plume, pour luy en rendre les grâces que je dois, je n'ay rien à dire en ce subjet, sinon qu'elle fait paroistre sa bonté égale à sa piété. Je souhaiterois avec passion pouvoir estre auprès de Vostre Majesté comme elle pourroit le désirer; mais le desplaisir que j'ay de me voir esloigné d'elle est aucunement adoucy par la considération de l'intérest de son service, qui peut tout sur moy. Je parts présentement d'icy [1] pour passer les monts et me rendre en Italie, où je la serviray avec l'ardeur et la vigilance que doit, etc.

CCXCIV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE.

5 février 1630.

Monsieur, Y ayant diverses plaintes des trouppes qu'elles ne reçoivent point le pain de munition, ny le prest des communautés,

le voyage qu'il allait faire en Italie. Le roi avait eu d'abord une extrême répugnance à revêtir Gaston de ce commandement, que celui-ci désirait vivement. Mais le cardinal s'était efforcé de faire entendre au roi qu'on pouvait sans inconvénient donner cette satisfaction à Monsieur, et sans doute il était parvenu à vaincre sur ce point le mauvais vouloir du roi pour son frère. C'est dans la lettre citée plus haut (p. 515, note 2), et que nous connaissons seulement par les Mémoires, que Richelieu, avec toutes les précautions imaginables, donne au roi un conseil qui devait déplaire à ce prince. La lettre est remarquable surtout en deux points : on y voit avec quelle adresse le cardinal, en paraissant céder aux volontés du roi, finissait par en triompher; elle montre, en outre, ainsi que d'autres morceaux de cette correspondance, combien est peu fondée l'opinion généralement adoptée, que Richelieu a toujours usé de son pouvoir sur le roi pour jeter entre ce prince et sa famille des ferments de discorde et de haine.

[1] De Grenoble.

je vous despesche en diligence pour que vous y donniés tout l'ordre qui vous sera possible par les commis du munitionnaire, qui doibvent estre près de vous. Il est aussy du tout nécessaire que vous fassiez, s'il vous plaist, exécuter l'ordre donné aux communautez pour continuer le prest de quatre sols, jusques au jour du partement des trouppes. Ceste affaire est de telle conséquence que je vous prie d'y pourvoir le plus promptement que vous pourrez, affin que les soldats ne prennent point subjet de se desbander.

Je vous prie aussy d'envoyer en Bourgoigne pour haster les compagnies de gendarmes de M. de Bellegarde et de M. de Mirabeau. Je n'ay rien encor à vous mander d'autres nouvelles; cependant je vous supplie de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

A Grenoble, ce 5 febvrier 1630.

CCXCV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE,

A LYON.

7 février 1630.

Monsieur, Quoique M. le maréchal de Schomberg m'aye asseuré vous avoir escrit de Grenoble que j'estois d'avis, pour avancer le passage de vos trouppes, de faire passer celles de cavallerie 4 à 4 dans les estappes, si ay-je voulu vous faire encor cette recharge [1] pour vous

[1] Le cardinal manque rarement, pour les choses de quelque importance, de répéter un ordre donné de sa part, ou par lui-même.

prier de tenir cet ordre, veu qu'il est plus important au service du roy que lesdites trouppes soient touttes rendues à Suze dans le 5 mars, que de retarder jusques au 8e pour donner plus de commodité à la cavallerie à son passage. Celle-ci n'estant à autre effect, je la finiray en vous suppliant de me croire tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur[1].

Le Card. DE RICHELIEU.

De Vizille[2], ce 7 février 1630.

CCXCVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 109. — Minute de la main de Charpentier.

AU GARDE DES SCEAUX[3].

[12] février (?) 1630.

Monsieur,

J'ay receu vostre lettre du 4e[4] de ce mois; pour response à laquelle je vous diray que je suis extresmement aise de cognoistre la bonne intelligence qui est entre vous et monsieur le surintendant[5], comme

[1] La formule est de la main du cardinal.

[2] A quatre lieues au sud de Grenoble. Le manuscrit met « Vigille. »

[3] On lit au bas de cette pièce: « M. le garde des sceaux. » Quant à la date, elle manque; une main moderne a mis en tête et au crayon, pour le classement: « Février 1630. »

[4] L'original de la lettre de Marillac est aux archives des Affaires étrangères, tom. 53, f° 69.

[5] On lit dans les Mémoires de Richelieu (liv. XXI, p. 396): « Il (le cardinal) reçut avis de Paris qu'il y avoit eu quelque différend entre le garde des sceaux et le surintendant, et qu'il s'étoit passé quelques paroles entre eux, chacun voulant être le maistre quand celui qui a la principale direction des affaires est absent. Sur quoi il leur écrivit, les conviant à oubliar le passé et à vivre ensemble, à l'avenir, en l'intelligence que le service du roi requéroit. Les raisons qu'il leur manda sur ce sujet, et l'autorité de la personne qui leur écrivoit

une chose que j'ay tousjours désirée pour le bien des affaires du roy[1], ne doutant point qu'elle ne continue et s'affermisse de plus en plus.

Quant à ce que vous m'escrivez touchant les deux conseillers de robe courte en chaque parlement, M. le comte de Carmain[2] aiant brevet et provision, comme il dit, de l'un des deux pour le parlement de Tolose, je n'ay rien à dire sur ce sujet, seulement vous diray-je que si le roy a agréable de gratifier le sieur de Saint-Géry de l'autre place en ce parlement, j'estime qu'il y fera fort bien.

Il n'y a point de doute que l'establissement d'une chambre des grands jours en Normandie n'y produise un grand fruit, comme vous me le mandez; et partant je croys que le plus tost qu'on la pourra former sera meilleur.

Je vous rends grâces de l'offre que vous me faites pour le regard de M. d'Aubray. Je seray bien aise qu'il ait ordre de vous de faire en ceste occasion ce que je luy manderay.

Pour ce qui est des calomnies dont vous faites mention par vostre lettre, vous savez[3] comme j'en ay esté persécuté. Comme elles n'ont point de fondement, il n'en faut faire aucun estat. Elles exercent ceux

eurent tant de pouvoir en leur endroit, qu'elles les firent réconcilier. » Les Mémoires ne donnent point la date de cet incident, mais on peut conclure de la suite du récit que cela se passait en janvier 1630; et nous venons de dire que la date de la lettre à laquelle celle-ci répond est du 4 février; elle dut arriver au cardinal le 8 ou le 9; et la présente réponse peut avoir été faite vers le 12.

[1] « Et le vostre particulier. » A la réflexion, ces mots ont été effacés. Mille petits indices révèlent, dans cette correspondance, la mésintelligence entre le cardinal et le garde des sceaux.

[2] Le comte de Cramail.

[3] On a substitué le passage depuis « comme » jusqu'à « on veut nuire » à cet autre, qui se trouve rayé dans la minute: « vous sçavez sy j'ay esté le but contre lequel elles ont dressé tous leurs efforts, et toutesfois, par la grâce de Dieu, quoyqu'elles eussent esté capables d'esbranler et atterrer mesme les plus forts, elles n'ont pas eu le pouvoir de mettre mon esprit hors de son assiette. Le vostre est sy constant que je me promets qu'elles n'auront aucune prise sur luy, puisque je sçay qu'elles n'ont aucun fondement, et que tant plus elles tascheront à vous inquiéter, et plus vous vous efforcerez de bien faire. » La suppression de ce passage ne manque pas de signification, et vient à l'appui de la remarque que nous venons de faire.

contre qui on les espand, et servent à la gloire de ceux à qui on veut nuire.

Vous aurez veu ce que j'ay mandé à M. Bouthillier sur le subjet du sieur Dablege, ce qui fait que la commission du sieur Servient suffira pour ceste armée.

J'escris particulièrement à M. Bouthillier l'estat où se trouvent à présent les affaires de Sa Majesté en ces quartiers; c'est pourquoy, m'en remettant à la part qu'il vous en donnera, je me contenteray de vous asseurer que je suis et seray tousjours très certainement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

CCXCVII.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE.

14 février 1630.

Monsieur, Je ne sçaurois encore vous mander aucune chose certaine de l'intention de monsieur de Savoie, veu qu'il continue tousjours en ses irrésolutions; quoyque j'estime enfin que la considération de son propre intérest le portera à ce que le roy désire de luy[1]. Seulement vous conjureray-je de faire marcher les trouppes de l'armée de Sa Majesté selon l'ordre que je vous laissay en partant de Grenoble.

[1] On trouve dans un manuscrit des Affaires étrangères : « Lettres de divers particuliers », 1630, six premiers mois, t. 42, f° 38, des extraits de dépêches du maréchal de Créqui, des sieurs de l'Isle et d'Hémery, en date des 10 et 12 février, où l'on rend compte au cardinal des dispositions des princes de Savoie, et de la situation des affaires de ce pays, par rapport à la France.

Digitized by Google

Je fais estat de me rendre à Suze le 25e de ce mois. Cependant je vous asseureray que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Ambrun, ce 14e febvrier 1630.

CCXCVIII.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, f° 8. — Minute.

A M. LE BARON DE CHOIN,

BAILLY DE BRESSE[1].

14 février 1630.

Monsieur, Les advis que nous avons tous les jours des desseins que M. de Savoye[2] a sur le pont de Gresin et la vallée de Cizery, me font prendre la plume pour vous prier de mettre promptement sur pied les quatre cens hommes que vous avez ordre de lever pour la seureté de ces lieux[3]. Ceste affaire estant importante au service du roy, je m'asseure que vous n'y manquerez. Cependant, où j'auray lieu de vous tesmoigner mon affection, vous cognoistrez que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Du 14 février 1630[4].

[1] Ceci est écrit au bas de la minute.

[2] Le cardinal ne disait pas toutes ses craintes au bailli de Bresse. Il avait écrit au roi qu'il faisait défendre le Pont-de-Gresin, dans la pensée que les impériaux y pourraient venir de l'Alsace par la Franche-Comté, et qu'ils avaient déjà demandé passage au duc de Savoie. Nous ne connaissons cette lettre du cardinal au roi que par les Mémoires de Richelieu (liv. XXI, p. 411). Voy. les correspondances manuscrites de Créquy, de l'Isle et d'Hémery, citées dans la lettre précédente, au maréchal de La Force.

[3] Le baron de Choin ne perdit pas de temps; il fut bientôt, avec son monde, dans la vallée de Cezery, comme on le voit par une lettre du sieur du Gué, du 23 février, indiquée même manuscrit, f° 17.

[4] Cette date est écrite au dos. Le cardinal était à Embrun.

Digitized by Google

CCXCIX.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 6. — Minute[1].

A M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE GRENOBLE[2].

14 février 1630.

Monsieur, Estant très nécessaire de faire de grands magasins pour faire subsister une puissante armée, je prends la plume pour vous prier d'arrester encore trois mil charges de bled, outre les mil que vous avez acheptées, et pour le payement desquelles je vous conjure de faire en sorte qu'on attende jusques au quinziesme du mois prochain[3], qui est le temps que la nouvelle voiture sera arrivée. Je vous donne ma parole que vous recevrez bien, je m'asseure, pour contract, que je les feray prendre et payer selon le traitté que vous ferez.

Quant à ce que des Imbers vous a dit touchant le temps auquel il est obligé de rendre les bleds dans Briançon, j'en demeure d'accord

[1] Au folio 17 de ce même manuscrit se trouve un inventaire des pièces que contient le volume; on dit de celle-ci : « minute de monsieur le cardinal. » Nous avons remarqué qu'au lieu de 3,000 charges on a mis 2,000.

[2] Il se nommait Claude Frère. C'était un des serviteurs les plus dévoués du cardinal. Nous trouvons de temps en temps dans nos manuscrits de ses lettres au cardinal, dont il sollicite les faveurs. Nous en avons remarqué une datée du 5 octobre 1629 : il envoie à Richelieu des mémoires qu'il a dressés par son ordre sur deux points : « Le service du Roy, » et « Le repos et le soulagement de ses peuples de Dauphiné. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 52.) Ces mémoires ne sont pas dans le manuscrit. Le président Frère les envoyait par son fils, qui lui succéda, en 1640, dans la charge de premier président, et qui fut un des commissaires dans le procès de Cinq-Mars et de Thou. (Voy. tom. I, p. 396.)

[3] Ces blés n'étaient pas encore payés au mois de mai, lorsque le cardinal arriva à Grenoble. Il emprunta alors 150,000 fr. il en donna 70,000 au premier président, et en envoya 80,000 à Pignerol. Lorsqu'il avait quitté cette dernière place, il y avait déjà laissé « 500,000# de son argent, pour subvenir aux frais de l'armée du roi, les trésoriers n'ayant pas un sou, ni pour les travaux, ni pour les gens de guerre. » (*Mém. de Richel.*, liv. XXI, p. 113 du tome VI, édit. Petitot.)

pourveu qu'il ne manque pas d'y satisfaire précisément. Je vous supplie de l'assister en ce qu'il a désiré pour luy faire trouver des mulets pour de l'argent. Vous luy direz, s'il vous plaist, que s'il a parfait sa voiture dans le 15e de mars, on continuera le mesme marché avec luy pour la voiture du bled, dont vous ferez le prix; c'est le subjet de ceste lettre et pour vous asseurer que je suis très certainement,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre humble service [1].

CCC.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 393. — Rec. de 1696, tom. I, p. 319.

A LA PRINCESSE DE PIEDMONT [2].

[15 (?) février 1630.]

Vostre Altesse me fait plus d'honneur mil fois que je ne mérite de daigner m'envoyer visiter de sa part par le sieur de Morquenay, et me tesmoigner se resjouir de ma venue en ces quartiers.

Je n'ay point de paroles assez dignes pour luy pouvoir exprimer le ressentiment que j'ay de cette faveur, que je reconnois devoir tout à fait à sa bonté. Je ne doute point qu'elle ne m'honore de la continuation de sa bienveillance, sa candeur estant si grande, que je tiens ses paroles infaillibles. Elle croira bien aussi, je m'asseure, que je n'oublieray rien de ce qui me sera possible pour mériter un si grand honneur, que j'estime à l'égal de ce qu'il le doit estre. Ayant vu, par

[1] Les approvisionnements de l'armée d'Italie étaient alors une des grandes préoccupations du cardinal, ainsi que nous le remarquons un peu plus loin (p. 550).

[2] Les imprimés ne donnent point de date. Mais nous supposons que la lettre doit être de la mi-février environ, lorsque le cardinal était à Embrun. On voit qu'au moment où il l'écrivait il approchait des frontières d'Italie; et d'un autre côté on sait que de l'Isle fut envoyé par le cardinal à la cour de Turin, le 4 dudit mois de février, et qu'il fit ensuite plusieurs voyages dans le cours des négociations qui s'établirent alors entre les princes de Savoie et le lieutenant de Louis XIII.

les lettres qu'il a pleu à Vostre Altesse m'écrire par le sieur de l'Isle, et depuis par M. le mareschal de Créquy, qu'elle a agréable que j'aye l'honneur de la voir, et qu'il luy plaist me communiquer quelques particularitez qu'elle ne juge pas à propos de confier au papier[1]. Pour satisfaire en cela à sa volonté, à mon désir et à mon devoir tout ensemble, je ne manqueray pas de luy mander par mon dit sieur le mareschal de Créquy, ou par le sieur de l'Isle, les moyens que j'estimeray propres pour parvenir à cette fin. Cependant je la supplie de faire estat très certain qu'il n'y a personne au monde qui luy soit plus fidellement acquise que moy, qui luy rendray des preuves si claires de cette vérité, qu'elle aura lieu, sans doute, de m'advouer pour estre aussi sincèrement que je suis, etc.

CCCI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 121. — Original.

SUSCRIPTION:

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, CONSEILLER AU SON CONSEIL D'ESTAT, SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE À ROME.

15 février 1630.

Monsieur, Le roy prévoyant beaucoup de difficultés dans les affaires présentes d'Italie, a désiré que M. le cardinal de Bagny fist un voyage en ceste armée pour estre tesmoin de ce qui s'y passera[2],

[1] Il paraît que le duc de Savoie ne permit pas l'entrevue de sa belle-fille avec le cardinal, et qu'alors la princesse se décida à écrire; car il faut certainement rapporter à cette lettre de Christine les confidences dont parle Richelieu à la fin d'un mémoire qu'il adressa à Bouthillier, le 27 du même mois de février, et qu'on trouvera plus loin.

[2] Il s'agissait de faire adjoindre au cardinal-légat, Antonio Barberini, le cardinal Bagni, alors nonce en France, et auquel Richelieu donne la louange « d'homme de grande probité et sincérité. » Béthune n'y put réussir, la cour de Rome ayant refusé, sous divers prétextes, disant particulièrement: « que ce n'étoit pas la coutume de mettre un cardinal au-dessous d'un autre;

et faire cognoistre plus clairement à Sa Sainteté, que Sa Majesté n'a autre dessein, dans l'employ de ses armes, que le bien de la chrestienté. C'est pourquoi je vous prie de faire instance de sa part à ce qu'il luy plaise, pour les raisons cy-dessus, donner promptement ordre précis audit sieur cardinal de satisfaire à ce que Sa Majesté désire de luy. Vous m'en envoierez, s'il vous plaist, la response le plus tost qu'il vous sera possible, et me croirez cependant,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Embrun, ce 15 février 1630.

CCCII.

Imp. — *Hist. du maréchal de Toiras*, par Michel Baudier; in-f°. p. 137

A M. DE TOIRAS.

16 février 1630.

Monsieur, Le sieur d'Hémery m'a fait sçavoir tout ce qui se passe d'où il vient. Je pars demain pour m'acheminer à Oulx, afin que monsieur le Prince puisse plus commodément me voir. Je vous puis asseurer que je n'obmettray rien de tout ce qui me sera possible pour servir Leurs Altesses, prenans la résolution de rendre des tesmoignages de leur affection au roy par bons effets. Nous examinerons, monsieur le Prince et moy, tout ce qui se pourra faire. J'ay donné

que cela ôtoit quelque chose du lustre de leur dignité. » Mais « la jalousie du Pape, de donner à un cardinal, son neveu, un adjoint, en étoit bien une plus véritable cause, » dit Richelieu (*Mém.* liv. XXI, p. 384), qui se défiait du neveu d'Urbain, et éprouva quelque dépit de ne pouvoir le faire surveiller par le cardinal Bagni. Il tenait à l'idée de cette mision; il y reviendra dans un mémoire adressé à Béthune le 5 mars.

chargé au sieur d'Hémery de vous parler sur le subjet de la recrue des trouppes. C'est tout ce que je vous puis dire, si non que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

A Ambrun, ce 16 février 1630.

J'ay prié aussy M. d'Hémery d'ajuster avec vous ce qu'il faut pour six mois, pour la nourriture de trois mille hommes dans Cazal[1].

CCCIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, f° 83. — Original, sans signature : de la main de Charpentier.

POUR M. BOUTHILLIER[2].

16 février 1630.

Falsbourg prétend passer devant tous les petits régimens, en vertu d'un brevet qu'il a du roy. Il plaira à Sa Majesté donner son jugement tel qu'il luy plaira, et nous l'envoier par escrit. Il présupose son affaire sans difficulté comme fondé en un brevet.

Stissac, Rambures, Sault et Vaubecour disputtent entre eux du premier rang; il plaira aussy au roy le juger et nous l'envoier.

M. de Montmorancy a esté malade, mais il arrive aujourd'huy icy.

M. le maréchal de Schomberg a eu la fièvre et la goutte, mais je croy qu'il ne demeurera point.

M. d'Auriac a la goutte et est demeuré chez luy.

M. de Valençay est demeuré à Grenoble, avec la fièvre continue et

[1] Toiras, se voyant dans une grande nécessité de vivres et d'argent à Casal, était venu trouver Richelieu à Gap, le 8 février. « Le cardinal le renvoya dès le 10 avec de l'argent, etc. » (*Mém.* liv. XXI, p. 395.)

[2] Charpentier a mis ces mots au dos, en manière de suscription; et après la réception, Bouthillier a écrit : « Mémoire pour les rangs des régimens. »

une grande et périlleuse maladie, qui au moins le met hors de combat en ceste occasion.

[1] Au premier : Falsbourg, comme estranger, ne se doibt mesler avec les François, aiant son colonel séparé.

Néantmoins, à cause dudit brevet, que M. de Mec [2] tira par importunité, fault eschaper et esquiver le mieux que l'on pourra, esvitant les occasions de l'employ ensemble et des logemens, comme le roy a tousjours faict.

Au second : Fault faire tirer au chapeau Rambures et Stissac.

Sault marche après.

Vaubecour après.

D'Ambrun, ce 19 febvrier 1630.

CCCIV.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 391. — Recueil de 1696, pag. 317.

AU DUC DE SAVOYE [3].

[20 (?) février 1630.]

Je me sens particulièrement obligé à Vostre Altesse de la faveur qu'il luy a pleu me faire, d'envoyer M. le comte de Scarnafis [4] me visiter de sa part, et m'asseurer de sa bienveillance. Je me suis tousjours bien promis que je trouverois en elle la disposition qu'elle me

[1] Tout ce qui suit est de la main de Bouthillier; c'est évidemment la réponse dictée par le roi; et il est vraisemblable que ce mémoire ainsi répondu a été renvoyé à Richelieu.

[2] Est-ce Marillac? au reste le mot est douteux, au lieu de Mec on pourrait lire Mel.

[3] Les imprimés ont mis pour suscription : « au duc de Savoye, Victor-Amédée; » il faut Charles-Emmanuel. » (Voyez la note 1 d'une lettre au même duc de Savoie, en date du 9 janvier, p. 511.)

[4] Le comte Scarnafix avait été envoyé par le duc de Savoie vers le cardinal de Richelieu, et rencontra celui-ci à Embrun, où le cardinal s'arrêta quelques jours du mois de février. (Il y était le 14 et en partit le 24 ou le 25.) Scarnafix arriva à Embrun en même temps que le nonce Pencirole et Mazarin, le 19 février. Cette lettre a donc dû être écrite le 20 ou le 21.

Digitized by Google

tesmoigne avoir au contentement du roy, et qu'elle luy en rendroit des effets en l'occasion présente[1]. Aussi la suppliay-je de croire qu'elle peut faire estat très-certain de l'affection de Sa Majesté en son endroit, et de tous ceux de sa maison; et qu'en mon particulier, je la serviray en tout ce qui me sera possible. J'ay fait connoistre particulièrement au dit sieur comte de Scarnafis, le désir extresme que j'ay du repos, non seulement de l'Italie, mais aussi de toute la chrestienté; à quoy je contribueray volontiers tout ce que l'on peut raisonnablement attendre d'une personne qui est véritablement comme je suis, etc.

CCCV.

Bibl. imp. Suppl. français, 2036[51 ab], f° 24. — Minute de la main de Charpentier.

[A BOUTHILLIER[2]]

27 février 1630.

Les 2 advis de la Douair.[3] et de la D. de C.[4] sont très consi-

[1] Le cardinal était trop clairvoyant pour croire ce qu'il disait ici. Dès le 4 février, il avait écrit au roi que M. de Savoie faisait le même jeu que l'année précédente, qu'il promettait aux Espagnols et aux Français également, et ne tenait aux uns ni aux autres que ce qu'il pensait lui être utile; le cardinal ajoutait: « que leur malice étoit claire contre la France, qu'elle passoit jusqu'à une rage qui ne se pouvoit guérir; cependant qu'il falloit avoir patience, pour prendre son temps come il falloit. » Nous n'avons point trouvé cette lettre, mais le cardinal en donne l'extrait dans ses Mémoires, liv. XXI, p. 391.

[2] Cette pièce ne porte ni suscription ni date; c'est la minute ou la copie d'une lettre envoyée à Bouthillier par le cardinal, le 27 février 1630, ainsi qu'on le voit par les Mémoires de Richelieu, liv. XXI, p. 431-432. Au dos de cette minute, on lit, de la main de Cherré: « M^rs de divers « advis contre la personne de Calori. » Et d'une autre main, celle du secrétaire chargé de préparer les pièces pour les Mémoires, est écrit à la suite: « Clausel. C'est du 27 febvrier 1630. B. B. B. pour la feuille 9me. » C'est une de ces lettres que le cardinal avait coutume de faire transformer en récit et de classer, pour servir à la composition de ses Mémoires, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs. On peut voir comment cette lettre a été employée. (*Mé.* liv. XXI, tom. V, p. 428 et suiv. édit. Petitot.)

[3] La duchesse douairière de Lorraine. (*Mém.* loc. cit.)

[4] La duchesse de Croy. (*Ibid.*)

Digitized by Google

dérables. S'il n'y a que P.[1] qui entreprenne sur 67[2] il se tient asseurément garenty de ce péril. Pour 54[3], c'est une autre affaire.

L'advis d'Estrée et de M. le P.[4], estant joincts à ces premiers, apportent grands poids.

Il y a long temps que Belle.[5] a dit à Hébert[6] et à Calori[7] qu'on avoit mis sur le bureau des conseils contre la personne de 67, mais qu'Hébertin[8] les avoit rejettés.

Toutes ces choses ensemble montrent clairement que ceste matière est agitée.

Vous adjousterez, s'il vous plaist, que depuis 2 jours Clausel, qui a traitté touttes les affaires de M. de Rohan avec Espagne, m'a mandé[9] par l'Isle, qui vient de Thurin, que plusieurs fois en Espag. on luy a proposé que Rohan fist entreprendre de tuer 67, que ce dessein y est formé, et qu'il m'en fera voir toutes les circonstances, lorsqu'il me verra, et qu'il m'advertit de prendre garde à ma personne soigneusement.

[1] Puylaurens.

[2] Le cardinal.

[3] Monsieur.

[4] M. le Prince.

[5] Le duc de Bellegarde.

[6] La reine mère.

[7] Le cardinal.

[8] Monsieur. Il y a dans les Mémoires : « Mais Monsieur, come généreux et vraiment frère du roi, les avoit rejetés. » (P. 430.)

[9] Clausel eut longtemps la confiance intime du duc de Rohan, et le servit avec grand zèle dans toutes ses entreprises pendant la guerre des protestants. Lorsque le duc de Rohan eut fait la paix, il n'oublia pas les services que lui avait rendus Clausel, et il le recommanda vivement au cardinal. « Asseurez-vous du dit sieur Clausel comme de moy-mesme, car je vous en responds, » écrivait Rohan à Richelieu, le 20 août 1629. (Aff. étr. France, t. 51, f° 115.) On voit qu'à l'époque où le présent mémoire fut dressé, Clausel était en relation avec Richelieu, qui accueillait ses confidences et les mettait à profit. Mais cet esprit inquiet et factieux ne tarda pas à se rejeter dans les intrigues politiques; dès 1632 on le voit mêlé à l'entreprise du duc de Montmorency. (*Mém. de Rich.* liv. XXIII, t. VII, p. 153-160.) Plus tard il songe à ressusciter un parti huguenot et il ourdit des machinations suspectes dans lesquelles il essaya même de compromettre le duc de Rohan, alors sincèrement rattaché au gouvernement; enfin il chercha chez les étrangers des ennemis à la France. Il paraît qu'alors le duc de Rohan lui-même avertit le cardinal de Richelieu, qui fit faire le procès à Clausel, lequel fut condamné à être pendu. Il sera question de cette affaire dans notre quatrième volume, à la date du 17 octobre 1635.

Digitized by Google

Le mesme jour que j'ay eu cet advis par l'Isle, m'est venu une lettre d'Espagne, que vous m'avez envoiée par M. de Praslin, d'un religieux du 3 ordre de St-François qui s'est retiré chez M. de Barrault, qui porte qu'ils ont envoié 2 personnes avec dessein d'entreprendre sur la personne de 51[1] et celle de 67; et que, bien qu'ils aient manqué de l'exécuter, ils doivent retourner, pour le mesme effet, à la cour, et s'y rendre à Pasques.

Vous advertirez le capitaine des gardes pour ce qui est de 51, car c'est en cela en quoy consiste la malice infernale de ces esprits endiablez, de vouloir faire entreprendre sur le plus vertueux prince qui ait jamais esté; et j'aimerois mieux mourir mille fois qu'il luy arrivast le moindre mal.

Je vous diray de plus sur le subjet d'Amadeau[2] (mais je suplie 51 52 39 100[3] qu'aucun autre ne le sache), je sçay d'un homme de très grande qualité qui a ouy de ses oreilles 57[4] proposer de faire une union entre certains grands pour mettre par terre 67; et qu'il estoit nécessaire d'en chercher les moyens.

Je sçay bien que ce personnage n'est pas homme à faire tout ce qu'il dit, mais il est hardy à proposer tels desseins, et puis il s'en retire, s'il peut, tesmoing l'union des grands qui fut faite contre le mareschal d'Ancre dont il fust autheur.

Il dit que j'abats les grands et que les grands doivent avoir mesme dessein de moy.

Ce m'est gloire d'estre en butte à tout le monde pour le service du roy, graces à Dieu, ce qui me console est que je n'ay pas un seul ennemy pour mon particulier, que je n'ay jamais offensé personne que pour les services de l'Estat, en quoy je ne fleschiray jamais quoy qui me puisse arriver.

54 dit, à ce que je voy par vos lettres, qu'il n'y a que moy qui m'opose à luy; 51 39 52[5] sçavent si je le fais. Je désire sa grandeur

[1] Le roi.
[2] Le cardinal.
[3] Le roi, la reine mère et Bouthillier.
[4] Le duc de Guise. (*Mémoires*, liv. XXI, p. 431.)
[5] Le roi et la reine mère

dans le service du roy et le bien de l'Estat, mais de conseiller jamais des choses qui peussent estre préjudiciables à Sa Majesté pour gaigner par ce moyen les bonnes graces de 54, j'aimerois mieux mourir. J'aime mieux estre estimé pour faire bien qu'aimé pour faire mal[1].

Dieu me conservera, s'il luy plaist, et 52 peut voir maintenant si j'ay jamais eu pensée de favoriser le mariage de 54[2]. Je vous promets que tous les desseins qu'on a contre moy ne me travaillent pas la 100e partie de ce que faisoient les malheurs de l'an passé. Je mets ce mot de l'an passé non seulement parce que c'est en ce temps qu'ils ont pu estre, mais parce qu'ils sont, graces à Dieu, du tout passés.

Je descouvre tous les jours diverses choses des artifices dont on s'est servy contre moy. Madame la P. de Pied. me manda hier[3] 2 choses très particulières par l'Isle, sous grand secret, que 51 et 52 trouveront bien estranges.

La 1re est que M. de S.[4] a fait positivement interroger Pomeuse, s'il n'avoit pas couché avec M.[5], ou ne sçavoit pas que quelque autre y eust couché; et que, lorsqu'on luy fit ceste interrogatoire en prison, on luy avoit bandé les yeux, afin qu'il ne cogneust point ceux qui luy faisoient.

[6] La 2e que Marini l'avoit plusieurs fois sollicitée, par escrit et

[1] Monsieur, qui s'était enfin décidé à se réconcilier avec le roi et à rentrer en France, imputait au cardinal des disgrâces dont il n'aurait dû accuser que lui-même. Ce prince avait annoncé à la reine sa mère sa prochaine arrivée, par une lettre écrite de Nancy le 9 février, et qui se trouve dans les mss. de Béthune (9,329, f° 35). Nous avons aussi remarqué, dans les mss. de Baluze (lett. paquet. VII, n° 7, f° 74) un écrit sur le retour de Monsieur en France.

[2] Monsieur. Il y a en interligne : « Monsieur avec la princesse Marie. » Ces mots ont été écrits, pour plus de clarté, par le secrétaire qui préparait cette piece pour les Mémoires du cardinal, et ils se trouvent en effet dans lesdits Mémoires, p. 432.

[3] Au lieu du mot « hier », celui qui a préparé cette pièce pour la composition des Mémoires a mis en interligne, « le iour de devant, qui estoit le 26 febvrier »; et c'est effectivement cette phrase qu'on lit dans les Mémoires.

[4] Le duc de Savoie.

[5] Madame (la princesse de Piémont).

[6] Le feuillet où se trouve cette fin de la lettre du cardinal à Bouthillier a été placé par erreur avant le commencement dans le ms. des Aff. étrangères; il y est numéroté 23.

autrement, d'employer 68[1] pour toutes les choses qu'elle voudroit de 52, et non plus 67, luy disant pour raison qu'il sçavoit fort bien, et par diverses voyes asseurées, qu'il n'y avoit et n'y auroit plus de crédit.

Le 1er de ces deux advis est diabolique et montre la rage de ce petit démon; le 2e n'est pas angélique aussy. Marini, qui en estoit autheur, n'estoit-il pas fort consommé en spiritualité.

[2] Fault adjouster icy l'advis que donne Ducros estant à la mort.

CCCVI.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 16.—Minute.

AU COMMANDEUR DE FORBIN[3].

[Fin de février 1630.]

Qu'il luy sçait fort bon gré de ce qu'il a mis une de ses gallères

[1] Le cardinal de Bérulle.

[2] Cette ligne est de la main de Cherré; elle se rapporte à ce passage des Mémoires du cardinal : « La Blatière (arrivé à Embrun le 18 février) apporta une lettre du sieur Du Puy au dit cardinal, qui lui donnoit créance, qu'il expliqua comme il s'ensuit : Qu'un nommé Du Cros, natif de Montpellier, qui avoit été envoyé en Espagne par M. de Rohan avec Clausel, étant tombé malade de la maladie dont il mourut, envoya quérir le sieur Du Puy, qui étoit aussi malade, et lui dit qu'il vouloit l'avertir d'une chose importante qu'il avoit sur la conscience, dont il vouloit se décharger avant sa mort : qu'étant en Espagne et en Savoie, il avoit clairement connu que les Espagnols et le duc de Savoie avoient un très grand dessein de faire tuer le cardinal... » (Liv. XXI, p. 429.)

[3] En tête de cettee pièc on lit : « Mémoire de la response que Monseigneur le cardinal veut faire au commandeur de Fourbin. » C'est une de ces minutes de lettres que le cardinal nommait Mémoires, auxquelles le secrétaire donnait ensuite la forme ordinaire des dépêches, et dont il tournait le style de la troisième à la seconde personne. La pièce est sans date; on l'a classée dans le ms. des Affaires étrangères en février 1630, et elle doit être de la fin dudit mois, car la lettre de M. de Forbin à laquelle elle répond était datée du 20, d'après une indication du ms. des Affaires étrangères, où la pièce ne se trouve plus. Le commandeur de Forbin était l'un des membres de cette famille qui a donné à la France des hommes de mer distingués. Celui-ci avait la confiance de Richelieu, qui, plus tard, en fit le mentor de son neveu, Dupont de Courlay, général des galères.

en mer pour escorter les bleds du roy[1] qui vont à Nice, suivant l'ordre qu'il luy en avoit donné; et est fort aise de ce qu'en faisant cette conduitte il a rendu ce bon service au public que de couler à fonds le vaisseau turc et prendre une barque de corsaires qui ravageoient les costes principalement, puisqu'elle avoit pris une barque chargée de bleds qui appartiennent au roy. Que je m'asseure que le roy trouvera bon que[2] les gallères facent profit de ceste prise, et qu'il en escrira en leur faveur à Sa Majesté. Cependant qu'il donne bon ordre à la garde des Turcs qui ont esté pris, et qu'il se garde bien de les relascher sans ordre exprès du roy, de qui je ne manqueray pas de vous faire savoir les volontez[3] sur ce subject. Que quant à la misère des gallères qu'il luy a représentée, causée par les mauvaises assignations qui leur ont esté données, il en a pris un mémoire du chevalier de Tournesy[4], qu'il envoye à la court avec la plus favorable recommandation qu'il sçauroit désirer.

[1] Le cardinal apportait une grande prévoyance et faisait des efforts extraordinaires pour approvisionner l'armée d'Italie. Nous en avons la preuve non-seulement dans les lettres de Richelieu, mais aussi dans un grand nombre de missives à lui adressées, éparses dans nos manuscrits et spécialement dans un recueil de dépêches écrites au cardinal par le maréchal de Créquy, MM. de l'Isle et d'Hémery, recueil qui se trouve aux archives des Affaires étrangères. (Lett. de diff. partic. 1630, mois de février, t. 42.)

[2] Le commencement de cette phrase est de la main de Richelieu, ainsi que le mot « principalement » un peu plus haut.

[3] « De qui je ne manqueray pas de vous faire savoir les volontez. » (*Idem.*)

[4] Le chevalier de Tournesy avait été envoyé au cardinal par M. de Forbin, avec charge de « représenter ce qu'il y auroit à faire pour empescher les corsaires de Barbarie de venir jusques sur nos costes faire des prises. » Nous avons, à la même époque, dans le même manuscrit, l'indication d'une dépêche du duc de Savoie au cardinal, en date du 15 février. Le duc avait donné commission à M. Tournesy, son conseiller et gentilhomme de la chambre, de quelques négociations auprès de Richelieu. C'est sans doute ce même Tournesy que Forbin chargea de son mémoire.

Digitized

CCCVII.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, pag. 476. — Rec. de 1696, tom. II, pag. 68.

AU DUC DE VENDOSME [1].

[Vers la fin de février? 1630.]

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire sur le subjet de messieurs vos enfans [2], que je serviray, en tout ce qui me sera possible,

[1] César de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, naquit dans le mois de juin 1594. Il porta d'abord le nom de *César-Monsieur*; en 1598, Henri IV lui donna le duché-pairie de Vendôme et le fiança à la fille du duc de Mercœur. En 1610, il assigna à ce fils légitimé le rang immédiatement après les princes du sang. Durant la régence de Marie de Médicis, on vit le duc de Vendôme parmi les mécontents; mais, s'étant réconcilié avec la cour, il fit, en 1622, la campagne contre les huguenots du Languedoc, dans l'armée que le roi commandait en personne. Il ne tarda pas à prendre parti contre Richelieu, comme il l'avait pris contre la régente, et il figura, ainsi que le grand prieur son frère, dans la conspiration de Chalais, en 1626. Arrêté à Blois, avec son frère, dans la nuit du 13 juin de cette même année, tous deux furent enfermés au château d'Amboise et ensuite à Vincennes. Le duc de Vendôme y était encore prisonnier lorsque cette lettre fut écrite, et n'en sortit que le 29 décembre, en vertu d'une résolution prise en conseil le 27, en présence du roi et de la reine mère. Une des conditions de sa liberté était l'exil, et il dut passer en Hollande au sortir de Vincennes. De retour en France, il se retira dans ses domaines; mais accusé faussement, en 1641, d'avoir voulu empoisonner le cardinal, il se déroba aux poursuites en se réfugiant en Angleterre, et ne rentra en France qu'après la mort de Richelieu. Il mourut à soixante et onze ans, en 1665. Si, comme le disent les mémoires du temps, ce prince ne manquait pas d'esprit, il manquait de bien autre chose, et il se montra, en toute occasion, peu digne du roi son père.

[2] Le duc de Vendôme avait eu trois enfants de son mariage avec Françoise de Lorraine, fille du duc de Mercœur. (Voy. ci-dessus, p. 99, une lettre d'avril 1628) Louis, né en 1612, emprunta à sa mère le nom de Mercœur tant que son père vécut; il n'a été qu'un général et un homme médiocre, mais il fut le père du général qui soutint le trône chancelant du roi d'Espagne et qui vainquit à Villaviciosa; il devint cardinal après la mort de sa femme, Laure Mancini; — François, duc de Beaufort, né en 1616, dont on sait le rôle pendant la minorité de Louis XIV et la mort au siége de Candie; — enfin Elisabeth, mariée à vingt-neuf ans, le 11 juillet 1643, à Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours. Le duc de Vendôme avait demandé pour ses deux fils la faveur d'accompagner le roi dans la campagne d'Italie.

au voyage qu'il vous plaist qu'ils fassent. Je vous puis asseurer qu'ils sont si bien nez, et se gouvernent avec tant de conduite en la cour, qu'on n'en sçauroit dire tant de bien qu'ils méritent. Je m'estimeray heureux, si je puis leur tesmoigner mon affection, et à vous que je suis, etc.

CCCVIII.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 40 *bis*. — Minute de la main de Charpentier.

AU CARDINAL DE SAVOIE [1].

1er mars 1630.

Monsieur, J'ay receu à beaucoup de faveur le tesmoignage que vous me rendez de vostre souvenir, par la lettre que m'a rendue de vostre part le père Monod. Je fais tant d'estat de toute vostre maison que, tesmoignant son affection, comme je ne doute point qu'elle ne le

que ce prince allait faire en personne. Le cardinal de Richelieu était parti de Paris le 30 décembre 1629; le roi s'achemina, au commencement du mois de mars suivant, par la Champagne et la Bourgogne. Il était accompagné des deux reines, et le duc d'Orléans vint le joindre. Les fils du duc de Vendôme se trouvèrent sans doute à cette réunion de famille. Ils plaidèrent noblement la cause de leur père, dit M. Bazin (T. III, p. 110), tout jeunes qu'ils étaient encore, dans les rangs des volontaires, au combat de Veillane et à la journée de Carignan. La faveur accordée au prisonnier de Vincennes en termes gracieux, comme on voit par cette lettre, dut être sollicitée avant le départ du roi, nous supposons donc que Richelieu l'écrivit vers la fin de février.

[1] Nous n'avons cette indication et celle de la date que par une annotation écrite au dos de cette minute : « Response à M. le cardinal de Savoie, du 1er mars 1630, à la lettre apportée de sa part par le père Monot. » — Richelieu donne dans ses Mémoires (liv. XXI, p. 451, t. V, édit. Petitot) de curieux détails sur la mission du père Monot, qui ne proposait, pour conserver l'union des cours de France et de Savoie, que des moyens illusoires. L'une des propositions du jésuite était un mariage du cardinal de Savoie avec Mme de Combalet. « D'abord (dit Richelieu) le cardinal rejeta cela comme une chose ridicule; et cependant, s'avisant sur-le-champ qu'il ne falloit pas en user ainsi, il changea de langage de peur de les effaroucher, et témoigna mordre à la pomme... » On a plus d'une fois répandu le bruit de quelque grande alliance pour la nièce bien-aimée du cardinal, mais celui-

face, au contentement du roy et à ses affaires, qui seront tousjours les siennes [1], je n'oublieray rien de ce qu'il me sera possible pour le servir en toutes occasions. Je ne m'esloigneray point de la paix, dont il vous plaist me parler, pourveu qu'elle soit prompte et seure, mais je doute que ceux qui troublent le repos de l'Italie la veulent ainsy. En mon particulier, je vous suplie de croire que je seray tousjours très aise de vous faire voir que je suis véritablement...

CCCIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 138. — Copie [2].
Fonds Dupuy, tom. 26, fol. 160. — Copie.
Fonds Brienne, tom. 21, p. 295. — Copie.

ARTICLES [3]

PROPOSEZ PAR M. LE LÉGAT ANTOINE BARBERIN

À MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE RICHELIEU,
AVEC LES RESPONSES DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL ET L'ADVIS DU MARQUIS SPINOLA,
ET DE COLLATO, GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE L'EMPEREUR EN ITALIE [4].

[Commencement de mars (4 ou 5?)]

Sa Saincteté, comme père commun des chrestiens, ayant faict des instances très pressantes tant à l'Empereur qu'aux deux couronnes de

ci en a toujours ostensiblement repoussé l'idée. Savoir ce qu'il y a de vrai dans ce qu'il raconte ici n'est pas facile; était-ce seulement une imagination du père Monot que le prince de Savoie ne goûta pas? Toujours est-il que Richelieu ne fait aucune allusion à une telle proposition du cardinal de Savoie dans la lettre qu'il lui écrit, et, dans le récit des Mémoires, il affecte un air de dédain qui semble conserver quelque nuance de dépit; peut-être avait-il *merda à la pomme* plus franchement qu'il ne disait.

[1] Style diplomatique; Richelieu savait bien que les affections des princes de Savoie, petits-fils de Philippe II par leur mere, étaient espagnoles, et que même le mariage de la sœur de Louis XIII avec le prince de Piémont avait peu disposé celui-ci en faveur de la France.

[2] La pièce du manuscrit de Béthune est de la main de Cherré; elle a donc été envoyée, du cabinet du cardinal, à Béthune, dans les papiers duquel elle s'est trouvée; elle offre ainsi une garantie d'authenticité que les deux autres copies ne présentent pas au même degré.

[3] Le manuscrit de Béthune ne donne point ce titre.

[4] En préparant la guerre avec toute la

Digitized by Google

terminer à l'amiable les différends meus et arrivés en Italie, pour raison de la succession des duchez de Mantoue et Montferrat, Sa Majesté impérialle et les dites deux couronnes, pour tesmoigner le respect qu'elles doibvent à Sa Saincteté, et le désir qu'elles ont du repos de l'Italie, ont convenu et arresté entre elles ce qui s'en suit :

Accordé par les impériaux et les Espagnols, pourveu que les parties soient d'accord.

Que M. le duc de Sayoye aura les quinze mil escus de rente dont par cy-devant il est demeuré d'accord, pour touttes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le duché de Montferrat.

Accordé; mais ils demandent des terres pour Guastalla en lieu d'argent.

Que M. le duc de Mantoue payera au duc de Guastalla la somme de....., en deux termes, pour touttes les prétentions qu'il peult avoir en la succession du duché de Mantoue.

vigueur et l'activité dont il était capable, Richelieu négociait toujours, et le pape, qui souhaitait ardemment la paix, envoya en Piémont son neveu, Antonio Barberini, en qualité de légat, pour hâter l'accommodement. Celui-ci dépêcha le nonce Pensirola à Embrun, où était le cardinal, et où il arriva le 19 février. Il n'apportait cependant aucun moyen acceptable, et il était d'ailleurs si peu instruit des difficultés de cette grande affaire, que le cardinal en témoigna quelque pitié, et, pour venir au secours de ce diplomate si mal informé, il dressa les articles de ce plan de pacification, jusqu'au paragraphe qui se termine par ces mots : « en vertu du traité fait à Suse l'an passé. » Pensirola fut chargé de porter ces articles au légat, qui les communiqua à Colalto et à Spinola. Les trois paragraphes contenant des demandes du général de l'empereur et de celui du roi d'Espagne furent ajoutés au projet du cardinal, et ces généraux négociateurs firent leurs observations sur les autres articles du traité. Pensirola rapporta le tout à Richelieu, auprès duquel il arriva le 2 mars. Le cardinal discuta les objections en marge du traité et y mit sa décision; il l'envoya ensuite à Bassompierre avec ordre de faire avancer ses Suisses si, de là au 25 mars, il n'avait pas des ordres contraires. De ces diverses circonstances on peut conclure que cette pièce doit porter la date des premiers jours de mars. — C'est donc l'ensemble du travail du cardinal sur ce projet de pacification que nous donnons ici, d'après trois manuscrits de la Bibliothèque impériale; les Mémoires de Richelieu ne le présentent qu'en extrait et sous une forme moins nette et moins intelligible (liv. XXI, tom. V,

Colalto veult seulement promettre que l'investiture sera donnée par l'Empereur lorsque M. de Mantoue l'envoyera demander. On respond qu'il l'a demandée par son fils et par divers ambassadeurs.

Il réplique que cela ne suffit, et qu'il faut que ledit duc de Mantoue y envoye de nouveau, et demande pardon de sa faulte; ce qui est indigne tant pour luy que pour ceulx qui ont protége sa justice.

Que l'investiture des dits duchez de Mantoue et du Montferrat sera donnée par l'Empereur dans huict jours après la datte des présentes, à M. de Mantoue, en bonne et due forme.

Accordé.

Que tant s'en fault que l'Empereur et le roy catholique souffrent plus, à l'advenir, que le duc de Mantoue soict directement ny indirectement troublé en la possession de ses estats, qu'au contraire ils promettent et s'obligent à luy donner toutte assistance envers et contre tous ceulx qui l'y vouldroient troubler.

Accordé.

Qu'aucun des princes qui ayt par armes ou aultrement assisté l'un des deux partys, en ceste occasion, n'en pourra estre inquiété à l'advenir, soubz quelque prétexte que ce soit; ny aussy aucuns particuliers.

p. 407, 453 et *passim*, édit. Petitot). (Voy. ci-dessus, lett. du 8 octobre 1629 et du 28 janvier 1630.) Au reste, on ne parvint pas alors à s'entendre, et le légat vint ensuite pour négocier lui-même auprès du cardinal de Richelieu. Il lui annonçait son arrivée à Asti, le 14 mars (archives des Affaires étrang. Lettres de div. partic. 1630, t. 42, f° 44), et il était le 23 à Pignerol. (Lettre de Charpentier à l'archevêque de Bordeaux; Bibl. imp. Le Tellier-Louvois, 9334², f° 83.)

Digitized by Google

Ils ne veulent point de cet article, disant que la parole de l'Empereur et du roy d'Espagne est suffisante pour la seureté du duc de Mantoue, puisqu'elles sont inviolables[1].

Que pour maintenir ledit sieur duc de Mantoue plus certainement paisible en ses estats, l'Empereur et les deux couronnes supplient Sa Saincteté, et pryent la république de Venise, le duc de Savoye, le duc de Toscane, le duc de Parme, le duc de Modène, la république de Gennes et tous les aultres princes et potentats d'Italie, de promettre et s'obliger à donner assistance au dit sieur duc de Mantoue, au cas qu'à l'advenir il fust troublé en ses estats, et les deschargent par ce présent traitté de touttes obligations précédentes qu'ils pouroient avoir envers eulx en tant qu'elles pouroient les empescher d'exécuter le contenu au présent article.

Accordé.

Ils ne veulent point que M. le duc de Mantoue puisse retenir aucunes garnisons françoises, quoyque soubz ses enseignes.

Ce qui monstre clairement que leur dessein est, apres la paix, de le ruiner, et surprendre ses places, s'ils peuvent.

On leur a remonstré qu'il est libre à tous les alliés du roy à qui il veult accorder permission de tirer des François, d'en avoir.

Ils disent clairement que

Que les troupes de l'Empereur et du roy catholicque sortiront actuellement des estats du duc de Mantoue, sans y faire aucun dégast; comme aussy les trouppes du roy très chrestien feront de mesme; et n'y demeureront aultres gens de guerre que ceulx que le dit duc de Mantoue y tiendra soubz ses enseignes pour la seureté de ses estats.

[1] Le manuscrit de Béthune est le seul qui donne cette réponse; les manuscrits de Dupuy et de Brienne mettent : « Accordé. »

l'Espagne ne peult supporter que les François peussent[1], en petit ou en grand nombre, demeurer en Italie, et qu'il fault qu'ils en perdent la pensée pour jamais.

Ils disent que le terme de quinze jours est trop court, mais qu'ils veulent bien se retirer le plustost qu'ils pourront, pourveu que les François se retirent de Suze et de l'Italie en mesme temps, ce qui n'a rien de commun avec le traitté qu'on doibt faire, veu qu'ils ont pris le passage des Grisons par violence, et que nous tenons Suze par accord fait avec M. de Savoye à certaines conditions, lesquelles ne seront pas plus tost accomplies que nous le rendrons actuellement.

Que les trouppes impérialles se retireront en Allemagne, délaissans tous les lieux qu'elles pouroient avoir occuppez en Italie et en la Valteline, comtés de Bormio, Chiavenne, Grisons, et tous aultres lieux; le tout quinze jours après la signature des présens articles.

Ils accordent cet article, sans préjudice de l'alliance que les Grisons ont avec la maison d'Aultriche.

Que les forts qui ont esté construits par les trouppes impérialles dans les Grisons seront actuellement rasez, les dits Grisons demeurans en leur première liberté, sans qu'à l'advenir les impériaux puissent rentrer à main armée dans leur pays, ny se saisir d'aulcuns lieux d'iceux, soubz quelque prétexte que ce puisse estre.

[1] « Pensent. » Ms. de Béthune.

Ils ne veulent point accorder cet article que les François ne soient premièrement retirés de Suze et de toute l'Italie.

Que les trouppes du roy catholicque seront réduites, ès estats qu'il tient en Itallie, au nombre des garnisons ordinaires qui ont accoustumé d'y estre entretenues.

Spinola dit ne pouvoir accorder cet article, bien asseuré que la foy de son maistre est telle qu'il veult exécutter le traitté de Monçon, mais que, pour venir à l'explication dudit traitté, il fault entendre les Grisons et Valtelins.

Ceste responce renvoye aux calendes grecques, et donne lieu aux Espagnols de couvrir leur mauvaise foy par des difficultés qu'en feront les Valtelins, qu'ils feront parler[1].

Que le traitté de Monçon sera actuellement exécutté, et bien que par iceluy la disposition des passages, l'imposition des daces et gabelles, l'institution des loix et statuts, les traittés de paix, d'alliance et de guerre, le droict de battre monnoye, et généralement tous droictz de souveraineté en la Valteline, comtez de Bormio et Chiavennes, appartiennent aux Grisons et non aux habitans des dits lieux, les présens articles en serviront toutesfois de déclaration plus expresse, pour obliger plus estroictement les parties à l'exécution dudit traitté. Et l'Empereur et les deux roys promettent de bonne foy d'empescher qu'à l'advenir les Grisons ne soient troublés en la jouissance des dits droicts, et de faire que les Valtelins payent annuellement les vingt-cinq mil escus de cens aus dits Grisons, au lieu de l'utilité publique et particulière qu'ils reçoivent de la justice et magistrature ès dicts pays de Valteline, comtés de Bormio et Chiavennes, selon qu'il est porté par ledit traitté.

[1] « Qu'ils feront parler » manque dans le ms. de Béthune.

Digitized by

Spinola respond que cela est desjà fait de reste par le traitté[2].

Pour seureté du présent article a esté arresté que la république helvétique sera conviée de bonne foy, par l'Empereur et les deux roys, d'entrer en union avec les dits Grisons pour la manutention des articles[1] du traitté de Monçon et de ce que dessus.

Accordé.

Que tous les traittés faits entre les Grisons et Valtelins, depuis le traitté de Monçon, par qui que ce puisse estre, demeurent nuls et de nul effect.

Tout ce que dessus estant exécuté sans qu'il soit parlé de la restitution de Suze en ce traitté, le roy très chrestien fera remettre ceste place entre les mains de M. de Savoye, en vertu du traité fait à Suze l'an passé.

Le cardinal consent qu'ils soient remis au jugement de la reyne mère.

Collatto et Spinola demandent que les droits de la douairière de Lorraine, que les agens de M. de Mantoue soutiennent estre nuls, soient remis au jugement de l'infante.

On respond que M. de Mantoue n'a point besoing de ces terres, et qu'il n'y a point de raison de les luy faire achepter.

Ils demandent que le marquis de Grave, vassal du duc de Mantoue, luy vande ses terres par le traitté, parce qu'il ne luy plaist pas d'estre soubz luy.

L'on respond que la justice

Collatto demande que toute la des-

[1] « Manutention et entretien du traité... », ms. de Béthune.

[2] « Est déjà fait par le traité de Monçon », ms. de Béthune.

de ceste demande fait cognoistre la justice[2] de celui qui en est l'autheur; et qu'il n'est pas raisonnable de traitter un prince souverain comme un enfant à qui l'on faict baiser les verges dont on le fouette.

pense qu'il a faite dans le Mantouan soit régalée sur ceux qui estoient avec M. de Mantoue, comme sur les autres[1] qui se sont trouvés en leur bien.

[3] Monseigneur le cardinal de Richelieu a envoié ces articles à M. le maréchal de Bassompierre, en luy mandant que si, dans le 25 mars 1630, il n'avoit nouvelles de luy qu'ils fussent accordez, il tinst prests douze mille Suisses.

CCCX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 127.[4]

[5 mars 1630.]

Monsieur de Béthune verra, s'il luy plaist, la response[5] qu'ont faite MM. le marquis de Spinola et comte de Colalto aux propositions contenues dans le projet de paix que M. le cardinal a mis entre les mains de M. Pansirole, et combien ladite response est peu raisonnable, et qu'il n'y a pas d'apparence que l'on s'en puisse contenter, pour establir une bonne paix.

Ce que M. de Béthune ayant fait entendre au pape, il le suppliera

[1] «... Comme sur les autres qui se sont tenus en leur bien», manuscrits de Dupuy et de Brienne.

[2] «La justice des intentions de celuy...», manuscrit de Béthune.

[3] Ce dernier paragraphe manque dans Béthune.

[4] De la main d'un secrétaire dont l'écriture ressemble à celle de Cherré, sans signature, ni date; mais on voit, par une note écrite au dos, que c'est l'original envoyé à Béthune avec la lettre du 5 mars. La note écrite de la main de Béthune, porte : «Mémoire de M. le cardinal de Richelieu pour traiter de la paix.»

[5] Sans doute c'était une copie de la pièce précédente, du 4 ou 5 mars, dont Richelieu envoyait une copie; cette copie se trouve en effet dans le même volume des manuscrits de Béthune.

Digitized by Google

de faire cognoistre avec efficace aux ambassadeurs d'Espagne son sentiment sur ce sujet, qui, selon l'équité, ne peut estre que conforme à celuy du roy, afin que les Espagnols, n'espérant plus de pouvoir cacher leurs artifices à Sa Sainteté, se résolvent de convenir en des choses justes, et qui puissent, pour le présent et pour l'avenir, oster toutes occasions de trouble.

M. de Béthune représentera à Sa Sainteté, qu'une des principales causes pour lesquelles le roy a envoyé ses troupes en Italie ayant esté l'instance que, par plusieurs fois, Sa Sainteté luy en a faite, il recevroit un grand desplaisir et mescontentement, si sa dite Sainteté tesmoignoit de la froideur à favoriser et appuyer ceste affaire, en laquelle Sa Sainteté a, en partie, engagé le roy, qui s'y est porté avec d'autant plus de chaleur qu'il a cogneu que Sa Sainteté en approuvoit la justice, et en appréhendoit la conséquence pour la liberté de l'Italie, et spécialement pour asseurer la dignité du saint siége et de la personne du pape, qui sont les plus forts objets qui puissent esmouvoir Sa Majesté.

Qu'encore que Sa Sainteté veuille conserver le nom et l'effet de père commun, cela ne doit pas l'empescher, mais l'obliger plus tost d'user de son autorité vers ceux qui troublent la famille, et les remettre en leur devoir, au lieu de leur prester de l'aide pour exécuter leurs mauvaises intentions; ce qui est arrivé en ce que les ministres de Sa Sainteté dans l'estat de Ferrare ont assisté de bleds les Allemans, que toute l'Italie cognoist n'avoir peu subsister sans ce secours, duquel ils se sont servis pour exercer avec plus de loisir et de commodité les plus grandes profanations des choses saintes, et les plus horribles cruautés envers toutes sortes de personnes que l'on se puisse imaginer.

Qu'au reste, lesdits blés ont esté mis à un si haut prix, que l'on pourroit croire que cela s'est fait à dessein, pour dégouster les Vénitiens, par une notable perte, de les acheter; ce que les Allemands ont fait volontiers pour l'extresme besoin qu'ils en avoient, et, ne manquant pas d'argent, après avoir despouillé l'estat de Mantoue et des

autres princes voisins, qui en donnent un grand blasme aux officiers du pape.

M. de Béthune se plaindra aussy de ce que Sa Sainteté a donné plusieurs fois passage aux troupes qui viennent de Naples dans le Milanois, et la suppliera de faire le mesme aux François quand il sera besoin de les faire entrer par ses ports, pour secourir la république de Venise et le duc de Mantoue.

M. de Béthune luy dira que le roy ne peut croire ce qui luy a toutes fois esté asseuré, que Sa Sainteté, ou monsieur le légat son neveu, aient, depuis peu, fait instances, par plusieurs fois, vers M. de Mantoue, d'accorder ces différends sans faire mention quelconque du roy, et mesme de demander pardon à l'Empereur, ce qui supposeroit que luy et ses alliés auroient failli en soutenant une cause si juste et que Sa Sainteté a tousjours tesmoigné approuver.

M. de Béthune doit avoir receu une lettre que M. le cardinal luy escrivit il y a quinze jours, par laquelle il luy mandoit que le roy auroit fort agréable qu'il pleust à Sa Sainteté commander à M. le cardinal Bagny de faire un voyage dans son armée d'Italie, pour estre tesmoin des bonnes intentions et des justes procédés de Sa Majesté en ceste occasion[1]; et partant qu'il pleust à M. de Béthune en faire instance au pape, selon ces termes. Que si ceste lettre n'a point esté receue, et que le pape ne soit point porté à ce que dessus, M. de Béthune renouvellera ses offices sur ce sujet, et apportera ce qu'il jugera estre à propos pour persuader à Sa Sainteté qu'elle fera bien que de condescendre à ce désir du roy, veu mesme qu'elle cognoist la prudence, la probité et l'affection particulière dudit sieur cardinal vers Sa Sainteté, et au bien commun, ostant néantmoins la pensée au pape que cela procède de ce que l'on n'eust pas assez de confiance vers ceux qu'elle emploie, ou que le roy recherchast la paix, combien que M. de Béthune puisse dire que ledit sieur cardinal Bagny estant de longue main versé en ceste affaire, ne nuiroit pas au dessein qu'a

[1] Voyez la note de la lettre du cardinal à M. de Béthune, du 15 février, p. 541.

Digitized by Google

Sa Sainteté du repos public, veu mesme que le décès de dom Carle son frère, sur la prudence et expérience duquel le pape se reposoit grandement, peut rendre plus utile en ces quartiers la présence du dit sieur cardinal Bagny.

CCCXI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 126. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY ET SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE À ROME.

5 mars 1630.

Monsieur, Je vous envoie les mémoires[1] que vous verrez pour en informer Sa Sainteté, à quoy je n'ajousteray rien que pour vous dire que je m'asseure que vous apporterés tout ce qui despend de vostre soin et de vostre prudence, pour faire que le pape cognoisse clairement que toutes les propositions de ces messieurs ne tendent à autre fin qu'à achever de ruiner M. de Mantoue, et oster à l'Italie ce peu de pain qui luy reste, par des paroles de liberté, sous lesquelles ils couvrent la semence d'une guerre perpétuelle. Si l'autorité de Sa Sainteté et des princes d'Italie, lesquels y ont le principal intérest, estant aidés des bonnes intentions et de la puissance du roy, n'y apportent un prompt remède, il en arrivera bien du mal[2]. C'est ce que j'ay à vous représenter pour ceste heure, en attendant de vos nouvelles. Ce pendant je vous asseureray que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 5 mars 1630.

[1] Les pièces précédentes.

[2] « Il en arrivera bien du mal », ajouté en interligne, de la main du cardinal.

CCCXII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 136[1], 1630. — Minute de la main de Richelieu.

RELATION SUCCINCTE
DE L'ENTREVUE DU CARDINAL ET DE M. LE PRINCE DE PIEDMONT.

5 mars 1630.

Le lundi 4 du mois de mars, M. le prince de Piémont et M. le cardinal se sont veus à Bresoles[2], où les civilités ont esté grandes de part et d'autre.

Mr le cardinal luy a demandé s'il ne vouloit pas entretenir le traicté de Suze, rompre avec les Espagnols, conjoinctement avec les forces du roy y joignant les siennes.

S'il ne luy plaisoit pas donner effectivement, pour la subsistance de l'armée du roy, autant de bledz qu'on luy en avoit fournis dans Nice, en lui payant le port par avance, selon qu'il l'avoit tousjours promis. Et d'autant qu'il auroit peut-estre de la peine à fournir tout d'un coup un si grand nombre de bled, on se contenteroit, pour le présent, de 10 mil charges, qui estoit pour la nourriture d'un mois de l'armée du roy, moyenant qu'en suitte il fist venir celuy de Nice.

S'il ne vouloit pas cesser les fortiffications de Veillane, et lever l'ombrage qu'on en devoit prendre, n'estant pas raisonnable de continuer une telle entreprise, qui sembloit ne pouvoir avoir autre fin que de coupper chemin à l'armée du roy quand elle seroit advancée dans les estats de Milan.

Il a respondu, qu'il estoit prest d'entretenir le traicté de Suze; qu'il désiroit la paix, mais qu'à toute extrémité il romproit avec les Espagnols,

[1] Cette relation est mal classée, dans le manuscrit, parmi les pièces du mois de février. Une mise au net, en partie chiffrée de la main de Charpentier, se trouve à sa vraie place, f° 282; Bouthillier a écrit au dos : « Envoiée par monseigneur le cardinal avec sa dépesche du 5 mars 1630. »

[2] Une nouvelle entrevue eut lieu, trois jours après, à Bussolins, nom dont les Français faisaient souvent Bussoles (p. 568, note 4), et l'on a confondu ce nom avec Brezoles, lieu fort peu connu; mais ce dernier, voisin de Saint-Ambroise, est au nord de Suse, tandis que Bussoles est au midi.

pourveu que le roy luy payast des gens de guerre qu'il avoit demandés à Mr le maréchal de Créqui, ce qui est hors du traicté de Suze.

Que pour les bleds demandez, il voudroit bien les pouvoir fournir, mais qu'il ne pouvoit en donner présentement que six mil sacs, qu'il promettoit seulement le dixiesme de ce mois.

Que pour Veillane il en parleroit à son père, et qu'il croyoit qu'aussy tost qu'il l'auroit faict il feroit cesser les fortiffications.

On lui a représenté que six mil sacs de bled ne pouvoient norrir (*sic*) l'armée que quinze jours; qu'il n'estoit pas raisonnable de commettre une grande armée en un pays estranger, sans une plus grande asseurance.

Qu'on avoit toute confiance en la foy de Mr son père et en la sienne, mais que la prudence ne permettoit pas de s'y reposer entièrement, et que le cardinal seroit responsable au roy du hazard où il auroit commis son armée, s'il la faisoit passer sans asseurance des vivres nécessaires pour sa subsistance. Qu'au reste, il luy estoit aysé d'en donner ce qu'on demandoit, en ayant de grands magasins; qu'il y estoit obligé par ses promesses, qu'il en avoit deux fois autant à Nice, qu'il obligeroit le roy, que le cardinal s'en sentiroit particulièrement son redevable.

Quoy qu'on luy ait peu dire, on n'a tiré autre response, sinon qu'il voudroit le pouvoir faire, mais qu'il ne le pouvoit.

On s'est plaint ensuitte de ce que les lieux qu'il donne pour le logement de l'armée sont dépourveus de tout ce qui est nécessaire pour la cavalerie, quoyqu'on paye bien chèrement ce qu'on prend, et qu'il ayt promis de les faire fournir de toutes choses.

A toutes sortes de plaintes, la première response est une dénégation absolue; et, quand elles sont vérifiées, la seconde est que nos gens ont tort, qu'ils ont battu ceux qui devoyent leur fournir des vivres. Quand on a justiffié qu'on n'avoit garde de les battre, parce qu'il n'y en avoit point, la troisième est qu'ils n'y sont pas venus parce qu'ils avoyent peur qu'on les battist. Et ainsy on ne manque point de response à griefs, mais on n'obtient aucune chose qui satisfasse la

raison, contante l'esprit et puise appaiser la faim des hommes et des chevaux [1].

Le 10e de ce mois estant venu, auquel on doit fournir 42 25 25 21 25 24 21 14 [2] charges de bled, je partirai d'icy avec l'armée. Mais il n'y a que 20 21 30 26 39 22 15 25 18 16 19 20 19 24 33 25 [3] qui sachent ce qui arrivera, ne le pouvant pas prévoir encore moy-mesme.

Surtout faites envoier Mr 40 23 19 14 21 30 16 [4] ou autre au Pont de Grezin, comme je vous ay desjà mandé plusieurs fois.

Il est bon de dire à 10 23 19 14 15 18 [5] qu'il ne paye pas encore 63 [6].

CCXIII.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 43. — Minute.

A M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE PROVENCE [7].

7 mars 1630.

Monsieur, Maintenant que M. de Savoye s'est chargé de faire voiturer à Polonguerre les bleds du roy qui sont à Nice, moyennant le prix dont nous sommes convenus avec luy, je prends la plume pour vous prier de donner ordre que l'on amène icy [8] les mulets qui ont esté levez en Provence, quoyque j'aye mandé qu'on les fist passer à Nice, attendu qu'ils y seroient inutiles, et que nous en avons grand besoin icy.

J'ay veu par la lettre que les habitans de Marseille vous escrivent

[1] Ici finit la minute. Dans la mise au net, envoyée à Bouthillier le 5 mars, pour être montrée au roi, on a ajouté les deux paragraphes qui suivent; ils ne se trouvent point dans les Mémoires de Richelieu, où on a tourné cette pièce en récit.

[2] Les six mil.

[3] Dieu et Nostradamus

[4] De Halier.

[5] Chalot (Charlot).

[6] Nous ne trouvons pas le sens de 63; d'après la signification des numéros voisins dans ce chiffre, ce pourrait être le maréchal de Marillac ou le duc de La Force.

[7] Le premier président était le baron d'Oppède. (Voy. les notes d'une lettre du 20 juin 1627, p. 474 du IIe vol.)

[8] Le cardinal était alors à Suse.

Digitized by Google

qu'ils sont alarmez de l'embarquement qui se fait en Espagne pour le passage de la royne d'Hongrie[1]; sur quoy je vous diray pour responce que, bien qu'il n'y aye rien à craindre, j'estime qu'il fault pourveoir à la seureté des places maritimes de la province; et parce que je croy que M. de Guise n'est pas encore arrivé en vos quartiers, je vous prie d'ordonner qu'il soit fait promptement quelques levées pour mettre dans les villes de Thoulon, Antibes, Grace et autres de la coste, pour esviter les surprises. Il faut encore que la province supporte ceste despence, estant impossible d'y pourveoir si tost d'ailleurs.

Vous ferez faire, s'il vous plaist, ceste levée par la voye qui est accoustumée en pareille occasion, en sorte qu'il soit pourveu à la seureté de la province, et selon que le service du roy le requiert, et que M. de Guise n'ayt pas occasion de croire qu'on entreprend sur sa charge par quelques nouveautés[2].

[1] Marie-Anne, fille de Philippe III et sœur de la reine de France. Elle était fiancée à Ferdinand, roi de Hongrie, fils de l'empereur Ferdinand II; le mariage ne fut accompli qu'en 1631. — L'Espagne faisait alors, sous prétexte du voyage de la princesse, de grands préparatifs de galères, dont la Provence prit l'alarme. Les côtes de cette province étaient entièrement dégarnies, la peste et la misère en ayant chassé tout le monde, ainsi que le dit Richelieu dans ses Mémoires (liv. XXI, p. 465 du tome V, édit. Petitot), où il n'ajoute pas, comme ici, qu'il n'y avoit rien à craindre. On voit, au reste, qu'en rassurant le premier président, le cardinal ne laisse pas d'ordonner les précautions nécessaires. Nous avons trouvé cette page des Mémoires de Richelieu, écrite de la main du cardinal, au dos du folio 122 du tome XII de Turin.

[2] Richelieu était alors fort mal avec M. de Guise, qui, en sa qualité de gouverneur de la Provence, prétendait être amiral dans la Méditerranée, et refusait de reconnaître, dans cette mer, les droits du cardinal comme grand maître et surintendant de la navigation. Pour abandonner ses prétentions, il exigeait trois cent mille écus de récompense. Richelieu, à qui il en fit faire la proposition par Bullion, s'en moqua, et soumit l'affaire au parlement. Le duc de Guise se douta bien qu'il n'aurait pas beau jeu dans cette lutte contre Richelieu, récusa la juridiction du parlement, et dans son mécontentement il écrivit au cardinal une lettre dont nous avons trouvé l'original aux archives des Affaires étrangères (France, 1630, t. 44, f° 112), et dans laquelle, après avoir exprimé son déplaisir de ce que le cardinal n'a point accepté la proposition qu'il avait fait faire par Bullion, il ajoute : « Maintenant, monsieur, je me vois réduit à souffrir tout ce qu'il vous plaira d'entreprendre contre moy, ne pouvant trouver justice en nul endroit en tout ce qui regarde mes affaires. »

J'espère faire descharger la province du passage des troupes qui viennent de Languedoc, mais je n'ose pas vous en asseurer; dans huit jours je vous en manderay des nouvelles certaines. Cependant je leur ay ordonné de passer par le Pont Saint-Esprit et remonter le cours du Rhosne jusqu'à Vienne; mais j'espère que dans 5 ou 6 jours.....[1]

Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre humble service.

CCCXIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, 1630, 4 premiers mois, tom. XI, fol. 137 et 298. — Minute de la main de Richelieu[2] et original non signé.

OFFRES FAICTS (SIC) A M. LE PRINCE DE PIEDMONT[3].

8 mars 1630.

[4] Pour gaigner M. de Savoye, ou le mettre tout à faict en son tort, on a offert au prince les advantages suivants de la part du roy :

[1] Il y a là une demi-ligne que nous n'avons pu lire. (Voyez sur cette affaire les Mémoires de Richelieu, liv. XXI, p. 379, 399 du tome V, édit. Petitot, et p. 62-202 du tome VI.) Richelieu dit même formellement à la p. 431 du Ve vol. que le duc de Guise « proposa de faire union entre certains grands pour mettre par terre le cardinal. » Ce qui signifie, dans la pensée de Richelieu, un attentat contre sa personne. Ce détail nous a paru nécessaire pour apprécier la modération dont le cardinal fait preuve, dans cette lettre, à l'égard du duc de Guise.

[2] Il n'y a ici que les deux premières pages de cette minute, et elles sont placées par erreur en février; nous trouvons le reste de la minute de Richelieu dans un autre volume (Turin, tom. XII, fol. 122), où ce fragment, qui commence au milieu d'une phrase, se trouve isolé, et classé dans le mois de mai. L'original, sans signature, destiné à être mis sous les yeux du roi, était adressé à Bouthillier, qui a écrit au dos: « Renvoiée par le cardinal avec une dépesche du 10 mars; » et le cardinal a mis sur le dessus, au lieu de suscription : « offres faicts. » Plusieurs passages sont chiffrés et le déchiffrement interlinéaire est de la main de Bouthillier.

[3] A ce titre, un secrétaire a ajouté après coup, sur l'original : « par M. le cardinal, 8e mars 1630. »

[4] Après avoir raconté l'entrevue du prince et du cardinal, le 5 mars, Richelieu

Digitized by Google

Premièrement, la restitution du passage de la vallée de Cesery et du Pont de Gresin, qu'il désiroit avec passion;

Le jugement du partage du Montferrat;

L'entretènement de 5 mil hommes de pied et de mil chevaux, outre ce qu'il devoit avoir par le traicté de Suze, affin que le corps qu'il auroit en campagne peust estre plus puissant.

Sachant que M. de Savoye ne craignoit rien tant que s'embarquer en une guerre qui n'eust autre suitte qu'une prompte paix, je voulus m'engager au nom du roy à ne rendre jamais, par aucun traicté, les places qu'on prendroit au duché de Milan.

Je luy offris de les luy mettre entre les mains, s'il vouloit, convenant dès cette heure du partage des conquestes, ou de les garder, s'il l'aymoit mieux ainsy, pour ne paroistre pas trop en cause contre les Espagnols, et nous laisser porter leur première hayne.

Je demeuray d'accord avec luy que, si les places luy demeuroyent entre les mains, le roy contribueroit non seulement tousjours à leur deffense, si elles estoyent attaquées, mais à l'entretien de leurs garnisons ordinaires, quand mesme on ne les attaqueroit point.

Sachant que ces princes tesmoygnoyent ne désirer rien davantage que la conqueste de Gennes, je leur offris d'y entendre effectivement après que nous aurions pris deux places de considération au duché de Milan, et de convenir, dès cette heure, sur ce sujet du partage des conquestes à leur advantage, selon ce qu'ils peuvent désirer au delà de la raison.

En contre-eschange de tout ce que dessus, je ne demanday autre chose à ces princes, sinon qu'ils joignissent ouvertement leurs armes à celles du roy, pour, tous ensemble, attaquer sans délay le duché de Milan.

Qu'ils me donnassent entre les mains pour nourrir deux mois

dit dans ses Mémoires : « Le 8 ils se revirent ensemble à Bussoles ; le nonce Pensirole y étoit aussi... mais les mêmes difficultés se rencontrant toujours de part et d'autre, ils ne purent convenir. » Richelieu ajoute que ces offres furent faites secrètement au prince de Piémont.

l'armée du roy en contre-eschange du bled que nous avions faict aller à Nice, sur la parolle qu'il avoit donnée de nous en fournir autant, en lui payant le port, que nous lui offrions contant par advance.

Qu'ils levassent les justes ombrages que l'armée qu'il tenoit à Veillane et l'estat auquel il taschoit tous les jours de mettre cette place debvoyent donner aux armes du roy lorsqu'elles seroyent embarquées au duché de Milan [1].

Encores que les offres cy-dessus contiennent tout ce que M. de Savoye avoit toute sa vie désiré et ce qui luy estoyent (*sic*) le plus advantageux ; bien que les demandes qu'on luy faict soyent du tout justes, et ne luy apportent aulcun préjudice, je ne peus tirer de M. le prince de Piedmont [2], à une seconde entrevue que nous fismes, le 8e du mois à Bussolens, que des parolles qui n'aboutissoyent à aulcune conclusion effective.

Il me promit toute assistance aux armes du roy, mais les six mil sacs de [3] bled qui devoient estre le 9e dans 10 19 25 29 14 [4] par les promesses qu'il m'avoit faites à la première entrevue, n'y peuvent estre, à son compte, au plus tost qu'au 20e. Encores n'y a-il point d'espérance de l'effet de ceste promesse.

Pour tesmoignage d'une grande confiance, il me proposa le mariage 20 26 10 19 16 20 21 12 19 14 40 25 19 26 37 36 [5] avec la fille de 59 [6]; à dessein, à mon advis, d'acquérir de nouveaux droits sur 42 24 15 12 18 17 [7]. Cependant ce seroit une bonne occasion de 42 24 19 16 21 30 61 [8] si l'affaire de 54 [9] estoit terminée.

Il me dit que S. A. désiroit 19 18 19 41 16 42 25 12 27 22

[1] Richelieu a écrit en marge de ce paragraphe : « On attend à s'expliquer davantage après que l'armée sera passée en la plaine de Piedmont. »

[2] D'ici au mot Bussolens inclus, une barre a été passée sur la minute du cardinal.

[3] Ici commence la portion de la minute classée en mai.

[4] Casal.

[5] Du cardinal de Savoye.

[6] Duc de Mantoue.

[7] Le Montf.

[8] La marier. — [9] Monsieur.

Digitized by Google

30 26 15 21 25[1]; ou qu'il failloit les accorder avec 14 26 21[2], ce qu'il sçait bien estre impossible, parce que 25 13 21 22 15 42[3] ne permettra pas, en l'estat où nous sommes, que nous facions cet accommodement. Il adjousta ensuite qu'il n'estoit pas raisonnable qu'ils 30 22 18 16 19 25 30 22 18 20 19 22 25 42 24 21 42 22 15 21 25[4] sans que cet accord fust fait, parce que 42 25 12 27 22 15 21 25[5] pourroient 42 25 19 18 29 41 16[6]. Je lui respondis que nous pourrions tirer parole 40 26 25[7] qu'ils ne le feroient pas. Il me dist que ce n'estoit pas assez. Je ne fis pas semblant de remarquer son dessein, et passay à autres discours.

Il me dist après que 42 25 26 30 22 21 18 31 30 22 25[8] estoient obligez à luy dônner 100 24 21 14 30 25 10 26 25[9] par mois quand il 30 22 18 16 30 16 15 21 18 19 26 24 21 42 22 15 21 25[10], et qu'il failloit[11] qu'il les eust. Je ne voulus pas luy respondre que l'obligation de 10 27 18 16 19 21 18 27[12] estoit passée, et qu'il n'avoit esté fait que pour un temps où ils avoient esté conjoinctement en 12 26 30 16 27 19 26 30 10 83[13]. Je luy dis que je serois bien aise qu'ils luy accordassent ce secours, et esvitay de luy faire cognoistre que je m'aperceusse des difficultés qu'il préparoit à son 30 22 18 16 27 19 26 24 21 14 19 22 15 21 25[14], lesquelles il ne vouloit dire que quand nous serions au Montferrat, et desquelles je ne voulois aussy lui parler que quand l'armée du roy et son canon seroit en la 13 14 19 21 22 27 40 13 21 30 24 15 22 18[15].

[1] Attaquer les Génevois (disent la minute du cardinal et l'original chiffré); ne faudrait-il pas « les Génois? » (Voy. p. 569.)
[2] Luy.
[3] Spinola.
[4] Entrassent dans le Milanois.
[5] Les Génois.
[6] Les attaquer.
[7] D'eux.
[8] Les Vénitiens.
[9] Mil escus.
[10] Entreroit au Milanois.
[11] Richelieu écrit toujours ainsi.
[12] Ce traité.
[13] Guerre avec l'Espagne.
[14] Entrée au Milanois.
[15] Plaine de Piedmont.

CCCXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 114. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET PRIVÉ, ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

9 mars 1630.

Monsieur, Le sieur de Saint-Estienne[1] s'en allant trouver le roy pour suplier très humblement Sa Majesté de luy confirmer le don qu'il luy a pleu luy faire du gouvernement de Chasteau-Renard, que Sa Majesté a depuis peu acquis de madame la princesse de Conty, de quoy ledit sieur de Saint-Estienne m'a fait voir le brevet dès le temps que nous estions en Languedoc, je vous fais ce mot pour vous prier de l'assister en ceste affaire, et d'en parler au roy, croyant que ledit sieur de Saint-Estienne s'acquittera utilement de ceste charge, ayant du bien et des amis en ce païs-là, et l'ayant cogneu affectionné au service de Sa Majesté, dans les voiages d'Italie et de Languedoc où il s'est trouvé. Ce que je ne désire qu'autant que Sa Majesté l'aura agréable, n'ayant autre dessein et intérest en touttes choses que son contentement et le bien de ses affaires, ainsy que je m'asseure qu'elle me fait l'honneur de croire. C'est le sujet de ceste lettre, que je finiray, en vous asseurant que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Suze, ce 9e mars 1630.

[1] Saint-Estienne était beau-frère du père Joseph; il l'accompagna, en 1630, à la diète de Ratisbonne. La France était représentée à cette diète par l'ambassadeur Brulart de Léon; mais Richelieu fit adjoindre à ce plénipotentiaire officiel le célèbre capucin auquel il avait confiance. Saint-Estienne partit de Grenoble, avec le père Joseph, le 2 juillet. Nous le retrouverons, en 1632, envoyé de France près l'électeur de Bavière.

CCCXVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 300. — Minute [1]. — Original sans signature, fol. 317.

AU ROI [2].

9 et 10 mars 1630.

Quoy que Mr le prince de Piedmont m'ait promis à nostre entrevue, il n'exécute rien.

Au lieu d'esloigner ses trouppes de Veillane il les y amasse.

Au lieu de cesser les fortiffications de ceste place, il les avance avec une diligence extraordinaire, aiant mesme depuis trois jours commancé à faire sauter le couvent des Chartreux, qui estoit fort beau, dans les faulxbourgs. Ce qui montre bien qu'il a un grand et mauvais dessein contre la France [3].

Au lieu de fournir des vivres à nostre cavalerie entre Suze et

[1] Cette minute, ou plutôt la mise au net d'une première minute, est écrite en partie de la main du cardinal, de celle de Charpentier et de celle de Cherré. Le cardinal a mis au dos du dernier feuillet : « Dépesche au roy, du 9 mars, en partant de Suze. »

[2] Ce mémoire, que le cardinal a composé pour le roi, il l'adresse à Bouthillier, en mettant sur le dessus, en manière de suscription : « Dépesche à Pancrasse touchant les affaires, » et il la date d'un jour plus tard que la minute : « Du 10 mars 1630, à Suze. » Bouthillier a déchiffré lui-même ce mémoire, et il a écrit en interligne l'explication des passages chiffrés. Il a aussi écrit en marge de l'original, ou en interligne, quelques courtes indications, et des nota pour rendre plus facile au roi la lecture de cette lettre. Nous trouvons encore, à la marge, deux ou trois remarques faites, sans doute, par le roi; et le mémoire a dû ensuite être renvoyé au cardinal, dans les papiers duquel il s'est trouvé. Les Mémoires de Richelieu, qui donnent cette pièce en forme de récit, ont supprimé deux passages.

[3] Ici le cardinal a indiqué un renvoi, et il a écrit, de sa main, à la marge : « Depuis un jour M. de Savoye a faict cesser ce travail pour nous oster l'ombrage, qui ne peut estre levé que par le rasement des fortiffications qui sont en bon estat de deffense et qui peuvent se reprendre et s'achever en 15 jours. » Dans l'expédition envoyée au roi, cette addition, faite tardivement, est également mise en marge, ainsi que la suivante.

Vulpian, selon ses promesses et l'argent qu'on luy paie par avance à cet effet, il les fait oster de tous les lieux voisins des logemens qu'il leur donne, et au lieu de fournir les estappes des gens de pied qu'il fait paier bien chèrement, après les avoir fait attendre 24 heures, il leur envoie en farine la moitié des rations qu'il leur faut, afin de les désespérer.

Il est impossible de passer le canon par le chemin qu'il veut que prennent les troupes du roy, qu'en y faisant travailler mil hommes plus de quinze jours [1].

Il fait resserrer tous les foins de la campagne de son pays.

Enfin il fait tout ce qu'il peut pour incommoder l'armée du roy, et n'oublie rien de ce qui se peut pour la faire périr. Cela estant, si Dieu ne fait quelque miracle non preveu, il est du tout impossible de s'empeschér d'avoir affaire à luy.

Si on l'attaque, il faut le faire puissamment et promptement en Piedmont et en Savoye.

Pour le Piedmont, nous avons tout ce qui est nécessaire.

Reste à composer l'armée de Savoye et faire qu'elle puisse agir promptement.

Si le roy pouvoit venir faire cette expédition, il la feroit sans grande difficulté et avec estonnement [2] pour ses ennemis.

Mais la façon avec laquelle Hébertin [3] se gouverne et le voyage qu'il a faict à Paris sans avoir voulu voir le Chesne [4], comme il le devoit, me font douter que Sa Majesté puisse quitter les quartiers de delà, veu principalement que le duc, estant attaqué, n'aura point de plus grand dessein que de faire entrer les Impériaux dans la Champagne, ce à quoy il se porteroit bien plus aisément en l'absence du roy, dont la présence est peut-estre capable de les empescher.

[1] A la marge, de la main de Richelieu : « Il faict accommoder le chemin par un autre lieu. » Cette information, que le cardinal n'avait eue qu'après sa dépêche terminée, n'a pas été mise dans les Mémoires, tandis qu'on y a intercalé le texte de la note précédente.

[2] Le cardinal a ajouté de sa main « pour ses ennemis. »

[3] Monsieur.

[4] Le roi.

Ces considérations font qu'on n'ose conseiller à Sa Majesté de s'esloigner fort de Paris et des frontières adjacentes, ny de diminuer l'armée en ces quartiers.

Partant, il faut faire estat d'autres forces pour l'attaque de la Savoye.

On estime qu'il suffira qu'il plaise au roy envoyer deux des régimens qui sont en Champagne, en faisant lever deux autres pour les remplacer [1]. Que joignant ces deux régimens à celuy de Languedoc, d'Hanibal, Perault, le Plessis de Juigné, Langeron, Verdun et Jansson[2], il y aura assez de François pour donner lieu à M. de Bassompierre, avec ses six mil Suisses, d'entreprendre ceste affaire.

Or, d'autant que ces sept régimens françois estoient destinés pour l'armée d'Italie, et qu'il faut la rafraischir dans six sepmaines, le roy trouvera bon, s'il luy plaist, d'envoyer six commissions pour lever six régimens en Limousin et Guienne, pour rafraischir l'armée d'Italie dans deux mois au plus tard.

Et afin de soulager les finances du roy et d'esviter les longueurs qu'il y a quand il fault faire un coup important, M. le cardinal s'offre d'emprunter encore de l'argent à Paris pour faire ceste levée du tout nécessaire.

Si le roy l'aggrée, il faut envoier diligemment les commissions par le présent porteur, et je ferai apporter l'argent pour leur donner.

En ce cas, Sa Majesté envoiera, s'il luy plaist, le plus tost qu'elle pourra, les deux régimens de Champagne à M. du Halier, qui entend la Savoye, pour commancer, en attendant Bassompierre, à incommoder la Savoye avec les troupes françoises.

Et d'autant qu'il faut quelque cavalerie avec Bassompierre, Sa Majesté verra si elle veut luy envoier trois cents chevaux de l'armée de Champagne, et l'on joindroit à ceste cavalerie les gens d'armes de

[1] A la marge de ce paragraphe Bouthillier a écrit : « Au lieu de deux régimens ordinaires, sçavoir si celuy que pourroit faire le prince de Sédan suffira, ou s'il sera pour un et qu'on en prenne un autre. »

[2] Les Mémoires imprimés disent, « Sanson, » faute qui se trouve déjà dans le second manuscrit des Mémoires.

M. de Ventadour et la compagnie de chevaux légers d'Aubaye. Car pour les compagnies de gens d'armes de Mrs de Bellegarde, Mirebeau et de Créquy qui estoient, dès il y a longtemps, commandées pour servir en Italie, il n'en faut faire estat [1].

Et pour ceste raison, Sa Majesté jugera, s'il luy plaist, s'il seroit point à propos pour remplacer toutes ces compagnies, qui devoient venir rafraischir celles de ceste armée, de faire lever six nouvelles compagnies dont j'offre d'avancer encore l'argent de la levée, en m'envoiant les commissions [2].

Attaquant le duc de Savoye, il faut différer l'entreprise de St-Luc [3], n'y ayant point d'apparence d'entreprendre tant d'affaires à la fois.

Si Hébertin avoit un conseil tel qu'il faut, et qu'on peust se confier en luy de la deffense de la teste de Champagne, le roy pourroit venir faire l'expédition de Savoye, qui seroit prompte. Mais apprenant par les dépesches de la cour que la réconciliation de Monsieur avec le roy n'a pas succédé jusqu'au point auquel le roy et la reyne sa mère le pouvoient souhaiter, il est impossible de donner conseil sur ce sujet, auquel Sa Majesté, assistée de la reyne sa mère, le doit prendre de luy-mesme.

Seulement, peut-on dire qu'en quelque façon que ce soit, il faut

[1] En marge, de la main de Bouthillier : « Pourquoi ? » C'est là évidemment une question faite par le roi.

[2] Il y a ici, dans la minute, une demi-page effacée et remplacée par le passage qu'on vient de lire.

[3] Après « l'entreprise de », Charpentier a laissé en blanc, dans la minute, la place d'un mot; le cardinal a rempli ce blanc par quelques lettres qui ne présentent point de sens, et qui, si nous les figurions, donneraient : *Lenange*. Or, nous remarquons que l'original, destiné au roi, où ce passage est chiffré, met : 40 25 19 21 22 18 14 38 10; ce qui signifie : « de Saint-Luc. » Maintenant les lettres écrites par le cardinal ne seraient-elles pas le commencement du mot *l'évangeliste*, mis, dans la minute, pour rappeler, en le déguisant, le nom de Saint-Luc ? Mais alors il faut se demander quelle est cette affaire si importante. Au reste, ce paragraphe de trois lignes, qui se trouvait dans le manuscrit A des Mémoires, a été barré et n'est pas dans le manuscrit B. Il est inutile d'ajouter qu'il ne se trouve pas non plus dans les Mémoires imprimés, qui suivent toujours le manuscrit B.

Digitized by Google

attaquer la Savoye et pourvoir à la seureté des frontières de Champagne et de Picardie. Que la Savoye peut estre attaquée sans le roy[1], par qui il luy plaira, et qu'on ne voit pas bien le moyen d'oster tous moiens aux ennemis d'entreprendre de faire diversion de delà, que par la présence du roy, si ce n'est que Monsieur feust tellement remis avec luy et que le roy et la reyne sa mère le jugent si bien conseillé qu'il ne puisse avoir d'autres pensées que les propres mouvemens du roy, ce que le voiage de Paris semble ne pas tesmoigner.

Il est nécessaire d'envoyer M. du Hallier en poste, au Pont de Grezin, pour recevoir les troupes et préparer l'équipage du canon qu'il trouvera à Lyon; mais il faut des chevaux, des poudres, du plomb et de la mesche.

On a escrit à Mr d'Alincour pour en achepter à Lyon et au Rous, pour en faire remonter de Marseille jusqu'à Lyon; mais la peste de Marseille empeschera, à mon advis, que cet expédient ne puisse réussir. Partant Mr le surintendant y pourvoiera diligemment, s'il luy plaist.

Il trouvera ordre pour le pain nécessaire de ce costé-là. Le sieur du Gué, intendant des finances de l'armée, aiant esté laissé à Lyon exprès.

Il faudra envoier avec luy un commis du trésorier et de l'argent pour la subsistance de ceste armée, le tout en diligence extraordinaire, sans perdre un jour. Un commis peut venir en poste avec cent mil francs.

Si l'on attaque la Savoye diligemment, elle ne durera pas, n'y aiant plus personne; et si l'on attend, ils y feront revenir des troupes.

Si le roy y venoit, il envoiéroit les Suisses de M. de Bassompierre en Champagne, et prendroit d'autres troupes selon son dessein; n'y venant pas, les Suisses serviront bien à ce dessein avec ledit sieur de Bassompierre.

J'ay aussy donné ordre à Mr Du Gué de faire faire 50 charrettes à Lyon, et d'y lever, s'il peut, 800 chevaux de trait, partie desquels

[1] L'original met : « peut estre attaquée par qui il plaira au roy. »

Digitized by Google

auront leurs charrettes. Mais il est nécessaire que M. le surintendant luy escrive pour le presser d'exécuter ceste commission et luy en envoie le moyen. Et, si cela ne peut estre fait à Lyon, comme je croy qu'il est très difficile, que Mr le surintendant y donne ordre d'ailleurs.

J'ay aussy mandé que 500 mulets, qui restent à fournir par le pays de Languedoc, lesquels estoient destinés pour servir en cette armée, sôient conduits à Lyon, afin qu'estant là ils reçoivent ordre de servir en l'armée de Savoye.

Ceux qui auront charge de ladite armée jugeront s'il ne vaudroit pas mieux prendre leur canon à Grenoble qu'à Lyon, parce qu'aussy bien la meilleure entrée en Savoye, pour l'équipage de l'artillerie, est par le fort de Barault.

Le roi jugera si la personne de Mr le mareschal de La Force, qui a desjà estudié les entreprises sur la Savoie, ne seroit point propre à y commander l'armée du roy avec Mr le mareschal de Bassompierre. Si Sa Majesté en est d'advis, l'on essaiera de disposer ledit sieur mareschal de La Force à consentir volontairement au dessein du roy, et sans doute il le fera.

[1] Depuis ceste despesche escritte, considérant que laissant six régimens à Casal et à Pontdesture et deux à Suze, il ne restera que 21 mil hommes effectifs, en l'armée du roy, et que nous avons sur les bras toutes les forces de Mr de Savoye, qui a 15 mil hommes et plus de trois mil chevaux, bons ou mauvais, et le secours d'Espagne qui leur[2] peut envoyer deux mil chevaux, sans s'incommoder, et 7 ou 8 mil hommes de pied. On a estimé qu'il failloit (*sic*), dès ceste heure, faire venir les trois régimens de Languedoc, Peraut et Annibal, comme desjà proches de l'estape, à ce qu'on dict, pour nous rafraischir en apvril, et envoyer les 4 autres en Bugey, selon qu'il est dict cy-dessus.

[3] Et affin de n'estre point contraint de faire un plus grand des-

[1] Cette addition est tout entière de la main de Richelieu.

[2] Dans l'original : « luy. »

[3] « Il ne se peut. » En marge, de la main de Bouthillier. C'est encore une annotation dictée par le roi.

Digitized by Google

placement en Champagne que de 2 régimens et de 5 ou 6 cornettes de cavalerie, l'on a mandé à St-Fargeu [1], qui avoit un régiment prest pour les Vénitiens, qui est proche de Bugey, de se tenir prest [2], au cas que le roy le trouve bon, à faire sa levée.

On a mandé le mesme au conte de Bioule [3], au baron de Mirepois, au baron de Cauvisson, à Leques et à Naves [4]; de façon qu'estant advertis, si le roy trouve bon qu'il (*sic*) lèvent, ils seront prests vers le 15 d'apvril, et on juge que difficilement l'équipage du canon pourra il estre prest plus tost.

Les ennemis [5] estant aussy deux fois plus forts que nous en cavallerie, quand au nombre [6], on a mandé au Hallier, Monmorancy [7] et à Castaignac, en Languedoc, à la Chappelle Baslou, à Meillas [8] et Savignac, en Limousin, de se tenir prests à lever, si le roy trouve bon de leurs (*sic*) bailler des commissions, affin d'avoir dans quelque temps pour nous raffraischir.

[9] Si Sa Majesté approuve tout ce que dessus, envoiés-nous les commissions en Languedoc et Lionnois [10], et faictes donner à Paris, chez Mr de Schomberg, celles du Limousin, et on travaillera sans

[1] Bouthillier a mis au-dessus de ce mot, en interligne : « Lyonnois. »

[2] « Il faut advertir de cecy l'ambas., si le roy le trouve bon. » De la main de Bouthillier, à la marge.

[3] Au-dessus des noms Bioule, Cauvisson, Leques, Bouthillier a écrit en interligne : « Languedoc. » Au dessus de Mirepois il a écrit : « Foix », et au dessus de Naves : « Vivarès. »

[4] « Il n'y a là que cinq mestres de camp et il y a six commissions. » De la main de Bouthillier, à la marge.

[5] Dans l'original on a mis le chiffre qui signifie : « les Espagnols. »

[6] On a omis : « Quand au nombre » dans l'original.

[7] Au-dessus de ce nom, Bouthillier a mis, en interligne : « Avignon »; au-dessus de Languedoc : « Foix »; de la Chapelle Baillou (*sic*) : « Berry »; au-dessus de Meillas : « ou Chambret (Limousin) »; enfin au-dessus de Savignac : « Doradour », mais il semble qu'on a voulu effacer ce dernier nom.

[8] Bouthillier a écrit à la marge : « Si on ne prend pas Meillas et Chambret, mais seulement l'un, il n'y a que cinq capitaines et il y a six comissions. »

[9] D'ici à la fin ce passage a été barré dans le premier manuscrit des Mémoires; il a disparu dans le second manuscrit, et ne se trouve pas dans les imprimés.

[10] Bouthillier a mis en interligne : « fault Guyene. »

Digitized by Google

délay à ces levées, et pour descharger présentement l'espargne du roy, nous trouverons moyen d'en faire donner l'argent sur les lieux.

Souvenés-vous de faire envoyer diligemment les commissions, si le roy l'approuve, car souvent les longueurs des formalités ruinent tout.

CCCXVII.

Arch. des Aff. étr. Turin[1], tom. XI, fol. 323. — Original[2].

DIVERSES ENTRÉES EN SAVOYE[3].

10 mars 1630.

Par Seysel, droict à Chamberry.

Par Pierre Chastel, de là à Hiene[4] et au Mont-du-Chat, et du Mont-du-Chat à Chamberry.

Par le Pont de Beauvoisin à Aiguebelette.

Par les Eschelles, de là à la Crotte, qui est un rocher fendu; de là à Chamberry.

Partant de Grenoble, de la vallée du Grigivaudan au fort de Barrault, à Chaparillan, à Chamberry ou à Montmeillan.

De l'autre costé de la rivière[5] il y a divers passages qu'on obmet, parce que ceux-ci sont ceux dont on se doit servir[6].

[1] L'impression de ce volume était arrivée jusqu'à la 71e feuille, lorsque nous avons eu connaissance de la collection de Turin; nous n'avons donc pu donner les pièces que cette collection renferme, d'une date antérieure au mois de mars 1630. Nous réservons les plus importantes pour un supplément.

[2] Au dos Bouthillier a écrit : « Mémoire envoié par monseigneur le cardinal avec la dépesche du 10 mars. » La pièce est presque entièrement écrite en chiffres.

[3] Le cardinal prenait au sérieux ses fonctions de général d'armée. Nous l'avons vu, depuis le commencement de cette campagne, occupé, avec une infatigable activité, de tout ce qui se rapporte aux approvisionnements de tout genre dont a besoin une armée qui va franchir les Alpes; dans cette pièce écrite et chiffrée par Charpentier, il étudie avec un soin minutieux les meilleurs passages pour cette armée.

[4] C'est sans doute le nom mal écrit de quelque petit village.

[5] L'Isère.

[6] Nous retrouvons une partie de cette

Digitized by Google

La première attaque qu'il faut faire en Savoie est Chamberry, grande ville pour loger une armée et qui ne peut tenir.

De là il faut prendre la ville de Montmelian, qu'on prendra en 4 jours, et bloquer le chasteau avec une circonvallation.

De là attaquer Charbonnières, qui est un fort sur un rocher qui semble fort et ne l'est pas, pour raison de deux comandemens qu'il a par-dessus luy.

De là aller tout le long de la Tarentaise à Conflans, qui est un grand bourg fermé de simples murailles, où apparemment les forces du duc feront teste.

De là à St-Jacomo, qui est un chasteau sur une motte, que Lesdiguières prit avec 2 canons.

De là fermer le Pas de Ciel, lequel avec Suze séparera tout à fait la Savoie de Piedmont, en sorte que, gardant ces deux testes, il ne peut plus venir de forces considérables d'Italie en Savoie.

Seulement, pourroit-il venir des Suisses par le grand St-Bernard dans le bailliage de Fossigni, qui de là pourroient entrer en divers endroits de la Savoie; mais ce secours seroit long, difficile, et, qui plus est, il ne sçauroit amener vivres pour subsister, ny canons.

Tout ce que dessus estant fait, il ne reste, en toute la Savoie, que 3 ou 4 petits forts, sçavoir est :

Briançonnet, qui est entre la Tarentaise et la Morane[1], qui est un rocher où l'on ne sçauroit loger que 60 hommes, qui ne sçauroit faire de mal, les places cy-dessus estant prises.

Il y a encore un petit fort sur la rivière d'Arc[2], sur un rocher qui n'est capable que de tenir 60 hommes, et de nulle considération.

pièce dans le volume suivant (Turin, t. XII, fol. 106 v°), mais non chiffrée. Cette copie donne le commencement de la pièce jusqu'ici; et puis, sans marquer aucune interruption, elle omet tout ce qui suit, jusqu'au paragraphe : « En ce dessein, les vivres, etc. » Et enfin elle donne toute la fin de la pièce, sauf le dernier paragraphe.

[1] Le chiffre fort nettement écrit (42 24 15 16 19 22 27) nous donne ce nom; c'est *la Maurienne* qu'il faut lire.

[2] L'Arc, petite rivière de Savoie qui se jette dans l'Isère.

Il y en a encore un nommé St-Michel, sur la rivière d'Arc, de nulle considération.

Il y a encore un petit fort, vers le lac de Genève, qui s'appelle des Alinges[1], qui ne peut tenir contre le canon.

En ce dessein les vivres, lorsqu'on attaquera Chamberry et Montmeillan, pourront venir de Bourgogne et Lyonnois par le Rhosne, dans le lac de Bourget, qui n'est qu'à une lieue et demye de Chamberry.

De Grenoble et de Dauphiné, par la Lisère[2], au long de la vallée de Grigivaudan, jusqu'à Chaparillan, et de là à Chamberry et Montmeillan, par charrettes.

En l'attaque de Charbonnières et de Conflans, les vivres viendront le long de la Lisère, si le chasteau de Montmeillan est pris; et, s'il ne l'est, alors ils viendront par la rivière jusqu'à Pontchara[3], et de là par mulets et charrettes jusqu'à Charbonnières.

Il y a une entreprise sur le chasteau de Monmeillan, qui a esté faite par 42 20 21 12 26 21 30 16 27 13 30 16 21 22[4], en est le conducteur. Je luy ay donné ordre de préparer tout ce qui est nécessaire en cas de besoin. Il faudra s'adresser à luy si on veut le tenter.

[1] Le chiffre, qui ne distingue ni les majuscules des lettres ordinaires, ni les mots les uns des autres, donne seulement *Desalinges;* il faut lire : *des Allinges.* Nous trouvons ce nom dans un mémoire manuscrit concernant le duché de Chablais, mémoire présenté au roi par un sieur Bourdonnier, au mois de juin de cette même année; il s'agissait de faire munir ce fort de vivres et de poudres. (Arch. des aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 318.)

[2] Le chiffre dit ici le ou la Lisere, et ce n'est pas une distraction de celui qui a chiffré la dépêche, car la même chose est répétée quatre lignes après. Nous avons d'ailleurs rencontré, dans nos manuscrits, le même mot écrit en clair, pour nommer l'Isère.

[3] Pont-Charra, bourg de France, département de l'Isère, à 8 lieues de Grenoble.

[4] Cette pièce n'a pas été déchiffrée ; néanmoins nous l'avons expliquée jusqu'ici sans rencontrer de difficulté; mais soit qu'il y ait dans ce passage quelque erreur du secrétaire, soit qu'il s'agisse d'un personnage inconnu, nous sommes obligé de donner seulement les chiffres avec leur valeur en lettres, et de laisser le reste à la sagacité du lecteur: 42 (*le* ou *la*) 20 (*d*) 21 (*i*) 12 (*g*) 26 (*u* ou *v*) 21 (*i*) 30 (*s*) 16 (*r*) 27 (*e*) 13 (*p*) 30 (*e*) 16 (*r*) 21 (*i*) 22 (*n*).

Digitized by Google

CCCXVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 325. — Minute.

A M. D'AIGUEBONNE [1].

11 mars 1630.

Monsieur d'Aiguebonne aura soin particulier de faire apporter cinq cents charges de bled ou farine en ceste ville, suivant l'ordre qu'on en a donné au munitionnaire.

Il conservera ce bled, sans y toucher, jusqu'à une nécessité.

Il fera porter à Gelasse les munitions qui y sont nécessaires, lesquelles le s^r Redicq a entre les mains.

Il verra aussy si toutes les munitions qui doibvent estre à la citadelle y sont; et, au cas qu'il n'y en aye assez ausdits deux forts, il y fera mettre ce qui y sera nécessaire.

S'il juge à mon absence n'avoir pas assez de gens pour la garde de ceste place, il fera faire telle recreue à son régiment, et à celuy de St-Pol, qu'il voudra et pourra. Et, au cas que cela ne suffie pas, il retiendra des recrues qui viendront pour les autres régimens, les incorporera à son régiment, si bon luy semble, ou les mettra soubs nouveaux chefs, selon qu'il l'estimera à propos.

Il fera faire soigneusement garde en Pragela [2] et aux autres vallées, tant pour conserver les passages par lesquels on pourroit gaigner le derrière, que pour empescher les soldats de l'armée du roy de se retirer par ces lieux.

Il aura soin de faire exécuter les ordres que j'ay donnés pour faire garde à Sesane [3], au Mont Genèvre, et en divers autres lieux à mesme fin.

[1] Le secrétaire a écrit au dos cette indication : « Copie de l'ordre laissé à M^r d'Aiguebonne, le 11e mars. »

[2] Pragelas, à 4 lieues S. O. de Suse.

[3] Sezanne, bourg de Savoie, sur la Doire-Susine, au pied du mont Genèvre, à 4 lieues de Briançon.

Aussytost que je seray party, il fera fermer l'entrée du retranchement qui est vers les Capuchins, y continuant ledit retranchement et le fossé, et fera faire l'entrée au lieu marqué S, dans le plan, avec de bonnes palissades au dehors pour se garantir de surprise.

Il verra aussy, avec le sieur Le Camus, qu'on laisse icy expressément, s'il n'y a rien à parachever au retranchement qui est fait, pour le mettre en meilleure deffense. Et au cas qu'il le juge ainsy, il y fera travailler.

Il sera bon aussy présentement qu'il fasse achever la redoute marquée A, et y fasse faire du couvert, et y faire garde dès à présent.

Quant aux autres fortiffications, il ne les fera point faire s'il ne voyoit que M. de Savoye changeast le dessein qu'on croit qu'il a de servir le roy.

CCCXIX.

Arch. des Aff. étr. Turin, 1630, 4 prem. mois, tom. XI, fol. 197. — Minute, presque entièrement de la main de Richelieu.

Après le 15 mars 1630[1].

Le 13 mars, estant arrivé avec l'armée à Casalette[2],
Je priay M. le mareschal de Créqui d'aller trouver Mr de Savoye

[1] Cette relation n'est point datée dans le manuscrit, mais on voit, par la relation même, qu'elle n'a pu être rédigée qu'après le 15 mars.

[2] Le cardinal dit dans ses Mémoires qu'après avoir fait évacuer l'avant-garde de l'armée, il partit de Suse le 13, assisté des maréchaux de la Force et de Schomberg, et s'avança jusqu'à Casalette, où il s'arrêta, pour quelques jours, contre la pensée du duc de Savoie, « auquel il fit déclarer, par le maréchal de Créquy, qu'il lui envoya le jour même, qu'il ne partiroit point qu'il n'eût les vivres qui lui avoient été promis, et que ledit duc ne levât aux armes du roi les jalousies que justement il devoit prendre de son procédé. »

Ce sont ici les instructions que le cardinal écrivit de sa main pour le maréchal, auxquelles il a joint le récit de l'entrevue qui eut lieu le surlendemain entre le prince de Piémont et lui (Richelieu).

Digitized by Google

et luy dire ce qui s'ensuit; les sieurs de Feuquière et d'Émery allèrent avec luy.

Qu'il estoit maintenant temps d'effectuer ses promesses et ce à quoy il estoit obligé.

Que je ne voulois point m'advancer qu'il ne m'eust fourny les bleds qu'il me devoit donner dans Casal, en contreschange de celuy qu'on lui avoit livré à Nice et dont on lui avoit payé le port.

Qu'il ne fist marcher au mesme temps son armée avec celle du roy, l'une par une routte, l'autre par l'autre.

Qu'il ne me levast les ombrages justes qu'il me donnoit par ses fortifications de Veillane, qui ne se pouvoyent faire que pour estre en estat de fermer le passage si (*sic*) leur arrivoit quelque désastre.

Que tout ce qu'il avoit désiré luy estoit accordé. Qu'il souhaittoit la paix; qu'on la vouloit bien si elle se pouvoit faire aux conditions proposées justes et raisonnables.

Que ne se pouvant maintenant, il avoit tousjours tesmoigné apprehender qu'après quelque temps de guerre il avoit peur qu'on vinst à une paix qui ne lui apportast aucun advantage, ains le desplaisir et le préjudice d'avoir rompu avec Espagne sans proffit.

Qu'on luy donnoit parolle qu'en commenceant la guerre on ne feroit jamais la paix qu'en retenant ce qu'on auroit conquis,

Qu'on luy offroit de luy mettre entre les mains, le roy ne voulant rien en Italie que des portes.

Qu'il avoit tousjours désiré l'entreprise de Gennes; qu'on luy offroit, dès cette heure, de l'entreprendre, après qu'on auroit pris quelque grand poste au Milanois.

Qu'il avoit redemandé que, dans la vallée de Cesery, le roy ne tinst plus de gens de guerre; qu'on luy accordoit.

Qu'il avoit aussy demandé secours d'argent; que Sa Majesté luy accordoit l'entretien de (?) 5 mil hommes de pied et mil chevaux tant que la guerre dureroit.

Que le partage qu'il pouvoit attendre justement du Montferrat luy seroit adjugé.

[1] Qu'après l'offre de toutes ces choses, s'il vouloit tirer les affaires en longueur et n'exécuter pas ce à quoy il est obligé, on ne pouvoit que recognoistre qu'il avoit mauvaise volonté pour la France et désiroit faire périr l'armée du roy.

Qu'on le prioit de dire nettement ses intentions, afin que sur icelles on peust prendre une résolution convenable.

Ce discours demeura 24 heures sans response; mais le vendredy 15e de mars, Mr le Prince vint à Caselette pour la rendre.

[2] La conférence aboutit à une promesse ouverte qu'il fit d'autant de vivres qu'on en auroit besoin pour l'armée, mais en y laissant ceste queue qu'il ne les dellivreroit pas qu'après en estre payé actuellement; [3]ainsy cette response n'asseure rien.

Il promet, en outre, d'entrer avec dix mil hommes dans le Milanois, conjoinctement avec nous, mais à la charge que M. de Savoye pourroit, avec le reste de ses forces, attaquer les Génois si on ne pouvoit lui faire rendre les terres qu'ils luy occupent, ce qui est impossible dans le temps requis.

[4] Cette response estoit suspecte, tant parce que M. de Savoye demeure derrière, que parce qu'il pense par là ne rompre pas avec l'Espagne, en tant qu'il ne faict que satisfaire au traitté de Suze, qu'il leur dict avoir faict pour les sauver.

[5] Je luy dis qu'il avoit fortiffié Veillane pour nous oster le passage qu'il nous devoit laisser libre par le traitté de Suze, nous ayant mis Suze entre les mains à cet effet.

Il me respondit que M. de Savoye en osteroit une partie des gens de guerre.

Je luy répliquay qu'il les y pourroit remettre quand il nous verroit

[1] Ce paragraphe et le suivant sont de la main de Cherré, ensuite le cardinal reprend la plume.

[2] Ici Charpentier continue.

[3] Cette fin de phrase, en marge, est de la main du cardinal.

[4] De la main du cardinal.

[5] Ici Charpentier reprend; mais on a barré ce passage, le dernier paragraphe excepté; il ne paraît pas que ce soit dans l'intention de l'effacer. Quoi qu'il en soit, cela avait été dit dans la conférence dont le cardinal rend compte ici.

Digitized by

embarqués en Italie, et ainsy nous faire despendre de luy pour les nouvelles trouppes qui nous viendroient trouver, les voitures, et mesme s'opposer à nostre retour s'il arrivoit quelque disgrace aux armes du roy, et que partant il estoit raisonnable qu'il pourveust à ces inconvéniens. [1] Ensuite de cela, les nouveaux avis de Clausel et de l'agent d'Espagne tesmoignoient son dessein; ceux d'Angleterre et ceux de Bautru en Flandres faisoient le mesme.

J'adjoustay que nous ne demandions point Veillane entre nos mains, mais bien, sans luy dire, luy fis-je entendre qu'on désiroit qu'il rasast toutes les fortifications faites pour empescher le passage.

Il me dit qu'on trouveroit un expédient [2].

CCCXX.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 478. — Rec. de 1696, tom. II, p. 71. *Histoire du cardinal Mazarin*, par Aub. éd. de 1695, p. 31, et éd. de 1718, tom. I, p. 37.

A M. DE BÉTHUNE [3].

[22 mars 1630.]

J'ay différé de vous mander de nos nouvelles, désirant vous faire sçavoir au vray quelle résolution il faudroit prendre sur les incer-

[1] Le cardinal a ajouté, en marge, ce qui suit jusqu'à l'alinéa, et Charpentier a écrit le dernier paragraphe.

[2] Le reste du feuillet, une page et demie, est en blanc, et sur le feuillet qui suit nous trouvons écrit de la main de Richelieu : « Depuis on fut contrainct de rompre le 19e mars, pour les raisons contenues en la relation suivante. »

La relation n'y est pas, mais la rupture avait été presque immédiatement décidée. Richelieu dit dans ses Mémoires que, le prince de Piémont parti, il assembla les maréchaux, et que « l'avis commun fut de ne se point embarquer sur la foi du duc de Savoye, et de lui faire la guerre ouverte, puisqu'il ne se vouloit pas déclarer pour le roy. »

[3] Les imprimés ne portent point de date; mais on voit par cette lettre qu'elle fut écrite le jour de la prise de Pignerol, le 22 mars 1630. Après le nom de Béthune, les imprimés ajoutent : « Durant le siége de Pignerol, par le père Joseph. » On peut consulter, sur les faits exposés dans cette lettre, les Mémoires du cardinal de Richelieu, liv. XXI, dernières pages du Ve vol. édit. Petitot.

titudes dans lesquelles M. de Savoye nous a tousjours tenus[1]; car, encore que sa conduite, en ces affaires présentes, ayt donné sujet de croire ce que l'on en voit maintenant, j'ay jugé toutesfois qu'il estoit à propos de fermer les yeux, et user de patience en plusieurs choses, pour n'obmettre aucun moyen qui peust le porter à se joindre aux justes intentions du roy, pour la deffense des estats de M. de Mantoue, selon mesme qu'il y est obligé par le traitté de Suze, auquel chacun sçait que Sa Majesté n'a eu pour fin principale que le repos de l'Italie, et la conservation de la liberté publique. Mais enfin le dit sieur duc a fait si clairement connoistre qu'il n'y avoit aucun lieu de se confier en ce que l'on pouvoit raisonnablement attendre de luy, que tous ces messieurs[2] qui prennent avec moy le soin de conduire cette armée, ont estimé que le service du roy, la dignité de ses armes, et le bien de ses alliez requéroyent que l'on recherchast des asseurances plus certaines que les paroles du dit sieur duc. Au lieu de nous fournir des vivres, selon qu'il l'avoit promis solemnellement au roy, et particulièrement de faire rendre par deçà vingt mil sacs de bled, pour une

[1] Il faut lire à côté de cet exposé de la conduite du duc de Savoie, fait par le cardinal de Richelieu, l'exposé qu'en fait le duc lui-même, et ses griefs contre la France, consignés dans un écrit intitulé : « Lettre de Charles Emmanuel duc de Savoie à ses sujets depuis les mouvemens des armées françoises contre ses États. Du 23 mars 1630. » Cette pièce fut imprimée en italien, à Turin; la traduction française se trouve manuscrite à la Bibliothèque impériale. Fontanieu, portefeuille XI, n° 62. Il faut lire aussi une autre pièce sur le même sujet, conservée dans le même portefeuille, et intitulée : « Autre manifeste fait par l'un des ministres du duc de Savoie. » Charles Emmanuel prend un ton fort haut dans la lettre à ses sujets; on y remarque cette phrase : « et sentira la France dans ses confins et même dans ses entrailles le fer avec lequel elle avoit pensé nous donner le coup mortel. » — Le cardinal fit faire à ce manifeste une réponse qui fut publiée sous le titre de : « Response d'un Bressan à la lettre d'un Savoyard. » Elle est imprimée dans le *Mercure françois*, 1630, p. 112. Mais la meilleure réponse fut la campagne de 1630.

[2] Le cardinal de Richelieu dit dans ses Mémoires que « il résolut avec les lieutenans généraux, le duc de Montmorency et principaux officiers de l'armée, de se mettre en état de prendre le passage après le lui avoir demandé. » Liv. XXI, p. 483, et quelques pages auparavant (472), le cardinal dit quels sont ces messieurs qui composaient alors son conseil de guerre : « les maréchaux de Créqui, de La Force et de Schomberg, Dauriac, Toiras, Feuquières, Servien, d'Émery. »

Digitized by Google

pareille quantité que le roy lui a fait porter dans Nice, après nous en avoir fait délivrer un fort petit nombre, et nous avoir réduit à la nécessité, il a fait une deffense généralle à ses sujets de nous assister en aucune sorte; a tesmoigné tout le soupçon, et exercé tous les actes d'hostilité qu'un ennemy déclaré pourroit faire. Car lorsque nous nous sommes approchez de Veillane, encore qu'il y eust une rivière entre luy et nous, il a mis toutes ses troupes dans la place, et puis les a fait avancer à mesure que nous marchions; il a saisi tous les ports et les passages d'où les vivres nous pouvoyent venir, et enfin il a déclaré qu'il ne tiendroit point ce qu'il avoit promis par le dit traitté de Suze, qui estoit de s'unir avec la France, pour faire jouir paisiblement M. de Mantoue de ses estats, et faire cesser les troubles de l'Italie, si le roy ne l'asseuroit de ne point poser les armes qu'après la conqueste du Milanois et de Gènes. Par ce procédé il est facile à juger si les desseins du dit sieur duc pourroyent estre conformes à ceux de Sa Majesté, qui ne s'est portée à cette guerre que pour secourir ses alliez, et pour affermir le repos de la chrestienté. Ces nouvelles propositions de M. de Savoye, et les incommoditez que souffroit l'armée du roy dans le bourg de Cazelette, où il sembloit qu'exprès il l'avoit fait loger, nous firent quitter ce lieu pour aller en celuy de Rivole, où nous arrivasmes le 18 de ce mois.

Auparavant que de faire marcher les troupes, j'envoyay un gentilhomme vers le dit sieur duc, qui estoit lors au dit lieu de Rivole, pour le prier de trouver bon que nous prissions un peu le large, pour la commodité de l'armée, qui ne pouvoit passer outre sans avoir plus de certitude de ses intentions. Mais comme il en estoit party devant le jour, il ne le rencontra pas. Le lendemain, je renvoyay vers luy le sieur Servien, pour luy faire entendre les mesmes raisons, et en informer monsieur le nonce Pancirolle; mais ledit sieur duc ne voulut, ny voir le dit sieur Servien, ny permettre qu'il parlast au dit sieur nonce, ny au sieur Sorenzo ambassadeur de Vénise, qui estoient alors à Turin. Le mesme jour, je redépeschay encore le sieur de l'Isle, afin qu'au moins il peust saluer Monsieur et Madame la princesse de

Piedmont, et leur tesmoigner le regret que j'aurois, si M. de Savoye donnoit sujet au roy, par une mauvaise conduite, de se plaindre de luy, et de chercher ses asseurances ailleurs que dans ses promesses; mais les portes de Turin ayant esté fermées à ce gentilhomme, il s'en revint sans avoir peu exécuter sa commission. Sur quoy ces messieurs les mareschaux de France et autres principaux officiers de cette armée, jugèrent prudemment que le dit sieur duc ne vouloit plus rien escouter de la part du roy, qu'il s'esloignoit entièrement des intentions de Sa Majesté, et tesmoignoit aymer mieux d'avoir la guerre dans son propre pays, que de se départir du dessein qu'il avoit fait, d'engager le roy en guerre continuelle contre le roy d'Espagne, et ceux de Gennes; et leur fis conclurre avec moy dans cette extrémité qu'il falloit user du pouvoir que Sa Majesté nous a donné, de faire ce qui seroit plus avantageux pour le bien de son service. Nous fusmes tous d'avis d'aller à Pignerol, pour la facilité de faire venir de France des vivres que M. de Savoye nous refusoit. Nous y arrivasmes hier 21 de ce mois; et aujourd'hui la ville s'est rendue[1], avec apparence que dans peu de jours la citadelle fera le mesme. Le bourg de la Pérouse, et le fort que Son Altesse a fait bastir depuis un an, proche de là, pour mettre en jalousie les habitans de Pragelas, qui sont au roy, n'ont fait aucune résistance aux troupes que nous y avons envoyées; de sorte que depuis ce lieu où nous sommes jusques aux terres de France, l'on peut passer librement.

Je ne puis vous exprimer combien tous ces peuples se consolent, dans les malheurs de la guerre, de se voir sous la puissance du roy, pour la vénération en laquelle ils ont sa justice et sa clémence. Vous informerez, s'il vous plaist, Sa Sainteté de ce succez, et lui en ferez connoistre les raisons, que je ne doute point qu'elle n'approuve, et

[1] La capitulation se trouve, en original, aux Arch. des Aff. étr. (Turin, tom. XI, f° 339); elle est datée du 22 mars, au camp devant Pignerol, et signée du cardinal de Richelieu, ainsi que de sept députés de la ville, le gouverneur s'étant retiré dans la citadelle. Cette pièce originale est contre-signée *Martin*, avec le sceau du cardinal. *Le Mercure françois* en a imprimé les articles en 1632, tom. XVI, p. 79. La

Digitized by Google

qu'elle n'en juge l'importance et l'utilité, pour, en quelque sorte, arrester le cours des oppressions et des violences qui affligent ou menacent toute l'Italie, ausquelles tous les soins et les admonitions de Sa Sainteté n'ont peu, jusques à présent, apporter aucun remède. Si elle a agréable de favoriser les bonnes intentions de Sa Majesté, il y a grand lieu de l'espérer, et de parvenir aus fins qu'elle s'est tousjours elle-mesme proposées pour le bien commun. La croyance que j'ay que vous n'oublierez rien de ce qui dépendra de vostre prudence et de vos soins pour l'y convier, fait que je ne vous en diray pas davantage, sinon que je suis, etc.

CCCXXI.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334 [2], fol. 77. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

22 mars 1630.

Monsieur, Je suis extresmement aise de tout ce qui s'est passé à la Perouze [1]. Je vous prie traitter avec les vallées pour les acquérir au roy le mieux que vous pourrez, avec des douceurs qui les convient à se mettre volontairement sous son obéissance.

Mandez-moy combien il faut de gens dans le fort, et dites à M. Thibaut qu'il y mette ce qu'il sçaura estre nécessaire pour la garde. Faites-y mettre des vivres et des poudres.

minute de la sommation qui avait été faite au nom du cardinal, écrite de la main de Charpentier, est aussi dans ce volume, f° 541. Le secrétaire a mis au dos : « Sommation de places faites à Pignerol en apvril 1630. » Et la pièce est classée en avril; mais cette date est évidemment fautive quant à Pignerol, qui capitula le 22 mars. Les termes de la sommation sont menaçants; le cardinal, après avoir promis aux habitants le plus favorable traitement s'ils se soumettent, ajoute : « Il leur déclare aussy que s'ils attendent que le canon, mis en batterie, ait tiré un seul coup contre ladite ville ou citadelle, ils ne doivent espérer aucune grâce, ains attendre toutes les rigueurs qui ont accoustumé d'estre exercées par les lois de la guerre. »

[1] Bourg voisin de Pignerol. (Voy. la lettre précédente à M. de Béthune.)

Mandez-moy s'il faut une compagnie de carabins pour escorter nos vivres, qui viendront de Sezane, et où il la faudra mettre.

M. Thibaut verra ce qu'il faut faire pour se fortifier au fort de la Pérouze.

Envoiez, s'il vous plaist, promptement la lettre que j'escrits à M. d'Hémery[1] pour qu'il nous envoie du pain le plus tost qu'il pourra. Voiez aussi s'il s'en peut faire à la Pérouze, et en faites faire dès ceste heure le plus qu'il vous sera possible, car nous n'avons pas un morceau de pain pour demain.

J'envoie cent mulets pour quérir le pain qui sera fait à Sézane, ou que vous pourrez faire faire où vous estes. Je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp devant Pignerol, ce 22 mars 1630.

N'oubliez pas, s'il vous plaist, de faire armer promptement la valée de Pragela[2], et leur faire garder les passages et prendre les cols nécessaires pour que d'icy nous aions communication à Suze par le plus court. Les ennemis ont deux mil hommes dans les montagnes pour jetter dans Pignerol. Je désire faire lever une compagnie de 100 hommes des meilleurs soldats de Pragela, qui auront la paie du roy et qui sçavent fort bien les passages, enquerrez-vous du meilleur homme pour les commander, et les levez.

CCCXXII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[1], fol. 95. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

23 mars 1630.

Monsieur, Je vous prie de faire tenir deux lettres que je vous envoie, aux gouverneurs de Queiras et de Chasteau-Daulphin[3].

[1] Nous n'avons pas trouvé cette lettre. (Voy. la lettre précédente, à M. de Béthune.)

[2] Pragelas, à 4 lieues sud-ouest de Suze.

[3] Cherasco et Castel Delfino, deux for-

Digitized by Google

Je vous prie aussi de nous faire envoier du pain; demandez à M. d'Hémery qu'il envoie tous les boulangers qu'il a à Sezane, pour travailler à la Pérouze, afin que nous puissions avoir un grand magasin de pain. En attendant, faites travailler ceux du pays autant que vous pourrez, et faites, s'il y a moien, quelque marché avec ceux de la valée pour faire voiturer icy ce pain de la Pérouze, s'il se peut.

J'escrivis hier à M. d'Aiguebonne par le sieur de Boistouchard, que j'envoie à la cour, qu'il m'envoyast toutes les troupes de cavalerie et infanterie qui sont arrivées. De peur, par hasard, que mes lettres soient esgarées, escrivez luy encore de ma part, et mettez ordre qu'en passant par la valée ils y passent par estapes et n'y facent dommage quelconque. C'est tout ce que je vous puis dire. Nos gens ont couché dans la ville de Pignerol; j'espère que nous aurons dans 2 ou 3 jours la citadelle, de gré ou de force. Ce pendant je demeure,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Pignerol, ce 23 mars 1630[1].

teresses du Piémont, l'une au confluent de la Stura et du Tanaro, l'autre sur la Vraita, à 12 lieues sud-est de Briançon. M. de Colisieux était gouverneur de la première et M. d'Aspremont de la seconde. Dans toutes les correspondances de ce temps les noms propres sont le plus souvent écrits fort inexactement; ainsi, par exemple, nous trouvons le nom de Chenasco écrit tantôt Querrasc, tantôt Queirasc. Si l'on n'en était averti, on pourrait croire qu'il s'agit ici du bourg de Queiras, qui était alors une petite forteresse du Dauphiné. (Voy. une lettre de M. de Colisieux du 29 mars, et une autre de M. d'Aspremont, du 16 avril. Ms. des Aff. étr. 1630. T. 42.)

[1] Ce même jour 23 mars, Charpentier écrivait une autre lettre à l'archevêque de Bordeaux, par ordre du cardinal, à trois heures d'après midi. Richelieu faisait annoncer à l'archevêque l'envoi de deux compagnies de carabins et d'un ingénieur pour travailler à fortifier le fort de Pérouse. Il lui recommandait d'envoyer sur-le-champ des paysans pour reconnaître les passages et l'état des vallées voisines, « afin que demain, qu'il (le cardinal) ira disner à la Pérouse, ils luy en puissent rendre un fidelle compte. » Charpentier ajoutait : « Il vous eust escrit luy-mesme s'il n'estoit occupé avec M. le légat. » (Manuscrit cité plus haut, f° 95.)

CCCXXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 51. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE MÈRE.

23 mars 1630.

Madame,

Vostre Majesté me pardonnera bien, je m'asseure, si j'ay esté quelques jours sans luy escrire, puisque ce retardement n'est procédé que de la difficulté qu'il y avoit de faire passer les courriers sur les estatz de M. de Savoie. La relation que j'envoie au roy[1] luy fera voir l'estat où sont ses affaires en ce pays, et luy pourra faire concevoir ce que l'on a lieu de s'en promettre. Je ne doute point que la suitte ne responde au commencement, et que Vostre Majesté n'en ait la joye que l'affection sincère qu'elle porte au roy luy fait prendre à tout ce qui regarde l'augmentation de sa gloire. En mon particulier, Madame, je suplie Vostre Majesté de croire que je n'ay point de plus forte passion que de rendre au roy et à elle ce que je doits comme estant, plus que personne du monde,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Pignerol, ce 23 mars 1630.

[1] Nous n'avons point trouvé cette lettre; nous n'en avons qu'un fort petit nombre de Richelieu au roi depuis les premiers jours de février jusqu'en mai, et cependant à cette époque la correspondance du cardinal avec le roi a dû être fréquente.

Digitized by Google

CCCXXIV.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334', fol. 89. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX,

À LA PÉROUSE.

24 mars 1630.

Monsieur, Je vous prie envoyer dès ceste nuict, dans toutes les vallées qui ont promis de porter du foin et de l'avoyne à Pignerol. Sy vous faites cela, vous nous donnerez la vie. Il faut convenir avec eux à tant le rup de foin, et toute l'avoine; et, entre cy et quatre jours, en avoir une bonne quantité; taschez-y donc, je vous prie; comme aussy à nous envoyer du pain et des pelles de bois et ferrées, car c'est ce dont nous avons le plus besoin; ce que me promettant de vostre soin, je ne vous la feray plus longue que pour vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp de Pignerol, ce 24 mars 1630.

CCCXXV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

27 mars 1630.

Monsieur, J'envoie sçavoir ce qui s'est fait à vostre travail ceste nuit; sçavoir si vous avez besoin de quelque chose dont je vous puisse

Google

faire secourir, et vous prie de faire faire une telle diligence à vos plates-formes nécessaires pour faire vostre baterie, que demain matin, à la pointe du jour, elle puisse tirer. Je vous suplie ne plaindre point l'argent pour avoir des tonneaux, et quoy que ce puisse estre; car, pourveu qu'on face diligence, il n'importe pas quoy qu'il couste. Si vous avez besoin du sieur le Camus, je vous l'envoieray voir vostre travail aujourd'huy, et vous serez secouru de tout ce qui deppendra de moy, qui suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce mercredy matin, 27e mars 1630.

CCCXXVI.

Mus. Brit. Misc. lett. and pap. Eg. 25. — Original[1].

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE.

28 [mars 1630][2].

Monsieur, Vous me donnez la vie quand vous vous résolvez de pousser vertement l'attaque du bastion qui prendra la citadelle asseurément. Je vous supplie d'y faire l'impossible, car de là deppend

[1] Nous n'avons pas vu la pièce; c'est une communication faite au ministère de l'instruction publique par M. Paul La Croix.

[2] Cette lettre ne porte d'autre date que *le 28*, et ne nomme point la citadelle assiégée, mais c'est évidemment le 28 mars qu'il faut lire, et c'est de la citadelle de Pignerol qu'il s'agit. On voit que Richelieu, en écrivant cette lettre le 28 au matin, ne s'attendait pas à être maître de la citadelle dès le lendemain. La ville de Pignerol avait capitulé le 22 mars[*]. Le gouverneur, comte Urbain de Lescalanga, s'était retiré, avec 700 hommes environ, dans la citadelle. « Cette place était très

[*] L'original de la capitulation, datée du 30 mars, et signé : « le cardinal de Richelieu. — Urbano », est conservé dans le manuscrit cité, fol. 356.

le tout; et, avanceant ce travail extraordinairement, je ne suis pas sans espérance que nous puissions avoir la place dans vostre semaine au plus tard. Je vous avoue que j'en voudrois avoir donné beaucoup, et pour l'amour de vous et du service du roy. Je vous envoye 300 outils, et m'en voy à la Pérousse.

Monsr le marquis de la Force[1] aura soin, s'il vous plaist, de la garde que la cavallerie doibt faire au camp, car M. d'Auna[2] vient au

forte, dit le P. Griffet, et le gouverneur auroit pu se défendre longtemps, mais il étoit si lâche ou si malhabile qu'il se rendit le 29 mars. Le cardinal, impatient de voir finir le siége, lui accorda tous les honneurs de la guerre. » (Tom. I, p. 690.) Des bruits de corruption coururent, et l'auteur de l'Histoire du duc de Montmorency a écrit que le gouverneur, convaincu d'avoir reçu de l'argent, eut la tête tranchée. Le P. Griffet raconte de son côté que le duc de Savoie, sortant de Turin pour aller au secours de la citadelle de Pignerol, ayant rencontré la garnison qui revenait, la fit tailler en pièces. On comprend que le *Mercure françois*, espèce d'histoire officielle contemporaine, ne dise rien de tout cela; il raconte seulement que « les assiégés voyant une circonvallation parfaicte, aimèrent mieux se rendre par capitulation que d'attendre la rigueur des armes du roy, qui leur estoit inévitable. » (Tom. XVI, p. 81.) Ce récit a d'ailleurs été envoyé au Mercure par le cardinal de Richelieu, qui se hâta d'écrire une relation en présence des faits. Nous l'avons trouvée aux Arch. des Aff. étr. (Turin, tom. XI, fol. 340), sous ce titre : *Relation de ce qui s'est passé en Piedmont jusqu'au 22 mars 1630*, jour de la prise de Pignerol; et, dans un second manuscrit, le cardinal continue le récit jusqu'à la prise de la citadelle (fol. 494). Plusieurs passages empruntés par le Mercure à ces relations prouvent, ce que nous venons de dire, que le cardinal les a communiquées lui-même. Richelieu a ensuite complété son récit à loisir, pour l'insérer dans ses Mémoires; il s'y trouve au livre XXI (dans l'édition de Petitot, tom. V, p. 476-488, et tom VI, p. 4). Nous n'imprimerons donc point ici une relation moins complète dans nos manuscrits qu'elle ne l'est dans les Mémoires; nous donnerons seulement un court passage que nous n'y trouvons pas, et qui a été ajouté de la main de Charpentier, sur le manuscrit de la deuxième relation : « Ainsy, dit le cardinal en terminant, ce siége finit le propre jour de Pasques, jour heureux en Italie, pour y avoir gaigné les batailles de Serisoles et de Ravennes... Il l'eust esté davantage, ajoute le cardinal (et c'est ce que les Mémoires ont omis), si le s^r de Cominges, capitaine des gardes, homme d'esprit et de valeur, n'eust esté tué devant cette place, en l'attaque et la prise de laquelle il ne se perdit que trente soldats, et n'y en eut pas plus de soixante de blesses. » (Fol. 496 verso.)

[1] Officier dont le cardinal faisait peu d'estime, mais que son nom protégeait. (Voy. une note de la page 599.)

[2] Ce nom doit avoir été copié inexacte-

Pérousse avec moy. Je vous prie que je sache ce soir le travail que vous pensez faire cette nuict, et quand vous serez attaché au bastion[1], car cela me console, et je me promets qu'il vous réussira quelque chose de bon si l'on y est bientost. Cependant croyez, M^r^, que je suis et seray à jamais,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 28me, à 6 heures du matin, temps auquel j'ay seulement receu la lettre.

CCCXXVII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[1], fol. 90. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX,

A LA PÉROUSE.

29 mars [1630].

Monsieur, Entre vous et moy, je viens d'avoir advis asseuré de l'approche des ennemis. Je vous prie de faire tout l'amas qu'il vous sera possible de vivres pour vostre cavalerie; et de faire garder soigneusement le col de la Fenestre. Vous ordonnerez aussi aux habitans

ment; c'est sans doute d'Auriac qu'on a voulu dire: c'était un maréchal de camp qui servait dans l'armée de Piémont, et qui, en ce moment, était auprès de Richelieu. Le cardinal faisait grand cas de ce vieil officier; et, quelques jours avant la date de cette lettre, il l'avait mis d'un conseil où siégeaient plusieurs maréchaux de France. (*Mémoires de Richelieu*, liv. XXI, tom. V, p. 472, édit. de Petitot.) (Voy. sur d'Auriac une lettre que lui écrivit Richelieu, au commencement de septembre de cette année 1630.)

[1] « Les tranchées furent ouvertes le 23 mars et les travaux avancez en telle diligence que, la veille de Pasques, on fut attaché à l'un des bastions de la citadelle, auquel on commença à faire deux mines. » (*Merc. franç.* tom. XVI, p. 80; et *Mém. de Rich.* tom. VI, p. 4.)

de Pragelas de fermer si bien les passages de leur valée et des voisines qu'il n'en puisse arriver d'inconvénient. Vous leur donnerez, pour cet effet, des capitaines qui auront soin de leur conduite, comme Vigneux, La Salle et autres. Voyez de nous faire fournir de bestiaux à certain prix par les vallées, en leur donnant de l'argent d'avance, s'ils veulent. Envoiez, s'il vous plaist, les pacquets que j'escrits à M. d'Aiguebonne, et au sieur d'Autichan; et me croyez,

Monsieur,

Vostre affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp de Pignerol, ce 29 mars au soir.

CCCXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[1], fol. 91. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX,

A LA RÉSIDENCE.

29 mars 1630.

Richelieu lui envoie trois capitaines des Cévennes, que M. de Montmorency a fait venir pour aider à M. de Montréal[1] et à lui aux travaux qu'il fait faire. Ce sont gens bien capables de répondre de ce qui leur sera commis.

Du camp de Pignerol, ce 29 mars 1630.

[1] C'était un maréchal de camp dont Richelieu dit dans ses Mémoires (liv. XXI, tom. VI, p. 184, édit. de Petitot), « qu'il avoit bonne intention, mais peu d'intelligence, et le marquis de la Force de même, » ajoute le cardinal.

CCCXXIX.

Arch. des Aff. étr. Lettr. de différ. partie. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 72. — Original devenu minute, quelques ratures ayant été faites après la signature. De la main de Charpentier, avec quelques mots de la main du cardinal.

A M. D'AUTICHAN[1].

20 mars 1630.

Monsieur, Je vous fais ceste lettre pour vous prier de ne bouger d'Exille, y faire aporter en diligence toutes les munitions de guerre qui sont à[2] Suze, et de faire armer toutes les communes pour fermer tous les passages par où les ennemis pourroient venir de Savoie, ou autres lieux que vous sçauriez vous imaginer. Si vous n'avez assez de gens pour cet effet, vous escrirez avec M. d'Aiguebonne à Lescarton de Briançon, qu'il vous amène trois ou quatre cents hommes. Advisez de bonne heure de faire garder et bien acommoder les passages qui sont du costé de Seaux, et au-dessus, et, de mesme, celuy qui est du costé de l'anvers qui va en Pragelas; et faites que, pour cela, ceux du dit Pragela vous aident. Et si vous avez nouvelles que les ennemis s'avancent de ce costé là, je vous y envoyerai des gens de guerre pour les y renforcer. Surtout je vous recommande de faire une telle diligence de retirer les munitions de guerre de Suze que chacun y aille de jour et de nuict.

Vostre bien affectionné à vous servir,

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] Cette lettre n'est point datée, et la suscription manque, le second feuillet n'étant plus dans le manuscrit. Le nom et la date sont notés à l'encre rouge, par une main moderne, au haut de la pièce.

[2] « Aporter... les munitions de guerre qui sont à », de la main de Richelieu.

CCCXXX.

Impr. — Aubery, *Mém.* tom. V, pag. 462. — Recueil de 1696, tom. II, pag. 50.

AU ROY [1].

[30? mars 1630.]

Ayant hier donné avis à Vostre Majesté de la réduction de la citadelle de Pignerol en son obéissance[2], je prends la plume pour luy dire maintenant qu'il m'est impossible de lui exprimer combien MM. les mareschaux de Créquy, de La Force et de Schomberg, et tous ceux qui ont charge en son armée, ont tesmoigné de vigilance et de passion à son service, en cette occasion. En suitte, elle aura, s'il luy plaist, agréable que je luy die qu'il semble qu'elle ne sçauroit gratifier personne du gouvernement de la ville et citadelle de Pignerol, comme aussi du fort de la Pérouse, qui en soit plus digne que mon dit sieur le mareschal de Créquy, tant pour les bonnes qualités qui sont en luy, dont Vostre Majesté a une particulière connoissance, que parce que ces places estant contiguës au Dauphiné, où sa charge l'oblige de faire sa principale demeure, il pourra plus facilement pourvoir à

[1] Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre; elle doit être du 30 mars. La citadelle de Pignerol avait été prise le 29, et il n'est pas douteux que le cardinal n'en ait informé le roi le jour même de l'événement. Nous n'avons point trouvé cette lettre du 29.

[2] La prise de Pignerol, événement décisif dans cette campagne, fit une assez grande impression en Europe, et fut, en France, l'occasion d'exalter la gloire de Richelieu. « Le cardinal (écrivait le maréchal de Schomberg à Bouthillier, le 3 avril) a fait la plus glorieuse action pour luy, et la plus heureuse pour les armes de la France, qui se soit faite il y a deux cents ans en Italie. » (Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 368.) La première pensée de Richelieu fut d'examiner le parti qu'il pourrait tirer de cette victoire. Nous avons vu, sur ce sujet, dans nos manuscrits, les minutes ou les copies de divers écrits qu'il composa. Nous ne les donnons point, parce que le cardinal les a fait insérer dans ses Mémoires, ou textuellement, ou même avec plus de développements. (Voyez dans l'édition de Petitot, tom. VI, p. 5 et suivantes, et divers autres passages.)

leur conservation. Outre ces considérations, je ne céleray pas à Vostre Majesté qu'il m'a fait connoistre qu'il luy auroit une grande obligation, s'il luy plaisoit luy faire l'honneur de luy accorder sa demande. Il désireroit aussi qu'il luy pleust honorer M. de Canaples du collier de son ordre, lorsqu'elle fera des chevaliers. Ce sera estreindre de plus en plus, par de nouveaux liens, le père et le fils, à son service, auquel je suis si inséparablement attaché, que je seray jusques au dernier soupir de ma vie, etc.

CCCXXXI.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[3], fol. 92. — Original.

A M. L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX[1].

30 mars 1630.

Monsieur, Je vous ay envoyé un mémoire ceste nuict[2], par lequel je vous priois d'aller à Suze. J'ay changé depuis de résolution; je vous prie de n'y point aller, et de me renvoyer le dict mémoire, parce que j'en ay à faire [3] et ne désire pas maintenant que tous les points qui y sont contenus soyent exéquutez, mais seulement quelques-uns, pour lesquels M. Servient y va.

Je suis,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce 30 mars 1630.

[1] Sans suscription. Une main étrangère a écrit en tête cette indication. — [2] Nous regrettons de n'avoir pas trouvé ce mémoire. — [3] D'ici jusqu'à la fin le cardinal a tenu la plume.

Digitized by

CCCXXXII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 359. — Original sans signature.

MÉMOIRE POUR LE ROY [1].

31 mars 1630.

Le roy pardonnera bien à ses serviteurs s'ils s'adressent à luy pour les choses nécessaires à son service, parce que d'ailleurs ils ne reçoivent souvent ny response, ny expédition avec diligence, comme Vostre Majesté les sçait faire.

Jamais artillerie ne fut plus mal servie qu'a esté celle de Vostre Majesté en ceste occasion. D'Aligé est un bon homme, mais il est trop seul pour une si grande occasion, n'est pas assez authorisé, et a de fort mauvais officiers et trop peu.

Il plaira à Vostre Majesté faire envoier encore un lieutenant, et au moins 20 commissaires et autres officiers; et, si elle veut estre servie, il faut que, par dessus les 2 lieutenans, elle ait agréable que Mr Deffiat donne sa commission à quelque personne de qualité, qui veuille dépendre [2] au lieu de gaigner, et qui soit vigilant et actif.

On estime que Poncerne seroit fort bon, Poulargue pour commissaire, et autres de ceste nature.

Le marquis d'Alluye désireroit bien servir à l'artillerie par commission, on croit pour cela qu'il le feroit fort bien, estant actif et vigilant. Quelque personne qu'il plaise au roy envoier, il est nécessaire qu'il vienne en poste.

Si le roy veut faire progrez en Italie, il faut, par nécessité, 19 18 29 41 16 42 25 19 26 37 36 35 [3] sans délay.

Pour cet effet, j'ay mandé plusieurs fois qu'il estoit nécessaire d'en-

[1] A ces mots, écrits au dos par Charpentier, Bouthillier a ajouté, après la réception : « Envoié par M. le cardinal avec sa dépesche du dernier mars 1630. »

[2] Dépenser.

[3] Ataquer la Savoie.

voier deux mil hommes de 89 [1] et 300 chevaux; et sur ces points on n'a eu aucune response.

Il faut 500 chevaux de canon et des munitions de guerre, dont il n'y a point de magasin 19 14 21 37 22 [2], ny à la frontière, que je sache, si ce n'est qu'il y en ait en 11 15 26 16 12 15 12 22 27 [3]; les canons qu'il faut sont prests 19 14 21 37 22 [4].

Si les affaires de la France permettoient que le roy fist ceste expédition, elle ne dureroit pas 2 mois, et tout yroit à souhait; mais les embarras des affaires de la cour ne le permettant pas, il faut envoier ce que j'ay dit ci-dessus, pour qu'avec Mr de Bassompierre, on face ceste attaque, sans laquelle nous ne pouvons rien faire qui vaille de deçà.

Mr de Bassompierre sera arrivé dans 15 jours avec les Suisses; s'il ne trouve tout ce qui luy est nécessaire prest, son voiage aura esté inutile et les ennemis se fortiffieront.

Il est nécessaire d'envoier de l'argent pour la subsistance de ceste armée 40 25 19 26 37 31 30 [5].

Quant à nous, nous n'en avons point manqué, et on a à se louer de la diligence qui s'est faite en ce genre.

L'armée du roy n'est en effet que de 26 21 22 12 18 26 22 24 21 14 [6] hommes. Il en faut oster Vaillac, que nous envoierons à Suze, qui seroit en péril autrement, et Stissac, que je laisseray dans la ville et citadelle de Pignerol, avec 5 autres compagnies. Il en faut oster Blascon, que nous laissons dans le fort de la Pérouze et la Valée. De façon qu'il ne nous restera pas 10 21 25 23 26 21 18 24 21 14 23 15 24 30 25 [7], dont il nous faudra encore séparer mil hommes, que nous mettrons en des lieux que nous prendrons, s'il plaist à Dieu.

On aura pour se renforcer, dans le 15 apvril, lès 3 régimens de Languedoc, et si les 4 régimens qui sont en Bugé, et ce que le roy

[1] Champagne.
[2] A Lyon.
[3] Bourgogne.
[4] A Lyon.
[5] De Savoie.
[6] Vingt et un mil.
[7] Dix-huit mil hommes.

Digitized by Google

envoiera de 89[1] font sept mil hommes effectifs, on pourra prendre deux mil Suisses de ceux qu'amènera Mr de Bassompierre.

On mande tout ce que dessus à Sa Majesté, afin qu'estant plus prudente et prévoiante que personne, il luy plaise faire pourvoir à ce qu'elle estimera nécessaire selon sa prudence et sa diligence ordinaire, du tout nécessaire en telles occasions.

CCCXXXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9329, fol. 15. — Original.

A LA REYNE MÈRE.

31 mars 1630.

Madame,

Je m'asseure que Vostre Majesté sera extresmement aise de sçavoir le bon succez qui est arrivé aux armes du roy, qui maintenant est maistre de la ville et de la citadelle de Pignerol, que le mistère de la Résurrection a fait revivre en l'obéissance de Sa Majesté[2]. Je ne luy représente point de quelle conséquence ceste action est à la gloire et à l'advantage de la France. Seulement me sufit-il de la suplier de croire que je m'estimeray le plus heureux du monde si j'ay autant de moien de luy tesmoigner la passion que j'ay à son service[3] que j'ay,

[1] Champagne.

[2] La citadelle de Pignerol se rendit le jour de Pâques; «jour heureux en Italie pour y avoir gagné les batailles de Serisoles et de Ravennes» dit *le Mercure françois* en racontant le siége de cette citadelle. (Tom. XVI, p. 81.)

[3] Nous n'avons plus de lettres de Richelieu à la reine mère d'ici au 29 mai; celles qu'il a pu lui écrire dans cet intervalle nous ne les avons point trouvées, et nous sommes arrivés au moment où la mésintelligence va se produire entre eux, d'abord sourdement, et bientôt avec éclat. Richelieu, convaincu que ses ennemis et ceux qui ambitionnaient sa place profitaient de son absence pour le ruiner dans l'esprit de Marie de Médicis, crut que le meilleur moyen de déjouer les intrigues qui menaçaient sa fortune et son crédit était de la tenir sous sa surveillance, en la rapprochant du roi. Louis XIII engagea donc sa mère à venir à Grenoble, sous le prétexte qui pouvait le mieux la flatter, si

et auray toute ma vie, du désir de luy en rendre des preuves qui luy facent voir combien véritablement je suis et seray jusqu'au dernier souspir de ma vie,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Pignerol, ce 31 mars 1630.

CCCXXXIV.

Impr. Aubery, *Mém.* tom. V, p. 484. — Rec. de 1696, tom. II, p. 78.

AU CARDINAL LUDOVISIO[1].

[Fin de mars? 1630.]

Je suis icy à la porte de l'Italie, avec dessein d'apporter, sous les commandemens et l'authorité du roy, tout ce qui me sera possible

elle ne s'en était défiée, de lui donner, dans la décision des affaires, une participation, une influence qu'elle ne pouvait avoir de loin. Elle s'obstina à ne point quitter Lyon, et nous verrons que de ce moment l'inimitié s'aigrit de jour en jour, jusqu'à rendre inévitable la perte du ministre ou celle de la reine; on sait le dénoûment de la journée des Dupes.

[1] Il y eut, au commencement du XVIIe siècle, deux cardinaux de ce nom : l'un, Alexandre Ludovisio, fut élu pape après Paul V, le 9 février 1621, et prit le nom de Grégoire XV; il mourut après un pontificat de deux ans, le 8 juillet 1623. L'autre, Louis Ludovisio, archevêque de Bologne, était neveu d'Alexandre, qui le créa cardinal le 15 février 1621, et lui laissa, durant son règne, une grande influence sur les affaires de l'Église. Louis Ludovisio ne la conserva pas sous le pontificat d'Urbain VIII, qui avait aussi des neveux, mais il ne cessa pas d'être un personnage considérable par sa fortune et son savoir. Parmi les écrits qu'il a laissés on remarque plusieurs volumes de lettres manuscrites sur des matières de politique; quelques-unes ont été imprimées dans le recueil des *Lettere memorabili* de Michele Giustiniani. Le cardinal Ludovisio mourut à trente-sept ans, le 18 novembre 1632. — Nous avons, à la suite des Mémoires du maréchal d'Estrées, une lettre où cet ambassadeur de France à Rome annonce au roi l'élection de

Digitized by Google

pour establir une paix asseurée. J'ay une si bonne opinion de vostre jugement, que je ne doute pas que vous ne connoissiez clairement les sincères intentions de Sa Majesté, laquelle, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, s'est proposé pour principale fin de ses actions, en cette occasion, de maintenir l'honneur et la seureté du Saint Siége, et affermir le repos de la chrestienté. J'ose espérer de la bonté de Dieu, qui est témoin de cette vérité, qu'elle bénira les soins que Sa dite Majesté prend pour un sujet si juste [1].

Grégoire XV; on lit dans cette lettre : « Ludovisio, neveu de Grégoire XV, est âgé de 25 ans environ; il est homme de belles-lettres et estoit en fort bonne réputation icy pour estre exempt de vices, et n'est pas tenu aussi pour avaricieux; il a plus de crédit auprès de son oncle que de longtemps neveu de pape ait eu. Il attend que le roy lui enverra le brevet de la protection, et aussi de l'argent pour paroistre avec lustre. » Cette attente ne fut point remplie. C'est le cardinal Bentivoglio qui était en 1621 comprotecteur de France, et, l'année suivante, la comprotection fut donnée au cardinal Maurice de Savoie. Plus tard il s'en démit, et le maréchal de Créquy écrivait à Richelieu, en février 1630, qu'on lui donnait avis que le cardinal de Savoie devait « accepter la protection d'Espagne, et toucher dans trois jours dix mil escus. » (Aff. étr. lett. de div. partic. T. 42, f° 38.)

[1] Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre, et mettent seulement : « après la prise de Pignerol. » La ville de Pignerol fut prise le 22 mars, et la citadelle, le 29. Ce fut sans doute entre ces deux dates, ou au plus tard à la fin de mars, que Richelieu annonça au cardinal Ludovisio qu'il était « à la porte de l'Italie. » Une lettre de ce dernier, adressée le 25 avril au cardinal de Richelieu et contenant un compliment sur l'entrée des armes du roi en Italie, était sans doute une réponse à la présente lettre; elle a fait partie de la collection des Affaires étrangères, où l'on a constaté sa présence dans une espèce d'inventaire des pièces appartenant au mois d'avril. (Lettres de différents particuliers, 1630, six premiers mois, t. 42, f° 77.) Nous l'avons inutilement cherchée.

CCCXXXV.

Impr. — Aubery, *Mém.* tom. V, p. 458. — Rec. de 1696, tom. II, p. 45.

A M. BOUVARD[1].

[Vers la fin de mars 1630?]

Je prends la plume pour vous conjurer de dire franchement au roy quand vous estimerez qu'il le faille purger, et ne luy celer point ce que vous estimerez nécessaire pour sa santé. Il est prince si bon et si judicieux, que si vostre procédé luy desplaist d'abord, il en sera bien aise en effet. Il vaut mieux, en ce point, luy desplaire un peu pour lui estre utile que de se rendre complaisant à son préjudice. Si vous pensez qu'alléguer ma considération porte Sa Majesté à vous croire et à user des remèdes que vous lui ordonnerez, vous pouvez vous servir de mes lettres, et les luy montrer[2]; estant certain

[1] Les imprimés écrivent Bowart. (Voy. ci-dessus, p. 512.)

[2] Louis XIII, que son tempérament hypocondriaque et sa vie maladive avaient livré aux médecins et soumis à un régime continuel, ne s'y était pas facilement habitué. Nous avons appris de divers témoignages se rapportant à l'année 1630, qu'il ne subissait pas volontiers les prescriptions de la médecine. Nous avons déjà cité, dès les premiers jours de cette année, page 512, une lettre du premier médecin Bouvard, se plaignant à Richelieu de ce que le roi était fort rétif aux « précautions requises. » Vers le milieu de cette même année, le P. Suffren, entretenant le cardinal de la santé de ce prince, lui écrivait, de Grenoble, « la difficulté qu'il a aux remèdes très utiles pour sa santé me met en apréhension. » (Aff. étr. tom. LIV.) Saint-Simon, le premier écuyer, qui, comme on sait, était alors dans la grande intimité de Louis XIII, donnant à Richelieu de minutieux détails sur la santé du roi, dans une lettre datée, le 6 avril, de Troyes, où Louis faisait quelque séjour allant en Italie, lui disait : « Le roy doit prendre ce soir un lavement par précoction; il s'acoutume petit à petit à user de ces petits remèdes, qui lui font grand bien. » (Même manuscrit.) Nous supposerions volontiers que les conseils donnés ici par Richelieu ont pu contribuer à inspirer au roi cette docilité momentanée. Cette conjecture placerait la présente lettre vers la fin de mars, quelques jours avant la lettre de Saint-Simon. Vers le même temps, le 18 avril, Bouvard écrivait aussi

Digitized by

qu'elle me pardonnera volontiers le conseil que je vous donne de la presser pour sa santé, qui me sera toujours en plus singulière recommandation que ma propre vie. Cependant, vous me ferez un plaisir indicible de me mander tousjours l'estat de sa disposition et de me croire véritablement, etc.

CCCXXXVI.

Bibl. imp. Fonds Baluze, lett. paq. 1, n° 1, fol. 108. — Copie.

[... mars] 1630.

[1] Le 25 febvrier 1630, Hébertin[2] arriva à Paris, à 6 heures du soir, en poste, et entra dans le cabinet d'Hébert[3], qu'il surprit avec estonnement, jugeant qu'après avoir passé à demie journée de Fontainebleau, où estoit le Chesne[4], sans l'avoir veu, et venir voir Hébert à

de Troyes à Richelieu, que le roi, plus docile aux avis, était dans les meilleures dispositions de corps et d'esprit; le docteur promettait presque un héritier à la couronne : « Depuis la hardiesse que nous avons prise de toucher au roy le fait que tant de fois vous m'avez recommandé, disait Bouvard, depuis sa purgation, il y a dix ou douze jours, et depuis les bonnes nouvelles de vostre part, jamais Sa Ma^té ne fut si gaye, si joyeuse, si contente; jamais plus d'attrets (?), de douceur et d'amour. J'espère qu'en ce temps qui y est bien propre, l'esprit estant esloigné de chasse, l'effect tant désiré de tout le monde et de vous particulièrement réussira. Une chose me peine, l'interruption de cette douce conversation par le voyage, et surtout en ces montaignes où les reynes à peine pourront-elles aller. Dieu veuille donner brefve et heureuse issue à ces guerres, et que Sa Ma^té et vous jouissiez du repos... » (Aff. étrang. t. LIV, fol. 104.) Cette conclusion dut médiocrement plaire à Richelieu, qui put croire que Bouvard était ici l'interprète de la reine mère. Au moins se faisait-il l'écho, peut-être sans mauvaise intention, des ennemis du cardinal, qui ne cessaient de lui reprocher d'exposer le roi à toutes sortes de fatigues et de dangers.

[1] Cette pièce, en tête de laquelle on a écrit « MONSIEUR », est un de ces exposés que le cardinal aimait à dresser, dans les situations difficiles, soit pour mettre une affaire sous les yeux du roi, soit pour s'en rendre fidèlement compte à lui-même, et qu'il faisait employer ensuite dans ses Mémoires. (Voyez liv. XXI, p. 437, où cet incident est en effet raconté, mais avec moins de détails qu'ici.)

[2] Monsieur.

[3] La reine mère.

[4] Le roi.

Paris, en son absence, cela eust peu donner de la jalousie au Chesne, s'il estoit susceptible.

Hébert commande à Pancrace[1] d'en advertir le Chesne, qui estoit à Tresnel, lequel prist aussytost résolution de revenir à Paris, et manda à Hébert qu'il y seroit le lendemain à deux heures après midy. Hébertin en estant party le jeudy pour aller coucher à Limours et attendre la responce d'Hébert, qu'il avoit prié d'escrire au Chesne pour faire demeurer sa maistresse à Paris. Le Chesne, adverty par Hébert qu'il s'en estoit allé, demeura encore à Tresnel; mais Hébert luy ayant donné advis que Hébertin faisoit estat de séjourner à Limours, et qu'il pourroit encores venir à Paris, il luy mande qu'il faict advancer de la cavalerie pour escorter la princesse, sur ce qu'Hébert luy avoit escript qu'Hébertin luy avoit dict qu'il auroit au moings 200 chevaux, et qu'à la moindre nouvelle il s'avanceroit vers Paris.

Deux choses augmentèrent le soubçon d'Hébert; l'une que Puy[2] luy dist qu'il empeschast qu'Hébertin se portast à une extrémité, l'autre qu'Hébertin ayant faict dessein d'aller coucher à Limours, il avoit dict, au contraire, à Hébert qu'il seroit ce jour là à Orléans; ce qu'Hébert ayant descouvert, et tiré serment de luy de luy dire la vérité, il luy advoua qu'il alloit à Limours.

Hébertin ayant prié Hébert, en partant de Paris, de luy faire sçavoir la résolution du Chesne sur le despart de la princesse, Hébert envoya le sieur des Roches à Hébertin, à Limours, et accompagna sa lettre de deux du Chesne qui tesmoignoient son ressentiment jusqu'au point seullement qu'il falloit pour faire cognoistre à Hébertin qu'il n'avoit pas observé envers le Chesne tout ce qu'il devoit attendre de luy.

Hébertin qui, après avoir veu ses lettres, demeura tout pensif, ne fist autre chose que les remettre soubz une enveloppe et les renvoyer à Hébert, sans luy faire responce, sinon de vive voix, qu'il le remercioit.

Hébert a dict à Pancrace et à Bédacier que, quand il a représenté à Hébertin la témérité de son voyage à Paris, n'ayant point veu le

[1] Bouthillier.
[2] Puylaurens.

Digitized by Google

Chesne, il luy respondit qu'il n'y avoit point de seureté pour luy et pour les siens, que la Bastille et Vincennes estoient dangereuses et qu'on y expédioit promptement le monde; tesmoing le grand prieur le Colomnel[1] et Fancan[2].

Hébert luy ayant monstré clairement la fausseté de ces faicts calomnieux, par les maladies incurables des deux premiers, Hébertin adjousta que l'on avoit despesché Francigène[3].

[1] Ornano.

[2] Le Journal fait durant le grand orage, etc. qui place Fancan dans la liste des gens emprisonnés, dit : « Le s' de Fancan Langlois, abbé de Beaulieu, et chantre de S'-Germain-Lauxerrois, mis à la Bastille en 1627, pour caballes contre le dessein du siége requis de la Rochelle. » *Le Mercure françois*, pour 1627 (tom. XIII, p. 373), en donnant la nouvelle de son emprisonnement, dit simplement qu'il était soupçonné « d'avoir de grandes intelligences avec les étrangers. » Mais Richelieu, dans ses Mémoires, porte contre cet homme bien d'autres accusations : « Au même jour de la mort de cette princesse (Madame), le roi fit arrêter, dit-il, un nommé Fancan, pour lui faire expier une partie des crimes qu'il avoit commis. » Il nourrissait « les espérances imaginaires d'une république; » il étoit athée « et n'avoit « d'autre dieu que sa folie; » lié avec les huguenots, « il servoit d'espion aux pro- « testans étrangers; » son occupation ordinaire étoit « de composer des libelles pour décrier le gouvernem'. » Enfin, « sa malice a été jusqu'à ce point que de chercher toutes sortes d'artifices pour séparer, en la maison royale, ce que la nature et le sacrement avoient étroitement uni. » (Liv. XVIII, t. III, p. 307, de l'édition Petitot.) Six mois environ après ce terrible acte d'accusation, le nom de Fancan reparaît dans les Mémoires de Richelieu, à l'occasion de la saisie d'une lettre du duc de Rohan, où il était dit que l'emprisonnement de cet homme était de mauvais augure; « par lesquelles paroles paroissoit clairement, ajoute le cardinal, l'intelligence qu'il avoit eue avec ceux de la religion. » (Liv. XIX, t. V, p. 27.) Mais on peut aussi conclure des paroles de Richelieu lui-même, que les autres preuves contre Fancan paraissent avoir manqué. Quoi qu'il en soit, il mourut à la Bastille. Ce qui est à noter ici, c'est que ce Fancan était le frère de Dorval Langlois, qui fut attaché à Richelieu comme une sorte d'intendant. Nous avons donné dans le premier volume, à la date du 26 mars et du 8 décembre 1622, deux lettres où Richelieu l'entretient de ses affaires particulières. Après dix ans de service dans la maison du cardinal, Langlois aussi fut mis à la Bastille. Nous avons vu de cet homme diverses lettres adressées au roi, au cardinal et à des personnes de sa famille (1629, 1630), où il se plaint que, depuis plus de deux ans, il n'a pu « faire juger une seule instance; » et proteste qu'il n'est détenu que par une vengeance du garde des sceaux Marillac. Il est probable que Richelieu avait contre lui d'autres griefs.

[3] Le cardinal de Bérulle.

Sur le reproche qu'Hébert a faict à Hébertin du danger où il se mettoit de la jalousie du Chesne, Hébertin a respondu qu'il n'estoit venu qu'à cause de sa maistresse, et n'y avoit point d'aparence qu'il la laissast amener. Sur quoy Hébert luy ayant dict qu'il seroit bien empesché si on luy permetoit de l'espouser tout présentement, il luy dict: Vous me prendriez bien de court, je ne suis point amoureux. L'on n'a pas seullement fait croire à Hébertin qu'il n'y avoit point de seureté pour luy près du Chesne, mais qu'il n'y en avoit point non plus à venir le soir chez Hébert, et, de faict, le premier soir qu'il arriva, le Coudray[1] fust si effronté que de prendre la porte du cabinet comme pour le garder, ce qu'il fit encores le lendemain, et de faire la révérence à Hébert sans avoir veu le Chesne.

Hébertin a flatté tout le monde qui l'a esté voir à Paris, et faict mauvais accueil à tous les parens et amis de Calori[2].

Il partit de Limours le 2 mars pour aller à Chartres, et de là à Orléans; ce dont Hébert advertit le Chesne, qui avoit couché la mesme nuict à Montereau, pour venir coucher la suivante à Corbeil, avec 7 ou 8 cens chevaux, 400 hommes des gardes, et 400 Suisses, lequel prit résolution de ne point passer Fontainebleau, et y attendre les reynes, qui partirent de Paris le 7 mars, et Hébert menant, dans son carroce, la princesse, qui cependant avoit logé au Louvre, en la chambre de la princesse de Conty.

La Palice, qui a donné autrefois des advis du Colomnel, a adverty l'oncle d'Amadeau[3] que ce voyage est un voyage d'achoppement, et que l'aréopage[4] s'estoit mis à genoux devant Hébertin pour l'empescher de voir le Chesne.

[1] Le Coudray-Montpensier était un officier attaché à Monsieur, et fort actif dans la cabale opposée au cardinal. Il avait été suspendu, pendant le siége de la Rochelle, de sa charge de capitaine de chevau légers, et nous le verrons plus tard à la Bastille.

[2] Le cardinal de Richelieu.

[3] Amadeau, c'est un autre nom de convention pour le cardinal; l'oncle d'Amadeau, c'est le commandeur de Laporte.

[4] Le Coigneux.

CCCXXXVII.

Impr. — Aubery, *Mém.* tom. V, p. 490. — Rec. de 1696, tom. II, p. 86.

A M. DE BARRAULT,

AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

[... mars 1630.]

J'ay receu deux lettres que m'a apportées vostre secrétaire, et entendu ce que portoit sa créance. Quant à ce qui est des grandes offres que vous a faites le comte d'Olivarez, au cas que le roy voulust abandonner les Hollandois, ce n'est à autre fin que pour les porter davantage à la trève [1], leur donnant sujet de croire que le roy ne veut pas continuer à les assister et secourir. Vous négligerez, s'il vous plaist, ce discours, et ne luy en parlerez jamais, s'il ne vous en parle; et au cas qu'il le fasse, vous luy direz que les ambassadeurs estans particulièrement envoyés pour escouter ce qu'on leur voudra dire, et non pour parler des choses dont ils n'ont point de charge, vous ne pouvez qu'oüir ce qu'il luy plaira vous dire, pour en avertir le roy. Après quoy, vous luy rendrez response, selon le commandement que vous en aurez, mais que vous ne vous chargerez pas de mander aucune chose où il n'y ait apparence et fondement. Et, en effet, s'il vous fait des propositions extravagantes, vous luy direz que vous n'en donnerez aucun avis, et cependant vous ne laisserez pas de le faire.

Quant aux propositions du duc de Guastalle, à vous dire le vray,

[1] Nous n'avons trouvé cette lettre que dans les imprimés, où elle n'est point datée; elle doit être du mois de mars 1630. — M. de Barrault avait été envoyé en Espagne vers la fin de 1629, et la campagne d'Italie commença avec l'année 1630. Le cardinal en avait pris lui-même la direction, et les Espagnols en redoutaient les résultats. Le comte-duc d'Olivarez se hâta de faire aux Hollandais des propositions de trêve, qu'ils paraissaient disposés à accepter, malgré toutes les assurances de secours que leur donnait, de la part du cardinal, M. de Baugy, ambassadeur de France auprès des États.

j'y voy peu d'apparence. Cependant il ne faut rien négliger : partant vous continuerez à l'écouter; et s'il continue à vous parler, il faut sçavoir quelles sont ses prétentions, et ce qu'il désireroit au dernier mot; par qui on peut traitter de cela avec son père; s'il a asseurance de luy, et enfin toutes les circonstances par lesquelles on peut esclaircir et terminer nettement une affaire. Ou les Espagnols, à mon avis, luy font jouer le jeu qu'il fait, ou il veut avoir deux cordes en son arc, pour sortir d'affaire, au cas que les François ayent de l'avantage en la guerre d'Italie. Quant à l'autre affaire, de laquelle m'a parlé vostre secrétaire, je l'ay communiquée au roy et à la reyne seuls. Ils désirent que vous l'entreteniez, et la poussiez plus avant, selon les occasions, taschant par ce moyen de descouvrir non seulement les choses, mais ceux qui en donnent les avis. Vous sçavez bien comme il vous faut gouverner délicatement en cette affaire, ce qui m'empeschera de vous en dire davantage, sinon que je suis, etc.

CCCXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 173. — Minute.

A M. DU GUÉ[1].

8 [avril] 1630.

Monsieur, Je vous envoye ce gentilhomme pour vous prier de faire partir en toute diligence les six pièces de canon de Lyon et les mener à Grenoble; les chevaux que vous avez retenus les mèneront avec deux afusts hault le pied, et des boulets; et ceux qui les con-

[1] Ce nom est écrit au bas de la minute. Du Gué était un des trésoriers de France, alors intendant des finances de l'armée d'Italie, et chargé, ainsi que divers autres fonctionnaires, des approvisionnements de cette armée. Nous le voyons très-activement employé dans cette campagne. Il existe un assez grand nombre de ses lettres adressées au cardinal de Richelieu dans les manuscrits du temps (Aff. étr. France et Turin), ou bien écrites à d'Argenson, qui faisait à cette époque les fonctions d'intendant de l'armée d'Italie. Ces dernières se trouvent à la bibliothèque du Louvre, collection d'Argenson, t. III et suiv.

duiront auront de mes nouvelles à Grenoble, où ils trouveront des munitions de guerre. Quand vous n'auriez pas assez de chevaux pour mener les canons et les afusts, ne laissez de faire partir le tout. Faites des levées promptement pour mener les munitions de guerre avec des charrettes, qu'il faut aussy que vous[1]...

J'escrips à M. d'Halincourt qu'il envoye le lieutenant de l'artillerie de Lyon et des officiers pour exploiter ces pièces; à quoy je vous prie de tenir la main, afin que tout soit à Grenoble au 20 du mois, au plus tard.

Pourvoyez, s'il vous plaist, à avoir des bleds du costé de Bresse, le plus que vous pourrez, car nous n'en saurions trop avoir; à cela il ne faut point perdre le temps.

Vous retirerez d'un nommé Pichon les vingt-quatre mil livres qui luy ont esté déposées entre les mains pour le payement des estapes de Savoye, après que j'en auray fait arrester la despence, ce qui n'a pas esté fait. Cependant retirez ceste somme, et, sans aultre formalité de procès, contraignez-le. Ne payez pas, je vous prie, la lettre de change que je vous ay tirée payable à Baronis, car tant s'en fault qu'il ayt fait la voiture des bleds depuis Nice jusques à Polinguerre, que M. de Savoye nous a pris nos bleds, que nous avons perdus.

Pourvoyez à tout ce que je vous escrips en diligence, et faites les choses que vous jugerez à propos sans attendre de mes responces, et me croyez,

Monsieur,

Vostre plus affectionné à vous servir.

De Pignerol, le 8 [avril][2].

[1] La phrase n'est point achevée; ce passage, depuis « où ils trouveront, » est de la main du cardinal, qui a encore écrit çà et là quelques mots de cette minute.

[2] Le secrétaire a écrit « may; » c'est une erreur évidente, qui se trouve rectifiée au dos de cette minute, où on lit: « du 8 avril, » date véritable, comme le prouvent et le contenu de la lettre et le nom de Pignerol, ville où le cardinal n'était plus le 8 mai.

CCCXXXIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 147.

A M. D'HALINCOURT[1].

8 avril 1630.

Le cardinal lui ordonne de faire partir tout de suite les 6 pièces de canon, dont il a « extresmement à faire. » Six vingts chevaux qui sont à Lyon pourront les conduire jusqu'à Grenoble; et là le cardinal enverra 200 autres chevaux pour les soulager dans le passage des montagnes. Il donne aussi l'ordre concernant le lieutenant d'artillerie, comme il est dit dans la lettre précédente. Ensuite Richelieu ajoute de sa main :

Ceste affaire estant importante[2], je ne la vous recommande point; seulement vous prieray-je de croire que je suis...

Pignerol, ce 8 avril 1630.

[1] Ce nom est écrit au bas de la feuille.

[2] Richelieu ne s'endormait point dans le succès de Pignerol; on le voit écrire de tous côtés pour hâter des secours nécessaires en vivres et en munitions. Nous rapportons à cette activité de général d'armée qui l'animait alors, un document que nous trouvons dans le manuscrit des Affaires étrangères, t. XLII, f° 74 v°, écrit de sa main au dos d'une lettre qui lui avait été adressée par le premier président du parlement de Provence, baron d'Oppède. C'est une page de notes, jetées là comme souvenir, et qui offrent principalement la première ébauche d'un plan de défense d'une place en cas de surprise. Ces notes nous semblent devoir être conservées comme l'œuvre propre du cardinal :

« Moulins à bras.

« Travailler au pont du chasteau.

« Piedmont. } Porte de France.
« Gardes. } Porte de Picardie.
« Navarre. } Porte de la Citadelle.

« Toutes autres fermées et les tours.

« Alarme.

« Plessis Praslin en son quartier.

— « Navarre idem, choisissant un lieu propre à se deffeadre.

— « Saut se mettra en bataille dans son quartier fortiffié et garnira son retranchement.

— « Piedmont se mettra en bataille à la teste du pont, les picques autour du canon et le feu en lieu où ils s'en puissent servir sans quitter ses gardes.

— « Bussy se tiendra au pont et au fort de Rambure.

— « Stissac viendra à la teste du canon.

— « Les gardes garderont le chasteau, mon logis, la porte et les deux places.

— « La cavalerie de Rives, La Purpurate (ou Purpurale), Lamotte Saint-Estef, viendront à la teste du fauxbourg de Turin, soustenant par où viendront les ennemis autant qu'il faudra pour donner le loisir de prendre les armes. »

Digitized by

CCCXL.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 147. — Minute.

A MM. LES TRÉSORIERS DE FRANCE DE LION[1].

8 avril 1630.

Messieurs, Ceste lettre est pour vous prier de faire une prompte levée[2] de cinq cents mulets, qui me sont absolument nécessaires dans le 20e jour de ce mois, à Grenoble. Je n'ay point trouvé de secours utile et prompt comme le vostre, c'est pourquoy je vous prie de le continuer, à présent que le service du roy le requiert[3]. Il vous est aysé de faire arrester et mettre à la solde du roy tous les mulets qui iront à Lion, et les envoyer, dès aussy tost que vous en aurez 2 ou 300, à Grenoble, où le commissaire qui les conduira attendra celluy que j'y envoyeray pour les conduire en ceste armée. Pour le payement des dicts mulets, si ceux avec lesquels vous avez traicté pour les deux cents mil livres ont encore quelques deniers prests, il s'en fauldra servir, ou des plus clairs deniers que aura le receveur général

[1] Cette indication est écrite au dos de la minute. — Il y a aux archiv. des Aff. étr. une lettre des trésoriers de France, datée de Lyon, le 13 avril, où ils disent au cardinal, « M. de Lisle nous a rendu aujourd'hui vostre lettre du 9; » c'est évidemment celle-ci. Quoique la minute porte la date du 8, l'expédition aura été datée du 9, et confiée au sieur de Lisle, dont l'instruction est aussi du 9. (Voyez la pièce suivante.) Mais ce qui est curieux, c'est que les trésoriers de France de Lyon, en répondant qu'ils ont arrêté les mulets et obéi aux divers ordres du cardinal, se mettent dans le concert universel de tous ceux qui chagrinaient si fort Richelieu en lui conseillant de faire la paix : « Permettez-nous, monseigneur, disent-ils dans cette lettre, de vous représenter que si l'on ne donne quelque relasche au peuple, il est réduict à telle extrémité qu'il n'en fault plus rien attendre, voyant presque tous les paysans à la veille de quitter le pays pour aller chercher leurs vies où ils pourront. » (Aff. étr. Turin, t. XI, fol. 407.)

[2] Jusqu'ici de la main de Richelieu.

[3] « Le service du roy le requiert. Il vous est aysé » a été ajouté par Richelieu, ainsi que le chiffre « 2 ou 300 » un peu plus bas.

en ses mains. Je feray remplacer ces sommes; c'est pourquoy je vous prie instamment d'y pourvoir en toutte diligence. J'attends ce second secours de vous, qui ne sera pas moins utile que le premier, et que vous me croirez,

Messieurs,...

Pignerol, le 8e apvril 1630.

CCCXLI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 377. — Minute.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE LISLE,

ALLANT A GRENOBLE ET A LYON[1].

9 avril 1630.

Il s'addressera à Grenoble à Mr le premier président, et le priera de ma part qu'il y aie au moins cinq cents mulets des mil que j'ay ordonné estre levez, prests au 20e de ce mois, pour les nourrir jusques à ce que le trésorier qui ira en faire le payement soit arrivé. J'escripts aux trésoriers de France de faire payer la nourriture desdits mulets du fonds de la recepte générale. Mais s'ils y apportoient quelque longueur, il faudra bailler quartier ausdits mulets à Voiron, ou quelque autre lieu près de Grenoble, pour les nourrir quelques jours; mais il est expédient que, dans ledit jour, lesdits cinq cents mulets au moings soient en estat, et les mil, sy faire se peut; aultrement cela apporteroit un préjudice bien notable. S'il est besoing d'envoyer jusques à Valence pour prendre les mulets qui viendront de Provence, il le faudra faire.

Il dira audit sieur premier président[2] qu'il face promptement et

[1] Ce titre est au dos, ainsi que la date.

[2] De Lisle avait rempli son message auprès du premier président et du comte de Sault, le 12 avril; et ledit jour il en rendait compte au cardinal. (Aff. étr. Turin, t. XI, fol. 391.)

en toute diligence convertir en farines deux mil charges de bled des 6,000 que je luy ay ordonné d'achepter, et qu'il face mettre lesdites farines en quelque magazin à Grenoble; et avant que d'enlever lesdites farines et bleds, que je les feray payer. C'est pourquoy il le priera, de ma part, de ne point faire difficulté de s'obliger pour lesdites six mil charges de bled, et que lesdites farines soient en magazin dans le 20e de ce mois au plus tard.

Il fera souvenir aussy ledit sieur premier président de faire travailler en toute diligence aux outilz à pionniers que je l'ay prié de faire faire.

Il priera et pressera M. le comte de Sault de faire tenir 4 canons ou coulevrines, soit de Grenoble ou de Barrault, de marcher au premier jour qu'on en aura besoing, et luy dira que j'attends de ses nouvelles avec impatience, et m'estonne de n'en avoir point eu, depuis qu'il est party, sur le sujet de son voyage[1].

Après avoir donné ordre à ce que dessus à Grenoble, il passera jusques à Lyon et s'addressera à M. d'Alincour[2] et au sieur Du Gué, trésorier de France, pour luy dire que je les prie de faire[3], en toute diligence, partir 6 pièces de canon de Lyon, et qu'il les fasse tirer par les chevaux que ledit sieur Du Gué y a retenus[4]; et qu'avec lesdits canons il envoie deux ou trois affustz hault le pied.

Que si, à Lyon, ils n'ont quantité de munitions de guerre, on en prendra à Grenoble, où il y a plomb, poudre et mesche, de façon qu'il suffira de mener les six canons et les boulets de Lyon[5].

Ledit sieur Du Gué fera lever, en toute diligence, dans le Lyonnois, à quelque prix que ce soit, jusqu'à 30 ou 40 chevaux de canon, et, pour en fournir le nombre suffisant[6], sçaura que l'on

[1] Ce paragraphe est ajouté, à la marge, de la main de Charpentier.

[2] « D'Alincour et, » ajouté en interligne de la main du cardinal.

[3] « Je les prie de faire. » *Idem.*

[4] « Les chevaux que ledit s' Du Gué y a retenus. » *Idem.*

[5] Paragraphe de la main de Charpentier.

[6] Depuis le commencement du paragraphe jusqu'ici, de la main de Richelieu.

envoye d'ici à Grenoble deux cents chevaux pour tirer lesdits canons depuis Grenoble ici, où les chemins sont plus difficiles. Il faudra seulement voir la quantité de chevaux qu'il faut avoir pour les tirer depuis Lyon à Grenoble, où les chemins sont plus faciles. Mais il envoiera les canons que lesdits six vingts chevaux pourront tirer à Grenoble, sans attendre que les chevaux nécessaires pour tirer les aultres soient levez, afin de ne perdre un seul moment de temps.

M. d'Alincour et le sieur Du Gué feront partir[1] le lieutenant de l'artillerie de Lyon avec tous les officiers nécessaires pour exploiter lesdits canons[2] au mesme temps qu'ils yront à Grenoble.

Il rendra la lettre que j'escripts sur ce subjet à M. d'Alincour.

Il s'addressera audit sieur Du Gué et à messieurs les trésoriers de France pour, avec toute diligence, faire retenir tous les mulets qui arriveront à Lyon, les faire marquer, et mettre à la solde du roy, et les envoier à Grenoble, où ils seront, au plus tard, au vingt^e de ce mois, auquel lieu le sieur Du Gué[3] envoiera un commissaire pour les recepvoir et payer, et pour les conduire en cette armée. Et cependant, qu'il pourvoye au paiement desdits mulets.

Il dira audit sieur Du Gué qu'il retire, d'un nommé Pichon, la somme de vingt-quatre mil livres, qui a esté déposée entre ses mains, pour les estappes de Savoye, et qu'à ce faire il contraigne ledit Pichon, par emprisonnement de sa personne.

Il dira audit sieur Du Gué qu'il ne paye point la lettre de change de cinquante-cinq mil livres de Baronis.

Qu'il continue à faire provision des bleds qui sont en Bresse.

Il dira audit sieur Du Gué que les mulets et canons ne passent point Grenoble qu'ils n'ayent de mes nouvelles.

[4] Il priera M. d'Alincour de faire en sorte que le régiment de St Fargeu soit en estat de se joindre au 15e, aux trouppes de M^r Du Hallier, lorsqu'elles passeront vers Grenoble.

[1] Cette première ligne est de la main de Richelieu.

[2] Cette dernière ligne, *idem*.

[3] « Le s^r Du Gué, » de la main de Richelieu.

[4] Ici le cardinal prend la plume, jus-

Tout ce que dessus estant disposé, il ira trouver M. Du Hallier et luy rendra compte de tout ce qu'il aura faict, affin qu'il puisse prendre ces mesures sur ce pied.

Il luy dira de plus qu'y aiant à craindre que M. de Bassompierre n'arrive avec ses Suisses qu'à la fin du mois, au plus tost, M. le cardinal le prie de voir si, avec les six régimens qu'il a en Bresse, et celuy de St Fargeu, les compagnies de gensdarmes de M. de Créquy, de M. de Noailles, celle de chevaux légers du comte de Comarins et les autres qu'il doit avoir de son costé, s'il les a, il ne peut pas commancer son voiage, veu principalement qu'il n'y a personne en chemin. Que, pour cet effet, on est d'advis qu'il s'avance, avec toutes ses troupes, vers Grenoble, comme publiant partout qu'il vient joindre M^r le cardinal, et qu'estant à Grenoble il surprenne la ville de M. . . . . [1], s'il ne peut faire mieux.

Qu'il faut qu'il mande icy en diligence le temps auquel il peut faire son entrée en Savoie pour d'autres considérations. Qu'il verra, par le mémoire cy-dessus, qu'on a donné ordre à ses vivres, aux mulets, au canon et munitions de guerre. Qu'en suite, je le conjure d'user de la diligence qu'il a acoustumé d'apporter aux choses qu'il entreprend.

[2] Il fera partir de Lion les six pièces de canon, pour estre à Grenoble[3] au jour qu'il jugera que M. Du Hallier y pourra arriver avec ses troupes, et non plus tost, pour ne donner pas l'alarme (la larme).

que vers l'endroit où Bassompierre est nommé; le reste est de la main de Charpentier, jusqu'à la fin de l'avant-dernier paragraphe.

[1] Le mot est effacé; il semble qu'on pourrait lire : « Montmeillan. » Cependant la distance est trop grande entre le *t* et les *l*, lettres qui sont restées fort lisibles.

[2] Ce dernier paragraphe de la main du cardinal.

[3] Une barre légère a été passée sur la première ligne de ce paragraphe; et le secrétaire a écrit à la marge : « Lesquels ledit s^r Du Gué fera partir pour estre à Grenoble. » Il fallait éclaircir ce passage; mais on ne comprend guère comment cette addition marginale s'adapte au texte.

CCCXLII.

Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, coll. Dubrowsky[1]. — Original.

A M. DE LÉON[2].

9 avril 1630.

Richelieu l'engage à rester à son poste pour maintenir les choses que M. de Bassompierre et lui ont si heureusement commencées.

CCCXLIII.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 86. — Minute.

10 avril 1630.

[3] Le cardinal de Richelieu, général des armées du roy en Italie, Somme les sindicts[4], consuls et habitans de la communeauté de Barges de se rendre présentement en l'obéissance de Sa Majesté, et, pour cet effet, venir en prester le serment à mon dit s^r le car-

[1] Voy. ci-dessus, p. 252, note 1.

[2] La pièce de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg met : « Ambassadeur à Venise. » Le prieur de Léon, qui, en effet, avait été ambassadeur de France près cette république, était alors à Soleure; Bassompierre dit dans ses Mémoires, à la date du 12 février 1630 : « Le mardi 12, j'en partis (de Berne) et vins à Soleure, où ils me firent aussi une superbe entrée. M. de Léon, qui étoit ambassadeur extraordinaire pour le roi, vint au devant de moi, et me donna à souper ce soir-là, qui étoit carême-prenant. » (T. III, p. 243.) Bassompierre raconte ici les circonstances de sa mission en Suisse, l'exclusion qu'il fit donner, par les députés des cantons, au chancelier d'Alsace, ambassadeur de la maison d'Autriche; la promesse qu'il eut de la plupart des députés de se porter au rétablissement des Grisons; enfin, la levée de 6,000 Suisses, qu'il amena à la fin d'avril à l'armée de Piémont. Dans le cours de cette négociation, Bassompierre nomme toujours M. de Léon comme ayant agi de concert avec lui.

[3] Au dos de cette pièce est écrit : « Sommation aux habitans de Barges de venir prester serment. » — Barges est une ville du Piémont, à trois lieues au sud de Pignerol.

[4] Ce mot a été ajouté par le cardinal, ainsi que les mots « on exercera », un peu plus bas.

dinal; leur déclarant qu'à faute de satisfaire promptement à la présente sommation, on exercera toutes les rigueurs de la guerre contre eux[1].

Fait au camp de Pignerol, ce dix^me jour de apvril 1630.

CCCXLIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 319. — Minute corrigée de la main du cardinal.

10 avril 1630.

Le cardinal de Richelieu, général des armées du roy en Italie,

Somme le cappitaine[2] du chasteau de Bagnols, et tous ceux qui peuvent estre dedans, de se rendre présentement en l'obéissance de Sa Maj^té, et, pour cet effet, ouvrir les portes dudit chasteau au s^r. . . . . .[3]

Leur déclarant qu'à faute de satisfaire promptement à la présente sommation[4], toutes les rigueurs de la guerre seront exercées contre eux sans rémission quelconque.

Fait au camp de Pignerol, le dix^me jour d'apvril 1630.

[1] Nous lisons dans une lettre de Schomberg au cardinal, écrite de Briqueyras, en date du 7 avril (Aff. étr. t. LIII, f° 145), que les habitants de Bartes ont refusé le serment de fidélité. Si, comme il paraît, ce Bartes est le même que Barges, la présente sommation aurait été faite en suite d'un refus; aussi est-elle sévèrement comminatoire.

[2] Le cardinal a mis ce mot à la place de « gouverneur », et au lieu des mots : « les soldats qui sont commis à sa garde, » ce qu'on lit ici.

[3] Le nom est resté en blanc.

[4] Cette fin a été écrite par le cardinal, à la place de : « Lesdits gouverneur et soldats seront tous pendus s'ils attendent le siége et le canon. »

CCCXLV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 542. — Minute de la main de Charpentier.

AU MARESCHAL DE LA FORCE.

Vers le 10 d'avril 1630.

Monsieur, Je suis bien aise que vous soiez arrivé en Bresse, où je vous prie de préparer toutes choses pour attaquer la Savoie aussy tost que M. de Bassompierre sera arrivé avec ses Suisses[1]. Vous vous estes si bien accordez ensemble à la Rochelle que vous n'aurez pas de peine à vivre et bien agir l'un avec l'autre, comme vous avez fait. Je vous envoie un ample mémoire de ce qu'on estime qui doit estre suivy pour l'attaque de la Savoie. Il est dressé sur la cognoissance de ceux qui sont pratiqs de ce pays. Vous n'en suivrez cependant que ce que vous trouverez à propos, parce que souvent l'occasion fait changer de dessein.

Il vous faut huit canons ou coulevrines, que vous prendrez à Lyon, comme aussy ce qu'il y aura de poudre, plomb et mesche. Et au cas qu'il n'y en ait pas assez, comme je le croy, vous prendrez lesdites munitions à Grenoble.

Le s^r Du Gué me mande qu'il a desjà amassé 120 chevaux à canon; je me promets qu'il en aura davantage maintenant. Si vous n'en avez assez pour mener huit pièces, il faudra se contenter d'en mener six.

Ledit s^r Du Gué fera fournir les vivres. Il y a si longtemps que je luy en ai escrit que je ne doute point qu'il n'ait un munitionnaire et des bledz.

Il sera aisé de lever en 3 jours, à Lyon et à Grenoble, cinq ou six cents mulets pour voiturer ce qu'il faudra de vivres depuis le

[1] Il y avait : « Pour commander ceste armée. » Ces mots ont été rayés. Il y a ici quelqu'une de ces difficultés d'étiquette contre lesquelles Richelieu avait souvent à prendre ses précautions. (Voy. ci-après p. 628, note 5.)

lieu où le lac du Bourget ou la Lizere vous les porteront. Il est du tout nécessaire que vous alliez en diligence à Lyon pour donner ordre à tout vostre fait.

Je vous suplie, au nom de Dieu, s'il y a moien, de faire en sorte que, dans le 15 ou 18e de ce mois, tout soit prest, et que, M. de Bassompierre estant arrivé[1], vous puissiez faire vostre entrée.

Je vous envoie une lettre au comte de Comarins pour qu'il vous meine sa compagnie de chevaux-légers, et au lieutenant de M. de Ventadour, pour qu'il face de mesme de la sienne de gendarmes.

Le marquis de Villeroy m'a promis de mettre une compagnie de chevaux-légers sur pied en 15 jours; il en escrit à son père.

S'il y a quelques gentilshommes proches de vous qui en veulent lever promptement sur un ordre [et][2] sur l'asseurance que je vous donne que le roy l'aura agréable.

Vous prendrez les officiers de l'artillerie à Lyon, Grenoble et autres lieux où vous les pourrez trouver.

J'ay escrit à M. le premier président de Grenoble qu'il acheptast des bleds et en fist convertir en farine, afin que, si vous faites vostre entrée par Grenoble, vous trouviez des vivres tous prests.

Vous conférerez, s'il vous plaist, avec M. le comte de Sault, sur le sujet qui l'a mené en ces quartiers. Cependant je vous suplie faire une extraordinaire diligence et croire que je suis...

Je m'asseure que vous aurez soin de faire tenir les régimens qui sont en vos quartiers propres à bien servir, tant au nombre d'hommes que pour les armes, car j'ay ouy dire qu'ils ne sont pas en trop bon estat.

[1] Bassompierre arriva au commencement de mai; on l'attendait pour la seconde moitié d'avril. Cette lettre a donc dû être écrite avant le 15 avril. — [2] Il y a ici quelque obscurité dans le manuscrit.

CCCXLVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 419. — Original.

SUSCRIPTION:

AU ROY.

13 avril 1630.

Sire,

Monsr Bouthillier[1] dira à Vostre Majesté les raisons qui m'empeschent d'obéir au commandement qui luy pleust me faire, si promptement que je désirerois. Elle peut bien croire que le plus grand contentement que je puisse recevoir est d'avoir l'honneur de la voir, et n'y a rien au monde que je ne voulusse faire pour parvenir à ceste fin. J'y contribueray tout ce qui me sera possible, et ce avec toute la diligence qu'elle peut attendre de celuy qui ne perdra un seul moment de sa vie à luy tesmoigner qu'il est au delà de ce qu'on peut s'imaginer,

Sire,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Du camp de Pignerol, ce 13 avril 1630.

Hier M^r le mareschal de Schomberg, envoiant au fourrage avec escorte auprès de Cahours, avoit donné si bon ordre[2] [que ceux] de la garnison de Cahours et des lieux voisins, estans [sortis] jusqu'à 4 ou 500 pour attaquer le con[voi de] chevaux qui le condui-

[1] Nous n'avons point, dans notre manuscrit à cette date, de lettres du cardinal à Bouthillier; peut-être s'agit-il du mémoire qui est annoncé dans la lettre suivante, page 627.

[2] Quelques déchirures existent dans

Digitized by Google

soit, les chargèrent en sorte [qu'il] en demeura 80 sur la place et n'y [a eu qu']un cheval blessé à mort.

CCCXLVII.

Bibl. imp. Suppl. français, 2036 [illegible], fol. 23 verso. — Minute de la main de Charpentier [1].

A BOUTHILLIER (?) [2].

[Première moitié d'avril 1630.]

Je vous envoie ce que je pense estre nécessaire sur l'affaire des Estats [3].

l'original; nous marquons par des crochets les mots par lesquels nous remplissons les lacunes.

[1] Une barre a été passée du haut en bas de cette minute; cela ne veut pas dire qu'elle ait été annulée, mais plutôt qu'on en a fait l'emploi.

[2] Cette minute, qui ne porte ni date ni suscription, a été écrite au verso d'une pièce de 1630; elle doit être de la première moitié d'avril de ladite année. (Le roi était arrivé à Troyes le 4 avril, et en partit le 23, pour Dijon.) Elle ne peut être adressée qu'à Bouthillier, qui était resté auprès du roi; on le voit par le ton de confidence du cardinal, et par le dernier paragraphe, qui désigne évidemment Madame Bouthillier.

[3] Ce début, et un autre passage de cette lettre où le cardinal annonce le prochain envoi d'un mémoire sur les affaires présentes, nous font supposer que ce sont ces mémoires dont voulait parler Michel de Marillac, lorsqu'il écrivait à Richelieu, le 26 avril : « Je ne sçay si nous comprenons bien de deçà l'esprit de vostre dernière dépesche, par laquelle vous représentez au roy... les résolutions à prendre sur l'occurrence des affaires présentes. J'eusse bien désiré que vous eussiez passé un peu plus avant à donner vous-mesme les avis à S. M. Mais vostre prudence et vostre retenue vous a posé les bornes auxquelles vous vous estes arresté. » Et puis après quelques paroles amphigouriques, et quelques doléances (parfaitement justes, du reste) sur les souffrances du peuple, « dont les nécessités sont extrêmes, » Marillac revient à la fin de sa lettre sur « l'incertitude de l'avis » donné par le cardinal, et sur le regret de ce qu'il « n'a pas trouvé bon d'ayder S. M. à faire choix d'une résolution. » Ce reproche de timidité et d'excessive prudence à ne point s'engager dans les conseils qu'il donne, bien qu'enveloppé de toutes les précautions obséquieuses dont Marillac s'était fait une habitude, dut être désagréable au cardinal, qui n'a pas manqué de noter cette lettre. (*Mém.* liv. XXI.) Dans toute la correspondance du garde des sceaux avec Richelieu à cette époque (et les lettres

Digitized by Google

Le roy a grande raison de dire que j'ay oublié 81[1] dans le nom de ceux qui doivent entrer au conseil de Paris avec 54[2], si l'affaire proposée réussit, car en ce cas il y doit estre des premiers.

Je rends très humbles graces à 51 39 52[3] de la protection qu'ils me veulent donner en l'affaire de 57[4], et m'en tiens autant obligé qu'une créature le peut estre. Comme mon service leur est irrévocablement acquis, je ne douteray jamais de leur bienveillance.

M. de Montmorency est content de vivre en l'armée comme le roy le désire[5].

de Marillac sont nombreuses), on aperçoit constamment une désapprobation tacite percer sous l'approbation officielle la plus entière et les louanges les plus chaleureuses. Il est singulier que Marillac n'ait pas prévu les conséquences nécessaires de cette conduite, sachant qu'il avait affaire à un homme chez lequel la susceptibilité la plus irritable s'unissait à la plus vive perspicacité. Et s'il l'a prévu, il se croyait donc bien sûr du triomphe dans une lutte inévitable?

[1] Le duc de Bellegarde. Malgré ce que dit ici Richelieu, le nom du duc de Bellegarde ne se trouve pas parmi ceux des personnages que le roi recommandait à son frère de consulter. (Voy. ci-après, p. 661.)

[2] Monsieur.

Le roi et la reine mère.

[4] Le duc de Guise. Nos manuscrits de cette époque sont remplis des difficultés que ce duc opposait à l'exercice de l'autorité de Richelieu, comme grand maître de la navigation, sur les côtes de la Méditerranée; il ne pouvait se résigner à la perte des droits d'amiral du Levant, que lui donnait auparavant sa charge de gouverneur de Provence. Il proposait au cardinal des arrangements inacceptables; et sa mauvaise humeur s'émancipait jusqu'à de véritables rébellions contre le roi lui-même.

[5] Montmorency, qui avait des prétentions à la dignité de connétable, comme un héritage de famille, ne se voyait pas volontiers sous les ordres des maréchaux de France. Il en avait fait quelques plaintes, au sujet desquelles le roi avait fait écrire par le garde des sceaux au cardinal, le 7 janvier de cette année : « A l'occasion du rang de M. de Montmorency en l'armée, le roi estime que les maréchaux de France doivent avoir la préséance sur tous... Vostre prudence saura bien régler ces choses. » Ce qu'on dit ici du duc de Montmorency ferait penser que le cardinal parvint, en effet, à arranger l'affaire. D'un autre côté, nous voyons, moins de quatre mois après cela, le duc de Créquy s'excuser de servir en Italie, disant au roi qu'il « lui seroit bien dur de voir M. de Montmorency et un plus jeune mareschal que lui commander la principale armée..., qu'il aimeroit mieux mourir ou entrer dans la Bastille. » (Arch. des Aff. étr. tom. LIII, f° 361.) Les susceptibilités d'étiquette étaient dans ce temps-là un embarras perpétuel.

M. de Schomberg envoie l'estat des officiers de l'armée de Champagne.

Sa Majesté ne doit pas, s'il luy plaist, prendre résolution de passer Troyes qu'il n'ait de nos nouvelles, pour voir le train que prendront les affaires de deçà [1].

Nous envoierons aussy un mémoire au roy de toutes les entreprises proposées.

Quant à la paulette [2], si M. Defiat peut faire réussir ce qu'il nous proposa à Fontainebleau, ce sera un grand coup; mais je doute qu'il puisse doubler le droit annuel comme il se le propose, et si les officiers de finances subissent cette condition de doubler le droit annuel

[1] Le roi avait d'ailleurs un motif pour faire quelque séjour à Troyes. La réconciliation qu'on ménageait entre lui et son frère, retiré en Lorraine, n'était pas encore conclue, et il était tenu forcément éloigné du cardinal. « Il y a quinze jours que je vous ay escrit (mandait le P. Suffren à Richelieu, dans une lettre datée du 7 avril) ; depuis il m'a semblé avoir trouvé l'esprit du roy plus en repos; les peines, ou les subjets d'icelles estant du tout ostez, ou grandement diminuez. Il recognoist de plus en plus les bons services qu'il reçoit de vous, et en tesmoigne au public son sentiment. Ceste dernière occasion a fait encore voir clerement ce que vous luy estes. Il avoit un grand désir de vous aprocher, je ne sçay si les affaires qu'il a en ce païs le luy permetront. Il a désiré que, de sa part, je donnasse toute asseurance au R. P. Gondran, pour le retour de Monsieur frère du roy et de M. Le Cogneu. Je l'ay fait lundy dernier, et crois qu'enfin tout se réunira dans peu de jours. » (Arch. des Aff. étr. France, t. XLIV, f° 143.) Ce P. Gondren, qui avait toute la confiance de Monsieur, écrivait de son côté au cardinal de Richelieu une lettre datée « de Montargis, ce jeudi à midi, » le 11 avril, et lui disait en toute humilité qu'il ne voulait qu'être en ses mains un instrument docile : « Icy les choses se disposent tousjours de mieux en mieux... Pour moy, je suis en la terre un néant qui ne suis rien de moy-mesme, mais qui suis aussi sans résistance en la main d'autruy pour servir au bien autant que vous m'y appliquerez, et que vous m'y donnerez de mouvement. » (Tom. LV, f° 155.)

[2] C'était une des affaires du temps les plus difficiles, et qui s'était le plus vivement emparée de l'attention générale : le garde des sceaux écrivait, le 21 janvier de cette année, au cardinal que la principale occupation des esprits était le droit annuel, et il revient plusieurs fois sur ce sujet. Bullion écrivait à son tour le 11 mars : « Le parlement est toujours dans l'émotion du droit annuel; ceste affaire n'a pas esté mesnagée comme elle auroit dû l'estre en vostre absence. » Les difficultés ne furent pas sitôt aplanies.

et payer le 4e de leur évaluation, on s'accommodera par après avec ceux de judicature, avec un peu de temps[1].

Nul ne déchifrera vos lettres que C.[2]

Je plains extresmement le mal de Madame vostre femme, que j'aime en vérité de tout mon cœur[3].

CCCXLVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 462. — Rec. de 1696, tom. II, p. 51.

AU ROY.

[Vers le 15 avril 1630[4].]

Monsieur le mareschal de Créquy m'ayant prié d'escrire à V. M. pour qu'il luy plaise gratifier le sieur Aubery de la charge de chancelier de la reyne, je prends d'autant plus volontiers la plume, à cette

[1] A la marge, vis-à-vis ce paragraphe, le manuscrit met deux mots, ainsi encadrés : [Himen Premier], qui ne se rapportent point à la présente lettre et dont nous ne devinons pas le sens.

[2] Charpentier.

[3] Sur Mme Bouthillier, voy. ci-après une lettre du 20 septembre de cette année.

[4] Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette lettre, mais plusieurs autres lettres que nous avons sous les yeux nous permettront de fixer assez exactement la date de celle-ci, pour laquelle les imprimés ne donnent aucune indication. Le sieur Aubery ayant su que, d'après la recommandation du duc de Créqui, Richelieu avait demandé, pour lui, au roi, la charge de chancelier de la reine, lui exprime sa gratitude dans une lettre conservée aux archives des Affaires étrangères (France, t. LIV). Aubery ajoutait qu'il avait reçu du roi, pour la quatrième fois, le commandement d'aller aux États de Bretagne avec M. le Prince. Cette lettre d'Aubery étant datée du 23 avril, on peut fixer à peu près à la moitié de ce mois la date de la lettre de recommandation dont il remercie Richelieu. On voit, du reste, que cette recommandation n'était pas très-pressante; Richelieu fait suffisamment comprendre qu'il ne veut que satisfaire à une convenance en parlant au roi du protégé de M. de Créqui. Aussi cette recommandation eut elle le succès qu'on pouvait prévoir. Une lettre que nous trouvons également dans ce même manuscrit (f° 149), datée du 22 juin 1630 et signée « Houssay, » contient un remercîment adressé au cardinal, dont les bons témoignages ont décidé le roi à donner au sieur de Bailleul, beau-fils du sieur Houssay, la charge de chancelier de la reine. Aubery, qui,

fin, que V. M. sçachant l'affection que mon dit sieur le mareschal de Créquy a pour cette maison, elle jugera bien que, vous servant comme il fait, je n'ay peu luy desnier cette lettre. V. M. sçaura mieux que personne du monde remplir cette place de celuy qu'elle en jugera le plus capable. Cependant je la supplie de croire que je suis et seray toute ma vie, etc.

CCCXLIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 144. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. DE BÉTHUNE,

CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, CONSEILLER EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE A ROME.

16 avril 1630.

Monsieur, Je vous envoie le mémoire ci-enclos[1], par lequel vous cognoistrez l'estat auquel sont les affaires en ces quartiers. J'ay jugé à propos de vous en faire part, afin que vous vous en serviez, selon vostre prudence, au lieu où vous estes. Ce pendant je vous conjure de croire, etc.

(Suit la formule ordinaire.)

Du camp de Pignerol, le 16 avril 1630.

comme on a vu, avait été quelque temps en Bretagne, ne fut pas informé de ce choix, car, postérieurement à cette lettre de Houssay, il écrivait à Richelieu une nouvelle lettre par laquelle, solliciteur non moins étourdi qu'infatigable, il vient pour la quatrième fois supplier Richelieu de le favoriser de ses bons offices pour lui procurer cette place, déjà donnée. Datée du dernier juin, la lettre d'Aubery est fautivement classée dans ce manuscrit à la fin d'avril (f° 117). Nous voyons encore que, dès le 25 février, l'évêque d'Orléans avait déjà demandé au cardinal cette place pour M. de Châteauneuf, son frère. (Aff. étr. France, t. LIV, f° 34.)

[1] Le mémoire annoncé n'est pas joint à cette lettre, mais nous croyons le trouver dans ce manuscrit de Béthune, ainsi que nous l'expliquerons tout à l'heure. Cette lettre, d'ailleurs sans importance, nous mettra sur la voie d'indications qui nous manqueraient sans elle.

CCCL.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9169, fol. 136. — Original [1]
Fontanieu [2]. Portefeuille, 477-478.

[A M. DE BÉTHUNE.]

[16 avril 1630.]

Monsieur le légat arriva à Pignerol le 7 avril. Il a proposé et fait instance pour la restitution de Pignerol.

Le cardinal de Richelieu a respondu qu'il n'avoit point de pouvoir de traitter de ceste restitution, ny n'en pouvoit avoir, veu que lors mesme le roy n'en pouvoit encore sçavoir la prise.

Que comme il ne pouvoit asseurer de la d^te restitution, il n'en levoit pas l'espérance, ains il la donnoit de s'y employer vers Sa Majesté.

[1] Cette pièce n'a ni suscription, ni date, ni signature; mais elle se trouve dans le recueil des ambassades de Béthune, et c'est évidemment un de ces exposés qu'un gouvernement envoie de temps en temps à ses ambassadeurs dans les cours étrangères pour les mettre au courant de l'état des affaires; elle est presque entièrement chiffrée, mais les mots en clair sont de la main de Charpentier, autre preuve que le mémoire est du cardinal. Celui qui a classé la collection de Béthune l'a séparé de la lettre d'envoi, et l'a classé au hasard, parmi les pièces de la fin de mars et du commencement d'avril; néanmoins, comme il est placé à quelques feuillets seulement de la lettre du 16, les autres circonstances que nous venons de remarquer indiquent suffisamment que c'est le mémoire qui accompagnait ladite lettre, et nous lui donnons la même date. Ajoutons qu'il se trouve, dans ce volume, entre deux pièces sorties, sans nul doute, du cabinet de Richelieu; celle qui précède est intitulée : « Relation des négociations avec le duc de Savoye jusques au siége de Pignerol. » — Voici le titre de la suivante : « Propositions de M. le cardinal de Richelieu sur la paix d'Italie, avec les réponses sur icelles. » — Cet exposé se trouve en partie dans les Mémoires du cardinal de Richelieu, liv. XXI, p. 26-34, de l'édition de Petitot, où plusieurs graves erreurs ont été commises, soit par la négligence de l'éditeur, soit par l'inhabileté du copiste, qui n'a pas su lire le manuscrit; il y a d'ailleurs des additions ainsi que des omissions, enfin des différences assez notables entre cette leçon et celle des mémoires, pour qu'il soit nécessaire de reproduire ici cette pièce.

[2] Il n'y a point de copie dans Fontanieu, mais seulement le titre et l'indication de la source où il a trouvé cette pièce; c'est ce numéro de Béthune.

Qu'il croyoit que les instances de Madame[1] auroient beaucoup de pouvoir vers Sa Majesté, pourveu que ceste affaire fust traittée en sorte que la susdite restitution despendist de sa courtoisie et non d'un traitté.

A diverses fois, M. le légat a fait grande instance qu'on donnast ceste parole de le rendre par courtoisie.

Le cardinal a respondu qu'il n'avoit point le pouvoir de traitter; et quand le roy luy feroit sçavoir sa volonté sur ce subjet, il semble que, si on s'y engaigeoit de parole, la restitution ne despendroit pas tout à fait de la courtoisie du roy. Que toutesfois si le roy avoit ceste résolution, quand il le sçauroit, il ne feroit aulcune difficulté de luy confier l'intention du roy et luy dire ce qui arriveroit de ceste affaire, pour monstrer la révérence que Sa Majesté vouloit porter au pape et à tout ce qui luy touche.

Il a esté fait une ouverture de suspension. Le cardinal de Richelieu a respondu que, si il jugeoit qu'elle peust porter asseurément à la paix, ce qu'il pouvoit juger aisément cognoissant de part et d'autre à quoy l'on vouloit condescendre, il ne feroit difficulté de la proposer au conseil de guerre, et ne s'en esloigneroit en son particulier; mais que, si la paix ne s'en debvoit ensuivre, il ne voyoit pas qu'elle se deubst proposer seulement.

Sur cela, M. le légat a envoyé le sieur Mazarini vers M. le duc de Savoye et MM. Colalte et Spinola, qui luy avoit rapporté qu'ils avoyent fait la mesme response que M. le cardinal luy avoit faite premièrement.

On a plusieurs fois demandé au dit sieur cardinal de Richelieu si on pouvoit s'asseurer que soubs prétexte de dire que le roy ne pouvoit rendre Pignerol que par courtoisie, on ne vouloit point esviter de s'y obliger, afin d'avoir lieu de retenir tousjours cette place.

Il a respondu que l'intention du roy ne seroit point, à son advis, de retenir tousjours cette place, mais qu'il n'estoit point raisonnable

[1] Au lieu des « instances de Madame, » les Mémoires imprimés disent, sans nommer cette princesse, « les intercessions du cardinal » : « Ains croyoit que ses intercessions auroient grand pouvoir vers le roy. » (Liv. XXI, p. 29.)

de la rendre, quand le roy déclareroit le vouloir faire, que la paix ne fust en tous ses points bien exécutée et affermie.

Que, par son sens, ce qui feroit plus désirer la rétention[1] de cette place seroit la crainte qu'il auroit que aultrement il n'y eust pas de seureté pour ses amis, pour ce qui auroit esté promis. Que sy on croyoit l'exécution de tout ce dont il est question dans la paix asseurée pour le présent et l'advenir, il croyoit, sans en avoir de nouvelles, que le roy ne feroit difficulté de restituer Pignerol par courtoisie, à l'instance de Madame.

Ce fondement a donné ouverture à diverses propositions qui se sont faites. Le père Valérien[2] a proposé que le collége des électeurs, la ligue catholique, la chambre d'Empire entrassent, à l'instance et par l'ordre de l'empereur, en ligue et union avec les princes d'Italie pour la seureté et exécution de la paix, selon qu'il est porté par un mémoire qu'il en a dressé.

Que pendant ce temps il faudroit réparer effectivement les contraventions faittes au traitté de Monçon, donner l'investiture à M. de Mantoue, juger le partage de M. de Savoye, faire effectivement la ligue pour seureté de la paix entre le pape, le collége des cardinaux, les princes d'Italie, l'empereur, le collége des électeurs, la ligue catholique, la chambre de Spire; et que, cela estant fait, le roy rendist, à l'instance de Madame, Pignerol, moyennant quoy encore M. de Savoye promettra, soubz la foy et caution desdits princes, qu'au cas qu'il y contrevinst, s'obligeroit de luy courir sus, de razer tous les nouveaux forts et fortifications de Pignerol, tous les forts, barricades des passages, les tenir tousjours ouverts au roy pour le secours de ses aliez, et de ne pouvoir jamais fortiffier les dits passages.

A cela le cardinal a respondu qu'il estoit fort bon de sçavoir tout le contenu cy-dessus, non seulement dans ce mois, mais dans dix

[1] Les Mémoires imprimés (tom. VI, p. 31) mettent « restitution. » C'est un contre-sens.

[2] Capucin allemand, envoyé en Italie pour ces négociations.

jours, s'il se pouvoit, que quand on luy proposeroit déterminément ce qui se pourroit faire pour la paix et les seuretés d'icelle, il y respondroit clairement et promptement, parce qu'il sçauroit dans peu de temps les volontés du roy.

Que pour la suspension proposée pour deux moys, aux fins que dessus, il ne la jugeoit nullement à propos, veu principalement que la continuation de l'estat auquel on est ne empeschoit pas que on ne peust aussy bien sçavoir la volonté des princes comme si l'on accordoit la ditte suspension.

Il a esté dit chez M. le légat, sur une proposition venue de M. de Béthune, que le pape, le collége des cardinaux, debvoient intervenir et pour cautions en ceste paix; que s'il ne tenoit qu'à cela qu'elle ne se fist, le pape et le collége ne feroient pas difficulté, et cependant M. le légat a dict n'en avoir point de charge du pape.

Le père Valérien a fait une autre proposition, disant que puisqu'on ne vouloit retenir Pignerol que pour la seureté de la paix en Italie, qu'on pourroit prendre un expédient qui estoit qu'on le retinst seulement un temps limité, suffisant pour veoir l'exécution et une asseurance de la paix, et que toutes choses s'exécutassent, et le pape retinst les passages des Grisons, pendant que le roy auroit les autres places.

Le cardinal a respondu qu'il n'avoit point de pouvoir d'agir sur la restitution de Pignerol par traitté; bien de Suse, à la restitution duquel il condescendoit pour le roy, vers lequel les offices de Madame seroyent tousjours très puissans.

Que pour la rétention des passages des Grisons, proposée pour quelque temps, il ne croyt pas qu'il s'y trouvast difficulté, pourveu qu'on prist ce temps pour avoir lieu de réparer effectivement les contraventions faittes au traitté de Monçon au préjudice des Grisons, sans quoy la paix ne se pourroit tenir asseurée.

Depuis, M. Masarini a proposé au P. Joseph qu'il faudroit faire une surcéance de deux moys, pendant laquelle le cardinal d'une part, et Colalte et Spinola d'autre, sceussent si bien la volonté de

leurs maistres, sur toutes sortes de difficultés, qu'ils ne peussent plus en doubter [1].

CCCLI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 435. — Original.

SUSCRIPTION :

AU ROY.

18 avril 1630.

Richelieu, n'ayant rien de nouveau à mander au roi, l'informe qu'il écrit à M. Bouthillier[2] ce qu'il estime être important pour le bien de son service, « auquel, ajoute le cardinal, je veille et veilleray incessamment sans perdre un seul moment de temps que je pourray emploier à ceste fin. »

De Pignerol, ce 18 avril 1630.

CCCLII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 443. — Original.

SUSCRIPTION :

AU ROY.

20 avril 1630.

Sire,

J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par le s^r de Villeron. Il m'est impossible de vous tesmoigner la joie que j'ay de l'asseurance qu'il vous a pleu me donner de vostre bonne santé, et de ce qu'il vous plaist me mander que Monsieur sera bientost auprès

[1] Cette pièce ne doit pas finir ici, il y manque sans doute un feuillet. Cette lacune s'explique par le désordre de classement que nous avons remarqué tout à l'heure.

[2] Nous n'avons point trouvé cette lettre. Bouthillier est peut-être l'homme auquel Richelieu a le plus écrit, et nous avons à peine cent soixante lettres à son nom. Mais nous savons qu'un recueil de ces lettres en plusieurs volumes in-folio, qui existait encore au XVIIIe siècle, dans la bibliothèque d'un Bouthillier, évêque de Troyes, ne se retrouve plus aujourd'hui. Cela explique la rareté relative des lettres écrites par Richelieu à cet intime confident. (Voyez la préface, p. XXXI.)

de vous[1]. Vostre Majesté sçait avec quelle passion je l'ay tousjours désiré. Je suis ravy de contentement de voir en cela ce que je souhaitois si ardemment pour le bien des affaires de Vostre Majesté, vostre contentement et celuy de la reyne vostre mère, et le bien particulier de Monsieur.

La santé de Votre Majesté, ceste bonne intelligence et de l'argent rendront le succez de vos affaires infaillible.

M. le prince de Piedmont a fait une course, ces jours passez, depuis le Pô, où les armes de l'Empereur, d'Espagne et de Savoie sont campées, jusqu'à Iavenes[2]. Cela n'a rien produit, sinon qu'il a laissé 2 mil hommes à Iavenes, sur l'appréhension qu'il a que nous le prissions. Vostre Majesté a cet avantage que ces trois armées pensent beaucoup faire d'empescher vos armes de faire plus grand progrez, que nous ferions sans doute si nous avions magasin de vivres, et que nous ne feussions point occupez à fortifier Pignerol et Briquerras.

Vostre voiage à Lion produira de bons effets pour les affaires de deçà. Je le souhaite avec la passion que doit avoir une personne qui sera éternellement,

Sire,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU

De Pignerol, ce 20e apvril 1630.

[1] Monsieur vint trouver le roi à Troyes, le 17 avril, et passa quatre jours avec son frère; après cette visite, Louis XIII écrivit de nouveau à Richelieu. « Le roi, dit celui-ci dans ses Mémoires, manda au cardinal cette entrevue avec un grand sentiment de joie de la réconciliation de Monsieur avec lui. » (Liv. XXI, p. 73 du tom. V, de Petitot.)

[2] Nos manuscrits écrivent Iavenne, ou Javenne, qui n'est point une orthographe italienne. Richelieu et d'autres disent Chiavennes. C'est un village de Piémont, voisin de Saint-Ambroise *, et qu'il ne faut pas

* Le marquis d'Effiat écrivant à Richelieu, de Saint-Ambroise, dit : « Javennes, qui n'est pas à une lieue d'ici. » Saint-Ambroise est situé à 5 lieues au N. O. de Turin.

Digitized by Google

CCCLIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 445. — Minute de la main de Ceberet

A M. DU HALLIER [1].

21 avril 1630.

Monsieur, Je vous fais cette lettre pour vous dire que je despesche à la compagnie de gensdarmes de M. de Montmorency et à une de carabins qu'il a fait lever en Languedoc, affin qu'elles vous aillent promptement joindre. J'escrips aussy à celle de M. de Ventadour qu'elle fasse la mesme chose; mais je ne sçay pas encore bien le lieu où elle est.

Je désire avec autant de passion que vous ayez tout ce qu'il vous est nécessaire pour agir utilement au service du R. comme l'armée qui est de deçà. Je persiste à vous dire qu'il vaut mieux retarder quelques jours le commencement de vostre attaque pour la faire plus fortement lorsque M. de Bassompierre sera arrivé [2].

Je vous ay desjà escript que, quoyque je vous aye mandé des advis de toutte la compagnie qui est de deçà, ce sera à vous et à

confondre avec Chiavenna, ville du Milanais, à cinq lieues au nord du lac de Côme, et dont nous étions alors fort éloignés.

[1] Ni suscription, ni date; mais le secrétaire a écrit au dos : « A M. du Hallier, ce 21e apvril 1630. »

[2] Bassompierre était en ce moment sur le point de rentrer en France, de retour de Suisse, où il avait été envoyé pour lever un corps de 6,000 hommes. Il rend compte jour par jour de ses courses dans les divers cantons, sans oublier, selon sa coutume, une seule des visites qu'il fit ou qu'il reçut, un seul des festins qu'il donna ou auxquels il fut invité. Parti de Lyon le 30 janvier, il employa trois mois à cette opération. Enfin, les compagnies arrivèrent successivement au rendez-vous général, à Geneve, à la fin d'avril et au commencement de mai. « Le samedi 4, dit Bassompierre, je fis faire la première montre aux Suisses et prêter le premier serment; puis, leur ayant donné [illegible] route, je mis ordre au surplus de mes affaires. » (*Mémoires*, tom. III, p. 242-256.) Enfin, le 6 mai, il était à Lyon, où le roi l'avait mandé, et il entra le 15 en Savoie avec Louis XIII.

M. de Bassompierre de choisir les lieux par où vous debvez entrer pour exécuter vostre entreprise, ainsy que vous le jugerez plus à propos.

CCCLIV.

Arch. des Aff. étr. Lettr. de diff. partic. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 101. — Minute de la main du cardinal [1].

AU MARQUIS DE SPINOLA [2].

23 avril 1630.

Monsieur, Un courrier du roy d'Espagne ayant esté arresté sur la mer par personnes qui, sans en avoir charge, ont pensé faire service au roy, je vous envoye ce trompette pour vous dire que tant s'en faut que je désire me prévaloir de ces despesches, que je seray bien ayse de vous les faire tenir seurement. Ce courrier que l'on m'amène sera ce soir ou demain icy; s'il vous plaist m'envoyer un trompette et un mot de vostre main, il s'en ira seurement vous trouver avec toutes ses despesches, lesquelles vous cognoistrez bien n'avoir pas esté ouvertes [3]. Cependant je vous supplie de croire que tout ce qui se passe ne m'empeschera jamais d'estre,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

[1] Au dos : « Copie de la lettre escripte à M. le marquis de Spinola. » Cette annotation, écrite par le cardinal, tient lieu de suscription. La date est également au dos.

[2] Le marquis Ambroise Spinola, d'une des plus anciennes familles de la république de Gênes, se mit au service de l'Espagne, et compte parmi les illustres généraux de son temps; il se signala surtout dans la lutte des Espagnols contre les Pays-Bas. Né en 1571, il touchait à la fin de sa carrière quand Richelieu lui écrivit cette lettre. Son dernier exploit fut le siége de Casal, que Toiras remit entre ses mains le 4 septembre, et il mourut le 25, sans avoir pu emporter la citadelle. Il accusait de cet échec le cabinet espagnol, qui ne lui avait pas donné les moyens de vaincre. Le chagrin qu'il en éprouva contribua, dit-on, à sa mort.

[3] On pourrait croire que le cardinal se vante ici d'une discrétion qu'il n'avait pas eue; cependant on lit dans ses Mémoires :

CCCLV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 454. — Original.

RESPONSE

A TOUT CE QUI A ESTÉ PROPOSÉ PAR M. DU FARGIS,

PAR SA LETTRE [1].

23 avril 1630.

La peste estant grande comme elle est, le meilleur sera d'abandonner la ville de Suze. Mais il faut faire deux choses auparavant :

La première, avancer la fortification du Montabon, les barricades et lignes de communication, en sorte qu'on puisse garder les passages et le dit mont fort seurement.

La seconde, ouvrir le vieux chasteau, la muraille de la ville et les fortifications qu'on a fait autour.

Mais d'autant que pour faire tout cela en perfection il faudroit

« Un courrier d'Espagne qui venoit par mer ayant été arresté, et son paquet envoyé au cardinal, il crut, étant asseur asseuré de la mauvaise volonté et des desseins des Espagnols, qu'il ne nuiroit pas de faire la courtoisie à Spinola de le lui envoyer.... » (Liv. XXI, p. 67 du t. VI de Petitot.) Richelieu savait bien qu'il écrivait ses Mémoires pour la postérité; mais quel intérêt avait-il de faire à ce sujet un mensonge historique? Il est probable qu'il n'eût point parlé de cette circonstance, s'il eût fallu déguiser la vérité. — Spinola remercia le cardinal de sa discrétion par une lettre du 25, qui n'est plus dans ce tome 42, mais qui s'y trouvait jadis, ainsi que l'indique un inventaire des pièces du mois d'avril, que nous avons déjà cité. (Note de la lettre au cardinal Ludovisio, fin de mars 1630. Voy. fol. 77 de ce manuscrit.)

[1] Du Fargis avait écrit à Richelieu, le 21, une lettre de sept pages, datée de Chaumont; nous la trouvons dans notre manuscrit, au folio 446. Il disait au cardinal : « En l'estat où nous nous trouvons, la ville de Suze et quasi la citadelle ne nous sont pas seulement inutiles, mais à charge. Mon projet seroit d'en garder le chasteau et la citadelle, et d'en oster toutes les munitions qui ne sont pas indispensables. » Et le 24, il répondait à la présente lettre, qu'il allait faire évacuer Suze, et il ajoutait qu'ayant assemblé MM. d'Aiguebonne et Anibal sur ce que le cardinal lui avait écrit de détruire le château, ces messieurs étaient de son avis (à lui du Fargis) de le conserver. (Même manuscrit, fol. 457.)

bien du temps, il faut se contenter pour ceste heure de faire sauter le derrière dudit vieil chasteau, qui regarde le Montmoiron, depuis l'arc triomphal jusques au coing dudit chasteau, en tirant vers les Cordeliers, et la muraille de la ville, depuis le coing dudit chasteau jusques auxdits Cordeliers.

Quand ce costé sera ouvert, on pourra laisser la ville et sans périls, puisque la redoute que je croy qu'on aura achevée (quoyque je n'en aye peu avoir la response), qui est sur ce costé-là, y commande tout à fait.

Ceste besoigne peut estre faite en 8 jours.

Pour en venir à bout, on envoie 2 mineurs pour faire de petits fourneaux sous les tours dudit chasteau pour les faire sauter. Mais il faudra prendre garde de ne faire pas les mines fort grandes, parce qu'en sautant elles ruineroient la ville.

Il n'est pas que dans les régimens de Vaillac, de Languedoc et d'Hanibal, il n'y ait plusieurs maçons; il les faut tous prendre et les faire travailler à mettre toutes les murailles qu'on veut faire abattre sur des pilots, et après y mettre le feu, et faire tomber ce que l'on veut desdites murailles.

Monsr du Fargis est prié de faire travailler à cela incessamment.

J'envoie 2 cents picqs et 2 cents pales d'icy. Avec cela il faut faire travailler les soldats jour et nuict pour de l'argent. On a donné deux mil escus au s^r de Maiolas pour ses travaux. On en envoie encore mil à M. du Fargis. Ces sommes seront emploiées par l'ordre qui s'ensuit.

Les marchés des travaux, soit à journées, soit à tasche, seront faits par M. du Fargis. Les devis et dessin desdits travaux seront faits par le s^r Le Camus, et le toisé[1] encore, si c'est besoigne qui se puisse mesurer ainsy. Et sur les certifficats que donnera ledit Camus de la besoigne faite, le s^r de Maiolas paiera ce que M. du Fargis luy ordonnera.

[1] On pourrait lire « fossé. »

Quant aux besoignes qui ne se pourront thoiser, M. du Fargis y usera du meilleur mesurage qu'il se pourra; et, sur ses ordonnances, on paiera.

Si, pour avancer ou les ruines susdites, ou les fortifications susdites, il faut des paysans, il en faut prendre ès lieux où Mr d'Aiguebonne sçait mieux que personne qu'on en peut avoir.

Il se faut bien donner garde de loger les régimens de Languedoc, Vaillac et d'Hanibal, ou aucune partie d'iceux, dans Suze. Il ne faut point qu'aucun y entre, ny laisse communiquer les soldats d'Aiguebonne et St-Paul avec les autres, sur peine de la vie.

M. du Fargis se donnera bien garde aussy que luy, ni aucun des gentilshommes, s'aillent loger dans Suze, ce qu'il faut empescher absolument; mais bien se loger tous en lieu non suspect de mal.

Quand les murailles susdites du vieil chasteau et de la ville seront ruinées, il faudra faire camper le reste des régimens d'Aiguebonne et de St-Paul en quelque lieu dans la campagne, où ils facent la quarentaine sans qu'ilz fréquentent personne.

Il sera bon, quand on voudra quitter la ville, d'en oster tous les vivres et les munitions qui seront au roy, s'il y en a. Il faudra aussy, s'il y a de petites pièces au vieil chasteau, les oster et les porter au Montabon ou dans nos redoutes. S'il y a trop de munitions aussy dans la citadelle, il faudra les oster et les porter à Jalasse ou au Montabon.

Il ne faut point entreprendre le puy du Montabon, puisque c'est une besoigne de si longue haleine, mais il faut continuer la cisterne et les lignes pour communiquer ès barricades qui conservent l'eau, selon ce que M. du Fargis m'a mandé.

Quand le vieil chasteau et les murailles de la ville seront ruinées, encore que les chemins du Montmoiron soient comme impossibles par vostre lettre, je seray bien aise que vous les faciez rompre.

Il faut prendre des maisons les plus proches du Montabon et les y faire transporter pour y servir de couvert.

Digitized by Google

Quant aux passages, il ne se peut rien adjouster à l'ordre qui s'observe pour les faire garder.

On ne vous mande rien sur le logement des régimens, parce que vous le ferez comme bon vous semblera. On advertira ceux de Pragelas de faire des fumées de jour et des feux la nuict pour advertir s'ilz voient les ennemis approcher de Suze.

Faict à Pignerol, ce 23e jour d'apvril 1630.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCLVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 24 verso. — Copie de la main de Cherré.

A M. DE TOIRAS[1].

[24 ou 25 avril 1630.]

Je vous ay dépesché trois fois depuis que je suis icy, sans sçavoir si mes lettres vous ont esté rendues et avoir un mot de response. La

[1] Le feuillet 24 de notre manuscrit contient des copies de deux lettres de Toiras au cardinal et du cardinal à Toiras; copies faites de la main de Ceberet, et datées des 3 et 4 mai, de Casal. Au bas de la page le secrétaire a écrit : « Ces lettres ont esté apportées à Grenoble deux jours après l'Assention, par le capitaine Corse; le P. Joseph en a les originaux. »

Au verso de ce feuillet 24 sont les copies de deux lettres du cardinal à Toiras, de la main de Cherré : l'une datée du 20 mai, où il est question du chagrin qu'a causé au roi la perte de Pontdesture, l'autre en tête de laquelle le secrétaire a mis : « Coppie de la lettre escrite à M. de Thoiras de Pignerol au mois d'avril. » Le quantième manque, et pour le fixer il faut savoir la date précise de la prise de Pontdesture; mais on n'est pas d'accord sur ce point. Nous avons sous les yeux un écrit du temps, où nous lisons : « Pontdesture fut investy et assiégé environ le 24 d'avril...; mais on le rendit à l'ennemy en cinq jours, au grand deshonneur de toute la France, et desplaisir extresme de M. de Toyras. » (*Histoire journalière de ce qui s'est passé dans le Montferrat pour la protection de M. de Mantoue*, etc. p. 9. A Paris, chez Jean de la Tourette. 1631, in-12 de 38 pages.) Cependant nous trouvons dans nos manuscrits un document qui mérite plus de confiance : *Relation de la rédition du pont d'Astare, par le sieur Damoulin, capitaine de Villeroy*, f° 316. C'est une espèce de

présente est pour vous advertir de l'estat des affaires, qui est tel que dans vingt jours Pignerol et Briqueras seront fortiffiez et mis en l'estat auquel on les peut désirer pour cette heure. Le roy arrive à Lyon le 1er jour de may, avec douze mille hommes et douze cents chevaux; M. de Bassompierre et M. du Hallier sont arrivez à la frontière avec treize mil hommes et six cents chevaux. On va attaquer la Savoie puissamment.

Depuis ce billet escrit je viens d'aprendre la perte de Pontdesture. Je suis plus fasché du grand nombre de François qui s'y sont trouvez embarquez que de la place. La seule consolation que j'ay en cet affaire est que si vous avez moins de gens dans Casal, vos vivres vous mèneront bien plus longtemps. Asseurez-vous que, de tous costez, on fera l'impossible. Je suis bien asseuré que vous faites le mesme, et sur ce fondement j'espère que tout ira bien.

CCCLVII.

Arch. des Aff. étr. Lettr. de diff. part. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 102. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DU PLESSIS DE JUIGNÉ[1].

25 avril 1630.

Monsieur, Aiant veu ce que vous m'escrivez touchant les 4 capitaines du régiment du prince Thomas, lesquels vous ont tesmoigné désirer servir le roy, je vous fais ceste lettre pour vous dire que Sa Majesté les recevra volontiers, pourveu qu'ils amènent avec eux

déposition faite en vue de l'enquête dont la conduite du commandant de cette place devait être l'objet. Selon cette déclaration, Pontdesture fut assiégé le 19 avril; dès le mardi 23 on parla de se rendre, et la capitulation fut signée le lendemain 24; c'est aussi la date que donne l'historien de Toiras. Cependant, au moment où le cardinal écrivait cette lettre, il apprenait la capitulation de Pontdesture, et, s'il ne l'apprit pas le jour même, il la sut au plus tard le lendemain; cette lettre est donc du 24 ou du 25 avril.

[1] L'indication du nom et de la date est écrite au dos, de la main de Cherré.

Digitized by Google

leurs compagnies, qu'on adjoustera à vostre régiment. Comme j'escris à M. du Halier, ils pourront fort aisément se jetter en l'armée du roy lorsqu'elle sera entrée dans la Savoie, et que le prince Thomas se voudra servir d'eux contre Sa Majesté. S'ils peuvent, ils tascheront d'en debbaucher d'autres; vous tascherez aussy à en pratiquer le plus que vous pourrez; et particulièrement ceux que vous cognoistrez estre gens de service. Ce pendant je demeure,

Monsieur,

Vostre bien affectionné à vous servir.

CCCLVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, f° 466 v° copie.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 549. — Rec. de 1696, tom. II, p. 166.

AU DUC DE NEUBOURG [1].

[29 ou 30 avril ? 1630 [1].]

Si je pensois que vous feussiez capable de croire ce que vous m'escrivez, je me mettrois en devoir de vous en oster l'opinion et n'y au-

[1] Le prince de Neubourg, fils de Philippe, palatin de Neubourg, avait succédé à son père, mort vers la fin de septembre 1614. Philippe, qui occupait alors diverses places de la succession de Juliers, était zélé luthérien; mais le fils ayant embrassé la foi catholique, rétablit dans ses États le culte de l'Église romaine, et il s'attacha aux Espagnols, qui défendirent sa cause dans ses démêlés avec le Brandebourg à l'occasion de la succession de Juliers. (*Merc. fr.* t. IV, p. 439, année 1615, et p. 420, année 1616. *Mém. du card. de Rich.* liv. V, t. I, p. 219, de l'éd. Petitot.) Il prit aussi parti dans les affaires d'Italie : « Le duc de Neubourg, dit Richelieu (*Mém.* liv. XXI, t. VI, p. 41), trompé par le duc de Savoie, qui, par ses ruses et finesses ordinaires, déguisoit la vérité de toutes les choses passées, et l'état des affaires présentes, écrivit au cardinal comme s'il tenoit à lui seul que la paix ne se fît; les Espagnols, à son compte, se mettant à la raison, et offrant tout ce qui leur pouvoit être justement demandé pour l'établissement d'une bonne paix. » La lettre du prince de Neubourg se trouve en copie, de la main de Cherré, aux Arch. des Aff. étr. (Turin, tom. XI, fol. 465.) Il dit au cardinal : « ... Refusant les offres toutes

rois pas grand peine; mais je vous tiens trop habile prince pour ne cognoistre pas que la France n'est point cause des maux que vous prévoiez devoir arriver dans l'Italie, et que je n'ay point refusé de justes conditions d'accommodement. M. le légat sçayt que j'ay apporté toute la facilité qui m'a esté possible pour la paix; mais de consentir à une qui n'en ayt seulement que le nom, et qui, dans trois mois, oblige à revenir aux armes, je vous avoue que je ne suis point capable de m'y laisser persuader. J'ay plus de désir d'une bonne paix dans la chrestienté, du repos dans l'Italie et de la satisfaction du S. siége, que n'ont tous ceux qui vous ont dit en avoir si grande envie. Je sers un maistre qui ne prétend point augmenter ses royaumes des despouilles de ses voisins, et qui n'a fait voir ses armes aux païs estrangers que pour deffendre[1] les princes et estats qui ont esté injustement attaquez. Si tost que l'on fera réellement, et non seulement en paroles, cesser le mal de ce costé-là, on trouvera le roy disposé à tout ce que l'on peut désirer d'un prince très juste, et, quoyque d'humeur très belliqueuse, fort désireux de la paix.

civiles faites par l'empereur et le roi d'Espagne, l'on pourra facilement juger que vostre intention n'a esté d'appaiser l'Italie, ains d'y mettre le pied, qui ne pourroit causer que des jalousies, troubles et dommages, et, ce qui est pis, un empeschement aux heureux progrez faits à l'avancement de l'église de Dieu, et, par conséquent, un grand advantage aux ennemis d'icelle, ce qu'à grand peine je ne sçaurois m'imaginer de vous, comme d'un membre et pilier si grand de l'Église. » M. de Neubourg devant partir sous peu de jours, « à cause de la diette électorale intimée à Ratisbonne le 3 juin, » il a cru devoir, par la reconnaissance dont il est tenu envers les couronnes, faire cette instance auprès du cardinal. Cette lettre, de deux pages et demie, commence et finit par ces formules insolites : « Très illustre et très révérend seigneur comme père, estant venu, etc..... vous asseurant que je suis, monsieur, vostre très affectionné serviteur comme filz, Vuolfang Guillaume, comte Palatin. » — A la suite de cette copie on lit : « Je luy fis cette response, » et puis la présente lettre, moins le remarquable paragraphe qui la termine, également supprimé dans les Mémoires, mais qui devait se trouver sur la copie qu'Aubery a imprimée. Dans le premier manuscrit des Mémoires de Richelieu (1er vol. de 1630, p. 509), on avait inséré la lettre du prince de Neubourg, ainsi que la réponse du cardinal; le second manuscrit n'a conservé que ce que nous voyons dans les Mémoires imprimés.

[1] Aubery et le recueil de 1696 mettent : « délivrer d'oppression. »

Quant aux maux dont vous menacez la France, Sa Majesté a les bras si longs, qu'encore qu'elle en ait un en Italie, elle garantira bien de l'autre ses frontières plus éloignées, et, si on la pense obliger à une guerre deffensive de ce costé-là, on la forcera, contre son dessein, à ce à quoy elle ne pense pas. Je suis, etc.[1]

CCCLIX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 168. — Minute de la main de Cherré.

A M. LE GRAND MAISTRE DE MALTHE[2].

30 avril 1630.

Monsieur,

La faveur qu'il vous a pleu faire en ma considération au sieur chevalier de Miraumont[3], et dont je ne sçaurois assez dignement vous remercier, me fait d'autant plus volontiers vous conjurer d'en vouloir départir une nouvelle au sieur chevalier de Coutenan, en l'honorant de vostre protection aux occasions qui s'en offriront; et particulièrement luy faisant faire ses services le plus promptement qu'il vous sera possible. Outre l'obligation que vous en aura M. de Coutenan, son père[4], qui a l'honneur de commander la compagnie de chevaux

[1] Cette lettre manque de date dans le manuscrit, aussi bien que dans les imprimés; mais, la lettre du prince de Neubourg étant du 27 avril, on peut dater celle-ci du 29 ou du 30, car on doit supposer que la réponse suivit de près.

[2] Antoine de Paule. (Voy. t. II, p. 383, note 2.) — Les mots, « A M. le grand maistre de Malthe, » ainsi que la date, sont écrits au dos de la minute.

[3] Est-ce celui dont Tallemant raconte quelques cyniques extravagances dans un chapitre qui porte son nom et celui de Fontenay Coup-d'Épée? (T. III, p. 86, édit. in-8°. Paris. Levavasseur, 1834.)

[4] Il servait alors comme maréchal de camp dans l'armée dont Richelieu était généralissime. Il servait en la même qualité, l'année précédente, sous le maréchal de Bassompierre, qui dit de lui : « Il ne s'entendoit qu'à piller. » (*Mém.* t. III, p. 228.) Nous avons vu, dans une lettre du 9 mars 1617, qu'il était à cette époque commandant de cavalerie.

légers du roy, et celle que vous acquerrez sur son fils, l'affection particulière que je leur porte me fera prendre part à leur ressentiment, et souhaitter avoir lieu de vous le faire paroistre en vous servant, comme estant, etc.

CCCLX.

Imp. Aub. *Mém.* tom. V, p. 502. — Rec. de 1696, tom. II, p. 102.

A MONSIEUR DE BULLION.

[Fin d'avril] 1630 [1].

Ayant veu par vos lettres l'offre que vous me faites de vostre bourse, j'ay creu que je vous ferois tort, si je ne l'acceptois avec la mesme franchise qui vous porte à me la faire.

C'est pourquoy je vous prie de me prester cinquante mil escus. J'envoye, pour cet effet, une procuration à N. pour en faire l'obligation en telle forme que vous voudrez. J'espère que vous me trouverez si bon payeur qu'une autre fois je pourray disposer de ce qui est à vous comme du mien propre, dont vous pourrez toujours faire estat particulier, puisque je suis véritablement, etc.

[1] La date n'est point donnée par les imprimés, mais l'emprunt dont il s'agit dans cette lettre doit avoir été fait en avril, car ce fut vers le temps de son départ de Pignerol (2 mai) que Richelieu fit l'emploi de la somme empruntée. (Voyez ci-après, à la date du 4 juin.)

Digitized by Google

CCCLXI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XI, fol. 513. — Minute de la main du cardinal et de la main de Charpentier.

M. D'ÉMERY.

[Fin d'avril 1630 [1].]

Faut escrire à M. d'Emery que l'armée sera passée à la Nonvalese le 3e juillet[2], que nous trouverons invention de la faire vivre là et six jours après.

Mais qu'il est question d'avoir amas de bleds à Pignerol, et des chars du pays quantité pour faire suivre les vivres à l'armée[3].

Qu'il faut qu'il establisse si promptement ses voitures où il est, qu'il puisse estre à Pignerol, en personne, le 6e de juillet, afin d'avoir amas de chars et faire fournir les vivres à la suite de l'armée.

Que M. le surintendant envoie 100 mil escus en or à Pignerol, en attendant le reste de ce qu'il faut pour le mois de juillet.

M. le Mal de Schomberg fait partir un exempt du grand prévost

[1] Cette lettre, sans date, est classée en avril dans notre manuscrit, et elle doit être de la fin dudit mois. Un paragraphe effacé fait mention du gouvernement du Lauzet, donné au neveu de M. d'Embrun; or Richelieu dit dans ses Mémoires: « Ayant investi, le vendredi 3 mai, le Lauzet, à six heures du matin, imprenable à coup de main, et considérable pour sa situation et la difficulté qu'il y a d'y mener du canon, il se rendit, sur les quatre heures du soir, par les menaces que Montréal fit aux habitans qui étoient dedans, de faire brûler leurs maisons et abandonner leurs femmes à la merci des soldats. » (Liv. XXI, p. 69 du tom. VI de Petitot.) Mais le commandement du Lauzet avait été donné quelques jours avant qu'il fût pris; car un nommé Savine avait eu le temps de donner avis au Lauzet de l'attaque dont il était menacé; trahison « à quoi le déplaisir qu'il eut de n'avoir pas cet emploi et le désir qu'il avoit de piller ces vallées le porta. » (Liv. XXI, p. 69 du tom. VI de Petitot.)

[2] La prévision de Richelieu ne le trompa guère; l'armée, qui commença de passer le mont Cenis le 25 juin, achevait de le franchir le 6 juillet, et entrait en Piémont par la Novalaise. (*Mercure franç.* tom. XVI, p. 126-145.)

[3] Ici le cardinal quitte la plume.

avec encore trois archers, afin qu'il les establisse vers Ambrun et Briançon, pour continuer à faire exécuter l'ordre qu'il a estably pour la voiture des bleds.

Il aura receu maintenant les 100 mil livres du s^r Pelot.

On luy a envoié, il y a desjà 8 jours, l'ordre pour faire partir les régimens de Mirepois et Naves pour passer à l'armée. Il les fera partir, s'ils ne le sont desjà, en vertu des ordres que M. de Schomberg luy envoie. Et parce qu'il vient encore le régiment de Leques par la route de Provence, il prendra soin de luy envoier son ordre jusques vers Cistron, afin qu'ils n'aient point sujet de s'arrester dans le Dauphiné[1].

Il faut faire reprendre les travaux de Pignerol. J'envoie l'abbé de Beauvau et Maubuisson pour y avoir l'œil et servir de chasseavans.

Il faut prendre, sur les 100 mille escus que l'on envoie, vingt mille francs pour les travaux.

On envoie 13 mil sacs à amasser des bleds, 2 mil faulx et mil faucilles; faites-les passer en diligence à Pignerol.

[1] Après ce paragraphe, il y en avait deux autres sur lesquels une barre a été passée; le premier disait : « On a écrit à M. d'Ambrun que le roi a donné à son neveu le gouvernement du Lauzet, avec commission de lever 100 hommes. » Le deuxième, « qu'on avoit donné à M. de La Bastie la garde du fort de Jossiers et de l'église de Saint-Paul, avec commission pour lever 200 hommes. »

Digitized by Google

CCCLXII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 63 et 65. — Minute de la main de Richelieu [1] et original.
Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 393. — Rec. de 1696, tom. I, p. 320.

SUSCRIPTION :

A Mme, MADAME LA PRINCESSE DE PIEDMONT.

2 mai 1630 [2].

Madame,

Toutes sortes de respects et de devoirs m'obligent à rechercher l'occasion de rendre à Vostre Altesse, par ce peu de lignes, de nouveaux tesmoignages de la passion que j'auray toute ma vie à vostre très humble service et de mon obéissance, comme aussy de vous advertir que je pars de ce lieu pour m'en aller trouver le roy à Lion, où il me commande de me rendre auprès de luy.

J'estime aussy vous devoir dire, Madame, que j'apprends que ses intentions ne sont point esloignées de la paix; qu'elle se peut faire pourveu qu'elle soit désirée, à conditions raisonnables, et que, si elle se fait, c'est à vous, Madame, à qui Sa Majesté désire que la maison en laquelle vous estes en sache le gré.

La passion que vous avés à cette affaire fera que je contribueray très volontiers ce qui deppendra de mon petit pouvoir, en l'exéquution des volontés que Sa Majesté aura tousjours à vostre contente-

[1] Nous suivons l'orthographe de cette minute. L'original, encore revêtu de ses deux cachets, porte au dos le mot « employé » de la main du secrétaire des Mémoires. Cet original a été depuis renvoyé par le maréchal de Schomberg à Richelieu, ainsi que celui-ci le dit dans un exposé qu'il a fait des délibérations sur la paix, fol. 118 de ce manuscrit, et des Mémoires imprimés, tom. VI, p. 91, de l'édition Petitot; voir aussi la page 68. — C'est sans doute à cette lettre que Richelieu fait allusion dans sa réponse à l'*avis du garde des sceaux sur la paix*. (Ci-après, p. 665.)

[2] Cette lettre est classée au 20 mai, date qui a été mise, en tête, au crayon. Celui qui a écrit cette date a pris le petit *e* du quantième : 2e, pour un zéro.

ment et à vostre avantage. J'asseureray Sa Maj^té et la Reyne vostre mère de la tendre affection que vous avés pour leurs personnes et du desplaisir que vous apporte tout ce qui se passe. En quoy je supplie Vostre Altesse de se consoler avec Dieu, qui permet souvent de fascheux accidens pour de bonnes fins. Je n'en auray jamais d'autre que de vous faire voir, par toutes sortes de preuves, que je suis et seray à jamais,

Madame,

De Vostre Altesse,

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Pignerol, ce 2e mai 1630.

CCCLXIII.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARÉCHAL DE LA FORCE,

A PIGNEROL.

6 mai 1630.

C'est une lettre de simple politesse; le seul intérêt qu'elle présente est de marquer le lieu où le cardinal arrivait le 6 mai, ainsi que l'itinéraire du roi, qui, après trois jours passés à Lyon pour y attendre la reine mère, devait être à Grenoble le dimanche. Charpentier a écrit cette date au bas : « De la Bastie, ce 6e may 1630. »

Digitized by Google

CCCLXIV.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 248. — Rec. de 1696, tom. I, p. 246.

AU ROI[1].

[10 mai 1630[2].]

Il s'est trouvé cinq principales difficultés à la négociation qui s'est faite pour la paix d'Italie.

La première, sur le fait de l'investiture que l'Empereur doit donner à Mr de Mantoue, de ses Estats; et de la seureté avec laquelle il les peut posséder à l'avenir.

La seconde, sur la liberté qu'a tout prince souverain de mettre en ses places telle garnison que bon lui semble.

La troisième, sur le partage que M. de Savoye prétend sur le Montferrat; et le duc de Guastalle sur Mantoue.

La quatrième, sur la restitution des passages occupez aux Grisons par l'Empereur, et celle de ce que le roy tient aux Estats de Mr de Savoye.

La cinquième, sur le sujet des réparations des contraventions faites au traité de Monçon, passé entre les deux couronnes de France et d'Espagne, sur les différends d'entre les Grisons et les Valtelins.

Tous ces points ont esté agités plusieurs fois entre les partis, par l'intervention de Mr le légat et du nonce de Sa Sainteté.

[1] On lit dans les Mémoires du cardinal de Richelieu : « Le roi arriva à Grenoble le 10 mai; le cardinal, qui y étoit arrivé le jour précédent, alla au devant de S. M. et l'accompagna, et le jour mesme, lui fit, en présence des maréchaux de Créqui, Châtillon, Bassompierre, Vignoles, Contenant, Hallier, les secrétaires d'État et Châtelet, le rapport de la négociation pour la paix. » La pièce imprimée par Aubery est le texte même de ce rapport, plus tard le cardinal l'a inséré dans ses Mémoires, en le tournant au passé et en style historique; et puis il a résumé les avis divers des personnes qui assistaient au conseil. (*Mém.* liv. XXI, tom. VI, p. 77-85 de l'édit. Petitot.)

[2] Les imprimés ne donnent point de date à cette pièce; mais, comme on vient de voir, le cardinal a pris soin de marquer le jour où il lut ce mémoire au roi.

Il y a eu plusieurs contestations sur le sujet de l'investiture. Les François la demandoient présente et actuelle, en faisant un traité; et ce avec raison, parce qu'il y a si longtemps que Mr de Mantoue l'a demandée par l'envoy qu'il a fait de son propre fils, qu'il ne reste plus à l'Empereur qu'à la donner, les cérémonies préalables ayant esté faites. Les Impériaux et les Espagnols, au contraire, offroient de la donner trois semaines après un traité fait, parce, disoient-ils, qu'ils vouloient qu'il y eust temps à la leur demander de nouveau. Bien que cette formalité semblast affectée pour gagner temps, la France s'y est accordée.

Quant au deuxième point, les Espagnols ont toujours voulu absolument que tous les François sortissent de Cazal, en sorte que Mr de Mantoue n'y en tinst point à l'avenir. Ceux qui agissoient pour le roy, représentoient qu'il n'estoit pas juste, et que Mr de Savoye avoit tenu dans ses Estats des Espagnols et des François, quand il avoit voulu; que tous les princes souverains avoient cette liberté; que s'il en falloit priver Mr de Mantoue, parce qu'estant prince italien il ne devoit point appeler d'étrangers, il falloit conserver les Estats de Milan, de Naples, de Sicile avec des Milanois, Napolitains et Siciliens, et en exclure les Espagnols. Que la France ne demande point que par le traité il demeurast des François dans Cazal; mais bien que Mr de Mantoue ne fust pas privé de la liberté d'y mettre telle garnison qu'il voudroit, qui s'étendoit aussi bien aux Allemands et aux Espagnols qu'aux François, s'il en vouloit prendre. Jamais le marquis de Spinola n'a voulu consentir à cet article, ains[1] il a toujours dit que quand il auroit perdu quatre batailles, il ne le feroit pas, disant que les Estats de son maistre ne seroient point en seureté tandis que les François auroient quelque pied en Italie.

Pour esviter l'apréhension qu'il tesmoignoit avoir sur cet article, on a voulu limiter à 12 ou 15 cens[2] hommes le nombre des François

[1] « Mais il », Recueil de 1696.

[2] Les Mémoires imprimés disent douze ou quinze mille. Nous avons eu recours aux manuscrits des Mémoires pour vérifier ce nombre, et nous avons trouvé que les imprimés ont suivi, comme toujours, le

Digitized by

qu'il devoit y avoir au Montferrat, en cas que Mr de Mantoue y en voulust, ce qui n'estoit pas capable de donner ombrage : jamais il ne l'a voulu. Seulement à la fin les médiateurs laissoient-ils entendre que, pourveu qu'il fust dit que tous les François sortiroient des Estats de Mr de Mantoue, et qu'ils en sortissent actuellement, Mr de Savoye en pourroit laisser passer deux ou trois cents, un à un, sans faire semblant de connoistre qu'ils allassent pour servir Mr de Mantoue.

On a respondu à cette ouverture qu'outre qu'elle estoit honteuse en soy-mesme, les Espagnols, qui la souffriroient, auroient sujet de prétendre que nous contreviendrions au traité qui seroit fait, ce qui chargeroit le roy de blasme et de mauvaise foy [1].

Quant au troisième point, il s'y est trouvé deux difficultez : la première est que Mr de Savoye a voulu choisir son partage en tel lieu que bon luy a semblé du Montferrat, quoyque ce choix et cette élection apartienne à celui qui paye. La deuxième, il a toujours soutenu qu'il devoit estre payé des quinze mille escus de rente qui luy furent promis l'année passée, avec Trin, en la seule nature des revenus dont jouissoient les ducs de Montferrat, quand les droits qu'il prétend sur les dits Estats lui sont écheus. Ainsi, il excluoit la plus part des droits dont jouit maintenant Mr de Mantoue, quoyqu'ils soient héréditaires et perpétuels : et par ce moyen, au lieu de quinze mil escus de rente, il en eust eu plus de cinquante.

Monsr de Mantoue au contraire disoit qu'il devoit payer les quinze mil escus, en la nature des droits dont il jouissoit, quand il avoit promis lesdits quinze mil escus, cependant jamais Mr de Savoye ne s'est voulu despartir de ses prétentions, et a dit clairement que quand

manuscrit B, qui met en toutes lettres « quinze mil. » (Tom. V, p. 248.) Mais le premier manuscrit, que nous désignons par A, met en chiffres 12 ou 1500, (tom. II, de l'année 1630, p. 605); et l'on voit, par le sens de tout ce passage, que le copiste du second manuscrit s'est trompé et que les éditeurs des Mémoires imprimés se trompent avec lui.

[1] On lit dans les manuscrits et les imprimés : « du blasme de mauvaise foy. » Il y a ainsi quelques légères modifications que nous ne notons pas.

Digitized by Google

on le jugeroit autrement, Monsr de Mantoue n'auroit ny son amitié, ny paix, ny repos avec luy.

Quant au quatrième point, les Impériaux et Espagnols ont demandé qu'on restituast, au mesme jour qu'ils restitueroient les passages des Grisons, Suze, Pignerol et tout ce que le roy tient en Italie. On a soustenu pour la France, que tout ce qu'on pouvoit désirer estoit de mettre la restitution de Suze en balance avec celle des passages des Grisons, parce que Suze avoit esté pris pour avoir passage et aller contre l'Espagne, qui attaquoit Mr de Mantoue, et qu'il n'estoit pas de mesme de Pignerol, qui avoit esté pris pour éviter l'occasion d'entrer en une guerre irréconciliable avec l'Espagne. Cependant M^r le cardinal de Richelieu, qui traitoit pour le roy, consentant que Suze fust rendue au mesme temps des susdits passages des Grisons, a toujours dit que comme il ne pouvoit consentir à la restitution de Pignerol, parce qu'il n'en avoit point ordre du roy, qui lors n'en savoit pas mesme la prise, il ne pouvoit pas dire qu'on ne le voulust pas restituer; croyant au contraire qu'il se trouveroit plus de difficulté à la façon de le restituer qu'en la restitution mesme. Qu'il y avoit différence[1] à le rendre par traité ou par courtoisie, qu'il ne doutoit point que Madame ne fust très-puissante pour obtenir cette grace, qu'il ne pouvoit promettre n'en ayant pas pouvoir.

Il a dit de plus à M^r le légat, qu'estant éloigné du roy, et dans l'employ où il estoit, il ne devoit pas luy conseiller de restituer, ou ne restituer pas Pignerol; mais devoit attendre précisément ses ordres. Mais que si toutes choses s'ajustoient à cela près, il ne doutoit pas que Madame n'obtinst du roy, par le moyen de la reyne sa mère, et d'elle, la susdite restitution, et qu'en ce cas il auroit permission de donner parole à Sa Sainteté, de la part de Sa Majesté, de la susdite restitution.

Le dit S^r cardinal a représenté plusieurs fois à ceux qui ont traité qu'on ne désiroit Pignerol que pour asseurance du traité qui seroit

[1] Aubery et le Recueil de 1696 mettent « difficulté » au lieu de « différence » : nous supposons que c'est une simple faute de copiste.

Digitized by Google

fait, de façon que le vray moyen d'obliger à le restituer estoit de rechercher toutes les voyes possibles pour seureté du dit traité. Pour cet effet, il a toujours demandé, de la part du roy, une ligue entre les princes d'Italie pour la deffense du duc de Mantoue, au cas qu'il fust de nouveau attaqué. On l'a toujours refusée, fors à la fin qu'on a tesmoigné y vouloir entendre.

Il a demandé l'intervention du pape et du collége des cardinaux, on l'a toujours aussi refusée, fors à la fin que Mr le légat a dit que s'il n'eust tenu qu'à cela, la paix ne se fust pas rompue, mais qu'il n'avoit point charge de le dire. Et le père Valérien, capucin, venu exprès d'Allemagne, à ce qu'il disoit, pour faciliter la paix, proposa que l'Empereur feroit obliger la ligue catholique et le collége des électeurs, à la deffense du duc de Mantoue, s'il estoit attaqué; le dit Sr cardinal le pria de sçavoir de Colalte et de Spinola, s'ils en avoient le pouvoir.

Après qu'il les eut veus, on n'eut de luy autre response, sinon que c'estoient ses pensées, et non les propositions de l'Empereur, ou de ses ministres.

Le dit capucin fit une autre ouverture, disant que puisqu'on ne demandoit Pignerol que pour la seureté de la paix, si nous n'avions autre dessein nous pourrions consentir à le rendre au bout de deux ans, pendant lesquels l'Empereur retiendroit, comme nous, les passages des Grisons. Le dit sieur cardinal luy tesmoigna qu'il croyoit assurément que le roy consentiroit à cette proposition; qu'il dépescheroit à Sa Majesté, quand il auroit asseurance que ces messieurs l'agréeroient. Le capucin les fut trouver, et raporta qu'ils ne le vouloient en aucune façon; quoyqu'on eust tesmoigné auparavant ne parler pas tout à fait sans connoissance, et que Colalte luy eust tesmoigné que c'estoit un bon moyen de paix.

Quant au cinquième point, le marquis de Spinola dit qu'il n'avoit point de pouvoir de traiter de la réparation des contraventions faites au traité de Monçon.

On a représenté qu'il ne seroit pas juste et raisonnable d'avoir

deux différends à démesler avec l'Espagne en Italie, et d'y avoir mené une puissante armée, et s'en revenir en laissant un d'eux du tout indécis; qu'il pouvoit faire venir un pouvoir; au bout de trois mois que son pouvoir pouvoit estre venu [1]. Il a dit nettement qu'il ne vouloit point se mesler de réparer un traité qui avoit esté fait par le comte d'Olivarez. On a respondu qu'il n'estoit pas question de toucher au traité; mais bien de l'exécuter. Il a dit qu'il promettoit bien, en général, de faire exécuter le traité de Monçon; mais que de spécifier les contraventions, il ne le pouvoit faire. On a respondu qu'on se contenteroit qu'il ne les spécifiast point, pourvu qu'il les fist réparer actuellement, et sans délay. Il a dit qu'il ne pouvoit autre chose que de promettre, en général, que le traité de Monçon seroit exécuté, et remettre à décider les contraventions avec l'Espagne, et en arrester la réparation. On a répliqué que c'estoit se moquer d'en user ainsi; que les contraventions paroissoient claires, par la teneur du traité; qu'il n'estoit question que de les réparer; que de promettre que le traité seroit exécuté, ce ne seroit rien faire que ce que porte le traité mesme, qui nonobstant ne l'avoit pas esté.

La question est maintenant, non de sçavoir [2] s'il faut faire la paix, parce qu'il n'y a pas de difficulté qu'elle est préférable, pour plu-

[1] Les Mémoires manuscrits ont ainsi rectifié cette phrase : « Qu'il pouvoit faire venir un pouvoir, qui au bout de trois mois pourroit estre venu. »

[2] On lit dans les Mémoires imprimés de l'édition de Petitot (tom. VI, p. 84) « Que la question étoit de savoir s'il falloit la paix, parce qu'il n'y avoit point de difficulté qu'elle ne fust préférable. » C'est un nonsens, copié dans le ms. B, p. 254. Le texte primitif dans le ms. A, p. 611, était conforme à la leçon que nous donnons ici. Le secrétaire chargé d'arranger les Mémoires, pour donner à cette phrase la forme qui convient au récit d'un fait passé, en tournant la phrase comme nous venons de la citer, a tiré une barre sur le mot *maintenant*, laquelle s'est un peu trop prolongée, de sorte que le copiste du ms. B, sans y prendre autrement garde, a cru le mot *non* également effacé. Ce petit détail sert à montrer comment s'est faite la copie B, que les éditeurs des imprimés ont prise pour leur texte; et il peut aider, en même temps, à établir la valeur propre de chacun des deux manuscrits des Mémoires. Nous devons ajouter que l'éditeur de la collection Michaud a corrigé cette faute en mettant une négation.

Digitized by Google

sieurs raisons, à la guerre ; mais bien de sçavoir s'il se faut contenter de la simple investiture, sans autre seureté que Mr de Mantoue ne sera point inquiété à l'avenir, que de la parole de l'Empereur et du roy d'Espagne.

Sçavoir s'il faut donner les quinze mil escus de rente à Mr de Savoye, comme il les demande.

Sçavoir s'il faut que M. de Mantoue soit exclu de la liberté d'avoir en ses places telle garnison que bon luy semblera.

Sçavoir si on peut et doit terminer le différend de Monsr de Mantoue, sans terminer celuy de la Valteline et du traité de Monçon, et s'il y a seureté, et s'il n'y va point de la réputation du roy, de rendre Pignerol, en terminant seulement celuy de M. de Mantoue, et laissant celuy de la Valteline et des Grisons sur la bonne foi des Espagnols.

Enfin sçavoir à quelles conditions on la peut accepter.

CCCLXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 178. — Minute de la main de Charpentier.

A MONSIEUR [1].

14 mai 1630.

Monseigneur,

Je ne me pardonnerois pas à moy-mesme si je manquois à vous tesmoigner l'extresme joye que j'ay de la parfaite intelligence qui est entre Leurs Majestés et Vostre Altesse [2]. Je l'ay tousjours désirée avec toute la passion qui se peut imaginer pour l'intérest de Leurs

[1] Cette minute et les deux suivantes manquent de suscription et de date; mais un secrétaire a écrit au dos le quantième, ainsi que le nom des personnes.

[2] Monsieur s'était réconcilié avec le roi, auprès duquel il avait passé quatre jours à Troyes, où il était arrivé le 17 avril. Il se rendit ensuite à Paris. « Le roi, dit Richelieu dans ses Mémoires (Liv. XXI, p. 73 du tome VI de Petitot), manda au cardinal cette entrevue, avec un grand sentiment de joie de la réconciliation de Monsieur avec lui, et lui donna avis qu'elle partiroit bientôt pour s'acheminer

Majestés, le vostre, et celuy de l'Estat. Ce qui vous concernera, Monseigneur, me sera tousjours en si singulière recommandation, que je le préféreray, en toute occasion, à ma propre vie. Je vous suplie très humblement de le croire. J'y suis obligé par toutes sortes de

à Lyon. » De Lyon Louis XIII écrivit à son frère. Nous trouvons aux archives des Affaires étrang. France, t. LIII, f° 171, une minute, corrigée de la main de Bouthillier, du 7 mai; et à la Bibliothèque impériale, fonds Baluze (pap. des arm. lett. paq. VII, n° 7, fol. 80), une lettre originale du 8. Ces deux lettres ont le même objet, donner à Monsieur des conseils sur l'exercice de l'autorité que le roi lui confiait pendant son absence. Nous ne publierons qu'un extrait de la première; mais la seconde mérite d'être connue tout entière. A la date de ces lettres, le cardinal, revenant d'Italie, était sur la route de Pignerol à Grenoble, où il arriva le 9. Nous supposerions volontiers qu'il envoya au roi, sinon la minute de la seconde lettre, au moins la matière pour la faire, et que c'est là ce qui aura fait abandonner la première, préparée par Bouthillier; il est assurément très-facile de voir que les deux lettres ne sont pas sorties de la même plume. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que le cardinal n'ait été consulté dans cette circonstance, et c'est ce qui nous engage à donner *in extenso* la lettre du 8 mai.

EXTRAIT DE LA LETTRE DU 7 MAI.

« Avant de partir de Lyon.... j'ay résolu de mettre entre vos mains les deux emplois les plus importans qui s'offrent en cet estat : le commandement à Paris et dans l'Ile de France, et la conduite de l'armée de Champagne... J'ay prié Madame ma mère en partant de vous faire tenir les pouvoirs que j'ay fait expédier pour cet effet; jugeant nécessaire pendant mon esloignement de laisser en ma ville capitale de mon royaume (laquelle donne le mouvement à toutes les autres) quelque personne de grande autorité pour y contenir mes sujets chacun dans le devoir qu'ils sont obligez de me rendre... vous tenant toutefois en estat de monter à cheval sitost que vous verrez qu'il y aura quelque dessein formé d'entreprendre sur ce qui me touche du costé de Champagne; vous commanderez, pour tout ce qui concerne ma dite armée, au maréchal de Marillac tout ainsy que si vous y esties en personne. Je luy mande qu'il ayt à vous obéir... Je vous envoye aussy des lettres de cachet que j'escrits aux gouverneurs de mes provinces afin qu'ils se tiennent prests avec la noblesse de leurs gouvernemens pour marcher où vous leur ordonneres... Ce sont effets de la confiance que je prends en vostre affection, et des nouvelles asseurances que vous m'en avez données à Troyes... Escrit à Lyon, le VII° jour de may 1630. »

LETTRE DU 8 MAI.

« Mon frère, Je ne vous sçaurez mieux tesmoigner ny mon affection, ny l'estime que je faiz de vostre personne, qu'en confiant à vostre soing la conservation de la capitale de mon royaume, et de plusieurs provinces d'au-delà de la Loyre, et en vous establissant chef des armées que j'y ay laissées pour deffendre mon estat. Aussy qui est-ce qui a plus d'intérest, et en qui

respects et de devoirs, ausquels je satisferay très religieusement; toutes les actions de ma vie en seront autant de preuves qui vous feront voir clairement que je suis et seray à jamais,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

je doibs prendre autant de créance qu'en vous, qui, né fils de roy et mon frère unicque, ne pouvez avoir de sentimens que pour la monarchie et pour le nom françois? Je laisse à vostre soing de prévenir les accidens qui pourront arriver, et de me donner advis des choses, affin que je vous résolve sur tout ce qui pourra survenir. Et sur les affaires qui ne pourront souffrir le dilayement, je désire que vous en conférez avec ceux de mon conseil qui sont restez avec ordre à Paris, et que vous desfériez beaucoup aux conseils de mon cousin le cardinal de la Rochefoucault, que vous manderez avec les autres, et n'y obmettiez pas mon cousin le duc de Montbazon, lequel est dans sa charge, et qui tire recommandation de sa dignité et de sa fidélité; outre les Srs de Roissy, Le Beauclerc, de Buisseaux, Ollier, Le Cogneux, Foucquet, et le président de Chevry. Vous manderez aussy les S^rs président le Jay et mon procureur général, ausquels j'ay donné mesme charge qu'aux autres, de se rendre assidus aux ordres qu'ils recepvront de vous; à quoy je m'asseure qu'ils ne manqueront de satisfaire. Vous seul, par vostre capacité et par la cognoissance que vous avez des choses du monde, pourriez pourvoir à ce qui surviendroit, et, assisté de tant de gens sages, je puis demeurer en repos; aussy ne vous diray-je que peu, sçavoir : de ne tenir conseil que quand les affaires vous y réduiront, car les peuples s'esfroient de voir diverses assemblées; et, pour prévenir de légers accidens, l'on donne des pensées de choses plus fortes à ceux qui n'en ont nulles. Cela, comme le reste, est remis à vostre prudence; et le chevalier du guet a ordre de se rendre auprès de vous, et exécuter vos commandemens. Pour moy, je vous prie d'agir selon les forces de vostre esprit, et de croire que je suis vostre bien bon frère,

LOUIS.

LOMÉNIE.

A Lyon, ce 8me jour de may 1630.

— Rapprochons de ces conseils donnés par le roi à son frère, qu'il chargeait du gouvernement en son absence, ce passage d'une lettre écrite à la comtesse de Rhodes par sa sœur, le 12 mai : « ... Pour les nouvelles de Paris, Monsieur y vient et retourne faire de petits voyages; il est à cette heure à Limours, où les princes et une partie des galans qui sont icy le sont allés voir, y les y doit festyer; et puis aller à Dampierre, chez M. de Chevreuse; ainsy y passe son temps le mieux qui peut. Il persiste tousjours, à ce que l'on dit, dans la fermeté d'affection pour cette princesse reléguée; mesme un de ces jours l'on luy dit qu'elle se trouvoit mal, y monstra en estre fort en peine, et y dépescha dès lors un gentilhomme qui a rapporté qu'elle se porte bien, à cette heure, Dieu mercy. M. de Puylaurens est de retour de Lorraine, etc. » (Archives du Cher.)

CCCLXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 177. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE COIGNEUX[1].

14 may 1630.

Monsieur, Prenant la hardiesse d'escrire à Monsieur pour luy tesmoigner la passion que j'ay, et auray toute ma vie, à son service, je prends la plume pour vous prier que ce gentilhomme, que je dépesche vers luy, puisse estre présenté par vous et Monsieur de Puylaurent. J'attends en cela tous les bons offices que vous me

[1] Jacques Le Coigneux, chancelier de Monsieur, était, avec Puylaurens, dans la confidence intime du frère de Louis XIII, et l'un des chefs les plus actifs de la cabale que le cardinal de Richelieu rencontrait entre le roi et lui. Cependant Le Coigneux, ambitieux et avide, ne demandait pas mieux que de se mettre secrètement aux gages du cardinal, pourvu qu'il y trouvât son compte. Richelieu, de son côté, acheta plus d'une fois les services de ce favori; mais ils n'en restèrent pas moins ennemis irréconciliables. A l'époque où cette lettre fut écrite, on tentait un rapprochement. Le P. Gondren, général de la congrégation de l'Oratoire, et confesseur de Monsieur, était parvenu à ménager l'entrevue du roi et du frère de Sa Majesté qui eut lieu à Troyes Le 17 avril; Le Coigneux, dit Richelieu dans ses Mémoires, était dans une grande appréhension d'être arrêté. « Plusieurs avis lui venoient de la cour, de personnes inconnues, qui ne signoient point, par lesquels on mandoit qu'on le mettroit prisonnier; et la conscience de ses crimes et des infidélités qu'il avoit déjà commises envers le roi lui faisoit craindre qu'on voulust user envers lui de la peine du talion et d'un traitement semblable. D'autres le soubçonnoient que c'étoit lui-même qui forgeoit et publioit ces avis pour donner couleur à sa crainte. » (*Mémoires*, liv. XXI, t. VI, p. 71, édit. de Petitot.) Toutefois, le bon accueil qu'il reçut à la cour le rassura bientôt; on lui donna, pour prix des services qu'il promit, une charge de président à mortier au parlement de Paris, où il avait été reçu conseiller en 1611. Non content de cette faveur, il prétendit à la dignité de cardinal, qu'on lui laissa espérer, mais qu'il sollicita toujours en vain. Sa charge de président fut même supprimée en 1633. Deux ans auparavant, en 1631, il avait été déclaré criminel de lèse-majesté, ainsi que Puylaurens et les autres personnages qui avaient suivi Monsieur dans sa nouvelle révolte. (Voy. sur Le Coigneux, t. I, p. 69, et une note de la page 130 de ce IIIe volume.)

Digitized by Google

pourrez rendre pour qu'il plaise à Monsieur m'honorer de sa bienveillance. Je vous le demande d'autant plus volontiers, que vous pouvez vous asseurer que, en revanche, il ne s'offrira point occasion de vous servir que je ne la reçoive avec un désir très grand de vous confirmer, par effet, le désir que j'en ay, et auray tousjours, comme estant véritablement,

Monsieur, etc.

CCCLXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 176. — Minute de la main de Charpentier.

A M. DE PUYLAURENS[1].

14 mai 1630.

Cette lettre n'est autre chose qu'une reproduction, en termes très-peu différents, de la lettre précédente.

[1] Antoine de l'Age de Puylaurens, gentilhomme de Monsieur, fut, avec Le Coigneux (voy. la note de la lettre précédente), l'un des chefs de la cabale du duc d'Orléans, et, par conséquent, l'un des ennemis du cardinal. Il avait été impliqué, en 1626, dans l'affaire de Chalais; et depuis, selon la conduite hostile ou soumise du duc d'Orléans, il fut récompensé ou châtié par la cour, mais toujours tenu en grande suspicion dans la pensée du cardinal. Lorsque Richelieu écrivit cette lettre à Puylaurens, on s'efforçait de le gagner, aussi bien que Le Coigneux. Comme celui-ci, il fut bientôt déclaré criminel de lèse-majesté, et en 1633 le parlement de Dijon le condamna à mort. L'année suivante (27 novembre 1634), Puylaurens épousait mademoiselle de Pontchâteau, cousine du cardinal; il recevait de la munificence du roi des sommes considérables avec lesquelles il achetait le duché d'Aiguillon, et il fut élevé à la dignité de pair de France. Moins de trois mois après ce mariage, qui avait dû enfler son orgueil et lui donner une complète sécurité, il était prisonnier d'état à Vincennes, où il mourut le 1er juillet 1635.

CCCLXVIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 254. — Rec. de 1696, tom. I, p. 252.

AVIS DU CARDINAL

EN RÉPONSE À CELUI DU GARDE DES SCEAUX [1].

[14 ou 15 mai 1630.]

Toutes les raisons mises en avant par Mr le garde des sceaux font clairement paroistre que la paix est à désirer; je l'ay toujours souhaitée pour ces considérations, et n'ay rien obmis de ce que j'ay peu imaginer pour la procurer. Vostre Majesté et Mr le garde des sceaux sçavent bien que par une dépesche que je fis au roy, après la prise de Pignerol, je n'oubliay point à représenter les inconvéniens qui arriveroient de la continuation de la guerre, et les raisons qui pouvoient porter à acheter la paix, au prix de la restitution de Pignerol. Vous sçavez aussy qu'on ne me fit autre réponse à cette dépesche,

[1] Aubery et le compilateur qui l'a copié mettent en tête de cette pièce : « Avis du cardinal de Richelieu en suite de celuy de la reyne-mère et du garde des sceaux de Marillac. » Cet avis est comme l'appendice du rapport fait au roi, à Grenoble, le 10 mai 1630. Ce rapport fut soumis ensuite à la reine mère, ainsi que le cardinal nous l'apprend lui-même. — Après avoir rendu compte de la discussion qui eut lieu en présence du roi, à Grenoble (voyez la note du rapport du 10 mai), Richelieu ajoute : « Le roi commanda au cardinal qu'allant à Lyon saluer la reine sa mère, il lui fist le même rapport qu'il lui venoit de faire, et prist son avis là-dessus. Il satisfit à ce commandement en présence du garde des sceaux et du duc de Montmorency. » (*Mém.* liv. XXI, tom. VI, p. 90-93 de Petitot.) Ensuite Richelieu rapporte l'opinion du garde des sceaux, laquelle va à la paix; et il donne la réponse que lui-même fit à Marillac, telle à peu près qu'on la voit ici, mais en style narratif et non en langage direct. Les imprimés n'ont point de date pour cette pièce; elle doit être du 14 ou 15 mai. Le cardinal, envoyé par le roi de Grenoble à Lyon, partit de cette première ville le 12 mai, et put arriver dans la même journée; il dut se presser d'accomplir sa mission, car le roi attendait son retour avec grande impatience.

sinon que le roy avoit pris le party le plus généreux, et venoit attaquer la Savoye.

Nonobstant, pour ne fermer pas la porte aux négociations de la paix, j'escrivis en partant une lettre à madame la princesse de Piedmont, qui luy donnoit lieu de la monstrer à Mr de Savoye et au prince, par laquelle je luy donnois lieu de s'entremettre de cette négociation, avec espérance de contentement pour ces princes; je laissay la lettre au vicaire général de Pignerol, qui se chargea de la porter luy-mesme, afin d'avoir occasion de faire entendre à ces princes tout ce qui pouvoit les porter à une bonne paix. Il envoya par deux fois à Turin, sans pouvoir avoir la permission qu'il désiroit; et Mr le mareschal de Schomberg, à la connoissance duquel cette négociation se faisoit, m'a depuis renvoyé ma lettre.

Les raisons apportées par Mr le garde des sceaux font encore voir qu'on ne peut faire la guerre sans de grandes incommoditez; ce qui n'est pas seulement en cette occasion particulière, mais en toutes autres; la guerre estant un des fléaux par lesquels il plaist à Dieu affliger les hommes.

Mais il ne s'en suit pas pour cela qu'il faille se porter à la paix à des conditions foibles, basses et honteuses, veu qu'on s'exposeroit par ce moyen à des inconvéniens beaucoup plus grands que ceux de la guerre présente.

L'aversion que les peuples ont de la guerre n'est pas un motif considérable pour porter à une telle paix, veu que souvent ils sentent et se plaignent aussi bien des maux nécessaires comme de ceux qu'on peut éviter; et qu'ils sont aussi ignorans à connoistre ce qui est utile à un Estat comme sensibles et promptS à se douloir des maux qu'il faut souffrir pour en éviter de plus grands.

Qui feroit la paix à des conditions honteuses ne la conserveroit pas longtemps, perdroit la réputation pour jamais, et s'exposeroit à l'avenir à des guerres de longue durée, estant certain que personne ne craindroit de nous attaquer, veu le peu de constance et de fermeté qu'on nous auroit veue en cette occasion, où nous avons des

avantages que nous ne pouvons avoir une autre fois. Tous les estrangers jugeront nostre alliance inutile à cause de nostre légèreté, et croiront ne pouvoir plus trouver de seureté qu'avec l'Espagne, dont ils supporteroient volontairement quelque tyrannie, pour s'exempter de leurs mauvais desseins, desquels ils ne nous jugeroient pas capables de les garantir.

Pour revenir au fait particulier dont il s'agit, je dis par mon avis qu'on ne peut consentir à la paix à trois des cinq conditions portées cy-dessus [1], sçavoir est, en consentant le partage de Mr de Savoye au Montferrat tel qu'il désire; en consentant à l'exclusion des François de Cazal, et en laissant le traité de Monçon sans l'actuelle réparation des contraventions qui y ont esté faites.

Je dis que si on consentoit à ces conditions, le mespris que toute la chrestienté feroit de la France nous porteroit par après à de nouvelles guerres, dont nous aurions autant de maux que de celle-cy, et non les mesmes avantages.

Il ne se peut rien faire autre chose maintenant, que de continuer la guerre, dont les préparatifs sont faits pour le présent : cependant penser sérieusement à tous les moyens qu'il y aura de quelque négociation, qui puisse réduire les choses en meilleurs termes pour la paix qu'on ne les propose maintenant.

Ainsi on ne fera la guerre que pour avoir la paix, à laquelle, apparemment, on verra dans peu de temps plus de lumière qu'on ne fait maintenant [2].

[1] Dans le rapport fait au roi le 10 mai, et qui venait d'être soumis à la reine mère.

[2] Avant même que le cardinal eût donné cet avis, la reine mère avait exprimé son opinion pour la continuation de la guerre, et s'était rendue, ainsi qu'avait fait le roi, aux raisons exposées par Richelieu à Grenoble. La guerre fut donc continuée. Toutefois, Richelieu a écrit qu'en cette circonstance, la reine mère n'avait pas osé dire sa pensée et qu'elle aurait voulu qu'on fît la paix. (*Mém.* liv. XXI, t. VI de Petitot, p. 96.)

Digitized by Google

CCCLXIX.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. part. 1630, 6 prem. mois, tom. 42, fol. 122. — Copie de la main de Charpentier.

A M. DE TOIRAS[1].

20 mai 1630.

Le roy a esté bien fasché de la perte de Pontdesture[2], et des bleds qui estoient dedans. On atend Virieux[3] pour le chastier.

Sa Majesté est en Savoie; Chambéry est pris, Montmeillan est assiégé; on diligentera la conqueste de Savoie pour estre en estat de vous secourir.

Pignerol et Briqueras seront fortifiez à la fin de ce mois. Mrs de Montmorency et de la Force y demeurent lieutenans généraux de

[1] On lit au dos de cette copie : « Lettre escrite à Mr de Toiras, par le Corse et autres voyes. » Ce Corse était le capitaine Cacciaguerra Montemajor, « que le pays de sa naissance rendoit suspect, et encore plus le nom qu'il portoit, » dit le cardinal. (*Mém.* liv. XXI, p. 118.) Il était venu de Casal, avec des lettres de Toiras, et on le chargeait des réponses, malgré le peu de confiance qu'il inspirait. — Une seconde annotation, également écrite au dos, de la main de Cherré, porte : « Coppie des lettres qui ont esté escrites à M. de Thoiras. » Cette annotation se rapporte aussi à la lettre, sans date, qui, dans le même manuscrit, est au folio précédent (121). (Voy. ci-après : 6 ou 7 juin.)

[2] Place sur le Pô, importante pour la défense de Casal. « Si la lâcheté des capitaines fut inexcusable, dit le cardinal dans ses Mémoires (liv. XXI, p 66), l'imprudence de Toiras ne le fut pas moins, ayant enfermé en une mauvaise place, laquelle, bien que par la force de la grande garnison pust tenir quelque temps, ne pouvoit pas néanmoins résister plus d'un mois, une si grande quantité de blé qui lui avoit été envoyée avec une si grande dépense, tant de soin et tant de peine, et dont il avoit une si grande nécessité à Casal, qui ne pouvoit être perdu que par ce manquement-là. » Il est remarquable que le cardinal, qui était fort mécontent de Toiras, et qui, à cette occasion, exprime dans ses Mémoires un blâme sévère sur la conduite de ce général, ne lui adresse pas, dans cette lettre, le moindre reproche. Nous avons déjà noté cette espèce de répugnance à infliger un blâme direct, nuance digne d'être observée dans le caractère de Richelieu.

[3] C'était l'officier qui commandait dans Pontdesture.

l'armée. Il reste à Suse et Pignerol plus de 20 mil hommes et 2500 chevaux.

Le cardinal de Richelieu est près du roy; le mareschal de Schomberg y vient aussy. Le roy a 25 mil hommes et 2 mil chevaux.

Monsieur est parfaitement réconcilié avec le roy, et commande l'armée de Champagne.

Les Holandois entrent en campagne pour faire une grande ataque. Le roy de Suède a 45 mil hommes de pied et 10 mil chevaux, et va entrer en Allemagne.

Voilà l'estat des affaires.

Je vous envoie une lettre de crédit de 30 mil escus à prendre sur le Sr Georgio Rossi, qui est à Casal[1].

Le bruit est qu'on a dessein de vous attaquer par force; et, sachant que vous n'avez pas beaucoup de gens, vous fatiguer par la quantité de gardes qu'il vous faudra faire; vous sçaurez bien profiter de cet advis. Les ennemis sachans qu'aussytost qu'il vient une allarme vous sortez d'ordinaire, ont dessein de vous faire une embuscade pour vous prendre mort ou vif; vous y prendrez garde, s'il vous plaist; car outre qu'on désire conserver vostre personne, le salut d'une place despend de celuy qui y commande. Au nom de Dieu, conservez-vous.

De Grenoble, le 20e may 1630. Le cardinal de Richelieu[2].

[1] Cette lettre de change ne fut pas acquittée, Rossi n'ayant pu faire venir les fonds dans la place investie. Au sujet de l'expédient qu'imagina Toiras pour se procurer de l'argent, voyez ci-après, p. 688, note 4; et les Mémoires de Richelieu, liv. XXI, t. VI, p. 100 de Petitot.

[2] Le nom du cardinal est ainsi écrit à la suite, de la main de Charpentier, sans imitation de signature.

Digitized by Google

CCCLXX.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 485. — Rec. de 1696, tom. II, p. 79.

LETTRE DU ROI
AUX GOUVERNEURS DES PROVINCES[1].

[21 ou 22 mai 1630.]

Mon cousin, le cardinal de Richelieu s'estant rendu près de moy, en la ville de Grenoble, comme je luy avois ordonné, m'a représenté particulièrement ce qui s'estoit passé en son voyage de Piedmont, où il n'a rien obmis de ce que je pouvois attendre de sa fidélité, courage et prudence, tant à l'employ de mes armes qu'en la négociation de la paix, sur les diverses propositions qui ont esté faites de la part de Sa Sainteté, par mon cousin le cardinal Antoine son légat, et les nonces employez à cette fin, que par autres personnes, qui ont proposé diverses conditions, si éloignées de la raison, et avec si peu de seureté pour les Estats de mon cousin le duc de Mantoue, et ceux des autres princes d'Italie, que j'ay creu ne les pouvoir consentir, sans préjudicier grandement à ma dignité, et à ma réputation[2]. Ils

[1] Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre; ils mettent en tête : « Projet de lettre du roy aux provinces, sur l'entrée de ses armes dans la Savoie, par M. de Schomberg. » La date se trouve à peu près déterminée par celles des délibérations qui eurent lieu devant le roi, et ensuite devant la reine mère, pour la décision de la paix ou de la guerre; la lettre aux gouverneurs dut être écrite lorsque le cardinal, revenu de Lyon, eut rejoint le roi, et par conséquent le 21 ou le 22 mai, au moment où le roi rentrait en Italie. L'armée avait été, au début de l'expédition de Savoie, sous les ordres du maréchal de Schomberg, lequel fut remplacé, vers la fin du mois de mai, par le duc de Montmorency.

[2] Ainsi qu'il est dit au commencement de cette pièce, Richelieu avait rendu compte au roi, à Grenoble (le 12 mai), des négociations faites en Italie; et quelques jours après, sans doute le 20 mai, au retour du cardinal auprès du roi, des nouvelles plus récentes encore avaient dû être apportées par Mazarin. Nous avons une lettre de celui-ci, du 16 mai, datée de Grenoble (?) et écrite au cardinal, auquel il dit qu'il est venu pour le saluer, et qu'il allait partir pour Lyon; mais il s'est décidé à l'attendre, ayant appris que Richelieu serait de retour le lendemain ou après. (Aff. étr. t. 53, f° 179.)

vouloient prescrire des loix toutes nouvelles au duc de Mantoue, et luy oster la liberté de se servir de telles personnes, ou nation, que bon luy sembleroit, pour la garde ordinaire de ses places, sans le vouloir seulement asseurer de l'investiture de ses duchez, que par une espérance, après l'avoir envoyé demander à l'Empereur, ce qu'il a desjà fait cy-devant par plusieurs fois et par son propre fils; qui estoit exposer le succès d'une chose [juste[1]] aux inconvéniens des résolutions différées, qui reçoivent bien souvent des changemens notables. Ils m'ont encore voulu obliger de rendre Suze et Pignerol, et les autres places que je tiens en Piedmont, en rendant seulement les passages des Grisons, sans vouloir leur faire rendre la Valteline, suivant les traitez et accords cy-devant faits entre nous, desquels nous nous sommes réservés l'exécution, avec le pouvoir de faire réparer les contraventions par les parties. Outre lesquelles conditions, le duc de Savoye vouloit encore que les quinze mil escus d'or de rente, que je luy ai fait accorder par le duc de Mantoue, pour le droit qu'il prétend sur le Montferrat, luy fussent payez en rentes et droits anciens, qu'il faisoit monter à trois fois plus que je ne luy avois promis, pour absorber, par ces excessives demandes, la meilleure partie du Montferrat. C'est pourquoy, voyant les choses si éloignées de la raison et de la paix, de la part des autheurs de cette guerre, qui affectent des difficultés pour se maintenir en leurs injustes usurpations et entreprises, quoyque les responses que mon dit cousin le cardinal de Richelieu leur a faites, par mon commandement, leur ayent assez fait connoistre la sincérité de mes intentions, et mon désir à la paix et tranquillité publique; et que le duc de Savoye, qui, par traité fait l'an passé avec moy, fust obligé de joindre ses armes aux miennes, et leur donner seur et libre passage par ses Estats, et leur faire fournir vivres et munitions nécessaires, les faisant passer en Italie pour la deffense du dit duc de Mantoue, ne tenoit compte de satisfaire à cette obligation, comme il en a esté

[1] Aubery met « injuste. » C'est un contresens évident, copié sans aucune critique, comme toujours, par le compilateur de 1696.

requis plusieurs fois par mon dit cousin; j'ay esté contraint, usant des moyens qu'il a pleu à Dieu me mettre en main, d'entrer en armes dans les pays et Estats de Savoye, pour m'ouvrir le passage en Italie pour secourir le duc de Mantoue, et maintenir les autres princes d'Italie, mes alliez, en leur ancienne liberté. Et comme mon principal dessein est de leur procurer une asseurée paix et repos, et non d'entreprendre sur mes voisins, je ne négligeray aucun moyen d'y parvenir, soit par la force de mes armes, soit par un traité de paix, pourveu qu'il se puisse faire, comme je le désire, à conditions seures et raisonnables pour leur repos et la liberté de l'Italie, convenablement à la dignité de ma couronne, et authorité de mon entremise, etc.[1]

CCCLXXI.

Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1630-1631, tom. 44, fol. 70. — Minute.
Mise au net de la main de Charpentier.

AU GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE[2].

25 mai 1630[3].

La France demeure d'accord de traiter avec Bavière, pour le roi d'Angleterre, un accommodement pour le Palatinat, et, dès cette

[1] Aubery s'arrête ici, en indiquant que la lettre n'est pas terminée.

[2] Richard Weston, chancelier de l'échiquier et grand trésorier d'Angleterre, premier ministre de Charles Ier. Il avait rempli diverses missions, avec plus ou moins de succès, en Allemagne, à Bruxelles et en France, à l'époque du siége de la Rochelle, et puis en 1629. Richelieu, qui le nomme Watson, dit qu'il arriva à Paris le 19 janvier. (*Mém.* liv. XX, tom. IV, p. 420, éd. Petitot.) Nous avons remarqué aux arch. des Aff. étr. (Angleterre, tom. 44, fol. 44) une lettre de lui datée de Wittehall, 15 ap. 1630, contenant des protestations d'affection pour le cardinal de Richelieu, et du désir d'union entre les deux couronnes. Bientôt il fut créé comte de Portland. « Homme profond et instruit, disent les Mémoires de Warwick, qui avait rempli les plus hauts emplois dans l'intérieur et à l'étranger. » (Tom. I, p. 46, de la collect. Guizot.) Il était catholique et mourut en 1635.

[3] On lit au dos de cette pièce : « Response faite au grand trésorier d'Angleterre ; 25

heure, on en a écrit puissamment; et c'est le vrai et seul moyen qu'il faut tenir pour sortir de cette affaire au contentement du prince palatin, que de s'accommoder avec le prince de Bavières, pour ce qui regarde ses intérests, par voie de traité et non d'armes.

Elle demeure aussi d'accord de faire ligue avec l'Angleterre et les Estats pour recouvrer par armes ce que les Espagnols tiennent au Palatinat, au cas que présentement et sans délay ils ne veulent pas le remettre entre les mains du roy de la Grande Bretagne.

Si les Espagnols veulent remettre les dites places qu'ils tiennent au Palatinat au roy de la Grande Bretagne, le roy, pour la cordiale amitié qu'il veut tesmoigner au dit roy son bon frere, et à la reine sa sœur, et faire voir qu'il n'a autre intérest en cette affaire que le leur, s'offre de contribuer le tiers aux frais de la garde des dites places, et de les défendre, conjointement avec lui, avec de puissantes forces si elles sont attaquées par qui que ce soit, et de s'y obliger par traité conjointement avec les Estats.

La France trouve fort bon de passer un bon traité pour la liberté du commerce, et ne fera pas de difficulté à celuy qui a esté arresté par le Sr de Chasteauneuf avec le conseil d'Angleterre. Elle s'accordera aussi de la restitution de tout ce qui a esté pris depuis la paix, selon ce qui a esté concerté par ledit Sr de Chasteauneuf avec ledit conseil d'Angleterre; se promettant aussi que le vaisseau du Sr de Toiras sera

« mai 1630 (par Scot). » Et une lettre de M. de Châteauneuf, écrite de Londres au cardinal et classée, dans ce manuscrit, au 2 juin 1630, dit : « Le moine Scot est retourné, qui a fait bon récit au trésorier de son voyage, et s'est grandement loué de vous, bien qu'il ait eu peine à excuser la difficulté que l'on fait de delà d'oster les enseignes de Ré, de Nostre-Dame. » (F° 74.) Mais cette lettre de Châteauneuf est mal classée; la date, mise en abrégé, qu'on a prise pour *juin*, est de *janvier*, ce qui est évident, quand même on ne lirait pas au dos la date du 2 *janvier*. D'ailleurs, en juin, Châteauneuf n'était plus en Angleterre. Au folio 65 de ce manuscrit est une pièce au dos de laquelle le cardinal a écrit de sa main : « Mémoire touchant les affaires d'Angleterre (jugement qu'en a fait Mr de Chasteauneuf au retour de son ambassade extraordinaire finie en mai 1630). » Ajoutons qu'au folio 77 est une lettre de M. de Fontenay, successeur de Châteauneuf, dudit jour, 2 juin. Il y a donc eu, dans les premiers mois de cette année, deux voyages de Scott en France.

Digitized by Google

rendu de bonne foy, et qu'on fera retirer les Escossois du port royal, selon l'espérance que le roy de la Grande Bretagne en a donnée au dit Sr de Chasteauneuf.

Reste maintenant au roy de la Grande Bretagne d'effectuer ce qu'il a proposé et au Sr de Chasteauneuf et au Sr de Fontenay, et, par le porteur, de rappeler son ambassadeur qui est en Espagne et rompre toute négociation. Cela semble nécessaire pour donner confiance à M^rs les Estats; et toutefois cela est remis au jugement du roy de la Grande Bretagne, qui sçait mieux comme il doit traiter ses affaires que personne.

CCCLXXII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 89. — Minute de la main de Charpentier.

PROPOSITIONS

FAITES AU ROY A ANISSY LE 25 MAY 1630.

Pour venir aux fins que Sa Maj^té s'est proposées et se rendre maistre de la Savoie, il faut aller droit aux ennemis, qui ont fait leur gros à Conflans, qui est un lieu dont la situation est avantageuse pour eux, mais qui n'est point fermé.

On peut, attaquant ce lieu particulier, en chasser les ennemis; mais, en ce cas, ils se retireront à Briançonnet et de là à Moustier; de Moustier au Pas du Ciel, et de là au Bourg St Maurice; et il faudra les chasser de tous ces lieux l'un après l'autre, non sans difficulté.

Pour obtenir la fin qu'on désire, qui est de les réduire dans la val d'Oste, et en fermer les passages qui aboutissent tous au Bourg St Maurice, par où il faut nécessairement passer venant de la val d'Oste pour venir à Beaufort, ou en la vallée du haut Fossigny.

On propose, si l'armée du roy n'est pas assés forte pour faire deux corps, l'un de 8 mil hommes, qui iroit droit à Beaufort pour gaigner le derrière, ou à Moustier, Aigueblanche, ou à St Maurice.

Digitized by Google

Les vivres des ennemis ne leur venant que de la val d'Oste, et n'y en aians point dans la Savoie, ils n'auront autre soing, quand ils verront qu'on leur voudra coupper le derrière, que de se retirer et conserver le passage de la val d'Oste.

On peut exécuter le dessein pour gaigner le derrière par trois divers chemins :

Ou allant de Beaufort à d'Aresche, où il y a demie lieue;

D'Aresche à Esmes, par le Pas, où il y a deux lieues;

D'Esmes à St Maurice, où il y a deux lieues.

Estant à Esmes ou à St Maurice, on couppe les vivres aux ennemis, et on gaigne le derrière de Briançonnet, Moustier et le Pas du Ciel.

On peut encore aller de Beaufort à Rozelin, où il y a deux lieues, par le Pas du Cormet.

De Rozelin à Crébeté, une lieue.

De Crébeté on va tomber entre Cez et St Maurice, une lieue. Mais ces deux chemins ne sont jamais sans neige que deux mois l'année, et les Pas du Cormet et[1]..... ne se peuvent passer avec équipage et chevaux qu'en ces deux mois, encore avec peine.

On peut encore aller de Beaufort à Naves, où il y a deux lieues, par le Pas de la Louze, qui est meilleur que les deux autres cy-dessus.

De Naves à Aigueblanche, une lieue.

Estant là, on coupe le derrière de Conflans et Briançonnet, mais non pas de Moustier et du Pas du Ciel.

Pour attaquer Conflans par la teste, faut se loger à Chevron et à l'Hospital.

De là, faut passer au Pont des Pierres, qui est à un quart de lieue d'Engine.

De là, aller passer aux Molières et monter sur une montagne, à main droite, qui s'appelle la Fourque[2], qui gaigne le dessus du chasteau, à une portée de mousquet.

[1] Mot resté en blanc dans le manuscrit.

[2] Richelieu la nomme encore *la Fourcle* (*Forca* ou *Forcella*); rien de si variable alors que l'orthographe des noms.

Digitized by Google

D'autre part, on peut faire une attaque, passant par le Pont des Pierres, et suivant le chemin à my-montagne, et allant droit aux Capucins, qui sont au dessous de la ville, du costé de la rivière qui vient de Beaufort.

D'autre part, on peut faire une attaque, passant par l'Hospital et suivant le chemin ordinaire qui va droit au logis du prince Thomas. Mais, comme il faut passer pour ceste attaque sur le pont appelé des Putains ou de l'Hospital, qui est fort long et aisé à deffendre par les ennemis, il n'y a pas apparence qu'on le peust faire. Bien pourroit-on passer au Pont des Pierres et descendre au logis du prince Thomas, par les Capucins.

D'autre part, on peut passer, en certaine saison, quand les neiges ne fondent point, la rivière de Beaufort, où il n'y a de l'eau que jusqu'aux genoux, et attaquer par la prairie qui est entre Conflans et le pont des Chèvres.

Mais le plus expédient est de prendre la première attaque et mettre du canon sur la montagne de la Fourcle; et, d'autre part, mettre encore du canon à l'Hospital, sur une petite éminence qui y est, d'où on ne lairra pas, encore que la rivière soit entre deux, de battre tout le devant de Conflans et la prairie où les ennemis ont un camp retranché.

CCCLXXIII.

Arch. de M. le duc de la Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

À PIGNEROL.

27 mai 1630.

Monsieur, Bien que je vous aye desjà escrit par avance que monsieur de Montmorancy s'en alloit à Pignerol pour relever monsieur le

mareschal de Schomberg, que le Roy rappelle auprès de sa personne, je ne laisse de reprendre la plume pour vous dire que, suivant le pouvoir que Sa Majesté luy a donné, il agira conjointement avec vous en son armée. L'affection qu'il a tousjours témoignée à son service, et son humeur accommodante à un chacun, me font croire que vous demeurerez bien satisfaits l'un de l'autre[1]. Ce qui m'empeschera de vous en dire davantage sur ce subjet, me contentant de vous asseurer que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

D'Annesy[2], ce 27e may 1630.

[1] Les querelles d'étiquette et de préséance causaient alors mille embarras; nous en avons déjà eu plus d'un exemple. Le commandement, donné au duc de Montmorency, l'un des plus jeunes maréchaux de France, avait éveillé les susceptibilités. Le maréchal de la Force s'était hâté d'écrire à Richelieu, dès le 21 mai, qu'il espérait que le cardinal ne lui commanderait rien contre l'honneur de sa charge, quoique M. de Montmorency arrive. Une analyse de quelques lettres du mois de mai, que nous trouvons aux archives des Affaires étrangères, dans le tome 54 de la collection *France*, nous a conservé le souvenir de cette lettre, qui n'est pas dans le manuscrit. On voit que c'est cette appréhension du vieux maréchal à laquelle Richelieu répond et qu'il tâche de calmer. Peu de temps auparavant, le duc de Bellegarde, auquel le roi avait donné lui-même l'ordre de conduire à l'armée du cardinal les gentilshommes volontaires, répondait au roi : « qu'il seroit humilié d'aller servir sous les lieutenans, avec 100 ou 120 gentilshommes sous luy. Il demande à aller plus tost dans l'armée du Roy, ou celle du cardinal, servir comme simple soldat. Cet ordre, dit-il, ne vient pas du mouvement du Roy; c'est quelqu'un qui m'a presté ceste charité à Lyon... Néantmoings V. M. peut disposer de ma vie. » (Tom. 54, p. 123.) La lettre était datée du 13 mai. Et Bellegarde resta à Dijon.

[2] Annecy, ville de Savoie, à 12 lieues environ au nord de Chambéry. Elle avait été prise tout récemment par le corps d'armée aux ordres du maréchal de Châtillon.

CCCLXXIV.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 537. — Rec. de 1696, tom. II, p. 149.

AU CARDINAL BARBERIN.

[27 ou 28 mai 1630.]

Je prends la plume pour vous faire connoistre la satisfaction que monsieur Mazarin[1] a donnée au voyage qu'il a fait en cette cour, où il s'est comporté en sorte que le roy en est très content. Je ne vous diray rien de son addresse et de sa dextérité à négocier, mais bien qu'il a tesmoigné tant de passion à la paix, qu'il ne se peut rien davantage; et si les Impériaux et Espagnols y marchent d'aussi bon pied comme il a trouvé que nous faisons de deçà, je ne doute point que dans peu de temps nous ne voyons un asseuré repos à l'Italie, qui sera un grand acheminement pour celuy de toute la chrestienté. J'espère que Sa Sainteté aura un grand contentement de voir un si bon œuvre achevé, s'il peut venir à sa perfection, comme je le souhaite. En mon particulier j'en aurai une extresme joie[2]. Dès cette heure,

[1] Voyez, sur ces premiers débuts de Mazarin dans les affaires, et sur les soupçons qu'il inspira d'abord à plusieurs des grands personnages de la cour de France et au cardinal lui-même, les lettres de Richelieu à Bouthillier, du 3 juillet; à la reine mère, du 6; à Mazarin, du 10 août, etc.

[2] L'ardeur que mettait Richelieu à préparer la guerre, et la conviction avec laquelle il en avait montré la nécessité devant le roi et ensuite devant la reine mère, ne l'empêchaient pas de s'occuper de ménager la paix, à laquelle Mazarin travaillait avec toutes les apparences du zèle. On dresse alors un projet dont on pût le charger. « Le maréchal de Créquy (dit le *Mercure françois*, t. XVI, p. CLXXXII), les sieurs de Chasteau-neuf, de Bullion et de Bouthillier furent nommez, pour, avec le dit Mazarini, qui sçavoit l'intention des ministres de l'Empereur, d'Espagne et du duc de Savoie, dresser des articles ausquels toutes les parties peussent condescendre, et eussent le moyen de le faire par raison. Le cardinal de Bagny y travailla conjointement avec eux : voicy le projet qui en fut fait et délivré à Mazarini pour les porter à Spinola et au duc de Savoye. » Suit le projet, qui se compose des vingt articles, y compris un article secret. Ce

je n'en ay pas une petite de ce que le dit sieur Mazarin et tous ceux qui ont négocié de deçà ont clairement veu comme le roy n'a rien oublié de ce qui s'est pu désirer pour un si grand bien, et que ceux qui ont l'honneur de le servir y ont contribué sincèrement tout ce qui a dépendu de leur industrie. Je continueray à faire le mesme avec autant de passion que je suis, etc.

fut sans doute à l'occasion de ce projet que Richelieu écrivit la présente lettre, à laquelle les imprimés ne donnent point de date, mais qu'il faut mettre au 27 ou 28 mai, ainsi que nous croyons pouvoir le prouver, contre l'autorité du *Mercure françois*, suivi par l'historien de Mazarin, qui tous deux donnent la date du 10 à cette négociation. (*Merc. loc. cit.* — *Hist. du card. Mazarin*, par Aubery, t. I, p. 35.) Or cette date du 10 est impossible. Suivons pas à pas les événements : le cardinal était avec le roi à Grenoble le 10 mai; le 12 Richelieu part pour aller trouver la reine mère à Lyon; le 16 *, Mazarin arrive en France pour avoir une entrevue avec le cardinal; il apprend qu'il est à Lyon, qu'il en doit revenir prochainement; il l'attend, et le cardinal était en effet de retour à Grenoble le 20 mai. Pendant ce temps, Louis XIII entreprenait sa campagne de Savoie : il partait de Grenoble le 13, signait le 16, au camp de Barraux, la capitulation de Chambéry, où il entrait le 18; il s'avançait le 23 à Annecy, où était le rendez-vous général de l'armée, et où nous voyons qu'il se trouvait le 27, ainsi que le cardinal et Mazarin, « qu'il dépescha dès le lendemain 28, avec grande apparence que la paix se feroit promptement. » (*Mém. de Richel.* liv. XXI, p. 101.) Voilà donc la date de la lettre du cardinal, 27 ou 28 mai. Pour que le 10 fût une date véritable, il faudrait qu'il y eût eu dans ce mois de mai deux voyages et deux négociations de Mazarin. Mais le *Mercure françois* lui-même ne parle que d'une; seulement il brouille les dates.

* Notez bien que nous avons pour ce fait une date certaine, la lettre écrite par Mazarin à son arrivée, et que nous avons citée ci-dessus, page 669, note 1.

Digitized by Google

CCCLXXV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 27. — Original.

SUSCRIPTION

A LA REYNE [1].

29 mai 1630 [2].

Madame,

Vostre Majesté sera bien aise de sçavoir que le prince Thomas, qui avoit fait de grands retranchemens à Conflans pour se disposer à y soustenir long temps l'effort des armes du roy, prit hier une autre résolution, s'en estant retiré avec toutes ses trouppes aussy tost qu'il a sceu que Sa Majesté alloit droit à luy. Les uns disent qu'il fait estat de se deffendre à Briançonnet, qui est un passage fort estroit, distant

[1] Nous n'avons point de lettres de Richelieu à la reine mère depuis le 31 mars; il n'est pas douteux pourtant qu'il ne lui ait écrit durant cet intervalle. Une lettre du P. Suffren, que nous avons déjà eu occasion de citer (ci-dessus, p. 629), donnait au cardinal, le 7 avril, de bonnes nouvelles des dispositions de Marie de Médicis à son égard : « La reyne mère du roy, disait-il, vit fort doucement; je viens tout maintenant de l'entretenir selon l'ordinaire des samedys; ce n'a pas esté sans parler de vous, et la porter tousjours à recognoistre les obligations que l'Église et la France vous ont, et à oublier toutes les appréhensions du passé. Je n'ay pas en cela beaucoup de peine, son bon naturel ne pouvant choquer de si claires vérités. » Mais la reine mère, qui ne parlait pas alors à son confesseur sous le sceau de la confession, ne lui disait probablement pas sa pensée tout entière. Et Richelieu, qui connaissait mieux que personne la dissimulation de Marie de Médicis, qui d'ailleurs avait plus de confiance en la loyauté du bon père qu'en sa perspicacité, n'avait dû être que médiocrement rassuré par son témoignage, quelque sincère qu'il fût.

[2] Le manuscrit donne la date du 29 juin : c'est une erreur. Richelieu dit ici que Mazarin partit la veille au soir; or nous venons de dire (note de la lettre précédente) que Mazarin avait quitté le camp français le 28 mai. Ce fut également le 28 que le prince Thomas abandonna Conflans, à l'approche de l'armée du roi. Bassompierre, quoiqu'il fût alors de semaine, ne donne pas nettement la date; mais on sait que ses souvenirs ne le servent pas toujours fidèlement.

de Conflans de 2 lieues; les autres qu'il se retire tout à fait dans la val d'Oste [1].

Quelque résolution qu'il prenne, j'ose dire à Vostre Majesté qu'il n'empeschera pas, à mon jugement, le roy de faire ce qu'il désirera en la Savoie. Je puis bien vous asseurer que, s'il ne se feust retiré de Conflans, il y eust receu du desplaisir, le roy aiant tellement disposé toutes choses qu'il luy estoit impossible de l'esviter. A mesure qu'il se passera quelque autre chose de considération, Vostre Majesté en sera promptement advertie.

Le Sr Mazariny s'en retourna hier au soir. Il a beaucoup de bons désirs, mais si peu de pouvoir que je ne croy pas que sa négociation puisse produire le fruit qui en pourroit estre attendu.

La garnison que le roy a laissée aux marches proche de Montmeillan fit avant-hier un combat; 14 chevaux légers de Bussy aians veu sortir une compagnie de cavalerie de Montmeillan [2] les attendirent et les chargèrent si heureusement, qu'il en demeura unze sur la place, et le capitaine et le lieutenant. Je prie Dieu qu'il continue aux armes du roy la bénédiction qu'elles ont tousjours eue; et à moy, le moyen de faire voir à Vostre Majesté de plus en plus que je suis, et seray toute ma vie,

Madame,

De Vostre Majesté,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Ce mercredy, 29 mai 1630.

[1] On était alors fort en soupçon, à la cour de France, des dispositions de la cour de Savoie. M. de Rancé écrivait au cardinal, le 29 mai: « La reyne a receu aujourd'huy une lettre de M. le prince de Piedmont; j'y estois quand Sa M. l'a leue, et l'ay veu remarquer de son mouvement toute la malice qu'elle contient; elle a voulu vous l'envoyer aussi tost. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 54).

[2] Montmeillan, alors assiégé, fut pris le 18 juin.

Digitized by Google

CCCLXXVI.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 198. — Minute de la main de Charpentier.

A M. LE PRINCE [1].

30 mai 1630.

Monsieur, Mon secrétaire m'aiant parlé touchant l'affaire de l'Isle Bouchard [2], je prends la plume pour vous dire que je ne pensois pas que ce feust chose qui deust venir à vostre cognoissance, mais s'accommoderoit entre vos officiers et les miens. Toutesfois, puisqu'il vous plaist en user de la sorte que vous faites, je n'ay rien à faire en cela sinon à me conformer à vostre volonté, et à vous rendre graces de vostre courtoisie, dont je tascheray à me revancher en ce en quoy j'auray lieu de vous servir. Ce gentilhomme m'aiant fait entendre ce que vous luy avez commandé de me rapporter de vostre part, je ne puis que je ne vous die que je ne suis point en doute que vous n'aiez respondu [3] comme il vous plaist me le mander. La vérité, qui se descouvre enfin, sera tousjours caution de la sincérité de mes actions et de mes pensées.

Ce pendant je vous suplie de croire que personne ne vous honore et n'est plus certainement que moy,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

[1] L'indication du nom et de la date se trouve au dos de cette minute.

[2] Petite ville de Touraine, aujourd'hui dans le département d'Indre-et-Loire; elle est dans une île formée par la Vienne, et se trouve à quatre lieues environ de Richelieu. Il s'agissait sans doute de quelques difficultés de voisinage, que le cardinal a l'air de traiter avec quelque dédain. C'est, comme on voit, une occasion pour lui de donner une petite leçon au prince de Condé, et de prendre, à l'égard de l'altesse, le rôle de grand seigneur.

[3] D'ici à la fin du paragraphe, de la main de Richelieu.

CCCLXXVII.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

A PIGNEROL.

1er juin 1630.

Monsieur, Aiant fait ces jours passez envoier vingt mil escus à Pignerol, qui y doivent estre le 8e de ce mois, je prends la plume pour vous dire que ce porteur y porte encore maintenant cent mil francs pour la subsistance de l'armée du roy. J'auray un soing si particulier de tenir la main à ce qu'on vous envoie de temps en temps l'argent qui est nécessaire à ceste fin, qu'on ne vous lairra point en arrière que le moins qu'il se pourra [1]. Le roy aiant réduit en son obéissance Chambéry, Rumilly, que Mr de Savoye fortifioit il y avoit longtemps, Anicy, les chasteaux de Clermont et de Mairard, est ensuite maistre de Conflans, que le prince Thomas a abandonné [2], après y avoir esté campé avec 9 mil hommes et 1200 chevaux, s'estant retiré vers le bourg Saint-Maurice, où Sa Majesté le suivra. Je ne doute point que vous ne vous mettiez de delà en estat de faire la récolte, et ce que vous jugerez entre vous autres, messieurs, qui estes sur les lieux, pouvoir faire avantageusement pour le service du roy;

[1] Il faut lire dans les papiers de d'Argenson, qui était alors intendant du Dauphiné et de l'armée de Piémont, ainsi que dans un grand nombre de lettres conservées dans les manuscrits des Affaires étrangères de cette époque, combien d'embarras causaient alors à Richelieu, et combien suscitaient de désordres parmi les troupes, d'une part la pénurie d'argent, de l'autre la mauvaise organisation du service des vivres de l'armée.

[2] Voy. la lettre adressée à la reine mère le 29 mai; ci-dessus, p. 679.

Digitized by Google

c'est pourquoy je ne vous en diray pas davantage sur ce subjet, me contentant de vous asseurer que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Conflans [1], ce premier juin 1630.

CCCLXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9329, fol. 26. — Original.

A M. DE RANCÉ.

2 juin 1630.

Monsieur, Aiant veu par vostre dernière lettre ce que vous m'escrivez touchant le transport qu'on fait des bleds de Picardie hors de France, je vous fais celle-cy, pour vous dire qu'il est du tout important, pour le service du roy, de l'empescher à l'avenir. C'est pourquoy vous escrirez, s'il vous plaist, aux officiers de la marine de ceste province, qu'ils y tiennent soigneusement la main, sous peine de respondre, en leurs propres et privez noms, des contraventions qui arriveroient au préjudice des deffenses qu'il est nécessaire de faire publier de nouveau [2]. S'il en falloit obtenir une nouvelle décla-

[1] Beaucoup de villes portent ce nom; celle-ci se trouve au confluent de l'Isère et de l'Arli, à sept lieues environ au nord-est de Chambéry.

[2] Ajoutons à ce que nous disions tout à l'heure sur la détestable organisation des approvisionnements de l'armée, que tout le monde s'en mêlait, les ordinaires du roi, le secrétaire des commandements de la reine mère, les évêques, etc. Le garde des sceaux, que nous voyons du moins ici chargé d'accomplir un acte conforme aux attributions de son emploi de magistrat, faisait constamment à cette époque les fonctions de commissaire des guerres et de munitionnaire; il surveille, il presse les fournitures de blés, les levées de mulets, dont on manquait pour passer les Alpes. Il informe Richelieu, dans presque toutes ses lettres, des mesures prises à ce sujet. On n'était guère moins embarrassé pour approvisionner l'armée de Cham-

ration du roy, ou quelque arrest du conseil, vous prierez Mr le garde des sceaux, de ma part, de l'expédier promptement, et l'envoierez sur les lieux. Cependant je vous asseureray que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Conflans, ce 2 juin 1630.

CCCLXXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 41. — Original.

A LA REYNE MÈRE [1].

3 juin 1630.

Madame,

Se présentant plusieurs affaires de très grande importance, comme la résolution de la paix ou de la guerre, du secours de Cazal, et autres de grande conséquence, qui ne se peuvent escrire, Sa Majesté a creu que vous ne trouveriez point désagréable qu'il vous conjurast de venir jusques à Grenoble, avec la reyne, les princesses et Mr le garde des sceaux. Les affaires sont de tel poids que j'ay creu que Vostre Majesté ne trouveroit pas mauvais de prendre ceste peine.

pagne que celle d'Italie. Nous trouvons une lettre qu'écrit de Lyon, le 9 juin, à Bouthillier, un sieur Frotté, secrétaire du maréchal de Marillac, pour lui demander les moyens de faire vivre l'armée de Champagne. (Arch. des Aff. étr. France, tom. 53, f° 225.)

[1] Le cardinal, dans ses Mémoires (l. XXI, p. 126 du t. VI de Petitot), a fait mention de cette lettre, et du refus de la reine mère de venir à Grenoble : « Elle s'excusa, dit-il, sur la chaleur qu'il faisoit, quoique S. M. l'en envoyât prier par deux fois, et que le cardinal prit la hardiesse de lui représenter que si Casal se perdoit il ne falloit point espérer de paix, etc. » Si l'on compare ce passage des Mémoires, que le cardinal donne comme l'analyse de sa lettre, à la lettre même, on trouvera une différence notable; la pensée est beaucoup plus développée, et l'insistance beaucoup plus vive dans les Mémoires que dans la véritable lettre; soit que Richelieu ait à loisir amplifié son argumentation, soit

Je vous avoue, Madame, que j'ay une extresme joie d'espérer d'avoir par ce moien bientost l'honneur de recevoir les commandemens de Vostre Majesté, qui me seront tousjours des lois inviolables. Je croy qu'il est à propos et nécessaire qu'elle se rende à Grenoble vers le 15e de ce mois. Je voy des choses que je ne luy puis escrire qui le requièrent ainsy, à mon advis. Le roy ne se porta jamais si bien, et ne fust jamais mieux disposé pour Vostre Majesté qu'il est. Pour moy, Madame, je suis et je seray jusqu'au tombeau,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

Si Vostre Majesté n'a pas Grenoble agréable, Vigile[1] est un fort beau lieu, où il y a belles eaues, bon air, beaux promenoirs, grands logemens; et tout ce bourg est fort grand et est plus proche de Montmeillan que Grenoble.

De Conflans, ce 3 juing 1630.

plutôt qu'il ait réuni, dans ce passage des Mémoires, la matière de deux lettres, dont une ne nous serait point parvenue. Et, en effet, Richelieu avait adressé sur ce sujet à la reine mère, par M. de la Mazure, une autre lettre que nous n'avons pas trouvée. (Voy. ci-après, la lettre du 12 juin.) —Nous avons vu, dans un ms. des archives des Affaires étrangères (France 1630, t. XLIV, f° 219), deux lettres autographes de Marie de Médicis, adressées au cardinal, les 7 et 14 juin; la première est sans doute une réponse à la présente lettre. La reine mère motive son refus d'aller à Grenoble sur sa santé; elle assure le cardinal que « elle a très-grande confiance en son affection aux affaires du roy. » Peu rassuré sur les dispositions de Marie de Médicis, le cardinal avait d'ailleurs une défiance profonde du garde des sceaux, qu'il savait uni à la reine mère contre lui. Il avait à cœur de pouvoir les surveiller de près ou de les séparer, et Marillac s'obstinait à ne pas venir auprès du cardinal. Nous avons vingt lettres où il s'excuse constamment, tantôt sur des maladies qui surviennent, tantôt sur une faiblesse et des infirmités permanentes, tantôt sur l'état de santé de la reine mère; et quand il est enfin obligé de quitter Lyon, il s'achemine le plus lentement qu'il peut, il s'arrête dans chaque ville retenu ici par la fièvre, là par les rhumatismes, ailleurs par d'autres indispositions.

[1] Vizille, à quatre lieues au sud de Grenoble.

CCCLXXX.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

A PIGNEROL.

4 juin 1630.

Monsieur, Vous verrez par le mémoire [1] cy enclos l'estat où le roy a réduit toutes choses en ces quartiers, et ce que j'estime, pour le bien de ses affaires, qu'il est nécessaire de faire de delà. Le tout est néantmoins remis à vostre jugement et à celui de Monsr de Montmorancy, sans oublier le bonhomme M^r d'Auriac [2]. L'affection que je sçay que vous avez au service de Sa Majesté fait que je me promets que vous n'obmettrez aucune chose de ce qui deppendra de vous pour luy en rendre preuve en ceste occasion, ce qui m'empesche de vous en dire davantage que pour vous conjurer de croire que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Conflans, ce 4e juin 1630 [3].

[1] Le mémoire n'était pas joint à cette lettre : nous l'avons trouvé aux Arch. des Aff. étr. nous le donnons ci-après. (Voy. aussi la lettre adressée à Toiras, p. 688.)

[2] Voy. une lettre du cardinal à M. d'Auriac de la fin du mois d'août.

[3] Nous trouvons dans les Mémoires de La Force (t. III, p. 318) une lettre du cardinal au duc, datée de Moutiers le 10 juin. Le cardinal l'informe de la résolution du roi de faire passer son armée en Italie pour le secours de Casal, et il lui demande ses avis sur ce qu'il juge nécessaire dans cette occasion. C'est toute la lettre, qui ne contient que quelques lignes. Nous n'en donnons point le texte.

CCCLXXXI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 151. — Mise au net de la main de Cherré.

MÉMOIRE

SUR LEQUEL A ESTÉ FAIT UNE DÉPESCHE A PIGNEROL.

À MM. DE MONTMORENCY ET DE LA FORCE, LE 4 JUIN 1630.

Le roy, aiant fait quitter Conflans à M. le prince Thomas, s'avance jusqu'au bourg Saint-Maurice pour lui faire quitter la Savoie.

Au mesme temps il a envoié assiéger Charbonnières par M. le mareschal de Créquy, et la ville de Montmélian par M. de Vignolles.

Dans le xxe de ce mois tout ce qu'il faut faire en ce pays sera fait.

Sa Majesté a résolu par après de secourir Casal et de passer une armée puissante en Italie. Mais, pour en avoir le moyen, il est nécessaire que ses armes qui sont à Pignerol, prennent un poste qui favorise la récolte; car, si elles demeurent à Pignerol, elles incommoderont la récolte du lieu, et laisseront la liberté aux ennemis d'empescher qu'on ne la puisse faire en autre lieu.

Si on s'avance en un poste avancé, comme pourroit estre Vigon ou tel autre qu'on voudra, on conservera tout le derrière.

Pour faire la récolte, on estime qu'au lieu auquel on sera, il fault, quand les bleds seront meurs et prests à coupper, estre fourny de force faussilles et de sacqs, et donner à chaque soldat, par exemple, trente ou quarante sols de chaque sac de bled; et, tandis qu'ils couperont les bleds, on aura de bons corps de cavalerie et d'infanterie en bataille.

M. de Bordeaux escrit à son frère pour qu'il face[1] faire des faussilles et des sacs.

[1] Le secrétaire des Mémoires a mis à la place de la première ligne de ce paragraphe : « Qu'on donne ordre de faire faire, etc. »

Il faut empescher le dégast autant qu'on pourra, et faire que les bledz qui s'amasseront reviennent au proffit du roy et ne soient pas vollés.

Il faut faire promptement venir les canons qui sont à Ambrun, faire faire nombre de charettes, amasser des beufs et des chars.

Pendant qu'on ira prendre un poste avancé, il faut faire travailler la garnison qui demeurera à Pignerol, et les païsans, femmes et enfans, aux fortifications de la ville.

CCCLXXXII.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. part. 1630. — 6 prem. mois, tom. 42, fol. 121. — Minute de la main du cardinal et de celle de Charpentier

A M. DE TOIRAS[1].

[6 ou 7 juin 1630.]

J'ay receu vos lettres du 19, 20, 22 et 23. Je vous ay escrit par trois voies différentes, depuis le 20 de may, par le Corse[2], par deux jeunes hommes qui avoyent esté envoyés par Mr du Mayne[3], et par une autre voye seure, à mon advis; par toutes ces trois voyes je vous ay envoyé trois duplicata d'une lettre de change de trente mil escus; la dicte lettre est de Lumagne et Mascarany sur le Sr George de Roussy[4],

[1] Voy. la lettre du 20 mai, au même. Celle-ci n'a point de date; elle a été classée à tort dans ce ms. parmi les dépêches du mois de mai. Les troupes du roi s'emparerent de Saint-Maurice et de Cès, les deux derniers postes du val de la Tarentaise, le 5 juin; le 6, le roi, étant à Esmes, eut nouvelle de l'entière retraite du prince Thomas dans le val d'Aosti (Bassomp. tom. III, p. 264), et le cardinal se hâta sans doute d'en instruire Toiras; cette lettre doit donc être datée du 6 ou 7 juin.

[2] Voyez ci-dessus, p. 667, note 1.

[3] Ferdinand de Gonzague, duc de Mayenne, fils du nouveau duc de Mantoue.

[4] Georges Rossi accepta la lettre de change, mais ne put la payer. Alors Toiras, qui avait déjà transformé son argenterie en monnaie, et qui avait épuisé cette ressource, fit fondre une pièce de canon hors de service et en convertit le bronze en pièces de monnaie pour une valeur fictive de 30,000 écus, et 20,000 francs de plus,

qui est dans Casal [1]. J'ay envoié vostre secrétaire à Suze, pour voir si par là on vous en peut envoier; s'il se peut, on le fera, mais jusqu'icy on n'a rien sceu descouvrir de ce que vous nous avez mandé en général qui se peut par là.

Le roy a pris Chambéry, Rumilly, Anissy, les chasteaux de Clermont, Mairard, Miolans. Il a chassé le prince Thomas, qui avoit 10 mil hommes et mil chevaux, de Conflans, où il estoit retranché; ensuite de Briançon [2], Moustier, Esmes, Saint-Maurice et Cey. Il est maintenant retiré dans le val d'Aoste, hors de Savoye, son armée desbandée. Charbonnière est assiégée par Mr le mareschal de Créquy; la ville de Montmeillan l'est aussy par Mr de Vignoles. Toute la Savoie, sans exception que du fort de Montmeillan, qu'on lairra bloqué, sera au roy dans le 20e de ce mois [3].

Aussytost on fera passer les trouppes de deçà en Italie pour secourir Casal. Le roy fera chastier ceux qui ont si mal fait dans Pont d'Esture; recognoistra Mr de Montosier et ceux qui ont si bien fait avec luy dans Rossignon [4]. Il n'oubliera rien de ce qu'il pourra faire

dit l'historien de Toiras, qui ajoute : « Il fit que G. Rossi s'obligea, en son nom, de la reprendre après la levée du siége, et en payer la valeur, en or ou en argent, à ceux qui les lui rapporteroient; et Toiras s'obligea, au nom du roy et en son propre nom, d'indemniser G. Rossi » (p. 161). On voit à la page suivante les empreintes gravées que portaient ces pièces, de quatre modules différents.

[1] Ce commencement est de la main du cardinal; ici Charpentier prend la plume; le cardinal la reprend pour écrire à la marge des dernières lignes : « Ce porteur, etc. »

[2] Il n'est pas besoin d'avertir qu'il ne peut être ici question de notre forteresse de Briançon, laquelle est à 15 ou 20 lieues de là, sur la frontière du Piémont. Nous comprenons ce que le cardinal a voulu dire, en lisant ce passage des Mémoires : « Le prince (Thomas) s'étant retiré de Conflans, fit une pose au *pas de Briançon*; le roi résolut de l'y faire attaquer. » (Tom. VI, p. 105, éd. Petitot.) C'est ce que Richelieu nomme encore ailleurs *Briançonnet*. (Voy. ci-dessus, p. 674, lig. 11.)

[3] Du mois de juin. Si l'on s'en rapportait au classement ce serait *mai*, mais nous avons montré que la pièce est mal classée.

[4] C'était un lieu fortifié voisin de Casal. Nous trouvons un récit de ce fait dans l'Histoire du maréchal de Toiras : « Les ennemis, dit l'auteur, battirent Rusignan de plus de 1,500 coups. Le marquis de Montauzier la deffendoit avec son régiment, qui estoit de 400 hommes... Pendant 14 jours les ennemis n'eurent aucun avantage sur la

pour ceux qui vous seconderont dans Casal, comme vous sçauriez désirer, tant les gens de guerre, officiers, que ceux de la ville, qu'il affectionne plus que je ne puis tesmoigner. Pour moy, j'embrasseray leurs intérests et les vostres, en toutes occasions, avec plus de soing que si c'estoit les miens propres.

Ce porteur vous donnera 500 pistoles; on l'en eust chargé de davantage s'il les eust pu porter. Je vous prie de vous conserver.

CCCLXXXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 6. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE MÈRE.

11 juin 1630.

Madame,

J'ay représenté au roy ce qu'il a pleu à Vostre Majesté me commander, touchant le voiage que la reyne vostre fille[1] désire faire à Toulon, pour voir la reyne d'Hongrie[2], auquel Sa Majesté trouve

place... Enfin Montauzier fut contraint de recevoir la composition, qui fut glorieuse pour lui... En ce siége de Rusignan, les Espagnols perdirent prés de 500 hommes des leurs » (p. 149). L'auteur fait, en cette occasion, un grand eloge de Montauzier. Mais il ne parle pas d'une autre affaire où il se distingua à la même époque, et dont nous ne savons quelques détails que par l'Histoire journalière de ce qui s'est passé dans le Montferrat, etc. que nous avons déjà citée (p. 643) : « Le 28 de may, dit l'auteur, M. de Toyras... sortit pour enlever à la main gauche un fortin de l'ennemy... et exécuta si heureusement son dessein, qu'en moins d'un quart d'heure plus de 200 hommes furent taillés en pièces, avec quelque 40 officiers, et à peine y perdimes-nous un homme. M. de Montosier y fut blessé » (p. 12).

[1] Les deux mots « vostre fille, » écrits en interligne, sont de la main du cardinal.

[2] Marie-Anne, fille de Philippe III et sœur de la reine de France, avait été fiancée à Ferdinand, roi de Hongrie, fils de l'empereur Ferdinand II. Au mois de mars 1630 le cardinal eut avis que, sous prétexte de conduire la princesse à son futur époux, on faisait en Espagne de grands préparatifs de galères ; la Provence n'était pas alors en état de défense, « la peste et la misère en ayant chassé tout le monde, » dit le cardinal de Richelieu dans ses Mémoires (liv. XXI, t. V, p. 465.

beaucoup de difficultez. Cependant elle m'a commandé d'escrire à Monsr le garde des sceaux pour qu'il s'esclaircisse des rangs des reynes de France et de celles de Hongrie. Après quoy on verra ce qui se

édit. Petitot). Richelieu craignait que cet appareil nuptial ne cachât un projet d'attaque contre quelque place de la côte de Provence; il fit immédiatement faire des levées, et mettre en état les villes dégarnies. La reine mère écrivit au roi et au cardinal pour obtenir à sa belle-fille la permission de voir sa sœur. Le cardinal prétexta, pour refuser, des raisons d'étiquette, mais au fond il voyait plus d'un inconvénient dans cette entrevue, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par une lettre autographe du roi à la reine sa mère, lettre dont le style nous semble être bien celui du roi, mais dont le cardinal lui envoya sans doute la matière. Nous la transcrivons à la suite de cette note. — Cependant le garde des sceaux, dans une missive du 14, répondait à Richelieu de manière à satisfaire les deux reines plus que le cardinal : « Vous obligerez grandement la royne de luy faire faire response du roy favorable et prompte. » (Affaires étrang. France, t. 53, f° 288.) Et le même jour, la reine régnante écrivait au cardinal un billet qu'il convient de conserver pour montrer dans quels termes Anne d'Autriche s'adressait alors à Richelieu : « Mon cousin, j'estime que M. le garde des sceaux vous escrit des difficultés dont le roy monseigneur a désiré d'estre esclarcy pour l'entreveue de la reyne de Hongrie ma sœur et moy, tellement qu'il ne restera maintenant qu'à savoir la volonté du roy, laquelle je vous prie me faire avoir le plus tost que vous pourrés, avec la consolation que j'en attans comme une chose en laquelle vous me pouvez extresmement obliger, et que j'auray soin de reconoistre par toutes les voyes qu'il me sera possible, estant votre bien bonne et affectionnée cousine, ANNE. A Lyon, ce 14 juin 1630. » (Arch. des Aff. étrang. France, tom. 11, n° 14.) Le cardinal resta inflexible, et l'on apprend par une lettre manuscrite du président d'Oppède, en date du 18 juin (mêmes arch. France, t. 42, lettres de différents particuliers; 1630, six derniers mois), que la reine de Hongrie passa en pleine mer à douze lieues au large. « Ceux de Marseille, ajoute-t-il, avoient 10 à 12,000 hommes en armes autour de leur ville. »

LETTRE DU ROI.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE MADAME MA MÈRE.

« Madame, Je commenceray celle-cy en respondant à une lettre que la Mazure a aportée. Je vous diray donc que sur l'afaire du voyage de la reyne pour voir sa sœur il y a beaucoup de difficultés, tant sur les rangs que sur beaucoup d'autres choses que j'ay commandées à mon cousin le cardinal de Richelieu d'escrire à M. le garde des sceaux pour s'en éclersir, avant que rien résoudre en cette afaire; pour l'autre c'est pour vous suplier encore que, en cas que vostre santé le puise permettre, de vouloir venir jusque à Grenoble, pour prendre avec vous mes résolutions sur toutes ces afaires icy. Si j'euse peu aler à Lion j'i euse esté de très bon cœur, pour vous éviter cette courvée, mais je n'oserois quiter l'armée de peur que les troupes ne

pourra faire sur ce subjet, où je tascheray de contribuer ce qui deppendra de celùy qui est et sera toute sa vie.

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Conflans, ce 11 juin 1630[1].

CCCLXXXIV.

Bibl. imp. Fonds de Béthune, 9331, fol. 13. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

12 juin 1630.

Madame,

Le Sr de Belinguan[2] allant trouver, de la part du roy, Vostre Majesté, j'ay creu qu'elle n'aura point désagréable que je l'accompagne de ceste lettre, pour lui tesmoigner que le roy n'a point trouvé mauvais qu'elle ne soit point venue à Grenoble, sachant bien que son in-

se débandent, ce que nous avons grande paine d'empescher; je finiray donc cellecy en vous supliant de m'aimer toujours, et croire que je suis, madame, vostre très-humble et très-obéissant fils, Louis. » Au camp de St-Pierre d'Albigny*, ce 11 juin 1630.

[1] Cette date est écrite d'une autre main que la lettre.

[2] Henri, comte de Beringhen, dont le nom s'écrivait souvent alors Bellingan ou Belinguan, comme ici, était d'une famille originaire des Pays-Bas, et d'une petite ville dont, selon Tallemant des Réaux, cette famille prit le nom. Son bisaïeul passa du service d'un simple gentilhomme au service de Henri IV, et commença la fortune de cette maison, qui parvint sous Louis XIV à un assez haut degré de prospérité. Henri devint, jeune encore, l'un des favoris de Louis XIII, dont il fut premier valet de chambre. Il est plusieurs fois nommé dans le Journal fait durant le grand orage, etc. comme se mêlant très-activement aux in-

* Village de Savoie, à trois lieues à l'est de Chambéry.

disposition ne luy a peu permettre. La passion que j'ay à son service me donne la hardiesse de luy dire qu'il est nécessaire qu'elle y face un voiage pour si peu de temps qu'il luy plaira [1]. Si son incommodité estoit telle qu'elle l'en empeschast, en ce cas le roy se résoudroit d'aller à Lyon, mais je lui ay représenté, par le Sr de la Mazure, les inconvéniens qui en pourroient arriver pour le bien des affaires publiques, ainsy que le dit s^r de Belinguan fera encore plus particulièrement [2]; ce qui me fait espérer que Vostre Majesté, par l'affection que je sçay qu'elle porte au roy, et le désir qu'elle a de procurer l'avantage de son estat, surmontera toutes les difficultez qui se pourroient rencontrer en ceste occasion. Cependant je la suplie de croire que je recevray à un heur extresme toutes celles qui me donneront lieu de luy faire paroistre de plus en plus que je suis et seray à l'infiny,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Pierre d'Albigny, ce 12 juin 1630.

Si par hazard Vostre Majesté se trouvoit si mal qu'elle ne peust venir, je la suplie ne se point contraindre, ny mettre en peine que le roy en reçoive du dégoust, sachant bien que cela ne sera pas.

trigues ourdies cette année même contre le cardinal de Richelieu, et particulièrement comme l'un des agents les plus actifs de la cabale de Mme du Fargis, dont on disait qu'il était l'amant. Puységur, qu'il ne faut pas lire sans défiance, raconte sa disgrâce avec des circonstances que le P. Griffet rectifie. Cet historien prouve que Beringhen ne fut renvoyé de la cour que vers la moitié de décembre. Pendant son exil, il prit du service dans les armées étrangères. Revenu en France, après la mort du cardinal, il sut se consoler, avec les faveurs de Mazarin, des disgrâces qu'il avait éprouvées sous Richelieu.

[1] Dans une lettre du 14, écrite sans doute après l'arrivée de Beringhen auprès de la reine mère, Marillac expliquait à Richelieu le refus de cette princesse d'aller à Grenoble. (Arch. des Aff. étr. France, t. 53, f° 228.)

[2] La reine mère s'obstina dans sa résolution de ne point venir auprès du roi, et la mission de Beringhen fut bientôt ter-

CCCLXXXV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 151, verso. — Minute de la main du cardinal.

NOTA [1].

[Vers la mi-juin 1630 [2].]

Quand M. le cardinal partist de Pignerol, il laissa de son argent 500,000# pour subvenir aux fraix de l'armée du roy, les trésoriers n'ayant pas un sol ny pour les travaux, ni pour les gens de guerre.

Estant arrivé à Grenoble, il fist envoyer 80,000# de 150,000# qu'il avoit empruntés de M. de Bulion, et les 70 autre (*sic*) furent employés à payer des bleds que M. le premier président de Grenoble avoyent (*sic*) acheptez à sa prière, sur son crédit, de peur que l'armée que le roy amenoit en Savoye manquast de pain, comme elle eust faict sans cette prévoyance.

Il sollicita autant qu'il lui fut possible pour faire que cette armée ne manquast point d'argent, mais les grandes affaires que le roy avoit sur les bras empeschant qu'on ne le peust faire, ayant appris à Moustier, le 6e juin, que cette armée de Pignerol commençoit à paroistre en nécessité, estant du tout nécessaire, pour la faire subsister jusqu'à la fin du mois de juin, de trouver 300,000#, et M. le surintendant n'en pouvant fournir que 200, encore à grande peine, M. le cardinal passa conjoinctement avec ledict sieur surintendant et le sieur d'Émery une procuration par devant le sieur Cotignon, secrétaire du roy, pour emprunter 100,000# des sieurs Pelot ou autres, de Lion, pour subvenir à cette despense.

minée; il était de retour à Chambéry le 15 au soir. (*Mém. de Bassompierre*, t. III, p. 264.)

[1] Le cardinal a écrit ce nota au verso du mémoire, qui porte la date du 4 juin, quoique la présente pièce n'ait pas de rapport à ce mémoire. Nous avons déjà remarqué que Richelieu se servait du premier papier qui se trouvait sous sa main.

[2] Cette note, qui n'est point datée, doit être postérieure, au moins de quelques jours, au 6 juin, puisqu'il y est question

Estant à Lion le 15me may, M. le cardinal, prévoyant que Casal manqueroit d'argent, prist[1], sur sa promesse, une lettre de change de 30 mil escus[2] des sieurs Mascarany et Lumagne, sur le sieur Georges Rossy, demeurant dans Casal, et en envoya des dupplicata par trois voyes différentes, l'une par le cappitaine Corse, l'autre par M. de Chomberg, par deux jeunes[3] hommes envoyez par M. du Mayne, et la 3e par le sieur Masarini[4], et depuis l'on envoya une 4e par un homme appelé . . . [5], auquel il donna 500[6] pistoles à porter sur luy, parce que M. de Toiras escrivoit qu'il estoit fidèle.

d'un acte passé après ledit jour, et d'une négociation d'emprunt qui eut lieu en suite de cet acte.

[1] Le secrétaire des Mémoires a mis sur cette minute, au lieu du commencement de cette phrase : « Tout de mesme il subvenoit très-exactement aux besoins de Casal. Prévoyant qu'on y manqueroit d'argent, il prist... » leçon qui a passé dans les Mémoires manuscrits et imprimés.

[2] Les Mémoires de Richelieu manuscrits et imprimés ont mis 300,000#; cependant c'est sur la pièce même que nous donnons ici, écrite de la main de Richelieu et où cette somme de 30 mille écus est très-lisiblement exprimée, que le premier copiste des Mémoires a travaillé, ainsi que le prouve le passage cité dans la note précédente, modifié de la main du rédacteur des Mémoires. — Maintenant rien de plus facile que de s'expliquer l'erreur du copiste, qui écrivait sous les yeux mêmes de Richelieu. La somme dont il s'agit est écrite ainsi de la main du cardinal : 30ꝏ#. La figure ꝏ (l'm onciale) signifie mille dans l'ancienne arithmétique, et la figure ꝏ (ꝏ, es) signifie écus. Le copiste a pris pour un zéro la boucle de la queue du caractère signifiant mille, et il a lu le caractère qui veut dire écu comme s'il y eût eu ℔ (livres). Mais, lors même que ce passage n'eût pas été lisible comme il l'est dans la pièce manuscrite, Richelieu avait désigné lui-même en toutes lettres, en une autre occasion, la somme envoyée à Casal. (Ms. A, p. 662 du 2e vol. de 1630; ms. B, tom. V, p. 273; enfin Mém. impr. p. 100, tom. VI, de Petitot, et de Michaud, tom. II, p. 209, 1re col.) Il faut de pareils exemples pour comprendre quelle était la négligence des copistes du manuscrit des Mémoires de Richelieu.

[3] Ce mot est très-nettement écrit dans notre minute; les deux manuscrits des Mémoires et les imprimés mettent « de leurs hommes, » ce qui ne paraît pas avoir de sens.

[4] Dans la minute du cardinal, ce nom n'est pas douteux. Le premier copiste des Mémoires a mis fautivement Mascarini; il a été suivi par le second manuscrit et par les imprimés, malgré l'erreur évidente.

[5] Le cardinal a laissé en blanc la place du nom; à la marge, il a écrit : « Antonio Garone; » les copistes des Mémoires ont laissé le blanc, ainsi que les imprimés.

[6] Il y a 300 dans notre manuscrit, mais nous avons lu 500 dans une autre dépêche, où Richelieu a pris plusieurs détails de cette note. (Voy. p. 688 ci-dessus.

CCCLXXXVI.

Bibl. imp. Cinq-Cents Colbert, tom. VI, fol. 251 — Original.

SUSCRIPTION.

A M. MOLÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ ET SON PROCUREUR GÉNÉRAL EN SA COUR DE PARLEMENT, À PARIS.

13 juin 1630.

Monsieur, Je receus de grandes plaintes des religieuses d'un prieuré deppendant de mon abbaye de Cluny nommé Marcigny[1] lorsque j'y passai[2]. Ce qui m'a obligé de faire faire quelques procédures contre un religieux du dit ordre qui estoit administrateur[3]; des quelles Desroches[4], mon secrétaire, vous entretiendra, s'il vous plaist. Il en a appellé comme d'abbus et prétend, par ce moien, esviter la jurisdiction de ses supérieurs, et se soustraire de la discipline, n'ayant point comparu à tout ce qui s'est passé, quelques délays dont on ayt usé, mais faict emporter le meilleur de ce qui en est provenu depuis qu'il le gouverne, dont néantmoins il est comptable, ainsi que vous pourrez voir par les tiltres d'iceluy. Je vous conjure avoir soing particulier de ceste affaire qui me touche extresmement, et empescher que la dite

[1] Marcigny (*Marciniacum*), dans l'ancienne province de Bourgogne, aujourd'hui dans le département de Saône-et-Loire, à douze lieues environ au sud-ouest de Cluny.

[2] Le cardinal, qui avait visité Cluny en passant pour se rendre en Italie, s'en occupait alors. Il avait rendu une ordonnance concernant cette abbaye, à Lyon, le 19 janvier. L'original (en latin) se trouve aux archives des Affaires étrangères, France, 1630, t. 44, f° 34.

[3] Pierre Dormy. (Voyez, pour la suite de cette affaire, une lettre de Richelieu au prieur claustral de Cluny, père Volquin; 1631.)

[4] Voyez t. I, p. 748, note 1.

appellation comme d'abbus ne soit receue, sur tout ce en quoy vous désirez obliger,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Pierre d'Albigny, ce 13 juin 1630.

CCCLXXXVII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 18. — Original.

SUSCRIPTION.

A LA REYNE.

15 juin 1630.

Madame,

Je renvoie le porteur à Vostre Majesté pour l'advertir que le roy fait estat de partir demain à la pointe du jour pour avoir le contentement de la voir [1]. Je ne manqueray pas de le suivre pour avoir l'honneur de luy tesmoigner de vive voix, comme je feray par toutes mes actions, que je suis et seray toute ma vie,

Madame,

De Vostre Majesté,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Chambéry, ce 15 juin 1630.

[1] Ainsi que nous l'apprend la lettre suivante, c'était à Grenoble que le roi comptait aller voir la reine sa mère, mais cette princesse n'y vint pas.

Digitized by Google

CCCLXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 241. — Copie[1].

A M. DE MONTMORENCY[2].

15 juin 1630[3].

Monsieur, Nous attendrons le retour du sieur de Soudeilles[4] pour sçavoir précisément touttes nouvelles de vostre part. Cependant le roy s'en va prendre les advis de la reyne sa mère, qui doibt estre dans deux jours à Grenoble, pour ne perdre pas puis après un moment de temps à faire partir son armée[5].

Il laisse un corps de cinq mil hommes à Saint-Maurice, pour donner jalousie à M. de Savoye qu'on veuille entrer par la val d'Oste, et

[1] Cette pièce, en tête de laquelle on a mis, « Lettre de M. le cardinal à M. de Montmorency, » est une copie de la main du secrétaire du duc; les réponses de M. de Montmorency sont écrites en marge des divers paragraphes, d'une autre main que la copie de la lettre du cardinal.

[2] Nous avons eu communication d'une lettre écrite le même jour par Richelieu au maréchal de La Force; c'est un original conservé dans les archives de la famille du maréchal. Nous ne la donnons pas, parce qu'elle se borne à répéter, presque dans les mêmes termes, la présente lettre au duc de Montmorency.

[3] Cherré a écrit au dos de cette pièce : « M. de Montmorency, du 20 juin 1630. » C'est sans doute la date du jour où fut reçue cette copie, avec les réponses marginales du duc de M. de Montmorency, car la lettre du cardinal était du 15, comme on le voit par cette copie même.

[4] Soudeilles était un gentilhomme limousin, capitaine des gardes du duc de Montmorency, et son principal confident. « Sage et prévoyant, dit Levassor (tom. VII, p. 255 et 265). Il était venu récemment apporter des dépêches des généraux au cardinal, qui l'avait renvoyé avec des lettres dont on attendait impatiemment les réponses, ainsi que le cardinal le témoigne dans une lettre au duc de La Force, ci-après, p. 703.

[5] Réponse, en marge du premier paragraphe : « Il m'a esté impossible de disposer le sieur de Soudeilles à s'esloigner d'icy tant qu'il y a apparence d'y avoir des occasions. » Il ne vint à Saint-Jean-de-Maurienne que six semaines plus tard, le 25 juillet.

Digitized by Google

ainsy l'obliger à diviser ses forces et empescher qu'il ne vous puisse jetter sur les bras celles qu'il avoit en Savoye; et, en effet, nous apprenons qu'osté la cavallerie, tout ce qu'il y avoit icy est dans le val d'Oste [1].

M. le surintendant a envoyé cinquante-trois mil escus d'une part et faict fournir à M. d'Hémery cent quarante tant de mil livres pour fournir aux despenses nécessaires à Pignerol, pour le mois de juin; cependant on pourveoira diligemment à la despense pour tout le mois de juillet, qu'on envoyera tout d'un coup à la voiture, estant arrivée à Lyon [2].

Je vous prie, au nom de Dieu, de faire que les fortifications ne soient point discontinuées, et qu'on parachève les travaux commencez à Pignerol; cela est d'extresme conséquence [3]. Pour ce faire, M. le surintendant estime qu'il faut prendre la monstre pour les officiers qui se trouve dans le fonds qu'on a envoyé, composé des cinquante-trois mil escus et des cent quarante tant de mil livres que M. d'Hémery emporte, et s'en servir pour les fortifications, parce que, dans six jours, on fera repartir la monstre des officiers [4].

Je suis seur que vous aurez tous les soings qui se peuvent avoir

[1] Réponse : « Le prince Thomas a cinq mil hommes de pied et 12 à 15 cents chevaux : ces troupes seront réunies à celles du prince major; vous jugerez ce que cette armée peut faire. »

[2] Réponse : « Il a reçu 116 mil livres. Ce n'est pas suffisant, à 300 mil livres près, pour la despense du mois de juin. Il est nécessaire de pourveoir promptement à la despense du mois de juillet. Si le prest vient à manquer aux soldats et la monstre aux officiers, je vous supplie de considérer que pourront opérer mes soins et mes persuasions. »

[3] Cette recommandation avait été faite en même temps et de la manière la plus pressante au maréchal de La Force, mais le cardinal était mal obéi. On verra ci-après, à la date du 24 juin, qu'il fut obligé de donner pour cet objet une commission spéciale.

[4] Réponse : « On ne peut continuer sans argent les fortifications, qui montent par mois jusqu'à 95 mil livres. Celles de Briqueyras n'ont continué jusqu'ici qu'au moyen de l'argent que M. Servien et moi avons tiré de nostre bourse. Pour la monstre des officiers, je ne vois pas comment l'on peut dire que, dans ce qui a esté receu, il ait pu avoir été fait fonds, puisqu'elle seule monte à 100 mil livres. »

de deçà[1]. On ne perdra aucun temps, ny moy aucune occasion de vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.
Le Card. DE RICHELIEU.

De Chambéry, ce 15e juin 1630.

CCCLXXXIX.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

Au pont de Beauvoisin, le 16 juin 1630.

On estime très à propos tout ce qui est contenu dans le mémoire qui a esté apporté par le gentilhomme de monsieur de Montmorency, en datte du 11 juin; ce sera un très grand advantage si on peut prendre les lieux que monsieur le mareschal de La Force le fait espérer[2].

Il n'est point besoin de renvoyer les chevaux de canon qui sont en Piedmont pour aller quérir les pièces qui sont à Ambrun, parce qu'on

[1] Montmorency remercie le cardinal de sa confiance, et le prie de se souvenir qu'en le quittant il lui a témoigné l'appréhension « de n'estre pas en liberté de servir le roy de deçà selon vostre désir et mon humeur. Je ne m'en expliqueray pas davantage maintenant; lorsque j'auray le bien de vous approcher, je vous en diray mes sentimens. » C'est encore quelque difficulté d'étiquette et de préséance. — Le duc de Montmorency ajoute à ses réponses un post-scriptum dans lequel il annonce au cardinal que le sieur de Rogles lui sera dépêché le lendemain: « Par luy vous aurez cognoissance des logemens de l'armée et des responses faites au mémoire que le sieur de Soudeilles a apporté... Je n'ay qu'à vous dire à l'advance que la récolte s'ouvrira par tout le Piedmont du XXIV au XXXe et qu'elle sera vostre, s'il vous plaist de venir promptement et de faire porter de quoy vivre pour trois semaines ou un mois. »

[2] Il y a ici une rature et une correction; la phrase est restée imparfaite et obscure. En mettant dans cette ligne « comme » au lieu de « que », ou bien en supprimant « le » on aurait une phrase moins irrégulière, mais qui manquerait toujours de clarté.

en fait partir d'icy présentement six cens qui les prendront en passant, et que ceux qui sont en Piedmont sont nécessaires avec l'armée.

Le roy envoye présentement un gentilhomme en Dauphiné avec des dépesches fort expresses pour en faire partir en diligence toutte la cavalerie, qui doibt retourner en Piedmont, à douze compagnies de laquelle on fait prendre la routte par la vallée de Queyras et le col de la Croix, à cause de la peste; et pour les quatre autres qui sont en la Vallonyse, il fault qu'elles passent par Pragella, mais on prendra soin à Pignerol d'envoyer au devant d'eux affin de leur donner advis des logemens qu'ils debvront prendre pour ne tomber pas en ceux qui sont infectez.

Pour rendre le passage de ces trouppes sans difficulté, on envoye à Ambrun l'argent de la monstre, qui passera avec eux pour leur estre deslivré au delà des montaignes.

On a desjà mandé que cent mil livres suyvoient les vingt mil escus desjà arrivez, et que Mr d'Hémery porte encore avec luy CXL mil livres.

Monsr le marquis d'Aluye aura soin que les trois coulevrines qui sont à Sezane soient à Oulx prestes à marcher quand les chevaux de l'artillerie qui partent d'icy passeront avec leurs boulets et autres choses nécessaires.

Le roy va à Lyon pour se rendre sans faulte le 22e dans la Maurienne par où Sa Majesté fait passer son armée, les estappes estant dressées pour cet effect. Alors la ville de Montmeillian, les forts de Charbonnières, Pontamapé et celuy de Saint-Michel seront renduz, ainsy il ne restera plus que le fort de Montmeillian, dans toutte la Savoye, ceux de Lugles et des Alinges s'estant renduz depuis deux jours.

On envoyera la monstre pour la compagnie de chevaux-légers du comte de Lucerne et on pourvoiera au manque de fonds dont Monsr Servient escrit à Monsr le mareschal de Schomberg.

Le Card. DE RICHELIEU.

CCCXC.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 326. — Minute de la main de Ceberet et de celle de Cherré.

A M. ***[1].

Du 20 au 25 juin 1630.

Monsieur, Je vous fais ceste lettre pour vous advertir que l'armée commencera[2] à passer le mont Cenis le 30e de ce mois, affin que vous donniez ordre[3], s'il vous plaist, pour que quatre ou cinq jours après elle puisse avoir quelque peu[4] de pain à Bruzoles et de la farine. On choisit ce lieu parce qu'on nous mande que la peste est à la Nonvalaise, à Bousoles et autres endroits.

M. le premier président de Provence m'a escript qu'il avoit fait assembler six à sept cents mulets en Provence et qu'ils seroient à Seine (?) à la fin de ce mois pour charger le bled qui y est pour por-

[1] La minute ne porte aucune annotation qui donne la date de cette lettre, ou le nom du personnage auquel elle est écrite; on voit seulement, par quelques mots, que ce personnage était à Pignerol. Or nous avons des lettres du duc de Montmorency, du maréchal de La Force, de l'intendant Servien, qui prouvent que tous trois étaient alors dans cette ville. De plus, certains passages induisent à croire qu'elle était adressée à un général, d'autres à un homme de finances. Nous ne choisirons donc point parmi les trois personnages que nous venons de nommer. — Quant à la date, cette lettre doit avoir été écrite du 20 au 25 juin. On dut donner les avertissements pour préparer le pain de l'armée quelques jours avant le passage du mont Cenis, qu'elle commença à franchir le 30 juin et qu'elle devait passer plus tôt. D'un autre côté, la recommandation pour les fortifications de Pignerol ne saurait être postérieure à la mission de l'abbé de Beauvau, qui partit le 25. (Voyez ci-après à cette date.)

[2] Le mot « commencera » est écrit en interligne de la main du cardinal. Il y avait : « aura passé. »

[3] « A la faire vivre les deux jours suivans vers Bruzoles. » Ces mots, écrits dans la supposition que le passage aurait été effectué le 30, ont été effacés et remplacés comme on voit ici. Cette minute avait sans doute été écrite quelques jours à l'avance, et elle aura été rectifiée quand le mouvement de troupes indiqué aura été définitivement arrêté.

[4] Mot mal écrit; peut-être faudrait-il lire : « jours. »

ter à Briançon. Vous donnerez, s'il vous plaist, ordre à envoyer l'argent pour leur subsistance, car autrement ils se débanderont sans espérance de les pouvoir recouvrer. Il faut envoyer un homme de bien, et qui ne face pas comme un nommé Janin, qui a retenu l'argent de leur nourriture et les a licentiez, ce qui a causé tout le désordre où vous avez trouvé les affaires.

[1] Au nom de Dieu, faites que les fortiffications de Pignerol continuent. M. le surintendant y destine le fonds de la monstre des officiers des régimens et le remplacera maintenant que la vostre est arrivée.

Nous ferons partir dans quatre jours tout ce qu'il faut pour la despense du mois de juillet à Pignerol. Rendez-moi response promptement.

Je vois bien que vous aurez bien des difficultés à cause de la peste, mais vous ferez l'impossible, comme vous avez fait dans les autres occasions.

CCCXCI.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN SON ARMÉE D'ITALIE, À PIGNEROL.

24 juin 1630.

Monsieur, Le roy a trouvé un peu à redire qu'ayant envoié le Sr de Soudeille [2] pour avoir voz advis et résolutions sur l'estat des affaires de delà, il n'ayt eu aucune response de vous. Il est question de sçavoir quelle route vous estimez qu'on doive faire prendre de la Nonvalaise à son armée, parce que la peste est à Veillane.

[1] Dès ici à la fin l'écriture, très-rapidement expédiée, est de la main de Cherré. Cela a été ajouté sur une mise au net devenue ainsi minute. — [2] Sur le voyage de Soudeilles, voyez ci-dessus une lettre du 15 juin, p. 697.

Sçavoir par quelz moiens vous pensez qu'on puisse secourir Casal, s'il faut prendre au deçà de la Douaire pour aller droit à Yvrée, ou bien passer le Pô au dessus de Villefranche pour esviter toutes les rivières.

La résolution du premier dépend de sçavoir si Mr de Toiras a tousjours un pont sur le Pô, et s'il a un fort au deçà, et du moien qu'on a de passer la Douaire-Baltée. Ceste affaire doit estre consultée entre Mr de Montmorancy [1], Monsr d'Auriac et vous.

Il est besoin de nous mander particulièrement combien de chars du païs vous pouvez avoir, et les amasser actuellement.

Il est nécessaire de sçavoir quelz blez on peut trouver dans le païs après la récolte.

Il est impossible de juger des choses de loing; mais si on eust peu prendre le logement de Vigon [2], c'eust esté un grand avantage pour faciliter une grande récolte, que les ennemis incommoderont grandement.

Le roy désire que Monsr de Montmorancy, comme plus portatif, se trouve le 30 de ce mois à la Nonvalaise [3], où les trouppes commenceront à arriver, afin que l'on résolve ponctuellement avec luy ce qu'il faudra faire pour joindre les deux armées.

Mr du Fargis s'y trouvera le 29e, luy qui a desjà estudié ce païs là, pour faire loger les trouppes à droite et à gauche, ou les faire camper pour esviter la peste.

Demain partent d'icy six vingtz charettes chargées de plomb, mèche, poudre menue grenée et cordages.

Le XXVIIe du mois se doivent trouver à Ambrun mil coupeurs de bled, le Sr d'Hémery a ordre de les faire passer à Pignerol. Il leur faudra faire donner le pain de munition.

Nous venons d'avoir nouvelles que les Hollandois se mettent à la campagne avec 32 mil hommes et cinq mil chevaux [4].

[1] Les mots « Montmorancy... et vous, » sont de la main du cardinal.

[2] Vigone, bourg de Piémont, à cinq lieues sud-est de Pignerol.

[3] Petite ville, à deux lieues nord-ouest de Suse (Piémont).

[4] Cette nouvelle fut promptement connue en Angleterre, où elle produisit une

On envoie 80 mil francs de fonds pour faire les travaux; je vous prie que dans la fin de juillet ils se parachèvent. J'envoie l'abbé de Beauvau[1] et trois ou quatre autres avec luy pour haster les dits travaux.

C'est tout ce que je vous puis dire, sinon que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Grenoble, ce 24e juing 1630.

Le billet suivant, sans date et sans adresse, se trouve joint, en original, à la lettre du cardinal au maréchal de la Force, en date du 24 juin 1630; peut-être en était-ce le post-scriptum.

Sy monsieur le mareschal de La Force avoit donné toutes les trois commissions pour lever trois régimens, il ne laissera pas de donner ordre au Sr de la Roche-Saint-Angel pour en lever un, sur l'asseurance que je luy donne de luy faire envoier sa commission aussy tost que le secrétaire d'estat sera auprès du roy.

Le Card. DE RICHELIEU.

vive impression. Fontenay-Mareuil, ambassadeur de France à Londres, écrivait le 29 juin à Bouthillier, qui était alors à la Haye : « Il leur est venu avis que les Hollandois se vont mettre à la campagne et qu'ils sont rentrés en alliance avec nous, dont ils se désespèrent, se voyant par là hors de toute espérance que personne veuille prendre part à leur honte, laquelle pourtant ils boiront, estant tout-à-fait résolus de faire la paix à quelque prix que ce soit. » (Arch. des Aff. étr. Angleterre, 1630, t. 44, f° 81.)

[1] Il venait de servir utilement dans la vallée de Barcelonette. L'archevêque d'Embrun écrivait au cardinal, le 2 juin : « La vallée de Barcelonette ne peut se maintenir depuis le départ de M. l'abbé de Beauveau. » (Arch. des Aff. étr. Lettres de différents particuliers, 1630, six premiers mois, t. 42, f° 127.) On verra par une lettre du 8 juillet, adressée à l'archevêque de Bordeaux, que le cardinal l'employait alors aux subsistances de l'armée de Piémont.

CCCXCII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 263. — Mise au net devenue minute; de la main de Cherré et de celle du cardinal.

[Vers le 24 juin 1630.]

Voyant que les fortiffications de Pignerol estoyent demeurées, je me résolus enfin d'y envoyer l'abbé de Beauvau, avec trois ou quatre des mineurs, pour faire avancer cet ouvrage et acheter des bleds.

Instruction pour l'abbé Beauvau, qui partit le 25e juin 1630[1].

L'abbé de Beauvau s'en ira à Pignerol faire reprendre et haster les fortifications de la ville, en sorte qu'on travaille à mesme temps à tous les ateliers.

Il faut promptement parachever les bastions de Villeroy, Créquy et Montmorency, leurs faucebrayes et le fossé.

On verra sur les lieux avec le sieur Le Camus s'il ne sufiroit point pour achever les faucebrayes des bastions plus diligemment, d'en faire les parapets sans gazons, comme M. de Tavane a fait ceux de la contrescarpe qu'il a faite tout autour de la citadelle, seulement faut-il prendre garde de laisser de la place pour y mettre les fascines et gazons quand on voudra. Cet advis n'est proposé que pour avancer la besongne. Peut-estre sera-il advisé sur les lieux de ne le faire pas.

Le sieur abbé de Beauvau aura soing aussy de voir tous les moyens qu'il y aura d'amasser des bleds. Il faut que ceux de la ville y facent apporter tous les leurs.

Il faut en marchander de ceux qui en voudront vendre qui ne seront point de l'estendue de Pignerol.

Il faut en faire coupper le plus qu'on pourra en lieux ennemis et au delà du mandement de Pignerol.

[1] Les deux premiers paragraphes sont de la main de Richelieu.

Digitized by

Faut amasser tous les chars qu'on pourra pour faire voiturer des bledz.

En passant à Embrun, il donnera ordre que mil moissonneurs qui y doivent estre le 27e de ce mois, passent promptement à Pignerol.

Avisera icy avec Ferrier pour que les faulx, faucilles, et vingt mil sacs soit aussytost que luy à Pignerol.

CCCXCIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 264. — Mise au net de la main de Cherré.

MÉMOIRE

QUI SERA SECRET ET NE SERA COMMUNIQUÉ QU'À M. LE GARDE DES SCEAUX, FAIT LE 24 JUIN 1630.

Monsieur de Bagne[1] m'a fait voir la dépesche de Mazarin, qui porte en termes exprès : « Per quanto vedo da questi signori, si trovano molte difficultà nella pace con la negociatione ch'io ho portata; Cazale è assai stretta, Mantova sta ben, i Venetiani con queste rotte sono in confusione, et ho poca speranza della pace. Dubito del passagio di questo corriero, et ho poca fede nella chifra, e però non dico altro. »

Mazarin adjouste qu'il conjecture qu'on luy donnera de nouveaux moyens à proposer, et prie M. de Bagne de nous disposer à ne le trouver pas estrange.

Cela estant, comme je n'en doute pas, je ne croy pas qu'il y ayt personne assez hardi pour dire son advis tout seul, et partant l'affaire estant de conséquence, et n'y fallant pas perdre un moment, on estime à propos que M. le garde des seaux parte mardy expressément

[1] Le cardinal Bagni venait d'arriver à Grenoble; il avait été longtemps sans nouvelles de Mazarin (lettre de Châteauneuf, du 20 juin. France, 53, fol. 242); il s'empresse de communiquer au cardinal celles qu'il vient de recevoir.

pour venir à Grenoble, où le roy séjournera deux jours et peut-estre davantage. Tant y a que le plus loing qu'il ayt à aller sera jusqu'à Charbonnières, qui est à huict lieues d'icy [1], ne voyant point d'apparence que le roy passe plus loing.

M. de Bagne estime que la nouvelle proposition ira à restituer Pignerol présentement. Partant j'estime qu'il sera bon d'estre tous ensemble pour qu'on ne perde pas une occasion qui peut-estre se trouveroit chauve.

On envoye la lettre que le roy escrit à M. le garde des seaux à la reyne, afin qu'elle soit donnée si elle le trouve à propos, et non donnée en cas qu'elle jugeast qu'il deust demeurer là où il est. Cependant Sa Majesté considérera, s'il luy plaist, la peine en laquelle se trouve sa créature, qui estime avoir besoing de secondz en une occasion si importante [2].

Aussytost que Mazariny aura fait ses propositions, on dépeschera à Sa Majesté pour l'en advertir, mais je ne voudrois pas que nous manquassions encore à prendre la conjuncture de la paix, si elle se peut trouver, pour n'estre pas seul assés hardy à en dire mes pensées.

Le P. Arnoux est icy, qui dit beaucoup de choses remarquables de son voiage; M. de Béthune, qui est à Lyon, pourra dire les sentimens de toute l'Italie sur le sujet des affaires présentes.

Tous deux, d'un commun accord, disent que l'Italie attend fermeté du roy au dessein qu'il a entrepris, que la réputation du roy est indicible, mais que s'il fait une paix à mauvaises conditions il en deschoira tout-à-fait. Que les conditions auxquelles on a condescendu

[1] De Grenoble. La reine mère ayant refusé d'y venir joindre le roi, on voulut du moins y avoir Marillac, qui se fit longtemps prier. Enfin il écrit au cardinal le 25 juin : il part selon l'ordre qu'il a reçu, mais ses infirmités et le manque de moyens de transport l'empêcheront d'arriver au jour prescrit. (Aff. étr. France, tom. 53, fol. 250.)

[2] Richelieu, parvenu au faîte de la puissance, a toujours usé de beaucoup de ménagements et d'une extrême déférence dans ses relations épistolaires avec la reine mère; mais il semble redoubler de précautions à mesure qu'il la trouve de plus méchante humeur, et qu'il a sujet de se croire plus près d'une rupture.

pour la paix sont les moindres auxquelles on se pouvoit réduire et que l'Italie en attendoit beaucoup plus du roy.

Que rien ne donne tant de courage aux Espagnols que les advis qu'on leur donne tous les jours qu'en France on veut la paix.

M. de Béthune adjousta particulièrement qu'il avoit esté estonné qu'en arrivant à Lyon tout le monde demandoit avec une curiosité extraordinaire quand Mazariny devoit revenir[1].

Que ce n'estoit pas le moyen d'avoir la paix que de tesmoigner la désirer avec tant d'ardeur. Luy et le P. Arnoux disoient ouvertement que ceux qui font les zellés au repos de la France et au soulagement du peuple ne parlant que de paix ostent le moyen de la pouvoir faire par cette procédure[2]; les ennemis n'ayant pris cœur en Italie que par la cognoissance qu'ilz croient avoir qu'en France on est las de guerre, et qu'on ne peut la continuer.

[1] Une barre, qu'on a voulu supprimer ensuite, a été passée sur ce paragraphe.

[2] Le garde des sceaux, Michel de Marillac, était au premier rang et peut-être le plus importun de ces zélés. Nous avons déjà remarqué l'insistance avec laquelle il pressait le cardinal de faire la paix; ses lettres, fréquentes à cette époque, offrent continuellement des phrases telles que celles-ci : « ... ce qui me fait souhaiter une bonne paix, honorable et asseurée... Vous aurez, s'il vous plaist, agréable que je vous die que la gloire de régler le royaume et soulager le peuple, que vous pouvez avoir, et j'espère que vous l'aurez, est un monument très illustre à la grandeur de votre courage, et une digne couronne de vos grandes actions... » (Lett. du 22 mai.) Et « Je désire une prompte conclusion de la guerre; jamais nouvelle ne donnera plus de joie à la France, en l'estat présent auquel elle se trouve, dont je ne vous escris point les particularités, sachant que ce soin et ce désir n'est en personne plus qu'en vous; et que vous n'ignorez pas combien de glorieuses et de mémorables actions vous attendent en la paix, dont je prye Dieu, de tout mon cœur, de vous donner les moyens et la grace. » (Lett. du 30 mai et ailleurs, Aff. étr. France, tom. 53, fol. 187, 199, etc.) Sans doute les misères du peuple, qu'alléguait souvent Marillac, n'étaient que trop réelles, et, nous l'avons dit nous-même, un des reproches que la justice de l'histoire doit adresser au cardinal de Richelieu c'est d'avoir eu trop peu de souci de les soulager. Mais cet argument n'était en réalité qu'une arme peu courtoise dont se servait Marillac contre le ministre, qu'il attaquait sourdement. Dans le grand nombre de lettres que nous avons lues de ce garde des sceaux, nous avons pu connaître à fond ses sentiments et sa politique; deux mots suffisent à dire quel eût été le gouvernement de la France et le sort du peuple si la cabale de ce fa-

CCCXCIV.

Arch. des Aff. etr. Turin, tom. XII, fol. 57 verso. — Minute de la main de Ceberet et de la main de Richelieu.

[A M. DE TOIRAS[1].]

Du 25[2] juin 1630, à Grenoble.

J'ay receu vostre lettre du 5e, pour response à laquelle je vous diray que maintenant que[3] toutte la Savoye est prise, excepté le fort de Montmeillan, qui est blocqué par la prise de la ville, et par une circonvallation que l'on fait, le roy, sans perdre temps, fait passer son armée en Italie pour le secours de Casal. Il a fait un tour à Lyon pour voir la reyne sa mère, et est de retour icy, où il ne séjournera que pendant que son armée s'advance. Elle sera toutte passée le 5e juillet; et luy part d'icy aprez-demain pour s'advancer, sans perdre un jour[4].

Vous ne me mandez point si vous avés receu une lettre de change de trente mil escus, que je vous ay envoyée par quatre différentes voies; cela me met en peine, et cependant je croy qu'il est impossible que vous ne l'ayez receue. La lettre de change est sur le s[r] George de Roussy. Si par hasard vous ne l'aviés receue, prenez ladite somme de luy; je la feray payer sans faulte, à lettre vue, aux s[rs] Lumagne et Mascarany, qui m'avoient donné la dicte lettre de change que je vous ay envoyée[5]. Je ne désire pas avec moins de passion la deslivrance de

vori de la reine mere eut triomphé : aux miseres ces gens-là eussent ajouté la honte. La guerre d'Italie, contre laquelle la cabale s'était ameutée, était juste et nécessaire; provoquée par l'Espagne, c'était à la France d'y mettre fin, et Richelieu voulait la finir, mais avec gloire

[1] L'indication de la suscription manque, mais c'est la réponse à une lettre de Toiras, copiée au recto de ce feuillet, laquelle est datée du 5; et au bas de la copie, faite de la main de Cherré, ce secrétaire a écrit : « Receue à Grenoble le XXIIIe juin 1630. »

[2] Le second chiffre est surchargé; on pourrait lire 26.

[3] « Maintenant que » de la main de Richelieu.

[4] « Sans perdre un jour. » *idem.*

D'ici à la fin, *idem.*

Casal que vous savés que je faisois celle de Ré. On n'oublie aucune chose qui se puisse.

Le roy recognoistra ceux qui feront bien en ceste occasion, en tout ce qu'il lui sera possible[1].

CCCXCV.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN SON ARMÉE D'ITALIE.

20 juin 1630.

Monsieur, Je ne sçay qui peut vous avoir donné advis qu'il y aye XXVI mil hommes de pied en l'armée de M. de Savoye[2]. Il n'y en a pas plus de trente-six mil en toutte l'Italie, dont au moins y en a-t-il douze mil dans le Mantoüan, douze mil au siége de Casal, ce qui fait qu'il n'en sçauroit rester plus de douze mil en l'armée de Monsr de Savoye, qui encore a besoin de les séparer en divers lieux.

Les forces que Mr de Savoye a retirées du prince Thomas ne sont pas considérables; elles sont presque touttes desbandées, et je les compte dans le nombre des XXXVI mil hommes, encore en a-t-il une partie dans le val d'Oste.

Ce seroit un très grand malheur si vous quittiez le logis où vous estes pour reculer vers Pignerol, car il en naistroit beaucoup d'inconvénienz, que vous pouvez aussy bien sçavoir que moy.

[1] Le secrétaire a écrit à la fin de cette minute : « Envoyé à M. de Montmorency le mesme jour. »

[2] Un peu après la date de cette lettre, Soudeilles, renvoyé par le duc de Montmorency vers le cardinal, représenta les affaires d'Italie comme étant en fort mauvais état : « l'armée des ennemis, disait-il, étoit composée de 27 mille hommes et de 6 mille chevaux. » (*Mémoires de Richelieu* liv. XXI, p. 206 du tom. VI de Petitot.)

Si on eust peu prendre le logement de Vigon on en eust eu beaucoup d'avantage; mais puisque vous ne l'avez pas fait, c'est ung signe asseuré que vous jugiez ne le pouvoir pas faire.

Je vous envoye le rolle de touttes les trouppes qui sont en Italie, affin que vous voyez, par ce que vous apprendrez, si on vous dit vray ou non.

L'armée du roy passe en diligence, comme je vous ay desjà mandé; nous serons au premier jour du mois prochain à la Nonvalaise. Cependant je vous prie de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Grenoble, ce 26e juin 1630.

Depuis ma lettre escripte, j'ay eu advis de Monsr du Halier que l'armée du prince Thomas estoit presque toutte desbandée, et que la pluspart de ce qui est resté est encore dans la val d'Oste.

CCCXCVI.

Arch. des Aff. étr. tom. XII, fol. 279-287[1]. — Original sans signature, de la main de Cherré.

[A M. DE MONTMORENCY.]

De Grenoble, le 26e juin 1630[2].

L'homme qui vient de Casal asseure qu'il n'y a point plus de huict mil hommes dans l'armée de M. de Savoye. On ne doute pas qu'il ne vous l'aye dit, et, en effet, il n'y en sçauroit avoir davantage[3].

[1] Au fol. 287 est une expédition de la main de Cherré, portant en tête la date du 27e juin, sans doute jour de l'envoi.

[2] Au dos, on lit : « Response au mémoire envoyé à MM. de Montmorency et de La Force, le 26e juin 1630. » Et, en effet, les réponses se trouvent en marge des paragraphes, de la main du secrétaire du duc de Montmorency. Nous donnons ces réponses en les abrégeant.

[3] Réponse : « Tous les avis portent qu'il a quinze mil hommes de pied et plus, et jusques à quatre mil chevaux. »

Digitized by Google

Il dit bien qu'il a trouvé trois régimens allemands qui venoient, avec le premier desquels il vint un jour, auquel il n'y a que 600 hommes[1].

M. Du Hallier nous a escrit du 23e de ce mois, que plus de 30 soldats, qui sont venus vers luy, l'asseurent que toute l'infanterie du prince Thomas est dans la val d'Oste[2].

Le mesme homme asseure que dans Vigon il n'y a que Rangon, et que ceux qui y estoient, lorsqu'on en approcha, avoient ordre de l'abandonner si on l'eust attaqué[3].

Ce poste semble très important pour la récolte, mais on ne doute pas qu'on n'ayt fait tout ce qui a esté possible et qu'on a jugé expédient en ceste occasion.

Les premières troupes du roy arriveront le 30 juing à la Nonvalaise, et tout sera passé le 5e juillet.

On juge bien important, comme ces messieurs remarquent, de tenir le passage de Javenne asseuré, parce que c'est par là que se doivent joindre les deux armées[4].

Mais ces messieurs doivent faire de grandes considérations s'ilz y doivent mener l'armée auparavant qu'ils voient et sachent certainement que le prince de Piedmont s'en doive aprocher, tant pour ne ruiner pas la récolte de ce lieu, à la seureté de laquelle on doit avoir pourveu, que parce que si on abandonne la campagne, les ennemis mettront un plus grand corps à Vigon, et ruineront toute la récolte entre Vigon, Briqueras et Pignerol[5].

On estime encore que difficilement le prince de Piedmont s'approchera-il de ces deux quartiers, d'autant qu'il ne peut venir à Veillane à cause de la peste; qu'il n'y a point d'apparence qu'il quitte Vigon et

[1] Réponse : « L'avis porté de deçà dit : douze à quinze mil Allemands. »

[2] Réponse : « Il ne faut que deux jours à cette infanterie pour se joindre aux troupes du duc de Savoie. »

[3] Réponse : « Il a été répondu à cet article et au suivant. »

[4] Réponse : « C'est à quoi l'on travaille. »

[5] Réponse : « L'armée n'y sera menée qu'en cas de nécessité ; détail des précautions que l'on prendra. »

Pancalier pour venir avec toute son armée à Javenne, veu que par ce moyen il s'exposeroit à s'enfermer dans un cul de sac entre l'armée de Pignerol et celle qui viendra par le Mont-Senis[1].

De dire qu'il puisse garder Pancalier, Vigon, et mettre encore un corps considérable à Javenne, il n'y a point d'apparence[2].

Comme il est impossible de juger si bien les choses de loing que de près, le roy remet au jugement de MM. les généraux, et des plus expérimentés de l'armée, de veoir s'ils peuvent, sans quitter Massel, asseurer le passage de Javenne pour l'armée qui vient par le Mont-Senis, en y envoyant quelques trouppes. S'ilz peuvent faire ces deux choses seurement ce sera le meilleur; si non on remet à leur jugement de se gouverner comme ilz l'estimeront utile et nécessaire pour l'avantage des armes du roy.

Il y a desjà quatre ou cinq jours que la cavalerie qui est en Daufiné et Provence marche pour aller à l'armée[3].

On a envoyé ordre aussy aux régimens de Mirepoix et Naves de faire le mesme. Si ces trouppes sont arrivées, on ne doute pas qu'on ne puisse faire les deux choses cy-dessus mentionnées; mais ces messieurs n'entreprendront rien que ce qu'ilz jugeront pouvoir et devoir réussir par raison.

On fera prendre quatre canons à Ambrun par les chevaux qui passent. Mais il est nécessaire que l'armée du roy qui est à Pignerol ayt avec soy six canons, quand celle qui passera par le Mont-Senis se joindra à elle, afin que, sans perdre de temps, on puisse entreprendre quelque chose de bon[4]. M. le marquis de Sourdis aura soing,

[1] Réponse : « On a advis très asseuré que le prince de Piedmont a fait sortir tous les habitans de Veillane, et fait désinfecter ce lieu. On est certain que, nonobstant la peste, il peut camper son armée dans ses retranchemens. »

[2] Réponse : « Cela se croit véritable pour Vigon, mais il peut tousjours garder Pancalier. »

[3] Réponse : « Il est desjà arrivé la compagnie de M. le prince, et deux de cavalerie fort foibles. »

[4] Réponse : « Il faut que les armées soient joinctes pour mener en seureté cette quantité de canons. »

Digitized by Google

je m'asseure, que l'esquipage de six canons soit leste aussy tost qu'il en sera adverty[1].

CCCXCVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 288. — Mise au net de la main de Cherré.

A M. DU FARGIS[2].

27 juin 1630.

Monsieur, Je viens de recevoir vostre dépesche par le chevalier de Coursan. Après l'avoir communiquée au roy et à son conseil, on estime que c'est avec raison que vous estimez le poste de Saint-Ambroise[3]; mais c'est à vous et à MM. les lieutenans généraux à voir si on peut emporter Saint-Ambroise sans canon, ou si promptement il en faut mener; ce qui se pourroit faire aisément, y ayant trois coulevrines à Sezanne ou à Oulx, comme vous sçavez. Je vous prie, incontinent la présente receue, envoier communiquer vos pensées sur ce sujet, et la teneur de la présente, à ces MM. les généraux, afin qu'ilz y prennent une bonne et prompte résolution; car, en effet, il est nécessaire que nous trouvions le passage ouvert, afin de passer sans aucun retardement.

[1] Réponse : « Ledit marquis promet de tenir cet esquipage prest, pourveu qu'on luy donne cinq ou six jours pour faire rafraischir ses chevaux et raccommoder ses charettes. »

[2] Cherré a mis la note suivante en tête : « Lettre escrite à M. du Fargis, le 27e juin, pour response à une des siennes. »

[3] Dans sa lettre du 25 juin, datée de Montabon, du Fargis disait au cardinal : « Nous pouvons advancer des logemens à Bresoles et à Saint-Ambroise... » (Archives des Aff. étr. Turin, t. XII, fol. 274 et 275.)

Digitized by Google

CCCXCVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 24. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

29 juin 1630.

Madame,

Le roy envoiant ce gentilhomme trouver Vostre Majesté, je prends la plume pour luy dire comme il part aujourd'huy pour faire son voiage. Au reste, Mazarini aiant promis à son départ qu'il seroit de retour le 15 de ce mois, et depuis dépesché un courrier par lequel il mandoit qu'il partiroit incontinent après luy, sans qu'on l'ait veu ny appris de ses nouvelles, tesmoigne bien, par les longueurs dont il use, que le dessein des Espagnols ne va pas à faire la paix, mais bien à tascher, sous l'apparence d'une négociation, de rallentir les armes du roy, et faire leurs affaires. C'est tout ce que je puis dire, sur ce subjet, à Vostre Majesté, sinon que je la suplie de croire que je suis, et seray toute ma vie, comme je doy[1],

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Grenoble, ce 29 juin 1630.

[1] Au moment où il écrivait à la reine mère cette lettre assez froide, Richelieu venait pourtant de recevoir une missive dont il aurait dû être satisfait, s'il eût pu y croire. On a déjà vu plus d'un indice de la mésintelligence qui devait bientôt devenir irréconciliable entre la reine mère et le cardinal. Les instances réitérées que celui-ci avait faites récemment auprès d'elle pour l'obliger à venir joindre le roi n'avaient pu qu'augmenter la mauvaise humeur de cette princesse; cependant, précisément à cette époque, Bullion, écrivant au cardinal, s'étendait avec complaisance sur l'ex-

CCCXCIX.

State-paper Office, French correspondence. Paq. n° 184. Envoi de M. Delpit. — Original.

SUSCRIPTION :

AU SÉRÉNISSIME ROY DE LA GRANDE BRETAGNE.

29 juin 1630.

Sire,

L'honeur qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire en me donnant advis, par Mr de Montaigu, de la naissance du prince son fils, surpasse

pression des sentiments affectueux de la reine mère pour lui. Le caractère dissimulé de Marie de Médicis nous est assez connu pour que nous ne nous étonnions pas de cette espèce de comédie qu'elle joua avec Bullion; mais ce qui nous étonne, c'est que celui-ci en ait été dupe. Nous donnons ici un fragment de cette lettre de Bullion, curieuse surtout parce qu'elle peint le caractère de Marie de Médicis sans qu'on ait eu l'intention de la peindre, parce que c'est un portrait fait, pour ainsi dire, à l'insu du peintre, et dont, à cause de cela même, la ressemblance n'est que plus naïve et plus vraie. « Estant hier chez la reyne, elle m'appela d'elle-mesme et me dit qu'elle me pouvoit dire avec vérité qu'elle avoit l'esprit très content, et que maintenant elle m'asseuroit que jamais elle n'eust plus de bonne volonté et d'affection qu'elle avoit pour vous, et qu'en despit de touts les brouillons cette affaire estoit au point qu'elle avoit tousjours soubaitté; qu'elle prioit Dieu de bon cœur que la paix fust bientost faicte, afin qu'elle, le roy, et vous ne fussiez plus séparés. Elle m'advoua que la cour estoit terrible, et qu'il y avoit des gens artificieux qui ne demandoyent qu'à brouiller. Sa Majesté me dit encore : Je me souviens que m'avez parlé d'un advis; c'est chose que je veux entreprendre et principalement pour Mons' le cardinal. Je luy dist que j'estimois que cette affaire se feroit très asseurément à Paris, Dieu aydant, et que je ne manquerois de préparer tout ce qui estoit nécessaire, et que je m'adresserois à elle affin de parachever cette affaire. J'ay dit à Sa Majesté que d'un costé vous aviez eu de l'affliction à vostre départ de vous esloigner maintenant de Sa Majesté, quoyque ce fust pour affaire si importante au service de Leurs Majestés, mais que vous aviez l'esprit fort soulagé d'avoir recogneu l'affection de Sa Majesté en vostre endroit. Je n'estime pas que la reyne puisse jamais estre en meilleure humeur qu'elle est pour vous. — L'auréolle* fust hier près de deux heures dans son

* C'est sans doute Marillac que désigne ce nom de convention.

Digitized by Google

la portée de ma plume. Je ne la prends aussy que pour luy en rendre toutes les graces que je puis, et pour luy tesmoigner l'extresme joye que je ressens de cette nouvelle, tant à raison de sa personne, que pour le bonheur qui en revient à son estat, dont je souhaiteray tousjours l'accroissement, m'y sentant obligé par toutes sortes de considérations générales, et particulièrement par la profession que je fais d'estre véritablement,

Sire,

Son très humble et très obéissant serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Grenoble, le 29 juin 1630.

CD.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 375[1].

LETTRE DU ROI

A LA REYNE D'ANGLETERRE.

[29 juin 1630[2].]

Ma sœur, Je ne sçaurois vous tesmoigner le véritable contentement que j'ay de vostre accouchement[3]. Vous aymant comme je fais, il

cabinet, seul avec elle; pourveu qu'il vous rende compte de si longues conférences, il n'y a sur ce subject rien à dire. Le dit L'auréolle me parla, comme il sortoit, de quelque sédition survenue à Angers et à Tours. Je n'estime pas qu'il aye pouvoir de changer l'esprit de la reyne, et, à mon advis, son espée est trop courte. Mr de Bellegarde fust aussy longtemps avec Sa Majesté, et à diverses reprises luy parla avec grande affection.... En escripvant la présente j'ay sceu que la reyne avoit esté très contente des nouvelles que luy avez données de M. Mazarin. » Cette lettre est autographe : elle est datée de Lyon le 24 juin, et se trouve aux archives des Affaires étrangères, France, 1630, t. 44, f° 233.

[1] Cette lettre ne se trouve pas dans le recueil de 1696, qui pourtant copie constamment Aubery.

[2] L'imprimé ne donne point de date; nous supposons que le cardinal de Richelieu écrivit la lettre du roi le même jour qu'il écrivit sa propre lettre, sur le même sujet, au roi Charles Ier.

[3] Henriette-Marie accoucha, le 29 mai 1630, du prince qui fut depuis Charles II.

vous sera aysé de juger quelle est ma joye. J'auray de l'impatience de sçavoir que vous soyez bien relevée en parfaite santé. J'ay receu à faveur le désir que le roy mon frère et vous avez eu, que la reyne ma mère et moy tenions sur les fonts de baptesme le prince mon neveu. Vous sçavez que le seul moyen de vous donner contentement, est qu'il soit baptisé à la catholique, à quoy vous pouvez contribuer beaucoup, et ce que l'on ne doit pas desnier[1], particulièrement puisque cela se peut faire sans cérémonie, par vostre aumosnier, dans vostre oratoire, et le roy mon frère pouvant dire que vous l'avez fait sans son sceu et consentement[2]. Je vous prie de vous y employer avec affection, et de croire que jamais sœur ne fut tant aymée de frère que vous l'estes de moy, qui suis et seray tousjours, etc.

[1] Aubery a mis : « dernier », ce qui ne fait pas de sens ; le copiste aura pris le *s* de l'ancienne orthographe pour un *r*.

[2] C'était là un pauvre expédient, qu'on aurait pu admettre peut-être en France, mais dont, en Angleterre, on ne se serait certainement pas contenté. La protection que le cardinal avait voulu donner au culte catholique au moyen du mariage d'Henriette avec Charles Ier lui avait mal réussi, et avait été un continuel embarras pour sa politique, sans profit pour la religion. Après avoir envoyé, en 1624, avec la jeune reine, une espèce de colonie ecclésiastique fort nombreuse, on en était venu, moins de six ans après, à ne plus vouloir laisser auprès d'elle deux ou trois prêtres qu'elle désirait conserver. Nous avons trouvé, sur ce point, une lettre curieuse qu'elle écrivait au cardinal, vers le commencement de cette même année 1630. « Mon cousin, disait-elle, j'ay receu une lettre du roi Mons' mon frère par M. Duperron, où il me recommande de renvoyer les pères de l'Oratoire. Il me pardonnera si je ne le fais, ne devant point changer de confesseur, et de garder ma conscience libre à qui il me plaist. C'est pourquoi je vous prie que s'il y a quelques personnes qui veulent faire trouver cela mauvais au roy mon frère, de luy faire entendre que en tout ce qu'il luy plaira me commander je suis toute preste à lui obéir, hormis en ceci et où il va d'un point qui est assez proche de moy. J'escris plus au long à M. le garde des sceaux, etc. » Et l'ambassadeur extraordinaire de France en Angleterre, Châteauneuf, écrivait au roi, vers le même temps (en janvier 1630) : « J'envoie ce courrier exprès à Vostre Majesté sur la nécessité où est la reine vostre sœur, de prestres et gens d'église; elle n'en a que deux depuis trois ans qui sont las et fatigués.... ils ne peuvent dire que la messe de la reine, qui se dit, maintenant qu'elle est grosse, dans l'oratoire de sa chambre... Je supplie Vostre Majesté de commander que les PP. capucins passent au plus tost. » (Arch. des Aff. étr. Angl. t. 44.)

CDI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9331, fol. 30. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

30 juin 1630.

Madame,

Je viens de recevoir présentement une lettre du S^r d'Hémery par laquelle il mande que les ennemis aians, jeudy à cinq heures du matin, tasché d'exécuter, avec 4 mil hommes de pied et 13 cornetes de cavalerie, une entreprise qu'ils avoient sur Briqueras, feurent repoussez par ceux qui sont dans la place, avec perte de plus de 200 hommes des leurs, sans que les nostres y aient perdu qu'un lieutenant et 7 soldats. Je n'ay pas voulu différer à en donner advis à Vostre Majesté, sachant le contentement qu'elle reçoit lorsqu'elle apprend les avantages que les armes du roy remportent sur ceux qui luy sont contraires. Je ne manqueray pas de la tenir soigneusement advertie de ce qui se passera pour satisfaire au devoir de celuy qui est, et sera toute sa vie,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Domaine [1], ce 30 juing 1630.

[1] Bourg de l'ancienne province de Dauphiné, aujourd'hui dans le département de l'Isère, à deux lieues est de Grenoble.

CDII.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

AU MARÉCHAL DE LA FORCE[1].

30 juin 1630.

Monsieur, Je vous ay desjà escript ce que j'estime pour le service du roy, où la chose la plus importante, à mon advis, est la récolte. Je vous envoye un mémoire de ce que j'estime qu'il fault faire sur ce subject. Je m'asseure que vous n'oublierez rien de ce qui sera nécessaire pour cest effect, qui est si important que de là dépend tout le succez des affaires du roy. Je vous le recommande comme la chose du monde que je désire le plus, et vous suplie de croire qu'en revanche je seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

A Domayne, ce 30e juin 1630.

Il n'y a que quatre moyens de faire la récolte en Piedmont :

Par les paysans du Dauphiné;

Par les soldats, en leur mettant la charge de bled à prix;

Par les pionniers;

Et par ordre aux villages de Piedmont de coupper, battre leurs bleds présentement, et fournir la moitié de leurs bleds à mesure qu'ils le battront dans Pignerol, où il leur sera payé; à peyne d'estre bruslez.

[1] Cette lettre est sans suscription; mais on a écrit au bas cette indication : « Mr le mareschal de La Force. »

On estime qu'il se fault servir de tous les quatre moyens :

Mais le meilleur est celuy des paysans piedmontois.

Pour cet effect, il fault prendre son poste advancé, et laisser cent cinquante chevaux à Briqueras, et autres cent cinquante chevaux entre Pignerol et l'armée, pour estre tous les jours à la campagne à faire exécuter les ordres et faire apporter des bleds.

D'autre costé, M. Servient, qui sera à Pignerol, aura soin de faire que tous les habitans de la ville et mandement facent apporter dans la ville tous leurs bleds, à peine de confiscation d'iceux et d'estre privés de tous leurs biens.

Ledit Sr Servient se souviendra que ce n'est pas assez de délivrer une ordonnance pour cet effect, mais qu'il faut tous les jours avoir des gens en campagne pour en voir l'exécution.

A Domayne, ce 30e juin[1] 1630.

Le Card. DE RICHELIEU.

CDIII.

Dépôt de la guerre, tom. XIII, fol. 163. — Copie de la main du sieur Leroy, premier commis de la guerre.

NOTE POUR LE ROI[2].

Juin 1630.

Le roy aura agréable de demander à Mr le nonce s'il n'a point eu response de ce qu'il luy avoit dit qu'il escrivist au pape et à Mr le

[1] Nous avons aussi trouvé cette pièce, en copie, de la main de Cherré, avec ces mots en tête : « Mémoire envoyé à M. Servien, le 20 juin 1630. » (Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 237.)

[2] On lit au dos de cette pièce : « Ce que le roy dira à Mr le nonce sur *la protection* de l'affaire de Saint-Antoine, et autres poincts. Du mois de juin 1630. » Le cardinal, qui avait soin d'écrire ce qu'il avait à dire dans certaines circonstances, préparait aussi les discours que devait tenir le roi, lorsque l'affaire méritait qu'il prît cette peine. Nous donnons dans cette collection plusieurs pièces écrites de la main du cardinal ou de celle

cardinal Barberin, afin qu'ils se disposassent à trouver bon que Mr le cardinal Anthoine exerçast la charge de protecteur, pour ce que Sa Majesté avoit raisons de ne point consentir qu'autre que luy propose en consistoire [1]. Il y a dix ou douze diocèses en France qui demeurent sans évesques, quoyqu'ils soyent nommés il y a longtemps.

Sa Majesté se plaindra ensuitte de ce qu'elle aprend, par divers endroicts, que le cardinal Barberin essaye de s'accommoder avec les Espagnols, quoyqu'ils ayent tousjours tesmoigné une très grande et mauvaise vollonté contre la personne de Sa Sainteté, et de toute sa maison, et qu'il m'ayt souvent fait paroistre le contraire, en leur offrant toute sorte d'assistance; et luy dira que si cette pratique continue, qu'elle aura subjet de croire que le cardinal Barberin n'aime pas la France, et d'agir avec luy comme avec une personne qui luy est suspecte.

Sa Majesté se plaindra encore, s'il luy plaist, de ce que Marchier a esté esleu abbé de Saint-Anthoine contre tout ordre et justice, ayant cherché la protection des ambassadeurs des roys d'Espagne et de Hongrie pour se maintenir, trouver de l'apuy auprès de Mr le cardinal Barberin, qui a, depuis peu, escrit au nonce de Florence pour establir dans la maison de Saint-Anthoine, à Florence, des religieux envoyés par le dit Marchier; ce que Sa Majesté exaggérera, s'il luy plaist, comme une chose tout à fait extraordinaire, et où M. le cardinal Barberin tesmoigne le peu de disposition qu'il a de la contenter.

Le roy aura aussy agréable de dire à Mr le nonce qu'il a apris les

de ses secrétaires, destinées, comme celle-ci, à remettre en mémoire au roi ce qu'on était convenu qu'il dirait. Le présent mémento, qui a dû être fait dans le cabinet du cardinal, a été conservé, en copie, aux Archives de la guerre, parce que les affaires du clergé étaient jointes alors à ce département.

[1] Le cardinal de Savoie était comprotecteur de France depuis 1622, et il renonça à cette comprotection pour prendre celle de l'empire, en 1633. Mais, avant ce changement officiel, on comprend que, dans sa malveillance pour les Français, ce cardinal ne remplissait pas cette fonction d'une manière qui pût satisfaire la cour de France. On pensa alors, à ce qu'il paraît, au cardinal Antoine Barberini, qui pourtant ne devint comprotecteur de France que quelques années plus tard.

discours qu'a tenus Mr Maraldi sur cette affaire de Saint-Anthoine; et comme il a accusé Mr le mareschal d'Estrée mal à propos. Sa Majesté trouvera bon, s'il luy plaist, de presser M. le nonce afin que le dit Marchier soit chassé de Rome, avant que permettre à son ambassadeur de le chastier comme son subject, et demandera que le sr Maraldi fasse satisfaction au dit sr mareschal.

Sa Majesté fera cognoistre à Mr le nonce quelqu'un qu'elle ayme et estime, Mrs le comte de Chasteau-Villain et abbé de Bourlemont, qu'elle ne consentira point que ce dernier ayt l'évesché de Toul ne recevant aucune satisfaction sur toutes les choses qu'elle demande avec beaucoup de justice et de raison.

Le roy dira enfin, s'il l'a agréable, qu'il sera bien ayse que tous les subjets qu'il a de se plaindre cessent, affin d'avoir lieu de continuer son obéissance et son respect vers le pape, et son affection vers Mr le cardinal Barberin et toute sa maison. Le roy aura agréable, s'il luy plaist, de demander à Mr le nonce le secret (?) sur le subject des saufconduitz.

CDIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 336. — Original sans signature [1].

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

De la Chambre [2], le 3e juillet 1630.

Je vous dépesche pour sçavoir des nouvelles du roy, qui se portera bien asseurément avec l'ayde de Dieu.

[1] Cette lettre, dont une partie est écrite en chiffres, a été déchiffrée par Bouthillier lui-même.

[2] Petite ville entre Aiguebelle-sous-Charbonnières et St-Jean-de-Maurienne. Le roi et le cardinal étaient arrivés à Aiguebelle le 1er juillet; le 2, au matin, on tint un conseil où il fut décidé que le cardinal irait

Il sera bien aise de la nouvelle que vous luy direz, en le priant de n'en faire point semblant, qui est que Mazarini a passé à Suze et sera, à mon avis, aujourd'huy à Sainct Jean de Maurienne [1]. Il n'en faut rien dire jusqu'à tant que le roy l'aprenne par voie ouverte; et, quand cela sera, il ne faut point tesmoigner en avoir de joie. C'est un grand malheur que l'indisposition du roy ne luy ait permis de déclarer son dessein, de n'aller point en Italie, deux jours plus tard; Mazarin l'eust trouvé à la Maurienne et il eust eu la réputation d'aller secourir Cazal en personne. Je diray à Mazarini [2] que nous avons contraint, par su-

seul en Piémont, et que le roi s'arrêterait dans la Maurienne. Le Journal de Bassompierre, qui a conservé le souvenir de ce conseil, dont nous ne trouvons point la mention dans les Mémoires de Richelieu, ajoute : « Le cardinal partit le jour même (mardi 2) pour aller à Suze, d'où le roi, à cause de la peste qui étoit forte à Aiguebelle, partit aussi, et vint coucher à Argentine. » (T. III, p. 266.) On verra bientôt qu'une maladie du cardinal le força de rester plus d'un mois à St-Jean-de-Maurienne, où le roi alla le rejoindre, et d'où Louis XIII ne partit que le 25 juillet pour retourner en France; mais la décision dont Richelieu craignait le mauvais effet avait été prise le 2, et ne fut pas changée; Richelieu fit seul la campagne d'Italie, et le roi était à Lyon dans les premiers jours d'août. Toutefois, il paraît qu'on jugea convenable de ne pas déclarer tout d'abord la résolution du roi; une lettre écrite de Lyon, le 6 juillet, par une personne attachée à la cour de la reine mère, ou qui du moins était au courant des nouvelles qui s'y répandaient, disait : « M. le cardinal a pris congé du roi à Aiguebelle, le 2 de ce mois, et nous le croyons maintenant à Pignerol avec toute l'armée. Ce qui me fait croire que S. M. ne passera pas plus outre... quoiqu'elle tesmoigne le contraire. » (Aff. étr. Turin, t. XII, f° 394.)

[1] Mazarin arriva, en effet, à Saint-Jean-de-Maurienne le 3 juillet, et en repartit le 6, sans avoir en rien avancé les affaires de la paix. Ce voyage si mystérieusement annoncé, et sur lequel Richelieu semblait fonder quelque grande espérance, n'eut aucun résultat.

[2] Le cardinal a raconté ce voyage de Mazarin dans ses Mémoires (t. VI, p. 138 et suiv.) : « En cette affaire si importante, dit-il, où il y avoit tant de franchise et de foi de la part du roi, et tant de finesses et de tromperies de la part de ses ennemis..... » (P. 140.) On voit dans cette correspondance intime, mieux que dans les Mémoires destinés à faire de l'histoire, quelle était cette franchise de Richelieu. Mazarin, qui déjà sans doute avait deviné la possibilité de s'attacher au service du cardinal, dont il se promettait plus d'avantages que du service du pape, secondait assez mal la finesse de ses patrons. (Voyez ce que dit Richelieu des avis secrets qu'il recevait de Mazarin durant ces négociations. *Mém.* t. VI, p. 127.) Mais un fait digne d'être noté, c'est que Richelieu, qui, dans ses Mémoires, ne laisse percer aucun soupçon de la sincérité de Mazarin,

plication, le roy d'attendre un corps de trouppes qui vient de France, et que nous allons seulement comme avant-garde du roy. Mais Dieu veuille que tout le monde parle ainsy[1]. Il sera bon, tandis qu'il sera près du roy, de luy donner, sans faire semblant de rien, quelque personne affidée qui empesche que quelques malins ne luy parlent à l'aureille.

et qui semble même, dans le passage précité, mettre une entière confiance en ses confidences, faisait écrire, le même jour, 3 juillet, à dix heures du soir, à Bouthillier, par le maréchal de Schomberg, une lettre où nous lisons le passage suivant : « L'incommodité de M. le cardinal l'empeschant de vous escrire, il m'a chargé de vous mander que les discours qu'il a eus jusques à ceste heure avec le Mazariny font cognoistre qu'il est plus tost venu icy pour espionner que pour tretter. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XII, f° 350.) Le marquis d'Effiat, surintendant des finances, et alors l'un des généraux de l'armée d'Italie, écrivant le 9 juillet à Richelieu, qu'il entretenait de quelques opérations de guerre, et des riches moissons que promettaient les plaines dont l'armée venait de s'emparer, ajoutait : « J'ose vous dire que je fais mauvais jugement de Mazarin, qui disoit qu'il n'y avoit pas un espic de bled sur pied. » (Ms. précité, f° 404.) « Il n'est plus permis de parler de Mazarini que comme d'un homme infâme et déserteur de sa parole et de son honneur, » disait encore la lettre que nous venons de citer. Enfin, nous avons noté quelques autres témoignages de suspicion contre Mazarin, venant de gens qui avaient part aux affaires et à la confiance de Richelieu; mais, en supposant qu'en ces commencements, Mazarin ne s'engageât qu'avec précaution envers la France, ce qui est certain, c'est qu'il ne tarda pas à lui être complétement dévoué. (Voyez ci-après, page 735, la lettre à la reine mère, du 6 juillet.)

[1] Ce même jour, 3 juillet, aussitôt qu'il eut reçu cette communication de Richelieu, Louis XIII écrivit à la reine sa mère une lettre autographe (fonds Béthune, 9331, f° 33) où se trouve ce passage : « Je pensois me faire segner ce soir comme j'ay reseu une lettre de mon cousin le cardinal de Richelieu, qui m'a fait cognoistre qu'il estoit nécessaire que je m'advansasse à Saint-Jean-de-Morienne, parce que Mazariny arive demain, qui est la cause que j'ay remis la ségnée à quand j'en auray le loisir, bien que j'en aye besoin, y ayant 4 ou 5 jours que j'ay douleur de teste et un peu d'émotion et une défluction qui m'est tombée sur la joue droite avec une douleur de dents. Je vous suplie de ne vous mettre point en peine de moy, et croire que ce ne sera rien. Je vous ay voulu mander cecy afin que l'on ne vous fist point le mal plus grand qui n'est. » Il y avait aussi parfois de l'imagination et du caprice dans les maux du roi « Il se porte bien, il est fort gai et fort, délibéré » écrivait Bouthillier à Richelieu, précisément le 3 juillet. Cette fois le roi n'eut d'autre maladie que ses incommodités et son ennui habituels.

Je vous prie que le roy envoie en diligence haster les régimens; et il ne faut pas, à mon avis, perdre un moment de temps à envoier les commissions pour la nouvelle que je vous mande.

La reyne [1] me commande, par une lettre qu'elle m'escrit, de suplier le roy de conserver la charge de Roger, qui se meurt, à son frère; le père l'avoit acheptée, et, en effet, la reyne s'en sentira obligée au roy [2].

[1] La reine mère. Roger était depuis longtemps son valet de chambre. Elle avait écrit elle-même à ce sujet au roi, qui lui répondait, dans la lettre que nous venons de citer : « ... Je ne pourvoiray point à la charge que je ne sois auprès de vous, pour en cela, et en toute autre chose, faire tout ce qui sera de vos volontés. »

[2] En envoyant au roy cette espèce de note du cardinal, Bouthillier l'accompagna de cette lettre, qu'il écrivit à la suite; en la lisant, on se fera une idée du procédé de Richelieu quand il employait quelque intermédiaire entre le roi et lui. « Sire, j'ay creu ne pouvoir mieux faire que d'envoier à Vostre Majesté cette lettre déchiffrée, afin qu'elle y leust elle-mesme la nouvelle qu'elle contient, de laquelle le porteur ne sçait rien. Il la fault ignorer jusques à ce que la voix publique la porte à Vostre Majesté. Tout ce que je sçaurois luy dire sur ce suject est si clairement expliqué par monseigneur le cardinal, que je n'ay qu'à suplier très humblement Vostre Majesté de la bien considérer, et se prendre garde qu'on ne la voie. Je luy demande pardon de ce que je ne luy porte pas moi-mesme cette lettre; si les mareschaux des logis avoient plus de soing de nous loger proche de Vostre Majesté, mes confrères et moy, nous luy pourrions plus promptement rendre, aux occasions, le service que nous debvons. J'escris à monseigneur le cardinal de la santé de Vostre Majesté, dont il sera infiniment aise. Si Vostre Majesté prenoit dessein d'aller demain à La Chambre, peut-estre que cela avanceroit, et que l'on seroit en lieu plus commode pour ouir Mazarini. Je suis... »

CDV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN SON ARMÉE D'ITALIE.

5 juillet 1630.

Monsieur, L'incommodité à laquelle j'ay esté sujet autresfois [1] m'aiant repris depuis deux jours, m'a contraint de demeurer icy pour quelque temps.

Cependant, afin que les affaires du roy ne retardent point faute d'argent, Sa Majesté a trouvé bon d'envoier de delà Monsr le surintendant afin de pourvoir à toutes les choses qui seront nécessaires pour la subsistance de son armée [2]. Dans quelques jours j'espère avoir le bien de vous voir, et, en atendant, je vous conjure de croire que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Morienne, ce 5 juillet 1630.

[1] Schomberg, dans sa lettre à Bouthillier que nous avons citée, page 726, nous apprend quelle était cette incommodité : « M. le cardinal, dit-il, fait estat de partir demain après disner, quoyqu'il ce soit trouvé ce soir (la lettre était datée du 3, à dix heures du soir) bien incommodé de ses émoroïdes, pour lesquelles il vient de se faire saigner. » Le mal persista sans doute, car nous trouvons le cardinal à St-Jean-de-Maurienne pendant tout le mois de juillet.

[2] C'était la mission apparente du marquis d'Effiat; en réalité il en avait une autre. Nous lisons dans un exposé de la situation des choses au 5 juillet, tel que

CDVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 376. — Minute de la main de Charpentier et de celle de Cherré.

A M. DU HALLIER [1].

5 juillet 1630.

Verra s'il peut rien entreprendre dans la val d'Oste, s'il les pouvoit faire rendre par négociation ce seroit un bon affaire, en sorte qu'ils consentissent qu'on prist un poste en leur valée pour les garantir à l'avenir des pilleries des gens de guerre du duc. Sinon faut voir si M. Du Halier peut gagner le pont de la Tuille et entrer dans le commencement de la val d'Oste.

Le dessein du roy n'est pas d'entreprendre de faire passer des gens de guerre en Piedmont par la val d'Oste, mais bien de le faire croire, et obliger le duc, par ce moien, à séparer ses forces, et en renvoyer une partie de ce costé-là pour s'oposer à l'entrée qu'il croira qu'on veuille faire, et ainsy le rendre plus foible du costé où yra l'armée de Sa Majesté.

le cardinal en faisait souvent, ou pour mettre sous les yeux du roi, ou pour se rendre compte à lui-même, ou bien pour informer le public: « Le maréchal de La Force et le duc de Montmorency continueront de commander l'armée qui marche en campagne. Le roy a envoié en Italie M. le surintendant pour pourvoir à ses besoins avec pouvoir de lieutenant de roy après les ducs de La Force et de Montmorency. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XII, f° 381.) Mais le marquis d'Effiat était l'homme de confiance du cardinal de Richelieu: c'était d'Effiat qui lui écrivait ordinairement, qui avait le secret des affaires, et avec lui Richelieu se servait d'un chiffre différent de celui dont il faisait usage avec les autres généraux de l'armée d'Italie. Nous avons vu que le cardinal recommandait à d'Effiat de taire ou de communiquer à ses collègues, selon les circonstances, certaines affaires, quoique ces généraux fussent plus anciens et plus qualifiés que lui. Il en résulta plus d'une fois, entre le marquis d'Effiat et le duc de Montmorency surtout, des jalousies et des querelles fort préjudiciables à la conduite de la guerre, et que le cardinal eut souvent de la peine à apaiser, ainsi que nous le verrons bientôt.

[1] Le nom et la date sont indiqués au dos.

Le pensée du roy est que si ce dessein se peut faire il se face sans interrompre la continuation du fort.

Sa Majesté craint que les troupes qui devront entrer par la val d'Oste se dissipent par l'apréhension qu'on a donnée aux soldats du Piedmont[1]. Partant, M. Du Halier mandera promptement ce qu'il peut faire sans rien gaster, afin que, sur son advis, le roy prenne sa résolution. Il est besoin d'avoir sa response au plus tost.

[2] Le roy désire que vous luy envoyez, incontinent la présente receue, le régiment du Plessis de Juigné, sy vous jugez n'en avoir point besoing pour faire en la val d'Oste l'effet porté par la lettre cy-dessus. Sy vous envoyez le régiment icy, vous leur direz que ce n'est que pour les mettre en garnison à Modane[3] pour garder la teste de la Morienne, comme vous gardez celle de la Tarantaise, de peur qu'ils se desbandent sur l'appréhension qu'ils auront d'aller en Piedmont.

CDVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 377. — Copie de la main de Cherré, et fol. 599, autre copie.

ORDRE

DE CE QU'A À FAIRE M L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX[4].

5 juillet 1630.

Premièrement, voir en quel estat est le Montabon, et sy tout l'ordre donné à Sezanne est accomply.

[1] Une contagion que tout le monde nommait la peste ravageait alors la contrée entière, mais le Piémont plus que la Savoie. Il en est fait sans cesse mention dans les lettres que renferment nos mss.

[2] Ce dernier paragraphe a été ajouté de la main de Cherré.

[3] Bourg de Savoie, dans la montagne, à cinq lieues S. E. de Saint-Jean-de-Maurienne.

[4] Cherré a écrit au dos : « Coppie du mémoire baillé à M. de Bordeaux, s'en allant à Pignerol, le 5 juillet 1630. » — Dans la seconde copie (f° 599), ce mé-

Si la fontaine, cisterne, moulins, magasins, huttes et les munitions ordonnées sont dans le fort. Et en cas que le tout ne soit pas achevé, mettre ordre que diligemment le tout se face, le fonds en ayant esté mis entre les mains du sieur de Marolles. Et de tout ce que dessus, tant de l'estat de la place que de l'ordre que y sera laissé pour la despence, m'en sera envoyé un mémoire.

Sy la fontaine ne vient pour emplir la cisterne, y sera porté de l'eau par tonnes et muiz, qui sera renouvellée souvent[1].

Verra à Pignerol en quel estat sont toutes les fortifications, et m'en envoyera un estat au vray, et mettra ordre de les faire diligenter le plus qu'il se pourra[2].

Fera le mesme à Briqueras, où il laissera deux de mes effectifs, assavoir le chevalier de Guitaut, et le chevalier des Roches. Fera faire une palissade[3] autour du parapet des contrescarpes de mesme sorte qu'elle est autour du donjon.

Aura soing aussy de faire mettre dedans force couverts, afin qu'on y puisse faire de grands magazins[4].

Aura soing de faire continuer les travaux de la Pérouse, comme aussy les moulins de Pignerol, Briqueras, Suze, la Pérouse et autres lieux où il en est besoing, et, en cas que ceux qui y sont ne peussent servir, d'en faire faire d'autres. Employera Vigneux au travail de la Pérouse[5].

Aura soing surtout de faire joindre les fortifications d'autour de

moire est écrit à mi-marge, et on a noté, à côté de chaque paragraphe, ce qui a été fait en exécution des ordres donnés. On a mis en tête : « L'archevesque de Bordeaux, peu aprés qu'il fut arrivé, y fit la response suivante. » Nous donnons en note l'extrait de quelques-unes de ces réponses, qui montrent l'état des choses, et les procédés administratifs du temps.

[1] Ce paragraphe est à la marge dans la copie de Cherré, l'autre est postérieure, et le place dans le contexte.

[2] Réponse : « Il n'y a personne, ni gens de guerre, ni pionniers pour travailler à Pignerol. Je fais travailler les Suisses à Sainte-Brigite. »

[3] Réponse : « Dès qu'on aura peu recouvrer des charettes, très rares en ce pais. »

[4] Réponse : « Je fais travailler à un grand couvert, mais il n'y a que soixante sacs de farine. »

[5] Réponse : « Quand les moulins seroient paracheves, estant de bois vert, ils seroient inutiles. J'y fais faire les pièces principales de bois sec pour m'en servir le mieux que je pourray. »

Pignerol à la ville, selon que j'en ay donné plus particulièrement l'intelligence à l'abbé de Beauvau[1].

Aura soing de faire avancer le plus qu'il pourra les magazins généraux des bledz, soit ceux qui viendront par l'ordre de M. d'Émery, ou ceux que l'on aura dans le Piedmont par argent, ou par force sur les ennemis; et seront divisez en quatre magazins principaux, sçavoir à Montabon, le fort de Briqueras, celuy de la Pérouse, et le grand à Pignerol[2].

Outre lesdits magazins, il en sera fait un particulier, à quoy on employera les cinq mil pistolles que j'ay données à l'abbé de Beauvau, et les deux que j'ay données à M. de Bordeaux. Et si on trouve à en achepter on ne faudra[3] point à y employer jusqu'à cinquante mil escus, lesquelz j'envoyeray par le premier courrier qu'on me dépeschera.

Dira à M. Servien qu'il face apporter tous les bledz des habitans de Pignerol dans la ville, et qu'il empesche qu'ilz ne soient transportez, ou vendus à d'autres que pour le service de l'armée; et pour monstrer aux habitans qu'on ne veut pas les empescher de les vendre, on les laissera libres de les garder jusqu'à la fin de l'année, ou bien on leur donnera dès à présent des erres, pour certitude qu'on payera leurs bledz au prix courant du temps auquel ilz diront dès à présent qu'ilz les voudront vendre[4].

Si on avoit grande quantité de bleds, on pourroit ordonner que les habitans en vendroient dès à présent le tiers au roy, en les payant contant[5].

[1] Voy. l'instruction donnée à cet abbé vers le 24 juin; ci-dessus, p. 706.

[2] Réponse : « Il n'y a que M. d'Émery seul qui en puisse respondre; il dict qu'il a mil charges de bled à Pignerol. M. Servyent, qui est icy, dict qu'il n'y en a qu'au jour la journée. »

[3] Dans le sens de « manquer, faire une faute » on lirait plutôt « feindra », mais on ne voit pas le sens.

[4] Réponse : « L'armée a mangé et dissipé tout ce qui estoit derrière elle, et celle des ennemis tout ce qui estoit au devant..... Si MM. les généraux nous veulent donner les deux cents chevaulx que Monseigneur a ordonnez, nous pouvons faire contribuer jusqu'auprès de Saluces, l'armée ennemie estant assez occupée auprès celle du roy. »

[5] Ce paragraphe est écrit à la marge dans l'autre copie.

Verra ce qui pourra réussir du moulin à eau, et sy il se pourroit trouver entrepreneur pour le faire[1].

Dira à M. d'Effiat qu'il charge quelqu'un de la conduitte générale de tous les mulletz, qui aura correspondance avec M. de Chasteauneuf, pour l'advertir de la quantité qu'il en aura et de ceux dont il auroit besoing[2].

Il recevra présentement, sous la conduite de Vauroux, cent quatre-vingt-dix mulletz, et sept qui sont de la conduite de Colsain, qui sont partis aujourd'huy.

Plus, de deux commissaires de l'artillerie, nommés Bidache et La Servière, de l'un soixante et quinze, et de l'autre quarante-sept.

Plus, d'un de mes gardes, qui partira ce soir, cent soixante, outre vingt qu'a pris le trésorier de l'espargne; et douze, le trésorier de l'extraordinaire de la guerre.

Il en viendra encore trois cents de Lyon, qu'on enverra chargés de bled. M. d'Effiat enverra aussy promptement à M. d'Hemery, pour qu'il face passer en diligence les six cents mulletz de Provence.

Faut dire à MM. les généraux qu'il est à propos de laisser, pour le moins, deux cents chevaux à Pignerol et Briqueras pour battre la campagne, et faire apporter les bledz des vilages circonvoisins, et deux mil hommes dans Pignerol et mil dans Briqueras; et quatre compagnies dans la vallée de la Pérouse[3].

Que je suis d'advis qu'on laisse garnison dans Turine et fort de la Croix, le jugeant du tout nécessaire[4].

Qu'il faut prendre des chars les plus esloignés qu'on pourra, pour suivre l'armée, laissant ceux d'autour de Pignerol et Briqueras pour apporter les bledz des vilages circonvoisins ausdicts lieux[5].

[1] Réponse : « Il n'y a personne qui veuille travailler maintenant à Pignerol. »

[2] Réponse : « M. d'Effiat a chargé le s' de Guichaumont desdits mulets. »

[3] Réponse : « Cet article pour les deux cents chevaulx n'a point encore esté exécuté, quoyque j'aye poursuivy jusques à ceste heure. »

[4] Réponse : « Pour le fort de La Croix, on a ordonné La Salle. Dans Turine, MM. les généraulx disent qu'il n'est pas nécessaire. »

[5] Réponse : « Il n'y a plus un char

Il faut mettre aussy en délibération s'il ne seroit point à propos de brusler tout à fait Cahours, estant la seule retraite asseurée des ennemis proche Briqueras[1].

Dira à M. Du Fargis qu'il s'en vienne icy recevoir les commandemens du roy quand l'armée sera passée.

Aura soin en outre des hospitaux qui seront tant à la suite de l'armée qu'à Pignerol[2].

Faict à Saint-Jean de Morienne, le 5e juillet 1630[3].

Le roy veult que le régiment de la Tour demeure à Briqueras, ceulx de la Bergerie et de Bussy, outre le régiment d'Estissac[4].

Outre ce qu'il fault de la citadelle, M. le marquis de Villeroy fera camper tout le reste des trouppes dans les dehors, à cause de la peste[5].

à deux lieues d'autour de Pignerol et Briqueras; et n'en peut-on espérer si ce n'est vers Saluces, où on fera des courses si on a les deux cents chevaulx. »

[1] Réponse : « J'ay proposé à MM. les généraulx d'achever de brusler Cahours; je ne sçays pas encore leur résolution. »

[2] Dans la première copie ce paragraphe est écrit après la date, et dans la seconde les deux paragraphes suivants sont ajoutés.

[3] On voit avec quelle activité et quelle prévoyance, jusque dans les plus petits détails, le cardinal s'occupait de conduire cette guerre, et cependant tout manquait, l'argent, les vivres, les munitions, les moyens de transport. C'est que rien n'était organisé, il n'y avait nulle part une action libre et spontanée; en administration comme en politique, Richelieu centralisait tout en lui-même, il voulait que tout dépendît de sa pensée et de son commandement. Cette observation, que nous écrivons à l'occasion de cette pièce, se présente continuellement à l'esprit dans l'étude des papiers de Richelieu.

[4] Réponse : « Pignerol n'est en façon du monde en seureté si l'armée s'advance. M. de Montréal s'en estant retiré avec les régiments de Peyrault et Hannibal, qui y estoient, lesquels, estans desjà infectes, on a retirez à l'armée, ce qui pourroit bien y porter du mal; et à leur place on a envoyé le régiment de la Bergerie, lequel, quoy qu'il fust de six cents hommes, de despit de voir qu'on n'y envoyoit pas Bussy avec eulx, et n'y ayant personne pour les retenir, s'est desbandé, de sorte qu'il n'y en a pas maintenant deux cents. »

[5] Réponse : « J'estime qu'il n'y seroit point de gens qui tinsent aussy bien que les Suisses, pourveu qu'on les fist camper un peu esloignes de la ville. Si monseigneur n'ordonne quelqu'un d'autorité pour exécutter ses ordres dans ladite ville,

Digitized by Google

CDVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 273. — Original.

A LA REYNE MÈRE.

6 juillet 1630.

Madame,

J'envoie à Vostre Majesté l'escrit que Masarini a laissé au roy, signé de sa main[1], afin qu'elle cognoisse par là l'estat auquel est

et pour tenir la main à ce que les gens de guerre demeurent en leur debvoir, et à la police, je crains bien qu'il n'en arrive du mal l'armée s'esloignant. Nous avons faict une compagnie de bandiz dans ces montagnes de Bargès et de Bagnolz qui nous promet de faire des miracles; si vous avez agréable, nous la continuerons; sinon nous la licentierons. Ils ont la cognoissance de la langue et du pays, et promettent de nous donner des advis fort importans. »

Au dernier feuillet nous lisons ce paragraphe écrit de la main de Charpentier : « Depuis, quatre compagnies de Suisses et les Liégeois ont esté laisses à Pignerol, et deux compagnies de chevaux légers et deux de carabins avec le marquis de Villeroy. »

[1] Nous avons trouvé cet *écrit* dans une collection des affaires étrangères (Turin, tom. XII, f° 390); c'est la relation rédigée en italien, et signée, en effet, par Mazarin, de ce qui s'était passé entre lui, le comte Colalte, le marquis Spinola et le duc de Savoie, durant les négociations de la paix, sur les articles que Mazarin avait emportés de Chambéry. Cette relation fut remise au roi, en original, le 4 juillet, comme il est dit dans la pièce même. Au folio 366 du même manuscrit se trouve une traduction intitulée : « Relation de ce que je, Jules Mazarin, remportay en Savoye de S. M. très-chrestienne, et à présent en Italie, de MM. les ducs de Savoye, comte de Colalte et marquis Spinola, lesquels se réservent de me donner response précise aux articles à eux présentez, lorsqu'ils seroient assemblez, ce qui doibt estre vraysemblablement fait à présent. A St-Jean de Maurienne, le 4 juillet 1630. » Nous remarquons, dans cette traduction, une phrase corrigée de la main de Richelieu. Cette correction, moins conforme que la phrase primitive au texte italien, n'en change pourtant pas le sens principal. La même relation, écrite aussi en français, et de la main de Cherré, corrigée de la main du cardinal, conforme à la précédente, moins la correction que nous venons d'indiquer, se trouve dans la collection de France. Lors de nos premières recherches, elle était au folio 270 du tome 44, immédiatement avant cette lettre à la reine mère, d'où l'on pourrait conclure que c'est cette traduction qui fut

ceste affaire. On l'a renvoié avec la response qu'elle verra au pied[1], de laquelle il a tesmoigné estre très satisfait[2], avouant de paroles que le roy fait tout ce qui se peut pour le repos de l'Italie. Cependant je croy qu'il est du tout affectionné aux ennemis[3], et qu'il est

communiquée à Marie de Médicis, et non l'original, resté entre les mains de Richelieu. Dans le classement actuel, cette pièce est la 17e du tome XI (France). Richelieu a donné dans ses Mémoires (liv. XXI, t. VI, p. 140 et 143 de l'édit. de Petitot) une analyse de cette relation. Au dos de la traduction classée dans la collection de Turin (t. XII, f° 367 v°), nous lisons des notes écrites par les secrétaires de Richelieu, et dictées par le cardinal pour la préparation de ses Mémoires; ainsi ces lignes de la main de Charpentier : « Aussitost que le s' Mazarin eut donné cette response, elle fut envoyée à la reyne, qui manda qu'elle voyoit bien la tromperie des Espagnols, et parce qu'on la supplioit de donner son advis, si le roy devoit s'en retourner ou demeurer icy, elle fit mander qu'elle voioit bien que ce seroit tout perdre en ce temps-cy s'il s'en retournoit. La même response de Mazarini fut envoiée au garde des sceaux, qui manda, le 7, qu'il faudroit estre perdu d'esprit et de sens pour estimer qu'on peust rien faire avec des gens qui professent ne vouloir pas parler. Qu'il n'y avoit qu'à continuer puissamment la guerre. Depuis il envoya l'advis suivant (ce qui suit est de la main du secrétaire qui prépare les Mémoires): ayant tant fait de difficultés sur son âge et sa foiblesse de partir de Grenoble pour venir à Saint-Jean-de-Maurienne, que S. M. trouva bon qu'il y demeurast, et luy commanda de mettre par escrit et luy envoyer ce qu'il luy eust dit s'il eust esté présent. » Sur un autre coin de la page, Cherré a écrit ces lignes, notes de souvenir du cardinal pour différentes affaires : « Il est à propos de rendre à Madame sa famille. — Faut faire sortir les Allemands de Vic et Moyenvic. — Faut faire rendre le bien à Saint-Chaumont. — *Idem* au sieur de Contal, conformément aux traittez passez. — *Idem* à Antragues. — Faut faire entretenir le traitté de Genesve. »

[1] Cette réponse forme le dernier paragraphe de la relation, avant la signature de Mazarin.

[2] Dans la lettre du 3 juillet, déjà citée, lettre que Schomberg écrivait à Bouthillier au nom du cardinal, Schomberg disait : « Nous nous devons assembler demain matin, en présence de Mg' le cardinal de Baigny... il y aura matière de délibérer sur ce que nous pourrons demain tirer du Masar. » On voit que ce fut après cette délibération que la lettre à la reine mère fut écrite.

[3] Vers le même temps, les Italiens lui reprochaient tout le contraire; *son reputato per Francese*, écrivait-il au cardinal Bagni, dans une lettre datée : « Al ponte de Carignano, 6 agosto. » (Aff. étr. Turin, t. XIII, f° 60.) Remarquons que nous avons déjà vu Richelieu (lettre à Bouthillier du 3) exprimer cette opinion de méfiance sur Mazarin. Cependant on avait toujours dit que, dès le premier moment, il avait su le juger et l'apprécier. On va le voir tout à l'heure, dans une lettre du 8, répéter la même opinion avec plus de conviction.

plus tost venu icy pour voir l'estat des affaires que pour autre chose. Il dit qu'il rendra response dans dix ou douze jours. L'estat de ces affaires rend le voiage du roy beaucoup plus long. On estime du tout nécessaire que Monsieur aille en Champagne, veu que son nom y fera beaucoup. Le roy se porte fort bien, graces à Dieu. [1] J'ay une extresme joye d'apprendre que Vostre Majesté soit au mesme estat pour moy que je seray tousjours,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Maurienne, ce 6 juillet 1630[2].

Nous venons de recevoir des lettres de Casal du 24e juing, qui asseurent qu'ils ne sont point encore pressés ny par la force ny par la faim et qu'ils attendront bien le secours jusqu'à la my-aoust.

[1] Les mauvaises humeurs de la reine mère contre Richelieu s'étaient déjà plus d'une fois manifestées, mais sans doute elle avait maintenant ses raisons pour dissimuler; Richelieu y fut-il trompé? Plusieurs de ses dévoués serviteurs se laissèrent prendre à ces semblants. Quelques jours auparavant (le 24 juin), Bullion donnait au cardinal les plus positives assurances des bons sentiments de Marie de Médicis, et il lui redisait le 2 juillet : « Je me moque de tous les discours, les pratiques des uns et des autres, estant très asseuré que la reyne ne changera jamais de la bonne humeur en laquelle elle est en vostre endroit. » (Arch. des Aff. étrang. t. 44, f° 265.)

[2] En même temps que Richelieu écrivait cette lettre à Marie de Médicis, il faisait à Rancé une autre lettre où il lui annonçait ladite relation, et il ajoutait : « Je vous prie de la lire à la reyne, pour laquelle je vous l'adresse, afin qu'elle voye par là l'estat où est ceste affaire. » (Même ms. fol. 272.) La lettre écrite à Rancé ne contenant pas autre chose, nous nous bornons à en faire mention.

Digitized by Google

CDIX.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 234 [1]. — Minute de la main de Charpentier.

[7 juillet 1630 [2].]

L'expédition et la conqueste de Savoie fut faite en trente-six jours [3] et l'eust esté beaucoup plus tost, si on eust fait auparavant les préparatifs nécessaires à une telle entreprise. Mais quand j'arrivay à Grenoble, deux jours devant le roy, je n'y trouvay ny bledz voiturés, ny aucuns muletiers nécessaires pour les porter à la suite de l'armée, quoyque j'eusse envoié plus de vingt courriers, l'un après l'autre, convier ceux qui avoient charge des préparatifs de ceste armée à ne tomber pas en cet inconvénient. J'avois mesme fait achepter, sur mon crédit, six mil charges de bled, par le premier président de Grenoble, qui servirent bien en ceste occasion. J'avois envoié par deux fois faire lever des mulets par MM. les trésoriers de Grenoble et de Lion. Chacune de ces compagnies en levoit cinq cents, selon l'ordre que je leur avois donné. Ceux de Grenoble avoient passé le contrat avec un entrepreneur pour les avoir au 28e apvril. La plus grande part en estoient amassés. MM. du Halier et du Gué, mareschal de camp, et intendant des finances et vivres en ceste armée, leur mandèrent qu'ilz n'en avoient point de besoin, et firent cesser le contract et rompre ceste levée. Ilz empeschèrent aussy ceux de Lion de faire celle qu'ilz avoient entreprise et qui eust esté parachevée au commancement de may. Et sur la difficulté qu'ils faisoient de cesser l'exécution de

[1] Ce classement place la pièce en juin; mais elle doit être mise en juillet.

[2] Ce récit n'est point daté; il est évidemment antérieur au 26 juillet, puisqu'on y parle du duc Emmanuel comme vivant encore. Nous le plaçons au jour où il s'arrête, 7 juillet. Il a été dicté à Charpentier par Richelieu, qui y parle toujours à la première personne, et qui, en plusieurs endroits, y a mis quelques mots de sa main. C'est une pièce qui semble avoir été destinée à faire partie des Mémoires et où pourtant nous ne l'avons pas trouvée.

[3] Il y avait « 2 mois. » Richelieu a effacé pour mettre « trente-six jours. »

Digitized by Google

l'ordre que je leur avois donné, le s^r du Halier leur donna descharge dudit ordre au pied d'iceluy, d'autant qu'autrement ils ne voulurent pas s'en déporter.

Comme j'eus sceu ceste nouvelle, et que lesdits s^rs du Halier et du Gué se fioient sur un contract qu'ilz avoient fait avec un munitionnaire qui leur promettoit de fournir de vivres l'armée du roy qui estoit en Savoie, la cognoissance que le peu d'expérience que j'avois en telles affaires me donnoit que telles gens entreprennent souvent ce qu'ilz ne peuvent faire et ne cognoissent pas la difficulté des entreprises qu'ilz font, et aussy se portent avec bonne volonté à ce qu'ilz ne sçauroient effectuer, me fit[1] redépescher de nouveau pour, nonobstant ce contract, faire lever des muletz en Daulphiné; ce dont l'exécution fut encore empeschée par ces messieurs, qui se fondoient sur le contract de ces munitionnaires, dont ilz avoient plus examiné la solvabilité des cautions, qui estoyent bonnes[2], que la capacité de ceux qui avoient entrepris de les servir en ce dessein[3], et les moyens et préparatifs qu'ils avoyent d'y satisfaire.

Ainsy Sa Majesté estant preste d'entrer en Savoie fut contrainte de demeurer cinq et six jours à Barrault, devant que pouvoir avoir des vivres. Encore n'eust-elle sceu les faire voiturer à peine comme on fit, si elle n'eust fait prendre 200[4] des muletz destinés à conduire les bledz à Pignerol, ce qui ne causa pas peu de préjudice d'autre part.

[5] Nonobstant ces difficultés, le roy vint à bout de son entreprise, en 36 jours, ses armes estant entrées en Savoye le 22 may, et Charbonnière, qui estoit la place qui avoit tenu la dernière, s'estant rendue le 18 juin.

Pendant ceste conqueste de Savoye, on ne perdit point de temps pour tascher de procurer la paix.

[1] « Me fit, » de la main de Richelieu.

[2] « Qui estoyent bonnes, » ajouté en interligne de la main de Richelieu.

[3] La fin de l'alinéa, de la main de Richelieu.

[4] Le chiffre « 200 » a été écrit en interligne par Richelieu.

[5] Ce paragraphe est de la main de Richelieu.

Digitized by Google

Mazarini, qui agissoit pour le pape, estant venu à Chambéry pour voir en quelle disposition on estoit à ceste fin, remporta du roy tout ce qu'il pouvoit désirer. Le seul poinct qui sembloit pouvoir empescher ou faire la paix estoit la restitution de Pignerol, à laquelle le roy condescendit.

Il sembloit par là que dans quinze jours la paix estoit asseurée; Mazarini se le promettoit quasy certainement; mais quoyqu'il s'en retournast le 27e may de Chambéry, et qu'il promist estre de retour dans le 15e juing, il n'arriva que le 3e juillet à Saint-Jean de Morienne, où il trouva le roy qui s'avançoit vers Suze.

A son arrivée tout le monde croioit la paix; mais tant s'en faut que son voiage y apportast avancement, qu'au contraire il venoit déclarer que les ennemis ne luy avoient fait aucune response sur les articles qu'il avoit remportés.

Ils alléguoient pour raison du délay de leur response qu'estant trois, sçavoir est, le comte Colalte, le marquis Spinola et le duc de Savoie, ilz ne la pouvoient faire sans estre tous ensemble, ce dont ilz n'avoient peu encore prendre le temps, à cause des divers lieux où ilz estoient occupez.

Mais le vray sujet de ce délay estoit les avantages qu'ilz pensoient avoir sur nous, qui consistoient en cinq ou six chefs principaux : le siége de Casal, dont le marquis Spinola espéroit la prise, pour avoir desjà esté quarante jours devant ceste place sans qu'il eust nouvelle qu'on avançast aucune armée pour entrer en Piedmont et le destourner de son dessein, en estoit un.

La grande envie que les ennemis apprenoient, par tous les advis qui leur venoient de la France, qu'on avoit de la paix, et la division qu'ilz croient estre sur ce sujet dans le conseil du roy, en estoit un autre[1].

Le voiage que le roy fit à Lion au lieu d'avancer ses armes droit en Italie, d'où s'ensuivit le desbandement de plus de six mil hommes de l'armée, et la perte du temps auquel il falloit faire la récolte en

[1] Voyez à ce sujet la note 2 de la page 709 ci-dessus.

Italie, ne fut pas aussy un motif peu puissant pour enorgueillir le cœur des ennemis.

La retraitte que l'armée qui estoit à Pignerol fit de Vigon, qu'elle avoit tesmoigné vouloir attaquer, servit encore à ceste fin.

L'avantage que les trouppes allemandes qui estoient dans le Mantouan avoient eu sur les Vénitiens en estoit une principale cause.

Enfin le procédé ordinaire des Espagnols, qui les porte à ne perdre jamais aucun avantage qu'ilz puissent prendre, soit avec raison ou non, joint à l'humeur du duc de Savoie, dont la puissance consiste principalement aux ruses, porta les ennemis à ne faire aucune response.

Le roy tesmoigna à Mazarin qu'ayant sceu ses intentions à Chambéry, il n'avoit rien à luy dire de nouveau.

Qu'on ne pouvoit respondre à ceux qui ne parloient point, qu'il luy suffisoit qu'il fust tesmoing qu'il avoit fait tout ce qu'il pouvoit et devoit pour concourir à une bonne paix. Qu'il n'avoit jamais eu autre fin en ceste affaire que la seureté du duc de Mantoue et le repos de l'Italie.

Que son dessein n'estoit point d'agrandir l'estendue de ses estats par ceux d'autruy.

Qu'il désireroit tousjours la paix, et seroit prest de la recevoir quand il la jugeroit raisonnable et seure, mais qu'il continueroit la guerre jusqu'à tant qu'il eust occasion de la cesser pour le bien de ses alliez.

Mazarin s'en retourna fort satisfait du procédé du roy, disant ouvertement que si les armes de Sa Majesté fussent venues[1] quinze jours plus tost, outre la récolte qu'il eust faite, les ennemis estoient résolus de lever le siége de Casal, ensuite de quoy la paix se fust faite comme on eust désiré. J'appris du roy qu'il luy avoit tenu ce langage, et depuis, m'en enquérant de luy, il me dist les raisons sur lesquelles les ennemis avoient pris ceste résolution : l'une estoit que lors ils avoient moings de huit mil hommes qu'ils n'avoient à présent.

[1] Il y avait : « si le roy fust venu; » Richelieu a effacé pour mettre ce qu'il y a ici.

L'autre, qu'il leur en falloit beaucoup davantage pour le siége de Casal lorsqu'il n'estoit pas serré de si près que maintenant.

La troisième, que la perte que nous avions faite de la récolte leur donnoit grande opinion que nous n'avions pas grand dessein et grand moien de soustenir une grande guerre en Italie.

Mazarin s'en retourna le 6e juillet de Saint-Jean de Morienne.

Je ne veux pas oublier à représenter comme pendant la guerre de Savoie diverses gens qui revenoient du service du duc, faisans cognoistre qu'on pourroit faire quelque bon traicté[1] avec luy, on n'avoit rien oublié de ce qui se pouvoit pour voir si leurs pensées estoient solides.

Par deux fois on envoya le sr du Moulinet au prince Thomas[2]. Le roy fit response favorable à une lettre que Mme la princesse de Piedmond luy avoit escrite à la suscitation de M. de Savoie demandant la paix. Mais ces voiages et ceste response, qui ouvroient le chemin à un bon accommodement, ne servirent à autre chose qu'à faire croire au duc qu'il pourroit porter la France à consentir à une paix glorieuse pour luy et honteuse pour elle.

Comme c'est un esprit léger et inconstant, plein d'art et de malice, il ne veut pas aujourd'huy ce qu'il vouloit hier. Après qu'il se feust contenté de se tirer de ceste affaire sans grande perte, il en veut sortir avec gain, au préjudice de ceux qui ont l'avantage.

Ainsy ce malheureux prince, qui avoit besoing de la paix, ne la prend pas; et la France, qui jamais n'avoit eu autre fin, est contrainte de continuer la guerre.

L'armée du roy estant passée le Mont-Senis le 6e juillet[3].

[1] « Bon traicté, » de la main de Richelieu; il y avait : « quelque chose. »

[2] Ici il y a à la marge un renvoi écrit par Richelieu, mais qu'on a barré : « pour voir s'il y avoit moyen de réveiller M. de Savoye de sa létargie et le faire revenir à ce à quoy ses intérests le devoyent porter. »

[3] Le récit est interrompu ici.

Digitized by Google

CDX.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[2], fol. 96. — Original.

SUSCRIPTION

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX,

A PIGNEROL.

7 juillet 1630

Monsieur, J'estime qu'il y a deux moyens pour avoir des bledz : l'un en l'acheptant des paysans à prix raisonnable, l'autre en paiant aux soldatz d'autant de charges de bleds qu'ils fourniront un escu, ou telle autre somme qu'on jugera suffisante. Au reste, il est nécessaire d'amasser des bledz entre Veillane et Saint-Joire[1], et partout où l'on passera, autant qu'il sera possible. Je m'asseure que vous apporterez en cela, et en toute autre chose concernant le service du roy, tout ce que l'on peut attendre de vous, ce qui m'empeschera de vous en dire davantage, mais non pas de vous asseurer que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Morienne, le 7 juillet 1630.

[1] Petite place du Piémont, qui fut prise par du Fargis. Du Fargis l'annonça au cardinal par une lettre de ce jour même, 7 juillet. (Arch. des Aff. étr. lettres de différ. partic. 1630, six derniers mois, 43, f° 1.) Il se plaignait du manque de voitures; s'il en eût eu, il aurait été, disait-il, jusqu'à Saint-Ambroise et au delà. Nous ne connaissons cette lettre que par un sommaire des dépêches du mois de juillet; la lettre n'est pas dans le manuscrit.

CDXI.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334², fol. 97. — Original, sans signature

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

De Saint-Jean-de-Morienne, ce 8 juillet 1630.

Mr de Toulongeon mande qu'il n'a point de sel dans la citadelle de Pignerol;

Qu'il n'a pas seulement le mémoire des munitions qui devoient estre mises dans le magasin dès le temps que je partis.

Je vous prie d'y faire mettre ordre.

Il est impossible maintenant, ce me semble, de faire travailler aux fortifications de la ville. Je crois qu'il suffira bien de faire parachever, si on le peut, celles du chasteau.

Je vous prie n'aller point à Pignerol, ains à Briqueras comme vous me le mandez. De là vous pourrez travailler à l'amas de bleds, et faire achever les fortifications de la place.

Il est nécessaire d'envoyer quérir les mulets de Provence qu'a le sr d'Hémery.

Je vous recommande toutes choses dignes de recommandation, et particulièrement la conservation de vostre personne, que j'ayme et affectionne comme vous le pouvez désirer.

Je vous prie prendre le soing qu'on porte des vivres à Sainte-Brigide, au moins pour un mois des gens qui sont dedans, car je craindrois, s'il n'y en avoit point, l'armée estant esloignée, [qu'] on les investist, et les contraignist-on de se rendre. Je suis d'advis que l'abbé de Beauvau sorte de Pignerol, qu'il face sa quarantaine en quelque cassine entre Pignerol et Briqueras, où il ne lairra pas de travailler à l'amas des bleds.

CDXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 275. — Original.

A LA REYNE MÈRE[1].

8 juillet 1630.

Madame,

Je despesche à Vostre Majesté pour luy dire que le roy se porte, graces à Dieu, fort bien. Nous avons gaigné sur luy, en vostre nom, de le faire seigner pour un mal de dents qu'il a eu. Il prit hier un remède, ce soir il nous a promis de prendre de la casse. Il est fort bien logé dans l'évesché, qui est extresmement bien basty[2]. Il a toute

[1] La suscription manque, le second feuillet n'étant pas dans le manuscrit.

[2] Ce n'est pas sans intention que Richelieu appuie sur ce point en écrivant à la reine mère. La santé du roi était alors le prétexte de toutes sortes de tracasseries suscitées au cardinal, et l'arme habituelle de toutes les intrigues ourdies contre lui par les courtisans de Marie de Médicis. Il faut avoir lu le détail de toutes ces correspondances pour comprendre avec quelle malice hypocrite des hommes haut placés, et principalement le garde des sceaux, usaient de ce moyen pour servir les passions de la reine mère et contrecarrer les grands desseins de Richelieu. Marillac, en même temps qu'il affectait dans toutes ses lettres la reconnaissance la plus passionnée, le dévouement le plus absolu, la plus humble soumission aux volontés du cardinal, revenait à tous moments sur la nécessité de finir la guerre, et surtout de sauver le roi des périls qu'il courait durant cette campagne d'Italie. Dans une lettre adressée à Richelieu vers cette époque, il exprime les plus vives angoisses à ce sujet; il y a là dix lignes qui ont été soulignées très-probablement par le cardinal. Le lendemain nouvelles inquiétudes, nouvelles instances; aux craintes pour la santé du roi, Marillac ajoute des craintes pour le cardinal lui-même; il faut que l'un et l'autre se hâtent de rentrer en France; il attaque le cardinal par tous les sentiments; c'est presque un régicide de forcer Louis XIII à rester dans ces lieux empestés. Marillac, à qui le roi avait donné ordre de venir le joindre, affecte de trembler pour sa propre personne; il ira si le roi le commande : « J'aime mieux risquer de mourir que de n'obéir pas; » et puis : « J'ay grande peyne de voir Vostre Majesté en ces lieux-là. » (6 juillet.) Quelques jours après, prenant un ton de victime, il écrit au cardinal qu'il « sacrifiera sa vie, » s'il le faut, pour se rendre auprès de lui; « il n'y a peyne ni péril qui m'empeschent, estant commandé, d'y aller aussi librement que dans les allées du Bois le Vicomte » (un des châteaux du cardinal). (Lettre du 27 juillet.) Dès le 4 de ce mois, et c'est peut-être à cette lettre que Richelieu pensait en s'ef-

la passion que Votre Majesté peut désirer pour elle, et la tesmoigne en toutes occasions.

Pour nouvelle, je diray à Vostre Majesté comment l'armée est toute passée en Italie. Mr de Fargis aiant esté deux jours sans qu'il y eust que luy à commander toutes les troupes, jugea à propos de ne leur pas faire perdre de temps. Pour cet effet il attaqua le chasteau de Saint-Joirre, qu'il prist, où il y avoit 120 hommes dedans qui se rendirent, quoyque Mr de Savoie fust avec toute son armée à deux petites lieues de là. Il y a quatre jours qu'un enseigne s'est venu rendre à M. de La Force avec soixante soldats. Avant-hier, deux compagnies de chevaux légers toutes entières, avec leurs chefs, l'une commandée par Montbasin, l'autre par le capitaine Philipes, lorrain, se sont rendues.

forçant de rassurer la reine mère, Marillac avait écrit à Bouvard, le premier médecin, une missive pleine d'anxiétés : « Je vous prie, disait-il, de faire tout ce que vous pourrez pour destourner Sa Majesté de demeurer davantage en ce lieu-là, et en parler de ma part à M. le Premier, qui y a plus d'intérest qu'il ne pense pas; et le danger est plus grand que nous ne l'imaginons. Le roy m'a grandement obligé de me commander de demeurer en ces limbes (Grenoble), et je vous confesse que s'il m'eust commandé de passer plus avant, je m'y feusse préparé comme pour mourir. » (Turin, tom. XII, fol. 270.) Et tout cela était lu, commenté, souligné par le cardinal, on s'imagine avec quelle impatience et quelle irritation. Enfin Richelieu songea à se mettre à couvert, dans une circonstance si délicate, de la responsabilité dont on s'obstinait à lui présenter la menace, et il écrivit, à son tour, à Bouvard pour savoir de lui quelles assurances on pouvait donner de la santé du roi à Saint-Jean-de-Maurienne. Nous n'avons point trouvé la lettre du cardinal, mais seulement la réponse que lui fit Bouvard, le 11 juillet. Ce sont deux pages d'une espèce de galimatias où Bouvard semble s'être étudié à donner raison à Richelieu, sans donner tort à Marillac. Au reste, le jour même que Richelieu écrivait à la reine mère ces assurances de la bonne santé du roi, le lundi 8, s'il en faut croire Bassompierre, « le roi se trouve mal; » et Louis XIII lui-même disait, quelques jours après (le 19), « que si l'on le faisoit demeurer davantage à Saint-Jean-de-Maurienne, que l'on le feroit mourir. » (*Mém. de Bassomp.* tom. III, p. 267.) Richelieu céda enfin, et nous voyons, dans un fragment écrit de la main de Charpentier et préparé pour les Mémoires, que, par les conseils de Richelieu, le roi quitta Saint-Jean-de-Maurienne le 25 juillet, pour retourner en France. (Turin, *l. c.* f° 522.) Ce fut là une des grandes contrariétés du cardinal, qui avait compté sur la présence du roi pour donner un élan plus rapide et une plus glorieuse issue à la guerre d'Italie; c'est ce qui nous a engagé à donner plus d'attention à des détails propres à bien faire connaître la situation.

Digitized by Google

L'armée du duc se desbande fort. Il y a beaucoup de maladies. Quatre mil Allemands qui y sont commancent à mourir, et ne veulent point servir sans argent, que le duc ne leur peut donner. On a, tous les jours, des nouvelles de Casal, qui n'est pas en estat d'en apréhender si tost la perte que Mazarin nous l'a voulu faire croire. Il est si espagnol et si savoiard [1] que ce qu'il dit de deçà ne doit pas passer pour évangile. Vostre Majesté sera ponctuellement et diligemment avertie de tout ce qui se passera digne d'estre sceu. Cependant je la suplie très humblement de me croire,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Maurienne, ce 8 juillet 1630.

CDXIII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[3], fol. 98. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

10 juillet [1630].

Monsieur, Je vous ay desjà escrit et prié que vous n'allassiez point à Pignerol, à cause de la peste. Je vous prie encore de nouveau de ne mettre point le pied en lieu où elle soit, et de faire tout ce que vous pourrez pour amasser la plus grande quantité de bled que le temps et le pays le pourront permettre, parce que pourveu que nous en ayons autant qu'il nous sera nécessaire, j'espère, avec l'aide de Dieu, que tout nous succédera heureusement. Vous ajusterez, s'il vous plaist, avec M. du Fargis, les moyens qu'il y aura d'avoir aussy du bled depuis Suze jusqu'à Veillane; et le plus loing au delà qu'on pourra, afin qu'en recouvrant de toutes parts on n'en puisse man-

[1] Voy. une note de la lettre du 6 juillet à la reine mère.

Digitized by Google

quer. Je vous recommande, au reste, toutes choses dignes de recommandation, d'avoir soin de vous conserver, et demeure,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jehan, ce 10 juillet au soir[1].

CDXIV.

Arch. de M. le duc de La Force. — Communication de M. le marquis de Lagrange. Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY EN ITALIE.

10 juillet [1630].

Monsieur, J'ay veu le s^r de Montauban, qui a esté fort bien receu du roy. Sa Majesté vous le renvoie, afin qu'il puisse former sa compagnie, laquelle le roy veut entretenir, comme aussi celle du s^r Philipes. Ceux qui tesmoigneront leur affection comme ils ont fait en ceste occasion seront traittez de Sa Majesté comme ils le peuvent souhaiter. Vous n'oublierez rien, s'il vous plaist, de ce qu'il vous sera possible pour faire advertir ceux qui sont auprès Mr de Savoie du bon traittement que l'on fait aux autres, afin de convier par là les capitaines et soldats à venir servir le roy. J'ay veu le billet que vous m'avez envoié, que je trouve d'importance. Quand l'homme qui vous a parlé sera de retour, on verra plus clair à sa proposition. Je vous prie de ne rien oublier de ce que vous pourrez (comme je sçay que vous ferez) qui pourra avancer le service de Sa Majesté. Ce pendant je vous conjure de me croire,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Morienne, ce 10e juillet[2].

[1] Le millésime manque. Une main étrangère a mis en tête : 1630.

[2] L'année est indiquée par le lieu d'où la lettre est écrite.

Digitized by Google

CDXV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

SUSCRIPTION:

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL EN L'ARMÉE DU ROY EN ITALIE [1].

11 juillet 1630.

Monsieur, Aiant sceu que les trois régimens qu'on a laissez à Pignerol et Briqueras ne font pas plus de mil hommes sains, je prends la plume pour vous dire que j'estime qu'il est important, pour le service du roy et pour la seureté de ces places, d'y mettre encore quelque régiment, le faisant camper en quelque endroit si bien choisy au dehors qu'il ne puisse s'infecter. Il est aussy nécessaire de faire parachever les fortifications de Briqueras et y laisser une si bonne et forte garnison qu'il n'arrive aucun inconvénient de ceste place. Elle servira encore à l'amas des bleds qu'il faut faire, veu qu'elle peut contraindre les lieux d'alentour d'y amener des bleds en paiant. Pour ceste raison, il est encore besoin de laisser de la cavalerie à Pignerol et à Briqueras, veu la nécessité que nous avons d'amasser le plus de bleds qu'il sera possible autour de ces deux lieux. Je me promets que vous y tiendrez soigneusement la main; et cependant je vous conjure de me croire,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jehan de Morienne, ce 11 juillet 1630.

[1] Cette lettre était commune au duc de La Force et au duc de Montmorency, ainsi qu'il est dit sur un extrait que nous trouvons, écrit de la main de Charpentier. (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XII, fol. 437.) Nous apprenons par cet extrait que M. de Montmorency s'était trouvé quelques jours avant auprès du cardinal.

CDXVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9323, fol. 28. — Original.

A LA REYNE MÈRE[1].

12 juillet 1630.

Madame,

La nouvelle vient d'arriver d'un combat très notable[2] puisqu'il est demeuré huit cens[3] hommes des ennemys sur la place, deux cens prisonniers, entre lesquelz est le frère du prince d'Oria[4], général de la cavallerie espagnolle, et autres officiers fort notables, douze ou quinze drapeaux et trois cornettes. Vostre Majesté verra, s'il luy plaist, les particularitez par une lettre que Mons. l'archevesque de Bordeaux m'a escripte en diligence, où il remarque que Messrs de Montmorency et d'Effiat ont fait tout ce que l'on pouvoit faire[5].

[1] Le second feuillet, où devait se trouver la suscription, manque.

[2] Le combat de Veillane, ainsi que le nomment nos historiens, fut livré le 10 juillet, à Vegliano, bourg de Piémont, à quatre lieues de Turin; il fut célébré comme un des plus beaux faits d'armes de ce temps-là. Le duc de Montmorency défit complètement le prince de Piémont, qui avait l'avantage de la position et du nombre. Montmorency, qui, selon quelques-uns, avait engagé l'affaire non sans quelque soupçon de témérité, y fit des prodiges de valeur. Richelieu, dont assurément les éloges ne peuvent ici être suspects, dit : « Jamais il ne se fit une plus belle action... Le duc de Montmorency y fit merveille. » (*Mém.* liv. XXI, t. VI, p. 179-180 de Petitot.) Cependant, quelques pages plus bas, le cardinal ajoute que les généraux « n'avoient pas tant sujet de s'en vanter comme ils en prenoient, ce combat ayant été fait, non par élection, mais par force. » (P. 185.)

[3] Les Mémoires de Richelieu disent : « plus de mille. » (P. 176.)

[4] Le cardinal nomme ce frère du prince Doria : « duc de Villane. » (*Ibid.*)

[5] Dans une lettre adressée par le cardinal au garde des sceaux Marillac, lettre dont nous n'avons point trouvé le manuscrit, mais qui est imprimée dans Aubery (*Mém.* t. V, p. 494, et dans le Recueil de 1696, t. II, p. 91.), Richelieu donne la même nouvelle au garde des sceaux : « Les ennemis, dit-il, voulant empescher la jonction de l'armée qui estoit dans la Savoye avec celle du Piedmont, en luy bouchant le passage, ont esté si vivement repoussez qu'il en est demeuré 800, etc. » Viennent

J'espère qu'avec un peu de patience Vostre Majesté aura tout le contentement qu'elle peut désirer. La cause du roy et la vostre est tro jus pour n'en attendre pas un bon succez. Je le souhaite avec passion, et y contribueray tout ce que peut une personne inutile[1], mais passionnée à vous tesmoigner, en touttes sortes d'occasion, par toutes sortes d'effects, que je suis,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Saint-Jehan de Maurienne, ce 12 juillet 1630.

CDXVII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[a], fol. 99. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

13 juillet 1630.

Monsieur, Vous ne pouviez jamais me faire part d'aucune nouvelle qui m'apportast plus de joie que celle que j'ay receue de l'heureuse victoire qu'il a pleu à Dieu donner aux armes du roy. J'ay esté extresmement aise du tesmoignage que vous avez rendu du courage et de la conduite que monsieur de Montmorency et Monsr le surinten-

ensuite les circonstances déjà racontées dans la présente lettre, ce qui nous dispense de donner celle qui est adressée à Marillac. Elle n'est point datée dans les imprimés, mais la date doit être la même que celle de la lettre écrite à la reine mère. Richelieu dit que la nouvelle « vient d'arriver ; » il n'était qu'à une vingtaine de lieues de Veglianо, et il a fallu près de deux jours pour que cette importante dépêche arrivât.

[1] On remarquera que le cardinal parle volontiers avec cette modestie affectée.

dant ont fait paroistre en ceste occasion[1]. Je me promets que, comme ils l'ont mesnagée utilement pour le service du roy, ils feront encore le semblable en toutes celles d'où ils croiront pouvoir tirer advantage.[2] Je vous prie tesmoigner à Monsr le comte de Cramail le contentement que j'ay que ses habits aient eu tant de blessures et que sa personne n'en ait point eu du tout. Vous n'oublierez pas aussy de faire cognoistre à Monsr du Fargis[3] l'aise que j'ay qu'il soit sorty de ceste affaire avec la réputation qu'il y a acquise, et la conservation de sa personne[4]. Je suis très fasché de la blessure du pauvre Marolles, comme aussy de celle de l'Isle Sérillac. Je vous prie faire rendre à

[1] Le combat de Vegliano, livré le 10 juillet au matin. Nous trouvons, aux archives des Affaires étrangères (Turin, tom. XII), plusieurs récits de cette bataille, adressés au cardinal. L'un est intitulé, « Relation au vray du combat fait près Aveglianes; » au dos on lit cette note, de la main de Richelieu : « Relation de M. de B. » C'est sans doute le récit que l'archevêque de Bordeaux avait joint à la lettre dont celle-ci est la réponse. Une autre relation, du marquis d'Effiat, se termine par ces mots : « M. le comte de More (voy. la note d'une lettre à la reine mère, du 14 juillet) a brouillé sur le papier un plan du combat qui n'est pas si beau que celuy que vous envoye M. de Bourdeaux, mais il est meilleur. » Une troisième relation sans signature se trouve, dans ce manuscrit, au fol. 422, et, au folio suivant, une autre encore, où nous lisons cette annotation, écrite par un secrétaire de Richelieu : « Relation de M. Tubeuf. » Enfin une cinquième, au dos de laquelle le cardinal a mis, « Relation de M. d'Argencour, » donne la position figurée des troupes pendant le combat.

[2] Cette dernière moitié de la lettre du cardinal à M. de Bordeaux se trouve, en minute, de la main de Charpentier, aux arch. des Aff. étr. France, 1630, t. 44, f° 202. C'est un fragment qui ne porte ni suscription, ni date, et qu'on a classé, par erreur, en mai.

[3] Il est à remarquer que les trois hommes que le cardinal nomme ici avec tant d'éloges, et qu'il fait assurer de sa bienveillance, furent tous trois ses ennemis, et devinrent victimes de ses vengeances : Cramail et du Fargis, à la suite de la Journée des dupes; Montmorency, on sait le sort qu'il subit un peu plus tard.

[4] Du Fargis avait, dans cette armée, l'emploi de maréchal de camp, et, en cette qualité, il écrivait fréquemment au cardinal; plusieurs fois il lui demande de le rapprocher de sa personne, ce que Richelieu n'était nullement pressé de faire. Nous lisons cette phrase dans une lettre où le marquis d'Effiat rendait compte à Richelieu de diverses affaires, le 8 juillet, l'avant-veille du combat : « M. de Fargis est un peu picqué; il dit qu'on le met au bagage. » (Aff. étr. Turin, tom. XII, p. 404.)

ceux qui seront blessez des tesmoignages de mon souvenir, et vous asseurer, en vostre particulier, que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Maurienne, ce 13 juillet 1630.

CDXVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 444. — Minute de la main de Cherré et de celle de Charpentier[1].

AU DUC DE MONTMORENCY[2].

13 juillet 1630.

Encore que je n'aye point esté au lieu où vous estes, pour juger avec vous ce qui se pouvoit faire en la rencontre que vous avez eue

[1] Au dos, de la main de Cherré : « A M. de Montmorency, MM. de Bordeaux et de Cramail, du 13 juillet 1630. » Nous n'avons pas ici les minutes des lettres à MM. de Bordeaux et de Cramail, mais nous avons trouvé l'original de la lettre à M. de Bordeaux à la Bibliothèque impériale, et la minute de la lettre au comte de Cramail aux archives des Affaires étrangères, dans la collection *France*.

[2] Cette lettre a été faite à deux reprises; la seconde partie, écrite de la main de Charpentier, a été ajoutée après coup à la première, qui, dans la pensée de Richelieu, semble avoir dû d'abord être toute la lettre. Cette première partie est une mise au net de la main de Cherré, et que le cardinal a corrigée quand il a voulu donner plus d'étendue à sa lettre. Nous allons indiquer ces modifications. Au lieu de, « il me semble voir clairement, » écrit en interligne par le cardinal, il y avait, « il faut avouer; » au lieu de, « est deu après Dieu à vostre courage, » on lisait, « n'a despendu, après Dieu, que de vostre courage, et de celuy de M. le surintendant. » Dans cette suppression des mots « M. le surintendant, » il y a une intention bienveillante (une simple bienséance peut-être); le cardinal laisse ainsi au duc de Montmorency tout l'honneur d'une victoire remportée sous son commandement, et puis il ne met pas en partage de sa gloire un homme que le duc de Montmorency avait des raisons pour ne pas aimer. Le cardinal a encore barré ce paragraphe, qui terminait sa lettre dans le premier projet et dont la pensée est reproduite dans la partie qu'il a ajoutée : « Je me contenteray de vous dire seulement qu'il ne faut point vous animer à prendre tous les avantages qui se rencontreront en suite de celuy que vous avez si heureusement remporté sur les Espagnols, m'asseurant qu'il sera un ai-

Digitized by Google

avec les eunemis, il me semble voir clairement que le succez qui est arrivé en cette occasion, après Dieu, est deu à vostre courage. Je ne vous puis dire le contentement que le roy a receu de cette nouvelle, pour l'utilité qui en revient à ses affaires, ny celuy que j'en ressens en mon particulier, pour l'honneur que vous y avez acquis.

[1] Je n'ay pas peu de joye que M. le surintendant ait fait voir en cette occasion ce qu'il vaut[2], et que Mrs le comte de Cramail et de Fargis aient si bien fait, comme nous l'avons appris. Je me resjouis encore une fois avec vous de l'honneur que vous cause cet heureux rencontre, qui en vérité ne sçauroit estre assez estimé. J'espère qu'il arrivera d'autres bons succès, et que vostre entreprise si bien commencée ne peut estre qu'heureusement poursuivie. Le plus tost que M. du Fargis nous pourra venir trouver sera le meilleur, car il nous arrive desjà des trouppes que nous voulons faire passer pour composer une nouvelle armée. M. Bouthillier vous escrit amplement touchant divers règlemens sur lesquels vous avez désiré la volonté du roy, laquelle il vous envoie. Il ne me reste rien à vous dire sinon

guillon pressant à vous y porter. » Aubery n'a pas connu cette lettre telle que nous la donnons ici, et il n'en a imprimé que la première partie, en y ajoutant le passage que nous venons de transcrire; c'était la mise au net de Cherré avant que le cardinal l'eût corrigée et amplifiée. (Aub. t. V, p. 514.)

[1] Ici Charpentier prend la plume.

[2] Le marquis d'Effiat. Le duc de Montmorency commanda ce jour-là parce qu'il était de semaine. Tous deux vivaient ensemble en assez mauvaise intelligence. Quelques jours après l'affaire de Veillane, M. d'Effiat écrivait au cardinal une lettre en partie chiffrée, toute remplie de plaintes contre le duc de Montmorency, et où il parlait avec une liberté fort peu bienveillante des officiers généraux qui servaient en Italie (même ms. f° 588). Il finit sa lettre en priant « qu'il n'y ait que M. Charpentier qui voye cette dépêche. » Richelieu n'a pas tenu compte de cette prière; c'est un autre que Charpentier qui a déchiffré la lettre. Le cardinal, au reste, s'est approprié une partie des jugements satiriques du marquis d'Effiat, et les a donnés comme de lui dans ses Mémoires (liv. XXI, t. VI, p. 184 et suiv.). Au surplus, le marquis d'Effiat était plus que ses collègues dans les bonnes grâces du cardinal, qui le jugeait plus capable, et apparemment plus dévoué que les autres. « Ayant su, dit Richelieu dans ses Mémoires, les jalousies que les généraux d'armée prenoient dudit marquis, qui néanmoins étoit celui qui étoit le plus de service et plus actif... et étoit en l'entière confiance de S. M. et de ceux qui le servoient. » (T. VI, p. 246-248).

que je m'asseure que vous ne perdrez point le temps d'avancer le plus que vous pourrez, tandis que les ennemis sont estonnez du coup qu'ils ont receu. L'intention du roy est que vous faciez garder soigneusement tous les prisonniers d'importance, chefs et officiers[1]; et quant aux simples soldats, elle estime qu'il leur faut donner passage en France pour s'en retourner. Pour obliger les ennemis à diviser leurs forces et vous donner facilité à faire plus aisément ce que vous voudrez, le roy fait estat de faire passer le Plessis de Juigné et des régimens nouveaux qui commencent à arriver au delà de Suze; ce qui fait qu'il est du tout nécessaire que M. du Fargis y soit dès mardy, s'il se peut, pour commencer à les recevoir, et ramasser tous les bleds qu'il pourra dans cette vallée. Vous le renvoierez, s'il vous plaist, en diligence.

CDXIX.

Arch. des Aff. étr. Lett. de diff. partic. 1630, 6 dern. mois, tom. 43, fol. 70. — Minute de la main de Cherré et de celle de Charpentier.

A M. D'EFFIAT[2].

[13 juillet 1630.]

Monsieur, Je n'ay pas besoing d'estre grand orateur pour vous persuader la joye que le roy a receue de la victoire que ses armes ont

[1] Le marquis d'Effiat, dans plusieurs de ses lettres, avait accusé le duc de Montmorency de se montrer beaucoup trop généreux à l'égard des grands seigneurs prisonniers de guerre. Le cardinal lui donna à à cet égard un avertissement, dont Montmorency tint peu de compte, s'il faut en croire une nouvelle lettre de d'Effiat, où il disait au cardinal, « J'ay eu quelques paroles avec luy à Cumiane (d'Effiat y était le 16 juillet), sur ce qu'il disposoit des prisonniers comme des choux de son jardin; » et les Mémoires de Richelieu, où nous lisons : « Le duc de Montmorency continuoit toujours ses extraordinaires et peu considérées libéralités des prisonniers de condition que nous avions pris dans les rencontres, ou nous avions toujours eu du meilleur; il en envoya pour un jour plus de cent cinquante, sans que les ennemis en relaschassent jamais un seul du petit nombre qu'ils avoient des nostres. » (Liv. XXI, t. VI, p. 250 de Petitot.)

[2] Cette minute n'a ni suscription ni

Digitized by Google

remportée sur ses ennemis, ny celle que j'en ressens en mo. particulier. L'utilité que les affaires de Sa Majesté en reçoivent, et la part que je prends à ce qui vous concerne, vous peuvent mieux faire concevoir cette vérité que je ne sçaurois vous le représenter par ces lignes[1].

[2] Mr de Bordeaux a escrit icy avec éloquence que vous savez prendre autant d'avantage sur les ennemis, l'espée à la main, que sur les financiers quand vous y avez le jetton. Je ne vous sçaurois dire en un mot le contentement que celuy que vous devez avoir m'apporte. Maintenant que les ennemis ont un eschec, il faut pousser les affaires le plus promptement qu'on le pourra.

J'ay bien peur que vos charrettes et vos chevaux de canon, qui ont passé, ne soient pas encore arrivés.

Par là vous verrez comment mes prévoiances et les diligences que je désire d'ordinaire faire faire en telles affaires ne sont pas inutiles.

date. Une main du temps a mis au dos le nom de M. d'Effiat; quant à la date, nous devons rencontrer juste en la mettant au 13 juillet, le jour où fut écrite la lettre de félicitation à M. de Montmorency. Il est vraisemblable que Richelieu a voulu que ses divers compliments arrivassent en même temps.

[1] Aubery (*Mém.* t. V, p. 529) a imprimé seulement le premier paragraphe de cette lettre, auquel il a joint cette phrase, qui se trouvait dans la minute du manuscrit des Affaires étrangères, mais qui a été barrée : « Au reste n'estant pas assez d'avoir bien commencé, comme vous avez fait, si vous ne continuez, je me promets qu'en suite de l'heureux succez qui est arrivé, vous vous prévaudrez de toutes les occasions que vous jugerez pouvoir apporter advantage au service de Sa Majesté, les ménageant le plus utilement qu'il vous sera possible. » Nous n'avons point vu l'original, et nous ne pouvons savoir si ce qui est effacé sur notre minute n'y aurait pas été conservé. Quant au reste de cette lettre, qui ne se trouve point dans les imprimés, cela n'avait pas été écrit sans dessein. Le cardinal avait voulu saisir cette occasion de faire remarquer le soin minutieux qu'il prenait des détails de l'administration, et combien il était fondé à presser l'exécution des mesures qu'il prescrivait. Voyez *Mém.* liv. XXI, t. VI, p. 172, où il fait mention de cette lettre, et spécialement de la portion supprimée par Aubery. Cette preuve, entre mille autres, montre le peu de soin avec lequel avaient été imprimées celles des lettres de Richelieu qu'on avait publiées. — Le recueil de 1696 (t. II, p. 138) a reproduit le fragment donné par Aubery; l'un et l'autre imprimé mettent ici, après les mots « sur ses ennemis » : « au passage de Veillane. »

[2] Ici Charpentier a pris la plume.

Quant aux sacs et aux faucilles que vous demandez, nul ne peut mieux sçavoir que vous, et le s^r d'Hémery, qui doit estre auprès de vous à présent, qui s'est chargé de la voiture. Je croy qu'ils sont avec les charrettes qui doivent estre maintenant arrivées à Pignerol. La Rivière-Puy-Greffier m'a dit qu'il trouva l'autre jour, sur le mont Senis, 12 ou 15 mulets chargés de faucilles, lesquels, à ce compte, vous auront joints.

Pour ce qui est des paysans qu'on devoit lever dans le Dauphiné, vous les auriez maintenant si le dit s^r d'Hémery n'en avoit retardé la levée par deux fois; il est auprès de vous pour vous en rendre compte et pour envoyer les haster.

Pour ce qui est des mulets, je ne sçais par où nous les ferons passer, la peste estant de tous costez. Cependant, à mesure qu'ils viendront on les envoiera. Il sera bon que le s^r d'Hémery me mande où on les pourra faire loger en allant, et qu'il envoie quelqu'un pour faire préparer tout ce qu'il faut à ceste fin.

CDXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 205. — Minute de la main de Charpentier.
Impr. — Aub. *Mém.* t. V, p. 560. — Recueil de 1696, t. II, fol. 179.

AU COMTE DE CRAMAIL[1].

[13 juillet 1630].

Moins de lignes que vous n'avez receu de coups vous tesmoigneront la joye que j'ay que les ennemis ayent donné plus de besogne

[1] Les imprimés ajoutent ici : « après le « combat de Veillane. » — Adrien de Montluc, comte de Cramail et prince de Chabanais. Il était petit-fils du maréchal de Montluc. Il avait le gouvernement du comté de Foix. — Lors du combat de Vegliano, il servait en Italie parmi les maréchaux de camp de cette armée. « Ils étoient tous fort négligens, dit Richelieu, qui copie ici, sans en rien dire, une lettre confidentielle du marquis d'Effiat (voy. plus haut, p. 754; note 2); le comte de Cramail avoit bon esprit et beaucoup de règle, mais l'application ne répondoit

à vostre tailleur que d'employ à vostre chirurgien. Je prie Dieu qu'en pareilles rencontres vous ayez toujours plus à dépendre en estoffes qu'en onguens, et que, pour l'avantage du service du roy et la gloire de ceux qui en ont tant acquis en cette occasion, il s'en trouve souvent de pareilles, entre lesquelles j'en souhaite quelqu'une propre à vous testmoigner que je suis, etc.[1]

pas... C'étoit un esprit qui avoit quelque pointe, mais point de résolution ni de jugement; toujours chancelant dans les incertitudes du parti qu'il falloit prendre. » (*Mém.* liv. XXI, t. VI, p. 184.) Ailleurs le cardinal s'exprime ainsi : « Lopès advertit M' le cardinal, sçavoir de bon lieu que le comte de Cramail luy faisoit plus de mal qu'il pouvoit avec la princesse de Conty et la Fargis, dont il estoit fasché, à cause que ledit comte estoit homme d'honneur et de mérite, et qu'il l'eust plus tost souhaitté son amy que son ennemy. » (*Journal de M. le cardinal*, etc. p. 47, éd. de 1664.) Les mémoires du temps peignent assez unanimement le comte de Cramail, qu'on nommait aussi de Carmaing, comme un honnête homme, d'un caractère solide et d'un esprit plein de saillies. Il a laissé quelques productions où il y a plus de jeux de mots bizarres que de plaisanteries agréables. Il se mêla aux intrigues ourdies, vers la fin de cette année 1630, contre le cardinal. Sa liaison avec madame du Fargis était d'ailleurs un titre à la défiance et à l'animadversion de Richelieu, qui fit du comte de Cramail une des victimes de la Journée des dupes. Mis à la Bastille en 1631, il n'en sortit qu'en 1642. Il avait alors soixante et quatorze ans; il vécut bien avec Mazarin, se fit pensionner par la reine, et mourut peu d'années après, le 22 janvier 1646. Dans nos premières recherches faites aux archives des Affaires étrangères, il y a quelques années, nous avons trouvé la minute de cette lettre, placée alors dans le tome 44, f° 205, de la collection intitulée : *France*. Au dos de la pièce on lisait : « A M. de Montmorency. » Cette collection a été remaniée depuis, et la pièce se trouve maintenant dans le vol. coté 53. L'annotation que nous avions lue au dos a disparu dans la reliure, mais on l'a reproduite par une autre à l'encre rouge, en tête de la pièce. Nous ne savons de qui était l'ancienne annotation; quoi qu'il en soit, nous la croyons fautive, et nous pensons que la lettre fut adressée au comte de Cramail, comme l'indique Aubery, et non au duc de Montmorency. D'abord, le cardinal de Richelieu avait déjà écrit à l'archevêque de Bordeaux, pour le comte de Cramail, un compliment conçu à peu près dans les mêmes termes que cette lettre; il n'est pas probable qu'il ait voulu faire de cette piquante originalité quelque chose de banal. Ensuite nous avons deux lettres écrites par le cardinal au duc de Montmorency immédiatement après le combat de Vegliano, et nous ne trouvons pas ici de place pour une troisième. Il est probable qu'après avoir chargé l'archevêque de Bordeaux de son compliment, Richelieu aura pensé qu'il était convenable qu'il écrivît lui-même.

[1] Cette lettre, qui n'est datée ni dans le manuscrit, ni dans les imprimés, « sans

CDXXI.

Impr. — Aub. *Mém.* t. V, p. 560. — Recueil de 1696, t. II, fol. 180.

AU COMTE DE CHARROST [1].

[13 juillet 1630 [2].]

Brave Charrost, l'honneur de ta race[3], ces trois mots te feront connoistre l'estime qu'on fait de deçà les monts du courage qu'en ces dernières occasions tu as tesmoigné au champ de Mars, et te donneront lieu de faire sçavoir de ma part à la valeur de Rambures [4], qu'il n'y a personne qui en fasse plus de cas que moy, ny qui désire plus vous tesmoigner à tous deux que je suis véritablement esclave de vostre vertu martiale.

doute été écrite le 13 juillet. (Voyez la note 2 de la page 755.) C'est par erreur qu'on a écrit au crayon, en tête de la minute, « en may, » et qu'on l'a rangée parmi les papiers de ce mois, dans la collection des Affaires étrangères Celui qui le premier a classé ladite collection ne s'est pas mis en peine de savoir de quel combat il s'agissait.

[1] Louis de Béthune, comte de Charost, mestre de camp du régiment de Picardie, se distingua au combat de Vegliano. Le P. Griffet dit à cette occasion : « Le régiment de Picardie se trouva tellement pressé qu'il auroit peut-être succombé sans le courage extraordinaire du marquis de Charost. » (*Hist. de France*, suite de Daniel, t. XIV, p. 13.) Charost devint plus tard l'un des capitaines des gardes du corps, et, en cette qualité, il arrêta, au Louvre même, Puylaurens et du Fargis, créatures du duc d'Orléans. Charost fut toujours dans les bonnes grâces du cardinal de Richelieu, qui le comptait parmi ses plus fidèles.

[2] Nous n'avons point trouvé le manuscrit de cette lettre, et les imprimés ne donnent point de date; elle a sans doute été écrite vers le 13 juillet. (Voyez plus haut, p. 755, note 2.)

[3] Ces mots sont soulignés dans les imprimés.

[4] Rambures commandait un régiment qui portait son nom. Ce régiment, avec ceux de Normandie et de Picardie, et avec quatre compagnies des gardes, composait l'arrière-garde de l'armée; et ce fut cette arrière-garde qui livra le combat de Vegliano.

CDXXII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 445. — Copie de la main de Céberet.

[A M. DE TOIRAS[1].]

A Saint-Jehan-de-Moriane, le 13 juillet 1630.

Vous sçaurés amplement par les lettres du s^r Priandy[2] au s^r Guiscardy l'advantage que les armes du roy ont eu sur les ennemis, desquels nous avons quantité de drapeaux et cornettes, et grand nombre de morts et prisonniers, entre lesquels sont le frère du prince d'Oria et beaucoup d'autres officiers.

L'armée s'advance pour aller à vostre secours, et pour vous monstrer qu'elle ne manquera de rien, M. le surintendant y est allé en personne.

Dans la fin de ce mois nous aurons icy une autre armée qui passera de nouveau. Nous attendons encore vingt mil hommes dans la fin d'aoust, ce qui vous fera cognoistre qu'on veult faire la guerre tout de bon. Les armes du roy qui sont desjà en Piedmont ne perdront point de temps de travailler pour vous.

Vous avez si bien commancé qu'il ne faut point vous convier à continuer de mesme, ne se pouvant désirer davantage que ce que vous avez fait jusques à présent, dont le roy est fort satisfait et vos amis très contens, pour avoir lieu de faire valoir vos services comme vous le pouvez désirer. Asseurez tous ceux qui sont dans la place avec vous que nul ne demeurera sans recognoissance.

[1] Cette copie ne porte point de nom, le secrétaire a mis en tête, « Response, » sans dire à qui; mais il est evident, par le contenu de la lettre, qu'elle s'adresse à Toiras, et qu'il s'agit de Casal. Nous avons vu, au folio 364 du même manuscrit, la copie d'une lettre de Toiras au cardinal, datée du 4 juillet, et « receue à Saint-Jean de Maurienne (ainsi qu'il est noté) le 12 dudit mois. » C'est à cette lettre que répond la présente.

[2] Agent du duc de Mantoue à Paris.

CDXXIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 203. — Minute de la main de Cherré.

[A MADAME D'EFFIAT [1].]

[13 (?) juillet 1630.]

Madame, L'affection que je porte à Monsr vostre mary me faisant prendre part à ce qui le touche, j'ay bien voulu vous tesmoigner par ces lignes la joye que j'ay receue de l'honneur qu'il a acquis au [2] rencontre que les armes du roy ont eu avec les ennemis. Vous priant croire que je désire à luy et à vous autant de prospérité que vous sçauriez désirer vous-mesme, comme estant,

Madame,

Vostre très affectionné serviteur.

[1] Cette minute manque de suscription et de date. La lettre ne peut s'adresser qu'à madame d'Effiat, dont le mari avait partagé avec le duc de Montmorency l'honneur de la victoire de Vegliano. Les mots effacés, que nous reproduisons dans la note suivante, en fournissent d'ailleurs la preuve. La date est sans doute la même que celle de la lettre à M. d'Effiat. Celui qui le premier a classé les papiers de cette collection a mis à tort cette minute parmi les pièces du mois de mai.

[2] Il y avait, «au combat que M. de Montmorency et luy»; Richelieu a effacé ces mots, qu'il a remplacés comme on voit ici. Est-ce parce que Montmorency avait le commandement le jour du combat, qu'il supprime son nom en écrivant à madame d'Effiat?

CDXXIV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 30. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE MÈRE.

14 juillet 1630.

Madame,

Monsieur le garde des seaux m'aiant prié de faire souvenir Vostre Majesté que l'an passé elle eut agréable de lui accorder l'évesché de Saint-Malo pour son fils [1], et que maintenant qu'il le croit vacquant il désireroit qu'il luy pleust luy continuer la mesme grace, je prends la plume pour luy faire d'autant plus volontiers cette suplication que je

[1] Voy. ci-dessus, p. 472, une lettre de... novembre 1629, adressée à la reine mère. — L'évêque de Saint-Malo, Guillaume le Gouverneur, dont on avait plusieurs fois annoncé faussement la mort, mourut en effet en 1630, et sans doute vers le milieu de l'année, puisque Michel de Marillac n'en fut informé qu'alors. La première édition du *Gallia christiana* ne donne que l'année 1630, sans date de mois ni de jour. Marillac renouvela aussitôt les demandes qu'il avait déjà faites plusieurs fois. Sa lettre, que nous avons lue aux arch. des Aff. étr. (France, t. 53, f° 288), est datée de Grenoble, le 13 juillet. On voit que Richelieu ne perdit pas de temps. Néanmoins, la reine mère avait accordé l'évêché au garde des sceaux avant même que Richelieu eût écrit cette missive. Le cardinal en fut informé par une lettre de M. de Rancé, datée de Lyon, le 12 juillet, laquelle dut se croiser avec celle-ci. (Mêmes archives, t. 54.) Si donc le cardinal rendit dans cette affaire quelque service à Michel Marillac, comme il le dit dans ses Mémoires, ce fut en 1629, et non dans cette dernière occasion, où il ne fait que donner un éloge devenu inutile. Marillac ne laissa pas d'adresser ses remercîments à Richelieu, dans une lettre datée du 15 juillet. (Mêmes archives, t. 53.) — On sait que le jeune Marillac n'accepta pas l'évêché et voulut rester dans son cloître de capucins, aussi son nom ne paraît pas dans la nomenclature des évêques de Saint-Malo. (*Gall. christ.* 1re éd. t. II.) Il y eut sans doute à cet égard quelque incertitude, car le bruit de sa nomination alla jusqu'à Rome (voyez ci-après une lettre de Richelieu adressée, vers le milieu d'août, au cardinal de St-Onuphre), et le successeur de Guillaume le Gouverneur, Achille de Harlay, seigneur de Sancy, ne fut nommé qu'en 1631.

Digitized

ne doubte pas qu'elle ne cognoisse l'affection qu'il a toujours eue à son service. Outre ceste considération, celle de son filz, qui est fort bon religieux, et qu'il m'escrit réussir très bien à la prédication, la conviera, je m'asseure, à jetter l'œil sur luy en ceste occasion; ce qui m'empeschera de lui en dire davantage sur ce sujet, me contentant de la suplier de croire que je suis et seray toujours,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Morienne, ce 14 juillet 1630.

CDXXV.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 27. — Original.

SUSCRIPTION.

A LA REYNE MÈRE.

14 juillet 1630.

Madame,

La meilleure nouvelle que je puisse mander à Vostre Majesté est le soing qu'il a pleu au roy maintenant prendre de sa santé. Depuis huit jours il s'est baigné, et a pris trois lavemens, à quoy il ne se rend pas difficile. Mais il n'y avoit pas eu moyen de le résoudre à prendre une médecine jusqu'à hier que, luy représentant la peine en laquelle vous seriez, il s'y résolut pour vostre seul respect. Ce qui a apporté grand contentement aux vrais serviteurs de Vos Majestez, tant pour l'utilité qu'il en recevra que pour le tesmoignage nouveau qu'il a rendu, en cette occasion, qui luy est très pénible, du pouvoir que vostre seul nom a sur luy. Il est graces à Dieu fort joyeux de ce qui

s'est passé. Rien ne manque à son contentement que d'estre près de vous; je le souhaite avec passion et où je désire vivre et mourir,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Morienne, ce 14 juillet 1630.

CDXXVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9329, fol. 3. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE MÈRE.

14 juillet 1630.

Madame,

Depuis la lettre que j'ay pris ce matin la hardiesse d'escrire à Vostre Majesté, je reprends la plume pour luy dire que Mr le comte de Maure[1] est arrivé, qui a apporté dix-sept drappeaux et une cornete, outre six ou sept qui ont esté mis en mille pièces. Il dit qu'hier, estant à Suze, deux soldats de l'armée du duc, qui se sauvèrent, rapportèrent au sr d'Aiguebonne que les ennemis mesmes, parlant de leur perte, disoient avoir perdu 14 ou 1500 hommes qu'ils trouvoient à dire. Puisqu'ils en avouent ce nombre, on peut bien croire qu'il y en a davantage. Je suplie Dieu qu'il continue à faire prospérer

[1] « Le comte de Maure est cadet du marquis de Mortemart, de la maison de Rochechouart. Il est un peu fier de sa naissance. Il porta les armes en sa jeunesse; depuis il se fit comme une espèce de dévot. » Il épouse Mlle d'Attichy, nièce du maréchal de Marillac. Nous empruntons cette note à Tallemant des Réaux, qui a peint, dans une de ses historiettes, la bizarrerie et le désordre de ce ménage. (T. II, p. 334, de l'éd. de 1834.)

les armes du roy, et me donne le moyen de faire voir de plus en plus à Vostre Majesté que je suis, plus que personne n'est et ne sera jamais,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur,

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Morienne, ce 14 juillet 1630.

CDXXVII.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 515. — Rec. de 1696, tom. II, fol. 119.

AU DUC DE MONTMORENCY.

[Seconde quinzaine de juillet? 1630 [1].]

Je prends la plume pour vous dire ce que vous aurez desjà sceu d'ailleurs, qui est, que le roy désire que vous lui envoyiez un roole de tous les prisonniers qui sont dans l'armée, et qu'il n'en soit délivré aucun qu'après qu'il vous aura fait sçavoir sa volonté. Je me réjouis encore avec vous de l'heureuse victoire que vous avez remportée sur les ennemis; cela donnera courage à l'armée de continuer ses progrès, et à vostre prudence de conduire les affaires en sorte que les ennemis ne puissent prendre revanche de la perte qu'ils ont faite. Je le souhaite avec passion, et que vous ayez tousjours autant d'avantage sur eux que mérite la justice des armes du roy, et la valeur de Montmorency, de qui je suis, etc.

[1] La date manque à cette lettre dans les imprimés. Elle dut être écrite peu de temps après l'affaire de Vegliano, puisque Richelieu renouvelle ses félicitations au duc de Montmorency. Il faut croire pourtant que quelques jours ont dû se passer entre l'avertissement donné le 13 juillet et celui que le cardinal répète ici au sujet de la délivrance des prisonniers.

CDXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, n° 9310, fol. 63. — Original[1]

[A M. DE RANCÉ[2].]

[Seconde moitié de juillet 1630[3].]

Une lettre de la royne mère à M. le duc de Bellegarde[4], pour le prier que si la Molière, lieutenant de l'artillerie en Bourgongne, est dans ce pays là, qu'il luy commande de venir en diligence servir le roy en Savoie, avec huit ou dix commissaires de l'artillerie et quinze ou vingt canonniers; et que luy et lesdits officiers se rendent, sans faillir, à St-Jehan-de-Maurienne dans le 12 du mois d'aoust.

Il est très-important que ledit La Molière, ou, s'il n'est point dans le pays, du moings toutte ou la plus grande partie des susdits officiers, se rendent icy au temps susdit. C'est pourquoy il plaira à Sa Majesté commander sa lettre fort expresse. Et en cas que lesdits officiers ne voulussent point partir sans argent, prier mondit sr duc de Bellegarde de leur faire advancer un mois de leurs gaiges, dont Sa Majesté le fera incontinent rembourser.

M. de Rancé satisfera promptement, s'il luy plaist, au contenu de ce mémoire, comme estant très important pour le service du roy.

[1] Cette pièce, non signée, est de deux écritures; le dernier paragraphe est de la main de Charpentier.

[2] Il n'y a point de suscription, mais cette dépêche ne peut être adressée qu'au secrétaire des commandements de la reine mère. On lit cette note au dos : « Ordre pour faire aller à l'armée le sr de la Molière, lieutenant de l'artillerie, avec douze commissaires; en escrire à M. de Bellegarde. »

[3] La date manque. Pour que cet ordre pût être exécuté au jour dit, dans un temps où les communications étaient si lentes, il fallait qu'il fût envoyé à l'avance, surtout n'étant pas donné directement, et devant aller d'abord à la reine mère pour arriver ensuite à Dijon. On peut donc supposer que cette pièce fut écrite dans la seconde moitié de juillet, du 15 au 20.

[4] On sait qu'il était lieutenant général au gouvernement de Bourgogne.

CDXXIX.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[3], fol. 100. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

18 juillet 1630.

Le roi envoie à Pignerol par l'un des archers du grand prevôt et un de mes gardes, dit le cardinal, cent seize mulets pour faire l'amas des blés, et vous donner moyen d'en mettre grande quantité en magasin. Il autorise l'archevêque à retenir le garde, s'il lui peut être utile [1].

De Saint-Jean-de-Maurienne, le 18 juillet 1630.

[1] Le cardinal presse continuellement pour faire l'*amas des bleds* et les approvisionnements de vivres pour l'armée; il y emploie tout le monde, et sans cesse on se plaint de manquer de pain. Le jour même où il écrivait cette nouvelle recommandation à l'archevêque de Bordeaux, il pouvait avoir reçu du marquis d'Effiat une lettre, datée de Cumiane, le 16 juillet, où nous lisons : « Aiants esté contraincts de séjourner un jour à Javesines et deux en ce lieu de Cumiane, faulte de pain, dont nous avons manqué deux jours, j'en ay dit mon petit sentiment à M. le mareschal de la Force, qui ce me semble debvoit y avoir donné un meilleur ordre... Il s'est excusé sur M. d'Hémery, lequel je trouve un peu coupable en cela. » (Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, f° 453.) D'Effiat écrivait de nouveau au cardinal huit jours après : « Le pain manque, les employés des vivres le vendent, les pains doubles, qui doivent peser 24 onces, n'en pèsent pas 14; en somme, jamais affaire ne fut si mal conduite. » (Lett. du 26, même ms. f° 512.) Et dans le même temps que d'Effiat adresse ces plaintes au cardinal, du Fargis lui en adressait, de son côté, contre d'Effiat : « Si le surintendant, dit-il, a laissé charge à quelqu'un d'amasser du bled, il s'en est mal acquitté, car il n'y a ici que ce que j'avois achepté. » (Lett. du 22 juill. même ms. f° 506.)

CDXXX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 33. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

19 juillet 1630.

Madame,

Je dépesche ce courrier à Vostre Majesté pour luy dire que le roy eut hier quelque sentiment d'esmotion. Il avoit pris de la ptisane deux jours auparavant qui l'avoit extresmement purgé, particulièrement de quantité de colles et matières bruslées, dont M. Bouvart a eu grande joye. Ce qu'il a eu a esté sans rigueur, sans horreur, et la chaleur si peu grande, et le poux si peu esmeu, quoyqu'elle ait duré plus de quatre heures, que si, au cas que la fièvre doive revenir, elle est semblable, on pourroit bien dire asseurément que le mal seroit extresmement léger et de peu de durée. Sa Majesté nous a dit qu'elle avoit eu plusieurs fois pareils accidens. Qu'au dernier voiage il s'en sentit toute une nuit, et un autre jour encore. Devant qu'il se purgeast il se trouvoit quelquefois pesant deux heures après son disner, mais cela n'avoit aucune suite, et estoit après le plus gaillard du monde. J'espère, avec l'aide de Dieu, que son indisposition ne sera pas longue. Cependant, encore que je sois dans ceste pensée, et que M. Bouvart asseure que ce ne peut estre chose de conséquence, je n'ay pas voulu manquer d'en informer Vostre Majesté, afin que quelques faux advis ne la mettent pas en peine. Vostre Majesté sera advertie de deux jours l'un, sans faute, de ce qui se passera. Cependant je la suplie de croire qu'on ne manquera à aucune chose de ce qui se puisse faire pour la santé du roy, qui est et sera tousjours bien plus chère à ses créatures et aux vostres que leur propre vie[1], que j'emploieray

[1] Voy. la note 2 de la lettre à la reine mère du 8 juillet, p. 745.

Digitized by Google

tousjours pour tesmoigner à Vostre Majesté que je suis et seray jusques au dernier soupir,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Depuis ceste lettre escrite, le sieur de Beauvau est arrivé. Le roy a esté très aise de la nouvelle que Vostre Majesté luy a mandée de la desfaite du comte Jean de Nassau[1], dont il ne sçavoit encore rien, parce que le courrier n'est pas arrivé

De St-Jean-de-Morienne, le 19 juillet 1630.

CDXXXI.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN SON ARMÉE D'ITALIE.

20 juillet 1630

Le cardinal désirait vivement avoir une réponse à la lettre du 11 juillet: « Nous attendons de vos nouvelles, dit-il, avec impatience, et avec patience toutesfois, en ce que nous sçavons que vous ne perdez aucun temps en tout ce que vous pouvez avancer pour le service du roy. »

[1] Les Espagnols venaient de construire un fort sur le canal de Rheinberg à Venloo (pays de Clèves). Les Hollandais, en ayant eu avis, firent sortir de Wesel un détachement avec ordre de s'en emparer: ce qui ne réussit pas. Mais ce détachement rencontra un corps d'Espagnols commandé par Jean de Nassau, qui fut battu, blessé et fait prisonnier. *Le Mercure françois* (t. XVI p. 523-533) donne les détails de cette affaire, qui eut lieu au mois de juillet. (Voy. aussi les Mém. du card. de Rich. t. VI, p. 194). L'alliance entre Louis XIII et les états des provinces unies des Pays-Bas venait d'être renouvelée (le 17 juin).

CDXXXII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[1], fol. 101. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

20 juillet 1630.

Monsieur, Je vous ay envoié cent seize mulets par un de mes gardes. Je vous recommande, autant que je le puis, l'amas des bleds, le fournissement de tout ce qui est nécessaire dans les places, les fortifications de Ste-Brigide et Briqueras. Je ne parle point de celles de Pinerol, parce que je ne voy pas, par les advis qui en viennent, qu'on y puisse travailler. Je conjure M. de Tavanes [1], par ceste lettre, de nous assister en tout cela en ce qu'il pourra. L'abbé de Beauvau ne s'oubliera pas, je m'asseure, en ce qui deppendra de luy. C'est tout ce que je vous puis dire, sinon que je suis de tout mon cœur,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

Le roy a eu un accès de fièvre que les médecins espèrent qui n'aura point de suite, si ce n'est de deux tout au plus de fièvre tierce.

Si ces messieurs les lieutenans généraux n'ont point establi de mareschal de camp pour commander à Pinerol, comme le roy leur a mandé, M. de Tavanes seroit très propre, selon que vous me l'avez escrit. Je me promets que vous ferez l'impossible. Cependant conservez-vous.

De St-Jean-de-Morienne, le 20 juillet 1630.

[1] Le marquis de Tavannes était employé comme maréchal de camp dans l'armée française en Piémont.

CDXXXIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 36. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

20 juillet 1630.

Madame,

Je dépesche ce porteur en diligence à Vostre Majesté pour l'advertir que ce n'estoit pas sans raison que M. Bouvart avoit jugé que l'accez de fièvre que le roy avoit eu n'auroit point de suite, parce que, par la grace de Dieu, il n'en a eu aujourd'huy aucun sentiment. Ledit s^r Bouvart dit que cet accez qui a travaillé Sa Majesté n'estoit qu'une esmotion causée par la purgation qu'on luy avoit donnée, qui a esmeu les humeurs. Il n'importe pas tant d'en rechercher la cause comme on a à louer Dieu, ainsy que je fais de tout mon cœur, de ce qu'il luy a pleu en faire cesser l'estat. Je me promets que cette nouvelle de la guérison du roy apportera autant de contentement à Vostre Majesté que celle de sa maladie luy avoit donné desplaisir. Je suplie Dieu qu'il confirme Vos Majestés en la santé que leur souhaite,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 20 juillet 1630.

CDXXXIV.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 395. — Copie de la main de Céberet. Turin, tom. XII, fol. 570. — Copie de la main de Charpentier.

A MICHEL DE MARILLAC.

20 juillet 1630[1].

Il est bien aysé de vous faire voir les difficultés de l'affaire présente pour avoir vostre advis.

Elles consistent principalement en la malice des Espagnols, qui ne cherchent que des subterfuges, et alongent toutes sortes de négociations, pour voir si, par le temps, Cazal pourra tomber en leurs mains.

Les articles que Mazarin emporta d'Anicy estoient non-seulement agréez de cet entremetteur, mais il donnoit clairement à cognoistre par ce que lui avoient dit les ennemis, qu'il ne doutoit point qu'ils ne fussent acceptés.

Les principales difficultés demeuroient vuidées par son discours.

Il promettoit asseurément l'exécution du traité de Monçon comme nous la désirons.

Il promettoit qu'on pourroit faire rentrer dans Cazal jusqu'à douze cents François, pourveu qu'il n'en fust rien porté par le traitté.

[1] Cette pièce manque de date et de suscription dans la collection *France*, où elle est classée au 15 août : c'est une erreur. L'autre copie, que nous avons retrouvée dans les manuscrits de Turin, est datée du 20 juillet. Cet exposé avait été envoyé par Richelieu au garde des sceaux, qui était alors à Grenoble, et qui avait refusé de se rendre à Saint-Jean-de-Maurienne, où étaient le roi et le cardinal, et où l'on devait délibérer sur la grande affaire de l'Italie. Richelieu demanda alors que le garde des sceaux envoyât ses sentiments par écrit. Marillac recopia ce mémoire, mit en marge ses observations, et adressa ce travail au cardinal, avec la date de Grenoble, 24 juillet; il se trouve dans le même tome XII des manuscrits de Turin, f° 479. La copie, de la main de Charpentier, est intitulée : « Difficultez sur le sujet de faire la paix ou la guerre, envoiées à M. le garde des seaux, suivant sa prière, le 20 juillet 1630. »

Digitized

Il promettoit encore[1] la ligue catholique, l'empire, les électeurs, le pape, le colége des cardinaux pour cautions du traitté.

A son dernier voiage il nous a dit ouvertement qu'il ne falloit point espérer qu'on laissast au duc de Mantoue la liberté de mettre des François dans Cazal, et qu'on ne vouloit donner autre caution pour la seureté de l'exécution de la paix, que la parole de l'empereur et du roy d'Espagne.

Outre cela, il prétend qu'aussytost que le traitté sera signé et l'investiture donnée, on rende la Savoye, Pinerol, Suze et tout ce qu'on tient, sans délay, ainsy que les Espagnols et Impériaux promettent de rendre, au mesme temps, tout ce qu'ils tiennent.

Mazarin diffère à estre renvoyé par les ennemis, parce qu'ils laissent tousjours consommer les vivres de Cazal, qu'il n'y a pas grande apparence qu'ils puissent prendre aisément par force.

Quand ils le renvoyront, Cazal sera sur ses fins; ils le renvoyront avec ces propositions de la seureté desquelles vous pouvez juger. Ils se tiendront fermes en icelles, parce qu'ils jugeront bien que nous n'aurons pas temps de disputter, et que Cazal ne se peut secourir que par la paix.

Ainsy il faudra ou le voir perdre si on ne fait pas la paix, ou l'exposer à une nouvelle perte si on la fait sans seureté. Beaucoup de maux et d'inconvéniens s'ensuivront, si, en ce traitté, on fait les choses bassement, avec perte de réputation; on en aura d'autres aussy si on continue la guerre.

Voilà en quoy consistent succintement les difficultés de cet affaire, qu'on n'aura pas loisir de consulter quand il les faudra résoudre, pour la précipitation du temps, qui obligera à accepter ou laisser les conditions proposées en un instant.

[2] Si Mazarin revient avec des conditions raisonnables, il n'y aura pas de difficulté à conclure un bon traitté de paix, parce qu'on y est

[1] La copie de Charpentier met « la ligue catholique, le colége des électeurs, le pape, le colége des cardinaux et les princes d'Italie pour cautions du traitté. » C'est la leçon qu'a suivie Marillac.

[2] Ces trois derniers paragrophes sont

desjà résolu, et qu'on n'a jamais désiré autre chose. Mais la difficulté consiste à sçavoir, s'il revient avec des conditions qui intéressent aucunement la réputation du roy, et qui n'aient autre seureté, pour l'exécution du traitté et la conservation des estats de Mr de Mantoue, que la parole des Espagnols, s'il les faut accepter.

D'un costé, il y a à considérer qu'en les acceptant la réputation du roy est blessée, ce qui peut avoir beaucoup de mauvaises suites pour l'estat.

D'autre part, il faut considérer que l'on s'oblige à soustenir une grande guerre dans l'Italie, pour y conserver ce que l'on y a acquis, ce qui ne se peut faire sans grands frais, grand soing et grande vigilance de ceux qui y seront employez, de quoy on trouve peu de subjets capables[1].

Richelieu avait demandé l'avis du garde des sceaux par une simple convenance, par égard pour la reine mère, dont Marillac était le confident, et même (nous le

écrits sur un second feuillet qui a été séparé du premier feuillet dans les deux collections de France et de Turin, comme si chacun de ces deux feuillets formait une pièce à part, et ils ont été classés, dans la premiere de ces collections, au f° 348, et, dans la seconde, au f° 595, c'est-à-dire qu'il y a 47 feuillets dans le premier cas, et 25 dans le second, entre les deux parties d'une même pièce; erreur ancienne et qui appartient à ceux qui ont fait autrefois ce double classement. Quand même la lecture ne montrerait pas qu'il ne s'agit que d'une piece unique, on en aurait la preuve par le mémoire de Marillac, qui place ces trois paragraphes immédiatement à la suite des autres, et qui les comprend dans ses observations sans faire aucune distinction; de plus, les numéros d'une ancienne cote, encore apparents sur ces deux feuillets, se suivent immédiatement. Au reste, nous avons eu plus d'une fois l'occasion de nous convaincre de l'extrême inattention des premiers collecteurs des papiers de Richelieu, surtout lorsqu'ils avaient à classer des pièces sans date.

[1] Dans la copie de la main de Charpentier, après le mot *capables*, la phrase continue ainsi : « Qui est ce qui fait plus de peine qu'autre chose. » Cette copie, faite par Charpentier, était destinée à la reine mère, ainsi qu'on le voit par cette note, écrite au dos, de la main de Bancé, secrétaire de cette princesse : « Mémoire qui m'a esté envoié par Monseigneur le cardinal sur l'estat présent des affaires d'Italie, pour le faire veoir à la reyne et sçavoir ses sentimens. Mois de juillet 1630. » Ainsi, tandis qu'on adressait à Grenoble cet exposé afin d'avoir l'avis de Marillac, on l'envoyait également à Lyon, à la reine mère, pour l'informer de l'état des affaires.

soupçonnerions volontiers) pour se donner le plaisir de lui faire produire une preuve écrite de son incapacité dans la discussion d'une grande question politique. On ne saurait rien imaginer de plus confus, de plus obscur, de plus contradictoire, de plus dénué de conclusion que toute cette argumentation du garde des sceaux. Après des phrases prétentieusement alambiquées, des phrases qui ont la naïveté proverbiale de la Palisse, telles que celle-ci : « On pourroit dire que les conditions ordinaires de la paix sont de remettre les choses en l'estat qu'elles estoient avant la guerre, et que si l'empereur eust donné l'investiture à M. de Mantoue, et que M. de Savoye, ny l'Hespagnol ne fust point entré dans le Montferrat, les choses seroient en paix. » Ce qui revient à dire que si les causes de la guerre n'avaient pas existé, il n'y aurait pas eu de guerre.

On n'avait évidemment aucun conseil pratique à tirer de tout ce fatras. Richelieu savait d'ailleurs à quoi s'en tenir lorsqu'il demandait l'avis de Marillac. Cet avis, le garde des sceaux l'avait déjà donné, quelques jours auparavant, dans un mémoire de six grandes pages intitulé, *Advis de M. le garde des sceaux sur les affaires d'Italie*, daté du 15 juillet, composé par ordre du roi, lu devant Sa Majesté, et au bas duquel nous voyons cette apostille, écrite de la main du roi lui-même : « Cest advis m'a esté leu le XVIII juillet 1630, présans mes cousins le cardinal de Richelieu et mareschal de Schomberg et M. Boutelier. Louis. » (Même ms. f° 596.) Marillac l'avait lui-même adressé au cardinal avec une lettre du 15 juillet, laquelle se trouve dans une autre collection des Aff. étr. France, 1630, t. 53, f° 290. « Je vous envoie, suivant vostre commandement, dit le garde des sceaux, mes pensées sur les affaires présentes, que vous trouverez possible indigestes, soit par le peu d'expérience, soit par la promptitude. »

Cet *Avis* est plus clair et plus spécieux que l'autre, sans être plus solidement raisonné. Marillac commence par établir que la guerre est nécessaire : « C'est pourquoy il n'y a rien à dire, sinon de suivre sa pointe, d'autant que les ennemis, par cette manière de procéder, mettent les affaires en estat de ne pouvoir faire la paix, et nous obliger à la guerre par force et par nécessité. » Et après ce début, qui semblait trancher la question, Marillac se met à la discuter dans une longue argumentation. Le discours est assez adroitement fait pour plaire à Louis XIII, et pour compromettre le ministre sous couleur d'intérêt pour la personne du roi; mais il semble que Marillac ait oublié que le cardinal devait l'entendre. Tout cela est rempli de petites perfidies à l'adresse de Richelieu, et que celui-ci n'a pas manqué de souligner avec soin, quand il a eu le manuscrit entre les mains : « Si la guerre est devenue nécessaire, c'est qu'on s'y est étourdiment aventuré; il faut bien la faire maintenant, mais il ne faut engager ni la dignité, ni la personne du roi; sans doute la présence de S. M. double les forces de son armée,

toutefois, il faut se souvenir que c'est Spinola qui commande l'armée ennemie, et Spinola a pris Breda nonobstant l'opposition de trois rois. Quels seroient les résultats d'un revers, et à quoi bon compromettre un si grand prince dans une guerre si mesquine? Le roi ne doit estre nommé que pour de grandes conquestes; le non succès feroit mourir le roi de desplaisir, et seroit grand reproche à ceux qui l'auront conseillé. Et puis, c'est une double faute, c'est un double péril que d'exposer le roi en Italie, et de l'esloigner de France, où sa présence est si nécessaire; le principal est de conserver la personne et la réputation du roi, et qu'il revienne en France le plus tost qu'il se pourra... pour ruiner les factions qui se réveillent, empescher les émotions qui sont si fréquentes qu'il n'y a si petite ville qui n'en prenne la hardiesse; et establir au Languedoc et au Dauphiné la paix et l'asseurance contre beaucoup de désordres qu'il y faut craindre, et surtout pourveoir à la nécessité des finances qu'il faut apréhender avec grande raison, et qui doit estre un des plus grands motifs de ne négliger aucun moyen de sortir honorablement de cette affaire. » Nous avons résumé, mais en nous servant presque toujours de ses propres expressions, cette partie de l'avis donné au roi par Michel de Marillac; il n'est pas difficile de comprendre combien ces conseils touchant la personne du roi, directement contraires à ce qu'avait conseillé le cardinal, cette censure mal déguisée de sa conduite, cette accusation comme mise en réserve pour le cas d'un revers, et, plus que tout le reste peut-être, ce blâme d'une guerre entreprise à l'*étourdie*, ont dû blesser profondément Richelieu. Marillac a d'ailleurs exprimé, à diverses reprises, les mêmes idées, et le cardinal en a plusieurs fois témoigné son mécontentement. (Voyez la note 1 de la lettre suivante.) Terminons par l'extrait d'une lettre de Marillac à Richelieu, écrite entre le jour où il reçut le mémoire des difficultés de la guerre d'Italie, et le jour où il y répondit. On verra, par l'étrange conseil qu'il donne au cardinal, si un homme comme Richelieu pouvait s'arranger de cette politique à petites précautions et à demi-moyens :

« Mgr, j'ay receu le mémoire sur lequel il vous plaist vouloir mon advis, à quoy je satisferay punctuellement sans considérer ny mon insuffisance, ny ce que peut un homme seul auprès des advis que l'on peut mieux former par la concertation. »

Ici quelques remerciments des bonnes nouvelles de la santé du roi.

[1] « Ceste heureuse guérison du roy semble vous obliger à le presser de sortir de là, et rentrer dans son royaume. Comme prenant ces accidens fréquens et venans ainsy de temps en temps comme advertissemens que Dieu vous donne qu'il ne le veut pas en ce lieu-là, et lesquels à mon advis il ne faut pas négliger. »

Il ajoute que, pour *mieux persuader aux ennemis qu'il est résolu à la guerre*, le

[1] Les deux passages que nous avons extraits ont été soulignés par le cardinal.

Digitized by Google

cardinal doit « se retirer plus dedans le royaume, en sorte que vous ne soiez pas esloigné de cette frontière pour donner l'ordre et l'ame à ce qui s'y fait, et d'autre part estre dedans le royaume pour donner authorité à ce que Sa Majesté ordonne, ne laisser passer plus avant les entreprises qui se font et se brassent sur ceste confiance du séjour du roy hors du royaume..... »

A Grenoble, le 22 juillet 1630. (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XII, f° 502, original autographe.)

CDXXXV.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 300. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROI EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE SA MÈRE.

20 juillet 1630.

Monsieur, Je vous envoie autant du mémoire que j'ay envoié à M. le garde des seaux[1] touchant l'affaire présente d'Italie pour y avoir

[1] Voyez la pièce précédente. Nous avons trouvé, à la Bibliothèque impériale, dans les mss. de Béthune (9322, f° 18), la réponse que fit la reine mère à cette communication. C'est une note de la main de Rancé, au dos de laquelle on lit : « Ce que j'ay escrit, à monseigneur le cardinal, des sentimens de la reyne pour les affaires d'Italie, sur le mémoire qu'il m'a envoyé pour le faire voir à S. M. Juillet 1630. » Cette note, en effet, contient l'avis de Marie de Médicis sur la guerre d'Italie : « La reyne estime, y est-il dit, qu'il faut considérer les Espagnols comme ennemis de la France, et, en l'estat des affaires présentes, attendre d'eux toutes sortes de mauvais artifices pour gagner le temps, et essayer d'emporter Casal par la faim, ne le pouvant espérer par la force. » Et la reine mère arrive à cette conclusion, « qu'elle prévoit beaucoup d'inconvéniens à soutenir une guerre dans l'Italie en l'estat où sont les affaires présentes de ce royaume, mais qu'il y en a bien de plus grands à consentir une paix honteuse, qui auroit des suites, et nous apporteroit certainement des guerres plus fascheuses que celle que nous pouvons avoir aujourd'hui. » Le cardinal, en donnant dans ses Mémoires (liv. XXI, p. 143 du tome VI de Petitot) l'analyse de cet avis de Marie de Médicis, le modifie un peu ; la reine mère, dit-il, « lui fit mander qu'elle voyoit bien que ce seroit *tout perdre* en ce temps-là s'il (le roi) *s'en retournoit.* » Richelieu avait intérêt à faire dire cela à la reine mère, qui avait été fort opposée au voyage du roi ; mais on voit qu'elle ne le dit pas : Richelieu l'aurait donc ajouté en transcrivant la note de Rancé pour ses Mémoires ?

son advis. Je vous prie de le lire à la reyne, et faire en sorte que je puisse promptement sçavoir les pensées de Sa Majesté sur ce subjet. Cependant je vous prie de faire estat certain que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Maurienne, ce 20 juillet 1630.

Quoi qu'il en soit, si cet avis de la reine mère n'était pas une feinte, il mérite d'autant plus d'être remarqué qu'il se trouve en opposition avec celui de son entourage, fort disposé à conclure une paix à tout prix. Vers ce temps, la prise de Mantoue par les impériaux, arrivée le 18 juillet, mais qu'on tint secrète pendant quelques jours, et la mort du duc de Savoie, qui succomba le 26, devaient avoir sur les événements une influence en sens divers; et, tandis que le cardinal saisissait cette occasion de recommander aux généraux d'Italie « de ménager quelque chose avec le nouveau duc... les mauvais serviteurs du roy s'efforçoient de jeter le blâme sur l'entreprise de cette guerre. » (Mémoires Mém. p. 197-199.) Et Richelieu, en exposant les arguments qu'apportaient « les hommes sages » dans la discussion, ajoutait : « Nonobstant toutes ces bonnes raisons, *le garde des sceaux, lorsqu'il eut cet avis*, ne laissa pas de dire tout haut que c'étoit un commencement de mauvaises nouvelles, et que nous en devions attendre de jour en jour beaucoup d'autres, qui étoit une parole bien éloignée de celles qui devoient sortir de la bouche d'un homme élevé en la dignité en laquelle il étoit, son devoir étant d'encourager un chacun au service de son maistre, ou de relever les esprits qu'il voyoit abattus, non pas de les estonner davantage qu'ils étoient; mais il avoit une intention particulière qui le faisoit parler ainsi. » Richelieu expose ensuite avec quelques détails, et avec le sentiment anticipé d'une vengeance qu'il exercera bientôt, ses griefs contre le garde des sceaux. Ce passage est extrêmement curieux, en ce qu'il touche à l'une des crises les plus périlleuses de la vie politique du cardinal, et parce qu'il est comme un indice peu éloigné de la Journée des dupes. — Nous trouvons dans le manuscrit des Aff. étr. coté Turin, tome XIII, au folio 305, une pièce écrite de la main de Cherré, intitulée : *Fin d'une dépesche faite à M. Bouthillier, sur la prise de Mantoue.* Cette pièce, sans date, est classée en août, mais elle doit être de la fin de juillet, lorsqu'on commença à parler de la prise de Mantoue. « S'il y a des sots, dit Richelieu (en faisant peut-être encore allusion à Michel Marillac), qui pensent que les affaires du roy aient reçeu un eschec en cette occasion, ils tesmoignent leur peu de jugement. Ce n'est point le roy qui perd Mantoue... » Et le cardinal continue comme on peut le voir dans les Mémoires, *loco citato*, où cette fin de lettre est transcrite; ce qui nous dispense de la donner ici.

Je vous prie de faire tenir promptement et seurement, s'il vous plaist, la lettre que je vous envoie pour Desroches [1].

CDXXXVI.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 40. — Original.

SUSCRIPTION.

A LA REYNE.

22 juillet 1630.

Madame,

Ceste troisiesme lettre est pour asseurer Vostre Majesté de l'estat de la santé du roy, qui, par la grace de Dieu, se confirme de jour à autre. Il a passé ceux ausquels la fièvre tierce ou la quarte le pouvoient prendre si l'accez qu'il a eu eust deub revenir; ce qui montre bien la vérité de ce que j'ay mandé à Vostre Majesté, qu'il n'a esté causé que par l'esmotion de la purgation qui ne l'avoit pas purgé comme elle devoit. Il ne fust jamais si gaillard qu'il est à présent. Son armée est à Saluces, où je ne croy pas qu'il se passe rien de considération, la ville ne pouvant pas se deffendre [2]. Il n'y a rien icy autre chose pour ceste heure qui soit digne d'estre mandée à Vostre Majesté; c'est ce qui me fait finir ceste lettre, en la supliant très humblement de croire que je suis et seray tousjours,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 22 juillet 1630.

[1] Cette lettre ne se trouve point dans nos manuscrits.

[2] Elle était prise au moment où le cardinal écrivait. L'armée, sous la conduite du duc de Montmorency, des maréchaux de La Force et d'Effiat, s'empara de la ville, le 20 juillet, et du château le lendemain 21.

CDXXXVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 594. — Mise au net de la main de Cherré.

AUX LIEUTENANS GÉNÉRAUX [1].

[Vers le 22 ou 23 juillet 1630.]

Il est impossible que, de la part du roy, on prescrive aucun dessein particulier à ceux qui commandent ses armes en Italie, Sa Majesté, ayant tant de confiance en eux, qu'elle leur laisse à résoudre et à exécutter ce qu'ils pourront faire de plus advantageux pour son service.

Si Casal ne se peut secourir, il faut emploier utilement le temps tandis qu'il tiendra ; on croit asseurément qu'il durera jusques en septembre. Reste à ces M^rs à voir ce qu'ils peuvent faire pendant le mois d'aoust.

M. d'Effiat escrit qu'on pouvoit prendre Revel et Caours; si on le

[1] En-tête de cette pièce, on lit : « Ce mémoire fut encore envoié à MM. les lieutenans généraux de l'armée du roy en Italie, par le s' de Sodeilles. » — Soudeilles avait été dépêché, le 19 juillet, par les généraux duc de Montmorency et marquis d'Effiat, pour porter au cardinal une missive accompagnée de mémoires sur lesquels ils demandaient réponse. La présente lettre est la réponse demandée; et nous supposons qu'elle a dû être écrite peu de temps après la réception du message, vers le 22 ou le 23 juillet. Les Mémoires de Richelieu placent cette lettre quelques jours après le 25 juillet, vers le 30. C'est une erreur du secrétaire chargé de rédiger ces Mémoires, lequel secrétaire, trouvant cette pièce sans date, l'a mal classée. Il n'a pas fait attention que le dessein de Revel, dont il est question, était abandonné avant le 30, comme on le voit par diverses lettres dont nous avons donné quelques-unes. Il faut donc de toute nécessité que celle-ci se rapporte au message du 19 apporté par Soudeilles. Ce même officier revint de nouveau le 25 à St-Jean de Maurienne; le secrétaire a pris le voyage du 19 pour celui du 25. Soudeilles, qu'on nomme aussi Sodeilles dans nos manuscrits, était un officier attaché au duc de Montmorency, qui l'employait ordinairement dans ses messages au roi ou au cardinal.

peut, on demeure d'accord, comme il le mande, qu'on demeureroit maistre de tout le Piedmont au deçà du Pô.

On ne sçauroit juger d'icy la facilité ou difficulté de ceste entreprise, mais bien estime on qu'on n'en sçauroit faire de meilleure, suposé que Casal ne se puisse secourir, parce que, si une fois ces deux places sont prises, on aura autant de facilité à garder tout ce qu'on aura conquis, comme il y auroit de difficulté si ces deux lieux, qui sont forts, et au milieu du pays conquis, demeurent aux ennemis.

L'armée qu'on prépare icy ne peut entrer de nouveau en Piedmont qu'au 15e d'aoust. Messieurs les lieutenans généraux de l'armée du roy manderont s'ilz aiment mieux qu'on attende jusques en ce temps à entrer avec 10 mil hommes et 800 chevaux en un corps d'armée séparé du leur, ou s'ilz veullent qu'à mesure qu'il viendra des trouppes on leur envoye deux et trois régimens à la fois. On fera ce qu'ilz estimeront le plus à propos.

Nous n'avons pas peu de peine à trouver des bledz pour faire vivre cette armée.

Le roy a donné la compagnie du pauvre Valirau au sr de Montbasin, pour tesmoigner comme il veut recognoistre ceux qui font leur devoir comme il a fait, en quittant le service de M. de Savoie; on en envoiera au premier jour la commission. Cependant Mrs les lieutenans généraux luy feront sçavoir, s'il leur plaist, ceste bonne nouvelle.

Sa Majesté désire qu'ilz deffendent désormais à tous ceux qui prétendront des compagnies vaccantes de la venir trouver, et qu'ilz luy envoient seulement les noms de ceux qui les demanderont, afin de leur faire par après sçavoir sa volonté.

CDXXXVIII.

Bibl. imp. Fonds Le Tellier-Louvois, 9334[4], fol. 102. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR L'ARCHEVESQUE DE BORDEAUX.

23 juillet 1630.

Monsieur, J'ay receu la response au mémoire que je vous avois donné. Sur quoy je n'ay rien à vous dire, sinon que j'approuve toutes vos diligences et vous en remercie, vous priant de les continuer en ce que vous pourrez sans vous mettre toutesfois en aucun péril de la peste, laquelle en vérité j'appréhenderois pour vous comme pour moy-mesme. J'estime la compagnie des Bandis[1] fort utile et nécessaire.

Je me prometz que M. le marquis de Villeroy n'oubliera rien de ce qui se pourra pour les fortifications de Pignerol et la bonne police qu'on pourra y tenir.

Je m'asseure que M. de Tavanes fera de son costé ce qu'il pourra, ce dont je le conjure.

Je suis seur aussy que l'abbé de Beauvau fera l'impossible pour l'amas des bleds.

A tout cela vostre vigilance produira ses effets ordinaires. Je ne vous dis rien pour vostre demeure ou vostre retour en ces quartiers, parce que vous ferez, en cela, ce qu'il vous plaira; et vous priant d'apporter ce que vous pourrez au service du roy, je vous prieray, par mesme moien, d'avoir soing de vous conserver en sorte que vous ne vous mettiez en aucun hasard de peste.

Le roy ne se porta jamais mieux qu'il fait, grace à Dieu[2]. Il a eu

[1] On sait qu'en Italie le mot *banditi*, dans une de ses acceptions, ne signifie pas autre chose que *bannis*, frappés d'une condamnation publiée par *ban*. S'agit-il de Piémontais exilés? Quoi qu'il en soit, la pièce est de la meilleure écriture de Charpentier, et ce mot est parfaitement lisible; l'*i* n'est pas ponctué, mais il est rare que les *i* le soient dans cette écriture, et, d'un autre côté, les *e* sont toujours très-bien formés.

[2] Le même jour, le cardinal écrivait au

un petit accès de fièvre pour estre sorty après s'estre purgé, mais il n'a eu aucune suite; il ne fut jamais si joyeux. Pour moy, je suis et seray tousjours,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 23 juillet 1630.

CDXXXIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 45. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR DE RANCÉ [1].

24 juillet 1630.

Monsieur, Le roy est très aise de la diligence qu'il a pleu à la reyne de faire faire pour haster les trouppes. Il la suplie de la continuer en ce qu'elle la jugera pouvoir avancer leur passage; à quoy je m'asseure que vous n'oublierez rien de ce que vous pourrez. Il trouve très bon que Sa Majesté face prendre garde soigneusement à empescher la communication de ceux qui viennent de Pignerol et lieux pestiférez, lesquels on peut loger en quelques maisons escartées, proches des faulxbourgs. Cela est de très grande conséquence, et est bon d'y vacquer avec un soin très particulier[2]. Je vous prie d'autant plus y

maréchal de La Force : « Je prends volontiers la plume pour vous faire part de la bonne nouvelle du retour de la santé du roy, qui avoit esté altérée par un accès de fièvre, que S. M. a eue pour estre sorty trop tost après sa purgation. » Cette lettre, qui se trouve dans les archives de la maison de La Force, n'ayant pas d'autre objet, nous nous bornons à en faire mention.

[1] La suscription comme à la lettre 435, p. 777.

[2] Cette maladie qu'on appelait la peste, nom qu'on donnait alors à la plupart des contagions, sévissait avec violence et tout le monde en écrivait avec effroi. M. de Bresé, qui était à Briqueiras, en fait une lugubre peinture, dans une lettre qu'il adressait à Bouthillier, le 26 de ce mois de juillet. (Arch. des Aff. étr. France, 1630, t. 44, f° 316.) Villeroi, le même jour, demandait au roi, pour ses officiers, la permission d'aller en France

prendre garde et tenir la main, que vous sçavez l'inconvénient qui peut arriver à ce deffaut, et me croire véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.
Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 24 juillet 1630.

CDXL.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 48. — Original.

SUSCRIPTION

A LA REYNE.

25 juillet 1630.

Madame,

Le sr de Maillan reportera à Vostre Majesté l'asseurance de la santé du roy et de son partement, comme j'ay ce matin plus amplement escrit à Vostre Majesté[1] par le sr Petit. J'ay esté extresmement aise de recevoir des tesmoignages de sa bonté par ses lettres. La confiance qu'il luy plaist me tesmoigner[2], et la consolation que de sa grace elle m'a donnée sur l'affliction qu'elle jugeoit bien que j'aurois de la maladie du roy, m'obligent si extraordinairement que je ne sçaurois jamais assez luy en tesmoigner mon ressentiment. Le roy nous laisse icy, M. le mareschal de Schomberg et moy, où nous apporterons tout

pour refaire leurs compagnies presque entièrement détruites par le fléau. (Mêmes arch.)

[1] Nous n'avons point cette lettre. Le roi partit de St-Jean-de-Maurienne ce jour même, 25 juillet.

[2] Elle lui avait écrit le 11 juillet une lettre, où elle lui disait qu'elle s'en reposait sur lui pour veiller à la santé du roi. N'y avait-il pas, dans l'esprit dissimulé de Marie de Médicis, sous des paroles affectueuses, l'arrière-pensée d'imposer au cardinal une sorte de responsabilité pour les suites d'un voyage auquel elle s'était opposée? (Aff. étr. France, 1630, t. 54, f° 283.)

ce qu'il nous sera possible pour le service de Vos Majestés. Et moy particulièrement, qui suis et seray à jamais,

Madame,

De Vostre Majesté,

Le très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 25 juillet 1630.

CDXLI.

Arch. de M. le duc de La Force ; communication de M. le marquis de La Grange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN SON ARMÉE D'ITALIE.

25 juillet 1630.

Monsieur, Je prends la plume pour vous donner advis comme l'appréhension que les serviteurs du roy ont eu de sa personne (dont la conservation est plus chère à son estat qu'aucune chose qui soit au monde), à cause des maladies contagieuses qui sont autour de ce lieu, ont porté Sa Majesté à se résoudre de le quitter et aller vers Montmeillan ou Barrault[1], en atendant que les nouvelles trouppes qu'elle

[1] Le roi arriva à Barrault, sans doute accompagné de Bouthillier, le soir du 27 juillet fort tard, ainsi que Bouthillier l'annonce au cardinal, dans une lettre datée dudit lieu, le 28. Mais il paraît qu'il avait pris un long chemin, apparemment pour éviter les lieux infectés. Une autre lettre de Bouthillier du 27, sans doute au matin, puisqu'elle est écrite de la Rochette, à quatre lieues au nord de Nice, nous apprend que le roi y était au moment où il écrivait. La santé du roi s'était déjà améliorée : Bouthillier le dit au cardinal avec des détails fort intimes. Après avoir parlé du bon visage de Louis XIII, à cause du changement d'air, il ajoute : « Il s'est trouvé

a destinées pour l'Italie s'y avancent. Je demeure icy pour voir en quoy je pourray servir Sa Majesté et ceux qui commandent ses armes, là où, comme partout ailleurs, vous me trouverez tousjours disposé à vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 25 juillet 1630.

Je viens d'apprendre la prise de la ville et chasteau de Salusses, dont le roy a très grand contentement. Il sçayt comme vous y avez travaillé, messieurs de Montmorency et d'Effiat l'ayant mandé amplement. Je m'en resjouis pour vous et m'en sens plus obligé à vous servir[1].

beaucoup mieux, ce qu'il m'a dit avoir remarqué par les moins honnestes preuves qu'il en peult avoir de la bonne disposition des hommes, ce qu'il dit qu'il n'avoit pas esté il y a plus de quinze jours. Parole ne put point; vous jugerez bien ce que cela signifie. » Louis XIII, dès la veille, s'était trouvé assez bien pour s'occuper d'affaires et de réceptions officielles. Le roi, dit Bouthillier dans la même lettre, donna hier audience à MM. du clergé, « qui s'aburtent à ne rien accorder pour cette année, disant qu'il n'y a pas assez de temps pour faire une assemblée du clergé, sans laquelle ils ne peuvent rien. Et si la paix se fait, ils ne donneront rien non plus l'année prochaine. Le roy leur a fort bien parlé. » (Aff. étr. France, 1630, t. 44. f° 321.) Deux jours après, le 29, Bouthillier écrivait de nouveau que le roi se portait fort bien; « il prend plaisir à entendre le canon de Montmeillan, qui joue sans relâche »

[1] Ce *post-scriptum* a été écrit par Cherré sur le dessus de la lettre, après qu'elle eut été cachetée.

Digitized by Google

CDXLII.

Impr — Aub. *Mém.* tom. V, p. 515. — Recueil de 1696, tom. II, p. 120.

AU DUC DE MONTMORENCY.

[25? juillet 1627 [1].]

Cette lettre n'est que pour vous avertir que l'appréhension que nous avons eue que la peste, qui s'approche fort d'icy, ne respectast pas la personne du roy, comme je désirerois qu'il fust par tout le monde, fait que Sa Majesté a pris conseil de se retirer jusques vers Montmélian, ou Barrault, en attendant qu'il voye les troupes qu'il fait revenir pour passer en Italie, s'avancer. Nous attendons de vos nouvelles avec impatience et désir que vous nous mandiez quelque chose qui corresponde au glorieux passage que vous avez fait à Veillane. Je demeure icy pour voir en quoy je pourray vous servir de delà, et n'y oublieray rien de ce qui dépendra de moy, de qui vous pouvez disposer comme estant, etc.

CDXLIII.

Arch des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 318. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER,

CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, ET SECRÉTAIRE DE SES COMMANDEMENS.

26 juillet 1630.

Monsieur, madame de Puygarreau m'ayant escrit que l'abbaïe de Beaumont, près de Tours, est vaccante, et prié de la demander au

[1] Cette lettre est sans date dans les imprimés; nous la datons du jour où le roi partit de St-Jean-de-Maurienne, et où le cardinal en donna avis à la reine mère et au maréchal de la Force.

roy pour une de ses filles qui est religieuse en ceste maison, je prends la plume pour vous prier de suplier Sa Majesté de la luy vouloir accorder, au cas que le père Suffren, par la relation des religieux du pays, juge qu'elle en soit capable. Si cela est, je seray bien aise que madame de Puygarreau recognoisse que ma recommandation luy aura esté favorable, estant voisin[1] et amy de longue main de ceux de ceste maison. Cependant je vous prie de me croire,

Monsieur,

Vostre très affectionné confrère à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 26 juillet 1630.

CDXLIV.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR LE MARESCHAL DE LA FORCE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY EN SON ARMÉE D'ITALIE.

28 juillet 1630.

Monsieur, La nouvelle que le roy a receue de la prise de la ville et du chasteau de Saluces, et du fort de St-Pierre et autres vallées, luy a causé plus de contentement que je ne vous puis dire. Sa Majesté espère que ses armes seront autant et plus heureuses encore à l'avenir qu'elles ont esté jusques icy, et que ceux qui ont l'honneur de les commander comme vous y feront tout ce qu'elle a lieu de s'en promettre. Vous n'aurez point besoin de caution envers elle pour ce regard, m'asseurant que vous confirmerez tousjours, par effet, l'opinion qu'elle a conceue de vous. Pour mon particulier, je vous conjure de

[1] La seigneurie de Puygarreau était en Poitou.

Digitized by Google

croire que personne ne vous estime et ne désire davantage vous servir que moy, qui vous rendray des preuves de ceste vérité, en toutes occasions où j'en auray le moien, et de celle avec laquelle je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean-de-Morienne, ce 28 juillet 1630.

CDXLV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 474. — De la main de Cherré.

ESTAT

DES AFFAIRES DU ROY EN ITALIE,

TANT POUR CE QUI REGARDE LES PLACES QUE L'ARMÉE QUI EST EN CAMPAGNE ET LES VIVRES ET MUNITIONS DE GUERRE, VOITURIERS ET ARGENT.

FAIT LE 17 JUILLET 1630, AU CAMP DEVANT REVEL [1].

RESPONSES
FAITES À SAINT-JEAN-DE-MORIENNE,
LE 28 JUILLET 1630.

On a envoié de nouveaux ordres au Montabon pour y avancer la cisterne et faire diligemment les couverts pour la garnison. On a escrit aussy en Daufiné pour haster les recreues d'Aiguebonne et de St-Pol.

ESTAT DES CHOSES.

SUZE.

Suze va estre garenty de la peste, la citadelle est en bon estat et Montabon aussy; il ne reste que l'eau à y conduire. L'on promet que la cisterne sera faite dans ce mois. M. d'Aiguebonne attend la recrue de son régiment.

[1] Cette pièce donne l'*état* envoyé par les lieutenants généraux, copié par Cherré en écriture ronde; et à la marge, de son écriture ordinaire, sont les réponses faites par le cardinal. Nous donnons ces réponses en entier, et seulement un extrait de l'état dressé par les lieutenants généraux.

On a aussy envoié les s^rs Ceberet et Cocquet avec de l'argent, pour faire achapt de bledz qui se pourront trouver entre St-Joire et St-Ambroise, et mandé à M. du Fargis, qui a maintenant près de luy deux régimens bien complets et cent chevaux, de prendre des bledz en ce païs-là où il en pourra trouver.

SAINT-JOIRE ET BOURZOLLES.

St-Joire et Bourzolles sont gardez du régiment de St-Pol, qui n'est que de vi^xx hommes.

Il faut aussy presser la recreue du régiment, car ce sont lieux bien commodes à faire magazins de bledz, tout ce qui est depuis là jusques à St-Ambroise en estant rempli.

Il seroit à désirer que les 500 charges de bled que l'on dit avoir laissez à Javene feussent ailleurs. Il est à craindre qu'il arrive de ce magazin-là comme de celuy de S-Joire, dans lequel l'on croioit avoir laissé 4 ou 5 cents charges de bled, et quand on en a voulu faire inventaire, il ne s'en est trouvé que cinquante.

JAVENE.

Nous y avions recueilly plus de 500 charges de bledz en un jour de séjour; mais, faute de voitures, elles n'ont peu encore estre transportées.

Pourveu que les ordres qui ont esté donnez soient suivis, il ne se peut rien faire de mieux, mais sans un soing bien continuel, il est à craindre que peu de chose s'exécute. C'est à messieurs les lieutenans généraux à veiller diligemment sur les actions de tous ceux qu'ilz ont commis tant au travail de Pignerol qu'aux autres. Il n'est

PIGNEROL.

Pignerol est au plus mauvais estat qu'il peut estre, la peste en aiant fait un désert. Les fortifications sont demeurées quasy au mesme estat que M. le cardinal les a laissées. Nul soldat n'y veut demeurer, tant l'appréhension de la peste y est furieuse, et l'amour de la picourée qui les touche. M. le marquis d'Effiat aiant visité le tout, n'a pas trouvé dans les deux régimens de Marcillac et de la Bergerie,

plus nécessaire de faire les advantages que l'on avoit promis au régiment de la Bergerie, parce que les cappitaines ont fait sçavoir au roy qu'ilz n'avoient plus un seul homme; et S. M. s'est résolue à licentier les officiers dudit régiment, en faisant donner une monstre à ceux qui se trouverront encore sur les lieux, et qui ont rendu tout devoir à maintenir le corps; et quant aux officiers absens du Piedmont, S. M. n'entend pas que l'on leur donne rien.

Quant aux cinquante maçons que l'on demande, l'on fera ce que l'on pourra pour y en envoier du Daufiné, quoyque la peste soit si grande quasy partout que l'on ne sçayt où en prendre.

qui y sont, 300 hommes portans armes, et fort peu d'officiers.

(Suit un long détail de ce qu'on fait pour remédier à tous ces inconvénients, pour réparer les fortifications, pour garantir les soldats de la peste et organiser des hôpitaux, pour refaire les moulins, etc.)

BRIQUERAS.

Si l'on ne laisse dans Briqueras que les deux cents hommes mentionnez en cet article, il semble que c'est trop peu.

Briqueras est parfaitement bien réparé, M. le cardinal y aiant envoié hommes et argent depuis la surprise, en sorte qu'ils ne peuvent rien craindre à présent. L'on y a mis les régimens de Bussy et Nave, en attendant que St-Orce puisse avoir les 200 hommes qu'il lève. C'est un homme qui entend bien son mestier; s'il estoit catholique, il seroit digne de garder le chasteau de Millan.

ESTAT DES ARMÉES.

Pour maintenir l'armée en

Premier que de marcher en avant nous

l'estat qu'elle est, l'on fera passer de temps en temps des régimens nouveaux pour remplacer le nombre des soldats qui se perdront. Mais messieurs les lieutenans généraux sçauront que l'intention du roy est qu'en cas qu'aulcun des nouveaux régimens deviennent si foibles qu'ilz feussent réduitz à cent ou six vingts hommes, qu'ilz soient refformez à la mode de Flandres; les soldats mis dans quelqu'un des vieux régimens, et les officiers qui y voudront demeurer jouissent, durant ceste guerre, de leurs appointemens, en rendant le service dans quelqu'un des susdits vieux régimens.

avons fait une reveue, sur la foy des mestres de camp, pour, par la cognoissance des sains, régler la despense des prests et la quantité du pain de munition.

Trois soldats se sont venus rendre aujourd'huy, qui nous ont tous asseuré que l'armée de l'ennemi estoit de 22 mil hommes de pied, et de plus de six mil chevaux, mais qu'il y avoit peu de bons hommes. Pour nostre armée, elle se monte à 20 mil hommes de pied et deux mil six à sept cents chevaux.

ARTILLERIE.

M. le marquis de Sourdis eust mieux fait de n'accepter pas la commission que de s'excuser du service au temps qu'il l'a renvoiée. Il n'y a à plaindre en cela que la peine de M. le marquis d'Effiat, parce qu'il est bien certain que l'artillerie en ira mieux, luy en prenant le soing.

M. le marquis de Sourdis renvoya sa commission à M. d'Effiat à Briqueras, disant ne la pouvoir exercer s'il n'avoit un pouvoir du roy semblable à celuy dudit s^r d'Effiat, ce qui le surprit fort. Néantmoins se voiant contrainct de prendre ladite commission, il se mit en devoir alors de prendre soing de l'artillerie... A la fin de la sepmaine prochaine ledit s^r d'Effiat espère avoir moien de mener douze pièces d'artillerie avec l'armée, et de quoy tirer trois mil coups de canon, sans ce que Boucher fera venir par ses voitures.

Digitized by Google

VIVRES.

L'on espère que la quantité des bledz qui ont esté trouvez vers Saluces soulagera la grande incommodité des vivres. Et quand au nouveau marché que l'on propose avec des gens du Daufiné, ou le Féron, c'est à M. d'Effiat, qui a toute intelligence avec ces gens-là, à faire le marché.

Ce qui nous incommode le plus sont les vivres; M. d'Hémery a déclaré qu'il ne les pouvoit fournir qu'aux environs de Pignerol et Briqueras. Depuis huict jours qu'il y a que nous sommes joincts, l'armée a manqué de pain plus de fois qu'elle n'en a eu, s'excusant sur les voitures... MM. d'Hémery et Servien mandent qu'ils sont tous deux malades... Le Féron fait une proposition de 20 mil charges de bled par le moien de 20 estappes qu'il establit depuis Pignerol jusques au lieu qu'il fait son premier magazin en Daufiné.

AMAS DE BLEDZ.

Comme une des plus importantes choses est l'amas de grande quantité de bledz, l'on s'asseure qu'il ne s'obmettra de delà aucun soing ni diligence pour en recouvrer. Si le s^r d'Hémery n'eust point renvoié les païsans du Daufiné, il y en auroit suffisamment de delà pour ce à quoy on les voudroit emploier, et sera très difficile maintenant, à cause que la contagion s'est augmentée, et que l'on est au fort de la récolte, d'y en pouvoir envoier. C'est à ceux qui sont par delà de faire chastier les cappitaines des mulets et autres

Nous ne faisons point de logis qu'il ne se rencontre quantité de bledz, et si nous n'en pouvons user pour vivre, car quelqu'ordre que l'on donne, l'on trouve tousjours les fours et moulins rompus par les nostres, de sorte que nous ne nous en sçaurions ayder. Mais pour amasser des bledz il nous faudroit encore des hommes du Daufiné. Si l'on eust creu M. le cardinal, l'on n'en auroit pas manqué. Il nous fault aussy des mulets. Il seroit bon de commencer par faire chastier sévèrement tous ceux que l'on en a chargez, et sçavoir ce qu'ilz sont devenus, et faire pendre une couple de ceux qui ont failli, pour servir d'exemple

qui en avoient pris charge, lesquelz ont fait mal leur devoir. Et véritablement ces fautes sont si importantes qu'elles ne doivent point estre pardonnées. Et ceux qui viendront par deçà seront chastiez comme il faut. On escrit à MM. de Beauvau, de Servien et d'Hémery, pour les convier de n'abandonner point le soing du recouvrement et de la voiture des bledz par delà.

aux autres. Rien ne traverse tant les progrez du roy. Il fault escrire à M. de Bordeaux, M. Servien et M. d'Hémery, qui ont grande intelligence là dedans, de continuer, car des nouveaux venus auront tout remué avant que d'avoir pris cognoissance de l'estat des choses.

ARGENT.

M. le marquis d'Effiat sçayt mieux son compte d'argent que personne. Il aura eu 300 mil livres depuis peu, et l'on a escrit à messieurs les intendans pour faire advancer le reste, et au président de Chevry de faire au plus tost partir la voiture de Paris.

Pour l'argent, cette armée, à ce que dit M. le marquis d'Effiat, a de quoy rouller jusques au 8 ou 10 du prochain, qui est le plus long terme que l'on peut prendre. Il faut escrire à MM. les intendans d'envoyer promptement ce qu'ilz auront à recevoir de Lyon, suivant l'estat qui leur a esté baillé, et recommander à M. de Chevry de faire partir au plus tost la voiture. M. Bardin a autant desdits estats.

ARMÉE DU ROY.

L'on ne sçauroit précisément mander ce que l'armée doit faire; il faut estre sur les lieux pour bien juger de toutes choses. Ce que l'on peut dire en gros est que le secours de Casal, si messieurs les lieutenans généraux jugent le pou-

Il faut voir ce que l'armée qui est icy peut faire; sy les gens de guerre qui viennent se joindront à elle pour faire un nouveau corps, et quelle correspondance elle aura avec eux. Le retour du sieur de Soudeille nous fera cognoistre les volontés du roy.

Digitized by

voir faire, est préférable à tout autre dessein; et cela cessant, comme il semble qu'il s'y rencontre de très grandes difficultes, il semble qu'on ne puisse rien entreprendre de plus advantageux que d'assiéger et prendre Revel et Cahours. L'on sousmet toutefois ces pensées à ce qu'il sera jugé plus utile et advantageux pour le service du roy, par ceux qui commandent ses armes.

L'armée qui se compose vers Suze est pour faire un corps séparé, afin de divertir les forces des ennemis; et ne sera point besoing que la nostre qui est desjà en Piedmont s'approche de Veillane pour favoriser le passage de celle-cy. Car si le duc de Savoie y vient avec de grandes forces, vous sçaurez bien entreprendre quelque chose d'important qui le rappellera; s'il vient avec peu de gens, il n'entreprendra pas de s'opposer au passage. Cependant il faut tenir toutes ces pensées secrètes, car il est important que M. de Savoye ne puisse pénétrer si on veut faire icy une armée séparée ou non, et quelz desseins celle de de là peut avoir.

Il n'y a jamais eu d'armée en France mieux intentionnée.

M. le mareschal de La Force a fini sa sepmaine par la prise de Saluces, qui nous fait espérer de grands advantages pour la moisson.

M. de Montmorency a commencé la sienne par la prise du chasteau de Saluces. Il y a esté trouvé un mareschal de camp, 15 cappitaines et plusieurs des meilleurs officiers du duc, que l'on envoye en France prisonniers, suivant la volonté du roy.

Digitized by Google

CDXLVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 559. — Original.

SUSCRIPTION :

AU ROY.

29 juillet 1630.

Sire,

Monsr de Toneins allant porter à Vostre Majesté la nouvelle de la mort de M. de Savoie, et pour rapporter les commissions du régiment qu'il a pleu à Vostre Majesté luy accorder, Elle aura agréable, s'il luy plaist, que je l'accompagne de ces lignes, pour luy dire qu'Elle jugera bien qu'il n'est pas à propos de tesmoigner avoir de la joie de cet accident, mais seulement qu'Elle espère que M. le prince de Piedmont sera plus considéré envers Elle que n'a esté son père. Ce qui la conviera aussy de le traitter le plus favorablement qu'il luy sera possible.

Je me promets qu'Elle recevra cet advis comme venant de la part d'une personne qui n'a pour but que l'intérest de son service[1], et qui est et sera jusqu'au dernier souspir,

Sire,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

Saint-Jean de Maurienne, ce 29e juillet 1630.

[1] On voit que Richelieu a senti le besoin de prévenir l'impression désagréable que pouvoit produire sur l'esprit du roi un tel avertissement. Cette lettre montre très-bien que la surveillance du cardinal sur la conduite de Louis XIII ne se bornait pas à la politique, et s'étendait parfois jusques aux plus simples bienséances

CDXLVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 556. — Mise au net de la main de Cherré.

AUX GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE D'ITALIE [1].

29 juillet 1630.

Messieurs, Aiant veu, par la dépesche qui me vient d'estre apportée par M. de Toneins, que vous trouvez inconvénient à assiéger Revel, si le siége doit durer plus de huit jours, je vous dépesche en diligence le s^r vicomte de Roussille pour vous dire que quand nous vous avons respondu, par le s^r de Sodeilles[2], que si vous n'estimez pas pouvoir secourir Casal, vous ne pouviez faire mieux que d'attaquer Revel et Cahours, ça esté sur la présupposition que les dépesches qui nous ont esté envoiées faisoient que ces deux places ne pouvoient durer que huit ou dix jours chacune. Maintenant que nous voions que vous appréhendez la longueur et le mauvais succez d'un siége, je vous fais ceste lettre pour vous dire de nouveau que quelque advis qu'on vous donne de deçà, on n'entend point vous obliger qu'à ce que vous jugerez utile et expédient pour l'avantage du service du roy, et que partant c'est à vous à vous résoudre à ce que vous estimerez estre plus à propos. Si on pouvoit par argent gaigner celuy qui est dans ces places, ou dans l'une d'icelles, ce seroit un grand coup, estant certain que ces postes sont bien nécessaires. Vous estes si judicieux que vous sçaurez bien prendre une bonne résolution.

Peut-estre que la mort de M. de Savoye apportera du changement aux affaires; vous en sçaurez plus de nouvelles au lieu où vous estes que nous. Ceste lettre n'estant, etc.

[1] En tête de cette pièce, qui manque de suscription et de date, le secrétaire a mis : « Lettre escrite à MM. les lieutenans généraux de l'armée du roy en Italie, le 29 juillet 1630. »

[2] Voy. une lettre aux généraux des 22 ou 23 juillet, ci-dessus, p. 780.

CDXLVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 569. — Mise au net de la main de Cherré.

A M. D'EFFIAT.

30 Juillet 1630.

Vous m'avez escrit que vous estimiez qu'on peut prendre Revel en fort peu de temps, et Cahours en huit jours. Je vous ay mandé qu'on ne sçauroit faire un dessein plus advantageux pour le service du roy, au cas que vous ne puissiez secourir Casal[1].

Depuis vous m'avez escrit, par le s^r de Toneins, que peut-estre n'assiégerez-vous pas Revel si vous jugez qu'il deust tenir longtemps. Ceste dépesche est pour vous dire que le roy entend que MM. de Montmorency, de La Force et vous faciez ce que vous estimerez le plus à propos.

A la vérité, si Casal ne se secourt pas, il seroit bien important de se rendre maistre de ces postes, selon que vous l'aviés pensé; car autrement je prévoy bien de la difficulté à conserver ce que nous avons. Mais la question est de sçavoir si on les peut prendre. Le jugement en est remis à tous vous autres messieurs qui estes de delà. On ne vous prescrit aucune chose, mais on entend que vous faciez ce que vous estimerez plus à propos.

Le mort de M. de Savoie apportera peut-estre du changement. Il faut, si vous pouvez, faire parler au prince de Piedmont[2], et tascher

[1] Voy. les lettres aux généraux des 22 et 29 juillet, ci-dessus, p. 780 et 797.

[2] Le changement de règne ne changea pas, en ce moment, la politique de la Savoie; nous avons sous les yeux une lettre du duc Emmanuel à l'empereur, toute prête à être envoyée lorsque ce duc mourut presque subitement, et sur laquelle nous remarquons les modifications de formes nécessaires pour qu'elle pût être écrite au nom du nouveau duc Victor-Amédée. Sauf un court préambule, et une phrase que nous allons indiquer, la lettre resta absolument telle qu'elle avait été faite. En tête on lit : « Sacra Cesarea Maestà. » Il s'agit d'une diversion qu'il faut que l'empereur se hâte de faire en France, dans l'intérêt du Piémont envahi : « Intanto,

Digitized by Google

de mesnager quelque chose avec luy. L'abbé de la Mante y peut envoier sans qu'on le sache. Il luy faut représenter que la perte de Casal luy importe plus qu'à personne, et que surtout il doit l'esviter au commancement de son règne, qui ne sera jamais heureux s'il ne commence par là. Il luy faut faire entendre qu'on imputte toute la mauvaise intelligence qui a esté entre la France et la Savoie aux humeurs de son père, que sa personne est aimée du roy et de la reyne et honorée du cardinal; partant qu'il recevra tel traittement qu'il sçauroit désirer de la France.

Qu'on ne luy demande pas qu'il se tourne contre les Espagnolz pour nous, mais bien qu'en sauvant Casal, où il a plus d'intérest que nous, il les contraigne à faire une paix honorable; ou, s'ilz ne la veullent pas, qu'il se joigne avec nous pour les y contraindre, ce que nous ferons aisément. Et en ce cas le roy luy rendra ses estats, et le traittera en vray frère qu'il aimera chèrement.

C'est à vous de voir ce qui se peut et par qui vous debvez faire parler, soit par l'abbé de la Mante[1], soit par Vignolle, sous prétexte

dit le duc de Savoie, humilmente la supplico di volgere sovra di me l'occhio della sua pietà e compatendo allo stato nel quale mi trovo, si può dire senza stati e senza la persona di S. A. ch'era l'unica mia direttione. » (Arch. des Aff. étr. Turin, t. XII, f° 586). La phrase ajoutée par le nouveau duc est celle qui commence : *Si può dire*. Le cardinal ne dut pas tarder à être informé des mauvaises dispositions du nouveau duc pour la France.

[1] Le marquis d'Effiat était déjà en pourparlers avec l'abbé de la Mante; cette lettre est du 30 juillet, et, avant que M. d'Effiat l'eût reçue, l'abbé de la Mante lui écrivait (en date du 31), au sujet d'un rendez-vous antérieurement demandé, une lettre qui se trouve aux arch. des Aff. étr. même vol. f° 531. « Monsieur, dit l'abbé de la Mante, j'ay esté treuver le personnage, lequel est d'avis que nous nous voyions encore une foys. Si vostre commodité pourtoyt que ce fust à Saluzze, suyvant la proposition qu'en avyés faicte, nous discourerions de plusieurs choses, et vous bayse bierf humblement les mains. » Quelques jours auparavant (le 21), M. d'Effiat écrivait à Richelieu : « Le chasteau de Salus se vient de rendre... la ville de Bresol est desjà prise, nous croyons que le chasteau se rendra si tost qu'il sera sommé, l'abbé de la Mante estant dedans, qui n'ayme pas les coups de canon. » (Même ms. f° 592.) « Cependant, disent les Mémoires de Richelieu, le marquis d'Effiat continuoit toujours son intelligence avec l'abbé de la Mante pour ramener, s'il y avoit moyen, le duc de Savoie au service du roi... Le marquis

de traitter du quartier des prisonniers[1], soit par autre voie. Pensez-y sérieusement et soigneusement, je vous prie.

C'est un estrange accident que la peste de Petro Ferreto; s'il reschappe, incontinent qu'il sera guéry faites, s'il vous plaist, esclaircir son affaire; s'il meurt, faites y travailler Bourdomy. Si ce qu'il a dit est vray on le trouverra, le lieu estant assez désigné pour y pouvoir manquer.

CDXLIX.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 53. — Original.

A M. DE RANCÉ,

CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT ET SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE SA MÈRE.

31 juillet [1630].

Monsieur, Vous aurez sceu le mauvais procédé dont a usé M. de Guise en Provence[2] et les discours qu'il tient sur le subjet des diffé-

d'Effiat, apres beaucoup de longueurs, dressa avec ledit abbé un mémoire qu'il envoya au duc par ledit abbé... Mais tous ces pourparlers, bien que chaudement poursuivis, ne purent produire aucun effet avant l'arrivée des nouvelles troupes du roi en Italie. » (Tom. VI, p. 252, édit. de Petitot.)

[1] Nous lisons dans les Mémoires de Richelieu, vers le temps où cette lettre fut écrite (en août), que « le marquis d'Effiat ne savoit que penser de plusieurs allées et venues, esquelles ils se servoient (les généraux) de Vignoles, sous couleur d'un quartier qui ne prenoit point fin. » (Tom. VI, p. 250.) Et, deux pages plus loin, il parle « des secrètes intelligences et conférences que, par le moyen de Vignoles, le duc de Montmorency avoit eues avec le gouvernement de Savoie. » Il n'est pas vraisemblable qu'il soit ici question du maréchal de camp Vignolles, que nous voyons, au début de cette campagne, chargé d'assiéger Montmélian: peut-être s'agit-il d'un certain Vignoles que nous trouvons en 1627 au service du duc de Savoie, et envoyé par ce prince, avec 2,000 hommes de pied, joindre le duc de Rohan, qui combattait alors contre la France. (*Mém. de Richelieu*, t. III, p. 430.)

[2] En sa qualité de gouverneur de Provence, le duc de Guise prétendait au titre d'amiral du Levant; de son côté, le cardinal de Richelieu soutenait que l'amirauté du Levant dépendait de celle du Ponant, qui lui appartenait à cause de sa

Digitized by Google

rends que nous avons ensemble. Je vous en envoie un mémoire pour que vous donniez cognoissance à la reyne du bon droit que j'ay. Je ne vous mande point particulièrement ce qu'il a fait, parce qu'il s'en vante assez à tout le monde, et je vous asseure qu'il s'en repentira[1].

J'ay veu la diligence qu'il plaist à la reyne faire pour secourir le roy de l'avance qu'elle luy veut faire, si elle se trouve[2], je croy qu'elle

charge de grand maître et surintendant de la navigation. La querelle, déjà ancienne, était alors venue à un grand degré d'irritation, et les huissiers du grand maître avaient été battus et expulsés par des gardes du gouverneur. Richelieu se plaint avec amertume de M. de Guise en plusieurs endroits de ses Mémoires, et particulièrement à l'occasion d'un voyage que le duc fit vers cette époque à Lyon pour se joindre à ceux qui lui aliénaient l'esprit de la reine mère. (*Mém.* liv. XXI, t. VI, p. 202. Voyez aussi les Mémoires de Bassompierre, t. III, p. 268.) Nous trouvons dans ce même manuscrit de Béthune le mémoire que Richelieu envoyait pour être communiqué à cette princesse.

[1] « Et je vous asseure qu'il s'en repentira. » Ceci est ajouté, et écrit en gros caractères et d'une autre main que le corps de la lettre. Le mécontentement du duc de Guise se manifestait alors avec une grande violence; Bouthillier, en parlant de cette affaire au cardinal, dans une lettre écrite de Barrault, le 30 juillet, lui mandait : « M. de Guise a dit des extravagances à M. le cardinal de La Vallette, qui pense qu'il a l'esprit blessé. (Les paroles rapportées sont en effet d'un fou.) Madame sa sœur le blâme, m'a dit madame votre nièce. » (Aff. étr. France, 1630, tom. 44, f° 341.) Selon sa constante habitude à l'égard de ses ennemis, Richelieu recueillait et mettait en réserve tous les rapports, toutes les accusations qui venaient à la charge du duc de Guise. Citons entre autres l'extrait de la déclaration d'un père Bernardin, capucin de Nice, sur les desseins du duc de Guise contre le cardinal et sur ses liaisons avec l'Espagne. Ce capucin dit avoir entendu une conversation, tenue dans son couvent, entre Guise et le président Bonfilz, laquelle il raconte en détail. Il s'agissait d'un projet de livrer Antibes aux Espagnols. Cette pièce est classée dans le manuscrit précité, au folio 450. Nous trouvons encore une lettre d'un sieur de Lisle, employé par Richelieu dans les affaires de la marine, alors à Toulon, lequel écrivait au cardinal, le 22 juillet : « Je me trouve obligé de vous donner avis qu'il semble que ce soit ici un crime de parler bien des affaires du roy; que le gouverneur, autant qu'il peut, diminue l'esclat de la bonne fortune de ses armes, et aboie après toutes les plus saintes résolutions qui se prennent pour la grandeur de l'estat, asseure que tout est en désordre, et, dans sa passion, suit tous les biais propres à bouleverser l'obéissance et le respect que les sujets doibvent à leur prince. » (Aff. étr. tom. 54, f° 196.) Il y a là deux pages d'accusations contre le duc de Guise.

Cette phrase est peu intelligible. Le mot *je* est écrit avec une majuscule, ce

aura l'avantage de contribuer non-seulement ses conseils, mais son bien aux affaires du roy, et n'y perdra rien, comme elle n'a pas fait par le passé.

On m'a dit icy que le visconte de Charmel[1] est malade; si cela est, je vous prie de luy tesmoigner le desplaisir que j'en ay et de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Saint-Jean de Morienne, ce 31 juillet[2].

CDL[3].

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 56. — De la main de Cherré.
Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 55, pièce 45'. — De la main du même.

[31 juillet 1630.]

Le cours ordinaire de la justice permet à toutes personnes qui sont en procès de faire signifier tous arrests et autres pièces qui servent à la conservation de leur droit et décision de leur cause.

La mesme justice ne permet à aucune personne, de quelque qualité que ce puisse estre, d'empescher aucun acte de justice.

Ceux qui font les affaires de M. le cardinal de Richelieu ont en-

qui pourrait faire supposer qu'un point a été oublié après le mot « trouve; » mais cela ne serait guère plus clair.

[1] C'était un gentilhomme attaché depuis longtemps à la reine mère et une vieille connaissance de Richelieu; ils avaient suivi la même fortune à l'époque de la déroute du Pont-de-Cé.

[2] On a oublié le millésime; c'est évidemment 1630.

[3] Ce mémoire, sans date dans le manuscrit de Béthune, doit être du 31 juillet ainsi que la lettre précédente, à laquelle sans doute il était joint. On lit au dos : « M. de Guize, marine de Provence, » et M. de Rancé a écrit : « Ce mémoire m'a esté envoyé par M. le cardinal en 1630, estant à Lion, corrigé de sa main propre. » Cette dernière ligne a ensuite été barrée : en effet la note, écrite de souvenir par Rancé, était fautive; le cardinal n'était pas à Lyon (où il n'arriva que le 22 août), mais à Saint-Jean-de-Maurienne, quand il envoya ce mémoire.

voyé signifier, par tous les ports et havres de France, trois arrests donnés au conseil, deux desquels ont esté donnés pendant qu'il estoit en Italie.

Partant, si M. de Guise a quelque sujet de plainte, c'est du conseil, auquel il se devoit pourvoir pour en avoir raison.

Et par le procéder dont il a usé, il offense le roy, son conseil et la justice[1].

Il ne peut se plaindre de M. le cardinal de Richelieu pour qu'un huissier ait esté signifier en Provence les arrests du conseil; premièrement parce que ce n'estoit point à luy à qui on les signifioit, et n'en font point de mention; secondement, que, quand cela seroit, la justice est libre, et il luy en a bien fait signifier dans Paris. Ne pouvant céder les droits de sa charge, qui ont esté maintenus par M. de Montmorency, pour lesquels ils estoient en procès, lequel ledit sieur cardinal n'a fait que reprendre.

Il y a longtemps qu'on sçait les violences dont sçait user M. de Guise, ès quelles il continue parce qu'on les luy a souffertes, et les ruses dont il se sert[2] pour, à l'avantage de ses intérests particuliers, se prévaloir des temps auxquels il estime qu'on puisse moins commodément réprimer ses entreprises.

[1] C'est que le duc de Guise n'avait guère confiance en cette justice; « il demanda (c'est Bouthillier qui l'écrit au cardinal dans une lettre du 3 août, Aff. étr. France, t. 44, f° 361) que son différent avec le cardinal soit jugé par le roy luy-mesme, car, si on le fait juger par la justice, le cardinal, puissant comme il est, le fera juger comme il voudra. » Or Bullion mandait à Richelieu, le 26 de ce même mois d'août : « Depuis mon arrivée en ce lieu (Paris), j'ay sceu que 57 (le duc de Guise) clabaudoit extraordinairement contre Colori (Richelieu) .. Cependant j'ay veu le procureur du parlement, le procès est tout instruit, et en estat de juger incontinent après la Saint-Martin. Je feray le mieux qu'il me sera possible pour entretenir tous vos serviteurs de la grand'chambre, dans laquelle celuy qui préside va très-bien, et l'ay asseuré que vous ferez ce qu'il vous sera possible pour luy. » (Même ms. f° 412.) Hé bien! le duc de Guise avait-il deviné juste? Et ses craintes étaient-elles si mal fondées?

[2] Les mots *se sert*, de la main du cardinal, substitués à *sçait user*. Cette correction n'est pas faite sur la copie des Affaires étrangeres.

CDLI.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 332. — De la main de Bouthillier.

[Fin de juillet 1630.]

[1] Le roy pourra dire, si luy plaist, à M. de G. : Vous ne m'avez pas dit comme les choses se sont passées en Provence. J'ay ouï dire que vous parlés mal de M. le C. Je ne le puis croire, veu les services qu'il me rend, et l'affection que je luy porte, qui est telle que je m'asseure que ceux qui seront mes serviteurs l'aimeront aussy. Vous avez un différent avec luy; la justice le vuidera, elle est libre à tout le monde, chacun faict faire des significations qui veult. Il ne falloit pas retenir un huissier et l'empescher de faire sa charge, comme j'ay sceu que vous avez faict.

Je ne puis souffrir ce procédé; ce n'est point à M. le C. à qui vous vous attaquez, c'est à moy et à mon authorité; je le trouve fort mauvais et je n'eusse pas attendu cela de vous.

Ce n'estoit point à luy à qui on vouloit signifier, mais à des officiers

[1] On lit au dos de cette pièce : « Mémoire touchant 57 39 10 16 27 28 21 (Guise et Créqui). » Elle n'a ni date, ni suscription. C'était une espèce de *memento* destiné à rappeler au roi ce qu'il aurait à dire à M. de Guise, lorsqu'il le verrait à Lyon, où le roi était sur le point de se rendre, et où le duc de Guise avait été se plaindre à la reine mère. Ce mémoire a dû être écrit vers la fin de juillet, et un peu avant les deux pièces suivantes, car Richelieu aura voulu informer le roi de cette affaire avant d'en faire parler à la reine mère; et puis c'est sans doute de ce mémoire que Bouthillier entretenait le cardinal, lorsque, dans une lettre datée de Barrault, le 1er août, il lui dit : « Le roy est très indigné du procédé de M. de Guise; il luy dira davantage que ce qui est porté par vostre lettre. » (Aff. étr. t. 44, f° 350.) Du reste, on ne saurait méconnaître ici le style de Richelieu, qui d'ailleurs se plaisait à rédiger ainsi à l'avance ce que le roi ou lui-même devaient dire en certaines circonstances. La pièce des archives du ministère des Affaires étrangères est de la main de Bouthillier, à qui Richelieu l'avait sans doute transmise, et qui l'a copiée d'un caractère beaucoup plus soigné que celui de son écriture ordinaire; c'est évidemment la copie destinée au roi.

de l'admirauté, et quand ce seroit, on faict bien tous les jours des significations au roy, en la personne de ses procureurs généraux[1].

CDLII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol 375. — Copie.

LETTRE DU ROI

[A LA DUCHESSE DE SAVOIE].

[Fin de juillet 1630[2].]

Ma sœur, ayant eu beaucoup de desplaisir de la perte de feu mon frère le duc de Savoie, tant pour l'espérance que j'avois qu'il rentreroit en luy-mesme et vivroit enfin avec moy comme je le pouvois

[1] On a vu, par le titre chiffré, que Richelieu à ce mémoire en avait joint un autre touchant Créqui. Nous n'avons pas ce dernier mémoire, mais il est facile de conjecturer quel en était l'objet. Une nouvelle armée française passait en Italie. Richelieu avait songé à en donner le commandement au maréchal de Créqui, « tant pour estre le plus ancien des mareschaux de France que pour estre le plus expérimenté, et avoir une particulière connoissance de ces pays-là. » Il en écrivit au roi une lettre que nous n'avons pas trouvée, et dans laquelle, pour faire accepter plus volontiers cette charge au maréchal, il conseillait au roi de lui donner le gouvernement de Savoie, qu'il avait précédemment demandé sans pouvoir l'obtenir. Mais Créqui refusa nettement les offres du cardinal : « d'autant, disait-il, qu'il seroit bien rude de voir le duc de Montmorency et un maréchal de France plus jeune que lui commander la principale armée en laquelle se trouvoient les drapeaux du roi; et lui en commander une moindre; que si ledit duc de Montmorency étoit fait connétable, il lui obéiroit de bon cœur; mais que jusque-là il aimoit mieux mourir ou entrer en la Bastille. » Telle était, sans doute, l'affaire dont il était question dans ce second mémoire. Nous ajouterons que Créqui était au nombre des personnes dont le cardinal se défiait, et l'on peut lire dans les Mémoires de Bassompierre (t. III, p. 273) qu'un des griefs de Richelieu contre lui, c'était d'être venu loger avec Créqui chez M. d'Alincourt, à Lyon, où le roi était malade, durant cette crise de la fortune de Richelieu où sa faveur faillit périr.

[2] Notre manuscrit ne donne point de date à cette copie. Nous supposons que le roi a écrit à sa sœur quatre ou cinq jours après la mort du duc de Savoie, qui fut frappé d'apoplexie à Savigliano, le 26 juillet.

désirer, que pour la douleur que je sçavois bien qu'elle vous apporteroit, telle que je l'ay veue par la lettre que vous m'avez escrite sur ce subject, je n'ay pas voulu demeurer davantage sans vous faire cognoistre la part que j'y prends, pour l'amour de vous; ce que j'ay donné charge au marquis de Brezé, capitaine de mes gardes, de vous aller tesmoigner plus particulièrement de ma part. M'en remettant donc sur luy, et vous priant d'y prendre créance entière, je ne vous en diray pas davantage que pour vous asseurer qu'en tout ce qui se passera dans la suite des affaires que vous me recommandez, vos intérests véritables me seront aussy chers que les miens mesmes[1].

CDLIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 394. — Rec. de 1696, tom. I, p. 321.

A LA DUCHESSE DE SAVOIE[2].

[Fin de juillet 1630.]

J'ay receu la lettre dont il a pleu à V. A. m'honorer, sur le subjet de la mort de M. le duc de Savoye[3], et sur le désir qu'elle a d'une bonne paix

[1] Le 5 de ce mois de juillet, le roi avait écrit à sa sœur un billet de peu d'importance, mais que nous mettons cependant ici en note, pour donner un indice de l'état des relations du roi avec la princesse de Piémont, au moment où les deux pays étaient en guerre; nous remarquons d'ailleurs que ce billet est de la main d'un secrétaire de Richelieu : « Ma seur, j'ay esté bien aise d'apprendre des nouvelles de vostre santé par le s' Mazarini, qui vous asseurera de la mienne, et du désir que j'ay de voir l'Italie en repos, pour le bien des princes mes alliez, et vostre contentement particulier, auquel je contribueray volontiers quand on m'en donnera l'occasion. Je souhaite qu'il s'en présente où je vous puisse tesmoigner combien j'affectionne tous vos intérests et suis..... Au camp de Saint-Jehan de Maurienne, le 5' juillet 1630. » (Aff. étr. Turin, t. XII, f° 373; de la main de Céberet.)

[2] Aubery et l'éditeur du Recueil de 1696 ont mis *A la princesse de Piémont*; Christine était devenue duchesse de Savoie par la mort de son beau-père. Les imprimés ne donnent point de date à cette lettre, qui doit être de la fin de juillet ou du commencement d'août.

[3] On voit que l'oraison funèbre n'est pas longue. La mort du duc de Savoie, qui débarrassait la France d'un ami fort

dans l'Italie. Je la suplie de croire que le roy n'en a pas une moindre envie, mais il la désire seure, raisonnable et honorable. A quoy la reyne sa mère et tous les serviteurs de Leurs Majestés ont pareil sentiment. En mon particulier, il n'y a rien que je ne voulusse contribuer à cette fin; mais ceux avec qui on a à la traiter en ont esté si esloignez jusques à présent qu'il semble qu'ils en ayent osté l'espérance. Quelqu'événement qui arrive, j'honoreray tousjours V. A. comme je dois, et luy tesmoigneray que ses intérests me sont en plus singulière recommandation que les miens propres, n'ayant point de plus forte passion que celle de la servir, et luy faire cognoistre, par de véritables effects, que je suis autant qu'on le peut estre, etc.

CDLIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 1. — Original.

SUSCRIPTION:

AU ROY.

1er août 1630.

Le cardinal transmet à S. M. la copie d'une lettre de M. d'Aiguebonne à l'archevêque de Bordeaux; lettre annonçant une nouvelle intéressante pour le roi, et que le cardinal n'explique pas. « J'eusse envoié à Votre Majesté la lettre mesme, dit-il, si la crainte que l'on doit avoir de luy envoier aucune chose qui vienne de lieu suspect de contagion ne m'en eust empesché.....

« De Saint-Jean de Morienne premier aoust 1630. »

douteux, quand il n'était pas ennemi déclaré, ne pouvait être un sujet de tristesse pour le pays; il paraît qu'à la cour même, malgré la parenté, on était d'avis de ne point porter le deuil. Ce fut surtout Richelieu qui conseilla d'obéir à des bienséances qu'on a toujours mauvaise grâce à violer. C'est une particularité que nous apprenons de Bouthillier, dans une lettre qu'il écrivait de Barrault au cardinal, le 2 août : « J'avois bien creu, disoit-il, que le deuil se debvoit prendre, mais je vous asseure qu'il ne sera qu'au dehors; il n'y a point de mal, s'il vous plaist, que vous en répétiez encore un mot par vos premières. » (Aff. étr. France, 1630, t. 53.)

CDLV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 13. — Minute.

LETTRE DU ROI

AUX LIEUTENANS GÉNÉRAUX [1].

2 août 1630.

Mes cousins, j'ay receu, par les mains de mon cousin le cardinal de Richelieu, les relations que vous luy avez envoyées des choses qui se sont passées en divers temps en mon armée, et ne puis que louer grandement l'affection que vous apportez à ce que vous jugez estre de mon service, et la valeur avec laquelle vous avez maintenu et maintenez la réputation de mes armes. Mais il me semble cognoistre qu'une des choses qui empesche autant l'exécution des bons desseins que vous pourriez entreprendre, est la grande licence des soldatz, et les plaintes trop libres et fréquentes des capitaines et officiers, dont je demeure très mal satisfait; et vous charge de leur faire entendre; comme aussy de réprimer, par toutes sortes de voyes, telles insolences, qui n'ont point jusques à présent esté pratiquées par les François. Je vous en donne le pouvoir, et vous ordonne de le faire[2]. Me remettant du surplus à ce que vous pourra mander mondit cousin le cardinal, je finiray en priant Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escrit à Barrault, le 2e jour d'aoust 1630[3].

[4] M. le marquis d'Effiat mande que l'on envoye une lettre du roy pour MM. les lieutenans généraux, qui les blasme un peu de ce

[1] Au dos de cette pièce, Céberet a écrit: «Coppie du mémoire envoyé à Mrs les généraux. De Saint-Jean de Maurienne, le 2 aoust 1630.» Le cardinal était, en effet, à St-Jean-de-Maurienne, et il envoya cette minute au roi, qui était alors à Barrault; c'est ce qui explique le double nom de lieu. — Une copie de cette minute, de la main de Céberet, est au folio 12.

[2] «Je vous en donne le pouvoir, etc.» Cette phrase est ajoutée en interligne, de la main du cardinal.

[3] La minute n'est point datée; c'est la copie de Céberet qui nous donne cette date.

[4] Ce qui suit est écrit sur la même page que la minute de la lettre du roi aux généraux; sans doute le cardinal, en envoyant au roi la minute de la lettre que

Digitized by Google

qu'ils n'exécutent pas ce qui est contenu dans l'instruction dont il est porteur; sçavoir, le secours de Casal et l'amas des bleds.

Je trouve quelque difficulté à envoyer cette lettre, parce qu'elle les pourra précipiter dans la résolution de secourir Casal, dont l'événement seroit doubteux, et la perte de Pignerol comme infaillible estant abandonné de si loing de l'armée.

La remontrance du roy ne fera pas aussy plus grand effect pour l'amas des bleds que tant de dépesches qui ont esté faites pour ce sujet.

De sorte que je croy qu'il vault mieux respondre à ces messieurs aux mesmes termes qui leur a esté escrit jusques à cette heure.

CDLVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 326. — Minute de la main d'un secrétaire de Schomberg, avec quelques additions de la main du cardinal[1].

A MESSIEURS LES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE DE PIÉMONT.

2 août 1630.

Après avoir leu tous les mémoires et lettres qui ont esté envoyées de l'armée de Piedmont, il semble que tout ce qui y est contenu se réduit à faire passer en Piedmont quantité de bledz de Provence et Dauphiné,

A envoyer des bestes de voiture,

A y faire aller de l'argent,

S. M. devait écrire, voulut y joindre l'explication des raisons qui l'avaient empêché de suivre le conseil du marquis d'Effiat. On voit au reste, par deux lignes effacées dans la présente minute, que Richelieu avait commencé à exprimer le blâme que d'Effiat jugeait opportun, mais la réflexion est venue promptement, et Richelieu s'est arrêté avant d'avoir achevé la phrase.

[1] Cette minute, placée à la fin du mois d'août, ne porte aucune indication de date ni de suscription; mais nous trouvons au f° 26 du même volume, une copie de la main de Céberet, en tête de laquelle Cherré a mis: « Dépesche faite à M^rs les généraux de l'armée de Piedmont, par le s^r de Cheny, le 3 aoust 1630; » et Céberet a ajouté au dos : « envoyée de St-Jehan de Maurienne le 2 aoust. » — Le baron de Cheny, porteur de cette lettre, de la famille de

Digitized by Google

A envoyer de nouvelles trouppes,

Et à mander aux lieutenans généraux ce qu'ils ont à entreprendre.

Quant au premier point, l'on fera toutes les diligences possibles pour faire passer en Italie les 6 mille charges de bledz que le sieur d'Hémery a acheptez vers Grenoble, et l'on pressera M. Servient de faire exécuter l'ordre des voitures de celles-là, et des 2 mille charges d'Ambrun.

Les 8 mille charges avec les 4 mille que ledit sieur d'Hémery mande estre en magasin, et ce que l'on espère qui se pourra encore resserrer de celuy du pays par l'ordre et la bonne intelligence de ceux qui commandent, pourront nourrir l'armée plus de deux mois, durant lesquels on en fera venir d'autres de Provence et Dauphiné, maintenant que la récolte y est faite: on envoyera pour cet effect dans les susdites provinces. [1] Mais il fault sçavoir de vous si M. d'Effiat aura fait un marché dont il nous a escrit avec Le Feron, qui proposoit de luy en faire voiturer tant qu'il voudroit. Si ce marché se peut faire, c'est le meilleur, veu qu'il doibt de l'argent au roy, et que nul ne peut si bien entreprendre cette affaire que le dit Feron, qui a toute intelligence en Provence et Dauphiné et qui se payera par ses mains. Oultre cette provision qui se fera par la France, il en fault amasser dans le Piedmont le plus que l'on pourra.

Pour le second, l'on a mandé à Grenoble de diligenter l'envoy de tous les muletz qui ont esté levez pour cet effect, suyvant l'ordre que M. le marquis d'Effiat en avoit donné, et l'on ne fait estat pour l'armée qui s'assemble vers Suze[2] d'aucuns des mulets destinés pour l'armée de Piedmont, si les 150 charrettes qui ont esté ordonnées de passer

Harlay, et neveu de Chanvalon, était alors employé par le cardinal à ces sortes de commissions; vers le même temps nous le voyons chargé d'une dépêche pour Toiras: « Le cardinal lui envoya même le baron de Cheny, qui se chargea d'y entrer (à Casal) par une voie qui pouvoit réussir; il le chargea de tout ce qu'il falloit dire aux assiégés pour leur donner courage. » (*Mém.* VI, 215.) Il y entra, en effet, le 14 août, accompagné de trois hommes déguisés en soldats allemands, avec lesquels il avait traversé l'armée de Spinola. (*Rel. journ.* etc. p. 25.)

[1] D'ici à la fin du paragraphe, addition de la main de Richelieu.

[2] Il y avait: « que de quatre cents mulets

sont enfin arrivées, elles pourront faire beaucoup plus de service que les bestes de charge.

Quant au troisiesme point, qui regarde l'argent, M. le marquis d'Effiat sçait mieux son compte que personne, et tout ce que l'on peut faire de deçà est de presser vivement ceux à qui il a donné ses ordres de les exécuter, à quoy l'on ne perdra point de temps, [1] et oultre les 100 mille escus qui ont esté mis dans la citadelle de Pignerol, il en est party 100 mille autres qui vont par Chasteau-Dauphin.

Pour le 4e, l'on ne peut point envoyer sitost de nouvelles trouppes, parce que les premières arrivées sont destinées pour former un corps d'armée vers Suze, ainsy que ces messieurs ont mandé estre à propos et nécessaire; mais il arrivera dans quinze jours des régimens de Languedoc, Provence et Dauphiné, ausquels l'on commandera de les aller joindre en diligence.

Et pour le cinquiesme, touchant ce que messieurs les lieutenans généraux ont à entreprendre, il a esté souvent dit et escript que ceste armée ne pouvoit rien faire de plus glorieux et avantageux que de secourir Casal. Mais, comme la chose paroist recevoir grande difficulté, l'on a tousjours mandé d'icy que c'estoit à ceux qui sont sur les lieux à juger ce qui se pouvoit faire, non-seulement pour ce dessein, mais pour tous les autres que l'armée auroit à entreprendre, parce qu'il y auroit de trop grands inconvéniens de luy prescrire rien de particulier de si loing, en affaires qui dépendent de la disposition et assiette des ennemys au temps que la chose se debvra faire, de l'estat de nostre armée, qui n'est pas tousjours semblable, et de la possibilité de trouver sur les lieux, ou faire venir des vivres. L'on s'asseure tant sur la bonne conduite de ceux qui commandent les armes de Sa Majesté et sur la passion qu'ils ont pour son service, que l'on ne doubte point qu'ils ne se résolvent à tout ce qu'il se pourra faire de mieux, et qu'unanimement ils ne conspirent aux plus advantageux desseins qui se pourront prendre.

dont l'on a commencé la levée depuis 15 jours en Dauphiné, si les 150 charrettes, etc. » le cardinal a corrigé comme on voit dans notre texte.

[1] Cette fin du paragraphe a été ajoutée par Richelieu.

Ces messieurs n'ignorent pas le mauvais estat de Pignerol dans la ville et le chasteau, dans lequel on ne croit pas qu'il y ayt cinq cents hommes sains. Ils sçavent de quelle importance est ceste place; et fault apréhender que les ennemys la sçachant si mal garnie ne facent une entreprise comme celle de Mantoue.

Monsieur le cardinal, pour asseurer en quelque sorte le chasteau, a commandé que l'on y envoyast cent hommes des deux régimens qui sont vers Suze. Ces messieurs adviseront au surplus ce qu'il y aura à faire, n'y ayant plus apparence de songer à la conserver en envoyant des régimens dans les dehors de la ville, puisque les meilleurs s'y perdroient ou dissiperoient en huit jours. [1] Partant on estime que l'armée du roy doibt estre en lieu qui empesche qu'on n'y puisse entreprendre, jusques à tant que l'armée de Suze soit venue, et lors toutes les deux prendront résolution de ce qu'ils auront à faire[2].

Et pour le point qui concerne les trouppes, on respond que l'on n'en peut envoyer si tost de nouvelles, parce que les premières arrivées sont destinées pour former un corps d'armée vers Suze, ainsi que ces messieurs ont mandé estre à propos et nécessaire; mais il arrivera dans quinze jours des régimens du Languedoc, Provence et Dauphiné, auxquels l'on commandera de les aller joindre en diligence.

CDLVII.

Arch. des Aff. etr. Turin, tom. XIII, fol. 33. — Minute de la main de Cherré.

A M. D'EFFIAT [3].

3 août 1630.

Nous envoyons un mémoire qui respond amplement à toutes les

[1] D'ici à la fin de l'alinéa ce passage est une addition de la main du cardinal.

[2] Ici finit la copie de Céberet. Au verso de la dernière page, Richelieu a écrit en souvenir : « Le dernier de juillet on receut lettre du marquis de Villeroy. »

[3] Cette minute n'a d'autre suscription ni date que cette indication mise au haut :

Digitized by Google

difficultez que vous nous avez envoiées[1]. Cependant je vous conjure, par cette lettre particulière, à ce que l'on n'oublie rien de tout ce qui se pourra pour la conservation de Pignerol, qui, à mon advis, ne peut plus se conserver, à cause de la peste, que par un campement de l'armée en un lieu qui le couvre.

Je me trouve bien empesché à vous dire où doit estre ce campement, à cause de la peste; vous le sçaurez tous ensemble mieux juger que personne.

Il semble que si vous avez suivy le dessein que vous m'avez mandé d'aller à Villefranche puis à Pancalier, s'il est possible, pour raser le camp, puis à Vigon, pour en faire autant, le vray campement seroit à Sersenasque ou Piousasque; ou camper le corps de l'armée à Sersenasque, et loger des trouppes à Piousasque; en un mot il faut garantir Pignerol et Briqueras.

Masarini est venu, qui ne nous a apporté autre chose si non que Colalte, Spinola et le duc de Savoye, n'aiant peu encore s'assembler[2], ils le doivent faire demain, et nous rapporter leur responce dans jeudy prochain. Si nous eussions eu Revel, comme vous m'aviez mandé, nous eussions conservé aisément Saluces, et Cahours fust venu avec le temps.

Tout ce que je vous escris ne vous obligera à aucune chose particulière qu'à ce que vous jugerez plus utile sur les lieux; mais souvenez-vous que, si nous ne gaignons aucune chose, pour le moins faut-il conserver ce que nous avons, Pignerol et Briqueras estant la prunelle de nos yeux.

Il faut bien vous donner garde, si l'armée campe aux lieux susdits,

« Lettre escritte à M. d'Effiat, le 3e aoust 1630, par le s' de Cheny. »

[1] Il s'agit de la pièce précédente.

[2] Mazarin avait, en effet, l'ordre de ne rien dire; un agent du duc de Savoie, l'abbé de la Mante, qui négociait alors avec le marquis d'Effiat, l'en avait prévenu, avec une franchise peu diplomatique, dans une conversation qu'ils avaient eue le 2 août: « Mazarin ne proposera aucune chose de la part du duc, n'ayant charge que de pénétrer les intentions du roy et de son conseil. » Ce sont les paroles de l'abbé de la Mante, répétées au cardinal dans une lettre que d'Effiat lui écrivait le même jour, 2 août (Aff. étr. Turin, t. XIII, f° 5).

de faire faire vostre pain à Pignerol ou à des lieux empestez, car c'est le moien de la perdre, n'y aiant rien qui porte tant le mauvais air que le pain chaud.

CDLVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 313-316. — Minute de la main de Cherré [1]

PROJET DE TRAITTÉ DE PAIX [2]
DONNÉ AU SIEUR MAZARIN LE [3]. . . . . .

[2 ou 3 août 1630.]

Si la paix se conclud en Allemagne, le préambule, qui fait mention de l'intervention.

Aiant Sa Saincteté, comme père commun des princes chrestiens, fait grandes instances à l'empereur, aux deux cou-

[1] Cette minute est écrite à mi-marge, et la marge est remplie par des observations de la main du cardinal, et de celle de Charpentier; elle est parfaitement authentique: c'est celle qui fut envoyée aux ambassadeurs de France à Ratisbonne, pour les mettre au fait de la négociation entamée en Italie; et c'est pourquoi elle est placée, dans ce manuscrit, sans égard à l'ordre chronologique, immédiatement après l'instruction envoyée le 24 août à M. de Léon.

[2] La négociation dont ce projet est la continuation avait été ébauchée, six mois auparavant, par un autre projet qui se trouve dans trois manuscrits de la Bibliothèque impériale, et que nous avons donné, à la date du commencement de mars (voy. ci-dessus, p. 553). On ne parvint pas alors à faire la paix sur les bases proposées. Le 6 juin, un projet avait encore été remis à Mazarin, dont les nouvelles démarches n'avaient pas obtenu de résultat (voy. à la date du 24 août l'instruction donnée à M. de Léon). Enfin le projet actuel présente la négociation au point de maturité où l'avaient amenée les correspondances et les entrevues des hommes d'état, et surtout les succès de l'armée française durant plus d'une demi-année. — Lorsque nous avons donné le premier projet, nous ne connaissions que trois copies, dont l'une, à la vérité, était officielle (celle qui avait été envoyée à l'ambassadeur de France à Rome). Depuis l'impression, nous avons trouvé aux archives des Affaires étrangères une minute de la main de Charpentier, avec les observations marginales, de la main de Cherré. Des notes écrites par Richelieu achèvent de prouver l'authenticité de cette minute, au dos de laquelle on lit: « Projet de traité de paix dressé par M. le cardinal. » Cette pièce, sans date, a été classée, par erreur, dans ce manuscrit, à la fin du mois d'août. (Turin, tom. XIII, f° 339.)

[3] La date manque ici, mais une copie de la main de Céberet porte, au haut de la marge, « Ce projet a esté donné à M. Mazarin le 2e jour d'aoust 1630, » et au dos

Digitized by Google

du pape, se pourra changer, si l'empereur l'aime mieux autrement, pourveu que M. de Léon convienne du changement, et qu'il n'y ayt rien qui ne soit raisonnable et honorable pour toutes les parties. Cependant il n'y a rien qui doive empescher qu'il ne demeure comme il est pour faire honneur au pape[1].

ronnes, à la république de Venise, et à MM. les ducs de Savoye et de Mantoue, de terminer amiablement les différends survenuz pour raison de la succession des duchez de Mantoue et de Montferrat, Sa Majesté impériale, les deux couronnes, la république et leurs altesses susdites, en témoignage du respect qu'ils portent à Sa Saincteté, et pour le désir qu'ils ont du repos et de la paix universelle, et particulièrement de l'Italie, ont convenu et accordé comme s'ensuit.

I.

Cette nomination des lieux n'est laissée au roy que parce que le sieur Servient, son commissaire, en a une exacte cognoissance, et que s'il falloit que les commissaires de l'empereur feussent obligez d'y travailler de nouveau, ils ne sçauroient, en 4 mois, prendre cognoissance de la valeur et revenu des terres, cogneu aux ministres de la France conjoinctement avec ceux de MM. de Savoye et de Mantoue. Si toutesfois, nonobstant cette raison, l'empereur faisoit difficulté à cet article comme il

I.

Que Monsr le duc de Savoye sera satisfaict de toutes les prétentions qu'il avoit sur le Montferrat, et afin que ses intérests puissent être plus tost adjustez, les ministres de Sa Majesté très-chrétienne ayant plus de cognoissance de la valeur et revenu du Montferrat qu'aucuns autres, Sa Majesté nommera les lieux qui doivent estre donnez à M. le duc de Savoye, *lesquelz vaudront effectivement le revenu porté par le traitté faict à Suze l'an passé, comme il sera recogneu par toutes personnes sans passion qui s'en voudront esclaircir.*

« ... donné le 3 aoust. » (Fol. 20 du même manuscrit.) Un troisième exemplaire, écrit aussi par Céberet, est au folio 335; celui-ci nous semble être une première minute, à cause des corrections, dont la plupart sont de la main de Richelieu. C'est sur cette première minute qu'a été faite celle que nous donnons.

[1] Cette dernière phrase est de la main de Richelieu.

est couché, on pourroit y adjouster, au lieu de ce qui est soubsigné: *lesquels vaudront effectivement le revenu dont il a esté convenu par le passé, selon ce que les ministres de Sa Majesté impériale en demeureront d'accord.*

Changeant les termes, par respect qu'on veut rendre à l'empereur, il faudroit aussy qu'il promist que ses ministres ne feront aucune difficulté à l'acceptation du dit partage que le roy fera donner du juste revenu qu'il doit estre, en tels droicts que la raison requiert[1].

Dans la réformation de cet article, on oste le mot de traitté de Suze, de peur que l'empereur ne voulust pas qu'il en feust parlé[2]. Cet expédient est le seul qui se peut pratiquer pour terminer promptement toutes choses. M. de Savoye la (*sic*) juge raisonnable; la dignité de l'empereur y est conservée, et la France n'y a aucun advantage puisque, bien qu'elle désigne les lieux pour la cognoissance quella (*sic*) de leur valeur, l'empereur y met la dernière main, comme l'article le porte.

[1] « En tels droicts que la raison requiert, » de la main de Richelieu.
[2] D'ici à la fin du paragraphe, *idem*

Digitized by Google

II.

On peut aller jusqu'à une somme plus grande, mais le duc de Mantoue estant ruiné comme il est, il est de la piété de l'empereur de ne désirer pas qu'elle soit augmentée de beaucoup. On la peut faire monter jusqu'à 200 mille livres, pour le payement desquels l'asseurance du traicté suffit[1].

II.

Que M. le duc de Mantoue paiera au sieur duc de Guastalle la somme de cent cinquante mil livres, en deux termes, pour sortir des différends qu'il avoit avec ledit duc de Mantoue.

III.

Ce seroit beaucoup accourcir cette affaire si l'empereur vouloit qu'il ne feust point parlé de cet article, les prétentions de madame de Lorraine estants si peu fondées, que par justice ou autrement on les peut aisément remettre, à l'exemple de l'impératrice, qui n'y prétend aucune chose.

L'on ne feroit aucune[2] difficulté de remettre la décision de cette affaire conjointement à l'impératrice, à la reyne mère du roy, et à Bavières; mais[3] il seroit à craindre que par ce moyen ceste affaire jamais ne feust terminée.

La seule difficulté d'assembler les commissaires depputez à cet effet estant capable d'em-

III.

Bien qu'il ne paroisse pas que les prétentions de madame la duchesse de Lorraine, fille du feu duc Vincent, ayent grande apparence, il a toutesfois esté arresté que la reyne mère du roy très chrétien, comme tante de la susdite duchesse de Lorraine, sera supliée d'en prendre cognoissance et que les parties remettront leur prétentions au jugement de la susdite dame reyne, avec obligation d'acquiesser à son jugement sans qu'ils puissent chercher autre voye pour terminer leur différend.

Bien entendu que cet article, en vertu duquel sera passé un compromis, estant signé dans le corps du présent traitté, leurs différends seront tenus pour terminés.

[1] Cette dernière phrase, de la main de Richelieu.

[2] « Feroit aucune, » *idem*.

[3] « Il seroit à craindre que, » *idem*.

pescher la décision de ceste affaire.

Cependant s'il plaist à l'empereur de promettre, par une lettre reversale, qui demeurera tellement secrète que le roy consent que Bavières en sera dépositaire, que l'impératrice et Bavières se conformeront au jugement de la reyne, on consent que l'impératrice, la reyne et Bavières en soient juges.

Il seroit encore meilleur que l'impératrice et la reyne feussent seules juges, et Bavières dépositaire de la lettre reversale; et l'on estime qu'il en faut demeurer à ce dernier expédient.

IV.

Le roy trouve bon que le traicté porte que l'empereur donnera l'investiture à l'intercession des deux couronnes et des électeurs[1].

Il faudra changer la promesse du comte de Colalte en celle qu'il plaira à l'empereur faire par soy-mesme, ou par le prince de Remberg, commis à cet effet par Sa Majesté impériale.

On demeure d'accord que M. de Mantoue die ou fasse

IV.

Le duc de Savoye estant satisfait comme il doit estre par le présent traitté, et le duc de Guastalle n'ayant plus lieu de rien prétendre contre ledit sieur duc de Mantoue, et les différends de madame de Lorraine estant tenus pour terminés en vertu de l'article cy-dessus, l'empereur, ayant toujours déclaré qu'il ne prenoit les armes que pour l'intérest de ces particuliers, donnera l'investiture audit sieur duc de Mantoue et Montferrat aussy tost que ledit duc le fera de-

[1] Ce paragraphe est de la main de Richelieu

Digitized by Google

dire par son ambassadeur qu'il seroit bien marry d'avoir offensé l'empereur, et que, s'il l'avoit fait, il le suplieroit de luy condonner et remettre l'offense.

Ces mots doivent suffire pour la satisfaction de l'empereur. Ce n'est pas qu'on trouvast difficulté que M. de Mantoue dist qu'il n'a point offensé l'empereur, et que, s'il l'avoit fait, il le suplieroit de luy pardonner; mais les estrangers entendent quelquefois les paroles autrement qu'elles ne sonnent, et en tirent de faux avantages, de façon que les premiers termes de satisfaction doivent suffire.

mander par son ambassadeur résident près l'empereur, avec le respect et les soumissions requises. Ce que le comte de Colalte, pour et au nom de l'empereur, promet, en vertu du plain pouvoir qu'il en a de Sa Majesté impériale.

V.

L'empereur et le roy catholique promettent de ne troubler cy-après le duc de Mantoue en ses dits Estats de Mantoue et de Montferrat, ny souffrir qu'aucun autre l'inquiette; mesme ils s'obligent de l'assister et deffendre envers tous, et contre tous ceux qui le voudroient entreprendre.

VI.

Comme cet article estoit couché au traitté d'Anicy, l'empereur y pouvoit trouver à redire, ce qui est remarqué en

VI.

Pour plus grande seureté de la conservation dudit sieur duc et de ses Estats, l'empereur conviera tous les princes de l'empire, et ses vassaux tant en Italie

la marge du projet que M. Bouthillier a apporté de Ratisbonne. Aussy l'a on changé expressement, et maintenant, comme il est couché au présent projet, il ne blesse point l'empereur, puisque personne n'intervient pour caution de sa foy. Il tesmoigne seulement sa sincérité et bonne volonté, en ce qu'il convie librement des princes ses feudataires à faire ce à quoy il s'oblige luy-mesme.

Il est important d'emporter cet article ainsy qu'il est, parce que Colalte, Spinola et le duc de Savoye n'y ont trouvé aucune difficulté de deçà, et que si on s'en relaschoit de delà il sembleroit qu'on eust été chercher la paix à Ratisbonne à plus mauvaises conditions qu'on ne l'eust peu avoir icy. Cependant il vaudroit mieux obmettre tout à faict[1] cet article que de rompre.

qu'ailleurs, d'assister et deffendre, en toute la meilleure manière qu'il leur sera possible, et avec toutes leurs forces, ledit sieur duc, contre quiconque présumast d'assaillir l'un ou l'autre des susdits duchez, ou le troubler et molester en la possession d'iceux.

VII.

L'empereur trouvera peut-estre difficulté à ce que le pape soit suplié de faire, avec le colége des cardinaux et les princes d'Italie, ligue deffensive comme il est porté dans cet

VII.

Comme aussy l'empereur et les deux roys suplieront Sa Sainteté qu'il luy plaise avec le sacré colége des cardinaux et autres princes d'Italie, non feudataires de l'empire, de faire ligue deffen-

[1] « Obmettre tout à faict, » de la main de Richelieu.

article, mais il n'en sçauroit trouver par raison à ce que le pape soit suplié, avec le colége des cardinaux, de deffendre M. de Mantoue, s'il est attaqué. Ce dont on se contentera s'il fait difficulté du surplus. Cependant cet article est de la nature du précédent, c'est-à-dire qu'à deffaut de l'obtenir il ne faut pas rompre.

sive pour les estats dudit duc de Mantoue.

VIII.

L'investiture des duchez de Mantoue et de Montferrat ayant esté donnée par l'empereur, Sa Majesté impérialle retiendra dans le... de toute l'Italie, toutes les trouppes qu'il y tient fors de la ville de Mantoue, où il n'y demeurera que le nombre de gens suffisant pour la garde de ladite place. Le roy catholique retirera aussi les siennes du Montferrat et Piedmont, réduisant celles qu'il tiendra dans les estats au nombre des garnisons ordinaires qui ont accoustumé d'estre entretenues dans le Milanois, en sorte qu'elles ne puissent donner jalousie à leurs voisins. Et Sa Majesté très chrestienne retirera en mesme temps ses trouppes de la citadelle et ville de Casal et de la Savoye, et M. de Mantoue pourra mettre dans ses places telle garnison que bon luy semblera.

IX.

Sa Majesté très chrestienne retirera aussy le corps d'armée qu'elle a en

Piedmont, et ne lairra à Suze, Veillane[1], Pignerol, Briqueras et autres lieux, que les garnisons qu'elle jugera nécessaire pour la garde d'iceux.

X.

M. de Savoye retirera semblablement touttes les trouppes qu'il a dans le Montferrat, fors de la ville de Trin, qui lui doit demeurer en partage.

XI.

L'empereur et les deux roys promettent de bonne foy de faire observer et exécuter toutes les choses cy-dessus accordées, le plus tost qu'il se pourra; et après qu'elles auront esté effectivement exécuttées de tous points, de faire ce qui s'ensuit, à sçavoir : l'empereur et le roy catholique, retirer et sortir toutes les forces qu'ils ont aux Grisons et toute la Réthie, et de laisser les forts qu'ilz y ont faict construire, lesquelz ilz feront raser, laissant tous les susdicts lieux libres aux Grisons, sans qu'à l'avenir ilz puissent plus se saisir d'aucunes de leurs places et passages pour quelque cause et prétexte que ce soit.

XII.

Si l'empereur veut, on con-

XII.

Sa Majesté impérialle remettra aussy,

[1] Les mots *Veillane* et *Briqueras* ont été ajoutés ici en interligne par Richelieu; ils ne se trouvent pas sur les autres exemplaires

Digitized by Google

sent que cet article commence ainsy qu'il s'ensuit : « Sa Majesté impérialle remettra aussy, en considération de l'impératrice et de la princesse de Mantoue sa niepce, » etc.

Si Casal est pris devant la paix, il faudra adjouster au corps de cet article ce qui s'ensuit : « Comme aussi la ville, citadelle et chasteau de Casal[1]. »

en considération de la princesse de Mantoue sa niepce, la ville de Mantoue, chasteau de Porte et autres forts de ladite place à M. le duc de Mantoue, retirant desdits lieux tous les gens de guerre et luy en laissant une libre et entière disposition. Comme aussy le roy très chrestien, en considération et à la prière de madame la princesse de Piedmont, sa sœur, restituera Suze, Veillane[2], Pignerol et tous autres lieux qu'il détient, lesquels seront remis à la libre disposition dudit duc de Savoye, après en avoir faict desmolir touttes les nouvelles fortiffications qu'il y a faict faire[3].

XIII.

Pour plus grande seureté de l'exécution de ce que dessus, Sa Majesté impérialle et les deux roys donneront des ostages entre les mains de Sa Sainteté, de laquelle lesdits ostages debvront estre gardez jusqu'à l'entier accomplissement des choses susdites ; et sa dite Sainteté promettra de rendre à celuy (*sic*) desdites parties qui aura satisfaict à ce à quoy il sera tenu, les ostages qu'il aura donnez ; et les ostages de ceux qui manqueront à ce qu'il est convenu seront remis entre les mains de celuy qui aura satisfaict au traitté.

[1] Cet article est de la main de Richelieu.
[2] Richelieu a ajouté ici ce mot en interligne.
[3] « Qu'il y a faict faire, » ajouté de la main de Richelieu

XIV.

Le traitté de Monçon sera actuellement exécuté et toutes les contraventions faictes tellement réparées que les Grisons demeurent en l'entière et paisible possession de tous leurs droits de souveraineté, et généralement de tout ce dont ilz jouissoient auparavant l'an 1617, et que les Valtelins payeront annuellement les vingt-cinq mil escus de cens aux Grisons, au lieu de l'utilité publique et particulière qu'ilz reçoivent de la justice et magistrature de la Valteline, comtez de Bornio et Chavènes, ainsy qu'il est porté par ledit traitté; ensemble les arrérages dudit cens jusqu'au jour de l'exécution. Et sy l'empereur ou le roy d'Espagne avoient quelques gens de guerre, ou occupoient quelques lieux esdits Valteline et comtez, ilz promettent de les retirer incontinent et les laisser libres aux Grisons.

XV.

A esté arresté que pour la seureté de l'exécution de cet article, seront donnez des ostages particuliers entre les mains du roy très chrestien.

XVI.

La république des Suisses sera conviée par l'empereur et les deux roys d'intervenir et se joindre avec les Gri-

Digitized by Google

sons pour l'entretenement du traitté de Monçon.

XVII.

Le duc de Savoye promet de donner le passage libre par ses estats de Savoye et de Piedmont au roy très-chrestien toutes fois et quantes qu'il en sera requis, pour passer ses armes en Italie, pour le secours et deffense de ses alliez et estats du duc de Mantoue.

XVIII.

On a osté de ce traicté l'article qui parloit spécifiquement de l'observation du traicté de Suze[1].

XVIII.

Sont réservez par le présent traitté les droits et prétentions de la couronne de France contre la maison de Savoye, ainsy que par les traittez précédens, lesquelz tous seront observez de part et d'autre,[2] fors en ce en quoy il y pourroit estre desrogé par le présent traitté.

CDLIX.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 46. — Original.

SUSCRIPTION :

AU ROY.

4 août 1630.

Sire,

J'envoie à Vostre Majesté la relation de ce qu'a fait vostre armée de Piedmont depuis qu'elle est partie de Saluces. Monsieur de Mont-

[1] Observation de la main du cardinal.

[2] Les deux lignes d'ici à la fin ne se trouvent pas sur la première minute.

morancy m'escrit en termes exprès que si dans 15 jours on peut les raffraischir de trouppes, et particulièrement de cavalerie jusqu'à 7 ou 800 chevaux, ils espèrent qu'ils secoureront Casal[1]. Cette affaire est de telle importance que si, aux despends de ma vie, je pouvois avancer le passage des trouppes qui doivent venir, je ne l'espargnerois pas. Je suplie Vostre Majesté, s'en allant à Lion, d'envoier de tous costez, et n'oublier rien de ce qui luy sera possible pour faire avancer les trouppes. Je ne manqueray pas d'obéir au commandement qu'elle me fait de ne point faire passer ses gardes et ses suisses[2], comme à tout ce qu'il luy plaira jamais m'ordonner, veu que je suis entièrement,

Sire,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

[1] La lettre de Montmorency au cardinal est conservée dans le même manuscrit, au folio 28. Charpentier a écrit au dos : « Advis de M. de Montmorency, receu le 1er aoust 1630. »

[2] Le même jour que le cardinal écrivait cela au roi, le maréchal de Schomberg écrivait à Bouthillier, qui était auprès du roi : « Si le nouveau duc de Savoie tournoit de nostre costé il faudroit secourir Casal, et il ne seroit pas imposible ; mais en ce cas l'on auroit besoin de touttes les guardes du roy françoises et suisses, aultrement il n'y fault point pancer ; et vous juges assez s'il fault rien espairgner pour un tel effet. J'ay dit les mesmes choses au roy. » (Affaires étrangères. Turin, tom. XII, f° 48.) Schomberg était alors à St-Jean-de-Maurienne avec le cardinal ; il n'est pas douteux qu'il n'ait écrit cela à Bouthillier pour être montré au roi, et par le conseil de Richelieu. Ainsi tandis que celui-ci cédait en apparence au roi sur un point qui tenait à cœur à S. M. il lui faisait savoir indirectement qu'il était nécessaire de faire autre chose que ce que le roi ordonnait. Et ce que voulait le cardinal fut fait. (Voy. ci-après une lettre du 12 à d'Effiat.)

Digitized by Google

CDLX.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 33 verso. — Minute de la main de Céberet.

A M. D'EFFIAT [1].

4 août 1630.

« Ma diligence ordinaire, que je puis dire estre extraordinaire, fait que devant avoir veu vostre lettre en chiffre apportée par Mathieu, je vous dépesche de nouveau.... » Le cardinal lui répète de ne point s'arrêter à ce qu'il lui a prescrit si, sur les lieux, on juge autre chose nécessaire.

« L'advantage que vous trouvez à Pancalier, et le cœur que vous me tesmoignez avoir à faire quelque chose de grand, me donnent la vie. Au nom de Dieu, continuez à bien faire, et vous asseurez que si je pouvois vous secourir par la perte de ma vie je le ferois, tant j'affectionne le service du roy. » Richelieu ajoute qu'on fait hâter les troupes autant qu'on peut.

[2] « Cette lettre et la suivante[3] ont esté escrites en diligence sur ce que MM. de Montmorency et d'Effiat ont escrit qu'estant à Pancalier ils estoient en un poste propre à tout ce que l'on sçauroit désirer, parce que dans peu de jours ilz auront *infinie quantité de bledz et de chars, et qu'ilz seront en estat d'aller à Thurin ou à Casal, pour quoy faire il ne faut qu'estre promptement fortifiez de trouppes principalement de cavallerie.* CE SONT LES PROPRES MOTS DE LA LETTRE DE M. DE MONTMORENCY. »

[1] En tête : « Du 4e aoust 1630, à St-Jehan de Maurienne, par un garde de M. de ....., à M. d'Effiat. »

[2] Le cardinal a fait écrire par Cherré cette note au bas de la page.

[3] La lettre qui suivait, en effet, dans un premier classement, ainsi qu'on le voit par d'anciennes cotes, a été déplacée dans ce volume et se trouve maintenant au folio 43.

CDLXI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 43. — Minute de la main de Céberet.

[A M. DE MONTMORENCY[1].]

4 août 1630.

Monsieur, Les dépesches apportées par le sieur de Cheny m'avoient fort affligé, mais celle que j'ai receue de vous, par un courrier nommé Mathieu, me donne grande consolation; vostre lettre m'a donné la vie voyant que vous espérez pouvoir secourir Casal. Je conjure vostre grandeur de s'affermir dans ce dessein, pour l'amour du service du roy, de vostre gloire particulière, et du contentement de vos amys, qui aymeroient autant mourir que de voir changer l'advantage que Sa Majesté a eu jusques icy, et diminuer la gloire de ses armes entre vos mains. Nous faisons haster les trouppes autant que nous pouvons, et n'oublions rien de nostre part; vous sçavez qu'en mon particulier je ne m'espargne pas. Je vous asseure que si tout ce qui peut advancer le service du roy se pouvoit achepter au péril de ma vie, je ne la plaindrois pas.

Je suis et seray toujours,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

[1] Le secrétaire a mis en tête : « Du 4e aoust, à St-Gehan de Maurienne, à M. de. . . . . Ce que Cherré à écrit à la suite de la lettre précédente nous donne le nom qui manque ici. La réponse de Montmorency ne se fit pas attendre, nous la trouvons dans ce ms. f° 99, à la date du 8 août; on lit en tête : « Mémoire pour servir de response à la lettre de M. le cardinal du 4e aoust, touchant le secours de Casal. » Et Cherré a mis en marge : « Advis de M. de Montmorency, envoyé par le s' de Varicarville. » Cet officier, que les mémoires du temps nomment aussi Valicarville, était attaché au duc de Montmorency. Il s'était distingué au combat du pont de Carignan, livré le 6. *Le Mercure françois* le cite parmi « les officiers des régimens et compagnies non commandées qui s'y trouvèrent, et firent tout ce que l'on peut espérer de gens de courage ». (Tom. XVI, p. 674.) Remarquons, en passant, que Vari-

Un post-scriptum dit à Montmorency ce que le cardinal vient de dire à d'Effiat, de ne prendre conseil que des lieux et des circonstances: « Je vous prie, Monsieur, ajoute-t-il, de vous souvenir qu'en matière de guerre, il n'y a rien qui advance tant les affaires que les promptes exécutions des bonnes résolutions que l'on prend. »

CDLXII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XII, fol. 365 [1]. — Copie de la main de Céberet.

A M. DE TOIRAS.

6 août 1630.

Je vous ay escript il y a longtemps comme on avoit fait passer 12,000 [hommes][2] et 1,200 chevaux pour fortiffier l'armée d'Italie. Je vous ay mandé aussy comme, en passant, M. de Savoye s'estant voulu opposer à leur passage, avec son armée, il estoit demeuré 2,000 Allemands sur la place, 19 drapeaux et trois cornettes, le prince Doria et force autres prisonniers de marque.

Depuis, nostre armée a pris Saluces et plusieurs autres places; depuis six jours, elle a pris Villefranche et le camp que les ennemys avoient régulièrement fortiffié à Pancalier, qui luy donne un pont sur le Pau.

Maintenant ceste lettre vous advertira qu'on fait passer une nouvelle armée à Suze, de 10,000 hommes et 800 chevaux, qui sera passée le 20e d'aoust; et qu'ensuite, en septembre, nous attendons grande quantité de trouppes.

Aussy tost que ces 10,000 hommes seront passez le 20e aoust, on s'advancera droit à vous pour le secours.

carville devint un des ennemis les plus déterminés du cardinal; on le voit mêlé à tous les complots des Montrésor, des Fontrailles et autres; et particulièrement dans le projet d'assassinat d'Amiens.

[1] Il y a ici quatre pages écrites par Céberet, contenant copie de deux lettres de Toiras, datées de Casal, les 4 et 22 juillet. C'est à cette dernière, reçue à St-Jean de Maurienne le 1er août, que répond la présente lettre de Richelieu.

[2] Mot oublié dans le texte.

Il y a un traitté de paix sur le bureau ; si les Espagnols y veulent consentir à des conditions honorables, elle se fera à mon advis. Si la prise de Mantoue les enorgueillit jusques à ce point que de vouloir des conditions injustes, elle ne se fera point; et, en ce cas, on tentera vostre secours.

La peste incommode fort les ennemys. Nous n'en sommes pas exempts; le roy s'en est allé à Lyon à cause de ce mal. Pour moy, je suis demeuré ici pour n'oublier rien pour vostre secours.

Je ne vous recommande point de tenir jusques à l'extrémité, parce que je cognois vostre cœur et vostre teste ; mais je vous prie d'encourager les habitans, que le roy ayme plus que ses propres subjetz, et vous asseure que je ne plaindray pas ma vye pour les servir, et vous aussy, en ceste occasion.

Le roy rescompensera ceux qui feront bien en ceste occasion, en sorte qu'ilz serviront d'exemple à la postérité[1].

[1] A la suite de cette copie, Charpentier a écrit: «Ceste mesme lettre fut envoiée par deux différentes voyes.» Et plus bas: «Le 2e aoust on manda à M. d'Effiat qu'on le prioit de chercher toutes les voies par lesquelles il pourroit advertir M. de Toiras de tout ce qui se passeroit, et du dessein ferme et asseuré qu'on avoit de le secourir. M. de Schomberg escrivit ceste lettre*.» — «Le mesme 2e aoust le s' de Cheny, qui estoit venu icy, se chargea d'y entrer luy-mesme par une voie qui pouvoit réussir. Je l'instruisis de tout ce qu'il falloit dire aux assiégez pour leur donner courage d'attendre leur secours, auquel on faisoit l'impossible.» Et plus bas encore Richelieu a écrit de sa main : «Le 12 aoust on a envoyé à Casal une femme qui en estoit venue, avec un duplicata de la précédente, et adjonction du combat et victoire du pont de Carignan.»

* Richelieu a mis à la marge de ce paragraphe : «M. d'Effiat a envoyé trois différens hommes à Casal en suitte de cette dépeche.»

CDLXIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 63. — Copie de la main de Cherré.

A M. D'EFFIAT.

6 août 1630.

Le cardinal approuve ce qu'il a fait et dit avec l'abbé de la Mante[1]. Il faut viser surtout à attirer M. de Savoie de notre côté[2] avant que Casal soit pris. Le cardinal a rejeté la proposition de Mazarin de remettre Casal entre les mains de Spinola.

Cette dépêche, qui n'est pas sans importance, est copiée presque entière, dans les Mémoires (liv. XXI, t. VI, p. 244-246, de l'édition Petitot).

Le cardinal envoie à M. d'Effiat copie du projet de traité donné à Mazarin[3]; celui-ci ne doit montrer ce projet qu'au duc. Nous transcrivons les passages suivants, que nous ne trouvons pas dans les Mémoires :

Je désire pationnement la paix, entre vous et moy, si nous la pouvions avoir sans donner entrée en la ville de Casal....

[1] Cette lettre du cardinal répond à deux lettres du marquis d'Effiat : l'une du 2 août, l'autre sans date, mais qui doit être du 4 ou du 5 du même mois. La première se trouve au folio 5 de notre manuscrit, la seconde a été classée à la fin du mois d'août, f° 327. Dans la lettre du 2, d'environ douze pages, qui fut apportée au cardinal par le vicomte de Roussille, et qui est en partie chiffrée, M. d'Effiat rend compte, en effet, d'une entrevue avec l'abbé de la Mante; voici le résumé très-succinct de ce que le marquis d'Effiat dit à cet abbé: « L'occasion est venue de ranger la maison d'Autriche en son devoir.... Nous pouvons empescher l'élection que l'empereur désire.... au mois de septembre le roy pourra avoir 60,000 hommes de pied, et 6,000 chevaux... » — L'autre dépêche du 4 août, qui n'a pas moins de quatorze pages, et qui est aussi en partie chiffrée, ne manque pas non plus d'intérêt; elle nous expliquera tout à l'heure divers passages de la présente lettre de Richelieu.

[2] Plus il était de l'intérêt de la France d'obtenir ce résultat, plus ses ennemis s'efforçaient de l'empêcher. Dans la lettre que nous citions tout à l'heure, où d'Effiat raconte son entretien avec l'abbé de la Mante, nous lisons ce passage : « Le nouveau duc est tellement environné d'estrangers, tant du roy d'Espagne que de l'empereur, que le moindre soupçon mettroit sa personne en péril, me conjurant de tenir ceci en fort grand secret, puisque c'est ce qui l'empeschoit de ne pouvoir pas tesmoigner ce qui estoit de ses intentions en faveur de la France. »

[3] Voy. plus haut, p. 816.

Nous verrons jeudy la response que Mazarin nous rapportera. Vous verrez de vostre costé ce qu'on vous dira, et par après, en un instant, il faut faire ou faillir la paix, mais, s'il se peut, il la faut faire. Je vous prie que personne du monde ne sache ce que je vous escrits de ce party.

Si vous pouvez faire l'affaire des deux places voisines qu'on vous a proposées[1], ce seroit un coup extraordinairement important. Ne craignez point de promettre 100 mil escus et de donner toutes seuretez; ilz seront bien employez. On donneroit encore charge honorable à la personne avec qui on traittera.

Mais en ce cas il faudroit qu'il les livrast tandis qu'il y a pouvoir, et non pas les remettre pour par après les surprendre. Faictes travailler à ce dessein soigneusement, au nom de Dieu.

Quant au secret de l'homme qui est mort de peste, je n'en espère pas grande chose[2]; s'il vient, Dieu en sera loué.

Le dernier paragraphe : « que M. de Montmorency, etc. » est dans les Mémoires.

[1] Dans la lettre précitée du 4 ou du 5 août, le marquis d'Effiat avait écrit au cardinal : « Je prétends avoir une intelligence infaillible pour prendre Villefranche et le chasteau, qui est l'unique port de mer de M. de Savoie. Vous verrez à quoy j'en suis par une lettre du baron des Roches qui mesnage la négociation. Il est aussy de celle de Busque, dont je vous ay escript, où nous pourrons aller après avoir pris nos bledz. » Villefranche, port de mer à une lieue de Nice vers l'est, et Busca, petite ville du district de Coni, sur la Maira. Nous trouvons cependant ici quelque difficulté; il y a en Piémont une Villefranche sur le Pô, d'Effiat désigne évidemment la ville maritime, tandis que, par l'expression « deux places voisines », Richelieu semble entendre l'autre. Ce ne peut être qu'une distraction du cardinal.

[2] Le marquis d'Effiat avait écrit à Richelieu, le 21 juillet, en lui annonçant la prise de *Bressol* : « Vous sçaurez dans quatre jours si l'affaire que vous sçavez est charlatanuerie ou non, car il y a une compagnie de mon fils dedans. » Et en commençant la lettre que nous venons de citer il disait : « Vous ne sçaurés encore rien du chasteau de *Vresol*, l'homme qui avoit donné l'advis estant mort de la peste. Vos commandements me sont si précieux que, quoyqu'il eust quatre charbons, je le fis porter sur ce lieu, où il a trouvé son tombeau. Il a soutenu que la chose estoit vraie, et de fait, en fouillant 5 à 6 pieds on a trouvé un monceau de pierres tel qu'il l'avoit indiqué. » D'Effiat explique que l'abbé de la Mante étant toujours là avec ses domestiques, il avait imaginé de tracer devant eux le plan d'un ouvrage de forti-

Digitized by Google

CDLXIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 62. — Copie de la main de Céberet.

A M. LE GARDE DES SCEAUX.

6 août 1630.

J'ay veu vos mémoires, qui consistent en 4 points :

Le premier est une commission pour déposséder tous ceux qui possèdent des biens d'église, huguenots et non ecclésiastiques, aux quatre bailliages de Dauphiné.

Le second, une évocation de tous procez civils et criminels des chambres de l'édict, de ceux qui se sont convertiz depuis quelque temps, et qui se convertiront cy-aprez, et renvoy des ditz procez aux parlemens dont ilz ressortissent, ou à la chambre de l'édict, ou au grand conseil, au choix de la partye adverse.

Le troisiesme, que ceux qui se convertiront jouiront de leurs pensions et seront employez selon leurs vacquations (*sic*).

Le quattriesme, que deffenses seront faites aux ministres d'aller prescher aux villages et autres lieux que ceux qui leur sont permis par l'édict.

Touties ces choses me semblent fort bonnes, mais je ne sçay si elles sont de saison, en l'estat auquel sont les affaires de présent. Vous m'avez escript plusieurs fois qu'il estoit nécessaire que le roy retournast en France, pour establir la paix en Languedoc et Dauphiné, et j'ay peur que ces establissemens nouveaux, dont l'intention est parfaitement louable, n'affermissent pas celle qui y est maintenant, et esmeuve les espritz ; et je ne sçay s'il est bon de le faire à cette

fication, afin qu'ils crussent que les fouilles n'avaient d'autre objet que l'exécution de ce plan, de sorte qu'ils ne se sont dousté de rien; mais ces précautions rendent la recherche plus lente. « Dans 4 ou 5 jours au plus, dit, en terminant, le marquis d'Effiat, nous sçaurons la vérité. » Mais cela n'explique pas le secret, et nous n'en avons point trouvé le mot dans les lettres suivantes de M. d'Effiat.

heure que l'on a la guerre au dehors. Touttesfois, je remets ces affaires à vostre bonne prudence[1].

Si vos souhaits avoient lieu[2], que les espics fussent convertiz en bons soldats, nous ferions des merveilles, particulièrement si la peste estoit convertye en santé, la nécessité en abondance[3], l'inconstance des François en fermeté, et si l'on n'avoit point depuis trois mois tant tesmoigné désirer la paix, que nos ennemis nous croyent incapables de la guerre.

[1] On comprend que c'est là une forme adoucie de la volonté de Richelieu; il est évident qu'il ne voulait pas de ces mesures dirigées contre les protestants. Il avait fait l'année précédente une rude guerre au parti politique, il avait achevé, en s'emparant des villes du Languedoc, l'œuvre de la Rochelle, et il leur avait arraché les armes des mains; il refuse aujourd'hui de faire aux protestants soumis cette guerre de réglements et d'ordonnances que propose le garde des sceaux pour gêner et ruiner leur culte. Marillac ne se tint pas pour battu; il écrivit de nouveau au cardinal sur ce sujet, de Lyon, le 11 août, une lettre qui se trouve aux Affaires etrangeres (France, tom. 53, f° 385); Marillac y parle de desordres arrivés à Brouage, et d'une information « contre les séditieux et semeurs de libelles d'Angers. » — La présente lettre de Richelieu est une des curieuses preuves de la supériorité du cardinal sur les hommes qu'il employait à la direction des affaires, et aussi de la sagesse de sa politique à l'égard des réformés. Ces faits que j'appellerais volontiers négatifs, et qui ne nous sont révélés que par les correspondances, ont souvent une importance supérieure à celle des faits accomplis qu'enregistrent les historiens.

[2] Marillac, profitant de la perte de Mantoue pour répéter l'expression de ses craintes et les protestations d'un empressement stérile, avait écrit au cardinal le 3 août: « La prise de Mantoue oblige à tous nouveaux desseins; je voudrois que tous les espics des campagnes feussent soldats aguerris pour sauver Casal. Je prye Dieu vous donner grace et lumière pour assister en ceste occasion le roy pour des conseils si importans. Si mon érésipelle m'eust permis, je feusse à l'heure mesme monté en carosse pour aller trouver S. M. et vous. » (Aff. étrang. France, tom. 53.)

[3] Depuis ce mot, toute cette fin est de la main de Richelieu. C'est un reproche direct adressé au garde des sceaux. (Voy. la note 2 de la page 709 ci-dessus.)

CDLXV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 88. — Copie de la main de Cherré.

A M. DU FARGIS [1].

7 août 1630.

J'ay envoié des Suisses faire garde au Mont Senis sur ce que vous m'avez escrit n'avoir pas exécutté l'ordre que je vous avois envoié. Je vous prie, une autre fois, ne manquer pas à suivre ponctuellement ce qui vous sera prescrit, car il en pourroit arriver inconvénient au service du roy, et vous en seriez blasmé, dont je serois très fasché, estant véritablement vostre amy comme je suis.

Vous me mandez que vous voulez entreprendre quelque chose avec mon congé, et ne me mandez point ce que c'est; par ce moyen je n'ay pas lieu de vous mander si je l'approuve ou non, mais je n'estime pas qu'avec ce que vous avez vous puissiez entreprendre rien de considérable. Partant, vous ne devez rien faire maintenant que d'oster la deffiance et la jalousie aux ennemis autant que vous pourrez, en attendant que vous ayez de nouvelles trouppes que j'envoye haster de

[1] Cherré a écrit au dos de cette pièce: « Du VIIe aoust, M. du Fargis aiant mandé qu'il vouloit entreprendre quelque chose, on luy fit la response suivante. » La lettre de du Fargis se trouve dans ce même manuscrit, f° 129, ayant été classée au 13 août, quoiqu'elle soit datée du 6 ou plutôt du 5 (de St-Jouère). Du Fargis dit en effet qu'il n'a pas envoyé au mont Cenis, parce que les détachements qu'il a dû faire pour Pignerol l'ont trop affaibli. Quant à l'entreprise dont il s'agit, voici ce qu'il raconte: « Aiant envoyé un des capitaines de M. de Plessis de Joigny à la guerre de ce costé là (de Veillane) aveques vint soldats, il est entré dans les retranchemens du dit Veillane, où il a tué du monde, pris un lieutenant prisonnier, et un drapeau des ennemis que je vous envoye; et, nonobstant le petit nombre, il a mis un tel estonnement dans toute cette garnison que personne ne l'a suivy, et au contraire, ils se sont tous retirés dans le chasteau et ont abandonné tous leurs retranchemens. Cela, monseigneur, me fera hazarder quelque chose aveques vostre congé..... les ennemis ne sçauroient venir à nous que nous n'aions faict l'efect que je désire entreprendre. » Richelieu avait trop peu de confiance en M. du Fargis pour lui permettre de tenter une entreprise aussi vaguement présentée

tous costez, et lorsqu'elles passeront je vous manderay ce que vous aurez à faire, pourveu que devant vous m'advertissiez, par quelqu'un entendu, de toutes les circonstances de votre desseing. Je vous prie de n'y manquer pas; et cependant de vous asseurer que je suis, etc.

CDLXVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 15.

[7 août 1630.][1]

Le sieur Mazariny arriva à St-Jean de Morienne le second jour d'aoust pour dire qu'il n'avoit seu encore tirer response[2]; ce qu'il a laissé par escript soubs son sein avec deux propositions et partis.

Le tout fut aussy tost envoyé[3]; sur quoy on receut le 6e du mois la response dont la teneur paroistra par la réplique suivante.

---

[4] Par la lettre que vous m'escrivez par commandement du roy[5],

[1] La date manque, mais on voit par une phrase de cette piece qu'elle a été écrite après le 6 du mois d'août, et de plus que le roi était alors à Lyon, où il arriva le 7 août. Ce doit être la date de la lettre du cardinal, puisqu'il se hâta de repondre à la lettre du roi qu'il avait reçue le 6. Celui qui a autrefois classé ces papiers de la collection Turin, l'a placee au 2 août, par une erreur qu'il était facile d'éviter.

[2] Ces premières lignes sont de la main de Cherre; le cardinal a ensuite pris la plume. — Selon les Mémoires de Richelieu, Mazarin alla le même jour, 2 août, porter cette nouvelle au roi, et il aurait été de retour à St-Jean-de-Maurienne le 3. (Édit. de Petitot, tom. VI, 232.)

[3] Au roi, qui fit répondre au cardinal, par Bouthillier, la lettre ici mentionnée; elle est conservée dans les Mémoires de Richelieu (VI, 237 et 238), qui ajoute: « Le cardinal ayant receu cette dépesche répondit en diligence au dit Bouthillier... » C'est la lettre qu'on va lire.

[4] Ici, à la marge, Richelieu a écrit « Importante »: c'est une lettre du cardinal à Bouthillier; et cette copie est de la main de Charpentier.

[5] Cette lettre de Bouthillier est dans ce même vol. XIIIe de la collection de Turin, au f° 51, et datée de « Barrault, ce lundy

Digitized by Google

pour response aux propositions de Mazarin, après avoir dit que le roy pourroit consentir à la déposition de Casal entre les mains de Spinola, pourveu qu'il donnast son fils pour seureté de le restituer dans 20 jours, et que M. de Savoie s'obligeast de joindre ses armes à celles du roy, pour l'y contraindre, au cas qu'il y manquast, vous dittes deux choses qui nous ostent tout moyen de faire aucun traitté.

La première, que devant que restituer Pignerol, Briqueras et les Vallées, le roy entend que Mantoue, Casal, le Montferrat, et tout ce qui est des Grisons soient restituez.

La seconde est qu'en quelque façon que ce soit, il ne désireroit point rendre Pignerol, Briqueras et les Vallées, et qu'il ne désire point que nous signions rien, sans que premièrement on luy ait envoié pour sçavoir sa volonté.

Il semble qu'il y ait bien de la difficulté à exécuter ces choses.

Casal est pressé: si on veut faire la paix, il faut que ce soit auparavant que Spinola voie la cheute de cette place asseurée.

Mazarin doit revenir ou envoier demain. Je vous avois prié de me faire sçavoir detterminément la volonté du roy devant ce temps.

Si je la suis telle que les ordres que vous m'avez envoiez portent, la paix est rompue, puisque Sa Majesté ne veut pas restituer Pignerol, Briqueras et les Vallées.

Si la paix est rompue Casal est perdu, nous aurons la guerre pour longtemps, et la difficulté du lieu où on la fait, la peste, le manque d'argent, l'inconstance des François, qui exposent volontiers

à 4 heures après midi, 5 aoust 1630. » Le roi, dit Bouthillier, a trouvé fort confuses les propositions du nouveau duc de Savoie, de Gallate et Spinola, apportées par Mazarin; il les a comparées à l'Apocalypse; et puis les ayant relues les a trouvées un peu moins obscures; et il semble pencher à l'acceptation. Il charge Bouthillier d'écrire au cardinal qu'on pourrait s'arranger avec M. de Savoie en prenant des sûretés; et Bouthillier développe les conditions sur lesquelles Richelieu discute ici. Bouthillier ajoute: « S. M. vous prie de ne rien signer sans que vous luy envoiez communiquer. » On voit que le roi, séparé du cardinal, avait sa politique à lui, et proposait ses idées, mais il ne les imposait pas; et le cardinal, de son côté, ne se faisait pas faute de les contredire, en usant des formes convenables.

leur vie en une occasion, et manquent ensuite de persévérance, fera qu'apparemment tout ce que le roy a en Piedmont suivra la fortune de Casal et de Mantoue.

Si vous adjoustez à cela qu'il y a peu de personnes qui puissent ou veulent soustenir le faix des affaires du roy en Piedmont, vous trouverez que la paix est absolument nécessaire, si on la peut avoir en restituant en mesme temps de part et d'autre ce qui a esté pris.

Je vous prie communiquer cecy plusieurs fois en un jour au roy et à la reyne sa mère estans ensemble, et nous envoier une response, signée du roy sur ce sujet, et qui face mention qu'il aura pris la résolution qu'il mandera, en son conseil.

En une affaire si importante il est bien nécessaire que le roy mette en bas de la response susdite deux mots de sa main qui tesmoignent ce que dessus est ma volonté[1].

---

[2] Le 3e jour d'aoust je receux commandement du roy de ne faire point passer en Piedmont ses gardes et ses Suisses, lesquels Suisses j'avois desjà envoié quérir à M. du Hallier, pour les faire passer, ne voyant point de moyen de composer une nouvelle armée si l'on ne se servoit des trouppes qui estoyent en Piedmont[3].

Depuis j'escrivis à M. Bouthillier pour savoir si le roi persistoit en cette résolution, luy faisant savoir comme, si l'on eust eu 4 mil hommes à Suze, on eust pris Veillane, comme la preuve d'un drappeau emporté dans leurs retranchemens en faisoit foy. Que je ne savois si l'occasion en reviendroit, mais qu'en ce cas je désirois savoir précisément la volonté du roy.

[1] Une lettre de Bouthillier, datée du 12 août, répondait à cette demande du cardinal. On lit au bas, de la main du roi: « Ce que dessus est ma volonté. Louis. » Et le cardinal a écrit en tête: « Pouvoir du roy pour la paix, receu le 14 aoust. » Nous avons cette pièce en copie de la main de Cherré, et en original, f° 119 et 144 de notre manuscrit.

[2] Ici le cardinal a repris la plume, et il a écrit à la marge: « Le Franc courrier apporta ce commandement. »

[3] Voy. la lettre du cardinal au roi, du 4 août, ci-dessus, p. 825.

Digitized by Google

CDLXVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 97. — Original.

SUSCRIPTION

AU ROY.

8 août 1630.

Sire,

Je suis extresmement aise de voir que les armes de Vostre Majesté continuent à faire progrez, comme elle verra par la dépesche que je luy envoie[1]. Dieu, qui y a jusques icy espandu sa bénédiction, les fera, je m'asseure, prospérer de plus en plus, comme la justice qui s'y rencontre y convie sa bonté. Je la suplie de tout mon cœur rendre les événemens conformes à mon présage, et me donner le moien de luy confirmer par mes services la passion avec laquelle je désire vivre et mourir,

Sire,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean de Morienne, ce 8e aoust 1630.

[1] Cette dépêche était sans doute celle que les généraux de l'armée d'Italie, les ducs de La Force et de Montmorency, et le marquis d'Effiat avaient envoyée au roi, en date du 7 août, et par laquelle ils rendaient compte à S. M. des opérations de l'armée depuis le 4, et du combat livré dans la soirée du 6 au pont de Carignan: « Bref, disaient-ils en terminant, de longtemps il ne se fera une action plus hardie. » Cette lettre officielle se trouve au folio 84 de notre manuscrit. Le maréchal de La Force, écrivant de son côté au roi, le lendemain 8, disait: « Cette dernière occasion a esté véritablement gaillarde et fort glorieuse. » — Le cardinal se hâta de féliciter les lieutenants généraux: « Pour moy, leur mandait-il, le 9 août, j'en ai un contentement si particulier qu'il m'est impossible de l'exprimer; la prise de Carignan estoit, en vérité, de très grande importance; le dessein en a esté fort bon, et l'exécution encore meilleure .... Je contribueray, etc. » Et il leur annonce que des troupes nombreuses arrivent encore en Italie. Le 10, nouvelles félicitations: « Il

CDLXVIII.

Arch. des Aff. etr. France, 1630, tom. 44, fol. 379. — Original devenu copie [1].

LETTRE DU ROY

A MONSIEUR [1].

9e d'aoust 1630

Mon frère, Je ne doubte point que vous ne sçachiez la prise que les Allemands ont faicte de la ville de Mantoue, et quelle a esté l'infortune de mon cousin le duc de Mantoue, et de toute sa famille, en ceste occasion. Je vous advoue que ce malheur m'a esté très sensible, tant par sa considération, que pour les intérests publics, comme encores pour les difficultés qu'il pourra apporter aux desseings que j'avois jusques là si heureusement acheminez pour le repos de l'Italie. Mais comme cet accident ne touche point à la réputation de mes armes, veu que la république de Venize s'estoit chargée, comme vous sçavez, de la deffense de ladite ville et de tout l'estat de Man-

est impossible, dit Richelieu, de pouvoir souhaiter les armes du roy estre plus glorieuses qu'elles sont, comme aussy de louer vostre conduite autant qu'elle mérite. » Cette seconde lettre est comme un post-scriptum de la premiere. Nous ne connaissons ces trois pièces que par les Mémoires du duc de La Force, où elles sont imprimées, tom. III, p. 323, 324.

[1] Cette pièce, signée Louis et contre-signée Bouthillier, a sans doute subi quelque modification, puisque la signature du roi a été biffée. Bouthillier a écrit au dos : « Copie de la dernière dépesche du roy à Monsieur, du 9 aoust 1630, par courrier exprès. » — Malgré le contre-seing de Bouthillier, cette lettre n'a certainement pas été faite par lui. Cependant le cardinal n'était pas à Lyon, auprès du roi, à la date du 9 août, mais il peut fort bien en avoir envoyé le projet à Bouthillier, comme nous avons la preuve qu'il l'a fait quelquefois. (Voy. ci-après une lettre à Bouthillier, du 22 octobre.) Il est vraisemblable que le cardinal seul a dû écrire une lettre qui embrasse une suite d'opérations que lui-même dirigeait comme général en chef. Il y a bien là des phrases longues et enchevêtrées qui ne sont pas dans la manière habituelle de Richelieu ; il se peut aussi que le passage qui se rapporte spécialement au séjour du roi à Barrault ait été ajouté par Louis XIII. Quoi qu'il en soit, l'intérêt de cette lettre ne nous permettait pas de la négliger, dans la supposition très-probable que le fond au moins est de Richelieu, et en avertissant que, n'ayant point trouvé la minute, nous n'avons pas un indice matériel de son origine.

Digitized by Google

toue, dont je m'estois entièrement reposé sur elle et sur ledit duc, pour le notable intérest qu'ils avoient à la conservation de ladite place, c'est à eux de respondre de cette perte, laquelle, avec l'aide de Dieu, n'empeschera point le progrès de mes armes en Piedmont.

Je viens de recevoir advis que mon armée, depuis la prise de Saluces et de la ville de Revel, s'estant tousjours advancée, s'est emparée de Vigon, Villefranche et Pancalier, où les ennemis avoient faict un camp d'importance, capable de tenir une très grande armée en toute seureté, la fortification en estant la mieux entendue et la plus belle qui se puisse dire, de sorte que mes lieutenans généraux se sont estonnez que les ennemis aient abandonné ce poste si advantageux, si tost qu'ils ont sceu qu'ils alloient à eux, et qu'ils n'aient osé les attendre en ces trois places, qui ont esté considérées par le feu duc comme le salut du Piedmont, pour l'advantage de leur situation, ce qui avoit faict qu'il s'estoit retranché en cet endroict, qui est justement entre Cazal et Turin, où il ne croioit pas pouvoir estre jamais forcé. J'ay commandé, pour ces mesmes raisons, de conserver soigneusement le camp de Pancalier, ce poste estant d'ailleurs très considérable, parce qu'il me couvre Pignerol, Briqueras et tout le reste, et me donne ouverture à de plus grands effets; pour lesquels voiant qu'il est nécessaire d'augmenter les forces qui sont pardelà, mesmes pour dresser un autre corps d'armée, du costé de Suze, au deçà du Pô, afin de divertir l'armée ennemye, j'ay donné ordre, il y a quelques jours, à mon cousin le mareschal de Marillac, de m'envoyer au plus tost quatre des plus forts régimens de mon armée de Champagne (outre les troupes que j'avois desjà mandées, dont je vous ay cy-devant donné advis), et de tirer de l'armée, ou d'ailleurs où il pourroit le plus à propos, mille soldats pour servir de recreue au régiment de mes gardes.

Je luy donne encore présentement nouvel ordre de m'envoier, en la mesme diligence, quatre autres régimens et trois cens chevaux, outre les trois cens premiers que vous sçavez, qui sont en tout huit régimens et six cens chevaux; ce que j'ay voulu vous faire sçavoir par

ceste lettre affin que vous teniez la main que mon intention soit promptement exécutée; de quoy je vous prie, et qu'il n'y soit point du tout perdu de temps.

Les derniers advis que j'ay receus de la frontière d'Allemagne, donnans quelque sujet de douter de ce que les précédens de divers endroicts nous avoient faict croire que les Allemands n'ont pas desseing d'entreprendre sur les terres de mon obéissance et protection, je vous recommande d'y avoir l'œil, et m'asseure que si, contre les premiers advis, les Allemands entreprenoient quelque chose sur la frontière, vous pourriez, par vostre soing, aucthorité et vigilance, suppléer promptement au remplacement des trouppes que je tire de la d^te armée; à quoy je vous prie de penser, vous servant non seulement de celles que mon cousin le duc de Chaunes a mises sur pied (qui doivent avoir joinct, ou estre bien proche de joindre mon armée de Champagne), mais encore en vous servant de la noblesse que vous avez, il y a si longe temps, fait advertir pour cet effect dans toutes mes provinces de delà, et mettant sur pied tout ce que vous pourriez pour opposer à telles entreprises, que je ne puis néantmoins croire, pour les considérations que vous pouvez juger. Mais il est bon de prévoir et pourvoir à tout ce qui peult arriver, et ne négliger pas ces divers advis contraires aux premiers.

Au surplus, je vous diray que je me suis arresté quelques jours à Barrault, pour y veoir l'estat du siége du chasteau de Montmélian, que j'ay trouvé tel, par la diligence et bonne conduicte que mon cousin le mar^al de Chastillon y a apportée, qu'il y a suject de s'en promettre une beaucoup plus prompte yssue que l'on ne l'avoit espéré. La mine qui se faict dans le roc soubs le chasteau est desjà fort advancée, et l'on a trouvé d'aussi bonnes inventions pour la continuer que, dans peu de temps, l'on la pourra faire jouer avec effect. Outre ce, il y a deux batteries de dix pièces d'art^rie dont les assiégés reçoivent beaucoup d'incommodité, et j'en ay ordonné une trois^me de six autres pièces, dont ils ne recevront pas moins de dommage; de sorte que ce siége est en très bon estat, ayant satisfaict à ce qui estoit né-

cessaire de ceste part, et pourveu à tout ce que j'ay jugé à propos, tant pour la seureté de la Savoie que pour le paiement des troupes qui y sont, comme aussy pour le passage de celles qui doivent aller en Italie. Je me suis rendu depuis hier en ceste ville, où j'ay eu beaucoup de contentement de voir les reynes et les trouver comme elles sont en bonne santé. Jamais, graces à Dieu, la mienne ne fut meilleure; je désire de tout mon cœur que la vostre soit de mesme. Je fais estat de séjourner ici pour avoir l'œil aux affaires d'Italie, dont je vous manderay de temps à autre des nouvelles. Cependant je prie Dieu, mon frère, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Lyon, le 9e jour d'aoust 1630.

CDLXIX.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 463. — Rec. de 1696, tom. II, p. 51.

AU ROY.

[10 (?) août 1630[1].]

Je renvoye ce courrier en diligence à V. M. après le sieur de la Folaine, pour luy porter la relation particulière[2] que ces messieurs qui commandent ses armées en Italie ont envoyée, de ce qui s'est passé en l'attaque du pont de Carignan[3]. Je loue Dieu de tout mon

[1] Cette lettre n'est point datée, mais le cardinal a dû l'écrire peu de temps après celle du 8 août.

[2] Le cardinal avait envoyé au roi, le 8 août, la relation officielle du combat de Carignan rédigée le 7 par les généraux qui commandaient l'armée d'Italie; mais, après ce premier récit, chacun en écrivit de son côté au cardinal, et ce sont ces lettres *particulières* que Richelieu envoie avec cette seconde dépêche au roi. La lettre du marquis d'Effiat est, dans notre manuscrit, au folio 80, et celle du duc de Montmorency au folio 94; toutes deux sont datées du 7, ainsi que la dépêche commune, mais on comprend qu'elles ne furent adressées au cardinal qu'après celle-ci. Montmorency fait du combat un récit succinct, « ce que nous exécutasmes sur les ennemis hier à l'entrée de ma semaine »; c'est tout ce qu'il dit de lui-même, et il ajoute: « la principale gloire en doit estre rendue au bonheur des armes du roy et à la générosité des gens de guerre. »

[3] Richelieu raconte dans ses Mémoires, l'affaire du pont de Carignan (liv. XXI,

cœur des bons succès dont il daigne bénir, de jour à autre, ses armes victorieuses. Je le supplie ardemment de les luy vouloir continuer de plus en plus, afin de le rendre le plus glorieux de tous les princes de la terre, comme il l'a rendu le plus grand par sa naissance, et par les vertus que tout le monde admire en luy. Cependant je ne sçaurois assez dignement luy tesmoigner le ressentiment que j'ay des bons offices que monsieur Bouthiller me mande que V. M. daigne tous les jours me départir envers la reyne sa mère[1] : c'est une preuve de

t. VI, p. 226 et suiv.). Le roi avait éprouvé un vif sentiment de joie de cette victoire. C'est à peu près à la réception de cette lettre de Richelieu que le médecin Bouvard mandait au cardinal : « Le roy est entièrement rétabli; il vous le doit, car c'est par le changement d'air et les bonnes nouvelles qu'il reçoit de ses affaires..... les afflictions de l'ame sont ses plus fascheux ennemis. » Cette lettre, datée de Lyon le 13 août, se trouve aux arch. des Aff. étr. France, tom. 54.

[1] On voit à l'effusion de ces remercîments que Richelieu n'était pas sans inquiétude sur l'issue de la lutte qu'il se voyait sur le point d'engager avec la reine mère. Cependant Louis XIII, à cette époque, semblait surtout occupé de l'idée de complaire à son ministre. Richelieu l'avait vu à regrets s'éloigner du théâtre de la guerre pour retourner en France. Le roi était parti néanmoins, mais au milieu de la route il s'en était presque repenti ; et le P. Suffren écrivait, le 8 août : « Il n'a jamais voulu en sortir (de Barrault) qu'il n'ait aprins, par celle que vous avez escrite à M. Botelier, que S. M. pouvoit librement aller à Lyon. » (Même manuscrit.) Il ne cessait de se répandre en éloges et en témoignages de satisfaction pour les bons services de Richelieu. Deux lettres que lui écrivait le cardinal de la Valette les 12 et 16 août en font foi. (Même manuscrit.) Toutefois le cardinal ne se sentait qu'à demi rassuré ; et convaincu, comme il l'était, du peu de fermeté du roi, il savait bien que sa fortune pouvait être à la merci d'un caprice; aussi ne négligeait-il rien pour se rendre la reine mère favorable. Le P. Suffren, qui le servait auprès d'elle, lui écrivait de Lyon, dans la lettre du 8 août que nous venons de citer : « J'ay entretenu en particulier une couple d'heures la reyne, ce n'a pas esté sans emploier une bonne partie de ce temps à parler de vous, selon ce que je vous avois promis à St-Jean de Morienne. J'ay recogneu son cœur en la mesme disposition et résolution que quand nous partismes d'icy..... Je puis vous asseurer que, tant que je seray icy, je ne manqueray à travailler à cela, l'estimant un des plus importans points pour celles (les affaires) de cet estat. » Et le 18 du même mois, le P. Suffren écrivait encore : « S'il y a quelque chose dans l'esprit de la reyne qui ne soit pas tout à fait à vostre entendement, elle le cache ; car parlant de vous et à moy, et aux autres, elle en parle en façon qu'on n'y recognoist rien; et c'est une des raisons qui me fait désirer vostre présence, pour dissiper tous ces nuages, si quelques-uns y res-

la bonté du meilleur maistre qui puisse estre, à l'endroit de sa créature, que je tascheray de reconnoistre par tous les services qu'il

toient, que les plus clairvoyans, qui vous en ont donné avis, remarquent mieux que moy. » (Même ms. f° 237.) Tous les documents manuscrits que nous avons pu trouver sur cette époque prouvent que le cardinal a fait tout qu'il a pu pour éviter une rupture, et qu'il n'a consenti à laisser aller les choses à l'extrémité que lorsqu'il s'est vu dans l'impossibilité absolue de gouverner, s'il n'était débarrassé de la cabale dont la présence de la reine mère faisait surtout le danger. Nous ne saurions trop insister sur un fait certain, et qu'on ne doit pas se lasser d'affirmer, parce qu'on ne s'est pas lassé d'affirmer le contraire : non, il n'est pas vrai que Richelieu ait cherché l'inimitié de Marie de Médicis, et que les disgrâces dont cette princesse s'est vu accabler aient été un pur effet de la malice d'un protégé devenu ingrat; la vérité est que le cardinal a tout fait pour arriver à une réconciliation, et que l'éloignement de la reine mère n'a été irrévocablement décidé que quand Richelieu a vu tout espoir de réconciliation perdu. Ajoutons que, justifier l'éloignement de la reine mère, ce n'est pas justifier les persécutions dont elle a été l'objet dans son exil, et dont il faut laisser la responsabilité peser sur Richelieu, quelle qu'ait été d'ailleurs la conduite de l'exilée sur la terre étrangère. Pour achever de jeter la lumière sur la situation où se trouvait Richelieu à ce moment, une des crises les plus périlleuses de sa fortune, nous donnerons l'extrait d'une lettre de Bullion, qu'il ne reçut qu'une vingtaine de jours après celui où il écrivait sa lettre au roi (à la fin d'août). Bullion, récemment arrivé à Paris, s'était hâté de s'enquérir de toutes les nouvelles qui pouvaient intéresser le cardinal. Après lui avoir donné sur son procès contre Guise les informations dont nous avons déjà parlé (lettre du 31 juillet, p. 803), Bullion continuait : « Guise et ses adhérens font courrir divers bruits sur les affaires publiques; néantmoins ils sçavent très bien, et sont contraints de confesser que 62* (le cardinal) est au haut degré de confiance et de faveur avec 50 (le roi). Ils ne croyent la mesme chose de 51 (la reine mère), et disent que, depuis l'arrivée du roy à Lion, il a parlé à la reyne de l'estat des affaires, luy représentant l'estat de toutes choses, que la reyne avoit dit au roy : Voilà les bons conseils qu'on vous donne! que le roy avoit reparty : Calori** n'est pas Dieu, et il n'y a que luy seul qui aye peu empescher ce qui s'est passé; mais quand ce seroit un ange, il n'a peu avec plus de prévoyance et prudence pourvoir à toutes choses comme il a fait, et fault que je recognoisse que c'est le plus grand serviteur que jamais la France ayt eu. A ce discours la sœur de Guise*** n'osa ouvrir la bouche, qui estoit proche de la reyne, et, si le maistre eust lasché en fasson du

* Celui qui a déchiffré la lettre de Bullion a mis « le garde des sceaux » ; c'est une erreur : c'est 62 qui signifie le garde des sceaux.

** On sait qu'on désignait ainsi le cardinal dans l'intimité.

*** La princesse de Conti.

me sera jamais possible de luy rendre, qui luy feront avouer, je m'asseure, que personne ne fut, n'est et ne sera à l'égal de moy, etc.[1]

monde le pied, elle estoit préparée, avec d'autres, pour calomnier. Ce discours m'a esté fait par personne de qualité, que je vous nommeray, qui l'a sceu de Guise mesme, lequel fait tout ce qu'il peut pour aigrir 53 (Monsieur) contre vous. » (Même vol. f° 412.)

[1] Nous ne savons si dans la lassitude et le trouble de cette lutte et de ces inquiétudes qui se renouvelaient chaque jour, Richelieu n'a pas eu quelque dessein de tout abandonner. Il semble, au premier abord, qu'on ne peut guère expliquer que par un projet de retraite ce passage d'une autre lettre du P. Suffren, écrite peu de jours après celle que nous venons de citer (le 18 août). Le P. Suffren, en exprimant au cardinal le vif désir de le voir de retour, en lui disant que sa présence était indispensable auprès du roi, que le bien des affaires l'exigeait absolument, ajoutait: « Vostre absence me confirme en mon opinion de ne consentir jamais à l'exécution de la résolution qu'avez prise, et qu'avez daigné me communiquer; Dieu s'est servi, se sert et se servira de vous pour le bien de l'Église et de cet Estat; il fault coopérer à ce dessein de Dieu et non l'empescher. » (Aff. étr. même vol. f° 237.) Mais peut-être, et c'est notre pensée, en faisant cette confidence au bon père, Richelieu comptait un peu sur son indiscrétion; peut-être n'était-ce qu'une adresse pour éveiller des craintes dans l'esprit du roi et se rendre Louis XIII d'autant plus favorable qu'il verrait un ministre nécessaire plus ardemment persécuté, et plus résolument décidé à tout abandonner. Un fait assez remarquable, c'est qu'à cette même époque on parlait à la cour de la reine mère, à Lyon, d'une demi-retraite du cardinal. Un certain Euskerhem, qui nous paraît avoir été attaché à une ambassade étrangère, et dont nos manuscrits contiennent plusieurs lettres datées de Lyon, écrites à un sieur Hotman, seigneur de Villiers, à Paris, auquel il donne des nouvelles du jour, comme à quelqu'un qui serait en relation avec les ambassades du Nord; cet Euskerhem, disons-nous, écrivait le 9 août: « On dit que le cardinal ne se veut plus mesler que de la direction du conseil, et croy que le mareschal de Créquy aura le commandement absolu en Italie. » (Aff. étr. Turin, t. XIII, f° 104.) Qui faisait courir un tel bruit? Étaient-ce les ennemis de Richelieu, ou lui-même? La coïncidence de cette nouvelle avec la confidence qu'il avait faite au P. Suffren, et avec sa situation à l'égard de la reine mère, nous a paru digne d'attention. — Puisque nous avons nommé cet Euskerhem, il convient d'ajouter, pour l'appréciation de sa correspondance, qu'il se plaint de manquer de liberté: « Je vous supplie, écrit-il de Lyon le 23 août, de mesnager ce qui vous vient de ma part, comme je fais les vostres (vos lettres ou vos nouvelles), car le temps est fascheux, et n'ose-on presque plus rien escrire. » (*Ibid.* f° 231.)

Digitized by Google

CDLXX.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 102. — Minute de la main de Charpentier.

A MAZARIN.

10 août 1630 [1].

Monsieur, J'ay receu ce sabmedy 10e aoust, à six heures du matin, la lettre que vous m'avez escrite du 7e de ce mois[2].

Vous avez fort bien représenté à monsieur le duc de Savoie tout ce dont nous nous sommes entretenus bien au long; l'affection du roy et de la reyne sa mère en son endroit est très sincère, et sans doute les effets en seront très asseurez.

Je ne sçaurois exprimer l'estime que je fais de la personne de son altesse, ny le désir que j'ay de la servir en tout ce que je pourrois.

Je ne doute point aussy qu'elle n'ayt les dispositions que vous me mandez avoir recogneues en elle pour leurs majestez et leur couronne.

Je tiens aussy pour très certain qu'il n'a pas mauvaise opinion de moy, et me fera l'honneur de m'aymer selon qu'il nous l'a tesmoigné.

Tout ce que dessus estant tenu pour asseuré, comme je ne voy pas qu'il y ayt lieu d'en douter de part ny d'autre, je dis que M. le duc de Savoie est trop judicieux et trop clairvoiant en ses affaires pour ne voir pas que perdre la conjoncture présente est s'exposer à sa perte pour le seul avantage de personnes qui ne considèrent point ses intérests, mais ne pensent qu'aux leurs propres, qu'ils ne peuvent

[1] Le cardinal a mis au dos : « Response faicte à M. Masariny, le 9 aoust 1630. » Le chiffre 9, répété au haut de la pièce, est fautif, puisque la lettre (on le voit dès la première ligne) n'a été reçue que le 10.

[2] Cette lettre, que nous trouvons dans ce même volume, f° 89, est en italien, et datée : « Sotto il ponte di Carignano. » Mazarin reconnaît que Colalte et Spinola n'opposent que des prétextes aux justes conditions proposées par la France. « J'ai reconnu dans le duc de Savoie, dit-il, des marques véritables de favorables dispositions à l'égard de la France; mais S. A. n'a voulu prendre aucune détermination jusqu'à l'arrivée de Colalto, ou du moins d'un courrier qu'on a envoyé. »

establir qu'à son préjudice; au lieu que la France se veut priver de tous ses avantages, particulièrement pour l'affection qu'elle luy porte.

Il est donc question de prendre une résolution deffinitive, et l'exécuter sans délay, pour toutes les raisons que son altesse peut aussy bien juger que nous.

J'escrits à M. le marquis d'Effiat[1], qui tient le rang dans les affaires du roy que vous sçavez, et qui est dans la confiance de Leurs Majestez et de ceux qui les servent, qu'il escoute ce qui luy sera proposé de la part de son altesse ou de la vostre; qu'il garde un secret inviolable, et soit prompt à la servir s'il s'offre quelque occasion de le faire que mond. s^r le duc juge ne pouvoir souffrir délay. En tel cas, ce qu'il fera ne sera point désavoué. Cependant S. A. sera asseurée que les armes du roy, tant celles qui sont en Italie que celles que j'espère y faire entrer, feront ce qu'elle voudra; et que si elle prend une bonne résolution, ceux qui s'y voudront opposer ne nous feront point de mal[2].

C'est à vous maintenant à mesnager toutes ces bonnes dispositions que je vous confie. Vous asseurant que je ne manqueray à aucune chose que je vous aie ditte, et que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre, etc.[3]

[1] Mazarin, dans la lettre du 7, à laquelle celle-ci répond, disait à Richelieu que la présence d'un homme qui aurait sa confiance et serait chargé de traiter sur les lieux, avancerait beaucoup les affaires : « Se vi fosse qui un ministro que havesse qualche authorità e fosse talmente confidente del E. V. che l'imitasse nella segretezza, sarebbe molto giovevole per molte cose che probabilmente possono succedere. »

[2] Ici il y avait : « J'en suis si certain que si ma présence y estoit jugée nécessaire par son altesse, je ne ferois nulle difficulté de l'y porter pour son service. » Ce passage est encadré et souligné dans le manuscrit, et on lit à la marge, de la main du cardinal : « Ce qui est barré fut osté de la lettre envoyée. »

[3] Voici la première fois que nous rencontrons dans cette correspondance une lettre du cardinal à Jules Mazarin, son futur successeur. Mazarin avait été présenté au cardinal par le nonce Bagni en 1628, lorsqu'il n'avait encore que vingt-six ans, et n'était qu'un simple officier au

Digitized

Je vous rendray vostre lettre, vous me rapporterez la mienne, et ferez que promptement je sache une dernière résolution, pouvant arriver beaucoup d'inconvéniens qui changent les affaires.

service du pape. Le cardinal l'avait revu à Lyon, où il était venu conférer avec le grand ministre le 28 janvier, au début de la campagne de 1630. Le duc de Savoie, désirant détourner l'orage qui allait fondre sur l'Italie, avait imaginé de charger Mazarin de cette mission. Celui-ci ne réussit pas, mais il paraît que, dans la longue conférence qu'il eut avec le cardinal, il inspira à Richelieu un sentiment assez vif de sa capacité. « Il n'avoit encore vu personne, dit-il à Bassompierre, qui fût plus heureusement né pour les affaires, surtout pour les négociations. » Au moins Aubery l'affirme (*Hist. de Mazarin*, t. I, p. 28, éd. de 1695), mais Bassompierre note seulement l'entrevue, sans rien dire des paroles qu'Aubery prête à Richelieu. Mazarin atteignait alors sa vingt-huitième année; quoiqu'il n'eût pas encore quitté la profession des armes, il avait été adjoint par le pape au nonce Pancirole, pour l'arrangement des affaires d'Italie. « Il n'avoit pas, à la vérité, dit Aubery, le titre, ni le caractère de nonce, parce qu'ils étoient incompatibles avec l'épée; mais il étoit, en effet, plus que nonce, puisqu'il étoit lui seul dépositaire du secret, et qu'il sçavoit lui seul le fin et le but de toute la négociation. » Après les premiers succès de la campagne et la prise de Pignerol, Mazarin fut encore employé à de nouvelles tentatives de paix. Nous avons dit ci-dessus, p. 677, ce qui se passa lors de son séjour auprès du roi et du cardinal, au mois de mai. Aubery en emprunte le récit à J. B. Casalio, qui se trompe à son tour de lieu et de date, quoiqu'il accompagnât le cardinal Bagni : « La cour de France, dit-il, étoit à Grenoble..., le seigneur Mazarin y vint en qualité de ministre du pape, et fut reçu du roi avec toutes les caresses, et toutes les marques d'estime et de bienveillance imaginables. L'accueil et les honneurs furent tels, que la plupart ne doutèrent nullement qu'il ne fust un des premiers de Rome et des plus proches parens de S. S. En effet on n'eust presque sçu mieux régaler le légat, s'il fust venu en personne, ou au moins on ne l'auroit pu faire de meilleure grace, avec plus d'empressement et d'affection sincère. Aussi étoit-il regardé d'un chacun comme l'ange ou le précurseur de la paix, et le libérateur des villes et des peuples opprimés. Il remporta de la cour un projet de traité.... etc. » (Aub. p. 36.) La relation du seigneur Casalio sent un peu trop le panégyrique, et l'on ne pouvait guère parler de Mazarin sur ce ton, à ce moment-là. Nous avons montré au contraire par divers témoignages combien Mazarin avait inspiré de soupçons à beaucoup de gens clairvoyants et au cardinal lui-même, qui, tout en faisant l'éloge de ses talents, témoigna dans ces premiers temps beaucoup de défiance de ses intentions et de son caractère. Au commencement de juillet, Mazarin était revenu auprès du cardinal à St-Jean-de-Maurienne; et c'est le jour même où Richelieu quitta cette ville pour aller rejoindre le roi à Lyon, qu'il écrivit à Mazarin la présente lettre.

CDLXXI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 105. — Copie de la main de Charpentier.

A M. D'EFFIAT [1].

10 août 1630.

Monsieur, Je ne vous sçaurois dire le contentement que j'ay de la prise de Carignan ensuite de Pancalier. En vérité ce coup est important, le dessein a esté fort bon, la conduite meilleure et le succez heureux.

Je suis extresmement satisfait en mon particulier du soing et de l'activité que vous avez en cette armée. Je ne doute pas, comme vous pouvez croire, que vous n'y aiez beaucoup de peine, mais l'honneur que vous en aurez la doit balancer.

Ici il y a trois pages (du folio 105 à 107) qu'on peut lire imprimées dans les Mémoires de Richelieu (liv. XXI, p. 246-249 du tome VIe de Petitot) et dont, à cause de cela, nous nous bornerons à donner le sens le plus succinctement possible. — Richelieu prie M. d'Effiat d'éviter les jalousies avec les généraux ses collègues; il l'avertit qu'il convient parfois de s'écarter d'instructions qui, données loin des lieux et des événements, peuvent manquer d'apropos; il voudrait que d'Effiat pût voir le duc de Savoie, auquel il persuaderait bientôt que son intérêt est de s'unir intimement à la France; il ne faut perdre aucun temps pour tâcher d'arriver à une paix avantageuse; enfin, s'il pouvait mettre dans ce traité l'échange d'un passage en Italie, comme Pignerol, on ne ferait nulle difficulté de revenir au traité concerté l'an passé avec le sieur de Chasteauneuf. Richelieu continue:

C'est tout ce que je vous puis dire sur cette nature d'affaires, sur

[1] Le cardinal a mis au dos : « Lettre escrite à M. d'Effiat, le 10e aoust 1630 par le s[r] de Mangny. » — On a vu, page 840 ci-dessus, que Richelieu avait déjà complimenté officiellement les trois lieutenants généraux, mais cette lettre-ci est l'intime félicitation adressée à un ami.

Digitized

laquelle vous serez maintenant plus capable que je ne le suis moy-mesme.

Depuis ce que dessus escrit, Mazarin m'a fait response, et me mande qu'il jugeroit à propos qu'on donnast pouvoir à quelqu'un de delà qui feust confident et secret, pour certaines occasions qui se peuvent présenter tellement pressées qu'elles ne pourroient souffrir délay. Je juge par là que le duc est capable de prendre quelque bonne résolution. Cela m'a fait luy respondre en diligence ce qui s'en suit :

Ici le cardinal transcrivait au marquis d'Effiat le passage de la lettre précédente commençant par ces mots « J'escrits à M. le marquis... », et finissant « ne nous feront point de mal; » et il continuait comme il suit :

Ce sera à vous à mesnager et presser l'esprit de ce prince, et, au cas qu'il se voulust tourner de nostre costé, faire tout ce qu'il faudra pour le servir avec les armes du roy, donnant, quand les choses seront résolues, la part qu'il faudra à M^rs les g^aux pour décliner l'envie.

Je vous escriray amplement sur la dernière victoire des armes du roy, dont je suis ravy. Cependant je vous diray que j'ay eu response de Sa Majesté sur le party dont l'abbé de la Mante vous a parlé, qui consiste à depposer la ville de Casal, pour 8 jours, entre les mains de Spinola, Monsr de Toiras demeurant tousjours dans la citadelle.

Le roy ne l'improuve pas, ains au contraire y consentiroit, pourveu qu'au mesme temps on depposast entre ses mains le chasteau de Montmeillan qu'il assiége, pour montrer qu'il y a esgalité de part et d'autre. On le rendroit, comme vous pouvez juger, en mesme temps. Cette ouverture facilite tout à fait la première proposition des ennemis.

De St-Jean de Morienne, du 10e aoust 1630.

CDLXXII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, f° 383. — Mise au net.

A M. LE GARDE DES SCEAUX[1].

10 août 1630.

Monsieur, Les députés pour le faict de la police de la ville de Lion m'ont escript que les munitionnaires de l'armée du roy avoient laissé gaster à Lion les bleds dont ils avoient faict provision, et qu'ils en ont faict charger sur l'eau pour en envoyer à l'armée qui est pourri, et dont il ne se peut faire du pain qui soit bon pour la nourriture des soldats. Et pour preuve de leur advis, ils m'ont envoyé des procès-verbaulx de la visite qu'ils en ont faicte, avec des experts, desquels j'ay appris qu'ils vous ont aussy faict bailler des coppies. Cet advis m'est suspect, parce que l'ordonnance des dits députez, qu'ils m'ont envoyée, par laquelle ils ordonnoient que chascun déclarera la quantité de bled qu'il a en son pouvoir, est fondée sur la crainte que la dite ville aye de la nécessité. Puis faict deffenses aux dits munitionnaires d'en vendre, et à toutes personnes d'en achepter d'eulx; comme si ils vouloient que ce qu'ils ont leur fust un gros de réserve pour s'en servir au besoin. Et aussy que le s^r Dugué[2] m'a donné advis que les dits députez pour la police faisoient des ordonnances pour exposer les dits munitionnaires à la furie du peuple, afin de disposer après de leurs bleds; ce qui l'avoit obligé de faire une ordonnance contraire. Néantmoins il ne faut point négliger cet advis.

Pour ce, je vous prie de prendre le soin de faire visiter les bleds qui sont à Lion, appartenant aux dits munitionnaires, par personnes intelligens et qui n'ayent aulcune passion, ni correspondance avec les

[1] Il n'y a point de suscription, mais on lit au dos, de la main de Cherré : « Copie de lettre escrite à M. le garde des sceaux. »

[2] Voy. ci-dessus une lettre du 8 avril 1630, p. 614.

Digitized by

dits juges de police, afin que vous en puissiez sçavoir la vérité, et que l'on n'envoye, pour l'armée, du bled pourri, dont le pain seroit préjudiciable à la santé.

Pour le bled qui a esté envoyé par eau, que le procès-verbal des dits juges de police pense n'estre pas bon, j'en ay escrit à monsieur le premier président de Grenoble, afin qu'y estant arrivé, il le face visiter.

M. Servient m'a escript depuis de Briançon, où il estoit pour pourvoir à la voicture des bleds, que la peste donne telle appréhension aux gens de guerre que l'honneur et le devoir ne les retiennent plus, et qu'ils cherchent les moyens de se retirer; pour y remédier, qu'il faut faire valoir la rigueur des lois.

Et envoyer une déclaration du roy par les provinces pour faire rechercher ceulx qui s'en sont allés de l'armée sans congé vallable, et les faire punir comme déserteurs de leur milice, priver les chefs de leurs charges, et les déclarer indignes d'en posséder à l'advenir, et envoyer aultant de la dite déclaration à l'armée, afin de l'y faire publier; et mander à messieurs les généraulx de l'armée d'envoyer un rolle des officiers qui ne sont à leurs charges, et s'en sont retirés sans congé, afin qu'ils en soient déclarés privés, sans qu'ils y puissent rentrer. Il marque que ceulx qui s'en sont allés plus licentieusement sont les gens d'armes et chevaux légers de Sa Majesté.

Envoyer un pouvoir au gouverneur de Queiras pour lever 25 soldats, qui seront entretenus aux despens de la vallée, jusques à ce que aultrement par Sa Majesté y ait esté pourveu, pour tenir le passage fermé, et ne laisser passer personne revenant de l'armée, sans congé de M^rs les généraulx, à peine d'en respondre en leurs propres et privez noms. A quoy j'ay pourveu.

De mesmes au gouverneur de Chasteau-Dauphin, pour le passage de ceste vallée, ce que j'ay aussy faict.

Envoyer aussy un homme confident avec des soldats sur le mont Genesvre, pour conserver le passage, qui est entièrement ouvert à ceulx qui veulent se retirer sans congé. Sur cet article, mon advis a

esté d'en commettre la garde aux habitans du lieu, soubs la charge d'un homme capable qui les commandera. Et pour ce faire, j'en ay envoyé la commission en blanc au sieur Servient, qui la remplira. Et d'autant qu'il y a peine et despense de renvoyer à l'armée ceulx qui sont arrestez, et qu'il couste à les nourrir, si l'on les garde, ce qui est cause que l'on les laisse aller en liberté; pour y remédier, il donne advis qu'il seroit bon d'envoyer de Grenoble le prévost des mareschaulx et ses deux lieutenans séparément, avec des archers et un exécuteur de justice ès dits lieux de Queiras, Chasteau-Dauphin et le mont Genesvre, pour y demeurer quelque temps, et faire pendre sur les lieux ceulx qui seront pris sortis de leur compagnie sans congé[1].

Et de faire deffences à tous ceulx qui reviennent de Piedmont, avec congé, de quelque qualité qu'ils soient, d'approcher de deux lieues de la ville ou quartier où sera Sa Majesté. Tous lesquels advis je trouve bons, et vous prie d'y donner les ordres et provisions nécessaires, afin que l'on puisse arrester cette effrénée liberté de gens de guerre de s'en aller de l'armée sans congé; ce qui est grandement préjudiciable au service de Sa Majesté.

Je ne sçaurois envoyer M. l'évesque de Mande à Grenoble, en ayant affaire icy. Vous pouvez juger la difficulté qu'il y a en exécution des grandes affaires, et le peu de gens qui se trouvent propres à y servir, si vous n'en avez point trouvé à Grenoble, ny à la suitte du conseil, de capable de mettre à effect celles qui se doibvent faire en ces quartiers.

Nous n'avons veu encore aulcun mulet, ny aulcun moulin, chose du tout nécessaire. Nous attendions les mulets au premier du moys,

[1] Nous avons, en effet, une lettre de Servient au cardinal, où il lui dit que, «le seul moyen d'empescher la désertion est d'envoyer en Savoie le prévost de Daulphiné, avec pouvoir de faire pendre sur le champ ceux qui n'ont point de congé, comme surpris en flagrant délit.» (Arch. des Aff. étr. Turin, tome XIII, f° 111.) Mais la lettre de Servient est datée du 12 août; il est possible que la présente, quoique datée du 10, ait été expédiée plus tard; ou peut-être Servient aura écrit deux lettres sur ce sujet.

Digitized by Google

pour faire voicturer les bleds, sans lesquels nous ne sçaurions faire subsister les trouppes. Je ne doubte pas que vous n'y ayez fait tout ce qui vous a esté possible; mais cependant l'on m'escript de Grenoble qu'il n'y en a aulcun levé, ce que je ne croy pas, veu l'importance que vous sçavez de cette levée, et le soin que vous en avez pris, estant sur les lieux. Sur ce je suis,

Monsieur,

Vostre, etc.

A St-Jehan de Morienne, le 10 aoust 1630.

Je vous répète que vous faciez, s'il vous plaist, le marché de la fourniture de dix mille charges de bled, et que vous considériez que les munitionnaires ne sont obligez de fournir que jusques au dix neufviesme de ce moys, à quoy il fault pourvoir, car cela est important. Le sieur du Gué vous en pourra donner les advis plus particuliers.

CDLXXIII.

Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 396. — Recueil de 1696, tom. I, p. 323.

[A LA DUCHESSE DE SAVOIE[1].]

[Vers le 10 ou 11 août 1630.]

Si je pouvois aussi bien exprimer à Vostre Altesse la passion que j'ay et auray toute ma vie à son service comme je le souhaite, je ne doute point qu'elle ne la creut estre aussi sincère qu'elle la peut

[1] Cette lettre, qu'Aubery a imprimée sans lui assigner une date, doit avoir été écrite dans le courant d'août 1630. On voit comme à cette époque Richelieu redoublait d'efforts pour mener les affaires d'Italie à une conclusion favorable, soit par les négociations, soit par les armes. Dans le récit qu'il fait de ces affaires, il dit : « Pendant toutes ces choses, le marquis d'Effiat continuoit toujours son intelligence avec l'abbé de La Mante pour ramener, s'il y avoit moyen, le duc de Savoie au service du roi. » Et, à l'occasion de Mazarin, qui, le 4 août, était retourné d'auprès de lui

désirer de la personne du monde qui l'honore et la respecte au plus haut point que l'on puisse imaginer. En attendant que le temps et mes actions luy fassent voir clairement cette vérité, elle aura agréable, s'il luy plaist, que je luy die que si tout ce que mess^rs Mazarin et le comte de Druent m'ont dit de l'affection de M. de Savoye envers le roy, vient à effet, comme je n'en doute pas, j'ose l'asseurer hardiment qu'elle aura tout contentement, pour Son A. luy promettant que je n'oublieray rien de ce qui dépendra de moy pour la servir, avec tout le soin qui me sera possible, aux choses qui luy seront les plus sensibles. J'ay tousjours fait une particulière estime de M. de Savoye, et creu qu'en s'attachant tout à fait à la France, on pourroit faire des merveilles, estant d'humeur fort affermie à ce qu'il entreprend. J'ay encore la mesme pensée, jusques à ce point, que je ne doute nullement de beaucoup de bons événemens, si S. A. quitte certaines irrésolutions,

au camp des ennemis, il ajoute : « Cependant le cardinal ne discontinuoit point ses soins pour rappeler le duc de Savoie, par la considération de son propre intérest, au service du roi. Il avoit très particulièrement enchargé Mazarin de lui en parler. » (*Mém.* liv. XXI, p. 241, et 252 du T. VI, éd. Petitot.) Le moment devoit sembler favorable; le duc de Savoie étant mort le 26 juillet, la sœur de Louis XIII, actuellement duchesse de Savoie, pouvait avoir sur les affaires une influence plus directe; Richelieu nous semble parler ici dans cette supposition et sur un ton dont il n'aurait pas usé en s'adressant seulement à la belle-fille du vieux duc. Appelé à Lyon par le roi, il devait d'ailleurs quitter l'armée prochainement (il partit le 17 août); il n'aura pas voulu s'éloigner sans faire une plus vive instance auprès de la nouvelle duchesse. Nous avons d'ailleurs des raisons pour ne pas placer cette lettre après le 14. Nous croyons donc ne pas nous éloigner de la vérité, en la datant du 10 ou 11 août. Le titre de *Princesse de Piedmont* qu'Aubery et le compilateur de 1696 ont mis en tête de cette lettre n'est pas une objection; nous avons eu plus d'une fois, et tout récemment encore (p. 806, note 2), l'occasion de montrer que ces sortes d'erreurs sont à craindre de leur part, et qu'en cela ils ne font aucune autorité. Nous disions tout à l'heure qu'en mettant cette lettre au mois d'août, elle ne devait pas être postérieure au 14. A cette date nous avons une lettre curieuse de Christine au cardinal, laquelle, si elle eût été connue de Richelieu, l'aurait probablement fait changer de style, au moins en ce qui concerne le duc de Savoie. « J'ay creu, lui mande Christine, que je devois vous avertir comme ayant envoyé voir v^rs lettres que vous m'aviés escrites à Son Altesse, car quand il pace par des voyes comme celle qu'il me l'a aportée, je n'oserois i manquer. Il a esté le

Digitized by Google

où je l'ay souvent veu, devant qu'il se soit engagé en quelque dessein, et s'il veut mespriser de petits intérests, où il s'attache quelques fois de telle sorte qu'on ne luy peut procurer les grands comme l'on voudroit. V. A. me pardonnera bien, je m'asseure, si je luy parle si librement; mais je le fais pour son service, voyant clairement que si, à ceste fois[1], il ne se fait une bonne union entre le roy et M. de Savoye, il n'y aura plus lieu de l'attendre, et je pense satisfaire à ce que je vous dois, en vous avertissant de ce qui se peut, et contribuant tout ce qui dépend de moy à ce que vous désirez. Le roy a commandé très expressément à M. le mareschal d'Effiat, de vous faire donner de bonnes assignations pour vostre pension, comme aussi à M. le cardinal de Savoye, que je serviray d'autant plus volontiers, que j'ay veu par une de vos lettres que vous en estes très contente; désirant vous

cachet, et ne croyé pas que je m'en aperseverés, et ne m'en a mendé rien, ce qui me fait croyre qu'il s'en veuille servir à quelque chose contre le service du roy, mesmement qu'il ont pris un paquet de M. de Toras qu'il solicitoit le cecours, disant qu'il ne peut plus tenir que quinse jours... j'ay peur qu'il ne se veuille servir de ce cachet qu'il ont pris à vostre lettre pour serrer quelques lettres pour envoier audit M. Toras, pour le tronper, car il ont un segrétaire qui contrefait si parfaitement bien toute sorte de lettres qu'il n'i a personne qu'il n'i fut atrapé, ou vrayment pour ouvrir les vostres. » (Aff. étr. Turin, t. 13, f° 141.) La lettre qui contient cette singulière révélation est autographe et datée du 14 août; et dans le même temps que la duchesse de Savoie faisait cette confidence au cardinal, il paraît que, de son côté, elle cherchait à lui cacher une secrète correspondance avec la reine mère. Le marquis d'Effiat écrivait à Richelieu le 12 août : « M. de Vignolles, qui sert très dignement, m'a découvert qu'on se vouloit servir de son adresse pour faire tenir quelques lettres de Madame à Lion. L'enveloppe du paquet est à mademoiselle de Cesy, mais il ne peut estre pour elle. Vignolle m'a dit qu'il y avoit une lettre de la duchesse pour la reine sa mère, j'ay fort loué son procédé, et luy ai conseillé de vous adresser le tout..... m'asseurant que vous aurez agréable que les responses retombent en ses mains pour luy conserver ses intelligences. » (Même ms. f° 117.) Dans une telle situation, Richelieu pouvait sans doute user du conseil que lui donnait d'Effiat, et tromper qui le trompait, mais il n'était pas nécessaire de pousser la dissimulation jusqu'à ces chaudes protestations de service pour les princes de Savoie. Le cardinal ne devait donc pas connaître ces circonstances lorsqu'il écrivit la présente lettre, qui, par conséquent, ne peut avoir une date postérieure à celle que nous lui assignons.

[1] Cela semble désigner les premiers temps du règne du nouveau duc.

faire paroistre, en tout ce qui vous concernera, ou que je sçauray vous plaire, que je suis et seray à jamais, autant qu'on le peut estre, etc.

CDLXXIV.

Bibl. de l'Institut. Collect. Godefroy, portef. 270. — Copie.

A M. LE PREMIER[1] (DE SAINT-SIMON).

12 août 1630.

Monsieur, Je ne puis que je ne me resjouisse avec vous de ce que mons^r vostre frère[2] a faict, en l'attaque du pont de Carignan, tout ce qu'on pouvoit attendre d'une personne de courage et de sa condition. Ce n'est pas que je ne croye qu'il ne face tousjours, en telles occasions, tout ce que l'on peut s'en promettre; mais cependant j'ay creu me debvoir servir de celle-cy pour vous tesmoigner le contentement que j'ay de celuy que vous debvez recepvoir de l'honneur qu'il y a acquis; et pour vous asseurer que je prendray tousjours part à ce qui vous touche, comme estant véritablement,

Monsieur,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

A St-Jean de Morienne, ce 12 aoust 1630.

[1] Premier écuyer et premier gentilhomme de la chambre du roi.

[2] Ce frère était l'aîné du premier gentilhomme; il était mestre de camp du régiment de Navarre. Il fut cité parmi ceux qu montrèrent le plus de valeur à l'affaire de Carignan. On lit dans le *Mercure françois* (XVI, 674): « Ledit s^r de Sainct-Simon n'eut pas la patience de laisser passer Picardie, et se coula par un lieu périlleux, par lequel il y avoit peine à passer sans armes. »

Digitized by Google

CDLXXV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 120. — Copie de la main de Cherré.

A M. LE GARDE DES SCEAUX [1].

12 août 1630.

Le cardinal lui rappelle qu'il faut acheter en France, pour l'armée de Piémont, jusqu'à 20,000 charges de bleds.

Monsieur de Marillac, vostre frère, m'escrit (poursuit Richelieu) qu'on dit que le Valstin fait courir le bruit qu'il veut entrer en France, en septembre, par la Bourgogne, et qu'en ce cas il est besoing d'avoir des bleds en ces quartiers-là, pour luy donner lieu d'y pouvoir venir avec l'armée de Champagne.

Richelieu prie enfin le garde des sceaux de faire résoudre au roi cet achat de bleds et de se charger de l'exécution; cette affaire est de grande importance.

Il se plaint de ce qu'on n'a reçu ni mulets, ni moulins[2].

CDLXXVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 116. — Mise au net de la main de Charpentier.

A M. D'EFFIAT [3].

12 août 1630.

Nous approuvons grandement le dessein que vous nous mandez vouloir faire de Montcalier, si vous le pouvez.

[1] A ces mots mis en tête de la copie, avec la date, le cardinal a ajouté : « pour avoir des bleds. »

[2] Richelieu en demandait partout; il y a peu de lettres, dans cette correspondance d'Italie, où il ne soit question de blés et de moulins. Nous lisons dans une lettre que lui écrivait Servient, ce même jour 12 août, de Briançon : « Je vous envoie un homme qui a une invention pour faire, en peu de temps, quantité de petits moulins. (Même manuscrit, p. 111.)

[3] Charpentier a mis en tête de cette lettre sans suscription et sans date : « Dépesche faite à monsieur d'Effiat le 12e aoust 1630. »

Nous jugeons bien important de conserver un poste sur le Pô; de juger quel il doit estre, il nous est impossible de si loing.

Si vous ne pouvez, ou ne devez pas entreprendre de garder Pancalier, il en faut faire raser soigneusement toutes les fortiffications.

Vous n'oublierez pas aussy de faire faire le mesme de celles qui estoient à Vigon, ce qui se peut aisément et sans peine, commandant aux habitans, sur peine du feu, de deffaire ces travaux.

M. de Montmorency m'escrit qu'il est d'advis qu'on fortifie Villefranche. Je luy mande que le roy s'en remet à ce qui sera résolu par M. de La Force, luy et vous, et ceux que vous appellerez tous ensemble à tels conseils. Je m'asseure que vous ferez ce qui sera plus avantageux.

Quant à Turin, dont vous m'escrivistes dernièrement, je doute bien que vous puissiez exécuter un tel dessein. Cependant, comme on fait quelquefois plus en la guerre qu'on ne se promet, selon les occasions, je ne désespère de rien de tout ce qui peut estre de plus avantageux pour le service du roy.

Les trouppes commencent à venir. On n'a rien oublié de ce qui s'y est peu pour les faire haster; le roy y a fait merveilles, la reyne mesme a envoié plusieurs courriers de Lion à cette fin.

J'espère que d'aujourd'huy en 8 jours nous aurons à Suze six régimens nouveaux, les suisses du roy et les gardes[1].

Je vous prie d'agir avec l'abbé de la Mante en sorte que vous ne luy tesmoigniez pas qu'on se deffie de Masarin en façon quelconque, car je ne voy pas qu'il y en ait lieu, mais seulement qu'on désire sçavoir jusqu'à quel point M. de Savoie s'y confie, pour faire le mesme.

M. le mareschal de Schomberg passe avec ceste nouvelle armée; il sera delà les monts dans 8 jours. Il fait estat d'attaquer Veillane. Si le chasteau résiste, comme je n'en doute pas, il aura besoing de 4 canons de vostre part, de boulets et poudre grosse grenée et d'officiers. Il y a à Suze 2 coulevrines et 2 bastardes dont il se servira. Il y

[1] Voy. ci-dessus, p. 825, une lettre du 4 août, au roi.

Digitized by Google

à 7 milliers de grosse grenée, 12 milliers de menue, 19 milliers de mesche, 13 de plomb.

Il sera besoing que vostre armée le couvre de celle de l'ennemy, jusqu'à ce qu'il soit retranché. Si vous faites le dessein de Montcalier, vous ferez cet effet naturellement, sans rompre vostre entreprise, qui est excellente.

Cet advis que je vous donne de son passage ne vous doit pas empescher de rien entreprendre que vous jugiez faisable et utile aussy.

Lorsqu'il partira d'icy, nous vous dépescherons un courrier pour vous en advertir, et il aura toute la correspondance qui sera requise pour faire que les deux armées puissent mieux agir.

J'ay escrit au roy pour avoir les provisions du fort de Briqueras pour la Faie St-Orce, aussy tost que je les auray, je vous les envoieray.

CDLXXVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 115. — Mise au net de la main de Cherré. Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 515. — Recueil de 1696, tom. II, p. 120.

AU DUC DE MONTMORENCY [1].

12 août 1630.

J'ay receu le mémoire que vous m'avez envoyé par le sieur de Varicarville[2], que j'ay receu le 9e de ce mois, contenant les avis sur les affaires du Piedmont. Je ne répète point ce qui est dedans, parce que je sçay que vous en avez copie; seulement vous diray-je, par cette lettre, que le roy trouvera bon que vous fassiez ce que vous estimerez plus à propos pour son service, et qu'il tient tous

[1] Cherré a mis au haut de cette pièce : « Lettre escrite à M. de Montmorency, le 12e aoust. » et le cardinal a ajouté : « en response du mémoire cy-dessus. » La date manque dans les imprimés, qui offrent quelques variantes trop peu importantes pour les noter.

[2] Le mémoire dont Varicarville était porteur se trouve aux archives des Aff. étr. (vol. cité, f° 99). On lit en tête : « Mémoire pour servir de response à la lettre de M. le cardinal du 4 aoust, touchant le secours de Casal. » Montmorency l'envoya à Richelieu avec une lettre datée du 8 août.

ceux qui ont les principales charges de son armée si advisez, qu'il ne doute point que vous ne preniez les partis les plus advantageux. Il remet donc à vostre jugement, à celuy de monsieur le mareschal de La Force[1], de monsieur d'Effiat, et de tous ceux à qui tels desseins peuvent estre communiquez, à résoudre et exécuter ce qui sera plus utile pour ses affaires en Italie.

Quant à la despense qu'il conviendra faire pour cet effet, monsieur le surintendant ne la plaindra pas aux choses qu'il faudra faire.

Pour ce qui est de l'armée qui se doit former à Suze, vous pouvez croire qu'on n'a perdu aucun temps pour en venir à bout; et il sera aisé de vous le persuader, puisque le roy est celuy qui en a le principal soin, et y travaille plus que personne, et que la reyne sa mère ne s'est pas mesme espargnée à faire faire plusieurs diligences à cette fin. Monsieur le mareschal de Schomberg passera avec cette nouvelle armée, et tiendra si cordiale correspondance avec vous que vous en serez très satisfait. Vous cognoissez sa franchise et son affection au service du roy, qui est très entière.

Je ne sçaurois assez me resjouir du bon succez qui est arrivé[2]; j'espère qu'ils (*sic*) continueront, et voudrois y contribuer plus que ma vie, s'il se pouvoit[3].

Je n'ay point de chiffre avec M. de Toiras que celuy que vous avez, aussy la lettre en chiffre que vous m'avez envoiée n'est pas de luy, mais d'un homme de Livourne qui escrit des nouvelles au sieur Priandy, qui aboutissent que Casal est fort pressé, et qu'il a fait tenir des lettres dans la ville, dont on l'avoit chargé.

M. de Varicarville m'a communiqué un dessein qu'il a; je vous le

[1] A ces deux lettres d'affaires, écrites le 12 août par Richelieu au marquis d'Effiat et au duc de Montmorency, le cardinal en joignit une troisième au maréchal de La Force, mais celle-ci de quelques lignes et de simple compliment. Elle est imprimée, Mémoires du duc de La Force, tom. III, p. 325.

[2] Les imprimés ajoutent : « Au combat de Carignan, » mots inutiles quand on sait à quoi répond cette lettre. « Le duc de Montmorency..... y fit valeureusement ce que l'on peut attendre d'un bon chef d'armée. » (*Merc. françois*, XVI, 674.)

[3] Les imprimés s'arrêtent ici.

Digitized by Google

renvoye pour que vous voyiez s'il est faisable, et, sur la possibilité ou difficulté de l'affaire, prendre résolution de le faire ou de ne le faire pas.

J'ay veu ce que vous me mandez de Dom Martin d'Aragon[1], que vous avez deslivré sur sa parolle et sur celle de Dom Philippes Spinola. Je vous suplie croire que les Espagnolz font plus d'estat de luy, et qu'il est de plus grande importance que le prince d'Oria. Il est nécessaire pour le service du roy que vous ayez soing de le retirer quand il sera guéry.

CDLXXVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 391. — Minute de la main de Charpentier.

A M. BOUTHILLIER[2].

15 août 1630.

J'envoye les lettres de Mrs les lieutenans généraux de l'armée.

Je n'ay pas receu les trois pétards, mais ils viendront.

Je vous renvoie vos lettres pour acte de vos diligences, qui véritablement sont très grandes[3].

Je demeure icy jusqu'à dimanche, que j'attends trois compagnies des gardes qui sont à Montmeillan; sçavoir est, le mestre de camp Veines et Casteljaloux. Dimanche je partiray, pour m'en aller à Barrault, et de là à Lyon trouver Leurs Majestés, si elles me le commandent[4].

[1] Dans sa lettre du 8 août (ms. cité, f° 96), Montmorency avait expliqué les raisons qui l'avaient déterminé à renvoyer, sur parole, cet officier « blessé de sept ou huit coups d'épée ou de pique. »

[2] Cette note étant sans suscription et sans date, Cherré a écrit au dos : « Copie de lettre escrite à M. Bouthillier, le 15 aoust 1630. »

[3] Bouthillier donnait presque tous les jours au cardinal des nouvelles de la cour; il lui écrivait quelquefois jusqu'à trois lettres le même jour.

[4] Ce commandement ne tarda pas à lui arriver; voici ce qu'on lit dans les Mémoires du cardinal : « La peste y (à St-Jean-de-Maurienne) étoit devenue si grande qu'elle avoit attaqué sa maison (la maison du

Il sera besoin d'envoier un autre pouvoir que celui que vous m'avez envoié[1], d'autant que celuy-là suppose que je sois en la négociation, et que, maintenant que je m'en suis allé, il faut un autre pouvoir pour ceux qui agiront. Il faut qu'il soit du grand sceau. Je croy qu'il doit estre en blanc pour estre remply d'un seul ou plusieurs,

cardinal), dont le roi ayant avis il lui commande de le venir trouver à Lyon. Il partit de St-Jean de Maurienne le 17; passant à Grenoble, il changea d'habits et de toutes choses, et voulut faire quelques jours de quarantaine, en quelque village près de Lyon, pour montrer exemple aux autres; mais S. M. qui avoit une extrême impatience de voir le cardinal de Richelieu, le contraignit de venir en la ville dès le 22. » (Liv. XXI, tom. VI, p. 261.) — Richelieu, bien instruit des intrigues alors ténébreusement ourdies contre lui, et qui travaillèrent à découvert le mois suivant, durant la maladie du roi, était fort inquiet de sa position; il en avait écrit à ceux de ses amis qui avaient accès auprès de Marie de Médicis, et même au confesseur de cette princesse, le P. Suffren. Nous avons cité une lettre de ce père, du 8 août (ci-dessus, pag. 844), dans laquelle il semble lui répondre des bonnes dispositions de la reine mère. Elle-même ne ménageait pas les protestations d'amitié, et les lui renouvelait encore dans une lettre du 16, que nous avons lue aux Affaires étrangères (France, tom. 44, f° 398). Bouthillier, alors auprès du roi, écrivait à Richelieu le 16, à 4 heures du matin : « J'ay donné vostre lettre au P. Suffren, qui est véritablement un des meilleurs hommes de la terre. » Il ajoutait que LL. MM. recommandaient à Richelieu de fuir la peste, et de venir à Lyon le plus tôt possible. Le roi lui-même lui écrivait la lettre que nous citions tout à l'heure, et qui est aussi conservée dans le même manuscrit (f° 401). Tout cela parvint plus tard à Richelieu, mais au moment où il faisait cette confidence à Bouthillier, Richelieu n'osait plus même écrire au roi, ni à la reine mère, comme on le voit par le dernier paragraphe de cette minute, ainsi conçu : « Je n'escrits point au roy, ny à la reyne, à cause de l'accident que je vous manday l'autre jour, lequel cependant n'a eu, grâces à Dieu, autre conséquence. Mais je dois cela par respect à leurs majestez. Si je reçois un commandement contraire à Barrault, j'en reprendray la hardiesse. » Ce paragraphe ne se trouve certainement pas sur l'original que reçut Bouthillier; entre le moment où le cardinal avait dicté cette minute et celui où il envoya sa lettre, il avait reçu l'ordre d'aller à Lyon, et il se hâta d'effacer ce dernier paragraphe, qui est, en effet, barré dans la pièce que nous avons trouvée aux archives des Affaires étrangères, et qu'il est intéressant de conserver; quoique l'*accident* dont il s'agit n'y soit pas expliqué, il prouve, contre le témoignage de tous les historiens, que la disgrâce du cardinal était déjà imminente avant la maladie dont le roi fut atteint à Lyon.

[1] Nous avons fait mention de ce pouvoir, ci-dessus, p. 838, note 1 (lettre du 7 août). Selon la demande qu'en fait le cardinal, il en fut envoyé un nouveau, ainsi qu'on le verra à la date du 25 août.

Digitized by Google

selon ce qu'on trouvera à propos; vous me l'envoierez, s'il vous plaist, par les chemins, et je l'adresseray à M. le mar^al de Schomberg.

CDLXXIX.

Arch. de M. le duc de La Force; communication de M. le marquis de Lagrange. — Original.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 152. — Copie de la main de Cherré [1].

SUSCRIPTION:

A MM. LES LIEUTENANS GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE DU ROY, EN ITALIE.

15 août 1630.

Messieurs, Je dépesche le s^r de Chalusset pour vous advertir du partement de mons^r le mareschal de Schomberg[2], qui se rendra à St-Joire le 17e, avec une nouvelle armée[3] composée de six compagnies des gardes, huit des suisses du roy, des régimens de Chastellier-Barlot, Plessis de Juigné, Médavid, Lecques, Crousilles, Maugeron, Chabrille, Le Pallais et Montréal, et quatre cens chevaux.

Outre cela, nous attendons quantité de régimens qu'on nous mande qui passent de tous costez, et force cavallerie qui vient tant de Champagne que de nouvelles levées.

Mond^t s^r le mar^al s'en va au dessein, suivant l'advis que vous avez donné, d'attaquer Veillane, ce qu'il ne sçauroit faire sans trop de péril si vostre armée ne le garantit de l'effort de celle des ennemis.

[1] L'original est chiffré; c'est le texte de la copie que nous donnons. Cherré a écrit en tête : « Coppie de la lettre envoyée à M^rs les lieutenans généraux de l'armée du du roi en Piedmont, le 15e aoust à 8 heures du matin. » Ces mots : « à 8 heures du matin » ont été écrits par le cardinal au bas de cette lettre; mais elle n'a dû être envoyée que plus tard, puisqu'il y est fait mention, dans un passage ajouté vers la fin, d'une missive reçue le 15, à 2 heures après-midi.

[2] Le maréchal de Schomberg partit, en effet, ce jour même, 15 août.

[3] En même temps qu'on avait donné une nouvelle armée à Schomberg, on l'avait autorisé à traiter de la paix. Ses pouvoirs, datés « de Lyon..., aoust », signés du roi et contre-signés Bouthillier, se trouvent au folio 309 du même manuscrit des Affaires étrangères.

Quelques unes de vos lettres nous ont faict mention que vous aviés pensée de vous saisir de Montcalier; sy cela vous avoit réussy, vous le couvririés asseurément, pourveu que le pont fust en estat de vous donner le passage.

Il s'en va avec un dessein particulier de ne rien faire que par concert avec vous; c'est pourquoy, aussy tost la présente receue, vous luy ferez, s'il vous plaist, part de ce que vous estimerez plus à propos, tant sur ce dessein que sur ce qu'il se peut pour le secours de Casal, afin que vous favorisiez les entreprises les uns des autres, comme n'ayant qu'un mesme but.

Maintenant que les trouppes viennent de toutes parts, on estime que quand mesme il faudroit tousjours tenir deux armées séparées, on peut et doit-on promptement fortiffier la vostre; ce à quoy mondit s^r le mareschal ne manquera pas de contribuer tout ce qu'il pourra, faisant passer des régimens quand et où vous lui manderez, à mesure qu'ilz arriveront, et il se joindra volontiers, avec cette nouvelle armée, à la vostre, sy vous jugez que toutes deux ensemble puissent faire quelque effet important.

Je luy ay donné les chiffres que j'ay avec vous pour que vous puissiez vous advertir plus seurement de ce que vous estimerez à propos.

Il ne faut point vous conjurer de ne perdre pas le temps avec ces nouvelles trouppes quand elles seront arrivées, parce que je sçay que vous avez autant de dessein de le bien emploier qu'on le peut désirer, et, qu'estant sur les lieux où vous estes, vous voyez mieux ce qui se peut entreprendre que nous ne sçaurions faire d'icy.

Depuis ce que dessus escrit, nous venons de recevoir la dépesche que vous nous avez envoyée par le s^r de Montelon[1], à l'ouverture de

[1] C'était une dépêche chiffrée, aussi le cardinal n'en dit-il ici qu'un mot; mais aussitôt le déchiffrement fini, et le jour même, 15 août, il écrit de nouveau aux lieutenants généraux pour leur dire que son avis, ainsi que celui de Schomberg, est que la première chose à faire c'est de prendre Veillane, « qui couvre Suze, recule les ennemis de Pignerol, et donne lieu de pouvoir entreprendre avec le temps sur Turin. » Cette seconde lettre du 15 aux lieutenants généraux ne contient guère que des répétitions d'autres dépêches du cardinal; nous nous contentons donc d'en

laquelle nous vous dépeschons, en diligence, pour vous dire que puisqu'il s'avance une nouvelle armée avec Mr le mar^al de Schomberg, nous estimons qu'il faut bien se donner garde de quitter l'avantage que vous avez d'estre avancés vers le Pô, tant pour la commodité des vivres que pour tenir les ennemis esloignés, et garder un plus grand pays, duquel nous ne prévoions point qu'ils vous puissent faire sortir, veu le renfort des trouppes qui arrivent tous les jours. Quand mesme Casal se perdroit et que les ennemis joindroient toutes leurs forces, ils ne sçauroient faire une plus puissante armée que celle que nous ferons. C'est ce que je vous puis dire pour cette heure, et que je suis véritablement,

Messieurs,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean de Morienne, ce 15 aoust 1630, à 8 heures du matin[1].

CDLXXX.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 394. — Original.
Mêmes arch. Turin, tom. XIII, fol. 149 verso. — Copie de la main de Cherré

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR MAZARINY[2].

15 août 1630.

Monsieur, Je vous fais ces trois mots pour vous dire que Mr le

faire mention. La copie se trouve au folio 154 v° de notre manuscrit et une annotation de Cherré dit que c'est la « response faite à la lettre apportée par le s^r de Montelon, le 15e aoust à deux heures après midy. » Quant à la lettre des lieutenants généraux à Richelieu, on peut la lire dans le même manuscrit f° 153 verso ; elle est en copie, de la main de Cherré. Ce secrétaire a écrit en tête qu'elle avait été apportée par le s^r de Montelon, le 14e aoust au soir. Ce dernier chiffre est évidemment fautif; on vient de voir que Cherré lui-même a dit : « le 15 à 2 heures. » Il a sans doute confondu la date de la lettre avec celle de la réception.

[1] Ces cinq mots de la main du cardinal.

[2] Cette suscription est de la main du cardinal.

mareschal de Schomberg, qui passe maintenant en Piedmont, sçait aussy bien que moy l'intention du roy sur le subjet des traittés qui se peuvent faire. Vous pouvez prendre confiance en luy, s'il vous plaist, et je vous asseure qu'il contribuera tout ce qui luy sera possible au bien et au repos de l'Italie, selon les ordres qu'il a eu de Sa Majesté. Il vous dira comme je demeure de deçà en attendant de plus grandes forces, et pour contribuer tout ce que je pourray aux affaires d'Italie, quelque train qu'elles prenent. Ce pendant je vous conjure de croire que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

De St-Jean de Morienne, le 15 aoust 1630.

CDLXXXI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 148. — Mise au net de la main de Cherré.

AU MARESCHAL DE SCHOMBERG[1].

15 août 1630.

Si M. le prince de Piémont veut revenir au service du roy[2], on peut lui promettre la restitution de tout ce que le roy tient en ses états.

Pour ce qui est des passages qu'on tient en Piedmont, il sera rai-

[1] Nous n'avons ni la minute, ni l'original. On lit en tête de cette mise au net : « Coppie du mémoire donné à M^r le mar^al de Schomberg, s'en allant en Piedmont, le 15e aoust 1630. » Schomberg allait remplacer le duc de Créquy, lequel, par des scrupules d'étiquette, ne s'était pas trouvé convenablement placé dans le commandement qu'il avait à l'armée d'Italie. Il s'en était plaint à diverses reprises, et le cardinal finit par choisir Schomberg pour aller en sa place. Schomberg écrivit en cour, le 15 août, une lettre, où il disait qu'il avait accepté par dévouement pour le roi, « quelques difficultés qu'il y ait. » Il envoya cette lettre à Bouthillier pour la présenter au roi et à la reine mère, et il ajoutait : « J'aurois bien autant de sujet de trouver des excuses que les autres : je ne fais pas ce voyage par plaisir, mais il y va du service du roi et de M. le cardinal. » (F^os 163 et 165 du même manuscrit.)

[2] Cette pièce est insérée presque en entier dans les Mémoires (liv. XXI, p. 258

Digitized by Google

sonnable de les garder tous, ou au moins les plus asseurez, jusqu'en fin de cause, après quoy ils seront renduz[1].

La fin de la guerre doit être la restitution des états de Mantoue. Assurer M. de Savoie qu'on lui donnera les conquestes qui se feront. Si pour le gagner il falloit le déclarer général des armées de S. M. en Italie, on le feroit. On pourra offrir, avec le traité, le dépost de Casal pour quinze jours, moyennant qu'on donne le fils de Spinola en otage. Le cardinal voudroit qu'on pût dès cette heure traiter de l'échange de Pignerol et des vallées adjacentes, pourvu que le duc s'y portât de lui-mesme.

[2] Quelque traitté qu'il se fasse, s'il se peut, il se fera sous le bon plaisir du roy. S'il ne se peut, il se faudra servir du plain pouvoir que Sa Majesté envoiera sans doute au premier jour.

On a donné copie à Mr le md des partis proposez par le sr Mazarin, et du projet de traitté qu'on peut faire.

Si le duc ne vient point à accord, M. de Schomberg doit emporter Veillane et St-Michel, pour faciliter la conservation des conquestes faites.

Après cela, tous ces messieurs ensemble qui commandent les armes du roy en Italie jugeront ce qu'ilz pourront faire avec le grand renfort de trouppes qu'ilz vont avoir en septembre; et n'oublieront rien de ce qui se pourra pour les bien employer.

et 259 du tome VI de l'édition de Petitot, et tome II, p. 256, col. 2 de l'édit. Michaud). Nous conserverons seulement les courts fragments qui y ont été omis, avec une analyse des passages imprimés que nous ne donnons pas.

[1] Ces lignes ont été ôtées du premier paragraphe; dans le second, on parle encore de garder les passages, mais non de les rendre plus tard.

[2] Ce paragraphe et les deux autres que nous donnons ici, et qui se trouvent vers la fin de la copie, ont été retranchés dans les Mémoires, où nous lisons en revanche une demi-page qui manque à notre manuscrit, et où le cardinal instruisait Schomberg de l'emploi à faire des nouveaux régiments qui passaient en Italie.

CDLXXXII.

Impr. — Aub. *Mém.* V, p. 448. — Recueil de 1696, tom. II, p. 32.
Le Véritable P. Joseph, p. 266[1].

[AU CARDINAL DE SAINT-ONUFRE[2]?]

[Vers la mi-août 1630.]

C'est fort à propos que vous recognoissez par vos lettres, que le roy a estimé faire honneur à la religion des pères capucins, en nommant l'un des leurs à l'évesché de St-Malo, et a bien voulu faire croire, par cette action, qu'il faisoit cas de ceux qui sont nourris en une si bonne escole[3]. Mais Sa Majesté a principalement regardé à l'estat de l'église en son royaume, pour laquelle il estime ne pouvoir rien faire de plus utile, ny de plus agréable à Dieu[4], que de prendre un grand soin de faire pourvoir de bons évesques, et les prendre partout où il peut estre asseuré qu'ils seront, pour travailler heureusement en l'église. S. M. n'a pas pensé que la religion des capucins y pust recevoir

[1] Nous citons l'édition de 1704; il y en a une postérieure en deux volumes.

[2] Les imprimés ne portent point de date et mettent pour suscription : « A N. » L'auteur du *Véritable P. Joseph* pense que cette lettre est adressée au cardinal Barberin (voyez p. 265); mais il y avait alors plusieurs Barberini revêtus de la pourpre romaine, deux neveux du pape et son frère le cardinal de Saint-Onufre ; c'est sans doute ce dernier auquel cette lettre est adressée. Nous avons dit qu'il était de l'ordre de Saint-François. (Voy. tom. II, p. 484.) — Quant à la date, elle peut être mise vers le milieu d'août. Rancé avait annoncé au cardinal la nomination du fils de Marillac dans une lettre du 12 juillet (voy. p. 762) ; il fallait le temps que la nouvelle arrivât à Rome et que le cardinal de Saint-Onufre écrivît la lettre à laquelle celle-ci répond.

[3] Dans ces compliments que Richelieu adresse ici à l'ordre de Saint-François, il y a évidemment l'intention d'être agréable au P. capucin frère d'Urbain VIII ; raison de plus de penser que c'est à lui que va cette lettre.

[4] L'auteur du *Véritable P. Joseph*, soit qu'il ait copié sur un autre manuscrit, soit qu'il ait voulu corriger l'irrégularité de cette phrase, la donne ainsi : « Que de mettre de bons évesques, et de les prendre partout où elle peut estre asseurée qu'ils... »

Digitized by Google

aucun préjudice, soit pour ce qu'il n'y a rien en cela contre leur règle et leurs constitutions, soit pour ce qu'elle ne peut rien désirer plus conforme à leur institution, ny à la vocation du glorieux saint François, appelé de Dieu pour restaurer son église, que de fournir de bons prélats, qui servent à une si haute intention, mesme en ce royaume, auquel les hérésies ont fait un si grand ravage sur la religion et sur les bonnes mœurs, que c'est un très grand office de piété de contribuer à un si bon œuvre, par tous les moyens qui se peuvent rencontrer. Encore qu'il ne faille pas craindre, en ce royaume, que cet exemple aye beaucoup de suites, je vous puis, plus que personne, respondre de ce qui se présente, d'autant que j'ay esté le premier qui ay porté le père du religieux à cette pensée[1], contre sa propre inclination. J'ay proposé son fils au roy et à la reyne sa mère; et encore que je porte beaucoup d'amitié au père, je ne l'aurois jamais fait sans les grandes asseurances que j'ay eues de la vertu et suffisance de son fils; de sorte que j'ay plus regardé le grand service que je rendois à l'église, que les offices que les personnes dont il s'agit pouvoient recevoir de moy; à quoy je suis grandement confirmé par les bons tesmoignages que les pères capucins en rendent. C'est pourquoy je vous supplie favoriser autant que vous pourrez les bonnes intentions de Sa Majesté et le secours de l'église en ce royaume, qui passe pardessus toutes considérations; à quoy j'adjousteray l'obligation très particulière que je vous en auray, comme estant. . . .

[1] La demande de l'évêché de Saint-Malo, pour le jeune Marillac, avait été plusieurs fois renouvelée par son père, qui avait mis dans cette sollicitation obstinée, et commencée avant même la vacance de l'évêché, une activité toute paternelle, et qui n'avait certainement pas été inspirée par le cardinal de Richelieu, quoi qu'il en dise ici. Les mots « contre sa propre inclination » doivent, malgré la construction de la phrase, se rapporter au fils du garde des sceaux, qu'on voulait faire évêque, apparemment sans le consulter, puisqu'il n'accepta pas la dignité que son père avait obtenue pour lui.

CDLXXXIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 276. — Mise au net de la main de Cherré.

A M. BOUTHILLIER [1].

17 août 1630.

Je vous dépesche pour vous dire que je suis party de Saint-Jean de Morienne, qu'il estoit temps de quitter avec une grande famille et l'abort des gens que vous sçavez qui est chez moy.

Après l'homme de Du Mont, un de mes lacquais qui avoit esté avec luy est mort fort subitement, cela m'a fait séparer ma famille[2].

J'en ay envoyé une partie d'un costé vers Grenoble; l'autre par Aiguebelette pour demeurer vers le Pont de Beauvoisin avec deffense d'aller à Lyon.

J'ai prié toute la noblesse qui estoit auprès de moy de prendre tous party, les uns allans en Piedmont, les autres se retirans chez eux, avec ordre de ne passer point par Lyon.

Mais d'autant que je ne croy pas les François assez sages pour suivre les conseils et les ordres qu'on leur donne, je vous prie faire que le roy commande, sur la suplication que je luy en fais, que nul ne soit receu dans Lyon, qui vienne de Piedmont, de Saint-Jean de Morienne et de la Savoie, y aiant de la peste de tous costez, et estant impossible de conserver Lyon autrement; ce qui se peut facilement avec cet ordre.

Je m'en vas seul avec 12 ou 15 des miens au plus. Mr le cardinal de Bagne, Mrs de Bordeaux, de Chasteauneuf et d'Alluye s'en viennent aussy. Nostre intention est, quand nous aurons passé Grenoble, de changer d'habits et de toutes choses.

[1] La suscription et la date sont données par cette indication placée en tête du feuillet : « Coppie de la lettre escrite à M. Bouthillier après estre party de Saint-Jean de Morienne, le 17 aoust 1630. » On l'a classée, dans le manuscrit, au 27, par erreur.

[2] Les gens de sa maison, selon l'acception latine et italienne. Richelieu n'avait pas en Italie de parents avec lui.

Digitized

Nonobstant toutes ces précautions, mon dessein est de m'arrester en quelque village proche de Lyon, pour y faire tel séjour que Leurs Majestez jugeront à propos; tant pour monstrer l'exemple, que pour estre tout à fait exempt de soubçon de mauvais air. Je recevray, s'il vous plaist, par le chemin, des nouvelles sur ce sujet.

Les courriers qui viendront doresnavant de l'armée de Piedmont et de Savoye doivent estre arrestez aux portes de Lyon, où l'on prendra leurs lettres, que l'on verra après avoir esté parfumées.

CDLXXXIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 241. — De la main de Cherré.

A M. D'EFFIAT [1].

24 août 1630 [2].

J'ay receu voz lettres des 13 et 16 de ce mois; j'attends avec grande impatience l'effet de vostre négotiation avec l'abbé de la Mante [3].

Si le P. de Piedmont a des yeux, il est plus que temps qu'il pense à luy; s'il tarde davantage, il faut ou qu'il soit aveugle, ou qu'il ait intention contraire à ce qu'il tesmoigne. Je désire la paix comme ma vie; pour cet effet, on offre des conditions plus que raisonnables; si elle ne se fait pas, il faut qu'il y ait quelque conseil de Dieu caché que nous ne pouvons pénétrer. Mon appréhention est que la ville de

[1] En tête : « Coppie de la lettre escrite à M. d'Effiat, le 24 aoust, par le courrier de M' de Marillac. »

[2] Nous n'avons point de lettres du cardinal dans l'intervalle du 17 au 24 août; c'est le temps de son voyage de Saint-Jean-de Maurienne à Lyon, où il arriva le 23.

[3] Dans sa lettre du 13, d'Effiat annonçait quelque refroidissement de l'abbé de la Mante (même manuscrit, f° 133); dans celle du 16 (f° 168), il mande que cet abbé est revenu, que M. de Savoie demeure d'accord de tout, hormis du païs que nous voulons occuper. D'Effiat a fait venir les lettres du cardinal, qui lui donnent pouvoir de traiter, et par lesquelles le cardinal offre de venir lui-même. L'abbé de la Mante a été grandement satisfait.

Casal soit prise, et qu'en ce cas les Espagnolz soient plus difficiles, quoyqu'ilz deussent estres plus faciles, veu qu'ilz auroient pris par force ce que premièrement ilz demandoient par consignation. Mais, en tout cas, il y auroit encore un expédient, qui seroit de consigner le petit chasteau, M. de Toiras gardant seulement la citadelle.

Pourveu que le duc nous revienne, c'est ce que nous demandons; il trouvera affection sincère avec le roy et la reyne, et un passionné service en moy.

Je ne vous mande rien sur vostre suspension, parce qu'elle sera faite ou faillie maintenant[1].

La peste et la saison empêchent d'envoyer des paysans de France; il faut prendre, dans les régiments nouveaux, des soldats qui ne sont que paysans[2] pour faire l'amas des blés[3].

On a envoyé un pouvoir nécessaire pour la paix, en blanc, à M. de Schomberg, pour estre remply de tous ceux qui devront la signer, au cas qu'elle se face.

On estime que la négociation doit estre tenue secrette entre vous et luy, qui estes du conseil de Sa Majesté, mais que, s'il est besoin de venir à une signature, le traitté doit estre signé de Mess. de Montmorency, de La Force, Schomberg et de vous, celuy signant le premier qui sera en sepmaine, et ainsy on rempliroit ledit pouvoir, qui est en blanc, de tous vos noms.

Vous verrez par d'autres lettres l'estat que vous pourrez faire de vos finances.

M. de Léon escrit que l'Empereur luy a dit clairement que la prise de Mantoue n'empescheroit point la paix.

[1] Elle n'était encore ni l'un ni l'autre; une suspension préparatoire de six jours fut consentie par les généraux le 27 ou 28 août, et le 4 septembre on signa une trêve, qui devait expirer le 15 octobre, si Casal n'était pas secourue. Richelieu se plaint que les généraux dépassèrent leurs pouvoirs en cette négociation. (*Mémoires*, liv. XXI, p. 67-70 du tome VI de Petitot; voyez aussi l'Histoire de Louis XIII, du P. Griffet, t. II, p. 29.)

[2] Cet expédient avait été proposé par Schomberg. Voyez la lettre que lui écrit le cardinal, le même jour que celle-ci.

[3] Ceci est la substance d'un long paragraphe.

CDLXXXV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 242. — De la main de Cherré.

A M. DE SCHOMBERG[1].

24 août 1630.

J'arrivay hier en cette ville de Lyon, où le roy et la reyne sa mère se portent fort bien, graces à Dieu. J'ay fait entendre à Leurs Majestés ce que je doibs sur le sujet de la passion que vous avez à leur service et tesmoignez en cette occasion, dont ilz sont très satisfaits[2].

. . . . . .

J'escris à M. d'Effiat qu'on vous envoye le pouvoir en blanc pour en user selon que les occasions le requerront, afin qu'il ne faille point venir jusques icy pour conclurre un traitté, si l'on en peut faire.

M. d'Effiat m'a escrit qu'il s'estoit parlé d'une suspension, mais je ne sçay ce que c'est.

Si elle est pour le siége de Casal comme pour tout le reste, je croy qu'on en tirera profit; mais si les attacques de cette place n'estoient point surcises, et qu'il y eust suspention en toute autre chose, il seroit à craindre, à mon advis, qu'on voulust garentir Veillane, et qu'ainsy nous perdissions Casal et ne gaignassions rien. Cependant je vous dis ce que je pense de loing, sans faire aucun jugement certain, les choses, comme vous savez, ayant toute autre face à ceux qui les voyent de près que d'un lieu esloigné.

[1] Le secrétaire a mis au haut de la page : « Coppie de la lettre escrite à Mr de Schomberg, le 24e aoust, par le courrier de Mr de Marillac. »

[2] Nous omettons ici un paragraphe qui répète à peu près ce qui est dit dans la lettre précédente sur le secret de la négociation, et la signature du traité. On y voit que le cardinal avait donné des mémoires à ce sujet au maréchal de Schomberg, lorsqu'ils étaient ensemble à Saint-Jean-de-Maurienne.

Ici le cardinal se plaint de la négligence qu'on met à la fourniture des moulins et à l'envoi des mulets. Il faut les faire nourrir par les communautés à qui ils appartiennent; les commissaires de l'artillerie les laissent mourir de faim.

Quant à l'achapt des bledz et à l'argent, le roy a chargé M. le garde des sceaux d'en avoir soing; je contribueray mes soins et mes sollicitations fréquentes[1].

M. de Nets a l'évesché d'Orléans depuis quatre jours, M. d'Alincourt traverse puissamment M. de Chasteauneuf, et a tiré un brevet de la meilleure abbaye, sous faux entendre qu'il a donné au roy[2].

Ici un passage qui répète ce que Richelieu écrivait le même jour à d'Effiat au sujet de l'envoi des paysans de France.

Je vous envoye une déclaration que le roy fait contre ceux qui quittent les armées[3]; vous la ferez publier dans celle que vous com-

[1] Nous rencontrons partout dans ces correspondances la marque de l'extrême attention que Richelieu apportait aux approvisionnements de l'armée, et aussi du peu de succès de ses efforts pour suppléer à l'impuissance d'une administration mal organisée. Richelieu voyait lui-même jusqu'aux moindres détails. Au dos de l'état fourni par un agent des vivres de 3,000 charges de blé que le cardinal avait fait acheter pour porter à Suze, Richelieu a écrit de sa main :

« Des trois mil charges de bled cy dessus, il en a esté consommé 1182 charges, partant reste 1818 charges qui doibvent estre fournies à M. le mareschal de Schomberg, cy..... 1818

« Plus, M. du Fargis en doibt fournir 500 charges, sur quoy il a mil pistoles..... 500

« Plus, y en avoit dans Saint-Geoire 60 charges, cy..... 60

« Plus Mayolas doibt acheter 600 septiers de bled, sur quoy M. l'archevesque de Bordeaux luy a donné, des deniers de M. le cardinal, 400 pistoles, cy..... 600

« Faict à Saint-Jean de Morienne, le 15me aoust 1630. » (Même manuscrit, f° 151 verso.)

[2] L'abbaye de Saint-Éloy. Richelieu voulait la faire donner à Châteauneuf, qu'il protégeait alors, et il avait chargé Bouthillier d'en parler au roi. Bouthillier écrivait, à ce sujet, au cardinal, le 2 août : « Après avoir combattu six jours durant, j'ay esté emporté; mais le roy m'a dit que M. d'Alincourt luy avoit donné parole de rendre le brevet, si M. de Chasteauneuf le désiroit. » (Arch. des Aff. étr. France, t. XLIV, f° 406.)

[3] D'Effiat avait écrit au cardinal, le 16 août : « Grand nombre de soldats demandent leur congé ou désertent; les officiers souffrent ces désordres pour avoir plus de moien de gagner sur les monstres. »

Digitized by Google

mandez, et puis après vous l'enverrez à MM. les lieutenans généraux qui sont plus esloignés, pour faire le mesme.

CDLXXXVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 306. — Mise au net de la main de Cherré.

AU P. JOSEPH[1].

[Vers le 24e] août 1630.

J'ay receu vos lettres du ..... et veu tout ce qui a esté envoyé de Monsr de Léon et de vous, à Mr Bouthillier.

Je suis très aise de la bonne espérance que vous avez du succez de votre voiage, et du désir que l'empereur, d'Ekemberg et Valstin ont de faire la paix. Elle se fera beaucoup plus aisément de delà que de deçà, veu que nous avons à faire à trois testes qui sont telles que quand les uns veulent une chose, la troisiesme ne la veut pas.

Spinola est le plus injuste et le plus irrésolu homme du monde; il est enragé de ce que Colalte a pris Mantoue, et enivré de l'espérance qu'il a de prendre Casal.

On vous envoye un pouvoir de faire la paix non limité; les articles et l'instruction que vous recevrez par la mesme dépesche, qui donnent lumière de ce qu'il faut faire en vertu de ce pouvoir.

L'empereur trouvera ce qu'il désire dans le projet de paix, veu que nous ne retenons rien en Italie, et qu'on ne l'oblige pas à donner le collége des électeurs, la ligue catholique, et les princes d'Italie pour caultions et seuretez de la paix, ce en quoy vous nous mandez qu'il trouva grande difficulté; mais que nous nous contentons qu'il

[1] En tête de cette mise au net, qui ne portait ni date, ni suscription, le cardinal a écrit : « Lettre au père Joseph envoyée le ...., aoust 1630. »

[2] Cette pièce, ayant été envoyée avec l'instruction qui suit, doit porter la même date. (Voy. la note 2 de ladite instruction.)

invite tous les susdits princes à assister et deffendre M. de Mantoue s'il est attaqué.

Je ne vous mande point qu'il faut représenter à l'empereur, à Ekemberg et à Valstin, le dessein que les Espagnolz ont de perpétuer la guerre en Italie, et tascher d'usurper les estats d'autruy, et du préjudice qu'en recevra l'Allemagne, dont ils tireront les meilleures forces pour une si injuste prétention; vous le sçavez si bien que ce seroit temps perdu de vous l'escrire.

Je ne vous dis point aussy, pour la mesme raison, ce que vous devez faire entendre aux électeurs sur le mesme sujet. Vous les pouvez asseurer les uns et les autres, aux divers termes dont il sera besoing, que le roy prétend faire une paix sincère et cordiale.

Qu'il est vray qu'il ne peut supporter l'usurpation de l'Espagne; mais qu'il n'a nulle jalousie contre la juste grandeur de l'empire.

Sa Majesté estime que le vray bien de l'Allemagne est qu'elle soit possédée et gouvernée par les Allemands, et que les Espagnolz n'y ayent point le pied.

En un mot, elle est dans les mesmes sentimens que le duc de Bavière et la ligue catholique.

Tant s'en faut que ledit duc reçoive jamais préjudice du roy, qu'au contraire il en aura toute assistance contre qui que ce soit.

Vous lairrez espérance au duc de Bavierre, qui vous en a parlé, et à d'Ekemberg, selon ce qu'il sera à propos, que s'il se fait une bonne paix entre l'empereur et la France, sur le sujet d'Italie, le roy s'emploiera volontiers par ses offices, envers le roy de Suède, pour le porter à se contenter de la raison. Mais il se faut bien donner garde d'en rien mettre dans le traitté. Vous leur ferez aussy entendre le zelle que le roy a à la religion, et qu'il n'a alliance avec les Hollandois que pour s'opposer aux injustes desseins d'Espagnolz qui sont préjudiciables à eux et à toute la chrestienté.

Sy ledit traitté de la paix se conclud heureusement, il faut que vous taschiez de faire retirer les Allemands de Vic et Moienvic, leur faisant voir que c'est le vray moien d'entretenir une bonne intelli-

Digitized by Google

gence, qui ne pourroit estre entière, sy, pendant qu'on s'accorderoit pour les différends qu'on a d'un costé, on en laissoit quelqu'un à vuider de l'autre.

Les électeurs et la ligue catholique ont tesmoigné leur bonne intention empeschant la diversion qu'on vouloit faire en France et l'attaque des Vénitiens; vous leur tesmoignerez le gré que le roy leur en sçait et ferez les offices nécessaires à cet effet.

On ne suit pas de deçà les pensées du s^r Mesmin touchant les passages de Bellinsonne et Ursères, mais bien celles de Mr de Léon, Sa Majesté accordant aux Suisses la despense de trois mois pour les garder.

Si la diète se romp avant qu'avoir fait voz affaires, et que Mr de Léon et vous jugiez qu'il soit bon que vous alliez à Vienne, vous le pouvez faire; mais, en ce cas, il faut vous gouverner en sorte que vous vous y faciez convier par l'empereur et ses ministres.

CDLXXXVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 311. — Mise au net de la main de Cherré et de celle de Charpentier, avec quelques additions de la main du cardinal.

INSTRUCTION POUR M. DE LÉON [1].

[Vers le 24] août 1630 [2].

Monsieur de Léon doit sçavoir que jusqu'à présent on n'a sceu avoir aucune response au projet de paix qui fut donné, à Annessy, au

[1] Le cardinal a ajouté : « Envoyée le ..... aoust 1630. » Nous avons vu une autre copie, sans date, et écrite par Cherré, aussi aux arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, f° 553.

[2] M. de Léon et le P. Joseph étaient arrivés à Ratisbonne le 26 juillet, mais cette instruction, qui n'est point datée dans notre manuscrit, et dont les Mémoires de Richelieu ne donnent pas non plus la date, n'a pu leur être remise à leur départ. Richelieu dit qu'elle fut envoyée « dès le mois d'août. » (*Mém.* t. VI, p. 282.) Le calcul des jours marqués dans la relation des allées et venues de Mazarin, ainsi que la mention de la prise de Veillane,

s^r Mazarin, le 6 juin 1630, le comte de Colalte, le marquis Spinola, et le duc de Savoye ayant tousjours dit au s^r Mazarin qu'il falloit qu'ilz feussent ensemble pour la donner, et jusques à présent ilz n'ont pas voulu s'assembler.

Auparavant la crise de Mantoue, le comte de Colalte sembloit estre celuy qui désiroit le moins la paix, et lors Spinola l'en blasmoit ouvertement.

Depuis ladite prise de Mantoue, l'envie que Spinola porte à Colalte fait que c'est luy qui empesche la paix.

Le nouveau duc de Savoye la désire passionnément. Colalte ne pouvant, à cause de la prise de Mantoue, sortir de cette affaire qu'avec réputation, semble maintenant ne la traverser pas, et Spinola croyant qu'il y va du sien, si, en prenant Casal, ne fait autant que Colalte, qui a pris Mantoue, s'esloigne injustement de tout bon traitté, pour ne pouvoir souffrir que la superbe d'Espagne cède à la gloire de l'empereur.

Spinola disoit au commencement que, pourveu que la France voulust restituer ce qu'elle a pris des estats du duc de Savoye, la paix se feroit sans difficulté.

Et néantmoins, bien qu'on l'ayt accordé dès le 6e juin, la paix ne s'est point faite, et on n'a eu autre response, si non que Mazarin, revenant au bout de quarante jours, dist que ces messieurs, qu'il avoit veus, ne luy en avoient voulu rendre aucune, mais qu'ilz la lui promettoient dans peu de jours, devant s'assembler pour cet effet; qu'il estoit venu seulement pour tesmoigner qu'il n'avoit pas tenu à luy qu'il n'eust rapporté une bonne résolution, comme il l'avoit promis, sur la parolle que luy en avoient donnée ceux qui la devoient prendre. Qu'il avoit aussy désiré, par ce second voiage, s'esclaircir de quelques

prouve que cette instruction a dû être envoyée aux ambassadeurs vers le 24 août. Les Mémoires en donnent un résumé, et en transcrivent quelques passages. (Liv. XXI. t. VI, p. 275, édit. de Petitot.) Les ambassadeurs devaient connaître à peu près les faits; mais Richelieu les raconte ici comme il veut qu'on les présente à la diète.

Digitized by

adoucissemens qu'il avoit pénétré qui pourroient grandement contenter les intéressez et faciliter la paix.

On luy donna esclaircissement et satisfaction sur ce qu'il désiroit. Il s'en retourna avec intention et espérance, selon qu'il tesmoigna, de rendre response dans 8 ou 10 jours au plus tard. Cependant il demeure encore un mois, pendant lequel Mantoue est prise, et le siége de Casal fort avancé.

Au bout de ce mois, il revient dire encore qu'on ne luy avoit voulu donner aucune response, et que les intéressez ne s'estoient pas encore assemblez, mais que, sans faute, ilz le seroient dans six jours, et feroit sçavoir, sans plus manquer, une dernière résolution trois jours après; que ce troisiesme voiage ne seroit inutile, si l'on vouloit retrancher du projet qu'on luy avoit donné certaines conditions qui desplaisoient à l'empereur, touchant la caultion qu'on demandoit de divers princes pour seureté de la paix.

Afin que rien n'empeschast un si bon œuvre, au lieu qu'on désiroit auparavant une ligue de divers princes qui fussent obligez à maintenir M. de Mantoue en ses estats, et fussent caultion de la paix, ce qui sembloit intéresser aucunement la foy et la dignité de l'empereur, on se contenta qu'il pleust à l'empereur convier seulement les princes à la deffense de Mr de Mantoue, au cas qu'il fust attaqué [1]; qui estoit ce qui avoit tousjours esté désiré de sa part.

On repassa encore sur tout le traitté, en sorte que ledit s^r Mazarin ne jugeoit pas qu'on peust y trouver aucune difficulté. S'en estant retourné, il dépescha, le jour qu'il avoit promis, pour dire qu'il ne sçavoit plus comment excuser les remises de ces M^rs, qui ne s'estoient point assemblés.

Six jours après, le comte Colalte arrive au lieu où estoit le duc de Savoye, qui dict en discours publics que la prise de Mantoue n'empeschera pas la paix, l'empereur voulant bien restituer cette place; mais Spinola ne vinst point, ains demeure au siége de Casal.

[1] Cette dernière phrase de l'alinéa est de la main de Richelieu.

Le Mazarin y va de la part du duc de Savoye, qui le presse d'entendre à la paix, puisqu'on luy veut rendre son bien.

Ici le cardinal expose les exigences et les tergiversations de Spinola; il répète que le roi de France n'a d'autre but que le repos de l'Italie, tandis que l'injuste procédé des Espagnols ne tend qu'à perpétuer la guerre; mais que, s'ils ne veulent pas entrer dans le traité, le roi entreprendra volontiers de leur faire quitter ce qu'ils tiennent de Montferrat, pourvu que l'empereur ne les assiste point [1].

On envoye un pouvoir non limité à Mr de Léon pour faire ce traitté [2].

On luy envoye les articles dudit traitté, où l'empereur ne sçauroit trouver de difficulté.

Le traitté doit estre passé entre l'empereur et le roy, réservant au roy d'Espagne d'y entrer, l'empereur se faisant fort de luy faire accepter.

Il y a plusieurs choses au projet du traitté qui fut donné réformé à Mazarin et qu'on envoie, qui peut-estre auront besoing de changement, parce que la mutation du lieu où il se fait, et l'empereur avec qui seul on le doit faire, le requerront ainsy.

Il est impossible de mander si loing précisément les circonstances desdits changemens. Le roy en laisse le pouvoir au sr de Léon, son ambassadeur, pourveu qu'il ne change rien en la substance dudit traitté qui blesse les intérests de ses alliez et sa dignité propre [3].

[1] Il y a deux courts passages de la main de Richelieu dans ce fragment; nous l'omettons, parce qu'il se trouve dans les Mémoires, p. 364, 376 et 377 du t. VI, édit. de Petitot.

[2] Richelieu avait déjà dit au P. Joseph, dans la lettre précédente, qu'on lui envoyait un pouvoir *non limité;* on sait cependant que le traité de Ratisbonne fut désavoué, et que les ambassadeurs eurent à subir le reproche d'avoir outre-passé leurs pouvoirs. (*Mém. de Richelieu*, liv. XXI, t. VI, p. 361 et suiv. édit. Petitot.) Richelieu, au reste, s'était mis en mesure pour le cas où un prétexte lui deviendrait nécessaire; nous remarquons un peu plus bas cette prévision que « plusieurs choses pourront avoir besoin de changemens », et il dit à M. de Léon que le roi lui laisse le pouvoir de faire ceux qu'il jugerait nécessaires, mais avec une restriction qui pouvait évidemment donner ouverture à toutes sortes de chicanes et de difficultés.

[3] Après avoir donné un extrait de ce qui précède, les Mémoires de Richelieu

Digitized by Google

Depuis tout ce que dessus on vient de recevoir des nouvelles des armées du roy, par lesquelles on apprend que Monsr le prince de Piedmont et le Colalte ont trouvé les conditions de la paix si raisonnables qu'ilz sont résolus d'envoyer vers Spinola, pour luy dire que, s'il ne la veut accepter, ilz la feront sans luy. Pour cet effet il a esté résolu une suspension[1] d'armes, entre les deux armées, qui finit au dernier jour de ce mois.

Vous sçaurez aussy que Monsr le mareschal de Schomberg, avec une nouvelle armée, a pris le camp retranché de Veillane et la ville[2], et espère avoir en six jours le chasteau.

CDLXXXVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 265. — Original. Au fol. 245, se trouve une mise au net de la main de Cherré.

SUSCRIPTION :

A MONSIEUR MONSIEUR MAZARIN.

25 août 1630.

Monsieur, J'ay receu vostre lettre du 19e de ce mois, de Virle[3]. Pour response je vous diray que je suis très satisfait de vostre procédé[4]. Que l'affection du roy et de la reyne sa mère pour M. le prince de Piedmont est sincère et cordiale, et qu'il en verra des effets, dans

ajoutent diverses considérations qui probablement ont fait la matière ou d'une addition à cette instruction, ou de quelque autre dépêche à M. de Léon, mais dont nous n'avons pas trouvé le manuscrit. (*Mém.* loc. cit. p. 277-280.)

[1] Il fut souvent question de suspension, ainsi qu'on a pu le voir, mais elle ne fut réellement conclue que le 4 septembre.

[2] Veillane avait été attaquée du 19 au 20 août, et le château capitula le 27.

[3] Petite ville de la province de Pignerol.

[4] Mazarin avait exposé sa conduite, et l'état des négociations dont il était chargé touchant la paix, et préalablement la trêve et la suspension, dans un mémoire de onze pages, daté du 19 août, et qui, sans doute, avait été adressé au cardinal Bagni. Il commence ainsi : « Tornai hieri mattina dal campo dello Spinola... » etc. (Même ms. f° 195-200.) A ce mémoire est jointe la

cette occasion, pourveu qu'il le veuille et leur en donne lieu; et, hors d'icelle, aux rencontres qui se présenteront. Mais il me semble prendre trop de remises à tesmoigner la sienne, veu son propre intérest.

Nous demeurons d'accord, ainsi que Mr le prince de Piedmont estime, que, pour tous bons desseins, il faut la paix sur toutes choses; comme aussy de la faire avec l'empereur et le duc de Savoie seulz, sans l'Espagne, si elle refuse les conditions honorables et raisonnables que vous sçavez qui ont esté proposées.

Pour ce qui est du deppost de Casal, le roy consentira celuy de la ville pour venir à une bonne paix. Il désireroit quelques conditions que vous dira M. d'Effiat, à qui j'escris en chiffre amplement, lui mandant qu'il ayt entière confiance en vous, comme vous sçavez bien, je m'asseure, que je l'ay de mon costé.

Vous ne trouverez pas la France comme l'Espagne, qui ne tient aucune chose des paroles qu'elle donne, Car je vous puis asseurer que je ne vous en ay dit aucune que Leurs Majestez n'approuvent et qui ne soit ponctuellement exécuttée.

Cette affaire venant à bonne fin, comme je le veux croire, quand vous la verrez conclue, il est nécessaire que je vous voye et que vous veniez jusques icy.

Ce pendant je vous prie de croire que je suis

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

Lyon, ce 25 aoust 1630.

copie d'une lettre écrite au cardinal de Richelieu le même jour, et également en italien, pièce de 12 pages, d'une écriture très-soignée. (Fos 201-207.) Ces pieces sont toutes deux datées de Virle.

Digitized

CDLXXXIX.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 247. — De la main de Cherré

A M. D'EFFIAT[1].

25 août 1630.

Après avoir veu toutes voz lettres, on vous y fait, en diligence, la response en peu de mots, mais qui vous donne grande liberté d'agir.

Je vous ay mandé avec quelle passion je désire la paix raisonnable et honorable; il est question, s'il se peut, de venir à une conclusion.

Je vous prie prendre bien garde à ne mescontenter pas dans le traitté Mrs de Montmorency et de La Force; je suis d'advis que vous concertiés tout avec eux, hormis ce que le P. de Piedmont voudra estre secret pour son particulier. Au nom de Dieu, prenez garde à mesnager tous ces esprits avec addresse et rendez-vous Père Souffrent[2].

Je feusse volontiers demeuré à St-Jean de Morienne, mais inutilement, la peste estant partout, et n'ayant plus de gens de guerre; joint qu'entre vous et moy il estoit bien à propos que je vinsse icy[3], selon

[1] Ce nom est indiqué par une note du secrétaire, qui a mis en haut du feuillet : « Coppie de la lettre escrite à Mr Deffiat le 25 aoust. »

[2] Le conseil était bon; mais en donnant exclusivement sa confiance au marquis d'Effiat, en le faisant, pour ainsi dire, l'espion de ses collegues, Richelieu rendait le conseil fort difficile à suivre, et ne pouvait éviter de mettre les généraux en jalousie. Le duc de Montmorency surtout souffrait impatiemment cette espèce d'humiliation, que son caractère fier et indépendant lui rendait plus insupportable. — Avons-nous besoin d'avertir qu'il y a ici un jeu de mots, par allusion au P. Suffren, confesseur du roi et de la reine mère, dont le nom se prononçait quelquefois et se trouve même écrit sérieusement comme il l'est dans cette lettre par plaisanterie.

[3] L'éloignement du cardinal d'auprès du roi était habilement mis à profit par tous ceux qui voulaient le perdre; mais en même temps ses amis ne manquaient pas de l'avertir. A l'époque du séjour de Louis XIII à Lyon, en août et en septembre, ils lui rendaient un compte exact de tout ce qui se passait, et de Paris comme de Lyon les nouvelles lui arrivaient chaque jour. Nous en avons trouvé des preuves nombreuses dans les correspondances manuscrites du temps; on en a vu un échantillon ci-dessus, page 845, note, 2e colonne.

le commandement que plusieurs fois il avoit pleu au roy et à la reyne me faire. Tout y va fort bien, graces à Dieu.

Le projet de trefve de Spinola est bien injuste; le vostre est bon et judicieux[1].

Sy vous pouvez faire la paix ou la trefve à meilleures conditions que ne porte vostre pouvoir, je vous prie de n'y manquer pas.

Maintenant que, par l'entreveue de Mazarin et de vous, le traitté sera cogneu de tout le monde, donnez cognoissance de tout à Mrs de Montmorency et de La Force, et agissez avec eux dextrement, comme vous sçaurez faire, réservant tousjours à secret ce qui sera du particulier du P. de Piedmont, qui doit estre caché.

Le projet que Spinola a donné de la trefve qu'il désire est honteux pour celuy mesme qui le propose; non-seulement parce qu'il est du tout desraisonnable, mais en outre parce qu'il est tout autre au premier party qu'il a proposé sur ce sujet.

Quand Mazarin vint à St-Jean de Morienne la dernière fois, il proposa cette trefve, mais sans parler qu'on deust deslivrer[2] la ville, ny le chasteau de Casal.

Par une autre proposition on demandoit bien la déposition de la ville de Casal, non pour faire la trefve, mais pour faire la paix; maintenant quand on demande la mesme chose pour la trefve, c'est se mocquer ouvertement, veu que deslivrer la ville de Casal vous oste le moien de la secourir, quoyqu'on vous donne un terme pour le faire. Qui plus est, Spinola monstre bien que ceste trefve n'a pas la paix pour fin, puisqu'il dit qu'il n'a plus de pouvoir de la faire.

[1] D'Effiat envoyait à Richelieu, le 21 août, un projet de trêve de Mazarin dont lui, d'Effiat, n'était pas satisfait. Après une conversation, qu'il raconte longuement à Richelieu, il finit par mieux s'entendre avec Mazarin : « Là-dessus, écrit-il à Richelieu, nous avons dressé un petit formulaire que je pense que vous ne trouverez pas mal, entre autres le préambule; car, par là est prouvée et entendue, par Son Altesse et Colalte, l'injustice des Espagnols... J'en ay donné aultant en françois à Mazarin qu'il m'en a donné en italien; vous recevrez tous les deux. » (Fo 212 du même ms.) Ce sont sans doute ces deux projets dont parle ici Richelieu.

[2] La remettre aux mains de Spinola.

Le P. de Piedmont doit d'autant plus penser à luy que Spinola dit qu'il n'a plus de pouvoir de faire la paix. Si on pouvoit la faire avec l'Empereur et Mr de Savoye seulz, comme Mazarin m'en escrit quelque chose, sans y comprendre l'Espagne, qui désire des conditions injustes, ce seroit un bon affaire.

Si vous ne donnez cognoissance à Mrs de Montmorency et de La Force du traitté que vous faictes, quoy qui arrive ilz blasmeront tout.

Les trouppes viennent maintenant de tous costés. Je vous asseure que l'armée de M. de Savoye qui est opposée à la vostre n'a point plus de 12 à 13 mil hommes; que les Allemands qui sont dans Turin ne sont pas plus de trois mil à trois mil cinq cens hommes. Quant à la cavallerie, je crois qu'elle est de quatre mil cinq cens chevaux. Il ne vient plus de la Valteline et de Mantoue que deux régimens.

Veillane estant pris et vos trouppes un peu grosses, je croy que les deux armées ensemble peuvent faire quelque bon effet.

A cette lettre étaient jointes deux pièces dont nous devons faire connaître la substance. Toutes deux, écrites de la main de Cherré, étaient des copies destinées sans doute à rester entre les mains du cardinal, tandis que les originaux allaient à d'Effiat.

La première de ces pièces portait en tête :

« Volontez du roy, touchant la paix d'Italie, envoyées à Mr D'Effiat le 25 aoust. »

Dans cette pièce il s'agit du dépôt à faire, entre les mains de Spinola, de la ville de Casal, lequel Spinola livrera son fils en otage pour garantie que Casal sera remise huit ou quinze jours après, si la paix n'est pas conclue.

Le roi se désiste de la demande qu'il avait faite du dépôt en ses mains de la ville de Montmélian.

Une des principales conditions de cet arrangement, c'était que le prince de Piémont promît, « par un escrit particulier, de se joindre au roy en cas d'inexécution du traitté de paix [1]. »

[1] L'inexécution de la part de l'Espagne et de l'Empire. On verra bientôt (lettre à Toiras, du 3 octobre, ci-après) le parti que Richelieu tirera de cette clause.

Digitized by Google

Le cardinal a écrit au bas de cette copie :

« Faict à Lion, le 24 aoust 1630.

« Au-dessous du datté le roy a mis de sa main propre :

« Ce qui est cy-dessus est ma volonté. Signé Louys, et plus bas Bouthillier. »

On remarquera cette date du 24, qui prouve que la pièce avait été rédigée avant qu'on eût connaissance de la lettre de Spinola, dont le cardinal se plaint à d'Effiat; on ne laissa pas de l'envoyer à ce négociateur, mais en y joignant une seconde pièce intitulée, comme l'autre :

« Volontez du roy touchant la paix d'Italie envoyées à M. D'Effiat le 25 aoust 1630. »

Il est dit que Spinola, n'ayant plus de pouvoir pour traiter, ne peut réclamer le dépôt de Casal, et ne le demanderait que dans le dessein de ne pas la remettre ensuite.

Néanmoins le roi consent de faire la trêve en livrant Casal, « pourveu que le duc de Savoie face en sorte que Colalte pour l'empereur, et luy pour sa part, demeurent d'accord de la paix, selon le projet envoyé par Mazarin.....

« S. M. se contentera, si on ne peut obtenir plus, que Colalte promette, nonobstant le refuz du marquis de Spinola, d'accepter les conditions de la paix dans le temps fixé, de l'exécuter de sa part, et retirer incontinent toutes ses trouppes de la ville de Mantoue, Mantouan et de tous les Estats de M. de Mantoue, et ne donner aucune assistance au marquis Spinola, directement ny indirectement, et de ne s'opposer aux armes du roy qui iront pour secourir Casal, pourveu qu'il n'entreprenne rien contre les estats du roy d'Espagne. »

De plus, le roi promettant de rendre au duc toute la Savoie, ainsi que tous les lieux du Piémont occupés par les armes françaises, le duc sera tenu « de joindre ses forces à celles du roy pour la deffense et secours de Casal. »

Le cardinal a écrit au bas de cette pièce :

« Fait à Lion, le 25 aoust 1630.

« Au-dessoubs le roy a mis de sa main propre :

« Ce qui est cy-dessus est mon intention. Signé Louys, et plus bas Bouthillier. »

CDXC.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 285. — De la main de Cherré et de celle de Charpentier.

AU MARQUIS D'EFFIAT [1].

28 août 1630.

Le roy désire si pationnément le secours de Casal, s'il se peut, qu'il est impossible de vous le tesmoigner. On lui a proposé qu'il se pouvoit faire par Chivas. Il vous en escrit à tous [2]; vous examinerez si ce dessein est possible, et vous n'y oublierez rien, je m'asseure. Sy cela peut réussir, tous ceux qui s'en seront meslez seront les plus glorieuses gens du monde. Il a approuvé la trefve qui a esté faite [3],

[1] On lit au haut du feuillet : « Copie de lettre escrite à Mr d'Effiat, de Lion, le 28e aoust 1630. »

[2] Schomberg écrivait au cardinal, le 6 septembre : « Les dépesches de vous et du roy du 28, que j'ay receues le 3 au matin, ont animé les plus froids au secours de Casal. »

[3] Lorsque le cardinal écrivait cela de Lyon, le 28, il ne pouvait pas savoir si la trêve était signée. (Voyez la note de la lettre à d'Effiat du 24 août.) Il ne peut être question ici que du projet qu'on lui avait sans doute envoyé, mais qui fut signé sans attendre sa réponse, tant la conclusion semblait pressante aux généraux, ainsi que Richelieu le raconte lui-même dans ses Mémoires. — Nous trouvons dans ce même manuscrit une pièce de la main de Cherré, sans date, et, à cause de cela, classée à la fin du volume, f° 535; mais nous croyons qu'elle a dû être écrite très-peu de temps après la présente lettre. Le cardinal envoyait à d'Effiat et à Schomberg un extrait des dépêches d'Allemagne, écrites de Ratisbonne par M. de Léon, le 22 août; et il ajoutait : « Voilà ce qui se passe en Allemagne, dont vous ferez tel jugement qu'il vous plaira. Ledit s' de Léon et le P. Joseph mandent que la disposition de l'empereur et des électeurs est sincère à la paix. J'ay estimé vous devoir donner promptement cognoissance de ce que dessus, afin que vous le faciez sçavoir au s' Mazarin pour qu'il en advertisse M. de Savoie et le comte Colalte. En effet, il y a apparence de croire que si vous pouviez convenir d'une trefve généralle, l'empereur concluera la paix. Partant, il vous sera bien aisé de voir si Mons' de Savoie et le Cte Colalte veulent la paix, car s'ilz la veullent, il la faut faire par la trefve générale, et la faire assez longue pour donner temps à l'empereur de conclure la paix et en donner advis. »

pour les raisons que vous avez mandées. Il se promet, selon les lettres que Mr le mareschal de Schomberg escrit, que Veillane dans ce temps sera réduite en son obéissance. Dans ce mesme temps, mond. st le mareschal pourra avoir grossy ses trouppes de trois ou quatre régimens, outre ce qu'il a, et de quatre cens chevaux, de façon qu'entre vous et moy je fais compte qu'il aura dix mil hommes de pied, et six à sept cens chevaux.

Il vient des trouppes de tous costez qu'on fera tousjours filler et avancer, mais je ne voy pas qu'elles puissent estre à vous que le 8, 10, 12 et 15 septembre, qui sera bon pour vous renforcer, mais non pas pour le secours de Casal, qui doit estre fait devant.

Il faudra en cette entreprise considérer l'estat auquel demeure Pignerol, y penser en sorte qu'il n'en puisse arriver d'inconvéniens. Sy du jour qu'on entreprendra le secours on le garantist pour 8 jours, il y a apparence qu'il le sera pour tousjours, veu que les trouppes qui sont derrière seront arrivées dans ce temps, pour former un nouveau corps. Vous balancerez bien toutes choses, dans le conseil, avec Mrs les lieutenans généraux.

Je vous ay desjà escrit combien j'estimois important que Mrs les lieutenans généraux eussent la part qu'ils peuvent désirer en la négociation et traitté que vous ferez avec Mazarin et M. de Savoie. Je vous le mande encore, non sans raison [1], et vous prie d'y avoir grand esgard, ne faisant rien qu'avec eux, maintenant que le traitté est descouvert. Au commencement que le duc a voulu que l'abbé de la

[1] Richelieu fait sans doute allusion au mécontentement que le duc de Montmorency éprouvait et qu'il ne prenait guère la peine de dissimuler. Trois généraux servaient ensemble dans cette armée, le maréchal de la Force, le duc de Montmorency et le marquis d'Effiat; et malgré le rang et les longs services du premier, malgré la naissance et la brillante valeur du second, Richelieu accordait au marquis d'Effiat toutes ses préférences. Les deux autres ne pouvaient ignorer qu'ils avaient dans le surintendant un surveillant, flatteur du cardinal et jaloux de ses collègues, dont les rapports peu favorables étaient accueillis sans examen par Richelieu. Le vieux maréchal de la Force semblait en prendre son parti; mais le duc de Montmorency, tout en protestant au cardinal de sa résolution de bien vivre avec le marquis d'Effiat, ne laissait pas d'en conserver dans l'âme un vif ressentiment.

Digitized

Mante vous vist en grand secret, on ne sçauroit, avec raison, trouver mauvais que vous en aiez usé ainsy, la nature des affaires le requérant.

M. d'Effiat avait demandé à venir à Lyon; le cardinal lui répond qu'à la vérité son voyage serait nécessaire pour les finances, mais qu'il doit demeurer à l'armée en ce moment, et s'entendre avec M. de Schomberg, afin que tous deux ne soient pas absents en même temps. Il y a d'ailleurs des précautions à prendre avec M. de Montmorency, afin qu'il ne demande pas non plus un congé.

Si le secours de Casal est jugé possible, et que l'armée du roy prenne cette glorieuse résolution, il sera besoin de laisser quelqu'un de commandement pour recevoir les nouvelles trouppes qui arriveront.

CDXCI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 286. — De la main de Charpentier.

A M. DE MONTMORENCY [1].

28 août 1630.

Je ne sçaurois assez vous tesmoigner la satisfaction que le roy a de vous. Pour moy, vous sçavez trop ce que je vous suis pour ne croire pas que ce qui vous touche me touche.

Le roy a approuvé la surséance qui s'est faite pour 8 jours, en intention qu'elle pourra produire une bonne paix, qui est la chose que l'on a tousjours le plus désirée, avec la conservation de Mr de Mantoue. Si elle se fait, chacun a ce qu'il demande; si elle ne se fait point, Sa Majesté désire grandement qu'on tente le secours de Casal, s'il se peut faire. Il vous en escrit à tous[2], remettant à ce que vous jugerez devoir faire tous pour son service. Il cognoist si bien l'affec-

[1] En tête, de la main du secrétaire : « Cóppie de lettre escrite à M. de Montmorency, de Lion, le 28e aoust 1630. »

[2] Le maréchal de la Force eut aussi sa lettre, datée également du 28, et dont l'original se trouve dans les archives de la maison de la Force; elle se borne à exprimer le contentement qu'a le roi des ser-

tion que vous y avez, et l'ambition que vous auriez tous de faire une action si glorieuse, qu'il ne doute point que vous n'y apportiez tout ce qui se pourra.

Quant au traitté de paix, la dernière fois que le s^r Mazarin vint à Saint-Jean, je luy donnay les articles tels que Sa Majesté les pouvoit consentir. Ils sont si justes et raisonnables, et les jugea tels qu'on ne peut les refuser sans faire cognoistre ouvertement que les Espagnols ont dessein non seulement de perdre Mr de Mantoue, mais Mr de Savoie. Vous verrez tous ensemble ce qui se pourra faire, car maintenant nous sommes trop esloignez, et le temps trop pressé pour vous y aider. J'espère que vous aurez bonne main à tout. Je le désire avec passion, et vous conjure de croire que je suis, etc.

CDXCII.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 459. — Rec. de 1696, tom. II, p. 46.

A M. D'AURIAC [1].

[Vers la fin d'août 1630 [2].]

Le roy ayant sceu, à mon retour, la façon avec laquelle vous avez continué à le servir en son armée d'Italie, a voulu, de son propre

vices du maréchal, et à dire que le plus vif désir de S. M. est le secours de Casal. Il est inutile d'en donner le texte.

[1] Alexandre de Bonne d'Auriac, qu'on écrivait aussi Dauriac, vieux maréchal de camp. Il était aimé de Richelieu, qui le nomme plusieurs fois avec grande estime. Il s'était distingué dans cette campagne d'Italie comme dans la précédente. Richelieu, parlant de plusieurs maréchaux de camp, à l'occasion du secours de Casal, disait, en répétant les paroles d'une lettre du marquis d'Effiat : « Si le bonhomme Dauriac eust eu de la force, il eust bien fait, mais il estoit décrépit. » Et bientôt, à l'affaire de Carignan, il nous montrera ce bon homme parmi les plus intrépides : « Le s^r Dauriac fut toujours dans le lieu le plus périlleux, et dans le danger conserva sa froideur et son jugement, comme s'il eust esté dans le conseil. » (*Mém. de Rich.* liv. XXI, p. 184 et 231.) « Il avoit quatre-vingts ans, dit de son côté le maréchal de la Force, et s'y comporta avec la vigueur et l'intrépidité d'un jeune homme. » (*Mém. de La Force*, t. III, p. 15.)

[2] Les imprimés ne donnent point de date. Richelieu était de retour auprès du

Digitized by G

mouvement, vous tesmoigner la reconnoissance qu'il a de vos services, comme vous verrez, tant par la lettre que Sa Majesté vous escrit, que par l'acquit patent qu'elle m'a commandé de vous envoyer. Vous ne vous mettrez point, s'il vous plaist, en peine d'en solliciter le payement, parce que je prendray le soin moy-mesme de vous en faire avoir une entière satisfaction, désirant vous faire paroistre, non seulement en cette occasion, mais en toute autre qui concernera vos intérests, l'estime que je fais de vous, et l'affection avec laquelle je suis, etc.

CDXCIII.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 192. — Minute de la main de Charpentier.

POUR ESÉCHIELY [1] SEUL.

Vers la fin d'août ou le commencement de septembre 1630 [2].

On a passé par dessus beaucoup de difficultez qui se sont trouvées en l'examen des articles de la paix, en considération de Bavière [3] et du traitté secret qui se doit faire avec luy. Vous luy ferez entendre particulièrement ceste vérité et Eséchiely verra à conclure seul avec luy le dit traitté secret [4].

roi, à Lyon, le 22 août 1630; il ne dut pas tarder à donner ce témoignage de satisfaction à cet héroïque vieillard; nous croyons qu'il faut placer cette lettre au plus tard vers la fin d'août.

[1] Eséchiely, ou Eséchieli: c'est un des noms que prenait le P. Joseph dans ses relations intimes avec le cardinal. Nous l'avons appris lorsque nous avons eu communication, aux Aff. étr. de la correspondance d'Allemagne; mais nous l'ignorions, et nous n'avons pu en prévenir le lecteur lorsque, dans nos précédents volumes, nous avons donné deux lettres adressées à Eséchiely. (Voyez tom. I, p. 639, et tom. II, p. 85.)

[2] Cette minute n'est point datée. Céberet a mis au dos : « Au P. Joseph. » Ensuite le secrétaire des Mémoires a écrit : « C'est pour 1630. C'est environ en septembre ou en aoust..... employé. »

[3] L'électeur de Bavière. Richelieu, dans cette pièce, fait toujours accorder le mot Bavière avec le masculin.

[4] Ici deux lignes ont été barrées : « le-

Eséchiely asseurera ledit duc d'un secret inviolable, luy promettant qu'autres que Le Chesne[1], Hébert[2], Calori[3] et Pancrace[4] n'en auront cognoissance; et quelques advis qu'on mande du delà, ce ne peut estre que des advis de la basse cour, ou des soubçons, pour pénétrer ce qu'on voudroit sçavoir.

Il est besoin et du tout nécessaire de prévenir Bavière, en luy faisant cognoistre la coustume des François, qui font souvent semblant de sçavoir ce qu'ils soubçonnent pour le descouvrir, afin que, quoy qu'il entende dire à l'avenir, il nie tout, et sache que jamais nul ne sçaura, en effet, l'union de la France et de luy.

Calori aimera cordialement ledit duc, et le servira avec sincérité. Le Chesne et Hébert le désirent ainsy. Avec luy, on peut faire beaucoup de bonnes choses. Toutes les pensées que nous avons et voulons avoir en Allemagne tendent au bien général et à son avancement particulier.

Souvenez-vous donc de conclure le traitté secret d'union entre la France et luy, car, en vérité, c'est le fondement du relaschement que nous faisons en beaucoup d'autres choses[5].

Le roy s'emploiera très-volontiers vers le roy de Suède, pour faire une bonne paix, et le paiement que vous désignez, qui se doit faire en novembre, sera prest sans faute.

Pour oster toutes les difficultez qui se pourroient trouver en ce traitté particulier d'union avec Bavière, après avoir leu et releu le corps dudit traitté de bonne amitié et deffense réciproque, je vous diray que vous pouvez vous contenter que Bavière signe le corps dudit traitté de bonne amitié et deffense, selon la dernière réformation qui en fust envoiée audit Bavière, où, au lieu d'*hereditarias et acquisitas provincias*, nous avons mis *hæreditarias et ipsas provincias quas possidet*, pour comprendre le Palatinat au respect de Bavière

quel Calori renvoie audit Eséchiely examiné de nouveau, afin qu'il ne s'y puisse plus trouver aucune difficulté. »

[1] Le roi.

[2] La reine mère.

[3] Le cardinal.

[4] Bouthillier.

[5] Il y a dans le manuscrit, entre cette ligne et la suivante, un signe auquel rien ne répond. Est-ce une addition qui aura été oubliée ?

Digitized

et les Trois Évesches au respect de la France[1], en parlant de laquelle nous avons mis les mesmes termes de *hæreditarias et ipsas quas possidet provincias.*

Et pour les articles secrets, on se peut passer de la pluspart et se restreindre à ce que Bavière s'oblige de ne s'oposer pas à nos armes si les vexations d'Espagne nous contraignent d'entreprendre contre eux, sans parler de l'empereur et que luy et la ligue catholique consentent la neutralité entre les Holandois.

Charnassé nous escrit qu'il croit trouver de la difficulté au traitté avec Suède[2] pour deux raisons principales, l'une, que le roy de France est nommé le premier au premier article où il est dit : *sit fœdus inter dictos ser^mos Francorum et Suecorum reges.*

Il y a beaucoup de choses à dire là-dessus; mais si cet article arrestoit, on pourroit dire simplement : *sit fœdus inter dictos ser^mos reges*, sans les nommer, parce qu'ilz sont désignez au préambule.

L'autre difficulté est qu'il dit que le roi de Suède n'entend pas qu'on rabate sur le million ce que contribuera Venise. Il nous a tousjours mandé le contraire, mais nous passerons par dessus ceste difficulté, si vous ne faites point la paix où vous estes. Partant, vous pourrez en donner advis à Charnassé, et luy mander qu'il peut conclurre passant par dessus ces deux difficultez.

[1] Ce passage, d'ici à la fin de l'alinéa, a été ajouté en interligne par le cardinal.

[2] Cette difficulté que prévoyait Charnassé ne tarda pas à surgir. La France avait alors le plus grand intérêt à ménager la Suède, et Richelieu le comprenait mieux que personne, lui qui, pour engager Gustave-Adolphe dans sa politique et pour cimenter l'union des deux couronnes, s'était décidé à braver les reproches qu'on lui adressait au nom de la religion. Cependant, par une susceptibilité d'étiquette, assez maladroite alors, l'ambassadeur de France, le baron de Charnassé, homme habile d'ailleurs, faillit blesser profondément le roi de Suède. Ce prince s'en plaignit en même temps au roi et au cardinal; ses lettres, à l'un et à l'autre, furent imprimées dans le *Mercure françois* pour 1630, mais qui ne parut qu'en 1632. La lettre de Gustave-Adolphe au cardinal, datée de Stralsund le 17 septembre, fait mention d'une lettre de Richelieu, récemment reçue par ce prince; nous ne l'avons pas trouvée manuscrite, et le Mercure ne la donne pas. (Voyez tome XVI, page 363.) Ces deux lettres ont été publiées aussi dans le recueil de Léonard, tom. V.

Prenez garde surtout que les artifices de nos parties ne dégoustent Suède, et que nous ne facions rien ny avec l'un ny avec l'autre.

Je vous redis encore qu'il est nécessaire de terminer le traitté secret avec Bavière. Il ne peut plus reculer à le passer, sans tesmoigner mauvaise volonté, ne l'obligeant point à nous assister contre l'empereur. Au cas qu'il nous contraignist à entreprendre quelque chose, il n'y peut trouver à redire; joint que faisant maintenant la paix avec luy, pour rien du monde nous ne voudrions rien entreprendre au préjudice de l'empire ny de l'empereur.

Si cependant Bavière reculoit à passer ce traité, nonobstant toutes les justes considérations que vous lui représenterez, je ne suis pas d'advis que vous manquiez pour cela à passer le traitté général de la paix; mais en ce cas, il faut soigneusement conserver l'union et l'intelligence avec le roy de Suède.

CDXCIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 379. — Mise au net de la main de Cherré et de celle de Céberet.

DÉPESCHE FAITE A M. DE LÉON[1].

5 septembre 1630.

Par le courrier de M. de Bagny, qui sera maintenant arrivé, vous aurez receu la response à la pluspart des choses que vous demandez. Cependant on vous renvoye toutes sortes d'esclaircissemens sur toutes les difficultez cottées par vos mémoires et vos despesches, et sur toutes celles qu'on prévoit raisonnablement qui se pourroient faire.

[1] Ceci est écrit en tête de la pièce, au dos de laquelle le cardinal a mis : « Lettre à M' de Léon, du 4 septembre. » — L'examen du manuscrit de cette pièce nous a prouvé qu'elle avait été arrangée pour entrer dans les Mémoires de Richelieu, et, en effet, nous l'avons trouvée dans le manuscrit A, de la page 1218 à la page 1229; mais le manuscrit B a omis vingt pages du manuscrit original, et la dépêche à M. de Léon se trouve dans ces vingt pages; c'est ce qui explique pourquoi elle n'est pas dans les Mémoires imprimés.

Digitized by Google

Il est besoin que vous sachiés que Colalte et M. de Savoie avoient tesmoigné estre en dessein de faire la paix aux conditions portées par le projet du courrier de M. de Bagny, et de forcer Spinola à y consentir, puisque l'empereur et M. de Savoye, qui seuls estoient intéressez, recevoient leur satisfaction.

Depuis le 26e du mois d'aoust, Colalte a fait sçavoir qu'il ne pouvoit plus traitter de la paix, parce qu'il avoit receu un courrier de Ratisbonne qui luy en ostoit le pouvoir[1], sur ce que M. de Léon estoit entré en négociation pour la faire avec l'empereur, et avoit déclaré en avoir le pouvoir.

On a respondu que M. de Léon avoit bien eu charge de justiffier et faire cognoistre à l'empereur, et à tous les princes qui estoient à la diette, les bonnes et justes intentions du roy, mais qu'il n'avoit emporté aucun pouvoir de traitter la paix, ce qui est vray[2]; mais toutes ces responces n'ont eu aucun effet, Colalte estant demeuré en ces termes sans vouloir passer outre.

Par là vous jugerez que ce nouvel ordre, receu de Ratisbonne, nous fait un estresme tort, puisqu'il nous empesche de sauver par traitté Casal, qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de

[1] Si Colalto disait vrai à Casal, on ne disait pas vrai à Ratisbonne, où l'on affirmait à M. de Léon que, bien loin d'avoir ôté les pouvoirs à Colalto, on lui ordonnait de hâter la conclusion de la paix. (Voy. ci-après une lettre à Schomberg, du 8 octobre.) Peut-être faisait-on un mensonge des deux côtés. Cette double négociation d'Italie et d'Allemagne était toute remplie de petites ruses, de faux-fuyants et de surprises diplomatiques.

[2] C'était cependant pour traiter de la paix que M. de Léon et le P. Joseph avaient été envoyés en Allemagne, et l'on devait croire qu'ils avaient des pouvoirs. Une instruction secrète leur avait été donnée le 28 juin; nous en avons vu le texte aux arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 37-42. Ils dressaient des projets et des articles de paix, qu'ils envoyaient à Richelieu. Le manuscrit que nous venons de citer donne, à la date du 22 août, en double expédition, un « Projet d'articles de paix, avec apostille des difficultés que fait l'empereur, envoyé par M. de Léon et le P. Joseph. » L'une des expéditions est de l'écriture ordinairement attribuée à ce père. Le traité est en 17 articles, plus un article secret, et des réponses se trouvent à la marge. Plusieurs observations sont de la main de Richelieu (fol. 90-110). Enfin un pouvoir non limité leur avait été envoyé (voy. ci-dessus, p. 882).

Digitized by Google

garentir autrement. Et partant, c'est à vous de tascher à réparer ce préjudice, en faisant un traitté si avantageux que sa conclusion répare le tort que l'ouverture d'iceluy nous aura faite.

Si le traitté se fait à Ratisbonne tel que nous le pouvions faire de deçà, il nous est beaucoup plus désavantageux, parce qu'en effet on croira que nous avons esté rechercher la paix auprès de l'empereur.

S'il se fait à meilleures conditions qu'on n'eust fait de deçà, cet avantage réparera celuy que l'empereur gaigne en ce qu'il est fait auprès de luy.

C'est à ceux qui traitent cette affaire, de bien penser à ces justes considérations, et les bien représenter à M^rs^ les électeurs, qui sans doute les prendront fort bien, s'ilz sont raisonnables, et affectionnez au repos de la chrestienté, comme ilz veulent faire croire.

Il faut qu'il y ait une juste balance entre tous les traittés pour qu'ilz puissent estre de durée, estant certain que sy toutes les parties n'en ont l'esprit content, il est difficile qu'ilz s'exécutent et s'entretiennent.

Il ne seroit pas raisonnable que Bavière fust admis, avec l'impératrice et la reyne mère du roy, au jugement et arbitrage des prétentions de madame de Lorraine, parce qu'on verroit clairement que l'impératrice et luy emporteroient le jugement de la reyne, outre qu'il n'est point parent de madame de Lorraine par soy-mesme, comme sont l'impératrice et la reyne.

On ne fait nul doubte qu'il ne se depporte aisément de cette prétention.

On estime que s'il faut que les ministres du roy d'Espagne interviennent au traitté que vous ferez de la paix, qu'ilz pourront former beaucoup de difficultez; de façon que peut-estre ne seroit-ce pas la voie la plus mauvaise que l'empereur se face fort pour Espagne et pour Savoie, principalement les électeurs intervenant en ce traitté, comme il est aisé de les y faire intervenir en diverses façons honorables, sans que l'empereur le puisse trouver mauvais.

Il faut bien prendre garde de rien mettre en ce traitté qui puisse

Digitized by Google

donner juste ombrage aux Holandois, car il y a si peu de lieu de se fier aux Espagnolz qu'il ne faut pas perdre le certain pour l'incertain. Il faut bien aussy se garder d'y mettre aucune chose qui doive par raison désespérer le roy de Suède.

Il est besoin aussy de le faire avertir et prévenir par Charnassé, pour qu'il ne pense pas que vous faciez là aucune chose à son préjudice, de crainte que ceux avec qui vous traitterez feussent assez artificieux pour, par une fausseté, vouloir le désunir et rompre l'intelligence qu'ilz croient qu'il a avec nous.

Nous croions qu'on peut prendre seureté aux traittez qui se feront avec l'empereur, principalement quand ilz seront faits en une diette, et qu'il sera fortifié à l'observation d'iceux par les électeurs qui y seront intervenuz. Partant, la France veut bien entrer en un degré d'union et d'intelligence plus grande avec l'empereur, et les électeurs catholiques intervenans avec l'empereur, qu'avec l'Espagne; il est besoin de le faire entendre adroitement à Bavières et à Trefves.

Il est dû tout important que l'empereur exécutte la parolle que ses ministres vous ont donnée, qui est que si Casal se prend, on n'y mettra que des Allemands qui seront en sa puissance. Mais j'ay bien peur que les Espagnolz luy facent espérer plus qu'ilz ne voudront tenir de bonne volonté.

Il est du tout à propos et nécessaire de mesnager, par le moien des électeurs, que l'empereur retire ses troupes de Vic et de Moienvic, et que ces lieux soyent remis comme ilz estoient auparavant; et, s'il se peut, il en faut mettre un article dans le traitté particulier d'entre l'empereur et la France, qui suivroit naturellement après l'article qui porte que leurs Majestez n'attaqueront et ne molesteront point les lieux qu'ilz possédoient avant l'an mil six cent vingt-huict. L'insertion de cet article dans le traitté est capable de couvrir et récompenser l'avantage qu'il semble qu'aye l'empereur en ce que le traitté se conclud auprès de luy.

Il seroit bien plus à propos, s'il se pouvoit, de n'insérer point l'article qui est désiré de nos parties pour nous obliger à moienner la

paix de Suède, et nous libérer du traitté que nous aurons fait avec luy. Cependant, comme on vous le renvoye corrigé, il fait le mesme effet que désirent les électeurs, et oste lieu de pouvoir faire croire à Suède que nous luy manquassions de foy. Et quand les électeurs le consentiront ainsy, ilz nous feront voir qu'ilz n'ont nulle pensée à nous porter à un tel inconvénient de manquer de parolle, auquel, si nous consentions, ilz ne pourroient prendre seureté en ce que nous ferons avec eux. Nous avons une vraye et sincère intention de nous emploier avec Suède pour establir un vray repos en Allemagne; vous en pouvez asseurer, et certainement nous n'y manquerons pas.

Souvenez-vous bien de faire entendre à Bavières et aux électeurs qu'il est important de faire réparer de bonne foy les contraventions au traitté de Mouçon, estant nécessaire, puisqu'il faut faire la paix, de l'establir partout, et en sorte que rien ne puisse plus à l'avenir troubler le repos universel.

Nous sçavons bien que l'empereur a tousjours fait difficulté d'approuver le traitté de Mouçon, et se mesler en iceluy, mais il peut faire faire par les Espagnolz, conjoinctement avec nous, ce qu'il ne voudra pas paroistre faire par luy-mesme.

L'empereur se faisant fort pour le roy d'Espagne et le duc de Savoye, le roy se fera fort pour les Vénitiens et le duc de Mantoue.

Le porteur de la présente nous a dit que si Casal est pris, sans doute on le voudra raser; sy cela est, il faut stipuller que le roy rasera pareillement, non-seulement toutes les nouvelles fortifications qu'il a faites aux lieux qu'il occupe ès estatz du duc de Savoie, mais aussy celles qu'il y a trouvées, sans que lesditz ducs de Savoie et de Mantoue les puissent cy-après restablir, pour quelque cause et prétexte que ce soit. [1]Mais cet article seroit bien rude, tant pour M. de Mantoue, que pour M. de Savoie, et l'exécution en seroit difficile et fascheuse.

L'on n'estime point à propos, en faisant la paix, de garder un an

[1] Cette fin du paragraphe est ajoutée à la marge, de la main de Céberet.

durant ce qui aura esté occupé de part et d'autre. Cela estoit bon lorsque les ennemis n'avoient à garder que les passages des Grisons, en contr'eschange de Pignerol et Suze, mais maintenant qu'ilz garderoient Mantoue et Casal, s'ilz le prennent, le plus tost que l'on peut restablir M. de Mantoue, en rendant de part et d'autre ce qui a esté occupé, c'est le meilleur.

Il ne faut pas oublier, par le traitté de paix, de faire rendre le résident de Venise qui estoit dedans Mantoue, qui estoit prisonnier.

[1] Sans la révocation du pouvoir que Colalte avoit de traitter la paix feinte ou vraie, Casal seroit sauvé. Je ne sçay si ce malheur se peut réparer, mais s'il se peut, ce ne peut estre que par deux moiens : l'un ou par la conclusion de la paix aussy tost faite que l'arrivée de ce courrier, si desjà vous ne l'aviez faite auparavant; ou par la conclusion d'une trefve et suspension générale qui suspendist le siége de Casal comme l'effet des armes du roy. L'un ou l'autre de ces moiens pourroit sauver Casal (dont peut-estre la citadelle tiendra tout le mois de septembre), si aussy tost la présente receue l'empereur envoyoit de bonne foy des courriers à Colalte et à Spinola pour leur signifier la dite trefve et suspention, leur commandant absolument d'y obéir.

Il faudroit qu'au mesme temps vous envoyassiez un courrier à ceux qui commandent les armes du roy en Piedmont, par lequel vous leur mandassiez comme ladite trefve et suspention auroit esté accordée.

[2] Il ne faut pas oublier de stipuler que les fortifications de Trin seront rasées, et que jamais cette place ne pourra estre fortiffiée, si par la paix on convient que les fortifications de Casal et celles de toutes les places que le roy tient en Piedmont seront rasées.

Il est besoing que vous sachiés que Spinola a donné en la négociation une douzaine de destours l'un après l'autre. Il a tousjours dit que, si on vouloit restituer Pignerol, la paix estoit faite; il y a trois

[1] Ici nous trouvons l'écriture de Céberet.

[2] Cherré reprend ici la plume.

mois que le roy offre la restitution de Pignerol, et luy n'a jamais voulu consentir à la paix.

Il a demandé qu'on luy mist la ville de Casal entre les mains pour l'honneur de son maistre, et que, par ce moien, la paix se concluroit, donnant par luy son filz pour seureté de la restitution de ladite ville, 15 jours après. On l'a voulu; et luy, au lieu d'exécutter ce qu'il avoit proposé, a demandé qu'on luy remist la ville et la citadelle entre les mains, sans espérance de paix, déclarant au contraire que le pouvoir de la faire luy avoit esté levé.

Depuis tout cela, il a fait mine de vouloir une trefve ou suspention généralle; comme l'on s'y est accordé, il ne l'a pas voulu. Partant il paroist que les Espagnolz trompent manifestement.

Colalte a dit aussy depuis que de Ratisbonne on luy avoit renvoié le pouvoir de faire la paix.

Il est nécessaire que vous sachiés que M. le mareschal de Schomberg a pris, en neuf jours, avec une nouvelle armée, les retranchemens, la ville et le chasteau de Veillane, dont M. de Savoye faisoit son bouclier contre le roy, et avoit fait publier partout qu'il l'avoit mise en tel estat qu'il ne se soucioit plus que Suze fust entre les mains de Sa Majesté.

CDXCV.

Impr. — *Mémoires du maréchal de La Force*, tom. III, p. 328.

AU MARESCHAL DE LA FORCE.

6 septembre 1630.

Le sieur de Cabuzac fera savoir au duc de La Force les intentions du roi touchant le secours de Casal. Le roi se remet entièrement à MM. les généraux de juger ce qui s'y pourra faire. Richelieu ajoute qu'il a beaucoup de déplaisir de la maladie du fils du maréchal.

A Lyon, ce 6 septembre.

CDXCVI.

Turin, tom. XIII, fol. 525. — Minute de la main de Charpentier.

[A M. DE SCHOMBERG.][1]

[19 septembre 1630.]

Monsieur, J'ay enfin receu vos dépesches de l'unziesme de ce mois, 2 jours après avoir receu celle du 13e.

Je vous prie de croire que rien ne me sçauroit faire avoir mauvaise opinion de vous. Il est vray que qui auroit eu liberté de mettre dans la trefve telles conditions que l'on eust désiré, l'auroit faite autrement qu'elle n'est, en sorte qu'on vist plus clairement le salut de Casal par la paix ou par la guerre. Mais la nécessité n'ayant point de loy, et ceux qui sont près voyant souvent ce que[2] ceux qui sont au loing ne peuvent cognoistre, je vous asseure qu'il ne m'est jamais entré en pensée que vous deussiez estre blasmé pour l'avoir fait ainsy.

Les advis que M. de Toiras vous a donnez de son extrémité et les incommodités et impossibilités de l'estat auquel vous avés peu cognoistre qu'estoyent toutes choses lorsqu'elle a esté faicte, vous doivent oster tout scrupule. Le roy est très-content de vous, et la reyne sa mère en fait tout le cas que vous pouvez désirer. Tous deux désirent passionnément le secours de Casal par force. Les lettres que vous

[1] Cette minute manque de suscription et de date. La lettre est adressée à Schomberg, car c'est la réponse à une missive de celui-ci, datée, en effet, du 11 septembre, laquelle se trouve dans ce même ms. au folio 412. Schomberg s'excuse d'avoir conclu la trêve sur ce qu'il lui a été impossible de l'empêcher. Il a joint à cette lettre un billet en chiffres, daté du 12, où il est dit que le secours de Casal serait maintenant entrepris, si lui et d'Effiat eussent eu seuls le commandement en l'armée. C'est là une accusation assez directe contre le maréchal de La Force et le duc de Montmorency. Quant à la date, on a mis en tête, au crayon, sans doute pour le classement « septembre », et la lettre a été placée à la fin dudit mois. Une main que je ne connais pas a écrit en marge : « 19 septembre, c'est une date probable. »

[2] « Et ceux qui sont près voyant souvent ce que », de la main de Richelieu, ainsi que les mots « toutes choses », cinq lignes plus bas.

m'avez envoiées, qui tesmoignent l'espérer, les ont comblés de joie; mais j'ay bien peur que le marquis de Brezé ne puisse parler à M. de Toiras, ne croiant pas que les Espagnols le permettent jamais, si premièrement ledit sieur de Toiras n'a accepté la trefve.

Ainsy je crains qu'il n'y ayt pas lieu de luy faire entendre comme vous n'avez fait la trefve que sur l'extrémité en laquelle il a représenté qu'il estoit, et que vous estes résolu de luy donner secours, s'il le peut attendre. J'espère que Dieu conduira tout [pour] [1] le mieux.

S'il permet que Casal soit secouru de force, il veut combler la France de gloire.

Si la trefve se fait, il faut butter à conclure promptement la paix, et, s'il se peut, l'avoir faite devant le 15e octobre.

La copie de la lettre que vous avez envoiée du comte de Colalte me semble fort bonne; je n'estime pas peu qu'il ait la pleine puissance pour la paix, et j'estimerois quasy autant, et plus en certain sens, qu'elle fust conclue avec luy et le duc de Savoie, que conjoinctement avec Spinola, puisque, pourveu que la paix soit faite avec les deux premiers, Casal est en seureté, estant certain que, ne s'en meslans point, les Espagnols seuls ne sçauroient empescher qu'on ne le secoure, encore mesme que la ville soit livrée par la trefve; et les Espagnols ne se sçauroient plaindre de l'empereur, puisqu'il leur laisse la liberté d'y entrer, et que rien ne les en peut empescher que le malheureux desir qu'ils ont de troubler toute la chrestienté, et l'injuste dessein de despouiller Mr de Mantoue.

Vous n'oublierez rien, je m'asseure, de ce qui se pourra pour avancer un tel traitté, qu'il faut conclure, s'il se peut, pour qu'on puisse retirer utilité de la trefve.

Je croy que Mr le prince de Piedmont favorisera indubitablement ce dessein, puisque desjà il est engagé de se joindre au roy, au cas que la paix ne soit pas acceptée dans le temps de la trefve.

Nous n'avons point veu clairement ce que le Prince a promis; les lettres que Madame a escrites pour la seureté de sa parole, ny ce que

[1] Nous substituons ce mot, qui manque dans la minute.

Mazarin en doit avoir donné, par escrit, selon ce qui a esté convenu entre vous; vous m'en ferez, s'il vous plaist, envoier copie.

Le roy approuve ce que vous mandez pour le raffraischissement des trouppes de la vieille armée de Piedmont, au cas que la trefve doive continuer 3 mois; mais vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que, s'il se peut, il faut conclure la paix sans ces prolongations de trefves qui nous apporteroient beaucoup d'incommodité, tant pour la despense que l'impatience des François, que pour le temps que cela donneroit aux ennemis de réparer leurs affaires, qui sont maintenant en mauvais estat, tant en Italie qu'en Allemagne. Voilà tout ce que je vous puis dire pour cette heure, sinon que je suis...

CDXCVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 461. — Copie de la main de Charpentier.

A M. D'EFFIAT.

19 septembre 1630.

Le dit jour[1] il (le cardinal) a aussy escrit à M. le marquis d'Effiat que le roy et la reyne sa mère ont esté ravis de l'espérance qu'il a de secourir Casal par force. Qu'il appréhende que le marquis de Brezé ne puisse parler à M. de Toiras qu'il n'accepte premièrement la trefve. Qu'il désire passionnément qu'elle ne soit pas acceptée, pourveu qu'en suite le secours s'en face comme il l'escrit, et que leurs majestez et luy le jugent possible, par ce qu'il en a mandé. Qu'il voudroit avoir donné de son sang plus qu'il n'en sçauroit perdre sans grande incommodité pour un tel effet[2].

[1] La date est donnée par celle d'une pièce précédente.

[2] Sur le même feuillet nous trouvons une autre matière de lettre également adressée par le cardinal au duc de Montmorency, auquel il répète à peu près ce qu'il écrivait, le même jour, à M. d'Effiat; nous nous dispensons donc de donner cette autre pièce.

CDXCVIII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 432. — Original.

SUSCRIPTION :

A MADAME MADAME BOUTHILLIER [1],

À PARIS.

20 septembre 1630.

Madame, L'incertitude en laquelle nous sommes encore du temps auquel nous pourrons voir Paris, bien que j'espère que nous y pourrons estre à la fin de novembre, fait que je vous prie, si vous estes encore en ces quartiers-là, de me faire ceste faveur, en continuant l'excès de vostre courtoisie, de sçavoir si St-Ange a avancé une paire d'ornemens que madame de Combalet luy a commandez pour moy; et luy dire qu'il n'y face rien que de délicat et beau, selon le patron qu'elle luy en a fait voir.

Je vous prie aussy de m'envoyer une pleine boiste de tout ce que vous jugerez estre le plus joly chez les orfèvres, comme jongs d'esmail de toutes sortes de couleurs, petits chapelets tous différens, et autres galanteries nouvelles.

S'il se trouvoit quelque belle esmeraude d'une forme extraordinaire, quelque turquoise semblable, je serois bien aise aussy de les avoir. S'il se peut, il faudroit avoir quantité de choses de divers orfèvres, et en faire prix, à la charge de les rendre si on ne les trouve bien.

Si vous estes à Paris vous m'obligerez de prendre le soin de ce

[1] Marie de Bragelongne, fille unique de Léon de Bragelongne, chevalier, seigneur des Caves, conseiller au parlement de Paris. Elle mourut à quatre-vingt-trois ans, le 26 mai 1673. Marie de Bragelongne avait été mariée à Claude Bouthillier en 1606, n'ayant qu'environ seize ans. Aymeri de Bragelongne, auquel Richelieu céda l'évêché de Luçon, était son cousin. Dans plusieurs de ses lettres Richelieu témoigne un sincère attachement pour cette dame.

Digitized by Google

petit négoce, qui aboutit à composer un présent des petites raretés de France, pour envoier en un pays estrange.

Si par hasard vous estiez aux Caves, ou en chemin, il suffira que vous escriviez un mot à Paris. Excusez, s'il vous plaist, ma liberté, et vous asseurez que je suis,

Madame,

Vostre très affectionné serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Lyon, ce 20e septembre 1630.

CDXCIX.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 488. — Mise au net de la main de Charpentier.

A M. LE MARESCHAL DE SCHOMBERG.

23 septembre 1630.

Monsieur, J'ay receu toutes les dépesches qui ont esté apportées par Mr Servient, et appris tout ce qu'il avoit à me dire.

Je suis très fasché de ce que l'occasion s'est perdue de faire la plus glorieuse action qui eust jamais esté faite au monde, en secourant Casal. Mr Servient m'a fait entendre le desplaisir que vous et Mr d'Effiat en avez eu. A la vérité il y a bien eu de la malice à ceux qui ont fait paroistre la première armée de Piedmont n'estre que de 7 mil hommes lorsqu'il estoit question de résoudre le secours, ou consentir à la trefve, puisque depuis elle s'est trouvée de 13 mil[1].

Je ne sçay quelles estoient les nécessitez de Casal, mais s'il y avoit des vivres pour plus que le 25e de septembre, et si les travaux n'es-

[1] Le confident de Richelieu, le marquis d'Effiat, lui écrivait, le 3 septembre, une longue lettre, où nous lisons : « Nous avons peu d'espérance du secours de Casal... de 15 à 16 mil hommes de pied que nous avions quand nous sommes arrivés à Rivolles, on dit que nous n'en avons pas 7 ou 8 mil... M. de Montmorency dit hautement, et toutes ses suites, qu'avec cela on ne peut tenter le secours de Casal, que l'armée y périroit... Voilà comme nos armées périssent à vue d'œil, tant par la

toient pas plus avancez qu'on nous a fait sçavoir, il eust esté meilleur à M. de Toiras[1] de n'avoir pas représenté ses extrémités telles que ses lettres que vous nous avez envoiées vous les ont fait voir.

Aux choses faites, il n'y a plus de remède, il faut voir seulement ce qu'il faut faire pour l'avenir.

Je commenceray par les finances : sur quoy je vous diray que nous faisons partir demain cinq cent mil francs pour vous estre voiturez, et qu'aussy tost qu'il en sera arrivé de Paris, on vous en fera avancer d'autre.

Quant aux hommes, ils commancent à marcher dès aujourd'huy, pour estre arrivez le 12e octobre à Veillane, selon le controlle que je vous envoie.

Pour ce qui est du traitté de la paix, je vous ay desjà mandé qu'une prolongation de trefve estoit très-dangereuse. Maintenant je vous dis

mauvaise volonté des cappitaines, que par la négligence des généraux, qui ne refusent point de passe-ports; les secrétaires les vendent... » (Même manuscrit, p. 355.)

[1] Le mécontentement de Richelieu contre Toiras était sans cesse excité par les gens aveuglément dévoués au cardinal. On avait récemment envoyé M. de Brezé à Casal; les généraux d'Italie l'avaient chargé de donner en secret, à Toiras, l'idée d'un subterfuge pour ne pas accepter la trêve, qu'ils regrettaient d'avoir conclue. Toiras refusa de se prêter à cette manœuvre. D'Effiat l'en accuse auprès du cardinal, dans une lettre du 17 septembre. « ..... M. de Brezé est arrivé; rien de ce qu'il a pu dire à M. de Toiras ne l'a touché; malgré l'instruction que j'avois donnée pour luy faire rompre la trefve, il a voulu rendre la ville et le chasteau... Lequel s' de Toiras est extraordinairement blasmable, tant pour avoir dissimulé le vray de l'estat de la place, que pour avoir voulu accepter la trefve sans raison. » (Même manuscrit, f° 450.) Et à la même époque, un auteur de nouvelles à la main écrivait de Lyon (le 20 septembre) : « Le blasme de cette trefve prétendue, laquelle a esté publiée avant qu'estre signée par les chefs du party contraire, tombe entièrement sur le marquis d'Effiat, qui en a demandé pardon au roy et à Mr le Cardinal... Cette trefve a causé en cette cour beaucoup de troubles et de querelles, mesme entre M. le Cardinal et le garde des sceaux, celluy-ci soustenu de la royne mère et l'autre du roy, lequel ne l'a jamais approuvée, et en a eu de grosses paroles avec ladite royne sa mère. » (*Ibid.* p. 450.) Nous avons trouvé le texte de cette trêve dans plusieurs manuscrits. Il a été imprimé dans le *Mercure françois* de 1632 (tom. XVI, f° 779), d'où il a passé dans les recueils de Léonard, de Dumont, et ailleurs.

que la volonté du roy, par le conseil de la reyne sa mère, et de tous ceux qui ont l'honneur de le servir, est que ladite prolongation ne soit point faite, si ce n'estoit pour cinq ou six jours, au cas que vous jugeassiez que la paix se deust ensuivre indubitablement, et qu'il manquast le temps pour ajuster toutes choses.

Les inconvéniens que vous représentez qui arriveroient de la prolongation de la trefve sont si pertinens qu'il n'est point besoin d'y en ajouster d'autres.

Il est donc question entre cy et le 15e octobre de conclure la paix, ou dès le lendemain tenter le secours de Casal. C'est à vous de presser extraordinairement M. de Savoie, ou de faire conclure la paix selon la teneur des articles dont il est demeuré d'accord, ou de vous asseurer dès cette heure de son concours au secours de Casal.

Pour faciliter le traitté de la paix, en sorte qu'il ne s'y puisse trouver aucune difficulté, nous travaillerons avec M. Servient à faire les divers partages raisonnez qu'on peut faire à M. de Savoie, et vous les aurez asseurément dans le 10e octobre.

La négociation de Ratisbonne ne suspend et n'oste point le pouvoir que vous avez de faire la paix; au contraire, comme il est plus à propos qu'elle se face en Italie qu'en Allemagne, vous travaillerez, s'il vous plaist, avec tout le soing qu'il vous sera possible pour la faire réussir.

Je suis très aise de la satisfaction que vous avez de Mr d'Hémery, dont j'ay tousjours fait le cas que vous sçavez.

Mr de Marillac se préparant pour se rendre au 15e octobre pour vous relever après le secours de Casal, mènera quelqu'un avec luy pour soulager ledit sr d'Hémery.

Je vous ay prié par quelques unes de mes précédentes de m'envoyer la copie de ce à quoy Mr de Savoie s'est engagé pour le secours de Casal, en cas que les Espagnols ne veulent pas la paix aux conditions que luy-mesme a trouvées raisonnables. Je vous en prie encore, comme aussy de satisfaire aux dernières qui sont jointes avec celle-cy, touchant le nom des officiers absens, avec distinction de

ceux qui ont congé de ceux qui ne l'ont pas eu, et des bleds qui sont en magasin.

Je vous suplie de vous souvenir que pour estre prest le 15e octobre à faire puissamment le secours de Casal, il est temps de penser dès cette heure à préparer tout ce qui est nécessaire, particulièrement les farines et biscuits, dont je croy que vous devez faire grande provision, tant parce que ledit biscuit est plus portatif et ne se gaste pas comme le pain, dont un soldat ne sçauroit se charger pour 3 jours sans se mettre au hazard de le perdre, particulièrement en ces temps où d'ordinaire les pluyes sont fréquentes et continues.

En faisant faire le biscuit, il faut faire percer la paste par le milieu, parce qu'autrement les soldats ne le pourroient porter[1].

Vostre prévoiance et la passion que vous avez au service du roy m'empeschent de vous représenter beaucoup de petites particularitez qui seroient inutiles à une personne comme vous, de qui je suis et seray tousjours sans changement[2]...

Vous pourvoierez au pain pour toutes les trouppes à mesure qu'ils arriveront au delà du Mont Senis.

D

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 487. — Mise au net de la main de Cherre — Impr. — Aub. *Mém.* tom. V, p 521. — Rec. de 1696, tom. II, p. 128

AU MARESCHAL DE SCHOMBERG.

25 septembre 1630

Vous recevrez des dépesches du roy, qui vous feront cognoistre deux choses principales : la première, qu'il ne veut point que vous

[1] Ce paragraphe est ajouté à la marge du précédent, sans renvoi; et les Mémoires de Richelieu ne manquent pas de rapporter cet expédient, imaginé par le cardinal. (Liv. XXI, tom. VI, p. 194, de Petitot.)

[2] Ici finit Charpentier; le dernier paragraphe est de la main de Cherré.

continuiez la trefve[1]; la seconde, que vous tentiez le secours de Cazal, si tost qu'elle sera expirée.

J'espère que vous sçaurez si bien presser monsieur de Savoye, de l'exécution de sa parolle pour la paix, pendant la trefve, que peut-estre une bonne paix vous empeschera-elle de secourir Cazal, et que pendant cette négociation vous préparerez si bien toutes choses nécessaires au dit secours, que vous ne manquerez pas de l'entreprendre à point nommé, et par conséquent de le faire, ne doutant point que vous n'en veniez à bout.

Je suis extresmement fasché d'estre contrainct de vous mander que le roy a la fièvre continue, de laquelle il est au quatrième. Tout ce qui me console en cette affliction, que vous jugez bien estre extraordinaire, est que les médecins disent n'avoir jamais veu fiebvre continue avoir moins d'accidens que celle-cy[2]. Cependant ils jugent que la maladie sera longue. Je ne vous sçaurois dire, encore une fois, l'extresme affliction en laquelle je suis, et quelle consolation ce me seroit, sy nous estions ensemble; mais il faut vouloir ce qu'il plaist à Dieu. J'espère que nous serons bientost deslivrez de la peyne en laquelle nous sommes; cependant je vous suplie de croire que je suis[3] et seray tousjours, etc.

[1] La trêve conclue entre le général espagnol Spinola et les généraux de l'armée française en Italie, avait été signée le 4 septembre, et devait durer jusqu'au 15 octobre. (P. Griffet. Continuation de Daniel, XIV, p. 29.) Cette question de la prolongation était grave, surtout à cause du dissentiment qu'elle souleva dans le conseil. Quoiqu'elle paraisse ici résolue, il est probable qu'on la soumit à une discussion nouvelle. (Voyez ci-après, au commencement d'octobre, les raisons exposées par le garde des sceaux sur cette prolongation de la trêve.)

[2] Le roi fut pris d'une fièvre, accompagnée de dyssenterie, le 22 septembre, à Lyon; le principe de la maladie était un abcès dans le ventre. L'invasion du mal fut violente, et dès le 27 les médecins désespéraient de la vie du roi. « Le 30 (dit Richelieu lui-même, dans ses Mémoires, liv. XXI, tom. VI, p. 296), on le tint pour mort. » On peut lire dans le *Mercure françois* (XVI, 787) plusieurs relations de cette maladie, ainsi qu'une lettre du P. Suffren, confesseur de Louis XIII.

[3] « Que je suis sincèrement et cordialement, etc. » (Imprimés.)

DI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 513. — Mise au net de la main de Cherré.

A M. DE SCHOMBERG[1].

30 septembre [1630].

Je commenceray cette lettre pour vous dire que je ne sçay si je suis mort ou vif, tant je suis encore hors de moy, pour avoir veu ce matin le plus grand et le plus vertueux des roys, et le meilleur maistre du monde, en tel estat que je n'espérois pas le voir vivant le soir. Il a pleu à Dieu, par sa bonté, nous deslivrer maintenant de cette aprehension, par un abscez qui s'est ouvert, lequel il avoit dans le corps; ce qui a tellement changé l'estat auquel il estoit, que les médecins respondent maintenant de sa guérison. Je vous avoue que quelques parolles que donnent les médecins, mon esprit n'est point encore revenu des apréhentions incroiables que j'ay eues. Je prie Dieu que ceux que j'ayme comme vous ne se trouvent jamais en des accidens semblables, dont, par la grace de Dieu, nous sommes maintenant garantis.

Pour respondre à vos lettres du 23e septembre, je vous diray que l'espérance que vous donnez de la paix me donne une extresme joye.

L'asseurance que vous donnez aussy du secours de Casal, en cas que la paix ne se face pas, n'en donne pas moins.

Je ne puis croire que Mr le prince de Piedmont vous veuille manquer de parolle, et loue Dieu que, quand il le feroit, vous ne laissiez pas d'espérer de faire vostre effet.

¶Toutes les trouppes ne sçauroient estre arrivées le 9e octobre à Suze, mais il y en aura une bonne partie, et le reste, qui viendra

[1] Cherré a écrit en tête de cette pièce : « A Mons' le mar^al de Schomberg, le dernier septembre. »

Digitized by Google

après, fera un nouveau corps qui ne lairra pas de faire son effet par considération, laissant un mareschal de camp qui puisse avec icelluy suivre les ordres que vous lui donnerez.

La noblesse du Dauphiné, où il y aura, pour le moins, 800 gentilshommes, sera arrivée le 9e à Suze.

Il ne se peut rien faire de plus à propos que ce que vous avez fait pour la nourriture de la garnison de Casal; l'argent n'est rien pourveu que nous facions nos affaires.

Je suis très aise d'avoir veu que vous faites desjà faire vos biscuits, et prévoiez à tout.

Quant à ce que vous désirez sçavoir la volonté du roy sur les 7, 8 et 18e articles du traitté dont vous faites mention dans voz lettres, je vous diray que le roy et la reyne sa mère trouvent bon que vous ayez plein pouvoir de diminuer et modérer ces articles selon que vous le jugerez à propos, et que vous verrez que le bien des affaires le requerroit[1].

Il est vray que lesdits articles, couchez comme ilz sont, sont justes et raisonnables, et que nos parties n'y peuvent faire difficulté que pour vouloir de trop grands advantages; mais vous sçaurez bien user du pouvoir que le roy vous donne de changer, diminuer ou modérer lesditz trois articles.

J'espère que vous ne recevrez que de bonnes nouvelles de deçà, et que nous n'en recevrons point de mauvaises de vostre part.

Ce pendant je vous conjure de croire que je suis véritablement...

[1] Dans une lettre de Schomberg au cardinal, datée du camp de la Mante, le 23 septembre, nous lisons ce passage : « Dans le projet de paix que Mr le cardinal m'a baillé, M. Mazarini a fait à M. d'Effiat et à moi quelques difficultés dont il faut que je sois esclaircy. — Au 7e, que l'empereur conviera les princes à deffendre Mantoue. — Au 8e que l'empereur et les deux rois supplieront le Pape se liguer, ainsy que les feudataires de l'Empire, pour la défense de Mantoue. — Au 18e, les Suisses seront conviés de se joindre avec les Grisons. — Il faut tenir à ces articles jusques à la fin; mais s'il falloit les abandonner, ou rompre....? » (Même manuscrit, f° 476.)

DII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 187. — Original.

RAISONS

DE M. LE GARDE DES SCEAUX INCLINANT À LA CONTINUATION DE LA TRESVE [1].

Le 2e article se pourroit peut-estre modérer à quelques places... il semble qu'il va à razer toutes les fortifications

RAISONS

CONTRE LA CONTINUATION DE LA TRESVE [1].

[Commencement d'octobre 1630 [2].]

Le roy ne tient autres places dans le Piedmont que celles des passages.

En Savoye il ne tient aulcune place forte.

[1] Richelieu a écrit ce titre, ainsi que les premiers paragraphes des observations marginales; le reste est de la main de Charpentier.

[2] Ce titre est aussi de la main de Richelieu; il a été mis après coup sur le mémoire communiqué par M. de Marillac, lequel mémoire est de la propre main du garde des sceaux. Nous n'en donnerons qu'un extrait et seulement ce qui est nécessaire pour conserver les réponses du cardinal.

[3] La date manque à cette pièce; on l'a classée dans ce volume à la fin d'octobre; c'est une erreur évidente : la question dont il s'agit ne pouvait plus être discutée alors, tandis qu'elle l'avait été plus d'un mois auparavant. Nous tâcherons de rétablir la date au moyen d'anciennes cotes, qui laissent sur plusieurs pièces de ce volume la trace d'un classement précédent. Cette pièce portait alors le n° 149; or nous trouvons dans ce même volume une autre pièce marquée, dans le classement antérieur, du n° 147 et datée du 3 octobre (maintenant fol. 28 de ce XIVe volume), et c'est en effet au commencement d'octobre que Richelieu a dû faire cette réponse aux raisons de Marillac. On a vu ci-dessus, pages 908 et 910, par deux lettres du cardinal à Schomberg (23 et 25 septembre), que la prolongation de la trêve était considérée comme un péril, et que le roi ne voulait pas absolument que cette trêve fût continuée; mais il est vraisemblable que la reine mère et ceux qui la conseillaient, et qui faisaient une sourde opposition à Richelieu, firent remettre la question sur le tapis, durant la maladie dont le roi faillit mourir. Ce fut alors que Marillac exposa ses raisons pour la prolongation, et le cardinal ne manque pas de remarquer que les mêmes conseillers donnèrent le même avis. Nous plaçons la réponse que fit Richelieu aux raisons de Marillac au commencement d'octobre, date qui s'accorde avec l'indication de l'ancien classement dont nous venons de parler. Nous remarquons de plus que Richelieu a ajouté de sa main, à la pièce du 3 octobre (ci-après, page 920), en interligne, les noms des villes qu'il dit ici qu'il faudra nommer pour éviter toute ambiguïté.

qui sont en Savoye et Piedmont, que le roy tient, non seulement sur le passage, mais toutes les autres... il y auroit, à mon advis, à escrire à M. de Schomberg que si on accordoit le razement des places que vous sçavez importer au passage, et à la facilité d'entrer en Italie, il pourroit accorder le razement de Casal...

Sur le 6e, ne pas continuer la trefve c'est rompre tout à fait, car il est impossible de conclure dans le temps qui est limité, et en la continuant, il y a plus d'apparence d'espérer traité et conclusion, pour ce que plusieurs s'en peuvent entremettre, et rendre le traitté plus général, y intéresser plus d'Estats...

Il n'y a que ce point considérable, à mon advis, qu'une grande affaire, et un grand traité comme celuy-cy, où il y a tant de questions meslées, ne se peut conclure en si peu de temps, et que le resserrer en termes si courts, c'est se mettre en estat de ne le point faire, et rompre nécessairement...

Contre cela, il y a l'assurance du secours de Casal, si nous pouvons nous en assurer.

Et la crainte de la dissipa-

L'article n'empesche de refortiffier que les lieux des passages qui auront esté démoliz.

Cependant, pour oster toute ambiguïté, on nommera les lieux qui seront razés, Pignerol, Suze, Veillane, et forts situez dans les passages.

[1] M. de Schomberg a mandé qu'on ne pouvoit continuer la trefve sans ruiner les affaires du roy.

Ses raisons sont que par ce moien le peu de vivres que l'on a se consommera, les gens de guerre se dissiperont, périront de peste et de maladie, en demeurant en un lieu.

Estans François et impatiens, ils se desbanderont et s'eschaperont, quelque ordre qu'on y puisse apporter.

Les ennemis se fortifieront non seulement par nostre affoiblissement, mais par les trouppes d'Allemagne qui leur viennent, ce qui rendra le secours impossible. M. de Schomberg mande clairement que si on retarde l'entreprise du secours de Casal, plus loing que le 15e octobre, il n'y faut plus penser.

Toutes ces raisons firent que, devant la maladie du roy, on escrivit à M. de Schomberg que le roy ne vouloit point que l'on prolongeast la trefve, si ce n'estoit de 5 ou 6 jours, pour faciliter la

[1] A ce paragraphe Charpentier prend la plume.

tion des vivres et armées, si pour les armées cette crainte est fondée, et s'il n'y a point moyen de pourvoir d'ailleurs aux vivres, dont je n'ay pas assez de connoissance. Mais il me semble que si Casal n'est secouru, il sera nécessaire de trouver des vivres, et qu'il n'est pas plus malaisé d'en recouvrer en temps de trefve qu'en temps de guerre....

J'ai esté en peyne d'escrire ces pensées, à cause de la résolution qui a esté prise; mais les ayant, j'ay pensé que je ferois faute de les supprimer, et ne les pas représenter à Mgr le cardinal, qui les sçaura mieux examiner...

Si M. de Savoye, au 15e octobre, se joinct aux armes du roy, cela rendant le secours plus assuré, il ne seroit pas nécessaire, en ce cas, de prolonger la trefve.

Que si M. de Savoye ne s'y joint pas, il me semble qu'il seroit bien à propos que MM. les généraux d'armée considérassent bien s'ils sont asseurez de secourir Casal, auquel cas ils ne consentiroient point à la prolongation, mais ne jugeant pas le secours possible, il vaudroit mieux, ce semble, prolonger la trefve que tenter le secours en vain...

conclusion d'un traitté, s'il prévoyoit qu'on le peust faire.

Les mesmes firent résoudre la mesme chose avant-hier devant la royne.

Les considérations mises en avant pour la prolongation de la trefve sont de poids, mais je croy que si les ennemis n'appréhendent et ne sentent l'incommodité de la guerre par quelques bons effets des armes du roy, jamais ils ne viendront à la paix. Et je crains bien que, si nous ne faisons quelque chose à cette heure, nous ne le puissions faire en un autre temps, ne croyant pas qu'on puisse longtemps soustenir la despense d'une armée semblable à celle qui sera maintenant en Italie, qu'on l'y puisse conserver sans rien faire. Et que, quand elle sera périe, on y en puisse faire passer une nouvelle.

Il y a encore à considérer que, passé le mois d'octobre, il est impossible d'aller à Casal à cause des pluyes et de la nature du terrain.

Que le jeu des Espagnols est la patience et non le nostre, ce qui fait qu'ils espèrent nous matter par là, et nous porter à conditions plus basses.

Il y a plus, c'est que prolonger la trefve nous oste tout moien de secourir Casal et de faire la guerre avec avantage maintenant que les ennemis sont foibles; et ne la prolonger pas ne rompt pas le

Digitized

Au 7e il n'est pas mauvais, ce me semble, d'adjouster que l'empereur ayant investy le duc de Mantoue, il demeurera en la protection de l'empire, et en la mesme seureté qu'ont tous les autres princes et estats qui sont en cette condition, et autres causes semblables.

traicté de la paix, ains au contraire semble l'avancer, autant que les ennemis ne s'y porteront jamais qu'ils ne croyent que nous veuillons absolument la guerre.

[1]Il y a un article particulier dans le corps du traicté de paix par lequel l'empereur s'oblige à protéger le duc de Mantoue ou ses estats[2].

Ce mémoire ainsi apostillé fut remis à Marillac, qui a écrit à la suite :

« Je ne sçaurois que je n'approuve grandement toutes les raisons qui sont mises en marge, elles sont toutes fondées en vérité... mais il me reste seulement de considérer si, au cas qu'il fust impossible de secourir Casal, il vaudroit mieux le laisser prendre que de prolonger la trefve; à quoy il y a cette seule response que nous ne laissons pas de garder la citadelle par autre moyen, c'est ce qui est en ce mémoire et tout le reste ne sert de rien[3]. »

DIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 8. — Copie de la main de Cherré.

A MONSIEUR D'EFFIAT.

1er octobre 1630.

Par la grace de Dieu le roy est hors de danger, et, à vous dire le vray, je ne sçay encore ce que je suis. Je supplie Dieu qu'il m'envoye plus tost la mort en sa grace qu'occasion de retomber en l'estat

[1] Ici le cardinal reprend la plume.

[2] A la fin de cette pièce le cardinal a ajouté : « On n'auroit pas en autre temps que celuy-cy la noblesse de Dauphiné qui est passée. »

[3] Richelieu a mis en tête de ce passage : « Réplique de M. les gardes des sceaux, estimant que la trefve ne doit estre continuée. »

auquel nous avons esté. Jamais prince n'eust tant de piété, tant de vertu, et ne tesmoigna tant de constance que le roy a fait en pensant sortir de ce monde. Sa maladie a redoublé l'amour et l'estime de ses sujets, ausquels j'espère que Dieu le conservera longues années. Si je me croiois, je vous escrirois des feuilles entières sur ce sujet, mais je le quitte pour vous parler des affaires de Sa Majesté.

Nous vous avons envoié, il y a desjà huit jours, six cent mil livres, comme vous sçavez. La crainte que j'ay que l'humeur que vous avez de desbourcer l'argent du roy le plus tard que vous pouvez vous ayt faict retarder le passage dudit argent jusqu'à l'armée[1], parce que, par le calcul que vous m'avez envoié, vous y en avez laissé pour jusqu'au 15e octobre, me fait vous prier de le faire passer en diligence, et en sorte qu'il soit arrivé à M. de Schomberg le 10 de ce mois, d'autant que, sans cela, je craindrois qu'il ne peust aisément entreprendre le secours de Casal. Il y aura beaucoup de troupes de cavalerie et d'infanterie, à quelques-unes desquelles il faudra de l'argent.

Il faudra en laisser à Casal pour achepter des bledz.

Il faudra y laisser de nouvelles trouppes et de l'argent pour les faire subsister trois mois, parce qu'il ne sera pas aisé d'y en faire tousjours tenir. Ainsy, si M. de Schomberg n'a de l'argent que pour ce que vous estimerez qui luy sera nécessaire pour le courant des affaires, il se trouvera court en beaucoup de choses dont il ne se sçauroit passer, et il n'y aura plus lieu d'y remédier.

Je vous prie de prévenir un peu l'inconvénient, et croire que mes prévoiances ne sont point inutiles.

[1] L'économie intempestive du marquis d'Effiat contrariait Richelieu; on vient de voir qu'il avait écrit la veille à Schomberg : « L'argent n'est rien, pourveu que nous fasions nos affaires. » Ce ne sont pas là des maximes à l'usage des surintendants. Une note que nous trouvons dans le même manuscrit, f° 40, de la main de Charpentier, nous apprend qu'une autre somme de 600,000 francs fut alors envoyée à Schomberg : « Le 18 octobre 1630, escrit à M. le maréchal de Schomberg que le roy entend que, sur les 600 mil livres qu'on luy envois le jour mesme, il prenne cent mil francs pour employer aux fortifications de Pinerol, sur quoy il prendra deux mil escus pour celles de Montabon. »

Je vous dépesche en diligence pour vous donner cet advis à temps de le pouvoir exécutter.

Vous sçavez bien que M. le mareschal de Schomberg mesnagera l'argent du roy autant qu'il le pourra faire. Ce pendant, je vous asseure que je suis....

DIV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 24. — Minute.

ARTICLES ET EXTRAITS

DE LA DÉPESCHE DE M. LE MARESCHAL DE SCHOMBERG, DU[1]....

I.

Il mande que Mazarini luy a dit que l'empereur aiant esté asseuré par M. de Léon que personne en Italie n'avoit pouvoir de traitter de la paix[3], il l'estoit venu prier de luy bailler son pouvoir pour le faire voir à Colalte.

RESPONCE AUSDITS ARTICLES[2].

ENVOYÉS À M. DE SCHOMBERG LE 3 OCTOBRE 1630.

I.

Le sieur de Léon ne peut avoir asseuré l'empereur que personne n'eust pouvoir de traitter en Italie, n'en aiant eu aucune charge et sçachant bien le contraire.

Le roy luy a seulement envoyé pouvoir de traitter de delà sur ce qu'il a mandé que les électeurs et les conseillers de l'empereur le désiroient, et faisoient espérer de conclure promptement la paix s'il en avoit le pouvoir. Néantmoins, par ses dernières dépesches, il

[1] La lettre d'où ces extraits sont tirés doit être de la fin de septembre; il y en a plusieurs de cette époque dans nos manuscrits, mais nous n'avons point trouvé celle dont il s'agit ici.

[2] La fin de ce titre est de la main de Richelieu.

[3] On verra tout à l'heure que Colalto disait, de son côté, que l'empereur lui avait ôté ses pouvoirs, tandis que l'empereur faisait déclarer aux plénipotentiaires français, à Ratisbonne, que les pouvoirs n'avaient pas été ôtés à Colalto.

semble qu'il y ait peu à espérer de cette négociation.

II.

Que l'empereur voiant bien que M. de Mantoue ne sçauroit conserver la citadelle de Casal, et qu'il fault avec le temps qu'elle tombe ès mains des François ou Espagnolz, dont il arriveroit de grandes guerres, désire qu'elle soit rasée.

II.

Le roy ne peult en aucune façon consentir à la démolition et razement de la citadelle et fortification de Casal, comme a très bien respondu M. de Schomberg. Néantmoins, s'ils veulent consentir que toutes les fortiffications anciennes et nouvelles seront desmolies, de Pignerol[1], Suze, Veillane et forts situés dans les passages que le roy a occupés sur M. de Savoye, et que les parties ne les pourront restablir, ni fortiffier les dits lieux ci-après pour quelque cause ou occasion que ce peust estre, le roy pourra consentir que celles de Casal soient démolies.

III.

Qu'entre l'empereur et le roy se fasse une telle union qu'ilz n'assistent point les ennemis l'un de l'autre.

III.

Ceste proposition n'a rien de commun avec les affaires d'Italie dont il s'agit présentement. Elle se peut remettre quand la paix sera bien establie, où chacun verra ce qu'il aura à faire.

IV.

Qu'il plaise à M. le cardinal mander ce que M. de Léon aura proposé de delà pour la

IV.

M. de Léon n'a eu charge de faire aucune proposition nouvelle pour la paix, mais simplement de suivre ce qui

[1] Neufs mots sont ajoutés en interligne de la main de Richelieu.

paix, et particulièrement pour les intérests de la duchesse de Lorraine et du duc de Guastalle.

estoit contenu aux articles qui avoient esté donnez à Masarini; sauf que l'on luy a mandé de faire adjouster au traitté la démolition des fortiffications de Moyenvic, pour monstrer que l'on a traitté la paix plus advantageusement pour la France près de l'empereur que l'on n'eust fait en Italie.

Pour le fait de Guastalle, il a eu charge de consentir jusques à trois cents mille livres. Mais il mande que les impérialistes insistoient à ce que son partage feust en terres et non en argent, qui fait juger que c'est pour agrandir ledit Guastalle dedans le Mantouan, à quoy le roy n'a point voulu entendre.

Non plus qu'à la proposition qu'ils ont faite que l'impératrice, la reine mère du roy[1], et le duc de Bavières feussent juges des prétentions de la duchesse de Lorraine. Sur quoy le roy a consenti que l'impératrice en jugeast avec la royne, et non le duc de Bavières.

V

Qu'en la conférence que ces messieurs ont faite en Ast, ils ont résolu que le comte Coialte et M. de Savoye traitteroient la paix, et que sy, entre ci et la conclusion, il ne vient

V.

Il est très asseuré que le marquis de Sainte-Croix ne peult avoir aucun pouvoir avant le 15e du présent, et la paix aiant à se résouldre dans ce temps-là, il fault que le marquis de Sainte-Croix

[1] « Mère du roy », de la main de Richelieu, en interligne.

pouvoir d'Espagne, le marquis de Sainte-Croix asseurera que ce que le duc de Savoye et ledit comte auront résolu pour la paix sera ratifié par le roy d'Espagne.

promette non-seulement que son maistre rattiffiera ce qui aura esté résolu par le comte Colalte et le duc de Savoie, mais qu'il exécute présentement les choses qui deppendent de luy et qui ne se peuvent différer, comme la restitution de la ville et chasteau de Casal, et lever le siége de devant ladite ville, et retirer ses trouppes des estats du Montferrat, comme Colalte et M. de Savoie du Mantouan et Montferrat, et le roy de la Savoie et autres lieux de Piedmont, fors et excepté des lieux qui doibvent estre réservez jusques à la fin de l'exécution du traitté, comme Suze, Pignerol, Veillane, Mantoue et les forts des Grisons; autrement les parties intéressées ne recevroient aucun soulagement de ce traitté, et le roy se consommeroit en continuelles despenses, attendant la volonté d'Espagne, qui auroit loisir de se fortiffier durant ce temps-là et faire passer des trouppes en Italie, oultre que l'estat présent de Casal ne peult souffrir ceste incertitude, qui seroit insensiblement nous porter à une continuation de trefve que le roy veult esviter, et faire la paix dans le temps d'icelle, ou icelle finie que son armée tente de secourir Casal en quelque façon que ce soit, et fasse ensuite telle autre entreprise qu'elle jugera pour l'advantage de ses affaires en Italie.

VI.

Que M. le marquis d'Effiat avoit désiré la prolongation de la suspension, mais qu'il n'en a point parlé parce qu'il n'a pas jugé qu'elle nous feust advantageuse.

VI.

Le roy ne veult, en aucune façon, prolonger la trefve, pour les raisons mandées par M. le mareschal de Schomberg.

VII.

Que l'empereur ne consentira jamais aux articles qui parlent de convier les princes et le pape avec les cardinaux de se liguer pour la conservation de M. de Mantoue.

VII.

Le roy consent que M. le mareschal de Schomberg se desparte de cet article s'il ne le peut obtenir.

VIII.

Que M. de Savoie voudroit que dans l'article du traitté de Suze qui dit que le roi jugera ce qui luy doibt estre baillé du Monferrat, il feust inséré que le roy et Madame feroient le jugement ensemble. Plus, le dit sieur Mazarini adjouste que M. le Cardinal luy a dit que l'on ne s'arresteroit point aux XV mil escus de rente; mais que l'on donneroit à M. de Savoie, jusques à XVIII mil escus.

VIII.

Il n'y a point d'apparence que Madame soit juge des intérests de M. de Savoie, son mari, ainsy il ne se peut rien changer au traitté de Suze; mais M. de Schomberg peut asseurer M. de Savoie que le roy entend luy faire donner jusques à XVIII mil escuz, ainsy qu'il luy feust promis verbalement par M. le cardinal.

Digitized by Google

DV.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 28. — Minute de la main de Charpentier[1].

INSTRUCTION
DONNÉE AU MARESCHAL DE MARILLAC.

3 octobre 1630.

Monsieur le mareschal de Marillac allant en Italie doit avoir la paix pour fin.

Mais d'autant que l'on a affaire aux Espagnols et à M. de Savoie, qui sont d'humeur de butter tousjours au contraire de ce qu'ils cognoissent ou soubçonnent qu'on désire, il se souviendra que rien n'est plus nécessaire pour parvenir à une bonne paix que de faire cognoistre que le roy et la reyne, sa mère, sont du tout résolus à la guerre, que le conseil est en la mesme pensée, et que M. le mareschal de la Force et luy, qui doivent demeurer en Italie, la désirent grandement.

Après cela, il doit penser à toutes les entreprises qui se pourront faire dans les estats de M. de Savoie, soit par vive force, soit par surprise. Estant certain que s'il peut persuader que la France désire la guerre et soit capable de la soustenir, et faire voir, par effet, au prince de Piedmont que tant s'en faut qu'il puisse reconquérir ce qu'il a perdu, au contraire, ses pertes croistront tous les jours davantage, dans peu de temps, luy et les Espagnols seront contraints de venir à la raison.

Quant aux entreprises particulières qui se peuvent faire, M. le mareschal de Marillac apprendra particulièrement de MM. les mareschaux de la Force et de Schomberg ce qu'ils en sçavent, et de M. le marquis d'Effiat, qu'il rencontrera en son chemin.

Si, dans ce mois d'octobre, ledit s^r mareschal recognoist que la paix ne se puisse faire, il considérera de bonne heure les moyens

[1] En tête de cette minute, sans suscription ni date, Cherré a mis : « Coppie de l'instruction donnée à M^r le mareschal de Marillac s'en allant en Piedmont, le 3 octobre 1630. » Cette copie, ayant subi des corrections, est restée pour minute.

Digitized by Google

de faire subsister les gens de guerre, non seulement deux ou trois mois, ce pour quoy il y a des bleds acheptez et amassez en divers lieux, mais en outre toute l'année.

La difficulté qu'il y a à faire les voitures de France luy fera faire tout ce qui luy sera possible pour se fournir de bleds en Italie, où ils ne coustent que la dixième partie de ce qu'ils font en France.

Il prendra en passant, de M. le marquis d'Effiat, un estat de tous les bleds acheptez et amassez, comme aussy un estat de toutes les munitions de guerre qui sont en Italie, ou en chemin pour y estre voiturées.

DVI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 27. — Mise au net de la main de Cherré, devenue minute, ayant subi diverses corrections.

LETTRE DU ROI

A M. DE TOIRAS.

3 octobre 1630.

Monsr de Toiras, outre les conditions contenues dans la suspension d'armes faite à Rivalte, le 4e du passé, mon beau-frère m'a promis particulièrement que la trefve seroit suivie de la paix, selon le projet qui luy en a esté porté par le s^r Mazarin, et qu'en cas que les impériaux et Espagnolz ne la voulussent pas à ces conditions, qui sont justes et raisonnables[1], il se joindroit ouvertement à mes armes dans le 15e d'octobre, pour le secours de Casal et la liberté des Estats de mon cousin le duc de Mantoue. C'est pourquoy j'ay bien voulu vous dire que si mon dit frère, le duc de Savoie, n'exécutte pas ce qu'il m'a promis dans ledit temps, encores que la citadelle ne fust pas secourue dans la fin de ce mois, et qu'il soit dit par les articles de ladite suspension, qu'à faute d'estre secourue, vous la deviés remettre

[1] « Qui sont justes et raisonnables », ajouté en interligne par Richelieu

entre les mains des Espagnolz, mon intention n'est pas que vous le faciés, n'y pouvant estre obligé sy d'autre part toutes les conditions qui m'ont esté promises ne sont exécuttées[1]. Partant je vous deffendz absolument de remettre ladite place que vous n'ayez ordre de moy, lequel je ne manqueray de vous donner aussy tost que l'on aura accomply toutes les conditions qui m'ont esté promises, sans lesquelles je n'aurois pas consenty à ladite trefve, et ne l'ay faite que sur l'asseurance d'icelles. Et vous permets, au temps que vous en serez sommé, que vous monstriés la présente pour faire voir que vous ne faites rien que vous ne debviés faire, non seulement par l'ordre que vous avez de moy, mais par la raison qui m'a obligé de vous le donner, laquelle je veux bien estre cogneue de tout le monde. Faict à Lyon, ce ..... octobre 1630[2].

Ce que dessus est ma volonté, ne manqués pas de l'exécutter[3].

[1] Voy. ci-dessus, p. 888.

[2] Cette pièce est précédée, dans le manuscrit (f° 26), de la copie d'une note qui sans doute fut envoyée à Schomberg avec la présente lettre : « Le roy, dit cette note, fait tant d'estime de la personne et de la parole de M. de Savoie qu'il ne met point en doubte qu'il ne tienne la parolle qu'il luy a fait donner de se déclarer pour luy et joindre ses armes aux siennes pour le secours de Casal si les impérialistes ou Espagnols refusent d'entendre à la paix, aux conditions justes qui ont esté proposées. Neantmoins, si la paix no se peut conclurre, le roy desire qu'avant la trefve finie, M. de Schomberg fasse convier et presser* M. de Savoie par le sieur Mazarini, ou par quelque gentilhomme qu'il luy envoiera exprea. de se vouloir déclarer pour le roy... » Louis XIII renouvelle la promesse de rendre tout ce qu'il a pris en Savoie et dans le Piémont. En cas de refus de M. de Savoie, « M. de Schomberg tirera, s'il peut, une déclaration du refus, signé dudit sieur Mazarini, ou de celuy qu'il y envoiera. » On ajoute : « Le roy a estimé à propos d'escrire en chiffres le billet suivant à M. de Toiras... M. le mareschal de Schomberg aura soin de le luy faire tenir promptement, secretement et seurement. ** On en envoye deux expressément affin que l'un des deux ne manque pas d'estre porté. »

[3] Avant ces deux lignes, il y avait cette phrase, qu'on a effacée sur cette mise au net : « Je me suis tiré, par la grace de Dieu, d'une grande maladie dont je suis bien guéry. »

* « Convier et presser », de la main de Richelieu.

** La fin de ce paragraphe, *idem*

Digitized by Google

DVII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 36. — Minute de la main de Charpentier.

AU MARESCHAL DE SCHOMBERG[1].

6 octobre 1630.

Monsieur, J'ay receu vos lettres du 30 septembre[2].

Pour response je vous diray qu'il n'est pas vray que M. de Léon ait aucun pouvoir de traitter la paix plus advantageusement en Allemagne que celuy que vous avez en Italie. Au contraire, on luy a mandé que puisque c'estoit quelque désavantage au roy de traitter la paix auprès de l'empereur au prix de la traitter en lieu neutre, il estoit raisonnable d'obtenir de luy quelque chose de plus que ce que l'on eust obtenu en Italie, sçavoir est la retraitte et le rasement des fortiffications de Vic et Moyenvic[3].

Depuis l'empereur a proposé une union particulière entre la France et luy qui empeschast que luy ny le roy ne peussent assister les ennemis l'un de l'autre, ce que l'on a donné pouvoir à M. de Léon de passer, suivant le projet que je vous envoie qu'ils avoient envoié. Maintenant nous avons receu nouvelles qu'ils le vouloient d'une autre sorte qui n'a pas esté jugée raisonnable[4], comme vous verrez par la dernière response qu'on fait à M. de Léon[5], qui vous fera voir clai-

[1] Le nom et la date sont indiqués par cette note écrite en tête : « A M. le mareschal de Schomberg du 6e octobre 1630, pour response à ses lettres du 30 septembre. »

[2] Ces deux lettres de Schomberg sont conservées aux arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 509 et 511.

[3] Voyez ci-après, p. 936.

[4] Nous n'avons point le projet dont il s'agit ici, mais nous trouvons, dans le vol. coté Allemagne VII, une lettre, écrite de Ratisbonne, par M. de Léon, au cardinal, le 18 septembre, où il dit qu'ils avaient eu d'abord bonne espérance de la paix, « mais que les conférences subséquentes s'estans passées et terminées en des propositions du tout injustes et desraisonnables... nous les avons de prime abord et fort résolument rebutées comme impossibles. » (Fol. 191.)

[5] C'est sans doute la dépêche du 8 octobre que nous donnons ci-après, et qui était déjà préparée.

rement l'estat auquel sont toutes choses de delà. Et tant s'en faut que le roy soit en disposition d'y faire la paix à conditions pareilles à celles qui sont demandées, que, comme vous verrez par la dépesche, on mande à M. de Léon de s'en revenir. Le roy vous donne pouvoir de traitter aux mesmes conditions qu'on l'a voulu de delà. Je ne doubte point, si vous secourez Casal, que les ennemis ne se réduisent à la raison[1]. Sans cela, ou quelqu'autre grand événement, il n'y a rien à espérer d'eux, leur procédé estant si injuste qu'il est impossible de l'exprimer, et celuy du roy si raisonnable et si tendant au bien et au repos de la chrestienté qu'il ne le peut estre davantage.

Les deux articles que vous avez projetté d'adjouster au traitté de paix touchant la république de Venise et le comte de Luzerne et autres qui sont en pareille condition que luy, sont très raisonnables.

M. de Léon nous mande que les ministres de l'empereur l'ont asseuré, que tant s'en faut qu'on ait osté à Colalte le pouvoir de traitter, qu'au contraire on lui mande de nouveau qu'il conclue la paix.

Je ne vous répette point que le roy ne désire pas que vous continueiez la trefve selon les advis que vous nous en avez donnez, parce que vous aurez receu deux dépesches sur ce sujet[2].

[1] Une lettre écrite au roi par les trois généraux, datée de Cerisoles, le 20 octobre, et signée Schomberg, Caumont, Marillac, annonce, en réponse aux lettres du 7 et du 8, que l'armée, de 18 à 19 mille hommes de pied et de 2,300 chevaux, est en marche depuis trois jours, pour secourir Casal, et qu'on n'a pas encore rencontré d'ennemis. (Même vol. fol. 101.)

[2] Le même jour que cette dépêche fut écrite, le roi en écrivait une autre aux lieutenants généraux de l'armée d'Italie. Il leur recommandait de ne point accorder le prolongement de la trêve, et de disposer en hâte toutes choses pour entreprendre le secours de Casal, aussitôt que la trêve serait expirée. Prolonger la trêve, ce serait faire croire à l'ennemi que la place ne peut être secourue. Il répète l'argument déjà présenté, que si le duc de Savoie manque aux conditions conclues avec lui, la France se considérera comme dégagée de ce qu'elle-même a promis. Comparant ensuite les deux armées, Louis XIII explique comment tout l'avantage est à l'armée française. Prévoyant le cas où les approvisionnements viendraient à manquer, «j'estime, dit le roi, qu'alors il n'y auroit pas lieu d'empescher que l'armée ne puisse prendre et tirer des vivres de tous les lieux où elle en trouvera, mesme du Milannois, en quoy vous ferez tous observer le meilleur ordre qu'il

Le roy se porte fort bien, graces à Dieu, et beaucoup mieux qu'on n'eust osé espérer, pour avoir esté si malade qu'il a esté. Pour moy, je seray tousjours. . .

Manque icy la lettre du roy à M. de Schomberg[1].

DVIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 41. — Minute de la main de Charpentier.

AU MARESCHAL DE SCHOMBERG[2].

7 octobre [1630].

Monsieur, Depuis ma lettre escrite je reprends la plume pour vous

sera possible. » Cette espèce de pillage autorisé était d'autant plus fâcheux que Louis XIII considérait la Savoie comme une partie de la France. — « En cas qu'il arrive que mes armes gaignent une bataille, poursuit Louis XIII, mon intention n'est pas que l'on tombe dans les inconvéniens arrivez à plusieurs généraux d'armées, pour ne pas user de la victoire selon les avantages que Dieu leur avoit offerts, c'est-à-dire que si la perte qu'auroient faite les ennemis mettoit parmi eux un tel estonnement que quelques villes du Milannois se voulussent rendre à mon armée victorieuse qui marcheroit au-devant, en ce cas j'approuverois que l'on les receust. Mais je n'estime pas que vous debviez entreprendre un siége formé, qui faisant rupture entre les couronnes ne donneroit pas de certitude d'aucun faict et avantage asseuré. » Le roi, fatigué des procédés des ennemis et de Mazarin, recommande à Schomberg de se conduire comme eux, et de ne point paraître désirer la paix plus qu'ils ne font; mais cependant de ne pas manquer de la faire, s'il en trouve l'occasion, aux conditions qui lui ont été envoyées. — Nous n'avons point trouvé la première minute de cette lettre; la pièce que nous donne notre manuscrit au folio 38, était une mise au net, qui a été ensuite chargée de corrections et de passages ajoutés de la main de Bouthillier, sans aucune trace de l'écriture du cardinal. Sur cette seconde minute a été copié l'original, signé Louis (fol. 34); mais l'absence du contre-seing est un indice que cet original n'a pas été envoyé aux lieutenants généraux. En a-t-il été fait une autre expédition? Ce doute et le manque de preuve que Richelieu ait dicté cette lettre nous empêchent d'en imprimer le texte, mais elle est assez importante pour qu'il soit évident que le cardinal en a fourni la matière. C'est ce qui nous a engagé à en donner une analyse où nous avons conservé textuellement les principaux passages. Celui qui concerne les villes du Milanais semblera surtout remarquable.

[1] Cette note écrite au bas de la minute est de la main du cardinal.

[2] Cette minute n'a ni suscription, ni

dire que Mazarin ne m'a point escrit, comme il vous avoit dit, la promesse que monsieur le prince de Piedmont luy a faite de se tourner du costé du roy, pour le secours de Casal, en cas que la paix ne se fist point dans le 15e d'octobre[1]. Cela me donne grand lieu de croire qu'il nous trompe[2] et qu'il favorise nos ennemis en ce qu'il peut, veu qu'il vous a persuadé fortement, lorsqu'il a esté question de faire la trefve, que M. le prince de Piedmont se tourneroit de nostre costé si elle n'estoit suivie de la paix; et que maintenant il ne veut pas seulement rendre ce tesmoignage par escrit. Il est important, à mon advis, de vous en plaindre à luy, et de l'avoir par escrit, s'il se peut, parce que cela justifie que vous ne vous estes porté à la trefve que sur l'asseurance qu'il vous a donnée ou de la paix, ou du concours du prince de Piedmont au secours de Casal. Je vous envoie une lettre que je luy escrits toute ouverte; vous la fermerez, s'il vous plaist, et la luy rendrez par après.

date, mais on lit en tête cette annotation écrite par Cherré : « A Mr le mareschal de Schomberg, le 7 octobre. »

[1] Nous trouvons dans notre manuscrit (Turin, t. XIII, fol. 506 et 508), à la date du 30 septembre, deux lettres de Mazarin, en italien, adressées au cardinal. Il parle assez longuement des affaires d'Italie et d'Allemagne; il exalte de son mieux ce qu'il fait pour la France : « Sotto differenti pretesti ho fatto e faccio haver passaporti al sig. di Sciomberg per mandar gente a Casale, e con questa occasione far riconoscere la strada che si potrà tentare per condursi colà venendo il caso. » Il demande une direction de conduite au cardinal, *dont il veut absolument dépendre;* mais du point important, du fait précis, de l'engagement pris par le duc de Savoie, pas un mot.

[2] On voit que le cardinal de Richelieu s'est assez longtemps défié de Mazarin.

DIX.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 40 et 41 verso. — Original; et minute de la main de Charpentier.

SUSCRIPTION

A MONSIEUR MONSIEUR MASARINY.

7 octobre 1630.

Monsieur, J'ay receu deux de voz lettres, l'une du 24e septembre et l'autre du 30 ensuivant[1].

Pour response, en louant vostre zelle et la bonne intention que vous avez à la paix, je ne puis que je n'aye du desplaisir de ce que, jusques à présent, nous n'avons veu aucun effet des asseurances que vous avez tousjours données, ou d'une paix prompte et asseurée, ou qu'au moins M. de Savoie abandonneroit ceux qui monstrent bien mespriser ses intérests, puisqu'ils mesprisent un bon accord qui les asseure et les mèt à couvert. Il n'y a rien qui se soit peu faire jusques icy raisonnablement que le roy n'ait faict pour acquérir le repos à l'Italie et à la chrestienté, vous en estes fidèle tesmoing. Après cela j'espère que Dieu bénira ses armes, et non celles de ceux qui n'ont autre but

[1] Nous venons de dire un mot de la lettre de Mazarin du 30 septembre : celle du 24, qui se trouve dans le même manuscrit au fol. 485, datée de la Mante et aussi écrite en italien, est digne de remarque, moins en ce qui concerne les affaires publiques, qu'en ce qui touche Mazarin lui-même; il commence par flatter le cardinal, puis, passant à son propre éloge, il arrive à une requête. Il prie le cardinal de le protéger à Rome; il lui indique les finesses dont il faut user dans cette affaire; le nonce Pansirole va être rappelé pour être récompensé : « V. Em. senza mostrar di haver notizia di questo, puo favorirmi come meglio le parerà, procurandomi ancora ciò che stima convenirmi per servirla; e se così giudica a proposito incidentemente potrete far cader in discorso qualche cosa sopra di me a l'Em. card. di Bagni, facendo che egli e l'ambasciadore a Roma, senza che paja cosa affettata, incaminino i miei interessi, come parerà all' Em. V. » — Nous savons, et la lettre précédente nous l'a dit de nouveau, dans quelle disposition était le cardinal à l'égard de Mazarin lorsqu'il reçut cette pétition : aussi fit-il la sourde oreille, et sa réponse, d'une remarquable froideur, ne contient pas un seul mot sur la pressante supplique de Mazarin.

que l'oppression d'autruy. Vous sçavez la passion que j'ay tousjours eue à honorer monsieur de Savoie, et à désirer son bien et son advantage. J'y persisteray avec sincérité, désirant avec passion qu'il proffite des occasions qui se présentent pour son advantage, comme MM. le mareschal de Schomberg et marquis d'Effiat m'ont escrit que vous les avez asseurez qu'il le vouloit faire. Je ne puis croire qu'il y manque en manquant à luy-mesme. En vostre particulier, je vous prie de croire que je tiendray tousjours à grande faveur de vous tesmoigner que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous rendre service.

Le Card. DE RICHELIEU [1].

7 octobre 1630

DX.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 197. — Mise au net de la main de Cherré.

LETTRE DU ROI

A M. DE LÉON [2].

8 octobre 1630.

Monsieur de Léon, J'ay receu toutes vos dépesches des 13, 18, 19 et 20 de septembre [3]; pour response auxquelles je vous diray :

Que la procédure des ministres de l'empereur fait voir clairement

[1] On a vu tout à l'heure que cette lettre du cardinal avait été envoyée tout ouverte au maréchal de Schomberg, avec charge de la fermer et de la remettre à Mazarin. Nous la retrouvons dans notre manuscrit, il faut donc qu'elle ait été rendue à Richelieu. Elle porte encore un cachet, qui n'est pas celui dont se sert ordinairement le cardinal, mais qui n'est pas non plus celui de Schomberg; on lit en tête : « 7 octobre 1630, M. le cardinal de Richelieu. » Cette annotation doit avoir été mise au moment de la réception.

[2] Le cardinal a écrit en tête de cette pièce : « Dépesche faicte à M. de Léon sur le sujet des injustes procédures de l'empereur, pour response à ses lettres du 20 septembre 1630. » Puis il a mis en marge : « Dépesche faicte à M. de Léon, le 8 octobre 1630, par laquelle le roy luy deffendoit de faire ce qu'il a faict le 13e dudict mois. » — Une analyse de cette pièce se trouve dans les Mémoires de Richelieu, t. VI, p. 302, de l'édition Petitot.

[3] Ces lettres se trouvent dans le même manuscrit, fol. 140-147. Elles sont écrites

qu'ilz n'ont aucun dessein de la paix, mais seulement de gaigner temps sous prétexte de négociation et s'acquérir Casal par art et par tromperie. Le jugement que vous en faites nous confirme en l'opinion que nous en avons de deçà; comme aussy ce que nous mande M. de Schomberg, et le procédé que Colalte, les Espagnolz et M. de Savoye gardent en Italie, où nous apprenons par la dernière dépesche dudit s^r mareschal, que Mazarini luy est venu dire le 28e septembre[1] que l'empereur avoit mandé à Colalte que vous luy faisiez des propositions bien plus avantageuses qu'on ne luy avoit fait en Italie, et qu'il ne désiroit plus qu'il fist la paix, si ce n'estoit avec les mesmes avantages que vous luy proposiez.

Nous ne sçavons pas quels sont ces avantages, mais bien que les mesmes articles qu'on vous a envoyez sont ceux qu'on a en Italie.

Les changemens et nouvelles propositions qu'ilz font tous les jours justiffient[2] évidemment la mauvaise intention de ceux avec qui vous traittez.

Tandis que nous avons traitté la paix en Italie, on n'a jamais demandé la soubmission de M. de Mantoue par escrit, au contraire, on a tousjours supposé qu'elle se feroit de vive voix, afin que l'empereur n'eust pas tant de difficulté à la recevoir moindre que la rigueuer de ses ministres ne sembloient désirer, et Mazarin a souvent tesmoigné qu'on en estoit content.

Cependant on vous envoye la lettre qui en a esté dressée telle qu'on pense que M. de Mantoue la peut escrire.

Mazarin a tousjours promis de la part de Colalte que l'empereur donneroit l'investiture aussy tost que le traitté seroit signé, et que la

de la main qu'on prend ordinairement pour celle du père Joseph; elles sont en partie chiffrées. Il n'y a point de suscription. Au lieu d'une lettre du 18 indiquée ici, il y en a une du 15.

[1] Il semble qu'il faudrait *le 29*. La lettre de Schomberg est datée du 30, et il dit : « Mazarini arriva hier le plus mortifié du monde, parce que la négociation d'Allemagne luy oste, à ce qu'il dit, le moien de conclure de deçà la paix. » (Archives des Aff. étr. Turin, tom. XIII, fol. 509.)

[2] Ce mot n'est pas pris dans sa signification ordinaire; on comprend qu'il veut dire ici : attestent, rendent manifeste.

sousmission seroit faite; et c'est se mocquer de la vouloir promettre seulement et non la donner qu'après que les parties intéressées jouiront des choses à eux adjugées; d'autant que ce seroit un honneste moyen de despouiller actuellement M. de Mantoue d'une partie de ses estats sous le titre d'un accord, et le tenir privé du reste tant que bon sembleroit à ses ennemis, qui ne manquent pas d'inventions et de subtilitez pour embarrasser les affaires.

C'est aussy se mocquer ouvertement que ne vouloir pas que les Espagnolz soient nommez dans le traitté, puisque par ce moien l'empereur nous lieroit à tout ce qui leur seroit avantageux, eux n'estans obligez à aucune chose, et que l'empereur pourroit par ce moien, quand bon luy sembleroit, rompre par eux, sous leur nom, le traitté qu'on auroit fait sans qu'apparemment nous eussions sujet de nous en plaindre.

Ne vouloir pas aussy emploier dans le traitté de paix aucun article qui concerne le traitté de Mouçon est chose de pareille nature, et ensuitte de laquelle on pourroit dire, avec vérité, qu'en faisant la guerre pour assister nos alliez, le traitté de paix ne contiendroit aucune chose à leur advantage, tant à cause que les articles qui concernent M. de Mantoue ne seroient pas fort advantageux, s'ilz estoient tels qu'on les désire, que parce qu'il n'y en auroit aucun qui concernast les Grisons, qui, par ce moien, demeureroient abandonnez.

Que l'empereur n'intervienne pas dans le traitté de paix sur le particulier du traitté de Mouçon, c'est chose supportable; mais que les Espagnolz, avec qui on l'a fait, ne le facent pas, c'est chose qu'on ne peut prétendre, sans se mocquer ouvertement.

Jamais on n'a promis de la part du roy que de l'argent pour les droits de Guastalle, pour lesquels on s'est relasché jusqu'à cent mil escus, d'autant qu'on a craint de démembrer le duché de Mantoue, qui est petit de soy-mesme. Maintenant, vouloir donner à Guastalle Dossolo, Susara, Luzara, Reggio, et accorder la souveraineté de Montagnaira, quoyqu'à condition que le duché de Guastalle relèvera d'ores en avant de Mantoue, c'est vouloir honnestement ruiner tout à fait le duc de Mantoue sous prétexte de le vouloir restablir.

Digitized by

Il sembleroit plus supportable de donner à Guastalle Reggiolo, encores que cela ne se puisse sans notable préjudice; et c'est un jeu bien manifeste de dire que l'empereur et Guastalle se contenteroient de Reggiolo, mais non les ministres d'Espagne, qui empeschent que Guastalle n'y consente. [1] Si la paix se peut faire en donnant ce lieu, vous ne romprez pas pour ce sujet, mais ne vous relaschés pas à cette condition que vous ne soiés asseuré de toutes les autres.

On n'a jamais ouy parler d'une pareille effronterie à celle qui est contenue en la proposition que Ekemberg a faite de faire la paix aux conditions de raser Casal, laisser le fort de Porte entre les mains de l'empereur, et encore une autre place pour asseurance des droits de madame [2] de Lorraine. L'indignation qu'en a tesmoignée M. de Léon est la meilleure response qu'on y ayt sceu faire. L'impératrice vous aiant tesmoigné qu'elle recognoissoit que madame de Lorraine ne pouvoit rien prétendre contre le duc de Mantoue, je ne sçay avec quel prétexte on peut prétendre une place pour asseurance de ses droits. Comme aussy dire qu'outre les prétentions qu'elle a en général sur le duché de Montferrat et les meubles du feu duc Vincent, son père, Casal et Albe lui appartiennent par droit de substitution.

Ce n'est pas chose encore moins hors de raison de vouloir adjuger à M. de Savoye deux mil escus outre les dix-huit qui lui ont esté promis par le roy, et vouloir que Colalte convienne avec les ministres du roy de la nomination et évaluation des vingt mil escus qui seroient donnez audit s^r duc de Savoye, veu que par ce moien il y a grande apparence que cette affaire n'auroit jamais de fin, et que M. de Savoye voudroit avoir plus de quarante mil escus de rente, au lieu de dix-huit, comme vous sçavez qu'il a prétendu sans raison, et que de là, quoyqu'il fust dit que les parties n'en pourroient venir aux armes, on y viendroit indubitablement.

[1] Le reste du paragraphe a été ajouté en interligne et à la marge; le cardinal a écrit jusqu'au mot « lieu », et puis il a donné la plume à Bouthillier.

[2] Au lieu de « madame » on a mis en interligne : *ma tante la douairière*.

On est estonné de ce que vous mandez que l'empereur ne veut pas mettre dans le traitté de paix aucun article qui l'oblige à ne rien entreprendre contre le duc de Mantoue, ains à l'assister et protéger envers tous et contre tous. Le prétexte qu'on prend, disant qu'il n'est pas de la dignité de l'empereur de s'obliger envers un autre pour la seureté de son vassal est nul, puisqu'il y a cent pareils exemples en divers traittez, et que par cette voie il déclareroit plus tost sa volonté qu'il ne s'obligeroit envers un autre; non seulement Colalte a-il accordé cet article, mais jamais il n'est tombé en difficulté.

Négocier en desniant des conditions si raisonnables ce n'est pas avoir dessein de paix, mais bien en vouloir seulement parler, et faire un traitté capable d'engendrer de nouvelles guerres plus irréconciliables que celle qui est maintenant.

Il seroit dangereux d'entrer en conférence sur le sujet de Moienvic[1], comme on vous a proposé, veu que, par ce prétexte, les impériaux voudroient remettre sur pied diverses prétentions imaginaires qu'ils ont contre le roy, à raison des évesché, qui engendreroient des différendz qui n'auroient point de fin, et qui, avec le temps, pourroient se rendre pires que celuy qui est à présent.

Le roy ne veut faire aucun mal, comme vous sçavez, ni donner aucun ombrage à M. de Lorraine, mais ce seroit chose bien foible d'en mettre un article dans le traitté. Les ducs de Lorraine ont tousjours esté assistez et protégez de la France, et celuy-cy le sera en toutes occasions.

Après tout ce que dessus, je n'ay rien à vous dire si non que[2] vous taschiés d'obtenir, sans bassesse, la paix aux conditions que je vous ay envoiées[3], et au cas que vous ne le puissiez faire, après avoir fait

[1] Le cardinal écrivait à Schomberg, le 6 octobre, que M. de Léon avait chargé de comprendre Vic et Moyenvic dans le traité qu'il négociait. (V. ci-dessus, p. 927.)

[2] Ce passage, « depuis que vous taschiez », jusqu'à : « et au cas... », est une correction interlinéaire de Richelieu.

[3] Ce projet de traité se trouve, en double, dans ce même manuscrit aux folios 150 et 160. L'exemplaire du folio 150 est celui qu'avait conservé Richelieu. Il est intitulé : *Projet de traitté de paix envoyé à M. de Léon le 4 septembre 1630*; et, sauf les cinq premiers mots, ce titre est

cognoistre soigneusement aux électeurs la raison en laquelle le roy se met, l'intention de Sa Majesté est que vous vous en reveniés; d'autant qu'outre que vostre séjour en ce lieu ne pourroit estre, en ce cas, que honteux, il nuiroit à la paix au lieu de l'avancer; estant certain, comme vous avez fort bien remarqué en voz dépesches, que puisqu'ilz n'ont envoié pouvoir à Colalte de conclure la paix que depuis le combat de Carignan, dont ilz apréhendoient grandement la suitte, qu'ilz n'ont fait la trefve que pour tascher d'avoir Casal sans hasarder une bataille, qu'ilz ont mandé à Colalte qu'il ne parachève pas le traitté de la paix, si ce n'est à conditions du tout desraisonnables, et désavantageuses pour nous, rien ne les portera à la raison que la crainte des armes du roy.

C'est ce qui fait qu'on estime qu'il faut absolument, ou réduire ceux avec qui vous avez à faire à un bon traitté de paix tel qu'on vous l'envoie, ou leur oster toute espérance, par vostre retraitte, qu'on se veuille laisser tromper davantage par leur vaine négotiation.

[1] Quant à l'article concernant l'union de l'empereur et du roy en sorte qu'ilz ne puissent assister les ennemis l'un de l'autre, l'on n'estime pas qu'il soit supportable tel que vous l'avez envoié la dernière fois, mais on demeure à celuy qu'on vous a envoié par Fréville, qui ne fait pas que le roy rompe avec ses anciens alliés, mais oblige bien Sa Majesté à agir avec eux pour qu'ils n'entreprennent rien contre l'empire, ce dont l'empereur se doibt contenter si il désire une bonne et sincère paix et amitié.

J'ai eu advis de diverses parts que les impériaux ont fait courrir le bruict de tous costez que, par le traitté que vous négotiez, je

de la main de Richelieu, qui plus tard a écrit à la marge : « Conférant ce projet avec le traitté passé à Ratisbonne, on verra clairement comme le sieur de Léon n'a suivy en aulqu'une façon les ordres qui luy ont esté donnés, ains les a excédés en toutes choses. » — Ce projet se compose de 18 articles, avec observations marginales, d'une écriture de bureau. Au verso du feuillet 151 une partie de l'observation écrite sur cette marge est de la main de Charpentier.

[1] Tout ce paragraphe est de la main de Bouthillier; Cherré a ensuite repris la plume.

consens d'abandonner tous mes alliés[1], ce qui est, comme vous jugez bien, de très grande conséquence, et à quoy vous n'oublierez rien de ce vous pourrez pour y remédier et faire voir la vérité du contraire.

Depuis la présente escrite, j'ai receu voz lettres du dernier du passé et premier du courant[2], sur lesquelles je n'ay rien à adjouster, si non que je continueray à m'estonner du mauvais et injuste procédé de ceux à qui vous avez affaire, lequel m'oblige, contre mon gré, à penser plus que jamais à la continuation de la guerre, sans prolonger la trefve en aucune façon. [3] Voz dépesches m'ont donné une grande apréhension que vous en eussiez accordé la prolongation, sans en avoir ordre de moy, comme vous n'en avez point, parce que, ayant affaire à des gens de mauvaise foy, cela ruineroit mes affaires, pour des raisons trop longues à escrire.

Je persiste à vous dire que vous vous en reveniés, après toutefois avoir encore fait entendre à l'empereur et aux électeurs que je suis prest à passer un bon traitté de paix, et comme en effet je vous confirme le pouvoir de la conclure actuellement aux conditions que je vous ay envoiées.

Suivez donc le contenu de mes ordres.

[1] On verra bientôt que tel était, selon Richelieu, le sens du 1er article du traité qu'on était en ce moment sur le point de signer à Ratisbonne, et que Richelieu va désavouer aussitôt qu'il le connaîtra.

[2] La lettre du 30 septembre est au folio 158 de ce manuscrit; elle est datée de Sulpice, mais ne porte ni suscription ni signature; elle est écrite, comme la plupart des lettres qui venaient de Ratisbonne, de la main qu'on donne comme celle du père Joseph. Cette dépêche est en partie chiffrée.

[3] D'ici aux mots « comme vous n'en avez point », le passage a été barré, sans doute par le secrétaire qui a arrangé la pièce pour les Mémoires; quelques autres changements de peu d'importance ont encore été faits par lui.

DXI.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 48. — Minute de la main de Charpentier.

AU SIEUR EZÉCHIELY[1].

9 octobre 1630.

Il m'est impossible de vous représenter le misérable estat auquel nous avons esté, le roy aiant esté à l'extrémité, dont graces à Dieu il est bien revenu.

Je ne comprends point le procédé des impériaux et des Espagnols; il est si injuste qu'il n'est pas supportable. Si vous eussiez prolongé la trefve, vous eussiez tout à fait ruiné les affaires du roy en Italie.

Si les ennemis ne veulent point la paix, il n'y a point d'apparence que vous demeuriez davantage au lieu où vous estes.

Je crains bien que vostre négociation, ne vous servant de rien pour avancer la paix d'Italie, nous ait bien nuy, car Charnassé n'a point conclud de traitté pour deux difficultez : l'une pour la nomination, à laquelle nous avons donné ordre, consentant qu'il se fist deux papiers, en l'un desquels un roy soit nommé le premier, et en l'autre l'autre;

L'autre, pour la somme d'argent d'un million, sur lequel, comme vous sçavez, nous voulions rabatre ce que donneroit Venise, ce que Suède ne vouloit pas. Nous avons encore consenti que la contribution de Venise seroit outre le million, que nous donnerions seuls.

Ainsy ces difficultez estans levées, nous avons renvoié le nepveu de Charnassé à son oncle, avec pouvoir de conclure; mais il nous mande trouver tant de variétés au roy de Suède que j'ay peur que les artifices et les menteries que les impériaux luy peuvent faire sçavoir

[1] Le nom et la date ont été ajoutés au haut de la minute par Cherré.

sur le sujet de vostre négociation en soient la cause. Remédiez-y en ce que vous pourrez de vostre costé.

Asseurez Bavières et les électeurs catholiques de l'affection de la France, qui jamais ne manquera.

Concluez, si vous pouvez, le traitté secret entre le roy et Bavières. Prévenez dès cette heure envers luy les artifices dont, après que vous serez parti, les ennemis pourront user pour luy donner des dégousts de la France. Ils tascheront volontiers de luy faire croire que nous avons descouvert ce que nous aurons tenu fort secret. Il est besoin de le bien asseurer que cela ne sera jamais, afin qu'il ne se laisse pas attraper à telle ruse.

Je vous prie n'oublier rien de ce que vous pourrez pour faire que, si vostre voiage n'a profité, au moins il ne nous nuise pas, et que les ennemis ne puissent dire que vous avez fait aucune chose avec bassesse.

M. d'Effiat a esté à l'extrémité depuis trois jours, mais maintenant il est en estat de guérison.

NOTA.

Nous ne trouvons dans nos collections manuscrites, ni dans nos divers dépôts, pas une seule lettre de Richelieu du 9 au 21 octobre. Il convient de dire ici quelques mots d'un fait important qui se produisit dans cet intervalle. Nous voulons parler du traité touchant la succession de Mantoue et du Montferrat, conclu entre Louis XIII et l'empereur Ferdinand II, à Ratisbonne, le 13 octobre 1630[1].

[1] Ce traité existe dans diverses collections manuscrites; nous l'avons vu à la Bibliothèque impériale, fonds Dupuy, n° 26, fol. 177 à 182. Il y en a plusieurs exemplaires dans le manuscrit des Affaires étrangères coté Allemagne, tome VII, du folio 230 au folio 399, et à quelques-uns de ces exemplaires sont jointes diverses pièces qui se rapportent aux vicissitudes qu'éprouva cet acte diplomatique. Le traité de Ratisbonne fut rédigé en latin; le P. Joseph en donne la raison dans une lettre adressée « à M. Tomas » (Bouthillier), le jour même de la signature, à quatre heures du soir : « Il nous a esté impossible de le mettre en françois, en laquelle langue,

Digitized

Convalescent de la maladie dont il avait failli périr, le roi préparait son départ pour Paris, et Richelieu, revenu de l'épouvante que lui avait causée le péril du roi, s'occupait à pénétrer et à déjouer les intrigues qui s'étaient ourdies contre lui pendant le séjour des reines auprès du roi à Lyon, et surtout dans ces derniers moments, où Louis XIII avait été plus obsédé que jamais par ceux qui croyaient sa fin prochaine, et qui s'efforçaient de profiter d'un instant où l'affaiblissement de la maladie augmentait encore la faiblesse naturelle de son caractère.

Richelieu était alors préoccupé de la double négociation qui se faisait en Allemagne et en Italie, dont il attendait avec impatience le dénoûment, ménagé comme on vient de le voir dans la correspondance de Richelieu. La trêve du 4 septembre devait d'ailleurs expirer le 15 octobre. En même temps qu'on négociait, on préparait tout avec une grande activité pour la reprise des hostilités et pour le secours de Casal; un rendez-vous général était donné à l'armée française pour le 15 dans la plaine de Scarnafis, le moment était critique et la cour restait dans l'attente.

Cependant le roi partit de Lyon le 19 octobre, ainsi que le cardinal. Ce fut seulement après leur départ, le 20 octobre, qu'arriva le traité signé le 13, à Ratisbonne, par M. de Léon et le P. Joseph.

Ce traité fut reçu à la cour avec une joie vive et d'universels applaudissements. Marie de Médicis et les ennemis de Richelieu, qui entouraient cette princesse, voulaient à tout prix la fin de la guerre, que Richelieu soutenait malgré eux.

Bouthillier, qui était resté à Lyon auprès de la reine mère, tout dévoué qu'il était à Richelieu, partagea, mais non par le même motif, la satisfaction commune; il avait de bonne foi trouvé le traité excellent, et il se hâta de préparer les lettres du roi à l'empereur, aux électeurs et aux plénipotentiaires français, pour annoncer à tous la ratification, et pour témoigner spécialement à ceux-ci son contentement de la négociation qu'ils venaient de terminer. La signature officielle du roi avait été apposée sur cette lettre, et Bouthillier l'avait contre-signée;

dit le P. Joseph, ces messieurs ne l'ont peu concevoir, puisqu'ils ne l'entendent pas. Je crains aussy que vous ne rencontriez des locutions et élégances qu'ils y ont mises, qui retiennent du haut allemand. » (Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 438.) Il y en a pourtant une rédaction française au folio 326, et on a mis en marge : « Où il se trouvera quelque difficulté en cette copie, voyez celle qui suit en latin. » Le texte français n'était pas le texte officiel; cependant Richelieu le fit imprimer comme pièce historique dans le *Mercure françois*, t. XVI, p. 704. Léonard l'a inséré depuis dans son Recueil, t. IV, et Dumont dans le *Corps diplomatique*, t. V; l'un et l'autre l'ont accompagné de diverses pièces. Il est aussi imprimé dans Guichenon, preuves de l'*Histoire de la maison de Savoie*; dans Gastelius, en latin, ainsi que dans Lunig, etc.

on n'avait laissé en blanc que le nom de lieu, ce nom devant être rempli là où le roi se trouverait.

Ce fut à Roanne, où Louis XIII était avec le cardinal, que la dépêche de Bouthillier leur fut remise.

Le mécontentement du cardinal fut grand lorsqu'il connut le traité, et ce mécontentement s'accrut encore de voir comment il était secondé par ses plus intimes amis et plus dociles serviteurs, de voir le P. Joseph signer un traité inacceptable et Bouthillier y applaudir de son mieux.

Richelieu prit tout de suite le parti de refuser la ratification et de désavouer les ambassadeurs. Il supprima la lettre du roi que Bouthillier avait faite, et se hâta d'écrire d'un autre style, aux généraux de l'armée d'Italie, une missive par laquelle le roi leur ordonnait de tenir pour non avenu le traité, dont les plénipotentiaires devaient leur avoir envoyé copie[1].

Dès le 21 le cardinal avait dressé un mémoire dans lequel il exposait les vices du traité, et développait les motifs de le rejeter; le lendemain il envoyait à Bouthillier la lettre du roi aux lieutenants généraux de l'armée d'Italie, lui enjoignant de l'expédier par le courrier Nazin, avec ordre de partir en toute hâte, et de courir jour et nuit.

Cependant Louis XIII, à qui les médecins avaient conseillé l'air de Paris pour achever de rétablir sa santé, était fort impatient de profiter de la prescription de ses médecins[2], et Richelieu, après avoir fait approuver par le roi la politique qu'il voulait suivre dans cette circonstance difficile, se garda de le retenir. S. M. quitta Roanne le 22, à six heures du matin.

Il était convenu que le cardinal attendrait dans cette ville, avec le garde des sceaux, l'arrivée de la reine mère, qui devait assister au conseil où l'on délibère-

[1] Ils l'avaient, en effet, envoyée par le sieur de Saint-Étienne, neveu du P. Joseph, attaché à la légation d'Allemagne, lequel arriva le 15 octobre à Cunela, où se trouvait Schomberg, en marche sur Casal. (*Merc. fr.* XVI, 703.)

[2] Louis XIII recouvrant sa santé, et débarrassé de l'ennui des affaires, semblait, dans ce voyage, retrouver comme une vie nouvelle; en dépit des soins du médecin, qui pouvaient encore le chagriner, ce prince mélancolique se livrait tout entier à la triple joie de la santé, du grand air et de la liberté: c'était un écolier en vacances: « Il marche à pied ferme, écrivait Bouvart au cardinal; il chante, il rit, il dort, il mange et faict toutes autres actions de santé à son ordinaire. Nous retenons toujours la bride à ses émancipations, et ouvrons la porte de derrière par nos lavements, n'ayant trouvé aucune raison de troubler sa santé par médecine. » La lettre est datée de « Briare, le 25e octobre, ce vendredi au soir, heure de coucher. » (Arch. des Aff. étr. France, lettres de différents particuliers, six derniers mois de 1630, fol. 276.)

rait sur les mesures à prendre. Richelieu écrivit à cette princesse le lundi 21, pour la presser de se rendre à Roanne, la délibération devant avoir lieu le mercredi. Le cardinal Bagni était invité à s'y trouver aussi, et à amener Priandi, l'agent du duc de Mantoue près la cour de France.

Malgré une indisposition survenue à la reine mère[1], cette princesse partit sans doute de Lyon presque aussitôt, puisque Bouthillier, qui devait l'accompagner, écrivait sur la lettre du cardinal du 22 une note de réception ainsi conçue : « A Builly, près Lyon. » La reine mère put donc être à Roanne le mercredi 23.

Nous n'avons point d'informations sur la délibération qui dut avoir lieu ce jour-là dans le conseil, mais nous en savons le résultat par les choses qui suivirent.

Richelieu travailla, pendant son séjour à Roanne, avec son activité ordinaire, à tout ce qu'exigeaient les circonstances; il y emploie tout le monde, Bouthillier, qui adopta, avec la plus grande facilité du monde, l'opinion contraire à celle qu'il avait exprimée la veille; Marillac, auquel il fit développer les raisons de rejeter une paix que ce même Marillac avait appelée de tous ses vœux. Nos manuscrits ont conservé les mémoires, les observations, les éclaircissements sur le malencontreux traité, ainsi que les modifications qu'on y voulut faire. Richelieu écrivit, ou fit écrire par Bouthillier, les lettres de désaveu qui durent être envoyées. Il faut remarquer que toutes ces lettres sont datées du 22, quoiqu'elles n'aient été envoyées et même écrites que trois ou quatre jours plus tard. Nous supposons que devant être, en apparence, signées du roi, et Louis XIII étant parti de Roanne le 22, cette date était nécessaire pour ne pas démentir la signature.

Toutes les circonstances de cette affaire montrent avec une frappante évidence la supériorité de Richelieu sur tous ceux qui l'entouraient, et qui l'aidaient dans l'accomplissement de sa grande tâche. Ce traité, qu'on avait été si longtemps à conclure et qui désespérait Richelieu, reçut dès l'abord l'approbation de tous. L'habileté du P. Joseph et le bon sens de Bouthillier[2] s'y trompèrent :

[1] C'était une de ces émotions nerveuses auxquelles Marie de Médicis était sujette; Bouthillier disait au cardinal, dans une lettre « de Lion, le 22, à 2 heures après midi, » que la reine mère avait été atteinte « d'un mal subit, éblouissement, sifflement d'oreilles, frisson; reprise plusieurs fois, elle a pleuré sans pouvoir dire pourquoy..... le mal s'est dissipé par d'abondantes larmes. » Bouthillier ajoute : « Elle ne pourra partir de Lion que demain. » Elle partit cependant le jour même. (Aff. étr. France, tom. 44, fol. 463.)

[2] Il faut citer les paroles de Bouthillier; mieux que les nôtres, elles feront comprendre la situation et connaître les hommes. Bouthillier, en annonçant la conclusion du traité à Richelieu, lui écri-

Richelieu en démêla d'un coup d'œil les vices. Les généraux de l'armée d'Italie, Schomberg surtout, avaient aussi reconnu l'inconvénient de le recevoir, mais

vait le 20 octobre : « M. de Léon et le P. Joseph ont dignement travaillé en cet affaire. Je m'avanceray de vous dire que j'estime que ce traité contentera le roy..... » Le 21, après mûre réflexion, il écrivait de nouveau : « Je m'avanceray encore une fois de dire qu'il (le traité) est très-bon et glorieux pour le roy; tout consiste en l'exécution. » (Lettres autographes de Bouthillier, arch. des Aff. étrangères, France, t. 44, fol. 458, 460.) Dans la première de ces lettres, Bouthillier dit encore : « La reyne est ravie de la paix, et la reyne régnante aussy; » et, dans un *post-scriptum*, il ajoute : « M. le cardinal de Bagne... est infiniment resjoui de la paix, et il croit qu'elle sera bonne et seure... » Dans la dépêche que Bouthillier avait écrite pour le roi à M. de Léon, il faisait dire à Louis XIII, après avoir parlé de quelques difficultés de la négociation : « Enfin, vous avez jugé à propos de céder quelque partie de ces petits intérests, pour parvenir à l'effet plus solide et important d'une bonne paix, ce que j'ay fort approuvé; et comme je recongnois, par la suitte et par la fin de vostre négociation, la prudence, dextérité et bonne conduite que vous y avez apportées, aussy vous puis-je asseurer que j'ay tout contentement du bon service que vous m'y avez rendu, et que j'en conserveray la mémoire pour vous en recognoistre où l'occasion s'en présentera. Or il importe, à présent que le traitté est conclud, de travailler sincèrement et de bonne foy à l'exécution. Pour cet effet, je vous envoie la ratification pure et simple dudit traitté. » Et puis, insistant sur les affaires d'Italie, il ajoutait : « Je loue Dieu néantmoins, et recongnois pour un effet de sa divine providence, qu'il ayt voulu arrester un si grand coup, et empescher, par la conclusion dudit traitté, la suitte des accidents qu'il eust peu porter, non-seulement dans l'Italie, mais dans toute la chrestienté. » Cette pièce véritablement curieuse est conservée aux archives des Affaires étrangères, Allemagne, t. VII, fol. 461. La lettre à M. de Léon du moins ne fut pas envoyée, mais Bouthillier en avait expédié deux autres, sans les soumettre ni au roi ni au cardinal, quoiqu'elles portassent aussi la signature officielle de Louis XIII; il s'en accuse avec grande componction dans une autre lettre écrite à Richelieu, le 23 octobre, après qu'il eut connu la désapprobation du cardinal : « J'ay envoié trop diligemment, à ce que je voy, dit-il, les lettres du roy à M. de Mantoue et au duc de Parme, dont je vous demande très humblement pardon; et encore que le faict d'autruy, en cela, ne me doibve pas servir d'excuse, je vous diray néantmoins, sur mon honneur, que ç'a esté contre mon advis, aiant suivy celuy de mon premier commis, qui m'a insisté, mais de bonne foy. » La naïveté de l'excuse ne semble-t-elle pas aggraver encore la faute de ce secrétaire d'état des affaires étrangères? Bouthillier écrivait encore au cardinal, le 30 octobre, que quand il louait le traité, il n'avait lu que l'abrégé de M. de Léon; « et d'ailleurs je vous avoue que, *in verbo* du P. Joseph, j'eusse presque juré *in verbo magistri* sans le voir. » (Mêmes archives, fol. 465, 472.) Mais, auprès du

Digitized by Google

seulement sur un point, le secours de Casal, dont ils étaient spécialement chargés.

Ces hommes pratiques virent une conséquence immédiate; les conséquences générales, le grand politique seul les aperçut.

cardinal, le dévouement excusait bien des choses, et personne n'était plus dévoué que ce bon Bouthillier, personne n'abondait avec plus de zèle et d'empressement dans la pensée du cardinal dès qu'il pouvait la connaître. Il trouvait tout à l'heure le traité excellent, mais le cardinal l'a trouvé mauvais, et aussitôt il le trouve plus mauvais que le cardinal lui-même; bien plus, il va reprocher à Schomberg, qui a désapprouvé le traité à la première vue, de ne pas le désapprouver assez; mais c'est encore une manière de vanter Richelieu aux dépens de Schomberg; cela mérite d'être noté : « Je me suis un peu estonné, écrit Bouthillier au cardinal, de ce que M. le mareschal de Schomberg n'a trouvé le traitté deffectueux qu'en ce qui est de Casal (qui est, à la vérité, le principal point), mais il se peut dire que les autres que vous avés remarqués ne sont guères moins considérables. » C'est par ce dévouement à toute épreuve, par cette naïveté d'admiration, que Bouthillier, l'un des moins distingués parmi les secrétaires d'état qu'employa Richelieu, a été celui de tous qui fut le plus estimé du cardinal, le plus avant dans sa familiarité et ses bonnes grâces.

Quant au P. Joseph, il était trop utile à Richelieu pour que le mécontentement du cardinal ne fût pas bientôt apaisé; il le défendit même contre la colère du roi de la manière ingénieuse que le P. Griffet a racontée (t. II, p. 41). Bouthillier, qui avait écrit au révérend une lettre de consolation, s'en excuse auprès du cardinal, comme s'il eût ignoré qu'au fond de l'âme Richelieu lui en savait gré : « J'ay creu, disait Bouthillier, dans sa lettre du 30 octobre déjà citée, que vous ne trouveriez pas mauvais que, pour consoler le bon père, je luy escrivisse comme j'ay faict; et, en vérité, monseigneur, lorsque vous prendrés la peine de lire tout du long sa dernière lettre du 19, vous verrés qu'il a agi par un excès de prévoiance, par une appréhension très grande du mal qui pouvoit estre, affin de le rendre moindre, et qu'il a jetté ce traitté comme au hasard, après avoir nettement et haultement dict à ceux qui le pressoient qu'il estoit contraire au pouvoir et aux ordres du roy, et qu'il seroit désavoué. Cette lettre du 19 est d'importance, et mérite d'estre cousue en original, en son ordre, avec celles qui vous composent la suitte des choses; elle est bonne, sincère et véritable, et fort instructive. » Remarquons, en dehors du sujet qui nous occupe ici, cette dernière phrase où Bouthillier donne aux Mémoires de Richelieu un brevet d'authenticité dont, au reste, ils n'avaient pas besoin. — Quant à cette lettre d'*importance* du P. Joseph, elle est conservée aux archives des Affaires étrangères, Allemagne, t. VII, fol. 451. Les deux négociateurs y exposent avec une certaine habileté les raisons qui les ont déterminés à accorder les conditions du traité. Il y faut surtout remarquer une excuse qui, sans les justifier réellement, charge Richelieu lui-même d'une part de responsabilité. Ils ont attendu en vain, disent-ils, la réponse à leur lettre du

DXII.

Bibl. imp. Fonds de Béthune, 9331, fol. 39. — Original.

SUSCRIPTION :

A LA REYNE.

21 octobre 1630.

Madame,

Se trouvant plusieurs résolutions d'importance à prendre sur le sujet du traitté de paix que l'on a receu de Ratisbonne, le roy a trouvé bon que monsieur le garde des sceaux et moy demeurassions icy[1] pour attendre Vostre Majesté, afin de résoudre avec elle tout ce que l'on estimera nécessaire en cette occasion. J'ay estimé luy en devoir donner advis, en luy envoiant ce gentilhomme exprès; et aussy pour

20 septembre jusqu'au 13 octobre, jour de la signature. Et nous voyons qu'en effet on les avait laissés longtemps sans communications officielles. Le 8 octobre seulement, le roy leur écrit : « J'ai receu toutes vos dépesches des 13, 18, 19 et 20 de septembre, pour response auxquelles je vous diray, etc. » (Ci-dessus, p. 932.) Et la lettre, qui ne partit sans doute que le 9, avec celle que Richelieu écrivait à Ezéchiely (le P. Joseph), ne pouvait être arrivée à Ratisbonne avant le 13. Nous savons bien que précisément à ce moment-là Richelieu était fort occupé de ses propres affaires; il voyait déjà le roi mort, la reine mère triomphante et lui-même jeté dans la disgrâce; de telles inquiétudes avaient pu détourner un peu ce grand esprit des affaires de Ratisbonne. Richelieu semble oublier cette circonstance, mais il est juste de la rappeler à la décharge de M. de Léon et du P. Joseph. — L'intérêt de ces citations demande grâce pour la longueur de cette note; rien ne nous semble plus curieux que tous ces détails de correspondances intimes, rien n'est plus instructif pour la connaissance de l'administration qui se faisait autour de Richelieu, rien ne fait mieux apprécier les instruments dont le grand ministre se servait et ne donne une plus juste idée de son immense supériorité.

[1] Ceci peut servir à relever une inexactitude des Mémoires de Richelieu, où il est dit : « Elle (la reine mère) part de Lyon : il (le cardinal) l'accompagne en son voyage jusqu'à Paris. » (Liv. XXI, t. VI, p. 427.) On apprend même, par une lettre que Bouthillier écrivait au cardinal le 27 octobre (arch. des Aff. étr. France, t. 44, f° 468), que Richelieu partit de Roanne avant la reine mère, mais on verra qu'il était auprès d'elle à Marcigny, et l'on sait qu'il était embarqué dans le même bateau que cette princesse sur le canal de Briare, pour revenir à Paris.

Digitized

l'asseurer que la santé du roy va, graces à Dieu, de mieux en mieux. J'escrits à monsieur le cardinal de Bagny[1] pour le prier de se rendre icy mercredy prochain, et amener avec luy le s^r Priandy, estant nécessaire qu'ilz se rendent auprès de Vostre Majesté pour le sujet que dessus. Ceste lettre n'estant à autre fin, je ne l'allongeray que pour asseurer Vostre Majesté que je suis et seray éternellement,

Madame,

Son très humble, très obéissant, très fidelle et très obligé sujet et serviteur.

Le Card. DE RICHELIEU.

De Roane, ce lundy 21e octobre 1630.

DXIII.

Bibl. imp. Fonds Dupuy, tom. XXVI, pièce non numérotée placée à la suite du fol. 182[2]. — De la main de Cherré.

MÉMOIRE.

[21 octobre 1630[3].]

Le traitté est nul, attendu que le s^r de Léon a excédé les fins de son pouvoir, qui n'estoit que pour traitter de la paix d'Italie, avec personnes qui auroient de ce faire bon et valable pouvoir.

[1] Alors nonce en France; il était aussi resté à Lyon.

[2] Dupuy, qui s'était procuré cette appréciation du traité fait par Richelieu, l'a placée dans sa collection à la suite de l'acte diplomatique. Le volume avait été paginé auparavant, de sorte que la pièce ne porte point de chiffre de folio.

[3] La date manque: essayons d'en fixer une. Avant d'appeler une espèce de conseil d'état à donner un avis sur le traité de Ratisbonne, le cardinal avait dû examiner lui-même ce traité, et se former l'opinion qu'il voulait faire prévaloir dans le conseil. Ce résumé de l'opinion du cardinal doit donc être daté au plus tard du jour de l'invitation faite à la reine mère d'assister à la délibération qui devait avoir lieu. Le cardinal, qui avait tracé ce résumé à la hâte, développa ensuite sa pensée dans un travail plus étendu, dont Bouthillier veut parler sans doute lorsqu'il écrit au cardinal, de Moulins, le 30 octobre: « Suivant vostre commandement... je vous renvoie le mémoire que vous avez fait des avis à prendre sur le traitté de paix et le projet

En ce qu'il a traitté d'une alliance entre l'empereur et la France, bien que son pouvoir ne fust point à cette fin.

En ce qu'il a traitté avec les commissaires de l'empereur pour les intérests du roy d'Espagne, de M. de Savoye, de M. de Mantoue, du duc de Guastalle, de la duchesse de Lorraine, qui sont toutes parties intéressées, sans aucun pouvoir de leur part.

En ce qu'il a traitté des affaires de Lorraine, Toul, Metz, Verdun et Moyenvic, sans que son pouvoir luy donnast liberté de négotier sur telles affaires.

En ce qu'il n'a stipullé aucune ratiffication de l'empereur, ny du roy d'Espagne.

Et se peut dire que le traitté n'est point traitté, d'autant que l'empereur déclare, et le roy accepte, usant de ces termes : « Imperator de« clarat et placet regi christianissimo. »

des modifications à faire sur iceluy que vous avez apostillé, lequel projet m'a esté remis par M. Fouquet. (Nous les donnons ci-après, pages 949 et 956.) Je vous envoie aussy les copies des lettres du roy qui ont esté faites sur ce subjet à M. de Léon, à MM. les généraux de l'armée d'Italie, à M. de Bagny, à M. de Charnacé et à MM. les électeurs, en response à celles qu'ils ont escriptes au roy... J'ay escript en moy particulier, aux quatre premiers... et vous supplie très humblement de voir mes lettres... particulièrement ce que j'ay adjousté au P. Joseph et à M. le mareschal depuis la réception de sa dépesche du 22, cela estant de conséquence. J'ay pris garde, le plus qu'il m'a esté possible, à y suivre vos intentions. » On voit par cette lettre, ainsi que par plusieurs autres, écrites à la même occasion, et spécialement dans deux lettres de Bouthillier au cardinal, en date des 23 et 27 octobre, quelle activité on mit dans le désaveu du traité, et toutes les précautions qui furent prises pour éviter les mauvais résultats que redoutait le cardinal. (Affaires étr. France, t. 44, f°s 465, 468, 472.)

Digitized by Google

DXIV.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 421. — Minute de la main de Cherré et de celle de Bouthillier. — Copie, fol. 430

MÉMOIRE

FAIT PAR MONSEIGNEUR LE CARDINAL, A ROUANES, LE 21me OCTOBRE,

CONTENANT LES AVIS DES EXPÉDIENS À PRENDRE

SUR LE PRÉTENDU TRAICTÉ DE PAIX DE RATISBONNE[1].

21 ou 22 octobre 1630.

Après avoir bien considéré le traitté envoyé par le s[r] de Léon, on ne peut prendre que l'un des trois advis suivants :

Ou ratifier ledit traitté avec modification qui explique les articles qui nous sont préjudiciables en un sens aucunement supportable;

Ou faire une déclaration qui déclare le traitté nul et porte des offres raisonnables pour la paix;

Ou ne faire ne l'un ne l'autre présentement, mais se réserver en pouvoir et estat de faire lequel on voudra; et maintenant dépescher au s[r] de Léon, et luy mander combien le roy trouve à redire à ce qu'il a faict et de quel poids est sa faute, non seulement en ce qui s'est passé sur le sujet de l'affaire d'Italie, où il n'a en aucune façon suivy ses instructions, mais en outre, à ce qu'il a excédé son pouvoir en divers chefs, notamment en trois articles, sçavoir :

Au premier, qui peut dégouster tous nos alliez, et leur oster la confiance qu'ils peuvent avoir en nous;

Au quinziesme, où il remet en pied les questions de Metz, Toul et Verdun, assoupies depuis quatre-vingts ans;

[1] Ceci est écrit au verso, de la main de Bouthillier. Les mots : « à Rouanes le 21e octobre » ont été ajoutés en interligne par Richelieu. Cherré, en faisant de cette note le titre du mémoire, lui a donné la date du 22 au lieu du 21. (Voy. note 3 de la pièce précédente.)

Au seiziesme, où il s'agit du duc de Lorraine, comme compris en cette paix, bien qu'on n'ayt eu aucune guerre avec luy.

Faut aussy noter qu'il a obmis à stipuler les réparations des contraventions faictes au traitté de Mouzon[1].

On estime ensuitte qu'il faut envoyer au s^r de Léon un mémoire contenant les explications qui seroient à désirer au traitté afin qu'il voye, avant que de partir, si on s'y voudroit accommoder. Auquel cas il ne fera point de difficulté de les passer ainsy qu'on les luy envoye[2].

Il luy fault aussy mander qu'il convie Bavière et les électeurs de faire réparer les défauts du traitté, aiant compassion de la surprise en laquelle ilz se sont laissés aller à leur suscitation.

On croit aussy qu'au mesme temps il faudroit dépescher à M^rs les lieutenans généraux de l'armée du roy en Italie[3]; leur mander l'extresme desplaisir qu'a le roy de ce qu'a faict le s^r de Léon, lequel a tellement oultrepassé son pouvoir, que le traitté qu'il a fait est nul, par voie de droit, et que le desplaisir que Sa Majesté en a est indicible, veu que ce traitté n'est capable de produire la paix, et luy peut faire perdre sa réputation, et ses alliez s'il y consentoit[4].

Qu'elle a mandé le s^r de Léon, en résolution de luy faire ressentir sa faute.

Que la résolution que Sa Majesté prendra à Paris dépend de ce qu'ils auront fait en Italie depuis la réception du traitté, et de ce qu'ils manderont pouvoir faire. Qu'on leur peut dire, en grand secret, que s'ilz voyent lieu de continuer les progrès des armes du roy, soit en

[1] Ce paragraphe est ajouté, en marge, de la main de Bouthillier.

[2] La dernière phrase de ce paragraphe et le paragraphe suivant sont de la main de Bouthillier.

[3] Voy. ci-après, p. 953 et 957.

[4] Cherré a écrit ce qui suit en marge de ce paragraphe: « Il faut envoier à M^rs les lieutenans généraux les observations que M. le garde des sceaux a faites sur chacun article pour montrer le préjudice que nous y recevons. » (Même ms. f° 423.) « Il faut aussy leur envoier la coppie de la dépesche que l'on fera au s^r de Léon. La coppie de l'interprétation des articles qu'on aura aussy envoiée audit s^r de Léon, pour voir sy l'empereur y voudra condescendre. » (Même ms. f°s 428, 466 et 489.)

Digitized by Google

secourant Casal, soit en faisant d'autres conquestes dans le Piedmont, le roy ne marchandera point à déclarer le traitté nul[1], si l'on n'en veut réparer les deffauts.

Que si aussy ils mandent ne pouvoir rien faire, on fera les considérations nécessaires sur les adviz qu'ilz donneront.

On estime qu'on ne peut ratiffier le traitté sans perdre l'honneur, noz alliez et toute créance envers eux. L'article premier du traitté empeschant que personne ne se puisse confier en nous, et la ruine qui s'en suivra de M. de Mantoue, si le traitté estoit exécutté, fait que, quand mesme il se trouveroit quelques princes qui tiendroient nostre parolle asseurée, ilz ne croiroient pas qu'elle peust produire aucun effet, puisque nous n'aurions pas esté assez puissans et résolus pour continuer la deffense dudit s^r de Mantoue.

L'abandonnement que nous ferions du roy de Suède[2], des Vénitiens, des Holandois, en ce qui touche les places qu'ilz occupent prétendues de l'empire, des Grisons en ce qui est du traitté de Mouçon et des Suisses, produiroit le mesme effet.

Qui plus est, quand on le ratiffieroit avec des modifications, il est incertain si l'empereur le recepvroit, et que nous ferions une lâcheté qui nous rendroit mesprisables à noz amis et ennemis. Ce qui donne-

[1] La fin de la phrase a été ajoutée par Richelieu.

[2] Le roi de Suède était celui de tous les alliés avec lequel on craignait le plus alors de se compromettre. Un traité fait avec l'empereur, où la France aurait pu éveiller le soupçon qu'elle était disposée à sacrifier ses alliances à ce prince, devait être, aux yeux de Richelieu, une faute capitale, surtout au moment où il pouvait déjà prévoir que le jour n'était pas loin où il trouverait, dans Gustave Adolphe, le plus puissant et le plus utile allié de la France contre l'Empire. On s'empressa d'écrire à Charnacé, ambassadeur de France auprès du roi de Suède, pour prévenir la mauvaise impression que pourrait faire, sur l'esprit de Gustave, la négociation de Ratisbonne, pour lui expliquer le malentendu du traité, et lui faire bien comprendre que le premier article, qui compromettait la France vis-à-vis de ses alliés, avait été accordé contre la volonté du roi, et serait absolument rejeté. Le volume des archives des Affaires étrangères coté Suède, 1613-1630, contient, aux folios 417 et 418, les lettres du roi et de Bouthillier à Charnacé, des 22 et 27 octobre. (Voyez ci-dessus, note de la page 948.)

roit autant d'audace à nos ennemis pour nous attaquer, que de dégoust à nos alliez de nous donner du secours.

On croit qu'il faudra enfin faire une déclaration qui porte nullité du traitté, et contienne la continuation de la volonté que le roy a tousjours eue d'une bonne et juste paix, et des offres raisonnables pour parvenir à cette fin. Mais on juge qu'une telle pièce mérite une plus grande discution, et doit estre pesée, en présence du roy, en une plus grande assemblée que celle qui est icy.

[1] Cependant l'on estime qu'il faut prendre le troisième expédient. Faut escrire aux électeurs [2], en response de leur lettre, avec cette adresse de leur faire cognoistre que le s^r de Léon s'est laissé surprendre et a excédé son pouvoir.

DXV.

Imp. — Aub. *Mém.* tom. V, p. 522. — Rec. de 1696, tom. II, p. 129.

AU MARESCHAL DE SCHOMBERG.

22 octobre 1630 [3].

Le roy, vous dépeschant ce courrier, a trouvé bon que je vous die, en particulier, que si les lettres que mons^r de Léon et le père Joseph vous ont escrites vous ont porté à accepter la paix (ce que je ne crois pas [4], veu la connoissance particulière que vous avés de la différence

[1] Les deux derniers paragraphes sont de la main de Bouthillier.

[2] La minute de la lettre aux électeurs, écrite par Bouthillier, se trouve dans le même manuscrit, f° 460, avec la date supposée du 22 octobre donnée à tout ce qui devait être censé signé par le roi, en cette occasion.

[3] Cette lettre, dont les imprimés ne donnent point la date, fut écrite de Rennes, le 22 octobre. (*Mém. de Rich.* liv. XXI, t. VI, p. 342, de Petitot.)

[4] Richelieu avait bien jugé de la pénétration du maréchal; et ce fut lui, sans doute, qui lui en fit donner un témoignage de satisfaction dans le *Mercure français*. On y lit que Schomberg, ayant examiné le traité, se décida à ne point le reconnaître en ce qui le concernait : « Il prit une résolution courageuse, digne de sa

qu'il y a entre le dit traitté et les instructions qui ont esté envoyées au dit sieur de Léon), Sa Majesté n'entend pas que vous recommenciez de nouveau la guerre par une nouvelle rupture; mais que leurs lettres vous servent pour n'accepter pas la paix, si desjà vous ne l'avez fait, et ne discontinuer pas le progrès de ses armes jusques à ce que vous ayez ordre de sa part. Je ne puis que je ne vous die que je suis au désespoir de la faute de mons^r de Léon et du père Joseph. Je vous en escriray plus amplement dans quatre jours. Ce pendant asseurez-vous que je suis cordialement, etc.

DXVI.

Arch. des Aff. étr. tom. XIV, fol. 111. — Copie. Allemagne, tom. VII, fol. 487 v°[1].

LETTRE DU ROI

AUX GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE D'ITALIE.

22 octobre 1630.

Mes cousins, La lettre du s^r de Léon me faisant cognoistre qu'il vous a donné avis d'un traitté qu'il a signé en Allemagne, je vous fais cette lettre pour vous dire que je ne doubte pas que vous n'en ayez esté surpris aussy bien que moy, qui ne puis comprendre à quelle fin et pour quelles raisons il a outrepassé les ordres et instructions que je luy avois envoyées, comme la copie que vous en avez le justifiera clairement. J'ay bien voulu aussy vous faire sçavoir que cette faulte ne vous doibt pas empescher de prendre tous les advantages que vous pourrez pour mon service, jusques à ce que vous ayez nouvel ordre de moy, que vous recevrez quatre jours après la présente[2].

prudence, de ne point exécuter en ce chef, et de faire passer sans intermission l'armée du roy jusques à Casal. » (T. XVI, p. 719.)

[2] Sur cette autre copie nous lisons la note marginale suivante : « Dupplicata de la lettre escrite à MM. les lieutenans généraux de l'armée du roy en Italie, par Nazin. » C'était un courrier du cabinet.

[1] Voyez ci-après, p. 958.

Je souhaite que l'advis qu'on vous a donné ne vous aye point empesché d'exécuter le secours de Casal, que vous avez si bien projetté et si heureusement commencé. Personne ne désire plus une juste paix que moy; mais le traitté qui m'a esté envoyé en est si esloigné que vous jugerez bien que j'ay à y désirer des changements et des esclaircissements avant que d'y consentir. Sur ce, je prie Dieu, mes cousins, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Roanne, ce 22 octobre 1630.

A la suite de cette copie le secrétaire a mis : « Au-dessous est escrit de la main du roy : « Ce qui est cy-dessus est ma volonté. » Signé Louis, et plus bas Bouthillier. »

DXVII.

Arch. des Aff. étr. France, 1630, tom. 44, fol. 462. — Original.

SUSCRIPTION :

A M. BOUTHILLIER.

22 octobre 1630 [1].

Monsieur, Il y a trop à redire au traitté qui est venu d'Allemagne pour vous l'escrire maintenant, mais en un mot il y a tant de choses insupportables qu'en attendant qu'on puisse y prendre une résolution avec la reine en ce lieu, le roy a trouvé bon d'envoyer la présente dépesche à l'armée [2].

Je vous l'envoye pour que vous la faciez voir à la reine, et que, si Sa Majesté l'approuve, vous la faciez partir en toute diligence par Nasin, qui aille jour et nuit [3]. Si le dit Nasin est en estat de ne courre

[1] On lit au dos cette annotation, écrite de la main de Bouthillier : « Monseigneur le cardinal. *Sans datte.* C'est du *22 octobre 1630,* le jour que je l'ay receue à Builly, près de Lyon. » Ce même jour le cardinal avait écrit deux lettres à Bouthillier. (Lettres de celui-ci à Richelieu, en date du 23, même manuscrit, fol. 465.) Nous n'avons trouvé que celle-ci.

[2] C'est la lettre précédente.

[3] Ce courrier fit, en effet, très-grande diligence; Bouthillier écrivait à Richelieu, le 27 octobre, qu'un autre courrier, envoyé par le maréchal de Schomberg, et

pas, vous y en envoyrés un autre; mais celuy-là fera beaucoup mieux. Je suis affligé au delà de l'imagination. Ne tesmoignez à personne que le traitté soit bon ou mauvais.

Le roy est parti dès six heures; il va de mieux en mieux, et sa santé semble miraculeuse. Pour moy, je compte cette année celle des tribulations. Je suis

Vostre très affectionné à vous servir.

Le Card. DE RICHELIEU.

Vous contresignerez la lettre du roy et mettrez le dessus[1].

DXVIII.

Bibl. imp. Fonds Béthune, 9320, fol. 77. — Original.

A M. DE RANCÉ,

SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENS DE LA REYNE MERE.

22 octobre 1630.

Monsieur, La maladie de la reyne[2] m'auroit mis en une extraor-

qui avait rencontré Nazin, avoit rapporté qu'il avait dû arriver à l'armée d'Italie le 24 ou le 25. (Même manuscrit, fol. 468.)

[1] La lettre dont il s'agit était très-certainement l'ouvrage de Richelieu; elle fut cependant contre-signée par Bouthillier, secrétaire d'état des affaires étrangères. Nous avons déjà dit qu'il ne faudrait pas arguer du contre-seing d'un secrétaire d'état pour contester la propriété de Richelieu sur certaines lettres, lorsque d'ailleurs il y a probabilité qu'il les a écrites. Nous notons cette nouvelle preuve.

[2] On a vu que Richelieu avait envoyé à la reine mère, de la part du roi, l'invitation de se rendre à Roanne. Le 22 octobre, Bouthillier, de Rancé et Vautier, premier médecin de Marie de Médicis, écrivaient de Lyon à Richelieu pour l'informer de l'indisposition de Marie de Médicis. Vautier disait : « La maladie de la reyne n'a esté qu'un éblouissement causé par des vapeurs; les larmes qu'elle a versées l'ont beaucoup soulagée. » (Arch. des Affaires étrangères; lettres de différents particuliers, t. 53, fol. 137.) Rancé prévenait le cardinal que la reine mère ne pouvait partir que le lendemain, à cause d'une fluxion (*ibid.*); et Bouthillier, en parlant de cette dernière lettre, disait au cardinal : « La reyne m'a commandé de vous dire qu'elle vous envoie une *Rancée*, ne pouvant elle-mesme vous escrire de sa main. » (Arch. des Aff. étr. France, t. 54, fol. 463.) Nous avons dit que la reine mère se rendit néanmoins au conseil indiqué.

dinaire peine si vous ne m'aviez mandé sa guérison. J'envoie ce gentilhomme exprès pour en apprendre la confirmation. Je vous prie de me mander le vray estat de sa santé, parce que si elle n'estoit telle que je la souhaite, et que Sa Majesté ne peust partir de Lyon, je ne manquerois pas de la retourner trouver en diligence. Ce pendant je vous asseureray que je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionné à vous servir

Le Card. DE RICHELIEU.

De Roanes, ce 22 octobre 1630.

DXIX.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 418. — Mise au net d'une écriture de bureau.

PROJET DE MODIFICATION

DU TRAITTÉ FAIT A RATISBONNE LE 13 OCTOBRE 1630.

DRESSÉ POUR VOIR SI LE ROY VEUT CONSENTIR AUDIT TRAITTÉ AVEC ICELLE [1].

(25 ou 26 octobre 1630 [2].)

Cette piece est une préparation à un projet de déclaration du roi. Elle commence par un préambule, après lequel viennent les observations.

« Que n'estant point fait mention par le premier article dudit traitté des alliances que l'empereur et le roy peuvent avoir, cet article ne fera

Il semble que ce n'est pas assez de dire sur cet article que le roy ne desroge point à ses alliances, veu que l'article ne le porte pas; mais il faudroit dire

[1] Nous ne donnons de cette pièce que les passages auxquels se rapportent les observations de Richelieu. Nous avons vu par une lettre de Bouthillier, citée plus haut (p. 947, note 3), que ces apostilles sont bien du cardinal, ce que d'ailleurs la pièce même nous avait appris, puisque les observations sont écrites de la main de Charpentier.

[2] Le manuscrit ne donne point la date

préjudice à aucune de ses alliances et n'entend point y desroger. »

quelque chose qui ostast l'impression que le roy ne puisse protéger ses amis et alliez.

Au sujet d'une assignation promise au duc de Savoie à cause de ses prétentions sur le Montferrat, il est dit dans le projet de déclaration :

« Que les commissaires doivent faire en sorte que les 18 mil escus de revenu soient baillés sincèrement, et que par les diverses interprétations que l'on pourroit faire il ne soit baillé ny moindre ny plus grand. »

Dire que le revenu des 18 mil escus ne soit baillé ny moindre ny plus grand n'est rien dire, veu qu'ils entendront tousjours qu'il ne soit donné ny moindre ny plus grand en revenu ancien. Ce qui fait qu'il faut dire que quelque assignat qu'on donne, il ne pourra valoir, en tous les revenus stables et perpétuels dont les ducs de Montferrat jouissoient, que 18 mil escus.

Suit une observation longue sur le sixième article, relatif à des prétentions des ducs de Savoie et de Guastalle.

Etc.[1]

Il semble que l'explication de tout cet article laisse encore beaucoup à désirer.

de cette pièce. Elle doit être du 25 ou 26 octobre, avant le départ du cardinal de Roanne, et lorsqu'il faisait travailler avec tant de zèle à tout ce qui pouvait démontrer les fautes du traité et conduire à une modification des articles.

[1] Il n'y a point d'observations sur le reste du projet de modification

DXX.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 459. — Minute de la main de Bouthillier. Turin, tom. XIV, fol. 112. — Copie [1].

LETTRE DU ROI.

AUX GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE D'ITALIE [2].

22 octobre 1630.

Mes cousins, Vous aiant desjà mandé, par ma précédente lettre, combien m'a esté désagréable le traitté signé par le sieur de Léon et

[1] D'une écriture de bureau. Cherré a mis en tête : « Coppie de la lettre du roy à M^rs les lieut^t g^aux de son armée d'Italie, du 22e octobre, sur le sujet du prétendu traitté de paix. »

[2] Pour tenir lieu de suscription et de date, on a écrit au verso : « A MM^rs les lieutenans g^aux de l'armée, du XXIIe octob. 1630, à Roannes. » De plus, une main plus moderne, peut-être pour le classement, a mis en tête cette même date du 22. Mais cette date n'est pas la vraie. Richelieu avait fait écrire au roi, le jour même de son départ de Roanne (22 octobre), la précédente lettre, adressée par Sa Majesté aux lieutenants généraux; laquelle annonçait une nouvelle dépêche qui devait être envoyée dans quatre jours. Cette nouvelle dépêche est la présente lettre, qui doit être du 26, mais qu'on a dû néanmoins dater du 22, puisqu'une date postérieure aurait contredit la signature du roi. Toutefois, la lettre même prouve la fausseté de la date : « l'ayant depuis fait plus particulièrement voir et examiner (le traité)... » Cet examen, les diverses dépêches faites en conséquence, dont on envoie des copies, tout cela avait demandé du temps. Bouthillier, écrivant à Schomberg, le 27, lui rappelle le désaveu du traité et ajoute : « Vous le sçaurez encore d'abondant par ce que le roy vous escript par ce courrier exprès, etc. » (Mêmes arch. Turin, XIV, fol. 137.) Et un peu plus tard, nous trouvons la copie d'une lettre de Bouthillier aux maréchaux de Schomberg et de La Force, en date du 17 novembre, laquelle explique clairement tout ceci : « Depuis Nazin, qui vous fut dépesché le 22e du mois passé, et le courrier nommé Claude Marie, que vous aviez envoié et que l'on vous redépescha à l'instant, *le 27 ensuivant, avec lettres de S. M. du 22 précédent*, je vous ay encore envoié deux courriers par le commandement exprès du roy, Morel, qui est parti le 11e de ce mois, et un autre, nommé Dubois, qui est parti le 14. Ces deux derniers vous ont porté des nouvelles et des ordres de S. M. qui vous auront bien surpris, etc. » (Même manuscr. fol. 288.) Ces nouvelles, c'étaient celles de la journée des Dupes : les ordres, l'arrestation du maréchal de

les commissaires de l'empereur[1], le 13 de ce mois, je vous adjousteray encore par celle-cy que, l'aiant depuis fait plus particulièrement voir et examiner en mon conseil, j'ay receu un déplaisir extresme de tout ce qu'a fait ledit sieur de Léon, lequel a tellement outrepassé le pouvoir que je luy avois envoié et les ordres contenus aux instructions que je lui avois données avec ledit pouvoir, et ceux que je luy ay depuis envoyés de temps en temps, que, par les raisons de droit et les justes reigles qui s'observent entre les souverains, tout ce qu'il a traitté est nul et ne peut subsister. Je vous dis encore une fois que mon déplaisir en est indicible, veu que tant s'en fault que ce traitté soit capable de produire la paix, qu'au contraire il est pour attirer une longue suite de guerre, si Dieu n'y met la main. Et si j'y consentois, il me feroit perdre ma réputation et mes alliés. C'est ce qui m'a fait résoudre présentement à ce que vous verrez par la copie, que j'ay commandé vous estre envoiée, de la dépesche que j'ay faite aujourd'hui audit sieur de Léon. J'ay commandé aussy que l'on vous envoiast la copie des observations qui ont esté faictes sur chacun article de ce traitté, qui vous en apprendront les deffauts; et la copie des interprétations qui se peuvent apporter aux articles, qui vous fera voir que si l'empereur est aussy désireux que moy d'une paix qui soit honorable et de durée, ce sera biéntost faict.

Ce que je fais présentement est en attendant que je me puisse plus meurement résoudre à Paris (où je remets cette affaire qui est si importante). La résolution dépendra principalement de ce que vous aurez faict en Italie depuis la réception de ce traitté, et de ce que vous manderez pouvoir faire. J'attends avec grande impatience, d'heure à autre, ce que vous aurez faict, et, par la response à la présente, ce que vous pourrez faire ensuite. Sur quoy je vous puis dire, pour le

Marillac, l'un des généraux de l'armée d'Italie. Ce que nous venons de dire s'applique à la date de la lettre qui suit, adressée à M. de Léon, ainsi qu'à diverses autres dépêches écrites sur le même sujet.

[1] Dans cette phrase, au lieu de, « ma « précédente lettre, » Bouthillier avait mis d'abord, « par ma lettre du 22 de ce mois; » il a effacé, sans doute parce que celle-ci portait également la date du 22.

tenir très secret, que, si vous voyez lieu de continuer le progrez de mes armes, soit en secourant Casal, soit en faisant d'autres conquestes dans le Piedmont[1], vous ne ferez rien de contraire au traitté, par lequel je ne me tiens point obligé. Priant sur ce Dieu, mes cousins, vous avoir en sa sainte garde[2].

DXXI.

Arch. des Aff. étr. Allemagne, tom. VII, fol. 466, et 521 verso. — Minute de la main de Bouthillier. — Copies, fol. 467 et 471.

LETTRE DU ROI
A M. DE LÉON[3].

22 octobre 1630[4].

Monsieur de Léon, Ma première intention, lorsque je vous ay en-

[1] Après le mot Piedmont, Bouthillier continuait : « Je ne marchanderai point à désadvouer le s' de Léon, à déclarer le traitté nul si l'on ne peut faire réparer les defaux. Que si vous m'escrivés absolument ne pouvoir rien faire, je feray les considérations nécessaires sur les advis que vous donnerez. Priant, etc. » Cela a été remplacé par ce qu'on lit ici, et l'avis de la résolution éventuelle d'un désaveu du traitté a été réservé pour la lettre particulière écrite à Schomberg (ci-après, p. 964).

[2] Au bas du verso de cette minute, le cardinal a écrit en notes de souvenir : « Coppie de la lettre de M. de Léon. — Du père Joseph. — Des modifications. — Des préjudices des articles. » C'étaient les pièces qui devaient être jointes à cette dépêche.

[3] Nous devons avertir ici que, sur les minutes de cette lettre et de la précédente, qui ont été écrites par Bouthillier, nous ne trouvons aucun indice que le cardinal les ait faites ; mais la raison nous dit qu'il n'a pu laisser le soin d'exposer tous les motifs du mécontentement du roi et les défauts du traité à un secrétaire d'état qui en avait été si satisfait. Nous attribuons donc à Richelieu la précédente lettre et surtout celle-ci. Mais, ces arguments une fois déduits, Bouthillier a bien pu, sur le même thème et sur les instructions verbales de Richelieu, écrire la lettre aux électeurs, ainsi que les autres dépêches faites en même temps que les deux que nous donnons ; il suffisait d'en varier un peu la forme, le fond restait le même, les manuscrits ne nous offrant aucune trace du travail de Richelieu. Nous n'en imprimerons donc pas ici le texte. (Voy. même manuscrit, fol. 460, 489, 490. Voyez aussi une lettre du Roi à Charnacé, écrite également de la main de Bouthillier. Mêmes arch. Suède, 1630, f° 418.)

[4] Au dos : « A M. de Léon, du 22' oct.

voié mon ambassadeur extraordinaire à Ratisbonne, aiant esté seulement de faire cognoistre à l'empereur et à mes cousins les électeurs du saint empire la sincérité de mes intentions sur le sujet de la paix, et que, quoy qu'on eust publié au contraire, je n'avois pris les armes à autre fin, comme je l'ay bien monstré, que pour restablir la tranquillité et le repos de l'Italie, désirant contribuer à maintenir un prince mon allié en la possession des Estats qui luy sont escheus par une succession légitime. Il vous seroit à désirer d'estre demeuré en ces termes. Mais comme vous avez esté recherché, par les commissaires de l'empereur (ainsy que vous m'avez informé), d'entendre aux propositions qu'ils vous faisoient, pour parvenir à une bonne paix et la traitter audit lieu de Ratisbonne, en présence de l'empereur, vous avez creu qu'il en pourroit réussir quelque bon effect, si vous aviez un pouvoir de moy, et je vous l'ay très volontiers envoié, me confiant non seulement en vostre fidélité, mais encore en vostre soing et vigilence, et m'asseurant que vous suivriez ponctuellement mes ordres contenus aux instructions que je vous ay envoiées avec le pouvoir. Estant depuis trois jours party de Lyon, pour m'en retourner avec beaucoup de sujet de contentement, aiant pleu à Dieu me rendre ma santé, et laissant les affaires d'Italie en la meilleure disposition qui se puisse dire, mon armée y estant puissante, et attendant avec impatience le jour de l'expiration de la trefve, pour s'acheminer au secours de Casal, qui, selon toutes les apparences, estoit indubitable, tesmoin les instances pressantes que le duc de Savoie et le comte Colalte faisoient pour obtenir la prolongation de la trefve, en quoy ils avoient emploié toutes sortes d'artifices envers les généraux de mon armée, qui ne les ont point voulu escouter; j'ay esté tout estonné qu'estant arrivé en ce lieu de Roannes, j'y ai receu, par le courrier exprès que vous m'avez dépesché, un traitté que vous avez signé avec les commissaires de l'empereur, le 13 du présent mois; lequel traitté est non seulement contraire à vostre pouvoir, aux ordres portés par vostre instruc-

1630, à Roannes; » et Bouthillier a ajouté : « Dépesche sur la nouvelle du traitté de Ratisbonne. » Sur la supposition de date, voir la note 2 de la page 958.

tion, et à ceux que je vous ay depuis envoiés en divers temps, mais mesme contient plusieurs choses auxquelles je n'ay jamais seulement pensé et qui me sont si préjudiciables que je n'en ay pu entendre la lecture qu'avec un extresme desplaisir. Je ne vous remarqueray pas tous les deffauts de ce traitté par cette lettre, elle seroit trop longue, et j'ay commandé que l'on vous envoiast les observations qui ont esté faictes sur chacun article d'iceluy, qui vous feront cognoistre le préjudice que je recevrois si il demeuroit comme il est. Je vous diray seulement ce qui m'a esté de plus sensible, puisqu'il semble blesser ma foy, que j'ay gardée et que je garderay tousjours inviolable. C'est le premier article par lequel vous me feriez perdre tous mes alliés (me les faisant en effet abandonner) et leur osteriez la confiance qu'ils peuvent avoir en moy. Au quinziesme article, vous remuez une pierre et remettez en jeu les questions de Metz, Toul et Verdun, assoupies depuis près d'une centaine d'années. Au seiziesme, vous parlez du duc de Lorraine, comme compris en cette paix, bien que l'on n'ayt eu aucune guerre avec luy; et, en tout le reste du traitté, il n'y a que désavantage et incertitude, soit pour moy, soit pour mes alliez. Le duc de Savoie auroit plus de la moitié du Montferrat, si l'article qui le concerne estoit exécuté selon les termes auxquels il est conceu. Vous m'obligez à une despense indicible pour la subsistance de mon armée pendant un long temps qu'elle me demeureroit inutile; vous me faites retenir des places et donnez lieu de prétendre que je doive rendre tous les passages pour y venir; ceux au contraire qui en doivent restituer de leur costé, les ont en leur puissance, quand bon leur sembleroit. Vous avez obmis à stipuler les réparations aux contraventions faictes au traitté de Mouzon; et enfin, pour les passages des Grisons et les démolitions des forts, il n'y a chose quelconque qui oblige aussy expressément qu'il faut à les rendre, puisque cet effect semble ne devoir estre, par les termes de l'article, qu'après que tout le reste sera exécuté; bref, il n'y a presque ligne au traitté où il n'y ayt à redire, et il s'en fault beaucoup que l'abrégé que vous m'en avez envoié y soit conforme.

Je loue les droictes et sincères intentions que vous me mandez avoir trouvées en l'empereur, et cela me faict espérer que, recognoissant luy-mesme le peu d'apparence qu'il y a aux choses que vous avez passées contre et outre mes ordres, il condescendra à un traitté seur et honorable, et qui rende la paix de durée[1]. Je vous envoie, pour cet effect, les interprétations des articles du traitté tels qu'ils doivent estre[2], ainsy qu'il semble qu'ils se doivent mesme expliquer par leurs propres termes, et que je m'asseure que l'empereur accordera, si il est désireux, comme je suis, d'une ferme et durable paix.

[3] Pour cet effect, j'entends que, si la diète est séparée, vous suiviez l'empereur où il sera, et faciez tout ce qui dépendra de vous pour luy faire cognoistre combien il sera utile à la chrestienté d'achever cet affaire avec la raison et la justice, ce que je désire autant qu'il est possible; et si il n'y alloit que de mon intérest particulier, je passerois par dessus beaucoup de choses pour avancer la paix et la tranquillité publique.

Si la diète n'est point séparée, vous convierez mes cousins les électeurs à vous tirer du mauvais passage où, par bonne intention, ils ont contribué à vous mettre, et les prierez de réparer les deffauts du traitté, aiants compassion de la surprise en laquelle vous vous estes laissé aller à leur suscitation. Vous leur présenterez la response que je fais à leur lettre que vous m'avez envoiée, et n'oublierez rien de ce qui dépendra de vous pour vous tirer du labyrinthe où vous vous estes mis.

Que si d'aventure la diette estoit séparée, et que vous alliez trouver l'empereur où il sera, comme je vous l'ordonne et commande expressément, vous verrez en passant ceux que vous pourrez des électeurs, et particulièrement mon cousin le duc de Bavières, et luy par-

[1] Voy. ci-après, p. 965, une note de la lettre à Schomberg, du 26 octobre.

[2] Ce qui suit est séparé, dans le manuscrit, de ce qui précède, par une erreur de celui qui a classé ce volume; ayant pris le chiffre 22 mal figuré pour 30, il a écrit cette fausse date au dos de la pièce, et on a mis ce fragment de la lettre au folio 521.

[3] A partir de là seulement cette pièce est disposée pour les Mémoires.

lerez comme je vous dis; en ce cas, vous luy pourrez donner ma response, de laquelle il fera part aux autres ses coélecteurs.

Ayant satisfait ponctuellement à tout ce que dessus, si vous ne pouvez rien faire suivant mes intentions, vous prendrez congé, tesmoignant le regret que vous aurez d'un si mauvais succès, et me reviendrez trouver la part où je seray. Priant sur ce Dieu, Monsieur de Léon, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à Roannes, le 22e jour d'octobre 1630.

DXXII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 134. — Mise au net de la main de Cherré.

AU MARÉCHAL DE SCHOMBERG[1].

26 octobre 1630.

Il m'est impossible de vous représenter l'affliction en laquelle je suis. L'aveuglement auquel Mr de Léon et le P. Joseph sont tombez est si grand qu'il vous sera aisé de juger le desplaisir que j'en dois avoir. Si je voiois un remedde asseuré à leur faute, je prendrois patience, mais il y a si peu de moyen de la réparer que je suis confondu en moy-mesme. Nous estions au plus beau chemin du monde; si le secours que vous avez commencé à tenter eust réussi, les affaires du roy n'eussent peu estre en meilleur estat pour prendre une heureuse fin. Maintenant ce beau traitté nous précipite en tant d'inconvéniens de toutes parts qu'il est impossible de l'exprimer.

Si nonobstant la dépesche que vous aurez receue d'Allemagne dudit sieur de Léon et du P. Joseph, vous avez continué le secours de Casal et qu'il vous soit réussy, il nous sera aisé de réparer cette mauvaise affaire; et dès cette heure, je vous dis qu'en ce cas je croy que le roy se résoudra à déclarer le traitté nul, comme il est tel par

[1] Cherré a mis en tête : « Dépesche à M. de Schomberg, du 26 octobre, à Rouane. »

Digitized

constitution de droit, le sieur de Léon ayant traitté de ce dont il n'avoit aucun pouvoir.

Si aussy cette dépesche vous a arresté, on attendra de vos nouvelles devant que de pouvoir prendre aucune résolution, et les advis que vous nous manderez de delà auront grande part en ce qui se résoudra de deçà.

Si vous pouviés estre assez heureux pour faire réparer ce traitté par le moyen du prince de Piedmont, ce seroit une grande affaire, mais je ne le croy pas, y ayant peu d'apparence que, la malice de ceux avec qui nous avons à faire ayant prévalu sur la bonté des nostres, ilz se veulent départir des advantages[1] qu'ilz pensent avoir acquis par ce traitté, pour, de bonne foy, se réduire à des choses raisonnables qui se puissent exécutter.

Le roy attendra, comme je vous ay desjà dit, voz dépesches avant que se résoudre à quoy que ce puisse estre, et cependant ne donnera aucun adveu de ce malheureux traitté, se réservant à se résoudre à Paris à ce qu'il aura à faire, après avoir receu de voz nouvelles.

Cependant c'est à vous autres, messieurs, à voir et establir les moiens de faire subsister les armes du roy.

[2] Pour l'argent, asseurément on vous peut dire qu'il ne manquera pas; le tout est de pourvoir aux bleds dans le païs où vous estes. Ce n'est pas qu'on ne pense de deçà à vous en faire avoir; M^rs^ les intendans vous en ont achepté 14 mil charges; on a laissé de l'argent à Grenoble à M^r^ d'Argenson[3], m^e^ des requestes, expressément pour

[1] Dans sa vive contrariété, Richelieu se figure que ce traité qu'il rejette va être reçu comme un triomphe par les étrangers. Il n'en fut pas ainsi; Ferdinand le trouva trop favorable à la France: c'est ce que nous apprend une longue lettre du 16 novembre, où M. de Léon et le père Joseph rendent compte de l'accueil que fit l'empereur à leurs réclamations. Une copie faite par Cherré se trouve au folio 282 de notre manuscrit, avec cette note marginale de la main de Richelieu : « Cette lettre marque comme l'empereur veut expliquer le traicté de Ratisbonne. »

[2] A partir d'ici la lettre a été arrangée pour les Mémoires, sauf le dernier paragraphe.

[3] Sur les détails de l'administration de d'Argenson, il faut consulter les Mémoires mss. qui sont conservés à la bibliothèque

donner ordre aux voitures; mais tout cela n'est rien si on n'en trouve dans le païs, de gré ou de force, selon le train que prendront les affaires de paix ou de guerre.

Comme la santé du roy m'avoit rendu la vie, cette malheureuse affaire me l'a ostée. Je prie Dieu que quelque bonne nouvelle de vostre part me la puisse rendre. C'est tout ce que vous peut dire celuy qui est véritablement.....

DXXIII.

Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, fol. 135. — Mise au net de la main de Cherre

A M. DE SCHOMBERG[1].

26 octobre 1630.

Dans l'extresme affliction en laquelle je suis de la faute que M. de Léon et le P. Joseph ont commise en passant un traitté insuppor-

du Louvre en dix volumes in-folio. Le troisieme volume contient, du folio 58 au folio 122, une suite de minutes ou copies de lettres écrites par d'Argenson depuis le mois d'octobre 1630 jusqu'en avril 1633, et du folio 123 à 220, les lettres à lui adressées du 30 septembre 1630 au 5 novembre 1631. On verra, dans les parties de cette correspondance où il s'agit du service de l'armée d'Italie, combien l'activité de d'Argenson fut utile alors pour la subsistance de cette armée, si mal approvisionnée, et que les vices du système administratif, ou plutôt l'absence d'une véritable administration, exposaient aux plus rudes privations.

[1] Pour tenir lieu de suscription et de date, Cherré a écrit en tête : « Dépesche faite à M. de Schomberg, le 27e octobre, de Marcigny, pour response à sa lettre du 18 octobre. » Cette lettre de Schomberg, du 18, datée du camp de Raconis, se trouve au folio 92 du même manuscrit. Cherré a écrit au haut : « Receue le 26 octobre, à Marcigny. » La lettre du cardinal fut écrite au moment où il recevait celle de Schomberg, mais sans doute elle ne fut expédiée que le lendemain 27, et c'est ce qu'aura voulu noter Cherré. — Le 28, Richelieu recevait à Digoin, ainsi qu'il a été noté sur la lettre même, une nouvelle missive de Schomberg, datée de Ravignano, le 22, et, en même temps, une dépêche commune des trois généraux Schomberg, la Force et Marillac, portant même date et adressée au roi. Ces lettres rassurèrent complétement le cardinal. « Je crois que M. de Léon n'a peu mieulx faire, disait Schomberg, et que nous eussions très-mal fait icy sy nous eussions relasché

table, vostre lettre du 18 de ce mois, que je viens de recevoir, me donne la vie, en ce que vous me mandez en termes exprès que si M. de Léon vous donne advis de la paix, vous ne lairrez de passer outre que vous ne voyez Casal asseuré par la retraitte des Espagnolz et quelque bonne provision de vivres. Si vous faites cela, comme je n'en doubte point, puisque vous me le mandez, vous réparerez, autant qu'on le peut faire, l'aveuglement auquel ces Mrs sont tombez[1].

ce point (l'article qui retardait le secours), qui eust esté la perte infaillible de Casal, de l'honneur du roy et de toute la grande despence que S. M. a faite pour le sauver. » (Même manuscrit, fol. 108.) Et, de leur côté, les généraux disaient au roi : « On ne peut se conformer à l'article concernant Casal, et nous ne nous sommes pas pour cela arrestez une heure. » Richelieu a fait écrire au verso de cette dépêche, par Charpentier : « Il plaira au roy ne perdre pas cette lettre. » Et le roi lui-même a écrit en une autre place du même verso : « Je me réjouis bien fort de quoy Mr de Chomberg ne s'est point arresté. » (Même manuscrit, fol. 155, la lettre ayant été classée au 28 octobre, malgré sa date du 22.)

[1] Le jour où Richelieu écrivait cela, le 26 octobre, l'armée française, arrivée devant Casal, impatiente et pleine d'ardeur, n'attendait plus que le signal pour se précipiter sur l'armée ennemie, lorsqu'après de longues négociations, de continuelles allées et venues, Mazarin parvint, par un suprême effort, à suspendre la bataille au moment même où elle allait s'engager. Il avait fait enfin consentir les Espagnols à sortir de la ville de Casal et du Montferrat, à la condition que les Français se retireraient de la citadelle, et que les places seraient provisoirement remises au duc du Maine (le fils du duc de Mantoue), et gardées par ses troupes. On tomba d'accord de cet arrangement, dont les articles ne furent signés par les généraux que le lendemain 27, à cause de l'heure avancée. Nous n'avons aucune lettre relative à cet événement ; le voyage du cardinal pour revenir à Paris, les tracasseries et les inquiétudes qui l'attendaient au retour, sont sans doute la cause du silence de sa correspondance à la fin d'octobre et au commencement de novembre ; mais les documents manuscrits ou imprimés ne manquent pas. Nous trouvons dans le tome XIV, fol. 511, de la collection Turin (arch. des Aff. étr.), une *relation très particulière de ce qui s'est passé en Piedmont depuis le commencement de la trève jusqu'après le secours et la paix de Casal.* Ce récit, composé par le maréchal de Schomberg, l'un des généraux de l'armée d'Italie, expose les événements avec l'autorité qu'on accorde non-seulement à un témoin, mais à l'acteur principal des faits racontés. Le P. Griffet l'a donnée à la fin de son Histoire de Louis XIII (tome III, p. 713). Cette relation est suivie, chez le P. Griffet (p. 728), d'un morceau, écrit également par un autre général de la même armée, le marquis d'Effiat, et intitulé : *Les heureux progrès des armes du roy très chrétien, sous Louis XIII, au Piémont et Montferrat, depuis le mois de juillet 1630*

J'ay tousjours bien creu que vous estes trop bien instruit des affaires d'Italie pour ne cognoistre pas d'abord que ce malheureux traitté ne se peut accepter, et qu'il ne doit point arrester le cours des armes du roy, et qu'au contraire le seul moien de le réparer est de continuer voz progrez autant que vous le pourrez faire.

Aussy tost que le roy eut la nouvelle de ce mauvais traitté d'Allemagne, il se promit que vous ne l'accepteriés point, et qu'il n'arresteroit en façon du monde le secours de Casal.

La reyne sa mère, avec qui j'ay l'honneur d'estre en ce voiage, a esté ravie de voir vostre lettre du 18, par laquelle vous promettez que les nouvelles de la paix qui viendront d'Allemagne ne vous arresteront point que Casal ne soit délivré des Espagnolz et ne soit fourny de vivres.

J'espère sur ce fondement que nous aurons de bonnes nouvelles de vous. Je vous suplie de croire que je les feray valoir comme il faut, et que, puisque je voudrois donner ma vie pour le bon succez des affaires du roy, il n'y a rien que je ne veuille faire pour servir ceux qui contribueront tant à sa gloire, comme vous ferez tous si vous sortez heureusement de cette affaire, et vous particulièrement de qui je suis...

Terminons ce volume avant d'arriver à la fin de l'année 1630; il convient de s'arrêter ici. Nous touchons à l'une des grandes époques de la vie de Richelieu, et, l'on peut dire, de l'histoire de France. La journée du 11 novembre doit dé-

jusqu'au mois d'octobre en la même année. L'auteur reprend les événements d'un peu plus haut, mais s'arrête au mois d'octobre, et ne dit qu'un mot des choses que Schomberg raconte en détail. — Le P. Griffet reproduit enfin (p. 636) un opuscule écrit encore par un témoin oculaire, et qui embrasse une plus longue période : *Relation des affaires de Mantoue es années 1628, 1629, 1630, par M. de Guron.* Ce morceau, de près de 80 pages in-8°, où l'affaire de la succession de Mantoue est traitée à fond, avait été composé par ordre du cardinal de Richelieu, dont Guron était une des créatures les plus devouées.

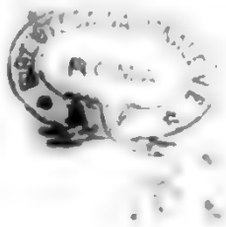

Digitized by Google

cider des destinées de la monarchie. Va-t-elle retourner aux misères de la régence et redevenir la proie des Concini, ou bien va-t-elle appartenir à Richelieu et s'avancer dans le glorieux avenir que lui ouvre le génie ?

Si la faiblesse de Louis XIII nous inquiète, son bon sens nous rassure.

Une réflexion nous frappe : c'est au moment même où Richelieu vient de terminer glorieusement la guerre de la succession de Mantoue et de sauver le pays des menaces d'un traité dangereux, c'est au moment où il rend un si éminent service et prouve, par des témoignages si éclatants, combien il est nécessaire à la France, que la reine mère et son entourage travaillent avec plus de passion à sa ruine. Et l'on ne voit pas, sans quelque étonnement, ainsi rapprochés, ces deux événements : un des actes les plus manifestes de son génie et la crise la plus périlleuse de sa fortune.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
		ANNÉE 1628.	
I.	3 janvier.	Règlement du conseil	3
II.	6 janvier.	Lettre à M. Loppez	4
III.	7 janvier.	Lettre au sieur Gentillot	7
IV.	7 janvier.	Lettre à M. ""...	8
V.	22 janvier.	Lettre à M. Gentillot	9
VI.	22 janvier.	Lettre à M. d'Espesses	10
VII.	22 janvier.	Lettre à M. Loppez	11
VIII.	Vers la fin de janvier.	Lettre à M. du Fargis	12
IX.	3 février.	Lettre à M. de la Ville-aux-Clercs	16
X.	3 février.	Lettre à M. Lumagne	17
XI.	3 février.	Lettre à M. de Bullion	18
XII.	4 février.	Lettre à MM. Bullion et Foucquet	20
XIII.	6 février.	Mémoire dicté par ..... le 6 février 1628, touchant le sieur T. contenant une sommaire histoire de son progrès.	22
XIV.	7 février.	Lettre à M. de Montbason	24
XV.	8 février.	Lettre à monseigneur le cardinal de la Valette, à Paris	25
XVI.	9 février.	Lettre au roy	26
XVII.	Vers le 10 févr.	Lettre à M. de Bullion	27
XVIII.	11 février.	Lettre à monseigneur frère unique du roy.	28
XIX.	11 février.	Lettre à monseigneur le cardinal de la Valette, à Paris	29
XX.	11 février.	Lettre au roy	31
XXI.	15 février.	Lettre à M. de Toiras	32
XXII.	16 février.	Lettre au roy	33

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
XXIII.	18 février.	Lettre à M. l'évêque de Maillezais, à Bordeaux	35
XXIV.	18 février.	Lettre à M. l'évêque de Maillezais, à Bordeaux	36
XXV.	18 février.	Lettre à M. le Prince	36
XXVI.	20 février.	Mémoire de ce qui s'est passé au siége de la Rochelle depuis le départ du roy	38
XXVII.	20 février.	Lettre à M. le maire de la Rochelle	43
XXVIII.	23 février.	Lettre à M. de Toiras	44
XXIX.	28 février.	Lettre au roy	45
XXX.	28 février.	Lettre à M. Mestivier, prévost général de l'armée	47
XXXI.	6 mars.	Mémoire de ce qui s'est passé au siége de la Rochelle depuis le 20 février 1628 jusques au 4ᵉ de mars de ladite année	49
XXXII.	6 mars.	Lettre à M. de Bellegarde	55
XXXIII.	7 mars.	Lettre à M. d'Espesses	56
XXXIV.	7 mars.	Lettre à M. Lumagne	57
XXXV.	7 mars.	Lettre à M. l'évêque de Maillezais	58
XXXVI.	9 mars.	Lettre au roi	59
XXXVII.	10 mars.	Lettre au roi	60
XXXVIII.	15 mars.	Lettre à Malherbe	61
XXXIX.	19 mars.	Lettre à M. le Prince	62
XL.	20 mars.	Lettre à M. d'Angoulesme	63
XLI.	20 mars.	Lettre à M. d'Ocquerre	64
XLII.	Vers le 20 mars.	Lettre au maire de la Rochelle	65
XLIII.	30 mars.	Lettre à M. de La Ville-aux-Clercs	66
XLIV.	1ᵉʳ avril.	Lettre à M. de Lalanne	68
XLV.	13 avril.	Lettre au roi	69
XLVI.	19 avril.	Instruction donnée par M. le cardinal au sieur de Guron	70
XLVII.	19 avril.	Lettre à M. du Fargis	73
XLVIII.	19 avril.	Lettre au comte d'Olivarez	76
XLIX.	Vers le 20 avril.	Advis que le cardinal donna au roy à son retour de Paris à la Rochelle	77
L.	21 avril.	Lettre à M. de Rancé	89
LI.	24 avril.	Lettre à M. de Seneterre	90
LII.	26 avril.	Lettre du roi à M. Le Comte	91

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
LIII.	30 avril.	Lettre à la reine	92
LIV.	Vers la fin d'avril.	Lettre à M. le Prince	96
LV.	Avril.	Lettre à madame de Vendosme	99
LVI.	Avril.	Lettre à M. Moreau	100
LVII.	Comm^t de mai.	Lettre à M. de Charmel	102
LVIII.	5 mai.	Lettre à M. le prince d'Orange	103
LIX.	6 mai.	Lettre à M. de Bellegarde	104
LX.	7 mai.	Lettre du roi, à M. de Lorraine	105
LXI.	7 mai.	Lettre à Monsieur, frère unique du roi	106
LXII.	8 mai.	Lettre du roi à Monsieur	106
LXIII.	10 mai.	Ordre du cardinal de Richelieu donné au sieur de Launay-Razilly	107
LXIV.	14 mai.	Ordre que monseigneur le cardinal de Richelieu veut estre gardé et observé par le chevalier de Valancé, commandant les vaisseaux de l'armée devant la Rochelle	108
LXV.	20 mai.	Lettre à la reine mère	113
LXVI.	27 mai.	Lettre au roi	116
LXVII.	Mai.	Lettre à M. de Bassompierre	117
LXVIII.	3 juin.	Lettre du roi à Monsieur	118
LXIX.	8 juin.	Lettre à madame de Vendosme	119
LXX.	8 juin.	Lettre à M. de Mantoue	119
LXXI.	24 juin.	Lettre à M. de Bassompierre	120
LXXII.	Juin.	Lettre du roi à Monsieur	121
LXXIII.	Juin.	Lettre à monseigneur frère unique du roi	122
LXXIV.	1er juillet.	Lettre à M. de Chevreuse	123
LXXV.	4 juillet.	Lettre du roi à M. le prince d'Orange	124
LXXVI.	7 juillet.	Lettre à M. le maire de la Rochelle	125
LXXVII.	20 juillet.	Lettre à M. de Brays	126
LXXVIII.	27 juillet.	Pour Monsieur	126
LXXIX.	28 juillet.	Lettre à monseigneur frère unique du roi	128
LXXX.	11 août.	Lettre au roi	129
LXXXI.	13 août.	Lettre à monseigneur frère unique du roi	130
LXXXII.	23 août.	Lettre aux maire et échevins de la Rochelle	131

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
LXXXIII.	17 septembre.	Lettre à monseigneur frère unique du roy.	133
LXXXIV.	23 septembre.	Ordre de l'enregistrement des actes et du dépôt au trésor des chartes.....	134
LXXXV.	28 septembre.	Lettre à M. du Plessis.....	135
LXXXVI.	28 septembre.	Lettre au roi.....	136
LXXXVII.	29 septembre.	Lettre au cardinal Bentivoglio.....	137
LXXXVIII.	29 septembre.	Lettre à M. de Béthune.....	137
LXXXIX.	16 octobre.	Lettre à la royne.....	138
XC.	30 octobre.	Lettre aux gouverneurs des provinces...	139
XCI.	Octobre.	Lettre à la reine d'Angleterre.....	140
XCII.	Comm[t] de nov.	Relation de la réduction de la Rochelle..	141
XCIII.	9 novembre.	Lettre à M. le comte d'Olivarez.....	144
XCIV.	16 novembre.	Lettre à monseigneur frère unique du roi.	145
XCV.	Un peu après le 16 novembre.	Lettre sur la demolition de la citadelle de Saint-Martin-de-Ré.....	145
XCVI.	Vers la fin de novembre.	Lettre à Monsieur.....	148
XCVII.	29 décembre.	Lettre au comte de Neisdale.....	149
XCVIII.	Décembre.	Allocution au roi.....	150
XCIX.	1628 et 1629.	Diverses autres allocutions.....	152
.....	.....	Nota.....	171
C.	1628.	Retranchements à faire sur l'état présenté par M. de Guise sur l'armement de ses vaisseaux.....	172
CI.	.....	État des pièces d'artillerie qui sont en la ville de Brouage, dans Oléron et à l'armée.....	174
CII.	.....	Sur la déclaration envoyée à Toulouse pour faire le procès à M. de Rohan....	175
CIII.	.....	De la nécessité d'avoir des vaisseaux, etc.	177
CIV.	.....	De l'utilité du commerce, et des divers commerces qui se peuvent faire tant dans le royaume que dehors.....	178
		ANNÉE 1629.	
CV.	13 janvier.	Advis donné au roy après la prise de la Rochelle, pour le bien de ses affaires.	179
CVI.	20 ou 21 janv.	Lettre à M. Bouthillier.....	213

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CVII.	Vers le 21 janv.	Discours de M. le Prince à l'entrevue des Caves	215
CVIII.	26 janvier.	Lettre à la reyne	220
CIX.	1er février.	Lettre à la reyne	222
CX.	2 février.	Lettre à M. d'Herbault	223
CXI.	5 février.	Lettre à monseigneur le cardinal de la Valette	224
CXII.	8 février.	Lettre à M. d'Effiat	225
CXIII.	8 février.	Lettre à la reyne	227
CXIV.	9 février.	Lettre à monseigneur frère unique du roi.	228
CXV.	10 février.	Lettre à M. le comte de Tillières	228
CXVI.	10 février.	Sur divers points du traité avec l'Angleterre	229
CXVII.	13 février.	Lettre au roy	230
CXVIII.	13 février.	Fragment	232
CXIX.	15 février.	Lettre à M. de Rancé	233
CXX.	21 février.	Lettre à la reyne	235
CXXI.	24 février.	Lettre à la reyne	236
CXXII.	3 mars.	Lettre à la reyne	237
CXXIII.	3 mars.	Lettre à M. de Béthune	238
CXXIV.	7 mars.	Les barricades de Suse	246
CXXV.	8 mars.	Lettre à la reyne mère du roy	249
CXXVI.	9 mars.	Lettre du roy à M. le garde des sceaux	250
CXXVII.	9 mars.	Lettre à M. de Cesy, ambassadeur à Constantinople	252
CXXVIII.	12 mars.	Lettre à M. de Guron, à Casal	252
CXXIX.	14 mars.	Lettre à la reyne	253
CXXX.	14 mars.	Lettre à monseigneur frère unique du roy.	256
CXXXI.	19 mars.	Lettre à la reyne	256
CXXXII.	20 mars.	Lettre à la reyne	257
CXXXIII.	20 mars.	Lettre à monseigneur frère unique du roy.	259
CXXXIV.	21 mars.	Lettre à nos amez et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de parlement, à Dijon	260
CXXXV.	21 mars.	Lettre à M. de Rancé	262
CXXXVI.	22 mars.	Lettre à la reyne	264
CXXXVII.	25 mars.	Instruction au sieur de Guron	265

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CXXXVIII.	29 mars.	Lettre à M. le duc de Bellegarde.....	266
CXXXIX.	29 mars.	Lettre du roi à Monsieur.....	267
CXL.	31 mars.	Lettre du roi à la reine mère.....	268
CXLI.	2 avril.	Lettre à la reyne.....	269
CXLII.	5 avril.	Lettre à la reyne.....	270
CXLIII.	6 avril.	Mémoire pour envoyer à M. de Béthune.	272
CXLIV.	8 avril.	Lettre à la reyne.....	274
CXLV.	9 avril.	Lettre à M'''.....	274
CXLVI.	14 avril.	Lettre à M. de Rancé.....	275
CXLVII.	20 avril.	Pour M. de Rancé.....	277
CXLVIII.	21 avril.	Mémoire pour envoyer à M. de Béthune.	278
CXLIX.	22 avril.	Lettre à la reyne.....	280
CL.	24 avril.	Lettre à M. de Rancé.....	283
CLI.	27 avril.	Points qu'il plaira au roy résoudre avant son partement.....	284
CLII.	28 avril.	Advis donné au roy par son commandement lorsqu'il partit de Suze.....	286
CLIII.	29 avril.	Lettre à la reyne.....	291
CLIV.	30 avril.	Lettre à M. de Rancé.....	294
CLV.	1er mai.	Lettre à M. de Rancé.....	296
CLVI.	.....	Lettre à M. Bouthillier.....	297
CLVII.	2 mai.	Lettre à la reyne.....	299
CLVIII.	2 mai.	Lettre à M. de Rancé.....	300
CLIX.	5 mai.	Lettre à la reine mère du roi.....	301
CLX.	9 mai.	Lettre au cardinal de Bérulle.....	302
CLXI.	9 mai.	Lettre à M. de Rancé.....	305
CLXII.	9 mai.	Lettre à la reyne.....	311
CLXIII.	9 mai.	Lettre au roi.....	312
CLXIV.	12 mai.	Lettre à la reyne.....	314
CLXV.	23 mai.	Lettre à la reyne.....	315
CLXVI.	24 mai.	Lettre au cardinal de la Valette.....	318
CLXVII.	25 mai.	Lettre à M. de Rancé.....	321
CLXVIII.	26 mai.	Lettre à M. d'Espernon.....	322
CLXIX.	28 mai.	Lettre à la reine mère du roi.....	323
CLXX.	28 mai.	Lettre à la reyne.....	324
CLXXI.	30 mai.	Lettre à la reyne.....	325

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CLXXII.	30 mai	Lettre à la reyne	329
CLXXIII.	Mai.	Lettre à M. d'Avaux	330
CLXXIV.	Mai.	Lettre à M. Bouthillier	331
CLXXV.	1er juin.	Lettre à la reyne	332
CLXXVI.	1er juin.	Lettre au duc de Savoie	333
CLXXVII.	3 juin.	Lettre au cardinal de la Valette	334
CLXXVIII.	3 juin.	Lettre à la reyne mère	336
CLXXIX.	8 juin.	Lettre à la reyne	337
CLXXX.	10 juin.	Lettre à M. le cardinal de la Valette	338
CLXXXI.	10 juin.	Lettre à la reyne	339
CLXXXII.	Du 12 au 15 juin.	Lettre à M. de Châteauneuf	341
CLXXXIII.	15 juin.	Instruction au sieur de Sabran, que S. M envoie vers l'empereur	343
CLXXXIV.	17 juin.	Lettre à la reyne	349
CLXXXV.	18 juin.	Relation des progrès du roi dans le Vivarez et le Languedoc	351
CLXXXVI.	18 juin.	Lettre à M. le chevalier de Razilly	353
CLXXXVII.	19 juin.	Lettre à M. de Cauvisson	354
CLXXXVIII.	21 juin.	Lettre à la reyne	356
CLXXXIX.	24 juin.	Lettre à la reyne	357
CXC.	24 juin.	Lettre à monseigneur le cardinal de la Valette	358
CXCI.	29 juin.	Lettre à la reyne	359
CXCII.	29 juin.	Lettre à M. de Rancé	360
CXCIII.	30 juin.	Lettre à M. le prince de Condé	362
CXCIV.	1er juillet.	Lettre à M. d'Espernon	363
CXCV.	1er juillet.	Lettre à M. le Mazuyer	364
CXCVI.	1er juillet.	Lettre à la reyne	365
CXCVII.	2 juillet.	Lettre à M. de Béthune	366
CXCVIII.	6 juillet.	Lettre à M. Bouthillier	367
CXCIX.	7 juillet.	Lettre à M. de Rancé	368
CC.	Vers le 8 juillet.	Lettre au duc de Montmorency	370
CCI.	10 juillet.	Lettre à la reyne	371
CCII.	10 juillet.	Lettre à M. de Bellegarde	372
CCIII.	12 juillet.	Lettre à la reyne	374
CCIV.	14 juillet.	Conseil général, en 1629, en Languedoc.	375

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CCV.	Vers le 15 juill.	Lettre à M. de Rancé	381
CCVI.	16 juillet.	Lettre à M. le Prince	383
CCVII.	16 juillet.	Lettre à MM. les consuls et habitans de Montauban	384
CCVIII.	17 juillet.	Lettre à la reyne	385
CCIX.	17 juillet.	Lettre à M. Bouthillier	386
CCX.	19 juillet.	Lettre à M. Zobel	387
CCXI.	20 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Cologne	388
CCXII.	Vers le 20 juill.	Lettre à M. le nonce	389
CCXIII.	20 juillet.	Lettre à M. de Béthune	391
CCXIV.	24 juillet.	Lettre à monseigneur le cardinal de la Valette	393
CCXV.	30 juillet.	Lettre à M. de Rancé	394
CCXVI.	31 juillet.	Lettre à la reyne	397
CCXVII.	Juillet.	Lettre à M. le cardinal de Bérulle	399
CCXVIII.	1er août.	Lettre à M. le cardinal de la Valette	400
CCXIX.	5 août.	Lettre à la reyne	402
CCXX.	5 août.	Lettre au roy	403
CCXXI.	12 août.	Lettre à monseigneur le cardinal de la Valette	405
CCXXII.	15 août.	Lettre à MM. du parlement de Toulouse.	406
CCXXIII.	15 août.	Lettre à M***	407
CCXXIV.	18 août.	Lettre au roy	408
CCXXV.	21 août.	Lettre au roi	409
CCXXVI.	21 août.	Lettre à la reine	412
CCXXVII.	21 août.	Lettre à M. Bouthillier	413
.....	.....	Nota	414
CCXXVIII.	23 août.	Lettre à M. de Nogent	415
CCXXIX.	24 août.	Lettre à monseigneur le cardinal de la Valette	416
CCXXX.	27 août.	Lettre à M. de Toiras	417
CCXXXI.	27 août.	Lettre au sieur de Lingendes	418
CCXXXII.	27 août.	Lettre à M. le comte duc d'Olivarez	419
CCXXXIII.	28 août.	Lettre à M. de Châteauneuf	420
CCXXXIV.	Août.	Lettre à la princesse de Piémont	424
CCXXXV.	Août.	Lettre à M. le prince de Piémont	424
CCXXXVI.	Août.	Lettre au cardinal de Bérulle	425

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CCXXXVII.	7 septembre.	Lettre à M. de Toiras	426
		Nota	426
CCXXXVIII.	18 septembre.	Lettre à M. de Béthune	427
CCXXXIX.	18 septembre	Lettre au cardinal Barberin	428
CCXL.	18 septembre.	Lettre à M. de Guise	429
CCXLI.	20 septembre.	Lettre à M. de Châteauneuf	430
CCXLII.	24 septembre.	Lettre à M. de Châteauneuf	432
		Nota	435
CCXLIII.	Septembre.	Lettre au roy	436
CCXLIV.	8 ou 9 octobre.	Divers partis pour conclure la paix d'Italie.	438
CCXLV.	9 octobre.	Lettre à M. de Châteauneuf	444
CCXLVI.	13 octobre.	Lettre à M. de Toiras	449
CCXLVII.	17 octobre.	Lettre à M. de Châteauneuf	450
CCXLVIII.	Vers le 25 oct.	Lettre au maréchal de Marillac	453
CCXLIX.	28 octobre.	Lettre à M. de Châteauneuf	454
CCL.	30 octobre.	Lettre de la reine mère à Monsieur	457
CCLI.	Vers la fin d'oct.	Lettre au P. Bertin	458
CCLII.	6 ou 7 novembr.	Lettre à M. Bouthillier	460
CCLIII.	8 novembre.	Lettre à M. de Châteauneuf	461
CCLIV.	Vers le 15 nov.	Lettre au maréchal de Marillac	463
CCLV.	30 novembre.	Lettre à M. de Mantoue	465
CCLVI.	30 novembre.	Lettre au marquis Striggi	467
CCLVII.	Fin de novemb.	Pour M. Bouthillier	468
CCLVIII.	Novembre.	Lettre à M. de Châteauneuf	469
CCLIX.	Novembre.	Lettre à la reyne mère	472
CCLX.	2 décembre.	Réponses du cardinal à un mémoire du maréchal de Marillac	474
CCLXI.	3 décembre.	Lettre à M. de Châteauneuf	477
CCLXII.	4 décembre.	Lettre au maréchal de Marillac	479
CCLXIII	10 décembre.	Lettre à M. le maréchal de la Force	481
CCLXIV.	11 décembre.	Instruction pour MM. le duc de Bellegarde et Bouthillier	482
CCLXV	24 décembre.	Lettre à M. Bouthillier	486
CCLXVI.	24 ou 25 déc.	Lettre à M. Bouthillier	487
CCLXVII.	24 décembre.	Lettre au duc de Bellegarde	490
CCLXVIII.	24 décembre.	Lettre au maréchal de Marillac	491

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CCLXIX.	26 décembre.	Lettre du roy à M. Bouthillier	493
CCLXX.	31 décembre.	Lettre à M. de Toiras	495
CCLXXI.	Décembre.	Lettre à M. de Brassac	496
CCLXXII.	Décembre.	Lettre à M. le cardinal Barberin	497
CCLXXIII.	Fin de decembr.	Lettre au grand trésorier d'Angleterre	498
CCLXXIV.	1629.	Estat auquel estoient les finances quand M. le marquis d'Effiat y est entré, et ce qu'il a fait	499
CCLXXV.	Vers la fin de 1629.	Lettre à la baronne d'Alais	500
CCLXXVI.	Fin de 1629.	Lettre au général des Augustins	501
		ANNÉE 1630.	
CCLXXVII.	1630.	Réponses de Richelieu aux propositions de Weston	503
CCLXXVIII.	Vers le commu' de 1630.	Lettre à la reine d'Angleterre	507
CCLXXIX.	2 janvier.	Lettre au maréchal de la Force	508
CCLXXX.	3 janvier.	Lettre au maréchal de la Force	510
CCLXXXI.	9 janvier.	Lettre au duc de Savoie	511
CCLXXXII.	9 ou 10 janvier.	Lettre à M. Bouvard	512
CCLXXXIII.	12 janvier.	Lettre à M. le maréchal de la Force	513
CCLXXXIV.	12 janvier.	Lettre au roy	514
CCLXXXV.	16 janvier.	Lettre au maréchal de la Force	516
CCLXXXVI.	22 janvier.	Lettre à madame de Vendôme	516
CCLXXXVII.	27 janvier.	Instruction baillée à M. de Fontenay-Mareuil, allant ambassadeur en Angleterre	518
CCLXXXVIII.	27 janvier.	Lettre à M. le général d'Avignon	525
CCLXXXIX.	27 janvier.	Lettre à madame de Combalet	526
CCXC.	27 janvier.	Lettre à la reyne	527
CCXCI.	28 janvier.	Lettre à M. de Béthune	528
CCXCII.	29 janvier.	Lettre à M. Sanguin	531
CCXCIII.	2 ou 3 février.	Lettre au roy	532
CCXCIV.	5 février.	Lettre à M. le maréchal de la Force	533
CCXCV.	7 février.	Lettre à M. le maréchal de la Force	534
CCXCVI.	12 février.	Lettre à M. le garde des sceaux	535

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CCXCVII.	14 février.	Lettre à M. le maréchal de la Force....	537
CCXCVIII.	14 février.	Lettre à M. le baron de Choin.....	538
CCXCIX.	14 février.	Lettre à M. le premier président de Grenoble.....	539
CCC.	15 février.	Lettre à madame la princesse de Piedmont.	540
CCCI.	15 février.	Lettre à M. de Béthune.....	541
CCCII.	16 février.	Lettre à M. de Toiras.....	542
CCCIII.	16 février.	Lettre à M. Bouthillier.....	543
CCCIV.	20 février.	Lettre au duc de Savoye.....	544
CCCV.	27 février.	Lettre à M. Bouthillier.....	545
CCCVI.	Fin de février.	Lettre au commandeur de Forbin.....	549
CCCVII.	Fin de février.	Lettre au duc de Vendôme.....	551
CCCVIII.	1er mars.	Lettre au cardinal de Savoie.....	552
CCCIX.	Commi' de mars.	Articles proposés par M. le cardinal Barberin à monseigneur le cardinal de Richelieu, avec les réponses.....	553
CCCX.	5 mars.	Pour M. de Béthune.....	560
CCCXI.	5 mars.	Lettre à M. de Béthune.....	563
CCCXII.	5 mars.	Relation succincte de l'entrevue du cardinal et de M. le prince de Piedmont...	564
CCCXIII.	7 mars.	Lettre à M. le premier président de Provence.....	566
CCCXIV.	8 mars.	Offres à M. le prince de Piedmont.....	568
CCCXV.	9 mars.	Lettre à M. Bouthillier.....	572
CCCXVI.	9 et 10 mars.	Lettre au roi.....	573
CCCXVII.	10 mars.	Diverses entrées en Savoie.....	580
CCCXVIII.	11 mars.	Lettre à M. d'Aiguebonne.....	583
CCCXIX.	Après le 15 mars.	Mémoire sur la conduite du duc de Savoie.	584
CCCXX.	22 mars.	Lettre à M. de Béthune.....	587
CCCXXI.	22 mars.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux...	591
CCCXXII.	23 mars.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux...	592
CCCXXIII.	23 mars.	Lettre à la reine mère.....	594
CCCXXIV.	24 mars.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux...	595
CCCXXV.	27 mars.	Lettre à M. le maréchal de la Force....	595
CCCXXVI.	28 mars.	Lettre à M. le maréchal de la Force....	596
CCCXXVII.	29 mars.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux...	598
CCCXXVIII.	29 mars.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux...	599

NUMÉROS des pièces.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CCCXXIX.	29 mars.	Lettre à M. d'Autichan	600
CCCXXX.	30 mars.	Lettre au roi	601
CCCXXXI.	30 mars.	Lettre à l'archevêque de Bordeaux	602
CCCXXXII.	31 mars.	Mémoire pour le roi	603
CCCXXXIII.	31 mars.	Lettre à la reyne mère	605
CCCXXXIV.	Fin de mars.	Lettre au cardinal Ludovisio	606
CCCXXXV.	Vers la fin de mars.	Lettre à M. Bouvard	608
CCCXXXVI	Mars.	Mémoire sur Monsieur	609
CCCXXXVII.	Mars.	Lettre à M. de Barrault	613
CCCXXXVIII.	8 avril.	Lettre à M. du Gué	614
CCCXXXIX	8 avril.	Lettre à M. d'Halincourt	616
CCCXL.	8 avril.	Lettre à MM. les trésoriers de France de Lion	617
CCCXLI.	9 avril.	Instruction pour le sieur de Lisle, allant à Grenoble et à Lyon	618
CCCXLII.	9 avril.	Lettre à M. de Léon	622
CCCXLIII.	10 avril.	Sommation du cardinal	622
CCCXLIV.	10 avril.	Autre sommation	623
CCCXLV.	Vers le 10 avril.	Lettre au maréchal de la Force	624
CCCXLVI.	13 avril.	Lettre au roi	626
CCCXLVII.	Première moitié d'avril.	Lettre à M. Bouthillier	627
CCCXLVIII.	Vers le 15 avril.	Lettre au roi	630
CCCXLIX.	16 avril.	Lettre à M. de Béthune	631
CCCL.	16 avril.	Lettre à M. de Béthune	632
CCCLI.	18 avril.	Lettre au roi	636
CCCLII.	20 avril.	Lettre au roi	636
CCCLIII.	21 avril.	Lettre à M. du Hallier	638
CCCLIV.	23 avril.	Lettre au marquis Spinola	639
CCCLV.	23 avril.	Réponse à tout ce qui a été proposé par M. du Fargis	640
CCCLVI.	24 ou 25 avril.	Lettre à M. de Toiras	643
CCCLVII.	25 avril.	Lettre à M. Du Plessis de Juigné	644
CCCLVIII.	29 ou 30 avril.	Lettre au duc de Neubourg	645
CCCLIX.	30 avril.	Lettre à M. le grand maître de Malte	647
CCCLX.	Fin d'avril.	Lettre à M. de Bullion	648

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CCCLXI.	Fin d'avril.	Lettre à M. d'Émery	649
CCCLXII.	2 mai.	Lettre à madame la princesse de Piedmont.	651
CCCLXIII.	6 mai.	Lettre à M. le maréchal de la Force	652
CCCLXIV.	10 mai.	Mémoire au roi	653
CCCLXV.	14 mai.	Lettre à Monsieur	659
CCCLXVI.	14 mai.	Lettre à M. Le Coigneux	662
CCCLXVII.	14 mai.	Lettre à M. de Puylaurens	663
CCCLXVIII.	14 ou 15 mai.	Avis du cardinal en réponse à celui du garde des sceaux	664
CCCLXIX.	20 mai.	Lettre à M. de Toiras	667
CCCLXX.	21 ou 22 mai.	Lettre du roi aux gouverneurs des provinces	669
CCCLXXI.	25 mai.	Lettre au grand trésorier d'Angleterre	671
CCCLXXII.	25 mai.	Propositions faites au roi à Anicy	673
CCCLXXIII.	27 mai.	Lettre à M. le maréchal de la Force	675
CCCLXXIV.	27 ou 28 mai.	Lettre au cardinal Barberin	677
CCCLXXV.	29 mai.	Lettre à la reyne	679
CCCLXXVI.	30 mai.	Lettre à M. le prince	681
CCCLXXVII.	1er juin.	Lettre à M. le maréchal de la Force	682
CCCLXXVIII.	2 juin.	Lettre à M. de Bancé	683
CCCLXXIX.	3 juin.	Lettre à la reine mère	684
CCCLXXX.	4 juin.	Lettre à M. le maréchal de la Force	686
CCCLXXXI.	4 juin.	Mémoire sur lequel a esté fait une depesche à Pignerol	687
CCCLXXXII.	6 ou 7 juin.	Lettre à M. de Toiras	688
CCCLXXXIII.	11 juin.	Lettre à la reine mère	690
CCCLXXXIV.	12 juin.	Lettre à la reine mère	692
CCCLXXXV.	Vers la mi-juin.	Nota	694
CCCLXXXVI.	13 juin.	Lettre à M. Molé	696
CCCLXXXVII.	15 juin.	Lettre à la reine	697
CCCLXXXVIII.	15 juin.	Lettre à M. de Montmorency	698
CCCLXXXIX.	16 juin.	Mémoire en réponse à M. de Montmorency.	700
CCCXC.	Du 20 au 25 juin	Lettre à M.***	702
CCCXCI.	24 juin.	Lettre à M. le maréchal de la Force	703
CCCXCII.	Vers le 24 juin.	Mémoire pour M. de Beauvau	706
CCCXCIII.	24 juin.	Mémoire qui sera secret, et ne sera communiqué qu'à M. le garde des sceaux.	707

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CCCXCIV	25 juin.	Lettre à M. de Toiras	710
CCCXCV.	26 juin.	Lettre à M. le maréchal de la Force	711
CCCXCVI.	26 juin.	Lettre à M. de Montmorency	712
CCCXCVII.	27 juin.	Lettre à M. du Fargis	715
CCCXCVIII	29 juin.	Lettre à la reyne	716
CCCXCIX.	29 juin.	Lettre au sérénissime roi de la Grande-Bretagne	717
CD	29 juin.	Lettre du roi à la reine d'Angleterre	718
CDI	30 juin.	Lettre à la reyne	720
CDII	30 juin.	Lettre au maréchal de la Force	721
CDIII.	Juin.	Note pour le roi	722
CDIV.	3 juillet.	Lettre à M. Bouthillier	724
CDV.	5 juillet.	Lettre à M. le maréchal de la Force	728
CDVI	5 juillet.	Lettre à M. du Hallier	729
CDVII	5 juillet.	Ordre de ce qu'a à faire M. l'archevêque de Bordeaux	730
CDVIII.	6 juillet.	Lettre à la reyne mère	735
CDIX.	7 juillet.	Relation de l'expédition de Savoie	738
CDX.	7 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux	743
CDXI	8 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux	744
CDXII	8 juillet.	Lettre à la reyne mère	745
CDXIII.	10 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux	747
CDXIV.	10 juillet.	Lettre à M. le maréchal de la Force	748
CDXV.	11 juillet.	Lettre à M. le maréchal de la Force	749
CDXVI.	12 juillet.	Lettre à la reyne mère	750
CDXVII.	13 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux	751
CDXVIII.	13 juillet.	Lettre à M de Montmorency	753
CDXIX.	13 juillet.	Lettre à M. d'Effiat	755
CDXX.	13 juillet.	Lettre au comte de Cramail	757
CDXXI.	13 juillet.	Lettre au comte de Charost	759
CDXXII.	13 juillet	Lettre à M. de Toiras	760
CDXXIII.	13 juillet.	Lettre à madame d'Effiat	761
CDXXIV.	14 juillet.	Lettre à la reyne mère	762
CDXXV.	14 juillet	Lettre à la reyne mere	763
CDXXVI.	14 juillet.	Lettre à la reyne mère	764
CDXXVII.	Seconde quinz. de juillet	Lettre au duc de Montmorency	765

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CDXXVIII.	Seconde quinz. de juillet.	Lettre à M. de Rancé	766
CDXXIX.	18 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux	767
CDXXX.	19 juillet.	Lettre à la reyne	768
CDXXXI.	20 juillet.	Lettre à M. le maréchal de la Force	769
CDXXXII.	20 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux	770
CDXXXIII.	20 juillet.	Lettre à la reyne	771
CDXXXIV.	20 juillet.	Lettre à Michel de Marillac	772
.....	.....	Note	774
CDXXXV.	20 juillet.	Lettre à M. de Rancé	777
CDXXXVI.	22 juillet.	Lettre à la reyne	779
CDXXXVII.	22 ou 23 juillet.	Lettre aux lieutenans généraux	780
CDXXXVIII.	23 juillet.	Lettre à M. l'archevêque de Bordeaux	782
CDXXXIX.	24 juillet.	Lettre à M. de Rancé	783
CDXL.	25 juillet.	Lettre à la reyne	784
CDXLI.	25 juillet.	Lettre à M. le maréchal de la Force	785
CDXLII.	25 juillet.	Lettre à M. le duc de Montmorency	787
CDXLIII.	26 juillet.	Lettre à M. Bouthillier	787
CDXLIV.	28 juillet	Lettre à M. le maréchal de la Force	788
CDXLV.	28 juillet.	État des affaires du roi en Italie	789
CDXLVI.	29 juillet.	Lettre au roy	796
CDXLVII.	29 juillet.	Lettre aux généraux de l'armée d'Italie	797
CDXLVIII.	30 juillet.	Lettre à M. d'Effiat	798
CDXLIX.	31 juillet.	Lettre à M de Rancé	800
CDL.	31 juillet.	Mémoire sur les procédés de M. de Guise.	802
CDLI.	Fin de juillet.	Ce que le roi pourra dire à M. de Guise.	804
CDLII.	Fin de juillet.	Lettre du roi à la duchesse de Savoie	805
CDLIII.	Fin de juillet.	Lettre à la duchesse de Savoie	806
CDLIV.	1er août.	Lettre au roi	807
CDLV.	2 août.	Lettre du roi aux lieutenans généraux	808
CDLVI.	2 août.	Lettre à MM. les généraux de l'armée de Piémont	809
CDLVII.	3 août.	Lettre à M. d'Effiat	812
CDLVIII.	2 ou 3 août.	Projet de traité de paix donné au sieur Mazarin	814
CDLIX.	4 août.	Lettre au roy	825
CDLX.	4 août.	Lettre à M. d'Effiat	827

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CDLXI.	4 août.	Lettre à M. de Montmorency	828
CDLXII.	6 août.	Lettre à M. de Toiras	829
CDLXIII.	6 août.	Lettre à M. d'Effiat	831
CDLXIV.	6 août.	Lettre à M. le garde des sceaux	833
CDLXV.	7 août.	Lettre à M. du Fargis	835
CDLXVI.	7 août.	Lettre à M. Bouthillier	836
CDLXVII.	8 août.	Lettre au roi	839
CDLXVIII.	9 août.	Lettre du roi à Monsieur	840
CDLXIX.	10 août.	Lettre au roi	843
CDLXX.	10 août	Lettre à Mazarin	847
CDLXXI.	10 août.	Lettre à M. d'Effiat	850
CDLXXII.	10 août.	Lettre à M. le garde des sceaux	852
CDLXXIII.	Vers le 10 ou 11 août.	Lettre à madame la duchesse de Savoie	855
CDLXXIV.	12 août.	Lettre à M. le premier (M. de Saint-Simon)	858
CDLXXV.	12 août.	Lettre à M. le garde des sceaux	859
CDLXXVI.	12 août.	Lettre à M. d'Effiat	859
CDLXXVII.	12 août.	Lettre au duc de Montmorency	861
CDLXXVIII.	15 août.	Lettre à M. Bouthillier	863
CDLXXIX.	15 août.	Lettre à MM. les lieutenans généraux de l'armée du roi en Italie	865
CDLXXX.	15 août.	Lettre à M. Mazarini	867
CDLXXXI.	15 août.	Lettre au maréchal de Schomberg	868
CDLXXXII.	Vers la mi-août.	Lettre au cardinal de Saint-Onufre	870
CDLXXXIII.	17 août.	Lettre à M. Bouthillier	872
CDLXXXIV.	24 août.	Lettre à M. d'Effiat	873
CDLXXXV.	24 août.	Lettre à M. de Schomberg	875
CDLXXXVI.	Vers le 24 août.	Lettre au P. Joseph	877
CDLXXXVII.	Vers le 24 août.	Instruction pour M. de Léon	879
CDLXXXVIII.	25 août.	Lettre à M. Mazarin	883
CDLXXXIX.	25 août.	Lettre à M. d'Effiat	885
CDXC.	28 août.	Lettre à M. d'Effiat	889
CDXCI.	28 août.	Lettre à M. de Montmorency	891
CDXCII.	Vers la fin d'août	Lettre à M. d'Auriac	892
CDXCIII.	Vers la fin d'août ou commencem' de septembre.	Pour Ézéchiely seul	893

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
CDXCIV.	5 septembre.	Dépesche faite à M. de Léon	896
CDXCV.	6 septembre.	Lettre au maréchal de la Force	901
CDXCVI.	19 septembre.	Lettre à M. de Schomberg	903
CDXCVII.	19 septembre.	Lettre à M. d'Effiat	905
CDXCVIII.	20 septembre.	Lettre à madame Bouthillier	906
CDXCIX.	23 septembre.	Lettre à M. le maréchal de Schomberg	907
D.	25 septembre.	Lettre à M. le maréchal de Schomberg	910
DI.	30 septembre.	Lettre à M. le maréchal de Schomberg	912
DII.	Comm'd'octobre	Raisons de M. le garde des sceaux inclinant à la continuation de la trêve	914
DIII.	1er octobre.	Lettre à M. d'Effiat	917
DIV.	3 octobre.	Articles et extraits de la dépêche de M. le maréchal de Schomberg et réponse auxdits articles	919
DV.	3 octobre.	Instruction donnée au maréchal de Marillac	924
DVI.	3 octobre.	Lettre du roi à M. de Toiras	925
DVII.	6 octobre.	Lettre au maréchal de Schomberg	927
DVIII.	7 octobre.	Lettre au maréchal de Schomberg	929
DIX.	7 octobre.	Lettre à M. Mazarini	931
DX.	8 octobre.	Lettre du roi à M. de Léon	932
DXI.	9 octobre.	Lettre au sieur Ézéchiely	939
.....	.....	Nota	940
DXII.	21 octobre.	Lettre à la reyne	946
DXIII.	21 octobre.	Mémoire	947
DXIV.	21 ou 22 octobre	Mémoire fait par monseigneur le cardinal, à Rouannes, le 21 octobre, contenant les advis des expédiens à prendre sur le prétendu traitté de paix de Ratisbonne.	949
DXV.	22 octobre.	Lettre au maréchal de Schomberg	952
DXVI.	22 octobre.	Lettre du roi aux généraux de l'armée d'Italie	953
DXVII.	22 octobre.	Lettre à M. Bouthillier	954
DXVIII.	22 octobre.	Lettre à M. de Rancé, secrétaire des commandements de la reine mère	955
DXIX.	25 ou 26 octobre	Projet de modification du traitté fait à Ratisbonne, le 13 octobre 1630, dressé pour voir si le roy veut consentir audit traitté avec icelle	956

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SUSCRIPTIONS ET SOMMAIRES.	PAGES.
DXX.	26 octobre.	Lettre du roi aux généraux de l'armée d'Italie.....	958
DXXI.	26 octobre.	Lettre du roi à M. de Léon.....	960
DXXII.	26 octobre.	Lettre au maréchal de Schomberg.....	964
DXXIII.	26 octobre.	Lettre au maréchal de Schomberg.....	966

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 23, ligne 22. — *Le chiffre* 3 *doit être placé après* Vostre majesté.

Page 62, ligne 6. — Tom. 6, *lisez* tom. 7.

Page 73, ligne 4. — De Fargis, *lisez* du Fargis.

Page 126, notes, 2e colonne, ligne 3. — 122, *lisez* 121.

Page 196, notes, 2e colonne, ligne dernière. — 207, *lisez* 206.

Page 218, notes, 1re colonne, ligne 6. — XXIII, *lisez* XVIII.

Page 249, ligne 6. — *Au nom de Villequier, mettez cette note :* Antoine d'Aumont, marquis de Villequier, second fils de Jacques d'Aumont et de Catherine de Villequier, fut élevé auprès de Louis XIII comme enfant d'honneur. Né en 1601, il commença de bonne heure sa carrière militaire. Il était à l'attaque du Pas-de-Suze, et fut, comme on voit, envoyé vers la reine mère à la fin de la campagne d'Italie de 1629. Il fut fait capitaine des gardes du roi en 1632, et parvint, en 1651, à la dignité de maréchal de France. Devenu chef de sa maison après la mort de son frère, César d'Aumont, baron de Chappes, il obtint le gouvernement de Paris (1662), et fut ensuite créé duc et pair (1665). Il mourut en 1669.

Page 260, ligne 2. — 52, n° 8, *lisez* LII, — A f° 43.

Page 268, ligne 19. — P. 23, *lisez* pièce 23e, f° 47.

Page 342, ligne 8. — Disant, etc. *Ce passage est fort embrouillé par les surcharges et les renvois; on distingue mal ce qui est du texte corrigé de la lettre, on de ce même texte arrangé pour être mis dans les Mémoires de Richelieu; on pourrait lire ainsi ce passage :* « Disant que, puisque Monsieur s'estoit esloigné de luy lorsque les affaires de Sa Majesté requéroyent sa présence, et qu'il luy avoit donné, auprès de sa personne, un employ correspondant à sa qualité, et qu'au lieu d'en avoir la recognoissance qu'il devoit, il contrevenoit volontairement à ce qu'il estoit obligé, par sa naissance, envers la reyne sa mère, etc. »

Page 421, ligne 18. — *Après le mot* « empescher » *mettre* une virgule.

Page 436, notes, 1re colonne, ligne 5. — Copiste Le Masle, *lisez* copiste de Le Masle.

Page 469, notes, 2e colonne, ligne 2. — Note 1, *lisez* note 2.

Page 518, notes, 2e colonne, ligne 15. — Des Affaires étrangères, *lisez* du Supplément français.

Page 610, ligne 8. — Paris. Le, *lisez* Paris, le.

Page 669, ligne 5. — Mon cousin, le cardinal, *supprimez* la virgule.

Page 688, lettre à Toiras. — *Ajoutez aux sources :* Copie de la main de Céberet. Arch. des Aff. étr. Turin, tom. XIV, f° 587.

Page 690, à la suscription. — *Otez le mot* mère.

Page 695, note, 2e colonne, ligne 21. — Et par les imprimés, *lisez* et les deux éditeurs ont imprimé : Mascarany.

Page 701, lignes 19 et 20. — *Mettez* des virgules *après les mots* marcher *et* passeront.

Page 703, ligne dernière. — 697, *lisez* 698.

Page 712, ligne 18. — 279-287, *lisez* 279.

Page 758, notes, 2ᵉ colonne, ligne 11. — *Effacez* par une autre.

Page 788, ligne 9. — *Effacez le mot* confrère.

Page 812, ligne 25. — *Effacez ce* paragraphe de 6 lignes, *qui est la répétition d'un* paragraphe de la page précédente

Page 831, note 3. — 816, *lisez* 814.

Page 850, notes, 1ʳᵉ colonne, ligne 3. — 840, *lisez* 839.

Page 860, notes. — 825, *lisez* 826.

Page 873, notes, 1ᵉ colonne, ligne 5. — Venir, *lisez* Voir.

Page 879, note 2. — *A la place des deux premières lignes, mettez* : La lettre de créance de M. de Léon et du P. Joseph, adressée à l'empereur, avant été écrite de Grenoble, le 29 juin; elle est contre-signée Bouthillier. Nous ne l'avons point trouvée manuscrite; l'auteur du *Véritable P. Joseph* l'a publiée tom. I, p. 351, et le P. Griffet l'a donnée d'après cet auteur, tom. II, p. 9. — Le P. Joseph partit de Grenoble le 2 juillet, pour aller joindre M. de Léon à Soleure, et tous deux arrivèrent à Ratisbonne le 26 du même mois. Cette

Page 917, colonne à droite, ligne 2. — Autant, *lisez* en tant.

Page 918, notes, 1ʳᵉ colonne, ligne pénultième. — 40, *lisez* 49.

Page 919, notes, 2ᵉ colonne, ligne 2. Pièce précédente.) *Ajoute*. . Une partie de ce mémoire a été employée par le cardinal dans un écrit qu'il a rédigé plus tard sur les affaires d'Italie, en 1630. Nous n'avons pas trouvé cette pièce manuscrite, elle a été imprimée plusieurs fois. Il est probable qu'elle a paru dans le temps, mais nous n'en connaissons que des éditions faites depuis, elle a été comprise dans un recueil dont le *Journal des Savants* rendant compte au mois de février 1629, dans un autre recueil publié en 1652, d'après lequel le P. Griffet l'a donnée à la suite de son *Histoire de Louis XIII*, p. 737 du 3ᵉ volume, 1756, sous ce titre : *Discours sur le juste procédé du roi très chrétien Louis XIII, en la défense du duc de Mantoue, l'an 1630*

Page 958-960. *Au lieu de la date du 22 octobre, il faut mettre* 26

HAG2022483

Digitized by Google

Digitized by Google

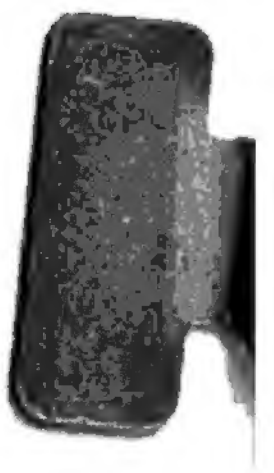

Digitized by Google

Digitized by Google